Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 30 avril 2025

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1255492001

Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259841002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes UBA inc. (lot 2) et KIK Holdco Company inc. (Lavo) (lot 3), pour la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 317 924,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20884 (2 soumissionnaires)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1250027001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1257684001

Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1252742001

Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1255790001

Autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 $, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1259403002

Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. et USD Global pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soumissionnaires)

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1257567010

Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes inc., pour la fourniture de pièces authentique de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1259462002

Conclure 2 ententes-cadres avec Les Signalisations R.C inc., pour les services de marquage de chaussée, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 551 404,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20948 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649005

Conclure une entente-cadre avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 836 673,08 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2336 (4 soumissionnaires)

20.012 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1254656002

Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.013 Contrat de construction

CG *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1259222001

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.014 Contrat de construction

CE *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231022

Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 325 936,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519701 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231027

Accorder un contrat à Néolect inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont, dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Dépense totale de 1 325 327,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519305 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.016 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231028

Accorder un contrat à Néolect inc., pour les travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 072 628,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519304 (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1257231032

Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.018 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1259973002

Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.019 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1255621001

Accorder un contrat à Le Groupe Centco inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 718 734,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15882 (8 soumissionnaires)

20.020 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249668001

Autoriser le transfert de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de la patinoire intérieure du Centre sportif Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $, taxes incluses

20.021 Contrat de construction

CM *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1258197001

Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque - Dépense totale de 630 897,72 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-6150 (9 soumissionnaires)

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 23 avril 2025, 9 h, à l'article 20.021

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1252881002

Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.023 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250552001

Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art à cette fin

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1255496001

Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1255530001

Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.026 Contrat de services professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1257381001

Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise - Dépense totale de 424 671,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20817 (4 soumissionnaires)

20.027 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1257231010

Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 $, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des plans et devis du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat à 413 910 $, taxes incluses

20.028 Contrat de services professionnels

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1250649004

Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Entente

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1254656001

Approuver l'entente entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.030 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848022

Approuver l'entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour la conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques et les stations de vélos à assistance électrique en libre-service

20.031 Entente

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1259718001

Approuver l'entente entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74, située au 30, avenue Roosevelt / Approuver le remboursement du coût du projet de construction - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.032 Entente

CM *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1248126004

Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $, taxes incluses, pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du Centre de transport Bellechasse

20.033 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Biosphère* - 1254054002

Approuver les projets de convention par lesquels la Ville de Montréal est autorisée à utiliser divers objets et images dans le cadre de l'exposition "Émolab" à la Biosphère pour une durée minimale de 5 ans, à compter du 20 septembre 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.034 Entente

CE *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1257229001

Approuver le projet de convention entre la Section de Montréal d'Ikebana International et la Ville de Montréal en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale » qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal

20.035 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1259915001

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.036 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239920004

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon, et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.037 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258682007

Approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 078,4 mètres carrés, à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 161 975 $ pour toute la durée du prêt de terrain

20.038 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1246370009

Accorder un soutien financier totalisant 345 000 $ à 40 organismes, pour la réalisation de 43 projets distincts, dans le cadre de Fonds de programmation francophone 2024 du Service de la culture

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1250442001

Accorder un soutien financier de 5 000 $, à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations / Approuver le projet de convention à cet effet

20.040 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes* - 1259371001

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 / Approuver le projet de convention à cette fin

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.043 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes* - 1256724002

Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.044 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1258488002

Accorder un soutien financier de 99 800 $ à Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.045 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1253205001

Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

20.046 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1257956003

Accorder un soutien financier de 550 000 $, à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.047 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1250030001

Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal pour la remise du premier prix 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1248848025

Approuver le budget 2025 de BIXI Montréal

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1253794001

Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1257889002

Accepter les offres de services d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026

30.004 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1255718001

Autoriser la dépense estimée à 3 476,94 $ relative au déplacement de Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee du 13 au 19 mai 2025

30.005 Budget - Autorisation de dépense

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1257786001

Autoriser le paiement à Hydro-Québec, pour des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel de Hydro-Québec qui seront retirés dans les 6 zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 $, avant taxes

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1254736001

Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de 3 bourses associées à l'édition 2025 des prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

30.007 Budget - Autorisation de dépense

CG *Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_ soutien général et services à la clientèle* - 1252823001

Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $, sous réserve, pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257959001

Autoriser la réception d'une subvention de 20 000 $ provenant de Tourisme Montréal, responsable de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Montréal, pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du Centre des mémoires montréalaises / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1258994006

Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1258994005

Adopter la résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

40.003 Règlement - Emprunt

CG *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1257666001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

40.004 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1237562011

Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille

40.005 Règlement - Urbanisme

CM *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1237562010

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon / Mandater l'Office de consultation publique de Montréal pour organiser les assemblées publiques de consultation requises

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de Règlement donnés par le conseil municipal le 17 juin 2024

Assemblée de consultation publique tenue le 28 novembre 2024

40.006 Règlement - Urbanisme

CM *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1258053002

Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

40.007 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1259000001

Adopter le projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant 5 tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500 conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

40.008 Urbanisme - Résolution d'urbanisme

CM *Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1254871002

Adopter le projet de résolution à autorisant la construction d'un bâtiment mixte comportant 3 tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210 conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

60 – Information

60.001 Dépôt

CE *Ville-Marie , Direction des services administratifs* - 1255867001

Déposer le Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

60.002 Dépôt

CE *Service de la stratégie immobilière* - 1256825005

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 janvier 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 23
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 25
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 21

CE : 10.002

2025/04/30 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2025/04/30 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.001

2025/04/30 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des système incendie (alarme, gicleur et extincteur) dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:39

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255492001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 g) s'assurer qu'aucune citoyenne et aucun citoyen ne sera privé d'accès à l'eau potable pour des motifs d'ordre économique
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) est responsable de plusieurs systèmes d'alarme et de protection incendie qui servent à maintenir l'intégrité et la sécurité de ses installations. L'inventaire des différents systèmes de protection incendie est réparti dans 15 bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) et dans 64 sites différents sur le réseau des intercepteurs et collecteurs.
Ainsi, le 17 juin 2021, à la suite de l'appel d'offres public 21-18605, le conseil d'agglomération accordait trois (3) années plus deux (2) années d'option à Marco Cournoyer pour l'inspection et entretien des systèmes incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs(CG-21 0331).

Exercer l'option de prolongation de la deuxième année du contrat (CG21-0331) permettra la réalisation d'inspections, de mises à l'essai, d'entretiens préventifs et correctifs des systèmes d'alarme et de protection incendie de la Station, des édicules et des stations de pompage du réseau des intercepteurs, selon les normes en vigueur dans le domaine de la protection incendie.

La somme de la prolongation est de 355 046,61 $, taxes incluses pour la deuxième année majorant ainsi le montant total du contrat de 1 399 301,30 $ à 1 754 347,91 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0319 - 20 juin 2024 Accorder la première option de renouvellement de 12 mois pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie (alarme, gicleur et extincteur) et autoriser une dépense additionnelle de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection annuelle des systèmes incendie alarme/gicleur/extincteur dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi la somme totale du contrat de 1 044 254,69 $ à 1 399 301,30 $, taxes incluses
CG21 0331 - 17 juin 2021 - d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605; d'accorder à Marco Cournoyer inspections inc. (Protection incendie MCI), plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour l'exécution des travaux d'inspections et d'entretien des systèmes d'alarmes et de protection incendie des bâtiments de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte et du réseau des intercepteurs et collecteurs, d'une durée de 36 mois, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 044 254,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18605;

CE17 0310 - 15 mars 2017 - Accorder un contrat à Marco Cournoyer Inspections inc. ''Protection Incendie MCI'', pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie pour une période de trente-six mois, et une somme maximale de 456 756.99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15645 - 3 soumissionnaires.

CE14 0175 - 12 février 2014 - accorder à Guard-X inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat d'une durée de trois ans pour les travaux d'inspection des systèmes d'alarme et de protection incendie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 441 090,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1862-AE;

CE11 1103 - 3 août 2011 - autoriser une dépense additionnelle de 64 565 $, taxes incluses, pour la fourniture de la main-d'oeuvre spécialisée pour les travaux d'inspection et d'entretien des systèmes d'alarme et de protection incendie dans les bâtiments de la Direction de l'épuration des eaux usées, dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspections inc, fasrs Protection Incendie MCI inc. (CE10 1168), majorant ainsi le montant total du contrat de 322 828,71 $ à 387 393,71 $, taxes incluses;

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'exécution d'inspections annuelles et périodiques de tous les systèmes d'alarme et de protection incendie des bâtiments de la Station, du réseau des intercepteurs et des collecteurs pour la deuxième année d'option de 12 mois par du personnel spécialisé et selon les normes applicables. Les principaux équipements concernés sont :

- pompes incendie;
- systèmes à brume;
- systèmes de gicleurs;
- systèmes aux halons;
- systèmes d'alarme incendie;
- détecteurs de fumée;
- extincteurs portatifs;
- système Novec;
- système à mousse.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 21-18605 (CG21-0331), le contrat offre deux (2) prolongations de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la deuxième année de prolongation selon les mêmes clauses du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. Les prix soumis en 2021 étaient de 302 748,34 $ pour les (3) premières années, et majorerait seulement de 2 % sur les (2) années d'option, soit de 308 803,31 $. Donc, l'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation actuelle.

La firme Marco Cournoyer Inspection inc. a confirmé son consentement de prolonger le contrat en vigueur, soit de juin 2025 au juin 2026 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 24 mars 2025, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation de la firme se trouve en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente existante qui nous garantit les mêmes clauses pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du mois de juin 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat se prolonge pour une durée d'une (1) année.
Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement 2025 de la DEEU du Service de l'eau et sera priorisée lors de la préparation des budgets 2026.

Les crédits requis pour exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois de ce contrat sont de 355 046,61 $, taxes incluses. Cette dépense représente une somme de 324 204,88 $ net de ristourne.

La dépense sera imputée comme suit :

Division : Entretien.
Objet de dépenses : Entretien et réparation - immeubles et terrains/sécurité.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

	2025	2026
Avant taxes	154 401,655 $	154 401,655 $
Taxes incluses	177 523,305 $	177 523,305 $
Taxes nettes- coûts pour l'agglomération	162 102,44 $	162 102,44 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle , (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un mauvais fonctionnement des systèmes de protection incendie des bâtiments de la Station et du réseau des intercepteurs pourrait causer des dommages monétaires et environnementaux importants.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2025
Fin du contrat: juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Anne GUIGNARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Naceur AYARA, Service de l'eau
Alexandru TRICA, Service de l'eau

Lecture :

Naceur AYARA, 26 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-25

Marc VALLEE
planificateur(-trice)-entretien eau

Tél : 438-867-5833
Télécop. :

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division

Tél : 438 529-2454
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Philippe RIOPEL
Chef de division
Tél : 514 872-3328
Approuvé le : 2025-04-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255492001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau / direction de l'épuration des eaux usées / division entretien
Projet : entretien système incendie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *aucune contribution.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *aucune contribution.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 15 novembre 2022

MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC.
A/S MONSIEUR MARCO COURNOYER
5415, RUE ARMAND-FRAPPIER
SAINT-HUBERT (QC) J3Z 1J4

Nº de décision : 2022-DAMP-1711
Nº de client : 3000754755
Nº d'entreprise du Québec : 1165157729

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MARCO COURNOYER INSPECTIONS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chantal Hamel
Directrice des affaires juridiques et du contentieux

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 13 février 2025

Monsieur Martin Loyer
Marco Cournoyer Inspections inc. (Protection incendie MCI)
5415, rue Armand Frappier
St- Hubert (Québec) J3Z 1J4

Courriel : l.martin@mci88.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 21-18605 (Entente #1481020)
Inspection des systèmes d'alarmes et de protection incendie.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 22 juin 2025 au 21 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant forfaitaire de DIX (10%) pour cent, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à francesca.raby@montreal.ca **au plus tard le 20 février 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Martin Loyer *Martin Loyer* — 13 Février 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Francesca Raby
Agente d'approvisionnement II
Courriel : francesca.raby@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255492001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division entretien
Objet :	Exercer l'option de la 2e prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 355 046,61 $, taxes incluses, pour l'inspection des systèmes de sécurité incendie dans le cadre du contrat accordé à Marco Cournoyer Inspection inc. (CG21 0331), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 754 347,91 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1255492001-DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259841002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes UBA inc. et KIK Holdco Company inc. (Lavo), pour la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 317 924,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20884 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres d'une durée de 22 mois, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les lots 2 et 3, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 %, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20884;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
UBA inc.	Lot 2	671 711,77 $
KIK Holdco Company inc.(Lavo)	Lot 3	474 309,82 $

2. d'autoriser une dépense de 171 903,24 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires pour les lots 2 et 3;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-08 14:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259841002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes UBA inc. et KIK Holdco Company inc. (Lavo), pour la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour une durée de 22 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 317 924,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20884 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, principalement destiné à l'entretien des piscines de la Ville de Montréal. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En mai 2023, les contrats pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19786, au seul soumissionnaire conforme, soit à la firme UBA inc., pour un montant total estimé de 1 631 882,87 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de douze mois se terminant le 15 mai 2024 incluant une option de prolongation de douze mois. En avril 2024, l'option de prolongation a été exercée pour une période additionnelle de douze mois se terminant le 15 mai 2025, majorant ainsi le montant total estimé à 2 767 646,07 $, taxes incluses.

En février 2025, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler la fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac.

L'appel d'offres public 25-20884 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La publication s'est déroulée sur une période de trente-quatre jours calendaires, soit du 5 février au 11 mars 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 9 juillet 2025.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda visant à répondre aux questions du marché.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2025-02-17	Questions/réponses	Non

À noter que pour le lot 1: Est (piscines extérieures et pataugeoires), il sera octroyé par

décision déléguée puisque le montant du contrat est inférieur à 250 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0389 - 18 avril 2024 - Exercer l'option de prolongation de contrat et autoriser une dépense additionnelle de 1 187 170,82 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac dans le cadre de cinq contrats (lots 2, 3, 4, 5 et 6) accordés à la firme UBA inc. (CM23 0533), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 580 475,25 $ à 2 767 646,07 $, taxes incluses.
CM23 0533 - 18 mai 2023 - Conclure six ententes-cadres avec UBA inc. pour une durée de 12 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac - Appel d'offres public 23-19678 (1 soumissionnaire.) (Montant estimé des ententes-cadres : 1 631 882,87 $, taxes incluses).

CG19 0581 - 19 décembre 2019 - Conclure avec la firme UBA inc., une entente-cadre pour une période de 36 mois, pour la fourniture et la livraison d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac, pour les piscines de la Ville de Montréal à la suite de l'appel d'offres public 19-17765 (2 soumissionnaire.) (Montant total estimé de l'entente 561 940,31 $).

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac à la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'aux arrondissements. Ce produit est voué à l'entretien des piscines afin d'assurer la qualité de l'eau pour les utilisateurs.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts comprenant trois représentants du Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports, un représentant de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, un représentant de l'arrondissement Saint-Laurent et un représentant de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal.

La stratégie adoptée consiste à répartir les besoins des piscines extérieures et des pataugeoires en deux lots selon deux zones géographiques : le lot 1 couvre l'est de la ville et le lot 2 l'ouest de la ville. Les besoins des piscines intérieures sont regroupés dans le lot 3. Cette stratégie permet d'ouvrir le marché et de faciliter le mode opérationnel des fournisseurs notamment en matière des déplacements associés aux livraisons, tout en garantissant un volume d'achat attractif pour obtenir des prix compétitifs.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-deux mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix seront ajustés chaque onze mois, à la hausse ou à la baisse, selon l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistiques Canada et le prix moyen à la pompe échantillonné (PMPE) publié par la Régie de l'énergie du Québec.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Des quatre preneurs du cahier des charges, deux ont soumissionné (50 %). Les deux preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné n'ont pas donné de raison de leur désistement malgré la relance effectuée.

Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 2 : Ouest (piscines extérieures et pataugeoires)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
UBA INC.	671 711,77 $	100 756,77 $	772 468,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	658 210,03 $	98 731,50 $	756 941,53 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			15 527,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			2,05 %

Pour ce lot, une négociation du prix initial soumissionné par la compagnie nous a permis de baisser le prix de 13,10 %.

Lot 3: Piscines intérieures

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
KIK Holdco Company inc. (Lavo)	474 309,82 $	71 146,47 $	545 456,29 $
UBA INC.	881 545,52 $	132 231,83 $	1 013 777,35 $
Dernière estimation réalisée ($)	934 246,61 $	140 136,99 $	1 074 383,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 528 927,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 49,23 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			468 321,06 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			85,86 %

L'écart de -49,23 % entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) est attribuable en partie à la stratégie adoptée de faire un seul lot pour les piscines intérieures offrant un volume d'achat intéressant pour réaliser des économies d'échelles et soumettre un prix plus bas.

L'écart de 85,86 % entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse conforme (%) est attribuable aux prix compétitifs de la firme KIK Holdco Company inc. (Lavo) qui cherche à obtenir ce contrat après plusieurs années d'absence.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les deux contrats étant d'une valeur supérieure à 500 000,00 $, ils feront l'objet d'une évaluation de rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes (LCV), le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 592 456,64 $, taxes incluses, pour les vingt-deux prochains mois.
Cette estimation repose sur l'historique de consommation des vingt-quatre derniers mois et elle est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces services, indexés de 5 % pour prendre en compte l'évolution de l'Indice des prix des produits industriels (IPPI) et du carburant pour la région de Montréal.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-deux mois est de :

Lot 2 : Ouest (piscines extérieures et pataugeoires)

584 224,20 $ + 29 211,21 $ (TPS) + 58 276,36 $ (TVQ) = 671 711,77 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 100 756,77 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 772 468,54 $, taxes incluses.

Lot 3 : Piscines intérieures

412 533,00 $ + 20 626,65 $ (TPS) + 41 150,17 $ (TVQ) = 474 309,82 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 71 146,47 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux contrats pour un montant total estimé de 545 456,29 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des deux ententes-cadres pour la période de vingt-deux mois est de :

996 757,20 $ + 49 837,86 $ (TPS) + 99 426,53 $ (TVQ) = 1 146 021,59 $

La somme des deux montants équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 171 903,24 $, taxes incluses, a été ajoutée en prévision des possibles variations de quantité aux contrats, pour un montant total estimé 1 317 924,83 $, taxes incluses.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (priorité#19).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion de ces ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des deux ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 12 mai 2025
Fin du contrat 11 mars 2027
Fin de l'année de prolongation 11 mars 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre EL HAMIDI
Conseiller en approvisionnement

Tél : 438-938-5526
Télécop. : 5148722519

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Lina PICHÉ
Chef de Division

Tél : 514-868-5740
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions

Tél :
Approuvé le : 2025-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2025-04-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259841002
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.
Projet : La fourniture et la livraison sur demande d'hypochlorite de sodium 12 % en vrac.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 19*** *: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'hypochlorite de sodium 12 % en vrac est utilisé par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que par les arrondissements, pour l'entretien des piscines afin d'assurer la qualité de l'eau pour les utilisateurs. Une entente pour ce produit contribue à un milieu de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20884-Lot 2

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité	(vide)

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
UBA Inc.										
Total (UBA Inc.)									**584 224,20 $**	**671 711,77 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20884-Lot3

Agent d'approvisionnement
Firdaous Sbiaa

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
KIK Holdco Company inc.										
Total (KIK Holdco Company inc.)									**412 533,00 $**	**474 309,82 $**
UBA Inc.										
Total (UBA Inc.)									**766 728,00 $**	**881 545,52 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0125

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 11 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20884

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour les piscines de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
KIK HOLDCO COMPANY INC. (LAVO)	**Lot 1**	197 415,20 $
	Lot 3	474 309,82 $
UBA INC.	**Lot 1**	343 126,42 $
	Lot 2	772 974,86 $
	Lot 3	881 545,52 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 5 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20884
Numéro de référence: 20046120
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison d'hypochlorite de sodium 12 % pour les piscines de la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

UBA INC. 2605 Royal Windsor Dr. Mississauga ON CAN L5J1K9 https://www.uba.ca	Non diffusé	Simon-Pierre Blanchet Téléphone: 4383340445 Courriel: spblanchet@uba.ca	**Transaction: (20142860)** 2025-02-06 20:09	20038869 - 25-20884 Add 01 Devis 2025-02-17 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC. 2099, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil QC CAN J4G2J4 http://erpac.ca	Non diffusé	Valerie Pottier Téléphone: 4506460902 Courriel: developpement@groupehelios.com	**Transaction: (20142489)** 2025-02-06 10:31	20038869 - 25-20884 Add 01 Devis 2025-02-17 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KIK Holdco Company inc. 11900 boul. St-Jean-Baptiste Montréal QC CAN H1C2J3	Publique	Sébastien Parent Téléphone: 5145267783 Courriel: sparent@lavo.ca	**Transaction: (20142635)** 2025-02-06 13:15	20038869 - 25-20884 Add 01 Devis 2025-02-17 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BRENNTAG CANADA INC. 2900, JB Deschamps Montréal QC CAN H8T1C8 www.brenntag.com	Non diffusé	Nicole Rawlings Téléphone: 4383417700 Courriel: nicole.rawlings@brenntag.com	**Transaction: (20142831)** 2025-02-06 16:46	20038869 - 25-20884 Add 01 Devis 2025-02-17 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. D'autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées pour la période du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348);

3. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250027001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal (Station) a pour mission d'assurer le traitement des eaux usées du territoire de l'ensemble de l'île de Montréal. Ce traitement requiert des quantités importantes de produits chimiques nommés polymères anionique et cationique.
Le polymère anionique est utilisé de concert avec des coagulants afin de réduire les matières en suspension et le phosphore contenu dans l'eau usée. L'ajout de polymère anionique permet de former des flocs qui se retrouvent sous forme de boue dans les décanteurs de la Station. Ces boues sont ensuite traitées avec un polymère cationique afin de les déshydrater pour faciliter leur incinération.

En 2024, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture et livraison de polymères à la Station, pour une durée de douze (12) mois avec possibilité de deux options de prolongation de douze (12) mois chacune.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la 1e option de renouvellement d'une durée de douze (12) mois, selon les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 24-20319 puisque la période d'approvisionnement du présent contrat vient à échéance le 19 juin 2025. Il est impératif d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères à la Station afin de se conformer aux exigences de traitement établies par le ministère de l'Environnement, de la

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

En date du 14 mars 2025, les consommations sur les ententes sont de 1 147 130,25 $ taxes incluses, soit 39 % du contrat octroyé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0348 – 20 juin 2024 - Accorder un contrat à SNF Canada Ltd. pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 905 707,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-20319 – 4 soumissionnaires.
CG23 0245 – 19 mai 2023 - Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 5 021 464,14 $, taxes incluses, pour la fourniture de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Brenntag Canada inc. (CG22 0373), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 426 537,50 $ à 9 448 001,64 $, taxes incluses.

CG22 0373 – 16 juin 2022 – Accorder un contrat de douze (12) mois à Brenntag Canada inc., pour la fourniture et livraison de polymères (option 1 - groupe 3), à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 4 426 537,50 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19187 (2 soumissionnaires).

CG21 0140 – 25 mars 2021 – Accorder un contrat à SNF Canada ltd., pour la fourniture et livraison de polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une durée de 12 mois avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 2 672 019,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18486 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à exercer la 1e option de prolongation de douze (12) mois et à autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $ taxes incluses, pour la fourniture en polymères anionique et cationique, majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $ taxes incluses.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger l'entente contractuelle visée afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 24-20319. En effet, selon cette entente contractuelle, les prix ne seront pas indexés pendant la période de prolongation, car l'indice des prix des produits industriels (IPPI) publié par Statistique Canada, selon la catégorie P31, produits chimiques, est inférieur à 2 %.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 24-20319, le contrat offre 2 options de prolongation de douze (12) mois chacune. La DEEU souhaite exercer la 1e option de prolongation en raison de la qualité des produits reçus et du maintien des tarifs qui s'appliquaient lors de la première année du contrat avec SNF Canada Inc., qui était, en 2024, le plus bas soumissionnaire conforme.
Le Service de l'approvisionnement a d'ailleurs envoyé, le 20 décembre 2024, une lettre visant à informer SNF Canada inc.,de leur intention de recommander le renouvellement du contrat auprès des instances. SNF Canada Inc. a confirmé son consentement, le 30 décembre 2024, à poursuivre l'approvisionnement en polymères pour une période additionnelle de douze (12) mois, soit du 20 juin 2025 au 19 juin 2026, selon les termes et conditions de l'entente contractuelle (voir lettre d'acceptation de la prolongation en pièce jointe).

Les validations par les services de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conséquemment, il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat pour une période de douze (12) mois à SNF Canada Inc. selon les termes d'indexation prévus au contrat.

Ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise à autoriser la 1e option de prolongation du contrat pour une durée de douze (12) mois, ce qui correspond à une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de ristournes de taxes de 2 746 546,44 $ pour l'agglomération.
La répartition annuelle de la dépense prévue au budget de fonctionnement (BF) est la suivante :

Année	***2025***	***2026***	***Total (taxes incluses)***
Polymère anionique	550 383,82 $	725 539,38 $	1 275 923,20 $
Polymère cationique	784 435,02 $	947 468,21 $	1 731 903,23 $
Total	1 334 818,84 $	1 673 007,59 $	3 007 826,43 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 19 suivante :
19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est impératif pour les besoins opérationnels de la Station d'assurer la continuité de l'approvisionnement en polymères afin de satisfaire aux obligations réglementaires et environnementales de traitement des eaux usées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la prolongation : mai 2025
Fin de la prolongation : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle MANTHA
ingénieur(e)

Tél : 438-860-5206
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Nathalie MAHER
surintendant(e) - ingenierie d'usine procedes (service eau)

Tél : 438-837-2242
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
directeur(-trice) - traitement des eaux usees
Tél : 514-791-9811
Approuvé le : 2025-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250027001
Unité administrative responsable : Service de l'eau
Projet : Exercer l'option de la 1e prolongation de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 3 007 826,43 $ taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada Inc. (CG24 0348) majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $ taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19. Offrir à l'ensemble des montréalaises et montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyens les services de traitement des eaux usées de façon continue afin de limiter l'impact environnemental des rejets de ces eaux dans les milieux récepteurs.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 20 décembre 2024

Cliquer ici pour entrer date
Monsieur Sylvain Beaudry
Directeur des ventes
SNF Canada Ltd
4 Director Court, Suite 101
Vaughan, Ontario, L4L 3Z5

Courriel : sbeaudry@snf.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20319
Entente : 1668118
Fourniture et livraison de polymères à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 20 juin 2025 au 19 juin 2026 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de VINGT-CINQ POUR CENT (25 %) , selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 8 janvier 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : SYLVAIN BEAUDRY — 30 décembre 2024
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II

Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250027001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle totale de 3 007 826,43 $, taxes incluses, pour l'approvisionnement en polymères anionique et cationique à la Direction de l'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à SNF Canada inc. (CG24 0348), majorant ainsi le montant total du contrat à 5 913 534,42 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1250027001- DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 - 872 - 0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

Il est recommandé :

1. d'autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle;

2. d'autoriser le directeur de la Direction solutions d'affaires Institutionnelles du Service des technologies de l'information à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:17

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257684001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les trois échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Pour assurer la gestion de temps du personnel, la Ville utilise le système de gestion de temps UKG Work force Central (anciennement appelé Kronos). Ce système est utilisé à la Ville par plus de 25 000 utilisatrices et utilisateurs provenant des différentes unités d'affaires.

En mai 2024, un contrat de gré à gré a été accordé à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG. Ce contrat a été octroyé suite à une autorisation de la ministre des Affaires municipales en vertu de l'article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes.

Dans le cadre de l'implantation de la solution et pour l'exploitation du système, il est requis suite à l'analyse détaillée de disposer de trois environnements pour assurer un contrôle adéquat des ajustements à mettre en opération, soit un environnement de développement, de test et de production. Initialement seulement deux des trois environnements ont été acquis, le troisième environnement pour fins de tests doit être ajouté.

Le présent dossier vise donc à autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, suite à l'octroi du contrat CG24 0269 pour une durée de 49 mois, du 1er juin 2025 au 30 juin 2029, sans dépense additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0269 – 16 mai 2024 - Abroger les résolutions CE23 1724, CM23 1216 et CG23 0627 / Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc., pour la migration du système de gestion du temps de la Ville, UKG Workforce Central, vers la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 60 mois, du 1er juillet 2024 au 30 juin 2029, pour une somme maximale de 7 246 037,00 $, taxes incluses / Autoriser des ajustements à la base budgétaire du Service des TI pour les années 2025 à 2028 pour les montants indiqués au sommaire décisionnel.
CG23 0627 – 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur exclusif), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences Kronos, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, pour une somme maximale de 646 880,62 $, taxes incluses.

CG20 0496 - 22 octobre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. (fournisseur unique), pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, pour une somme maximale de 847 981,63 $ taxes incluses.

CG17 0467 - 28 septembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc. pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020, pour une somme maximale de 779 865,87 $, taxes incluses (fournisseur unique).

CG14 0571 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences logicielles, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 719 882,64 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG12 0009 - 26 janvier 2012 - Accorder un contrat gré à gré à Systèmes Canadiens Kronos inc., pour le renouvellement de l'entretien des licences des produits Kronos, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014 - Fournisseur unique - 586 426,04 $.

CG09 - 0290 - 27 août 2009 - Octroyer un contrat à la firme Kronos inc. (fournisseur unique) pour le renouvellement de l'entretien et du support des licences des produits Kronos pour 2009 et autoriser le renouvellement pour deux années additionnelles - 105 782,91 $.

CE07 1206 - 8 août 2007 - Politique d'utilisation des logiciels de la firme Kronos suite à l'achat de licences effectué en 2005 renouvelable toutes les 2 années.

CG07 0153 - 31 mai 2007 - Attribuer un contrat à la firme Kronos Inc. pour le renouvellement des services de support et de maintenance des licences des produits Kronos dans le cadre de l'implantation du système intégré de gestion d'avril 2007 à mars 2008 - 102 990,86 $.

DESCRIPTION

L'ajout de ce troisième environnement permet de tester la recette de déploiement de la solution avant d'arriver en production, et permet aussi aux équipes de développement et aux équipes fonctionnelles d'avancer leurs tâches.
Sans l'accès à un troisième environnement de tests, le déploiement de la solution infonuagique UKG sera compromise. Ce troisième environnement est nécessaire, dans le

cadre de la réalisation et de l'exploitation d'une solution d'une telle envergure, notamment pour des raisons de sécurité de l'information et de ségrégation de rôles. En effet, la norme ISO 27002 : 2022 (Séparation des environnements de développement, de test et de production) recommande d'ailleurs, pour ces mêmes raisons de sécurité, trois environnements distincts dans les contrats visant des données sensibles, ce qui est le cas pour une solution de gestion du temps.

JUSTIFICATION

Cette modification vise principalement l'ajout d'un troisième environnement nécessaire pour la bonne mise en œuvre du projet (passage à notre solution de gestion du temps en infonuagique). Deux environnements sont déjà inclus dans les coûts de support annuel inclus au contrat, soit un « environnement de projet », lequel est utilisé au moment du développement de la solution et pour les configurations initiales et un « environnement de production », lequel est utilisé au moment du déploiement de la solution.

Or, la Ville et Kronos se sont récemment rendu compte qu'ils auraient dû prévoir un autre « environnement de projet » pour les tests fonctionnels et d'acceptation avant le déploiement de la solution afin d'appliquer les meilleures pratiques du marché et respecter les recommandations de sécurité.

L'ajout de cet environnement doit donc être ajouté au contrat, car il est requis durant la phase d'implantation et le sera également suite à la mise en production de la solution pour réaliser des tests lorsque de nouvelles versions ou certaines modifications seront requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification requise respectera le cadre budgétaire initial pour lequel la Ville avait obtenu une dérogation de la part du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). L'acquisition d'un troisième environnement, au coût de 403 096,60 $, taxes incluses, sera compensée par des économies réalisées dans d'autres items du contrat.

Le Service des TI s'engage à respecter le coût total du contrat initial. Les dépenses de l'entièreté du contrat seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée du contrat. Les services seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet 74255 - Gestion de temps et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout de ce troisième environnement est une suite normale, logique et nécessaire aux prestations prévues au contrat pour permettre de le compléter.

Ces services permettent de déployer la nouvelle solution infonuagique pour utilisation par le personnel de la Ville et ne changent pas l'objet du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Louis-Philippe NORMANDIN
chef(fe) de section - informatique

Tél : 438-881-0987
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 438-833-5392
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2025-04-15

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257684001
Unité administrative responsable : **Service des technologies de l'information**
Projets : **N/A**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorités du Plan stratégique Montréal 2030 : 12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce contrat permettra d'assurer la continuité des opérations relatives à la gestion du temps et l'alimentation du système de paie de la Ville, le système UKG Dimensions permet notamment : • de prévoir, de planifier et de gérer les horaires nécessaires au contrôle du temps de travail et de la présence des employés ;			

- de contrôler et de traiter localement les présences, l'assignation aux horaires, les banques de temps, le transfert de temps entre les centres de coûts et de consolider l'information pour le traitement de la paie;
- d'améliorer la productivité du personnel en réduisant les tâches manuelles et libérer le personnel pour effectuer des activités à valeur ajoutée;
- de réduire les risques d'erreur de paie et de diminuer les risques de non-conformité associés à l'application des règles de conventions collectives et de conditions de travail auxquelles sont assujettis les horaires, les banques et les congés des employés.

L'utilisation d'une solution infonuagique permet d'avoir une solution supportée et en constante évolution (mises à jour régulières) et alignées avec les meilleures pratiques du marché.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ORDER FORM

Order Type: Amendment
Date: 24 Mar, 2025

Quote#: Q-301563
Expires: 30 Apr, 2025
Sales Executive: Guy Cossette
Effective Date: Effective as of the date of last signature of this Order

---

Customer Legal Name:
VILLE DE MONTREAL

Customer Legal Address:
275 NOTRE-DAME ST E, MONTREAL, QC H2Y 1C6 CAN

Bill To: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Ship To: VILLE DE MONTREAL
801 RUE BRENNAN, 3E ETAGE
MONTREAL, QC H3C 0G4 CAN

Bill To Contact:

Ship To Contact: Naim Manouchi

Ship to Phone: 438- 402-1743
Ship to Mobile:
Contact: Naim Manouchi
Email: naim.manouchi@montreal.ca

Currency: CAD
Customer PO Number:
Solution ID: 6067591
Term: Co-Term
Uplift Percent: 5 %

Shipping Terms: Destination
Ship Method: FedEx Ground
Freight Term: Prepay & Add
Renewal Term: 12 months
Payment Terms: Net 30 Days

Billing Start Date: Upon Signature of Order Form

Subscription Services

Billing Frequency: Annual in Advance

Subscription Services	Quantity	PEPM	Monthly Price
UKG PRO WORKFORCE MANAGEMENT NON-PROD ADDITIONAL TENANT	26,500	CAD 0.27	CAD 7,155.00
Total Price			**CAD 7,155.00**

Quote Summary

Item	Total Price
Total Monthly SaaS and Equipment Rental Fees	CAD 7,155.00

Order Notes:

After the Initial Term, the Subscription Fee shall increase per annum by the Uplift amount set forth above.

GENERAL TERMS:
This Order is subject to and governed by the terms and conditions of the Master Services Agreement dated May 22, 2024 between UKG and Customer, as amended (hereafter “Agreement”).

UKG will provide the Services in accordance with the Services Descriptions and Statements of Work (“SOW”) located at the following link, except if an SOW is attached to this Order, then the attached SOW shall control over the link SOW:
www.ukg.com/services-descriptions

All Customer Data (as defined in the Agreement) will be secured and protected as set forth in the Technical and Organizational Measures of UKG’s Data Processing Addendum. Any personal data provided to UKG through the Subscription Services will be processed in accordance with UKG’s Data Processing Addendum located at:
www.ukg.com/ukg-unified-dpa

IN WITNESS WHEREOF, the parties have caused this Order to be executed by their authorized representatives and shall be effective as of the date of the last signature below.

VILLE DE MONTREAL		**Kronos Canadian Systems Inc.**	
Signature:	_____	Signature:	_____
Name:	_____	Name:	_____
Title:	_____	Title:	_____
Date:	_____	Date:	_____

The monthly price on this Order has been rounded to two decimal places for display purposes. As many as eight decimal places may be present in the actual price. Due to the rounding calculations, the actual price may not display as expected when displayed on your Order. Nonetheless, the actual price on your invoice is the true and binding total for this Order for purposes of amounts owed for the term. If you are tax exempt, please email a copy of your "Tax Exempt Certificate" to TaxExemption@ukg.com along with the quote number otherwise this order is subject to applicable taxes. The actual tax amount to be paid by Customer will be shown on Customer's invoice.

UKG is aligning our product brand and announcing that the UKG Dimensions® and UKG Pro® solutions will be one product suite under the name UKG Pro. Click here to learn more and view examples of current to future names

https://www.ukg.com/one-suite#WhatproductnamesarechangingunderUKGDimensions

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257684001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division ressources humaines
Objet :	Autoriser une modification accessoire au contrat de gré à gré accordé à Systèmes Canadiens Kronos inc. (CG24 0269), pour l'ajout d'un environnement supplémentaire à la solution infonuagique UKG Dimensions, pour une durée de 49 mois, à compter du 1er juin 2025, sans dépense additionnelle

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257684001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Patenaude et Frères inc., seul soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, les contrats pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds, au prix de sa soumission, soit pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20872 :

Firmes	Montant (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Patenaude et Frères Inc. (Lot 1)	345 145,06 $
Patenaude et Frères Inc. (Lot 2)	155 574,97 $

2. d'autoriser une dépense de 75 108,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 575 828,04 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252742001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte traite toutes les eaux usées sanitaires de l'île de Montréal, ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant. Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. En mars 2015, le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont Ltée.(Résolution CG15 0163).
En date du 5 octobre 2021, le Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) a recommandé au Comité exécutif d'autoriser le mandat d'exécution révisé pour la partie du projet intitulée « Désinfection à l'ozone ». Le 6 octobre 2021, le Comité exécutif mandatait le Service de l'eau (numéro de mandat: SMCE219025016) à poursuivre la réalisation de la phase exécution.

La production d'ozone nécessite de produire de l'oxygène. Pour produire l'oxygène, il est requis de procéder à l'achat de l'équipement de production d'oxygène et des services associés. Cet équipement et ses ouvrages formeront l'Unité de Production d'Oxygène (UPO) installée à proximité des ouvrages de production d'ozone. Le contrat no 22-19515 a été négocié de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals Inc. (APCI) pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte. Le contrat prévoit la livraison de l'équipement d'APCI avant le 15 août 2025. Certains équipements d'APCI doivent être entreposés à l'intérieur selon les recommandations. À cet effet, un appel d'offres est mis sur le marché pour permettre la livraison dans des entrepôts.

L'appel d'offres 25-20872 pour « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds -Service de l'eau », trois lots distincts, a été publié sur le site SEAO ainsi

que dans le Journal Le Devoir le 29 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2025 pour un total de trente-trois (33) jours sur le marché. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt dix (90) jours. Trois addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Addenda	Date	Objet	Impact monétaire
1	5 -févr-2025	modification annexe C et E au devis	non
2	12-févr-2025	modification condition d'entreposage	non
3	25-févr-2025	modification du bordereau de prix	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23-0331 - 16 juin 2023 - Accorder un contrat de gré-à-gré avec Air Products and Chemicals inc. pour l'achat d'équipement de production d'oxygène et autres services associés pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 65 506 140,95 $US, taxes incluses (approximativement 85 157 983,24 $ CA) (contrat: 62 386 800,90 $US + contingences: 3 119 340,05 $US) – Démarche de gré-à-gré no. 22-19515 - (fournisseur unique).
CG23-0185 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à SNC-Lavalin inc. pour les Services professionnels pour la conception et la surveillance des travaux d'une Unité de Production d'Oxygène (UPO) à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - pour la somme maximale de 6 866 527,18 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 22-19334 (1 soumissionnaire).

CG15 0163 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à la compagnie Degrémont Ltée pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 98 950 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12107 – 2 soumissionnaires, un seul conforme.

DESCRIPTION

L'appel d'offres 25-20872 vise la prestation, pour le Service de l'eau, d'un service d'entreposage de trois (3) lots, composés de certains des équipements industriels lourds de l'UPO. Seuls les lots numéros 1 et 2 sont l'objet du présent dossier décisionnel. Ces biens fournis par APCI requièrent d'être maintenus dans des conditions d'entreposage intérieures et contrôlées. Les lots sont décrits brièvement ci-dessous:

- Lot 1 - Matériaux granulaires: Biens sous forme de barils de matériaux granulaires sur des palettes de manutention;
- Lot 2 - Machines et moteurs: Biens sous forme de machines (carter de compresseur) et moteurs électriques associés.

Le service principal recherché est un service d'entreposage industriel de longue durée "tout inclus". Les responsabilités de l'adjudicataire couvrent tous les frais relativement aux entrepôts pour maintenir les biens dans les conditions spécifiées au devis. Ce service s'accompagne des services connexes de déchargement, manutention et restitution des biens. Tous les frais d'entreposage sont assumés par l'adjudicataire, notamment les suivants:

- Déneigement des accès;
- Taxes et permis;
- Entretien, maintenance, conciergerie;
- Chauffage, gaz, électricité ;
- Enlèvement des rebuts;
- Assurances du bâtiment;

- Sécurité et gardiennage;
- Systèmes anti-intrusion, caméra;
- Protection incendie;
- Manutention des biens dans le bâtiment et sur le terrain;
- Véhicules, carburant (sans surcharge) requis pour la manutention;
- Entretien et certification des équipements de levage et manutention,

L'adjudicataire est responsable d'allouer l'espace requis brut pour l'entreposage, qui est estimé à plus de seize mille (16 000) pieds carrés pour les trois lots combinés, en considérant les dégagements au périmètre des zones d'entreposage.

La durée du contrat est la suivante pour les deux lots:

- Durée: vingt-quatre (24) mois
- Renouvellement: douze (12) mois

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 25-20872, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Une seule soumission a été reçue de la compagnie Patenaude et Frères Inc. pour chacun des lots, soit une proportion de 12.5 %.
Les raisons de désistement sont:

- Un (1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce même preneur est venu déposer sa soumission à 14h30, après la limite permise. La soumission a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier.
- Les six (6) autres n'ont pas répondu.

LOT 1:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Patenaude et Frères Inc.	345 145,06	51 771,76	396 916,82
Dernière estimation réalisées ($)	551 944,21	82 791,63	643 735,84
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(237 819,02)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-37 %

LOT 2:

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	CONTINGENCES (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
1- Patenaude et Frères Inc.	155 574,97	23 336,25	178 911,22
Dernière estimation réalisées ($)	568 897,05	85 334,58	654 231,61
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(475 320,39)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-73 %

L'analyse de la soumission a permit de constater que le soumissionnaire a présenté une soumission pour le lot 1 avec un écart favorable à la Ville de 237 819,02 $ (-37 %) et pour le lot 2, avec un écart favorable à la Ville de 475 320,39 $ (-73 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne.

Pour les deux lots, nous constatons que le prix des services d'entreposage peut varier fortement en fonction de la localisation de l'entrepôt (zone métropolitaine de Montréal ou en dehors), selon la durée d'entreposage et selon que les entrepôts sont récents ou non. Nous croyons que les facteurs utilisés pour l'estimation sont aux limites hautes maximales (et non pondérées) et représentent le maximum dans la zone métropolitaine de Montréal. De plus, les prix de la partie des services de réception, manutention et restitution peuvent être très influencés par les moyens dont disposent les soumissionnaires, notamment s'ils disposent à l'interne des moyens requis pour des équipements lourds et hors dimension. Pour ces éléments, les professionnels ont utilisé des paramètres conservateurs ayant un effet haussier sur le coût estimé.

Les prix obtenus sont dans la fourchette approximative de 17 $ à 25 $ par pied carré (net) par année. L'estimation utilisait un taux de 54 $ par pied carré (net) par année pour des services clé-en-main. Le taux de 26 $ par pied carré (net) par année avait aussi été évalué mais avait été majoré pour tenir compte d'exigences difficilement pondérables ainsi que du ratio "surface brute / surface nette" qui dépend seulement de la configuration de l'entrepôt et des prérogatives du soumissionnaire quant à la gestion de ses espaces libres et zones de circulation. La partie du prix qui couvre les frais spécifiques de manutention sont 3 à 5 fois moins chers qu'estimés. Nous croyons que les ressources efficaces du soumissionnaires sont le facteur prépondérant expliquant l'écart et que l'estimation ne peut tenir compte de tous ces facteurs.

Globalement, l'écart général s'explique par la localisation des entrepôts et par l'expertise du soumissionnaire dans ce type de service.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce projet est de 575 828,04 $, taxes et contingences incluses, soit un montant net de 525 807,75 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 50 020,28 $.
La dépense totale pour deux contrats avec Patenaude et Frères Inc.. est de 500 720,03 $, taxes incluses, soit un montant net de 457 224,14 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 43 495,89 $.
Les dépenses totales pour les contingences sont de 75 108,01 $ taxes incluses, soit un montant net de 68 583,62 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 6 524,39 $.

Le détail de la dépense totale pour le projet, par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Dépense, taxes et contingences incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	396 916,82	362 437,97	34 478,85
Lot 2	178 911,22	163 369,79	15 541,43
Total	575 828,04	525 807,75	50 020, 28

Le détail de la dépense totale pour les contrats avec Patenaude et Frères Inc., par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Contrat, taxes incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	345 145,06	315 163,45	29 981,61
Lot 2	155 574,97	142 060,69	13 514, 28
Total	500 720,03	457 224,13	43 495, 89

Le détail pour les contingences, par lot, est présenté dans le tableau suivant:

	Contingences, taxes incluses	Montant net	Ristournes fédérale et provinciale
Lot 1	51 771,76	47 274,52	4 497,24
Lot 2	23 336,25	21 309,10	2 027,15
Total	75 108,01	68 583,62	6 524,39

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Ce projet est admissible à la subvention FCCQ - usine de production d'oxygène (85%). La dépense totale de ce contrat est de 525 807,75$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-046. Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques (voir la grille d'analyse en pièce jointe). et répond à la priorité no. 2 du plan stratégique: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'est pas approuvé ou retardé, les impacts évalués sont :

- Les équipements et matériaux en transit de l'Asie devront être sortis par camion du port de Montréal vers des entrepôts temporaires à des coûts supérieurs par APCI, entraînant des réclamations;
- La réinstallation des équipements et matériaux d'un endroit à l'autre entraîne généralement des frais de manutention et transport à l'origine et à la destination;
- La manutention comporte des risques de dommages ou perte des biens;
- L'entreposage inadéquat entraîne des dommages aux biens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec les services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Mai 2025
Début de contrat: Juin 2025
Fin du contrat: Mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LACROIX
Ingenieur(e)

Tél : 514 213-0667
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Rodolphe KOHLER
Chef de division - conception et construction

Tél : 514 214-9759
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc F FORTIN
Directeur - projets majeurs
Tél : 514 268-4199
Approuvé le : 2025-04-14

Chantal MORISSETTE
Directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252742001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des projets majeurs*
Projet : *Désinfection à la station d'épuration des eaux usées J-R Marcotte – « Service d'entreposage pour produits et équipement industriels lourds - Service de l'eau » – Appel d'offre 25-20872.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'entreposage suivant l'achat d'équipement de production d'oxygène pour le projet de désinfection de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte» représente un volet incontournable du projet de désinfection des eaux usées à l'ozone de la station d'épuration Jean-R. Marcotte. Ce projet est nécessaire à la finalité de l'œuvre du projet de désinfection qui aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20872_Intervention Lot 1 et 2.pdf
25-20872 pv.pdf
25-20872_DetCah _ SEAO.pdf
25-20872_TCP lot 1et 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20872

No du GDD : 1252742001

Titre de l'appel d'offres : Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 4 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 25 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 12,5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom) — Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Patenaude et frères 2001 Inc.	345 145,06 $	√	1
Patenaude et frères 2001 Inc.	155 574,97 $	√	2

Information additionnelle

Un(1) preneur a acheté le cahier des charges a deux reprises. Ce meme preneur est venu déposer sa soumission a 14:30 après la limite permise; elle a donc été refusé par le greffe et retourné au soumissionnaire par courrier. Les six(6) autres n'ont pas répondu a ma relance

Préparé par : Danielle Dion

Le 6 - 3 - 2025

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

NSE SERVICES TECHNIQUES & LOGISTIQUES INC. 500 Rue Condor Saint-Eustache QC CAN J7R0M7 www.nse-tls.com	Non diffusé	Thierry Thoan Téléphone: 5142363163 Courriel: thierry.thoan@nse-tls.com	**Transaction: (20137922)** 2025-01-31 10:20	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20165666)** 2025-03-04 13:22	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20145325)** 2025-02-10 13:29	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
THOMAS BELLEMARE LTÉE 8750 boul. Industriel Trois-Rivières QC CAN G9A5E1 www.groupebellemare.com	Publique	PAULINE CÔTÉ Téléphone: 8193794546 Courriel: credit@groupebellemare.com	**Transaction: (20154933)** 2025-02-20 08:45	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Patenaude et frères 2001 inc 62 rue Irwin Granby QC CAN J2J2P1 www.patenaudeetfreres.com	Non diffusé	Dave Rodier Téléphone: 4503786304 Courriel: services@patenaudeetfreres.com	**Transaction: (20136440)** 2025-01-29 15:59	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis 2025-02-05 à 08:45 - Courriel Plan 2025-02-05 à 08:45 - Courriel 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SERVICES ART SOLUTION INC. 3847 autoroute des Laurentides Laval QC CAN H7L3H7 https://www.legroupebrisson.com	Non diffusé	Chloé Daneau Téléphone: 4506815115 Courriel: chloe@brissonmoving.com	**Transaction: (20162670)** 2025-02-28 15:01	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
LES TRANSPORTS LACOMBE INC. 5644, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1N3L7 http://transportslacombe.com	Non diffusé	Nathalie Chapados Téléphone: 5142560050 Courriel: mcchapados@transportslacombe.com	**Transaction: (20149143)** 2025-02-13 15:13	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis Téléchargement 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Transport Robert (1973) LTD 20 Boul Marie-Victorin Boucherville QC CAN J4B1V5	Non diffusé	Jonathan Cournoyer Téléphone: 514-5127158 Courriel: bids@robert.ca	**Transaction: (20141627)** 2025-02-05 13:55	20036364 - 25-20872_addenda 1 Devis Téléchargement Plan Messagerie 20037855 - 25-20872_Addenda 2 Devis 2025-02-12 à 09:35 - Courriel 20040548 - 25-20872_addenda 3 Devis 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 15:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

© Gouvernement du Québec, 2025

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0110

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20872

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Service d'entreposage pour produits et équipements industriels lourds – Service de l'eau » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire		**Prix**
PATENAUDE & FRÈRES 2001 INC.	**Lot 1**	345 145,06 $
	Lot 2	155 574,97 $
	Lot 3	275 544,49 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 29 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20872

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Matériaux granulaires**								300 191,40 $	345 145,06 $
2	**Machines et Moteurs**								135 312,00 $	155 574,97 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252742001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division conception
Objet :	Accorder 2 contrats à Patenaude et Frères inc. pour l'entreposage de produits et équipements industriels lourds pour une période de 24 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 575 828,04 $, taxes incluses (contrats : 500 720,03 $ + contingences : 75 108,01 $) - Appel d'offres public 25-20872 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1252742001 - Direction DPM (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.007

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 $, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère

Il est recommandé :

d'autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 $, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel addenda.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 08:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 $, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à soumettre un nouveau fichier d'intervention financière de la Biosphère du Service de l'Espace pour la vie pour le dossier décisionnel 1255790001 afin de corriger l'imputation de la dépense de 239 584,91$ taxes incluses, accordée à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236).
La dépense était initialement prévue au budget de fonctionnement de la Biosphère. Au vu de sa nature, elle doit finalement être financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération "22-008 Mise à niveau de la Biosphère" (CG22 0209). Cette dépense sera réalisée à 100% en 2025 et prévue au budget d'investissement qui prévoit le renouvellement des équipements TI et audiovisuels ; dans le programme 37013 - Renouvellement de la Biosphère - phase 1.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre via le règlement d'emprunt mentionné précédemment.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee ST-LOUIS
responsable technique - production

- -
Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Autoriser la modification de la source de financement du contrat accordé à XYZ Technologie Culturelle inc., pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère (CE25 0236), afin d'imputer la dépense de 239 584,91 $, taxes incluses, au Règlement d'emprunt RCG 22-008 - Mise à niveau de la Biosphère

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - Addenda1255790001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère - Dépense totale de 239 584,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20848 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à XYZ Technologie Culturelle inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition pour la Biosphère, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 239 584,91$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# 25-20848) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-02-14 12:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255790001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère - Dépense totale de 239 584,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20848 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Biosphère / Espace pour la vie, située entre le fleuve, la nature et la ville, est un lieu inclusif et incontournable qui met en relation l'art, l'engagement citoyen et la science afin de faciliter le dialogue et d'agir pour la transition socioécologique. Depuis l'intégration de la Biosphère à Espace pour la vie en 2021, la programmation et la vision du musée ont été entièrement renouvelées. Plusieurs expositions et expériences y sont proposées au public. Hérités de l'ancienne administration de la Biosphère, les équipements d'éclairage des salles d'exposition du musée sont en mauvais état et utilisent une technologie à l'incandescent qui est désuète, énergivore et coûteuse. Le parc d'éclairage a besoin d'être renouvelé dans son ensemble afin de pouvoir présenter des expositions et expériences immersives répondant aux plus hauts standards de la muséologie. De plus, les nouveaux équipements au DEL permettront une réduction importante de la dépense énergétique du musée, en plus d'être plus sécuritaire pour les œuvres présentées, car ils ne dégagent pas de chaleur.

L'appel d'offres public 25-20848 pour l'acquisition et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition pour la Biosphère a été publié sur SEAO le 13 janvier 2025. Initialement, le dépôt des soumissions était prévu le 6 février 2025 et la période d'appel d'offres devait durer 24 jours. La date d'ouverture des soumissions a été reportée au 11 février. Ainsi la période d'appel d'offres a duré 29 jours.

Trois addenda ont été publiés:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	27 janvier 2025	réponses à des questions des soumissionnaires	Non
2	3 février 2025	report de la date d'ouverture des soumissions au 11	Non

		février 2025	
3	4 février 2025	réponses à des questions des soumissionnaires	Non

La validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 12 mai 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la livraison et la fourniture d'équipements d'éclairage muséal pour les salles d'expositions de la Biosphère.

Près d'une centaine de luminaires sont nécessaires pour offrir des expositions et expériences immersives de qualité au public de la Biosphère. Ces luminaires seront installés majoritairement dans la salle d'exposition principale du musée, dans laquelle sont présentés les projets phares de la programmation.

Le contrat inclut la fourniture et la livraison des équipements.

JUSTIFICATION

Trois firmes se sont procuré le cahier des charges. Trois soumissions ont été reçues (100 % de réponses).
Les trois soumissions étaient conformes administrativement, mais seulement deux étaient conformes sur le plan technique. Le soumissionnaire non-conforme proposait trois items (sur les huit demandés) qui ne correspondaient pas aux exigences du devis.

Le plus bas soumissionnaire conforme est XYZ Technologie Culturelle inc.:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
ADJUDICATAIRE: XYZ Technologie Culturelle inc.	239 584,91$	sans objet	239 584,91$
Soumissionnaire 2: Solotech	249 748,70$	sans objet	249 748,70$
Dernière estimation réalisée	232 421,96$	sans objet	232 421,96$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)			7 162,95$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($)			10 163,79$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,2%

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.
Suite à l'analyse effectuée, l'évaluation de rendement n'est pas requise.

Ces équipements sont requis pour la présentation en mai 2025 de l'exposition internationale « *Transformer. Design et futurs énergétiques* » dans la salle principale de la Biosphère (les salles 4 et 5 seront jointes pour l'occasion). Cette exposition, qui provient du musée allemand de renommée internationale, le Vitra Design Museum, mettra de l'avant une série d'objets, vidéos et artefacts muséaux. Elle sera présentée jusqu'en octobre 2026. Par la suite, ces équipements seront réutilisés pour les expositions de la Biosphère.

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et scientifique. La qualité de la programmation a des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des musées. L'acquisition d'équipements d'éclairage d'exposition performants vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, par la qualité de ses présentations. Ceci permettra de diversifier son public et accroître la fréquentation de l'institution et donc, ses revenus autonomes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de ce contrat, de 239 584,91 $, taxes incluses, est prévu au budget de fonctionnement de la Biosphère. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisque la Biosphère se situe au Parc Jean-Drapeau, qui relève de l'agglomération.
Notez que la Biosphère bénéficie d'une ristourne de taxes de 100%.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment aux priorités :
#1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
#20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications corporatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 1er mars 2025

- Livraison des équipements: 15 avril 2025
- Montage de l'exposition et installation des équipements d'éclairage: 16 avril au 9 mai 2025
- Ouverture de l'exposition: mi-mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josee ST-LOUIS
responsable technique - production

Tél : 438-869-1250
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438-354-8138
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438-923-4305
Approuvé le : 2025-02-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255790001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Biosphère
Projet : Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère. Montant total du contrat 239 584,91 $ taxes incluses. Appel d'offres public 25-20848 - 3 soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

#1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

#20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

#1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Réponse: Renouveler le parc d'éclairage d'exposition de la Biosphère qui est désuet et qui utilise une technologie énergivore (incandescence) par des équipements au DEL permettra de réduire considérablement la consommation énergétique quotidienne du musée.

#20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Réponse: La Biosphère propose une programmation attractive dont les expositions temporaires se renouvèlent régulièrement. L'acquisition d'équipements d'éclairages spécialisés permettra de respecter les plus hauts standards de la muséologie, contribuant ainsi à la prospérité de ce musée iconique de Montréal. La qualité des expositions présentées avec ce matériel sera réhaussée et permettra de faire rayonner la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère - Dépense totale de 239 584,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20848 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20848_Intervention.pdf

25-20848_Tableau de prix.pdf

25-20848_Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20848_PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Nizar EL HANNA
Chef de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 838-9278
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20848

No du GDD : 1255790001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements d'éclairage d'exposition pour la Biosphère

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 11 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 11 - 2 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CHRISTIE LITES SALES LTD. (ÉCLAIRAGE CHRISTIE)	Spécification du devis technique non respectée, proposition d'équipement qui ne correspond pas au niveau de qualité demandé.

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2025

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	239 584,91 $	√	n/a
SOLOTECH INC.	249 748,70 $		n/a

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission de *XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.* est administrativement et techniquement conforme, elle est donc recommandée comme adjudicataire. En date du 13 février 2025, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu au Règlement de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle, n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI), n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises non conformes au processus de Francisation et est conforme aux exigences de la Charte de la langue française.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 13 - 2 - 2025

Numéro d'appel d'offres	25-20848
Titre de l'appel d'offres	Acquisition d’équipements d’éclairage d’exposition pour la Biosphère
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué en entier à un seul soumissionnaire

	Montant total XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.		**Montant total SOLOTECH INC.**
Sous-total	208 380,00 $	Sous-total	217 220,00 $
TPS	10 419,00 $	TPS	10 861,00 $
TVQ	20 785,91 $	TVQ	21 667,70 $
Montant total	**239 584,91 $**	**Montant total**	**249 748,70 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

CHRISTIE LITES SALES LTD. 1545, rue Britannia Rd East unit 11 - 12 Mississauga ON CAN L4W3C6 christielitessales.com	Non diffusé	Lise Nadeau Téléphone: 4384948046 Courriel: lnade@christielitessales.com	**Transaction: (20140810)** 2025-02-04 15:20	20033063 - 25-20848_Addenda #1 Devis Téléchargement 20036046 - 25-20848_Addenda #2 Devis Téléchargement 20036085 - 25-20848_Addenda #3 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal QC CAN H2G2H7 http://xyz-tc.com	Non diffusé	Appel d'offres Téléphone: 5143407717 Courriel: ao@xyz-tc.com	**Transaction: (20125996)** 2025-01-16 09:26	20033063 - 25-20848_Addenda #1 Devis 2025-01-27 à 17:30 - Courriel 20036046 - 25-20848_Addenda #2 Devis 2025-02-03 à 16:40 - Courriel 20036085 - 25-20848_Addenda #3 Devis 2025-02-04 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga Montréal QC CAN H1V1G3 http://www.solotech.com	Publique	Diana Silva Téléphone: 5145267721 Courriel: soumissions@solotech.com	**Transaction: (20125282)** 2025-01-15 14:05	20033063 - 25-20848_Addenda #1 Devis 2025-01-27 à 17:30 - Courriel 20036046 - 25-20848_Addenda #2 Devis 2025-02-03 à 16:40 - Courriel 20036085 - 25-20848_Addenda #3 Devis 2025-02-04 à 08:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255790001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , Division programme publics et éducatifs
Objet :	Accorder un contrat à XYZ Technologie Culturelle inc. pour la fourniture et la livraison d'équipements d'éclairage d'exposition au DEL pour la Biosphère - Dépense totale de 239 584,91 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20848 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1255790001 - XYZ Technologie Culturelle inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-13

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgetaire
Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. et USD Global pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres pour l'année 2025, avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20853;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	1 822 078,14 $
USD Global	Lot 2	335 043,59 $

2. d'autoriser une dépense de 107 856,09 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
IPL North America inc.	Lot 1	91 103,91 $
USD Global	Lot 2	16 752,18 $

3. de procéder à une évaluation du rendement de IPL North America inc. pour le lot 1;

4. d'imputer cette dépense au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 18:20

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259403002**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. et USD Global pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2030 (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), approuvé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), et entré en vigueur le 1er janvier 2024, sept (7) orientations et 42 mesures ont été adoptées, dont plusieurs doivent être mises en place par les autorités locales, y compris la Ville de Montréal.

En vertu de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2), les municipalités de la CMM sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) sur leur territoire. C'est pourquoi des actions du *Plan directeur de la gestion des matières résiduelles de l'Agglomération de Montréal 2020-2025* (PDGMR), adopté le 27 août 2020 par le conseil d'agglomération (CG20 0407) doivent être mises en œuvre par les municipalités de l'agglomération, notamment en lien avec l'optimisation de la gestion logistique des matières résiduelles (6.3) et des modalités de collecte pour inciter la population au bon geste de tri (2.1). À cet effet, la modernisation par la mécanisation des collectes dans des secteurs dont le cadre bâti le permet, notamment dans les arrondissements de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, est une mesure d'optimisation identifiée permettant à la fois de favoriser une saine gestion des finances publiques et une ouverture de marché. Ainsi, en prévision du renouvellement des services de collecte pour ces deux arrondissements, dont l'appel d'offres public 24-20797 a eu lieu du 16 décembre 2024 au 18 février 2025 et dont les recommandations d'octroi font l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1257281001), il fut intégré aux documents techniques la possibilité d'espacer et de mécaniser les collectes d'ordures ménagères. Pour cela, il est nécessaire de mettre en œuvre les conditions favorables qui sont l'utilisation d'outils de collecte standardisés à l'ensemble

des citoyens.

Depuis le 1er janvier 2015, le conseil municipal de la Ville de Montréal détient les compétences pour ce qui concerne l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles (CM14 1126; CM24 1122). En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles provenant des arrondissements. La Division collecte, transport et traitement de la Direction de la gestion des matières résiduelles du Service de l'environnement a été identifiée pour coordonner l'acquisition et le déploiement d'outils de collecte.
Le processus d'appel d'offres s'est déroulé comme suit :

- L'appel d'offres N° 25-20853 a été lancé le 20 janvier 2025;
- L'appel d'offres a été annoncé dans Le Devoir et publié dans le SEAO;
- Tous les fournisseurs potentiels identifiés ont été informés par courriel de l'appel d'offres en cours par un agent d'approvisionnement du Service de l'approvisionnement;
- L'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mars 2025 (45 jours calendrier);
- Les soumissions ont un délai de validité de cent-quatre-vingts (180) jours calendrier (cautionnement de soumissions);
- Il y a eu deux (2) preneurs de charges et ils ont tous les deux (2) déposé des soumissions. Toutes les soumissions sont conformes.
- Quatre (4) addendas ont été produits dans ce dossier :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	31 janvier 2025	Réponse à une (1) question concernant la dimension des roues des bacs de 240L	N/A
2	13 février 2025	Réponse à quatre (4) questions concernant l'épaisseur minimale des parois des bacs, la liste d'ajustement des livraisons à effectuer, le délai pour compléter la liste d'ajustement ainsi que la gestion des bacs restants en fin de contrat.	N/A
3	18 février 2025	Modification du document "Bordereau de prix" car la formule dans une des cellules du fichier était erronée.	N/A
4	19 février 2025	Report de date d'ouverture des soumissions et ajout d'un complément de la section **D.02 Fourniture des pièces** (p.7) du Devis.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0068, le 17 février 2025 | En attente de l'approbation du MAMH | : Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 6 548 000 $ pour le financement de l'acquisition et de la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères.
CM24 1122, le 22 octobre 2024 : Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

CM23 0890, le 22 août 2023 : Conclure cinq (5) ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc., Les Industries Rondi inc., Orbis Canada Limited et USD Global inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles, pour une période de 14 mois à 36 mois, avec possibilité de prolongation d'une (1) à deux (2) périodes de douze (12) mois

chacune - Dépense total de 3 994 100,82 $, taxes incluses (contrats: 3 903 905,53 $ + contingences: 190 195,28 $) - Appel d'offres public (23-19714) - quatre (4) soumissionnaires conformes.

CM22 0356, le 21 mars 2022 : Conclure trois ententes-cadres avec IPL North America inc. pour la fourniture d'outils de collecte des matières résiduelles pour une durée de 36 mois avec une option de prolongation d'une année - Dépense totale de 10 171 202,61 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19060 (2 soumissions, un seul conforme).

CM20 1133, le 16 novembre 2020 : Conclure deux ententes-cadres avec IPL inc. au montant total de 2 769 474 $, taxes incluses (lots 1 et 2), et une entente-cadre avec Orbis Canada Limited au montant de 1 229 106 $, taxes incluses (lot 3), pour la fourniture d'outils de collectes de matières résiduelles, pour une durée de 36 mois - Montant total estimé des ententes : 3 998 580 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18276 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Sous la compétence du conseil municipal, le présent sommaire concerne l'octroi de deux (2) ententes-cadres, contrats pour l'année 2025, pour l'acquisition des bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères ainsi que pour des services de distribution de bacs roulants pour des projets de mécanisation et d'espacement de la collecte dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.
Pour l'acquisition des bacs (lot 1), le service demandé se résume à :

- la production des bacs roulants de 240L et de 360L pour la collecte des ordures ménagères selon les spécificités techniques demandées par la Ville;
- la livraison des bacs à l'espace d'entreposage du prestataire de services du lot 2.

Pour la distribution des bacs (lot 2), le service demandé se résume à :

- réceptionner les bacs de 240L et de 360L à l'entrepôt du prestataire de services ;
- préparer et assembler les bacs roulants ;
- coller une lettre d'information sur chacun des bacs ;
- effectuer la livraison de tous les bacs figurant sur la liste qui sera transmise ;
- inspecter les bacs livrés ;
- procéder à la lecture de la puce RFID de chaque bac livré ;
- procéder à l'ajustement des quantités de bacs à livrer (retrait ou ajout de bacs) ;
- produire un bilan de livraison.

Les prestataires de services doivent fournir tout l'équipement, le matériel et la main-d'œuvre requis pour réaliser, de façon autonome, l'ensemble des ouvrages, ainsi que les équipements et la main-d'œuvre nécessaires dans les délais requis et suivant les modalités stipulées dans les devis de l'appel d'offres 25-20853.

Tous les équipements de collecte livrés doivent être identifiés par le logo de la Ville, être munis d'une puce RFID et d'un numéro de série unique à six chiffres, en plus de correspondre aux spécifications techniques inscrites au devis technique.

Les quantités prévues découlent d'une estimation des quantités de bacs à déployer réalisée par le Service de l'environnement, en collaboration avec les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Des communications citoyennes seront effectuées par les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour informer les citoyens des changements à venir, notamment sur la distribution des bacs, et le changement des horaires de collecte dès le 1er novembre 2025. Une coordination est effectuée entre l'équipe responsable du projet au Service de l'environnement et l'équipe en arrondissements pour arrimer les différentes étapes de l'échéancier du projet.

Des contingences de 5 % sont demandées pour chacun des lots.

JUSTIFICATION

Il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges et ils ont tous les deux (2) déposé une soumission conforme (100 %).
Voici les résultats de l'appel d'offres à la suite de l'analyse de conformité :

Lot 1 - IPL North America Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 1 822 078,14 $, incluant les taxes applicables;

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
IPL North America Inc.	1 822 078,14 $	91 103,91 $	1 913 182,05 $
USD Global	2 013 253,63 $	100 662,68 $	2 113 916,31 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 788 188,66 $	89 409,43 $	1 877 598,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			35 583,95 $ 1,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			200 734,26 $ 10,49%

Lot 2 - USD Global est le seul soumissionnaire conforme pour ce lot, soumission au montant de 335 043,59 $ incluant les taxes applicables.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
USD Global	335 043,59 $	16 752,18 $	351 795,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	570 119,52 $	28 505,98 $	598 625,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 246 829,73 $ - 41,23%

L'estimation des professionnels et écarts

L'estimation a été réalisée par les professionnels du Service de l'environnement en se basant sur les plus récentes soumissions obtenues dans le cadre d'appels d'offres publics pour des acquisitions ou des services de même nature.

Pour le lot 1, il y a un écart de 10,49 % entre la soumission de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme. Cet écart s'explique par le fait que le deuxième plus bas soumissionnaire conforme n'est pas un producteur de bacs, mais seulement un distributeur.

Pour le lot 2, il y a un écart favorable de 41,23 %. Il est estimé que celui-ci découle d'un changement dans le marché de la distribution de bacs. Depuis le 1er janvier 2025, USD Global a été mandaté comme fournisseur logistique par Éco Entreprise Québec (ÉEQ) pour la gestion de l'approvisionnement des bacs de recyclage de l'ensemble des municipalités au Québec. L'entreprise a dû se doter davantage d'entrepôts et de ressources pour réussir à relever ce mandat colossal. Il est possible que ce changement soit venu diminuer le prix de leur service.

Conformité des adjudicataires

Après vérification, les deux fournisseurs, IPL North America Inc. et USD Global, ne figurent pas sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI) de la Ville de Montréal;
- le Registre des personnes inadmissibles ou ayant contrevenu au Règlement sur la gestion contractuelle.

Évaluation de rendement

Une évaluation de rendement des fournisseurs sera requise pour le lot 1 considérant la dépense nette qui est égale ou supérieure à 500 000 $ (Encadrement C-OG-APP-D-22-001).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal pour ces deux (2) ententes-cadres est de 2 157 121,73 $ (taxes incluses).
Des contingences de 5 % de la valeur des contrats, pour un montant supplémentaire total de 107 856,09 $ (taxes incluses), sont demandées pour les deux lots pour gérer, notamment pour gérer toute modifications accessoires requises pendant la durée de ceux-ci ou advenant une variation de quantités.

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation au budget de fonctionnement. Les achats seront effectués par demande d'achat au fur et à mesure que les besoins seront exprimés.

Les dépenses seront assumées à 100% par la Ville centre et seront financées par le Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la distribution d'outils de collecte dans le cadre de projets d'optimisation de la collecte des ordures ménagères - Budget PDI 52500 - Outils de collecte des matières résiduelles (espacement de collectes).

Le financement demeure sous réserve de l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt. Une résolution d'adoption (CM25 0191) a été entérinée par le conseil municipal le 17 février 2025. Le Règlement d'emprunt est actuellement en attente de son approbation par le Ministre des affaires municipales et de l'habitation (MAMH) et entrera en vigueur à la date de sa publication, dans la semaine suivant la réception de la décision. Advenant le refus du Ministre d'approuver le règlement, les ententes-cadres ne pourront être utilisées et seront annulées faute de financement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de lutte aux changements climatiques relativement aux priorités suivantes :

- Priorité 1: Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Pour plus de détails, voir la pièce jointe « GDD 1259403002 - Grille d'analyse Montréal 2030 »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Bien que l'utilisation des ententes-cadres contrats soit conditionnelle à l'approbation du MAMH, le dossier décisionnel doit être présenté au conseil municipal de mai 2025 afin de ne pas retarder les étapes de réalisations du projet, notamment la distribution des bacs, en vue des changements aux horaires de collecte à Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dès le 1er novembre 2025.
Les projets d'acquisition de bacs en vue de l'espacement de la collecte des ordures ménagères visent à outiller adéquatement les citoyens pour encourager leur participation aux autres collectes et ainsi augmenter la performance globale de la Ville en matière de détournement des matières résiduelles de l'enfouissement. L'acquisition et la distribution des bacs sont une condition nécessaire à la mise en œuvre d'une collecte mécanisée des ordures ménagères dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications citoyennes est élaborée par les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève pour la distribution des outils de collecte.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Confirmation des quantités auprès des fournisseurs : juin 2025
Réception des bacs : août 2025
Distribution des bacs : septembre à décembre 2025
Échéance des ententes-cadres : 31 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Pier CLOUTIER, Pierrefonds-Roxboro
Veronique ALLAIRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Samuelle LANDRY LEVESQUE
agente de recherche

Tél : 438-226-7397
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Frédéric SAINT-MLEUX
chef de section - opérations gmr

Tél : 514-258-0429
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves EKILA
chef de division - collecte transport et traitement des matières résiduelles
Tél : 514-243-9597
Approuvé le : 2025-04-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
Directeur Gestion des matières résiduelles et infrastructures
Tél : (514) 758-4318
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259403002*
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America Inc. et USD Global pour la fourniture d'outils de collecte des ordures ménagères et les services de distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses (contrats : 2 157 121,73 $, contingences : 107 856,09 $) - Appel d'offres publics N° 25-20853 (deux (2) soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Transition écologique* *1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Poursuivre les efforts pour détourner de l'enfouissement davantage de matières organiques.* *- Contribuer à l'atteinte des objectifs de récupération.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

*Section C - ADS+**

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America Inc. et USD Global pour la fourniture d'outils de collecte des ordures ménagères et les services de distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses (contrats : 2 157 121,73 $, contingences : 107 856,09 $) - Appel d'offres publics N° 25-20853 (deux (2) soumissionnaires)

	2025	
Lot 1 - Acquisition de bacs - IPL North America Inc.		
Montant du contrat (avant taxes)	**1,584,760.29**	**$**
5%	**79,238.01**	**$**
9.975%	**158,079.84**	**$**
Total avec taxes	**1,822,078.14**	**$**
Ristourne TPS 100%	**79,238.01**	**$**
50%	**79,039.92**	**$**
Dépense nette	**1,663,800.21**	**$**

Lot 1 - Acquisition de bacs - IPL North America Inc.		
Contingences (5%)	**79,238.01**	**$**
5%	**3,961.90**	**$**
9.975%	**7,903.99**	**$**
Total avec taxes	**91,103.91**	**$**
Ristourne TPS 100%	**3,961.90**	**$**
50%	**3,952.00**	**$**
Dépense nette	**83,190.01**	**$**

Lot 2 - Distribution de bacs - USD Global		
Montant du contrat (avant taxes)	**291,405.60**	**$**
5%	**14,570.28**	**$**
9.975%	**29,067.71**	**$**
Total avec taxes	**335,043.59**	**$**
Ristourne TPS 100%	**14,570.28**	**$**
50%	**14,533.85**	**$**
Dépense nette	**305,939.45**	**$**

Lot 2 - Distribution de bacs - USD Global		
Contingences (5%)	**14,570.28**	**$**
5%	**728.51**	**$**
9.975%	**1,453.39**	**$**
Total avec taxes	**16,752.18**	**$**
Ristourne TPS 100%	**728.51**	**$**
50%	**726.69**	**$**
Dépense nette	**15,296.97**	**$**

Grand total avec taxes	**2,264,977.82**	**$**
Grand total de la dépense nette	**2,068,226.65**	**$**

Imputation comptable:

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1259403002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes IPL North America inc. et USD Global pour la fourniture et la distribution d'outils de collecte des ordures ménagères pour l'année 2025 - Montant estimé des ententes : 2 264 977,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20853 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20853 pv.pdf

25-20853 - Intervention Lot 1 & 2.pdf

25-20853-Liste des commandes _ SEAO.pdf

25-20853_TCP-final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Stéphanie MOREL
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20853

No du GDD : 1259403002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et distribution d'outils de collecte (240L et 360L) - Lot 1

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2025

Date d'échéance révisée : 31 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
USD Global Inc.	2 013 253,63 $		
IPL North America Inc.	1 822 078,14 $	√	Lot 1

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Deux(2) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, les deux (2) ont soumissionné.

Préparé par : Garry Desséjour

Le 4 - 4 - 2025

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20853

No du GDD : 1259403002

Titre de l'appel d'offres : Distribution des bacs de format 240L et 360L pour la collecte des ordures ménagères - Lot 2

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 20 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 25 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 4 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 19 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 8 - 2025

Date d'échéance révisée : 31 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
USD Global Inc.	335 043,59 $	√	Lot 2

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme. Deux(2) firmes se sont procuréés le cahier de charges sur le site SEAO, une (1) a soumissionné.

Préparé par : Garry Desséjour

Le 4 - 4 - 2025

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20853

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui

							Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Nombre de périodes	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	0	IPL North America Inc.	1,1	Bacs roulants neufs de 240L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	1 328 135,79 $	1 527 024,12 $
			1,2	Bacs roulants neufs de 360L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	256 624,50 $	295 054,02 $
		Total (IPL North America Inc.)					**1 584 760,29 $**	**1 822 078,14 $**
		USD Global Inc.	1,1	Bacs roulants neufs de 240L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	1 473 646,69 $	1 694 325,28 $
			1,2	Bacs roulants neufs de 360L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	277 389,30 $	318 928,35 $
		Total (USD Global Inc.)					**1 751 035,99 $**	**2 013 253,63 $**
LOT2	0	USD Global Inc.	2,1	Distribution de bacs de 240L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	183 383,60 $	210 845,29 $
			2,2	Distribution de bacs de 360L pour la collecte des ordures ménagères	CH	1	30 282,00 $	34 816,73 $
			2,3	Ajout ou retrait de tout type de bac	CH	1	77 740,00 $	89 381,57 $
		Total (USD Global Inc.)					**291 405,60 $**	**335 043,59 $**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0108

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 4 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau
Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20853

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition et distribution d'outils de collecte (240L et 360L) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
IPL NORTH AMERICA INC.	**Lot 1**	1 822 078,14 $
USD GLOBAL INC.	**Lot 1**	2 013 253,63 $
	Lot 2	335 043,59 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 20 janvier et 24 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 20 janvier et 19 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Hélène Perras
Agente de bureau – Service du greffe

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

IPL North America Inc. 140, Commercial Saint-Damien QC CAN G0R2Y0 http://www.iplglobal.com	Publique	Vincent Allard Téléphone: 1-877-257-2281 Courriel: vincent.allard@iplglobal.com	**Transaction: (20130591)** 2025-01-22 08:35	20035621 - Addenda 1 et Formulaire de soumission Devis 2025-01-31 à 11:15 - Courriel 20038415 - Addenda 2 Devis 2025-02-13 à 16:00 - Courriel 20039085 - Addenda 3 Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039496 - Addenda 4 Devis 2025-02-19 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
USD GLOBAL INC. 426 3 Avenue Lévis QC CAN G6W5M6 www.usdglobal.com	Non diffusé	Gilles Jr Guillemette Téléphone: 4188344513 Courriel: jguillemette@usdglobal.com	**Transaction: (20130586)** 2025-01-22 08:34	20035621 - Addenda 1 et Formulaire de soumission Devis 2025-01-31 à 11:15 - Courriel 20038415 - Addenda 2 Devis 2025-02-13 à 16:00 - Courriel 20039085 - Addenda 3 Devis 2025-02-18 à 11:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-18 à 11:00 - Courriel 20039496 - Addenda 4 Devis 2025-02-19 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 5 ans, par laquelle Chartrand Ford Ventes inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des pièces authentique de véhicules légers de marque Ford, pour une somme maximale de 1 446 385,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20833;

2. d'autoriser une dépense de 216 957,82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 72 319,28 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Chartrand Ford Ventes inc.;
5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257567010**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de manière écoresponsable et dans un environnement sécuritaire.
Dans le cadre de l'entretien du parc de véhicules de la Ville par ses ateliers, certaines pièces de remplacement ne sont pas disponibles sur le marché des détaillants de pièces de véhicules généralistes. Ces pièces dites authentiques sont disponibles uniquement par le biais des concessionnaires associés à leurs marques. Afin d'assurer un approvisionnement flexible et de profiter du volume d'achats généré par le regroupement des acquisitions de pièces authentiques, le SMRA souhaite conclure une entente-cadre pour acquérir ce type de pièces.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public No 25-20833. Il a été publié dans le quotidien « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 3 février 2025 au 27 mars 2025. Initialement, l'ouverture était prévue le 6 mars 2025. Compte tenu des différents reports via addendas, la période de publication a été prolongée à cinquante-deux (52) jours. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addendas ont été émis.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	19 février 2025	Modifications : • La clause D.02 (Certification) du devis technique est remplacée par D.02 Certification. Les pièces proposées par les soumissionnaires doivent être fabriqués en respectant les standards de qualité ISO 9001 et IATF 16949:2016. Une copie de la	Non

		certification de chaque standard de qualité devra être remise sur demande suivant l'ouverture des soumissions. • La clause F.01.01 (Certification du bien) du devis technique est retirée. • Le point d) de la clause 7.00 du formulaire de soumission est retiré.	
2	28 février 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 13 mars 2025.	Non
3	04 mars 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions au jeudi 27 mars 2025.	Non

La durée de validité de la soumission est de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 27 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0065 - 27 février 2020 - Conclure avec les firmes « Fortier Auto Montréal ltée » (lot 1), « Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC ltée » (lot 2) et « Pie IX Dodge Chrysler 2000 inc. » (lot 3) des ententes-cadres, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, GM et Chrysler – Appel d'offres 18-17086 (lot 1 et 3 : 2 soum. et lot 2 : un seul soumissionnaire) – Montant estimé des ententes : 1 121 006,25 $ pour le lot 1, 367 920,00 $ pour le lot 2 et 747 337,50 $ pour le lot 3, taxes incluses.
CG13 0151 – 30 mai 2013 - Conclure avec les firmes Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 inc., Chartrand Ford (Ventes) Inc. et Le Relais Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée,des ententes-cadres d'une durée de cinq (5) ans pour la fourniture de pièces de véhicules authentiques de marque Chrysler, Ford et GMC, suite à l'appel d'offre 12-12268 (9 soum.) pour un montant total estimé à 4 493 366,72 $.

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent sommaire décisionnel a pour objet de conclure une entente d'approvisionnement pour la fourniture, sur demande, de différentes pièces de remplacement de marque Ford nécessaires à l'entretien des véhicules légers et des appareils motorisés du parc de la Ville de Montréal.
Élaboration du prix
Les prix soumis ont été élaborés à partir de deux paramètres, soit le prix de détail suggéré par le fabricant (PDSF) des pièces auquel s'applique un escompte. Le taux d'escompte accordé par chacun des adjudicataires est fixe pour la durée du contrat. Toutefois, les adjudicataires pourront modifier leur taux d'escompte à la hausse afin de stimuler la demande de consommation pour leur gamme de produits ou encore faire bénéficier à la Ville d'un taux d'escompte supplémentaire offert par le fabricant de pièces d'origine. Cela garantit donc à la Ville d'obtenir minimalement le taux d'escompte soumissionné.

Le taux d'escompte offert par l'adjudicataire est de 37,10 %.

Quantité
Les quantités prévisionnelles contenues dans les documents de l'appel d'offres ne sont fournies à simple titre indicatif. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser le seuil monétaire des ententes.

Garantie des biens

L'adjudicataire déclare que les biens fournis en vertu du présent contrat sont neufs. Celui-ci doit fournir à la Ville de Montréal des biens exempts de tout vice de conception ou de fabrication et aptes à servir à l'usage auquel ils sont destinés.

Délais de livraison
Les délais de livraison exigés par la Ville sont :

- Commandes régulières : avant 11h00 - livraison même journée;
- Commandes régulières : après 11h00 - livraison lendemain 15h est l'heure limite pour commander et recevoir la ou les pièces en avant-midi de la journée suivante;
- Commandes d'urgences : avant 13h00 - moins de quatre (4) heures de livraison;
- Toutes autres commandes de pièces pas en inventaire chez l'adjudicataire : sept (7) jours calendrier.

Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande émis par la Ville.

Durée de l'entente-cadre
L'entente-cadre convenu avec l'adjudicataire sera effectif pour une période d'environ cinq (5) ans à partir de la date d'entrée en vigueur de l'entente-cadre suivant l'autorisation d'octroi ou au moment de l'épuisement du budget alloué par la Ville de Montréal pour ce contrat, selon la première de ces éventualités. Aucune 'option de prolongation n'est prévue au contrat.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Trois (3) soumissions ont été déposées (100%).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Chartrand Ford Ventes Inc.	1 446 385,50 $	289 277,10 $	1 735 662,60 $
Fortier Auto Montréal Ltée	1 457 883,00 $	291 576,60 $	1 749 459,60 $
Jacques Olivier Ford Inc.	1 678 635,00 $	335 727,00 $	2 014 362,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 563 660,00 $	312 732,00 $	1 876 392,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-117 274,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-7,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			11 975,50 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			0,83 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Afin d'estimer la dépense, le personnel du SMRA a effectué une étude de marché auprès de cinq (5) fournisseurs.

Les vérifications requises pour vérifier que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre

des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 31 mars 2025.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise dans ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans engagement budgétaire pour la fourniture sur demande de pièces de véhicules authentiques de marque Ford, lesquelles sont requises pour l'entretien et la réparation des véhicules légers mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Le plus bas soumissionnaire conforme, Chartrand Ford Ventes Inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant maximal de 1 446 385,50 $ incluant les taxes.
Une provision pour contingences de quinze pour cent (15%), soit 216 957,82 $, incluant les taxes, et une provision pour variation de quantité de cinq pour cent (5%) soit 72 319,28 $, incluant les taxes a été anticipée afin de pallier à d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de la présente entente-cadre. Ces imprévus peuvent notamment être liés à des besoins réels supérieurs aux prévisions anticipées, un prix de détail suggéré par le fabricant plus élevé ou à tout aléa résultant de la variation des marchés au détail (ex. : cours des métaux, fluctuations défavorables du taux de change CAN/US, ou contingences boursières).

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement des ateliers du SMRA. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération pour les items acquis pour les véhicules de la sécurité publique.
Cette dépense sera assumée à 5,7 % par l'agglomération pour les items acquis pour les autres véhicules.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Judith BOISCLAIR, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Jean-Philippe CRITES
chef(fe) de division

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257567010
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une période de cinq ans, sans option de renouvellement - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 - (trois soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La création de cette entente-cadre fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257567010

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Chartrand Ford Ventes Inc., pour la fourniture de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford, pour une période de 5 ans - Montant estimé de l'entente : 1 735 662,60 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20833 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20833_Intervention.pdf 25-20833_TCP_Intervention.pdf 25-20833 pv.pdf

25-20833_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Nizar EL HANNA
Chef de section
Tél : (514) 838-9278
Division : Division Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20833

No du GDD : 1257567010

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 3 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 6 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 27 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 7 - 2025

Date d'échéance révisée : 25 - 7 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Chartrand Ford Ventes Inc.	1 446 385,50 $	√	1
Fortier Auto Montréal Ltée	1 457 883,00 $		1
Jacques Olivier Ford Inc.	1 678 635,00 $		1

Information additionnelle

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 10 - 4 - 2025

Numéro de l'appel d'offres : 25-20833
Titre : Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 27 mars 2025

Article			Chartrand Ford Ventes Inc.		Fortier Auto Montréal Ltée		Jacques Olivier Ford Inc.	
				Montant total		Montant total		Montant total
1	Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford			1 258 000,00 $		1 268 000,00 $		1 460 000,00 $
		TPS 5 %		62 900,00 $		63 400,00 $		73 000,00 $
		TVQ 9,975 %		125 485,50 $		126 483,00 $		145 635,00 $
		Montant total		1 446 385,50 $		1 457 883,00 $		1 678 635,00 $
		Signataire	Yan Desjardins Marchiori		Philippe Dumont		Stéphanie DeLafontaine	
		Signature	OK		OK		OK	
		Numéro de fournisseur VDM	122331		115893		131940	
		Numéro NEQ	1180172992		1140587461		1143058627	
		Achat SEAO	OK		OK		OK	
		Vérification REQ	OK		OK		OK	
		RENA	OK		OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK		OK	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK		OK	
		Charte de la langue française	OK		OK		OK	
		Renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Garantie du fabricant						

Remarque :
Non-conforme
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies **Date : 31 mars 2025**

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0172

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 27 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20833

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de pièces authentiques (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
CHARTRAND FORD (VENTES) INC.	1 446 385,50 $
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE	1 457 883,00 $
JACQUES OLIVIER FORD INC.	1 678 635,00 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 3 février ainsi que les 5 et 7 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié les 3 et 28 février ainsi que le 4 mars 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20833
Numéro de référence: 20046172
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Montréal - Acquisition de pièces authentique (OEM) de véhicules légers de marque Ford pour le Service du matériel roulant et des ateliers
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

3 résultats **Résultats 1 à 3**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

CHARTRAND FORD (VENTES) INC. 1610 boul. St-Martin Est Laval Laval QC CAN H7G4W6 www.chartrandford.com	Non diffusé	Yan Desjardins Marchiori Téléphone: 4506696110 Courriel: ydesjardins@chartrandford.com	**Transaction: (20139772)** 2025-02-03 12:11	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTIER AUTO (MONTRÉAL) LTÉE 7000, boul. Louis-H. Lafontaine Montréal QC CAN H1M2X3 http://www.fortierauto.com	Non diffusé	Yannick Bastien Téléphone: 5143539821 Courriel: yannick.bastien@fortierauto.com	**Transaction: (20139709)** 2025-02-03 11:24	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis 2025-03-04 à 14:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil QC CAN J3Y3M7	Non diffusé	Serge Labelle Téléphone: 450-445-3673 Courriel: slabelle@groupeolivier.com	**Transaction: (20147593)** 2025-02-12 10:27	20039356 - Addenda 1 Devis 2025-02-19 à 08:35 - Courriel 20041660 - Addenda 2 (report de date) Devis 2025-02-28 à 10:30 - Courriel 20042335 - Addenda no 3 (Report de la date d'ouverture) Devis

2025-03-04 à 14:15 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259462002

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Les Signalisations R.C inc., pour les services de marquage de chaussée, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 551 404,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20948 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure 2 ententes-cadres d'une durée de 24 mois, par laquelle Les Signalisations R.C inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services de marquage de chaussée, pour les sommes maximales indiquées pour chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20948;

Lots	Montant (taxes incluses)
1	616 429,09 $
2	732 618,40 $

2. d'autoriser une dépense de 202 357,12 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Les Signalisations R.C inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 13:24

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259462002**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres avec Les Signalisations R.C inc., pour les services de marquage de chaussée, d'une durée de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 551 404,61 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-20948 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services de marquage de chaussée principalement destinée à garantir la sécurité et l'efficacité du réseau routier de la Ville de Montréal. Ces services permettent de délimiter clairement les voies de circulation, d'indiquer les voies de virage, les passages pour piétons, les obstacles, ainsi que les règles de stationnement et d'arrêt.
Les travaux d'entretien du marquage de chaussée sont indispensables pour assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition des unités d'affaires de la Ville de Montréal mentionnées ci-dessous, garantissant ainsi une couverture complète et efficace des besoins en marquage de chaussée.
Les unités d'affaires qui ont manifesté l'intérêt pour ces ententes sont :

- Ahuntsic-Cartierville;	- Saint-Laurent;
- Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;	- Saint-Léonard;
- Lachine;	- Sud-Ouest;
- Lasalle;	- Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;	- Service de l'environnement (les 7 écocentres).
- Outremont;	

Les autres unités d'affaires de la Ville sont déjà desservies par la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, dont la mission est d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert. L'EESM veille au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, ainsi qu'à la sécurisation de la chaussée grâce au marquage. Cependant, en raison de sa capacité limitée en terme de ressources entre autres, l'EESM exclut certaines activités de son offre de service, telles que les travaux de marquage dans les stationnements municipaux ou autres stationnements, les marques délimitant les places de stationnement sur rue, les bordures de trottoir, et les éléments de marquage ponctuels pour les emplacements de stationnement pour les personnes en situation de handicap, pour les voitures électriques, ainsi que pour les interdictions de stationnement. Ces ententes-cadres sont donc indispensables pour combler

les besoins non couverts dans l'offre de service de l'EESM et garantir que tous les besoins des unités d'affaires de la Ville de Montréal soient comblés.

Au cours des deux dernières années, plusieurs unités de la Ville ont octroyé des contrats de gré à gré pour le service de marquage de chaussée à différents fournisseurs, pour un montant total estimé à plus de 1,8 million de dollars par année. En novembre 2024, dans le cadre d'une initiative visant à optimiser les processus d'achat et à réaliser des économies substantielles, le Service de l'approvisionnement a procédé à la consolidation des besoins pour le marquage de chaussée des différentes unités d'affaires et a lancé un appel d'offres afin de répondre à ces besoins.

L'appel d'offres public 25-20948 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de vingt jours calendaires, soit du 12 mars au 1er avril 2025. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2025. Durant la période de sollicitation, nous avons émis un addenda pour répondre aux questions des soumissionnaires.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	20 mars 2025	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 20 0120 – 08 avril 2024 - contrat à Lignes-Fit inc., au montant de 292 496,40 $ taxes incluses pour effectuer des services techniques de marquage et de lignage dans l'arrondissement de LaSalle pour l'année 2024 avec deux options de renouvellement d'une année chacune pour les années 2025 et 2026 dans le cadre de l'appel d'offres public no 24-20378
CA24 21 0070 – 09 avril 2024 - Octroi de contrat – d'accorder à la firme Marquage Signalisation Rive-Sud B.A.inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat ayant pour objet l'exécution des travaux de marquage sur chaussée et aux intersections dans l'arrondissement de Verdun, au prix de sa soumission soit pour une somme maximale de 425 373,02 $, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public portant le numéro 23-20276

CA22 13 0012 – 07 février 2022 - Octroi de contrat – Service de marquage de chaussée dans l'arrondissement de Saint-Léonard – Appel d'offres numéro 21-19054 – LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. – 780 726,52 $.

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande des services de marquage de chaussée aux unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le marquage de chaussée est essentiel pour garantir la sécurité routière. En structurant le flux de véhicules, en indiquant clairement les voies de circulation, les zones de stationnement et les intersections, il contribue à éviter les embouteillages et à améliorer la fluidité du trafic, ce qui est crucial pour le bon fonctionnement de la Ville de Montréal. Des lignes claires et visibles sont indispensables pour guider les conducteurs, les cyclistes et les piétons, réduisant ainsi les risques d'accident. Des passages piétons bien marqués, des lignes de délimitation des voies et des indications de vitesse sont essentiels pour prévenir les collisions et assurer une circulation fluide. Le marquage de chaussée joue également un rôle vital dans l'amélioration de la mobilité des personnes en situation de handicap en indiquant les zones accessibles et les passages sécurisés. Il est fondamental pour l'inclusion sociale et l'accessibilité,

permettant à tous les citoyens de se déplacer en toute sécurité et autonomie. Ces services sont réalisés conformément aux normes rigoureuses du ministère des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux règlements locaux des unités d'affaires de la Ville, indispensables pour garantir la sécurité, l'efficacité et l'esthétique de la Ville de Montréal. En investissant dans un marquage de chaussée de qualité, la Ville de Montréal crée un environnement urbain sûr, organisé et accueillant pour tous les usagers de la route, renforçant ainsi son engagement envers une ville plus sécurisée et inclusive.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec les unités d'affaires participantes et un expert ingénieur du Service des infrastructures du réseau routier - Division de la planification des travaux et gestion des entraves.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix au bordereau de prix sont fixes pour la durée initiale du contrat de vingt-quatre mois.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2%, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10% du montant total des contrats, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des six preneurs du cahier des charges, trois ont soumissionné (50%). Des trois preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement deux ont donné une raison de leur désistement. Une firme a indiqué ne pas détenir certains équipements exigés et que le mandat de l'appel d'offres n'était pas son champ de spécialisation. Une autre a indiqué avoir manqué de temps afin d'étudier l'appel d'offres et de déposer une soumission dans le délai alloué. L'autre preneur n'a pas répondu à notre demande malgré nos relances.

L'octroi du contrat se fait par lot au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix conforme. Le soumissionnaire pouvait, à son choix, déposer une soumission visant un seul lot ou l'ensemble des lots. Le nombre de garanties de soumission fournies par le soumissionnaire correspond au nombre maximal de lots comme mentionné à la clause « Garantie de soumission » du document régie pouvant lui être adjugée par la Ville. La capacité du soumissionnaire est donc déterminée par le nombre de garanties de soumissions qu'il joint à sa soumission ainsi qu'aux ressources humaines et matérielles suffisantes selon les exigences décrites aux documents d'appel d'offres.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Signalisations R.C inc.	616 429,09 $	92 464,36 $	708 893,46 $
Entreprise T.R.A (2011) inc.	736 430,17 $	110 464,53 $	846 894,69 $
Entreprise Techline inc.	1 252 747,48 $	187 912,12 $	1 440 659,60 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 014 240,12 $	152 136,02 $	1 166 376,14 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 457 482,68 $ - 39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	120 001,07 $ 19 %

L'écart de -39 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus sur les différents contrats de gré à gré octroyés par la Ville dans la dernière année. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 3% afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau s'est avérée positive. Par contre, l'adjudicataire pressenti s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 19 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire;

- Certains items au bordereau de prix peuvent justifier également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité;

- Le soumissionnaire Les Signalisations R.C inc. a émis une soumission plus agressive voulant ainsi gagner une part de marché dans les contrats de la Ville même si cela comporte des risques et nécessite une gestion prudente;

- Une concurrence accrue entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir les contrats.

À l'ouverture des soumissions, nous avons constaté l'écart du prix soumissionné par Les Signalisations R.C inc. et les autres soumissionnaires. Afin de s'assurer de la conformité technique de ce soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a procédé de la manière suivante :

- Validation de l'expérience de la firme pour les mandats de même envergure auprès des références mentionnées dans sa soumission;

- Rencontre avec le soumissionnaire afin valider sa compréhension du mandat et confirmer par la même occasion l'offre reçue.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -39% (soit -457 482,68 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Les Signalisations R.C inc.	732 618,40 $	109 892,76 $	842 511,16 $
Entreprise T.R.A (2011) inc.	823 386,98 $	123 508,05 $	946 895,02 $
Entreprise Techline inc.	1 263 854,64 $	189 578,20 $	1 453 432,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	975 656,68 $	146 348,50 $	1 122 005,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 279 494,02 $ - 24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			90 768,58 $ 12 %

L'écart de -24 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus sur les différents contrats de gré à gré octroyés par la Ville dans la dernière année. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 3% afin de tenir compte des augmentations du coût des opérations des firmes observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau s'est avérée positive. Par contre, l'adjudicataire pressenti s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 12 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire;

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité;

- Le soumissionnaire Les Signalisations R.C inc. a émis une soumission plus agressive voulant ainsi gagner une part de marché dans les contrats de la Ville même si cela comporte des risques et nécessite une gestion prudente;

- Une concurrence accrue entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir les contrats.

À l'ouverture des soumissions, nous avons constaté l'écart du prix soumissionné par Les Signalisations R.C inc. et les autres soumissionnaires. Afin de s'assurer de la conformité technique de ce soumissionnaire, le Service de l'approvisionnement a procédé de la manière suivante :

- Validation de l'expérience de la firme pour les mandats de même envergure auprès des références mentionnées dans sa soumission;

- Rencontre avec le soumissionnaire afin valider sa compréhension du mandat et valider par la même occasion l'offre reçue.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -24 % (soit -279 494,02 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP). L'autorisation du soumissionnaire se trouve en pièce jointe au présent dossier.

L'adjudicataire, recommandé par ses soumissions, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, feront l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 989 896,80 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur douze mois et les prévisions de consommation des unités d'affaires participantes pour les vingt-quatre prochains mois, et en fonction de la moyenne des derniers prix soumis indexés des différents contrats de gré à gré octroyés par la Ville. Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

Lot 1: 536 141,85 $ + 26 807,09 $ (TPS) + 53 480,15 $ (TVQ) = 616 429,09 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 92 464,36 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 708 893,46 $, taxes incluses.

Lot 2: 637 198 $ + 31 859,90 $ (TPS) + 63 560,50 $ (TVQ) = 732 618,40 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 109 892,76 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 842 511,16 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre. mois est de :

1 173 339,85 $ + 58 666,99 $ (TPS) + 117 040,65 $ (TVQ) = 1 349 047,49 $

Un montant équivalant à 15% du montant total accordé, soit 202 357,12 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 551 404,61 $, taxes incluses.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-10
Hugues KYONGO M'NYAMPARA	Marie-Josee HOTTE

Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

chef(fe) de division - acquisition

Tél : 514-838-4480
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions
Tél :
Approuvé le : 2025-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jonathan MUNN
directeur(-trice) acquisitions
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259462002*

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services de marquage de chaussée pour la Ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 31 octobre 2023

LES SIGNALISATIONS R.C. INC.
A/S MADAME FRANCINE CYR
176, BOUL SAINT-ELZÉAR O
LAVAL (QC) H7L 3N3

N° de décision : 2023-DAMP-4147
N° de client : 1100400520
N° d'entreprise du Québec : 1143391804

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LES SIGNALISATIONS R.C. INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **30 octobre 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
25-20948

Agent d'approvisionnement
Services de marquage de chaussée pour la Ville de Montréal

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1		Les Signalisations R.C Inc							536 141,85 $	616 429,09 $
		Entreprise T.R.A (2011) Inc.							640 513,30 $	736 430,17 $
		Entreprise Techline Inc.							1 089 582,50 $	1 252 747,48 $
LOT2		Les Signalisations R.C Inc							637 198,00 $	732 618,40 $
		Entreprise T.R.A (2011) Inc.							716 144,36 $	823 386,98 $
		Entreprise Techline Inc.							1 099 243,00 $	1 263 854,64 $

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0177

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 1er avril 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, chargée de secrétariat

APPEL D'OFFRES 25-20948

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de marquage de chaussée » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC.	**Lot 1**	736 430,17 $
	Lot 2	823 386,98 $
ENTREPRISE TECHLINE INC.	**Lot 1**	1 252 747,48 $
	Lot 2	1 263 854,64 $
LES SIGNALISATIONS R.C. INC.	**Lot 1**	616 429,09 $
	Lot 2	732 618,40 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 12 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: 25-20948
Numéro de référence: 20055693
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Service de marquage de chaussée pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page** 1

ENTREPRISE TECHLINE INC. 421 Avenue Courtemanche Montréal-Est QC CAN H1B4X7	Non diffusé	Projet Soumission Téléphone: 514-521-5060 Courriel: projet@techlineqc.com	**Transaction: (20174323)** 2025-03-13 17:07	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SIGNALISATIONS R.C. INC. 176 boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3N3	Non diffusé	Anne-Sophie Pelletier Téléphone: 4506680300 Courriel: aspelletier@signalisationsrc.com	**Transaction: (20174016)** 2025-03-13 11:47	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

ENTREPRISE T.R.A. (2011) INC. 145 rue Daoust Bureau 101 Saint-Eustache QC CAN J7R6P4	Non diffusé	François Daignault Téléphone: 4504912940 Courriel: estimation@tra-inc.ca	**Transaction: (20177420)** 2025-03-17 11:44	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9352-4296 Québec inc. 110 Beechnut Avenue Pointe-Claire QC CAN H9R2B2 http://www.marquageasphalte.com	Non diffusé	Greg Nesterenko Téléphone: 5142432619 Courriel: info@marquageasphalte.com	**Transaction: (20184304)** 2025-03-24 21:55	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
SMQ Inc. 3471 Boul. des Entreprises Terrebonne QC CAN J6X4J9	Non diffusé	Simon Caron Téléphone: 4509518081 Courriel: simon.caron@marquagesmq.com	**Transaction: (20180672)** 2025-03-20 10:01	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9388-3395 Québec inc. 500 rue Robert-McKenzie Beauharnois QC CAN J6N0N9	Non diffusé	Jean-Philippe Guertin Téléphone: 5146331000 Courriel: jpguertin@marque-o-sol.com	**Transaction: (20173922)** 2025-03-13 10:39	20045806 - 25-20948-Addenda 1-Questions-Réponses Devis 2025-03-20 à 13:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 836 673,08 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2336 (4 soumissionnaires) / Autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention de services à cet effet

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans, par laquelle 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une somme maximale de 836 673,08 $, taxes incluses, conformément aux document de l'appel d'offres public S-2336;

2. d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), à cet effet;

3. d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électrique de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

4. de procéder à une évaluation du rendement de la firme 9154-6937 Québec inc. (Location Guay);

5. d'imputer cette dépense aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Commission des services électriques.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649005**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 836 673,08 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2336 (4 soumissionnaires) / Autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention de services à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux d'entretien, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) exécute des travaux d'excavation dont les matériaux doivent être triés, transportés et disposés selon les règlements. Les activités de la division entretien réseau peuvent impliquer l'usage d'une ou deux excavatrices dans une même journée. Parfois, les conditions du chantier font en sorte qu'une mini excavatrice soit la seule machinerie répondant au besoin.
De plus, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit déneiger le terrain qu'elle loue au 4305, rue Hogan à Montréal.

Le recours à une firme spécialisée pour la location de machinerie, (incluant l'opérateur) s'explique par la spécialité des employés. La CSEM ne possède pas ces effectifs spécialisés.

L'appel d'offre public a été publié dans le système électronique SEAO. Le délai pour déposer la soumission était de 34 jours, soit du 26 septembre au 29 octobre 2024. La soumission est valide jusqu'au 25 juin 2025.

4 soumissionnaires ont pris le cahier de charge et ont présenté une offre: J.R.G Déneigement inc, 9213-4675 Québec inc, Location Guay et G-TEK

Date de publication		20 février 2025
Disponibilité des documents		20 février 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		25 mars 2025
Durée de l'appel d'offres		34 jours
Ayant soumissionné		4 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0932 - 23 août 2021 conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans, par

laquelle Location Guay inc, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, la location de machinerie pour des travaux d'excavation et de déneigement, pour une somme maximale de 1 192 819,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1736;
CM20 0916 - 23 septembre 2020 - Autoriser la deuxième et dernière option de la prolongation pour la location de machinerie, incluant l'opérateur, pour des travaux d'excavation et de déneigement à la firme JRG Déneigement et Excavation inc pour un montant de 209 656,72 $ taxes incluses - Appel d'offres 1672

DESCRIPTION

Quatre firmes ont déposé une offre. Les services demandés consistent à fournir la machinerie et les opérateurs nécessaires pour excaver le sol, briser les structures existantes, trier les matériaux, remblayer les tranchées et déneiger le terrain loué par la CSEM
Le nombre d'heures minimum d'excavation prévu sur ce contrat est de 5 000 heures. À ces heures peuvent s'ajouter la location d'une mini excavatrice (300 heures)

JUSTIFICATION

Bien que la charge de travail augmente d'année en année, le recours à un entrepreneur en excavation se justifie par le fait que la CSEM n'a pas de machinerie et les opérateurs qualifiés à son emploi pour faire les travaux.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Autres (contingences et variation de quantités) (taxes incluses)**	**TOTAL (taxes incluses)**
9154-6937 Quéec inc Location Guay	**836 673,08 $**		**836 673,08 $**
9161-4396 Québec inc	852 309,68 $		852 309,68 $
J.R.G Déneigement excavation inc	887 607,00 $		887 607,00 $
9213-4675 Québec inc	971 538,75 $		971 538,75 $
Estimation des professionnels à l'interne ($)			813 190,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			23 486,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			2,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) la deuxième plus basse – la plus basse)			15 636,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			1,87 %

Le processus d'appel d'offres a été réalisé en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes de rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire 9154-6937 Québec inc Location Guay inc. sera effectuée conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Le conseil d'administration a entériné la recommandation le 11 avril 2025 (séance 26.T.1)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 836 673,08 $ taxes incluses pour la période du 1er juillet 2025 au 1er juillet 2028. L'octroi du contrat se fait sur la firme conforme, ayant le plus bas prix (1 enveloppe)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat d'acquisition de bien et service.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour réaliser le travaux d'entretien au réseau de la CSEM. Les travaux d'entretien sont majoritairement des travaux urgents permettant à nos usagers de donner le service de télécommunication, de téléphonie et d'électricité aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du contrat est de 5 ans. 1er juillet 2025 au 1er juillet 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-04-16

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Ghislain Gagnon Téléphone: 5146853150 Courriel: ggagnon@groupedragon.ca	**Transaction: (20156325)** 2025-02-21 10:50	Mode privilégié (plan): Courriel
9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny QC CAN J6A2J7	Non diffusé	Matteo Cristofaro Téléphone: 4388638198 Courriel: mcristofaro727@gmail.com	**Transaction: (20166093)** 2025-03-05 07:44	Mode privilégié (plan): Courriel
9154-6937 QUÉBEC INC. 235 cite des jeunes Saint-Clet QC CAN J0P1P0	Non diffusé	Bertrand Guay Téléphone: 4504563314 Courriel: locationguay@hotmail.com	**Transaction: (20180710)** 2025-03-20 10:29	Mode privilégié (plan): Courriel
JRG Excavation 72, Victoria Montréal QC CAN H8S1Y1	Publique	Jean Gravel Téléphone: 5146342212 Courriel: jrgexcavation@videotron.ca	**Transaction: (20169278)** 2025-03-09 16:19	Mode privilégié (plan): Courriel
9213-4675 QUÉBEC INC. 6856 rue Marie-Guyart Montréal QC CAN H8N3G7	Non diffusé	Ralea Anatolie Téléphone: 5146774779 Courriel: anatolieralea@yahoo.ca	**Transaction: (20183981)** 2025-03-24 12:42	Mode privilégié (plan): Courriel
8246408 CANADA INC. 4137 Boul. Industriel Laval QC CAN H7L6G9 http://www.gtek.ca	Non diffusé	Gilles Pelletier Téléphone: 4506284835 Courriel: estimation@gtek.ca	**Transaction: (20155244)** 2025-02-20 13:12	Mode privilégié (plan): Courriel
9161-4396 Quebec Inc 925 chemin de la chapelle Saint-Hippolyte QC CAN J8A1G2	Non diffusé	Domènick Sigouin Téléphone: 4508202304 Courriel: info@sigouininc.ca	**Transaction: (20159957)** 2025-02-26 10:12	Mode privilégié (plan): Courriel
GROUPE DAMEX INC. 8158 rue Pagé Montréal QC CAN H8P3M4 www.groupedamex.com	Publique	Joe D'Amico Téléphone: 5149130769 Courriel: joe@groupedamex.com	**Transaction: (20180859)** 2025-03-20 12:40	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier, président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2025.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **9154-6937 Québec inc. – Location Guay** personne morale ayant une place d'affaires au **235 Chemin de la Cité-des-Jeunes, St-Clet Québec (J0P 1S0)** agissant et représenté par **Monsieur Bertrand Guay, Président, dûment autorisé aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S : 841167745 RT 0001
No d'inscription T.V.Q : 1209635131 TQ 0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **9154-6937 Québec inc. - Location Guay** jusqu'à concurrence d'une dépense de **836 673,08 $** incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la location de machinerie, incluant l'opérateur.

L'appel d'offres **# S-2336** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville ;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038) ;

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale **de huit-cent trente-six mille six-cent soixante-treize DOLLARS et huit sous** (836 673,08 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier M. Sc. Président par intérim Commission des services électriques de Montréal	**Bertrand Guay** Président
Date : _____	Date _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec 9154-6937 Québec inc. (Location Guay), pour la location de machinerie pour des travaux d'excavation, pour une période de 3 ans - Montant estimé de l'entente : 836 673,08 $, taxes incluses - Appel d'offres S-2336 (4 soumissionnaires) / Autoriser le président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention de services à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2336 GDD1250649004 location machinerie.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. d'accorder à Cojalac inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 199 523,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C;

2. d'autoriser une dépense de 424 237,38 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 285 138 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser une dépense de 82 782 $, taxes incluses, à titre de budget de services professionnels en surveillance;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Cojalac inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 39,90 % par l'agglomération, et 60,10 % par la Ville de Westmount.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La conduite d'eau principale de 350 mm (14 po) sous l'avenue Greene à Westmount est importante pour assurer le transport (réseau principal) et la distribution de l'eau potable (réseau secondaire) pour les citoyens de la Ville de Westmount. Cette conduite en fonte grise a été installée en 1892 et a subi plusieurs bris et fuites dans les dernières années. Ces bris ont occasionné des perturbations importantes de l'alimentation en eau potable aux résidents de l'avenue Greene et sur le réseau principal de l'agglomération.
Compte tenu de l'état de la conduite et dans le but d'éliminer tout risque associé à d'autres bris, la DRE a décidé de procéder à sa reconstruction et à sa réhabilitation. Ces travaux permettront d'augmenter de façon significative la fiabilité du réseau, d'assurer la pérennité des actifs et de contribuer au rattrapage du déficit de maintien.
Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la DRE pour effectuer des travaux de remplacement de ses branchements d'eau sur la conduite principale, de réhabilitation de son égout et de reconstruction de ses massifs et conduits électriques.

La DRE, agissant en tant qu'exécutante du projet, tiendra les différents intervenants informés de l'avancement des travaux. À la fin des travaux, les plans tels que construits seront fournis conformément à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-12-011.

L'appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C a été publié dans le quotidien *Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 janvier 2025. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 février 2025. La durée totale de publication a été de trente (30) jours calendriers. Les soumissions sont valides durant quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 6 mai 2025. Une demande de prolongation a été faite auprès du plus bas soumissionnaire conforme Cojalac.inc qui a accepté de prolonger sa soumission de 50 jours, soit jusqu'au 24 juin 2025.

Quatre (4) addenda ont été émis pour répondre principalement aux questions reçues des soumissionnaires :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	24/01/2025	Ajout de l'annexe #6 au DTSI-O	Aucun
2	28/01/2025	Remplacement du devis DTNI-11B par la version du 24 janvier 2025	Aucun
3	30/01/2025	Questions/réponses portant sur un item du bordereau de soumission de conduits et de massifs Hydro-Westmount	Aucun
4	30/01/2025	Questions/réponses portant sur le devis DTSI-M et le devis Hydro-Westmount.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Cojalac inc. pour la reconstruction et la réhabilitation d'une conduite d'eau de 350 mm, sous l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine O. à la rue Sainte-Catherine O.- localisée dans la Ville de Westmount.

Essentiellement, le projet consiste, sans s'y limiter, à réaliser les travaux suivants :

· réhabilitation par chemisage de la conduite principale de 350 mm de diamètre dans l'axe de l'avenue Greene de la rue Saint-Antoine ouest au boulevard Dorchester ;

· reconstruction de la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre située entre l'intersection Greene/ orchester et Greene/Ste-Catherine ;

· reconstruction de deux (2) chambres vanne et de raccord préfabriquées;

· remplacement de branchements d'eau tous diamètres confondus branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm jusqu'à la limite de la propriété ;

· remplacement de poteaux d'incendie branchés sur la conduite principale de 350 mm ;

· Installation de bouchons retenus là où requis ;

· réhabilitation par chemisage de l'égout unitaire ovoïdal de (600 x 900) mm sur environ 302 ml ;

· réfection de coupe en chaussée souple avec trafic lourd ;

· reconstruction de trottoirs là où c'est requis ;

· marquage permanent de la chaussée ;

· travaux ponctuels sur les massifs et de puits d'accès de Hydro-Westmount.

Un réseau d'eau temporaire est prévu pour alimenter les résidants touchés par la coupure d'eau, durant les travaux.

Un plan de localisation se trouve en pièce jointe au présent sommaire décisionnel. Le délai de réalisation alloué pour l'exécution de l'ensemble des travaux est de 160 jours calendaires avec un début de travaux planifié pour le mois de juin 2025.

Dans notre démarche d'intégration, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes tout au long de la période de conception et avant le lancement de l'appel d'offres. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues avec les représentants de la Ville de Westmount afin de permettre d'établir leurs besoins. Des demandes de commentaires ont été transmises à Westmount lors de l'élaboration des plans et devis aux différentes étapes d'avancement et les commentaires formulés ont été pris en compte. À l'issue de ce processus, des travaux d'égout, de conduites d'eau secondaire, de branchements d'eau et de réseau électrique de Westmount ont été intégrés au projet de la DRE du service de l'eau.

Une enveloppe budgétaire pour les travaux contingents de 424 237,38 $, taxes incluses, soit 8,16 % du montant des travaux, est prévue pour effectuer des travaux imprévus ou additionnels qui peuvent survenir en cours de chantier.

Des frais incidents et de services professionnels de 367 920,00 $, taxes incluses, ont été prévus, soit 7,08 % du montant des travaux, afin de défrayer les coûts associés aux travaux spécialisés en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts et de signalisation. Ces frais incidents sont également prévus pour la surveillance des travaux, la surveillance en circulation et la surveillance environnementale ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux.

Les dispositions contractuelles liées au retard dans l'exécution des travaux sont décrites à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville de Montréal une pénalité de 0,1 % du prix du Contrat, excluant la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ). Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans ce contrat.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE-19A21-P2502-185485-C, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit 31 % du nombre total des preneurs du cahier des charges tandis que 69% des preneurs, au nombre de neuf (9) n'ont pas déposé de soumissions.
La liste des preneurs du cahier des charges est jointe au dossier.

Les motifs de désistement des neuf (9) preneurs du cahier des charges sont les suivants :

· Cinq (5) preneurs sont des sous-traitants;
· Quatre (4) preneurs n'ont fourni aucun motif de désistement.

Après analyse des soumissions, il s'avère que Cojalac inc. a présenté la plus basse soumission conforme.

Tableau d'analyse des soumissions Appel d'offre: DRE-19A21-P2502-185485-C:

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
1-Cojalac Inc	5 199 523,85 $	424 273,38 $	5 623 761,23 $
2- Les Entreprises Michaudville inc	5 508 000,00 $	449 406,44 $	5 957 406,44 $
3- Eurovia Québec Grands Projets Inc.	5 563 563,22 $	453 939,93 $	6 017 503,15 $
4- C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc.	5 583 959,78 $	455 604,12 $	6 039 563,90 $
Estimation du professionnel	5 405 349,86 $	441 031,05 $	5 846 380,91 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			(222 619,68) $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-3,81%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			333 645,21 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			5,93%

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de -3,81 %, soit (222 619,68) $, taxes incluses. Cet écart est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Concernant l'écart global de 5,93 % entre la deuxième soumission et la plus basse soumission conforme, il est réparti sur l'ensemble des items du bordereau.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, Cojalac inc. détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 18 janvier 2026. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville. De plus, il ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour la réalisation des travaux s'élève à un montant maximal de 5 991 681,23 $, taxes incluses, incluant le prix de base des travaux, de contingences et d'incidences, le tout selon la ventilation financière suivante :

- Le contrat avec Cojalac inc. pour un montant de 5 199 523,85 $, taxes incluses ;

- Les dépenses pour des travaux contingents (8,16 % du coût du contrat) de 424 237,38 $, taxes incluses ;

- Les dépenses incidentes et de services professionnels pour la surveillance (7,08 % du coût du contrat) de 367 920,00 $, taxes incluses.

Les coûts des travaux seront assumés par la DRE et la Ville de Westmount.

Cette dépense est répartie entre les différents programmes décennaux d'immobilisations (PDI) des unités d'affaires impliquées dans le projet de la façon suivante :

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA DRE

La dépense de ce contrat sera assumée à 37,04 % par la DRE, cela représente 1 925 864,90 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 15 %, soit 288 879,74 $, taxes incluses, pour les frais contingents et de 9,13 %, soit 175 911,75 $, taxes incluses, pour les frais incidents qui permettront de couvrir les frais de surveillance des travaux et d'éventuels travaux effectués par des tiers. La dépense totale de la DRE est de 2 390 656,39 $, soit une dépense de 2 182 987,93 $ nette de ristourne qui sera assumée par le règlement d'emprunt RCG-23-022.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

DÉPENSES ASSUMÉES PAR LA VILLE DE WESTMOUNT

La dépense de ce contrat sera assumée à 62,96 % par la Ville de Westmount, ce qui représente un montant de 3 273 658,95 $, taxes incluses. Ce montant est majoré de 10,0 %, soit un montant de 327 365,89 $, taxes incluses, pour les frais contingents, de 117 727,89 $, taxes incluses, pour les frais de services professionnels en surveillance, de 82 782,00 $, taxes incluses, et pour les frais incidents, de 109 226,25 $, taxes incluses. La dépense totale est de 3 601 024,84 $, soit une dépense de 3 288 215,56 $ nette de ristourne.

La Ville de Montréal financera les travaux de la Ville de Westmount pour ensuite leur facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués.

Sur le plan budgétaire, cette dépense n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Les détails de l'entente intermunicipale relative à ce contrat se trouvent dans le dossier décisionnel 1254656001.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable ;

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait engendrer ce qui suit :
· Un risque d'augmenter le nombre de bris d'aqueduc ;
· Un risque de provoquer une augmentation des coûts pour l'entretien du réseau d'aqueduc principal et secondaire ;
· Un risque de priver en eau plusieurs citoyens pendant de longues durées en cas de bris de conduite.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

-Octroi du contrat : 15 mai 2025;
-Mobilisation du chantier: juin 2025;
-Délai contractuel 160 jours calendaires;
-Fin des travaux :novembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514-292-1368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-03

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-03-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254656002

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l’attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l’accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l’agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 janvier 2023

COJALAC INC.
A/S MONSIEUR JACQUES LACHAPELLE
174, BOUL LACOMBE
REPENTIGNY (QC) J5Z 1S1

N° de décision : 2023-DAMP-1137
N° de client : 3000151503
N° d'entreprise du Québec : 1143922814

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. COJALAC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

TRISURA®

AVENANT

Avenant No.: ➢**1**

Devant être attaché et faire partie du cautionnement portant le numéro suivant :

➢ **MCS2099014-25-04**

émis en faveur de :

➢ **VILLE DE MONTRÉAL**

en tant que **BÉNÉFICIAIRE**, pour :

➢ **COJALAC INC.**

en tant qu'**ENTREPRENEUR**, par **COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE**, à titre de CAUTION.

Il est par la présente entendu et convenu que :

➢ **LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DU CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION ET DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT EST PROLONGÉE DE 50 JOURS OUVRABLES ADDITIONNELS.**

Les autres termes et conditions demeurent cependant inchangés.

Signé et scellé à Montréal, ce **31e** jour de **MARS 2025.**

COJALAC INC.

Témoin

L'Entrepreneur

COMPAGNIE D'ASSURANCE TRISURA GARANTIE

Témoin
SARAH BLANCHETTE

Mandataire
ISABELLE FORTIER, MANDATAIRE

Bureau de Vancouver
666 rue Burrard
bureau 1530
Vancouver, C-B V6C 2X8
Tél: (604) 688-5641
Téléc: (604) 688-5826

Bureau de Calgary
150 – 6 Ave SO
bureau 3360
Calgary, AB T2P 3Y7
Tél: (403) 663-3343
Téléc: (403) 663-3344

Bureau de Toronto
333 rue Bay
bureau 1610
Toronto, ON M5H 2R2
Tél: (416) 214-2555
Téléc: (416) 214-9597

Bureau de Montréal
1501 ave McGill College
bureau 1620
Montréal, QC H3A 3M8
Tél: (514) 845-4555
Téléc: (514) 845-6876

Bureau de Halifax
201 ave Brownlow
bureau 4
Dartmouth, NS B3B 1W2
Tél: (902) 468-6889
Téléc: (416) 214-9597

Bureau de Québec
979 ave de Bourgogne
bureau 340
Québec, QC G1W 2L4
Tél: (418) 650-2544
Téléc: (514) 845-6876

Service de l'eau
Montréal

Titre du dossier : Accorder un contrat à Cojalac inc.pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount

Numéro de dossier décisionnel : 1254656002

Responsable du dossier : Lakhdar Khadir

Unité administrative : 490502020000

Grille d'évaluation des mesures de gestion des eaux pluviales lors de travaux d'infrastructures du Service de l'eau

Les changements climatiques se traduisent par une augmentation du risque d'inondation des propriétés par des pluies intenses plus fréquentes et par l'augmentation des débordements d'égout dans les milieux naturels. Le Service de l'eau a été le promoteur, avec ses partenaires administratifs, d'aménagements de surface à mettre en œuvre pour réduire ces impacts, au moindre coût, sur la collectivité montréalaise lors de chaque projet de réfection, de remplacement ou de construction d'actifs. Dans les projets dont il est le maître d'œuvre, le Service de l'eau se veut donc exemplaire. Afin de s'assurer que les orientations convenues sont mises en œuvre dans les projets selon leur faisabilité technique, cette grille doit être remise au directeur de la direction du Service de l'eau qui porte le GDD d'octroi du contrat lié à la reconstruction de rue du fait de la reconstruction d'un actif souterrain du Service. Dans le cas où les mesures promues ne s'avèrent pas réalisables, la justification technique doit être spécifiée dans la grille. Cette grille sera requise par la direction du SE pour signature du sommaire décisionnel.
Pour toute question technique relative à ces mesures, veuillez les communiquer à l'adresse suivante : infraverte@montreal.ca

Projets	Mesures	Oui/Non/NA	Si non, justifiez pourquoi
Reconstruction d'infrastructures de voiries (rue, trottoirs)	La rue se draine vers des infrastructures vertes sur rue (saillies, fosses d'arbre, terre-plein gazonné) qui représentent entre 2 et 10 % de la surface de voirie conformément au DTNI GCI-3A : Guide de conception - Infrastructures vertes sur rue avec infiltration complète?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue aboutissant à un parc : la rue a-t-elle été reconstruite selon les standards pour diriger les eaux de ruissellement vers le parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Rue bordant un parc : la rue a-t-elle été conçue d'un seul devers pour réduire les risques d'inondation des résidents en face du parc ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection de parc ou place publique	La réfection du parc ou de la place publique intègre-t-elle une ou plusieurs zones de rétention temporaire en surface et/ou des infrastructures vertes selon le concept de parc résilient ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné de 600 mm x 900 mm. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
Réfection ou construction de bâtiments et aménagement de lots appartenant au SE	l'eau des surfaces imperméables du terrain se dirige-t-elle vers des surfaces perméables (ex. jardin de pluie) ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	L'eau du toit est-elle dirigée vers une surface perméable ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné. Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.
	Si le lot est dans un point bas, les accès et les entrées sont-ils suffisamment surélevés en cas d'inondation de la rue ?	NA	Le projet consiste en la réhabilitation de conduite d'eau de 350 mm et d'un égout combiné . Il n'y a pas de travaux d'aménagement de surface prévus dans le cadre de ce projet.

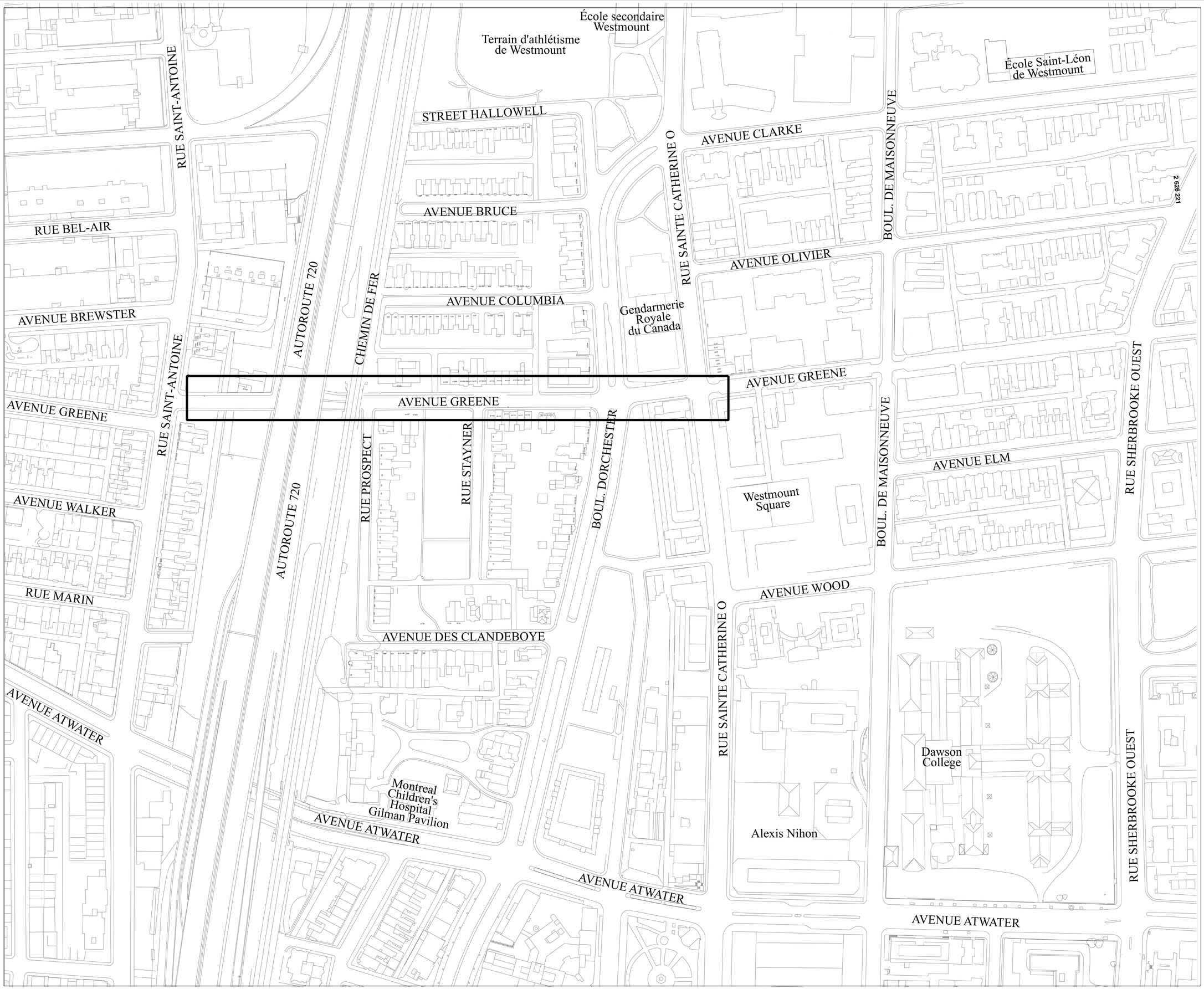

Orientation

Repère géodésique
RUE / RUE
ALTITUDE : XX,XXXm
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83

Feuillet : 09

Références

Plan(s) de la géomatique :
Plan(s) et profil(s) :
Plan(s) aqueduc principal :
Plan(s) de pose :
Plan(s) égout(s) :
Plan(s) aqueduc secondaire :
Étude(s) hydraulique(s) :
Relevé de terrain :

Notes

1. La localisation des conduits et massifs d'utilités publiques est donnée à titre indicatif seulement.

2. La conduite d'eau secondaire existante est en fonte grise, sauf indication contraire.

3. Toutes les dimensions devront être prises et vérifiées avant de commencer les travaux.

4. Les conduits et massifs d'utilités publiques sont à soutenir et à protéger dans la tranchée d'excavation.

5. De façon générale, tous les éléments proposés sont illustrés avec des épaisseurs de trait plus gras.

Légende éléments proposés

Émission

Émission	Description	Date	Par
0	Émis pour information	2025/02/21	AD

Plan de localisation

Réalisation

Ingénieur :
Prénom Nom, ing.
Surveillant :
Prénom Nom, ag. tech.
Prénom Nom, ag. tech.

Intervenants

Préparé par :
Abdallah Djellai ag. tech.
Dessiné par :
Abdallah Djellai ag. tech.
Vérifié par :
Lakhdar Khadir, ing.

Sceaux :

Projet : **19A21**

RECONSTRUCTION ET RÉHABILITATION PAR CHEMISAGE D'UNE CONDUITE D'EAU PRINCIPALE DE 350 mm ET D'UN ÉGOUT SECONDAIRE ET REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS D'EAU SOUS L'AVENUE GREENE ENTRE LA RUE SAINT-ANTOINE ET LA RUE SAINTE-CATHERINE.

Titre du plan :

PLAN DE LOCALISATION

Montréal

Service de l'eau
Direction de l'eau potable
Division Infrastructures réseau principal
Section Gestion des actifs, projets et entretien

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle : **1:1000**

Plan no : **19A21TR01-09**

Soumission : DRE-19A21-P2502-185485-C

Cartouche révisé le : 2019-10-25 FORMAT : A0

19A21TR01-08 (Réseau secondaire) 1.dgn 2025-02-21 14:00:58 "CHEMIN+S:\ProjConstruction\13.02_AqueducEgout\01_ConstructionAmenagement\Contrats\19A21_Greene\6A-Plans de travail\"

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0043

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 6 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DRE-19A21-P2502-185485-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest - Ville de Westmount » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
COJALAC INC.	5 199 523,85 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 508 000,00 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	5 563 563,22 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	5 583 959,78 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 7 janvier 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la directrice de la Direction des réseaux d'eau, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
D.R.E.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

English
Nous joindre

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ **Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.**

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: DRE-19A21-P2502-185485-C
Numéro de référence: 20031440
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre:
Travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine. O à la rue Sainte-Catherine. O- Ville de Westmount
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'Eau

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** To...

LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20119285)** 2025-01-08 07:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval QC CAN H7M1S8 http://www.crhcanada.com	Non diffusé	Valérie Smith Téléphone: 4506293533 Courriel: demix.estimation-ca@ca.crh.com	**Transaction: (20118813)** 2025-01-07 11:21	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis

				2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
COJALAC INC. 9850 La Martinière Montréal QC CAN H1C1V2 cojalac.com	Non diffusé	Karen Grullon Garcia Téléphone: 5145482772 Courriel: admin@cojalac.com	**Transaction: (20125872)** 2025-01-16 08:03	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Hudson Six Civil inc. 460, rue du Parc, suite 201 Saint-Eustache QC CAN J7R7G6	Non diffusé	Gwendal Eury Téléphone: 514-222-9807 Courriel: geury@hudsonsix.com	**Transaction: (20118698)** 2025-01-07 09:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire QC CAN J3H0M6 http://www.michaudville.com	Non diffusé	Julie Lalumière Téléphone: 4504469933 Courriel: jlalumiere@michaudville.com	**Transaction: (20118638)** 2025-01-07 08:58	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.	Non diffusé	André Bolduc Téléphone: 5147659393	**Transaction: (20126327)**	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C

3828, rue Saint-Patrick Montréal QC CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca		Courriel: estimation@cmsgenie.qc.ca	2025-01-16 14:00	Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EXCAVATION GRICON 110-2400, rue Henry-Ford Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V9H5 http://www.gricon.ca	Non diffusé	Christiane Cloutier Téléphone: 514-696-7413 Courriel: christiane@gricon.ca	**Transaction: (20119026)** 2025-01-07 15:05	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Les Entreprises Claude Chagnon inc. 3500 boul Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert QC CAN J3Y6T1	Non diffusé	Marie-Édith Bérubé Téléphone: 4503212446 Courriel: info-rs@cchagnon.com	**Transaction: (20120039)** 2025-01-09 08:52	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Publique	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20119595)** 2025-01-08 14:10	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis

				2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Duroking Construction 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel QC CAN J7J0E9 http://www.duroking.com	Non diffusé	Mélissa Jalbert Téléphone: 450-430-3878 Courriel: estimation@duroking.com	**Transaction: (20119057)** 2025-01-07 15:37	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20118938)** 2025-01-07 13:32	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Montréal QC CAN H4N1G4	Non diffusé	Estela Ponche Téléphone: 5146177429 Courriel: soumission@constructionnrc.com	**Transaction: (20130982)** 2025-01-22 14:17	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel

				Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache QC CAN J7R6C3	Publique	Deborah Frankland Téléphone: 450-623-2200 Courriel: deborah.frankland@rinkerpipe.com	**Transaction: (20131484)** 2025-01-23 08:53	20034455 - Addenda 1 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-24 à 13:05 - Courriel 20034909 - Addenda 2 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-28 à 12:10 - Courriel 20035307 - Addenda 3 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-30 à 10:00 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-30 à 10:00 - Courriel 20035640 - Addenda 4 - DRE-19A21-P2502-185485-C Devis 2025-01-31 à 11:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254656002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Cojalac inc. pour les travaux d'égout, de conduite d'eau principale, de branchements d'eau, de voirie et d'électricité sur le réseau d'Hydro Westmount dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest de la Ville de Westmount - Dépense totale de 5 991 681,23 $, taxes incluses (contrat : 5 199 523,85 $ + contingences : 424 237,38 $ + incidences et services professionnels : 367 920 $) - Appel d'offres public no DRE-19A21-P2502-185485-C (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1254656002-DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Reak Sa SEN
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : (514) 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 253 273,49 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6154;

2. d'autoriser une dépense de 187 991,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépenses de 187 991,02 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 208 251,06 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259222001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre un projet d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé dans le parc du Mont-Royal, sur le site patrimonial du même nom. Le projet est mené en collaboration avec le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), qui souhaite protéger de façon durable le bâtiment et la tour de télécommunication qui s'y trouvent.
Le projet s'inscrit dans les grands objectifs du *Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal* (PPMVMR) adopté en 2009, du *Plan de conservation du site patrimonial du Mont-Royal (ministère de la Culture et des Communications, 2018)* ainsi que dans le *Plan nature et sports*, qui vise notamment la protection des composantes identitaires du mont Royal.

Le projet de réaménagement du sommet de la montagne vise à redonner aux usagers et usagères du parc une expérience de promenade en forêt dans ce secteur. Il vise également à mettre en valeur l'emplacement réel du point sommital naturel, en y aménageant une placette avec un objet signalétique en bronze au centre, et en incluant des infrastructures à la tour de télécommunication.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés par la firme Rousseau Lefebvre inc. et ses sous-traitants, mandatée en 2024 par le biais d'une entente-cadre du SGPMRS.

Autorisations
Le programme de réaménagement du parc du Mont-Royal est considéré comme un

programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

Le Conseil du patrimoine de Montréal a émis un avis favorable au projet. L'avis final est joint.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L'appel d'offres a été lancé le 27 janvier 2025 et s'est terminé le 11 mars 2025. La durée de l'appel d'offres a donc été de 43 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-02-25	Travaux supplémentaires à intégrer au projet.	Oui
2	2025-03-06	Réponses aux questions des soumissionnaires.	Non

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 9 juillet 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 – Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires (dossier 1239697001).
CG09 0130 – 30 avril 2009 – Adopter le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal.
Les travaux comprennent notamment :

- la fourniture et l'installation de clôture en métal;
- le réaménagement de sentiers piétonniers ou polyvalents;

- l'aménagement d'une placette en pierres taillées et en pierres réutilisées;
- la fourniture et l'installation d'un objet signalétique en bronze;
- le réaménagement d'escaliers;
- la construction d'un mur de soutènement connexe au bâtiment technique sous la tour;
- l'aménagement d'ouvrages légers de gestion des eaux;
- l'implantation de signalisation;
- la végétalisation des sentiers informels et indésirables;
- la consolidation du milieu forestier;
- la mise en place de gazon renforcé;
- la mise en place de mobilier et de signalisation;
- des travaux arboricoles et de plantation;
- des travaux en électricité et d'infrastructures.

Pour ce projet, un montant de 187 991,02 $, taxes incluses, est requis à titre de budget de contingences, et un autre montant de 187 991,02 $, taxes incluses, est requis à titre de budget de variation des quantités. Chacun de ces montants représente 15 % de la valeur du contrat. Ils sont nécessaires considérant la complexité opérationnelle liée à la tour de télécommunication et la sensibilité des interventions dans le milieu, et afin de faire face aux imprévus qui pourraient surgir durant la réalisation des travaux, dont notamment des conditions de site inattendues lors des travaux d'excavation, de construction, en électricité et d'infrastructures.

En ce qui a trait au budget d'incidences, un montant de 208 251,06 $, taxes incluses, est requis, représentant 17 % de la valeur du contrat. Ce montant est nécessaire pour couvrir les services et travaux suivants, sans s'y restreindre :

- Services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux;
- Services professionnels pour la surveillance environnementale (gestion des sols);
- Services professionnels pour la supervision archéologique au chantier;
- Services experts en électricité certifié et d'intégration de système de sécurité de bâtiment et tour de télécommunication;
- Frais pour la signalisation;
- Frais pour les redevances et la traçabilité des sols contaminés excavés (Traces Québec);
- Autres besoins durant le chantier, si requis.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les dix preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission (30 %) et sept n'ont pas déposé de soumission (70 %). Les preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis d'offre n'ont pas transmis l'avis de désistement pour faire connaître la raison de leur désistement.

Les soumissions déposées se sont avérées conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (Taxes incluses)	**AUTRES (Contingences + variations de quantité)** (Taxes incluses)	**TOTAL** (Taxes incluses)
Lanco Aménagement Inc.	**1 253 273,49 $**	**375 982,04 $**	**1 629 255,53 $**
Urbex Construction inc	1 678 463,69 $	503 539,11 $	2 182 002,80 $

Ceveco inc	1 764 727,13 $	529 418,14 $	2 294 145,27 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 400 162,50 $	420 048,75 $	1 820 211,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 190 955,71 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100)			- 10,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			552 747,26 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			33,93 %

L'estimation de contrôle a été élaborée par la firme Rousseau Lefebvre, qui a élaboré les plans et devis, durant la période de sollicitation du marché et tient compte des addenda émis pendant celle-ci.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -10,49 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- les articles liés aux frais généraux (écart de -58,85 %, 69 267,35 $);
- les articles liés à l'abattage par émondage et l'enlèvement de nerprun (écart de -28,13 %, 55 700,00 $);
- et les articles liés aux travaux de plantation (écart de -31,38 %, 60 910,00 $).

Une raison qui pourrait expliquer cet écart est que les coûts semblent avoir été surévalués dans l'estimation de contrôle pour les travaux d'abattage et de plantation.

Un écart de 33,93 % d'un montant de 552 747,26 $ a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse soumission. L'écart se situe principalement dans les éléments suivants :

- les articles liés aux frais généraux (écart de 138,28 %, 66 962,00 $);
- les articles liés aux travaux de surface et de matériaux (écart de 114,45 %, 283 643,00 $);
- et les articles liés aux travaux de plantation (écart de 58,33 %, 77 686,00 $).

Une raison qui pourrait expliquer cet écart est que les prix de certains matériaux semblent avoir été surestimés par le deuxième plus bas soumissionnaire.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement Inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec

(RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* .

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux est supérieure à 1 000 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale à considérer est de 1 837 506,59 $, taxes incluses (1 677 888,44 $, net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 1 253 273,49 $, taxes incluses (1 144 405,75 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 187 991,02 $, taxes incluses (171 660,86 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 187 991,02 $, taxes incluses (171 660,86 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 208 251,06 $, taxes incluses (190 160,97 $, net de ristournes).

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI)
La dépense maximale à considérer pour le SGPI est de 607 800,97 $, taxes incluses (555 003,29 $, net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 405 200,64 $, taxes incluses (370 002,20 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 60 780,10 $, taxes incluses (55 500,33 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 60 780,10 $, taxes incluses (55 500,33 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 81 040,13 $, taxes incluses (74 000,44 $, net de ristournes).

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)
La dépense maximale à considérer pour le SGPMRS est de 1 229 705,64, taxes incluses (1 1122 885,15 $ net de ristournes), qui comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 848 072,85 $, taxes incluses (774 403,55 $, net de ristournes);
- un budget de contingences de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes);
- un budget de variation de quantités de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes);
- un budget d'incidences de 127 210,93 $, taxes incluses (116 160,53 $, net de ristournes).

Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération en vertu de la compétence

du parc du Mont-Royal et représentent un coût net de 1 677 888,44 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

- Un montant de 555 003,29 $, net de ristournes sur les taxes, sera financé par le SGPI via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-018 Protection d'immeubles CG 0221.
- Un montant de 1 122 885,15 $, net de ristournes sur les taxes, sera financée par le SGPMRS via le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 5022032 - RCG 22-032 Réaménag. réhabili. parc MR CG22 0581.

Subvention
La dépense de 139 822,35 $ liée à la plantation des arbres est subventionnée à 50 % par le programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada (RNCan), ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 69 911,18 $.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis de 1 607 977,26 $ est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit (en milliers de dollars) :

Projet investi	2025
64021 - Programme de protection des bâtiments du SPVM	555 $
34250 - Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal	1 123 $
Subvention RNCAN	-70 $
Total	**1 608 $**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de ce contrat doit être complété à court terme pour honorer le calendrier de réalisation du projet.
L'octroi de ce contrat au mois de mai 2025 permettra à l'entrepreneur d'optimiser la réalisation des travaux et de livrer le projet dans les délais requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Services des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordre de débuter les travaux est prévu au mois de juin 2025 et la fin des travaux en décembre 2025, selon le délai contractuel spécifié au cahier des charges.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Sébastien CORBEIL, Service de la gestion et planification des immeubles
Alain TURMEL, Ville-Marie
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications
Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Erlend LAMBERT, 14 avril 2025
Sébastien CORBEIL, 7 avril 2025
Jean-Francois DUPRE, 4 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ALLARD
Architecte paysagiste

Tél : 514.754.3775
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Clément ARNAUD
Chef de division - Aménagement des grands parcs métropolitains

Tél : 514.984.1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259222001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports*
Projet : *Réaménagement sectoriel du sommet du Mont-Royal, parc du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- 5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la
- réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- 9. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *2) Éradication de 1 750 m2 de plantes envahissantes, contribuant ainsi à la protection des milieux naturels de la montagne;*
- *5) Réutilisation de 40m2 matériaux entreposés sur la montagne pour l'aménagement de la nouvelle placette au sommet;*
- *9) Aménagement de deux (2) nouveaux escaliers pour accéder plus facilement au sommet et aménagement d'une (1) placette pour mettre en valeur le sommet.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONSEIL
DU PATRIMOINE
DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL
Émis le 16 janvier 2024, à la suite de la réunion du 8 décembre 2023

Réaménagement des abords de la tour de télécommunication de la Ville
Parc du Mont-Royal

A23-SC-14

Localisation :	Parc du Mont-Royal 1100, chemin Camillien-Houde Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC[1]) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Plan d'urbanisme) Situé dans l'écoterritoire Le sommet et les flancs du Mont-Royal (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels)
Reconnaissance provinciale :	Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136). Il émet un avis suite à une demande du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement.

CONTEXTE DE LA DEMANDE

L'avis du Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est sollicité afin de se prononcer sur les travaux d'installation de clôtures autour des équipements de la tour de télécommunication de la Ville, de réaménagement de ses abords et de mise en valeur du point sommital du mont Royal, compris dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal. Pour ce faire, le CPM a rencontré les représentants du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), ainsi que du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

[1] Loi sur le patrimoine culturel du Québec (LPC).

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[2]

Le site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) est un lieu emblématique du territoire montréalais et son territoire urbain et naturel englobe une portion des flancs des trois sommets du mont Royal. Le site renferme plusieurs espaces verts, dont le parc du Mont-Royal et les cimetières Notre-Dame-des-Neiges et Mont-Royal, de même que des centaines de monuments commémoratifs et d'œuvres d'art public.

Ce territoire est connu et exploité depuis des millénaires. L'occupation autochtone du mont Royal remonte à plus de 5 000 ans avant aujourd'hui. La montagne est visitée en 1535 par l'explorateur Jacques Cartier (1491-1557), qui lui donne le nom de « mont Royal ». En 1642, Paul Chomedey de Maisonneuve fonde Ville-Marie sur les rives du fleuve Saint-Laurent et à la fin de la même année, une inondation menace le fort qui protège les premiers habitants de la ville et Maisonneuve déclare que, si l'eau se retire sans dommage, il ira planter une croix au sommet du mont Royal, ce qu'il fait en 1643 puisque le fleuve retrouve son lit[3].

Au cours du XIXe, la croissance de Montréal et les mutations de l'économie transforment son environnement. Lors du mouvement hygiéniste initié vers la moitié du XIXe siècle au Québec, des villas sont construites et des cimetières sont aménagés. Aussi, certains établissements liés au culte, au savoir et à la santé s'y installent. En 1876, le parc du Mont-Royal est inauguré, sous les plans de l'architecte paysagiste Frederick Law Olmsted (1822-1903). En 1874, pour souligner le 40e anniversaire de sa fondation, la Société Saint-Jean-Baptiste annonce son intention d'ériger une croix sur le mont Royal en souvenir de celle de Maisonneuve, mais ce n'est qu'en 1924 que le projet se réalise et que la croix est érigée comme on la connait aujourd'hui[4].

La montagne présente trois sommets, ou collines selon les sources : au nord, le sommet Outremont (211 m) – aussi appelé le mont Murray; à l'ouest, le sommet Westmount (201 m) et à l'est, le sommet Mont-Royal, qui culmine à 233 m[5]. C'est sur le flanc de ce dernier, vers le quartier Plateau-Mont-Royal, que l'iconique croix du mont Royal est installée en 1924, à environ 150 mètres à l'est du véritable point sommital de la montagne. Le sentier existant, menant au point sommital de la montagne, a été tracé par Olmsted, mais sa vision de construire un bâtiment-observatoire, ou chalet appelé « Crown of the Mountain » au point culminant, est néanmoins demeuré à l'état de projet et en 1976 la tour de télécommunications de la Ville et ses équipements y sont plutôt construits[6].

[2] Extraits édités tirés de : Ministère de la Culture et des Communications, « Site du patrimoine du Mont-Royal *», Répertoire du patrimoine culturel du Québec* ; *Lieux patrimoniaux du Canada* et d'un document transmis par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la séance du CPM tenue le 30 septembre 2022.
[3] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676) », consulté le 13 décembre 2023
[4] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Croix du Mont-Royal », consulté le 13 décembre 2023.
[5] Extraits édités du Site officiel du Mont-Royal, « Le Site patrimonial du Mont-Royal », consulté le 13 décembre 2023.
[6] Information tirée de l'extrait de « Orthophotographie du Mont-Royal en 1983 » présenté par la Division de l'aménagement des grands parcs métropolitains - Parc du Mont-Royal et du Service de la gestion et de la planification des immeubles au CPM du 8 décembre 2023.

Vue de la Tour de l'Horloge et du mont Royal (recadré)
Sourcer : Ville de Montréal, Photographie de Caroline Durocher, VM-94,2005-0507111300-0307
La tour de télécommunication blanche est celle visée

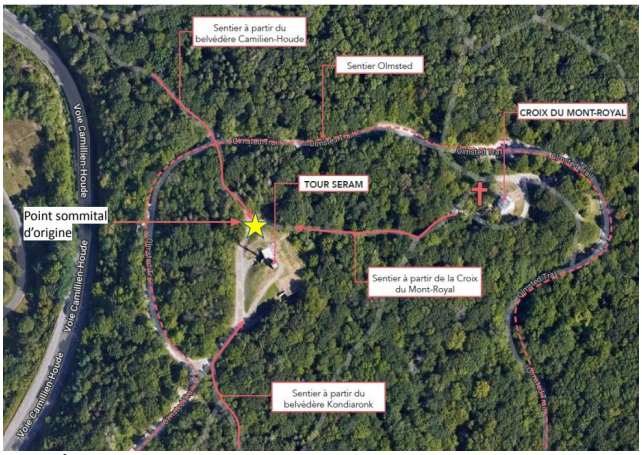

Vue aérienne de la montagne
Sourcer : Présentation du SGPI et SGPMRS de Ville de Montréal au CPM du 8 décembre 2023
L'emplacement des travaux est représenté par une étoile jaune et la croix du mont Royal est représenté par une croix rouge.

Extrait du « Plan d'aménagement du parc du Mont-Royal », Frederic Law Olmsted, 1877 (annoté en rouge par le CPM)
Source originale : », Ville de Montréal, section des archives, cote : VM105-Y-1_0756-01,
https://archivesdemontreal.com/documents/2018/03/01-VM105-Y-1_0756-01.jpg
L'emplacement des travaux et l'observatoire prévu par Olmsted sont encerclés en rouge et l'emplacement de la croix du mont Royal est représenté par une croix rouge.

DESCRIPTION DU PROJET

La tour de télécommunication, localisée sur le point sommital du mont Royal, permet depuis 1976 les communications de la Ville, indépendamment de la tour voisine (tour Radio-Canada). Au cours des dernières années, la tour et ses équipements ont fait l'objet de vandalisme et la Ville souhaite ainsi restreindre l'accès direct du public à la tour. La Ville propose ainsi d'aménager une clôture autour de la tour et de ses équipements, sans restreindre complètement l'accès au point sommital adjacent. Compte tenu de l'importance patrimoniale du site, le SGPMRS souhaite profiter de l'occasion pour proposer un aménagement qui répond aux besoins précités, mais qui améliore l'aménagement du sommet du mont Royal dans l'esprit du sentier original d'Olmsted. Le SGPMRS propose donc d'aller au-delà des

considérations strictes de sécurité et d'interdiction d'accès public pour mettre en valeur le point sommital, déjà accessible et adjacent à l'antenne. Il propose de réaménager le sentier dessiné par Olmsted pour donner accès au sommet, qu'il souhaite aménager pour lui rendre ses lettres de noblesse. Le projet vise à rendre l'endroit plus attrayant et atténuer l'impact visuel de cet équipement imposant.

Le projet vise à requalifier et améliorer les aménagements du sommet et la promenade imaginée par Olmsted tout en en assurant la sécurité des installations.

Ainsi, le plan d'aménagement paysager consiste en :

- Le réaménagement des abords de l'antenne et de ses équipements par une augmentation du couvert végétal et la plantation d'arbres et arbustes;
- L'implantation de clôtures aux emplacements requis;
- Le réaménagement du sentier et de ses abords en suivant le tracé original d'Olmsted;
- La mise en valeur du point sommital et l'aménagement de mobilier;
- L'ajout de signalisation sur les trajets piétons ;
- La protection du patrimoine archéologique lors d'excavations ou de plantation d'arbres ou arbustes, par des fouilles archéologiques préventives.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer l'analyse et formuler un avis sur le projet de réaménagement des abords de la tour de télécommunication de la Ville, le Conseil du patrimoine de Montréal s'est appuyé sur :

- La présentation du projet tenue lors de la séance du 8 décembre 2023;
- La documentation fournie par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) le 8 décembre 2023, notamment :
    - Le document de présentation du projet;
    - L'avis du CPM du 29 août 2007 (A07-SC-03) concernant l'antenne de Radio-Canada.

Le CPM souligne d'emblée les efforts du SGPMRS et du SGPI pour atténuer les impacts des contraintes de sécurité qui sont imposées pour ce site. Le projet témoigne d'un effort réel d'amélioration de l'accessibilité et de l'expérience des promeneurs à un endroit qui a bénéficié de peu de soins et qui, pourtant, revêt une signification symbolique importante, étant le point culminant de la montagne.

Si la conciliation des impératifs de sécurité avec la mise en valeur du point sommital et le plan d'Olmsted est fort appréciable, cette structure de télécommunication demeure un geste malheureux, qui entraîne des impacts majeurs au site patrimonial du Mont-Royal. Le CPM souhaite que les progrès de la technologie puissent permettre un jour de rendre cette structure obsolète, permettant ainsi son démantèlement complet, ou du moins sa relocalisation à un endroit permettant de réduire son impact patrimonial.

Cohérence avec la Vision actualisée de l'accessibilité

Le CPM salue aussi les efforts de cohérence de cette intervention avec les orientations définies dans les différentes guides de référence pour le mont Royal, notamment la nouvelle « vision actualisée de l'accessibilité », qui a par ailleurs reçu un avis favorable du CPM le 19 juin 2023, à la suite de sa séance du 26 mai 2023.

Écrans naturels

Pour le CPM, il convient de prendre tous les moyens pour réduire l'impact de cette structure et de ses abords à l'échelle des promeneurs. Ainsi, il serait important d'atténuer le plus possible la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.

Tracé du sentier et point sommital

Le CPM apprécie l'intention de consolider le tracé souhaité par Olmsted à cet endroit, mais recommande d'ajuster l'aménagement de l'espace gazonné servant d'accès à la tour afin d'atténuer l'effet de prolongement qui tend à inviter le promeneur en direction de la tour pour plutôt lui suggérer de suivre le tracé du sentier.

Il serait aussi important de communiquer aux visiteurs l'emplacement précis du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les aménagements de remblais et de surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.

Vestiges archéologiques potentiels

Étant donné que le site est localisé à proximité des secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel et que le sommet de la montagne constitue naturellement une attraction pour les passants, le CPM suggère d'être vigilant quant à la possibilité de retrouver des vestiges d'archéologies, même à effleurement de la surface lors de travaux aussi simples que du resurfaçage et de plantations, même pour les secteurs déjà remaniés par le passé.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le Conseil du patrimoine de Montréal émet un avis favorable au projet consistant en l'installation de clôtures autour des équipements de la tour de télécommunication, le réaménagement de ses abords et la mise en valeur du point sommital du mont Royal.

Il émet les recommandations suivantes :

1. Atténuer la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.
2. Atténuer l'effet de prolongement du sentier qui tend à inviter le visiteur en direction de la tour et plutôt lui suggérer davantage à suivre le tracé du parcours prévu.
3. Communiquer aux visiteurs l'emplacement réel du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les remblais et le surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.
4. Assurer la plus grande vigilance lors des travaux d'excavations et de resurfaçage considérant le fort potentiel archéologique du site, et ce, même pour les zones déjà remaniées par le passé.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher
Le 16 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Réaménagement des abords de la tour de télécommunication de Ville Parc du Mont-Royal

A23-SC-14 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

	Recommandations*	Suivi effectué
01	Atténuer la visibilité des clôtures qui seront ajoutées autour de la tour par des plantations ou des écrans naturels.	**Des plantations ont été prévues afin de recréer au maximum un boisé le long du sentier piéton, permettant donc de diminuer l'impact visuel des clôtures dans le paysage. De plus, les clôtures seront peintes avec une couleur précise, développée pour le parc Jeanne-Mance, les rendant ainsi plus discrètes dans le paysage.**
02	Atténuer l'effet de prolongement du sentier qui tend à inviter le visiteur en direction de la tour et plutôt lui suggérer davantage à suivre le tracé du parcours prévu.	**Les courbes du sentier piéton ont été modifiées afin de limiter l'effet de prolongation. De plus, le sentier d'accès technique à la tour sera remplacé par un gazon renforcé, ce qui limitera sa présence dans le paysage.** **Des bollards et une corde seront placés de manière à bloquer le sentier d'accès technique. De l'affichage sera également mis en place.**
03	Communiquer aux visiteurs l'emplacement réel du sommet de la montagne (point sommital) et préciser que les remblais et le surhaussement à la base de la tour ne constituent pas le point culminant original.	**Un repère de bronze sera implanté au point sommital naturel. Ce dernier permettra de se repérer par rapport aux autres sommets du parc et identifiera l'altitude du sommet du Mont-Royal.**
04	Assurer la plus grande vigilance lors des travaux d'excavations et de resurfaçage considérant le fort potentiel archéologique du site, et ce, même pour les zones déjà remaniées par le passé.	**Une surveillance archéologique sera mise en place dans les zones jugées à fort potentiel archéologique.**

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Conseil du patrimoine de Montréal » de l'avis.*

Localisation du projet

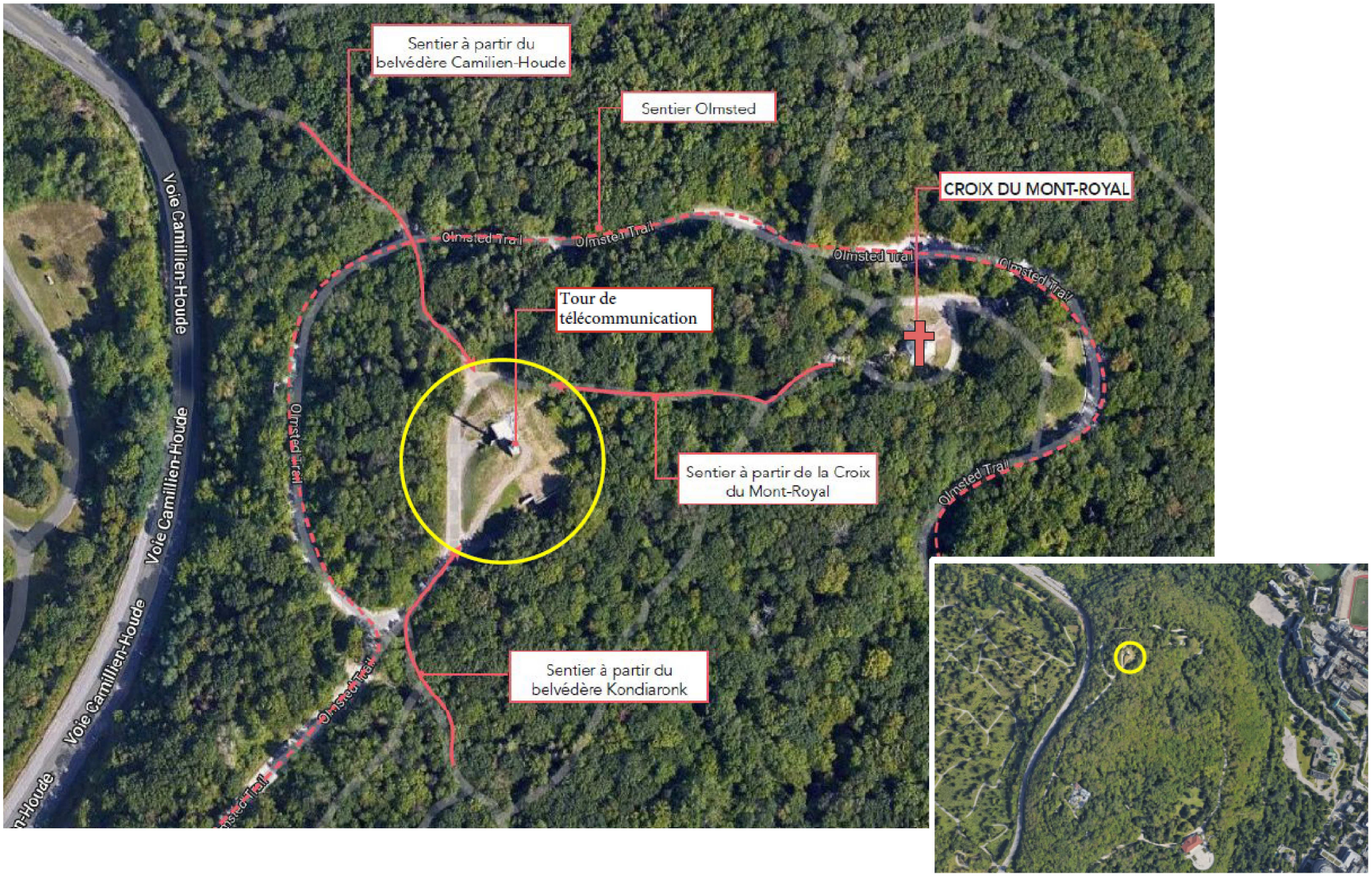

Nom du service : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports
Nom de la direction, division, etc. :
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division Aménagement des espaces publics et réalisation

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 27 janvier 2025
Date d'ouverture : 11 mars 2025

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9190-8673 QUÉBEC INC.
2	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
3	Seguin Morris Inc.
4	URBEX CONSTRUCTION
5	Indy-Co inc.
6	CEVECO INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LANCO AMÉNAGEMENT INC.
9	SAHO CONSTRUCTION INC.
10	NÉOLECT INC.
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259222001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des parcs métropolitains et autres parcs
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour des travaux d'aménagement sectoriel du sommet du mont Royal situé au parc du Mont-Royal - Dépense totale de 1 837 506,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public 24-6154 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259222001 - Parc Mont-Royal - portion GPI.xlsx

Certification des fonds_GDD 1259222001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

co-auteurs: PL Stében & Sonia Rodi

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Étienne GUIMOND
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 325 936,54 $, taxes incluses (contrat : 268 260,53 $ + contingences : 40 239,08 $ + incidences : 17 436,93 $) - Appel d'offres public 519701 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 268 260,53 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519701;

2. d'autoriser une dépense de 40 239,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 17 436,93 $, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Beameo Services-Conseils inc.,

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 18:01

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231022**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 325 936,54 $, taxes incluses (contrat : 268 260,53 $ + contingences : 40 239,08 $ + incidences : 17 436,93 $) - Appel d'offres public 519701 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville de Montréal a rejoint le Circuit électrique d'Hydro-Québec (HQ), le premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020, la Ville s'était fixée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BRVÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires. Ce premier objectif a été atteint.
La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 renforce la détermination de la Ville à poursuivre l'installation de BRVÉ. La dernière mise à jour de la Stratégie des transports prévoit l'installation de 1000 nouvelles bornes de recharge publiques d'ici la fin de l'année 2025. La Ville continue le déploiement de son réseau par l'ajout de 300 nouvelles BRVÉ par année afin d'atteindre la cible de 2000 BRVÉ pour 2025.

Avant l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits), et HQ doit procéder à des études de points d'alimentation électrique pour les bornes.

La Direction des projets d'aménagement urbain du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés dans ce dossier.

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 28 jours, soit du 3 février 2025 au 4 mars 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 2 juin 2025.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21-02-2025	***Bordereau*** **-Ajout des articles :** • Installation de passerelles • Enlèvement d'une borne auxiliaire **- Enlèvement de l'article inscrit deux fois :** • Installation d'une borne auxiliaire **Report de la date d'ouverture**	3 000 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1129 - 22 octobre 2024 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 266 062,97 $, taxes incluses (1245897004);
CM23 0887 - 22 août 2023 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec (fournisseur exclusif), pour le raccordement de 300 bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2024, dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour une somme maximale de 5 130 851,40 $, taxes incluses (1237231012);

CE23 0564 - 12 avril 2023 - Accorder à Bruneau Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques, dans divers arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 399 480,70 $, taxes incluses (1237231017);

CM22 0925 - 22 août 2022 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de trois cents (300) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2023 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 2 646 366,50 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1227231056);

CM21 0328 - 23 mars 2021 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023);

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux d'installation et de raccordement de 300 nouvelles bornes de recharge répartis dans 19 arrondissements de la Ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.
La liste des sites prévus se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), le requérant, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -15,97%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	268 260,53 $
SYSTEMES URBAINS INC.	366 410,95 $
NÉOLECT INC.	379 385,31 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	415 001,57 $
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	446 937,72 $
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.	463 004,33 $
XO CONSTRUCTION INC.	1 060 747,85 $
J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.	1 187 530,79 $
Dernière estimation réalisée ($)	319 243,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-50 982,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-15,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	98 150,42 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	36,59 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur quatorze (14) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 57 % et 43 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des huit (8) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -15,97 % a été constaté entre le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.
La majeure partie de l'écart, soit 14,9%, se trouve dans les articles suivants :

- Installation d'une borne de recharge maître;
- Installation d'une borne de recharge auxiliaire.

Le PBSC a soumis les prix les moins chers de tous les autres soumissionnaires et de l'estimation dans ces articles.

Dans ce contexte et en considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Beameo Services-Conseils inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 septembre 2025 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 325 936,54 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour un montant de 268 260,53 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 40 239,08 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 17 436,93 $ sans taxes, qui comprennent l'achat de cadenas pour barrer les portes des coffrets, ainsi que les travaux de la direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) sur demande.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 100 % est payé par le SUM, pour un montant de 325 936,54 $ (Règlement d'emprunt 21-015 - CM21 0328).

Cette dépense est de 299 138,20 $ net de ristourne.

Cette dépense sera subventionnée à 100% avec l'avancement des travaux par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques (MELCC) dans le cadre du Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030) ce qui laisse un emprunt net à la ville de 0$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 est en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 2 juin 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mai 2025
Fin des travaux : décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paulo VORPERIAN
ingenieur

Tél : 4382204852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257231022**
Unité administrative responsable : *SIRR, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des projets.*
Projet : Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *La Ville a adopté un virage marqué par sa stratégie de transition écologique en soutenant l'électrification des véhicules sur son territoire par l'implantation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVÉ) adapté à sa population. Ce réseau offre à bon nombre de citoyens la possibilité d'accéder à une BRVÉ. La Ville désire, par cette initiative, encourager les déplacements plus responsables et écologiques sur son territoire et répondre aux besoins d'électrification des transports de sa population. Ces besoins évolueront à la hausse et s'accentueront à l'approche de l'objectif gouvernemental provincial d'interdiction de vente de véhicules à essence en 2035 tel que défini dans son Plan pour une économie verte.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le déploiement d'un réseau fort de bornes de recharge publiques permettra au secteur des transports, l'un des principaux producteur de GES, de baisser drastiquement sa production et confortera la Ville dans son objectif de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 septembre 2022

BC2 TACTIQUE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2022-DAMP-0447
N° de client : 3001311580

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. BC2 TACTIQUE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 septembre 2023

BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de client : 3001311580
N° de référence : 2300118871

Objet : Changement de nom de BC2 TACTIQUE INC. à BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise BC2 TACTIQUE INC.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1168784396» demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise BC2 TACTIQUE INC. autorisée le 7 septembre 2022.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques – Divers arrondissements dans la Ville de Montréal
Entrepreneur	Beameo Services-Conseils Inc.

Soumission 519 701 — GDD 125 - 7231 - 022 — Responsable Paulo Vorperian — Date 2025-03-21

Projet #01 75 100 — Client payeur : Urbanisme et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain — Corpo

#01-01 Sous-projet: 25 - 07 510 - 001 — n° Simon 203 028

Bornes de recharge électrique domaine public

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet	233 320.75 $	268 260.53 $	244 957.62 $
	Travaux contingents 15 %	34 998.11 $	40 239.08 $	36 743.64 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet	268 318.86 $	308 499.61 $	281 701.27 $
	Sous-total complet du sous-projet	268 318.86 $	308 499.61 $	281 701.27 $

#01-02 Sous-projet: 25 - 75 100 - 002 — n° Simon 203 029

Incidences - Bornes de recharge électrique domaine public

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
#N/A	Mobilier urbain (cadenas)	non	5 000.00 $	5 000.00 $	5 000.00 $
#N/A	EESM (non taxable)	non	12 436.93 $	12 436.93 $	12 436.93 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		17 436.93 $	17 436.93 $	17 436.93 $
	Sous-total complet du sous-projet		17 436.93 $	17 436.93 $	17 436.93 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 75 000 — Client payeur : Urbanisme et Mobilite,Dir.Proj.Amen.Urbain — Corpo

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	233 320.75 $	268 260.53 $	244 957.62 $
Travaux contingents 15.00 %	34 998.11 $	40 239.08 $	36 743.64 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	268 318.86 $	308 499.61 $	281 701.27 $
Dépenses incidentes	17 436.93 $	17 436.93 $	17 436.93 $
Sous-total complet du projet investi	**285 755.79 $**	**325 936.54 $**	**299 138.20 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet	233 320.75 $	268 260.53 $	244 957.62 $
Travaux contingents 15.00 %	34 998.11 $	40 239.08 $	36 743.64 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet	268 318.86 $	308 499.61 $	281 701.27 $
Dépenses incidentes	17 436.93 $	17 436.93 $	17 436.93 $
Total des montants maximum autorisés	**285 755.79 $**	**325 936.54 $**	**299 138.20 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100.0%	299 138.20 $
Total	100.0%	**299 138.20 $**

Montréal

SOUMISSION 519701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques, dans divers arrondissements de la ville de Montréal
Divers arrondissements de la ville de Montréal	Les travaux doivent être réalisés de manière séquentielle afin de minimiser l'impact des travaux sur la mobilité et le milieu environnant. L'Entrepreneur : - Est autorisé à occuper un espace de travail de 3m à la hauteur de la zone des travaux, et ce, en dehors des heures de pointe si l'espace occupé est une voie de circulation pendant les heures de pointe; - Doit maintenir en tout temps pendant les heures de pointe, soit entre 7h et 9h30 et entre 15h30 et 18h30, le même nombre de voies de circulation qu'à l'existant; - Doit assurer en tout temps la gestion des piétons et des cyclistes, à la hauteur de l'aire de travail, tel que décrit à l'article 5.6 « Exigences générales »; - Doit maintenir en tout temps, pendant les heures de travail, la circulation des véhicules dans les directions autorisées; - Doit maintenir les intersections, situées de part et d'autre de la zone des travaux, libres de toute entrave et bien dégagées afin d'assurer la visibilité aux usagers de la route.
Mesures de gestion des impacts applicables	L'Entrepreneur doit: - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintenir l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels lors des travaux; - Maintenir tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au DTSI-M « Maintien et gestion de la mobilité »; - Accéder à son chantier de façon à nuire le moins possible aux conditions de circulation. Il doit ainsi limiter ses entrées et sorties au chantier durant les périodes de pointe soit entre 7h30 et 9h00 et entre 16h30 et 18h.

Liste des sites prévus à ce jour

Borne	Intersection	Adresse	Code Postal	Maître	Aux
1043	St-Denis/Chabanel	9300 St-Denis	H2M 1P1	1	1
1046	Basile-Routier/Legendre	9040 Basile Routhier	H2M 1T3	1	0
1047	St-Urbain/Beauharnois	8851 St-Urbain	H2N 1S3	1	0
1049	Bruchési / Fleury	10333 Bruchési	H2B 2S4	1	0
1050	St-Denis/Cremazie	8730 St-Denis	H2M 1N2	1	0
1051	Étienne-Brûlé / Papineau	1830 Etienne Brulé	H2B 1Y9	1	0
1052	Sauriol /Clark	42 Sauriol	H3L 1X1	1	0
1053	Francheville / Sauvé	9805 Francheville	H2C 3G5	1	0
1055	Olivier-Maurault / Louvain est	9475 Olivier Maurault	H2M 1Z5	1	0
2015	Bordeaux / Jean-Talon	7140 de Bordeaux	H2E 2M3	0	1
2017	Foucher/Gounod	7877 Foucher	H2R 3K8	0	1
2064	Louis-Hémon / Jean-Talon	7145 Louis Hémon	H2E 2T6	1	0
2066	Leonard-Da Vinci/Jean-Talon	7165 Leonard-De Vinci	H2A 2N8	1	0
2067	Louis Hebert/Everett	7355 Louis Hébert	H2E 2X3	1	0
3072	7e ave /St-Joseph	4987 7e ave	H1Y 2N1	1	1
3074	9e Avenue / Rosemont	6000 9e avenue	H2C 2N7	1	0
3076	Chatelain/Rosemont	6100 Chatelain	H1T 2K7	1	0
3077	Jumonville /Dickson	5300 Jumonville	H1M 3P7	1	1
3078	43e ave/Beaubien	6525 43e ave	H1T 2R7	1	1
3079	Chatelain/Beaubien	6530 Chatelain	H1T 1X2	1	0
3080	35e ave / Beaubien	6485 35e Avenue	H1T 2Z4	1	0
3082	De St Vallier / St-Zotique	6707 De Saint Vallier	H2S 2R1	1	0
3083	13e ave / De L'ukraine	6777 13e Avenue	H1X 2Y6	1	0
3085	Charlemagne / Laurier	5238 Charlemagne	H1X 2H5	1	0
3086	Chabot / Saint-Zotique	6689 Chabot	H2G 2T4	1	0
3087	Jeanne-Mance/St-Zotique	6665 Jeanne Mance	H2V 4L1	1	0
3088	7e Avenue/Holt	5772 7e Avenue	H1Y 2N9	1	0
4054	Valois/Ontario	1854 Valois	H1W 3M4	1	0
4056	Lyall/Lafontaine	573 Lyall	H1N 3G3	1	0
4059	Granby / Hochelaga	2535 De Granby	H1N 1X8	1	0
4060	Lavaltrie / Saint-Just	7765 De Lavaltrie	H1L 6M9	1	0
4061	Monsabré / Toulouse	2333 Montsabré	H1N 2K2	1	0
4062	Théodore / de Rouen	2222 Theodore	H1V 3C3	1	1
4063	Duchesneau / Marseille ** VOIR NOTE	3035 Duscheneau	H1L 1T4	1	0
5033	Pauline-Julien /Garnier	1270 Pauline-Julien	H2J 4G5	1	1
6047	Saint-Mathieu / Sainte-Catherine	1278 St-Mathieu	H3H 2H8	0	1
6065	Logan/Panet	1349 Logan	H2L 1X2	0	1
6078	Cedar/Cote Des Neiges	1750 Cedar	H3G 1A4	1	1
6088	Summerhill/Cote Des Neige	1575 Summerhill		1	0
7056	Bonavista / Bonavista	4840 chemin Bonavista	H3W 2C8	1	0
7063	Legaré/Barclay	6720 Légaré	H3S 1K9	1	0
7064	Bedford/Decelle	3330 Chemin Bedford	H3S 1G7	1	0
7066	La Peltrie / Legaré	3920 De LA Peltrie	H3S 1V3	1	0
7067	Marcil / Cote St-Antoine	3546 Marcil	H4A 2Z3	1	0
7069	Randall/Chester	5275 Randall	H4V 2V4	1	0
7070	Beaconsfield/De Terrebonne	4535 Beaconsfield	H4A 2H8	1	0
7071	Earnscliffe / Coolbrook	5442 Earncliffe	H3X 2C5	1	0
7072	Coronation/Fielding	5047 Coronation	H4V 2E1	1	1
8054	Ryde/Hibernia	2340 Ryde	H3K 1T3	1	0
8057	Georges-Vanier / Notre dame	2155 Notre-Dame	H3J 1L4	1	1
8058	Dagenais/St-Remi	4868 Dagenais	H4C 1L7	1	0
8061	Leprohon / Angers	1625 Leprohon	H4E 4A8	1	0
8063	Carillon / Notre-Dame	5335 Notre-Dame ouest		1	0
8064	Le Caron / Hadley	2195 Le Caron	H4E 1K7	1	1
8066	George-Vanier/St-Antoine	855 Georges Vanier	H3J 1A7	1	0
8067	Lionel-Groulx / Vinet	2520 Lionel Groulx	H3J 1J8	1	1

Borne	Intersection	Adresse	Code Postal	Maître	Aux
8068	Workman/Canning	2050 Workman	H3J 1L2	1	1
8069	Desnoyers / Cazelais	782 Desnoyers	H4C 1E5	1	0
8071	Daragon/Jolicoeur	6121 D'aragon	H4E 3A9	1	0
8072	Richelieu / du Couvent	4005 De Richelieu	H4C 1A1	1	1
8073	St-Philippe /Charlevoix	644 St-Philippe	H4C 2V6	1	1
8074	Dumas /allard	6803 Dumas	H4E 3A2	1	0
8075	Ste-Marie/St-Remi	5016 Ste-MArie	H4C 1X5	1	0
8076	Young/Ottawa	231 Young	H3C 1S6	1	1
9017	Élie-Beauregard/Perras	12515 Élie Beauregard	h1E 1T6	1	0
9019	Ontario / Saint-Jean-Baptiste	12004 Ontario	H1B 5S2	1	0
9020	J. Omer-Marchand/Eugène-Payette	1025 J-Omer-Marchand	H1A 5K5	1	0
9021	Irene-Sénécal / Victoria	970 Irene Senecal	H1A 5P5	1	1
9022	50e ave /Forsyth	2020 50e avenue	H1A 2X2	1	0
9023	Rene descartes/Rita Levi motalchi	8660 René-Descartes	H1E 4C5	1	0
9024	91e ave/Victoria	1200 91e avenue	H1A 2G3	1	0
9025	81e ave/Sherbrooke	1990 81 ave	H1A 2L3	1	0
9026	St-Jean Vianney	12640 Gouin	H1C 1B8	1	1
10020	des Ormeaux / Métropolitain	7775 Des Ormeaux	H1K 2Y2	1	1
10021	Roi René/Éric	5941 Roi-René	H1K 3E8	1	1
10022	Roi-René/ Saint-Donat	5201 Roi-René	H1K 3E4	1	1
11012	Marie-Victorin/Langelier	6549 Marie Victorin	H1G 2J1	1	0
11013	Arthur-Chevrier / Allard	12255 Langelier	H1G 3M4	1	0
11014	Valade / Henri-Bourassa	11453 Valade	H1G 3S5	1	0
11015	Hébert / Industriel	10120 Hébert	H1H 3W6	1	0
11016	Albert-Brosseau/ Touchette	11075 Touchette	H1H 5J2	1	0
11017	Audoin / Fleury	10183 Audoin	H1H 2r5	1	0
11018	St-Vital / Martial	10946 Saint-Vital	H1H 4T4	1	0
12009	De Belmont / Couture	9173 De Belmont	H1P 2H1	1	0
12010	Jean-Nicolet / Alverne	8140 Jean-Nicolet	H1R 2R1	1	0
12011	Nice / Bourdage	4530 Bourdages	H1R 1W6	1	0
12012	Jarry / Louis Vanier	5920 Jarry est	H1P 1V4	1	1
12013	Du Saguenay / Grandes-Prairies	9270 Du Saguenay	H1R 2M6	1	0
12014	Picasso / Lavoisier	8983 Picasso	H1P 3J3	1	0
12015	Buies / Provencher	4359 Buie	H1S 1J1	1	0
13012	Stirling/Willowdale	190 Willowdale	H3T 1G2	1	0
14026	Alexis Nihon/Ward	255 Alexis Nihon	H4R 0N9	0	1
14030	Painter Circle/Poirier	1430 Painter Circle	H4L 3C3	1	0
14033	Du Caven Circle / Nantel	663 Du Carven Circle	H4M 2C3	1	1
14034	Beaudet/Lindsay	1810 Beaudet	H4L 2K9	1	1
14036	Deguire/Décarie	1475 Deguire	H4L 1M4	1	0
14037	Dutrisac / Tassé	1430 Dutrisac	H4L 4J6	1	0
15023	18e ave/St-Josesh	154 18e ave	H8S 2N2	1	1
15024	Dawes / Place Des Brises	3195 rue Dawes	H8T 3C7	1	1
15025	13e Avenue / Provost	707A 13e Avenue	H8S 3K4	1	0
15026	5e avenue / Sherbrooke	820 5e Avenue	H8S 4M3	1	0
15027	Mount Venom/Wilfern	206 Mount Venom	H8R 1K1	1	0
15028	Gameroff/32e ave	865 Gameroff	H8T 3R4	1	1
15029	24e ave/Remembrance	515 24e ave	H8S 3V9	1	0
16018	Jean-Chevalier/Lapierre	7500 Jean-Chevalier	H8N 2J4	1	0
16019	75e ave / Percé	380 75e ave	H8R 2P4	1	0
16021	Lévis-Sauvé / Gamelin	8204 Levis-Sauvé	H8P 3J7	1	0
16023	Robert/Bernie	8042 Robert	H8N 2C6	1	0
16025	Bélanger / Centrale	66 Bélanger		1	0
16028	Melatti / Bouvier	1074 Melatti	H8N 2Z8	1	0
17035	Lasalle/Hickson	3922 Lasalle	H4G 2H8	1	0
17036	Evelyn / Caisse	3221 Evelyn	H4G 1N9	1	0
17037	Desmarchais / Bannantyme	842 Desmarchais	H4H 1S6	1	1
17037	Champlain/Rolland	6350 Champlain	H4H 1A6	1	0
17038	Churchill/Lloyd George	7301 Churchill	H4H 2L1	1	0

Borne	Intersection	Adresse	Code Postal	Maître	Aux
17039	Champlain / Moffat	5746 Champlain	H4H 1A2	1	0
17040	Godin / Riverview	1077 Godin	H4H 2B6	1	0
17041	Brown / Beurling	1291 Brown	H4H 2A7	1	0
17042	Place de Nautonier	482 Place des Nautoniers	H3E 1T3	1	0
17043	Parc De la Fontaine	550B Place De La fontaine	H3G 1G7	1	1
17044	Rue de Gaspé	518 De Gaspé	H3E 1E7	1	1
17045	Marie le Ber /Grande Allée	819 Chemin Marie-Leber	H3E 1Y5	1	0
17046	Joseph/Hickson	3883 Joseph	H4G 1J3	1	1
18010	Riverdale/Des Sources	5200 Des Sources	H8Z 2Z3	1	1
19008	St-Pierre/Cherrier	2 Saint-Pierre	H9C 2N4	1	0
19009	Stationnement Paiement	15 Paiement	H9H 2S6	1	0
19010	Terrasse Richelieu	16591 terasse Richelieu	H9H 4L2	1	0

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519701

Date de publication : 2025-02-03
Date d'ouverture : 2025-03-04

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	CBC ÉLECTRIQUE INC.
2	URBEX CONSTRUCTION
3	SYSTEMES URBAINS INC.
4	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
5	LAURIN, LAURIN (1991) INC.
6	9356-5851 QUÉBEC INC.
7	XO CONSTRUCTION INC.
8	NAXO
9	LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.
10	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
11	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
12	CONSTRUCTION GC-MERINEAU LTÉE
13	J.N.A. LEBLANC ÉLECTRIQUE INC.
14	NÉOLECT INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal - Dépense totale de 325 936,54 $, taxes incluses (contrat : 268 260,53 $ + contingences : 40 239,08 $ + incidences : 17 436,93 $) - Appel d'offres public 519701 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1257231022.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève - Dépense totale de 1 325 327,87 $, taxes incluses (contrat : 1 085 273,63 $ + contingences : 162 791,04 $ + incidences : 77 263,20 $) - Appel d'offres public 519305 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1- d'accorder à Néolect inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 085 273,63 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519305;

2- d'autoriser une dépense de 162 791,04 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 77 263,20 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à l'évaluation du rendement de Néolect inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 74,67% par la ville centrale et à 25,33% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 18:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231027**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève - Dépense totale de 1 325 327,87 $, taxes incluses (contrat : 1 085 273,63 $ + contingences : 162 791,04 $ + incidences : 77 263,20 $) - Appel d'offres public 519305 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans le boulevard Jacques -Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont visé par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant ainsi que les bases des lampadaires seront remplacés et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 24 février 2025 au 20 mars 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 18 juin 2025.

aucun addenda n'a été émis :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0665 - 21 novembre 2024 - Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2025, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains

pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) (1241024001);

CE23 1617 - 4 octobre 2023 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières (1238465002) ;

CG19 0633 -19 décembre 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable (1198465001) ;

CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008).

DESCRIPTION

Les travaux se situent dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont, ils consistent à :
- Améliorer la sécurité des lieux ;
- Reconstruire des bases en béton ;
- Remplacer le mobilier d'éclairage désuet ;
- Faire la mise aux normes de l'éclairage.

les plans des travaux en surface se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -24,60%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Néolect inc.	1 085 273,63 $
Beameo Services-Conseils inc.	1 216 484,94 $
Groupe Thermo-Lite inc.	1 285 151,15 $
Bruneau Électrique inc.	1 758 715,09 $
Environnement Routier NRJ inc.	1 965 787,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 439 425,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($)	- 354 152,35 $

(la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 24,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	131 211,31 $ 12,09 %

Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur sept (7) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 71 % et 29 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -24,60 % a été constaté entre l'estimation de soumission et le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC).
Les plus grands écarts (totalisant 18,6%) se trouvent dans les articles suivants:

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Préparation des sols d'infrastructure;
- Les articles des massifs de conduits existants à enlever;
- Les articles des massifs de conduits proposés.

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.
Pour le premier item, il y a une grande variété des prix reçus. Le prix du PBSC est le deuxième plus bas prix pour cet article tandis que celui de l'estimation est le 2éme plus haut, ce qui explique l'écart significatif.
Concernant l'article de préparation des sols, le PBSC a proposé un prix trop bas qui ne représente pas la valeur des travaux à réaliser, ce qui pourrait être une stratégie de sa part pour être compétitif. Le prix de l'estimation de soumission se situe dans la moyenne des prix reçus.
Dans les articles des massifs à enlever et proposés, le PBSC a proposé des prix compétitifs qui sont plus bas que tous les soumissionnaires. Le prix de l'estimation est plus élevé que tous les prix soumis dans les massifs à enlever, et il se situe dans la moyenne des prix pour les massifs proposés.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Néolect inc. dans le cadre

du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Néolect inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 10 juillet 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 325 327,87 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Néolect inc ., pour un montant de 1 085 273,63 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 162 791,04 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 77 263,20 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Cette dépense, assumée à 74,67 % par la ville centrale et à 25,33 % par l'agglomération.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 25,34 % est payé par le SIRR , pour un montant de 335 780,91 $ (règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 23-030 maintien du réseau cyclables CG23 0770).
- 55,55 % est payé par le SIRR , pour un montant de 736 218,19 $ (règlement d'emprunt 18-050 Achat mobilier d'éclairage CM18 1160);
- 19,11 % est payé par le SIRR , pour un montant de 253 328,77 $ (règlement 23-041 Travaux maintien des infrastructures routières CM23 1299).

Cette dépense est de 1 210 201,00 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 juin 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux :juin 2025
Fin des travaux : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Khemais JOUINI

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Yvan PÉLOQUIN

ingenieur(e)

Tél : 5142138241 - -
Télécop. : -

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257231027*

Unité administrative responsable : *Services des infrastructures du réseau routier. Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine(DRPIU), Division de la conception.*

Projet : Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard_Sainte-Geneviève

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

- Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1) Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables.

2) Réduire les défaillances du système d’éclairage et les zones sombres.

3) Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 juillet 2023

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE PETER
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2023-DAMP-3010
N° de client : 2700019119
N° d'entreprise du Québec : 1166302126

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, 2e étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 535-5550
amp.quebec

Montréal

SOUMISSION 519305 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	**Travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'île-Bizard–Sainte-Geneviève.**
Boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont	Les travaux sont répartis en 2 phases. **Délai** : 60 jours - 2025 **PHASE 1** : Travaux de bases et conduits, d'éclairage et de voirie sur la direction sud du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Chèvremont et la rue Cherrier. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 9h30 à 19h Samedi et dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction sud du boulevard Jacques-Bizard entre de la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont; - Maintenir une voie de circulation en direction nord sur le boulevard Jacques-Bizard entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont à la hauteur des travaux; - Entraver les voies uniquement lors des heures de travaux. **PHASE 2** : Travaux de bases et conduits, d'éclairage et de voirie sur la direction nord du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Chèvremont et la rue Cherrier. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 9h30 à 19h Samedi et dimanche de 9h à 17h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction sud boulevard du Jacques-Bizard entre de la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont; - Maintenir une voie de circulation en direction nord, à contresens, sur le boulevard Jacques-Bizard entre la rue Cherrier et le boulevard Chèvremont à la hauteur des travaux; - Entraver les voies uniquement lors des heures de travaux.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route;

	- Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

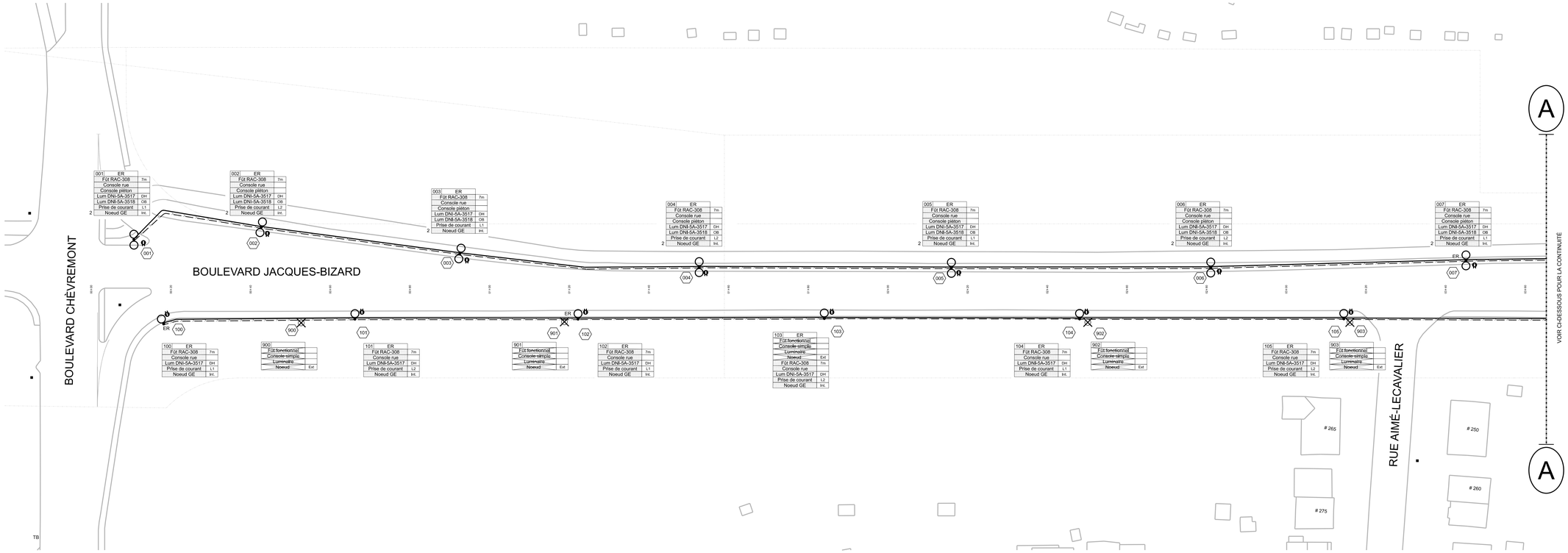

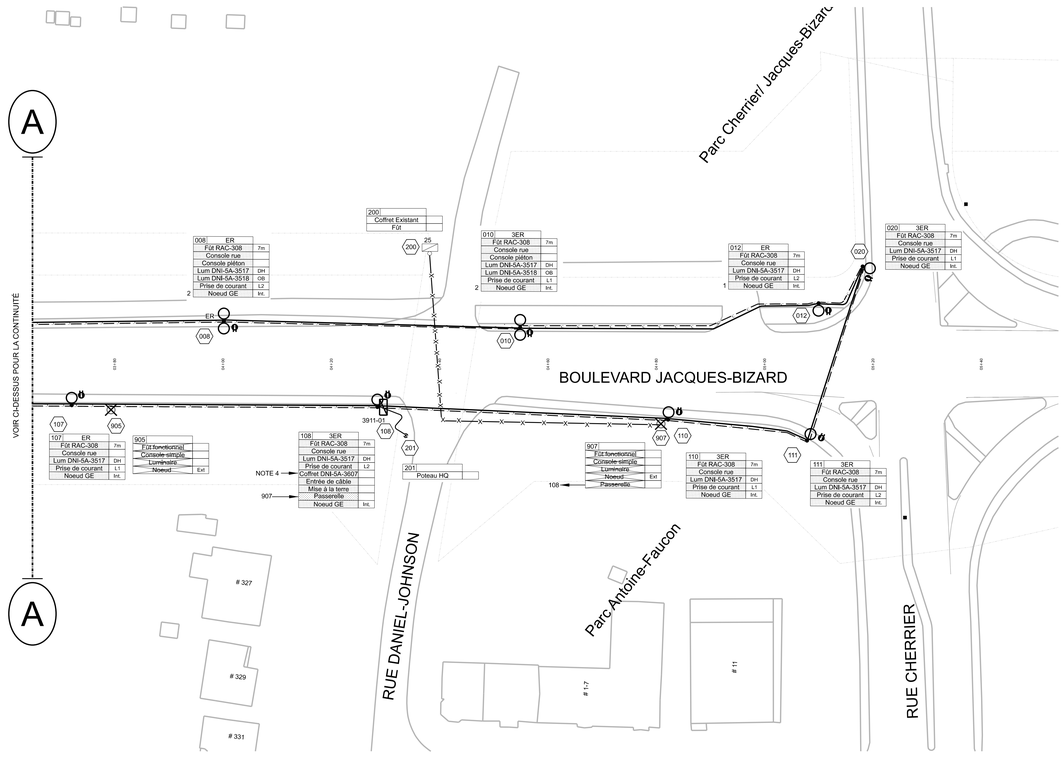

TABLEAU DE CHARGES - COFFRET DE CONTRÔLE NOUVEAU

Coffret de contrôle :	3911-01	**Arrondissement :**	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève
Intersection :	Boulevard Jacques-Bizard/ Rue Daniel-Johnson	**Disjoncteur principal :**	60A
Adresse :	25 Bd Jacques Bizard	**Facteur de puissance :**	0.9

				Proposé		Total	Total	
Circuit No.	Disjoncteur	Luminaire	Puissance	QTÉ	Charges(W)	Charges(W)	Amp.(A)	Volts
1	30A-2P	DNI-5A-3517	60	21	1260	1476	6.83	240
		DNI-5A-3518	24	9	216			

TABLEAU DE CHARGES - COFFRET DE CONTRÔLE EXISTANT

				Disjoncteur Principal		
Coffret de contrôle :	25			100A		
Intersection :	Boulevard Jacques-Bizard/ Entrée Parc					
Adresse :	25 Bd Jacques Bizard					
Arrondissement :	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève			Enlèvement		
				Total		
Circuit No.	Disjoncteur	Luminaire	Puissance	QTÉ	Charges(W)	
4&6	15A-2P	DNI-5A-3567	71	7	497	497

ÉCLAIRAGE EXISTANT

ÉCHELLE = AUCUNE

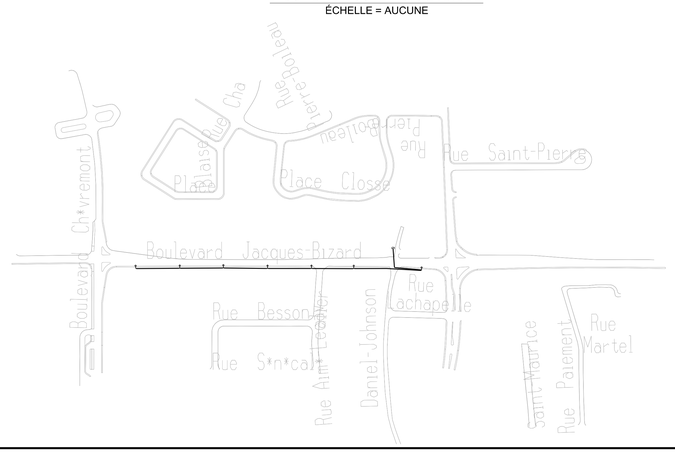

Mobilier d'éclairage

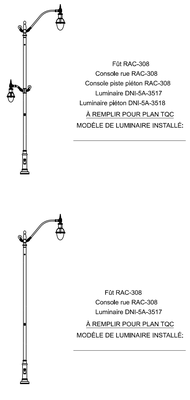

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __.___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:400 0 4 8 12 16 20 24 28 32m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

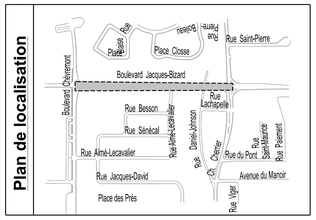

Notes

1. CÂBLE DE DISTRIBUTION: 2 X # 6 RWU90-XLPE + VERT #6.
2. CÂBLE D'ALIMENTATION: 3 X #4 RWU90, X-LINK,SR
3. CÂBLE DE PRISE DE COURANT:
   PRISE 1 : 3 X #6 RWU90-XLPE
4. AJOUTER UN PORTE-FUSIBLE/ FUSIBLE 5A DANS LE COFFRET DE CONTROLE POUR ALIMENTATION DE LA PASSERELLE
5. SUITE AU MANDRINAGE DES NOUVEAUX CONDUITS, LES QUANTITÉS DE CÂBLAGE PAYÉS PAR LA VILLE SERONT DÉTERMINÉES SELON LE TABLEAU
   - CALCUL DES LONGUEUR DE CÂBLE

Légende

NOUVEAU	EXISTANT
Lampadaire décoratif	Lampadaire décoratif
Lampadaire fonctionnel	Lampadaire fonctionnel
Fût	Fût
Coffret de contrôle	Poteau de bois
Coffret de branchement	Coffret de contrôle
Câble de distribution	Coffret de branchement
Câble d'alimentation	Câble de distribution
Câble aérien	Câble d'alimentation
Câble de prise de courant	Câble aérien
Mise à la terre	Câble de prise de courant
Prise de courant	Câble pilote
	Prise de courant

ENLÈVEMENT
Câble de distribution
Lampadaire

AUTRE
Numéro du lampadaire
Puits d'accès CSEM numéro de référence
Puits d'accès Ville lettre de référence
Conduit CSEM à utiliser C + # + conduit face
Numéro: XXX, XXX, A, CXXX
Bases: 001 ER+FC; Fût RAC-5A-33xx xm Existant; Con. DNI-5A-34xx xm Nouveau; Lum. DNI-5A-35xx A Récupération; Coffret DNI-EC-3Gxx Enlèvement
Nombre
Article et Numéro de DNI
Longueur ou # de coffret ou lettre luminaire

Références

Plan BC: 519305-PL-BC-01

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025-02-03	Émis pour appel d'offres	E.K.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4
Montréal

Intervenants

Élaboré par: Abdelmoula Anouar, agent technique — Éclairage

Préparé par: Ervin Kojic, Ingénieur

Sceau de l'ingénieur(e): Ervin Kojic, 127168, Québec, 2025-02-04

Projet: Boulevard Jacques-Bizard
De la rue Cherrier au boulevard Chèvremont

Arrondissement(s): L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève(IBI)

Nature des travaux: Travaux de voirie et d'éclairage

Titre du plan: Mobilier d'éclairage et distribution électrique
Boulevard Jacques-Bizard
de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont
Ch. 00+00 @ 05+40

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
519305	PL-ER-01	1/1	000	-

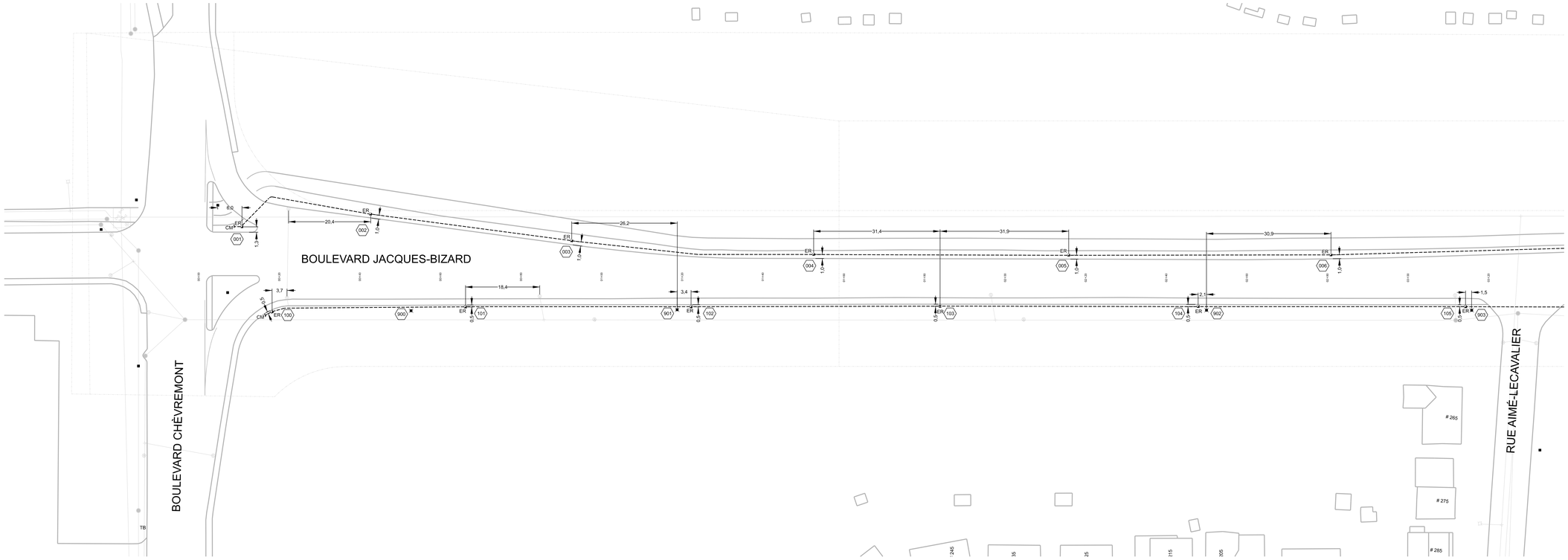

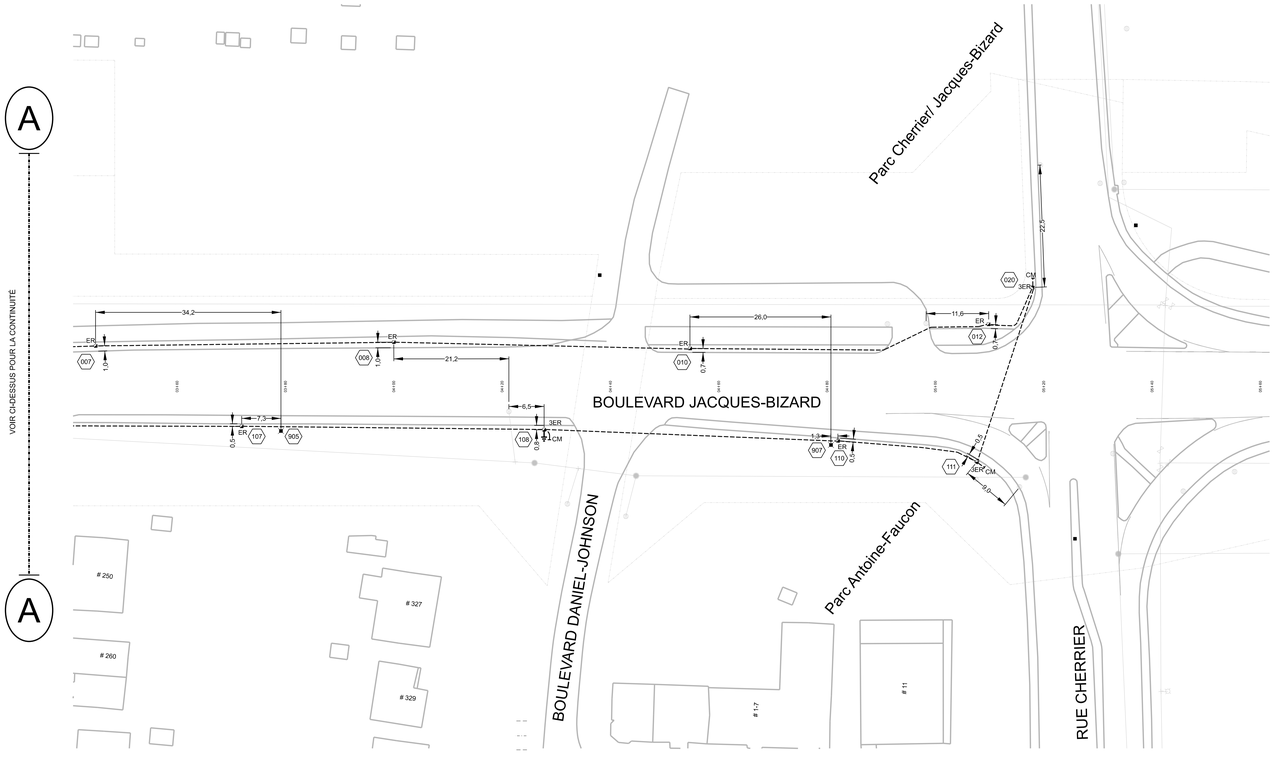

Échelle / Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: _____
rue d'un nom et rue d'un nom
ALTITUDE: __,___m CGVD28
X: 300 000.000, Y: 5 000 000.000

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:400 0 4 8 12 16 20 24 28 32m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation

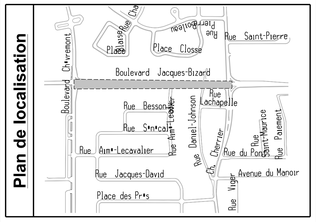

Notes

1) LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES BASES SONT DÉCRITES AU DEVIS NORMALISÉ DTNI-4A.

2) CE PLAN INDIQUE LA LOCALISATION DES BASES ET CONDUITS.

3) LES CONDUITS DOIVENT ÊTRE:
- DE 100 mm DE DIAMÈTRE À MOINS D'INDICATIONS CONTRAIRES.
- TYPE PVC, DB2 SELON LA NORME CAN/CSA.C22.2 N° 211.2.
- ENROBÉ DE BÉTON D'UNE ÉPAISSEUR D'AU MOINS 50 mm.
- ENFOUIS À 750 mm DU NIVEAU DU SOL FINI.

4) LES BASES DOIVENT ÊTRE SELON LE DESSIN DNI-4A-100, SAUF INDICATION CONTRAIRE AU PLAN.

5) LA MISE À LA TERRE DOIT ÊTRE INSTALLÉE PAR L'ÉLECTRICIEN LORS DE L'INSTALLATION DE LA BASE. L'ENTREPRENEUR DOIT COORDONNER AVEC L'ÉLECTRICIEN AVANT L'INSTALLATION DE LA BASE.

Légende

NOUVEAU
- Conduit souterrain d'éclairage
- Conduit souterrain de feux de circulation
- Base ER ou FC
- Base ER ou FC à briser et reconstruire
- CMI Conduit mort
- Mise à la terre
- Raccordement aéro-souterrain
- Puits d'accès Ville lettre de référence
- Base BRVE Maître
- Base BRVE auxiliaire
- Base BIXI
- Base BIXI à reconstruire

EXISTANT
- Conduit souterrain
- Base
- XXXX Puits d'accès CSEM numéro de référence
- A Puits d'accès Ville lettre de référence

ENLÈVEMENT
- Base à enlever
- Base à araser
- Conduit souterrain

AUTRE
- XXX Numéro de la base

Références

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025-02-03	Émis pour appel d'offres	E.K.

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Éclairage
Élaboré par: Abdelmouda Anouar, Agent technique
Préparé par: Ervin Kojic, Ingénieur

Voirie
Élaboré par:
Préparé par: Khemais Jouini, Ingénieur

Sceau de l'ingénieur(e): Éclairage
ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
Ervin Kojic
127168
PERMIS

2025-02-04

Sceau de l'ingénieur(e): Voirie
INGÉNIEUR
Khemais Jouini
10093117
PERMIS

2025-02-04

AVANT D'EXÉCUTER TOUS LES TRAVAUX D'EXCAVATION, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES AFIN DE NE PAS ENDOMMAGER LES CONDUITS ET LES CÂBLES D'ÉLECTRICITÉ, DE TÉLÉCOMMUNICATION, DE CÂBLODISTRIBUTION, LES CÂBLES DE FIBRE OPTIQUE AINSI QUE LES CANALISATIONS EXISTANTES (AQUEDUC, ÉGOUT ET GAZ). L'ENTREPRENEUR DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE REPÉRAGE OFFICIELLE À INFO-EXCAVATION POUR LES SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS GÉRÉS PAR CETTE DERNIÈRE ET À L'ARRONDISSEMENT CONCERNÉ POUR LES CONDUITES SOUTERRAINES LUI APPARTENANT.

Projet:
Boulevard Jacques-Bizard
De la rue Cherrier au boulevard Chèvremont

Arrondissement(s): L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève(IBI)

Nature des travaux:
Travaux de voirie et d'éclairage

Titre du plan:
Localisation des bases et conduits dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont

Ch. 00+00 @ 05+40

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
519305	PL-BC-01	1/1	000	-

Légende — Éléments existants

Eau :
- EAU Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG PLUV Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- BT Conduite Bell
- GAZ Conduite Gaz
- HQ Conduite Hydro-Québec
- CE Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende — Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.,C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B., Fin,B. Début, Fin de bordures

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519305

Date de publication : 24-02-2025
Date d'ouverture : 20-03-2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Néolect inc.
2	Beameo Services-Conseils inc.
3	Groupe Thermo-Lite inc.
4	Bruneau Électrique inc.
5	Environnement Routier NRJ inc.
6	Systèmes Urbains Inc.
7	Construction N.R.C .INC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231027

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans le boulevard Jacques-Bizard de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont dans l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève - Dépense totale de 1 325 327,87 $, taxes incluses (contrat : 1 085 273,63 $ + contingences : 162 791,04 $ + incidences : 77 263,20 $) - Appel d'offres public 519305 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231027.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Catherine TOUGAS
Conseillère budégaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 072 628,37 $, taxes incluses (contrat : 912 724,67 $ + contingences : 136 908,70 $ + incidences : 22 995,00 $) - Appel d'offres public 519304 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Néolect inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 912 724,67 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519304;

2. d'autoriser une dépense de 136 908,70 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 22 995 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Néolect inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231028**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 072 628,37 $, taxes incluses (contrat : 912 724,67 $ + contingences : 136 908,70 $ + incidences : 22 995,00 $) - Appel d'offres public 519304 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Le réseau d'éclairage est désuet et en fin de vie sur la rue Milton et les luminaires DEL gris sont remplacés par des noir. Il y a un enjeu de sécurité d'une traverse de piéton sur la rue Provost, à l'ouest de la 32e avenue qui cause des accidents et l'éclairage doit être amélioré à cet endroit.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 23 jours, soit du 24 février 2025 au 20 mars 2025 sur le site électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 18 juin 2025.

Un (1) addenda a été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 mars 2025	Publication des questions et réponses durant l'AO	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à :
- la construction de 14 nouvelles bases d'éclairages avec luminaire et fût, incluant le câblage;

- la construction de massif d'éclairage (± 530 m);

- la reconstruction de trottoirs en béton (± 600 mètres carrés);

- la reconstruction de bordures en béton (± 24 mètres);

- la réparation de cours d'eau / réfection de coupe dans la chaussée (± 300 mètres carrés);

Le plan de localisation et le plan des travaux en surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -33,74 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Néolect inc.	912 724,67 $
Beameo Services-Conseils inc.	935 939,04 $
Groupe Thermo-Lite inc.	1 188 505,64 $
Bruneau Électrique inc.	1 346 679,18 $
Environnement Routier NRJ inc.	1 426 674,19 $
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 492 725,02 $

Dernière estimation réalisée ($)	1 376 947,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	-464 223,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-33,74 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	23 214,37 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,54 %

Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur onze (11) preneurs du cahier des charges, six (6) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 54 % et 45 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les six (6) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de -33,74 % a été constaté entre le plus bas soumissionnaire conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 29%) se trouvent dans les articles suivants:

- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière
- Trottoir monolithique en béton
- Frais généraux de chantier

L'écart de prix entre la DGPÉC et le PBSC pour l'article de maintien de la mobilité et de la sécurité routière représente 20% du montant global de la soumission. Après la révision des hypothèses d'estimation de cet article, la DGPÉC s'est rendu compte qu'elle a utilisé la durée totale maximale du projet qui est 180 jours pour évaluer les coûts du maintien de la mobilité. Considérant qu'il y a un important délai de livraison du mobilier d'éclairage durant lequel des coûts de maintien ne sont pas à considérer, le retrait de ces coûts entraîne une réduction significative du prix de l'article ce qui vient expliquer en grande partie l'écart entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme.

Considérant ces informations et que l'écart est favorable à la ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Néolect inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Néolect inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité

des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 10 juillet 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 072 628,37 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Néolec inc., pour un montant de 912 724,67 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 136 908,70 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 22 995,00 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage.

Cette dépense sera assumé à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti comme suit:

- 49,96 % est payé par la SIRR, pour un montant de 535 924,00 $ (Règlement d'emprunt 18-050) ;
- 50,04 % est payé par le SIRR, pour un montant de 536 704,37 $ (Règlement d'emprunt 23-041) ;

Cette dépense est de 979 452,67 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 18 juin 2025 le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2025
Fin des travaux : Décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Anara DE AZEVEDO, Lachine
Julie DUBE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
ingenieur(e)

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL

Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-15

directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231028
Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*
Projet : *519304 - Travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement LAC.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Amélioration de l'éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
- Réduire les défaillances du système d'éclairage et les zones sombres;
- Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 11 juillet 2023

NÉOLECT INC.
A/S MONSIEUR PHILIPPE PETER
104, BOUL MONTCALM N
CANDIAC (QC) J5R 3L8

N° de décision : 2023-DAMP-3010
N° de client : 2700019119
N° d'entreprise du Québec : 1166302126

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NÉOLECT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **10 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 519304 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine
Avenue Milton, de la rue des Érables à la promenade Ronald	**Délai** : 180 jours calendrier – 2025 Les travaux sur l'av. Milton sont répartis en 3 phases : **PHASE 1** : Construction de bases, de conduits d'éclairage et reconstruction des trottoirs du côté sud de l'avenue Milton, entre la rue des Érables et l'avenue de Mount-Vernon. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h30 à 18h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à Lors des périodes de travaux - Fermer complètement la voie en direction est de l'avenue Milton, entre la rue des Érables et la limite du trottoir du côté sud, et aménagement d'une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la voie en direction ouest. Lors des périodes hors-travaux - Entraver partiellement la chaussée en direction est de l'avenue Milton, afin de maintenir le corridor piéton et d'assurer une distance sécuritaire pour les véhicules. - Aménager une circulation en contresens sur la chaussée restante de l'avenue Milton au niveau de l'entrave partielle. - Installer des plaques d'acier au niveau de la zone excavée sur l'avenue Milton. **PHASE 2** : Construction de bases, de conduits d'éclairage et reconstruction des trottoirs du côté nord de l'avenue Milton, entre la rue de l'Union et la promenade Ronald **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h30 à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à Lors des périodes de travaux - Fermer complètement de la voie, en direction ouest de l'avenue Milton, entre la limite du trottoir du côté sud et la promenade Roland, et aménagement d'une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la voie en direction est. - Fermer complètement l'avenue de Mount-Vernon au niveau de l'intersection avec l'avenue Milton. Lors des périodes hors-travaux - Entraver partiellement la chaussée en direction ouest de l'avenue Milton, afin de maintenir le corridor piéton et d'assurer une distance sécuritaire pour les véhicules. - Aménager une circulation en contresens sur la chaussée restante de l'avenue Milton au niveau de l'entrave partielle. Le marquage temporaire est autorisé pour la gestion du contresens. - Installer des plaques d'acier au niveau de la zone excavée sur l'avenue Milton. **PHASE 3** : Travaux de démantèlement des lampadaires existants et d'installation de nouveaux lampadaires, sur l'avenue Milton, entre la rue des Érables et la promenade Ronald **Horaire de travail** : Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h 30 à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à Démantèlement et installation des lampadaires du côté sud - Fermer complètement la voie en direction est de l'avenue Milton entre la rue des Érables et l'avenue de Mont-Vernon et aménager une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la voie en direction ouest. - Fermer complètement l'avenue Milton en TTCD lors du levage des fûts. Démantèlement et installation des lampadaires du côté nord - Fermer complètement la voie en direction ouest de l'avenue Milton entre la limite du trottoir du côté sud et la promenade Ronald et aménager une circulation en alternance gérée par des signaleurs sur la voie en direction est. - Fermer complètement l'avenue de Mount-Vernon au niveau de l'intersection avec l'avenue Milton. - Fermer complètement l'avenue Milton en TTCD lors du levage des fûts.

Rue Provost, de la 36e Avenue à la 32e Avenue	Les travaux sur la rue Provost sont répartis en 2 phases : **PHASE 1** : Construction de bases, de conduits d'éclairage et reconstruction des trottoirs du côté sud de la rue Provost entre la 36e Avenue et la 32e Avenue **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h 30 à 18h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver la voie de stockage en direction est sur la rue Provost et permettre tous les mouvements sur la voie de gauche. En maintenant une voie d'une largeur minimale de 3.5m dans chaque direction. - Fermer le trottoir du côté des travaux et dévier les piétons sur le trottoir opposé durant le quart de travail. **PHASE 2** : Rattrapage de conduite du côté nord de la rue Provost entre la 36e Avenue et la 32e Avenue. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi de 7h à 19h, Samedi 8h 30 à 18h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la voie du côté nord, à la hauteur du puits d'accès CSEM 26870, en maintenant une voie d'une largeur minimale de 3.5m dans chaque direction. - Fermer le trottoir du côté nord à partir de la 36e et de la 32e Avenue et dévier les piétons sur le trottoir opposé.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

ville de Montréal Ouest
ville de Montréal / arrondissement de Lachine

ville de Montréal Ouest
ville de Montréal / arrondissement de Lachine

RUE JACOBAN

AVENUE MONT VERNON

AVENUE MILTON

RUE DE L'UNION

RUE PROVOST

32EME AVENUE

32EME AVENUE

ES ÉRABLES

95-105
15
25
21
22
24
100-20
35
100
63
5
111
102
55
32-34
30
3360
3370
775-79
685

LÉGENDE:

	CONDUIT SOUTERRAIN D'ÉCLAIRAGE PROPOSÉ
	GAZON PROPOSÉ
	ASPHALTE PROPOSÉ
	TROTTOIR À RECONSTRUIRE

Légende — Éléments existants

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de glaceur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- Conduite Bell
- Conduite Gaz
- Conduite Hydro-Québec
- Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende — Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début,B. / Fin,B. Début, Fin de bordures

Légende — Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX,XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Notes

1. LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES CONDUITS SONT DÉCRITES AU DEVIS NORMALISÉ DTNI-4A
2. CE PLAN INDIQUE LE CHEMINEMENT DES CONDUITS ÉLECTRIQUES
3. POUR LE PLAN QUI INDIQUE LA LOCALISATION DES BASES SE REFÉRER AU PLAN BASE ET CONDUIT DE L'ÉLCTRICITÉ: 519304-PL-BC-01-000
4. LES REGARDS D'ACCÈS DOIVENT ÊTRE SELON LE DESSIN DNI-4A-500.

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	519304-PL-BC-01-000
Plan géométrie:	XXX
Plan de XXX:	XXX
Plan de XXX:	XXX

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2025 / 02 / 14	Émis pour appel d'offres	Alain Beaudet

Intervenants

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'Infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Élaboré par:
Kamel CHIBIKH, Ag. Tech. — (RELEVÉ TERRAIN) — 2024 / 11 / 05.
Kamel Chibikh, Ag. Tech. — (MISE EN PLAN) — 2024 / 11 / 15.
Kamel Chibikh, Ag. Tech. — 2024 / 11 / 15.

Voirie

Préparé par:
Alain Beaudet, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Alain Beaudet — 114057 — Membre — 2025-02-14

Projet:
Avenue Milton
Rue Provost

Arrondissement(s):
Lachine (LAC)

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE ET D'ÉCLAIRAGE

Titre du plan:
Travaux de reconstruction de trottoirs et réfection de coupe, là ou requis
dans l'avenue Milton De la rue Des Érables au 9055 Milton Ch. 01+00 @ 04+60
et la rue Provost près de la 32ème l'avenue au 3280 rue Provost Ch. 01+20 @ 02+20

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 400 (0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres))

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
519304	PL-VO-01	1/1	000	-

519304

Travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement LAC

Plan de localisation

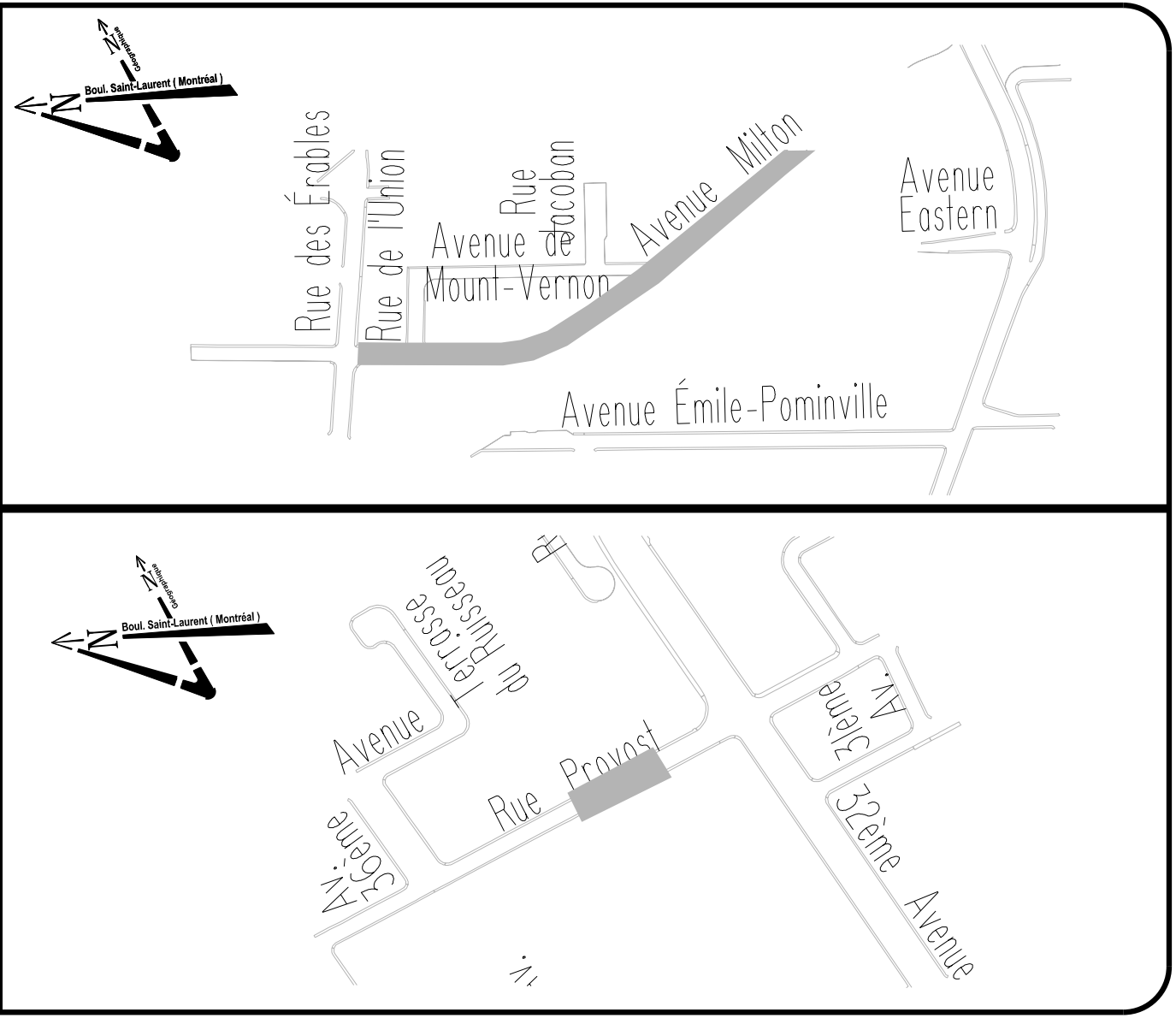

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519304

Date de publication : 24-02-2025
Date d'ouverture : 20-03-2025

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Néolect inc.
2	Beameo Services-Conseils inc.
3	Groupe Thermo-Lite inc.
4	Bruneau Électrique inc.
5	Environnement Routier NRJ inc.
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
7	Cojalac inc.
8	Construction N.R.C. INC.
9	Systèmes Urbains Inc.
10	Ramcor Construction inc.
11	Michel Guimont Entrepreneur Electricien Ltée

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231028

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans l'avenue Milton et la rue Provost dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 1 072 628,37 $, taxes incluses (contrat : 912 724,67 $ + contingences : 136 908,70 $ + incidences : 22 995,00 $) - Appel d'offres public 519304 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR -1257231028.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont - La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe Thermo-Lite inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont - La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 457 091,24 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519301;

2. d'autoriser une dépense de 218 563,69 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 158 569,76 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe Thermo-Lite inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:21

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231032**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont - La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 21 jours, soit du 3 mars 2025 au 25 mars 2025 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 23 juin 2025.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
2025-03-14	Modifications au formulaire de soumission, aux devis techniques et aux plans	18 000 $
2025-03-18	Publication des questions et réponses durant l'appel d'offres	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0633 - 1er mai 2024 - Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite Inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 973 751,37 $ (contrat: 488 305,54 $, contingences: 73 245,83 $, incidences: 412 200,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 509001 - 6 soumissionnaires (1247231020);

CM23 0266 - 21 mars 2023 - Accorder un contrat à Systèmes Urbains inc., pour des travaux d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal. Dépense totale de 950 798,30 $ (contrat: 666 815,91$ + contingences: 100 022,39 $ + incidences: 183 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 476211 - 6 soumissionnaires (1227231101);
CE23 1617 - 4 octobre 2023 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières (1238465002);

CM18 1160 - 18 septembre 2018 - Adopter un Règlement autorisant un emprunt de 24 000 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage (1181097008).

DESCRIPTION

Les travaux d'éclairage consistent à :
- améliorer la sécurité des lieux d'une intersection avec feux de circulation, d'un (1) site ponctuel d'éclairage et de quatre (4) tronçons de rues (960 mètres);
- remplacer le mobilier d'éclairage désuet et temporaire sur cinq (5) sites dans différents arrondissements;
- faire la mise aux normes de l'éclairage.

Les travaux de voirie sont les suivants:

- la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton;
- l'installation de bases d'éclairage;
- la mise en place de massif de conduit;
- la réfection arrière-trottoir en gazon;
- l'excavation, remblai et déblai.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par

jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -13,61 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Thermo-Lite inc.	1 457 091,24 $
Laurin, Laurin (1991) inc.	1 599 225,22 $
Néolect inc.	2 038 459,62 $
Bruneau Electrique inc.	2 039 047,13 $
Environnement Routier NRJ inc.	2 053 845,56 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 686 706,34 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 229 615,10 $ -13,61 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	142 133,98 $ 9,75 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix (10) preneurs du cahier des charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission et cinq (5) n'en ont pas déposé, soit une proportion de 50 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des cinq (5) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -13,61 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les plus grands écarts (totalisant 10,3%) se trouvent dans les articles suivants:

- Le groupe des articles de Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Console DNI-5A-3421;
- Excavation par creusage pneumatique ou par hydro-excavation.

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Pour le premier groupe des articles, les prix du PBSC et de l'estimation de soumission se situent dans la fourchette des prix reçus qui varient selon les hypothèses propres à chaque estimateur et sont tous acceptables.

Pour les consoles DNI-5A-3421, les prix reçus des soumissionnaires sont très variables de simple à triple de valeur entre eux, ce qui reflète les prix de fourniture et les escomptes variables reçus des fournisseurs des consoles. Le prix reçu par la firme est proche de la moyenne des prix reçus.

Dans l'article d'excavation, le PBSC a soumis le plus bas prix de tous les soumissionnaires tandis que l'estimation est le deuxième plus cher prix proposé, ce qui explique l'écart.

Considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Groupe Thermo-Lite inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Groupe Thermo-Lite inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 3 juillet 2028 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 834 224,68 $ taxes incluses et comprend :
- un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour un montant de 1 457 091,24 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 218 563,69 $ taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat.
- plus des incidences de 158 569,76 $ taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques et de gestion des impacts ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage.

Cette dépense sera assumé à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, contingences et incidences comprises, est réparti comme suit:

- 46 % soit un montant maximal de 775 128,25 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 18-050 Achat mobilier d'éclairage CM 181160;
- 54 % soit un montant maximal de 900 892,64 $ net de ristourne sera financé par le règlement 23-041 Travaux maintien des infrastructures routières CE 23 1617.

Cette dépense est de 1 676 020,89 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 23 juin 2025, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 16 juin 2025
Fin des travaux : 20 avril 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Marc LABELLE, Ville-Marie

Lecture :

France L LEGAULT, 11 avril 2025
Benoît MALETTE, 11 avril 2025
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, 8 avril 2025
Patrick RICCI, 7 avril 2025
Abdelwahid BEKKOUCHE, 7 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-884-9214
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257231032
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux de voirie et d'éclairage à divers endroits de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Amélioration de l’éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
16. Réduire les défaillances du système d’éclairage et les zones sombres;
19. Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ● Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

GROUPE THERMO-LITE INC.
A/S MONSIEUR MARCO ALESSANDRINI
9065, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 3M3

N° de décision : 2023-DAMP-1955
N° de client : 1100087922
N° d'entreprise du Québec : 1167168765

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE THERMO-LITE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

SOUMISSION 519301- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans divers arrondissements
Plans PL-BC-01/PL-ER-01 Arrondissement Plateau de Mont-Royal **Rue Hutchison et la rue Sherbrooke Ouest** Intersection entre les rues Hutchison et Sherbrooke Ouest	Travaux de bases, de conduits et reconstruction des trottoirs : - Entraver partiellement la chaussée du côté ouest, sur une longueur d'environ 30 mètres et maintenir en tout temps une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; Travaux d'éclairages et distribution électrique : - Entraver partiellement la chaussée du côté ouest, sur une longueur d'environ 30 mètres, au niveau de la zone de travaux sur la rue Hutchison; - Entraver partiellement la voie de droite (stationnements), sur une longueur d'environ 20 mètres, sur la rue Sherbrooke Ouest, en direction ouest, et ce, en amont et en aval de l'intersection avec la rue Hutchison **Horaire de travail :** Rue Hutchison : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h Rue Sherbrooke Ouest : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 16h
Plans PL-ER-02 Arrondissement Ville-Marie **Rue Dollard** Entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques	Fermeture complète la rue Dollard entre les rues Notre-Dame Ouest et Saint-Jacques **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h
Plans PL-ER-03 Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie **Rue Rachel Est** Entre la rue Molson et l'avenue du Midway	Phase 1 – Côté sud : - Entraver la voie de droite de la rue Rachel Est, en direction est, entre la rue Molson et l'avenue du Midway; - Fermer le trottoir du côté sud de la rue Rachel Est et détourner les piétons sur le trottoir opposé; Phase 2 – Côté nord : - Fermer la piste cyclable bidirectionnelle de la rue Rachel Est, au niveau de l'aire de travail entre l'avenue du Midway et la rue Molson; - Entraver la voie de droite de la rue Rachel Est, en direction ouest, entre l'avenue du Midway et la rue Molson, afin de dévier les cyclistes sur la voie balisée; - Fermer le trottoir du côté nord de la rue Rachel Est et détourner les piétons sur le trottoir opposé; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 15h30 (direction est) 9h30 à 19h (direction ouest), Samedi 8h à 19h, dimanche 10h à 19h
Plans PL-BC-04/PL-ER-04 Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles **Bretelle d'entrée Métropolitain et Boulevard Saint-Jean-Baptiste** Croisement entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et la bretelle l'entrée Métropolitain	Travaux de bases, de conduits et reconstruction des trottoirs ainsi que d'éclairages et distribution électrique: - Fermer complètement la bretelle d'entrée du boulevard Saint-Jean-Baptiste, direction nord, vers le boulevard Métropolitain Est, direction ouest; - Entraver partiellement le boulevard Saint-Jean-Baptiste, en direction ouest, au niveau du lampadaire 801 **Horaire de travail :** Horaire de jour : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h Horaire de nuit : Lundi au vendredi 21h à 5h, Samedi 22h à 7h, Dimanche 22h à 5h
Plans PL-BC-05/PL-ER-05 Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Boulevard Saint-Michel** Entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson	Travaux de bases, de conduits et reconstruction des trottoirs : *Phase 1* - Entraver la voie de droite (voie réservée) du boulevard Saint-Michel, en direction sud, de la rue Masson jusqu'à la ligne centrale de l'avenue Laurier; - Entraver partiellement le côté nord de l'avenue Laurier, en amont de l'intersection Laurier/Saint-Michel, avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; - Fermer le trottoir du côté ouest du boulevard Saint-Michel, entre l'avenue Laurier et la rue Masson, et rediriger les piétons vers le côté opposé; *Phase 2* - Entraver la voie de droite (voie réservée) du boulevard Saint-Michel, en direction sud, de la ligne centrale de l'avenue Laurier, à l'intersection Laurier/Saint-Michel jusqu'au

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans divers arrondissements
Plans PL-BC-05/PL-ER-05 Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie **Avenue Laurier et la rue Masson** Entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson (Suite)	boulevard Saint-Joseph Est; - Entraver partiellement le côté sud de l'avenue Laurier, en amont de l'intersection Laurier/Saint-Michel; - Fermer le trottoir du côté ouest du boulevard Saint-Michel, entre l'avenue Laurier et le boulevard Saint-Joseph, et rediriger les piétons vers le côté opposé <u>Travaux d'éclairages et distribution électrique :</u> *Direction nord du boulevard Saint-Michel* - Entraver la voie de droite (voie réservée) sur le boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Saint-Joseph Est et la rue Masson - L'Entrepreneur doit maintenir en tout temps la circulation sur la rue Laurier *Direction sud du boulevard Saint-Michel* - Entraver la voie de droite (voie réservée) sur le boulevard Saint-Michel, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph Est - Fermer le trottoir du côté ouest du Boulevard Saint-Michel, entre la rue Masson et le boulevard Saint-Joseph, et rediriger les piétons vers le côté opposé **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h
Plans PL-BC-06/PL-ER-06 Arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie **Avenue Bourbonnière et rue Sherbrooke Est** Entre les rues Sherbrooke Est et Rachel Est	<u>Phase 1:</u> - Entraver partiellement la chaussée de l'avenue Bourbonnière du côté est entre la rue Sherbrooke Est et la rue Rachel Est; <u>Phase 2:</u> - Fermer complètement la bande cyclable bidirectionnelle de l'avenue Bourbonnière et aménager un corridor cycliste bidirectionnel d'une largeur minimale de 3,0 mètres à la hauteur de la zone des travaux; - Entraver partiellement la chaussée du côté ouest et maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres, sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Sherbrooke Est et Rachel; - Entraver la voie de droite (voie réservée) de la rue Sherbrooke Est, sur une longueur d'environ 20, au niveau de la zone des travaux; **Horaire de travail :** <u>Avenue Bourbonnière :</u> Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, dimanche 10h à 19h <u>Rue Sherbrooke Est :</u> Lundi au vendredi 10h à 15h30, Samedi 8h à 19h, dimanche 10h à 19h
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2025; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519301

Date de publication : 2025-03-03
Date d'ouverture : 2025-03-25

Liste des rues

	Rue	De	À	Arrondissement
1	rue Hutchison	rue Hutchison	rue Sherbrooke ouest	Plateau-Mont-Royal
2	rue Dollar	rue St-Jacques	rue Notre-Dame	Ville-Marie
3	rue Rachel	rue Molson	avenue Midway	Rosemont-La-Petite-Patrie
4	Bretelle Métropolitaine sud	Bretelle Metropolitaine sud	Boulevard St-Jean-Baptiste	Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles
5	boulevard St-Michel	boulevard St-Joseph	rue Masson	Rosemont-La-Petite-Patrie
6	rue Bourbonnière	rue Sherbrooke est	rue Rachel est	Rosemont-La-Petite-Patrie

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 519301

Date de publication : 3-03-2025
Date d'ouverture : 25-03-2025

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Néolect inc.
2	GLT+ inc.
3	Groupe Thermo-Lite inc.
4	Bruneau Électrique inc.
5	Environnement Routier NRJ inc.
6	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
7	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
8	Systèmes Urbains Inc.
9	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
10	Laurin Laurin 1991 Inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231032

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont - La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231032.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Groupe de Construction DePiedmont inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 6 253 158,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (DEEU-CP24024-181479-C);

2. d'autoriser une dépense de 1 250 631,63 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 171 961,85 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Construction DePiedmont inc;

5. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à compétence 100% par l'agglomération, pour un montant de 7 675 751,63 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 15:31

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1259973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La Direction des réseaux d'eau est responsable des projets d'investissement sur le réseau des collecteurs d'égouts. Des auscultations systématiques sont réalisées afin de déterminer l'état du réseau et d'établir les priorités d'intervention afin de pérenniser la durée de vie des conduites et des ouvrages. Le projet en question concerne la chambre de vanne De Courcelles qui a été construite dans les années 1930. Elle permet, par un jeu de vannes, le passage des eaux entre les collecteurs Saint-Pierre Bas Niveau et Saint-Pierre Haut Niveau. Jusqu'à ce jour, son usage est réservé à l'opération des chutes à neige sur le collecteur Bas Niveau de manière à y envoyer un plus grand débit en hiver pour éviter le blocage et favoriser le passage de la neige. Le projet de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle a été initiés en 2019, en raison de l'état préoccupant du bâtiment patrimonial qui abrite les différents équipements.

À l'origine, le projet ne concernait que l'enveloppe du bâtiment et sa décontamination, mais les inspections ont révélé des problèmes structuraux, de ventilation, de conformité des appareils de levage, ainsi que la vétusté de divers équipements mécaniques qui assurent la fonctionnalité de cet ouvrage. Les vannes actuelles sont celles d'origine, c'est-à-dire qu'elles datent des années 1930 et ont dépassé leur durée de vie utile. D'autre part, les actionneurs électriques qui opèrent les vannes actuelles,

eux aussi, ont dépassé leur durée de vie utile et ne respectent plus les nouvelles exigences du code électrique. Ces actionneurs seront remplacés pour des actionneurs hydrauliques qui permettront de mieux moduler l'ouverture et la fermeture des vannes. Il s'agit d'une excellente opportunité pour donner un nouveau rôle à cette structure historique et patrimoniale. En effet, en effectuant le remplacement des vannes, en mettant en place des actionneurs modulants, et en ajoutant quelques appareils de télémétrie et de mesure, raccordés au système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI), il sera possible d'effectuer de la rétention des eaux à même les collecteurs, de manière à réduire considérablement les volumes de débordement à l'édicule Saint-Pierre.

L'appel d'offres DEEU-CP24024-181479-C a été publié le 21 novembre 2024 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 mars 2025 au Service du greffe. La durée de publication initiale était de 91 jours; elle a été prolongée à 112 jours, afin de donner plus de temps aux preneurs du cahier des charges pour préparer leur soumission. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 11 juillet 2025.

Treize addenda ont été publiés durant la période d'appel d'offres afin d'apporter certaines précisions administratives et techniques

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2024-11-28	Modification des instructions aux soumissionnaires pour rendre les visites facultatives	Non
2	2024-12-11	Exigence d'une analyse de risque machines automatisées	Oui
3	2024-12-20	Questions techniques, modification bordereau du prix et le délai de réalisation des travaux	Oui
4	2024-12-23	Question sur les exigences SST lors des visites	Non
5	2025-01-21	Questions et précisions techniques	Non
6	2025-02-07	Report de date d'ouverture des soumissions, questions techniques, modification bordereau du prix	Oui
7	2025-02-11	Report de date d'ouverture des soumissions, questions et précisions techniques	Non
8	2025-02-20	Question relative aux tarifs douaniers et questions techniques	Non
9	2025-02-24	Questions et précisions techniques, et modification bordereau du prix	Oui
10	2025-02-26	Question relative aux frais généraux de chantier, questions techniques et modification bordereau	Non
11	2025-02-28	Questions techniques et modification bordereau	Oui
12	2025-03-06	Questions techniques	Non
13	2025-03-11	Demande de report (refusée) et Questions techniques	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25-0007 - Accorder un contrat à D.M. Valve et Contrôles inc., pour l'acquisition de cinq (5) vannes murales et cinq (5) actionneurs hydrauliques pour la chambre de vannes De Courcelle - Dépense totale de 2 784 627,24 $, taxes incluses (contrat : 2 531 479,31 $ + contingences : 253 147,93 $) - Appel d'offres public 24-20649 (3 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent contrat couvre les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle incluant l'usage de celle-ci pour être en mesure d'effectuer de la rétention à même les collecteurs St-Pierre Haut Niveau et Bas Niveau, afin de réduire les débordements d'eaux usées vers le fleuve Saint-Laurent.
Étendue des travaux :

- Une démolition en mode déconstruction afin de récupérer la brique d'origine;
- Remplacer les cinq vannes murales et les cinq actionneurs;
- Reconstruire un nouveau bâtiment, dont l'aspect extérieur sera identique à celui d'origine;
- Remplacement de tous les équipements électriques, ventilation, manutention, instrumentation et mécanique;
- Rajout d'une génératrice d'urgence;
- Aménagement des accès aux égouts à l'extérieur du bâtiment afin de sécuriser les accès vers le puits humide.

Le bâtiment en question est situé au 4681 rue Saint-Ambroise Montréal dans l'arrondissement du Sud-Ouest. Celui-ci est opéré par l'équipe des intercepteurs de la Direction des réseaux d'eau. Considérant les imprévus liés à ce projet, notamment en raison de l'âge des actifs, un budget de contingence de 20 % de la valeur du contrat, soit 1 250 631,63 $ taxes incluses, est recommandé. De plus, un budget d'incidences de 171 961,85 $, taxes incluses, est prévu pour la surveillance environnementale, les frais de laboratoire et les services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, ainsi que les frais liés à la plate-forme Traces Québec pour la gestion et la traçabilité des sols contaminés.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public DEEU-CP24024-181479-C, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et six (6) soumissions ont été déposées. Le pourcentage de dépôt de soumission est de 28 %.

Les raisons de non-participation des quinze (15) preneurs sont :
- Manque de temps pour travailler la soumission (1)
- La période de soumission ne convient pas au soumissionnaire (1)
- Travaux de bâtiment principalement (1)
- Nous avons obtenu des contrats et que nous n'avions pas la disponibilité de soumissionner ce projet (1)
- Nous avons déposé notre prix au BSDQ et nous sommes arrivés deuxièmes (1)
- Nous avons déposé comme sous-traitant (3)
- Nous avions demandé le report de date pour la maçonnerie ce qui nous a été refusé, je suis désolé, mais projet complexe en maçonnerie et nous n'avions pas de prix de ce côté (1)
- Le carnet de commandes du soumissionnaire est complet présentement (2)
- Notre entreprise ne participe pas aux soumissions (1)
- Aucune réponse (3)

La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

L'analyse de conformité des offres a permis de constater que six (6) soumissions sont conformes aux exigences administratives et techniques.

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe de Construction DePiedmont Inc.	6 253 158,15 $	1 422 593,48 $	7 675 751,63 $
Groupe Unigesco Inc.	6 517 932,75 $	1 482 829,70 $	8 000 762,45 $
St-Denis Thompson Inc.	6 723 663,26 $	1 529 633,39 $	8 253 296,65 $
Coffrage Alliance Ltée.	7 114 538,02 $	1 618 557,40 $	8 733 095,42 $
Construction Déric Inc.	8 174 000,00 $	1 859 585,00 $	10 033 585,00 $
MGB Associés Inc.	8 436 609,11 $	1 919 328,57 $	10 355 937,68 $
Dernière estimation réalisée ($)	6 019 059,71 $	1 369 336,08 $	7 388 395,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			234 098,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			3,89 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			264 774,60 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			4,23 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est défavorable à la Ville par un montant de 234 098,44 $, taxes incluses, soit 3,89 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse soumission conforme s'élève à 264 774,60 $, taxes incluses, soit 4,23 %.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

· N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
· N'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
· Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
· Ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-22-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 7 675 751,63 $ taxes incluses, représente un coût net de 7 008 984,34 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Cette dépense sera assumée par le Règlement d'emprunt RCG 23-029 (compétence 100 % agglomération).

Cette dépense fait partie du protocole de subvention FCCQ 807052 (Fonds Chantier Canada-Québec)- Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie (Bassins de rétention).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2025-2034.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il ne sera pas possible de respecter les engagements pris par le Service de l'eau auprès du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)* pour effectuer la rétention des eaux pluviales et usées dans le collecteur Saint-Pierre Haut Niveau et le collecteur Saint-Pierre Bas Niveau, à compter de 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat : mai 2025

· Début des travaux : juin 2025

· Fin des travaux : novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephane COHEN
Chargé de projet - ingenierie usine

Tél : 438-920-0994
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Jean-François DUBUC
chef(fe) de division - ingenierie - production de l'eau potable

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1259973002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau, Division ingénierie*
Projet : *Reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverain et aquatique sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ce qui est un exemple du fait d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0131

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 13 mars 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Hélène Perras, agente de bureau

APPEL D'OFFRES DEEU-CP24024-181479-C

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « La reconstruction et la réhabilitation de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle » sont ouvertes par l'analyste juridique Marie-Eve Lapointe du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC.	6 253 158,14 $[1]
GROUPE UNIGESCO INC.	6 517 932,75 $
ST-DENIS THOMPSON INC.	6 723 663,26 $[2]
COFFRAGE ALLIANCE LTÉE	7 114 538,02 $[3]
CONSTRUCTION DERIC INC.	8 174 000,00 $
MGB ASSOCIÉS INC.	8 436 609,11 $

L'appel d'offres du Service de l'eau a été publié le 21 novembre 2024, les 12 et 14 février 2025 ainsi que le 3 mars 2025 dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 21 novembre 2024 ainsi que les 7, 11 et 26 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
D.É.E.U.

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

[1] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 6 253 158,145 $.
[2] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 6 723 663,266 $.
[3] Le montant indiqué sur la page sommaire déposée par ce soumissionnaire est le suivant : 7 114 537,025 $.

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval QC CAN H7E4P2 euroviaqc.ca	Publique	Line Proulx Téléphone: 4504317887 Courriel: line.proulx@euroviaqc.ca	**Transaction: (20097212)** 2024-11-25 09:17	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Courriel Plan 2024-12-11 à 13:20 - Messagerie 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Courriel 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Messagerie Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan

2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Messagerie

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

				20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Courriel Plan 2025-02-28 à 15:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Courriel 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Messagerie 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. 2845 Montée Masson Laval QC CAN H7B1E3	Non diffusé	Nicolas Di Ninni Téléphone: 5142995698 Courriel: nicolas@lessard-demers.ca	**Transaction: (20158883)** 2025-02-25 08:34	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan

Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
Téléchargement

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement

Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Devis
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement
Devis
Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique

Téléchargement

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
Téléchargement
Plan
Téléchargement
Bordereau numérique
Téléchargement

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20095308)** 2024-11-21 13:01	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis 2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe Unigesco Inc. 3900, rue Cool Montréal QC CAN H4G1B4 http://unigesco.ca	Publique	François Bouchard Téléphone: 5143601509 Courriel: fbouchard@unigesco.ca	**Transaction: (20101870)** 2024-12-02 23:45	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis

2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20097202)** 2024-11-25 09:11	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLIANCE ENTREPRENEUR GÉNÉRAL 2000 rue De Lierre Laval QC CAN H7G4Y4 http://www.coffrage-alliance.ca	Publique	Caroline Lantin Téléphone: 5143265200 Courriel: estimation@delierre.com	**Transaction: (20097245)** 2024-11-25 09:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville QC CAN J4B7L9 www.groupedcr.com	Publique	Anais Louboutin Téléphone: 5145258109 Courriel: anais.louboutin@groupedcr.com	**Transaction: (20097930)** 2024-11-26 07:25	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

				20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHAREX INC. 17755 RUE LAPOINTE Mirabel QC CAN J7J0W7	Non diffusé	Émilie Lebel Téléphone: 4504751135 Courriel: soumission@charex.ca	**Transaction: (20098130)** 2024-11-26 10:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MONCO INC. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson QC CAN J0T1L0	Non diffusé	David Monette Téléphone: 4505601210 Courriel: estimation@monco.dev	**Transaction: (20101578)** 2024-12-02 11:12	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

				Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. 5530, rue St-Patrick, suite 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 http://www.stdenisthompson.com	Publique	Lyne Paré Téléphone: 5145236162 Courriel: estimation@stdenisthompson.com	**Transaction: (20099804)** 2024-11-28 14:57	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis

2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Construction MLSR inc. 4922 A boulevard Levesque EST Laval QC CAN H7C1N1 www.constructionmlsr.com	Publique	Maxime Lapointe Téléphone: 5148936501 Courriel: ml@constructionmlsr.com	**Transaction: (20097941)** 2024-11-26 07:48	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

INTER-PROJET 3530 Rue De l'Énergie Jonquière QC CAN G7X9H3 https://www.interprojet.ca/	Publique	Marie-Ève Brassard Téléphone: 4185428280 Courriel: me.brassard@interprojet.ca	**Transaction: (20100157)** 2024-11-29 07:37	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
130132 CANADA INC. 141 rue Fleming Delson QC CAN J5B1X5	Non diffusé	Vincent Livernois Téléphone: 450-632-8855 Courriel: vincent@larochelleelectrique.com	**Transaction: (20105378)** 2024-12-09 09:00	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20095884)** 2024-11-22 07:42	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

				20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MGB ASSOCIÉS INC. 2988, boul Dagenais O. Laval QC CAN H7P1T1 http://www.mgbassocies.com	Publique	Claudio Correia Téléphone: 4509634343 Courriel: estimation@mgbassocies.com	**Transaction: (20095928)** 2024-11-22 08:58	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Groupe de Construction Depiedmont Inc. 903 cure boivin Boisbriand QC CAN J7G2S8 www.depiedmont.com	Publique	Yoann Sirois Téléphone: 4509672260 Courriel: yoann.sirois@depiedmont.com	**Transaction: (20102369)** 2024-12-03 14:09	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre

				Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MATTEAU INC. 281 rue Hamilton Rosemère QC CAN J7A2G7	Publique	Sébastien Matteau Téléphone: 4509128242 Courriel: info@constructionmatteau.com	**Transaction: (20113225)** 2024-12-19 14:54	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement Plan Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel 20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Devis 2024-12-20 à 12:10 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:10 - Courriel 20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre - Devis 2024-12-23 à 10:40 - Courriel 20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-01-21 à 08:25 - Courriel Devis

2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis

				2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Filtrum inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec QC CAN G1M1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Publique	Samuelle Auger-Chrétien Téléphone: 8196990144 Courriel: soumission@filtrum.ca	**Transaction: (20105603)** 2024-12-09 14:00	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis Téléchargement 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Courriel Plan 2024-12-11 à 13:20 - Messagerie 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:00 - Messagerie Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Courriel

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Messagerie
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Messagerie
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Messagerie

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Messagerie

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Messagerie

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Messagerie
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Messagerie Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Courriel Plan 2025-02-28 à 15:10 - Messagerie Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Courriel 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Messagerie 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
LE GROUPE LML LTÉE 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu QC CAN J3B5L1 http://www.groupelml.ca	Non diffusé	Koon Fung Ho Téléphone: 4503471996 Courriel: estimation@groupelml.ca	**Transaction: (20095131)** 2024-11-21 09:29	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel

20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement
Plan
2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan

				2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ARMATURES BOIS-FRANCS INC. 249 boul de la Bonaventure Victoriaville QC CAN G6T1V5 http://www.abf-inc.com	Non diffusé	Geneviève Beaudoin Téléphone: 8197587501 Courriel: estimation@abf-inc.com	**Transaction: (20095898)** 2024-11-22 08:16	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement 20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Plan 2024-12-20 à 11:50 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 11:50 - Courriel 20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Plan 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement 20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Plan 2024-12-20 à 12:05 - Courriel Bordereau numérique 2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis

				2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Plan 2025-02-24 à 16:15 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-24 à 16:15 - Courriel 20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Plan 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Devis 2025-02-26 à 16:10 - Courriel Bordereau numérique 2025-02-26 à 16:10 - Courriel 20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Plan 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement Bordereau numérique 2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement 20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-02-28 à 15:15 - Courriel 20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-06 à 16:35 - Courriel Plan 2025-03-06 à 16:35 - Courriel 20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2025-03-11 à 14:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ALLEN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL INC. 118 de la Gare Saint-Henri QC CAN G0R3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Non diffusé	Adjointe soumissions Téléphone: 4188822277 Courriel: soumissions@cwallen.qc.ca	**Transaction: (20095916)** 2024-11-22 08:40	20027970 - Addenda 1 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-11-28 à 15:50 - Courriel 20029864 - Addenda 2 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre Devis 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement Plan 2024-12-11 à 13:20 - Téléchargement

20031218 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 11:50 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 11:50 - Courriel

20031221 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Plan
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:00 - Téléchargement

20031227 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Plan
2024-12-20 à 12:05 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:05 - Courriel

20031232 - Addenda 3 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Devis
2024-12-20 à 12:10 - Courriel
Bordereau numérique
2024-12-20 à 12:10 - Courriel

20031390 - Addenda 4 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre -
Devis
2024-12-23 à 10:40 - Courriel

20033499 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20033657 - Addenda 5 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-01-21 à 08:25 - Courriel
Plan
2025-01-21 à 08:25 - Courriel

20037112 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037114 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037115 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037120 - Addenda 6 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Bordereau numérique
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Devis
2025-02-07 à 14:00 - Courriel
Plan
2025-02-07 à 14:00 - Courriel

20037700 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037704 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037713 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Courriel

20037714 - Addenda 7 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement
Devis
2025-02-11 à 15:00 - Téléchargement

20039981 - Addenda 8 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-20 à 16:10 - Courriel
Plan
2025-02-20 à 16:10 - Courriel

20040462 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040466 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040468 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20040562 - Addenda 9 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Plan
2025-02-24 à 16:15 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-24 à 16:15 - Courriel

20041251 - Addenda 10 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Plan
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Devis
2025-02-26 à 16:10 - Courriel
Bordereau numérique
2025-02-26 à 16:10 - Courriel

20041826 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Plan
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement
Bordereau numérique
2025-02-28 à 15:10 - Téléchargement

20041834 - Addenda 11 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-02-28 à 15:15 - Courriel

20043074 - Addenda 12 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-06 à 16:35 - Courriel
Plan
2025-03-06 à 16:35 - Courriel

20043793 - Addenda 13 DEEU-CP24024-181479-C La reconstruction et la réhabilitation de la chambre
Devis
2025-03-11 à 14:45 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259973002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Accorder un contrat à Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de reconstruction de la chambre de vannes et de régulation De Courcelle - Dépense totale de 7 675 751,63 $, taxes incluses (contrat : 6 253 158,15 $ + contingences : 1 250 631,63 $ + incidences 171 961,85 $) - Appel d'offres public no. DEEU-CP24024-181479-C (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1259973002 - Direction DRE (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255621001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat Le Groupe Centco inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 718 734,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15882 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Le Groupe Centco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 595 225,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15882;

2. d'autoriser une dépense de 89 283,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 34 225,47 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 10:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255621001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat Le Groupe Centco inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 718 734,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15882 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Étienne-Desmarteau, construit en 1975, a fait l'objet d'un projet de mise aux normes majeur en 2020. Depuis les dernières années, un problème récurrent de refoulement des eaux pluviales au rez-de-chaussée pose un risque constant de fermeture partielle de cet aréna de deux (2) glaces, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Cette situation survient particulièrement lors de l'occurrence de fortes pluies au printemps et à l'automne, qui sont des périodes de programmation régulière dans l'aréna, ainsi que durant la période estivale où des activités de loisirs prennent place dans le gymnase et la palestre. La solution préconisée pour augmenter la résilience du bâtiment est celle d'ajouter de nouvelles descentes vers une série de réservoirs de rétention installés sur plateforme à l'intérieur. L'appel d'offres public IMM-15882 a été lancé et publié du 4 février 2025 au 25 mars 2025 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et *Le Devoir.* La durée de publication a été de quarante-neuf (49) jours. Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 25 mars 2025, soit jusqu'au 23 juin 2025.

Sept (7) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	24 février 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en mécanique et précisions aux conditions générales.	oui
2	27 février 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions.	non
3	5 mars 2025	Précisions aux conditions générales et en architecture.	oui
4	6 mars 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions.	non
5	12 mars 2025	Report de la date d'ouverture des soumissions et précisions en mécanique.	oui

6	19 mars 2025	Précisions en architecture et en structure.	oui
7	24 mars 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires en architecture.	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1558314 - 29 mars 2023 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie de structure à DWB Consultants pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 32 261,99$, taxes incluses.
BC 1612593 - 22 août 2023 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture à Atelier 9506 Inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 24 949,58 $, taxes incluses.

BC 1558314 - 19 octobre 2022 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique à Gestion Exvesta Inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une somme maximale de 40 645,96 $, taxes incluses.

CM18 0476 - 23 avril 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 302 377,36 $, taxes incluses, pour les travaux de mise aux normes du Centre Etienne-Desmarteau, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Axino inc. (CM17 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 14 977 339,62 $ à 16 279 716,98 $, taxes incluses.

CM17 0158 - 20 février 2017 - Accorder un contrat à la firme Groupe Axino inc. pour des travaux de mise aux normes du Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 15 426 659,80 $ taxes incluses - Appel d'offres public no 5867, cinq (5) soumissionnaires - contrat 14975.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Le Groupe Centco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau.
Les travaux consistent notamment en :

- Le retrait des conduites pluviales existantes devant être démantelées;
- La fourniture et l'installation d'un système de rétention des eaux comprenant une série de réservoirs, les régulateurs de débit et la tuyauterie requise pour effectuer la connexion aux conduites pluviales existantes;
- L'aménagement de plateformes pour supporter les réservoirs du système de rétention;
- La réalisation de travaux connexes en architecture.

Un budget de contingences de 15 % (89 283,84 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 5,75 % (34 225,47 $) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Huit (8) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 61,54 % du nombre total.

Sur les cinq (5) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) organisation a acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec);
- Les quatre (4) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que les huit (8) soumissionnaires ont été jugés conformes.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Le Groupe Centco Inc.	595 225,58 $	89 283,84 $	684 509,41 $
Procova Inc.	603 618,75 $	90 542,81 $	694 161,56 $
Mecaninaction Inc.	611 916,75 $	91 787,47 $	703 703,97 $
Construction Lhiam (11255436 Canada Inc.)	620 151,16 $	93 022,67 $	713 173,83 $
Antagon Construction Inc.	688 297,48 $	103 244,62 $	791 542,10 $
Plomberie Noël Frenette Inc.	689 618,90 $	103 442,84 $	793 061,74 $
Lambert Somec Inc.	862 312,50 $	129 346,88 $	991 659,38 $
Naxo Constuction (9220-9733 Quebec Inc.)	870 360,75 $	130 554,11 $	1 000 914,86 $
Dernière estimation réalisée ($)	585 868,39 $	87 880,26 $	673 748,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			9 357,19 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			1,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			8 393,17 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,41 %

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de 1,60 % (9 357,19 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Les coûts en structure pour l'aménagement des plateformes pour supporter les réservoirs du système de rétention sont 33,1 % moins élevés que l'estimation;
- Les coûts pour les conditions générales sont 57,98 % plus élevés que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 1,41 % (8 393,17 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

- Les coûts en mécanique pour la fourniture et l'installation d'un système de rétention des eaux pluviales sont 7,31 % plus élevés que l'adjudicataire;
- Les coûts pour les conditions générales sont 10,38 % moins élevés que

l'adjudicataire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 718 734,89 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 595 225,58 $, taxes incluses (net de ristourne : 543 520,29 $);
- Contingences : 89 283,84 $, taxes incluses (net de ristourne : 81 528,04 $), soit 15 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 34 225,47 $, taxes incluses (net de ristourne : 31 252,42 $), soit 5,75 % du coût du contrat de base.

Le projet est prévu au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments sportifs (42306), via le règlement d'emprunt : # 24-009 Protection d'immeubles.

Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centrale.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat se répercuterait sur toutes les étapes subséquentes du projet global et, par conséquent, sur le service direct aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 13 mai 2025
Fin du contrat : 28 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Philippe LANGLOIS, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Philippe LANGLOIS, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emilie BLAIS-BROSSARD
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-823-9976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Erlend LAMBERT
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1255621001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion de planification immobilière*
Projet : *Travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau (0560)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Plan stratégique – Montréal 2030 : un système hybride de rétention d'eau sera construit.* *Test climat -Engagement en changements climatiques : une réduction de 90% des GES est prévu.* *ADS+ - Engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle : Deux parcours sans obstacle seront aménagés incluant des gradins pour personne à mobilité réduite. Une salle d'eau universelle sera construite.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet :	*Ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau*
Nom d'ouvrage :	*Centre Étienne-Desmarteau*
No. D'ouvrage:	*560*
No. De contrat :	*15882*
No. Du projet :	*IM-PR-22-0031*
No. Du GDD :	*1255621001*
Date :	*08-avr-25*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			517 700,00 $	25 885,00 $	51 640,58 $	595 225,58 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**15%**	77 655,00 $	3 882,75 $	7 746,09 $	89 283,84 $
	Total - Contrat :			**595 355,00 $**	**29 767,75 $**	**59 386,66 $**	**684 509,41 $**
Incidences	Incidences spécifiques		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Incidences générales		6%	29 767,75 $	1 488,39 $	2 969,33 $	34 225,47 $
	Total - Incidences :		**6%**	**29 767,75 $**	**1 488,39 $**	**2 969,33 $**	**34 225,47 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**625 122,75 $**	**31 256,14 $**	**62 355,99 $**	**718 734,88 $**
Ristournes	**TPS**	100%			-31 256,14 $		-31 256,14 $
	TVQ	50%				-31 178,00 $	-31 178,00 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**656 300,75 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2025

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-03-27 14:27:39

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165903742
Nom	LE GROUPE CENTCO INC.
Version du nom dans une autre langue	CENTCO GROUP INC.

Adresse du domicile

Adresse	6500 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B1T6 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	LE GROUPE CENTCO INC
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Lambert

Prénom	GROUPE CENTCO
Adresse	6500, RUE SAINT-JACQUES OUEST MONTRÉAL (QUÉBEC) H4B1T6

Immatriculation

Date d'immatriculation	2009-06-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2009-06-01
Date de fin d’existence prévue	2025-05-31

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2009-05-29 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2025-02-21
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-12-03 2024
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-12-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-12-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4241
Activité	Plomberie
Précisions (facultatives)	ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE ET CHAUFFAGE

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	4261
Activité	Travaux d'électricité
Précisions (facultatives)	ENTREPRENEUR EN ÉLECTRICITÉ

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 50 à 99
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire est majoritaire.
Nom	2155-8796 QUÉBEC INC.
Adresse du domicile	6500 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B1T6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	RIVEST
Prénom	SERGE
Date du début de la charge	
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	66 ch. Saint-Sulpice Westmount (Québec) H3Y2B7 Canada

Nom de famille	GUERBER
Prénom	MARIO
Date du début de la charge	2025-02-21
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	6 rue d'Angers Blainville (Québec) J7B1Y8 Canada

Historique

Nom de famille	BOISCLAIR
Prénom	SYLVAIN
Date du début de la charge	2009-06-01
Date de la fin de la charge	2025-02-20
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3771 av. de Vendôme Montréal (Québec) H4A3M8 Canada

Nom de famille	RIVEST
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2014-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6500 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B1T6 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom	2155-8796 QUEBEC INC
Date du début du statut	2009-06-01

Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote.
Adresse du domicile	6500 rue Saint-Jacques Montréal (Québec) H4B1T6 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2025-02-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2024	2024-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-01

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-10-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-08-21
Déclaration annuelle 2011	2011-10-26
Déclaration de mise à jour courante	2011-06-27
Déclaration annuelle 2010	2010-12-03
Déclaration modificative	2009-06-11
Certificat de modification	2009-06-04
Certificat de constitution	2009-06-01
Déclaration initiale	2009-06-01

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2011-06-29

Nom

Nom	LE GROUPE CENTCO INC.
Versions du nom dans une autre langue	CENTCO GROUP INC.
Date de déclaration du nom	2009-06-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Nom	9210-2516 QUÉBEC INC.

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-05-29
Date de déclaration du retrait du nom	2009-06-01
Situation	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CENTCO
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2011-06-27
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTCO GROUP INC.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CENTRAL PLUMBING AND ELECTRICITY LTD
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	COMPAGNIE CURRENT ELECTRIQUE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CURRENT ELECTRIC COMPAGNY
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	H.R. CASSIDY (1988) ENR.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	LA COMPAGNIE CENTRALE DE PLOMBERIE ET D'ÉLECTRICITÉ LTÉE
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	

Situation	En vigueur

Autre nom	WARREN HALE ENR.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-06-11
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

⚠ Vous êtes un fournisseur et vous vous connectez pour la première fois au nouveau SEAO? Consultez la page d'aide pour faciliter votre transition dans le nouveau système ou visionnez le webinaire pour vous guider dans la configuration de votre compte.

Vous souhaitez afficher et récupérer l'historique associé à votre ancien compte SEAO, consultez la procédure de récupération des profils pour compléter l'importation de vos données.

Liste des commandes

Numéro: IMM-15882
Numéro de référence: 20045556
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau
Organisation: Ville de Montréal - Service de la Gestion et de la Planification des Immeubles

13 résultats **Résultats 1 à 13**

Trier par Sélection **Nombre par page** 2

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
◯ MÉCANICACTION INC. 7877 av. Marco-Polo Montréal QC CAN H1E1N8	Publique	Amélie Pelletier Téléphone: 5146669770 Courriel: apelletier@mecanicaction.com	**Transaction: (20141267)** 2025-02-05 08:44	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction Deric inc. 5145 rue Rideau Québec QC CAN G2E5H5 http://www.groupederic.ca	Publique	Isabelle Vézina - alexandre.coulombe@groupederic.ca Téléphone: 4187812228 Courriel: isabelle.vezina@groupederic.ca	**Transaction: (20140553)** 2025-02-04 10:37	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ LE GROUPE CENTCO INC. 6500 St-Jacques O Montréal QC CAN H4B1T6 http://www.centco.com	Publique	Sébastien Hamel Téléphone: 5144834550 Courriel: shamel@centco.com	**Transaction: (20141372)** 2025-02-05 10:01	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20141193)** 2025-02-05 06:06	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Lambert Somec inc. 1505 rue des Tanneurs Québec QC CAN G1N4S7 https://www.lambertsomec.com	Non diffusé	Angela Coulombe Téléphone: 4186871640 Courriel: estimation@lambertsomec.com	**Transaction: (20145459)** 2025-02-10 15:16	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Antagon construction inc. 7405 A, Rue Vérité Montréal QC CAN H4S1C6 www.antagon.ca	Publique	Samir Abosamra Téléphone: 5143348030 Courriel: sabosamra@antagon.ca	**Transaction: (20141489)** 2025-02-05 11:15	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PLOMBERIE NOËL FREDETTE INC. 225 Saint-François-Xavier Delson QC CAN J5B1X8	Non diffusé	Alex Proulx Téléphone: 4506359276 Courriel: alex.p@pnfi.ca	**Transaction: (20141668)** 2025-02-05 14:30	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction LHIAM 438 rue isabey Montréal QC CAN H4T1V3	Non diffusé	Mazine Malhi Téléphone: 514 381 0008 Courriel: mazine@lhiam.com	**Transaction: (20140812)** 2025-02-04 15:21	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20141441)** 2025-02-05 10:51	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Messagerie 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Messagerie 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Messagerie 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
◯ LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi QC CAN J0L2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Publique	David Guay Téléphone: 4504543928 Courriel: ventes@lecuyerbeton.com	**Transaction: (20141502)** 2025-02-05 11:22	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ Construction Guillaume Mailhot inc 165, Mtée de St-Sulpice L'Assomption QC CAN J5W2T3	Publique	Jannie Dufort Téléphone: 4388851916 Courriel: j.dufort@constructiongm.ca	**Transaction: (20140551)** 2025-02-04 10:36	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ CONSTRUCTION MONCO INC. 318, Chemin Sainte-Marguerite Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson QC CAN J0T1L0	Non diffusé	David Monette Téléphone: 4505601210 Courriel: estimation@monco.dev	**Transaction: (20145154)** 2025-02-10 10:42	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Courriel 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Courriel 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Courriel 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
				2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
◯ PROCOVA INC. 1924, rue Vallieres Laval QC CAN H7M3B3 http://www.procova.ca	Publique	Étienne Archambault Téléphone: 4506683393 Courriel: estimation@procova.ca	**Transaction: (20145135)** 2025-02-10 10:29	20040490 - Addenda 1 Devis 2025-02-24 à 13:50 - Courriel 20041390 - Addenda 2 - Report de date Devis 2025-02-27 à 12:05 - Courriel 20042448 - Addenda 3 Devis 2025-03-05 à 08:50 - Courriel Plan 2025-03-05 à 08:50 - Messagerie 20043086 - Addenda 4 _ Report de date Bordereau numérique 2025-03-07 à 07:35 - Courriel Devis 2025-03-07 à 07:35 - Courriel 20043998 - Addenda 5 _ Report de date Devis 2025-03-12 à 11:15 - Courriel Plan 2025-03-12 à 11:15 - Messagerie 20045499 - Addenda 6 Devis 2025-03-19 à 11:45 - Courriel Plan 2025-03-19 à 11:45 - Messagerie 20046310 - Addenda 7 Bordereau numérique 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Devis 2025-03-24 à 10:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie

Québec

© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255621001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Accorder un contrat Le Groupe Centco inc. pour les travaux d'ajout d'un système de rétention des eaux pluviales pour le Centre Étienne-Desmarteau - Dépense totale de 718 734,89 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15882 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1255621001 - Étienne-Desmarteau - Travaux rétention des eaux.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1249668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $, taxes incluses

Il est recommandé :
d'autoriser le transfert d'un montant de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $ taxes incluses;

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 14:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser le transfert de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction a été octroyé le 20 septembre 2022 à l'entreprise Construction Gamarco inc. Les travaux ont débuté le 17 octobre 2022.
Ces travaux prévoient notamment la mise aux normes du système de réfrigération existant à l'ammoniac, le remplacement de la dalle réfrigérante de la patinoire, la construction d'un agrandissement pour y loger les nouveaux équipements, le remplacement des appareils fonctionnant au gaz par des appareils électriques, la réalisation de travaux de maintien d'actif, de mise aux normes et d'amélioration locative, la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales, et l'installation de huit (8) bornes de recharge électriques.

Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) agit à titre de service exécutant, tandis que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que l'arrondissement de LaSalle agissent à titre de requérants du projet.

En date du 4 avril 2025, les travaux sont avancés à environ 94 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 98 %.

Au cours de l'avancement des travaux, plusieurs éléments non prévus sont apparus, occasionnant des travaux nécessaires à l'accomplissement du contrat octroyé, tels que l'effritement des murs de fondation de la patinoire, la découverte d'une surépaisseur des dalles dans plusieurs secteurs, le remplacement des conduits électriques sous dalle, la présence d'infiltrations d'eau et de contamination fongique au niveau de la palestre et de la patinoire, la modification du dimensionnement du réseau de chauffage, ainsi que des non-conformités relatives au bâtiment existant.

Ces nouveaux travaux sont accessoires au contrat.

Le contrat initial était de 22 557 162,55 $, taxes incluses. Le budget initial des contingences était de 3 383 574,38 $, taxes incluses.

En date du 4 avril 2025 :

- Le solde du contrat est de 1 218 828 $, taxes incluses;
- Le solde des contingences est de 579 688 $, taxes incluses;
- Le solde des incidences est de 1 242 412,98 $, taxes incluses.

Actuellement, le chantier se poursuit dans les limites de la dépense autorisée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1274 - 20 novembre 2023 - Autoriser un addenda modifiant, sans dépense supplémentaire au contrat initial, la répartition du financement entre le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) et l'arrondissement LaSalle, afin d'augmenter la dépense de 5 578 679,41 $, taxes incluses, pour le SGPMRS et de diminuer du même montant la dépense de l'arrondissement LaSalle, dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Construction Gamarco inc. (CM22 1092) pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent.

CM23 0066 - 23 janvier 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 833 931,26 $, taxes incluses, pour les services professionnels afin de réaliser les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Groupe Marchand Architecture & Design, FNX-INNOV inc. et Delisle, Despaux et associés (CM18 1253), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 397 531,93 $ à 2 231 463,19 $, taxes incluses.

CM22 1092 - 20 septembre 2022 - Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour des travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent, situé au 707, 75e avenue, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 $, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 $ + contingences : 3 383 574,38 $ + incidences : 2 075 258,95 $) - Appel d'offres public IMM-15815 (5 soum.).

CA22 20 0246 - 4 juillet 2022 - Confirmer le financement de l'arrondissement de LaSalle au montant de 15 059 000 $ pour le projet de mise aux normes du Centre sportif Dollard-St-Laurent. Affecter une somme de 7 976 000 $ à même les surplus de l'arrondissement de LaSalle. Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

CM18 1253 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Marchand Architecture & Design, Les Consultants S.M. inc., Delisle, Despaux et associés, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre Sportif Dollard St-Laurent, dans l'arrondissement de LaSalle - Dépense totale de 1 397 531,93 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 18-16861 (7 soum.).

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer un virement budgétaire du poste des dépenses incidentes aux dépenses contingentes afin de couvrir les demandes de changement dues aux nouvelles conditions de chantier :

- Réduire le budget des incidences de 2 075 258,96 $ à 1 172 972,46 $, soit une diminution de 902 286,50 $, taxes incluses;
- Augmenter le budget des contingences de 3 383 574,38 $ à 4 285 860,88 $, soit une augmentation de 902 286,50 $, taxes incluses.

L'augmentation des travaux contingents concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire vise à augmenter le budget des contingences associé au contrat de construction de Construction Gamarco inc. afin de terminer les travaux de construction dans le secteur de la patinoire.

Les conditions de chantier nécessitent de nouvelles directives en électromécanique, en structure et en architecture, notamment pour la mise à niveau du déshumidificateur existant, la ventilation d'une salle électrique, le renforcement du béton des gradins, la modification des séquences de régulation automatique, l'ajout des gargouilles et le rehaussement des parapets de la toiture. Cependant, le solde de contingences est jugé insuffisant pour exécuter les travaux et permettre la livraison du projet.

	Pourcentage	Montant (taxes incluses)
Contrat octroyé - Travaux		22 557 162,55 $
Contrat octroyé - Contingences	15 %	3 383 574,38 $
Total - Contrat octroyé		25 940 736,94 $
Rehaussement des contingences	4 %	**902 286,50 $**
Total des contingences	19 %	4 285 860,88 $
Total - Contrat après rehaussement		**26 843 023,44 $**
Dépense maximale (Contrat, contingences et incidences)		**28 015 995,89 $**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation des contingences est de 902 286,50 $, taxes incluses, soit de 4 % du coût du contrat, ce qui portera les contingences totales à 19 %.
Cette majoration du montant total des contingences de 3 383 574,38 $ à 4 285 860,88 $ taxes incluses, représente un montant net de ristournes de 823 907,84 $. Elle sera financée par le biais d'un transfert en provenance des incidences du projet.

Un montant de 343 857,15 $ net des ristournes sera transféré des incidences vers les contingences du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt 17-058 du Programme des arénas.

Un montant de 195 522,41 $ net des ristournes sera transféré des incidences vers les contingences du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports via le règlement d'emprunt 19-011 du Programme des arénas.

Un montant de 284 528,28 $ net des ristournes sera transféré des incidences vers les contingences de l'arrondissement de LaSalle en provenance du financement au comptant déjà affecté au projet.

Le budget requis de 823 907,84 $ pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet investi	2025	2026	2027	Total
56700 Programme de réfection de bâtiments - arrondissement de LaSalle	285 $	-	-	285 $
38360 Programme des arénas - SGPMRS	539 $	-	-	539 $

En ce qui concerne les aides financières pour ce projet, la subvention accordée par le Programme d'aide aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) est de 11 023 695,80 $. Cette subvention viendra réduire la dépense totale au prorata de chaque source de financement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du montant total du contrat de l'entrepreneur, la somme restante du montant de contingences ne sera pas suffisante pour couvrir l'ensemble des directives de chantier pour compléter les travaux requis à l'aréna Dollard-St-Laurent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec, le Service des ressources humaines et des communications, aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fin des travaux est prévue au mois de juillet 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs (Viorica ZAUER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

John AGUILAR, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Anna CHKADOVA, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Isabelle LEDUC, LaSalle
Valerie MEDZALABANLETH, LaSalle

Lecture :

Isabelle LEDUC, 14 avril 2025
John AGUILAR, 10 avril 2025
Anna CHKADOVA, 10 avril 2025
Valerie MEDZALABANLETH, 9 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-04-09

Ionel JURA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : (438)862-3029
Télécop. :

Erlend LAMBERT
Chef de division

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
chef(fe) de division - gestion de projets immobiliers

Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1249668001
Unité administrative responsable : *Direction de la gestion des projets immobiliers*
Projet : *IM-PR-12-1013*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030.
3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable.
5) Tendre vers un avenir zéro déchets, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**
1) Remplacer les équipements de chauffage utilisant des combustibles fossiles comme le gaz naturel par des équipements fonctionnant à l'électricité et implanter des mesures d'économie d'énergie, pour les fins de la certification LEED (Argent). Utilisation de l'énergie récupérée dans la boucle de récupération du système de réfrigération pour le chauffage les gradins.
3) Installer huit (8) bornes de recharge pour les véhicules électriques. Fournir des support à vélo et des douches et des vestiaires (dans le bâtiment).
5) Recycler et/ou récupérer les déchets de construction et de démolition (non dangereux et sols excavés exlus) , pour les fins de la certification LEED (Argent).
19) Mises aux normes de l'aréna (remplacement du système d'alarme incendie, implantation des mesures en accessibilité universelle, alimentation d'air conforme au CNB), divers travaux d'amélioration locative.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies à la question 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet: Mises aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent
Adresse: 707, 75e Avenue Montréal (Québec) H8R 3Y7
No de projet IM-PR-12-1013
Date: 04-avr-25
Étape: Exécution des travaux

CONTRAT INITIAL - GDD 1220765001

Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	8 804 993,10 $	10 123 540,82 $	9 244 142,13 $
Arrondissement	10 746 886,93 $	12 356 233,25 $	11 282 887,92 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**19 619 189,00 $**	**22 557 162,55 $**	**20 597 696,05 $**
CONTINGENCES			
SGPMRS	1 320 748,96 $	1 518 531,11 $	1 386 621,32 $
Arrondissement	1 622 129,39 $	1 865 043,27 $	1 703 033,09 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**2 942 878,35 $**	**3 383 574,38 $**	**3 089 654,41 $**
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	10 125 742,06 $	11 642 071,93 $	10 630 763,45 $
Arrondissement	12 369 016,32 $	14 221 276,51 $	12 985 921,01 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**22 562 067,35 $**	**25 940 736,94 $**	**23 687 350,46 $**
INCIDENCES			
SGPMRS	810 059,36 $	931 365,75 $	850 461,07 $
Arrondissement	994 906,03 $	1 143 893,21 $	1 044 526,97 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**1 804 965,39 $**	**2 075 258,96 $**	**1 894 988,04 $**
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	10 935 801,42 $	12 573 437,68 $	11 481 224,52 $
Arrondissement	13 363 922,35 $	15 365 169,72 $	14 030 447,98 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Grand total	**24 367 032,74 $**	**28 015 995,89 $**	**25 582 338,50 $**

MODIFICATION - GDD 1239668001

Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	12 693 454,83 $	14 594 299,69 $	13 326 540,89 $
Arrondissement	6 858 425,20 $	7 885 474,37 $	7 200 489,16 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**19 619 189,00 $**	**22 557 162,55 $**	**20 597 696,05 $**
CONTINGENCES			
SGPMRS	1 926 584,92 $	2 215 091,01 $	2 022 673,35 $
Arrondissement	1 016 293,43 $	1 168 483,37 $	1 066 981,06 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**2 942 878,35 $**	**3 383 574,38 $**	**3 089 654,41 $**
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	14 620 039,75 $	16 809 390,71 $	15 349 214,24 $
Arrondissement	7 874 718,63 $	9 053 957,74 $	8 267 470,22 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**22 562 067,35 $**	**25 940 736,94 $**	**23 687 350,46 $**
INCIDENCES			
SGPMRS	1 167 842,04 $	1 342 726,39 $	1 226 088,16 $
Arrondissement	637 123,35 $	732 532,57 $	668 899,88 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**1 804 965,39 $**	**2 075 258,96 $**	**1 894 988,04 $**
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	15 787 881,79 $	18 152 117,09 $	16 575 302,40 $
Arrondissement	8 511 841,98 $	9 786 490,31 $	8 936 370,09 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Grand total	**24 367 032,74 $**	**28 015 995,89 $**	**25 582 338,50 $**

TRANSFERT - INCIDENCES VERS CONTINGENCES GDD 1249668001

	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	12 693 454,83 $	14 594 299,69 $	13 326 540,89 $
Arrondissement	6 858 425,20 $	7 885 474,37 $	7 200 489,16 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**19 619 189,00 $**	**22 557 162,55 $**	**20 597 696,05 $**
CONTINGENCES			
SGPMRS	2 440 340,90 $	2 805 781,94 $	2 562 052,90 $
Arrondissement	1 287 305,01 $	1 480 078,94 $	1 351 509,35 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**3 727 645,91 $**	**4 285 860,88 $**	**3 913 562,25 $**
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	15 133 795,73 $	17 400 081,64 $	15 888 593,79 $
Arrondissement	8 145 730,21 $	9 365 553,31 $	8 551 998,50 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Sous-total	**23 346 834,91 $**	**26 843 023,44 $**	**24 511 258,29 $**
INCIDENCES			
SGPMRS	654 086,06 $	752 035,45 $	686 708,60 $
Arrondissement	366 111,77 $	420 937,01 $	384 371,59 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**1 020 197,83 $**	**1 172 972,46 $**	**1 071 080,20 $**
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	15 787 881,79 $	18 152 117,08 $	16 575 302,40 $
Arrondissement	8 511 841,98 $	9 786 490,32 $	8 936 370,10 $
SUM	67 308,97 $	77 388,49 $	70 666,00 $
Grand total	**24 367 032,74 $**	**28 015 995,89 $**	**25 582 338,50 $**

INTERVENTION FINANCIÈRE - GDD 1249668001

Description	Avant taxes	Total (taxes incluses)	Total (net des ristournes)
TRAVAUX			
SGPMRS	- $	- $	- $
Arrondissement	- $	- $	- $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**- $**	**- $**	**- $**
CONTINGENCES			
SGPMRS	513 755,98 $	590 690,93 $	539 379,56 $
Arrondissement	271 011,58 $	311 595,57 $	284 528,29 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**784 767,56 $**	**902 286,50 $**	**823 907,84 $**
TRAVAUX ET CONTINGENCES			
SGPMRS	513 755,98 $	590 690,93 $	539 379,56 $
Arrondissement	271 011,58 $	311 595,57 $	284 528,29 $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**784 767,56 $**	**902 286,50 $**	**823 907,84 $**
INCIDENCES			
SGPMRS	(513 755,98) $	(590 690,94) $	(539 379,56) $
Arrondissement	(271 011,58) $	(311 595,56) $	(284 528,28) $
SUM	- $	- $	- $
Sous-total	**(784 767,56) $**	**(902 286,50) $**	**(823 907,84) $**
DÉPENSE TOTALE			
SGPMRS	(0,00) $	(0,00) $	(0,00) $
Arrondissement	0,00 $	0,00 $	0,00 $
SUM	- $	- $	- $
Grand total	**(0,00) $**	**(0,00) $**	**(0,00) $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Dossier # : 1249668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Objet :	Autoriser le transfert de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Pour l'arrondissement LaSalle, le montant de 284 528,28 $ net des ristournes sera transféré des incidences vers les contingences(financement au comptant déjà affecté au projet).

FICHIERS JOINTS

1249668001_Dollard_St_Laurent_invid_vs_conting.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Viorica ZAUER
Conseillière en gestion des ressources financières
Tél : 514-367-2354

Co-auteure :
Paule Tanguay
Préposée au budget

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Lyne LAMBERT
C/D Ressources financières

Tél : 514-232-4375

Division : LaSalle , Direction des relations avec les citoyens_greffe et services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249668001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , -
Objet :	Autoriser le transfert de 902 286,50 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Dollard-St-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM22 1092), maintenant ainsi la dépense maximale du contrat à 28 015 995,89 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD1249668001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258197001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque - Dépense totale de 630 897,72 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-6150 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 477 841,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-6150;

2. d'autoriser une dépense de 95 568,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 57 487,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Lanco Aménagement inc.

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-10 07:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258197001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque - Dépense totale de 630 897,72 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-6150 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) est responsable du parc René-Lévesque et des travaux d'aménagement qui y sont effectués. Le parc René-Lévesque est limitrophe au nouveau parc riverain de Lachine, auquel il est étroitement lié. Au cours des prochaines années, un important projet de stabilisation des berges sera entrepris sur tout le périmètre des deux parcs, soit sur 6,1 kilomètres de bande riveraine. Ce projet est soumis à un processus d'étude d'impacts sur l'environnement qui, à terme, doit permettre à la Ville de Montréal d'obtenir un décret ministériel autorisant le déploiement de plusieurs phases de réalisation de travaux en berges.
D'ici à ce que le décret ministériel soit obtenu, des projets hors de la bande riveraine sont possibles, tel que l'aménagement du secteur de l'arboretum. Cet arboretum, créé en 1989, compte plus de 70 arbres, presque tous d'espèces et de variétés différentes. Quelques-uns de ces arbres sont moribonds, morts ou déjà coupés (souches). Le présent projet d'aménagement paysager permet de remplacer les arbres déficients, mais aussi de contribuer, en amont, à la compensation des végétaux qui seront affectés par les travaux de stabilisation des berges à venir, en plus d'améliorer le cadre paysager du parc et d'offrir des îlots de fraîcheur aux visiteurs et visiteuses. Le projet permet ainsi la plantation de 539 arbres. Il contribue également à améliorer l'offre de services de l'arboretum à des fins d'éducation et de recherche.

Le programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains est considéré comme un programme d'envergure récurrent, il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets et des programmes d'envergure.

Les documents d'appel d'offres pour ce contrat ont été préparés par Les Services EXP inc. par le biais de l'entente-cadre de services professionnels 23-20150-2.

Sollicitation du marché
Le processus de sollicitation du marché suivi dans ce dossier est un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 24 février 2025 et s'est terminé le 27 mars 2025. La durée a donc été de 31 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2025-03-13	Rappel de la précision du formulaire de soumission éditable et transmission de la grille d'évaluation du rendement de l'Adjudicataire.	Non
2	2025-03-20	Réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Non

Les soumissions sont valides pour 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 25 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0023 – 25 janvier 2024 - Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat : 9 788 396,63 $ + contingences : 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat : 7 823 228,24 $ + contingences : 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat : 3 500 643,83 $ + contingences : 525 096,57 $ / lot 4 : contrat : 1 368 831,13 $ + contingences : 205 324,67 $ / lot 5 : contrat : 856 563,75 $ + contingences : 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)

DESCRIPTION

L'arboretum du parc René-Lévesque est avant tout un projet de participation citoyenne où des gens ont pu commanditer la plantation d'arbres, souvent en commémoration de membres de leur famille ou de proches. Le présent projet prévoit le remplacement des arbres moribonds, morts ou déjà coupés (souches). Le projet propose également l'aménagement de nouvelles zones de forêt (boisement) qui intègrent diverses approches (densité, variétés, etc.). Ces zones de forêt permettront la tenue d'activités de recherche et l'acquisition de connaissances quant à la performance des aménagements et quant aux meilleures façons de faire. Elles permettront de sensibiliser la population aux enjeux écologiques, d'expliquer la création de forêt en plus d'offrir un environnement agréable par la création d'îlots de fraîcheur. De plus, il s'agit d'une occasion inestimable de contribuer dès maintenant à la compensation des végétaux qui seront affectés par les importants travaux de stabilisation des berges à venir.
De façon plus spécifique, le projet prévoit :

- le décapage, l'excavation, la gestion des sols excavés et la mise en forme du site;
- l'enlèvement et le remplacement d'arbres isolés dans l'arboretum;
- l'aménagement de deux zones de boisement;
- l'installation de clôtures de protection au périmètre des zones de boisement, incluant des barrières;
- la signalisation et l'affichage présentant les zones de boisement à la population en référant à des données d'information et de vulgarisation et permettant d'organiser des activités de recherche;
- l'ensemencement et le gazonnement des zones touchées.

Le cahier des clauses administratives générales prévoit des pénalités à l'entrepreneur pour des travaux qui ne seraient pas effectués en continu sur le domaine public, pour un retard dans l'exécution des travaux ou pour un retard dans la correction des déficiences. De plus, le projet prévoit des pénalités pour le stationnement et la circulation des véhicules de l'entrepreneur dans des lieux interdits.

Le pourcentage de contingences a été fixé à 20 % en raison des facteurs de risque associés à la nature hétérogène du remblai présent. De plus, l'échéancier du projet est soumis aux lois fédérales et provinciales sur la protection et la conservation de la faune, ce qui peut amener certaines restrictions non prévues quant au bruit et à la circulation des véhicules et de la machinerie.

Le projet prévoit un montant pour les dépenses incidentes équivalant à 12 % de la valeur contrat, qui vise essentiellement des dépenses pour le contrôle qualitatif des matériaux ainsi que le suivi de la réhabilitation et de la gestion des sols.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication suivi pour ce contrat est un octroi au plus bas soumissionnaire conforme.
Sur les quinze preneurs du cahier des charges, neuf ont déposé une soumission (60 %) et six n'ont pas déposé de soumission (40 %).

Sur les neufs soumissions déposées, deux ont été rejetées :

- L'une en raison de l'omission des sections B et C du bordereau, de signatures manquantes au cautionnement de soumission ainsi que de l'absence de la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire;
- L'autre en raison de l'absence de la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire.

Sept soumissions sont donc jugées conformes.

Soumissions conformes	**Prix soumis** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses)	**Total** (taxes incluses)
Lanco Aménagement inc.	477 841,85 $	95 568,37 $	573 410,22 $
Indy-Co inc.	482 480,22 $	96 496,04 $	578 976,26 $
9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige inc.)	515 213,32 $	103 042,66 $	618 255,98 $
Urbex Construction inc.	526 571,13 $	105 314,23 $	631 885,36 $
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	602 564,77 $	120 512,95 $	723 077,72 $
Les Entreprises Ventec inc.	638 208,98 $	127 641,80 $	765 850,78 $

Pépinière Jardin 2000 inc.	739 139,78 $	147 827,96 $	886 967,74 $
Dernière estimation réalisée	*772 264,08 $*	*154 452,82 $*	*926 716,90 $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)			- 353 306,68 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 38,12 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)			5 566,04 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,97 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par Les Services EXP inc. qui a élaboré les plans et devis. Elle tient compte des addendas émis durant la période de sollicitation.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart de -38,12 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle. L'écart se situe principalement dans les articles suivants (taxes incluses) :

- Assurances, garanties et frais généraux : écart de -51,6 %, soit -18 396,00 $;
- Clôtures de chantier : écart de -91,5 %, soit -12 302,33 $;
- Ensemble des travaux de gazonnement : écart de -66,3 %, soit -45 507,11 $;
- Ensemble des articles de gestion des sols contaminés et des matières résiduelles : écart de -74,6 %, soit -57 487,50 $.

De plus, il semble que l'estimation de contrôle ait été particulièrement prudente en raison de la localisation des travaux à l'intérieur du parc et des éventuelles réfections de surface, et de la gestion de la circulation des usagers et usagères que l'entrepreneur devra maintenir.

Un écart de 0,97 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le SGPMRS recommande d'octroyer le contrat à Lanco Aménagement inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.*

Il a été convenu de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire bien qu'il

s'agisse d'un contrat d'exécution de travaux dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 630 897,72 $, taxes incluses, et comprend :

- le coût brut du contrat pour un montant de 477 841,85 $, taxes incluses (436 333,30 $ net de ristourne);
- un budget de contingences de 95 568,37 $, taxes incluses (87 266,66 $ net de ristourne);
- un budget d'incidences de 57 487,50 $, taxes incluses (52 493,75 $ net de ristourne).

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre et représente un coût net de 576 093,71 $ en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ.

La dépense liée à la plantation des arbres est admissible au programme "2 milliards d'arbres" de Ressources naturelles Canada (RNCan). Elle représente un montant de 340 699,67 $, taxes incluses (311 104,21 $ net de ristournes). Le programme considère 50 % de ce montant, soit une dépense de 155 552,11 $ net de ristournes, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 420 541,60 $.

Ce montant de 420 541,60 $ net des ristournes sur les taxes sera financé par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports par le biais du règlement d'emprunt numéro 7723028 - 23-028 Parcs amén., réamén et maintien CM23 0962.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034, au projet suivant, pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Projet	2025	2026	Ultérieur	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et espaces riverains	519	58	0	577
Subvention RNCAN	-156	0	0	-156
Total	**363**	**58**	**0**	**421**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Puisque le dossier concerne un projet d'aménagement de nouvelles zones de boisement, il ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité. Cependant, il contribue à atteindre les objectifs du Plan nature et sports du SGPMRS élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030 :

- Volet 1 - Montréal verte - 1 - Protéger le patrimoine naturel - I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité : en contribuant à restaurer les écosystèmes de ce grand parc;
- Volet 1 - Montréal verte - 1 - Protéger le patrimoine naturel - II. Croissance de la forêt urbaine : en contribuant à l'augmentation de la canopée et de la diversité des espèces d'arbres et à la réduction des îlots de chaleur;
- Volet 1 - Montréal verte - 2 - Créer et aménager des parcs et espaces publics - II. Aménagement du réseau des grands parcs : en contribuant à accroître la végétation et à mettre en valeur les paysages et à augmenter la résilience

écologiques par les aménagements;
- Volet 2 - Montréal bleue - 3 - Offrir des expériences dignes d'une île - I. Diversification de l'offre et renforcement de l'approche inclusive : en contribuant à augmenter la fréquentation de ce site riverain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter la Loi de 1994 sur la convention sur les oiseaux migrateurs et, plus globalement, les lois fédérales et provinciales sur la protection et la conservation de la faune, il n'est pas possible pour l'entrepreneur de débuter ses travaux au chantier avant le mois de septembre 2025. Toutefois, il est souhaité d'octroyer le contrat le plus rapidement possible afin de permettre à l'entrepreneur de soumettre préalablement ses fiches techniques et ses dessins d'atelier, et de procéder aux commandes de matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : 20 mai 2025, pour tâches administratives et préfabrications

- Début des interventions au chantier : 1er septembre 2025
- Fin prévue des travaux : 31 octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Euloge AMOUSSOU, Lachine
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GUAY
architecte paysagiste

Tél : 514.546.6631
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division

Tél : 514.895.3775
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur - Aménagement des parcs et espaces publics
Tél : 514.214.0922
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directrice, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.236.5925
Approuvé le : 2025-04-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1258197001**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains**
Projet : **Parc René-Lévesque – Aménagement du secteur de l'arboretum**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***1*** *– Réduire de 55 % les* ***émissions de GES*** *sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.* ***2*** *– Enraciner la* ***nature en ville****, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***1*** *– Création de nouvelles zones de boisement - 539 nouveaux arbres et 72 nouveaux arbustes.* ***2*** *– Nouvelles zones de boisement et aires ensemencées : amélioration de la biodiversité, augmentation de la canopée, création d'îlots de fraicheur et d'habitats favorables à la faune, sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et climatiques, acquisition de connaissances sur la création de forêts.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **D'inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **D'équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **D'accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Localisation - Appel d'offres 24-6150

Montréal

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES
Date de publication : 24 février 2025
Date d'ouverture : 27 mars 2025

APPEL D'OFFRES PUBLIC 24-6150

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Groupe Endeavour inc.
2	Lanco Aménagement inc.
3	9190-8673 Québec inc.
4	Placement K S inc.
5	Services d'arbres Primeau inc.
6	Indy-Co inc.
7	Les Entreprises Ventec inc.
8	9125-1991 Québec inc.
9	Pépinière Jardin 2000 inc.
10	Les Terrassements Multi-Paysages inc.
11	Urbex Construction inc.
12	Orange Paysagement inc.
13	Groupe Damex inc.
14	Groupe Lago inc.
15	7574479 Canada inc.
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258197001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Lanco Aménagement inc. pour l'aménagement du secteur de l'arboretum au parc René-Lévesque - Dépense totale de 630 897,72 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 24-6150 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258197001 SGPRMS - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1252881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. (fournisseur exclusif), pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025, pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 481 593,28 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 31 janvier 2025;

2. d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1252881002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) utilise un système informatique intégré appelé M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité), fourni par Niche Technology inc. depuis 2007 (CG07 0437). Ce système est crucial pour la gestion des informations policières, notamment celles de nature stratégique qui sont au cœur des opérations policières. M-IRIS est utilisé par 4500 policières et policiers pour effectuer leurs tâches, avec une interface mobile dans les autopatrouilles.

M-IRIS permet au SPVM de rédiger électroniquement des rapports d'événements, d'arrestations et d'accusations. Il offre également aux policières et policiers la possibilité de rechercher des informations en temps réel, réduisant ainsi le besoin de retranscriptions manuelles. Malgré sa

mise en place en 2007, M-IRIS demeure un système performant adapté aux besoins d'affaires du SPVM et est maintenu constamment à jour par le manufacturier.

L'objectif du présent dossier est d'accorder un contrat de gré à gré à la firme Niche Technology inc. pour le renouvellement du contrat de support et de maintenance du système M-IRIS du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030, pour une somme maximale de 4 481 593,28 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0182 - 23 avril 2020 - Renouveler le contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), prévu au contrat conclu le 29 novembre 2007 (CG07 0437) avec Niche Technology Inc., pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025, pour une somme maximale de 3 922 992,76 $, taxes incluses.

CG13 0391 - 26 septembre 2013 - Approuver l'avenant No 2 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Niche Technology Inc. (CG07 0437) dans le cadre du projet « Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité (M- IRIS) » afin de libérer la firme de ses obligations relatives à l'implantation des modules «Analyse et tableaux de bord» et d'implanter les modules « Bertillonnage » et « Détention ».

CG12 0185 – 21 juin 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 189 708,75 $, taxes incluses, pour les frais de services d'entretien à la suite de l'intégration de la solution de Coplogic dans le système de Niche Technology Inc., pour une durée de 5 ans.

CG07 0437 - 29 novembre 2007 - Octroyer un contrat à Niche Technology Inc., pour la fourniture et les services d'entretien d'un système intégré de données policières (IDP2), pour une durée de 5 ans, au montant total de 10 973 490,52 $, taxes incluses - RASOP - Appel d'offres public 07-10221 (2 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel concerne le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS utilisé pour :
Intervenir auprès de la population;

- Déployer un service d'ordre, des mesures d'urgence;
- Enquêter, citer en justice;
- Élaborer des activités de prévention;
- Gérer l'information policière et le renseignement;
- Faire les échanges électroniques des données policières du SPVM et des autres instances policières à l'échelle provinciale et nationale.

La durée du présent contrat est de 5 ans.

Ce contrat de support permet à la Ville de bénéficier de toutes les mises à jour fonctionnelles disponibles, des correctifs de sécurité, d'un support 24/7 du fournisseur en cas de défaillance, ainsi que de l'adaptation du logiciel aux modifications réglementaires.

JUSTIFICATION

Le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS est crucial pour garantir le bon fonctionnement des opérations policières du SPVM.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

L'estimation du contrat de maintenance et de support est basée sur une augmentation annuelle de 3 %, comme stipulé à l'article 15.2 de la convention initiale. La soumission reçue, d'un montant de 4 481 593,28 $ taxes incluses, correspond à l'estimation initiale, sans aucun écart.

Ce contrat est attribué de gré à gré à Niche Technology inc., qui détient les droits sur le logiciel et le code source nécessaires pour assurer le support et la maintenance du système. Les exceptions prévues aux articles 573.3 (6) (b) et 573.3 (9) de la Loi sur les cités et villes s'appliquent à ce dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Niche Technology inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 4 481 593,28 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:
Tableau de répartition des coûts (taxes incluses) :

Description	2025 (6 mois) 1er juillet au 31 décembre	2026 1er janvier au 31 décembre	2027 1er janvier au 31 décembre	2028 1er janvier au 31 décembre	2029 1er janvier au 31 décembre	2030 (6 mois) 1er janvier au 30 juin	Total
Support et maintenance du système M-IRIS	415 826,86 $	856 603,42 $	882 301,48 $	908 770,56 $	936 033,67 $	482 057,29 $	**4 481 593,28 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 4 481 593,28 $, taxes incluses (4 092 292,01 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne le SPVM qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Tableau comparatif des coûts annuels de support et maintenance des années antérieures (taxes incluses) :

Période	Coûts de support et maintenance (taxes incluses)	Écart en $	Écart en %
2020	728 152,75 $	-	-
2021	749 997,33 $	21 844,58 $	3%
2022	772 497,20 $	22 499,87 $	3%
2023	795 672,16 $	23 174,96 $	3%
2024	819 542,35 $	23 870,19 $	3%
2025	831 653,75 $	12 111,40 $	1%

2026	856 603,42 $	24 949,67 $	3%
2027	882 301,48 $	25 698,06 $	3%
2028	908 770,56 $	26 469,08 $	3%
2029	936 033,67 $	27 263,10 $	3%
2030	482 057,29 $	N/A	N/A

Les coûts de support et maintenance pour l'année 2030 sont basés sur une période de six (6) mois, contrairement aux autres années (2020 à 2029) où les coûts sont basés sur une période de douze (12) mois.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir le contrat de support et de maintenance pour un système comme M-IRIS est essentiel pour assurer la continuité, la sécurité, la performance et l'évolution du système, tout en optimisant les coûts et en améliorant la satisfaction des utilisatrices et utilisateurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Manon LANDRY, Service de police de Montréal
Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Manon LANDRY, 10 avril 2025
Myriam GAUTHIER, 3 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul ROUSSEAU
Conseiller, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-531-1949
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-24

Nassim BOUCHERIT
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-777-6982
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin PAGÉ
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : 514-280-3456
Approuvé le : 2025-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1252881002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information (DSPJ)*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Niche Technology inc. pour le renouvellement du contrat de maintenance et de support du système M-IRIS (Montréal - inscription et recherche de l'information de sécurité) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 5 ans, soit du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - Meilleure interopérabilité, efficacité dans le partage de l'information et l'échange des données entre les organismes de services d'urgence, les intervenants d'urgence et les organismes alliés dans l'ensemble du territoire via des systèmes et des			

processus interopérables

- Accroître la sécurité des citoyens, policiers et autres intervenants et augmenter l'efficacité d'intervention des services d'urgence auprès des citoyens;

- Améliorer les communications des citoyens avec les services d'urgence (téléphonie IP, messages textes, intégration de données essentielles, etc.).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

January 31st, 2025

Lucia Della Sala
Conseillère en analyse et contrôle de gestion
Direction stratégies et pratiques d'affaires
Service des technologies de l'information STI
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Re: Quote for NicheRMS support and maintenance

Dear Lucia

Further to your email of 20th January 2025, I am pleased to provide a quote for the support and maintenance of NicheRMS at SPVM.

Your charges have been invoiced on a monthly basis and I do not propose this changes. I have shown the annual charge at section 1 over, for information. Charges indicated are subject to applicable taxes. This quote is valid until July 31st 2025.

Additionally, I have provided our current Professional Services rates at section 2, for information. These figures do not seem to have been updated since the original contract was signed in 2007.

If you have any further questions about the charges over, please get back in touch. Otherwise, I look forward to receiving confirmation that this quote is acceptable and a further Purchase Order for the period 1st July 2025 to 31st December 2025.

Sincerely,

Lynne Thomas
Contacts Manager
Lynne.thomas@NicheRMS.com
+44 7849423503

1. **Charges for NicheRMS Support and Maintenance**

Period of Support	Charges per month	Annual Charges
1 July 2025 to 31st Dec 2025	60277.87	361667.2 (six months)
1st Jan to 31st Dec 2026	62086.21	745034.5
1st Jan to 31st Dec 2027	63948.79	767385.5
1st Jan to 31st Dec 2028	65867.26	790407.1
1st Jan to 31st Dec 2029	67843.27	814119.3
1 Jan to 30 June 2030	69878.57	419271.4 (six months)

2. **Additional (Optional) IT and professional services covering the period from 1 July 2025 to 31st Dec 2025**

Role	Unit of Measure	Rate $CAN
ONSITE Optional additional time (minimum 4 days).	Per 4 day	12,000
ONSITE Classroom Training, on-site (min.4 days), per member of staff (one staff member required for 6 students)	Per 4 days	12,000
Remote training or support for training, 1 member of staff.	Per day	2500
Optional remote technical assistance for XSLT report writing and NXC building	Per day	2500
Additional remote interface development or other custom work	Per day	2500

31st March 2025

Lucia Della Sala

Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Direction stratégies et pratiques d'affaires

Service des technologies de l'information STI

Ville de Montréal - Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, bureau 2214.26
Montréal (Québec), H3C 0G4

Re: NicheRMS

Dear Lucia

I am happy to confirm that Niche Technology Inc is the owner and distributor of NicheRMS, a proprietary COTS software system for law enforcement agencies. The NicheRMS software license is only available from Niche Technology. Equally, support and maintenance to our product is exclusively provided by Niche Technology.

Sincerely,

Lynne Thomas
Contracts Manager
07849 423503
Lynne.Thomas@NicheRMS.com | www.NicheRMS.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252881002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Niche Technology inc. pour les services professionnels de maintenance et de support du système Montréal - Inscription et recherche de l'information de sécurité du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 5 ans, à compter du 1er juillet 2025 - Dépense totale de 4 481 593,28 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1252881002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder à Patrick Bérubé, artiste professionnel, le contrat pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix indiqué au projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art, soit pour une somme de 262 947,83 $;

2. d'autoriser une dépense de 25 294,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 13 797 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'approuver le projet de contrat d'exécution d'oeuvre d'art à cette fin;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 08:52

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1250552001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie. La tenue de ce concours et la réalisation de l'oeuvre d'art sont réalisées grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.
En collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours par avis public destiné aux artistes professionnels afin de doter le projet d'aménagement d'une œuvre d'art public.

Les membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs ont participé à l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et ont également été consultés lors de l'analyse des propositions finalistes et à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

- Sylvette Babin, directrice de la revue Esse
- Dorothée Bezancon, représentante de l'arrondissement de Ville-Marie
- Milly A. Déry, directrice Fonderie Darling
- Mathieu Drouin, architecte paysagiste, Provencher Roy

- Gilles Milhalcean, artiste
- Arno Robin, représentant des citoyens
- Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public

Lors de la première rencontre tenue le 3 octobre 2024, les membres du jury ont analysé les 28 candidatures reçues et jugées conformes. À cette rencontre, 3 finalistes ont été désignés pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Il s'agissait de : Patrick Bérubé, Julie Favreau et Frédéric Laforge.

Un comité technique s'est réuni le 23 octobre 2024 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance des concepts artistiques des finalistes avec le règlement de concours.

Lors de la rencontre finale du jury pour le choix du lauréat, qui s'est tenue le 27 février 2025, le jury a recommandé à la majorité, la proposition de l'artiste Patrick Bérubé intitulée *Écologie des lieux.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1325 - 28 août 2024 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre intégrée au projet de réaménagement de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie / Autoriser une dépense de 26 444,25 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.

DESCRIPTION

Située en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité ouest, l'oeuvre s'apparente à une arche par sa forme. Elle constituera en quelque sorte une porte d'accueil pour les habitants et tous les usagers qui circulent et qui entrent sur l'île par le pont Jacques-Cartier. *Écologie des lieux* est composée de deux parties distinctes bien que similaires qui se rencontrent au-dessus de la passerelle. Ensemble, elles forment les contours géographiques de Centre-sud : l'association de Sainte-Marie et Saint-Jacques. Elle sera un symbole fort de collectivité et de communauté, avec toute sa diversité. L'oeuvre rappelle notre habitat ; nos maisons, les corniches des alentours, nos toits. Accentuant cette représentation d'éléments des environs, la trame des rues du quartier dessine les nervures de deux grandes feuilles aériennes. Formant une majestueuse canopée, les empreintes urbaines qui la composent s'inspirent également des cimes d'arbres photographiées dans le parc adjacent. Marquée par une vie communautaire importante que l'artiste côtoie depuis plusieurs années - l'oeuvre sera le reflet des gens qui y résident, qui y travaillent ou qui sont de passage. Un projet de médiation culturelle visant à représenter les valeurs qui animent le quartier, sa forte identité et la singularité de son territoire sera également offert aux citoyens.
Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Il est entendu avec le l'arrondissement de Ville-Marie que ce dernier prendra en charge les analyses de caractérisation des sols et les fondations en sous-sol.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	228 700 $	262 947,83 $	240 106,41 $

Contingences	22 000 $	25 294,50 $	23 097,25 $
Incidences	12 000 $	13 797 $	12 598,50 $
TOTAL	262 700 $	302 039,33 $	275 802,16 $

JUSTIFICATION

L'intégration de l'art public au projet de réaménagement de la rue Larivière permettra de répondre à l'un des objectifs du plan d'action adopté par l'arrondissement en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie, soit l'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels.
L'intégration de l'œuvre d'art public s'inscrit également dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat d'exécution est de 302 039,33 $ taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 275 802,17 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 7721048 - 21-048 Ententes sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 / Report des années antérieures CM21 1303.

La dépense sera réalisée à même le solde de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017. La dépense de 252 704,92 $ net de ristournes, correspondant au montant du contrat, est subventionnée à la hauteur de 115 486,00 $ par la recommandation de crédit : 16-04.02.01.00-0161, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 160 316,17 $.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :
· accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
· soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'oeuvre s'intégrera à la déambulation des usagers et des usagères en offrant une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et durant toute l'année. Précisément, l'oeuvre d'art aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications et la Division des relations avec le citoyen et

communication de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 12 mai 2025
Réalisation de l'oeuvre d'art : 2025-2026
Installation de l'oeuvre d'art : juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Leilatou DANKASSOUA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie DUVAL, Ville-Marie
Roseline RICO, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle RIENDEAU
agente de développement culturel

Tél : (514) 872-1244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-09

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250552001*

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses (contrat : 262 947.83 $ + contingences : 25 294.50 $ + incidences : 13 797 $) / Approuver un projet de convention à cette fin

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Inclusion et créativité : 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 15. -Soutien à un artiste québécois par la commande d'une œuvre d'art public intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière -Soutien à 3 artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'œuvre d'art public.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique
Nouvelle oeuvre d'art

Écologie des lieux

Patrick Bérubé

Rue Larivière, arrondissement de Ville-Marie

Contexte du projet

Le présent projet d'art public s'inscrit dans le cadre du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'intégration d'une œuvre d'art à ce projet vise à renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté de la population locale, améliorer la qualité de leur milieu de vie et contribuer à l'offre culturelle de l'arrondissement.

Les membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs ont été impliqués lors de l'élaboration du programme de concours et de l'analyse des propositions des finalistes à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

Le projet vise la création d'une installation sculpturale aérienne située sur la portion ouest de la rue Larivière transformée en parc linéaire et aménagée de bassins de biorétention. L'œuvre d'art recherchée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

Mode d'acquisition

Concours par avis public	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

- Bureau d'art public (Service de la culture)
- Division de la culture et des bibliothèques, Arrond. Ville-Marie
- Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, Arrond. Ville-Marie

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1247641002	03/07/2024
Lancement du concours :		Juillet-2024
Première rencontre du jury :		Septembre-2024
Deuxième rencontre du jury :		Décembre-2024
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	1250552001	Mai-2025
Installation de l'œuvre :		Mai-juin 2026
Inauguration de l'œuvre :		À définir

Source de financement

Arrondissement de Ville-Marie	Entente sur le développement culturel
---	

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues*	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 26.444,25	
Contrat à l'artiste :	$ 262.947,83	
Contingences :	$ 25.294,50	
Incidences :	$ 13.797,00	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 328.483,58**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 319.686,94*	

Lieu d'intégration de l'œuvre (plan ou autre)

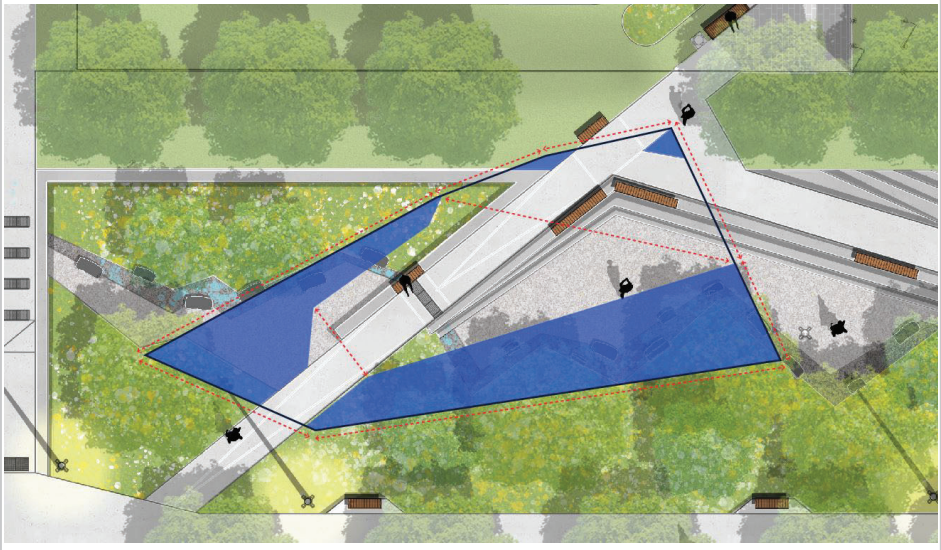

Chargé-e de projet : Geneviève Matteau 05/03/2025

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :	Sylvette Babin, directrice Esse
	Milly A. Déry, directrice Fonderie Darling
	Gilles Mihalcean, artiste
Représentant-e des citoyennes et citoyens :	Arno Robin, représentant du comité du QCF
Représentant-e du projet :	Mathieu Drouin, architecte paysagiste, ProvencherRoy
Représentant-e arrondissement ou service :	Dorothée Bezancon, représentante de l'arrondisseme
Représentant-e du Service de la culture :	Marie-Claude Langevin, commissaire BAP

Comité technique

Sophie Duval, chargée du projet d'aménagement, arrondissement de Ville-Marie art public,

Jonatan Beauchamp, ingénieur en structure, Latéral, Thibaut Lefort, ingénieur structure Latéral

Julien Beaulieu, Ingénieur – Géotechnique, division de l'expertise et du soutien technique, SIRR

Carina Profir, chargée d'expertise restauration et conservation d'art public, BAP

Lauréat-e et finalistes

Patrick Bérubé

Frédéric Laforge

Julie Favreau

Concept lauréat

Écologie des lieux est composée de deux parties distinctes bien que similaires qui se rencontrent au-dessus de la passerelle. Ensemble, elles forment les contours géographiques de Centre-sud : l'association de Sainte-Marie et Saint-Jacques. Elle sera un symbole fort de collectivité et de communauté, avec toute sa diversité. L'oeuvre rappelle notre habitat ; nos maisons, les corniches des alentours, nos toits. Accentuant cette représentation d'éléments des environs, la trame des rues du quartier dessine les nervures de deux grandes feuilles aériennes. Formant une majestueuse canopée, ces empreintes urbaines qui la composent s'inspirent également des cimes d'arbres photographiées dans le parc adjacent. Marquée par une vie communautaire importante que l'artiste cotoie depuis plusieurs années - l'oeuvre sera le reflet des gens qui y résident, qui y travaillent ou qui sont de passage. Un projet de médiation culturel visant à représenter les valeurs qui animent le quartier, sa forte identité et la singularité de son territoire sera proposé aux citoyens.

Matériaux

Bronze et aluminium

Biographie de l'artiste lauréat-e

Patrick Bérubé vit et travaille à Montréal. Il détient une maîtrise en arts visuels et médiatiques de l'Université du Québec à Montréal (2005). Son travail a été remarqué sur la scène nationale et internationale par ses participations à de nombreuses expositions et événements majeurs, notamment à New York, Berlin, Londres et au Luxembourg. Il compte également plusieurs séjours en résidence d'artiste Sa pratique est essentiellement en sculpture, en installation et intervention publique. Il s'intéresse aux rapports contradictoires, qu'ils soient émotifs, physiques ou charnels, qu'entretien l'être humain envers lui-même et son environnement. En ces temps de crise, ses œuvres abordent des questions politiques et sociétales à travers différentes notions de mémoire, de répétition, de transformation et de mutation.

00 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***

Par Patrick Bérubé

01 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Projet

C'est avec enthousiasme que je vous présente *Écologie des Lieux*. Habitant le quartier depuis plusieurs années, je suis très excité par ce projet. Sa vocation de biorétention me touche particulièrement, car ayant été plusieurs fois inondé, je connais bien les enjeux liés aux problématiques de gestion des eaux pluviales. De plus, mes recherches artistiques amorcées lors des dernières années s'accordent parfaitement avec l'esprit du lieu. De nature anthropologique, et comme le titre l'indique, se penchant sur « l'écologie », il est passionnant de savoir que le mot écologie vient du grec *oîkos*, signifiant « maison, patrimoine » et *lógos*, signifiant « parole, discours, relation », l'écologie est alors un « discours » ; une science étudiant l'interaction des organismes vivants entre eux et leur environnement - leur « habitat » - qu'il soit urbain ou naturel, privé ou public. Bien que le mot écologie réfère à « maison », il ne renvoie pas à un espace domestique fermé - géré par un patriarche, une économie ou tout autre système de contrôle - mais à un lieu commun où l'être humain est supposé partager et interagir avec toutes autres formes de vie.

Se déployant avec ampleur dans l'espace d'intervention, l'œuvre sera fabriquée en bronze et en aluminium. Composée en deux parties distinctes - quoique que similaires - elles se rencontreront au-dessus de la passerelle. « Ensemble », elles forment les contours géographiques de Centre-sud (l'association de Sainte-Marie et Saint-Jacques). Elle sera donc un symbole fort de collectivité et de communauté, avec toute sa diversité, car une fois assemblées, elle formera un TOUT ! « Ensemble », elles rappellent notre habitat ; nos maisons, les corniches des alentours, nos toits. Accentuant cette représentation d'éléments des environs, la trame des rues du quartier dessine les nervures de deux grandes feuilles aériennes. Formant une majestueuse canopée, ces empreintes urbaines qui la composent, s'inspirent également des cimes d'arbres (canopée), photographiées dans le parc adjacent. Une canopée étant l'étage supérieur de la forêt en contact direct avec les rayons du soleil, elle constitue un écosystème à part entière, d'une diversité incroyable et unique, comme c'est le cas du quartier. Poursuivant cette « écologie des lieux », j'ai répertorié photographiquement différentes essences d'arbres du Parc des Royaux. Démontant encore une fois la diversité, qu'elle soit naturelle, culturelle ou sociale, les « troncs » des sculptures sont constitués de diverses écorces d'arbres. Il est intéressant de souligner ici que les écorces ont été générées par ordinateur à partir de l'image de leur image photographique ; célébrant la création et l'innovation du quartier. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans le quartier culturel des faubourgs !

Si la canopée est un environnement présentant une biodiversité et une productivité biologique très riches, centre-sud l'est autant de par la diversité de ses habitants. Ce faisant, les habitants du quartier seront intégrés dans le processus de création. En effet, j'ai prévu de faire appel aux citoyen-e-s du quartier afin qu'iels participent à la création de l'œuvre. Ceci passerait par le biais d'ateliers de co-confection avec les citoyen-e-s ainsi qu'un.e médiateur-ice, moi-même et éventuellement une personne du ou des organismes qui accepteraient de collaborer. Pour ce faire, j'ai déjà contacté la CDC, qui a une grande connaissance du réseau et du quartier pour rejoindre ses partenaires et les citoyens, et qui m'a confirmé qu'il serait très heureux de diffuser l'appel à participation au sein de leur réseau et de m'appuyer en identifiant certains partenaires communautaires susceptibles d'être intéressés par une collaboration dans ce type de projet.

Le projet de médiation culturelle et de co-création artistique consisterait à inviter les habitants à modéliser la base (la fondation) de la plus grande des sculptures avec de l'argile. Apposant leurs empreintes, en mettant littéralement la main à la pâte, l'idée est de mettre en valeur leur appartenance au quartier et à l'œuvre dans une perspective d'inclusion. Une participation citoyenne ayant comme but de représenter les valeurs qui animent le quartier, sa forte identité et la singularité de son territoire.

02 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Projet

Marquée par une vie communautaire importante - que je côtoie depuis plusieurs années - l'œuvre sera «empreinte» des gens qui y résident, qui y travaillent ou qui sont de passage. Démontant symboliquement et avec force, qu'iels sont la base - la fondation - qui soutient, qui forge le quartier. Une œuvre significative s'intégrant dans la continuité de mes préoccupations conceptuelles et formelles, où l'Humain est intrinsèquement lié à son environnement ; à la nature, et où la pluralité des voi(e)x est mise de l'avant.

Répondant à ces dernières notions, l'argile deviendra écorce, formant le tronc d'un arbre. L'arbre, on le sait, est un symbole par excellence de la vie en perpétuelle évolution. Tout comme nous, le déroulement de son cycle annuel l'associe tout naturellement à diverses successions et parcours de vie, de renaissance et de renouveau. L'écorce, pour sa part - même si elle est la partie la plus vulnérable et la plus exposée aux intempéries (aux difficultés) - est pour moi un symbole de force et de résilience, de ténacité et d'espoir... Tous des mots pouvant également être directement liés à l'évolution de notre quartier, en constante transformation de naissance ou de renaissance. Ne ressemblent-elles pas aussi à des germes; symbole d'un organisme vivant, appelé à croître ; à se différencier, à se développer !

En terminant, l'œuvre tentera de surprendre tous les usagers. Elle sera à l'image du caractère identitaire du lieu et de ses valeurs, s'inspirant fortement de ses fonctions et des caractéristiques du milieu dans lequel elle s'inscrit, sans faire abstraction des activités et des mouvements qui s'y déploient. Malgré son ampleur, ses détails à échelle humaine chercheront à développer un fort sentiment d'appartenance et d'intimité avec les usagers. Rappelant une arche, elle sera en quelque sorte une porte d'accueil pour les habitants et tous les usagers qui circulent ; qui entre sur l'île par le pont Jacques-Cartier (La composition de la canopée ne rappelle-t-elle pas aussi la structure du pont ; une infrastructure donnant accès à la ville et/ou à la nature). Accessible : *Écologie des Lieux*, deviendra à la fois un point de repère, tout en étant un espace de rencontre. Un espace d'échange dans lequel tous les « points de vue » sont permis et - comme l'œuvre et son propos - peuvent être mis en perspective... Voilà qui sont pour moi tant d'aspects fascinants de cette œuvre très enthousiasmante.

03 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

04 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

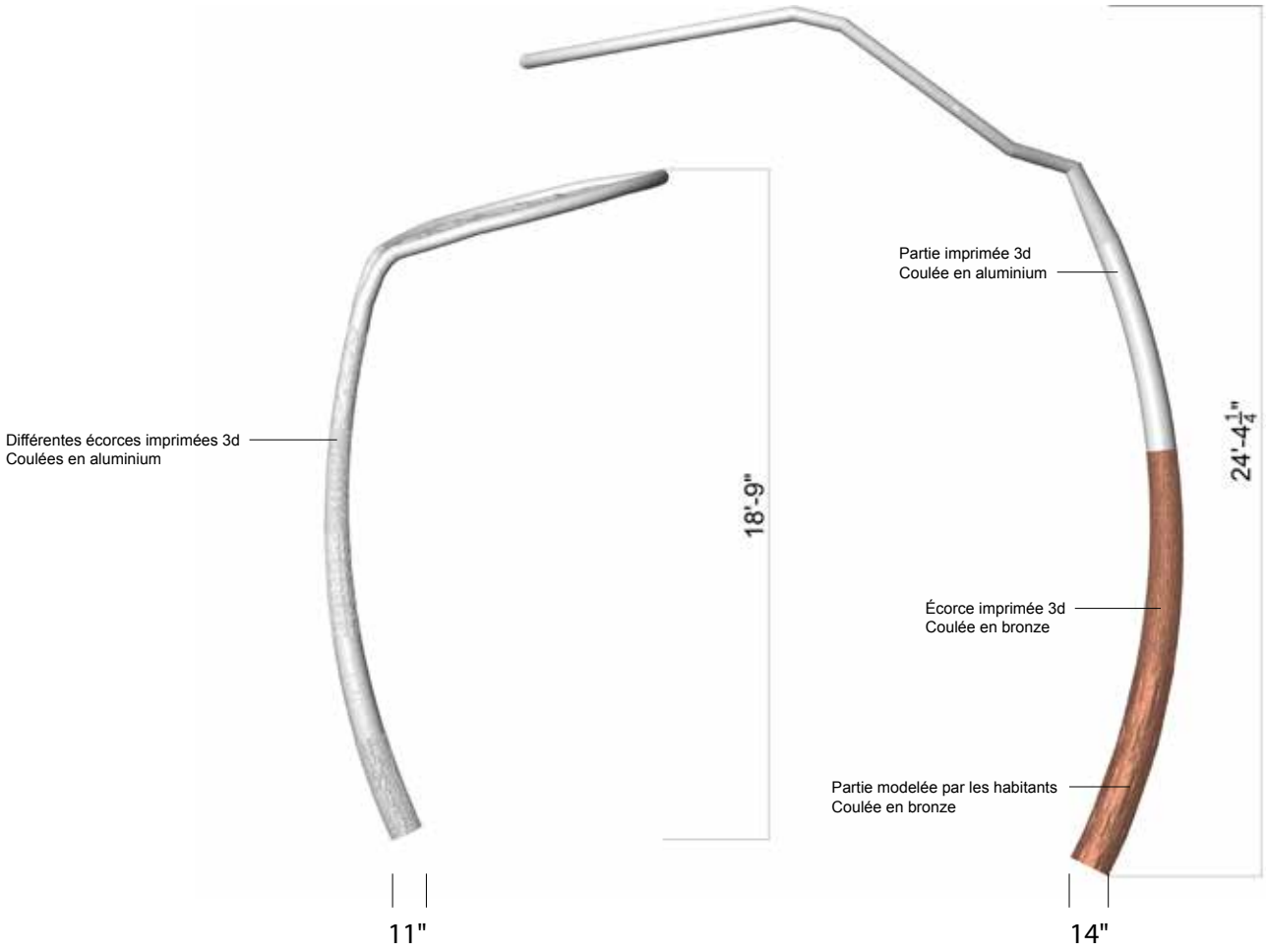

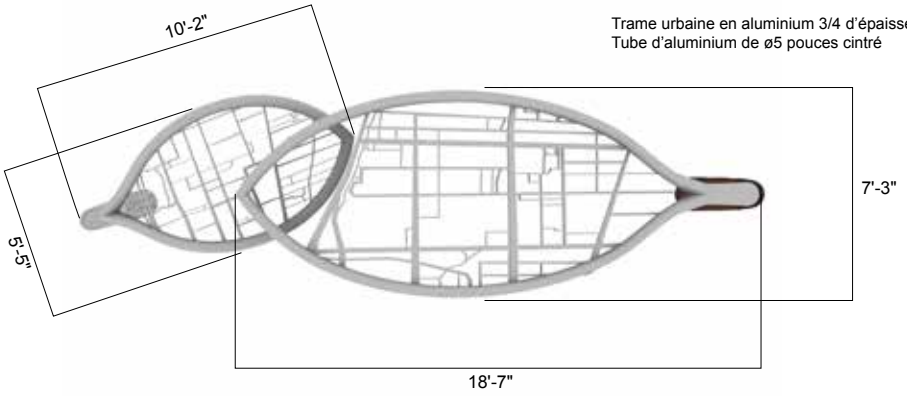

Trame urbaine en aluminium 3/4 d'épaisseur, découpée au laser
Tube d'aluminium de ø5 pouces cintré

05 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

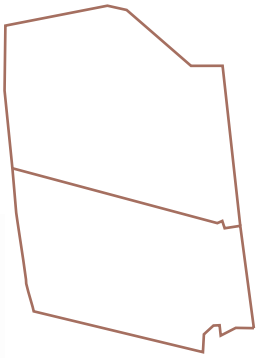

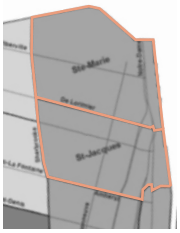

Composée en deux parties distincts - quoique que similaires - elles se rencontreront au-dessus de la passerelle. « Ensemble », elles forment les contours géographiques de Centre-sud (l'association de Sainte-Marie et Saint-Jacques). Elles seront donc un symbole fort de collectivité et de communauté, avec toute sa diversité, car une fois assemblées, elle formera un TOUT !

06 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

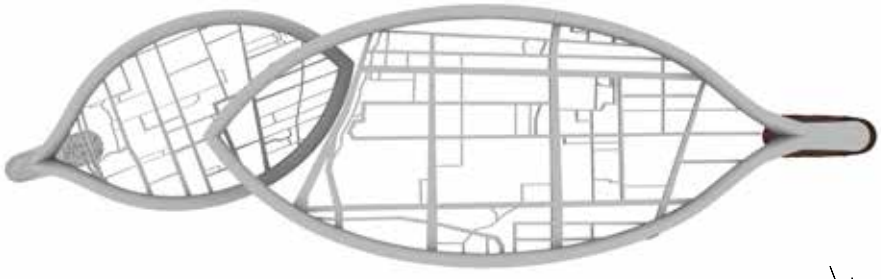

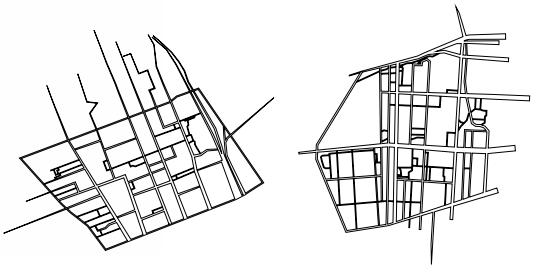

La trames des rues du quartier dessinent les nervures des deux grandes feuilles aériennes.

07 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

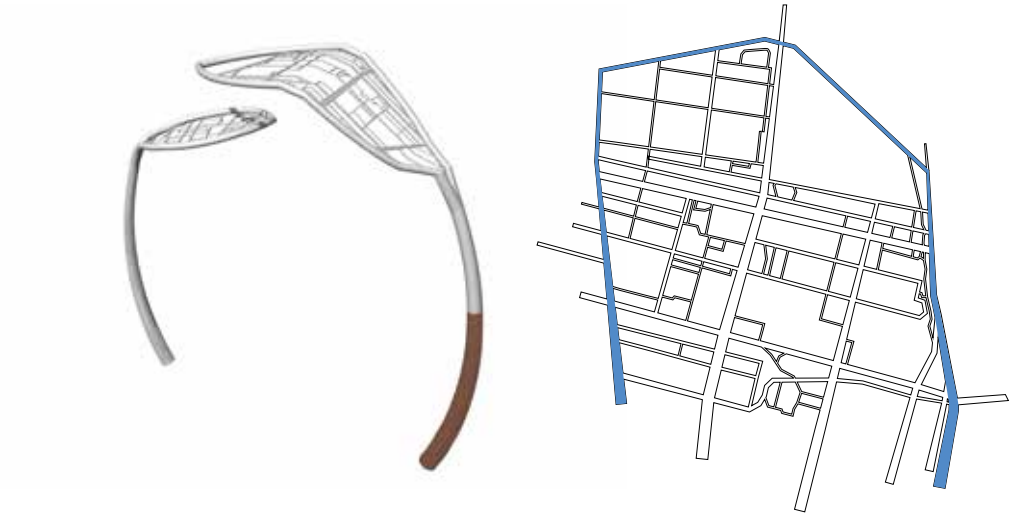

Formant une majestueuse canopée, les empreintes urbaines qui composent les feuilles, s'inspirent également des cimes d'arbres (canopée), photographiés dans le parc adjacent.

08 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

09 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

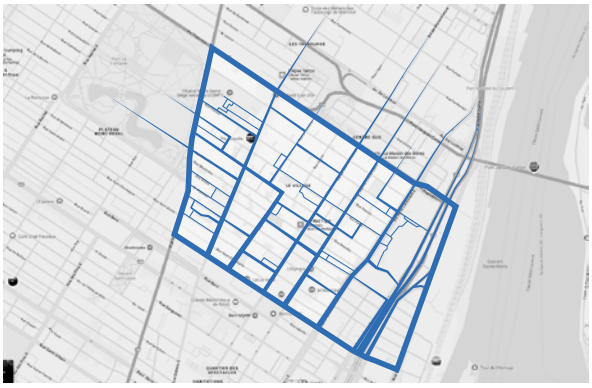

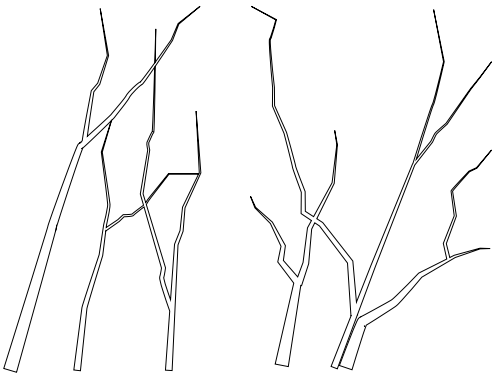

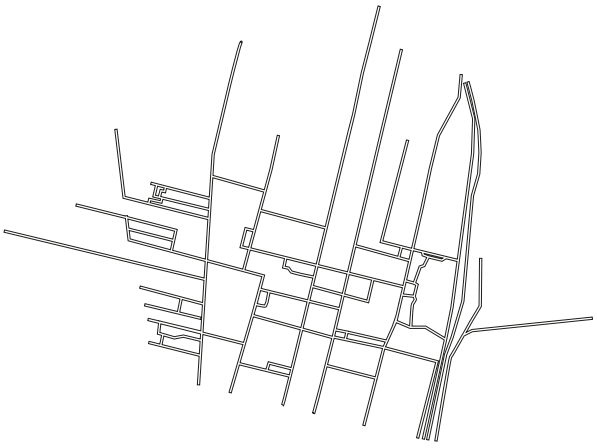

Une canopée étant l'étage supérieur de la forêt en contact direct avec les rayons du soleil, elle constitue un écosystème à part entière, d'une diversité incroyable et unique, comme c'est le cas du quartier.

10 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

« Ensemble », elles rappellent notre habitat ; nos maisons, les corniches des alentours, nos toits.

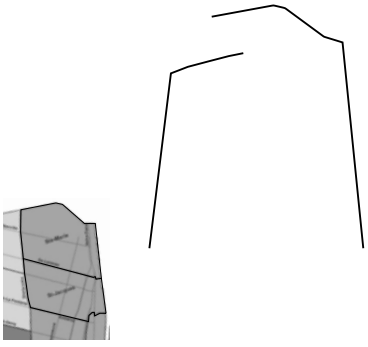

11 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

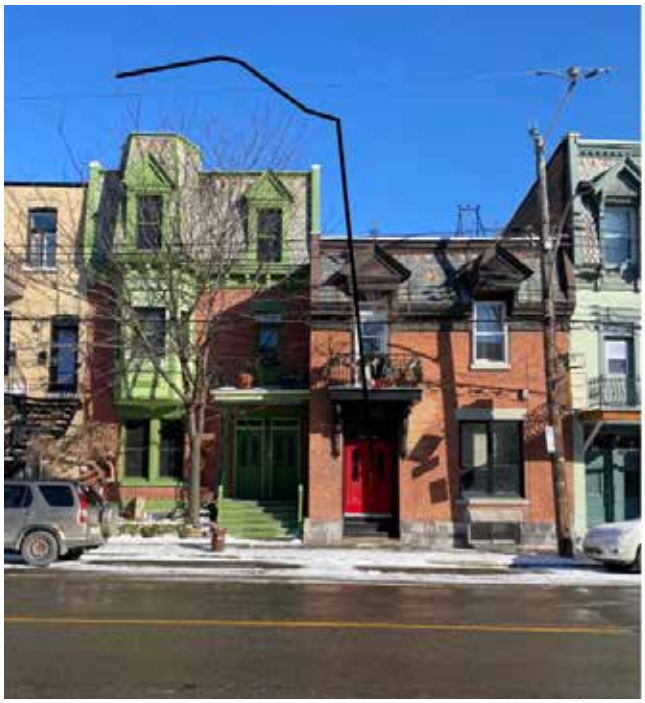

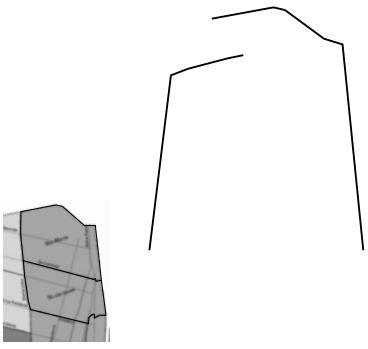

12 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***

Les éléments

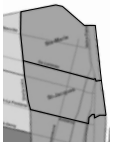

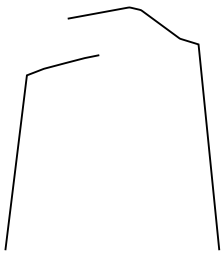

13 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

Poursuivant cette « écologie des lieux », j'ai répertorié photographiquement différentes essences d'arbre du Parc des Royaux. Démontant encore une fois la diversité, qu'elle soit naturelle, culturelle ou sociale, le « tronc » des sculptures sont constitués de diverses écorces d'arbres.

14 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

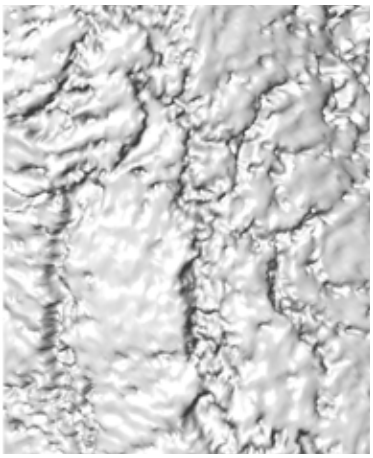

Démontant encore une fois la diversité, qu'elle soit naturelle, culturelle ou sociale, le « tronc » des sculptures sont constitués de diverses écorces d'arbres.

Des écorces générées par ordinateur à partir de leur image photographique ; célébrant la création et l'innovation du quartier. Il ne faut pas oublier que nous sommes dans le quartier culturel des faubourgs !

1

15 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

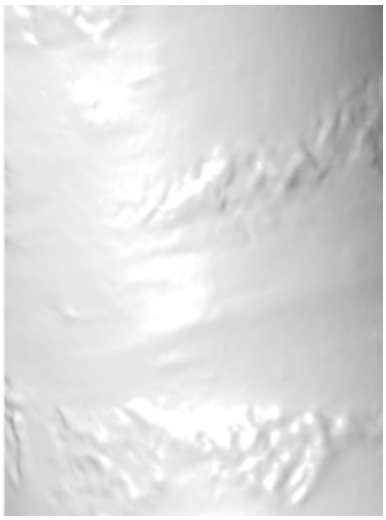

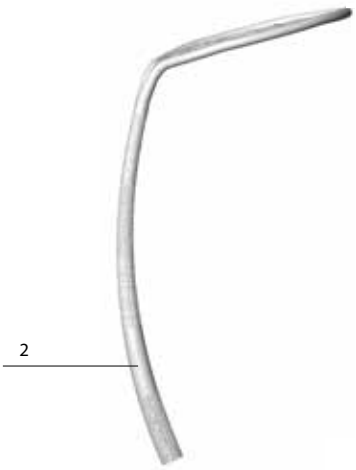

2

16 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Les éléments

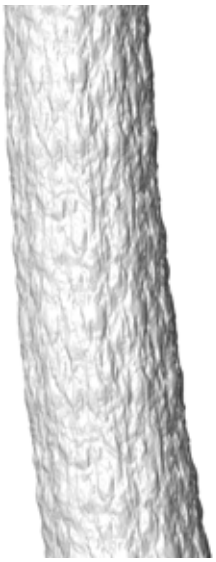

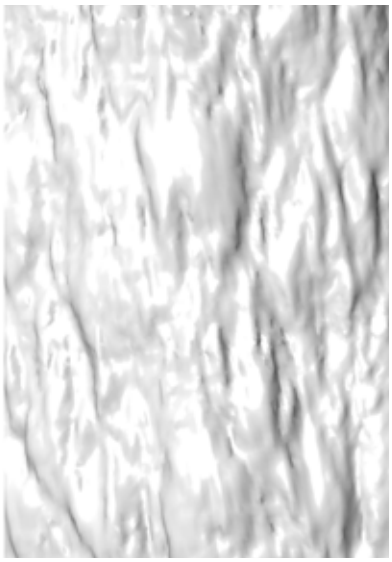

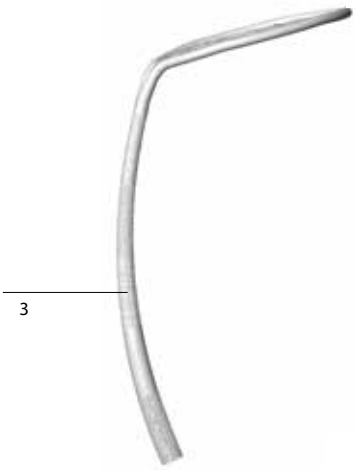

3

17 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***

Les éléments

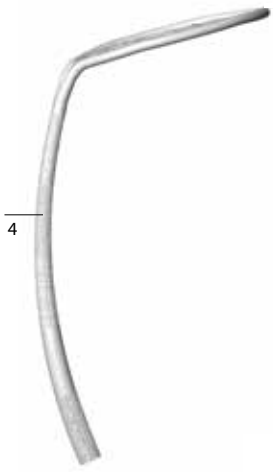

4

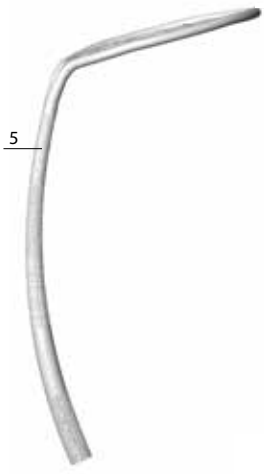
5

19 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Les éléments

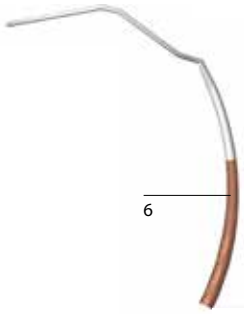

6

20 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Les éléments

Argile

Bronze

Si la canopée est un environnement présentant une biodiversité et une productivité biologique très riches, centre-sud l'est autant de part la diversité de ses habitants. Ce faisant, les habitants du quartier seront intégrés dans le processus de création.

Le projet de médiation culturelle et de co-création artistique consisterait à inviter les habitants à modéliser la base (la fondation) de la plus grande des sculptures avec de l'argile. Apposant leurs empreintes, en mettant littéralement la main à la pâte, l'idée est de mettre en valeur leur appartenance au quartier et à l'œuvre dans une perspective d'inclusion. Une participation citoyenne ayant comme but de représenter les valeurs qui animent le quartier, sa forte identité et la singularité de son territoire.

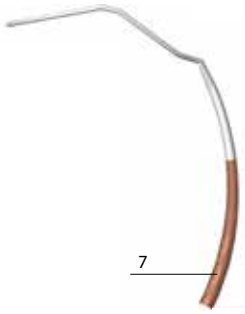

21 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Ancrage

22 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Ancrage

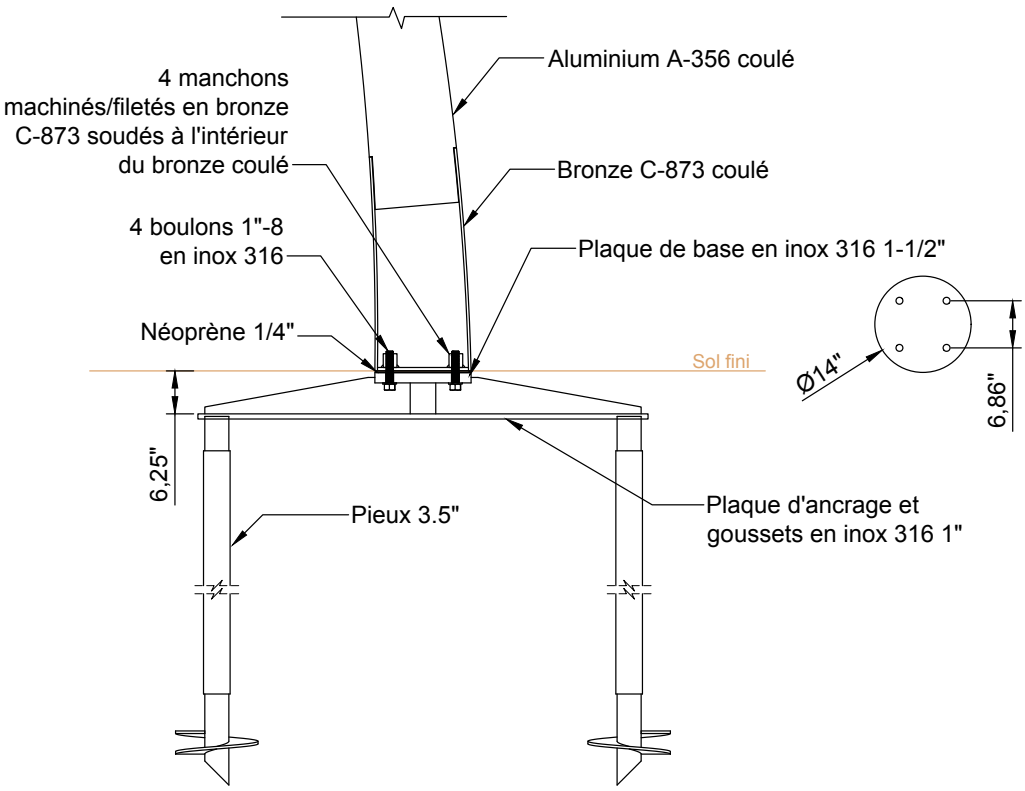

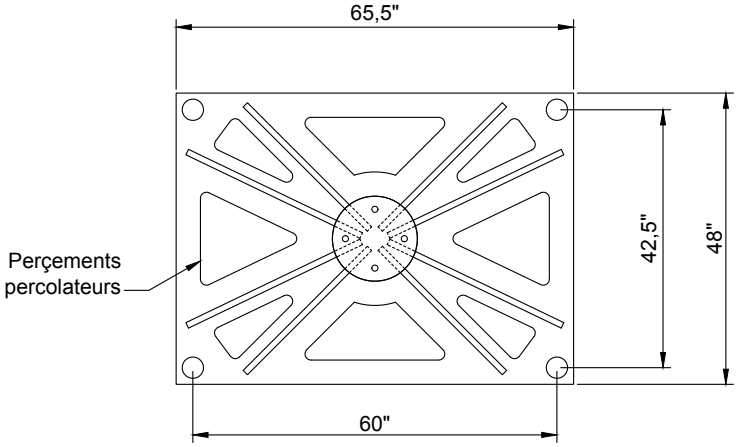

NCK Inc.
1200 AVENUE McGILL COLLEGE
BUREAU 900
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3B 4G7
Téléphone : 514 878-3021
www.nck.ca

PAR COURRIEL

Montréal, le 5 février 2025

Objet : **Concours d'œuvre d'art public**
Rue Larivière, Montréal
Titre: Écologie des lieux
Proposition de Monsieur Patrick Bérubé
Services d'experts-conseils en structure

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous attestons que la proposition de Monsieur Patrick Bérubé est réalisable et que notre firme assurera l'expertise nécessaire en tant qu'ingénieur en structure pour le projet mentionné en rubrique.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

NCK Inc.

Franz Knoll, ing.

24 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Plan de localisation

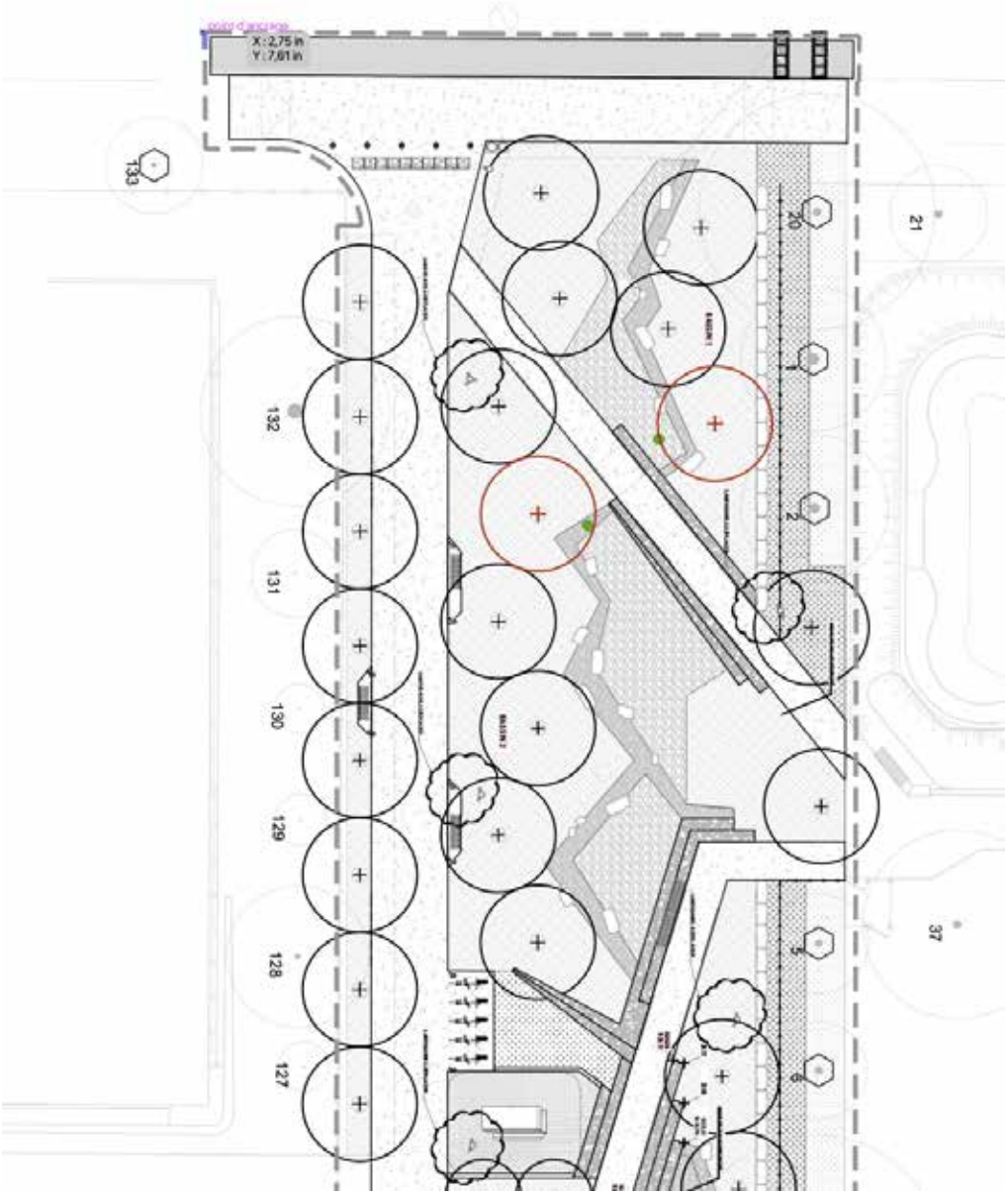

Emplacement au sol de l'œuvre

Arbre à déplacer

25 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Calendrier

Avril 2025
- Signature du contrat

Mai 2025
- Finaliser les dessins techniques de l'œuvre.
- Modélisation 3d et ajustements finaux des sculptures et des parties à imprimer

Juin 2025
- Fournir le plan signé de l'ingénieur

Juin - Juillet 2025
- Organisation de l'activité de médiation et de co-création de l'œuvre avec la CDC et ses membres
- Touver un ou des organismes intéressés à collaborer à l'organisation de l'activité
- Trouver un médiateur(trice)
- Communiquer les informations de l'activité sur les différents réseaux des membres et organismes du quartier
- Impression 3d des différentes parties de l'œuvre qui seront coulées en aluminium et en bronze, comprenant celles qui serviront pour l'activité de médiation et de co-création

Août - Septembre 2025
- Réalisation de l'activité de médiation et de co-création de l'œuvre

Janvier - Février - Mars 2026
- Achat des différents matériaux

- Fabrication des fondations et ancrages de l'œuvre
- Cintrage des tubes d'aluminium formant les feuilles des sculptures
- Découpe laser des trames urbaines

- Moulage de céramique des parties imprimées et coulage en aluminuim et en bronze de chacune d'elles
- Soudage et assemblage des différentes parties

Avril - Mai - Juin 2026
- Installation de l'ancrage de l'œuvre
- Assemblage final et finition
- Patine sur le bronze
- Peinture et antigraffiti par MagiColor

Juillet 2026
- Installation de l'œuvre

Août 2026
- Inauguration de l'œuvre

26 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Entretient - Matériaux et fabrication - Collaborateurs

Entretient de l'œuvre :

Aucun entretient n'est nécessaire, mais au besoin :

- Vous pouvez nettoyer avec une faible pression ou avec un chiffon doux **une fois par année.**

- Employer un détersif doux pour les tâches tenaces.

- **Ne pas utiliser** de produits nettoyants contenant de **l'alcool ou d'abrasif**.

- Vous devez essuyer immédiatement toute substance corrosive renversée et nettoyer avec un linge imbibé d'eau.

Matériaux et Fabrication :

- L'œuvre sera fabriquée en aluminium et en bronze.
- L'aluminium sera peinturé en blanc avec de la peinture électrostatique semi lustré et le bronze sera patiné couleur marron-terre.

Collaborateurs :

- L'œuvre, l'installation et la patine de bronze seront réalisés par :
  Ateliers du Bronze
  418-453-2251
  418-453-7373

- La peinture sera réalisée par :
  Magicolor
  418-681-6666

  Couleur : MC-0P-1023-90

- Les impressions 3d seront réalisées par :
  Marc Dulude
  514-874-1666

27 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Budget

28 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Budget

Fabrication, Transport et Installation **Réalisé par l'Atelier du Bronze, (Voir soumission à la page suivante)**	118 000.00 $
Impression 3d **Réalisée par Marc Dulude**	11 000.00 $
Assurances	2 280.00$
Honoraires et Frais Divers (10%) Gestion de projet Frais de bureau et de déplacement Dessins	22 870.00 $
Droits d'auteur (approx. 20%)	45 740.00
Imprévus (approx. 12%)	28 810,00 $
S-Total	**228 700.00 $**
TPS	11 435 $
TVQ	22 812.83 $
TOTAL	**262 947.83 $**

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Objet

Lieu

Arrondissement

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	2 000,00 $
	Consultant en éclairage	0,00 $
	Ingénieur en électricité	0,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 $
	sous-total	**2 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	0,00 $
	Fabrication + Peinture	108 000,00 $
	Ancrages	0,00 $
	Transport	2 000,00 $
	Installation + grue	6 000,00 $
	Impression 3d	11 000,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	0,00 $
	sous-total	**127 000,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires de l'artiste	22 870,00 $
	Droits d'auteur de l'artiste	45 740,00 $
	Frais généraux et administration	0,00 $
	Assurances	2 280,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	0,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	0,00 $
	Frais pour imprévus	28 810,00 $
	sous-total	**99 700,00 $**
	Total partiel	**228 700,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	11 435,00 $
	TVQ 9,975%	22 812,83 $
	TOTAL GLOBAL	**262 947,83 $**

Soumission 11/02/2025 2446

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Projet Rivière
Date expiration : 13/03/2025

Client : Bérubé Patrick

M. Patrick Bérubé
1956, Dufresne
Montréal, Qc
H2K 3K7

Expédier à :

Même

Description	***Qté***	***Prix***	***Total***
Projet Rivière			
2 tiges coulées en bronze et en aluminium à partir d'impression avec textures avec des formes de canopées fabriquées en aluminium			
1ere tige coulée en bronze et alu à 14" de diam. à 7" de diam., 18' de long, 7 818 po2	1	43000.00	43 000.00
canopée fabriquée en aluminium 14' X 7' d'envergure	1	18000.00	18 000.00
2e tige coulée en bronze et alu à 11" de diam. à 7" de diam., 14,6" de long, 5 270 po2	1	29000.00	29 000.00
canopée fabriquée en aluminium de 8' X 5' d'envergure	1	10000.00	10 000.00
Magicolor	1	8000.00	8 000.00
Ingénieur	1	2000.00	2 000.00
Transport	1	2000.00	2 000.00
Grue	1	2000.00	2 000.00
Installation	1	4000.00	4 000.00

Terme de paiement
1/3 pour débuter le projet
1/3 lorsque tout est coulé en bronze et matériel reçu
1/3 lorsque complété

*** Paiement dû 30 jours, intérêts de 2% par mois après 30 jours ***

Cette soumission doit être signée pour accepter tous les termes

	Sous-total	118 000.00
A) Inscrit : 130709462	TPS ***:***	5 900.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP ***:***	11 770.50
	Total :	135 670.50

31 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Inspiration

32 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Inspiration

Territoire (ville)

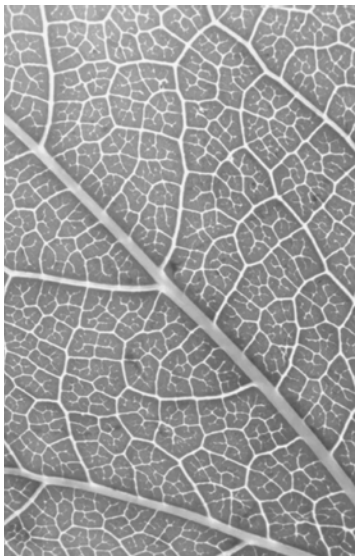

Nervures (nature)

Empreinte (citoyen)

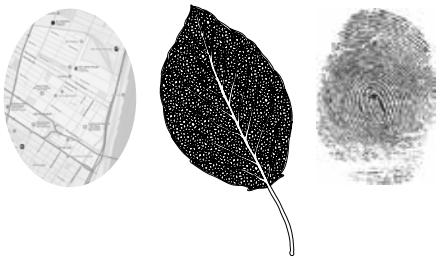

Il est intéressant de constater à quel point la trame créée par l'ensemble des rues peut ressembler aux nervures d'une feuille, de même que celle d'une empreinte digitale.

En plus de représenter - comme nos empreintes - l'identité unique du quartier (ou de la feuille), elle évoque la singularité des lieux et de ses valeurs, s'inspirant fortement de ses fonctions et des caractéristiques du milieu dans lequel elle s'inscrit, sans faire abstraction des activités et des mouvements qui s'y déploient. Malgré son ampleur, ses détails à échelle humaine chercheront à développer un fort sentiment d'appartenance et d'intimité avec les usagers.

33 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***

Inspiration

- Rappelant une arche, elle sera en quelque sorte une porte d'accueil pour les habitants et tous les usagers qui circulent ; qui entre sur l'île par le pont Jacques-Cartier.

- La composition de la canopée ne rappelle-t-elle pas aussi la structure du pont ; une infrastructure donnant accès à la ville et à la nature.

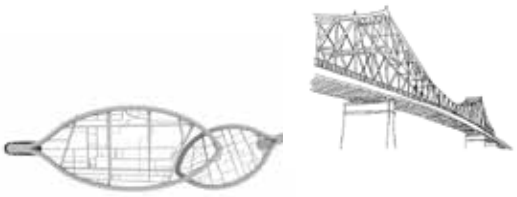

34 *ÉCOLOGIE DES LIEUX*

Inspiration

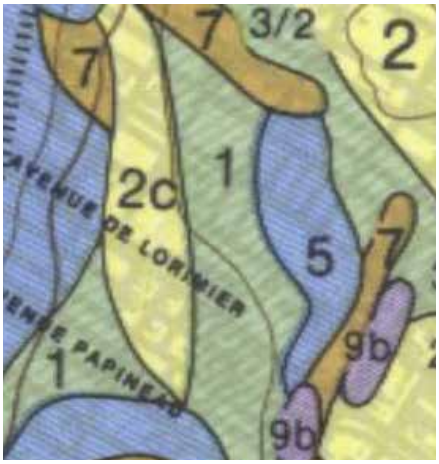

Composition du sol du quartier

1 (vert) : till argileux, limoneux et sablonneux

+
2 (jaune) : mélange complexe de till intermédiaire :
(dépôt d'argile et de limon - peu être recouvert de till limoneux avec sable et graviers)

+
5 (bleu) : Sédiments d'eau profonde (argile + limon)

+
9 (violet) : marne et argile

* till : mélange de sable et d'argile
* limon : dont les grains sont de taille intermédiaire entre les argiles et les sables.

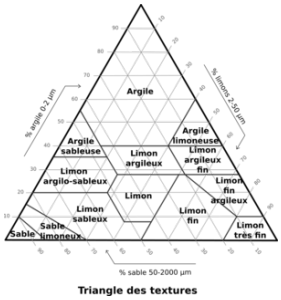

Triangle des textures

35 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Inspiration

L’œuvre est directement liés à l’évolution de notre quartier, en constante transformation de naissance ou de renaissance.
Ne ressemblent-t-elles pas aussi à des germes ; symbole d’un organisme vivant, appelé à croître ; à se différencier, à se développer !

36 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***
Œuvres antérieurs

01
Se Faire Echo... 2019
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%),
commémorant l’apport de l’immigration à Laval
Parc St-Norbert
Aluminium, gravure sur aluminium
1 x 1 x 3.65 mètres

02
Se Faire Echo... 2019
Œuvre d'intégration de l'art à l'architecture (1%), commémorant l'apport de l'immigration à Laval
Parc St-Norbert
Aluminium, gravure sur aluminium
1 x 1 x 3.65 mètres

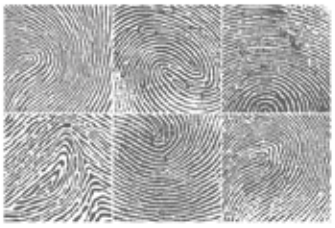

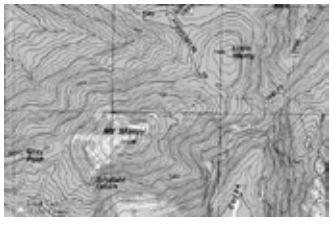

03
Formation... ou comme un effet papillon, 2021
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
École secondaire de Aylmer
Fragmentée en 4 parties à travers l’école
Aluminium poli miroir, aluminium, peinture électrostatique

04
Formation... ou comme un effet papillon, 2021
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
École secondaire de Aylmer
Fragmentée en 4 parties à travers l’école
Aluminium poli miroir, aluminium, peinture électrostatique

05
Les Berges, 2023
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
Bora Boreal
Bronze
0.1 x 2 x 4 mètres

06
Les Berges, 2023
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
Bora Boreal
Bronze
0.1 x 2 x 4 mètres

07
Cocon ; ou comme une progression…, 2024
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
Poste de Police de Laval
Aluminium, peinture électrostatique
1,5 x 1,5 x 8 mètres

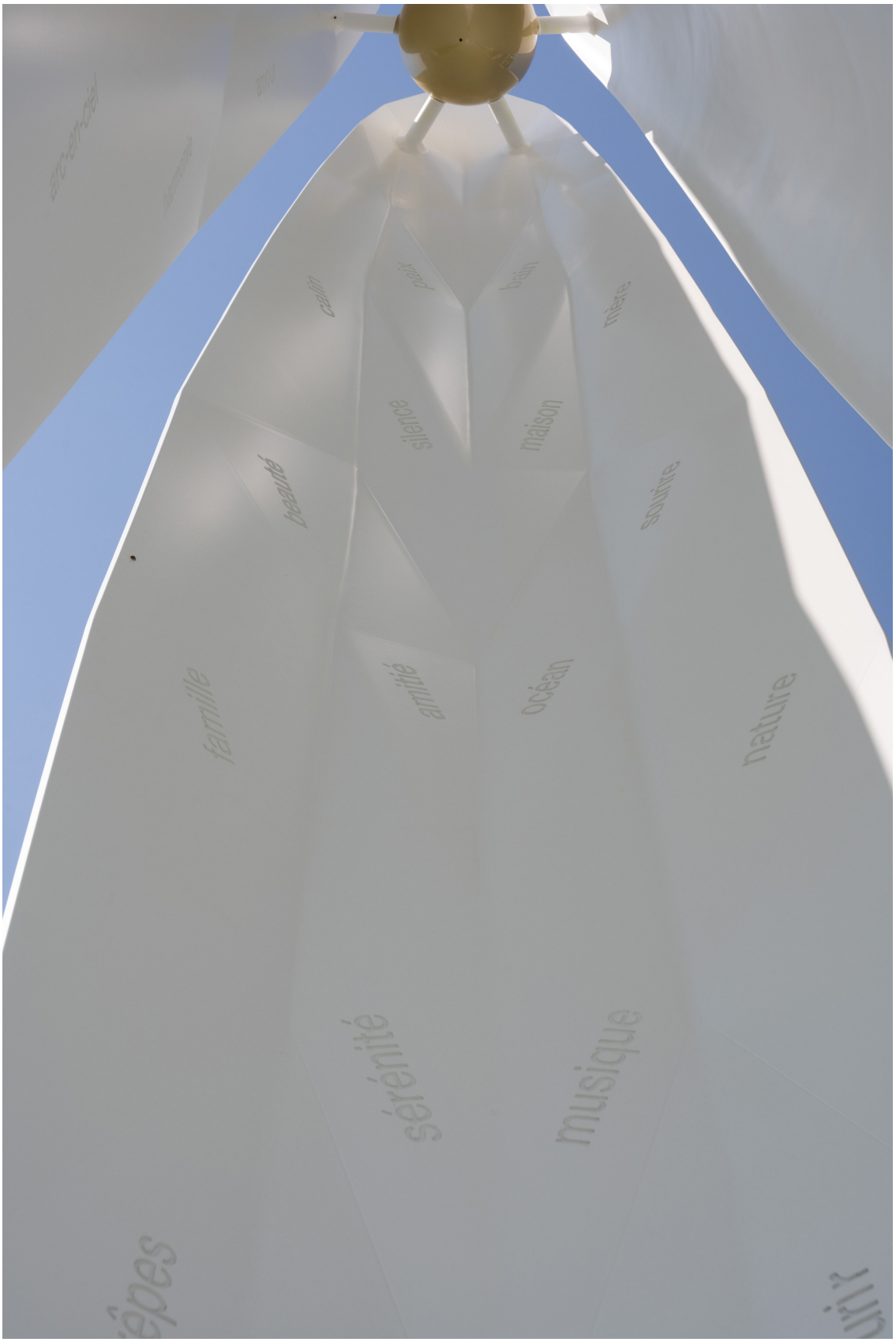

08
Cocon ; ou comme une progression…, 2024
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
Poste de Police de Laval
Aluminium, peinture électrostatique
1,5 x 1,5 x 8 mètres

09
La Forêt, 2024
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
École secondaire de Charlesbourg
Aluminium poli miroir
6 mètres

10
La Forêt, 2024
Œuvre d’intégration de l’art à l’architecture (1%)
École secondaire de Charlesbourg
Aluminium poli miroir
6 mètres

47 ***ÉCOLOGIE DES LIEUX***

Merci !

Règlement et programme de concours

Rue Larivière

Perspective du projet d'aménagement de la rue Larivière (ANNEXE 3) | Source : Provencher Roy, 2024

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Août 2024

Entente de développement culturel | Montréal | Québec

Table des matières

1. Contexte administratif 4
2. Contexte du projet 4
   2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud 4
   2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs 5
   2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement 6
   2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy 6
3. Concours d'art public 7
   3.1 Enjeux du concours 7
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 8
   3.3 Programme de l'œuvre d'art 9
4. Contraintes 9
   4.1 Contraintes du site 9
   4.2 Contraintes de l'œuvre 10
5. Sécurité 11
6. Calendrier 11
7. Budget 12
8. Échéancier du concours et date de dépôt 12
9. Dossier de candidature 13
   9.1 Contenu 13
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 14
   9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 14
   9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste 15
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 15
   10.1 Admissibilité 15
   10.2 Exclusion 16
11. Composition du jury de sélection 16
12. Déroulement du concours 16
   12.1 Rôle du responsable du concours 16
   12.2 Étapes du concours 17
13. Processus de sélection 18
   13.1 Rôle du jury 18

13.2 Rôle du comité technique 18
13.3 Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs 18
13.4 Critères de sélection 19
14. Présentation des propositions des finalistes 19
15. Indemnités 20
15.1 Appel de candidatures 20
15.2 Prestation des finalistes 20
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 20
16. Suites du concours 21
16.1 Approbation 21
16.2 Mandat de réalisation 21
17. Dispositions d'ordre général 21
17.1 Clauses de non-conformité 21
17.2 Droits d'auteur 21
17.3 Clause linguistique 22
17.4 Consentement 22
17.5 Confidentialité 22
17.6 Examen des documents 22
17.7 Statut du finaliste 23

1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière de l'arrondissement de Ville-Marie.

La future œuvre d'art est une initiative conjointe de l'arrondissement Ville-Marie et du Service de la culture qui collaborent à la coordination du projet et contribuent à son financement.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

La tenue de ce concours et la réalisation de l'œuvre d'art sont réalisées grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet

2.1 Arrondissement de Ville-Marie, secteur Centre-Sud

L'arrondissement de Ville-Marie occupe la partie centrale de la ville de Montréal, entre le mont Royal et le fleuve Saint-Laurent. Avec plus de 104 000 résident(e)s, le centre-ville de Montréal est l'un des plus habités d'Amérique du Nord. Plus d'un demi-million de personnes y transitent chaque jour. Établi sur le site fondateur de Montréal, Ville-Marie est également reconnu comme le centre des affaires, le cœur des activités économiques et de divertissement de Montréal, ainsi qu'un haut lieu de diffusion culturelle avec, en toile de fond, un savant mélange d'architecture moderne et de trésors patrimoniaux.

Le site d'implantation de l'œuvre se trouve dans la partie nord-est de l'arrondissement, au pied du pont Jacques-Cartier, dans le district de Sainte-Marie. Ce secteur fait partie du Centre-Sud, un quartier résidentiel, anciennement industriel, qui possède une identité forte, marquée par une vie communautaire et culturelle foisonnante. En effet, depuis les cinquante dernières années, les espaces vacants investis par l'arrivée de nombreux acteurs culturels offrent des lieux de création et/ou de diffusion dynamiques et incontournables comme l'Espace Libre, l'Usine C, le Théâtre Prospero, l'Écomusée du fier monde et LESPACEMAKER.

Historiquement, et encore aujourd'hui, les revenus moyens des ménages sont ici parmi les plus bas de la ville. Conséquemment, ce territoire fait l'objet d'une attention particulière de la Ville - nommée Quartiers

inclusifs et résilients (QIR) - qui vise à améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie des communautés parmi les plus vulnérables à l'échelle métropolitaine. De plus, de multiples organismes communautaires y sont à l'œuvre. On reconnaît d'ailleurs le Centre-Sud pour sa solidarité et sa population engagée. Le territoire est en grande transformation, avec de nombreuses constructions en cours ou prévues. Déjà, depuis 2021, il y a eu une augmentation de 16 % de la population. Une forte proportion de la population est âgée entre 15 et 44 ans et il y a deux fois plus de personnes travaillant dans un domaine lié aux arts et à la culture dans le Centre-Sud que dans l'ensemble de la ville.

2.2 Le nouveau parc linéaire et le Quartier culturel des Faubourgs

En continuité avec le réaménagement de la portion sud du parc des Royaux, la rue Larivière sera transformée en espace public. Ce nouveau parc linéaire est bordé par le parc des Royaux, très fréquenté par les familles avec de jeunes enfants, les adeptes de planche à roulettes et les propriétaires de chiens. Il est encadré par le boulevard de Lorimier − un axe majeur d'entrée sur l'île − et par la rue Parthenais, où l'on retrouve de nombreux ateliers d'artistes et d'artisan(e)s, notamment le Chat des artistes, la Coop Lézards, et ceux des Immeubles Grover, logés dans une ancienne usine textile. Au sud, il y a l'école Pierre-Dupuy, sise sur le site où s'érigeait jusqu'en 1965, le stade Delorimier, qui fut le domicile de l'équipe de baseball les Royaux de Montréal. L'école reçoit à la fois quelque 320 élèves du secondaire et d'autres, en formation professionnelle.

Situé au centre du Quartier culturel des Faubourgs, un microcosme créatif qui se déploie autour de la rue Ontario Est entre les rues St-Hubert et Lespérance, le nouvel aménagement permettra de répondre à plusieurs objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie, notamment l'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels. En plus de l'œuvre d'art permanente, un espace a été prévu pour présenter de petites formes d'arts vivants.

Développé par et pour la communauté locale, le Quartier culturel des Faubourgs est piloté par le comité du Quartier culturel des Faubourgs, une gouvernance participative constituée d'acteurs du milieu pour la plupart élus par la population. Ce comité a été impliqué dans la planification du projet du réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière.

Sources :
Plan d'action pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie
Portrait de quartier
Site du Quartier culturel des Faubourgs

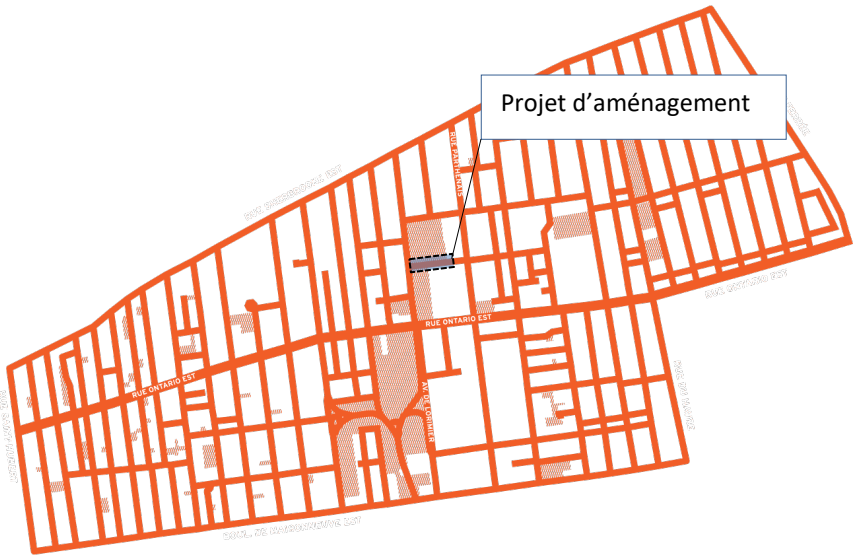

Source : https://quartierculturel desfaubourgs.ca/

2.3 Objectifs et vision du projet d'aménagement

Le réaménagement de la rue Larivière a pour vision la transformation de la voie véhiculaire en un lieu accessible et sécuritaire, qui optimise la gestion des eaux pluviales, qui intègre le caractère culturel du milieu et qui propose des aménagements répondant aux besoins des usager(ère)s du parc et du secteur.

Quatre (4) objectifs sont ciblés dans le cadre du projet :

- La sécurisation des abords des écoles adjacentes par le rétrécissement de la chaussée, la fermeture partielle de la rue à la circulation automobile et le retrait du stationnement;
- L'adaptation du secteur aux changements climatiques par la création de bassins de biorétention, la captation des eaux pluviales des rues environnantes et la bonification de la végétation;
- L'enrichissement du cadre de vie par l'art public et par des lieux de diffusion et d'échanges culturels − un des objectifs du plan d'action adopté en 2021 pour le développement d'un quartier culturel à l'est de Ville-Marie;
- La réponse aux besoins des usager(ère)s du secteur par l'installation d'équipements pour les 12 à 18 ans, l'ajout de lieux de socialisation et la bonification de l'éclairage pour rehausser le sentiment de sécurité.

2.4 Concept d'aménagement – Provencher Roy

L'approche conceptuelle proposée par la firme Provencher Roy repose sur trois principes directeurs, soit la rencontre, le mouvement et la création d'une faille programmatique.

La rencontre :
Les accès existants au site sont générateurs de lignes de force et permettent de structurer et de traverser l'espace. À la rencontre de ces axes se définissent des seuils et des points d'entrée qui créent un dialogue entre la rue et le parc et les espaces environnants.

Le mouvement :
Le mouvement est évoqué à l'instar du phénomène géologique et naturel qui a eu lieu. Dans le même esprit que le mouvement des plaques tectoniques, qu'une rivière ou que l'infiltration de l'eau causée par les grosses pluies, le site et ses usages sont constamment en mouvement.

La faille programmatique :
À travers ce mouvement se trace une faille dynamique où dialoguent programmation et biodiversité. Le patrimoine naturel, hydrologique et géologique du site devient une expérience multisensorielle qui fait vibrer la communauté à travers les divers sous-espaces et interventions.

Le concept de transformation du site a été travaillé en fonction de quatre strates paysagères importantes. Premièrement, les **axes de circulation** piétonnes et véhiculaires ont été hiérarchisés pour assurer une fluidité sécuritaire pour les usagères et usagers. Une portion de la rue est transformée en parc alors que l'autre moitié deviendra une rue partagée. Des trottoirs piétons qui traversent le site d'est en ouest seront reconstruits. De ces axes ressortent des sous-espaces multifonctionnels qui offrent une programmation adaptée et conçue avec la communauté.

La 2e strate paysagère d'importance est la **topographie et la biodiversité**, deux composantes paysagères indissociables l'une de l'autre. D'une part, en s'inspirant de la topographie existante du site, un jeu de niveau est appliqué pour former des bassins qui serviront à la gestion des eaux pluviales et, d'autre part, viendront former des espaces polyvalents tel que des aires de détente et de contemplation, de même que des aires de rassemblement. L'extrusion du sol permet de faire naître du mobilier au périmètre des espaces programmés et d'offrir une interface et relation directe des usagères et usagers avec la gestion des eaux et le comportement de l'eau sur le site.

Dans les sous-espaces qui sont générés, les **usages et la programmation** offriront des équipements et des activités variés. Au centre du projet se trouvera un cœur culturel pouvant recevoir différentes formes d'arts vivants. Une zone vouée à l'escalade est également proposée, de même que des zones de détente équipées de balancelles et de hamacs. Enfin, les plus petits pourront traverser les différents bassins de rétention au travers d'un parcours ludique, juxtaposant le jeu et la découverte de la biodiversité qui est créé. Les usages sont intrinsèquement liés au jeu topographique qui permet de retenir un volume d'eau généreux et de sensibiliser la population au comportement de l'eau sur le terrain et les aménagements en surfaces proposés.

Enfin, un important verdissement, incluant de nombreux arbres permettront de bonifier le couvert végétal. Les bassins de rétention seront densément végétalisés pour maximiser la biodiversité et le verdissement sur un site anciennement minéralisé. La majorité des arbres existants seront conservés, dans la mesure du possible et la canopée sera bonifiée.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

Cette initiative s'inscrit en cohérence avec l'une des quatre orientations de la planification stratégique de la Ville de Montréal, soit celle d'amplifier la démocratie et la participation citoyenne. Elle offre à un regroupement issu de la population locale la possibilité de s'informer et de s'exprimer dans le cadre de ce projet d'art public, et ce, en cohérence avec l'échelle de la participation publique : mieux comprendre l'engagement citoyen de la Ville de Montréal. En effet, ce concours offre l'occasion aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs de s'impliquer dans l'élaboration des orientations du programme de l'œuvre d'art et d'être consultés lors de l'analyse des propositions finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre lauréate.

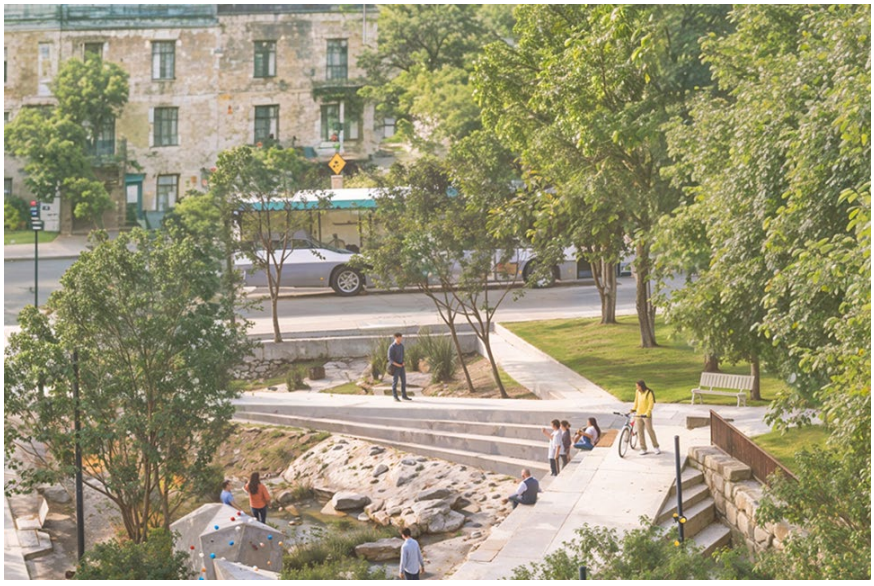

Perspective du site d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 3) | Source : Provencher Roy, 2024

3.2 Site d’implantation de l’œuvre

L’espace prévu pour l’œuvre d’art se situe en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité ouest. Il comprend des parties des deux bassins aménagés de biorétention, une portion du talus et un segment du sentier piéton qui relie le parc linéaire au parc des Royaux.

L’œuvre surplombera un seul ou les deux bassins aménagés. Conséquemment, elle pourrait chevaucher les murets-bancs en béton les entourant et une partie du sentier.

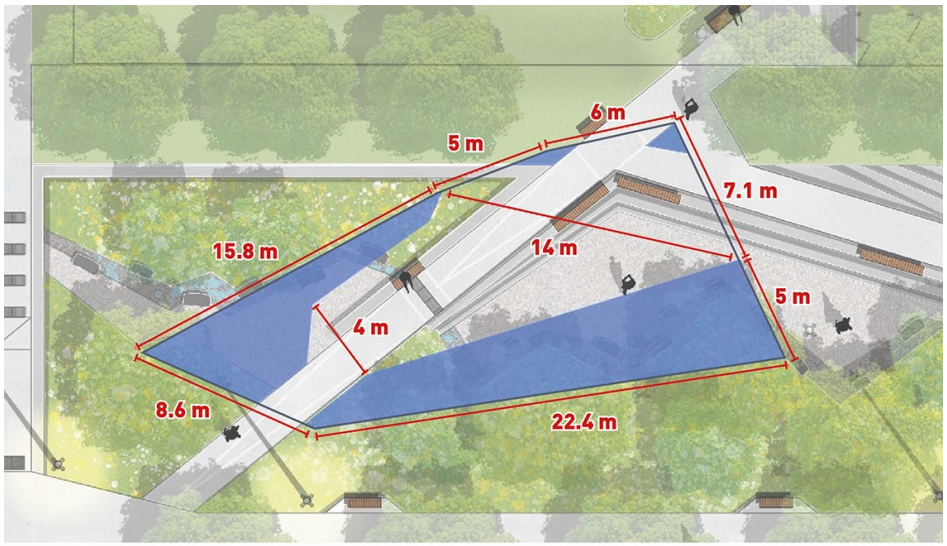

Périmètre pour l’implantation de l’œuvre d’art et emplacements possibles des fondations (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

Selon le positionnement et la surface occupée par l’œuvre dans le périmètre identifié, sa hauteur devra considérer les dénivelés importants du terrain, notamment la hauteur de 1 m à 1,5 m du talus, la pente du sentier d’environ 5 % et l’élévation basse des bassins, qui varie de 600mm jusqu’à 1,7 m entre le sentier et le fond du bassin.

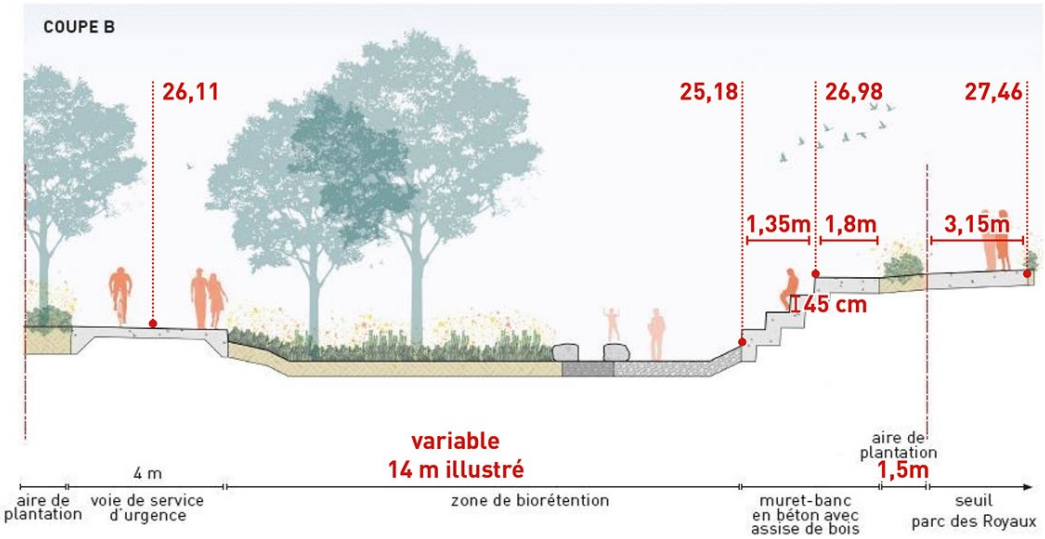

Coupe illustrant les dénivelés du site d’implantation de l’œuvre d’art (ANNEXE 4) | Source : Provencher Roy, 2024

L'ancrage de la structure de l'œuvre s'effectuera à l'aide de fondations enfouies, payées et réalisées par la Ville, dans les espaces végétalisés et dans le ou les bassins. L'artiste devra prévoir l'accès aux systèmes d'ancrage de l'œuvre afin de pouvoir procéder à son retrait dans l'éventualité de travaux majeurs dans les bassins de biorétention. La structure ou les parties basses de l'œuvre devront pouvoir être inondées lors de fortes pluies et pourraient être submergées jusqu'à 600 mm au-dessus du niveau fini du sol. Conséquemment, une attention particulière devra être portée sur l'étanchéité des jonctions des composantes de l'œuvre et des systèmes d'ancrage aux fondations.

Dans les bassins de biorétention, le sol sera composé de remblai de pierres concassées drainantes, d'au moins 600 mm d'épaisseur, sur lequel sera étalée de la terre végétale. Le remblai s'installe sur le sol existant ou sur du remblai compacté. La surface au sol sera composée de galets de rivière et de végétation. Le choix final des plantations et la disposition des galets et des plantations pourraient être revus avec l'architecte paysagiste lorsque le concept de l'œuvre lauréate sera connu.

La composition des surfaces gazonnées pour l'ancrage de l'œuvre (les deux triangles bleus dans le talus) est constituée de remblai à épaisseur variable et de terre végétale de 450mm.

En plus de s'inscrire dans l'expérience paysagère de ce nouveau parc linéaire, le site d'implantation proposé offrira la possibilité de découvrir la future œuvre d'art à partir de l'avenue De Lorimier, en direction nord, par la circulation routière. Elle pourra aussi être aperçue dans la trajectoire visuelle du pont Jacques-Cartier depuis le parc des Royaux.

3.3 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une installation sculpturale aérienne qui se déploiera en un ou en plusieurs ensembles d'éléments fins et légers surplombant en partie le périmètre identifié pour la future œuvre d'art.

L'œuvre s'intégrera à la déambulation des usagers et des usagères en offrant une diversité d'expériences et de points de vue à toute heure de la journée et durant toute l'année. Précisément, l'œuvre d'art recherchée aura un impact visuel fort et sera un point de repère à partir de l'avenue De Lorimier tout en proposant une expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

En cohérence avec le concept d'aménagement, les propositions artistiques pourront s'inspirer de la richesse historique du lieu autant pour ses spécificités géologiques que pour son développement social, culturel et économique.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

Les parties les plus hautes de l'œuvre ne devront pas interférer avec la canopée d'arbres existants. Le choix des essences des nouveaux arbres et des végétaux ainsi que leur positionnement pourraient être révisés par la Ville en considérant l'œuvre lauréate.

L'œuvre devra s'intégrer uniquement au périmètre et aux zones d'implantation identifiés (ANNEXE 4). Il n'est pas permis de s'implanter ni dans les murets-bancs en béton ni dans les sentiers.

IMPORTANT

Les fondations de la structure de l'œuvre seront réalisées et enfouies dans le sol par l'entrepreneur mandaté par la Ville. Elles devront se limiter à un budget de 50 000 $ toutes taxes incluses. Afin de coordonner ces travaux avec ceux du projet d'aménagement, l'artiste devra tenir compte du nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale. Ces informations seront transmises lors de la rencontre des finalistes. La structure de l'œuvre devra également considérer les emplacements possibles identifiés en bleu dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art (Annexe 4). Dans le document de présentation des propositions des finalistes, les informations sur le ou les types d'ancrages, leur nombre et leur emplacement sur les bases de béton devront être également précisés.

Pour la prise en charge de la réalisation des fondations par la Ville, l'artiste doit garantir au comité technique et au jury qu'il sera en mesure de fournir les plans de l'ingénieur signés scellés définitifs pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre selon l'échéancier demandé (article 6) ou révisé, selon l'avancement des travaux du projet d'aménagement.

D'autre part, la future œuvre d'art étant située dans un périmètre destiné prioritairement à la gestion des eaux, d'éventuels travaux pourraient être nécessaires autour ou sous l'œuvre après son installation. Il est donc possible que l'aménagement doive être revu en partie. Il est également primordial que l'œuvre soit conçue en respectant les distances et les hauteurs minimales recommandées dans les bassins de biorétention.

Les informations suivantes seront transmises aux finalistes et devront être considérées pour la conception de l'œuvre d'art et de ses fondations :

- La caractérisation et l'étude géotechnique des sols existants;
- Le nombre maximal de bases et de pieux avec leur capacité portante maximale;
- La confirmation des distances et des hauteurs à considérer pour l'ajustement et l'entretien des bassins de biorétention;
- L'emplacement des puisards qui seront installés dans le périmètre d'implantation de l'œuvre d'art;
- La localisation des conduits d'alimentation électrique prévus pour l'éclairage du parc.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Globalement, la hauteur minimale des parties aériennes de l'œuvre est de 3,5 mètres du sol et la distance entre les poteaux doit être d'un minimum de 2 mètres afin d'en décourager l'escalade.

L'œuvre doit être conçue de façon à ne pas accumuler de la neige ni de la glace.

Cette commande exclut les œuvres sonores, lumineuses et électroniques. Elle exclut également l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. L'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art est aussi exclue. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	26 septembre 2024 à midi
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	Semaine du 7 octobre 2024
Envoi des réponses aux artistes	Semaine du 7 octobre 2024
Rencontre d'information aux finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Annonce publique des finalistes	Semaine du 14 octobre 2024
Dépôt des prestations des finalistes	15 janvier 2025 à midi
Rencontre du comité technique	Semaine du 27 janvier 2025
Présentation des concepts des finalistes aux membres du comité du Quartier culturel des Faubourgs	Semaine du 3 février 2025 (2 à 3 jours avant le jury)
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	Semaine du 10 février 2025
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 10 février 2025
Octroi de contrat par la Ville	Avril 2025
Dépôt des plans définitifs signés et scellés de l'ingénieur pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre	Juin 2025
Installation prévue de l'œuvre	Été 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **228 700 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant), incluant les frais de consultation et de coordination pour la réalisation des fondations de l'œuvre par la Ville et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les analyses de caractérisation des sols;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (pour un maximum de 50 000 $ taxes incluses).

8. Échéancier du concours et date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le ***jeudi le 26 septembre 2024*** **à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public rue Larivière ».

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties dans un seul document** en format PDF identifié comme suit : nom_prenom_Lariviere.pdf (sans accent ni espace).

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les parties à produire sont présentées dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :

- La formation;
- Les expositions solos;
- Les expositions de groupe;
- Les collections;
- Les projets d'art public;
- Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
- Les publications.

3. Démarche et intention (Annexe 2)

La section permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?
- Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ?
- En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quels sujets et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins six (6) œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une image par page (il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image);
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit *majoritairement* montrer des œuvres terminées. Ainsi :
    - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
    - les images doivent illustrer l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;
- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes, mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

La liste descriptive présente en ordre chronologique les images du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, contexte (exposition solo ou groupe, commande), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget. Aucun texte ne doit être ajouté à la liste descriptive.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Respect des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une taille entre 10 et 12 points;
- Assemblé dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire d'auto-identification, vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury.

Pour chaque concours, il doit être envoyé séparément du dossier PDF et identifié comme suit : **nom_prenom_fai.pdf** (sans accent ni espace). Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis au moins 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1).*

L'artiste professionnel satisfait aux conditions suivantes :

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;

2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateur(-trice)s, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeur(e)s ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) du comité du Quartier culturel des Faubourgs;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public
Courriel : genevieve.matteau@montreal.ca

Toutes les demandes devront être acheminées par courriel.

Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Tous les documents remis sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Consultation du comité du Quartier culturel des Faubourgs : s'informer et s'exprimer

Le Bureau d'art public, en collaboration avec l'arrondissement de Ville-Marie, présentera aux membres du comité, sous le sceau de la confidentialité, les concepts finalistes lors d'une rencontre d'une durée d'environ deux heures :

Déroulement prévu :

- Présentation des objectifs et du déroulement de la rencontre;
- Retour sur le programme de concours;
- Présentation des propositions finalistes portant sur les aspects suivants : approche conceptuelle et intégration du projet dans l'espace d'implantation et impact visuel;
- Tour de table et échange, animés par la chargée de projet et axés sur les deux premiers critères d'évaluation des propositions des finalistes, à l'étape de la sélection de l'œuvre d'art lauréate (article 13.3);
- Recommandations et commentaires du comité présentés par sa ou son représentant(e) lors de la délibération du jury pour la sélection de l'œuvre gagnante.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;

- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Rôle du comité du Quartier culturel des Faubourgs

La consultation du comité, en plus d'informer la population locale sur le projet à venir, a pour but d'ajouter une perspective sur certaines thématiques abordées lors de l'évaluation des propositions des finalistes. Elle contribuera ainsi à nourrir la délibération des membres du jury pour le choix du concept lauréat dans le cadre de ce concours.

13.4 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6), les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat (modélisation 3D avec un extrait d'une bande vidéo et montages visuels). Les fichiers seront fournis aux finalistes. Les détails (durée, point de vue, etc.) seront discutés lors de la rencontre d'information.
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :
    - Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
    - Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition et le mode de fabrication et d'assemblage ainsi que les dimensions et les solutions retenues pour les ancrages selon leurs emplacements; Une

lettre d'un ingénieur en structure de l'Ordre des ingénieurs du Québec confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);

- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique et à la présentation au comité du Quartier culturel des Faubourgs. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront ni présentés au comité du Quartier culturel des Faubourgs ni au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 $)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Geneviève Matteau, agente de développement culturel, BAP

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Annexe 2 Démarche et intention

Quelle est votre démarche artistique ? (Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public ? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), techniques ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer? (Maximum de 800 caractères, espaces compris)

Annexe 3 LIEU

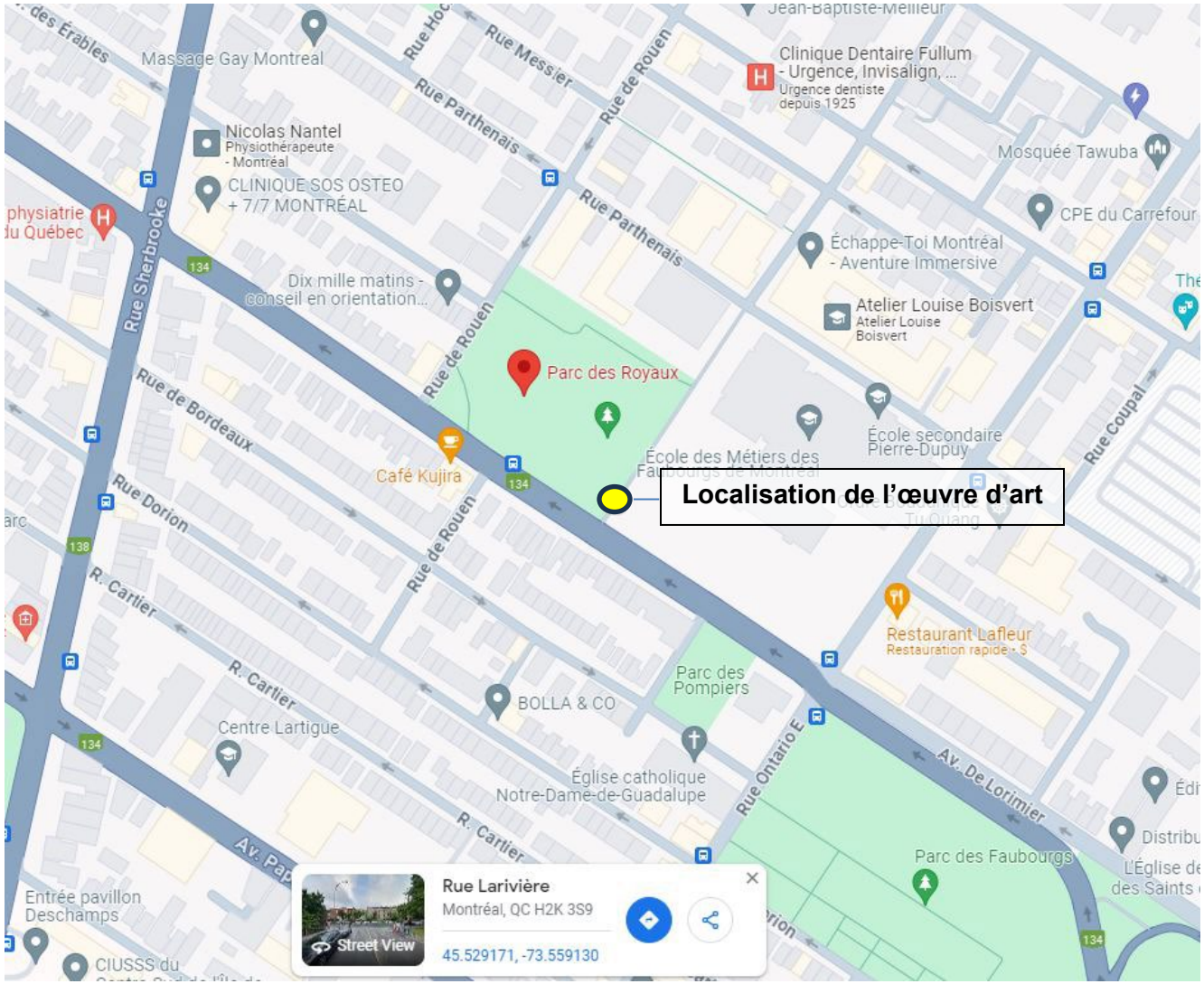

Source : Données cartographiques ©2024 Google

Annexe 3 LIEU

Perspective portion vers l'avenue De Lorimier et le site d'implantation de l'œuvre d'art| Source : Provencher Roy, 2024

Annexe 3 LIEU

Perspective du bassin central | Souce : Provencher Roy, 2024

Annexe 3 LIEU

Perspective d'ensemble du nouveau parc linaire l'hiver | Source : Provencher Roy, 2024

Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art

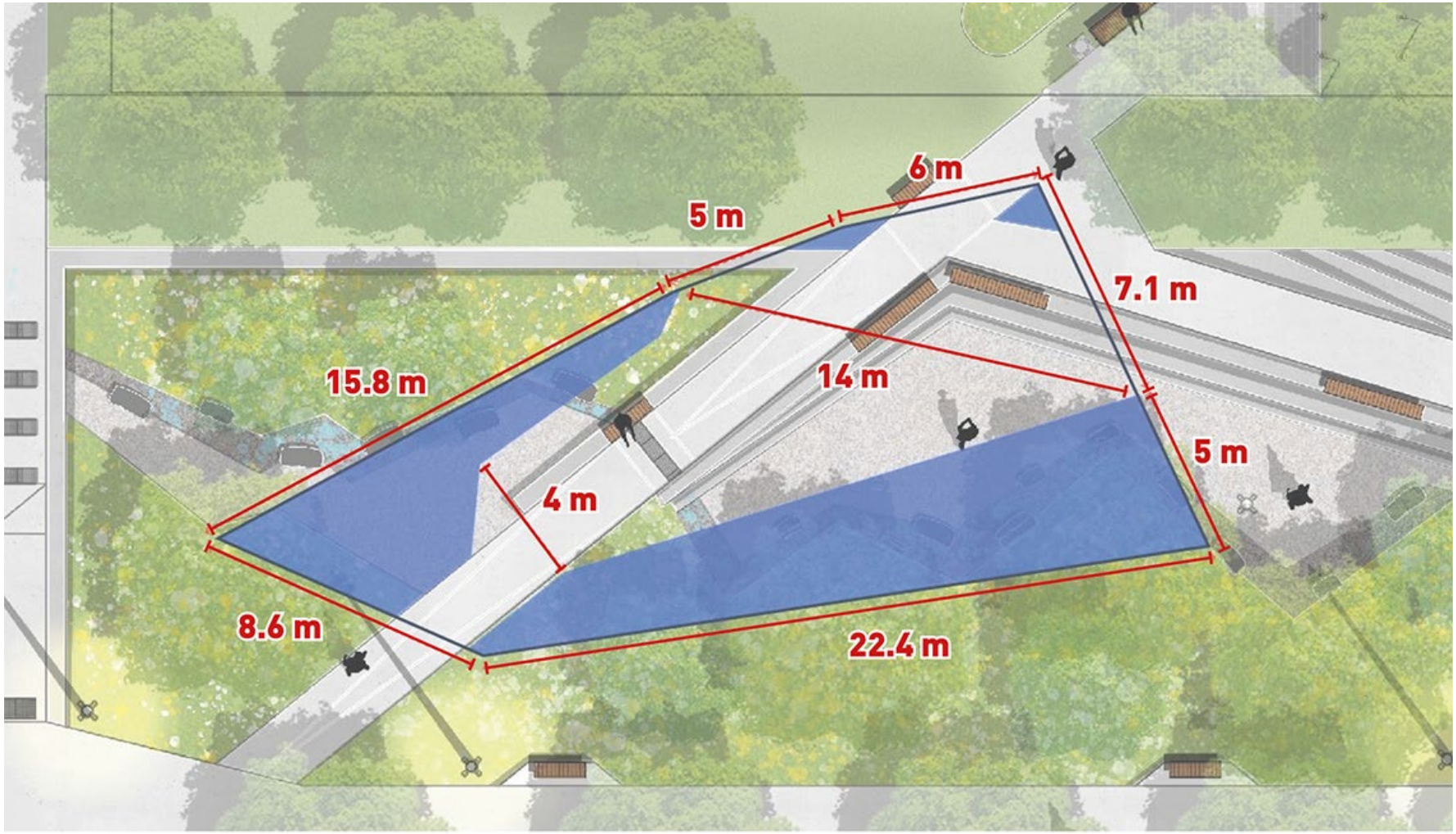

Périmètre pour l'implantation de l'œuvre d'art et emplacements possibles des fondations | Source : Provencher

Annexe 4 Site d'implantation de l'œuvre d'art

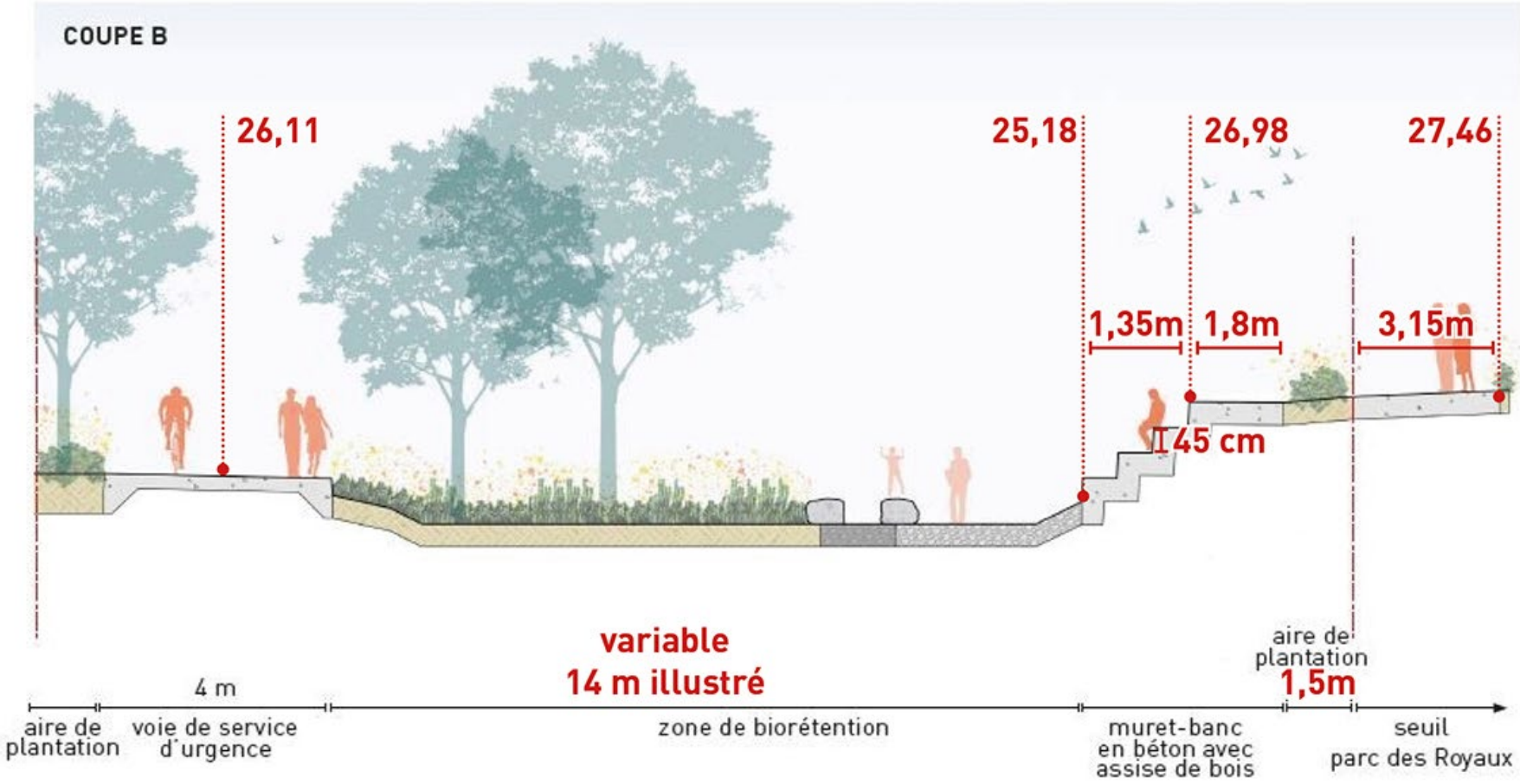

Coupe illustrant les dénivelés du site d'implantation de l'œuvre d'art | Source : Provencher Roy, 2024

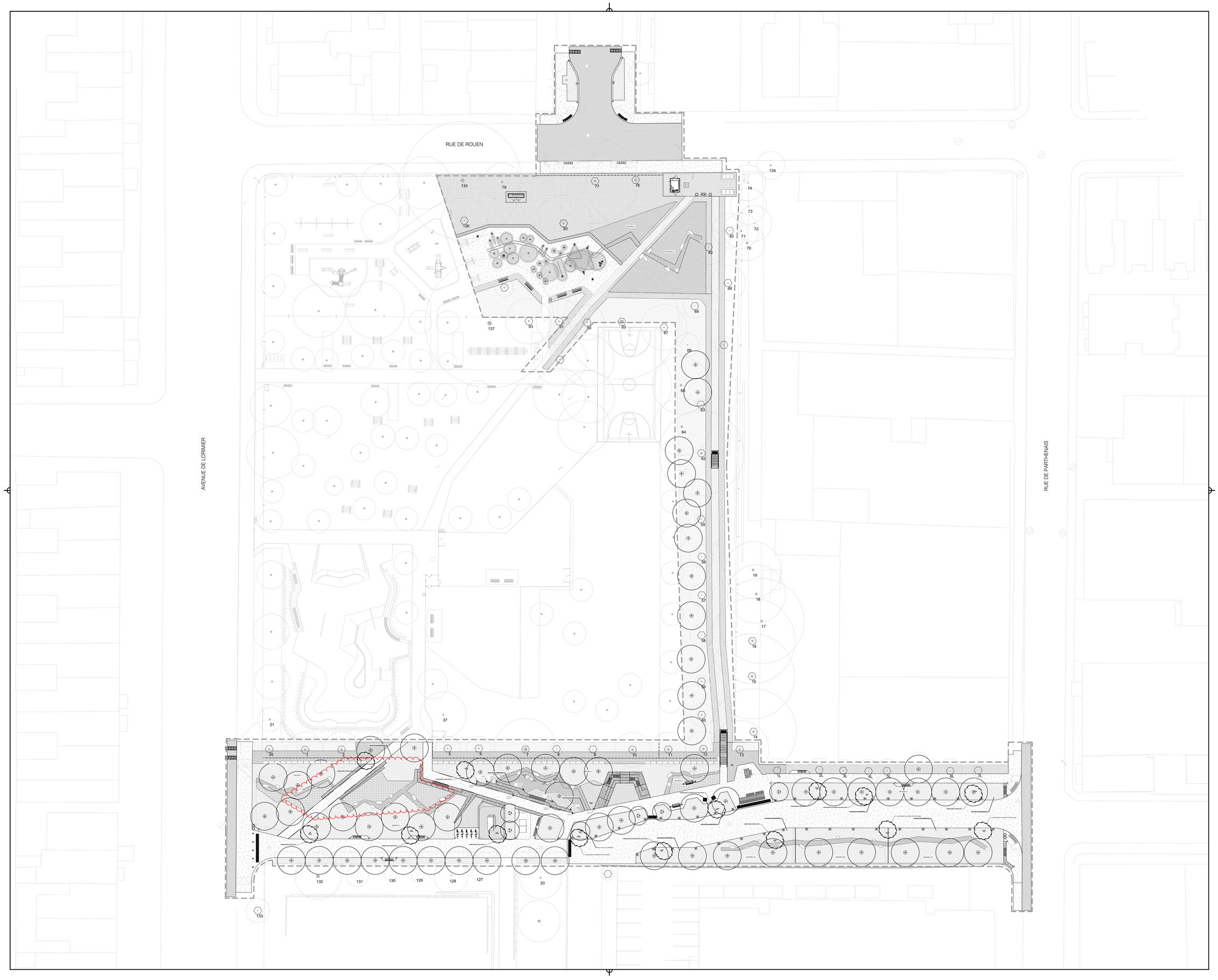

Fichier:

No de

LEGENDE:

LIMITE DES TRAVAUX

SURFACES

- BÉTON COULÉ EN PLACE
- EMMARCHEMENT DE BÉTON
- PAVAGE
- CAILLEBOTIS D'ACIER
- GALET D'ARDOISE
- GALET DE RIVIÈRE
- CRIBLURE DE PIERRE
- PAILLIS
- LIT DE PLANTATION
- GAZON EN PLAQUES
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE
- PLAQUE PODOTACTILE
- FOSSE DE PLANTATION D'ARBRE
- ARBRE EXISTANT À PROTÉGER ET À CONSERVER
- ZONE DE PROTECTION OPTIMALE DU SYSTÈME RACINAIRE
- ARBRES FEUILLUS PROPOSÉS
- OUVRAGE DE PROTECTION INDIVIDUEL DES ARBRES

MOBILIER

- BALANÇOIRE
- SUPPORT À VÉLO
- ASSISE DE BOIS
- CHAISE HAMAC
- TABLE À PIQUE-NIQUE
- HAMAC
- TABLE LONGUE
- TABLE DE PING PONG
- BILLOTS DE BOIS
- BOLLARD
- CLÔTURE
- GRAND 'BOLDER' DE PIERRE NATURELLE: TYPE A
- GRAND 'BOLDER' DE PIERRE NATURELLE: TYPE B
- GRAND 'BOLDER' DE PIERRE NATURELLE: TYPE C
- CORBEILLE À REBUTS ET RECYCLAGE
- BALISE DE DÉNEIGEMENT
- PUISSSARD

ÉCLAIRAGE

- LAMPADAIRE

MAINTIEN ET GESTION DE LA MOBILITÉ

IGF axiom

STRUCTURE

lateral.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROVENCHER_ROY

CIVIL / ÉLECTRICITÉ

FNX INNOV

No	Titre	Date	Par
02	ÉMISSION 90%	2024-10-16	M.D
01	ÉMISSION 50%	2024-05-22	M.D

Révisions

B.M. BM- 27KM027
coin (N-O) De Lorimier et Larivière

Coordonnées: (NAD83)
x= 300 213,205 y= 5 043 570,707 z= 25,827

Échelle: 1:250

Date: 2024-04-05

Dessin: GALAHAD SCALABRINO

Responsable du projet: MATHIEU DROUIN

Approbation: Mathieu Drouin
Architecte paysagiste

Nom du projet:

RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE LARIVIÈRE

No de contrat: 22-19606

Titre du plan:

PLAN D'AMÉNAGEMENT

Direction des travaux publics
Division de l'aménagement des parcs et des actifs immobiliers

Ville-Marie Montréal

No du plan: AP-10

No de l'index: 0251

No 2 / 24

92/113

Bureau d'art public
Service de la culture

Compte rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour la rue Larivière
Projet : Réaménagement de la portion sud du parc des Royaux et de la rue Larivière
Lieu : en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité Ouest
Arrondissement de Ville-Marie

Personnes présentes

Patrick Bérubé, finaliste
Julie Favreau, finaliste (sur Teams et représentée sur place par Ariel Dumontier, ing.)
Fredéric Laforge, finaliste

Mathieu Drouin, architecte-concepteur, Provencher_Roy
Jonatan Beauchamp, ingénieur en structure, Latéral
Marie-Joëlle Corneau, agente culturelle, arrondissement de Ville-Marie

Geneviève Matteau, agente de développement culturelle, BAP

Absente (commentaires inclus dans ce compte rendu) :
Sophie Duval, chargée du projet d'aménagement, arrondissement de Ville-Marie

Date : Mercredi 23 octobre 2024, de 9h30 à 12h00
Lieu : Service de la culture de la Ville de Montréal,
801 Brennan Est, salle Quartier chinois

Ordre du jour

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre et/ou visite du site

   Début de la rencontre par une visite du site. La programmation et les usages des différents secteurs ont été présentés par l'architecte paysager.

   Le contexte et les clientèles n'ont pas été abordés lors de la rencontre, car ils sont explicités dans la section « Contexte du projet ». De plus, des liens vers de la documentation spécifique se retrouvent au bas de la page 5 du document de concours.

2. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre
   La section programme de l'œuvre d'art a été relue et approfondie.

L'œuvre recherchée concerne des interventions aériennes d'un ou de plusieurs ensembles d'éléments rattachés les uns aux autres, créant ainsi une sorte de canopée d'interventions aériennes. Par exemple, la structure de l'œuvre pourrait surplomber le ou les sentiers ou les murets- bancs des bassins de biorétention offrant ainsi différentes expériences.

En ce sens, il est attendu que la monumentalité et les propriétés aériennes de l'œuvre puissent contribuer à la diversité d'expériences (signalétique, intime et contemplative) et de points de vue recherchés dus à son positionnement sur un terrain en pente.

Si nécessaire, il serait également possible d'ajouter un élément sculptural unique (qui n'est pas rattaché aux autres) à échelle humaine pour compléter l'expérience intime et contemplative pour les personnes sur le site.

3. Questions concernant les aspects techniques

Pour l'implantation de l'œuvre sur le site, se fier à la version à jour des plans dans les documents transmis pour les finalistes. Une solution de types pieux et dalles de béton serait à préconiser. Quoi qu'il en soit, la solution de fondations et d'ancrages convenue entre l'artiste et son ingénieur devra tenir compte de l'exigence de perméabilité des bassins de biorétention et respecter un budget total avant taxes de 50 000 $.

Pour la composition des sols, se fier au Rapport géotechnique (Firme ABS). Des précisions seront aussi transmises dans un deuxième temps à la suite de forages additionnels dans le périmètre d'implantation de l'œuvre.

Les conduites souterraines des bassins de biorétention, qui sont à considérer pour l'implantation des éléments de l'œuvre, sont identifiées dans le dossier regroupant les plans civils.

L'artiste devra prévoir l'accès aux systèmes d'ancrage de l'œuvre afin de pouvoir procéder à son retrait dans l'éventualité de travaux majeurs dans les bassins de biorétention. De plus, une attention particulière devra être portée sur l'étanchéité des jonctions des composantes de l'œuvre et des systèmes d'ancrage aux fondations.

D'autre part, il n'est pas envisagé présentement que l'eau accumulée reste plus que quelques heures dans les bassins de biorétention, voir au plus 48 heures, dans le cas de fortes plus de longue durée.

Le document de présentation des propositions des finalistes devra contenir les dessins techniques préliminaires, les informations sur le ou les types d'ancrages, leur nombre et leur emplacement sur les bases de béton et tout document permettant de comprendre le ou les solutions envisagées.

Pour la prise en charge de la réalisation des fondations par la Ville, l'artiste doit garantir au comité technique et au jury qu'il sera en mesure de fournir les plans de l'ingénieur, signés et scellés définitifs pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre selon l'échéancier demandé (article 6 du document de concours) ou révisé, selon l'avancement des travaux du projet d'aménagement.

D'autre part, la future œuvre d'art étant située dans un périmètre destiné prioritairement à la gestion des eaux, d'éventuels travaux pourraient être nécessaires autour ou sous l'œuvre après son installation. Il est donc possible que l'aménagement doive être revu en partie. Il est également primordial que l'œuvre soit conçue en respectant les distances et les hauteurs minimales recommandées dans les bassins de biorétention.

4. Travaux à la charge de la Ville

- Le panneau d'identification de l'œuvre
- Les analyses de caractérisation des sols (déjà réalisées et en cours)
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (pour un maximum de 50 000 $ taxes incluses).

5. Travaux à la charge de l'artiste

Toutes les dépenses et les travaux reliés au budget sont comme énumérés au point 7 Le budget en page 12 du document de concours. Ces dépenses incluent les frais de consultation et de coordination pour la réalisation des fondations de l'œuvre par la Ville et aux autres spécialistes requis en plus des frais d'ingénierie standard pour la réalisation des plans.

6. Budget (ce qui est inclus et exclu)

Le budget est détaillé au point 7 Le budget en page 12 du document de concours.

Pour la présentation du budget, veuillez utiliser le gabarit Excel joint à l'envoi.

7. Matériel à produire

En complément au point 14. Présentation des propositions des finalistes (p.19 et 20), voici certaines informations à jour :

Les finalistes sélectionnés par le jury reçoivent une convocation par courriel précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la présentation de leur proposition lors du **Jury de sélection du lauréat prévue le 27 février 2025.**

Dépôt des prestations des finalistes

Avant le 12 février 2025 à midi, les finalistes doivent transmettre tout leur matériel de prestation afin que leur dossier puisse être consulté par le comité technique et, pour ce concours.

Il est suggéré de transmettre à l'avance le matériel de prestation (virtuel et physique) afin de laisser une marge de manœuvre si une modification au dossier devenait nécessaire.

Les dossiers incomplets ou non conformes ne seront pas présentés au jury.

Les finalistes doivent remettre les pièces suivantes avant le 12 février 2025 à midi comme suit :

E**n version numérique**, par courriel ou via la plateforme WeTransfer ou une autre plateforme de téléchargement :

- **Une vidéo, d'une durée d'une minute à une minute trente secondes,** représentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat de jour et de soir (au minimum) et les types d'expériences;
- **Document en format PDF** tel que décrit dans le document de concours à la page 21, avec les précisions suivantes :
  - Dimensions et solutions retenues pour les ancrages avec dessin;
  - Des images de l'œuvre d'art provenant de la vidéo pourraient agrémenter le document. Il n'y a pas de précisions sur le nombre.

Déposé au Bureau d'art public (physiquement), sur rendez-vous avec la chargée de projet :

- **Échantillons des matériaux ou objet(s) de l'œuvre** pour tous les finalistes.

Un aide-mémoire se retrouve à la fin de ce compte rendu comme outil de révision pour s'assurer que toutes les pièces à fournir pour le dépôt du matériel de prestation (numérique et physique) ont bien été produites et transmises. À noter que cet aide-mémoire ne substitue en aucun cas les exigences et les informations du Règlement et programme de concours, du présent compte rendu et de la convention de concept artistique.

8. Calendrier (dépôt des propositions, date du jury, début du contrat du lauréat, de fin des travaux, installation)

Dépôt des prestations des finalistes	**12 février 2025 à midi**
Rencontre du comité technique	17 février 2025
Présentation des concepts au comité du Quartier culturel des Faubourgs	24 ou 25 février 2025
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	**27 février 2025**
Envoi des réponses aux finalistes	La même journée 2025
Octroi de contrat par la Ville	Mi- avril ou début mai 2025
Dépôt des plans définitifs signés et scellés de l'ingénieur pour construction de la structure et des fondations de l'œuvre	**Juin 2025**
Installation prévue de l'œuvre	Été 2026

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, la date de la tenue du jury de sélection du lauréat et la date de remise des plans signés scellés, le calendrier de travail pourrait être ajusté au besoin.

Pour information, la semaine de relâche scolaire aura lieu du 3 au 7 mars 2025, ce qui pourrait causer un ralentissement des suivis de projet.

9. Précisions sur les contrats
Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $)** taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Chacun des finalistes est invité à prendre rendez-vous avec la chargée de projet pour s'assurer d'une compréhension fine de leur convention.

Pour les finalistes qui ne l'ont pas encore fait, il est nécessaire de remplir le formulaire pour s'inscrire au Fichier de fournisseurs afin que votre facturation puisse être traitée. Afin de faciliter les paiements, nous vous invitons à remplir la demande d'adhésion au paiement électronique.

Document à transmettre individuellement :
Convention pour l'élaboration du concept artistique à signer et parapher

10. Séquence de présentation des propositions
À convenir ultérieurement par tirage au sort ou selon les obligations des

finalistes

11. Liste des documents et des plans remis aux finalistes

1- Présentation du concept :
   1- 230019_Document de présentation_Concept définitif_Rue Larivière_20240425

2- Plan civil 90% avec nivellement, conduites souterraines, CAD et PDF :
   2a- Plans civils
   2b- 2b- 230019_Lariviere_plans civil_emission 90p

3- Plans d'aménagement 90%, CAD et PDF :
   3- 230019_LARIVIERE_AP_BASE
   3- 230019_Lariviere_plans paysage_emission 90pc

4- Fichier Rhino (maquette 3D) :
   4- 230019_LARIVIERE_20241101.3dm

5- Fichier SketchUp :
   5- 230019_LARIVIERE_20241101 (SU 2019).skp

6- PDF de l'implantation :
   6- 230019_LARIVIERE_AP-20_Implantation

7- Rapport de caractérisation environnementale et géotechnique :
   7a- Groupe ABS - UD-22-0302-06 - Rapport final (révision 01).pdf
   7b- Groupe ABS - UD-22-0302-25 - Rapport final.pdf

8- Règlement de concours Larivière

9- 20-Grille présentation du budget 2024

À venir :
Rapport de géotechnique (Firme ABS) des forages additionnels dans le périmètre d'implantation de l'œuvre

10- Personne – ressource

En tout temps, pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Elle se chargera de contacter les ressources appropriées et de transmettre aux trois finalistes les informations demandées.

Par souci d'équité, les réponses seront envoyées à tous. À moins d'avis contraire, la chargée de projet demeure la seule personne-ressource pour l'ensemble du concours. Les artistes ne sont donc pas autorisés à contacter directement les différentes parties prenantes reliées au concours pendant sa durée.

Aide-mémoire pour la préparation de la proposition d'œuvre d'art

Document de présentation (PDF)

- ❑ Description du concept
  - ❑ Concept élaboré et intention artistique
  - ❑ Concordance avec le programme de concours
  - ❑ Composantes de l'œuvre
  - ❑ Intégration de l'œuvre dans son environnement

- ❑ Description technique
  - ❑ Description des diverses composantes et dimensions
  - ❑ **Plan de localisation de l'œuvre (vue aérienne)**
  - ❑ **Plan d'implantation des éléments de l'œuvre (emplacement à l'échelle et dimensions des éléments)**
  - ❑ **Dimensions et solutions retenues pour les ancrages (avec dessin)**
  - ❑ Lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec attestant la faisabilité du projet (pas de plan scellé à cette étape)
  - ❑ Liste et caractéristiques des matériaux et équipements (joindre fiches techniques si matériaux non conventionnels)
  - ❑ Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux
  - ❑ Liste des fournisseurs, des collaborateurs et des sous-traitants
  - ❑ Calendrier de réalisation de l'œuvre
  - ❑ Exigences d'entretien (après les 3 ans de garantie)

- ❑ Budget (utiliser la grille fournie par la Ville)

Présentation visuelle du projet

- ❑ **Une vidéo d'une durée d'une minute à une minute trente secondes** représentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat de jour et de soir (au minimum) et les types d'expériences;

- ❑ Des images de l'œuvre d'art provenant de la vidéo pourraient agrémentées le document. Il n'y a pas de précisions sur le nombre.

- ❑ **Échantillon(s) des matériaux ou objet(s) de l'œuvre** pour tous les finalistes.

Toutes les pièces figurant dans cet aide-mémoire sont obligatoires et doivent être envoyées au plus tard le **mercredi 12 février 2025, à midi** à l'adresse suivante : genevieve.matteau@montreal.ca. Les dossiers incomplets ou reçus en retard ne seront pas présentés ni au comité technique ni au jury.

Je soussigné

Patrick Bérubé, artiste

(Nom et titre de la personne autorisée à signer)

atteste que les déclarations ci-après sont complètes et exactes.

Au nom de :

N/A

(Nom de l'entreprise)

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

Et j'ai signé, Date : 7 mars 2025

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PATRICK BÉRUBÉ**, artiste, dont l'adresse principale est 1956 Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K7;

Ci-après, appelé le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « Partie » ou les « Parties »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 28 août 2024, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour la rue Larivière, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE24 1325);

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2016-2017 entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 27 février 2025, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme de concours pour la rue Larivière dans sa version finale datée du 30 juillet 2024;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art en périphérie de l'avenue De Lorimier, sur la rue Larivière, à son extrémité ouest;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 23 octobre 2024;

1.5 « **Annexe 5** » : le document intitulé : Déclaration d'intégrité référence aux éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1);

1.6 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;

1.7 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art dans son contexte en trois dimensions sous forme de vidéo en 3D;

1.8 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre *Écologie des lieux*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.9 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;

10 « **Unité d'affaires** » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur et les dessins d'atelier comprenant les ancrages, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 5 juin 2026 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute

décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

3.13 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S-3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **deux cent soixante-deux mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (262 947,83 $)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- Soixante-dix mille dollars (70 000$) lors de la signature du présent contrat;

- Soixante mille dollars (60 000$) dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans d'ingénieur signés scellés;

- Cent mille dollars (100 000$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 60%;

- le solde de trente-deux mille neuf cent quarante-sept dollars et quatre-vingt-trois cents (32 947,83 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

4.6 fournir les fondations de l'œuvre jusqu'à concurrence de 50 000$ et faire les études de caractérisation du sol.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de quarante-cinq mille sept cent quarante dollars (45 740$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 5 juin 2026, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 1er août 2026, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 15 août 2026, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de

communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 1956 Dufresne, Montréal, Québec, H2K 3K7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Patrick Bérubé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 5e étage, Pavillon Duke, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de ……. 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 10e jour de mars 2025

LE CONTRACTANT

Par : _____
Patrick Bérubé

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2025 (Résolution ……..).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs

Dossier # : 1250552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Intervention financière_GDD no 1250552001.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2648

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Isabelle FORTIER
Cheffe de division - Ressources financières

Tél : 514-872-4512
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250552001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à Patrick Bérubé, artiste professionnel, pour les services professionnels de fabrication et d'installation de l'oeuvre d'art public « Écologie des lieux » qui sera intégrée au projet d'aménagement de la rue Larivière dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 302 039,33 $, taxes incluses / Approuver le projet de contrat d'exécution d'œuvre d'art à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1250552001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, soit pour une somme maximale de 123 977,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 25-20925;

2. d'autoriser une dépense de 9 298,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 17:26

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1255496001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	Montréal bleu
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a lancé le Programme de réhabilitation des berges – 34330, qui vise la restauration de 10 km de berges dans les grands parcs riverains. Le programme est en phase d'exécution (DAP C) depuis septembre 2022 et doit être réalisé d'ici 2031 afin d'obtenir la subvention du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC). Un des projets inscrits au programme prévoit la restauration d'environ 260 m de berges dégradées dans le parc-nature du Bois-de-Liesse. L'envergure limitée de ce projet par rapport aux autres projets du programme fournit un contexte favorable pour réaliser des travaux à court terme en favorisant des pratiques innovantes dont le retour d'expérience pourra servir d'intrants dans les autres projets.
Le projet répond aux trois objectifs centraux du programme, soit :

- Assurer la protection du public et la résilience des infrastructures riveraines;
- Restaurer le patrimoine naturel, la biodiversité et les fonctions écologiques des rives;
- Promouvoir l'insularité de Montréal et les accès inclusifs aux cours d'eau.

Plusieurs mandats d'études ont été réalisés dans la dernière année et le projet entre maintenant en phase de conception avec le présent mandat.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres sur invitation, qui a été

transmis à quatre firmes spécialisées dans le domaine. L'appel d'offres a été lancé le 27 février 2025 et s'est terminé le 17 mars 2025 (durée : 12 jours ouvrables). Un addenda a été émis et rendu disponible aux soumissionnaires potentiels.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	6 mars 2025	Clarifications au sujet de la portée du mandat et des qualifications du personnel requis	Non

Le comité de sélection s'est tenu le 26 mars 2025 pour évaluer l'unique soumission reçue, qui est valide 90 jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 15 juin 2025.

Le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville de Montréal est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0783 - 19 décembre 2024 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional.

- CG24 0399 - 20 juin 2024 : Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 $.
- CG24 0193 - 18 avril 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soumissionnaire conforme).
- CE22 9025020 - 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau programme de réhabilitation des berges.
- CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de deux ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

DESCRIPTION

Le contrat de services professionnels a pour objet l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse.

Les objectifs principaux du mandat sont les suivants :

- Produire des plans d'aménagement détaillés et des documents d'exécution visant la réhabilitation d'un tronçon de berge d'une longueur de 30 m;
- Réaliser la surveillance des travaux;
- Effectuer le suivi post-construction pendant la période de garantie (un an).

Le mode de rémunération est à taux forfaitaire. Un montant correspondant à 15 % du montant forfaitaire a été inclus à titre de budget de contingences. Ce montant est

nécessaire afin de faire face aux imprévus qui pourraient survenir en cours de mandat.

JUSTIFICATION

Huit firmes spécialisées ont été contactées dans le cadre de cet appel d'offres, dont quatre (50 %) ont exprimé leur intérêt à soumissionner pour un projet de ce type (Aubier Environnement, Terraformex Canada Inc., Naturive et Avizo Experts-Conseils inc.). Conséquemment, les documents d'appel d'offres ont été transmis aux quatre firmes intéressées. Trois de ces firmes (75 %) ont finalement renoncé à soumissionner, le motif évoqué étant un manque de disponibilité pendant la période visée pour le mandat. Le processus contractuel et administratif de la Ville a quant à lui été mentionné par une de ces firmes pour justifier sa non-participation.
Une seule firme (25 %) a donc déposé une offre, qui a été considérée conforme sur le plan administratif. En raison d'une différence significative entre l'offre financière soumise et l'estimation interne réalisée pour le mandat, une demande de révision de prix a été acheminée au soumissionnaire et un nouveau montant a été négocié. Les détails de l'offre révisée d'Avizo Experts-Conseils inc. sont présentés ci-dessous.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** Contingences 7,5 % (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Adjudicataire Avizo Experts-Conseils inc.	79,5 %	10,45 %	123 977,54 $	9298,32 $	133 275,86 $
Dernière estimation réalisée			90 186,39 $	6763,98 $	96 950,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					+ 36 325,49 $ + 37 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					Sans objet Sans objet

Le prix révisé de la soumission d'Avizo Experts-Conseils inc. est supérieur d'environ 37 % à la plus récente estimation réalisée à l'interne. Alors que les taux horaires utilisés sont similaires à l'estimation, l'écart s'explique principalement par des estimations d'heures plus élevées, surtout en phase de planification et pendant la surveillance des travaux. Il est à noter que pour les contrats en berges, l'expérience de la Ville avec ce marché et ce type de travaux est encore assez limitée. De plus, la taille modeste du projet pour lequel les services sont demandés et le nombre de désistements pour cet appel d'offres expliquent une partie de l'écart entre l'estimation et le prix soumis par le seul soumissionnaire.

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

● N’est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L’autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n’est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n’est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LQ 2012, c. 25).

Il est recommandé d'accorder ce contrat, car la possibilité d'obtenir un meilleur prix dans le cadre d'un nouvel appel d'offres est peu probable à court et à moyen terme étant donné la taille du projet et la réponse du marché. De plus, la réalisation de ce projet modeste mais innovant est un intrant important pour les prochains projets du programme de réhabilitation des berges de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée à 100 % par le SGPMRS, à même le règlement d'emprunt de compétence d’agglomération numéro RCG 21-021 *Règlement autorisant un emprunt de 9 960 000 $ afin de financer les travaux d’aménagement de berges dans les parcs à caractère régiona l* . Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2025-2026, est prévu et disponible au PDI 2025-2034.
La dépense sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 123 977,54 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 113 208,02 $);
- Contingences (7,5 %) : 9298,32 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 8490,61 $);
- Total : 133 275,86 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 121 698,62 $).

La dépense de 121 698,62 $ (net de ristournes) est subventionnée à 80 % par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à raison de 40 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour le gouvernement provincial, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 24 339,72 $.

	2025	**2026**	**Total**
34330 - Programme de réhabilitation des berges	107 528,85 $	14 169,77 $	121 698,62 $
Subvention FAAC (80 %)	86 023,08 $	11 335,82 $	97 358,90 $
Différence (montants à la charge de la Ville)	21 505,77 $	2 833,95 $	24 339,72 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d’analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l’octroi du contrat est mai 2025. Un report de l’octroi entraînerait des retards importants puisque ce mandat doit être réalisé avant l’automne afin que les travaux puissent être réalisés avant le printemps prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 16 mai 2025
Début du contrat : 16 mai 2025
Fin du contrat : 18 décembre 2026
Réalisation des travaux : automne 2025 / hiver 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel HAZOUME)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Sarah LACOMBE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maxime TISSERANT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Yasmina TOUAIBIA, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jamila ANZID, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Maxime TISSERANT, 8 avril 2025
Gustavo RIBAS, 8 avril 2025
Jamila ANZID, 3 avril 2025
Sarah LACOMBE, 1er avril 2025
Marie-Pascale RICHARD, 31 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas STAMPFLI
Ingénieur spécialiste en berges

Tél : 438.864.1925
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-31

Marie-Pascale RICHARD
Cheffe de division - Gestion des parcs-nature, de la biodiversité et des berges

Tél : 514-220-1255
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction - Gestion des grands parcs et des milieux naturels
Tél : 514-872-7403
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514-236-5925
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245496001
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports
Projet : Étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité no 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité,** et une **réponse** de **proximité** à leurs besoins
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité no 2 : Le projet dans lequel s'inscrit ce mandat a comme objectif la réhabilitation de 262 m de berges dans le parc-nature du Bois-de-Liesse, et vise à assurer la sécurité du public tout en améliorant la biodiversité floristique et les fonctions écologiques des berges, ainsi que l'amélioration de la connectivité du milieu aquatique avec les milieux naturels terrestres.
- Priorité no 19 : Le projet se traduira par une augmentation de la résilience des berges et de la sécurité des usagers, et par une optimisation de l'expérience de ces derniers par la création de points d'accès de qualité au bord de l'eau.
- Priorité no 20 : Le projet, et dans une plus large mesure le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains de la Ville, vise à réhabiliter les berges à l'aide de solutions novatrices inspirées des modèles naturels dans le but d'améliorer la résilience des milieux riverains aux aléas fluviaux et climatiques, d'offrir des espaces accueillants et verdoyants aux citoyens et de favoriser la biodiversité urbaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20925 PV.pdf Liste officielle.pdf 25-20925 Intervention.pdf 25-20925 Résultat global.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel HAZOUME
Agent d'approvisionnement 1
Tél : 5148685143

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Stéphanie MOREL
c/s app.strat.en biens
Tél : 514-838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20925

No du GDD : 1255496001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 2 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 17 - 3 - 2025

Ouverture faite le : 17 - 3 - 2025

Date du comité de sélection : 26 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2025

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AVIZO Experts-Conseils Inc	123 977,54 $	√	

Information additionnelle

Nous avons reçu le desistement des firmes parce qu'ils ont des engagements dans d'autres projets qui ne permettent d'effectuer les travaux dans le délai requis.

Préparé par : Daniel Hazoume

Le 1 - 4 - 2025

25-20925 - Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AVIZO	79,5	123 977,54 $	10,45	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Daniel HAZOUME			

Comité	
Date	26-03-2025
Heure	14:00
Lieu	Teams
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

Ouverture des soumissions

Procès-verbal

Jour	Mois	Année	Heure	
17	03	2025	11	30

Services professionnels pour l'élaboration de documents d'exécution et la surveillance des travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc -nature du Bois -de-Liesse.

25-20925

Sont ouvertes

Les compagnies ci-dessous mentionnées soumettent des prix.	Prix	Soum. rejetée	Cautionnement de soumission
Avizo Experts-Conseils INC			

Personnes présentes :

NOM	COMPAGNIE	SIGNATURE
HAZOUME Daniel	VDM	
Mei Sheung (Michelle) Lee	VDM	
Dilai Hamza	VDM	

Selon la procédure établie, ces soumissions sont transmises séance tenante pour étude et rapport à l'acheteur.

Nom de l'acheteur

Daniel Hazoume

Représentant de la division

Approuvé – Service de l'approvisionnement

Page de garde (EMAILWATCH)

IMPRIMANTE = EMAILWATCH

TITRE = SiMON:155027691:SIMON Appel d'offres, liste officielle

COURRIEL = DANIEL.HAZOUME@MONTREAL.CA

ENV = 25- 999

Paramètres d'exécution du rapport

Numéro de l'appel d'offres : 20925

Numéro : 20925 **Description :** Services professionnels pour l¿élaboration de documents d¿exécution et la surveillance des travaux de restauration d¿un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse

(#185076) TERRAFORMEX CANADA INC.

710-5455 DE GASPE
MONTREAL H2T 3B3
(514) 331-3347
(Fax)

Contact : MICHEL BASTIEN
VP OPERATIONS
(514) 331-3347
(C) info@terraformex.com
(A) controle@terraformex.com
(L) controle@terraformex.com

(#255092) AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.

1125 DE CHERBOURG
SHERBROOKE J1K 0A8
(1819) 346-4342
(1819) 346-4112 (Fax)

Contact : MARJORIE DESALLIERS
DIRECTRICE ADJOINTE
(1800) 563-2005
(C)
(A) info@avizo.ca
(L) info@avizo.ca

(#290249) AMENAGEMENTS NATUR'EAU-LAC INC.

164 RUE MIQUELON
ST-CAMILLE J0A 1G0
(1819) 570-8247 111
(1819) 821-3026 (Fax)

Contact : JONATHAN BOLDUC
DIRECTEUR
(1-819) 570-8247
(C) info@natureaulac.ca
(A) info@natureaulac.ca
(L) info@natureaulac.ca

(#434342) INDY-CO INC.

C.P. 29567 CARREFOUR ST-HUBERT
ST-HUBERT J3Y 9A9
(514) 666-7824
(Fax)

Contact : CHARLES-INDY CADIEUX
PRESIDENT
(514) 666-7824
(C)
(A) info@indy-co.com
(L) info@indy-co.com

(#594116) 9416-9265 QUEBEC INC.

5582 BOUL DES HETRES
Shawinigan G9N 4W1
(819) 536-0513
(Fax)

Contact : LUC GUILLEMETTE
(1819) 531-9669
(C) lbordeleau@synergis.ca
(A) lbordeleau@synergis.ca
(L) lbordeleau@synergis.ca

(#599557) OPAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES INC.

885 RUE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER
TERREBONNE J6W 1H1
(514) 796-0162
(Fax)

Contact : JEAN-MICHEL BEDARD
FONDATEUR ET ARCHITECTE PAYSAGISTES SENIOR
(514) 796-0162
(C)
(A) contact@opaysage.ca
(L) contact@opaysage.ca

(#900045) AUBIER ENVIRONNEMENT INC.

3798,1ER RANG DE DONCASTER
Val-David J0T 2N0
(819) 507-0002
(Fax)

Contact : Gabriel Charbonneau
PRESIDENT
(819) 507-0002
(C) gabriel@aubier-enviro.com
(A) gabriel@aubier-enviro.com
(L)

(#900049) NATURIVE INC.

4605, BOULEVARD LAPINIÈR
SUITE 350
Brossard J4Z 3T5
(450) 278-8350
(Fax)

Contact : Aldrich Achani Doubogan
Président
(450) 278-8350
(C) info@naturive.com
(A) info@naturive.com
(L)

Code référence : XXVDM_PO_06_01_006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255496001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1255496001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Étienne GUIMOND
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255530001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder à PME MTL Grand Sud-Ouest, le contrat pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027, au prix indiqué au projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif, soit pour une somme de 245 000 $, taxes incluses;
2. d'approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255530001**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	Canal Lachine
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du développement économique a demandé à PME MTL Grand Sud-Ouest d'assurer la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine 4.0.

Rappelons que :

- La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a développé un positionnement pour le Canal de Lachine 4.0 qui identifie les orientations de positionnement du territoire;
- La Ville de Montréal, en collaboration avec ses partenaires, a adopté une stratégie qui identifie les cibles de communication, les messages clés et les principaux outils à déployer pour assurer la promotion du Canal de Lachine 4.0, signature territoriale dont elle est propriétaire;
- La Ville de Montréal a mis sur pied un comité de pilotage afin d'assurer la coordination et la cohérence des activités de promotion et de rayonnement en lien avec le Canal de Lachine 4.0;
- La Ville de Montréal finance le développement des outils proposés dans la stratégie de communication (site web, brochure digitale, vidéo de présentation générale, modèle d'infolettre) et en demeure l'unique propriétaire;
- La Ville de Montréal remettra à PME MTL Grand Sud-Ouest un guide de normes graphiques des pôles économiques, une identité visuelle propre au Canal de Lachine 4.0 ainsi qu'un site Internet, lequel devront à terme être intégré aux autres outils de rayonnement du Canal de Lachine 4.0 et géré par PME MTL Grand Sud-Ouest;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0639 – 27 octobre 2022 : Approuver un projet de convention de services entre PME

MTL Grand Sud-Ouest et la Ville de Montréal, afin de mettre en œuvre la stratégie de déploiement et de rayonnement du Canal Lachine 4.0, pour une durée de trois ans soit, pour les années 2022, 2023 et 2024, pour une somme de 245 000 $

DESCRIPTION

Le projet Canal de Lachine 4.0 s'inscrit dans une vision de développement territorial, visant à revitaliser le territoire en le transformant en zone urbaine industrielle, havre de développement pour les start-ups innovantes et les entreprises technologiques. Fort de ses réalisations en 2023-2025, le projet entre dans une nouvelle phase (2025-2027) avec une offre de services repensée pour soutenir l'attractivité du territoire, favoriser l'implantation d'entreprises et mobiliser les entreprises et partenaires.
Objectifs du projet

- Attirer et retenir sur le territoire les entreprises et leurs employés
- Aménager une zone industrielle urbaine
- Créer un laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales
- Stimuler l'attractivité du territoire

Offre de services 2025-2027
Le plan d'action repose sur deux axes stratégiques

Communication et rayonnement

- Coordonner la refonte du site web, en mettant l'accent sur l'attractivité visuelle, la facilité de navigation (amélioration UX/UI) et la clarté des informations proposées.
- Création de contenu web et animation des médias sociaux pour assurer une visibilité accrue du projet.
- Production de vidéos promotionnelles (1 par an) mettant en avant les réalisations et les opportunités du secteur.
- Publicité numérique pour rejoindre les différents publics cibles, en allouant davantage de ressources à l'analyse des retombées et à la segmentation et au ciblage précis des audiences
- Référencement web pour permettre de trouver rapidement le site web dans les moteurs de recherche, en fonction de mots clés pertinents

Mobilisation et réseautage

- Organisation d'un événement annuel d'envergure, favorisant les rencontres entre acteurs économiques et partenaires stratégiques.
- Trois activités de mobilisation par an pour renforcer l'engagement des parties prenantes.
- Mise en place de signalétique urbaine (compléter la mise en place des oriflammes) afin de marquer l'identité du territoire.

- Présenter et faire approuver au comité de pilotage un plan de promotion et rayonnement annuel incluant les principales tactiques et actions qui seront réalisés, ainsi que des indicateurs de performances;
- Coordonner et animer annuellement trois rencontres avec le comité de pilotage pour suivre l'avancement de la planification annuelle;
- Coordonner, en collaboration avec le Service du développement économique, le développement des outils et déployer le plan de promotion et rayonnement en respectant les orientations stratégiques validées par le comité de pilotage;
- Assurer la constance en visibilité et l'équilibre des messages clés selon les périodes;
- Prendre en charge les relations médias et les placements publicitaires, le cas échéant

(communiqués, influenceurs/journalistes spécialisés, dossiers spéciaux, etc.) en respect des protocoles de visibilité développés par la Ville;
- Assurer une représentation équitable de l'ensemble du territoire du Canal de Lachine 4.0 dans les activités de promotion et rayonnement (opportunités, investissements, événements, nouvelles, maillage, etc.);
- Entretenir les partenariats et collaborations existantes (local, régional, national et international);
- Présenter au comité de pilotage un bilan des activités et des indicateurs de performance à chaque fin d'année.

Le comité de pilotage Promotion et Rayonnement du Canal de Lachine 4.0 sera composé d'au moins un représentant des organisations suivantes :

- Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal
- Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal
- Arrondissement de Lachine
- Arrondissement du Sud-Ouest
- Arrondissement de LaSalle
- Arrondissement de Verdun
- PME MTL Grand Sud-Ouest
- PME MTL West-Island
- Parcs Canada

JUSTIFICATION

Ce projet, initié par le SDÉ, vise à revitaliser le corridor industriel longeant le Canal de Lachine en le transformant en un pôle d'innovation industrielle. Avec un potentiel de développement estimé à environ 6,3 millions de pieds carrés, ce projet a pour objectif de dynamiser l'économie locale et de favoriser la création d'emplois. Les études réalisées par les firmes Espace Stratégies, E&B DATA et Zins Beauchesne et Associés ont confirmé le potentiel économique de ce territoire. Les efforts déployés jusqu'à présent ont permis d'attirer plusieurs projets d'investissement, d'élaborer un guide d'aménagement du domaine public et privé, ainsi qu'un guide d'ajustement réglementaire pour mieux attirer et faciliter des projets d'investissement.
Le projet génère des synergies entre les entreprises du milieu, ce qui contribue à maintenir des emplois et à dynamiser l'économie locale. Il est également essentiel que les résidents s'approprient le territoire et le projet, renforçant ainsi le sentiment d'appartenance et de participation communautaire. La fonction de communication et de promotion est cruciale pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet, en mettant l'accent sur les secteurs à valeur ajoutée définis dans le cadre du Canal de Lachine 4.0. La rétention des employés dans le secteur est également un enjeu majeur, assurant la stabilité et la croissance des entreprises locales.

Le renouvellement de ce mandat est donc crucial pour générer des opportunités d'investissement significatives et créer de la valeur dans ce pôle d'emploi. La collaboration des partenaires impliqués, en accord avec les actions planifiées par le SUM, favorise une approche intégrée du développement de ce territoire. Le secteur est une zone d'innovation métropolitaine, un des territoires économiques prioritaires présentés dans le Plan d'urbanisme et de mobilité. Par ailleurs, le plan directeur du secteur Brideg-Bonaventure prévoit que le SDÉ fera la promotion du territoire à travers ses actions pour le Canal de Lachine 4.0, le mandat à octroyer à PME MTL Grand Sud-Ouest.

Le plan de développement de PME MTL Grand Sud-Ouest prend en charge les dimensions du développement du territoire, la mobilité, l'aménagement, et bien plus encore, en partenariat avec des acteurs internes et externes. Plusieurs chantiers sont en cours, incluant des

travaux avec le SUM pour la mobilité, avec les Grands Parcs pour le verdissement, et avec le Service de l'environnement pour des initiatives écologiques. Une stratégie de rayonnement et de promotion bien définie est donc impérative pour la réussite de ce projet. En mobilisant les parties prenantes et en mettant en avant les opportunités d'investissement, nous pouvons assurer un développement harmonieux et prospère du Canal de Lachine 4.0.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 245 000 $, taxes incluses. Cette dépense sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028.
Les déboursés sont prévus annuellement selon le calendrier suivant :

· 81 000 $ à la signature de la convention
· 82 000 $ au plus tard le 31 mars 2026
· 62 000 $ au plus tard le 31 mars 2027
· 20 000 $ à la remise du bilan final du projet

Les versements prévus en 2025, 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, et vise à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra de faire rayonner le Canal de Lachine 4.0, assurant ainsi la visibilité et l'attractivité de ce territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dispositions en lien avec les activités de communication sont prévues à l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2025-05-01 Fin : 2028-04-30

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jude BAZELAIS
commissaire - developpement economique

Tél : 263 999-9402
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél : 514 262-0291
Approuvé le : 2025-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 438 862-1818
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255530001
Unité administrative responsable : Service du développement économique, Direction Mise en valeur des pôles économiques, Division Développement du territoire
Projet : Canal de Lachine 4.0

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité. 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux résultats attendus des priorités ci-dessus sont : • L'attraction et la rétention dans le territoire du Canal Lachine 4.0 des entreprises des industries créatives et culturelles, de la fabrication légère, dont les technologies médicales et l'optique-photonique, du transport et de la logistique avancée. • La promotion du Canal Lachine 4.0 comme étant LA destination pour les entreprises des secteurs cités plus haut. • La mobilisation des parties prenantes du Canal Lachine 4.0 Notre dossier contribuera également à : • Faire connaitre et développer la communauté entrepreneuriale • Communiquer sur les initiatives de mobilité durable et sur la qualité du milieu de vie • Faire découvrir les projets de développement durable • Promouvoir les richesses architecturales et valoriser l'héritage culturel du territoire			

• Propulser l'offre commerciale et évènementielle du territoire

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES
AVEC UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale constituée en vertu de Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 3617, rue Wellington à Verdun, province de Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816792162
Numéro d'inscription TVQ : 1222784561

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine du développement de l'entrepreneuriat et du développement économique local;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant, pour le rayonnement et la promotion du Canal de Lachine 4.0, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 3 des présentes;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

MCD

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	Description de la prestation de service du Contractant;
« **Responsable** » :	Dieudonné Ella Oyono, M.Sc., D.E.A. (Directeur du service du développement économique)
« **Unité administrative** » :	Service du développement économique Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'annexe 1 à assurer le rayonnement et la promotion du Canal de Lachine 4.0.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont versés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

4.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'annexe 1.

4.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet de la présente convention;

4.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

4.5 divulguer au Responsable tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec sa prestation de services;

4.6 remettre au Responsable les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celui-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

4.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres, étant entendu qu'ils sont compris dans les honoraires indiqués à l'article 8 de la présente convention;

4.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées, précisant le taux et le montant des taxes applicables de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

4.9 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

4.10 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement des honoraires indiqués à l'article 8 sans avoir au préalable obtenu l'autorisation du Responsable, lequel devra, selon le cas, obtenir l'autorisation de l'instance compétente de la Ville;

4.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.12 se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

4.13 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire, et fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

4.14 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.15 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

MCD

4.16 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la date de la dernière signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

4.17 corriger à ses frais, à la demande du Directeur, tout rapport, travail, recherche ou document jugé par ce dernier, de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des annexes 1 et 2;

4.18 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

4.19 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

5.2 Traitement de Renseignements personnels

Le Contractant s'engage à :

5.2.1 prendre connaissance et respecter en tout temps la LAI, y compris, mais sans limitation, les articles 53 à 60.1, 62, 63.1, 63.5, 63.9, 64, 65, 65.0.1, 67.2, 70.1, 83, 84, 89, 94 et 158 à 164;

5.2.2 utiliser les Renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

5.2.3 ne communiquer aucun Renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

5.2.4 informer le Responsable de toute demande visant l'accès, la rectification ou l'exercice d'un autre droit prévu à la LAI par une personne physique en lien avec ses Renseignements personnels et collaborer avec la Ville afin de répondre à une telle demande;

5.2.5 détruire de manière irréversible tout Renseignement personnel, peu importe leur support, après que les fins pour lesquelles ils ont été

recueillis aient été accomplies, à moins d'être tenu de les conserver en vertu de la loi;

5.2.6 suivant un préavis raisonnable, permettre à la Ville d'effectuer toute vérification, durant les heures régulières d'ouverture de bureau, pour s'assurer du respect des obligations du Contractant relativement aux présentes dispositions sur le Traitement des Renseignements personnels, notamment en donnant accès à la documentation, aux systèmes et lieux afférents à un tel traitement des Renseignements personnels;

5.2.7 informer sans délai le Responsable si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des Renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

6.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

6.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

6.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

6.4 lui verser les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

MCO

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante-cinq milles dollars (245 000, 00 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables sur présentation d'une facture selon les modalités suivantes :

- 81 000 $ à la signature de la convention
- 82 000 $ au plus tard le 31 mars 2026
- 62 000 $ au plus tard le 31 mars 2027
- 20 000 $ à la remise du bilan final du projet

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder le total des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

10.1 Le Contractant déclare et garantit :

10.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

10.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

10.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

10.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 12 de la présente convention;

10.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 1 million de dollars (1 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle.

11.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

11.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention, le Contractant :

12.1 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.2 s'engage à obtenir de tous ses sous-traitants les droits de propriété intellectuelle, y compris une renonciation à l'exercice de ses droits moraux, relatifs aux rapports, études et autres documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

12.3 cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle et renonce à l'exercice de ses droits moraux sur tous les rapports, études, documents et tout autre livrable produits ou réalisés dans le cadre de la présente convention;

12.4 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme à but non lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés

du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des paragraphes 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 1er avril 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 31 mars 2028.

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 15
RÉSILIATION OU SUSPENSION

15.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. A la réception de cet avis, le Contractant doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes, tous les plans ainsi que tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention préalablement à l'avis d'intention et émettre une facture faisant état des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

15.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, le Contractant doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de ses services, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

15.3 Le Responsable peut suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit pour autant qu'il avise par écrit le Contractant de la suspension de l'exécution de ses services et ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

15.4 Lorsque le Responsable demande au Contractant de reprendre ses services après une suspension, celui-ci doit le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

15.5 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité et celui-ci n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3617, rue Wellington à Verdun, province de Québec, H4G 1T9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale Marie-Claude Dauray. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 17
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint,

Signé à Montréal

Le 27e jour de Mars 2025

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution CG_____).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

1- Description des services

Le projet **Canal Lachine 4.0** s'inscrit dans une vision de développement territorial, visant à revitaliser le territoire en le transformant en zone urbaine industrielle, havre de développement pour les start-ups innovants et les entreprises technologiques. Fort de ses réalisations en 2023-2025, le projet entre dans une nouvelle phase (2025-2027) avec une offre de services repensée pour soutenir l'attractivité du territoire, favoriser l'implantation d'entreprises et mobiliser les entreprises et partenaires.

Objectifs du projet

- ✓ Attirer et retenir sur le territoire les entreprises et leurs employés
- ✓ Aménager une zone industrielle urbaine
- ✓ Créer un laboratoire d'innovations économiques, sociales et environnementales
- ✓ Stimuler l'attractivité du territoire

Offre de services 2025-2027

Le plan d'action repose sur deux axes stratégiques

Communication et rayonnement

- **Coordonner la refonte du site web**, en mettant l'accent sur l'attractivité visuelle, la facilité de navigation (**amélioration UX/UI**) et la clarté des informations proposées.
- **Création de contenu** web et **animation des médias sociaux** pour assurer une visibilité accrue du projet.
- **Production de vidéos promotionnelles** (1 par an) mettant en avant les réalisations et les opportunités du secteur.
- **Publicité numérique** pour rejoindre les différents publics cibles, en allouant davantage de ressources à l'analyse des retombées et à la segmentation et au ciblage précis des audiences
- **Référencement web** pour permettre de trouver rapidement le site web dans les moteurs de recherche, en fonction de mots clés pertinents

Mobilisation et réseautage

- **Organisation d'un événement annuel d'envergure**, favorisant les rencontres entre acteurs économiques et partenaires stratégiques.
- **Trois activités de mobilisation par an** pour renforcer l'engagement des parties prenantes.
- **Mise en place de signalétique urbaine** (compléter la mise en place des oriflammes) afin de marquer l'identité du territoire.

Calendrier de déploiement

	An 1	An 2	An 3
	2025	2026	2027
Rédactions d'articles web	6	6	6
Modifications du site Web			
Alimentation et maintenance du site Web			
Réalisation des vidéos (nb)	1	1	1
Stratégie contenu site web			
Animation des médias sociaux			
Campagne référencement SEM			
Publicité numérique			
Événement de réseautage d'envergure (nb)	1	1	1
Activités de mobilisation (nb)	3	3	3
Animation et mobilisation des parties prenantes (partenaires stratégiques)			
Oriflammes et Panneaux Art Publix			

ANNEXE 2

BUDGET RELATIF À LA PRESTATION DE SERVICE DU CONTRACTANT

Budget 2025 à 2027: Détaillé

Évenementiel	2025-2027
Evenement d'envergure	$ 35,000.00
3x Evenement lunch & learn	$ 9,000.00
Développement des outils	
Logiciel de gestion médias social	[illegible]
Articles promotionnels	$ 8,000.00
Refonte du site web ux/ui designer	$ 40,000.00
Mots clés/Adswords	$ 3,217.42
Maintenance web	$ 6,000.00
Contenu	
Rédaction web pour la refonte du site	$ 10,000.00
Publicité numérique	$ 42,000.00
Conception visuelle des panneaux Bell media	$ 5,000.00
Affichage extérieur (panneaux/enflammes)	$ 35,000.00
Rédactrice web (changements, articles)	$ 9,000.00
Photos	$ 6,000.00
Vidéo x 3	$ 18,000.00
Graphiste externe	$ 9,000.00
Frais de gestion (10%)	$ 21,308.38
Sous-total (PME MTL ET SDE)	$ 264,089.80
PME MTL (incluant les taxes)	$ 51,000.00
SDE (montant sans taxes)	$ 213,089.80
SDE (montant incluant les taxes)	$ 245,000.00

PME MTL
SDE
Catégorie et sous-total

Budget 2025 à 2027: Sommaire

Catégorie		
Développement des outils	$	64,781.42
Contenu	$	92,000.00
Évenementiel	$	35,000.00
Frais de Gestion	$	21,308.38
Total	$	213,089.80

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1255530001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un contrat à PME MTL Grand Sud-Ouest pour les services professionnels en communication pour la promotion et le rayonnement du Canal de Lachine, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec pour les années 2025 à 2027 - Dépense totale de 245 000 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de services avec un organisme à but non lucratif à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1255530001 - PME MTL Grand Sud-Ouest.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)_ 872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise - Dépense totale de 424 671,66 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20817 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., regroupement des firmes ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 314 571,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20817;
2. d'autoriser une dépense de 62 914,32 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 47 185,74 $, taxes incluses à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-15 18:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257381001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	MCCQ 2024-2027 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise - Dépense totale de 424 671,66 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20817 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2008, le programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques de Montréal (le Programme RAC) consiste à soutenir la consolidation et le développement du réseau des bibliothèques de Montréal. Ce programme est admissible à un financement dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) et la Ville de Montréal. La répartition du financement se fait comme suit : 40 % MCCQ et 60 % Service de la culture. Le programme RAC est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en Exécution.
Un des volets du Programme RAC soutient le déploiement du libre-service et de la technologie RFID (implantation du système de détection avec identification par radiofréquence) (RFID) et le libre-service par le réaménagement des bibliothèques pour accueillir cette nouvelle technologie.

Le programme RFID a été structuré en trois (3) phases :

Phase 1 : Installation de puces RFID dans quatre (4) millions de documents, installation d'équipements pour la lecture des puces et nouveaux portiques antivols;
Phase 2 : Installation des postes de prêts en libre-service;
Phase 3 : Implantation du système de détection avec identification par radiofréquence (RFID) et libre-service.

Le présent sommaire décisionnel concerne la bibliothèque de Père-Ambroise du lot 5, située au 2093 rue de la Visitation, Montréal, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le Service de la culture a confié au Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) la mise en œuvre des projets pour le programme RFID - Phase 3.

L’appel d’offres public 25-20817 a été lancé et publié du 8 janvier au 20 février 2025 sur le Système électronique d’appel d’offres (SEAO) du gouvernement du Québec et Le Devoir. La durée de la publication a été de quarante-trois (43) jours. Cet appel d’offres a été lancé initialement pour deux bibliothèques, à savoir la bibliothèque Père-Ambroise et la bibliothèque Hochelaga. Cette dernière a été retirée le 19 février 2025 par la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Par conséquent, l’octroi du contrat sera pour la bibliothèque Père-Ambroise seulement.

Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant la date d’ouverture du 20 février, soit jusqu’au 19 août 2025.

La date d’ouverture des soumissions a été reportée de sept (7) jours, suite aux demandes faites par les firmes.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	14 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires sur le bordereau de soumission. Réponses aux questions des soumissionnaires sur le critères d'évaluation no 5 de l’adjudicataire. Précision sur l'ajout de séparateur de sections. Précisions concernant la visite des lieux.	Non
2	16 janvier 2025	Réponses aux questions des soumissionnaires sur l’ajout des services d’une firme d’ingénieur civil et structure. Réponses aux questions des soumissionnaires sur les critères d'évaluation no 5 et no 6 de l’adjudicataire.	Non
3	05 février 2025	Report de date pour le dépôt de soumission. Précisions sur l'utilisation du formulaire curriculum vitae (conforme à la loi 25) inclus à l'appel d'offres. Réponses aux questions des soumissionnaires sur les organigrammes des critères no 4 et no 6 de l’adjudicataire. Précisions concernant les formats des curriculums vitae Réponses aux questions des soumissionnaires sur les services supplémentaires à inclure au bordereau de prix. Réponses aux questions des soumissionnaires sur les visites de chantier pendant les travaux. Précision concernant la certification LEED du bâtiment.	Non

		Précision concernant l'autorisation de contracter de l'AMP. Clarifications sur l'article 1.06.16 Regroupement de Personnes (Régie) et sur la réponse 7 de l'addenda 2. Réponses aux questions des soumissionnaires sur l'appel d'offres multidisciplinaire d'architecture et ingénierie. Précision concernant l'attestation de Revenu Québec. Réponses aux questions des soumissionnaires concernant l'ajout de pages supplémentaires à l'annexe 16.	
4	11 février 025	Réponses aux questions des soumissionnaires sur la mise en service. Précision sur l'attestation de compétences par le CBDCa.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1444 - 20 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en gestion de projets à CIMA + s.e.n.c. pour la réalisation du programme d'implantation de détection avec identification par radio fréquence (RFID) - Phase 3 dans les bibliothèques identifiées, pour une somme maximale de 7 461 814,27 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15016 (1 soumissionnaire) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CE16 1167 - 03 août 2016 - Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi-Inc. et Les Services EXP Inc., pour l'exécution des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise.
Les travaux consistent notamment en :

- La réalisation de relevés et d'études préliminaires;
- La préparation des plans et devis aux différentes étapes de réalisation du projet;
- La préparation des documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme (si requis) et la demande de permis;
- L'estimation des coûts des travaux;
- La surveillance des travaux et rédaction des documents de demandes de changements;
- Le suivi durant la période de garantie.

Un budget de contingences de 20 % (62 914,32 $) du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget de 15 % (47 185,74 $) est prévu aux incidences du contrat.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu quatorze (14) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 28,57 % du nombre total.

Une (1) soumission a été rejetée.

Sur les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Une (1) firme a affirmé s'être trompée de projet;
- Une (1) firme a affirmé ne pas fournir les produits et services demandés;
- Une (1) firme a affirmé être engagée dans d'autres projets et ne pas pouvoir effectuer celui-ci;
- Les six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 mars 2025 par vidéoconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Le regroupement de firmes Patriarche Architecture Inc., Ambioner et EMS Structure Inc. n'a pas obtenu la note de passage de 70 % pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée. Sa soumission est donc jugée non conforme.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de l'enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Atelier Archi-Inc. / Les Services EXP Inc.	81,5 %	2,09	314 571,60 $	62 914,32 $	377 485,92 $
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. / Blondin Fortin et Associés / DPHV Inc.	78,3 %	2,07	318 020,85 $	63 604,17 $	381 625,02 $
2X4 s.e.n.c.r.l. / Gémel Inc.	74,7 %	2,04	311 754,71 $	62 350,94 $	374 105,65 $
Dernière estimation réalisée			305 718,52 $	61 143,70 $	366 862,22 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					8 853,07 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					2,89 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($)					3 449,25 $

(2e meilleure note finale – adjudicataire)	
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	1,10 %

L'écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation est de 2,89 % (8 853,07 $). Les écarts de prix sont minimes.

L'écart entre la 2e meilleure note et l'adjudicataire est de 1,10 % (3 449,25 $). Les écarts de prix sont minimes.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 10 juillet 2028. Depuis le 2 juin 2023, l'AMP a prolongé automatiquement la validité de contracter de deux ans.

Ce contrat de services professionnels se situant entre le seuil de l'appel d'offres et d'une valeur inférieure à 500 000 $ a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-00. Le risque ayant été faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au carnet de commandes du projet investi 36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC, numéro de projet IM-PR-17-1033, numéro de mandat : 18 397 (Père-Ambroise).
La dépense totale à autoriser est de 424 671,66 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 314 571,60 $, taxes incluses (net de ristourne : 287 245,80 $);
- Contingences : 62 914,32 $, taxes incluses (net de ristourne : 57 449,16 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 47 185,74 $, taxes incluses (net de ristourne : 43 086,87 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Le montant de 387 781,83 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-049 Installation équipement RFID biblio CM22-1341.

La dépense est réalisée dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC), qui s'inscrit dans l'axe 1 de l'Entente 2024-2027 MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal.

La dépense de 387 781,83 $ (net de ristourne) est subventionnée au montant de 155 112,73 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 232 669,10 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit 24-01.04.02.00-0002.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2025-2034 et réparti comme suit pour chacune des années (montants en milliers de dollars).

Projet	2025	2026	2027	Ultérieures	Total
36615 - Aménagement des bibliothèques pour accueillir la technologie RFID - Programme RAC	175	155	58		388
Ministère de la Culture et Communications (MCC) RC-24-01.04.02.00-0002	(70)	(62)	(23)		(155)
Total	**105**	**93**	**35**		**233**

La dépense sera répartie de la manière suivante : 45 % en 2025, 40 % en 2026 et 15 % en 2027.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en expérience citoyenne simplifiée, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et des engagements en changements climatiques (choix de luminaires DEL et choix de matériaux locaux).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le processus d'octroi de contrat au regroupement de ces firmes de professionnels en architecture et ingénierie devra être complété dans les meilleurs délais.
Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet de rénovation de la bibliothèque Père-Ambroise et sur le bon déroulement du programme RFID.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des ressources humaines et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 12-05-2025
Fin du contrat : 20-05-2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faiza KARA-MOSTEFA
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 514- 473- 4603
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-03

Cécile TERRASSON
Cheffe de division des programmes de projets

Tél : 514 516-1183
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : 514-893-1820
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1257381001**
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division programmes de projets.
Projet : **Programme RFID -Phase 3-Bibliothèque Père Ambroise- Lot 5**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 11. *Offrir **une expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'implémentation d'un système automatisé de tri et de retour dans la bibliothèque, permettra d'atteindre une expérience citoyenne simplifiée lors des retours, ainsi que fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens grâce au réaménagement des espaces et au respect des exigences d'accessibilité universelle.* *De même les travaux permettront une meilleure efficacité opérationnelle, ce qui permettra aux employés d'accomplir leurs tâches en moins de temps et offrir un meilleur service aux usagers.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Projet:	*Programme RFID-Phase 3 - Bibliothèque Père-Ambroise*
Nom d'ouvrage:	*Bibliothèque Père-Ambroise*
No. d'ouvrage:	*8135*
No. de contrat:	*25-20817*
No. du projet:	*IM-PR-17-1033*
No. du GDD:	*1257381001*
Date:	*07-avr-25*
Étape:	*Octroi de contrat*

				Budget $	TPS 5,0% $	TVQ 9,975% $	TOTAL $
	Honoraires Services Prof.			273 600,00 $	13 680,00 $	27 291,60 $	314 571,60 $
	Contingences		20%	54 720,00 $	2 736,00 $	5 458,32 $	62 914,32 $
	Total - Contrat			**328 320,00 $**	16 416,00 $	32 749,92 $	377 485,92 $
Incidences	**Total - Incidences**		15%	41 040,00 $	2 052,00 $	4 093,74 $	47 185,74 $
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**			**369 360,00 $**	**18 468,00 $**	**36 843,66 $**	**424 671,66 $**
	TPS	100%			(18 468,00) $		(18 468,00) $
	TVQ	50%				(18 421,83) $	(18 421,83) $
	Coût après ristourne (montant à emprunter)						**387 781,83 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés: 45% des honoraires seront dépensés en 2025, 40% en 2026, 15% en 2027.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1257381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise - Dépense totale de 424 671,66 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20817 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

25-20817 Liste des commandes _ SEAO.pdf
25-20817 pv.pdf
25-20817 Intervention Nouvelle Appel D'offres RÉV PAMBROISE.pdf
25-20817 RP_AO_TABLEAU_Résultat Global Final MASQUÉ.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Stéphanie MOREL
Chef de section
Tél : 514 704-0292
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 25-20817

No du GDD : 1257381001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture et Ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service aux

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 1 - 2025

Ouverture originalement prévue le : 13 - 2 - 2025

Ouverture faite le : 20 - 2 - 2025

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2025

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 11 - 2 - 2025

Délai total accordé aux soumissionnaires : 43 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 28,57

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Patriarche Architecture Inc. / Ambioner / EMS Structure Inc.	Note de passage inférieure à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 8 - 2025

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 19 - 8 - 2025

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atelier Archi Inc. / Les Services EXP Inc.	**314 571,60 $**	√	
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. / Blondin Fortin et Associés / DPHV Inc.	318 020,85 $		
2X4 s.e.n.c.r.l. / Gémel Inc.	311 754,71 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme regroupée **Atelier Archi Inc. / Les Services EXP Inc.** ayant obtenu le plus haut pointage final. DIX (10) firmes se sont regroupées pour 4 soumissions déposées. 3 firmes n'ont pas participé pour diverses raisons; disponibilité, secteur d'activité,1 firme n'a pas répondu.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 13 - 2 - 2025

25-20817 - Services professionnels en architecture et Ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service aux bibliothèques Hochelaga et Père-Ambroise

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Atelier Archi Inc. / Les Services EXP Inc.	81,5	629 143,20 $	2,0901	1
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. / Blondin Fortin et Associés / DPHV Inc.	78,3	621 094,95 $	2,0662	2
Patriarche Architecture Inc. / Ambioner / EMS Structure Inc.	67,7			Non conforme
2X4 s.e.n.c.r.l. / Gémel Inc.	74,7	611 322,08 $	2,0393	3
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 11-03-2025
Heure	9 h 00
Lieu	Vidéo Conférence (Teams)

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP25 0077

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 20 février 2025 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Annie Benjamin, agente de bureau

APPEL D'OFFRES 25-20817

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service aux bibliothèques Hochelaga et Père-Ambroise » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

2X4 S.E.N.C.R.L.

ATELIER ARCHI- INC.

LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.)
(ALM)

PATRIARCHE ARCHITECTURE INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 8 janvier et 10 février 2025 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 janvier et 5 février 2025 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A.

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

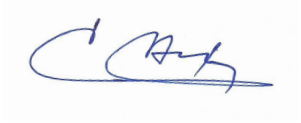

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

COEX ARCHITECTURE S.E.N.C.R.L. 222, rue Beaubien E. Montréal QC CAN H2S1R4 http://www.coex.com	Non diffusé	Natalie Bérubé Téléphone: 5142773334 Courriel: archi_seao@coex.com	**Transaction: (20124119)** 2025-01-14 08:51	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL (S.E.N.C.) 202- 2100 Rue Fleury Est Montréal QC CAN H2B1J5	Non diffusé	Stéphanie Drouin-Grondin Téléphone: 4507520770 Courriel: sdgrondin@es-a.ca	**Transaction: (20123564)** 2025-01-13 15:07	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ATELIER ARCHI- INC. 5605 rue De Gaspé, Suite 502 Montréal QC CAN H2T2A4	Non diffusé	Daniel Lapalme Téléphone: 5142777876 Courriel: pero@archi.ca	**Transaction: (20120956)** 2025-01-10 11:12	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel

				20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Atelier TAG inc. 542 Prince Arthur Ouest Montréal QC CAN H2X1T7	Non diffusé	Manon Asselin Téléphone: 5142847766 Courriel: masselin@ateliertag.com	**Transaction: (20136976)** 2025-01-30 10:24	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis Téléchargement 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
2x4 s.e.n.c.r.l. 4517 Av De l'Hôtel-de-Ville, 303 Montréal QC CAN H2T2A8	Publique	Shanie Jalbert-Bossé Téléphone: 5144422824 Courriel: shanie@2x4.studio	**Transaction: (20125496)** 2025-01-15 21:48	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20120969)** 2025-01-10 11:32	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ÉQUIPE A 2023 INC. 101 rue Court Sherbrooke QC CAN J1H1G5	Non diffusé	Roxanne Guillemette Téléphone: 8165662232 Courriel: rguillemette@equipea.ca	**Transaction: (20120762)** 2025-01-10 08:21	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20120854)** 2025-01-10 09:45	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel

				20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
D'ARONCO,PINEAU,HÉBERT,VARIN INC. 549, rue Principale Laval QC CAN H7X1C7	Non diffusé	Pierre Raymond Téléphone: 5142194700 Courriel: praymond@dphv.ca	**Transaction: (20139477)** 2025-02-03 08:36	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis Téléchargement 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-GEORGES STRUCTURES ET CIVIL INC. 1820 rue Galt Ouest suite 234 Sherbrooke QC CAN J1K1H8 http://www.stg-ing.com	Non diffusé	Juliane Turcotte Téléphone: 8197915744 Courriel: j.turcotte@stg-ing.com	**Transaction: (20123332)** 2025-01-13 11:21	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. 85 RUE SAINT PAUL OUEST Montréal-Ouest QC CAN H2Y3V4 http://Patriarche.ca	Non diffusé	Pascale Trencia Téléphone: 5817427487 Courriel: p.trencia@patriarche.ca	**Transaction: (20121178)** 2025-01-10 19:36	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis

				2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CHEVALIER MORALES ARCHITECTES INC. 5605 avenue de Gaspé Bureau 605 Montréal QC CAN H2T2A4 http://chevaliermorales.com/	Non diffusé	Sergio Morales Téléphone: 5142739277 Courriel: developpement@chevaliermorales.com	**Transaction: (20123549)** 2025-01-13 14:50	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20120976)** 2025-01-10 11:38	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Bordereau numérique 2025-01-14 à 12:30 - Courriel Devis 2025-01-14 à 12:30 - Courriel 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis 2025-01-16 à 14:00 - Courriel 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BGLA ARCHITECTURE + DESIGN URBAIN 50 cote Dinan suite 101 Québec QC CAN G1K8N6	Non diffusé	Marilyne Paquin Téléphone: 4186949041 Courriel: mpaquin@bgla.ca	**Transaction: (20129954)**	20032605 - 25-20817 ADDENDA_NO1 QetR Bordereau numérique Téléchargement

http://www.bgla.ca	2025-01-21 11:01	Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20033038 - 25-20817 ADDENDA_NO2 QetR Devis Téléchargement 20036395 - 25-20817 ADDENDA_NO3 REPORTDATE QetR Devis 2025-02-05 à 12:15 - Courriel 20037552 - 25-20817 ADDENDA_NO4 QetR Devis 2025-02-11 à 11:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2025

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257381001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat au regroupement formé par les firmes Atelier Archi inc. et Les Services EXP inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie relatifs aux travaux d'aménagement en vue de l'intégration du libre-service à la bibliothèque Père-Ambroise - Dépense totale de 424 671,66 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 25-20817 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1257381001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.027

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 $ à 413 910,00 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 74 733,75 $, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 $ à 413 910,00 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 14 946,75 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire révisée;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire addenda. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 17:11

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1257231010**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 $ à 413 910,00 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 novembre 2023, la Ville de Montréal a autorisé une dépense de 227 650,50 $, taxes incluses, en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, (CM23 1262). L'autorisation d'une première dépense additionnelle de 96 579 $, (taxes et contingences incluses) en faveur du (CN) a été accordée par le Conseil municipal le 18 mars 2025 (CM25 0291), pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres de ce projet , majorant ainsi le montant total du contrat de gré à gré du CN de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses.

Une nouvelle autorisation budgétaire de 89 680,50 $ (taxes et contingences incluses), est requise, l'objet du présent sommaire addenda.

En effet, le 28 mars 2025, le CN a transmis à la Ville une mise à jour du budget des étapes en cours, estimé à 344 925 $, taxes incluses, requis pour la conception. La nouvelle demande du budget additionnel est liée à l'intégration dans le projet du CN,des travaux supplémentaires. Ces travaux incluent l'installation de huit (8) conduits de la CSEM et la reconstruction des deux trottoirs structuraux sous le pont ferroviaire. L'intégration de ces travaux permettra d'exécuter toutes les interventions sur cette structure en une seule étape, évitant ainsi que les travaux à venir de la Ville et la CSEM n'endommagent ceux du CN. Cet ajout entraîne des modifications aux plans et devis du CN et requiert donc un budget supplémentaire.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire révisée (2) jointe au présent sommaire addenda.

Le total de la dépense demandée dans ce sommaire addenda s'élève à 89 680,50 $ taxes incluses et se détaille comme suit:

- Les dépenses d'ingénierie pour l'intégration des travaux de la Ville et la CSEM estimées par le CN à 74 733,75 $, taxes incluses;

- Les contingences (20%) estimées par la Ville soit, 14 946,75 taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 81 890,25 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le budget requis pour effectuer cette dépense a été prévu et disponible au PDI 2025-2034 du Service des infrastructures du réseau routier, au Programme de réfection des structures routières - 46000.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela Bibiana SALAMANCA
ingenieur(e)

514-872-0257
Tél :
Télécop. : 000-0000

Engineering
Network Operations

"M" Tower, 1st Floor
8050 Cavendish Boulevard
Montréal, Quebec, Canada
H4T 1T1

Ingénierie
Exploitation Réseau

Tour "M", 1er étage
8050, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) Canada
H4T 1T1

Le 28 mars 2025

Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0GK4

Objet : Réfection du pont ferroviaire situé sur la rue Wellington, au point milliaire 1.76 de la subdivision Montréal – Demande d'autorisation budgétaire, **Révision 2**

No. de projet CN : R-2023.036

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre d'autorisation budgétaire du CN datée du 11 février 2025 concernant des travaux de réfection à effectuer au pont ferroviaire de la rue Wellington, croisant la subdivision Montréal du CN au point milliaire 1.76.

Un budget estimé de 165 000 $ a initialement été autorisé par la Ville le 6 septembre 2023 pour effectuer l'inspection du pont ferroviaire avec carottage du béton dans le but d'évaluer la problématique et proposer des solutions et recommandations aux travaux de réfection dans un rapport d'avant-projet ainsi que préparer les plans et devis pour soumission. Dans la lettre du CN datée du 11 février 2025, le CN a présenté un budget révisé de 235 000 $ qui a été autorisé par la Ville le 20 mars 2025.

Suivant des réunions et discussions récentes avec la Ville de Montréal, il a été convenu d'intégrer dans le mandat du CN des travaux supplémentaires. Ces travaux incluent l'installation de huit (8) conduits supplémentaires de la CSEM et la reconstruction des deux trottoirs structuraux sous le pont ferroviaire. L'intégration de ces travaux permettra d'exécuter toutes les interventions sur cette structure en une seule étape, évitant ainsi que les travaux éventuels de la Ville n'endommagent ceux du CN. Cet ajout entraine des modifications aux plans et devis du CN et requiert donc un budget supplémentaire de 65 000$ pour un budget total révisé de 300 000$.

Le budget révisé, incluant tous les frais directs et indirects du CN, pour le mandat décrit ci-dessus est donc le suivant :

Projet (R-2023.036)	Budget estimé en date du 11 juillet 2023	Budget estimé en date du 11 février 2025	Budget révisé
CIMA+	150 000 $	220 000 $	285 000 $
Gestion de projet CN	15 000 $	15 000 $	15 000 $
TOTAL :	**165 000 $**	**235 000 $**	**300 000$**

Il est à noter que le budget révisé de 300 000 $ ne prévoit aucune contingence pour des demandes supplémentaires, modifications ou ajouts de nouveaux intrants par la Ville.

Conformément à l'Ordonnance No. 122813 de la Commission des transports du Canada, en date du 1er décembre 1966 les coûts de tous les travaux d'entretien devront être assumés par la ville de Montréal.

À titre de rappel, la Ville devra verser un dépôt conformément à la lettre du CN du 11 février 2025. La Ville paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels, plus les frais directs et indirects, dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures.

Le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour les factures de coûts réels. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville paiera tous les montants dus dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Dans le cas où le mandat devait être modifié ou bonifié, le CN soumettra un budget en lien avec cette modification. Toute demande de modification demandée par la Ville, s'il y a lieu, devra être transmise par écrit au CN.

Considérant les récentes modifications au mandat, les travaux devront probablement être reportés en 2026. Le CN devra toutefois réévaluer l'échéancier du projet suivant la date à laquelle la Ville autorisera le budget révisé du CN.

Le CN ne pourra être tenu responsable de délais sur les livrables qui seraient attribuables à des retards de paiement.

Finalement, il est à noter que suite à l'émission des plans et devis émis pour soumission, le CN vous transmettra une demande d'autorisation budgétaire supplémentaire pour l'émission des plans émis pour construction, la gestion du contrat de l'entrepreneur, incluant la surveillance au site et le support technique pendant les travaux.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____

Claudia Agozzino, ing., M.ing
Chargée de projets / Conception et Construction

Pour Véronique Lapalme, ing., GDBA
Directrice – Conception et construction

c.c. : Nathalie Martel, directrice, Service des infrastructures du réseau routier
Chloé Brier, ingénieure, Section ponts et tunnels
Mario Duguay, chef de division, Division de la gestion stratégique des actifs
Dominic Vachon, chef de section, Section ponts et tunnels
David Boissinot, ingénieur, section ponts et tunnels
Pierre Renaud, Directeur principal, Conception et construction – CN
Véronique Lapalme, Directrice, Conception et construction – CN

Par la présente, la Ville de Montréal reconnait avoir lu la présente demande d'autorisation budgétaire, révision 2, et accepte de rembourser au CN la somme totale de <u>300 000 $</u> + taxes, soit l'enveloppe préliminaire estimée afin de couvrir les frais d'ingénierie jusqu'à l'émission des plans et devis pour soumission.

Je suis autorisé à engager la Ville de Montréal pour la somme identifiée ci-dessus et j'accepte les conditions décrites dans cette lettre du 28 mars 2025.

Ville de Montréal

_____	_____
Témoin Ville de Montréal	Signature Nom : Titre : Signé le : Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 89 680,50 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat de gré à gré accordé à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 324 229,50 $ à 413 910,00 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231010 ADDENDA.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget

Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Angelica ALCA PALOMINO
Conseillère budgétaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves à signer, au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-02-20 18:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257231010**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Programme de réfection des structures routières
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 novembre 2023, la Ville de Montréal a autorisé une dépense de 227 650,50 $, taxes incluses, en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (CM23 1262).
Depuis l'année 2024, le CN a commencé les activités de conception pour la réfection du pont ferroviaire (structure # 81-05214C). Afin de réaliser l'étape de préparation des documents jusqu'à l'émission pour soumission, une nouvelle autorisation budgétaire est requise. En effet, le 11 février 2025, le CN a transmis à la Ville une mise à jour du budget des étapes en cours, estimé à 270 191,25 $, taxes incluses, requis pour la conception. La demande de budget additionnel est liée à une sous-estimation du CN des honoraires requis pour effectuer la gestion des parties prenantes internes de la Ville, notamment pour la coordination des nombreux travaux dans le secteur d'où l'objet de la présente demande.

Il s'agit d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 573.3 paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes, parce qu'il est conclu avec le propriétaire ou l'exploitant d'une voie ferrée et concerne l'exécution de travaux sur l'emprise de la voie ferrée exploitée, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1262 - 20 novembre 2023: Autoriser une dépense de 227 650,50 $, taxes incluses (conception : 189 708,75 $ + contingences : 37 941,75 $), en faveur de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du projet de réfection du pont ferroviaire au-

dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (1237091001).

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une dépense additionnelle de 96 579,00 $, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (structure #81-5214C), projet sous la responsabilité du CN (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La réalisation du projet de réfection du pont ferroviaire CN / Wellington (structure # 81-05214C) est essentielle pour assurer la fonctionnalité du lien, la sécurité des usagers et la pérennité de l'ouvrage.
En vertu de l'ordonnance portant le numéro 122813 émise le 1er décembre 1966 par la Commission Canadienne des Transports, la Ville doit payer les coûts d'entretien du passage inférieur permettant à la rue Wellington de passer sous les voies ferrées du CN.

Le CN exige d'être le maître d'oeuvre pour la conception et la réalisation des travaux sur cette structure. L'estimation actuelle des services par le CN s'élève à 270 191,25 $, taxes incluses. Cependant, ce sont les coûts réels et les frais de gestion du CN qui seront facturés à la Ville.

La Ville avait déjà autorisé, par le CM23 1262, une dépense de 189 708,75 $ taxes incluses (excluant contingences). Alors la dépense à autoriser dans le présent dossier est de 80 482,50 $ taxes incluses (excluant contingences), pour les frais demandés par le CN pour réaliser l'étape de préparation des documents jusqu'à l'émission pour soumission.

Le CN exige une avance de fonds équivalente à 100 % du montant demandé de 80 482,50 $ pour la poursuite du mandat, ce qui constitue une avance de fonds et une condition pour continuer la conception en vue de l'exécution des travaux. Toute somme non utilisée sera remboursée à la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal doit s'engager à respecter les termes et conditions précitées, et ce, en signant la lettre d'autorisation budgétaire jointe au présent sommaire.

L'autorisation de la dépense est nécessaire étant donné que le CN est considéré comme un fournisseur exclusif. De plus, l'article 573.3, paragraphe 10 de la Loi sur les cités et villes comporte une exception qui permet à la Ville d'accorder un contrat de gré à gré dont l'objet est l'exécution de travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle avec l'exploitant de celle-ci, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci.

Budgets de contingence

Un budget de contingences de 20 % de la valeur de l'estimation est recommandé. Il servira à couvrir les frais des imprévus durant l'étape de conception restante. Le montant total des contingences s'élève donc à 54 038,25 $, taxes incluses. La Ville avait déjà autorisé, par le CM23 1262, une dépense de 37 941,75 $ en contingences, taxes incluses. Alors la dépense à autoriser dans le présent dossier pour le volet contingences est de 16 096,50 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale estimée par le CN pour réaliser l'étape de préparation des documents

jusqu'à l'émission pour soumission, en vue de la réfection du pont ferroviaire CN / Wellington, s'élève à un montant maximum de 96 579,00 $, taxes incluses. Cette dépense se détaille comme suit:

- Les dépenses d'ingénierie pour la conception estimées par le CN à 80 482,50 $, taxes incluses;
- Les contingences (20%) estimées par la Ville soit, 16 096,50 $ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 88 189,50 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Le budget requis pour effectuer cette dépense a été prévue et disponible au PDI 2025-2034 du Service des infrastructures du réseau routier, au Programme de réfection des structures routières - 46000. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale et sera imputée au règlement d'emprunt 22-040 Programme de réfection des structures routières (CM22 1106).

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection d'un actif de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

La grille d'analyse est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation de la dépense en faveur du CN est requise pour finaliser les activités de conception de la réfection du pont ferroviaire. Advenant le cas ou la demande est refusée ou reportée à une date ultérieure, les probabilités de devoir intervenir de façon réactive face à une situation urgente seront augmentées, des fermetures pourraient être nécessaires pour ne pas compromettre la sécurité des usagers. De plus, la Ville peut faire face à des réclamations du CN dû à la non collaboration dans la démarche de réfection de l'ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication seront effectuées par le CN si requises.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Continuation du mandat de conception: février-mai 2025
Une fois les documents pour soumission complétés, le CN procédera à une nouvelle demande d'autorisation budgétaire en vue de l'appel d'offres et la dépense pour l'estimation des travaux fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. À ce jour, les travaux sont prévus pour débuter à l'été 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Fiorella NUNEZ CARPIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Angela Bibiana SALAMANCA
ingenieur(e)

Tél : 5142072257
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-12

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
directeur(-trice) gestion du portefeuille de projets
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2025-02-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2025-02-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : GDD 1257231010
Unité administrative responsable : Service - infrastructures du réseau routier et transports, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs
Projet : Réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues Congrégation et de la Sucrerie (81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest (Programme de réfection des structures routières)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Assurer la pérennité de l'ouvrage afin de garantir que les Montréalaises et Montréalais puissent se sentir en sécurité lors de leurs déplacements dans ce secteur et de continuer d'entretenir ce lien qui permet de franchir l'obstacle des voies ferrées du CN dans le secteur.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Engineering
Network Operations

"M" Tower, 1st Floor
8050 Cavendish Boulevard
Montréal, Quebec, Canada
H4T 1T1

Ingénierie
Exploitation Réseau

Tour "M", 1er étage
8050, boulevard Cavendish
Montréal (Québec) Canada
H4T 1T1

Le 11 février 2025

Benoit Champagne, ing., M.A.
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0GK4

Objet : Réfection du pont ferroviaire situé sur la rue Wellington, au point milliaire 1.76 de la subdivision Montréal – Demande d'autorisation budgétaire, **Révision 1**

No. de projet CN : R-2023.036

Monsieur,

La présente fait suite à la lettre d'autorisation budgétaire du CN datée du 11 juillet 2023 concernant des travaux de réfection à effectuer au pont ferroviaire de la rue Wellington, croisant la subdivision Montréal du CN au point milliaire 1.76. Un budget estimé de 165 000 $ a été autorisé par la Ville le 6 septembre 2023 pour le mandat décrit ci-dessous.

- Inspection du pont ferroviaire avec carottage du béton dans le but d'évaluer la problématique et proposer des solutions et recommandations aux travaux de réfection dans un rapport d'avant-projet.
- Une fois la solution de réfection retenue, effectuer la conception et la réalisation des plans et devis jusqu'à l'émission pour soumission.

Afin de compléter le mandat, le budget doit être révisé à la hausse. En effet, le CN a reçu de la Ville de nombreux commentaires et des intrants, non consolidés, ce qui a généré des révisions supplémentaires du rapport d'avant-projet. De plus, à la demande de la Ville, des analyses additionnelles sont en cours sur le béton pour vérifier s'il y a un problème de réaction alcali-granulat (RAG). Finalement, le CN souhaite informer la Ville que les surcharges de l'Office de Transport applicables à la main-d'œuvre des services contractuels sur ce type de projet ont été augmentées en 2024 de 3 % à 20 %. Cette augmentation impacte le budget présenté en 2023 et est reflétée dans le budget révisé présenté dans cette lettre.

Le budget révisé, incluant tous les frais directs et indirects du CN, pour le mandat décrit ci-dessus est donc le suivant :

Projet (R-2023.036)	**Budget estimé en date du 11 juillet 2023**	**Budget révisé**
CIMA+	150 000 $	220 000 $
Gestion de projet CN	15 000 $	15 000 $
TOTAL :	**165 000 $**	**235 000 $**

Il est à noter que le budget révisé de 235 000 $ ne prévoit aucune contingence pour des demandes supplémentaires, modifications ou ajouts de nouveaux intrants par la Ville.

Conformément à l'Ordonnance No. 122813 de la Commission des transports du Canada, en date du 1er décembre 1966 les coûts de tous les travaux d'entretien devront être assumés par la ville de Montréal.

Suivant la lettre du CN datée du 11 juillet 2023, la Ville a versé un dépôt de 82 500 $ pour ce projet. Selon les termes identifiés dans cette lettre, le dépôt doit être appliqué que lorsque les factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat sont inférieures au montant du dépôt détenu. Considérant que les coûts à venir pour ce projet surpassent le montant du dépôt détenu en raison d'une révision budgétaire à la hausse, le CN n'a pas appliqué le dépôt sur la première facture (no. 91771615). La Ville de Montréal a toutefois avisé le CN qu'elle ne pouvait pas payer la facture considérant que le budget révisé n'était pas encore approuvé. En effet, la Ville n'a pas les fonds disponibles pour acquitter la facture du CN. Il a donc été convenu d'annuler cette première facture et de la réémettre en appliquant le dépôt de 82 500 $ (facture no. 91776082) sous réserve qu'un dépôt soit réinstauré pour respecter des principes du dépôt identifier dans la lettre du CN du 11 juillet 2023.

Le CN demande donc qu'un dépôt de 70 000 $ soit maintenant versé par la Ville. La Ville paiera toutes les factures du CN émises pour les coûts réels, plus les frais directs et indirects, dans le cours normal des affaires, jusqu'à ce que le total des factures restantes prévues pour les services achevés ou devant être achevés pour le mandat soit inférieur au montant du dépôt détenu. À ce moment-là, le CN commencera à appliquer le dépôt aux prochaines factures.

Le CN fournira les pièces justificatives disponibles générées par ses systèmes de gestion pour les factures de coûts réels. À la fin du mandat, le CN facturera à la Ville tous coûts engagés excédant tous montants payés ou remboursera les montants inutilisés, le cas échéant.

La Ville paiera tous les montants dus dans les 15 jours suivant la date de facturation.

Dans le cas où le mandat devait être modifié ou bonifié, le CN soumettra un budget en lien avec cette modification. Toute demande de modification demandée par la Ville, s'il y a lieu, devra être transmise par écrit au CN.

Tel qu'indiqué lors de nos réunions de projet, l'objectif du CN était de compléter les plans et devis cet hiver de façon à débuter les travaux au printemps 2025. Le CN devra réévaluer l'échéancier du projet suivant la date à laquelle la Ville autorisera le budget révisé du CN.

Le CN ne pourra être tenu responsable de délais sur les livrables qui seraient attribuables à des retards de paiement.

Finalement, il est à noter que suite à l'émission des plans et devis émis pour soumission, le CN vous transmettra une demande d'autorisation budgétaire supplémentaire pour l'émission des plans émis pour construction, la gestion du contrat de l'entrepreneur, incluant la surveillance au site et le support technique pendant les travaux.

En espérant le tout conforme, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

_____

Claudia Agozzino, ing., M.ing
Chargée de projets / Conception et Construction

Pour Véronique Lapalme, ing., GDBA
Directrice – Conception et construction

c.c. : Nathalie Martel, directrice, Service des infrastructures du réseau routier
Chloé Brier, ingénieure, Section ponts et tunnels
Mario Duguay, chef de division, Division de la gestion stratégique des actifs
Dominic Vachon, chef de section, Section ponts et tunnels
David Boissinot, ingénieur, section ponts et tunnels

Pierre Renaud, Directeur principal, Conception et construction – CN
Véronique Lapalme, Directrice, Conception et construction – CN

Par la présente, la Ville de Montréal reconnait avoir lu la présente demande d'autorisation budgétaire, révision 1, et accepte de rembourser au CN la somme totale de 235 000 $ + taxes, soit l'enveloppe préliminaire estimée afin de couvrir les frais d'ingénierie jusqu'à l'émission des plans et devis pour soumission.

Je suis autorisé à engager la Ville de Montréal pour la somme identifiée ci-dessus et j'accepte les conditions décrites dans cette lettre du 11 février 2025.

Ville de Montréal

_____	_____
Témoin Ville de Montréal	Signature Nom : Titre : Signé le : Je suis autorisé(e) à lier la Ville de Montréal

WELLINGTON / C.P. 81-5214 4-4-74A

O. NANCE Nº 122813

JEUDI 1er DÉCEMBRE 1966

J.-E. DUMONTIER,
commissaire en chef suppléant
W.R. IRWIN,
commissaire

RELATIVE à l'ordonnance nº 100303, datée du 25 janvier 1960, qui réservait à une étude ultérieure et à une autre ordonnance de la Commission la question de la répartition du reliquat du coût de la reconstruction et des frais d'entretien du passage inférieur au croisement de la voie ferrée des chemins de fer Nationaux du Canada et de la rue Wellington, dans la ville de Montréal, province de Québec, au point milliaire 1.75 de la subdivision de MONTRÉAL ~~d'Hibernia~~, reconstruction qui a été autorisée par ladite ordonnance:

Dossier nº 9437.319.6

APRÈS lecture des pièces déposées--

IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ CE QUI SUIT:

La répartition du reliquat du coût et des frais, qui avait été réservée à une étude ultérieure et à une autre ordonnance de la Commission par l'ordonnance nº 100303, datée du 25 janvier 1960, est la suivante:

1. Un montant de $205,000, représentant une partie du coût de la reconstruction dudit passage inférieur, sera payé par les chemins de fer Nationaux du Canada et le reliquat dudit coût sera à la charge de la ville de Montréal.

2. Les frais d'entretien de l'acier de la superstructure (tablier), de la voie ferrée, du ballast et du système de drainage seront à la charge des chemins de fer Nationaux du Canada.

3. Les frais d'entretien de l'infrastructure (piles, culées, murs de soutènement), des approches, des surfaces de roulement et de leur système de drainage, des trottoirs, du système d'éclairage, de la station de pompage et des mains courantes des trottoirs seront à la charge de la ville de Montréal.

Le Commissaire en chef suppléant,

J.-E. DUMONTIER

BOARD OF TRANSPORT
COMMISSIONERS FOR CANADA

COMMISSION DES TRANSPORTS
DU CANADA

ORDER NO. 100303

MONDAY, THE 25TH DAY OF
JANUARY, A.D. 1960.

A. SYLVESTRE, Q.C.,
Deputy Chief Commissioner.
W.R. IRWIN,
Commissioner.

IN THE MATTER OF the application of the City of Montreal, in the Province of Quebec, hereinafter called the "Applicant", for authority to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on plan Sheet P3, dated September 1959, on file with the Board under file No. 9437.319.6:

UPON reading the submissions filed--

IT IS HEREBY ORDERED AS FOLLOWS:

1. The Applicant is authorized to reconstruct the subway at the intersection of the Canadian National Railways and Wellington Street in the City of Montreal, Province of Quebec, mileage 1.5 Hibernia Subdivision, as shown on the said plan on file with the Board under file No. 9437.319.6.

2. The said subway shall be reconstructed in accordance with the requirements of General Order No. 848, and detailed plans of the said subway shall be submitted for the approval of a Engineer of the Board before work is commenced.

3. Fifty per cent of the cost of reconstruction of the said subway or the sum of $250,000.00, whichever is the lesser, shall be paid out of The Railway Grade Crossing Fund, and the question of apportionment of the balance of the cost

of reconstruction, as well as the cost of future maintenance of the said subway is reserved for further consideration and Order of the Board.

(SGD) A. SYLVESTRE,

Deputy Chief Commissioner,

The Board of Transport Commissioners for Canada.

BOARD OF TRANSPORT COMMISSIONERS
FOR CANADA
Examined and certified as a true copy
under Section 23 of "The Railway Act",

(C.W. RUMP)
Secretary, Board of Transport
Commissioners for Canada,
OTTAWA, January 26, 1960.

Montréal

Localisation

Structure no :	**81-5214C**	Nom :	**P.F. CN, à l'Est de la Congrégation / Rue Wellington**
Préparé par :	**Lyse Renaud, ing. M.Sc.A.**	Date :	**6 juin 2011**

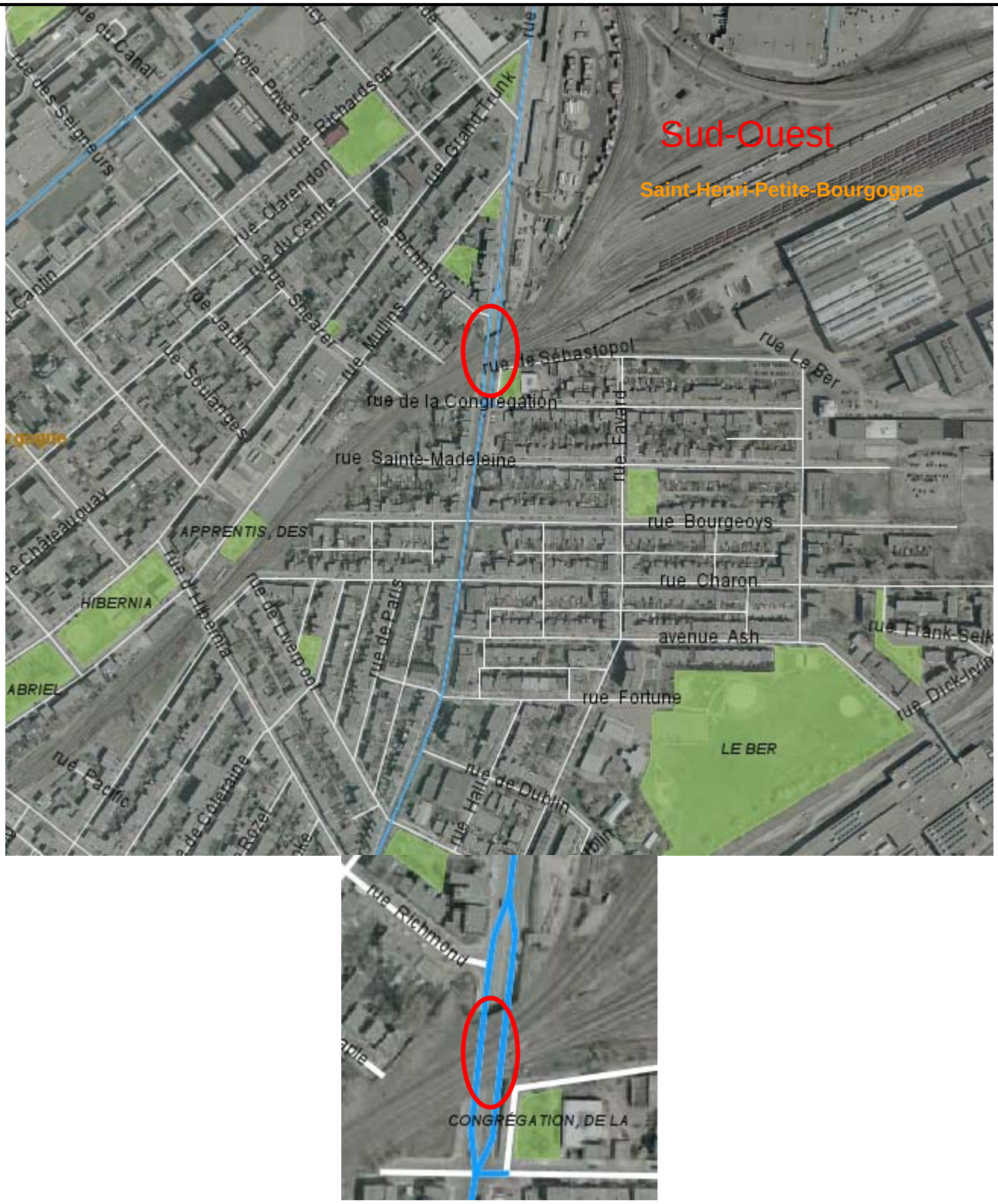

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 96 579 $, taxes et contingences incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres du projet de réfection du pont ferroviaire au-dessus de la rue Wellington, entre les rues de la Congrégation et de la Sucrerie (structure # 81-5214C) dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 324 229,50 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1257231010.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fiorella NUNEZ CARPIO
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-02-17

Catherine TOUGAS
Conseillère budgetaire

Tél :
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 5 mars 2025	Résolution: CE25 0322

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 80 482,50 $, taxes incluses, pour la finalisation de la conception et la préparation des documents d'appel d'offres, dans le cadre du contrat accordé de gré à gré à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CM23 1262), majorant ainsi le montant total du contrat de 227 650,50 $ à 308 133 $, taxes incluses;

2- d'autoriser une dépense de 16 096,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de désigner le directeur de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'autorisation budgétaire;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1257231010
/mt

Émilie THUILLIER
_____
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 7 mars 2025

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de 18 mois par laquelle Parsons inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre de travaux au réseau souterrain de la Commission des services électriques de Montréal, pour une somme maximale de 804 652,54 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-2334;

2- d'approuver le projet de convention de services entre la Ville de Montréal et la firme Parsons inc. à cet effet;

3- de procéder à une évaluation du rendement de la firme Parsons inc.;

4- d'autoriser le président (par intérim) de la Commission des services électriques de Montréal à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:25

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250649004**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La mission de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) est de planifier, construire, entretenir, exploiter et administrer les réseaux de conduits souterrains. Pour accomplir cette mission, des interventions par la

CSEM dans le domaine public de la Ville sont requises. Les activités pour réaliser ces interventions sont réalisées par des équipes d'employés internes à la CSEM ou réalisées par des fournisseurs externe sous-contrat avec la CSEM.
Une de ces activités est la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts.

La CSEM a sollicité les services professionnels d'une firme experte pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts par le biais de l'appel d'offres public S-2334.

Dans ce contexte, les mandats seront assignés à la firme pendant une période de 18 mois ou selon le budget disponible, incluant toutes taxes (TPS et TVQ) qui auront été épuisées.

La coordination sera faite par la division Conception, devis et normalisation.

Le mandat visé par le présent appel d'offres consiste pour chaque contrat demandé par la CSEM:
a) préparer le devis technique de circulation
b) surveiller le maintien de la circulation
c) réaliser la gestion des impacts

Le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure ces services professionnels.

L'appel d'offres S-2334 a été publié sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée

de publication a été de 34 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Dix firmes ont pris des cahiers de charge, 4 ont soumissionnés et la firme CIMA + a émis un avis de désistement.

La validité des prix est pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 19 juin 2025.

Durant l'appel d'offres public, un addenda a été émis.

Addenda	Date	Description	Impact monétaire
Addenda 1	14 mars 2025	Précisions apportées sur des questions demandées par les firmes (voir addenda en pièce jointe)	Aucun

Date de publication		13 février 2025
Disponibilité des documents		13 février 2025
Date de fin de la période d'appel d'offres		19 mars 2025
Durée de l'appel d'offres		34 jours
Ayant soumissionné		4 firmes

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1005 16 septembre 2024 - Conclure une entente cadre pour des services professionnels avec la firme FNX INNOV inc, d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM, au montant de 813 793,05 $ (taxes incluses). Appel d'offres public S-2316 (3 soumissionnaires) Approuver un projet de convention à cet effet.
CM24 0160 19 février 2024 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Parsons inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale 723 480,19 $ taxes incluses- Appel d'offres public S-2303 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM23 0271 20 mars 2023 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme FNX-INNOX inc., d'une durée de 18 mois, pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM)- Dépense totale 923 249,25 $, taxes incluses- Appel d'offres public C-1773 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM22 0936 23 août 2022 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Groupe Intervia inc., pour la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) - Dépense totale : 821 726,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1762- (2 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Les services requis permettent la conception, la surveillance du maintien de la circulation et

la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la CSEM. Il s'agit d'un contrat général, subdivisé par la suite en plusieurs demandes de travaux à différents emplacements de construction de la CSEM.

JUSTIFICATION

La firme retenue sera sélectionnée sur la base de son pointage technique et de l'enveloppe de prix. Elle exécutera à la demande et sous la supervision de la Division Conception, différents mandats. La totalité des frais d'honoraires ne pourra excéder l'enveloppe maximale qui aura été octroyée à la firme retenue.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
PARSONS INC	**84,50**	**1,67**	**804 652,54 $**	0 000 000 $	**804 652,54 $**
Artelia	87,83	1,58	874 384,88 $	0 000 000 $	874 384,88 $
Groupe Intervia	86,17	1,46	934 861,73 $	0 000 000 $	934 861,73 $
Stantec	88,50	1,45	957 454,31 $	0 000 000 $	957 454,31 $
Dernière estimation réalisée			917,213,06 $		917 213,06 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire – estimation)					(112 560,52) $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) [(l'adjudicataire – estimation) /estimation) x 100]					(12 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale – adjudicataire)					69 732,34 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) [(2e meilleure note finale – adjudicataire) /adjudicataire) x 100]					9 %

Notre estimation a été faite en fonction de la moyenne des services professionnels pour le maintien de la circulation et la gestion des impacts depuis les deux dernières années.

Les vérifications ont été faites et l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 8 avril 2025 (séance 22.T.1)

L'adjudicataire fera l'objet d'une évaluation de rendement comme spécifié à l'appel d'offres de la CSEM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires de ces services professionnels sont répartis à chacune des demandes de travaux de la CSEM. Cette dépense est financée par le PTI, remboursée par redevances aux

usagers de la CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Meilleur contrôle de la circulation dans les rues de Montréal, lors de nos travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis de travaux sont distribués aux riverains et publiés sur le site internet de la CSEM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du mandat mai 2025 à octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840 poste 147
Approuvé le : 2025-04-14

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Robert Gauthier M.Sc, président par intérim de la Commission des services électriques de Montréal, autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Conseil municipal à sa séance du _____2025.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **PARSONS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au **1800, avenue McGill Collège, bureau 1320, Montréal, Québec H3A 3J6** agissant et représentée par **Madame Chantal Boisclair, Vice-Présidente Infrastructure autorisée aux fins des présentes;**

(le **"Contractant")**

No d'inscription T.P.S. 101325983 RT0001
No d'inscription T.V.Q. 1218103533 TQ0001

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **Parsons inc.** jusqu'à concurrence d'une dépense de 804 652,54 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la conception et la surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal sur une période de 18 mois.**

L'appel d'offres **# S-2334** est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **huit cent quatre mille six cent cinquante-deux** dollars et **cinquante-quatre** sous (804 652,54 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Robert Gauthier M.Sc.	Chantal Boisclair ing., P.Eng. M.ing Vice-Présidente Infrastructure, Parsons inc.
Date : _____	Date _____

Commission des services électriques de Montréal

Analyse et évaluation des soumissions en services professionnels

Résultat global

#2334 -Services professionnels en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques de Montréal	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat	Méthodologie proposée	Expérience et expertise de la firme en conception et surveillance du maintien de la circulation et gestion des impacts	Qualification et expérience de l'équipe proposée	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	
FIRME	**5%**	**10%**	**10%**	**15%**	**60%**	**100,0%**	**$**		**Rang**
STANTEC	3,83	9,33	9,00	14,33	52,00	88,50	957 454,31 $	**1,45**	**4**
Groupe Intervia	4,00	8,67	8,67	14,17	50,67	86,17	934 861,73 $	**1,46**	**3**
Parsons	4,67	8,67	7,83	13,67	49,67	84,50	804 652,54 $	**1,67**	**1**
Artelia	4,50	9,33	9,00	14,00	51,00	87,83	874 384,88 $	**1,58**	**2**

Professionnel responsable:	**Helka Rodriguez,** ing.,**D.E.S.S**

Le pointage final vient de la formule suivante:

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

COMITÉ	
Date	**02-avr-25**
Heure	**13:30**
Lieu	**Vidéo conférence**
Multiplicateur d'ajustement: aucun	

La réunion a été réalisé en présentiel au bureau de la CSEM, salle Denis Leblanc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1250649004

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Parsons inc., pour les services de conception et la surveillance du maintien de la circulation et de la gestion des impacts dans le cadre des travaux de la Commission des services électriques d'une durée de 18 mois - Montant estimé de l'entente : 804 652,54 $, taxes incluses - Appel d'offres public S-2334 (4 soumissionnaires) / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR S-2334 GDD1250649004-serv prof (surveillance).xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président pour Isabelle Poisson
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Robert GAUTHIER
Président par intérim

Tél : 514-384-6840 poste 147
Division : Bureau du président

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1254656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

Il est recommandé :
- D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-11 08:36

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254656001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau de la Ville de Montréal a planifié des travaux de réhabilitation et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene, entre la rue Saint-Antoine O et la rue Sainte-Catherine O. Ce tronçon de l'avenue Greene est localisé dans le territoire de la Ville de Westmount. Bien que la conduite visée par les travaux de la DRE soit une conduite principale, elle dessert également en eau potable les résidants de Westmount. Dans un souci de limiter les impacts des travaux sur le voisinage, la Ville de Westmount souhaite profiter des travaux de la DRE pour effectuer des travaux de remplacement de ses branchements d'eau sur la conduite principale, de réhabilitation de son égout et de reconstruction de ses massifs et de conduits électriques.

La signature d'une entente intermunicipale entre les deux villes est nécessaire afin de permettre à la Ville de Montréal de prendre en charge les travaux de la Ville de Westmount dans le cadre de son contrat et pour bien définir les rôles et les responsabilités des deux villes.

Les travaux visés par cette entente sont à l'intérieur des limites des travaux planifiés par la DRE.
Il convient de préciser qu'un appel d'offres public a été lancé afin d'octroyer un contrat pour l'ensemble des travaux. En effet, l'appel d'offres public n° DRE-19A21-P2502-185485-C a été publié dans *Le Journal Le Devoir* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 7 janvier 2025 ; les prix ont été reçus.

Les détails des informations pour l'octroi de ce contrat se trouvent dans le dossier décisionnel 1254656002.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O.

DESCRIPTION

L'entente vise le remplacement des branchements d'eau en plomb et de poteaux d'incendie sur la conduite principale, la réhabilitation d'un égout en brique, la reconstruction de massifs et de conduits électriques d'Hydro-Westmount, la reconstruction de trottoirs et de la chaussée là où c'est requis, les travaux connexes ainsi que les services professionnels s'y rattachant (qui incluent la surveillance de chantier, le contrôle qualitatif et le suivi de la gestion des sols contaminés). Voici le détail des travaux de la Ville de Westmount qui sont prévus à l'entente :

- Remplacement de la partie publique de ±22 branchements d'eau de 50 mm ou moins;
- Remplacement de 3 branchements d'eau de 100 mm;
- Remplacement de 4 poteaux d'incendie;
- Réhabilitation par chemisage de l'égout (600 x 900) mm en brique sur ±302 m ;
- Installation d'un réseau d'eau temporaire;
- L'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- L'enlèvement du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- L'installation du branchement d'eau proposé en excavation jusqu'à 450 mm derrière la ligne de propriété, lorsque cela est possible;
- Le raccordement au réseau d'eau existant;
- La réfection des trottoirs et de la chaussée, aux endroits des tranchées.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet de la Ville de Montréal, les travaux visés sont essentiellement les suivants :

- Reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sur ± 120 ml et de chambres de vannes;
- Réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre par la technique du chemisage sur ± 300 ml;

De ce fait, la Ville de Westmount nous a demandé d'inclure les travaux cités plus haut dont la localisation est située dans la même limite que les travaux prévus de la Ville de Montréal.

La signature de l'entente intermunicipale permettra à la DRE de réaliser les travaux de la Ville de Westmount en même temps que ses travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Westmount assumera entièrement le coût de leurs travaux, incluant les taxes, les contingences et les coûts incidents.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc. Ces actions répondent à 5 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre,

adéquate et abordable ;
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs équitablement sur le territoire;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet la minimisation des impacts qu'auraient générés 2 contrats de travaux distincts sur une même rue, l'avenue Greene, entre la rue Saint-Antoine O et la rue Sainte-Catherine O.
L'impact sur la circulation sera limité puisqu'elle sera gérée de façon concertée entre les 2 organisations municipales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications, en collaboration avec la Ville de Westmount.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 15 mai 2025
Mobilisation du chantier : juin 2025
Délai contractuel 160 jours calendaires
Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lakhdar KHADIR
ingenieur

Tél : 514-292-1368
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-14

Jean-François DUBUC
C/d - Division Ingénieriel

Tél : 514 872-4647
Télécop. : 514 872-8146

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254656001

Unité administrative responsable : *049*

Projet : Entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine O à la rue Sainte-Catherine O.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 ?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5 Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

7 Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9 Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et **infrastructures inclusifs** équitablement sur le territoire

19 Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération montréalaise en minimisant les risques de rupture de services;
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves);
- Amélioration de la santé publique;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1254656001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division ingénierie
Objet :	Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount pour les travaux de remplacement, de branchements d'eau et de réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire dans l'avenue Greene, de la rue Saint-Antoine Ouest à la rue Sainte-Catherine Ouest

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-03-31_19A21_Entente_MTL-Westmount_FIN visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, droit contractuel
Tél : 438-862-3684
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

31 mars 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU ET DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des résolutions numéros 2021-09-201, 2025-02-30;

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de WESTMOUNT;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de Montréal pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sous l'avenue Greene relèvent de la compétence de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et à la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative aux travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire dans le contexte, incluant les études et expertises techniques requises, et la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous.

1.2. Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes suivantes et les acceptent :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : la liste des branchements d'eau à remplacer.

1.3. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux;

« PROJET » : désigne les travaux de réhabilitation par chemisage et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, de reconstruction de chambres de vanne sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le territoire de WESTMOUNT et sous la responsabilité de MONTRÉAL;

« OUVRAGE » : désigne les travaux ajoutés au Projet à la demande de WESMOUNT, soit le remplacement des branchements d'eau, de bornes d'incendie et de reconstruction de raccordements au réseau secondaire branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, ainsi que la réhabilitation par chemisage de l'égout en brique de (600 mm X 900 mm). Ceux-ci sont localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest et sont sous la juridiction de WESTMOUNT, et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- l'enlèvement de la partie publique du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- l'installation de la portion publique du branchement d'eau proposée en excavation et l'installation de la bouche à clé selon la localisation convenue entre les deux parties et telle qu'indiquée aux plans et à l'annexe D;
- le remplacement de bornes d'incendie aux mêmes endroits que les existantes;
- la reconstruction de raccordements et de chambres de vannes du réseau secondaire tel qu'indiqué aux plans;

- la reconstruction ponctuelle de massifs d'Hydro-Westmount et de Bell Canada en lien avec les travaux de WESTMOUNT;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès d'Hydro-Westmount;
- la réfection de coupe en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées de la chaussée mixte;
- la réfection permanente des sections de trottoirs associées aux travaux de remplacement des branchements d'eau et de bornes d'incendie;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- sans s'y limiter, tous les travaux connexes associés aux travaux sur le réseau d'eau secondaire et l'égout unitaire, tels que le réseau d'eau temporaire et le maintien de la mobilité à titre d'exemple;
- tous les travaux seront exécutés conformément aux devis et documents normalisés de MONTRÉAL.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités de la délégation de compétence de WESTMOUNT et le partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

4. MANDAT

4.1. Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE.

4.2. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

4.3. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les PARTIES conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

4.4. Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le prix des travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire preuve de diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4.5. Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de son Conseil municipal autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

4.6. WESTMOUNT reconnaît qu'une fois la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée adoptée, elle sera liée avec MONTRÉAL eu égard aux travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET.

4.7. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.

4.8. Si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE, WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE sont constitués du coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE et du coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et les expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE est celui qui aura été approuvé par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 4.4 des présentes.

5.2. Nonobstant le dernier alinéa de l'article 5.1, WESTMOUNT s'engage à obtenir l'approbation de ses instances pour un budget de contingences supplémentaires lorsque l'enveloppe déjà approuvée, correspondant à 4,13 % du montant des travaux de WESTMOUNT, sera épuisée à 90 %.

5.3. Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 et du budget indiqué à l'article 5.2 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE;

5.4. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE assumés par WESTMOUNT en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2. D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) préparer ou faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et le cahier des charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;

b) indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;

c) réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillés à l'article 4 des présentes;

d) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;

e) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

f) transmettre à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g) faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

1° tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

2° toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

3° les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

4° les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

h) accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier;

i) remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

1° une copie électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;

2° une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE;

3° une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

4° une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux.

j) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux, incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

k) indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL;

l) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant;

m) traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la *Loi sur les cités et Villes.* La personne-ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être jointe à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause pour WESTMOUNT dans le cadre de toute réclamation ou litige survenant dans le cadre de l'OUVRAGE ou découlant de celui-ci;

n) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le

maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation du PROJET et de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Lakhdar Khadir à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Cristian Sipos. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2. Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné s'il est expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL

Ville de Montréal

À l'attention de :
Dominique Deveau
Directrice des réseaux d'eau
999, rue Dupuis
MONTRÉAL (Québec) H4G 3L4

Avec copie à :
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint
Hôtel de Ville
275, rue Notre-Dame Est
MONTRÉAL (Québec) H2Y 1C6
Télécopieur : 514-872-5655

Pour WESTMOUNT

Ville de Westmount

À l'attention de :
Elisa Gaetano
Directrice du Service du génie
1, rue Bethune
WESTMOUNT (Québec) H3Z 2L2
Télécopieur : 514-989-5313

Avec copie à :
Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière
Hôtel de Ville
4333, rue Sherbrooke Ouest
WESTMOUNT (Québec) H3Z 1E2
Télécopieur : 514-989-5256

10.3. La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.4. La présente entente peut être signée séparément, à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL, ce _____ jour de _____ 2025

« MONTRÉAL »

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À WESTMOUNT, ce 3e jour de avril 2025

« WESTMOUNT »

_____
Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière

ANNEXE A

RÉSOLUTION MONTRÉAL

(Résolution qui sera adoptée autorisant la signature de l'entente)

ANNEXE B

RÉSOLUTION WESTMOUNT

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE | CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

RÉSOLUTION N° 2025-02-30

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 3 FÉVRIER 2025 :

RESOLUTION No 2025-02-30

AT THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON FEBRUARY 3, 2025:

Sont présents / Were present:

La mairesse / The Mayor :	C.M. Smith, présidente / Chairman
Les conseillers / Councillors:	M. Aronson
	A. Bˊstock
	A. D'Amico
	M. Gallery
	K. Kez
	C. Peart
	E. Roux
	J.J. Shamie

Formant le conseil au complet. / Forming the entire council.

14. ENTENTE INTERMUNICIPALE DE SERVICES AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - TRAVAUX SUR L'AVENUE GREENE

ATTENDU QUE la Ville de Montréal (ci-après MONTRÉAL) désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de la Ville de Westmount (ci-après WESTMOUNT) ;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de MONTRÉAL pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux ;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence

14. INTER-MUNICIPAL SERVICE AGREEMENT WITH THE VILLE DE MONTRÉAL - WORK ON GREENE AVENUE

WHEREAS the City of Montréal (hereinafter Montréal) wishes to call for tenders to carry out rehabilitation work on a 350-mm water main under Greene Avenue between Saint-Antoine Street and Sainte-Catherine Street, on the territory of the City of Westmount (hereinafter Westmount);

WHEREAS Westmount wishes to take advantage of Montréal's work to rehabilitate a combined sewer line and replace the water connections and has asked Montreal to include this in its work contract;

WHEREAS the water connections to be replaced on the 350-mm-diameter water main and the secondary sewer main to be rehabilitated are located under Greene Avenue, i.e. on the territory of Westmount,

de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection ;

and fall under the latter's jurisdiction and that it wishes to proceed with their rehabilitation;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL ;

WHEREAS it is in the public interest that the work to replace the water connections and rehabilitate the secondary sewer line in Westmount be carried out at the same time as the work on the water main under the responsibility of Montréal;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ;

WHEREAS sections 468 and following of the *Cities and Towns Act* (RLRQ, c. C19), and section 46 of the Act respecting the exercise of certain municipal powers in certain urban agglomerations;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

WHEREAS Montréal and Westmount have respectively adopted a Contract Management By-law pursuant to section 573.3.1.2 of the *Cities and Towns Act* and have taken mutual cognizance of the same.

Il est proposé par la conseillère Kez, appuyé par le conseiller Peart

It was moved by Councillor Kez, seconded by Councillor Peart

QUE WESTMOUNT conclut une entente avec Montréal pour des travaux de remplacement de branchements d'eau et de réhabiliation d'une conduite d'égout secondaire localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest ;

THAT Westmount enter into an agreement with Montréal for the replacement of water service connections and the rehabilitation of a secondary sewer line located on Greene Avenue between Saint-Antoine Street West and Sainte-Catherine Street West;

QUE WESTMOUNT mandate MONTRÉAL pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation des travaux ;

THAT Westmount mandate Montréal to represent it in the contracting process, including the awarding and execution of contracts required to complete the work;

QUE l'entente soit conditionnelle à l'octroi des crédit bugétaires nécessaires par le Conseil de Westmount une fois le processus d'appel d'offres complété par MONTRÉAL ;

THAT the agreement be conditional on the granting of the necessary monetary credits by the Westmount Council once the tendering process has been completed by Montréal;

RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

VILLE DE / CITY OF
WESTMOUNT

COUNCIL RESOLUTIONS

QUE MONTRÉAL soit nommée le maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux ;

QUE la greffière soit autorisée à signer une entente avec MONTRÉAL pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

THAT Montréal be appointed the project manager for the work;

THAT the City Clerk be authorized to sign an agreement with Montréal for the completion of the work.

CARRIED UNANIMOUSLY

Christina M. Smith
Mairesse / Mayor

Me Paule Geoffroy Béliveau
Greffière adjointe de la ville / Assistant City Clerk

ANNEXE C
PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

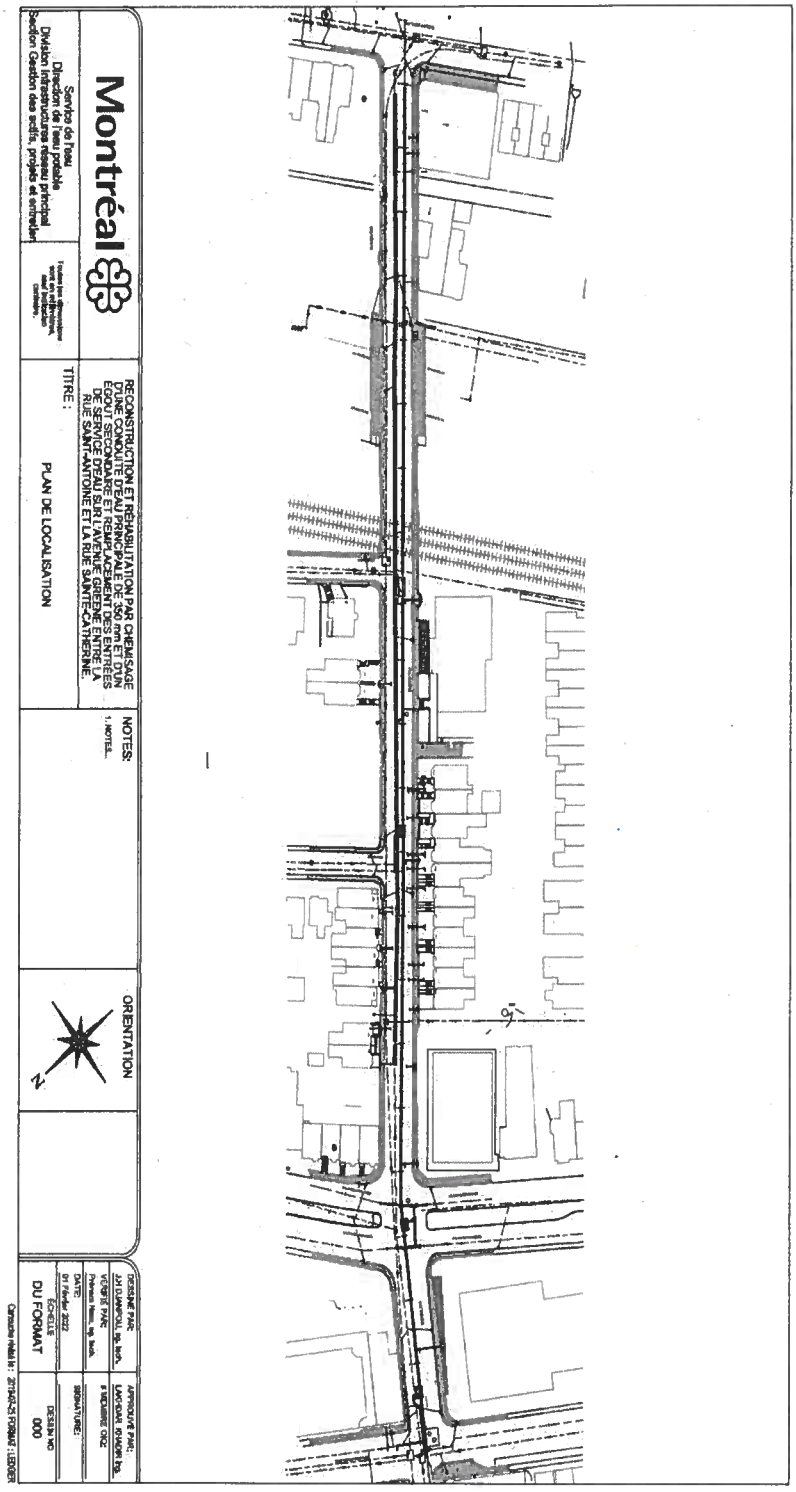

ANNEXE D

19A21_Travaux de reconstruction, de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm et d'un égout en brique de 600 mm X 900 mm et de remplacement d'entrées de service d'eau sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine

Liste des branchements d'eau à remplacer

Adresse	Nombre de banchement	Diamètre	Position de la vanne proposée par rapport à la vanne existante (m)	Longueur approx du raccodement (m.l)
1092 /1094 Greene	2	50 mm	2,2	8,4
1098-98-A Greene	1	50 mm	0,8	5,8
1102-00 Greene	2	50 mm	3,2	8,1
1106-04 Greene	1	50 mm	3,2	8,3
1110 Greene	1	50 mm	2,5	8,5
1112-1114 Greene	2	50 mm	2,2	8
1116 Greene	1	50 mm	0	4,8
1118 Greene	1	50 mm	0	4,8
1120 Greene	1	50 mm	0	5
4200 Dorchester	1	100 mm	2	6,5
1087-1089 Greene	2	50 mm	1,2	9,2
1109 Greene	1	50 mm	0	8
1111 Greene	1	50mm	0	8
1113-1115 Greene	2	50 mm	0	8,5
1117-1119 Greene	2	50 mm	0	8
1123 Greene	1	50 mm	0	7,6
1125 Greene	1	50 mm	0	7,6
3041 Saint-Antoine	2	50 mm et 100 mm	0	4,7
Total	25			

Note: La réfection de surface sur le terrain privé sera incluse dans le coûts unitaire du branchement d'eau à remplacer.

ANNEXE E

ENTENTE INTERMUNICIPALE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU ET DE RÉHABILITATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT UNITAIRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et Villes*;

Ci-après appelée « **MONTRÉAL** »

ET : **VILLE DE WESTMOUNT**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, à Westmount, province de Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu des résolutions numéros 2021-09-201, 2025-02-30;

Ci-après appelée « **WESTMOUNT** »

Ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le territoire des municipalités parties à l'entente constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, RLRQ, c. E-20-001;

ATTENDU QUE MONTRÉAL désire aller en appel d'offres pour réaliser des travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine et la rue Sainte-Catherine, sur le territoire de WESTMOUNT;

ATTENDU QUE WESTMOUNT souhaite profiter des travaux de Montréal pour la réhabilitation d'une conduite d'égout unitaire et le remplacement des branchements d'eau et a demandé à MONTRÉAL d'intégrer le tout à son contrat de travaux;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre sous l'avenue Greene relèvent de la compétence de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les branchements d'eau à remplacer sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre et la conduite d'égout secondaire à réhabiliter sont situés sous l'avenue Greene, soit sur le territoire de WESTMOUNT, relèvent de la compétence de cette dernière et qu'elle désire procéder à leur réfection;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les travaux de remplacement des branchements d'eau et à la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire de WESTMOUNT soient effectués en même temps que les travaux sur la conduite d'eau principale sous la responsabilité de MONTRÉAL;

ATTENDU QUE les PARTIES reconnaissent la nécessité de conclure une entente spécifique entre elles relative aux travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire dans le contexte, incluant les études et expertises techniques requises, et la répartition des obligations et des coûts en vue de la réalisation de ces travaux;

ATTENDU les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

ATTENDU QUE WESTMOUNT désire mandater MONTRÉAL pour agir à titre de donneur d'ouvrage dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement des branchements d'eau et la réhabilitation de la conduite d'égout secondaire, et ce, conformément aux conditions et modalités du partage des obligations prévues aux présentes;

ATTENDU QUE MONTRÉAL et WESTMOUNT ont respectivement adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXES

1.1. Le préambule et les annexes mentionnés aux présentes font partie intégrante de la présente entente et lient les PARTIES au même titre que les articles ci-dessous.

1.2. Les PARTIES déclarent avoir pris connaissance des annexes suivantes et les acceptent :

a) Annexe A : la copie conforme de la résolution de MONTRÉAL;

b) Annexe B : la copie conforme de la résolution de WESTMOUNT;

c) Annexe C : le plan de localisation des travaux;

d) Annexe D : la liste des branchements d'eau à remplacer.

1.3. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de l'entente a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

2. DÉFINITIONS

2.1. Les termes et les expressions suivants de la présente entente ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

« FOURNISSEUR » : désigne toute firme, toute entreprise, toute société privée ou toute compagnie de services publics mandatée par MONTRÉAL pour dispenser les services professionnels et pour exécuter les travaux;

« PROJET » : désigne les travaux de réhabilitation par chemisage et de reconstruction d'une conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, de reconstruction de chambres de vanne sous l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest, sur le territoire de WESTMOUNT et sous la responsabilité de MONTRÉAL;

« OUVRAGE » : désigne les travaux ajoutés au Projet à la demande de WESMOUNT, soit le remplacement des branchements d'eau, de bornes d'incendie et de reconstruction de raccordements au réseau secondaire branchés sur la conduite d'eau principale de 350 mm de diamètre, ainsi que la réhabilitation par chemisage de l'égout en brique de (600 mm X 900 mm). Ceux-ci sont localisés dans l'avenue Greene entre la rue Saint-Antoine Ouest et la rue Sainte-Catherine Ouest et sont sous la juridiction de WESTMOUNT, et consistent principalement en ce qui suit :

- l'enlèvement des déblais en place de la ligne d'infrastructure de l'élément de surface jusqu'à l'élévation du fond de l'excavation;
- l'enlèvement de la partie publique du branchement d'eau, des raccords et des accessoires existants lorsqu'ils sont dans la même excavation que le branchement d'eau proposé;
- l'installation de la portion publique du branchement d'eau proposée en excavation et l'installation de la bouche à clé selon la localisation convenue entre les deux parties et telle qu'indiquée aux plans et à l'annexe D;
- le remplacement de bornes d'incendie aux mêmes endroits que les existantes;
- la reconstruction de raccordements et de chambres de vannes du réseau secondaire tel qu'indiqué aux plans;

- la reconstruction ponctuelle de massifs d'Hydro-Westmount et de Bell Canada en lien avec les travaux de WESTMOUNT;
- la reconstruction de massifs et de puits d'accès d'Hydro-Westmount;
- la réfection de coupe en enrobé bitumineux aux endroits des tranchées de la chaussée mixte;
- la réfection permanente des sections de trottoirs associées aux travaux de remplacement des branchements d'eau et de bornes d'incendie;
- la gestion des sols contaminés excavés;
- sans s'y limiter, tous les travaux connexes associés aux travaux sur le réseau d'eau secondaire et l'égout unitaire, tels que le réseau d'eau temporaire et le maintien de la mobilité à titre d'exemple;
- tous les travaux seront exécutés conformément aux devis et documents normalisés de MONTRÉAL.

3. OBJET

La présente entente a pour objet d'établir les conditions et les modalités de la délégation de compétence de WESTMOUNT et le partage des obligations des PARTIES pour la réalisation de l'OUVRAGE qui sera exécuté dans le cadre du PROJET, comprenant les services professionnels, les expertises et les travaux requis pour sa réalisation.

4. MANDAT

4.1. Par la présente, WESTMOUNT mandate MONTRÉAL, qui accepte, pour la représenter dans le cadre du processus contractuel, incluant l'octroi et l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE.

4.2. Les PARTIES conviennent que les règles d'adjudication des contrats seront celles applicables à MONTRÉAL, incluant son *Règlement sur la gestion contractuelle*.

4.3. Si une évaluation de rendement de l'un ou l'autre des Adjudicataires est réalisée, les PARTIES conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par MONTRÉAL, conformément aux règles qui lui sont applicables.

4.4. Après l'ouverture des soumissions pour les travaux requis pour la réalisation de l'OUVRAGE, Montréal confirmera à WESTMOUNT le prix des travaux relatifs à l'OUVRAGE. À la réception de cette information, WESTMOUNT s'engage à faire preuve de diligence pour demander à l'instance compétente de voter les crédits à ces fins, lesquels seront alors considérés comme faisant partie intégrante des présentes.

4.5. Ce mandat est donc conditionnel à l'obtention par WESTMOUNT, préalablement à l'octroi des travaux relatifs à l'OUVRAGE, d'une résolution de son Conseil municipal autorisant les crédits nécessaires pour la réalisation des travaux relatifs à l'OUVRAGE, aux fins de l'octroi du contrat par MONTRÉAL.

4.6. WESTMOUNT reconnaît qu'une fois la résolution de l'instance compétente ci-dessus mentionnée adoptée, elle sera liée avec MONTRÉAL eu égard aux travaux pour la conception et la réalisation de l'OUVRAGE comme si elle était elle-même partie à tout contrat octroyé par MONTRÉAL dans le cadre de la réalisation du PROJET.

4.7. Tout contrat pour la réalisation de l'OUVRAGE, ce qui inclut tout appel d'offres, doit être soumis préalablement à WESTMOUNT pour vérification et acceptation. Toute modification subséquente à la vérification par WESTMOUNT doit faire l'objet d'une nouvelle vérification par WESTMOUNT.

4.8. Si le montant de la soumission dépasse de 20 % l'estimation pour la réalisation de l'OUVRAGE, WESTMOUNT se réserve le droit de ne pas octroyer la portion de ses travaux. Le cas échéant, MONTRÉAL réalisera les travaux sans la portion de WESTMOUNT.

5. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1. Les PARTIES conviennent que WESTMOUNT assumera cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE.

Aux fins de la présente entente, les coûts réels reliés à la conception et à la réalisation de l'OUVRAGE sont constitués du coût réel pour les services professionnels et expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE et du coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE.

Le coût réel pour les services professionnels et les expertises pour la conception et la surveillance des travaux relatifs à l'OUVRAGE sont les crédits autorisés par WESTMOUNT aux fins des présentes.

Le coût réel pour l'exécution des travaux relatifs à l'OUVRAGE est celui qui aura été approuvé par l'instance compétente de WESTMOUNT, conformément à l'article 4.4 des présentes.

5.2. Nonobstant le dernier alinéa de l'article 5.1, WESTMOUNT s'engage à obtenir l'approbation de ses instances pour un budget de contingences supplémentaires lorsque l'enveloppe déjà approuvée, correspondant à 4,13 % du montant des travaux de WESTMOUNT, sera épuisée à 90 %.

5.3. Tout dépassement des coûts réels indiqués au paragraphe 5.1 et du budget indiqué à l'article 5.2 doit être préalablement approuvé par WESTMOUNT, autant ceux liés aux travaux que ceux liés aux services professionnels, expertises ou ordres de changement relatifs aux travaux de l'OUVRAGE;

5.4. À défaut pour MONTRÉAL d'obtenir le consentement écrit préalable de WESTMOUNT, cette dernière se réserve le droit de ne pas assumer les coûts inhérents à ces changements.

6. OBLIGATIONS DES PARTIES

6.1. D'une part, pour la réalisation du PROJET, WESTMOUNT s'engage à :

a) collaborer avec MONTRÉAL à toutes les étapes qui concernent l'OUVRAGE;

b) assumer cent pour cent (100 %) des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE;

Le paiement des coûts réels reliés à la réalisation de l'OUVRAGE assumés par WESTMOUNT en vertu des présentes, incluant les taxes applicables, se fera sur la base des pièces justificatives et des décomptes progressifs et finaux que MONTRÉAL aura préparés et que WESTMOUNT aura approuvés;

WESTMOUNT paiera directement à MONTRÉAL, dans les soixante (60) jours de leur réception, les factures qui lui seront adressées par MONTRÉAL;

WESTMOUNT émettra ses chèques à l'ordre de MONTRÉAL;

c) participer au comité de coordination présidé par MONTRÉAL et dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement du PROJET incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts.

6.2. D'autre part, pour la réalisation du PROJET, MONTRÉAL s'engage à :

a) préparer ou faire préparer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi, les études, les plans, les devis et le cahier des charges, de même que les estimations pour la réalisation de l'OUVRAGE;

b) indiquer aux documents d'appel d'offres que MONTRÉAL est mandatée pour représenter WESTMOUNT dans le cadre de l'octroi et de l'exécution des contrats nécessaires à la réalisation de l'OUVRAGE;

c) réaliser ou à faire réaliser l'OUVRAGE, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres conformément à la loi et aux termes du mandat plus spécifiquement détaillés à l'article 4 des présentes;

d) assumer ou à faire assumer, à titre de donneur d'ouvrage et à la suite d'appels d'offres, lorsque requis par la loi, la surveillance et le contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux et de leur mise en œuvre pour la réalisation de l'OUVRAGE;

e) payer directement le coût des expertises, des services professionnels et des travaux de l'OUVRAGE que WESTMOUNT aura dûment approuvés et qui lui seront facturés par les FOURNISSEURS qu'elle aura retenus à titre de donneur d'ouvrage, et ce, dans les trente (30) jours de la réception de toute facture à cet effet;

f) transmettre à WESTMOUNT toute facture représentant sa contribution financière en vertu des présentes avec les pièces justificatives à l'appui afin que WESTMOUNT puisse payer MONTRÉAL conformément à l'article 6.1 b) des présentes;

g) faire approuver par WESTMOUNT, en lui accordant un délai de trois (3) jours ouvrables pour donner son approbation :

1° tous les documents préparés en vertu du paragraphe a) du présent article;

2° toutes les modifications ultérieures à l'acceptation des plans et devis initiaux préparés en vertu du paragraphe a) du présent article, et ce, préalablement à la mise en œuvre des travaux visés par ces modifications;

3° les prix obtenus des FOURNISSEURS à la suite d'un appel d'offres lancé en vertu des paragraphes c) et d) du présent article, avant d'octroyer le contrat;

4° les ordres de changements relatifs à l'OUVRAGE survenant en cours d'exécution des travaux, jusqu'à l'acceptation provisoire des travaux.

h) accorder en tout temps à WESTMOUNT un droit de regard et de surveillance sur les travaux de l'OUVRAGE, avec accès au chantier;

i) remettre à WESTMOUNT dans les quatre-vingt-dix (90) jours à la suite de l'acceptation finale des travaux :

1° une copie électronique des plans de construction révisés « tels que construits », des dessins d'atelier et des plans finaux pour l'OUVRAGE;

2° une copie électronique des devis finaux de l'OUVRAGE;

3° une copie électronique (version non modifiable) des documents de chantier;

4° une copie électronique des documents attestant son acceptation des travaux.

j) présider un comité de coordination dont le mandat est d'assurer le suivi et le bon déroulement des travaux, incluant les travaux de construction et l'ensemble des mesures d'atténuation et de gestion des impacts;

k) indiquer dans les documents d'appel d'offres que toutes les garanties et assurances demandées doivent être délivrées au nom de WESTMOUNT et de MONTRÉAL;

l) effectuer l'analyse des plaintes et des questions reçues des soumissionnaires dans le cadre des appels d'offres et les traiter conformément à la procédure de réception des plaintes en vigueur à MONTRÉAL. Le représentant de WESTMOUNT devra collaborer avec MONTRÉAL le cas échéant;

m) traiter les demandes de réclamations occasionnées par l'OUVRAGE en conformité avec la *Loi sur les cités et Villes.* La personne-ressource à cet effet sera le Chef de division - Bureau des réclamations, pouvant être jointe à l'adresse suivante : francis.lavallee@montreal.ca (avec copie à : anik.millier@montreal.ca) MONTRÉAL s'engage à prendre fait et cause pour WESTMOUNT dans le cadre de toute réclamation ou litige survenant dans le cadre de l'OUVRAGE ou découlant de celui-ci;

n) accuser réception des demandes dès que raisonnablement possible.

7. MAÎTRE D'OUVRAGE

Les PARTIES conviennent que, conformément à la présente entente, MONTRÉAL sera le

maître d'ouvrage des travaux pour la réalisation du PROJET et de l'OUVRAGE.

8. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente prend effet à sa date de signature et elle se termine lorsque l'ensemble des obligations des PARTIES prévues aux présentes auront été réalisées.

9. GESTIONNAIRE DU CONTRAT

Dans le but de faciliter la gestion de la présente entente, MONTRÉAL désigne M. Lakhdar Khadir à titre de gestionnaire de celle-ci. WESTMOUNT désigne quant à elle, et aux mêmes fins, M. Cristian Sipos. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au gestionnaire de l'entente. Ceux-ci peuvent toutefois désigner une autre personne pour les représenter.

10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1. La présente entente lie les PARTIES, leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.2. Tout avis ou communication en vertu de la présente entente doit être écrit et est réputé dûment donné s'il est expédié par courrier recommandé, par poste prioritaire ou par télécopieur à l'adresse suivante :

Pour MONTRÉAL	**Pour WESTMOUNT**
Ville de Montréal	Ville de Westmount
À l'attention de : Dominique Deveau Directrice des réseaux d'eau 999, rue Dupuis MONTRÉAL (Québec) H4G 3L4	À l'attention de : Elisa Gaetano Directrice du Service du génie 1, rue Bethune WESTMOUNT (Québec) H3Z 2L2 Télécopieur : 514-989-5313
Avec copie à : Me Domenico Zambito Greffier adjoint Hôtel de Ville 275, rue Notre-Dame Est MONTRÉAL (Québec) H2Y 1C6 Télécopieur : 514-872-5655	Avec copie à : Me Paule Geoffroy Béliveau Greffière Hôtel de Ville 4333, rue Sherbrooke Ouest WESTMOUNT (Québec) H3Z 1E2 Télécopieur : 514-989-5256

10.3. La présente entente est interprétée selon les lois de la province de Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.4. La présente entente peut être signée séparément, à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À MONTRÉAL, ce _____ jour de _____ 2025

« **MONTRÉAL** »

_____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À WESTMOUNT, ce ___ jour de _____ 2025

« **WESTMOUNT** »

_____
Me Paule Geoffroy Béliveau, greffière

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1248848022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) .

Il est recommandé :

d'approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 08:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248848022**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) .

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, par la suite d'ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). La Ville s'est donnée comme priorité d'implanter un réseau de 2000 bornes d'ici la fin 2025. L'implantation d'un réseau de recharge structurant diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau simple, accessible sur son territoire et favorisant la transition vers les véhicules électriques. Un nombre considérable de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile ou à une BRVÉ publique en raison de leur situation où le réseau d'alimentation HQ est en arrière-cours, en aérien, en dehors du domaine public ou inaccessible via le réseau souterrain de la CSEM.

Depuis 2014, BIXI Montréal, un organisme à but non lucratif, assure l'exploitation et la gestion du système de vélo en libre-service BIXI pour le compte de la Ville de Montréal. Les obligations de BIXI Montréal tiennent compte d'une expansion opérationnelle incluant les vélos à assistance électrique en libre-service (VAELS). Le besoin des usagers à franchir de plus grandes distances ainsi que celui d'équité pour les usagers à mobilité restreinte, a stimulé la popularité grandissante des VAELS. De nouveaux dispositifs électriques aux installations connues permettant le raccordement électrique sont en cours de construction, afin de recharger les batteries des VAELS. Celles-ci permettent de mieux desservir les utilisateurs et d'offrir un service moderne, flexible et de qualité. Les stations pour VAELS peuvent, tout comme les BRVÉ, se trouver dans les situations où les points d'alimentation souterrains ou aériens HQ sont inaccessibles via le réseau de la CSEM ou le domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1129 – 21 octobre 2024 - Accorder, conformément au Décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré au fournisseur unique AddÉnergie Technologies inc. Pour la fourniture de 300 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 2 266 062,97 $, taxes incluses.

CM24 0290 – 18 mars 2024 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, d'une durée de 12 mois, pour le raccordement électrique lié à l'électrification de 125 stations BIXI sur le domaine public de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 3 125 000 $, taxes incluses) -
fournisseur unique.

CM23 0761 - 12 juin 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 600 000 $ afin de financer les travaux d'électrification des stations de vélos en libre-service BIXI.

CE23 1016 - 7 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

CM23 0168 - 20 février 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 $ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. (Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a).

CM22 1379 - 15 décembre 2022 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

CM22 0584 - 16 mai 2022 - Ratifier l'entente entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relative à l'octroi, par le ministère, d'une subvention de 117 146 900 $ dans le cadre du Plan pour une économie verte (PEV) / Autoriser un budget de dépenses et de revenus additionnels de 11 714 690 $, soit 10 % de la subvention, pour assurer la mise en oeuvre, la gestion de l'entente, la coordination des parties prenantes et la reddition de compte au MELCC.

CM21 0328 - 23 mars 2021 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer l'achat et l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques (1202968023).

DESCRIPTION

Il existe actuellement deux manières normées d’alimenter les actifs des VAELS et BRVÉ :

1. Alimentation via le réseau souterrain existant ou à construire par la CSEM

2. Alimentation par un lien aéro-souterrain, directement adjacent à un poteau de bois HQ, portant son réseau 120/240V

Plusieurs districts ou endroits à Montréal ne disposent pas de réseau adjacent souterrain de la CSEM permettant l’alimentation d’actif VAELS ou BRVÉ. Des bâtiments résidentiels peuvent également être alimentés par le réseau HQ se trouvant en arrière-cours ou à d’autres endroits gênants pour la construction d’infrastructure publique d’alimentation.

Le SUM propose un nouveau concept afin d’alimenter ses actifs BRVÉ et VAELS, en utilisant un coffret d’alimentation branché directement au réseau aérien d'Hydro-Québec pour ensuite, distribuer l’énergie via un réseau souterrain.

Dans ce contexte, Hydro-Québec souhaite conclure une entente avec la Ville de Montréal pour concevoir une solution qui permettra à la Ville d'alimenter les BRVÉ et les VAELS dans les secteurs où le réseau de la CSEM n'est pas disponible et où le réseau d'alimentation électrique est difficilement accessible.

JUSTIFICATION

Afin de convenir des modalités de collaboration entre les deux parties, Hydro-Québec a exprimé sa volonté de conclure une entente avec la Ville pour concevoir et tester la solution permettant à la Ville d'étendre la couverture du service offert aux citoyens en termes de BRVE et VAELS. Les modalités et les spécifications sont détaillées dans le document de l'entente et son annexe joints à l'intervention du service des affaires juridiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Chaque Partie assume les dépenses, coûts et frais associés aux activités qui lui sont attribuées.
La Ville de Montréal est responsable de fournir les équipements telle une BRVÉ pour un premier déploiement, tandis que HQ doit fournir le coffret d'alimentation. La contribution de la Ville pour la mise en place de la solution est estimée à 20 000$ et celle de HQ est estimée à 135 000$

L'entente n'a donc aucun autre impact sur le cadre budgétaire de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable pour la signature de cette entente permettra à la Ville de continuer son leadership et son engagement d'offrir un service de BRVÉ et VAELS fiable et disponible sur l'ensemble de son territoire et renforcera les initiatives de collaboration avec ses partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception de la solution : Mai 2025
Test de la solution : Juin 2025
Appel d'offre pour achat de coffrets : Novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit CARRIER
ingenieur(e)

Tél : 438 777-4457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-21

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovation et gestion des déplacements

Tél : 438-989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848022**

Unité administrative responsable : **Division exploitation, innovation et gestion des déplacements**

Projet : **Approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) .**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduction des émissions de GES (action 1)
2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre (action 5)
4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Rendre facilement accessibles les bornes de recharge des véhicules électriques offre un incitatif pour effectuer des déplacements à l'aide d'un véhicule électrique plutôt qu'avec un véhicule à essence.
2. L'installation de bornes permet de faciliter les déplacements en véhicule électrique, diversifiant ainsi l'offre de transport à Montréal.
3. La réduction des émissions de GES favorise un environnement plus propre et plus durable.

4. L'implantation de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire contribue à offrir d'autres options de mobilité aux résidents des zones moins centrales et, souvent, plus défavorisées. Elle contribue aussi à améliorer la qualité de l'environnement dans ces zones où l'auto-solo est encore très privilégié.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x** **x** **x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? 1. Plan climat 2020-2030 (action 11) a) Accroître le nombre de bornes de recharge sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes (action 15) b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable (action 34)		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1248848022

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Objet :	Approuver une entente entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal pour une conception conjointe d'un coffret d'alimentation aérienne pour les bornes de recharge pour véhicules électriques (BRVE) et les stations de vélos à assistance électrique en libre service (VAELS) .

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2025-04 Entente coffrets bornes VE.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

10 avril 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE RELATIVE À LA CONCEPTION D'UN DESIGN ET DE COFFRETS

Intervenue à Montréal, le _____2025

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCE 02-004 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après appelée la « **Ville** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC,** personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant dans ses activités de distribution d'électricité et ses représentants autorisés,

ci-après appelée « **Hydro-Québec** »,

La Ville et Hydro-Québec sont ci-après appelés collectivement les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** ».

ATTENDU QUE :

A Hydro-Québec exploite le réseau de recharge public nommé Circuit électrique (le « **Circuit électrique** ») notamment sur le territoire de la Ville;

B Le gouvernement du Québec a un objectif de vente de 1,6M de véhicules électriques (« **VÉ** ») d'ici 2030;

C Hydro-Québec et la Ville ont la volonté d'aider la recharge pour les personnes qui possèdent une voiture électrique et qui habitent une zone densément peuplée, sans espace de stationnement permettant l'installation d'une borne, notamment via l'implantation de recharge sur rue;

D Hydro-Québec désire faire concevoir un coffret de raccordement pour borne de recharge de VÉ et de vélos électriques en libre-service (VAELS) comprenant compteur, panneau de distribution visant à raccorder en aérien d'une à quatre bornes de recharge sur rue (la « **Conception des coffrets** ») lesquels coffrets seraient standard, compacts et installés par la Ville;

E Les Parties ont comme objectif d'approuver un concept de coffret de sorte que moins de travaux civils et d'ingénierie seront requis, ce qui réduira les délais de

raccordement;

F Les Parties souhaitent convenir des modalités de collaboration et de partage de coûts et de propriété intellectuelle en lien avec la Conception des coffrets par la présente entente (« **Entente** »);

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITION ET INTERPRÉTATION

1.1 Le préambule et les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente :

Annexe 1 : Spécifications techniques pour la Conception des coffrets

Annexe 2 : Dessins d'équipements appartenant à la ville

2. OBJET DE L'ENTENTE

2.1 L'Entente vise à décrire les obligations des Parties relativement à la Conception des coffrets, le partage des coûts et la propriété de la propriété intellectuelle.

3. CONCEPTION

3.1 Hydro-Québec procédera à la Conception des coffrets selon les spécifications convenues avec la Ville qui ont été fournies à Hydro-Québec le 13 mai 2024.

3.2 Hydro-Québec s'assurera d'être propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle en lien avec la Conception des coffrets.

3.3 Hydro-Québec partagera avec la Ville le résultat de la Conception des coffrets, pour approbation conjointe du design, ce qui deviendra le design préliminaire des coffrets (le « **Design préliminaire** »).

4. FABRICATION

4.1 Hydro-Québec mandatera un tiers afin de fabriquer un premier coffret selon le Design préliminaire.

4.2 Hydro-Québec en permettra l'installation sur la propriété de son laboratoire de recherche à Varennes (IREQ) pour fins d'essais (« **Essais** »).

4.3 La Ville fournira tous les matériaux importants (socles, bases, mobilier de recharge, fût) à ses frais en vue des Essais.

4.4 La Ville aura accès, selon des modalités à convenir avec Hydro-Québec, au site pour les fins des Essais.

4.5 Le coffret visé au présent article sera et demeurera la propriété d'Hydro-Québec qui pourra l'utiliser et en disposer à son entière discrétion.

4.6 Les Parties comprennent que le ou les premiers coffrets ne seront pas certifiés par un organisme de certification accrédité par le Conseil canadien de normes.

5. APPROBATION FINALE DU DESIGN

5.1 Après les Essais, les Parties conviendront si des modifications sont requises à la Conception des coffrets ou si le design peut être approuvé, ce qui deviendra le design normalisé (« **Design normalisé** »).

5.2 L'objectif d'obtenir un Design normalisé est que les coffrets fabriqués selon le Design normalisé pourront être raccordés en aérien par Hydro-Québec au réseau d'Hydro-Québec, sans ingénierie, à moins qu'une Partie n'informe l'autre Partie par écrit d'un problème constaté et du fait que le Design normalisé doit être revu.

5.3 La Ville informera Hydro-Québec de toute modification apportée au Design normalisé et obtiendra l'accord préalable d'Hydro-Québec avant de raccorder au réseau d'Hydro-Québec tout coffret dont le design diffère du Design normalisé.

5.4 De même, Hydro-Québec informera la Ville de toute modification substantielle apportée au Design normalisé (autre que couleur, attache, système de barrure, etc.).

6. PROJET

6.1 La Ville fera fabriquer des coffrets certifiés par un organisme de certification et les installera à quelques sites sur son territoire afin de tester l'appréciation de toutes les parties concernées, incluant l'acceptation sociale, pendant l'hiver 2024-2025 et assumera toute responsabilité en lien avec ces installations.

6.2 La Ville partagera avec Hydro-Québec les données, constats, problèmes, statistiques et taux de recharge et résultats à la fin d'une année entière de fonctionnement.

7. COÛTS

7.1 Chaque Partie assume les dépenses, coûts et frais associés à une activité qui lui est attribuée.

7.2 Hydro-Québec estime que son engagement est de l'ordre de 135 000$ et pourrait mettre fin à la présente Entente si cette estimation est dépassée de plus de 10%.

8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 La propriété intellectuelle dans le Design normalisé et les plans sera détenue conjointement à parts égales entre les Parties. Chaque Partie aura tous les droits pour modifier (sous réserve de l'article 5.3), sous-licencier, commercialiser la propriété intellectuelle du Design normalisé et des plans, sans avoir à obtenir quelque autorisation de l'autre Partie.

8.2 Après avoir obtenu l'autorisation de la Partie propriétaire, une Partie peut utiliser les nom, logo, adresse de son site web et numéro de téléphone de la Partie propriétaire, et ce, dans les éléments de publicité, infolettres, site internet et application mobile

9. COMMUNIQUÉ

9.1 Aucune Partie ne pourra émettre un communiqué de presse ou faire une annonce publique, par écrit ou autrement, concernant la présente Entente, les services, les travaux ou tout sujet s'y rapportant sans le consentement écrit préalable de l'autre Partie. Toute demande de renseignements provenant de tout média écrit ou électronique ou de toute autre personne doit être transmise à l'autre Partie, pour convenir de la suite à y donner.

9.2 Chacune des Parties peut exiger que l'autre Partie enlève, retire, corrige ou modifie sans délai toute publicité non autorisée ou non conforme aux prescriptions de la présente Entente.

10. CONFIDENTIALITÉ

10.1 « Information confidentielle » désigne toute information, toute donnée, tout logiciel et toute matière se rapportant aux affaires et à la gestion de l'une ou l'autre des Parties.

10.2 Les Parties conviennent que les informations divulguées et reçues en rapport avec l'Entente sont des Informations confidentielles.

11. ASSURANCES

11.1 Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur toutes les assurances qu'elle estime requises pour couvrir ses obligations et les dommages pouvant en découler aux fins de la présente Entente.

12. RÉSILIATION OU TERME

12.1 Après les Essais, une Partie peut résilier sa participation à la présente Entente en transmettant un préavis de 30 jours à l'autre Partie.

12.2 Hydro-Québec peut également mettre fin à l'entente pour le motif indiqué à l'article 7.2.

12.3 La présente Entente demeure en vigueur tant que le Design normalisé est approuvé par les Parties.

12.4 Les clauses 8 et 10 de l'Entente survivront à toute fin ou résiliation de la présente Entente.

13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 ***Modification à l'Entente.*** Toute modification à l'Entente prend effet que lorsqu'elle a été approuvée par l'instance compétente des Parties et constatée dans un écrit dûment signé par les Parties.

13.2 ***Titres et sous-titres.*** Les titres et sous-titres des articles, paragraphes et alinéas de l'Entente y ont été insérés uniquement pour en faciliter la lecture et ne doivent pas servir à son interprétation.

13.3 ***Signature.*** Chaque Partie peut apposer une signature manuscrite, numérique ou électronique sur le même exemplaire de l'Entente ou sur des exemplaires distincts. Dans ce dernier cas, chacun de ces exemplaires signés constituera un original. La livraison électronique de tels exemplaires signés sera aussi valide que la livraison d'un exemplaire signé de façon manuscrite. Tous les exemplaires assemblés et échangés entre les Parties formeront un seul et même document signé.

13.4 ***Non renonciation.*** Le manquement ou le retard de l'une ou l'autre des Parties à exercer un droit prévu à l'Entente ne constitue pas une renonciation à un tel droit, et aucune des Parties ne sera empêchée d'exercer ultérieurement un droit qu'elle n'aurait pas antérieurement exercé, en tout ou en partie.

14. COMMUNICATIONS

14.1 Toutes communications ou facture, en vertu de l'Entente doivent être données par écrit et sont valablement données par la livraison à leur destinataire, soit de main à main, soit par courrier ou courriel, aux adresses indiquées ci-haut en précisant le nom des personnes indiquées ci-dessous :

Ville	**Hydro-Québec**
À l'attention de : Benoît Carrier et Paulo Borelli Vorperian	À l'attention de : Alba Pinto et Hugo Tremblay
275, rue Notre-Dame Est Montréal (Qc) H2Y 1C6	201, rue Jarry Ouest Montréal (Qc) H2P 1S7

(Signatures sur la page suivante)

EN FOI DE QUOI, Hydro-Québec et la Ville agissant par leurs représentantsdûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

Me Domenico Zambito

HYDRO-QUÉBEC

Par :

Patricia Veillet
Chef Expertise, ingénierie et standardisation

ANNEXE 1
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CONCEPTION DES COFFRETS

C*onception et fourniture de deux nouveaux coffrets d'alimentation et de distribution pour les bornes de recharge.*

Les nouveaux coffrets seront installés sur les fûts de la Ville de Montréal selon les dessins normalisés DNI-5A-4310 DNI-6M-4311, DNI-6M-4312, DNI-5A-3106 (en annexe 2), pour une alimentation aérienne par Hydro-Québec.

Les caractéristiques requises sont les suivantes :

- *Compartiment fermé pour compteur Hydro-Québec 200A;*
  - *Muni d'un bornier des conducteurs neutres avec un minimum de trois bornes et d'un bornier des conducteurs de continuité des masses avec un minimum de deux bornes;*
  - *La surface sous le bornier des conducteurs de continuité des masses doit être sur le métal nu.*
- *Provision pour cadenassage du coffret;*
- *Dimensions :*
  - *Le plus petites possible qui respecte les exigences pour les certifications CSA;*
  - *Espace pour 6 disjoncteurs secondaires 2 pôles, 14kA, type thermomagnétique, sous boîtier moulé;*
  - *Espace pour la passerelle et source d'alimentation (6 po x 6 po x 4 po);*
  - *Prendre en considération les pistolets de recharge qui seront installés sur le même fût (plus de détails à venir).*
- *Coffret à l'épreuve des intempéries (3R);*
- *Plaque d' identification (adresse);*
- *Aluminium 3 mm, fini peint texturé RAL 9005;*
- *Penture piano en acier inoxydable;*
- *Mécanisme de retenue de porte autobloquant ajustable 135° (SF493 demandé par le MTQ comme exemple);*
- *Gouttières;*
- *Porte documents;*
- *Garniture d'étanchéité en néoprène de 3mm;*
- *Plaques de montage en aluminium 3mm;*
- *Bride(s) de fixation pour coffret (voir DNI-5A-3620 en pièce jointe comme exemple);*
- *Compartiment fermé pour disjoncteur principal;*
  - *Porte interne montée sur penture piano en aluminium et vis à fermeture rapide;*
  - *Provision pour cadenassage du compartiment;*
  - *Vis de MALT avec écrou.*
- * *Marquage, certification et homologation en usine par CSA ou autre organisme et certifié par RBQ comme coffret de branchement.*

* *Les certifications ne sont pas exigées pour les coffrets à installer à l'IREQ. Une estimation est nécessaire à part pour les certifications exigées par CSA.*

Dispositifs électriques

- *Disjoncteur principal 200A, 2 pôles (minimum 22kA), type thermomagnétique, sous boîtier moulé, avec dispositif de cadenassage;*
- *2 disjoncteurs secondaires 40A, 2 pôles, 14kA, type thermomagnétique, sous boîtier moulé;*
- *1 disjoncteur secondaires 15A, 2 pôles, 10kA, type thermomagnétique, sous boîtier moulé pour l'alimentation de la passerelle;*
- *Bornier de neutre avec 8 bornes (4 pour conducteurs #2 et 4 pour conducteur # 12);*
- *Bornier des conducteurs de continuité des masses avec un minimum de deux bornes.*

Étiquette visible à l'intérieur du coffret installé à l'IREQ sur la plaque de montage de dispositifs électrique:

Figure Q.1
Exemple d'étiquette de mise en garde de l'appareillage contre les chocs électriques et les éclats d'arcs électriques conforme à l'article 2-306 du *Code canadien de l'électricité, Première partie*
(Voir l'article Q.2.)

Détail de la plaque d'identification sur la porte du coffret :

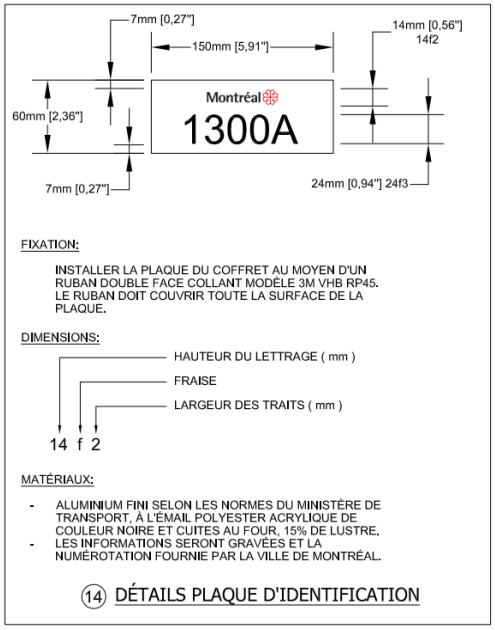

Les caractéristiques du coffret doivent être de telle sorte que des équivalents pourront être facilement proposés par d'autres fournisseurs.

ANNEXE 2
DESSINS D'ÉQUIPEMENTS APPARTENANT À LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74;
2. d'autoriser une dépense de 23 454 900 $, taxes incluses, à titre de remboursement du coût du projet de la construction de la nouvelle caserne 74 et des frais de gestion par la Ville de Mont-Royal;
3. d'autoriser une dépense de 689 850 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites dans le dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 09:05

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259718001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Mont-Royal est la propriétaire du bâtiment situé au 10-20, avenue Roosevelt, occupé par les services d'urbanisme et de sécurité publique de Mont-Royal, ainsi que par la caserne de pompiers 74 du Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM). Une entente d'occupation est actuellement en vigueur entre les deux villes.
Ce bâtiment, datant de 1950, se trouve dans un état de désuétude avancé et ne répond ni aux normes actuelles ni aux besoins de ses occupants. La Ville de Mont-Royal a choisi de construire deux nouveaux bâtiments mitoyens abritant pour chacun d'eux, les fonctions de la Ville de Mont-Royal et la caserne de pompiers n°74. Cette dernière se situera au 30, avenue Roosevelt.

La nouvelle caserne n°74 sera construite selon les exigences de la Ville de Montréal, dont le programme fonctionnel et technique des casernes, les exigences en énergie et émissions de gaz à effet de serre, et vise la certification LEED.

Considérant que la Ville de Montréal investira des sommes importantes pour la construction de la nouvelle caserne n°74, l'entente prévoit qu'elle deviendra propriétaire de l'immeuble dès la réception des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à entériner une entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal afin de pouvoir procéder à la construction de la nouvelle caserne 74.
Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) et les représentants de

la Ville de Mont-Royal ont défini les paramètres encadrant le projet de construction.

Comme prévu dans l'entente portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal la gestion du projet, notamment l'embauche des professionnels, le suivi des plans et des devis, des appels d'offres et la surveillance et le suivi des travaux. En contrepartie, la Ville de Mont-Royal s'engagera à faire les démarches préalables nécessaires à la cession (la vérification de conformité réglementaire des deux projets, l'opération cadastrale afin de scinder le terrain qui sera occupé par la caserne, les travaux d'infrastructure, etc.), et à prendre en charge la gestion du projet jusqu'à sa livraison.

La Ville de Mont-Royal réalisera le projet en étroite collaboration avec le SIM et le SGPI. La Ville de Mont-Royal a mandaté les firmes CCM2 Architectes et CBTEC pour l'exécution des plans et devis et la surveillance des travaux pour la construction de la nouvelle caserne n °74. Les plans et devis vont permettre à la Ville de Mont-Royal de publier l'appel d'offres public pour la construction de la nouvelle caserne n°74 à la fin mai 2025.

Un budget de 3 % (689 850 $) est prévu en incidence pour les dépenses de la Ville de Montréal directement reliées aux besoins spécifiques des pompiers.

Une fois l'immeuble construit, la Ville de Montréal s'engage à procéder à son acquisition auprès de la Ville de Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La gestion du projet de construction par la Ville de Mont-Royal est avantageuse, car elle permet d'optimiser les délais de construction en regroupant la construction de la caserne de pompiers et du bâtiment administratif de la Ville de Mont-Royal en un seul projet. De plus, la Ville de Mont-Royal possède déjà le terrain pour la construction.
Le contrat de travaux sera octroyé par la Ville de Mont-Royal au plus bas soumissionnaire conforme. La soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat de construction devra respecter le cadre financier de la Ville de Montréal, et respectera la Loi sur les cités et villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal s'engage à rembourser les dépenses afférentes à la réalisation du projet de construction de la nouvelle caserne 74, comprenant les services professionnels pour les plans et devis, la surveillance de chantier, les travaux, les services incidents ainsi que les frais de gestion du projet de 5 % de la Ville de Mont-Royal.
La dépense totale à autoriser est de 24 144 750 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Entente intermunicipale : 23 454 900 $, taxes incluses (net de ristourne : 21 417 450 $);
- Incidences de la Ville de Montréal : 689 850 $, taxes incluses (net de ristourne : 629 925 $).

Le projet est prévu au PDI 2025-2034 du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) au programme de protection des bâtiments du SIM (64023).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération au règlement d'emprunt RCG 24-018 - Travaux de protection d'immeubles.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, à savoir le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (alinéa 8a, article 19) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de

certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

L'entente prévoit le remboursement mensuel des coûts dépensés par la Ville de Mont-Royal pour la réalisation du projet, sous couvert des justificatifs des dépenses réelles.

Aussi, la dépense sera répartie de la manière suivante : 11 % en 2025, 45 % en 2026, 34 % en 2027 et 10 % en 2028

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier fait l'objet d'une lettre d'entente entre les directions générales des Villes de Montréal et de Mont-Royal datée du 13 mai 2024. À la suite de cette lettre, la Ville de Mont-Royal a octroyé le contrat de conception des plans et devis de la nouvelle caserne et tout retard dans ce dossier pourrait avoir des impacts opérationnels et financiers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Débuts des travaux : automne 2025
Réception provisoire des travaux : hiver 2028
Ouverture de la caserne: été 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca RAYNAUD
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438 349-0926
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514 242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259718001
Unité administrative responsable : Service de la gestion et planification des immeubles - Direction de la gestion de projets immobiliers - Division projets sécurité publique
Projet : Construction de la nouvelle caserne 74

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1. Certification LEED OR pour la nouvelle construction (incluant réduction des îlots de chaleur, bâtiment écoénergétique) 19. Construction d'un bâtiment de sécurité publique pouvant être un bâtiment de refuge public en cas de catastrophe naturelle (bâtiment résilient)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale (vestiaires et toilettes non genrés)	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal pour les citoyens	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente - Délégation construction nouvelle caserne 74.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 avril 2025

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CASERNE 74

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET **VILLE DE MONT-ROYAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 90 avenue Roosevelt, ville de Mont-Royal, Québec, H3R 1Z5, agissant et représentée par Me Alexandre Verdy, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare ;

(ci-après nommée « **Ville de Mont-Royal** »)

ci-après collectivement nommées les « **Parties** »

CONSIDÉRANT que le territoire des municipalités parties à l'entente (l' « **Entente** ») constitue en partie l'agglomération de Montréal en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001);

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal est propriétaire de la bâtisse sise au 10-20 avenue Roosevelt, érigée sur l'immeuble autrefois connu et désigné comme étant lot **1 681 690** au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après le « **10-20 Roosevelt** »);

CONSIDÉRANT que, en vertu d'une entente conclue entre les Parties en janvier 2012, le 10-20 Roosevelt est occupé en partie par la Ville de Montréal qui l'utilise comme caserne de pompiers (ci-après, l'« **Ancienne Caserne 74** »), le reste de la bâtisse abritant différents services administratifs de la Ville de Mont-Royal;

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu de ne plus occuper le 10-20 Roosevelt qui se trouve dans un état de désuétude avancé et ne correspond plus aux besoins d'occupation des Parties pour les fins mentionnées ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal souhaite entreprendre la construction d'une nouvelle bâtisse pour la Caserne 74 et que les Parties ont convenu que cette nouvelle bâtisse serait érigée sur le terrain sis au 30, avenue Roosevelt, dont la Ville de Mont-Royal est propriétaire (ci-après, la « **Caserne 74** »).

CONSIDÉRANT que les Parties ont convenu que les services administratifs de la Ville de Mont-Royal localisés actuellement au 10-20 Roosevelt seraient relocalisés dans l'immeuble adjacent à la Caserne 74 (ci-après, les « **Bureaux** ») ;

CONSIDÉRANT que, pour les fins de la construction de la Caserne 74 et des Bureaux, la Ville de Mont-Royal a procédé à une opération cadastrale afin de scinder le lot **1 681 690** du cadastre du Québec lequel est maintenant connu et désigné comme étant les lots **6 656 502** et **6 565 503** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Caserne 74 sera érigée sur le lot 6 656 502 (ci-après l'« **Immeuble** ») et que le Bureaux seront érigés sur le lot 6 565 503 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le service de sécurité incendie est une compétence d'agglomération en vertu du paragraphe 8a) de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* et que seule la Ville de Montréal en sa qualité de Ville centrale peut agir à l'égard de cette matière, en vertu de l'article 17 de cette loi;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal souhaite déléguer sa compétence à la Ville de Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74 selon les termes et conditions énoncés à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a fourni à la Ville de Mont-Royal le programme fonctionnel et technique type pour les casernes, à partir duquel les professionnels retenus par la Ville de Mont-Royal ont produit le PFT pour la construction de la Caserne 74;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mont-Royal a déjà retenu les services professionnels d'architectes et d'ingénieurs représentés par la firme d'architecture Cardin Julien (ci-après, les « **Professionnels** ») et que les services de conception sont considérablement avancés, les Parties conviennent que les honoraires et frais reliés à ces services professionnels portant sur la Caserne 74 seront assumés par la Ville de Montréal, selon les mêmes conditions que le remboursement du coût des travaux, telles que prévues aux présentes;

CONSIDÉRANT que les Parties conviennent qu'à la réception provisoire de la Caserne 74, la Ville de Mont-Royal cédera à la Ville de Montréal l'Immeuble sur lequel la Caserne 74 sera érigée, selon les termes et conditions énoncés aux présentes et à l'acte de cession à intervenir entre les Parties;

CONSIDÉRANT l'article 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), et l'article 46 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*;

CONSIDÉRANT que les Parties ont adopté chacune un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elles en ont mutuellement pris connaissance;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

OH

2. OBJET

2.1 La présente entente a comme objet les conditions et les modalités de la délégation par la Ville de Montréal à la Ville de Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74. À cette fin, la Ville de Montréal délègue à la Ville de Mont-Royal le pouvoir de lancer les appels d'offres publics, d'octroyer et de gérer les contrats et d'effectuer les paiements en vertu des contrats, sous réserve toutefois des autres dispositions de la présente Entente. La gestion de ces éléments par Ville Mont-Royal se fera en conformité avec son Règlement de gestion contractuelle.

2.2 Cette délégation est conditionnelle à l'obtention par la Ville de Mont-Royal d'une résolution des instances de la Ville de Montréal indiquant que la soumission retenue aux fins de l'octroi du contrat des travaux pour la Caserne 74 respecte le cadre financier établi par cette dernière.

3. GESTION DE L'ENTENTE

3.1 Dans le but de faciliter la gestion de l'Entente, la Ville de Mont-Royal désigne la directrice des services techniques de la Ville de Mont-Royal ou son représentant dûment autorisé. La Ville de Montréal désigne quant à elle son directeur du service de la gestion et de la planification immobilière ou son représentant dûment autorisé dans la division de projets de sécurité publique et Espace pour la vie. Toute demande ou correspondance par voie électronique ou autrement doit être adressée au Gestionnaire de l'entente.

3.2 Les Parties s'engagent à collaborer et à communiquer régulièrement pour toute la durée de l'Entente, le tout dans le respect des responsabilités de chaque Partie.

3.3 La Ville de Montréal doit préciser les spécifications de la Caserne 74, commenter les plans et devis, collaborer et accompagner la Ville de Mont-Royal dans la gestion des opérations du projet.

3.4 La Ville de Mont-Royal coordonnera l'ensemble du projet, incluant la phase des plans et devis et la construction de la Caserne 74 et ce, jusqu'à la réception définitive, le budget et l'échéancier global du projet ainsi que l'ensemble des contrats relatifs à la construction et la livraison de la Caserne 74, à l'exclusion des contrats précisés à l'Annexe 1.

4. ÉLABORATION DES PLANS

4.1 La Ville de Mont-Royal préparera les documents d'appel d'offres et octroiera le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour réaliser les plans et devis et assurer la surveillance des travaux de construction de l'Immeuble. Les plans et devis intégreront les exigences de la Ville de Montréal.

4.2 Des réunions de revue de conception auront lieu entre les représentants de la Ville de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et les professionnels concepteurs, à **40%**, **75%** et **90%** du jalon d'avancement de la préparation des plans et devis. La Ville Mont-Royal s'engage à transmettre au représentant de la Ville de Montréal, les diverses émissions des plans et devis, dont la version pour appel d'offres pour approbation finale. La Ville

de Montréal disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la réception des documents d'appel d'offres pour donner son approbation finale ou requérir que des changements soient apportés aux documents. Les Parties conviennent de déployer leurs meilleurs efforts afin de convenir d'une version finale des documents à brève échéance, la date du 15 mai 2025 constituant un objectif commun que les Parties tenteront de respecter.

4.3 Sous réserve de l'article 6.2, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant des modifications des plans et devis à la suite des demandes de changement ou des situations imprévues au chantier reliées à la Caserne 74, devra être analysée par les représentants de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de la Ville de Montréal.

5. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

5.1 La Ville de Mont-Royal coordonnera le processus d'appel d'offres ainsi que la réalisation des documents d'appel d'offres relatifs à l'ensemble des travaux, notamment les plans et les devis techniques, en plus des clauses administratives et contractuelles.

5.2 Ville Mont-Royal préparera deux bordereaux de soumission distincts : un pour la Caserne 74 et un pour les Bureaux et indiquera aux documents d'appel d'offres qu'elle se réserve le droit de retirer et de ne pas octroyer la portion des travaux pour la Caserne 74. Une ventilation des coûts sera annexée au bordereau de soumission.

5.3 La Ville de Montréal devra approuver les documents d'appel d'offres, le devis technique ainsi que le bordereau de soumission. Les clauses administratives lui seront soumises pour commentaires mais n'auront pas à être approuvées par Montréal et, dans un objectif de simplification des processus et du respect de la portée de la délégation administrative.

5.4 La Ville de Mont-Royal convient de de mettre au service du projet tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer que les travaux se réalisent de manière diligente, dans l'objectif d'éviter les prolongations de chantier.

6. OCTROI DU CONTRAT À L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

6.1 Suite à l'ouverture des soumissions, l'analyse de la conformité des soumissions sera faite et coordonnée par la Ville de Mont-Royal, permettant d'identifier le plus bas soumissionnaire conforme (ci-après, l'« **Entrepreneur général** »).

6.2 Une analyse pour le volet « technique » sera réalisée par les Professionnels. Cette analyse, sous forme de tableau comparatif des couts ventilés des soumissions sera accompagnée d'une lettre de recommandation, en lien avec les prix soumis et le budget du projet pour la Caserne 74 et les Bureaux, séparément.

6.3 L'analyse et la lettre de recommandation décrites à l'article 6.2 de l'Entente seront partagées avec la Ville de Montréal.

6.4 Comme indiqué à l'article 2.2, la Ville de Montréal fournira une résolution des instances

OH

permettant l'octroi du contrat pour la construction de la Caserne 74.

6.5 Le contrat de construction sera octroyé à l'Entrepreneur général par la Ville de Mont-Royal.

7. COORDINATION DES TRAVAUX ET GESTION DU CONTRAT DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL

7.1 La Ville de Mont-Royal sera le répondant auprès de l'Entrepreneur général pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux concernant la Caserne 74. Au besoin, la Ville de Mont-Royal se coordonnera avec la Ville de Montréal.

7.2 L'analyse des demandes de changement lors du chantier est effectuée par les Professionnels et la Ville de Mont-Royal. Toutefois, la Ville de Mont-Royal doit s'assurer que tout changement (QRT, DA, ODC) concernant la Caserne 74 fasse l'objet d'une approbation préliminaire par la Ville de Montréal. Le représentant de la Ville de Montréal fournira une réponse écrite dans les plus brefs délais, sans dépasser les cinq (5) jours ouvrables, suivant la réception de toute demande de changement transmise par la Ville de Mont-Royal.

7.3 Tous les coûts supplémentaires reliés à la modification des travaux et des échéanciers seront à la charge de la partie qui le demande ou qui en est responsable.

7.4 Des visites de chantier pourront être effectuées conjointement entre les représentants de la Ville de Montréal, de la Ville de Mont-Royal et des Professionnels.

7.5 Les représentants de la Ville de Montréal pourront assister aux rencontres de chantier.

7.6 Tout dépassement budgétaire de l'enveloppe ou toute augmentation des contrats autorisés par la Ville de Montréal, que ce soit relié aux travaux, aux honoraires professionnels ou à des services incidents sous la gestion de la Ville de Mont-Royal, devra faire l'objet d'une approbation de la Ville de Montréal avant de passer à l'étape subséquente, sous réserve de l'article 9.6.

7.7 Sous réserve de l'article 7.6, toute demande d'honoraires supplémentaires découlant des modifications des plans et devis à la suite des demandes de changement ou des situations imprévues au chantier reliées à la Caserne 74, devra être analysée par les représentants de la Ville de Montréal et de la Ville de Mont-Royal et une décision commune devra être prise à ce sujet dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception d'une telle demande. Tout honoraire supplémentaire ainsi décidé sera aux frais de la Ville de Montréal, sous réserve de l'article 9.6.

7.8 Une modification au contrat de l'Entrepreneur général peut aussi engendrer une modification au contrat des Professionnels ou des divers consultants, en plus des frais de gestion de la Ville de Mont-Royal.

7.9 Les travaux seront réalisés tels que les plans et devis émis pour construction.

7.10 La Ville de Montréal doit assister à la visite de réception provisoire et définitive des

OH

travaux. Bien que ce soit la Ville de Mont-Royal qui se prononce officiellement sur l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux vis à vis l'Entrepreneur général, la Ville de Mont-Royal ne pourra pas procéder à l'acceptation provisoire ou définitive sans l'accord écrit du représentant de la Ville de Montréal.

7.11 La Ville de Mont-Royal fournira à la Ville de Montréal la documentation de fin de chantier comprenant entre autres les garanties et les plans « tel que construit » (ci-après les « TQC »). Le tout sera en format électronique et aura été revu par les Professionnels. En outre, les TQC seront en format DWG et PDF.

8. PARTAGE DES COÛTS

8.1 La Ville de Montréal remboursera à la Ville de Mont-Royal les coûts relatifs à la Caserne 74 à une fréquence mensuelle, sur présentation d'une facture accompagnée de toutes les pièces justificatives, incluant notamment les décomptes progressifs de l'entrepreneur, factures des consultants externes, etc.

8.2 La Ville de Mont-Royal émettra d'abord un projet de facture pour vérification, laquelle sera effectuée par la Ville de Montréal dans un délai de 72 heures de sa transmission par la Ville de Mont-Royal.

8.3 La Ville de Montréal s'engage à payer toute telle facture conforme dans un délai de 90 jours à compter de sa transmission par la Ville de Mont-Royal.

8.4 Dans les dix (10) jours de la signature de la présente Entente, la Ville de Montréal s'engage à rembourser à la Ville de Mont-Royal les frais déjà encourus par la Ville de Mont-Royal pour les honoraires professionnels et toutes autres dépenses en lien avec la réalisation du projet de construction de la Caserne 74, dont une partie des frais de démolition du 30-40 Roosevelt calculée en appliquant la proportion convenue aux termes de l'article 8.7. La Ville de Montréal s'engage également à rembourser à la Ville de Mont-Royal le coût de l'opération cadastrale exécutée afin de permettre l'identification de l'Immeuble.

8.5 En plus des autres sommes expressément prévues aux présentes, la Ville de Montréal devra aussi payer à la Ville de Mont-Royal des frais d'administration de l'ordre de 5%. Ces frais d'administration seront appliqués sur l'ensemble des contrats gérés par la Ville de Mont-Royal pour la réalisation de la Caserne 74 et devront être remboursés au même moment que le dépôt des factures par la Ville de Mont-Royal (inclus au montant à rembourser).

8.6 Toute somme reçue à titre de subvention par Ville Mont-Royal pour la construction de la Caserne 74, sera soustraite des coûts chargés à la Ville de Montréal.

8.7 Les coûts relatifs à la Caserne 74 seront estimés par le Professionnels afin de déterminer le partage intérimaire des coûts entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal en se basant sur le bordereau prévu à l'article 5.2. Le partage final des coûts sera convenu entre les Parties une fois l'ensemble des dépenses connues et comptabilisées pour la construction de la Caserne 74 et des Bureaux. Les honoraires des Professionnels pour l'ensemble des travaux seront partagés par les Parties dans la même proportion.

OH

9. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

En plus des obligations prévues ailleurs à la présente entente, la Ville de Mont-Royal s'engage à respecter ce qui suit.

9.1 La Ville de Mont-Royal s'engage à une collaboration, une communication et un transfert d'informations et de documentation diligents avec la Ville de Montréal.

9.2 La Ville de Mont-Royal doit transmettre à la Ville de Montréal les documents de suivi de chantier émis par ses fournisseurs (compte-rendu de réunion de chantier, échéanciers, rapports de suivi de chantier etc.).

9.3 Obtenir tous les autorisations et les permis requis en vertu des lois et règlements en vigueur pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

9.4 Effectuer les démarches préalables requises à la cession du lot et de la Caserne 74, dont l'opération cadastrale afin de lotir le terrain qui sera occupé par la Caserne 74.

9.5 Aviser la Ville de Montréal aussitôt que possible de tout élément susceptible d'affecter le coût, la portée, le contenu ou l'échéancier du projet.

9.6 Permettre à un représentant de la Ville de Montréal l'accès en tout temps au chantier ainsi qu'à toute l'information liée aux travaux de l'Immeuble.

9.7 Transmettre l'échéancier de l'Entrepreneur général à la Ville de Montréal et prendre toutes les mesures raisonnables pour réaliser le projet suivant cet échéancier. Informer la Ville de Montréal de toute modification à l'échéancier initial.

10. OBLIGATIONS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

En plus des obligations prévues ailleurs à la présente entente, la Ville de Montréal s'engage à respecter ce qui suit.

10.1 La Ville de Montréal s'engage à une collaboration, une communication et un transfert d'informations et de documentation diligent avec la Ville de Mont-Royal.

10.2 La Ville de Montréal doit gérer et assumer les services incidents reliés au mobilier et aux équipements spécialisés pour le SIM, à l'installation du système d'alerte en caserne, TI, Bell (téléphonie analogique et fibre optique), déménagement des occupants, etc.

10.3 La Ville de Montréal doit rembourser à la Ville de Mont-Royal, mensuellement, les dépenses reliées à la Caserne 74, selon l'avancement réel au moment de la facturation, et ce, dans le délai prévu à l'article 8.3.

11. CONDITIONS RELATIVES À LA CESSION DE LA CASERNE 74

11.1

La Caserne 74 est réputée substantiellement achevée lorsque le professionnel responsable de la surveillance du chantier délivre un certificat à cet effet. La Ville de Mont-Royal accepte par résolution un tel certificat de manière à ce que l'Immeuble bénéficie d'une acceptation provisoire.

La Ville de Mont-Royal s'engage à céder l'Immeuble (montré à l'annexe 2) à la Ville de Montréal au prix d'un dollar (1$) dans les trente (30) jours suivant la date la plus tardive de l'acceptation provisoire de la Caserne 74 ou de l'approbation du projet d'acte de cession par les instances compétentes des Parties, , à condition que la Ville de Montréal ait payé à cette date, à la Ville de Mont-Royal, une somme minimale correspondant à 90% de sa part des coûts partagés aux termes de l'article 8.7. Sous réserve de l'article 11.2, la Ville de Montréal accepte d'assumer les risques inhérents à l'occupation de l'Immeuble à partir du jour de sa cession.

La Ville de Mont-Royal s'engage à céder à la Ville de Montréal le bénéfice de toutes garanties données par tout professionnel et entrepreneur impliqué dans la construction de la Caserne 74 ainsi que tous ses droits et recours contractuels ou légaux contre ceux-ci.

Il est convenu que cette cession est faite sans aucune autre garantie que celles précitées. Par conséquent, mais sous réserve de la condition prévue à l'article 11.6, la Ville de Montréal reconnait et convient que l'Immeuble lui est cédé sur une base « tel quel », à ses risques et périls, et sans représentation ou garantie expresse ou implicite de quelque nature que ce soit, légale ou conventionnelle, quant aux titres de la Ville de Mont-Royal ni quant à la qualité, à la convenance pour une fin particulière, à la qualité marchande ou aux caractéristiques physiques, mais également quant à l'existence de vices ou à tous autres aspects ou caractéristiques de ceux-ci.

11.2 La Ville de Montréal sera responsable des frais d'exploitation, d'opération et d'entretien de la Caserne 74 dès la réception provisoire des travaux. La Ville de Montréal pourra accéder à l'Immeuble et l'occuper dès la réception provisoire des travaux pendant la période qui précède sa cession, à charge par elle d'accepter les risques inhérents à l'occupation. La Ville de Mont-Royal reconnaît que la Ville de Montréal s'autoassure et en conséquence, elle ne sera tenue de souscrire à aucune assurance que ce soit durant cette période d'occupation.

11.3 Les Parties conviennent que dans l'éventualité où la Caserne 74 ne serait plus utilisée par le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (« SIM ») aux fins des services de sécurité incendie locaux et régionaux, la Ville de Mont-Royal pourra reprendre possession de l'Immeuble. La Ville de Mont-Royal paiera à la Ville de Montréal 1$ pour la rétrocession de l'Immeuble.

La Ville de Montréal accepte que l'Immeuble qui lui sera cédé par la Ville de Mont-Royal servira exclusivement aux fins de services de sécurité incendie locaux et régionaux. Cette condition est attachée à l'Immeuble et constitue une condition sine qua non de la cession. À cette fin, l'acte de cession devra prévoir une clause de rétrocession à la Ville

OH

de Mont-Royal dans l'éventualité où la Ville de Montréal souhaite occuper l'Immeuble à d'autres fins.

11.4 .La Ville de Montréal se chargera de vérifier auprès des autorités compétentes que tout aménagement ou construction à réaliser sur l'Immeuble, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner, sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

11.5 La Ville de Montréal devra assumer les frais de ses vérifications diligentes et de la préparation de l'acte de cession, des copies des documents accessoires à l'acte de cession et à la publication au registre foncier.

11.6 Nonobstant l'article 11.1 de la présente convention, la Ville de Mont-Royal s'engage à ce que la qualité des sols de l'Immeuble lors de la cession de l'Immeuble à la Ville de Montréal soit conforme à la politique du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour une utilisation à des fins institutionnelles. Dans l'éventualité où la qualité des sols de l'Immeuble ne serait pas conforme à la politique du MELCC, la Ville de Mont-Royal devra assumer les frais relativement à la correction des sols, ce qui inclut, notamment, toute forme de décontamination.

11.7 La Ville de Mont-Royal s'engage à ce que, au moment de la cession, (i) il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque ni aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville de Montréal lors de l'acquisition de l'Immeuble sauf les servitudes usuelles qui s'y rattachent le cas échéant, et sauf les charges divulguées à la Ville de Montréal, le cas échéant, durant la période de vérification diligente et dont la Ville de Montréal se sera déclarée satisfaite, ii) l'Immeuble soit totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

11.8 La Ville de Mont-Royal sera responsable de procéder à l'opération cadastrale requise pour permettre la cession de l'Immeuble. Les frais encourus pour compléter l'opération cadastrale visant la création de l'Immeuble seront assumés par la Ville de Montréal, et payables concurremment aux paiements des travaux de construction de la Caserne 74.

11.9 Les Parties conviendront, à l'acte de cession, des servitudes ou autres droits nécessaires, le cas échéant, à l'usage et au bon fonctionnement de leur immeuble respectif.

11.10 L'acte de cession sera rédigé par le notaire choisi par la Ville de Montréal et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable pour révision et commentaires à la Ville de Mont-Royal.

12. DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente entente prend effet le 1er octobre 2020 et prend fin lorsque chacune des Parties aura accompli toutes et chacune de ses obligations prévues aux présentes.

13. CONDITIONS GÉNÉRALES

13.1 Sous réserve d'un Retard Inévitable, les délais prévus à la présente Entente sont de rigueur. « **Retard Inévitable** » signifie tout retard réel dans l'exécution d'une clause, d'une convention ou d'un acte requis de la part de l'une ou l'autre des parties causé par une grève des conditions climatiques, des pannes d'électricité, des émeutes, une insurrection, du sabotage, une rébellion, du terrorisme, une guerre, une force majeure, une maladie pandémique, ou de toute autre raison hors du contrôle raisonnable de la partie retardée. En cas de Retard Inévitable, le délai d'exécution de l'obligation qui est affectée par un Retard Inévitable sera prolongé du nombre de jours de ce Retard Inévitable. Une partie souhaitant invoquer un Retard Inévitable doit envoyer un avis à l'autre partie dès qu'elle prend connaissance de ce Retard Inévitable.

13.2 Les Parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à l'Entente ou découlant de l'interprétation ou de l'application de celle-ci pourra être soumis à une médiation. À cet effet, les Parties s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision. Le médiateur sera choisi par les Parties. Si aucune entente n'intervient dans les soixante (60) jours suivant la nomination du médiateur, le différend sera tranché devant les tribunaux, selon les lois du Québec.

13.3 Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.4 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit et recours.

13.5 Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

13.6 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment, qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a la même valeur qu'un original.

13.8 La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

OH

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le e jour de 2025

VILLE DE MONT-ROYAL

Par: _____
Peter J. Malouf
Maire de la Ville de Mont-Royal

Par: _____
Alexandre Verdy
Greffier de la Ville de Mont-Royal

04

ANNEXE 1
CONTRATS EXCLUS DE LA GESTION PAR VMR

- Les contrats :

    i. Professionnels spécifiques ou uniques aux besoins de la Ville de Montréal ou à la Caserne 74.
    ii. Fournisseurs de mobiliers, affichage/signalisation et tout autre équipement spécifique relatifs à la Caserne 74.
    iii. Spécialistes pour le raccord d'équipements spécifiques, relatifs à la Caserne 74.
    iv. Déménageurs (relatifs à la Caserne).
    v. Les garanties (délivrées au nom de la Ville de Montréal) :
    De fin de chantier.
    Des équipements spécifiques (longue durée).

- L'entretien de la Caserne 74 à compter de l'occupation par la Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259718001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal portant sur la délégation de la construction de la nouvelle caserne 74 / Approuver le remboursement du coût du projet de construction de la nouvelle caserne 74, au 30 avenue Roosevelt - Dépense maximale de 24 144 750 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1259718001 - Remboursement caserne 74.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Sonia RODI
conseiller(-ere) budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1248126004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $ taxes incluses (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la l'avenue de Gaspé

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $ taxes incluses (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la l'avenue de Gaspé;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par la ville centre, pour un montant de 863 978,76 $, taxes incluses et 20 % par l'arrondissement de Rosemont - La Petite Patrie, pour un montant de 215 021,04 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-14 16:24

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248126004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $ taxes incluses (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la l'avenue de Gaspé

CONTENU

CONTEXTE

La STM procède présentement à la construction du nouveau centre de transport Bellechasse. Ce centre de transport, situé sur le lot délimité par l'avenue de Gaspé, la rue Marmier, le parc du Réseau-Vert et les rues Saint-Dominique et de Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, remplacera l'actuel centre de transport Saint-Denis, qui est en fin de vie utile. Ce centre permettra à la STM de mieux répondre aux besoins opérationnels liés à ses activités et ainsi maintenir et améliorer son offre de service. La réalisation de ce projet a reçu l'appui des instances municipales ainsi que des paliers gouvernementaux.
En vue de la mise en service du centre de transport Bellechasse à l'automne 2025, des travaux urgent doivent être réalisés sur la conduite secondaire de l'avenue de Gaspé, afin d'arrêter des infiltrations dans le centre de transport Bellechasse. Par ailleurs, afin de limiter les impacts des chantiers et de maximiser les retombés des travaux dans ce secteur, la Ville a proposé à la STM d'intégrer les travaux de la Ville pour ses infrastructures dans le chantier de la STM. L'intégration des travaux à la demande de la Ville ne concerne que les travaux de réhabilitation de la conduite d'égout secondaire planifiée par le Service de l'eau dont l'imputabilité financière dans le contrat de la STM sera à la charge de la Ville et dont les modalités de partage sont prévues dans l'entente entérinée en février 2025 (CM25 0138).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0138 - 17 février 2025 : Approbation d'une entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse, afin de confier à la STM la réalisation de travaux

municipaux sur l'avenue de Gaspé.

CM23 0523 - 15 mai 2023 : Autoriser une dépense totale de 1 666 781,96 $, taxes incluses (contrat : 1 224 217,82 $ + contingences : 146 906,14 $ + incidences : 85 695,25 $ + services professionnels : 209 962,75 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à Les Entreprises Cogenex inc. pour la réalisation de travaux de reconstruction de la conduite principale d'aqueduc, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CG23 0188) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la rue Saint-Dominique

CG22 0732 - 22 décembre 2022 : Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

CG22 0704 - 24 novembre 2022 : Approuver le règlement R-170-2 modifiant le règlement R-170-1 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 365 861 463 $ pour financer le projet « Centre de transport Bellechasse », afin de modifier l'objet et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 579 931 952 $ et la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2022-2031

CG20 0288 - 28 mai 2020 : Approuver le Règlement R-170-1 modifiant le Règlement R-170 autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau Centre de transport Bellechasse, afin de modifier les objets, le terme et le libellé du règlement ainsi que d'augmenter le montant de l'emprunt à 365 861 463 $

CG17 0399 - 24 août 2017 : Approuver le Règlement R-170 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 249 723 966 $ pour financer la construction du nouveau centre de transport Bellechasse

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une dépense en vue de l'octroi, par la STM, d'un contrat à MGB Associés Inc, ce qui permettra la réalisation de travaux de la Ville (Travaux Ville).
Les Travaux Ville sur l'avenue De Gaspé entre la rue Bellechasse et la rue Marmier consistent à effectuer:

- la réhabilitation des conduites d'égout secondaire par chemisage structural (travaux requis par le Service de l'eau);
- la reconstruction de certaines sections de trottoir (travaux requis par l'arrondissement Rosemont- La Petite-Patrie).

Le Service de l'eau (SE) a pour mandat, entres autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'égouts sur le territoire de la Ville de Montréal. Après évaluation de l'état des conduites d'égout, un besoin de réhabilitation structurale de ces conduites de 600mmx900mm, sur une longueur de 270 mètres, a été identifié.
Ces conduites en briques datent de 1923, dont une en statut mauvais et les cinq autres en statut très mauvais.

Les Travaux Ville, requis par le SE comprennent, sans s'y limiter :
1) la réhabilitation des conduites d'égout ovoïdes de 600mmx900mm de diamètre;
2) Le remplacement ou la réhabilitation des branchements de puisard;
3) Le remplacement ou la réhabilitation des branchements d'égout;
4) Les travaux de réparation ponctuels dans les regards.

Les Travaux Ville, requis par l'Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie (RPP) comprennent, sans s'y limiter :
1) La démolition et la reconstruction des sections de trottoirs identifiées par l'Arrondissement;
2) La réfection des surfaces en arrière des sections de trottoirs reconstruites;
3) La remise en état des lieux.

Les plans des travaux se trouvent en pièce jointe.

Considérant qu'il est de l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation des travaux municipaux à la STM.

JUSTIFICATION

En intégrant les Travaux Ville au travaux du centre de transport Bellechasse, la Ville et la STM contribuent à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.
La conception des Travaux Ville (plans et devis) a été réalisée par la STM. Le SE et l'arrondissement RPP, ont commenté les plans et devis. Les commentaires ont été transmis à la STM et cette dernière a procédé aux ajustements nécessaires.

L'ensemble du processus d'approvisionnement a été géré par la STM et une entente a été préalablement conclue entre la Ville et la STM pour y inclure les Travaux Ville (CM25 0138)

L'appel d'offres a été publié par la STM sur SEAO, entre le 14 mars 2025 et le 08 avril 2025. Les quatre soumissions reçues sont conformes. Au terme du processus d'appel d'offres public et suivant les analyses techniques et de conformité (voir pièces jointes), la STM recommande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit MGB Associés Inc.

Le coût des Travaux Ville, imputable à la Ville, représente un écart favorable de 36% (avant taxes, sans contingences, sans les incidences et sans les frais généraux) entre la soumission de MGB Associés Inc (482 065 $) et l'estimation de contrôle (758 600$).

Les Travaux Ville font l'objet d'une section distincte dans le bordereau des travaux de la STM dans les documents d'appel d'offres, à l'exception des frais généraux. Pour ces dernier, la Ville sera facturée au prorata du coût réel des Travaux Ville, qui s'élève, selon les prix soumissionnés, à approximativement 58% du coût global des travaux. Le coût total pour les frais généraux sont de 481 233,80 $ (avant taxes, contingences et incidences).

Pour les frais de services professionnels, un partage des coûts de 58% pour la Ville et de 42% pour la STM a été établi, selon les prix soumissionnés. Ces services incluent les frais d'ingénierie, de surveillance et de laboratoire. Les frais de services professionnels Ville s'élèvent à 10% du coût soumissionné des Travaux Ville. Cependant, les deux parties se sont entendus sur une répartition qui sera calculée à la fin des travaux en fonction du décompte des quantités réelles, conformément à l'Entente entérinée en février 2025 (CM25 0138).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total assumé par la Ville dans ce contrat est de 1 078 999,80 $ taxes incluses comprenant :

- les travaux de réhabilitation d'égout secondaire avec la reconstruction de certaines sections de trottoir de 876 954,73 $ taxes incluses;
- plus les contingences de 87 695,47 $ taxes incluses;
- plus les incidences de 17 539,09 $ taxes incluses;
- plus les services professionnels de 96 810,50 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 788 927,78 $ net de ristourne, sera assumé par le Service de l'eau via le règlement d'emprunt 22-046. Cette dépense est admissible au programme de subvention TECQ24 (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) est financée à 100 % selon le protocole d'entente.

Un montant maximal de 196 342,87 $, net de ristourne, sera financé par le PDI 2025-2034 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. (voir grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels à la poursuite des travaux au centre de transport Bellechasse, ce qui pourrait compromettre l'ouverture du centre. Les travaux visés par la présente entente doivent impérativement se réaliser au cours de la saison estivale 2025. Le report de ces travaux, en plus de compromettre l'ouverture du centre, prolongerait la durée du chantier et les nombreux impacts sur les citoyens et usagers du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2025

- Fin des travaux : septembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carl TREMBLAY, 11 avril 2025
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 11 avril 2025
Annik GAGNON, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Christophe PART
chef(fe) de section - Section Sud

Tél : (514) 233-1482
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Normand HACHEY
chef(fe) de division - planification des investissements
Tél : 514-213-0801
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248126004

Unité administrative responsable : Service de l'eau

Projet : Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal (Ville) et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur l'avenue de Gaspé, une dépense totale de 1 078 999,80 $ (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $) taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie

Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Priorité 3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : À terme, l'objectif de la STM pour ce centre de transport, qui est en partie souterrain, est qu'il accueille un parc de bus 100% électriques, permettant ainsi d'utiliser plus de véhicules avec de faibles émissions.

Priorité 2 : Un toit vert est prévu pour le centre de transport Bellechasse. Celui-ci doit pouvoir être utilisé comme parc par les citoyens. De plus, une infrastructure verte drainante doit être aménagée sur la rue Saint-Dominique, afin de favoriser la rétention des eaux de pluie

Priorité 3 : Le nouveau centre de transport va permettre à la Société de transport de Montréal de mieux répondre à ses besoins opérationnels actuels et futurs, et ce, dans l'optique d'améliorer le service offert à sa clientèle. Ce faisant, ils pourront maintenir et améliorer l'offre de service en transport collectif, afin de favoriser ce mode de transport auprès de la population montréalaise.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x** **x**		 **x** **x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			**x**
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CORRESPONDANCE INTERNE

11 avril 2025

Destinataire

Monsieur Joel Trépanier
Administrateur de contrat
Chaîne d'approvisionnement

Expéditrice

Me Catherine Beauséjour-Picotte
Avocate – GMA
Direction des Affaires juridiques et Métropolitaines

Objet: **Analyse de soumissions**
Appel d'offres public STM - 6000035063
Lot 2.78 Travaux de réfection de l'avenue de Gaspé
Construction du nouveau centre de transport Bellechasse

Monsieur,

J'ai procédé à l'analyse des soumissions reçues relativement à l'affaire mentionnée en titre et ma conclusion à ce sujet est la suivante.

Les soumissions présentées par les firmes suivantes sont recevables :

- **MGB ASSOCIÉS INC.;**
- **PRONEX EXCAVATION INC.;**
- **LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.;**
- **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

Cette analyse a été effectuée à partir de la version électronique et/ou version papier des soumissions qui m'a été rendue disponible.

Il est naturellement entendu que l'analyse technique de ces soumissions est laissée à l'appréciation du service concerné.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

CBPicotte

Catherine Beauséjour-Picotte, avocate
(514) 350-0800
catherine.beausejour-picotte@stm.info

CBP/jf

POMERLEAU

Montréal, le 11 avril 2025

M. Sébastien Dion
Surintendant de projets
Bureau de projets infrastructures surface
800, rue de la Gauchetière, Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

POM-STM-309

Courriel : sebastien.dion.2@stm.info

Projet : Centre de transport Bellechasse - Gérance de construction
N/Réf. : 19.0486

OBJET : Recommandation - Lot 2.78 Travaux de réfection de l'avenue de Gaspé – Construction du nouveau centre de transport

Monsieur,

Pour faire suite à l'ouverture des soumissions reçues le 8 avril 2025, nous vous transmettons notre recommandation.

Quatre (4) entrepreneurs ont déposé des prix pour ce lot soit :

1. MGB Associés inc. au montant de 1 307 777,00$ TPS/TVQ en sus.
2. Pronex Excavation inc**.** au montant de 1 465 710,02$ TPS/TVQ en sus.
3. Les entrepreneurs Bucaro inc. au montant de 1 683 321,00 $ TPS/TVQ en sus.
4. Eurovia Québec construction inc. au montant de 1 903 464,40$ TPS/TVQ en sus.

À noter que de manière exceptionnelle pour la réalisation de notre analyse et recommandation, nous utiliserons l'estimer qui a réalisé par le professionnel concepteur pour ce lot, c-à-d celui déposé par « ATKINSRÉALIS » au montant de 1 363 075,60$ TPS/TVQ en sus. Le tout tel que présenté dans le tableau Validation des soumissions émis par la Société pour le présent lot 2.78. Ainsi, les différentes propositions reçues seront vérifiées en comparaison avec celle réalisée par ATKINSRÉALIS. Ce dernier ayant une connaissance plus approfondie du marché dans ce type de travaux de réhabilitation d'infrastructure municipaux, que POMERLEAU.

Prendre note, que pour ce lot, qu'aucun budget où lots spécifiques n'avaient été prévu dans notre estimé initiale du projet, compte-tenu que le présent mandat est un ajout au programme initial du CT Bellechasse.

À l'issu des propositions obtenues, l'écart entre la proposition reçue du plus bas soumissionnaire MGB Associés inc. et de l'estimé de contrôle d'ATKINSRÉALIS, est de 55 298,70 $, ce qui représente une variation d'environ 4%, qui est favorable pour le projet.

Pour expliquer l'écart avec le plus bas soumissionnaire, voici nos commentaires et observations après notre analyse :

Item *1.0 frais généraux* :

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 100,680.00$, et MGB a inscrit un montant de 463,233.80$;
- Ainsi l'écart avec plus bas soumissionnaire MGB est nettement supérieur à l'évaluation du consultant et également avec la moyenne des autres soumissionnaires qui eux, sont similaires au montant de l'estimation de contrôle de ATKINS.
- Compte-tenu que de poste n'est pas détaillé, nous supposons que l'écart doit s'explique en partie par les méthodes et/ou organisation propre du plus bas soumissionnaire. Ce dernier, a possiblement inclus des coûts à ce poste que leurs autres soumissionnaires et même le consultant expert, ont plutôt prévus et distribués dans les frais des divers items 2.0 à 6.0;

Cet item représente un écart de 362,553.80$ négatif pour le projet.

Item 2.0 *infrastructures (DTNI-1A, DTNI-2B) cellulaire* :

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 692,150.00$, alors que MGB a estimé un montant de 446,550.00$ pour ces items. Ce qui représente une différence de 245,600.00$ (35%). Sur le total des items 2.0, nous constatons que le plus bas soumissionnaire a soumis des coûts très agressifs pour ces travaux;
- L'écart le plus marquant, en comparaison avec l'estimation de contrôle d'ATKINS semble être majoritairement à l'item 2.3.16 CHEMISAGE DE CONDUITE D'ÉGOUT EN BRIQUE 600x900 mm. La différence est de 232,200.00 $ (55%).
- Toutefois, l'estimation de contrôle dans son ensemble semble très comparable avec la moyenne des autres soumissionnaires.
- Cependant, il existe une grande disparité entre les prix déposés par les différents soumissionnaires. Ceci est sans doute associé au fait que certains de ces travaux à réaliser seront exécutés sur des infrastructures existantes et non pas la réalisation de travaux entièrement neuf où les provisions de réalisation sont plus prévisibles.

Cet item représente un écart de 245,600.00 $ à l'avantage du projet.

Item 3.0 *voiries (DTNI-3A, DTNI-3B)*:

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 546,045.60$, MGB pour ces travaux a estimé un montant de 371,793.45 $. Ce qui représente une différence de 174,252.15 $ (32%);
- Sur le total des items 3.0 le plus bas soumissionnaire présente des coûts compétitifs, l'écart avec l'estimation de contrôle semble dû en majorité à l'item 3.3.5 Réparations en profondeur dalle de béton, cependant lorsque comparé à la moyenne des autres soumissionnaires l'estimation de contrôle sur son ensemble semble très comparable.
- Compte-tenu que le prix du plus bas soumissionnaire est nettement inférieur à l'évaluation de l'ingénieur, ainsi que toutes les autres propositions. Des enjeux sont potentiellement à prévoir pour ce poste.

Cet item représente un écart de 174,252.15 $ à l'avantage du projet

Item 4.0 *DÉCONTAMINATION DES SOLS (DTNI-7A), 5.0 RTU (DTNI-4A)*

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 8,400.00$, MGB de son côté a évalué ces travaux un montant de 5,199.65 $. Ce qui représente une différence de 3,200.35 $ (38%);
- Lorsque le prix du plus bas soumissionnaire est comparé aux autres soumissionnaires, on constate qu'encore une fois les différences sont tout de même marquantes;
- Étant donné que les quantités sont les mêmes pour tous les soumissionnaires. La différence est au niveau des taux unitaires.
- En comparaison avec les autres soumissionnaires, les écarts sont significatifs.
- Suivant l'adjudication de ce lot, il sera important d'obtenir les informations concernant les sites visés par MGB afin de s'assurer que ces derniers sont conformes à la règlementation du ministère de l'Environnement. Compte-tenu des différences de prix, des enjeux sont possiblement à prévoir également pour ce poste.

Cet item représente un écart de 3,200.35 $ à l'avantage du projet

Item 5.0 *RTU (DTNI-4A)*

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 8,800.00$, MGB de son côté a évalué ces mêmes travaux un montant de 3,000.00 $. Ce qui représente une différence de 5,800.00 $ (66%);
- Lorsque le prix du plus bas soumissionnaire est comparé aux autres soumissionnaires, on observe des disproportions tout de même marquantes, mais cet item reste accessoire dans l'ensemble du mandat.

Cet item représente un écart de 5,800.00 $ à l'avantage du projet

Item 6.0 *MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (DTNI-8A)*

- Pour l'ensemble de ces items, ATKINS a estimé un montant de 7,000.00$, alors que MGB de son côté a évalué ces mêmes travaux un montant de 18,000.00 $. Ce qui représente une différence marquante de 11,000.00 $ (157%);
- Lorsque le prix du plus bas soumissionnaire est comparé aux autres soumissionnaires, on observe que les différences sont considérables. On peut présumer qu'une partie de ces frais sont prévus à Item *1.0 frais généraux.* Ce qui expliquerait potentiellement les écarts à ces deux postes;
- Lors de la rencontre de démarrage, suivant l'adjudication du contrat, il serait important de tenir une discussion avec le plus bas soumissionnaire, afin de s'assurer que les obligations de responsabilité connexes à cet item sont claires et seront respectées durant la réalisation de leur contrat.

Cet item représente un écart de 11,000.00 $ au désavantage du projet

En conclusion, si nous regardons dans son ensemble le montant global du plus bas soumissionnaire, est visiblement en ligne avec l'évaluation réalisée par « ATKINSRÉALIS ». Ainsi, nous recommandons que l'octroi de ce contrat soit donné au plus bas soumissionnaire soit MGB Associés inc. au montant de 1 307 777,00$ TPS/TVQ en sus.

Évidemment, le tout sous réserve que la proposition déposée demeure conforme suivant vos vérifications internes par votre département d'approvisionnement.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

POMERLEAU INC.

François Beaudoin, ing.
Directeur de projets principal
FB/sm

c.c.	M. Julien Poirier	Directeur de projet	STM
	M. Daniel Fuoco	Technicien de projet	STM
	M. Joël Trépanier	Administrateur de contrats	STM
	M. Adjé Mensah	Administrateur de contrats	STM
	M. Bruno Poulin	Gérant de projets principal	Pomerleau
	M. Francis Beaudoin-Lorrain	Gérant de projets principal	Pomerleau
	M. Richard Séguin	Estimateur sénior	Pomerleau

Montréal

Service de l'eau
Direction de la gestion des actifs
Division de la planification des investissements

Av. de Gaspé

DE LA RUE DE BELLECHASE
À LA RUE MARMIER

RÉFECTION AVENUE DE GASPÉ

ARRONDISSEMENT(S): ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

TITRE	N° PLAN	FEUILLET	N° PAGE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	PL-EA-01	1/5	00
PLANS D'AMÉNAGEMENT			
Plan des conditions existantes et démolition (ch. 1+000 à 1+140)	PL-EA-01	2/5	01
Plan des conditions existantes et démolition (ch. 1+140 à 1+290)	PL-EA-01	3/5	02
PLANS ÉGOUT ET EAU POTABLE			
Réseaux municipaux - Plan et profil (ch. 1+000 à 1+140)	PL-EA-01	4/5	03
Réseaux municipaux - Plan et profil (ch. 1+140 à 1+290)	PL-EA-01	5/5	04
PLANS DE NIVELLEMENT			
Avenue de Gaspé entre rue de Bellechasse et Rue Marmier	PL-VO-01	1/2	05
PLANS DE VOIRIE			
Plan de coupes et détail	PL-VO-01	2/2	06

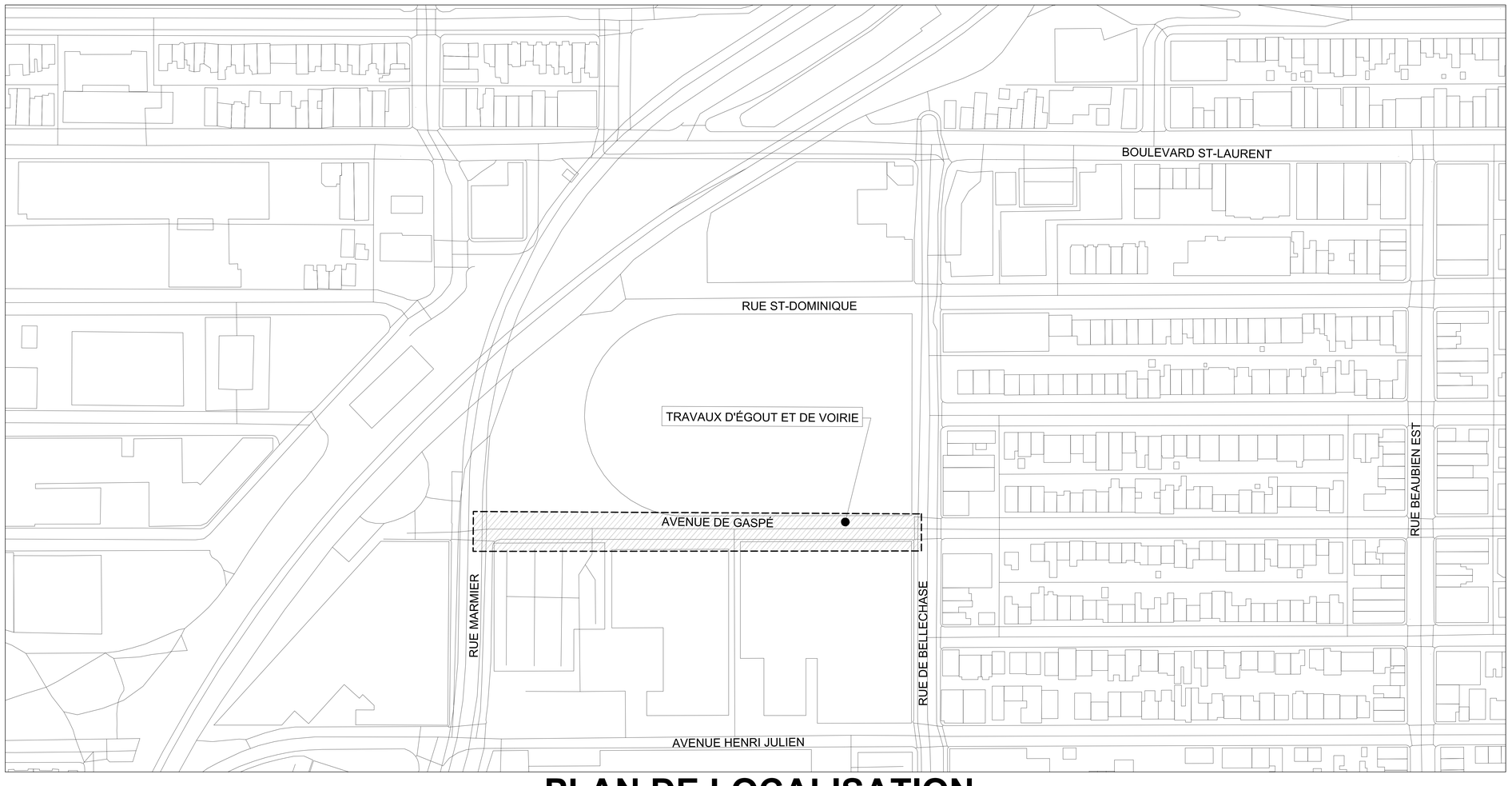

PLAN DE LOCALISATION

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63.463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Notes

NOTE GÉNÉRALE

LA SURFACE EXISTANTE ET L'ÉTAT DES LIEUX A ÉTÉ PRODUITE EN FONCTION DES 3 RELEVÉS CI-DESSOUS, SELON L'ORDRE DE PRIORITÉ SUIVANT:
- RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE, LABRE & ASSOCIÉS, 2024-12-04
- PROJET "LOT 2 - CONSTRUCTION NOUVEAU CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASSE"
  - > RELEVÉ GLOBAL 2018
  - > RELEVÉ COMPLÉMENTAIRE 2024

Émission(s) / Révision(s)

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
00	2025-03-10	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	A.G.	A.B.

Montréal
Service de l'eau
Direction de la gestion des actifs
Division de la planification des investissements

AtkinsRéalis

Intervenants égout+aqueduc

Égout+Aqueduc

Relevé Terrain :
-
Dessiné par : Philippe Desrosiers 2024-11-01
Vérifié par : Adrian Bara, ing. 2024-11-01
Responsable du projet (ville de Montréal) :
-
Responsable du projet (consultant) : Rodrigo Donoso, ing.

PLAN DE SOUMISSION

Ingénieur(e) :
Annabelle Gagné, ing.

Sceau de l'ingénieur(e) :

Original signé le : 2025-03-10

N° de soumission : 6000035063

LOCALISATION :
AVENUE DE GASPÉ
DE LA RUE DE BELLECHASSE À LA RUE MARMIER

ARRONDISSEMENT(S): ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE

TITRE DU PLAN :
PAGE FRONTISPICE

NATURE DES TRAVAUX :
CENTRE DE TRANSPORT BELLECHASE LOT 2,78
RÉFECTION AVENUE DE GASPÉ

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle :

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
6000035063	PL-EA-01	1/5	00	00

Cartouche révisé le : 2014/03/06

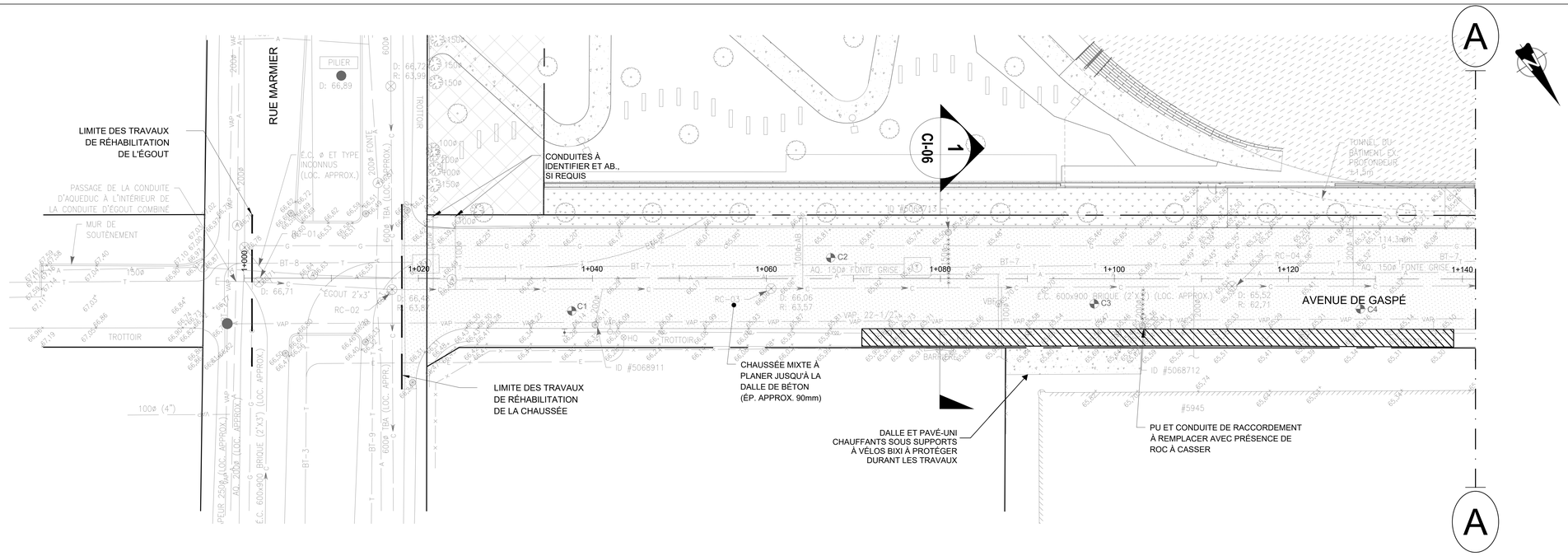

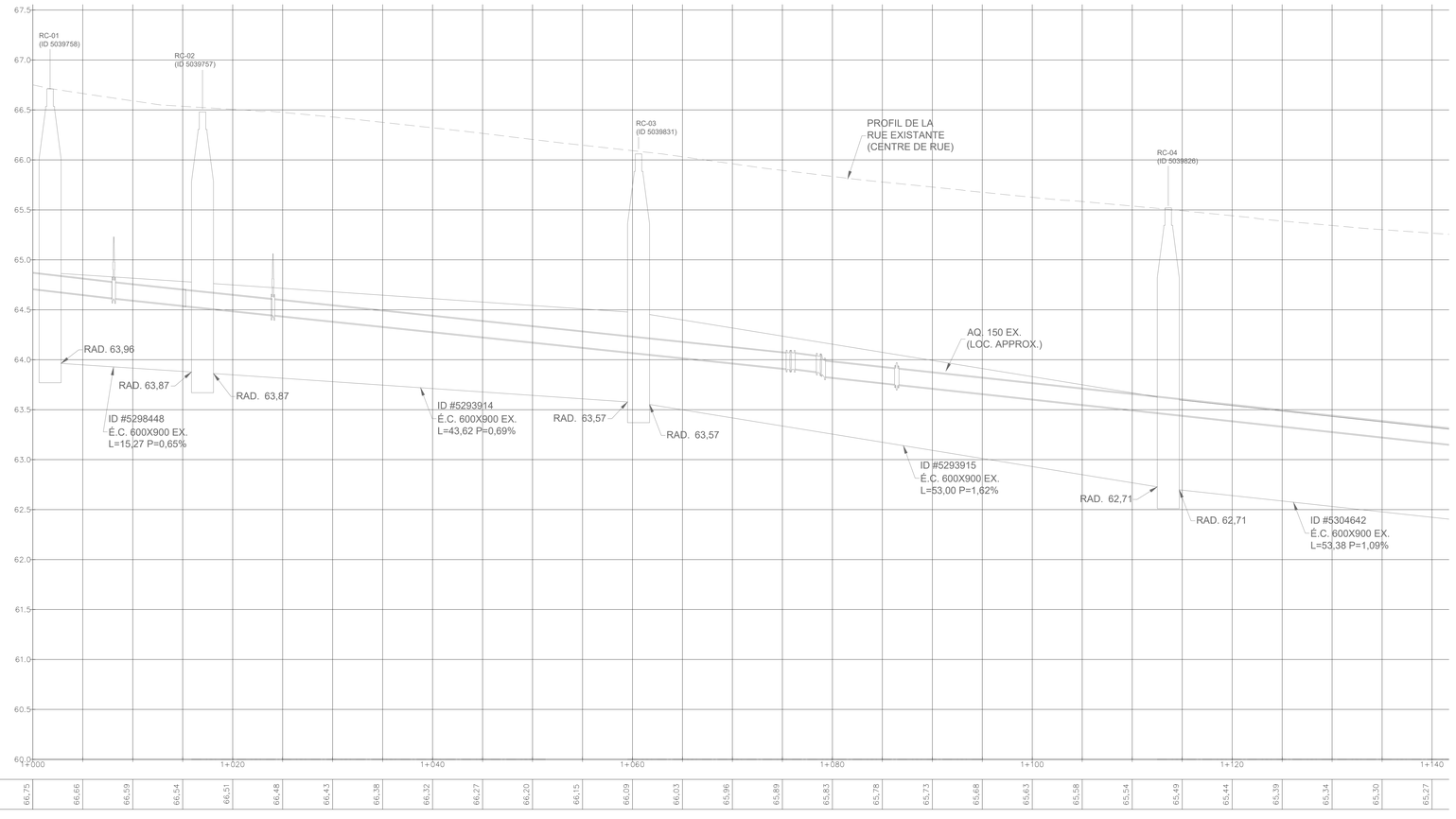

EXISTANT PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE

EXISTANT PROPOSÉ
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC

EXISTANT PROPOSÉ
= POTEAU DE SIGNALISATION
= POTENCE
= VANNE DE VIDANGE
= ROBINET
= VANNE DE CONDUITE
= REGARD VAPEUR
= BOLLARD

EXISTANT PROPOSÉ
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
= CLÔTURE
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= TALUS
= BÂTIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF BELL
= MASSIF(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe d'accès universel à construire (MV-260-b)

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à remplacer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à remplacer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à remplacer
COUV ..... couvercle à remplacer
AJUST À NIV ..... ajustable à niveler
AJUST À RPL ..... ajustable à remplacer

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à remplacer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à remplacer
T + G + REP ..... tête et grille à remplacer (+ réparation)
TÊTE ..... tête à remplacer
GRILLE ..... grille à remplacer
AJUST À NIV ..... ajustable à niveler
FIXE À AJUST. ..... fixe à ajustable

NOTE(S) PARTICULIÉRE(S) :

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE ET SA LOCALISATION VERTICALE EST APPROXIMATIVE.
3. TOUS LES SERVICES SOUTERRAINS SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX DANS TOUTE TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA SURFACE EXISTANTE EST TIRÉE DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES NON COMPLETS. DE PLUS, DES TRAVAUX DE DÉVIAGE TEMPORAIRE D'UN PROJET SITUÉ DANS LE MÊME SECTEUR ONT EU LIEU APRÈS LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET. CONSIDÉRANT CELA, LA SURFACE EXISTANTE RÉELLE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE EN PLAN. CE FAISANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROCÉDER AU RELEVÉ DU TERRAIN EXISTANT AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. SE RÉFÉRER À LA SECTION 5.1 DU DTSI-V POUR PLUS D'INFORMATION À CE SUJET.

Orientation

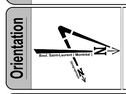

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

N° : CX — Carottage, loc. approx.
CV ..... chambre de vanne
AB ..... abandonné
LOC. APPROX. ..... localisation approximative
..... pavage à planer
..... trottoir à démolir et à reconstruire
x x x x ..... conduite à démolir et à remplacer

Plan repère

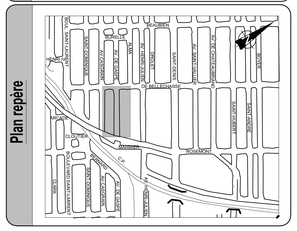
RUE MARMIER
AVENUE DE GASPÉ
RUE DE BELLECHASSE
RUE D'ALMA
RUE DE CHAMBORD
RUE DE LA ROCHELLE
RUE DE LA PLAZA
RUE DE LA PLAZA
RUE DE LA PLAZA

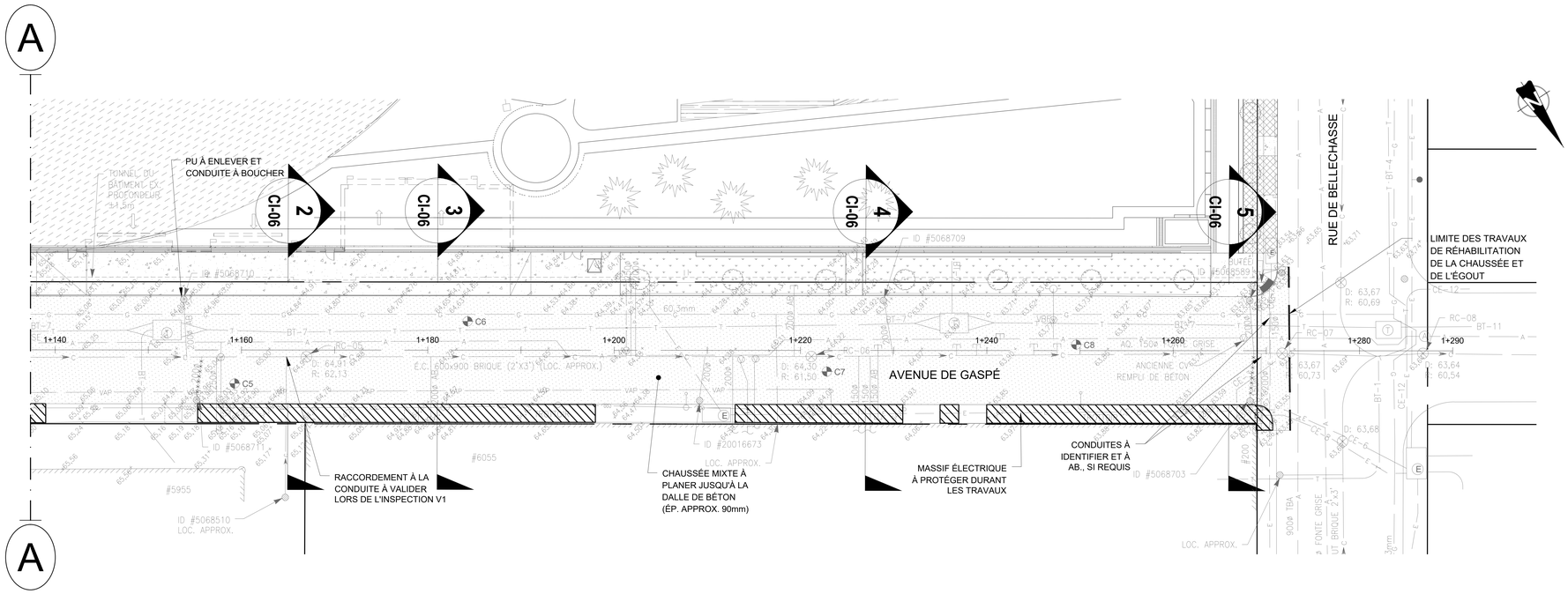

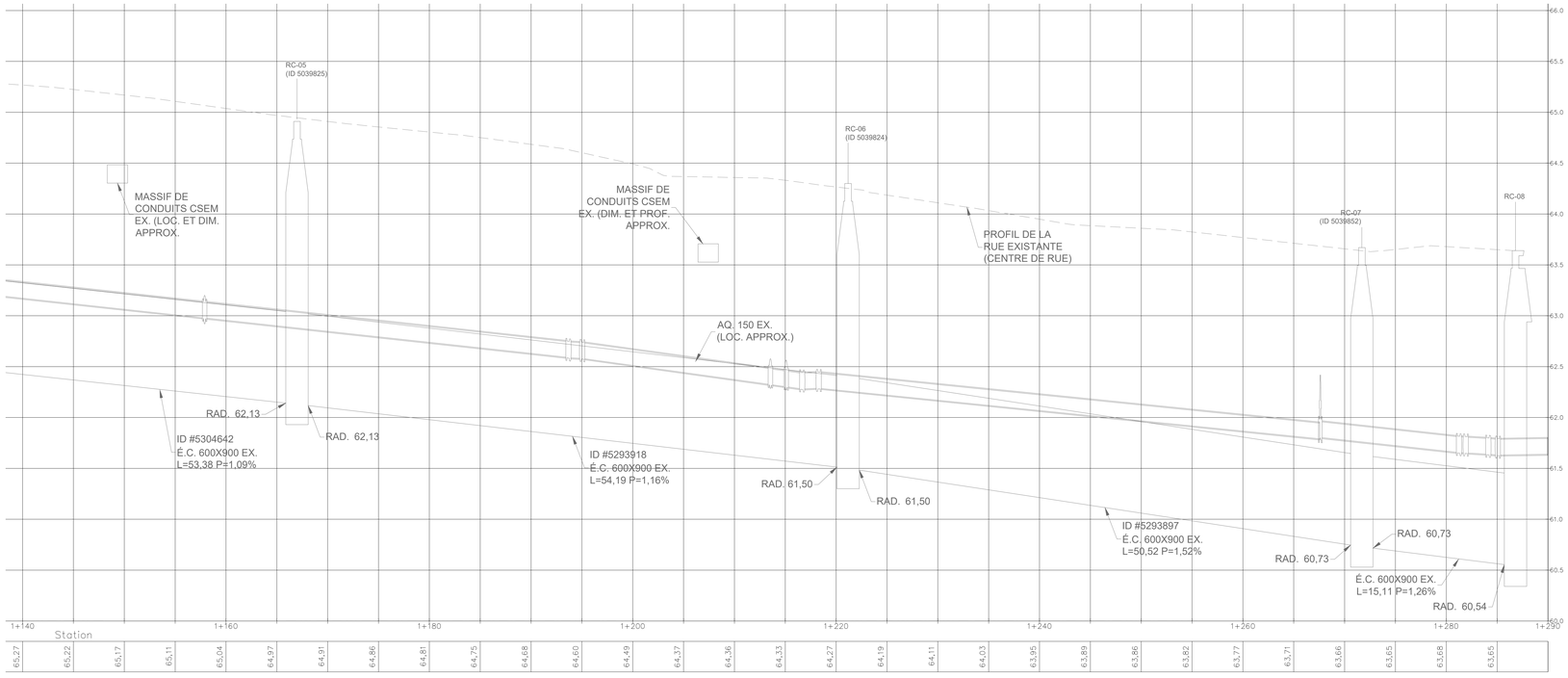

EXISTANT PROPOSÉ
= ARBRE / ARBUSTRE / DIAMÈTRE
= ARBRE CONIFÈRE
= ARBRE FEUILLU
= BOÎTE DE VANNE
= BORNE-FONTAINE
= BOUCHE À CLÉ
= CABINE TÉLÉPHONIQUE
= ENTRÉE DE SERVICE
= ESCALIER
= FEU CIRCULATION DOUBLE

EXISTANT PROPOSÉ
= FEU CIRCULATION SIMPLE
= HAUBAN
= INTERFACE BELL
= LAMPADAIRE DOUBLE
= LAMPADAIRE SIMPLE
= POTEAU ÉLECTRIQUE
= POTEAU ÉLECT. + LAMP.
= PUISARD DE RUE
= PUISARD DE TROTTOIR
= REGARD AQUEDUC

EXISTANT PROPOSÉ
= POTEAU DE SIGNALISATION
= POTENCE
= VANNE DE VIDANGE
= ROBINET
= VANNE DE CONDUITE
= REGARD VAPEUR
= BOLLARD

EXISTANT PROPOSÉ
= CHAMBRE DE VANNE D'AQUEDUC
= REGARD BELL
= REGARD COMMISSION ÉLECTRIQUE
= REGARD ÉGOUT
= REGARD GAZ
= REGARD HYDRO-QUÉBEC
= PETIT REGARD HQ
= REGARD INTERCEPTEUR
= VANNE DE GICLEUR
= VANNE BORNE-FONTAINE

EXISTANT PROPOSÉ
= CLÔTURE
= HAIE
= LIMITE CADASTRALE
= MURET
= TALUS
= BATIMENT
= LIMITE DES TRAVAUX

EXISTANT PROPOSÉ
= CONDUIT(S) AQUEDUC
= ÉGOUT PLUVIAL
= ÉGOUT SANITAIRE
= ÉGOUT COMBINÉ
= DRAIN(S) DE FONDATION
= CONDUIT(S) DE GAZ
= MASSIF BELL
= MASSIF(S) ÉLECTRIQUE(S) CSEM

Puisard à désaffecter lors de la construction d'un projet
DFE ..... égout
DFD ..... drain
DFP ..... pavage
DFT ..... trottoir

Puisard à déplacer lors de la construction d'un projet
DP ..... pavage
DT ..... trottoir

Nouveau puisard lors de la construction d'un projet
NE ..... égout
ND ..... drain
NP ..... pavage
NT ..... trottoir

Divers
NIV ..... à niveler
RPH ..... rampe pour handicapés à construire (MV-260-b)

Égout / Aqueduc
C + C ..... cadre et couvercle à remplacer
C + C + REP ..... cadre et couvercle à remplacer (+ réparation)
CADRE ..... cadre à remplacer
COUV ..... couvercle à remplacer
AJUST À NIV ..... ajustable à niveler
AJUST À RPL ..... ajustable à remplacer

Puisard
T + C ..... tête et couvercle à remplacer (puisard de trottoir)
T + G ..... tête et grille à remplacer
T + G + REP ..... tête et grille à remplacer (+ réparation)
TÊTE ..... tête à remplacer
GRILLE ..... grille à remplacer
AJUST À NIV ..... ajustable à niveler
FIXE À AJUST. ..... fixe à ajustable

NOTE(S) PARTICULIÈRE(S) :

CE PLAN NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION.

Note(s) :

1. LA LOCALISATION DES CONDUITS ET MASSIFS D'UTILITÉS PUBLIQUES EST DONNÉE À TITRE INDICATIF SEULEMENT.
2. L'AQUEDUC SECONDAIRE EXISTANT EST EN FONTE GRISE ET SA LOCALISATION VERTICALE EST APPROXIMATIVE.
3. TOUS LES SERVICES SOUTERRAINS SONT À SOUTENIR ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX DANS TOUTE TRANCHÉE D'EXCAVATION.
4. LA SURFACE EXISTANTE EST TIRÉE DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES NON COMPLETS. DE PLUS, DES TRAVAUX DE DRAINAGE TEMPORAIRE D'UN PROJET SITUÉ DANS LE MÊME SECTEUR ONT EU LIEU APRÈS LE RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE COMPLÉMENTAIRE EFFECTUÉ DANS LE CADRE DU PRÉSENT PROJET, CONSIDÉRANT CELA, LA SURFACE EXISTANTE RÉELLE PEUT ÊTRE DIFFÉRENTE DE CELLE EN PLAN. CE FAISANT, L'ENTREPRENEUR DEVRA PROCÉDER AU RELEVÉ DU TERRAIN EXISTANT AVANT D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX. SE RÉFÉRER À LA SECTION 5.1 DU DTSI-V POUR PLUS D'INFORMATION À CE SUJET.

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 27KM002
RUE DE BELLECHASSE / RUE D'ALMA
ALTITUDE (CGVD 28): 63,463 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS)

Légende - symbologie graphique

N° : CX — Carottage, loc. approx.
CV ..... chambre de vanne
AB ..... abandonné
LOC. APPROX. ..... localisation approximative
..... pavage à planer
..... trottoir à démolir et à reconstruire
x x x x ..... conduite à démolir et à remplacer

Plan repère

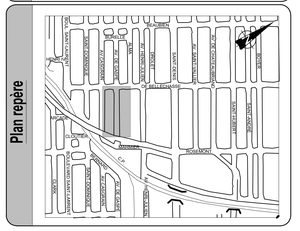
AVENUE DE GASPÉ
RUE DE BELLECHASSE
RUE MARMIER
RUE DE CHAMPLAIN
RUE DE LA ROCHELLE
RUE DE LA PLAZA
RUE DE LA PRAIRIE
RUE DE LA PROMENADE
RUE DE LA PRINCESSE
RUE DE LA PRÉSENTATION
RUE DE LA PRÉSENTATION
RUE DE LA PRÉSENTATION

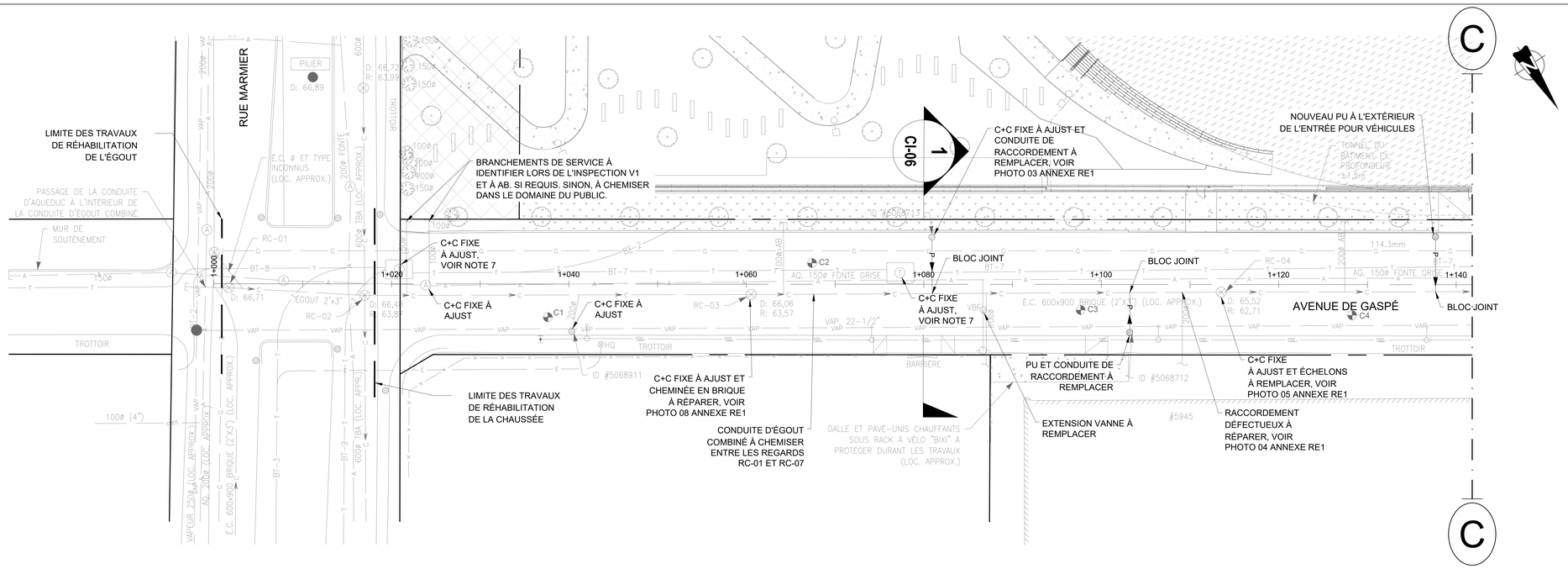
LIMITE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉGOUT
PASSAGE DE LA CONDUITE D'AQUEDUC À L'INTÉRIEUR DE LA CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ
MUR DE SOUTÈNEMENT
RUE MARMIER
PILIER
D: 66,89
É.C. Ø ET TYPE INCONNUS (LOC. APPROX.)
BRANCHEMENTS DE SERVICE À IDENTIFIER LORS DE L'INSPECTION V1 ET À AB. SI REQUIS, SINON, À CHEMISER DANS LE DOMAINE DU PUBLIC.
C+C FIXE À AJUST ET CONDUITE DE RACCORDEMENT À REMPLACER, VOIR PHOTO 03 ANNEXE RE1
NOUVEAU PU À L'EXTÉRIEUR DE L'ENTRÉE POUR VÉHICULES
TUNNEL DU BÂTIMENT EX. PROFONDEUR 1,5m
C-06
C+C FIXE À AJUST, VOIR NOTE 7
C+C FIXE À AJUST
C+C FIXE À AJUST
BLOC JOINT
BLOC JOINT
BLOC JOINT
AVENUE DE GASPÉ
TROTTOIR
LIMITE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA CHAUSSÉE
C+C FIXE À AJUST ET CHEMINÉE EN BRIQUE À RÉPARER, VOIR PHOTO 08 ANNEXE RE1
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ À CHEMISER ENTRE LES REGARDS RC-01 ET RC-07
DALLE ET PAVÉ-UNIS CHAUFFANTS SOUS RACK À VÉLO "BIXI" À PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX (LOC. APPROX.)
PU ET CONDUITE DE RACCORDEMENT À REMPLACER
EXTENSION VANNE À REMPLACER
C+C FIXE À AJUST ET ÉCHELONS À REMPLACER, VOIR PHOTO 05 ANNEXE RE1
RACCORDEMENT DÉFECTUEUX À RÉPARER, VOIR PHOTO 04 ANNEXE RE1
ID #5068911
ID #5068712
#5945
VAPEUR 250mA (LOC. APPROX.)
AQ. 200ø (LOC. APPROX.)
É.C. 600x900 BRIQUE (2'X3') (LOC. APPROX.)
100ø (4")
1+000
1+020
1+040
1+060
1+080
1+100
1+120
1+140

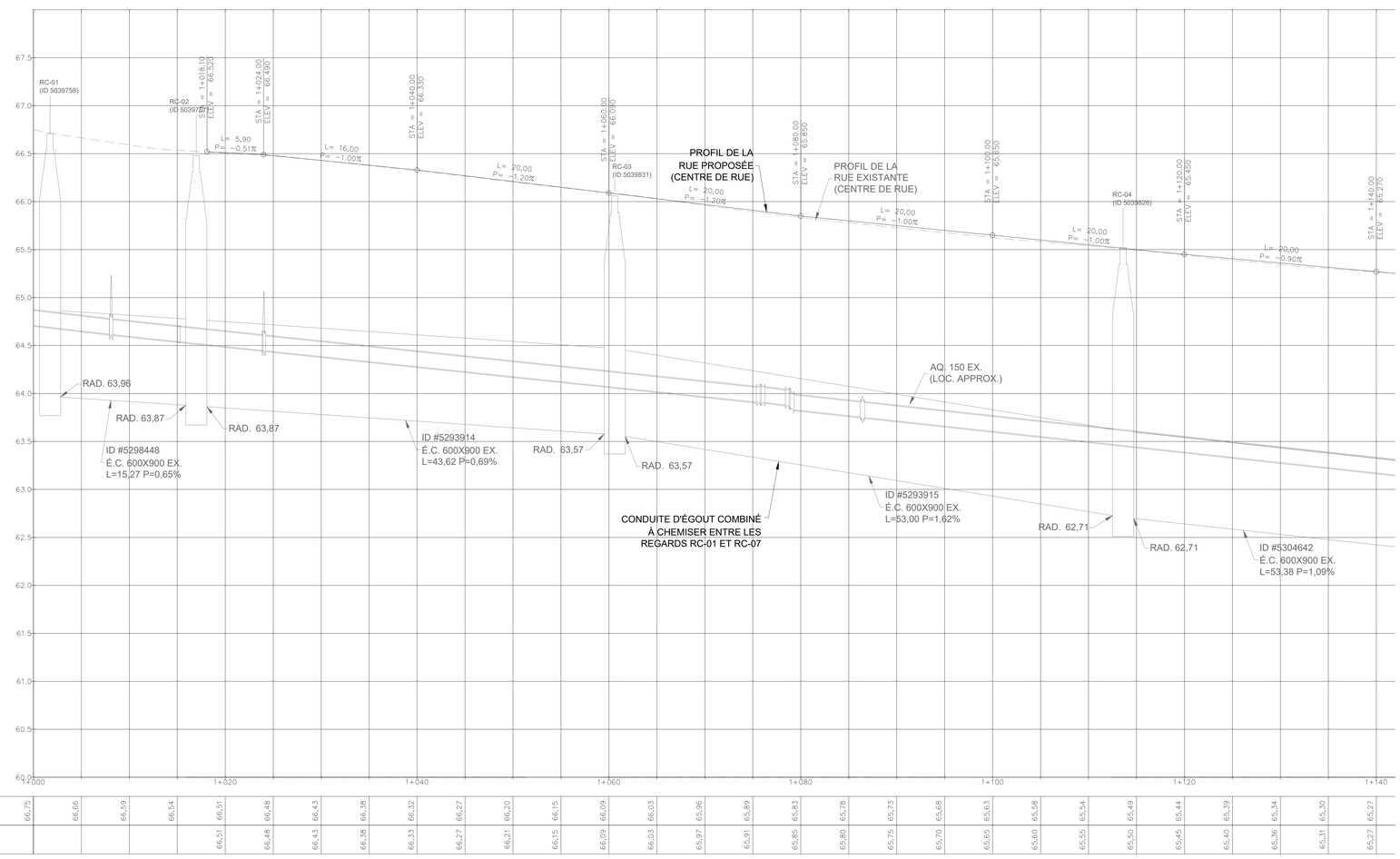
PROFIL DE LA RUE PROPOSÉE (CENTRE DE RUE)
PROFIL DE LA RUE EXISTANTE (CENTRE DE RUE)
RC-01 (ID 5039758)
RC-02 (ID 5039757)
RC-03 (ID 5039831)
RC-04 (ID 5039826)
STA = 1+018.10 ELEV = 66.520
STA = 1+024.00 ELEV = 66.490
STA = 1+040.00 ELEV = 66.330
STA = 1+060.00 ELEV = 66.090
STA = 1+080.00 ELEV = 65.850
STA = 1+100.00 ELEV = 65.650
STA = 1+120.00 ELEV = 65.450
STA = 1+140.00 ELEV = 65.270
L= 5,90 P= -0,51%
L= 16,00 P= -1,00%
L= 20,00 P= -1,20%
L= 20,00 P= -1,20%
L= 20,00 P= -1,00%
L= 20,00 P= -1,00%
L= 20,00 P= -0,90%
RAD. 63,96
RAD. 63,87
RAD. 63,87
RAD. 63,57
RAD. 63,57
RAD. 62,71
RAD. 62,71
ID #5298448 É.C. 600X900 EX. L=15,27 P=0,65%
ID #5293914 É.C. 600X900 EX. L=43,62 P=0,69%
ID #5293915 É.C. 600X900 EX. L=53,00 P=1,62%
ID #5304642 É.C. 600X900 EX. L=53,38 P=1,09%
AQ. 150 EX. (LOC. APPROX.)
CONDUITE D'ÉGOUT COMBINÉ À CHEMISER ENTRE LES REGARDS RC-01 ET RC-07
67.5
67.0
66.5
66.0
65.5
65.0
64.5
64.0
63.5
63.0
62.5
62.0
61.5
61.0
60.5
60.0
1+000
1+020
1+040
1+060
1+080
1+100
1+120
1+140

| | | |

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1248126004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $ taxes incluses (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la l'avenue de Gaspé

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1248126004 reconstruction de trottoirs rue De Gaspé.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annik GAGNON
Conseillère financière

Tél : 514-872-6054

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Oana BAICESCU-PETIT
chef(fe) de division - ressources financieres, materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : - -
Division : Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248126004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 078 999,80 $ taxes incluses (contrat : 876 954,73 $ + contingences: 87 695,47 $ + incidences: 17 539,09 $ + services professionnels : 96 810,50 $), pour le contrat à être accordé par la Société de transport de Montréal (STM) à MGB Associés Inc. pour la réalisation de travaux de réhabilitation de la conduite secondaire d'égout et de la reconstruction de certaines sections de trottoir; dans l'arrondissement de Rosemont - La - Petite - Patrie, le tout conformément à l'Entente intervenue entre la Ville de Montréal et la STM (CM25 0138) portant sur la réalisation de travaux en périphérie du centre de transport Bellechasse afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux sur la l'avenue de Gaspé

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1248126004 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1254054002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention par lesquels la Ville de Montréal est autorisée à utiliser divers objets et images dans le cadre de l'exposition ''Émolab'' à la Biosphère pour une durée minimale de 5 ans, à compter du 20 septembre 2025

Il est recommandé :
d'approuver 3 conventions permettant à la Biosphère d'utiliser divers objets et images dans le cadre de l'exposition "Émolab" pour une durée minimale de 5 ans, à compter du 20 septembre 2025:

1. Une convention d'emprunt avec l'organisme Mères au Front pour un cerf-volant ayant servi durant un évènement public en 2024 et lié au futur environnemental des générations à venir, et ce à titre gratuit;
2. Une convention d'emprunt pour une photo illustrant le contexte géographique en Éthiopie avec l'organisme Oxfam Québec, et ce à titre gratuit;
3. Une convention d'emprunt avec Prairie Climate Centre pour une vidéo démontrant le contexte culturel des Premières Nations et ce à titre gratuit.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 08:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254054002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Biosphère , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Approuver les projets de convention par lesquels la Ville de Montréal est autorisée à utiliser divers objets et images dans le cadre de l'exposition ''Émolab'' à la Biosphère pour une durée minimale de 5 ans, à compter du 20 septembre 2025

CONTENU

CONTEXTE

Pour lancer sa saison automnale 2025, la Biosphère offrira une exposition interactive et exploratoire qui invitera le public à découvrir la science qui étudie les émotions climatiques. Création originale de la Biosphère, cette exposition propose aux publics jeunes et moins jeunes de comprendre les mécanismes derrière les émotions climatiques et ainsi, collectivement, se diriger vers un avenir durable.
La nouvelle exposition *Émolab* portera sur les sciences humaines et sociales qui étudient les émotions climatiques: un domaine de recherche en pleine effervescence. En effet, 60 % des jeunes dans le monde disent se sentir inquiet(es) ou très inquiet(es) face à la question des changements climatiques et un nombre considérable remarquent un impact sur leur fonctionnement au quotidien. Les changements climatiques ont un effet notable sur la santé mentale et ce constat soulève des questions que la Biosphère souhaite aborder.

Cette exposition unique et innovante mettra en valeur la recherche menée au Québec, dans les universités montréalaises, puisque les contenus ont été développés par la Biosphère et validés par un comité scientifique de chercheuses montréalaises.

Émolab sera présentée pour une durée minimale de cinq (5) ans. Elle présentera quelques objets et plusieurs images qui illustreront l'évolution de la science des émotions climatiques dans le monde et au Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 1647 - Accorder à Atelier Laboutique inc. un contrat de services professionnels pour la conception technique et la réalisation de l'exposition permanente *Émolab* à la Biosphère. Le montant total du contrat s'élève à 162 114,75 $ taxes incluses. Appel d'offres public 24-20646 (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à approuver trois conventions permettant à la Biosphère d'utiliser

divers objets et images dans le cadre de l'exposition *Émolab* , à partir du 20 septembre 2025 et pour une durée minimale de 5 ans (20 septembre 2030).

· Une convention d'emprunt avec l'organisme Mères au Front pour un cerf-volant ayant servi durant un évènement public en 2024 et lié au futur environnemental des générations à venir, et ce à titre gratuit;
· Une convention d'emprunt pour une photo illustrant le contexte géographique en Éthiopie avec l'organisme Oxfam Québec, et ce à titre gratuit;
· Une convention d'emprunt avec Prairie Climate Centre pour une vidéo démontrant le contexte culturel des Premières Nations, et ce à titre gratuit.

Les conventions incluent la durée du prêt, les conditions de manutention et transport des objets, les obligations de la Ville et des prêteurs, la concession d'une licence à la Ville pour les fins de l'exposition ainsi qu'une description des objets.

JUSTIFICATION

La présentation de ces items, identifiés par la Biosphère après un rigoureux travail de recherche, va bonifier l'expérience de visite et permet de lier l'exposition au tissu social fort en ajoutant des éléments diversifiés : des réalités locales, des réalités des peuples autochtones du Québec et enfin des réalités internationales permettront à un large public de s'identifier aux contenus et de progresser vers un avenir écologique durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune incidence financière puisque les objets sont prêtés à titre gratuit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment les priorités :
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par sa qualité et son caractère distinctif, la programmation d'Espace pour la vie contribue à établir la notoriété de Montréal comme métropole culturelle et métropole du savoir, ville de créativité et d'innovation. La qualité de la programmation a des répercussions directes sur l'expérience proposée au public, et conséquemment, sur les recettes et la performance des institutions. La programmation développée dans le cadre de ce projet vise à maintenir élevé l'enthousiasme du public pour la Biosphère, diversifier celui-ci et à accroître la fréquentation de l'institution et donc, de ses revenus autonomes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication pour la promotion de l'exposition sera mis en place en vue de l'ouverture au public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : signature des conventions d’emprunt et livraison des fichiers.
Mai 2025 : intégration aux fichiers graphiques finaux.
Septembre 2025 à septembre 2030 : tenue de l'exposition.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eve-Lyne CAYOUETTE-ASHBY
chef(fe) de division - programmes publics et educatifs

Tél : 438 354-8138
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Isabelle ST-GERMAIN
directrice de la biosphere

Tél : 438-821-1807
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1254054002***
Unité administrative responsable : *Biosphère - Service Espace pour la vie*
Projet : **Approuver les projets de convention par lesquels la Ville de Montréal est autorisée à utiliser divers objets et images en provenance de trois (3) organisations ou personnes dans le cadre de l'exposition "Émolab" à la Biosphère, à partir du 20 septembre 2025, et pour une durée minimale de 5 ans (20 septembre 2030).**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9. *Plusieurs items proviennent d'organismes sociaux montréalais et favoriseront le lien social et l'accessibilité au milieu communautaire en le faisant rayonner.*

16. *Plusieurs items empruntés mettront le milieu de la recherche scientifique et celui de l'enseignement supérieur montréalais en valeur en plus de mettre de l'avant le dynamisme des savoirs montréalais et internationaux en matière de science des émotions et des changements climatiques.*

20. L*a qualité de l'exposition sera améliorée grâce aux objets prêtés, attirera le public et permettra de faire rayonner la métropole.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Convention d'emprunt

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET **Mères au front**, dont l'adresse est le 454 Avenue Laurier E, Montréal, QC H2J 1E7

ci-après, appelée le « **Prêteur** »

La Ville et le Prêteur sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Prêteur;

ATTENDU QUE le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

ATTENDU QUE le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1 - OBJET

La présente convention vise à établir les conditions d'emprunt par la Ville d'objets appartenant au Prêteur, décrits en Annexe 1 de la présente convention (ci-après, les « **Objets** »), aux fins de l'exposition permanente intitulée « Émolab », laquelle débutera le 20 septembre 2025 (ci-après, le « **Projet** ») à la Biosphère (ci-après, la « **Biosphère** »).

2 - DURÉE

Le Prêteur prête à la Ville les Objets du 13 novembre 2024 au 20 septembre 2030 (ci-après, la « **Durée de l'emprunt** »).

La Durée de l'emprunt pourra être prolongée jusqu'au 20 mars 2030 sur réception par le Prêteur d'un avis écrit de la Ville à cet effet avant le 20 février 2030.

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le dernier jour de la Durée de l'emprunt.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3 - MANUTENTION ET TRANSPORT DES OBJETS

3.1 Prise de possession des Objets par la Ville

Les Objets peuvent être remis à la Ville par leur livraison, à la Biosphère, par le Prêteur ou par une tierce partie comme un service de messagerie, le premier jour de la Durée de l'emprunt.

Le Prêteur sera responsable de la manutention et du transport des Objets pour remise à la Ville et s'engage à les manipuler, ou à les faire manipuler, tel qu'applicable, avec soin et rigueur durant la période où ils sont sous sa responsabilité. La responsabilité de la Ville à l'égard des Objets ne débute que lors de la prise de possession faite conformément au dernier alinéa du présent article.

Lors de la prise de possession des Objets, le directeur de la Biosphère du Service d'Espace pour la Vie de la Ville de Montréal ou son représentant désigné (ci-après, le « **Responsable** ») fera la vérification de tous les Objets et de leur état et signalera par écrit au Prêteur tous dommages existants au moment de cette prise de possession.

3.2 Retour des Objets au Prêteur

Entre le 2 et le 30 septembre 2030 ou le jour de la résiliation de la présente convention, le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère, le tout sous la supervision du Responsable.

Pour toute la durée de la présente convention, le Prêteur s'engage à informer la Ville de tout changement aux droits de propriété concernant les Objets.

Advenant que les Objets changent de propriétaire au cours de la durée de la présente convention à la suite d'un décès, une vente, une faillite, un don ou pour tout autre motif, le nouveau propriétaire devra informer la Ville par écrit de ce changement de propriété et lui remettre toute pièce justificative avant le retour des Objets.

Advenant que le Prêteur ne soit pas venu chercher les Objets dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin ou la résiliation de la présente convention et que, dans ce cas, la Ville ait tenté par tous moyens raisonnables de contacter le Prêteur et que celui-ci demeure introuvable, les Objets non remis et/ou non réclamés seront considérés comme des abandons et la Ville pourra en disposer.

3.3 Emballage des Objets

Le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, sera responsable de l'emballage et du déballage des Objets.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à respecter les conditions requises par le Prêteur pour la conservation des Objets qui auront été fournies à la Ville avant la signature de la présente convention ou, en l'absence de telles conditions, à offrir au minimum les mêmes conditions de conservation aux Objets empruntés qu'aux objets dont elle est propriétaire.

Toute perte, bris ou vol des Objets survenant pendant qu'ils sont sous la garde de la Ville sera immédiatement signalé au Prêteur. La Ville demeure responsable de toute perte, bris ou vol des Objets jusqu'au moment où le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère conformément à l'article 3.2 de la présente convention, mais dans tous les cas au plus tard jusqu'au jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, et s'engage, en cas de perte, de bris ou de vol à faire réparer, restaurer, remplacer ou rembourser la valeur de l'objet visé, telle qu'elle est inscrite à l'Annexe 1 de la présente convention.

La Ville déclare être auto-assurée.

Bien que la Ville emprunte les Objets au Prêteur aux fins du Projet, elle ne s'engage pas à les utiliser dans le Projet.

5 - OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le Prêteur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire des Objets et qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle sur les Objets, lesquels ne font pas l'objet d'une convention de cession ni d'une convention de licence exclusive avec un tiers et qu'il a la capacité de concéder la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et qu'il a le pouvoir de s'engager en vertu des présentes.

Le Prêteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et l'indemniser de tout jugement ou de toute condamnation.

Le Prêteur reconnaît que la Ville ne peut pas être tenue responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits de propriété intellectuelle par des tiers sur les Objets qu'elle expose, photographie, numérise, reproduit, publie ou diffuse conformément à la licence prévue à l'article 6 de la présente convention.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prêteur concède à la Ville une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale, aux termes de laquelle la Ville est autorisée, pour la Durée de l'emprunt, à exposer, photographier, numériser, reproduire ou pratiquer toutes interventions nécessaires pour la mise en exposition des Objets dans le cadre du Projet. Cela inclut, mais n'est pas limité à, la mise en vitrine, l'accrochage, l'agrandissement de photographies, la numérisation de photographies ou d'archives audiovisuelles et l'utilisation en totalité ou en partie des Objets. Cette licence permet également à la Ville de photographier, numériser, reproduire, publier et diffuser les Objets et leurs reproductions sur tout support, incluant les supports numériques, et par tout moyen ou média de communication et diffusion actuels ou futurs, incluant le web, les réseaux sociaux, la télévision, les imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins éducatives, de promotion du Projet ou de publicité de la

Biosphère, pour la Durée de l'emprunt, ou à des fins d'archivage, sans limite de durée. La présente licence est accordée à des fins non commerciales et exclut le rognage des Objets dans toute exposition, publication, diffusion, photographie, numérisation ou reproduction des Objets.

Dans tous les cas, la Ville s'engage à faire mention ou à exiger que la mention soit faite de la source des Objets, telle que stipulée par le Prêteur, comme suit :

Mention de source

Mères au front,
Cerf-volant, fête des mères 2024
Montréal, 2024
Papier de soie, papier, bois

La Ville s'engage aussi à identifier de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'œuvre décrite à l'Annexe 1 de la présente convention. Cette identification comporte au moins le symbole « © », suivi de Mères au front. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et, si nécessaire, l'emplacement de la reproduction.

7 – ABSENCE DE CONTREPARTIE

Le Prêteur reconnait qu'il n'y a aucune contrepartie payable par la Ville pour l'emprunt des Objets conformément à l'article 2 de la présente convention, pour le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage des Objets lors de leur livraison à la Ville ou leur retour au Prêteur conformément à l'article 3 de la présente convention ou pour les droits de licence prévus à l'article 6 de la présente convention.

8 - RÉSILIATION

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours. Le Prêteur convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

9 – AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

9.1 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

9.2 Élection de domicile

Le Prêteur fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Prêteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Prêteur fait élection de

domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

La présente convention lie les Parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le e jour de 2025

PRÊTEUR

Maude Desbois
Par : Maude Desbois, Mères au front

ANNEXE 1

Liste détaillée des Objets

Image	Identification de l'Objet	Valeur en assurance *Valeur de production pour les biens reproductibles.	Indication particulières concernant la manipulation, la conservation et la mise en exposition de l'Objet
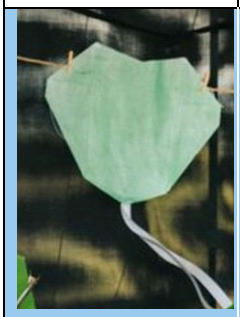	Concepteur de l'objet : Mère au front Nom du produit : Cerf-volant, fête des mères 2024 Pays, année : Canada, 2024 Matériaux : papier de soie, papier et bâtonnets de bois Collection : Nom du prêteur N/A Cote de l'objet (s'il y a lieu) : N/A	N/A	Exposition sous vitrine, hors de portée. Manipulation délicate de l'objet en raison de la fragilité du médium

Date préliminaire pour la livraison : 13 novembre 2024

Date préliminaire pour la récupération : début octobre 2030

Le Prêteur sera contacté à l'été 2030 pour établir s'il souhaite récupérer l'Objet

En cas de bris, personne à contacter :

Maude Desbois
Communications, Mères au front
514-586-2779
communications@meresaufront.org

Convention d'emprunt

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET **Oxfam-Québec**,2330 Rue Notre-Dame Ouest #200, Montréal QC H3J 2Y2

ci-après, appelée le « **Prêteur** »

La Ville et le Prêteur sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Prêteur;

ATTENDU QUE le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

ATTENDU QUE le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1 - OBJET

La présente convention vise à établir les conditions d'emprunt par la Ville d'objets appartenant au Prêteur, décrits en Annexe 1 de la présente convention (ci-après, les « **Objets** »), aux fins de l'exposition permanente intitulée « Émolab », laquelle débutera le 20 septembre 2025 (ci-après, le « **Projet** ») à la Biosphère (ci-après, la « **Biosphère** »).

2 - DURÉE

Le Prêteur prête à la Ville les Objets du 20 septembre 2025 au 23 décembre 2028 (ci-après, la « **Durée de l'emprunt** »).

La Durée de l'emprunt pourra être prolongée jusqu'au 23 juin 2028 sur réception par le Prêteur d'un avis écrit de la Ville à cet effet avant le 23 avril 2028.

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le dernier jour de la Durée de l'emprunt.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3 - MANUTENTION ET TRANSPORT DES OBJETS

3.1 Prise de possession des Objets par la Ville

Les Objets peuvent être remis à la Ville par leur livraison, à la Biosphère, par le Prêteur ou par une tierce partie comme un service de messagerie, le premier jour de la Durée de l'emprunt.

Le Prêteur sera responsable de la manutention et du transport des Objets pour remise à la Ville et s'engage à les manipuler, ou à les faire manipuler, tel qu'applicable, avec soin et rigueur durant la période où ils sont sous sa responsabilité. La responsabilité de la Ville à l'égard des Objets ne débute que lors de la prise de possession faite conformément au dernier alinéa du présent article.

Lors de la prise de possession des Objets, le directeur de la Biosphère du Service d'Espace pour la Vie de la Ville de Montréal ou son représentant désigné (ci-après, le « **Responsable** ») fera la vérification de tous les Objets et de leur état et signalera par écrit au Prêteur tous dommages existants au moment de cette prise de possession.

3.2 Retour des Objets au Prêteur

Le jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère, le tout sous la supervision du Responsable.

Pour toute la durée de la présente convention, le Prêteur s'engage à informer la Ville de tout changement aux droits de propriété concernant les Objets.

Advenant que les Objets changent de propriétaire au cours de la durée de la présente convention à la suite d'un décès, une vente, une faillite, un don ou pour tout autre motif, le nouveau propriétaire devra informer la Ville par écrit de ce changement de propriété et lui remettre toute pièce justificative avant le retour des Objets.

Advenant que le Prêteur ne soit pas venu chercher les Objets dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin ou la résiliation de la présente convention et que, dans ce cas, la Ville ait tenté par tous moyens raisonnables de contacter le Prêteur et que celui-ci demeure introuvable, les Objets non remis et/ou non réclamés seront considérés comme des abandons et la Ville pourra en disposer.

3.3 Emballage des Objets

Le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, sera responsable de l'emballage et du déballage des Objets.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à respecter les conditions requises par le Prêteur pour la conservation des Objets qui auront été fournies à la Ville avant la signature de la présente convention ou, en l'absence de telles conditions, à offrir au minimum les mêmes conditions de conservation aux Objets empruntés qu'aux objets dont elle est propriétaire.

Toute perte, bris ou vol des Objets survenant pendant qu'ils sont sous la garde de la Ville sera immédiatement signalé au Prêteur. La Ville demeure responsable de toute perte, bris ou vol des Objets jusqu'au moment où le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère conformément à l'article 3.2 de la présente convention, mais dans tous les cas au plus tard jusqu'au jour de la fin ou de la résiliation de la

présente convention, et s'engage, en cas de perte, de bris ou de vol à faire réparer, restaurer, remplacer ou rembourser la valeur de l'objet visé, telle qu'elle est inscrite à l'Annexe 1 de la présente convention.

La Ville déclare être auto-assurée.

Bien que la Ville emprunte les Objets au Prêteur aux fins du Projet, elle ne s'engage pas à les utiliser dans le Projet.

5 - OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le Prêteur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire des Objets ou qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle sur les Objets ou qu'il a obtenu l'aval de l'ayant droit, lesquels ne font pas l'objet d'une convention de cession ni d'une convention de licence exclusive avec un tiers et qu'il a la capacité de concéder la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et qu'il a le pouvoir de s'engager en vertu des présentes.

Le Prêteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et l'indemniser de tout jugement ou de toute condamnation.

Le Prêteur reconnaît que la Ville ne peut pas être tenue responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits de propriété intellectuelle par des tiers sur les Objets qu'elle expose, photographie, numérise, reproduit, publie ou diffuse conformément à la licence prévue à l'article 6 de la présente convention.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prêteur concède à la Ville une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale, aux termes de laquelle la Ville est autorisée, pour la Durée de l'emprunt, à exposer, photographier, numériser, reproduire ou pratiquer toutes interventions nécessaires pour la mise en exposition des Objets dans le cadre du Projet. Cela inclut, mais n'est pas limité à, la mise en vitrine, l'accrochage, l'agrandissement de photographies, la numérisation de photographies ou d'archives audiovisuelles et l'utilisation en totalité ou en partie des Objets. Cette licence permet également à la Ville de photographier, numériser, reproduire, publier et diffuser les Objets et leurs reproductions sur tout support, incluant les supports numériques, et par tout moyen ou média de communication et diffusion actuels ou futurs, incluant le web, les réseaux sociaux, la télévision, les imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins éducatives, de promotion du Projet ou de publicité de la Biosphère, pour la Durée de l'emprunt, ou à des fins d'archivage, sans limite de durée. La présente licence est accordée à des fins non commerciales et exclut le rognage des Objets dans toute exposition, publication, diffusion, photographie, numérisation ou reproduction des Objets.

Dans tous les cas, la Ville s'engage à faire mention ou à exiger que la mention soit faite de la source des Objets, telle que stipulée par le Prêteur, comme suit :

Mention de source

Éthiopie
Zerubabel Tore/Oxfam
2024
Oxfam-Québec

La Ville s'engage aussi à identifier de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'œuvre décrite à l'Annexe 1 de la présente convention. Cette identification comporte l'identification suivante : Zerubabel Tore/Oxfam 2024. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et, si nécessaire, l'emplacement de la reproduction.

7 – ABSENCE DE CONTREPARTIE

Le Prêteur reconnait qu'il n'y a aucune contrepartie payable par la Ville pour l'emprunt des Objets conformément à l'article 2 de la présente convention, pour le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage des Objets lors de leur livraison à la Ville ou leur retour au Prêteur conformément à l'article 3 de la présente convention ou pour les droits de licence prévus à l'article 6 de la présente convention.

8 - RÉSILIATION

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours. Le Prêteur convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

9 – AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

9.1 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

9.2 Élection de domicile

Le Prêteur fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Prêteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Prêteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

La présente convention lie les Parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le e jour de 2025

PRÊTEUR

_____
Par : Amrane Chikhi, Agent – Création de contenu

ANNEXE 1

Liste détaillée des Objets

Image	Identification de l'Objet	Valeur en assurance *Valeur de production pour les biens reproductibles.	Indications particulières concernant la manipulation, la conservation et la mise en exposition de l'Objet
	Concepteur de l'objet : Nom du produit : Éthiopie Pays, année : 2024 Matériaux : fichier numérique Collection : Oxfam-Québec	N/A	N/A

Date préliminaire pour la livraison : N/A

En cas de bris, personne à contacter :

Amrane Chikhi
Agent – Création de contenu
Oxfam-Québec | Montréal, Québec | CANADA
+1 514 937-1614 poste 378
oxfam.qc.ca | amrane.chikhi@oxfam.org

Convention d'emprunt

ENTRE **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes;*

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET **Prairie Climate Center** dont l'adresse est le 599 Portage Ave, Winnipeg, MB R3B 2G3;

ci-après, appelée le « **Prêteur** »

La Ville et le Prêteur sont également individuellement ou collectivement désignés aux présentes comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Prêteur;

ATTENDU QUE le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente convention.

ATTENDU QUE le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

1 - OBJET

La présente convention vise à établir les conditions d'emprunt par la Ville d'objets appartenant au Prêteur, décrits en Annexe 1 de la présente convention (ci-après, les « **Objets** »), aux fins de l'exposition permanente intitulée « Émolab », laquelle débutera le 20 septembre 2025 pour une durée indéterminée (ci-après, le « **Projet** ») à la Biosphère (ci-après, la « **Biosphère** »).

2 - DURÉE

Le Prêteur prête à la Ville les Objets du 30 mars 2025 au 20 septembre 2030 (ci-après, la « **Durée de l'emprunt** »).

La Durée de l'emprunt pourra être prolongée jusqu'au 20 mars 2031 sur réception par le Prêteur d'un avis écrit de la Ville à cet effet avant le 1er février 2031.

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine le dernier jour de la Durée de l'emprunt.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3 - MANUTENTION ET TRANSPORT DES OBJETS

3.1 Prise de possession des Objets par la Ville

Les Objets peuvent être remis à la Ville par leur livraison, à la Biosphère, par le Prêteur ou par une tierce partie comme un service de messagerie, le premier jour de la Durée de l'emprunt.

Le Prêteur sera responsable de la manutention et du transport des Objets pour remise à la Ville et s'engage à les manipuler, ou à les faire manipuler, tel qu'applicable, avec soin et rigueur durant la période où ils sont sous sa responsabilité. La responsabilité de la Ville à l'égard des Objets ne débute que lors de la prise de possession faite conformément au dernier alinéa du présent article.

Lors de la prise de possession des Objets, le directeur de la Biosphère du Service d'Espace pour la Vie de la Ville de Montréal ou son représentant désigné (ci-après, le « **Responsable** ») fera la vérification de tous les Objets et de leur état et signalera par écrit au Prêteur tous dommages existants au moment de cette prise de possession.

3.2 Retour des Objets au Prêteur

Le jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère, le tout sous la supervision du Responsable.

Pour toute la durée de la présente convention, le Prêteur s'engage à informer la Ville de tout changement aux droits de propriété concernant les Objets.

Advenant que les Objets changent de propriétaire au cours de la durée de la présente convention à la suite d'un décès, une vente, une faillite, un don ou pour tout autre motif, le nouveau propriétaire devra informer la Ville par écrit de ce changement de propriété et lui remettre toute pièce justificative avant le retour des Objets.

Advenant que le Prêteur ne soit pas venu chercher les Objets dans un délai de soixante (60) jours suivant la fin ou la résiliation de la présente convention et que, dans ce cas, la Ville ait tenté par tous moyens raisonnables de contacter le Prêteur et que celui-ci demeure introuvable, les Objets non remis et/ou non réclamés seront considérés comme des abandons et la Ville pourra en disposer.

3.3 Emballage des Objets

Le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, sera responsable de l'emballage et du déballage des Objets.

4 - OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à respecter les conditions requises par le Prêteur pour la conservation des Objets qui auront été fournies à la Ville avant la signature de la présente convention ou, en l'absence de telles conditions, à offrir au minimum les mêmes conditions de conservation aux Objets empruntés qu'aux objets dont elle est propriétaire.

Toute perte, bris ou vol des Objets survenant pendant qu'ils sont sous la garde de la Ville sera immédiatement signalé au Prêteur. La Ville demeure responsable de toute perte, bris ou vol des Objets jusqu'au moment où le Prêteur, lui-même ou via une tierce partie comme un service de messagerie, viendra récupérer les Objets à la Biosphère conformément à l'article 3.2 de la présente

convention, mais dans tous les cas au plus tard jusqu'au jour de la fin ou de la résiliation de la présente convention, et s'engage, en cas de perte, de bris ou de vol à faire réparer, restaurer, remplacer ou rembourser la valeur de l'objet visé, telle qu'elle est inscrite à l'Annexe 1 de la présente convention.

La Ville déclare être auto-assurée.

Bien que la Ville emprunte les Objets au Prêteur aux fins du Projet, elle ne s'engage pas à les utiliser dans le Projet.

5 - OBLIGATIONS DU PRÊTEUR

Le Prêteur garantit à la Ville qu'il est le propriétaire des Objets et qu'il est le titulaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle sur les Objets, lesquels ne font pas l'objet d'une convention de cession ni d'une convention de licence exclusive avec un tiers et qu'il a la capacité de concéder la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et qu'il a le pouvoir de s'engager en vertu des présentes.

Le Prêteur garantit et tient la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de la licence prévue à l'article 6 de la présente convention et s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et l'indemniser de tout jugement ou de toute condamnation.

Le Prêteur reconnaît que la Ville ne peut pas être tenue responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits de propriété intellectuelle par des tiers sur les Objets qu'elle expose, photographie, numérise, reproduit, publie ou diffuse conformément à la licence prévue à l'article 6 de la présente convention.

6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prêteur concède à la Ville une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale, aux termes de laquelle la Ville est autorisée, pour la Durée de l'emprunt, à exposer, photographier, numériser, reproduire ou pratiquer toutes interventions nécessaires pour la mise en exposition des Objets dans le cadre du Projet. Cela inclut, mais n'est pas limité à, la mise en vitrine, l'accrochage, l'agrandissement de photographies, la numérisation de photographies ou d'archives audiovisuelles et l'utilisation en totalité ou en partie des Objets. Cette licence permet également à la Ville de photographier, numériser, reproduire, publier et diffuser les Objets et leurs reproductions sur tout support, incluant les supports numériques, et par tout moyen ou média de communication et diffusion actuels ou futurs, incluant le web, les réseaux sociaux, la télévision, les imprimés (tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux et cartons d'invitation) à des fins éducatives, de promotion du Projet ou de publicité de la Biosphère, pour la Durée de l'emprunt, ou à des fins d'archivage, sans limite de durée. La présente licence est accordée à des fins non commerciales et exclut le rognage des Objets dans toute exposition, publication, diffusion, photographie, numérisation ou reproduction des Objets.

Dans tous les cas, la Ville s'engage à faire mention ou à exiger que la mention soit faite de la source des Objets, telle que stipulée par le Prêteur, comme suit :

Mention de source

Concepteur, artiste ou firme : Prairie Climate Centre

Nom du produit : Vidéo *Indigenous Knowledge Science and Climate Change in the North*

Featuring François Paulette, Durée 2min46

Pays, année : Canada, 2022

Matériaux : Support numérique

Collection Nom du prêteur : Prairie Climate Centre

La Ville s'engage aussi à identifier de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'œuvre décrite à l'Annexe 1 de la présente convention. Cette identification comporte au moins le nom du concepteur *Climate Atlas of Canada. (2022). Indigenous Knowledge Science and Climate Change in the North: Featuring François Paulette. Prairie Climate Centre*. Cette identification apparaît à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et, si nécessaire, l'emplacement de la reproduction.

7 – ABSENCE DE CONTREPARTIE

Le Prêteur reconnait qu'il n'y a aucune contrepartie payable par la Ville pour l'emprunt des Objets conformément à l'article 2 de la présente convention, pour le transport, la manutention, l'emballage ou le déballage des Objets lors de leur livraison à la Ville ou leur retour au Prêteur conformément à l'article 3 de la présente convention ou pour les droits de licence prévus à l'article 6 de la présente convention.

8 - RÉSILIATION

La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours. Le Prêteur convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

9 – AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

9.1 Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

9.2 Élection de domicile

Le Prêteur fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Prêteur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Prêteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

10 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des Parties.

La présente convention lie les Parties à la présente convention de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le e jour de 2025

PRÊTEUR

_____
Par : Danny Blair

ANNEXE 1

Liste détaillée des Objets

Image	Identification de l'Objet	Valeur en assurance *Valeur de production pour les biens reproductibles.	Indications particulières concernant la manipulation, la conservation et la mise en exposition de l'Objet
	Concepteur, artiste ou firme : Prairie Climate Centre Nom du produit : Vidéo Indigenous Knowledge Science and Climate Change in the North Featuring François Paulette, Durée 2min46 Pays, année : Canada, 2022 Matériaux : Support numérique Collection Nom du prêteur : Prairie Climate Centre Collection : Nom du prêteur N/A Cote de l'objet (s'il y a lieu) : N/A	N/A	Crédit: Climate Atlas of Canada. (2022). Indi*genous Knowledge Science and Climate Change in the North: Featuring François Paulette.* Prairie Climate Centre.

Date préliminaire pour la livraison : 30 mars 2025

En cas de bris, personne à contacter :

Dr. Danny Blair
Co-Director, Prairie Climate Centre
Professor of Geography
University of Winnipeg
515 Portage Avenue, Winnipeg, Manitoba R3B 2E9
Phone: (204) 786-9236
http://dannyblair.uwinnipeg.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257229001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Section de Montréal d'Ikebana International et la Ville de Montréal en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale » qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal

Il est recommandé:
1. D'approuver le projet de convention à titre gratuit entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale », qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 16:09

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257229001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de l'animation et des programmes publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Section de Montréal d'Ikebana International et la Ville de Montréal en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale » qui se tiendra les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis son ouverture en 1989, le Pavillon japonais du Jardin botanique présente des expositions sur la culture et l'art japonais. L'exposition « Séduction florale » fera découvrir aux visiteurs l'art traditionnel de l'ikebana (art floral japonais). Les bouquets seront réalisés par des membres de la Section de Montréal d'Ikebana International, une association bien connue dans le milieu culturel japonais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1041 (10 juin 2022) : approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International en vue de l'exposition intitulée « 50 printemps » qui aura lieu au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal, les 11 et 12 juin 2022.

- CE19 0788 (8 mai 2019) : approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 500 $, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « Ikebana, l'ART des fleurs », qui aura lieu au pavillon japonais du Jardin botanique, les 1er et 2 juin 2019.
- CE18 0709 (3 mai 2018) : approuver un projet de convention entre la Ville et la Section de Montréal d'Ikebana International autorisant la présentation d'une exposition d'arrangements floraux japonais, d'une valeur de 3 300 $, dans le cadre d'une exposition temporaire intitulée « La vie en fleurs » qui aura lieu au Pavillon japonais du Jardin botanique, du 19 au 21 mai 2018.

DESCRIPTION

La Section de Montréal d'Ikebana International compte une cinquantaine de membres, représentant quatre « écoles » ou courants esthétiques distincts.
L'exposition présentée au Pavillon japonais comprendra 20 bouquets, certains très dépouillés et d'autres très élaborés, illustrant bien les principes de composition propre aux quatre écoles.

Tel que décrit en pièce jointe, la valeur assurable de ces œuvres s'élève à 3 000 $.

JUSTIFICATION

Le Jardin botanique compte trois jardins culturels, dont le Jardin japonais. Par le biais de leur programmation, ces jardins invitent les visiteurs à poser un regard nouveau sur la nature. Avec ses principes de composition particuliers, l'ikebana est une forme d'art qui illustre bien comment on interagit avec la nature au Japon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet ne requiert aucun budget puisque l'exposant ne reçoit aucun cachet. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Par la mise en valeur de la culture japonaise et les relations étroites qu'entretient le Jardin botanique avec cette communauté, ce projet contribue à l'atteinte de résultats de Montréal 2030.
La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette exposition est un élément d'attraction au sein de la programmation 2025 d'Espace pour la vie. Elle assure le renouvellement de l'offre culturelle du Pavillon japonais, l'un des lieux les plus visités au Jardin botanique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion de l'exposition sera assurée à travers les outils de communication d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vernissage : 9 mai 2025

- Ouverture au public : 10 et 11 mai 2025
- Démontage : 11 mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia DANDANEAU
Agente culturelle, Jardin et Pavillon japonais

Tél : 438 821-2802
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Josee BELLEMARE
Directrice

Tél : 514 941-5355
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257229001
Unité administrative responsable : Division des programmes publics et de l'éducation
Projet : Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Section de Montréal d'Ikebana International en vue de l'exposition intitulée « Séduction florale », les 10 et 11 mai 2025 au Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 11. L'exposition est accessible à tous et ne requiert aucune habileté ou connaissance informatique pour en profiter. 15. L'exposition donne aux membres d'Ikebana International une opportunité de création. 20. L'exposition contribue au renouvellement de l'offre d'Espace pour la vie et ainsi à son rayonnement.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION - EXPOSITION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

SECTION DE MONTRÉAL D'IKEBANA INTERNATIONAL, ayant sa principale place d'affaires au 5060, boulevard Champlain, Montréal, Québec, H4G 1B2, représentée par Madame Josiane Girard, présidente, à agir aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après, appelée l' « **Artiste** »

L'Artiste et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Ville souhaite présenter l'exposition décrite à l'Annexe 1 et que les œuvres de l'Artiste, décrites à l'Annexe 2 des présentes, y seront exposées (ci-après l' « Exposition »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Artiste.

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : La description de l'Exposition et les conditions et les modalités de sa réalisation, ainsi que la liste du Matériel promotionnel;

2.2	« **Annexe 2** » :	La liste des Œuvres mises à la disposition de la Ville pour l'Exposition et leur valeur monétaire, indiquée par l'Artiste;
2.3	« **Site** » :	Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal - Espace pour la vie;
2.4	« **Œuvre(s)** » :	Les œuvres énumérées à l'Annexe 2 de la présente convention;
2.5	« **Droits d'exposition** » :	Montant payé par la Ville pour présenter les Œuvres de l'Exposition, comme décrit à l'Annexe 1;
2.6	« **Matériel promotionnel** » :	Documentation fournie par l'Artiste afin que la Ville puisse promouvoir l'Exposition, tel que décrit à l'Annexe 1;
2.7	« **Responsable** » :	Agente culturelle du Pavillon japonais de l'Unité administrative de la Ville ou son représentant dûment autorisé;
2.8	« **Unité administrative** » :	Espace pour la vie.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet d'établir les conditions et les modalités relatives à la tenue de l'Exposition.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ARTISTE

En contrepartie des obligations assumées par la Ville, l'Artiste s'engage à :

4.1 mettre à la disposition de la Ville les Œuvres énumérées à l'Annexe 2, aux date et lieu mentionnés à l'Annexe 1, étant entendu que le Responsable et l'Artiste se seront entendus préalablement sur le contenu de l'Exposition et son plan d'installation;

4.1.1 avec l'accord du Responsable, l'Artiste pourra, s'il y a lieu, apporter une ou des modifications à la sélection des Œuvres décrites à l'Annexe 2 au plus tard 0 jours avant le début de l'Exposition;

4.1.2 dans le cas d'œuvres en provenance de l'international, livrer les Œuvres DDP (Incoterms® 2016) sur le Site et les récupérer non emballées EXW (Incoterms® 2016) sur le Site;

4.2 être présent, sur demande du Responsable, au moment du déballage des Œuvres lors de leur livraison et avant leur emballage lors du démontage de l'Exposition, afin de procéder, en présence du Responsable, à l'inventaire et à l'examen des Œuvres, toute imperfection relevée lors de cet examen devant être consignée à l'inventaire qui devra être signé par l'Artiste et le Responsable et être présent, s'il y a lieu, durant le montage, tel que précisé à l'Annexe 1. En cas de défaut de l'Artiste de se charger de l'emballage des Œuvres à la fin de l'Exposition dans les délais convenus, la Ville y procédera. Dans un tel cas, aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'Artiste à la Ville en cas de dommage aux Œuvres;

4.3 à la demande du Responsable, convenir avec lui de l'accrochage ou du plan d'installation des Œuvres, étant toutefois entendu que le Responsable peut, lors de l'accrochage ou de la mise en place, refuser d'exposer une Œuvre qui présente trop de risques de perte ou d'avarie, à moins que l'Artiste n'en assume l'entière responsabilité, auquel cas l'Artiste doit signer une déclaration à cet effet;

4.4 accepter que le Responsable fasse exécuter tout travail en hauteur par les

techniciens de la Ville seulement, et lorsqu'il est nécessaire de suppléer au nombre de techniciens fournis par la Ville, avoir recours en ce domaine à ses propres techniciens uniquement si ceux-ci possèdent toutes les compétences, la formation et le matériel requis pour exécuter ce travail en toute sécurité et qu'ils acceptent de se conformer aux directives de la Ville;

4.5 s'entendre avec la Ville pour la reprise de possession des Œuvres et leur emballage;

4.6 faire parvenir au Responsable le Matériel promotionnel prévu à l'Annexe 1 afin de préparer l'Exposition et sa promotion;

4.7 concéder à la Ville, et il lui concède par la présente, sans frais supplémentaires aux Droits d'exposition décrits à l'Annexe 1, une licence libre de redevances, irrévocable, non exclusive, incessible, sans limite territoriale et pour la période du 10 mai 2025 au 11 mai 2025 aux termes de laquelle la Ville est autorisée à présenter au public les Œuvres dans le cadre de l'Exposition. Cette licence permet également à la Ville, pendant la même durée, de reproduire par quelque moyen que ce soit et sur quelque support que ce soit, notamment sur son site Internet et ses médias sociaux, les reproductions des Œuvres et du Matériel promotionnel et de tout document, texte ou photographie fournis par l'Artiste dans le cadre de l'Exposition, y compris des extraits musicaux et vidéos s'il en est, et de les publier, de les communiquer au public, de les traduire, de les archiver, de les entreposer sur tout support informatique, papier ou électronique, à des fins de promotion de l'Exposition ou d'administration. Cette licence est accordée à des fins non commerciales;

4.8 prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur ou à tout autre droit de propriété intellectuelle découlant de la présente convention et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais;

4.9 renoncer et, par la présente il renonce à tout recours à l'endroit de la Ville et du Responsable suite au montage de l'Exposition ou à l'encadrement des Œuvres, étant entendu que la Ville se réserve le droit de faire des modifications à l'Exposition avec l'approbation de l'Artiste;

4.10 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Artiste sur le Site et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.11 s'engage à respecter toutes les normes et obligations en matière d'hygiène exigées par les autorités compétentes en lien avec la COVID-19 pour assurer la sécurité du public et de toutes personnes sur le Site.

4.12 être présent lors du vernissage de l'Exposition dont la date sera convenue entre les Parties;

4.13 assumer les tâches et frais du vernissage décrits à l'Annexe 1;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie des obligations assumées par l'Artiste, la Ville s'engage à :

5.1 présenter l'Exposition sur le Site pour la durée indiquée à l'Annexe 1, selon le calendrier convenu entre l'Artiste et la Ville, ce calendrier pouvant être modifié par le Responsable pour des motifs raisonnables;

5.2 organiser la promotion de l'Exposition et en assumer les coûts, étant entendu que

le contenu et l'ampleur de la promotion relèvent de l'entière discrétion de la Ville, selon ce qui est prévu à l'Annexe 1;

5.3 procéder au montage de l'Exposition selon les mesures convenues entre le Responsable et l'Artiste;

5.4 payer à l'Artiste une somme totale de zéro dollars (0 $), incluant la T.P.S. et la T.V.Q., les Droits d'exposition, honoraires et autres frais, dont les détails sont précisés à l'Annexe 1, selon les modalités suivantes :

Cette somme est payable comme suit :

5.4.1 Un seul versement au montant de zéro dollars (0 $), incluant la T.P.S. et la T.V.Q. payable le 11 mai 2025;

ARTICLE 6
REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'Artiste garantit à la Ville :

6.1 qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur ou de tout droit de propriété intellectuelle relatifs aux Œuvres et qu'il a la capacité de concéder la licence décrite à l'article 4.7;

6.2 que pour l'utilisation de tout document ou Œuvre, toute représentation ou prestation ou toute activité, il a obtenu les permis requis, le cas échéant, il a été dûment autorisé et que toutes redevances, frais et autres sommes dues ont été acquittés;

ARTICLE 7
ASSURANCES

La Ville assume tous les risques de dommages directs causés aux Œuvres entre le moment de leur livraison et de leur reprise conformément aux conditions énoncées à la résolution CE03 1342, adoptée à sa séance du 18 juin 2003, dont copie a été remise à l'Artiste. La responsabilité de la Ville pour les dommages ne peut excéder la somme de trois mille dollars (3 000 $), comme indiquée à l'Annexe 2 de la présente convention et représentant la valeur monétaire des Œuvres fournie par l'Artiste.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Au plus tard 180 jours avant la date prévue de l'Exposition, une Partie peut, sur avis écrit, mettre fin à la présente convention. Chaque Partie renonce à tout recours en dommages-intérêts et à toute indemnité pour quelque motif que ce soit dans une telle éventualité.

8.2 Les Parties aux présentes ne sont pas tenues d'exécuter leurs obligations en cas de force majeure. Dans ce cas et dans l'impossibilité de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, chacune des Parties assumera ses propres dépenses encourues jusqu'au moment de l'annulation ou de la résiliation de la présente convention.

8.3 Si l'Exposition est annulée par la Ville en raison de la COVID-19 ou d'une directive, un décret ou autre de la Direction de la santé publique ou d'une autorité compétente en lien avec la COVID-19 ou pour toute autre cause autre qu'un cas de force majeure, les Parties tenteront de reporter l'Exposition à une date ultérieure ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition. Advenant l'impossibilité de reporter l'Exposition ou de proposer une prestation jugée équivalente par la Ville à l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste une somme déterminée selon les modalités suivantes :

- un montant équivalent à 100 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée trente (30) jours et moins avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 66 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre trente-et-un (31) jours et quatre-vingt-neuf (89) jours avant la date prévue de l'Exposition;
- un montant équivalent à 33 % de la somme prévue à l'article 5.4 si la présente convention est résiliée entre quatre-vingt-dix (90) jours et cent soixante-dix-neuf (179) jours avant la date prévue de l'Exposition.

8.4 Si l'Exposition doit avoir lieu à l'extérieur, la Ville pourrait décider d'annuler l'Exposition en raison des conditions météorologiques. Dans un tel cas, à moins que la Ville et l'Artiste ne s'entendent pour reporter l'Exposition, la Ville versera à l'Artiste la somme totale prévue à l'article 5.4, selon les conditions et modalités prévues à l'Annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

9.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

9.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

9.4 **Représentations de l'Artiste**

L'Artiste n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

9.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

9.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

9.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'Artiste fait élection de domicile au 5060, boulevard Champlain, Montréal, Québec, H4G 1B2, et tout avis doit être adressé à l'attention du présidente. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

9.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le _____

_____
VILLE DE MONTRÉAL
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

À Montréal, le _____

_____
SECTION DE MONTRÉAL D'IKEBANA INTERNATIONAL
Josiane Girard, présidente

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DE L'EXPOSITION

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Titre de l'Exposition : Séduction florale
Description de l'Exposition : Arrangements floraux japonais « ikebana »
Date : Du 10 mai 2025 au 11 mai 2025
Lieu : Pavillon japonais du Jardin botanique de Montréal - Espace pour la vie
Adresse : 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2
Personne(s)-contact : Sonia Dandaneau
Téléphone : 438 821-2802
Courriel : sonia.dandaneau@montreal.ca

Nombre d'artistes participant à l'exposition : 20
Nom(s) de(s) l'artiste(s) : à venir

Coordonnées de l'Artiste ou du représentant s'il y a lieu :
Nom : Josiane Girard
Adresse : 5060, boulevard Champlain, Montréal, H4G 1B2
Téléphone : 514 933-2321
Courriel : j_girard@videotron.ca

Autres conditions :

2 LIVRAISON ET REPRISE DE POSSESSION DES OEUVRES

Date(s) de livraison : 8 et 9 mai 2025
Date de déballage des œuvres : 8 et 9 mai 2025
Date d'emballage des œuvres : 11 mai 2025
Date(s) de reprise de possession : 11 mai 2025
Montage : Du 8 mai 2025 à 10 h au 9 mai 2025 à 18 h
Démontage : : Du 11 mai 2025 à 18 h au 11 mai 2025 à 20 h
Présence requise de(s) artiste(s) : 8 et/ou 9 mai 2025, entre 10 h et 18 h et 11 mai 2025, entre 18 h et 20 h

3 ACTIVITÉS DE MÉDIATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Titre(s) : (sans objet)
Descriptif (s) : Présence de personnel d'animation durant toute la durée de l'exposition
Date(s) et heure(s) : 10 et 11 mai 2025, de 10 h à 18 h

4 DROITS D'EXPOSITION, HONORAIRES ET AUTRES FRAIS

Les Droits d'exposition, honoraires et autres frais prévus à l'article 5.4 de la convention comprennent :

- Droits d'exposition pour la présentation des œuvres : 0 $
- Droits de reproduction d'image pour fins de promotion : 0 $
- Honoraires pour la rédaction : 0 $
- Frais de transport : 0 $
- Frais d'hébergement et de repas : 0 $
- Honoraires pour activités de médiation et d'accompagnement : 0 $

5 MATÉRIEL PROMOTIONNEL À REMETTRE AU RESPONSABLE

- un curriculum vitae et des notes biographiques, à déposer au plus tard le 8 mai 2025;

- des photos et autres documents pouvant servir à l'Exposition et à sa promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l’article 4.7 de la convention, le 8 mai 2025;

- s’il y a lieu, un dossier de presse, des vidéos accompagnés de leurs crédits, liens Facebook, site Internet, chaîne YouTube et tout autre document pouvant servir à la préparation de l’Exposition et à la promotion, le tout, selon les conditions de la licence accordée en vertu de l’article 4.7 de la convention au moins deux (2) jours avant le début de l’Exposition;

- s’il y a lieu, la liste des invités pour le vernissage au moins deux (2) jours avant le début de l’Exposition;

- le plan de montage des Œuvres au moins huit (8) jours avant le début de l’Exposition.

6 VERNISSAGE

Date et heure : 9 mai 2025 à 19 h

L’Artiste s’engage à assumer les tâches et les frais suivants pour l’organisation du vernissage (préciser le détail des activités d’ouverture de l’exposition) :

- Production et envoi de l’invitation : _____
- Frais de réception : _____
- Déroulement du vernissage : _____

7 CONDITIONS SPÉCIALES – LOCATION DE LA SALLE DE L’EXPOSITION

Advenant que le lieu de diffusion loue à l’occasion ses espaces pour l’organisation d’événements corporatifs, la Ville, au-delà de son régime d’autoassurance, assume tous les risques de dommages directs causés aux œuvres d’art qu’elle emprunte pour des expositions présentées dans le cadre de sa programmation régulière.

ANNEXE 2

LISTE DES ŒUVRES
(incluant le Matériel promotionnel)

Artiste	Titre	Année	Technique/ Matériaux	Tirage/ Édition	Dimensions *(hauteur x longueur x largeur)*	Valeur	Propriétaire
Artiste # 1	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 1
Artiste # 2	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 2
Artiste # 3	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 3
Artiste # 4	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 4
Artiste # 5	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 5
Artiste # 6	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 6
Artiste # 7	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 7
Artiste # 8	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 8
Artiste # 9	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 9

Artiste # 10	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 10
Artiste # 11	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 11
Artiste # 12	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 12
Artiste # 13	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 13
Artiste # 14	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 14
Artiste # 15	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 15
Artiste # 16	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 16
Artiste # 17	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 17
Artiste # 18	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 18
Artiste # 19	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la valeur du vase)	Artiste # 19
Artiste # 20	Arrangement floral	2025	ikebana	1	à dét.	150 $ (valeur déterminée par la	Artiste # 20

						valeur du vase)	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 m²;

2. d'autoriser le greffier ou le greffier adjoint à signer cet acte de cession.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-17 09:09

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259915001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (SH) a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin d'acquérir, sans contrepartie financière, de La Ministre des Ressources naturelles et des Forêts (le Cédant), à des fins de logement social, un terrain vacant situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec (l'Immeuble).

L'Immeuble est destiné à être cédé à l'Office municipal d'habitation de Montréal (l'OMHM) et assemblé à un terrain de plus grande ampleur pour le développement d'un projet de 260 logements sociaux (le Projet), financé dans le cadre du Programme habitation abordable Québec (le PHAQ) de la Société d'habitation du Québec.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités compétentes, pour approbation, le projet d'acte d'acquisition de l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0193 - 29 mars 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Tour TDC Développements inc., pour fins de construction de logements sociaux

et communautaires ou abordables, un immeuble d'une superficie de 1 072,8 mètres carrés, avec bâtiments dessus érigés, situé au quadrant sud-ouest des rues de la Montagne et Saint-Antoine Ouest, dans l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de 5 550 000 $, plus les taxes applicables
CO90 04165 - 17 décembre 1990 - Approuver les projets d'actes par lesquels la Ville de Montréal acquiert, à des fins de réserve foncière, divers terrains vagues constitués de résidus de l'autoroute Ville-Marie, situés entre l'avenue Atwater et la rue University, totalisant une superficie de 3 439 mètres carrés, en considération d'un montant de 3 077 368 $.

DESCRIPTION

L'Immeuble est ceinturé par 12 lots riverains appartenant à la Ville, soit les lots 1 852 901, 1 852 902, 1 852 904, 1 852 912, 1 852 913, 1 854 005, 2 160 243 et les lots formant le PC, soit 1 852 914, 1 854 163, 1 854 164, 1 854 165 et 1 854 166, tous du cadastre du Québec (le Terrain). Il est prévu que le Terrain soit vendu à l'OMHM à court terme, et assemblé à l'Immeuble pour former un seul lot d'une superficie totale de 2 462,8 mètres carrés pour le développement du Projet.
L'Immeuble est identifié comme ruelle « Lane » aux plan et livre de renvoi de l'ancien cadastre et est devenu sans maître, puisque la dernière manifestation du propriétaire remonte à 1893. Selon l'avis publié au bureau de la publicité des droits le 20 mars 2025 sous le numéro 29 316 942, l'Immeuble est administré par le Cédant et par conséquent considéré comme étant un bien de l'état.

L'article 92 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, c. 2) stipule que le ministre ayant l'autorité sur un immeuble peut, afin qu'il soit utilisé à des fins de logements sociaux ou abordables ou de logements destinés à des personnes aux études au sens de l'article 1979 du Code civil, l'aliéner, à titre gratuit ou onéreux, à une coopérative d'habitation, un organisme sans but lucratif ou un office d'habitation (L'Article 92).

Il a été convenu entre la Ville et le Cédant, qu'en vertu de l'Article 92, l'Immeuble serait cédé à la Ville à titre gratuit. L'acte de cession comporte des restrictions au droit de disposer. L'Immeuble cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du Cédant. La Ville pourra toutefois procéder sans autorisation dans le cas d'une donation ou d'une aliénation, à titre gratuit ou onéreux, à l'Office municipal d'habitation de Montréal, à une coopérative d'habitation, à un organisme sans but lucratif ou à un office d'habitation.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La Ville souhaite acquérir l'Immeuble afin qu'il soit regroupé aux lots riverains déjà détenus par la Ville pour y faire construire des logements sociaux.
· Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts possède l'autorité pour céder l'Immeuble à titre gratuit et est favorable à le céder à la Ville.
· La Ville considère qu'il s'agit d'une opportunité en terme de disponibilité de terrains dans ce secteur.
· Il est prévu que l'Immeuble soit cédé à titre gratuit à l'Office municipale d'habitation de Montréal pour le développement d'un projet de 260 logements sociaux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun budget n'est nécessaire pour l'acquisition ou l'entretien de l'Immeuble puisque celui-ci

est voué à être assemblé et revendu à l'OMHM incessamment.
À titre indicatif, la valeur marchande de l'Immeuble a été estimée à 2 000 000 $ par la Division des analyses immobilières du SSI en date du 21 octobre 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la conclusion de la cession n'a pas d'impact sur cet enjeu.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus dans l'approbation du projet d'acte par les autorités compétentes nuirait à l'acquisition de l'Immeuble à la Ville et d'y développer un projet de logements sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'acte de cession: mai 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Louis ROUTHIER, Ville-Marie

Lecture :

Clotilde TARDITI, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne LABROSSE
Conseillère en Transactions Immobilieres

Tél : 438-860-4386
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions immobilières

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-16

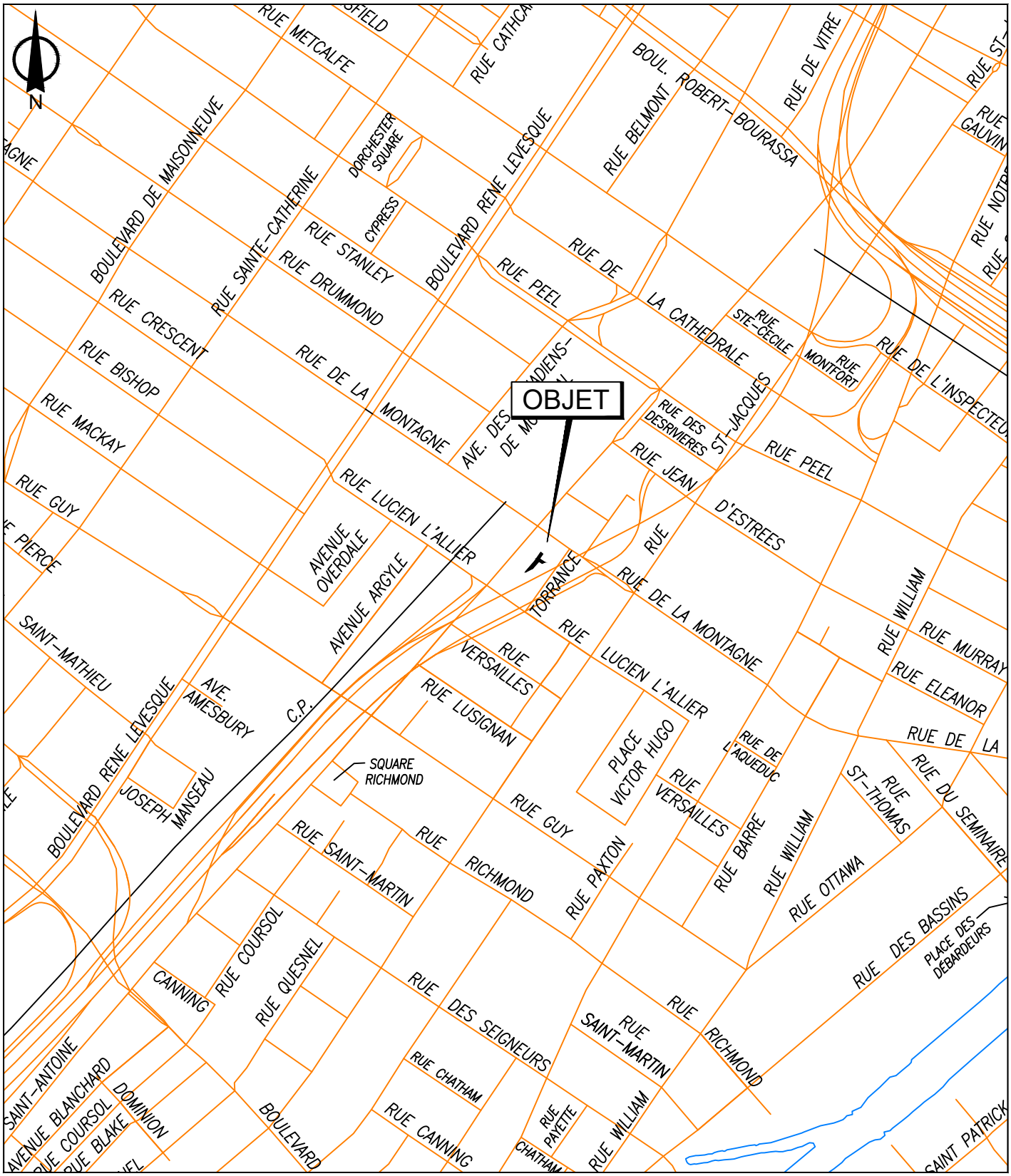

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7969-01
Mandat: 24-0483-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 26 septembre 2024

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7969-01
Mandat: 24-0483-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:400
Date: 26 septembre 2024

Ville-Marie
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de cession par La Ministre des Ressources Naturelles et des Forêts à la Ville de Montréal donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du représentant du Cédant à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet d'acte et qu'il s'engage à le signer sans modification. 24-000728

FICHIERS JOINTS

2025-04-15 PROJET CO Cession 004660 25 906 (KC) - intervention.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Karinne CARMONI
notaire
Tél : 438-868-6529
Division :

1259915001
25-000716
MRNF Dossier n° 004660 25 906

Le

Devant Me Karinne CARMONI, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT:

La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment habilitée en vertu de la *Loi sur les terres du domaine de l'État* (RLRQ, chapitre T-8.1), représentée par **Stéphanie Morin, directrice générale du territoire public**, dont le bureau est situé au 5700, 4e Avenue Ouest, Québec (Québec), dûment autorisée par le *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Ressources naturelles et de la Faune* (RLRQ, chapitre M-25.2, r.1);

ci-après nommé « le cédant »;

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG25 ___, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____,

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommé « le cessionnaire »

LESQUELS conviennent :

OBJET DU CONTRAT

Le cédant cède à titre gratuit au cessionnaire l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Le lot **DEUX MILLIONS CENT SOIXANTE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE (2 160 244)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montréal.

Le tout SANS bâtisse dessus construite, avec circonstances et dépendances.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

SERVITUDE

Le cédant déclare que l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :

- droits de passage sur l'Immeuble en faveur des propriétés riveraines établis par destination du propriétaire à la suite du dépôt du plan créant les subdivisions 593-1 à 593-55 au cadastre de la Cité de Montréal, quartier Saint-Antoine, signé par T. S. Vipond, propriétaire, le neuf (9) janvier mille huit cent quatre-vingt-six (1886).

- des droits de passage en commun avec tout autre y ayant droit ont été créés conventionnellement lors des ventes par T. S. Vipond des lots riverains à l'Immeuble, notamment, aux termes des actes publiés sous les numéros 112 140, 112 384, 112 708, 112 821, 113 231, 113 275, 113 738, 113 739, 113 821, 113 976, 114 950, 115 760, 124 154 et 133 521.

  Ces droits de passage seront éteints par confusion en vertu des présentes, car la Ville est propriétaire de tous les lots riverains à l'Immeuble.

RÉSERVE EN FAVEUR DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Conformément à l'article 75 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), toute aliénation de terres du domaine de l'État est sujette à une réserve en pleine propriété en faveur du domaine de l'État, des biens et sites archéologiques qui s'y trouvent, à l'exception des trésors qui demeurent régis par l'article 938 du Code civil du Québec.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts est propriétaire de l'Immeuble aux termes d'un avis déclarant l'État propriétaire d'un immeuble sans maître, signé par le ministre des Finances le dix-huit (18) mars deux mille vingt-cinq (2025) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) mars deux mille vingt-cinq (2025), sous le numéro 29 316 942.

GARANTIE

La présente cession est faite sans aucune garantie autre que celle des faits personnels du cédant et aux risques et périls du cessionnaire.

DOSSIER DE TITRES

Le cédant ne s'engage pas à remettre de dossier de titres au cessionnaire.

POSSESSION

Le cessionnaire devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le cédant fait les déclarations suivantes :

1. L'Immeuble n'est pas situé dans une zone agricole.

2. L'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

3. Il n'a pas vérifié s'il existe sur l'Immeuble une occupation.

OBLIGATIONS

Le cessionnaire s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction, autant pour son état que pour son accessibilité, avoir vérifié qu'il est libre de toute occupation et avoir vérifié auprès des autorités compétentes, que la destination qu'il entend donner à l'Immeuble est conforme aux lois et règlements en vigueur. Il libère le cédant de toute responsabilité à cet égard.

2. Payer, s'il y a lieu, tous les impôts fonciers échus et à échoir, y compris les intérêts et les frais, ainsi que tous les versements en capital et intérêts à échoir sur toutes les taxes spéciales imposées avant ce jour dont le paiement est réparti sur plusieurs années.

3. Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publicité et des copies pour toutes les parties.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent ne requérir aucun ajustement.

RESTRICTIONS AU DROIT DE DISPOSER

La présente cession est consentie à des fins municipales, soit à des fins de logement social. Conséquemment, l'Immeuble présentement cédé ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du cédant, conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État* et aux règlements qui en découlent. La présente clause deviendra inopérante à l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date des présentes.

Nonobstant ce qui précède, le cessionnaire pourra, sans l'autorisation du cédant, vendre, céder, donner ou autrement aliéner, à titre gratuit ou onéreux, l'Immeuble à l'Office municipal d'habitation de Montréal, à une coopérative d'habitation, à un organisme sans but lucratif ou à un office d'habitation.

Le cessionnaire s'engage et s'oblige à informer tout acquéreur futur de l'existence de la présente clause restrictive qui demeurera applicable pour un terme de trente (30) ans à compter de la date des présentes. À cet effet, tous les actes d'aliénation subséquents de tout ou partie de l'Immeuble devront prévoir une clause à l'effet que l'acquéreur a été informé de l'existence de cette clause restrictive et qu'il s'engage à la respecter intégralement ou à obtenir du cédant une renonciation à cette clause s'il souhaite utiliser l'Immeuble à d'autres fins que celles prévues à la présente clause. Le cédant reconnaît que l'insertion de cette clause dans un acte d'aliénation aura pour effet de libérer le vendeur désigné dans cet acte de toute responsabilité quant au respect des restrictions créées aux termes des présentes.

DÉCLARATION DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente cession est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), le cessionnaire effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du cédant.

Le cessionnaire déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le cédant et le cessionnaire déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : La MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 5700, 4e Avenue Ouest, Québec, province de Québec, G1H 6R1;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : ZÉRO DOLLAR (0,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : CINQ CENT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE ET ONZE CENTS (500 298,71 $);

h) le montant du droit de mutation est de : CINQ MILLE SIX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (5 657,98 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un Immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé la notaire de lui faire lecture de l'acte, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence de la notaire soussignée.

LA MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS

_____
Par : Stéphanie MORIN

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Domenico ZAMBITO

_____
Me Karinne CARMONI, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259915001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert, sans contrepartie financière, de la Ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à des fins de logement social, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 2 160 244 du cadastre du Québec, situé à l'angle des rues Saint-Antoine et Torrance, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie totale de 157,7 mètres carrés. N/Ref. : 31H05-005-7 969-01 / Mandat : 24-0483-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259915001 Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Cynthia MARLEAU
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, connue et désignée comme étant les lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 2 469,3 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $, le tout selon les conditions prévues au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au

sommaire décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 09:54

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (OBNL) ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes fédéraux de subvention sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque.

Le Service de la stratégie immobilière (SSI) et le Service de l'habitation (SH) ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SSI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leur bâtiment, le SSI et le SH proposent de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Chaque prolongation doit être approuvée par les instances de la Ville. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en s'assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la Coopérative d'habitation "Villa Nobert" (l'Emphytéote) doit souscrire un nouveau prêt hypothécaire afin de réaliser d'importants travaux sur les immeubles situés au 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier (l'Immeuble). Pour obtenir un prêt hypothécaire amorti sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 14 septembre 2041, une prolongation de 14 ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CO89 03109 - 15 août 1989 - Approuver le projet de bail emphytéotique par lequel la Ville cède à la Coopérative Villa Nobert, pour une période de 52 ans, un emplacement situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand moyennant une rente de 358 900 $ pour la première année et une rente annuelle de 1 $ pour les 51 autres années.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville et la coopérative d'habitation "Villa Nobert", pour les propriétés sises au 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, situées dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et constituées des lots 1 324 024, 1 324 025 et 1 324 016 du Cadastre du Québec, d'une superficie respective de 1 143,1 m^2, 543,2 m^2, et 783 m^2, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quatorze (14) ans, du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à la Coopérative Villa Nobert (Montréal) en septembre 1989 avec l'obligation d'y construire trois (3) bâtiments multifamiliaux comprenant 30 unités de logement, au coût de construction d'un minimum de 1 442 500 $. L'ensemble actuel se compose de quatre (4) bâtiments multirésidentiels de 3 étages avec sous-sol, totalisant 30 logements, dont 5 logements bénéficient du programme d'aide de supplément au loyer (PSL). Les autres logements bénéficient d'une réduction de 30 %, comparativement

au loyer moyen du secteur (Rapport sur le marché locatif, SCHL, 2024).

D'importants travaux de rénovation sont prévus à court terme, notamment la réfection de la toiture, de la maçonnerie, des balcons et des portes et fenêtres. Le budget estimé pour ces rénovations est de 1 635 656 $. La liste des travaux à réaliser est consignée dans le devis en pièce jointe. La Caisse Desjardins Entreprise a préapprouvé un prêt hypothécaire de 1 445 000 $, amorti sur 25 ans.

Aux termes de l'acte de modification, le terme de l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative Villa Nobert pour l'Immeuble sera prolongé pour une période additionnelle de quatorze (14) ans, à partir du 15 septembre 2041 jusqu'au 14 septembre 2055.

La rente annuelle pour la période de la prolongation soit de 2041 à 2055, sera de 6 000 $ et sera payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes, en sus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et prenant effet dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.
L'expert doit être membre d'un ordre ou une association reconnue parmi:
· l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
· l'Association Nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
· l'Ordre des architectes du Québec;
· l'Ordre des ingénieurs du Québec;
· l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers sur demande de la Ville, afin que cette dernière puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose assurera la viabilité financière de l'Emphytéote et lui permettra de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble;
· La prolongation de la durée de l'emphytéose de 14 ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de sa dette sur 25 ans;
· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer que la vocation sociale de l'Immeuble perdure;
· Les conditions additionnelles permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote;
· Le montant de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote;
· La modification de l'emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires;

· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de l'emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le Service de l'habitation, il a été convenu d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations des emphytéoses qui permettent à la fois de préserver la vocation sociale de l'Immeuble mais également d'être équitable pour l'ensemble des coopératives et des OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été établie en considérant le taux moyen payé par logement par les coopératives sous emphytéose, soit un montant de 200 $ par unité de logement. Ainsi, la rente annuelle pour l'Immeuble, qui comporte 30 logements, sera de 6 000 $, du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2023 est de 1 $. Ce revenu de 6 000 $ sera comptabilisé au budget du SSI.

La Division des analyses immobilières du SSI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un refus de l'approbation nuirait à la viabilité de l'Emphythéote et à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2025 Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-17

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions par intérim

Tél : 514-449-4842
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - Stratégie immobilière
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2025-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239920004*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Prolongation du terme de l'emphytéose de la coopérative Villa Nobert pour une durée de 14 ans*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Priorités Montréal 2030 *Rénovation de trois immeubles comprenant un total de 30 logements, et maintien de l'abordabilité des loyers à 30 % sous le loyer moyen du secteur – priorité 7*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

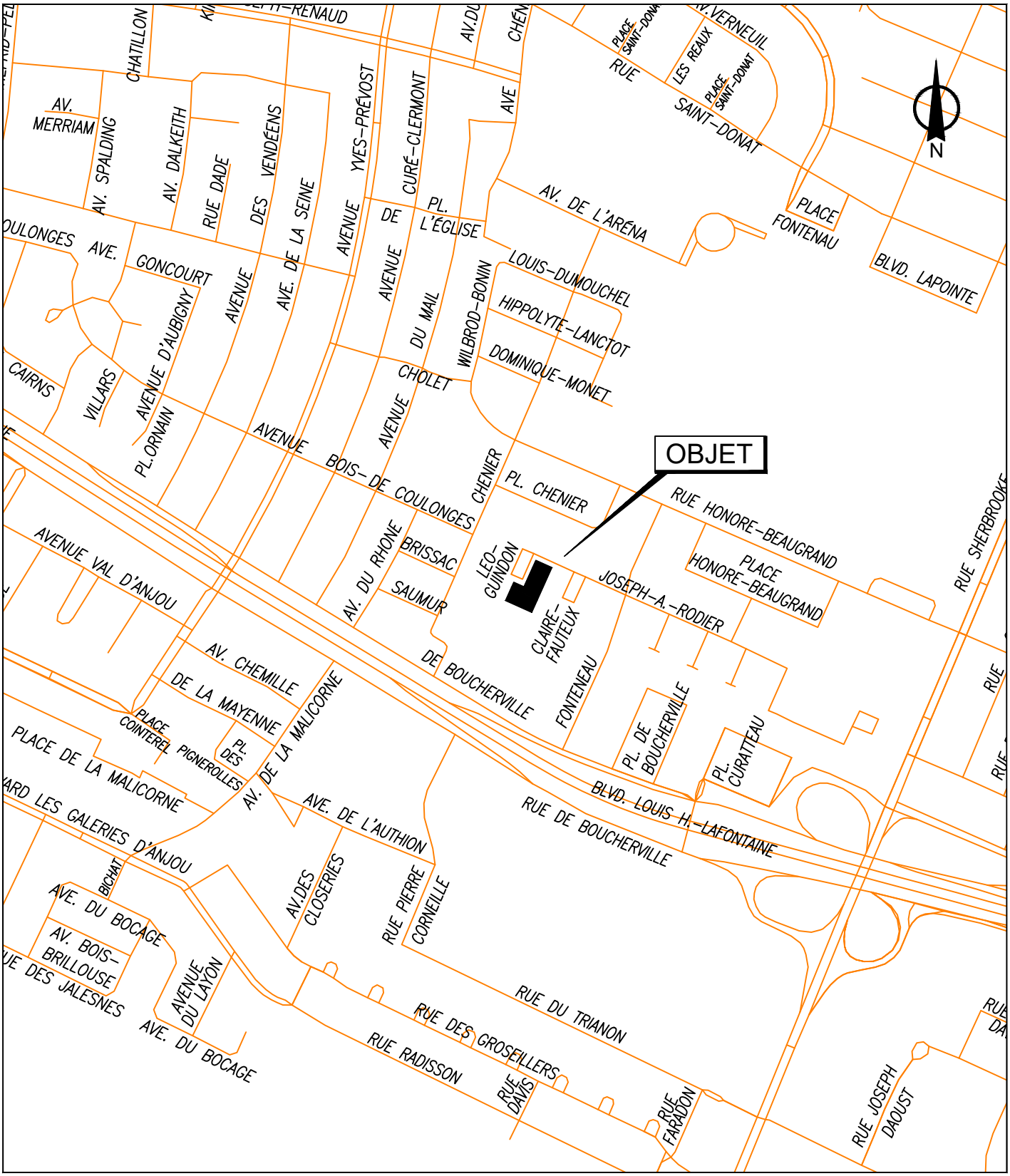

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-3274-01
Mandat: 23-0314-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 16 août 2024

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

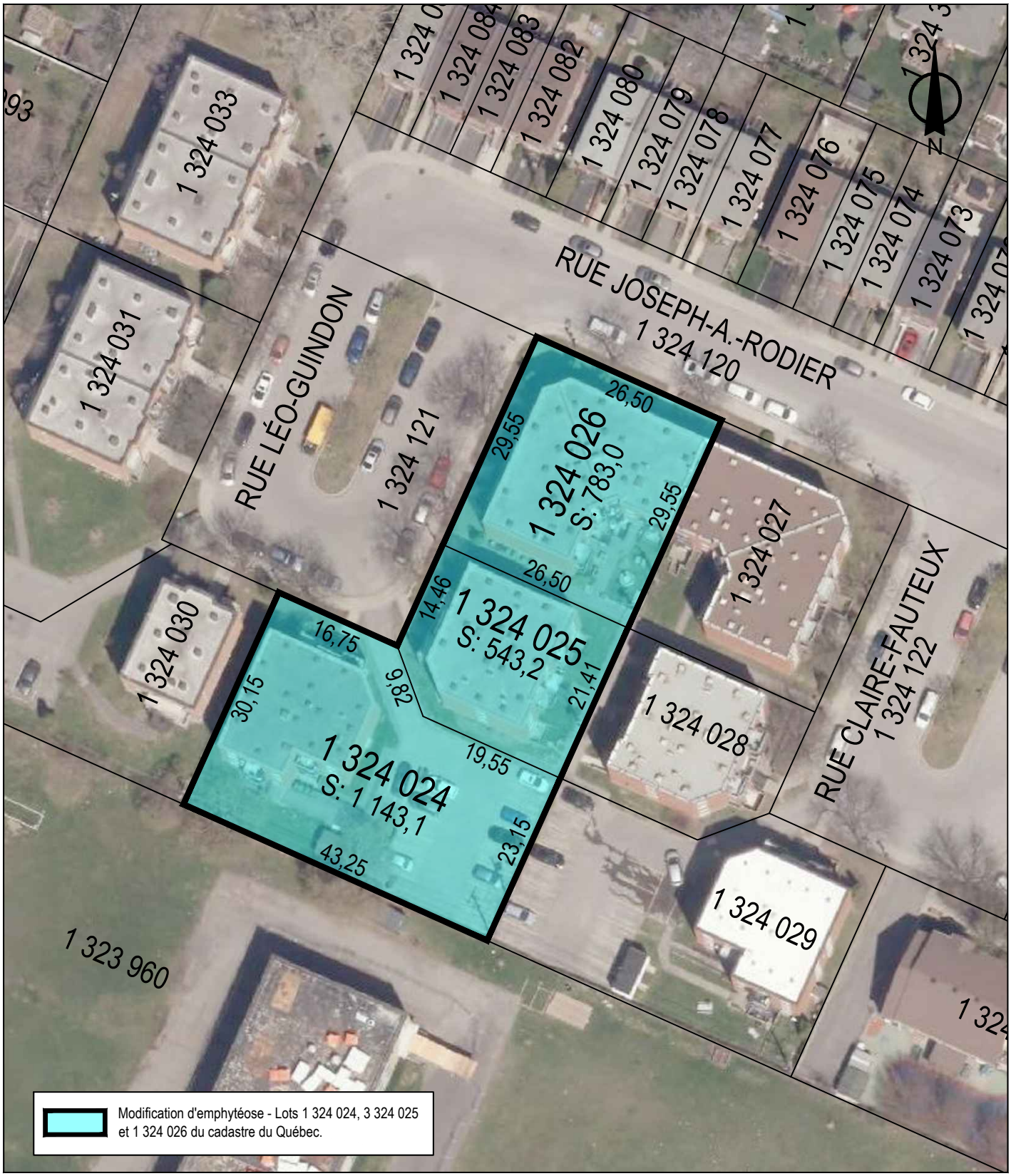

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-3274-01
Mandat: 23-0314-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:700
Date: 16 août 2024

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

#d [redacted] 89 0321982

Code: NR 1180

No: 1021

Le: 14 septembre 1989

EMPHYTEOSE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-NEUF, le quatorze septembre.

D E V A N T Me JEAN R. ROY, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, corporation municipale dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame est à Montréal, agissant et représentée par monsieur PIERRE LE FRANÇOIS, son secrétaire général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro CO89 03109 du Conseil municipal adoptée à une séance tenue le quinze août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), ----------
dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par le représentant avec et en présence du notaire;

ci-après nommée la "Ville"
D'UNE PART

E T :

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, corporation légalement constituée ayant son siège social en la ville de Montréal, au 8860, rue Berlinguet, appartement 4, (H1K 2H6), ----------
---
agissant et représentée par monsieur PIERRE RANGER, président, et madame DORIS PARENT RONDEAU, trésorière, ----------
---
dûment autorisés aux fins des présentes aux termes des résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par son Conseil d'administration le quatre août mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), dont copies certifiées demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour fins d'identification par les représentants avec et en présence du notaire;

ci-après nommée l' "Emphytéote"
D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que la Ville est propriétaire de l'immeuble décrit à l'article 14 des présentes.

ATTENDU que la Ville a décidé de céder cet immeuble par emphytéose.

JRR/rr 02/08/89

PROVINCE de QUÉBEC 20.00 TIMBRE DE LOI 15 IX '89

Division d'Enregistrement - MONTRÉAL
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 1989-09-15 - 10 : 04
année mois jour heure minute
sous le numéro 4197429
Chantal Castonguay
Registrateur-adj.

1011159682

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce contrat d'emphytéose.

C'EST POURQUOI LES PRÉSENTES FONT FOI :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent acte d'emphytéose, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "ce contrat", "contrat d'emphytéose", "emphytéose", "présentes", "aux présentes", et quelques autres expressions similaires signifient la présente emphytéose;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifient l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "améliorations" signifie les bâtiments à être construits ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de ceux-ci;

1.1.4. "bâtiment" signifie les bâtiments que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à construire sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie :

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux, ainsi que leurs successeurs ou ayants droits et toute personne agissant aux nom et place du fiduciaire;

1.1.6. "Emphytéote" signifie COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, ses successeurs et ses ayants droits;

1.1.7. "l'ensemble immobilier" signifie le terrain et les améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent contrat d'emphytéose;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une partie au présent acte d'emphytéose, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'État (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'un tiers au présent contrat.

ARTICLE 2
EMPHYTÉOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale, à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à cet acte d'emphytéose, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes avec et sujet aux servitudes actives et passives, apparentes et occultes qui s'y rattachent.

2.2. La Ville déclare que cet emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur cet emplacement.

2.3. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes :

3.1.1. a) Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage

à construire trois (3) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages comprenant trente (30) unités de logement réparties comme suit :

Bâtiment A/B : quinze (15) unités -
Bâtiment C : huit (8) unités -
Bâtiment D : sept (7) unités -

L'ensemble des travaux de construction représente un investissement d'au moins UN MILLION QUATRE CENT QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 442 500 $).

b) Les plans pour la construction de ces bâtiments devront au préalable être soumis au Service de l'habitation et du développement urbain de la Ville pour approbation et être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

c) Le permis de construction pour les bâtiments devra être requis dans les trois (3) mois de la signature du présent acte d'emphytéose, la construction devra débuter dans les deux (2) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois suivant telle émission.

d) Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

e) En cas de défaut de respecter ces délais et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin à la présente emphytéose à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de ------

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent acte d'emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

f) Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote prendra à sa charge, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'ensemble immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote s'engage à ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation municipale de l'emplacement présentement cédé du fait que la rente ait pu être établie d'après une valeur d'immeuble qui représente un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle d'évaluation de la C.U.M. de l'année courante.

3.4. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'ensemble immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du contrat d'emphytéose, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.5. L'Emphytéote prend cet immeuble dans l'état où il se trouve présentement, déclarant l'avoir personnellement examiné, particulièrement quant à l'état et à la qualité du sol et s'en déclare satisfait.

3.6. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné du projet, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des améliorations

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1. a) Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS -------- (1 000 000 $) par événement et par année.

b) Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire.

c) Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux de construction jusqu'à leur parachèvement.

d) Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

4.1.2. a) Une police d'assurance conforme au formulaire 4042 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé "Assurance des chantiers, formule étendue", ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente.

b) Cette police portera sur les améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain.

c) Dans le cas d'améliorations à une construction existante ou à un terrain comportant déjà une construction à la date

des présentes, l'Emphytéote devra également souscrire et maintenir en vigueur une police qui portera sur l'ensemble des bâtiments et qui soit conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC), ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente.

d) Le montant d'assurance devra au moins correspondre à la valeur assurable, augmenter au même rythme que celle-ci, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $).

e) Cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal.

f) Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que la présente emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. **a)** Une police d'assurance de responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 $) par événement et par année.

b) Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1989, selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

c) Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir l'avenant spécial de la Ville mentionné au sous-paragraphe 4.1.1.; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. **a)** Une police d'assurance conforme au formulaire 4037 du Bureau d'assurance du Canada (BAC) intitulé "Assurance des bâtiments et du matériel à usage professionnel et des marchandises, formule étendue", ou à tout autre formulaire qui pourrait, à l'avenir, remplacer ce formulaire et qui, de l'avis de la Ville, assurerait à cette dernière une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent contrat d'emphytéose et cela pour une somme correspondant à au moins QUATRE-VINGT POUR CENT (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $).

b) Cette police devra désigner comme assurés l'Emphytéote, la Ville et, s'il en est, tout créancier hypothécaire. Elle devra également comporter une disposition stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'assuré principal.

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

c) Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

d) Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, et si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les améliorations, l'indemnité d'assurrance pourra être versée au créancier hypothécaire y ayant droit jusqu'à concurrence de la part de l'Emphytéote selon l'article 11.3.2. et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

i) des copies certifiées des polices d'assurance prévues aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.2.2., dès leur émission;

ii) les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats attestant explicitement du renouvellement intégral et sans modification de ces polices, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

iii) l'avenant de la Ville prévu aux sous-paragraphes 4.1.1. et 4.2.1., dès son émission;

iv) une copie de tout autre avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations ainsi que toute construction existante et de garder ou de conserver en

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 10 de 24

vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de la présente emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a lieu, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. a) Toute somme excédant VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances, sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

b) Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6. et 4.7. des présentes.

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

4.5. Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.4.1. pour payer l'Emphytéote au fur et

à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent contrat d'emphytéose et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent contrat devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins de l'emphytéose, l'Emphytéote devra en aviser la Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque.

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans de l'emphytéose, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin à l'emphytéose, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage.

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin à l'emphytéose en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cet emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5
DÉFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions de la présente emphytéose ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin à la présente emphytéose. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période ci-devant mentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin à la présente emphytéose, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé ou certifié à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier au bureau d'enregistrement de Montréal ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit, recommandé ou certifié.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas-Canada, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet de l'emphytéose. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison de la présente emphytéose que la Ville pourra raisonnablement exiger.

À défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions de la présente emphytéose et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception de cet avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelqu'époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et/ou cessionnaire de droits et, si quelque créancier hypothécaire ou cessionnaire de droits corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 14 de 24

alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme de la présente emphytéose en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par la présente emphytéose. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, la présente emphytéose se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jours suivant la date de l'avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison de la présente emphytéose conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Nonobstant toute clause de la présente emphytéose incompatible avec la présente disposition, lorsqu'il ne peut être convenablement remédié à un défaut de l'Emphytéote par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6
POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée de la présente emphytéose, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence de la présente emphytéose ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'ensemble immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7
RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes de la présente emphytéose ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que la résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à cette emphytéose pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à cette emphytéose avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir l'une ou l'autre de ses obligations en vertu de la présente emphytéose, pourvu que ce défaut soit dénoncé à la Ville par un avis écrit expédié par poste recommandée et que ce défaut ne soit pas corrigé dans les cent quatre-vingts (180) jours de la réception de cet avis, lequel devra mentionner la volonté de l'Emphytéote de mettre fin à l'emphytéose à l'expiration de ce délai. Nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus aux paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

ARTICLE 9
FIN DE L'EMPHYTÉOSE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de cette emphytéose, à l'expiration de cette emphytéose, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, ainsi que celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10
EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, le terme de cette emphytéose sera automatiquement échu et la présente emphytéose prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au bâtiment sera déposée dans une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal, ou une caisse populaire, de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de cette emphytéose traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. À défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de cette emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans cette emphytéose, la présente emphytéose prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de

possession de cette partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante :

$$Nra = Ra - (Ra \times \frac{Pe}{St})$$

dans laquelle :

Nra = la nouvelle rente annuelle

Ra = la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu non exproprié du terrain, laquelle est payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce contrat d'emphytéose traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2. référant, entre autre, à l'article 11.3.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Toute autre partie des indemnités d'expropriation, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire :

11.1.1. "expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'ensemble immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc]

fins prévues dans le présent contrat d'emphytéose;

11.1.2. "indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée, soit de gré à gré, soit par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux améliorations, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte ayant son siège social à Montréal, ou une caisse populaire, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant :

1ere	année	100,0%	2e	année	100,0%
3e	"	98,3%	4e	"	98,2%
5e	"	98,0%	6e	"	97,9%
7e	"	97,7%	8e	"	97,5%
9e	"	97,3%	10e	"	97,1%
11e	"	96,9%	12e	"	96,7%
13e	"	96,4%	14e	"	96,1%
15e	"	95,8%	16e	"	95,5%
17e	"	95,1%	18e	"	94,7%
19e	"	94,3%	20e	"	93,8%
21e	"	93,3%	22e	"	92,8%

23e	"	92,2%	24e	"	91,6%
25e	"	90,9%	26e	"	90,1%
27e	"	89,3%	28e	"	88,4%
29e	"	87,4%	30e	"	86,4%
31e	"	85,2%	32e	"	83,9%
33e	"	82,5%	34e	"	81,0%
35e	"	79,3%	36e	"	77,5%
37e	"	75,5%	38e	"	73,3%
39e	"	70,9%	40e	"	68,2%
41e	"	65,2%	42e	"	62,0%
43e	"	58,4%	44e	"	54,4%
45e	"	49,9%	46e	"	45,0%
47e	"	39,5%	48e	"	33,3%
49e	"	26,4%	50e	"	18,6%
51e	"	9,9%	52e	"	0,0%

11.3.3. Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12
DURÉE

12.1. La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de cinquante-deux (52) ans à compter de la date des présentes.

ARTICLE 13
RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du directeur du Service des finances, une rente annuelle comme suit :

13.1.1. Pour la première (1ère) année du contrat d'emphytéose, une rente de TROIS CENT CINQUANTE-HUIT MILLE NEUF CENTS DOLLARS (358 900 $) payable dans les six (6) mois de la date de signature des présentes.

13.1.2. Pour le reste du terme, soit pour les cinquante et une (51) autres années, une rente annuelle de UN DOLLAR (1 $) payable le jour anniversaire de la signature des présentes.

ARTICLE 14
DESCRIPTION TECHNIQUE
DÉSIGNATION

14.1. Un emplacement vacant (XX 22-95-2) situé à l'ouest de la rue Fonteneau et au sud-ouest de la rue Honoré-Beaugrand, dans le district Dupéré de la ville de Montréal, connu et désigné comme

AL_65_4_197_429_image_001 [http://www.registrefoncier.gouv.qc.ca/Sirf/Docmn/35563784/22/AL_65_4_197_429_image_001.cpc] Page 20 de 24

étant une PARTIE du lot originaire numéro TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX **(Ptie 390)** aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, division d'enregistrement de Montréal, de figure irrégulière.

BORNÉE vers le nord-est, vers le sud-est et vers le nord-ouest par d'autres parties du lot 390 et vers le sud-ouest par une partie du lot 390-656.

MESURANT seize mètres et soixante-quinze centièmes de mètre (16,75 m) et vingt-six mètres et cinquante centièmes de mètre (26,50 m) dans ses lignes au nord-est; soixante-quatorze mètres et onze centièmes de mètre (74,11 m) au sud-est; quarante-trois mètres et vingt-cinq centièmes de mètre (43,25 m) au sud-ouest; trente mètres et quinze centièmes de mètre (30,15 m) et quarante-quatre mètres et un centième (44,01 m) dans ses lignes au nord-ouest.

CONTENANT en superficie deux mille quatre cent soixante-neuf mètres carrés et quatre dixièmes de mètre carré (2 469,4 m^2).

Point de rattachement : Le coin ouest de cet emplacement (identifié par la lettre "F" sur le plan annexé) est situé sur la ligne séparative du lot Ptie 390 et du lot 390-Ptie 656 et à quarante-six mètres et trente-deux centièmes de mètre (46,32 m) du lot 435-86 mesuré le long de la limite nord-est du lot 390-656.

Les unités utilisées dans cette désignation sont celles du Système international (SI).

Cet emplacement est délimité par les lettres **"FEGHJKF"** et montré comme étant l'emplacement n° 2 sur le plan F-72 Longue-Pointe préparé par monsieur Serge Laliberté, arpenteur-géomètre au Service des travaux publics de la Ville, le deux mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 1298 de ses minutes (dossier 15647), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour fins d'identification par les parties et le notaire.

Cet emplacement sera sujet à une servitude de passage et à l'enregistrement d'un droit réel, l'Emphytéote s'obligeant à signer tout acte requis pour les fins d'enregistrement de telle servitude de passage et de tel droit réel en faveur de la Ville conformément à l'article 524c de la charte de la Ville de Montréal et du règlement 6444.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié par courrier certifié, recommandé, par poste prioritaire ou par tout autre moyen semblable à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous :

VILLE DE MONTRÉAL

A/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Qc
H2Y 1C6

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

A/s du Secrétaire
8860, rue Berlinguet, app. #4
Montréal, Qc
H1K 2H6

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse convenue, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote prendra à sa charge le coût des présentes, de l'enregistrement et des copies requises, dont une pour la Ville.

15.5. Cette emphytéose doit être interprétée et régie suivant les lois de la province de Québec. Si quelque disposition de cette emphytéose

était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du contrat, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de cette emphytéose, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.6. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil du Bas-Canada, même si ce contrat était déclaré non emphytéotique.

15.7. Si ce contrat était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du Bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

15.8. L'Emphytéote remettra à la Ville les plans des devis des améliorations et autres travaux exécutés sur les lieux cédés par emphytéose.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITÉS À PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties aux présentes déclarent :

a) le Bailleur : que son nom est "VILLE DE MONTRÉAL";

l'Emphytéote : que son nom est "COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT";

b) le Bailleur : que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec (H2Y 1C6);

c) l'Emphytéote : que son adresse principale est 8860, rue Berlinguet, appartement 4, Montréal, Québec (H1K 2H6);

d) le Bailleur et l'Emphytéote : que l'emplacement qui fait l'objet du présent

acte est entièrement situé dans le territoire de la ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote : que la contrepartie pour les fins de la loi est de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE CINQ CENT SOIXANTE DOLLARS (478 560 $), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote : que le droit de mutation est de DEUX MILLE SEPT CENT VINGT ET UN DOLLARS et TRENTE-SIX CENTS (2 721,36 $).

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro MILLE VINGT ET UN (1021).

LECTURE FAITE, les parties déclarent avoir pris connaissance de ce présent acte d'emphytéose et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, puis les parties signent en présence du notaire.

(SIGNE) COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

par : PIERRE RANGER

DORIS PARENT RONDEAU

(SIGNÉ) VILLE DE MONTRÉAL

par : PIERRE LE FRANÇOIS

(SIGNÉ) JEAN R. ROY, notaire

COPIE AUTHENTIQUE de la minute des présentes demeurée en mon Étude.

Jean R Roy notaire

4197429

boom town

Honoraires professionnels - sommaire estimation des heures de travail
Client: Coop. Habitation Villa Nobert

	Description des travaux		Budget client		Budget révisé	Total	TOTAL
0	Maquette REVIT existant					160 h	**16 800 $**
1	Toiture - réfection (4x)		280 472 $		325 000 $ *1	50 h	
2	Maçonnerie		345 000 $		350 000 $	60 h	
3	**P&F**					65 h	
	fenêtres	94	252 536 $				
	porte-patio 5'	27	98 739 $				
	porte-patio 6'	27	169 533 $				
				520 808 $	600 000 $		
4	Balcons (garde-corps, poteaux, etc.)		173 680 $		200 000 $	100 h	
5	Terrasses et paysagement		80 500 $		250 000 $	125 h	
6	Revêtement de planchers (aires communes)		86 500 $		80 000 $	65 h	
	SOUS-TOTAL		**1 486 960 $**		1 805 000 $	**465** h	
	Contingence	10%	148 696 $		180 500 $	47 h	
	GRAND TOTAL		**1 635 656 $**		**1 985 500 $**	**512 h**	**53 708 $**
						Grand-total	**70 508 $**

*1 - trappes, échelles, etc.

TAUX HORAIRE par PERSONNE	
Vincent AUDY, achitecte sénior	105 $ /h
Katerine LESSARD, architecte intermédiaire	90 $ /h
Eric TREMBLAY, architecte patron	125 $ /h

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2024-09-03 16:45:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1146498283
Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

Adresse du domicile

Adresse	1-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Gestion Immobilière Fraga
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Adresse	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1997-02-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1997-02-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Coopérative
Date de la constitution	1988-03-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2024-01-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2024-01-09 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2025-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8374
Activité	Gestion de l'habitation
Précisions (facultatives)	COOPÉRATIVE D'HABITATION

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	Aucun
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	Non tenue de déclarer cette information

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Paetow
Prénom	Linda
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Nobert
Prénom	André
Date du début de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	6-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2024-01-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Historique

Nom de famille	DUBÉ
Prénom	MARIE-FRANCE
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2011-01-31
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	AINOUCHE
Prénom	NACER
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	DJAIZ
Prénom	OMAR
Date du début de la charge	2010-05-01
Date de la fin de la charge	2010-12-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	HARCOURT
Prénom	COLETTE
Date du début de la charge	2009-04-30
Date de la fin de la charge	2010-05-01
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	POIRIER
Prénom	BENOIT
Date du début de la charge	2010-05-01

Date de la fin de la charge	2011-09-30
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Proulx
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Steele

Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2012-01-31
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Marie-Josée
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Cayer
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2011-09-30
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Beaumont
Prénom	Andrée
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Choinière
Prénom	Claudette
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Lin
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2013-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Ainouche
Prénom	Nacer
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2012-12-31
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2012-09-03
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	8-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Poirier
Prénom	Christian
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lafontaine
Prénom	Claude
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Ainouche
Prénom	Nacer
Date du début de la charge	2013-06-13
Date de la fin de la charge	2014-05-19
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Guerin
Prénom	Lise
Date du début de la charge	2015-04-15

Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	7-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Delangis
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Leclerc
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	8-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro

Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2014-05-19
Date de la fin de la charge	2015-04-15
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Beaumont
Prénom	Jean
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2015-10-31
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	6-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Sandy
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2015-04-15
Date de la fin de la charge	2016-05-03
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Robert
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	8-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Bernatchez
Prénom	Francine
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	8-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Doucet
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08

Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	4-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Viviane
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Sansregret
Prénom	Mathieu
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Demers
Prénom	Marie Josee
Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2018-02-22
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	4-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli

Date du début de la charge	2016-05-03
Date de la fin de la charge	2017-05-08
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Secrétaire Trésorier
Adresse du domicile	7-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Stoycheff
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2018-03-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Gaudreault
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2018-05-22
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Proulx
Prénom	Andréane
Date du début de la charge	2017-05-08
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Poisson
Prénom	Sandy
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	7-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Massicot
Prénom	Elizabeth
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Vice-président

Adresse du domicile	2-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lavergne
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2018-05-23
Date de la fin de la charge	2019-06-27
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	1-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Ung
Prénom	Amanda-HuynhHuong
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	2-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Harcourt
Prénom	Colette
Date du début de la charge	2019-06-27

Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	6-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	St-Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2019-06-27
Date de la fin de la charge	2020-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2020-07-22
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	5-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Doucet
Prénom	Julie
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président Secrétaire
Adresse du domicile	4-5460 rue Joseph-A.-Rodier Montréal (Québec) H1K5B7 Canada

Nom de famille	Hebert-Bouchard

Prénom	Jean Francois
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président Secrétaire Administrateur
Adresse du domicile	2-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2022-07-27
Fonctions actuelles	Vice-président Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lazaro
Prénom	Araceli
Date du début de la charge	2020-06-13
Date de la fin de la charge	2023-09-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	5-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Marsan
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2020-08-05
Date de la fin de la charge	2021-01-27
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	6-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lavergne
Prénom	Caroline
Date du début de la charge	2021-01-27
Date de la fin de la charge	2021-04-30
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	St.Pierre
Prénom	Gabrielle
Date du début de la charge	2021-04-30
Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Président Administrateur
Adresse du domicile	7-7725 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lamoureux
Prénom	Gérard
Date du début de la charge	2022-07-27
Date de la fin de la charge	2022-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Mc Eachren
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-07-27

Date de la fin de la charge	2023-06-13
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-7705 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Dupuis
Prénom	Luc
Date du début de la charge	2023-01-22
Date de la fin de la charge	2023-09-08
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Nom de famille	Lecours
Prénom	Monique
Date du début de la charge	2023-09-11
Date de la fin de la charge	2024-01-06
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	1-7745 rue Léo-Guindon Montréal (Québec) H1K5B4 Canada

Dirigeants non membres du conseil d’administration

Nom de famille	Fraga
Prénom	Matilde
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Consellleire en gestion
Adresse du domicile	107-1855 rue du Havre Montréal (Québec) H2K2X4 Canada

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Aucune personne de l'entreprise ne répond à la définition de bénéficiaire ultime.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2024-01-09
Déclaration de mise à jour courante	2023-10-02
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-09-06
Déclaration de mise à jour courante	2023-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-07-04
Déclaration de mise à jour courante	2023-04-17
Déclaration de mise à jour courante	2023-01-09

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2022-12-01
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-11
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-06-23
Déclaration de mise à jour courante	2021-05-19
Déclaration de mise à jour courante	2021-03-09
Déclaration de mise à jour courante	2020-08-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-06-14
Déclaration de mise à jour courante	2019-08-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2018-05-29
Déclaration de mise à jour courante	2018-03-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-20
Déclaration de mise à jour courante	2017-05-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-19
Déclaration de mise à jour courante	2016-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-05-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-05-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-03-01
Déclaration de mise à jour courante	2014-09-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-03-16
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-03-15
Déclaration de mise à jour courante	2012-09-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-04-22
Déclaration de mise à jour courante	2011-10-21

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2010	2011-03-19
État et déclaration de renseignements 2009	2010-06-06
État et déclaration de renseignements 2008	2009-06-15
État et déclaration de renseignements 2007	2008-08-13
État et déclaration de renseignements 2006	2007-07-26
Déclaration annuelle 2005	2005-11-18
Déclaration annuelle 2004	2005-08-03
Avis de défaut	2005-06-09
Avis de correction (Loi sur les coopératives)	2005-03-23
Avis de défaut (Loi sur les coopératives)	2004-10-08
Déclaration annuelle 2003	2003-10-07
Déclaration annuelle 2002	2002-10-24
Déclaration annuelle 2001	2001-10-02
Déclaration annuelle 2000	2000-10-02
Déclaration annuelle 1999	2000-01-25
Déclaration annuelle 1998	1999-08-19
Avis de défaut	1999-05-22
Déclaration annuelle 1997	1998-06-26
Avis de défaut	1998-05-25
Déclaration d'immatriculation	1997-02-05

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	1988-03-22

Nom

Nom	COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT
Versions du nom dans une autre langue	

Date de déclaration du nom	1988-03-22
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 14 ans supplémentaires (soit jusqu'au 14 septembre 2055) la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation Villa Nobert.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle. (N/D 24-000984)

FICHIERS JOINTS

2025-04-09 Modification d'emphytéose (Versin Intervention).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

1239920004
24-000984

Le

Devant **Me Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du cinq (5) février mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997) immatriculée sous le numéro 1146498283 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1855, rue du Havre, bureau 107, Montréal, province de Québec, H2K 2X4, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille _____ (20___) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006);et

c) de la résolution numéro CG25 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt-cinq (2025),

copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant Me Jean R. Roy, notaire, le quatorze (14) septembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 4 197 429 (ci-après l'« Emphytéose » ou le «bail emphytéotique», la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant une partie du lot originaire TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX (390 Ptie) aux plans et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse de Longue-Pointe, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-QUATRE, UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-CINQ et UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-SIX (1 324 024, 1 324 025 et 1 324 026) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de

cinquante-deux (52) ans commençant le quatorze (14) septembre mille neuf cent quatre-vingt-neuf (1989) et se terminant le quatorze (14) septembre deux mille quarante et un (2041);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de quatorze (14) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au quatorze (14) septembre deux mille cinquante-cinq (2055);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis préalablement à la signature du présent acte à la Ville une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu et désigné comme étant :

a) Les lots numéros **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-QUATRE (1 324 024), UN MILLION TROIS**

CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-CINQ (1 324 025) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros civiques 7705, 7725 et 7745, rue Léo Guindon, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, H1K 5B4.

b) Le lot numéro **UN MILLION TROIS CENT VINGT-QUATRE MILLE VINGT-SIX (1 324 026)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 5460, rue Joseph-A. Rodier, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, H1K 5B7.

ci-après collectivement nommés l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.4 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.6 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.7. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble Immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.7.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.7.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

3.8. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble Immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.8.1. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble Immobilier;

3.8.2. Faire effectuer, au moins tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble Immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.8.3. À la suite du rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble Immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.8.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.8.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble Immobilier.

3.9. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :</u>

« <u>ARTICLE 4</u>
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2025, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'ensemble immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra

contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00$) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance;

et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte

ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'ensemble immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'ensemble immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'ensemble immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la

reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'Ensemble Immobilier ou de la partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à

laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'Ensemble Immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'Ensemble Immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'Ensemble Immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) <u>PARTAGE DES INDEMNITÉS</u>

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de quatorze (14) ans, soit du quatorze (14) septembre deux mille quarante et un (2041) au quatorze (14) septembre deux mille cinquante-cinq (2055).

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans à compter de sa date de signature. »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de SIX MILLE DOLLARS (6 000,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.2. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.3. de la cinquante-troisième (53e) année jusqu'à la soixante-sixième (66e) année inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE DOLLARS (6 000,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de

l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la stratégie immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation Villa Nobert au numéro _____, rue _____, à Montréal, province de Québec, _____. »

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

h) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des

taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est

déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **4 197 429** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal,

LE _____

SOUS le numéro _____ (___)

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, et déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent en présence physique du notaire soussigné.

COOPÉRATIVE D'HABITATION VILLA NOBERT

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Me Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239920004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation Villa Nobert, pour la propriété sise aux 7705, 7725 et 7745 rue Léo Guindon et au 5460, rue Joseph-A. Rodier, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit à partir du 15 septembre 2041 au 14 septembre 2055, dont la rente annuelle sera de 6 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 490 000 $ pour la période de prolongation. Référence : 31H12-005-3274-01 | n/d: 23-0314-T.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239920004 Coopérative d'habitation Villa Nobert Lots 1 324 024_5 et 6.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : Pierre-Luc Stében

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Laura VALCOURT
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2999
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 078,4 m², à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 161 975 $ pour toute la durée du prêt de terrain (1912-101).

Il est recommandé

1- d'approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 078,4 m², à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 11:22

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258682007

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 078,4 m², à des fins d'agriculture urbaine. La subvention immobilière est de 161 975 $ pour toute la durée du prêt de terrain (1912-101).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1993, Sentier Urbain (Organisme) intervient sur le terrain pour répondre à des problématiques liées à l'environnement, l'éducation, l'affiliation sociale. Il a pour mission de susciter la mobilisation des collectivités pour le verdissement social. Par son action, il contribue simultanément et de façon concrète au développement écoresponsable de l'individu, par l'éducation, l'affiliation sociale des jeunes et par l'embellissement des milieux de vie. L'Organisme collabore ainsi, avec de nombreux partenaires, à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des collectivités.
Dans le cadre d'une occupation transitoire, le projet d'agriculture urbaine «Le Potager du Voyageur», développé par Sentier Urbain (Organisme), occupe, depuis le 19 juillet 2021, une partie du terrain de l'Îlot Voyageur. Étant donné qu'une démarche de gré à gré est en cours pour la vente de l'Îlot Voyageur, des démarches ont été faites afin de trouver un nouveau site pour localiser les activités de l'Organisme. Un terrain situé à l'intersection des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie (Arrondissement) a été retenu.

Dans le but de poursuivre sa mission, l'Arrondissement a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de conclure un contrat de prêt de terrain d'une durée de cinq ans pour l'occupation de l'Organisme sur le terrain retenu.

Conséquemment, le présent sommaire vise à faire approuver un contrat de prêt de terrain jusqu'au 31 mai 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le contrat de prêt de terrain par lequel la Ville de

Montréal prête, à titre gratuit, à Sentier Urbain, pour une période de cinq ans, à compter du 1er juin 2025, un terrain situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 619 072 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 078,4 m², à des fins d'agriculture urbaine, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt de terrain.
Ce contrat de prêt de terrain prévoit que les parties pourront mettre fin au contrat de prêt de terrain sur avis de soixante (60) jours à cet effet.

JUSTIFICATION

Le SSI est favorable à recommander le présent contrat de prêt de terrain pour les motifs suivants :

- Le terrain est disponible pour la période requise ;
- Ce contrat permet à l'Organisme de réaliser son projet ;
- L'arrondissement de Ville-Marie est favorable à ce contrat;

Suite aux recommandations du Service de l'environnement, une étude de caractérisation environnementale des sols a été effectuée. Les résultats des analyses confirment que le site peut être utilisé par Sentier urbain pour ses activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des locations du Service de la stratégie immobilière a estimé un taux de location d'environ 30,04 $/m². Ce taux locatif ne comprend pas les dépenses afférentes au terrain prêté et aux taxes foncières qui sont à la charge de l'Organisme.

Le montant total de la subvention pour le contrat de prêt de terrain est d'environ 161 975 $. La subvention est établie de la façon suivante :

- 30,04 $/m² x 1 078,4 m² = 32 395,14 $ x 5 ans = 161 975,70 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques, en équité et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'Organisme à se trouver un autre site afin de poursuivre son projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CRÉPEAU, Ville-Marie
Catherine PHILIBERT, Ville-Marie
Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie

Lecture :

Martin CRÉPEAU, 15 avril 2025
Juan Carlos RESTREPO, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*258682007*
Unité administrative responsable : *SSI – Service de la stratégie immobilière - Division Locations*
Projet : *Contrat de prêt de terrain à l'organisme Sentier urbain*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il *Priorité #2 :* Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. *Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le contrat de prêt de terrain permet de lutter contre les îlots de chaleur tout en participant à la sécurité alimentaire dans le quartier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2025-04-11 10:58:04

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1148130231
Nom	SENTIER URBAIN

Adresse du domicile

Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	SENTIER URBAIN
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Adresse	30-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	1998-11-09
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1998-11-09
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1998-11-09 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-09-13
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-09-13 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2025	2025-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2024	2024-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8699
Activité	Autres associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	8591
Activité	Autres services d'enseignement
Précisions (facultatives)	Éducation et sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité auprès de jeunes et d'adultes

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 26 à 49
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS ET FONDÉ DE POUVOIR

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	DÉTOLLE

Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2002-07-11
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	FILLION
Prénom	MARTINE
Date du début de la charge	2012-01-17
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	5437 13e Avenue Montréal (Québec) H1X2Y2 Canada

Nom de famille	GARANT
Prénom	DAVID
Date du début de la charge	2011-11-01
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	66 rue des Vétérans Boucherville (Québec) J4B2V4 Canada

Nom de famille	Caron
Prénom	Gisèle
Date du début de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2629 rue Marquette Longueuil (Québec) J4K4K3 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	Nicole
Date du début de la charge	2023-06-22

Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1314 rue Crawford Montréal (Québec) H4H2N5 Canada

Historique

Nom de famille	FECTEAU
Prénom	RICHARD
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2019-06-12
Fonctions actuelles	Président Vice-président
Adresse du domicile	206, EASTERN CP 1795 WATERLOO (QUÉBEC) J0E2N0

Nom de famille	LATREILLE
Prénom	GINETTE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-12-01
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	5613 rue Cartier Montréal (Québec) H2G2T8 Canada

Nom de famille	DETOLLE
Prénom	JEAN-PHILIPPE
Date du début de la charge	2007-01-01
Date de la fin de la charge	2013-01-01
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	8225 rue Saint-Dominique Montréal (Québec) H2P2L2 Canada

Nom de famille	CHARETTE
Prénom	MARIE-FRANCE
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2018-06-04
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse du domicile	2222 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M5 Canada

Nom de famille	LETREIZ
Prénom	MICHEL
Date du début de la charge	
Date de la fin de la charge	2011-10-01
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1184 rue Plessis Montréal (Québec) H2L2W9 Canada

Nom de famille	CONNAT
Prénom	AGNÈS
Date du début de la charge	2018-06-04
Date de la fin de la charge	2020-09-24
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1682 rue Panet Montréal (Québec) H2L2Z6 Canada

Nom de famille	Guertin-Brais
Prénom	Donald
Date du début de la charge	2020-09-24
Date de la fin de la charge	2022-06-22
Fonctions actuelles	Administrateur

Adresse du domicile	402-525 rue Lucien-L'Allier Montréal (Québec) H3C4L3 Canada

Nom de famille	Foschini
Prénom	Marie-Noëlle
Date du début de la charge	2019-09-02
Date de la fin de la charge	2021-10-27
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1331 av. Louise Mascouche (Québec) J7L2S7 Canada

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Date du début de la charge	2021-10-27
Date de la fin de la charge	2022-12-09
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Melançon
Prénom	Pascal
Fonctions actuelles	Principal dirigeant : Directeur général
Adresse du domicile	2340 av. De Lorimier Montréal (Québec) H2K3X3 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Numéro et nom de l'établissement	0001 - SENTIER URBAIN **(Établissement principal)**
Adresse	310-1710 rue Beaudry Montréal (Québec) H2L3E7 Canada
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

Numéro et nom de l'établissement	0002 - SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Adresse	5,rue Bédard Nédélec (Québec) Canada J0Z2Z0
Activités économiques (CAE)	Organisations civiques et amicales (9861)

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-09-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-10
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Lettres patentes supplémentaires	2020-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-18

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-08-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2012-02-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2011-08-10
Déclaration annuelle 2010	2011-07-18
Déclaration annuelle 2009	2009-09-09
Déclaration annuelle 2008	2008-10-22
Déclaration modificative	2007-12-11
Déclaration annuelle 2007	2007-12-11
Déclaration annuelle 2006	2006-07-24
Déclaration annuelle 2005	2006-03-22
Déclaration annuelle 2004	2004-12-08
Déclaration modificative	2004-02-05
Déclaration annuelle 2003	2004-01-15
Déclaration annuelle 2002	2002-12-17
Lettres patentes supplémentaires	2002-06-04
Déclaration annuelle 2001	2001-11-06
Déclaration annuelle 2000	2000-11-27
Déclaration annuelle 1999	2000-08-25
Avis de défaut	2000-05-25
Déclaration initiale	1999-01-18
Certificat de constitution	1998-11-09

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2009-09-09

Nom

Nom	SENTIER URBAIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	1998-11-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	SENTIER URBAIN BECS ET JARDINS
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2009-09-09
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	CRÉATIONS CÔTÉ JARDIN
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2006-07-24
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

CONTRAT DE PRÊT DE TERRAIN

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

a) la résolution numéro CM03 0836 ; et

b) la résolution numéro CM_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2025

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SENTIER URBAIN personne moral sans but lucratif en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C, C-38), ayant son siège au 1710 rue Beaudry local 30, à Montréal, province de Québec, H2L 3E7, agissant et représentée par Monsieur Pascal Melançon, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telle qu'il le déclare.

Ci-après nommée la « **Bénéficiaire** »

La Ville et la Bénéficiaire sont ci-après désignés comme les « Parties ».

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire d'un terrain situé dans l'arrondissement Ville-Marie, à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est à Montréal, connu et désigné comme étant le lot 1 619

Paraphes	
La PM Bénéficiaire	La Ville

072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 078,4 mètres carrés (ci-après appelée le « **Terrain** »);

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat ; et

ATTENDU QUE la Bénéficiaire déclare ne pas être inscrit sur le Registre des personnes écartées en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat.

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire, qui accepte, les Lieux prêtés décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Contrat et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Contrat** : le présent Contrat, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Bénéficiaire avec l'approbation préalable de la Ville, sauf mention contraire au Contrat, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux prêtés. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.4 **Lieux prêtés** : le terrain prêté à la Bénéficiaire décrits à l'article 2.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

1.5 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux prêtés et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.6 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX PRÊTÉS

2.1 **Description des Lieux prêtés :** La Ville prête, par les présentes, à la Bénéficiaire ici présente et acceptant, un terrain localisé dans l'arrondissement Ville-Marie, situé à l'angle nord-ouest, des rues Notre-Dame Est et Saint-Antoine Est à Montréal, connu et désigné comme étant le lot 1 619 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 1 078,4 mètres carrés le tout tel que montré sur le plan annexé aux présentes (ci-après nommé les « **Lieux prêtés** »).

La Bénéficiaire déclare bien connaître les Lieux prêtés, les accepte sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 **Usage :** La Bénéficiaire n'utilisera les Lieux prêtés qu'à des fins d'agriculture urbaine, tel qu'entendu.

3. DURÉE

3.1 **Durée :** Ce Contrat est consenti à la Bénéficiaire pour un terme de cinq (5) ans, commençant le 1er juin 2025 et se terminant le 31 mai 2030.

3.2 **Résiliation :** Nonobstant la durée du présent Contrat, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet. Toute telle résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

3.3 Reconduction tacite : Le Contrat se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme. L'occupation des Lieux prêtés après le terme prévu par la Bénéficiaire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Contrat ni de le reconduire. La Bénéficiaire sera alors présumée occuper les Lieux prêtés contre la volonté de la Ville. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée à la Bénéficiaire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part de la Ville.

4. CONSIDÉRATION

Le présent Contrat de prêt de terrain est consenti gratuitement par la Ville en faveur de la Bénéficiaire.

5. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX PRÊTÉS

La Bénéficiaire, à l'expiration du terme, remettra, à ses frais, les Lieux prêtés dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties, et ce, à l'entière satisfaction de la Ville. Le cas échéant, en cas de litige, la Bénéficiaire s'engage à payer tous les frais relatifs à toute poursuite judiciaire.

Tout bien appartenant à la Bénéficiaire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux prêtés à l'échéance du Contrat est réputé avoir été abandonné au profit de la Ville et cette dernière pourra en disposer à sa guise, sans qu'elle ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit à la Bénéficiaire ou à des tiers.

6. CONDITIONS

a) La Bénéficiaire accepte les Lieux prêtés à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part de la Ville. De plus, elle devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux prêtés.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par la Ville, la Bénéficiaire devra,

à l'échéance du Contrat ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux prêtés dans leurs configuration et condition initiales, sauf quant à l'usure normale, le tout aux frais de la Bénéficiaire et à l'entière satisfaction de la Ville. En cas de défaut de la Bénéficiaire de respecter le présent engagement, la Ville pourra effectuer elle-même tous les travaux requis aux frais de la Bénéficiaire.

c) La Bénéficiaire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui elle permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. La Bénéficiaire devra tenir la Ville indemne et à couvert du non-respect, par la Bénéficiaire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par la Bénéficiaire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais d'exploitation dont notamment reliés à l'entretien, à la réparation, à l'utilisation et à l'occupation des Lieux prêtés seront à la charge de la Bénéficiaire, à l'entière exonération de la Ville. La Bénéficiaire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire s'effectuera à ses seuls risques et périls et la Ville ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part de la Bénéficiaire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre la Ville; cette dernière se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence de la Ville ou des personnes dont elle a la responsabilité. La Bénéficiaire s'est assurée que les Lieux prêtés conviennent à l'usage prévu et exonère la Ville de toute responsabilité à cet égard.

f) La Bénéficiaire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés ne nuisent pas aux activités de la Ville, n'entravent pas l'accès au terrain et ne causent pas de dommages aux aménagements ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. La Bénéficiaire s'engage à indemniser la Ville pour tous les dommages subis par cette dernière qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

g) La Bénéficiaire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, de la Ville qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, la Bénéficiaire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par la Ville en raison de tout tel dommage. La Ville aura le choix, à son entière discrétion, de réparer elle-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que la Bénéficiaire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais de la Bénéficiaire.

h) La Bénéficiaire tiendra la Ville à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. La Bénéficiaire indemnisera la Ville et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par la Bénéficiaire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Contrat, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Contrat, que la Bénéficiaire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par la Bénéficiaire à la Ville et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie à la Ville.

j) La Bénéficiaire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents, pouvant être imposés à la Bénéficiaire ou à la Ville en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

de la Ville. La Bénéficiaire devra, sur demande de la Ville, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés à la Ville, la Bénéficiaire devra rembourser à la Ville tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) La Bénéficiaire ne pourra modifier ni transformer les Lieux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.

l) La Bénéficiaire devra permettre à la Ville de réaliser toutes réparations urgentes ou nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux prêtés, le cas échéant, le tout sans aucune indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) La Bénéficiaire s'engage à occuper paisiblement les Lieux prêtés et à les garder propres et convenables à la satisfaction de la Ville. De plus, la Bénéficiaire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

n) La Bénéficiaire sera responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux prêtés ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

o) La Bénéficiaire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Contrat, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations de la Ville.

p) La Bénéficiaire n'utilisera pas des ancrages permanents sur les Lieux prêtés.

q) La Bénéficiaire s'engage à utiliser les espaces montrés au plan joint et constitués de l'Annexes A.

r) Tout au long de la durée du Contrat, la Bénéficiaire a l'obligation de maintenir les Lieux prêtés conformément aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par la Bénéficiaire, à l'entière exonération de la Ville.

s) La Bénéficiaire s'engage à s'alimenter en eau, en électricité et à avoir des toilettes chimiques à ses frais.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

7. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis à la Bénéficiaire par le présent Contrat sont personnels à la Bénéficiaire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux prêtés ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie.

8. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

La Bénéficiaire convient que tout aménagement sur les Lieux prêtés devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement. À cet égard, la Bénéficiaire s'engage à utiliser des matériaux sains et exempts de contaminant lors de l'aménagement des Lieux prêtés.

La Bénéficiaire s'engage à n'utiliser aucun contaminant sur les Lieux prêtés. Advenant le cas, la Bénéficiaire assume la responsabilité de tout dommage qu'elle pourra causer aux Lieux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

En aucun temps, la Bénéficiaire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux prêtés que la Ville pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

La Bénéficiaire prendra immédiatement toutes les mesures que la Ville, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux prêtés libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents.

La Bénéficiaire devra dénoncer à la Ville toute contamination des Lieux prêtés dès qu'elle en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux prêtés, la Bénéficiaire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire à la Ville, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

La Bénéficiaire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux prêtés ou des terrains contigus

aux Lieux prêtés résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux prêtés par la Bénéficiaire ou ses Agents. À défaut par la Bénéficiaire d'effectuer, à l'entière satisfaction de la Ville, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis de la Ville à cet effet, alors la Ville pourra, si elle le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais de la Bénéficiaire. Dans ce cas, la Bénéficiaire devra rembourser à la Ville, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par la Ville plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Contrat n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité de la Bénéficiaire envers la Ville à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

9. DÉFAUT

Si la Bénéficiaire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'elle n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit de la Ville à cet effet, ou tout autre délai plus court que la Ville pourra stipuler en cas d'urgence, la Ville pourra, si elle le désire, sans aucun autre avis au Bénéficiaire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier elle-même à ce défaut, le tout aux frais de la Bénéficiaire. Toutefois, la Bénéficiaire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la Bénéficiaire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

La Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par la Ville pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, la Bénéficiaire convient de payer à la Ville tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables de la Ville) encourus par cette dernière afin de recouvrer ces montants.

Si la Bénéficiaire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis de la Ville ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, la Bénéficiaire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, la Ville pourra, plutôt que de remédier elle-même au défaut de la Bénéficiaire, résilier

le Contrat et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit à la Bénéficiaire.

Advenant la résiliation du présent Contrat, la Bénéficiaire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux prêtés et les laisser dans un état de propreté satisfaisant à la Ville, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, la Bénéficiaire devra payer à la Ville, à titre de pénalité, un montant de cent cinquante dollars (150,00 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la remise des Lieux prêtés à la Ville dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut de la Bénéficiaire de respecter ses obligations.

10. INSCRIPTION

La Bénéficiaire pourra, à ses frais, inscrire ce Contrat au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

11. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

12. GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la Bénéficiaire déclare en avoir pris connaissance.

13. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Contrat devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

► Pour la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, la Bénéficiaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, la Bénéficiaire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

► Pour la Bénéficiaire :

SENTIER URBAIN
1710 rue Beaudry, local 30
Montréal, Québec, H2L 3E7
Courriel : direction@sentierurbain.org

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des Parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

14. ENTENTE COMPLÈTE

Les Parties conviennent que ce Contrat constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Contrat et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des Parties en vertu de ce Contrat passeront à leurs successeurs et ayant droit respectifs.

b) Ce Contrat doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des Parties au présent Contrat ni n'affectent ce Contrat de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce Contrat devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Contrat expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expiré le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que la Ville n'ait pas exigé de la Bénéficiaire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Contrat ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au Contrat, ne peut en aucun cas être considéré comme une

renonciation à l'exécution d'une obligation de la Bénéficiaire ou à l'exercice d'un droit de la Ville, qui garde son plein effet.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

16.1 La Bénéficiaire déclare et garantit :

16.1.1 Qu'elle a le pouvoir de conclure le présent Contrat et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

16.1.2 Que les services visés par le présent Contrat s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

16.1.3 Que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent Contrat constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci.

17 CONDITIONS PARTICULIÈRES

17.1 Il y a défaut :

17.1.1 si la Bénéficiaire n'observe pas quelque engagement pris aux termes du présent Contrat;

17.1.2 si la Bénéficiaire fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

17.1.3 si l'administration de la Bénéficiaire passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Bénéficiaire pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

17.1.4 si la Bénéficiaire perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

17.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 17.1.1, la Ville avise par écrit la Bénéficiaire du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Bénéficiaire refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, le présent Contrat sera résilié de plein droit,

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

17.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 17.1.2, 17.1.3 ou 17.1.4, le présent Contrat est résilié de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

17.4 S'il est mis fin au présent Contrat en application des articles 17.2 ou 17.3, la Bénéficiaire doit remettre les Lieux prêtés selon les termes prévus au présent Contrat.

18 ANNEXES

18.1 Énumération : Le documents suivant est annexé au Contrat et en fait partie intégrante :

► Annexe A : Plans des Lieux prêtés

18.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Contrat et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Contrat auront préséance sur ceux des annexes.

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et les parties acceptent de recevoir le document signé, de façon électronique.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2025.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 11 ème jour du mois de avril 2025.

SENTIER URBAIN

_____
Par : Pascal Melançon, Directeur général

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Annexe A : Plan des Lieux prêtés

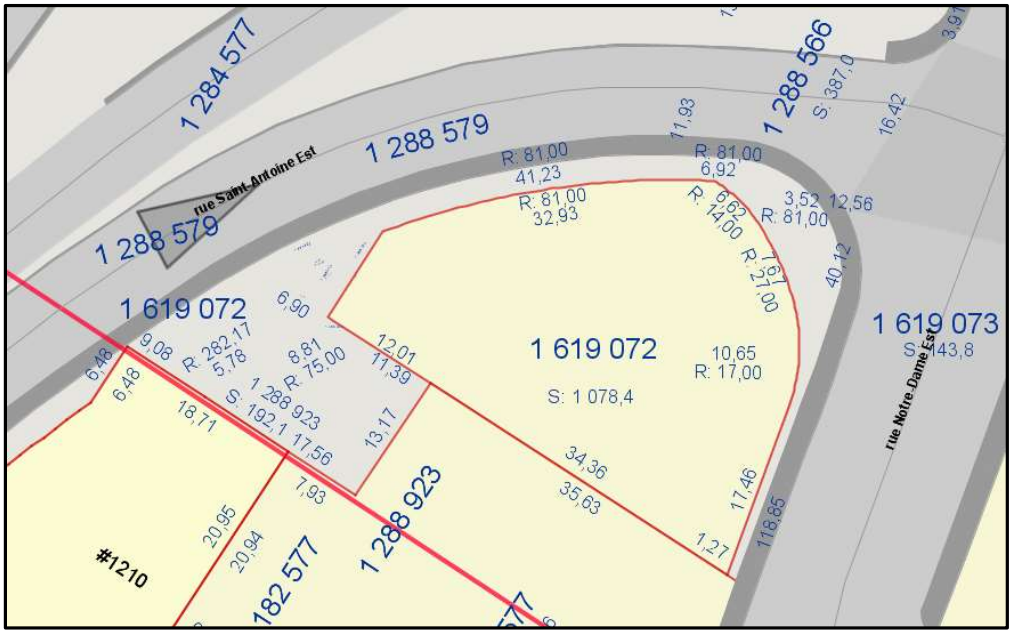

Paraphes	
La Bénéficiaire PM	La Ville

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1246370009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 345 000 $ à 40 différents organismes, pour la réalisation de 43 projets distincts, dans le cadre de Fonds de programmation francophone 2024 du Service de la culture

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 345 000 $, aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

Organisme	Festival ou Événement	Montant
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL – CENTRE PRISME (AIR-SOM Centre Prisme)	FESTIVAL EXPRESSIONS ARTISTIQUES D'ICI ET D'AILLEURS (FEAIA)	5 000 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 $
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	7 500 $
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	15 000 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	10 000 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	10 000 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	7 500 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 $
CENTRE CULTUREL KABIR	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	5 000 $
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	5 000 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	5 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	15 000 $

Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	7 500 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	5 000 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	7 500 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	5 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	10 000 $
Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	5 000 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	10 000 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	7 500 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	10 000 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	20 000 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	15 000 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	5 000 $
FIFEM	FIFEM	10 000 $
Filmin istes	Festival Filmin istes	7 500 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	10 000 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	7 500 $
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	7 500 $
Le Strict Minimum	Minifest	5 000 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	7 500 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	7 500 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	5 000 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 $
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	7 500 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	7 500 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	5 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	7 500 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	20 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	5 000 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	5 000 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	7 500 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au

dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 08:57

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246370009**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 345 000 $ à 40 différents organismes, pour la réalisation de 43 projets distincts, dans le cadre de Fonds de programmation francophone 2024 du Service de la culture

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a déployé le Fonds de programmation francophone (FPF), un financement ponctuel qui visait à promouvoir le français, langue officielle du Québec, et à contribuer à son rayonnement à travers les festivals et les événements culturels. Cette aide financière faisait partie d'une convention entre le ministère de la Langue française et la Ville de Montréal pour l'accomplissement d'un ensemble de projets de promotion et de valorisation de la langue française en 2024. Ce soutien soutien financier supplémentaire était possible pour les projets financés par l'entremise du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) de la Division Festivals et événements en 2024.

À même le formulaire-bilan du PSFEC, les organismes étaient invités à répondre à un questionnaire sur leurs programmations axées sur la valorisation de la langue française. Les montants octroyés sont proportionnels à ceux reçus dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) en 2024 selon cette grille :

Montant reçu du PSFEC 2024	Montant FPF maximal possible
de 5 000 $ à 20 000 $	5 000 $
de 20 001 $ à 30 000 $	7 500 $
de 30 0001 $ à 40 000 $	10 000 $
de 40 001 $ à 50 000 $	15 000 $
de 50 001 $ à 55 000 $	20 000 $

Le présent sommaire fait état d'un soutien financier de 345 000 $ à 43 organismes pour des événements se déroulant entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0498 - 3 avril 2024 - Accorder un soutien financier à 82 organismes pour 86 projets pour un montant total de 1 782 500 $ dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC) 2024

DESCRIPTION

Le Service de la culture a reçu 43 demandes de soutien financier ponctuel dans le cadre du FPF. Les projets avait précédemment été déclarés admissibles et analysés par un jury au PSFEC, puis les bilans ont été analysés selon les objectifs spécifiques du FPF :

- Promouvoir le français, langue officielle du Québec, à travers les festivals et les événements culturels montréalais et contribuer à son rayonnement
- Profiter de la notoriété des festivals montréalais pour promouvoir la langue française auprès des allophones ou anglophones de la métropole
- Mettre de l'avant l'importance de la langue française dans l'offre culturelle tout en permettant aux festivals et événements de travailler sur de nouveaux concepts ou idées de mise en valeur de la langue française
- Sensibiliser les jeunes au caractère francophone de Montréal et développer leur sentiment d'appartenance à la langue et à la culture commune
- Mettre en valeur des projets culturels qui reflètent la vision du plan stratégique Montréal 2030, comme la mise en valeur de la langue française

Les projets recommandés dans le cadre du FPF sont les suivants:

Organisme	Festival ou Événement	Montant
ACCUEIL POUR IMMIGRANTS ET RÉFUGIÉS DU SUD-OUEST DE MONTRÉAL – CENTRE PRISME (AIR-SOM Centre Prisme)	FESTIVAL EXPRESSIONS ARTISTIQUES D'ICI ET D'AILLEURS (FEAIA)	5 000 $
Afrique Plurielle	Festival international d'humour africain :AFRIKIRI	5 000 $
Alchimies, Créations et Cultures	Orientalys	7 500 $
Alchimies, Créations et Cultures	Festival du Monde Arabe de Montréal (FMA)	15 000 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Biennale internationale d'art numérique	10 000 $
ASSOCIATION POUR LA CRÉATION ET LA RECHERCHE ÉLECTROACOUSTIQUES DU QUÉBEC (ACREQ – ELEKTRA)	Festival ELEKTRA	10 000 $
Casteliers	Festival international de Casteliers	7 500 $
Centre communautaire Bon courage	Festival Bon courage	5 000 $
CENTRE CULTUREL KABIR	Festival des films de l'asie du sud de Montréal	5 000 $
Centre des musiciens du monde	Musiques sous un arbre	5 000 $
CICU - Convention Internationale de la Culture Urbaine	Under Pressure Festival 29 edition	5 000 $
Coup de coeur francophone	Coup de coeur francophone	15 000 $
Créations Etc. (Vue sur la Relève)	Festival Vue sur la Relève	7 500 $
Diffusion culturelle FIKA(S)	Festival Immersif de Kultur et d'Art Scandinave / Nordique - FIKA(S)	5 000 $
Diffusions gaies et lesbiennes du Québec	image+nation. festival film LGBT2SQueer Montréal	7 500 $
Festival AFROMONDE	Festival AFROMONDE	5 000 $
Festival BD de Montréal	Festival BD de Montréal	10 000 $

Festival de contes Il était une fois...	Festival de contes Il était une fois...	5 000 $
Festival des arts de ruelle	Festival des arts de ruelle	10 000 $
Festival du nouveau cinéma de Montréal	Estival du nouveau cinéma	7 500 $
Festival international de la littérature (FIL)	Festival international de la littérature (FIL)	10 000 $
Festival International du Film sur l'Art (Le FIFA)	42e édition du Festival International du Film sur l'Art	20 000 $
Festival Quartiers Danses / Danse Imedia O.S.B.L.	Festival Quartiers Danses	15 000 $
Fierté littéraire	Festival estival Fierté littéraire 2024	5 000 $
FIFEM	FIFEM	10 000 $
Filministes	Festival Filministes	7 500 $
Fondation Metropolis bleu	Festival littéraire international Metropolis bleu 2024	10 000 $
GROUPE LE VIVIER	La Semaine du Neuf / Hommage à Jodlowski	5 000 $
Jamais Lu	Festival du Jamais Lu	7 500 $
LA SERRE arts vivants	OFFTA, festival d'arts vivants	7 500 $
Le Strict Minimum	Minifest	5 000 $
Les Filles électriques	Festival Phénomena	7 500 $
Maison de la poésie de Montréal	Festival de la poésie de Montréal	7 500 $
Montréal Baroque inc	Festival Montréal Baroque - Univers parallèles	5 000 $
Montréal la plus heureuse	Novembre en couleur	5 000 $
Orchestre Métropolitain	L'OM prend l'air	7 500 $
Orchestre Métropolitain	L'OM au pied du mont Royal	7 500 $
PAAL Partageons le monde	Festival Dia de muertos MTL	5 000 $
Petits bonheurs Diffusion culturelle	Festival Petits bonheurs	7 500 $
RENCONTRES INTERNATIONALES DU DOCUMENTAIRE DE MONTRÉAL	Rencontres Internationales du Documentaire de Montréal	20 000 $
Société pour la promotion de la danse traditionnelle québécoise	Festival Trad Montréal	5 000 $
Société québécoise d'Ensemble-claviers	Les Printemps slaves	5 000 $
Théâtre MainLine	Festival Fringe de Montréal ou FringeMTL	7 500 $

JUSTIFICATION

Le soutien à divers événements culturels, qui visent à faire vivre et rayonner Montréal, correspond à la mission du Service de la culture de favoriser l'accessibilité de contenus artistiques à une diversité de publics. Ces événements :

- stimulent l'activité culturelle et économique
- soutiennent l'écosystème artistique dans une perspective de participation, d'inclusion et d'échanges culturels
- offrent des programmations culturelles qui rejoignent des clientèles diversifiées dans les divers arrondissements

De plus, des activités de promotion et de valorisation de la langue française permettent d'affirmer le caractère rassembleur de la langue française, langue officielle et commune,

comme socle de l'identité montréalaise et vecteur de cohésion au sein de l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Unité d'affaires	No résolution	2024
Service de la culture	CE24 0498	1 782 500 $

La contribution financière maximale de 345 000 $ du FPF sera comptabilisée au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, selon la grille en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement est essentiel pour consolider les budgets d'activités des festivals et événements en temps de période difficile pour les organismes qui les déploient, et pour mettre de l'avant le partenariat entre le Ministère de la langue française et la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité était en vigueur et doit être appliqué par les organismes partenaires.

- Une opération de communication a été mise en place avec les organismes pour s'assurer d'informer les citoyennes et les citoyens des impacts sur le domaine public, lorsque applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude VIAU
Commissaire à la culture - festivals et événements

Tél : 438 826-6858
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Nathalie GOUDREAU
commissaire - a la culture

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - soutien aux evenements
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1246370009

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction Cinéma - Festivals - événements, Division Festivals et événements

Projet : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 345 000 $ à 43 différents organismes dans le cadre de Fonds de programmation francophone 2024 du Service de la culture

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- **Priorité 8:** Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
- **Priorité 14** : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.
- **Priorité 15** : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels, et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 8:** Grâce à des critères d'évaluation spécifiques liés à la diversité et l'inclusion, les projets recommandés pour ce programme démontrent les efforts consacrés à l'embauche d'artistes qui représentent la diversité de Montréal (incluant les artistes autochtones et les artistes issus de groupes sous-représentés), le développement de pratiques inclusives quant à la gouvernance des organismes, la valeur ajoutée de partenaires issus des communautés diverses et sous-représentées, la capacité de communiquer adéquatement pour que tous les publics s'identifient et participent à la vie sociale et culturelle de Montréal et la mise en place de plan d'accessibilité efficace.

- **Priorité 14** :En multipliant leurs actions auprès de publics de plus en plus diversifiés et nombreux, les festivals et événements culturels agissent comme d'importants vecteurs de promotion de nombreuses disciplines artistiques tant sur la scène locale, nationale et internationale.

- **Priorité 15** : L'intégration d'artistes de diverses disciplines et de travailleurs culturels locaux au sein des festivals et événements se tenant dans le Quartier des spectacles fait en sorte de contribuer à la pérennité du milieu.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246370009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 345 000 $ à 40 différents organismes, pour la réalisation de 43 projets distincts, dans le cadre de Fonds de programmation francophone 2024 du Service de la culture

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1246370009_VF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Cédric AGO
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250442001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $, à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 5 000 $ à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations, en juin 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250442001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $, à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, la Plateforme francophone des agglomérations réunit annuellement une trentaine de personnes (des chercheuses et chercheurs, des professionnels et, dans certains cas, personnes élues) autour d'un thème touchant les villes et les milieux de vie. Ces personnes proviennent de la Belgique, du Luxembourg, de la France, de la Suisse et du Québec. Chaque rencontre, d'une durée de deux jours et demi, comprend des moments de présentations, de visites de terrain et d'échanges.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), au nom de la Ville de Montréal, s'associe avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM) pour être l'hôte de l'édition 2025 de l'événement, dont le thème sera « Transition écologique et équité ». C'est dans ce cadre que l'UQAM a sollicité la participation financière de la Ville.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet d'autoriser l'octroi d'une contribution financière de 5 000 $ de la Ville de Montréal à cet établissement pour la tenue à Montréal de la prochaine édition de la Plateforme francophone des agglomérations, du 9 au 11 juin 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Depuis 2002, la Plateforme francophone des agglomérations rassemble annuellement chercheurs et chercheuses ainsi que praticiennes de l'urbanisme du monde francophone autour de l'étude et de la compréhension des modes de construction politiques des agglomérations en regard du développement urbain. Elle visite successivement chacun des pays (ou province) partenaires : Belgique, France, Québec, Suisse.
En 2025, Montréal sera la ville hôte de cet espace d'échanges international.

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé que la Ville accorde un soutien financier de 5 000 $ à l'UQAM, l'organisatrice principale de l'événement. La convention de contribution financière à intervenir entre les parties, incluant notamment un protocole de visibilité, établit

les obligations de l'établissement relativement au versement de cette contribution.

Le soutien financier de 5 000 $ de la Ville représente 25 % du budget global de l'événement. Il est à noter qu'aucune autre contribution ne sera demandée aux membres du personnel de la Ville ou des arrondissements qui participeront à l'événement.

JUSTIFICATION

Le programme 2025 de cet événement, qui réunira plus d'une trentaine de participantes et participants des milieux universitaire, professionnel et politique autour des questions entourant l'aménagement des villes et les notions de transition, d'équité et de vulnérabilité, cadre parfaitement avec les préoccupations actuelles de la Ville, notamment avec celles énoncées dans son nouveau plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) qui sera adopté au printemps.
En vingt-deux ans, c'est uniquement la troisième fois que le Québec accueillera cet événement. La dernière fois était en 2018, à Trois-Rivières et à Shawinigan. Or, depuis l'instauration d'un nouveau cycle thématique en 2021 autour de la notion de transition, une volonté de construire une collaboration plus formelle avec certains partenaires a été manifestée afin d'enrichir les échanges. C'est ainsi que la Ville de Montréal a été systématiquement invitée à participer aux rencontres de la Plateforme et à y faire une présentation.

Après avoir abordé la transition sous l'angle de la densité (Bruxelles, 2022), de la mobilité (Lille, 2023) et de la participation citoyenne (Lausanne, 2024), ce sont les enjeux d'équité et de vulnérabilité qui guideront les échanges à Montréal. Ce choix apparaissait justifié eu égard à certains outils montréalais jugés innovants par l'ensemble des partenaires, tels l'indice d'équité des milieux de vie, les cartes de vulnérabilité aux aléas climatiques, l'ADS+ et l'approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR), dont l'expérience pilote se poursuit jusqu'à la fin 2025.

De plus, la rencontre aura lieu au début du mois de juin 2025, à un moment particulièrement opportun pour mettre de l'avant le nouveau PUM de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 5 000 $, non récurrent, sera remis à l'établissement en 1 versement, dans les 30 jours de la signature de la convention.
Le versement est conditionnel à ce que l'établissement ait respecté les conditions de la convention.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre et sera financée par le budget de fonctionnement 2025 du SUM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de changements climatiques et des engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle (voir la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement permettra de mettre en valeur l'engagement de la Ville de Montréal envers l'équité territoriale et la réduction des inégalités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera préparée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications en conformité avec les dispositions du Protocole de visibilité joint à la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 au 11 juin 2025 : Plateforme francophone des agglomérations.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Louise-Andree PLAISANCE, 8 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAURIN
Conseillère en aménagement

Tél : 514 222-4328
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-17

Damien LE HENANFF
chef(fe) de division - gestion de portefeuille et administration

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et

valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1250442001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : Plateforme francophone des agglomérations 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité 16*** *– Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international* ***Priorité 20*** *– Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Priorité 16** – Maillage entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur et les acteurs et réseaux de villes à l'international. **Priorité 20** – Reconnaissance et valorisation du caractère francophone de la métropole; rayonnement des avancées du milieu de l'enseignement supérieur et de l'administration municipale en matière d'équité territoriale; poursuite de collaborations étroites avec plusieurs grandes villes du monde pour trouver des solutions à des problèmes communs, s'inspirer des meilleures pratiques, et faire rayonner Montréal en exportant son modèle à l'international.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ESG UQÀM
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

Montréal, le 9 octobre 2024

Objet : demande de financement pour le Plateforme francophone des agglomérations

Monsieur Bourque,

À chaque année depuis 2002, la Plateforme francophone des agglomérations réunit annuellement une trentaine de personnes (des chercheur.e.s, des professionnel.le.s et, dans certains cas, des élu.e.s) autour d'un thème touchant les villes et les milieux de vie. Ces personnes proviennent de la Belgique, du Luxembourg, de la France, de la Suisse et du Québec. Chaque rencontre, d'une durée de 2 jours et demi, comprend des moments de présentations, de visites de terrain et d'échanges. Chaque rencontre est l'occasion de mettre en relation des réflexions issues de la pratique et des réflexions de nature plus scientifique. L'objectif poursuivi est de contribuer à l'amélioration des outils d'action et d'aide à la décision ainsi qu'au transfert des connaissances entre les milieux de la pratique et de la recherche, voire à la coconstruction de nouvelles connaissances.

En 22 ans, c'est uniquement la troisième fois que le Québec accueillera cette Plateforme. La dernière fois était en 2018, à Trois-Rivières et à Shawinigan. Or, depuis l'instauration d'un nouveau cycle thématique en 2021 autour de la notion de transition, une volonté de construire un partenariat plus formel avec certains partenaires a été souhaitée afin d'enrichir les échanges. C'est ainsi que la Ville de Montréal a été systématiquement invitée à participer aux rencontres de la Plateforme et à y faire une présentation. Après avoir abordé la transition sous l'angle de la densité (Bruxelles, 2022), de la mobilité (Lille, 2023) et de la participation citoyenne (Lausanne, 2024), ce sont les enjeux d'équité et de vulnérabilité qui guideront les échanges à Montréal. Ce choix apparaissait justifié eu égard à certains outils montréalais jugés innovants par l'ensemble de nos partenaires, dont l'indice d'équité des milieux de vie, les cartes de vulnérabilité réalisées à l'échelle du territoire, la démarche des « quartiers inclusifs et résilients » et l'analyse ADS+. Cette rencontre est actuellement prévue pour les 9-10-11 juin 2025. Ces dates pourraient toutefois être modifiées légèrement si certains enjeux sont signalés en cours de préparation à l'évènement.

Adresse postale
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888, succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8
CANADA

Adresse géographique
Université du Québec à Montréal
Pavillon des Sciences de la gestion, 4e étage
315, rue Sainte-Catherine Est, Local R-4950
Montréal (Québec) H2X 3X2

Téléphone : 514-987-4121
deut@uqam.ca
deut.esg.uqam.ca

Pour l'organisation de cette rencontre 2025, j'aimerais solliciter votre aide financière afin de mettre en place les conditions gagnantes à sa réussite. Un budget total d'environ 20 000 $ est actuellement prévu. Plusieurs demandes de soutien seront envoyées. Mettant grandement en valeur la Ville de Montréal, croyez-vous qu'il soit possible d'envisager une contribution de votre part à la hauteur de 5 000 $ pour l'organisation de cette Plateforme.

Bien entendu, aucune autre contribution monétaire ne sera demandée aux personnes de la Ville ou des arrondissements qui participeront à l'événement, et ce, tout en gardant à l'esprit que le nombre total de personnes participantes à certaines activités (visites de terrain, tables rondes d'échange, etc.) ne peut idéalement dépasser 35 personnes pour assurer leur qualité. De plus, si demandé, le logo de la Ville de Montréal pourrait apparaître à tout élément officiel.

En espérant trouver un écho positif de votre part, je reste disponible pour toute question ou tout commentaire.

Michel Rochefort, Ph.D., urbaniste (O.U.Q)
Professeur et directeur des programmes de cycles supérieurs en études urbaines
Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
514-975-5821
rochefort.michel@uqam.ca

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, Personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito. Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL,** Personne morale, constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant son siège au 1430, rue Saint Denis, Montréal, Québec, H3C 3P8, agissant et représentée par monsieur Gabriel Goyette-Côté, directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 108161159 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006120021 TQ 0012

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la tenue de la Plateforme Francophone des Agglomérations 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE le Québec est l'un des 4 partenaires de la Plateforme Francophone des Agglomérations et que la Ville de Montréal a été systématiquement invitée à participer aux rencontres de la Plateforme depuis sa création en 2002;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

-

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinq milles dollars (5 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versement :

5.2.1 au montant de cinq milles dollars (5 000 $), dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu cidessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée

additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 août 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1430, rue Saint-Denis, CP8888, succursale Centre-ville, Montréal, Québec, H3C 3P8 et tout et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur du Service des partenariats et du soutien à l'innovation. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 15 e jour de avril 20 2025

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Par : Gabriel Goyette-Côté UQÀM
Signé avec ConsignO Cloud (15/04/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.
_____
Gabriel Goyette-Côté, Directeur, Service des partenariats et du soutien à l'innovation

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Du 9 au 12 juin 2025, la 21e Plateforme francophone des agglomérations réunira, à Montréal, une trentaine de participants des milieux universitaire (chercheurs, étudiants des cycles supérieurs), professionnel (cadres municipaux, professionnels municipaux, représentants d'association) et politique (élus municipaux) autour des questions entourant l'aménagement des villes et les notions de transition, d'équité et de vulnérabilité. Ces participants proviendront de la Belgique, de la France, de la Suisse, du Luxembourg et du Québec.

Depuis 2002, la Plateforme se réunit chaque année pour discuter de certains enjeux touchant les moyennes et grandes agglomérations. Elle visite successivement chacun des territoires partenaires (Belgique, France, Suisse, Luxembourg et Québec). Chaque rencontre, d'une durée de 2 jours et demi, est l'occasion d'échanger avec des acteurs locaux sur certains enjeux et défis de l'agglomération visitée et d'enrichir ces échanges par des présentations illustrant des cas similaires dans les territoires partenaires. Chaque rencontre permet de mettre en relation des réflexions issues de la pratique avec des réflexions de nature plus scientifique. L'objectif poursuivi est de contribuer à l'amélioration des outils d'aide à la décision, au transfert des connaissances, voire à leur coconstruction, et à la formulation de nouveaux sujets de recherche.

La problématique abordée cette année s'inscrit dans le cycle thématique inauguré en 2021 et s'intitulant « Les agglomérations en transition », notion entendue à la fois comme un moment/espace entre deux états et comme une action visant à « aller au-delà » en matière énergétique, démographique et démocratique (Chabot, 2015). Trois rencontres ont d'ores et déjà eu lieu sur l'un des aspects de cette thématique, soit à Bruxelles (2022) sur les enjeux de densité, à Lille (2023) sur les enjeux de mobilité et à Lausanne (2024) sur les enjeux de la participation. Depuis l'instauration de ce nouveau cycle thématique, la Ville de Montréal est systématiquement invitée à participer aux rencontres et à faire une présentation.

Constatant que les actions mises en place en matière de transition contribuent ou se butent aux inégalités sociales et territoriales en présence sur le territoire des villes, la Plateforme 2025 abordera la question de leur prise en compte afin de rendre acceptable au plus grand nombre les changements qui doivent s'opérer dans nos sociétés urbanisées, et ce, afin de veiller à ce qu'aucun citoyen ou aucun territoire ne soit laissé de côté. Pour qu'une transition écologique soit soutenable, celle-ci doit en effet « permettre de dresser collectivement une méthode et les modalités opérationnelles de son juste accomplissement » (CNLE, 2024). Dans ce contexte, un des premiers enjeux pour les villes est d'identifier les inégalités sociales et territoriales qui se traduisant par de plus grandes vulnérabilités. Un autre enjeu concerne les solutions envisagées et les expériences tentées pour faire face à ces inégalités ou vulnérabilités. Ces deux enjeux seront notamment au centre des échanges qui seront tenus les 9-10-11 juin prochain.

Le choix de ce thème pour les rencontres de la Plateforme qui se dérouleront à Montréal se justifie par les efforts mis en place par cette ville aux cours des dernières années pour élaborer et mettre en œuvre des outils innovants touchant directement ces enjeux, dont : l'indice d'équité des milieux de vie, la carte interactive des vulnérabilités aux aléas climatique et l'approche « Quartiers inclusifs et résilients ». Ces enjeux s'avèrent d'actualité puisque, comme le confirment les dernières données rendues publiques

(Fondation du Grand Montréal et Vivre en Ville, 2024), les populations défavorisées vivent également dans les milieux les plus exposées aux vulnérabilités.

Le programme préliminaire actuellement prévu est le suivant :

- **Lundi 9 juin :** Accueil des participants à la Plateforme, présentation du nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal et de la démarche « Quartiers inclusifs et résilients » (QIR) suivie d'une visite de terrain et d'un échange avec certains citoyens et groupes communautaires engagés dans cette démarche. Cette journée se terminera par une activité de réseautage entre les cinq territoires de la Plateforme afin de favoriser la création de liens d'échange.
- **Mardi 10 juin** : Journée de présentations locales et internationales autour des thèmes de transition, de vulnérabilités, d'inégalités et d'équité. En plus des participants de la Plateforme (à savoir ceux et celles qui seront là pour les 4 jours), une invitation sera faite aux professionnels des villes environnantes ainsi qu'aux étudiants de 2e et 3e cycles des institutions universitaires liées au regroupement stratégique Villes Régions Monde afin d'assister aux présentations et prendre part aux échanges. Cette journée sera également suivie d'une activité de réseautage regroupant l'ensemble des participants de cette journée afin de favoriser les échanges et les partenariats potentiels entre chercheurs, praticiens et étudiants.
- **Mercredi 11 juin** : Le matin, un atelier de cocréation de connaissances se limitant aux participants de la Plateforme aura lieu afin d'aborder certains aspects jugés plus opérationnels, politiques ou sensibles en lien avec les notions abordées la journée précédente. En après-midi, une invitation a été faite à la Chaire internationale sur les usages et pratiques de la ville intelligente (Université du Québec à Montréal – École des sciences de la gestion) pour venir présenter certaines recherches s'inscrivant dans le thème de la Plateforme 2025. En soirée, cette Chaire profitera également de l'occasion pour procéder à un lancement de livre).
- **Jeudi 12 juin** : Journée permettant, en avant-midi, au « noyau dur » de la Plateforme qui agit en tant que comité scientifique, de revenir sur les trois premiers jours et d'échanger sur l'organisation de la rencontre de 2026 qui devrait se dérouler au Luxembourg. En après-midi, deux rencontres d'échange sont également prévues entre les participants de la Plateforme et la Ville de Montréal afin de profiter de la présence de certains chercheurs étrangers et d'évaluer les collaborations possibles.

Quatre présentations sont actuellement prévues pour Montréal :

- Quartiers inclusifs et résilients + visite (le lundi)
- Indice d'équité des milieux de vie (outil de mesure et d'aide à la décision – le mardi)
- Analyse ADS+ (outil de mesure et d'aide à la décision – le mardi)
- Nouveau Plan d'urbanisme et Mobilité (PUM) (planification – le mercredi)

Une présentation supplémentaire est possible :

- « Adaptation et vulnérabilités », outils de mesure (environnement et cadre bâti) – BTER

Programme préliminaire

	9 juin	10 juin	11 juin	12 juin
	Groupe restreint	**Formule « colloque »**	**Groupe restreint AM** **Groupe ouvert PM**	**Organisation**
9h-12h	**11h00 : Présentation du PUM**	Présentations	Activité de type « atelier »	**Débriefing**
12h-14h	**Lunch**	**Lunch**	**Lunch**	Libre
14h-17h	Présentation de la démarche « **Quartiers inclusifs et résilients** » (QIR) et visite de terrain	Présentations	Présentations pour les 10 ans de la Chaire Internationale sur les usages et pratiques de la ville intelligente	Libre Échange sur la notion de « Qualité des sols » Un second thème est également possible
17h-19h	Libre	**5 à 7 réseautage : lieu en lien avec la thématique**	**Lancement de livre + réseautage**	Libre
19h-21h	**Repas réseautage**	Libre	Libre	Libre

Utilisation de la somme consentie par la Ville de Montréal

La somme de 5000 $* consentie par la Ville de Montréal servira principalement à couvrir :

- une partie des frais logistiques liés à la tenue de la Plateforme, dont ceux liés aux activités de réseautage;
- les frais (pauses, lunchs, réseautage et repas) associés à la participation des cadres ou des professionnel.les de la Ville ou des arrondissements en tant que conférenciers et conférencières;
- et, pour la journée du mardi (formule colloque), les frais (pauses, lunchs et réseautage) associés à la participation des cadres ou des professionnel.les de la Ville ou des arrondissements qui souhaiteraient assister (maximum 10 participant.es, excluant les conférenciers et conférencières déjà considéré.es au point précédent).

** à noter que des frais indirects de recherche prélevés par l'UQAM de 15%, soit environ 652$, sont inclus dans ce montant

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250442001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier de 5 000 $, à l'Université du Québec à Montréal, pour l'organisation de la Plateforme francophone des agglomérations / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1250442001_certification des fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-19

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.040

2025/04/30 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1259371001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 » / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-004

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 »;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 16:05

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259371001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 » / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-004

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal reconnaît, soutient et valorise l'action communautaire, tant pour sa contribution à la société que pour la valeur de son expertise dans la gestion de ses interventions en développement social. Les regroupements d'organismes communautaires, qu'elle considère comme des interlocuteurs clés, lui permettent de dégager une vision d'ensemble des enjeux et des pratiques sur le terrain et d'adopter des orientations qui soient cohérentes et adaptées aux besoins des populations les plus vulnérables et marginalisées. Considérant que le Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, le RIOCM, est l'interlocuteur principal du milieu communautaire montréalais, la Ville le sollicite régulièrement pour obtenir des avis pertinents sur les problématiques sociales, la réalité des organismes sur le terrain et des populations qu'ils desservent ainsi que ses orientations et investissements. Leur expertise contribue à la prise de décision sur les politiques, les programmes et les processus municipaux à privilégier et facilite les liens avec les organismes du milieu.

Le RIOCM réunit plus de 360 organismes et regroupements communautaires montréalais. Il a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts communs de ses membres prioritairement sur le plan régional, dans le domaine de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants. Ses champs d'action sont généraux : défense des droits sociaux, sécurité alimentaire, santé mentale, itinérance, femmes, famille, jeunesse, déficience intellectuelle, physique et sensorielle, etc. Ses activités sont principalement la concertation, la mobilisation et la représentation ainsi que la formation, l'analyse sociopolitique, la production d'avis et de publications. Il travaille avec ses membres, mais également avec ses partenaires, dont la Ville de Montréal et le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier recommande un soutien financier de la Ville de 50 000 $ au RIOCM pour 2025-2026 pour la réalisation des activités prévues au projet retenu dans le cadre de l'appel à projets sur invitation « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 » qui appuie leurs efforts de concertation régionale et leurs contributions aux différents comités et chantiers de travail de la Ville de Montréal.
Depuis plusieurs années, le RIOCM lutte au-devant des regroupements communautaires montréalais sectoriels pour une meilleure reconnaissance de l'action communautaire. Cette mobilisation a mené à l'adoption, en 2021, de la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC). Depuis, le RIOCM redouble d'efforts pour créer des espaces de consultation et établir des processus pour faire cheminer auprès des instances publiques les revendications des groupes d'action communautaire et autonome montréalais. Le soutien recommandé lui permettra d'assurer une concertation régionale montréalaise en action communautaire et autonome et d'agir en tant qu'interlocuteur de ce milieu qui œuvre par, pour et avec les personnes les plus vulnérabilisées et marginalisées.

Plus concrètement, le RIOCM propose :

- d'agir à titre consultatif sur les comités et chantiers de travail du SDIS en lien avec les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale, l'action communautaire et son financement;
- d'informer le milieu communautaire des enjeux montréalais et des chantiers de travail du SDIS;
- d'organiser des consultations ouvertes à l'ensemble des groupes communautaires montréalais;
- d'émettre des avis à la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal favorise l'équité, la solidarité et l'inclusion sociale des personnes les plus vulnérables par diverses actions, notamment en favorisant la concertation et l'intégration de l'expertise du milieu communautaire au processus de décision.
Le RIOCM participe entre autres aux comités et chantiers de travail suivants :
1. Le comité de suivi de la Politique montréalaise pour l'action communautaire (PMAC);
2. L'instance stratégique régionale sur les investissements sociaux;
3. Les activités consultatives de l'Alliance pour la solidarité 2024-2029 et le comité d'analyse des projets régionaux qui en découlent.

Cette contribution financière vient reconnaître le rôle d'interlocuteur clé du regroupement et par conséquent, soutenir et valoriser l'action communautaire qui vise l'amélioration du tissu social, des conditions de vie et le développement des potentiels individuels et collectifs. Elle s'inscrit en cohérence avec les valeurs et principes de la PMAC de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme nécessaire à ce dossier, soit 50 000 $, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS). Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre.
Les versements des soutiens financiers seront effectués conformément aux informations inscrites au projet de convention, ci-joint, entre la Ville et l'organisme.

Aucun soutien financier n'a été versé les dernières années, par toute unité d'affaires de la Ville, à l'organisme de ce dossier. C'est le premier soutien financier qu'il est recommandé

d'octroyer à RIOCM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 notamment en ce qui a trait aux priorités 9 «Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire » et 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce financement vise à reconnaître le travail de concertation régionale intersectorielle du RIOCM et leur contribution aux travaux de la Ville de Montréal en développement social. Concrètement, il permettra de mieux capter les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale à traiter et consulter le milieu communautaire sur les solutions à mettre en œuvre. Il facilitera également la prise en compte des défis auxquels font face les organismes communautaires et les populations qu'ils desservent dans l'élaboration des orientations, des programmes et des processus de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les modalités de communication sont prévues au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise-Michel LAURENCE
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-842-2400
Télécop. : 868-3932

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-28

Karine-Myrgianie JEAN-FRANCOIS
cheffe de section - programmes financiers

Tél : 514-434-2107
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Josée MEILLEUR
Directrice par intérim
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1259371001***
Unité administrative responsable : ***Service de la diversité et de l'inclusion sociale***
Projet : ***Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, faisant aussi affaires sous RIOCM, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour son projet retenu comme suite à l'appel de projets sur invitation intitulé « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-004***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*** ***10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • ***Une reconnaissance du milieu communautaire qui vise l'amélioration du tissu social et des conditions de vie ainsi que le développement des potentiels individuels et collectifs.*** • ***Une participation active du milieu communautaire dans les processus de décision de la Ville de Montréal*** • ***Une action concertée autour des enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale et des solutions adaptés aux défis des organismes communautaires et aux besoins différenciés de la population.***			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1259371001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL**, faisant aussi affaires sous RIOCM, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 6839, rue Drolet, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2T1, agissant et représentée par Marie-Andrée Painchaud-Mathieu, coordonnatrice, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :
Numéro d'inscription TVQ :

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de défendre et de promouvoir les intérêts communs de ses membres prioritairement au plan régional dans le champ de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'appel de projets Concertation régionale intersectorielle 2025-2026, pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente **convention** et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cinquante mille dollars (50 000 $)** incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quinze mille dollars (15 000 $)** dans les 30 jours de la remise du rapport final, soit le **30 avril 2026**, à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 mars 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement

de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6839, rue Drolet, bureau 204, Montréal, Québec, H2S 2T1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 2025_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____Montréal_____

Le _08_e jour de __avril_____ 2025____

REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL faisant aussi affaires sous RIOCM

Par : _____
Marie-Andrée Painchaud-Mathieu,
coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025___ (Résolution CE25 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de contribution financière de l'Organisme

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au projet *Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle* (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;

- S’assurer de reconnaître équitablement l’ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l’insertion du logo n’est pas possible.

2.1.3 Inclure l’une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d’activités :

- « Le projet ***Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle*** est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l’appel de projets Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 »;

- « **REGROUPEMENT INTERSECTORIEL DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE MONTRÉAL** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet ***Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle*** »;

- « Le projet ***Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle*** est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;

- « Le projet ***Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle*** est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d’une annonce importante ou d’un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l’une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l’avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

    - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;

- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;

- Pour une publication sur Facebook :

- @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

- @mtlville pour les autres types de projets;

- Pour une publication sur X :

  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;

  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et de l'appel de projets Concertation régionale intersectorielle 2025-2026.

#13269 - Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 3 mars 2025 à 14:11)*

Nom de l'organisme	Mission
Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal	Défendre et de promouvoir les intérêts communs de nos membres prioritairement au plan régional dans le champ de la santé et des services sociaux et de leurs déterminants. Le RIOCM joue un rôle prépondérant dans différents dossiers politiques et administratifs touchant les groupes communautaires en défendant toujours les principes de l'autonomie, de la justice sociale, et de la démocratisation des décisions liées au système de santé et services sociaux.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 (Lutte contre la pauvreté et l'exclusion)

Informations générales

Nom du projet: Le RIOCM comme interlocuteur en action communautaire et en soutien à la concertation communautaire montréalaise intersectorielle
Numéro de projet GSS: 13269

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Andrée
Nom: Painchaud-Mathieu
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 277-1118
Numéro de télécopieur:
Courriel: coordination@riocm.org

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Oui

Prénom: Marie-Andrée
Nom: Painchaud-Mathieu
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2025-04-01	2026-03-31

Date limite de réception du rapport final
2026-05-01

Résumé du projet

Depuis plusieurs années, le RIOCM lutte au-devant de plusieurs regroupements communautaires montréalais sectoriels alliés pour une reconnaissance de l'action communautaire et des interlocuteurs communautaires par la Ville de Montréal. Cette mobilisation a mené à l'adoption, en 2021, de la Politique montréalaise pour l'action communautaire. Depuis, le RIOCM redouble d'efforts pour créer des espaces de consultation et établir des processus pour faire cheminer les revendications que les groupes d'action communautaire et autonome montréalais lui ont donné le mandat démocratique de porter, auprès des instances publiques. Le soutien offert par la Ville de Montréal permettra au RIOCM, qui est le plus grand regroupement communautaire intersectoriel, d'assurer une concertation régionale montréalaise en action communautaire et autonome et d'agir en tant qu'interlocuteur du milieu communautaire œuvrant par, pour et avec les personnes les plus marginalisées et vulnérabilisées.

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les enjeux du milieu communautaire et les revendications des groupes sont entendus et pris en compte par la Ville de Montréal

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Des espaces de concertation avec les interlocuteurs du communautaire sont systématiquement crées pour prendre en compte les revendications, préoccupations et attentes du milieu communautaire

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Agir à titre consultatif sur les comités et chantiers de travail du SDIS en lien avec les enjeux de pauvreté et d'exclusion sociale, d'action communautaire et du financement du communautaire

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

Les groupes communautaires montréalais se mobilisent et se prononcent sur les enjeux montréalais

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les groupes communautaires montréalais participent aux consultations sur les enjeux montréalais, notamment reliés aux chantiers de travail du SDIS

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Informer le milieu communautaire des enjeux montréalais et chantiers de travail du SDIS

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Organiser diverses consultations ouvertes à l'ensemble des groupes communautaires montréalais

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Émettre des avis à la Ville de Montréal

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

Lieu(x) où se déroule le projet

Même adresse que l'organisme
No civique: 6839
Rue: Drolet
Numéro de bureau: 204
Code postal: H2S 2T1
Ville: Ville de Montréal
Ville précision:

Nom du lieu: Location de salles pour consultation avec groupes communautaires (le cas échéant)

Nom du lieu: Salles de rencontres avec le SDIS (le cas échéant)

Priorités d'intervention

- **Favoriser la cohésion sociale et le vivre-ensemble - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Lutte contre la pauvreté
- **Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Engagement social et communautaire
- **S'engager dans un partenariat social et économique - Lutte contre la pauvreté et l'exclusion**: Partenariats communautaires

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	180	400	20	600

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)
- Adultes (36 – 64 ans)
- Personnes aînées (65 ans et plus)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Tous les types de ménage

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Autres ou ne s'applique pas à ce projet
- **Précision:** Ce projet vise à mobiliser les organismes d'action communautaire et non les personnes.

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Les voix minoritaires sont visibilisées dans les consultations du RIOCM et des efforts sont déployés pour permettre une participation accrue des organismes moins pris en compte (isolement géographique, secteurs ou populations ciblées par les activités) : documents accessibles au plus grand nombre (langage épicène et féminisé, simplifié, adapté aux liseuses), salles accessibles aux personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle et proximité des transports), tenir compte des besoins particuliers (traducteur LSQ par exemple). Tenir des rencontres en virtuel et en présence. Horaire de jour pour permettant aux travailleuses et travailleurs de se libérer assez tôt pour remplir leurs responsabilités parentales. Les modes de consultations sont divers et variés pour accroître la participation des groupes qui ont souvent peu de soutien financier et donc souvent peu de travailleuses et travailleurs disponibles pour participer aux démarches collectives: témoignage écrit ou à l'oral, déplacement dans un quartier périphérique, etc. Les groupes sous-financés sont aussi souvent les groupes qui œuvrent auprès des populations à la croisée des oppressions. Tout au long du processus, l'évaluation des besoins en matière d'accessibilité sera faite et les solutions proposées par les groupes pourront être mises en place et seront adressées aux bailleurs de fonds et autres partenaires du RIOCM afin de rendre toutes les consultations pleinement inclusives.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Regroupements communautaires sectoriels montréalais (plusieurs)

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Expertise-conseil		Non
Participation au comité aviseur / Concertation		Non
Recrutement de participants / de bénévoles		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: plusieurs adresses
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 2T1

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: RIOCM

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Support logistique		Non
Expertise-conseil		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 204-6839 rue Drolet
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2S 2T1

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Agent(e) de liaison	40,25 $	16,00	128,80 $	52	1	40 185,60 $
Total						**40 185,60 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Traducteur(trice)	500,00 $	1		500,00 $
Total				**500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Lutte contre la pauvreté et l'exclusion	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet**
Agent(e) de liaison	40 185,60 $	0,00 $	0,00 $	**40 185,60 $**	40 185,60 $
Traducteur(trice) *(poste forfaitaire)*	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**	500,00 $
Total	**40 685,60 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**40 685,60 $**	**40 685,60 $**

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	700,00 $	0,00 $	0,00 $	**700,00 $**
Photocopies, publicité	500,00 $	0,00 $	0,00 $	**500,00 $**
Déplacements	200,00 $	0,00 $	0,00 $	**200,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	3 400,00 $	0,00 $	0,00 $	**3 400,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	814,40 $	0,00 $	0,00 $	**814,40 $**
Total	**6 314,40 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**6 314,40 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**12,63 %**			
Frais administratifs	**3 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**3 000,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**6 %**			
Total	**50 000,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**50 000,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Informations complémentaires

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

La section 7 – populations ciblées devant directement bénéficier du projet – ne s'applique pas à cette subvention visant à soutenir le travail d'interlocuteur et de concertation des groupes d'action communautaire et autonome. Ce projet vise à mobiliser les organismes d'action communautaire et non les personnes.

Budget - montant forfaitaire: contractuel pour traduction LSQ

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Non

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1259371001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction stratégies et programmes , Division programmes
Objet :	Accorder un soutien financier de 50 000 $ à Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal, pour la période du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, pour le projet « Concertation régionale intersectorielle 2025-2026 » / Approuver le projet de convention à cet effet - CF-SDIS-25-004

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1259371001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.042

2025/04/30 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1256724002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 250 257,41 $ aux 13 organismes ci-après désignés pour la réalisation de 13 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2;

Arrondissement	Organisme	Nom du projet	Montant de la contribution
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 $
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 $

Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 $
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10 626,30 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartie	15 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 $
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 $

2- d'approuver les 13 projets de convention à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-11 17:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1256724002**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Par ses politiques et ses programmes, la Ville de Montréal a notamment pour objectif d'améliorer la qualité des milieux de vie, de favoriser l'accès aux arts et à la culture, d'encourager l'engagement des citoyens dans l'amélioration de leur milieu, d'entretenir et d'embellir la ville et de soutenir et mettre en valeur la création artistique. Un de ces moyens passe par l'art mural.

À ce titre depuis 2009, la Ville finance la création de murales par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.

Depuis 2016, suite à une collaboration entre la Ville de Montréal (Service de la concertation des arrondissements, Service de la culture et l'arrondissement de Ville-Marie) et le ministère de la Culture et des Communications, le Programme d'art mural comporte trois volets, correspondant chacun à une démarche et à des critères d'appréciation différents : Volet 2 : Murales de quartier – Service de la concertation des arrondissements, Volet 1 : Murales de grande visibilité et le volet 3 : Murales de la collection d'art public (concours séparé) - Service de la culture et le ministère de la Culture et des Communications).

Le volet 2 vise à:
• Favoriser une plus grande mobilisation et inclusion des citoyens, entreprises et organismes dans l'amélioration de leur milieu de vie au quotidien
• Prévenir le vandalisme
• Faciliter l'accès à l'art dans l'ensemble des quartiers montréalais
• Augmenter les sentiments de fierté et d'appartenance à la Ville
• Enrichir le patrimoine artistique public
• Embellir le paysage urbain par l'art
• Soutenir et mettre en valeur la création artistique

En décembre 2024, l'appel de projets du programme d'art mural volet 2 (murales de quartier) a été publié sur le site de la Ville de Montréal, dont la date de tombée était le 18 février 2025 à midi.
Une rencontre d'information s'est déroulée en mode virtuel le 9 janvier 2025 à 17 h pour le volet 1 et 2.

La composition du jury d'analyse des demandes est la suivante:

Un expert en arts visuels
Un représentant du milieu communautaire
Un représentant en diversité sociale
Un représentant en design urbain
Un représentant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville de Montréal
Un représentant du Service de la culture de la Ville de Montréal
Un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie

Le volet 2 soutient des projets à réaliser et soumis sur l'ensemble du territoire montréalais. Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi de 13 contributions financières totalisant la somme de 250 257,41 $ dans 9 arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0597 du 24 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 16 murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 262 164,59$, aux 12 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les 13 projets de convention à cet effet.

CE 23 0650 du 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de 13 projets de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 265 248$ aux neuf (9) organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux/Approuver les projets de convention à cet effet.

CE22 0754 du 6 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 292 467 $, aux 10 organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun d'eux. / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE21 0647 du 28 avril 2021 - 1- Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - VOLET 2, totalisant la somme de 290 747,44 $, aux organismes ci-après désignés et au montant indiqué en regard de chacun des projets; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers ; 3- de désigner M. Martin Savard, directeur du Service de la concertation des arrondissements, pour les signer pour et au nom de la Ville de Montréal; 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE20 0764 du 22 mai 2020 - 1 -Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 311 200,06 $ aux organismes ci-après désignés et au montant en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2; 2- d'approuver les projets de convention entre la Ville et chacun des organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers; 3- d'autoriser la directrice du Service de la concertation des arrondissements à signer lesdites conventions pour et au nom de la Ville de Montréal; 4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le volet 2 du Programme d'art mural est axé sur la mobilisation des milieux et la prévention

des graffitis. Il vise la réalisation de murales qui tiennent compte des besoins et des objectifs des communautés locales. Les projets doivent être conçus ou réalisés en impliquant des citoyens, des entreprises, des organismes ou des institutions locales, notamment par des activités de consultation, de médiation culturelle, de mobilisation ou d'éducation. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux organismes publics ou parapublics autres que municipaux. Les organismes doivent avoir obtenu l'accord de l'arrondissement concerné en remplissant un formulaire de conformité.

Le volet 2 est géré par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Le budget provient du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne, auquel s'ajoute une contribution de l'arrondissement Ville-Marie pour les projets proposés dans cet arrondissement.

Les contributions financières octroyées peuvent aller jusqu'à concurrence de 25 000 $ par projet et sont non récurrentes. La part de financement ne peut excéder 2/3, ou 66,7 %, du budget total du projet. Dans le cas des projets déposés dans Ville-Marie, le financement peut aller jusqu'à 100 % du coût des projets et jusqu'à concurrence de 98 000 $, la part de l'arrondissement étant incluse dans le programme. Cette contribution est réalisée à raison de 50 % de financement du Service de la concertation des arrondissements et 50 % de l'arrondissement Ville-Marie par projet.

Des 13 projets soumis au jury, 2 sont recommandés dans l'arrondissement de Ville-Marie et 11 dans 7 autres arrondissements.

Le montant total des contributions financières provenant du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne est de 250 257,41 $.

Les contributions financières, par organisme et arrondissement, se répartissent comme suit:

Arrondissement	**Organisme**	**Nom du projet**	**Montant de la contribution 2025**
Ville-Marie	Société de Saint-Vincent de Paul de Montréal	L'Art de persévérer	12 500 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Mon quartier: le chemin de l'école	7 500 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	MU	Commémorations Asie du Sud-Est 1975	25 000 $
Rosemont–La Petite-Patrie	La compagnie du Grand Amour	Adaptation Boréale	16 200 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	MU	Une murale au cœur des jeux d'enfants	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	Santropol Roulant	Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle de Santropol Roulant pour ses 30 ans dans son quartier	25 000 $
Le Plateau-Mont Royal	L'Original	Fragments de changement	25 000 $
Verdun	MU	Une murale au Quartier culturel de Verdun	25 000 $

Ahuntsic-Cartierville	Association Commerciale et Citoyenne Youville	Nousville	25 000 $
Le Sud-Ouest	Milmurs	Perla Eterna	10626,30 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	Mural	Échos d'un quartier / ou Ode au quartie	15 000 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	Milmurs	La jeunesse d'Hochelaga	13 431,11 $
Ville-Marie	MU	Bâtisseur·e culturel·le Musique au Quartier Latin	25 000 $

À noter que pour l'arrondissement de Ville-Marie, l'arrondissement octroiera la somme de 37 500 $ pour les projets recommandés.

JUSTIFICATION

Cette année, le nombre d'organismes ayant déposé des projets (17) a baissé comparativement à 2024 (30) à cause du retrait des Sociétés de développement commerciale (SDC) de ce programme en vertu du Règlement 03-108.
Parmi les 17 projets déposés, 2 sont non admissibles pour les raisons suivantes:

- Réception tardive du projet, soit après l'heure limite fixée du dépôt.
- Forme juridique de l'organisme qui n'est pas un OBNL.

Un total de 15 projets conformes sur le plan administratif ont été soumis au jury. Un projet a été transféré au volet 1 en raison de son mur de grande visibilité suivant les recommandations des membres du jury et un autre n'a pas été retenu par manque de fonds et une note de passage basse par rapport aux autres projets.

À noter que les projets non retenus peuvent être soumis l'année suivante.

Finalement, 13 projets sont soumis cette année aux instances pour adoption.

Les critères d'appréciation des projets du volet 2 étaient les suivants :

Adéquation du projet avec les problématiques et les objectifs du milieu (30 %)
Mobilisation des citoyens, des entreprises et des organismes locaux (25 %)
Qualité du portfolio et de la démarche artistique proposée (20 %)
Visibilité, accessibilité et problématique du mur ou du secteur visé (15 %)
Faisabilité technique et financière du projet proposé (10 %)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La provenance et l'imputation des crédits pour la dépense de 250 257,41 $ seront assurées à partir du budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.
Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.
La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

-un premier versement de 70% dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;
-un deuxième versement de 30% dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet et la validation de celui-ci.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité, mais ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques puisqu'il n'a pas de lien direct avec cet élément.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les murales dans les arrondissements auront un impact auprès des usagers puisqu'elles se déploieront sur des murs extérieurs et seront visibles de l'espace public pour les citoyens. Leur réalisation s'inscrit dans le cadre de besoins identifiés par les communautés concernées. Les citoyens, élèves, institutions et organisations locales sont fortement impliqués et mobilisés dans les projets choisis. Ces projets feront assurément du bien aux communautés impliquées

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.
Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliquée par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des conventions : mai 2025
Réalisation des murales : juin à novembre 2025
Support de la Ville à la réalisation des projets : tout au long des projets
Inauguration des projets de murales : été-automne 2025
Réception de la part des organismes des bilans de projet : 30 novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina TAZAIRT
Agente de recherche

Tél : (438) 874-1974
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Chloé ROUMAGÈRE
cheffe de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514-451-5097
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Virginie BASMADJIAN
Directrice - Projets, programmes et systèmes

Tél :
Approuvé le : 2025-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directrice de service - Concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256724002
Unité administrative responsable : Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 à 14 organismes.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 1-Appropriation et valorisation des milieux de vie 2-Maillage des acteurs communautaires, éducatifs et sociaux appuyé par une démarche inclusive et une mobilisation citoyenne.			

Section B

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 1930, rue De Champlain, Montréal QC H2L 2S8 agissant et représentée par Romain Duguay, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 107599573RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006002354 DQ 0025

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est engagé dans la lutte contre la pauvreté, sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion. Son action se déploie à travers divers services: aide alimentaire, programmes de persévérance scolaire, d'insertion sociale, et accès aux biens de première nécessité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **douze mille cinq cents dollars (12 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **huit mille sept cent cinquante dollars (8 750 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **trois mille sept cent cinquante dollars (3 750 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1930, rue De Champlain, Montréal QC H2L 2S8 et tout avis doit être adressé à l'attention de Romain Duguay. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à 1930 rue de Champlain

Le 3 e jour de avril 20 25

LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL

Par : _____
Romain Duguay, Directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme transformateur de l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **deux mille deux cent cinquante dollars (2 250 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, (Québec), H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de mars 2025

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme transformateur de l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, (Québec), H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 31e jour de mars 2025

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LA COMPAGNIE DU GRAND AMOUR**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6 agissant et représentée par Barbara Renault, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 725309546RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1232319352TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme soutient le développement, la création, la présentation et la promotion des arts multidisciplinaires destinés à des publics variés. Sa programmation met de l'avant des sujets de société à travers des pratiques innovantes en danse, théâtre, arts visuels, arts de la parole, performance, musique et arts interdisciplinaires. L'organisme favorise également la création de liens entre artistes amateurs, professionnels et communautés locales grâce à son programme et ses ateliers;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **seize mille deux cents dollars (16 200 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **onze mille trois cent quarante dollars (11 340 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille huit cent soixante dollars (4 860 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme agissant et représentée par

L'Organisme fait élection de domicile au 1221, rue Montcalm, Montréal, Québec, H2L 3G6 et tout avis doit être adressé à l'attention de Barbara Renault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 25e jour de mars 2025

La compagnie du Grand Amour

Par : Barbara
Barbara Renault, productrice et membre co-fondatrice de l'OBNL

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme transformateur de l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, (Québec), H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de mars 2025

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **SANTROPOL ROULANT INC.**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse est 111 rue Roy Est, Montréal, Québec, H2W 1M1 agissant et représentée par Mélanie Godel, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 140717414RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1144791630

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme utilise la nourriture comme véhicule pour renforcer l'inclusion sociale entre les générations en nourrissant notre communauté locale par le biais d'approches novatrices sur les thèmes de l'engagement communautaire, des systèmes alimentaires urbains et périurbains, de la sécurité alimentaire et du maintien dans la communauté.;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 111 rue Roy Est, Montréal, Québec, H2W 1M1 et tout avis doit être adressé à l'attention de Mélanie Godel. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 28e jour de mars 20 25

SANTROPOL ROULANT INC.

Par : Melanie Godel
Mélanie Godel, Gérante de la collecte de fonds et des communications

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

xodo sign by apryse

Audit Trail

Document Details

Title	Conv_Santropol Roulant_Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle.pdf
File Name	Conv_Santropol Roulant_Illustrer l'impact de la communauté intergénérationnelle.pdf
Document ID	bf09d480bb434828a1b7bf7c7009034e
Fingerprint	bfd7148f65bc663f6a217e35702c620e
Status	Completed

Document History

Document Created	Document Created by Melanie Godel (melanie@santropolroulant.org) Fingerprint: 47f8811dc57562f466dbc5aa7142601a	Mar 28 2025 07:27PM UTC
Document Signed	Document Signed by Melanie Godel (melanie@santropolroulant.org) IP: 198.16.195.218 	Mar 28 2025 07:27PM UTC
Document Completed	This document has been completed. Fingerprint: bfd7148f65bc663f6a217e35702c620e	Mar 28 2025 07:27PM UTC

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORIGINAL**, personne morale, régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse est 2182 Avenue Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2H 1K3 agissant et représentée par Dorian Verdier, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 788015865RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1226667306TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à sensibiliser à des sujets d'impacts sociaux et environnementaux les arts visuels, la poésie et l'artisanat. Promouvoir les arts au Québec et plus particulièrement dans la région de Montréal. Être le porte-parole de ses membres ce qui a trait à la protection de leurs intérêts collectifs. Favoriser la concentration, l'autonomie et la créativité à travers le dessin, la couture, la peinture et le bricolage chez les enfants. Lutter contre l'isolement social et la dépression chez les personnes âgées en les intégrant aux ateliers et événements;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 2182 Avenue Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2H 1K3 et tout avis doit être adressé à l'attention de Dorian Verdier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 29 e jour de Mars 2025

SANTROPOL ROULANT INC.

Par : _____
Dorian Verdier, président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme transformateur de l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, (Québec), H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de mars 2025

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MU**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 7227 rue Alexandra, Montréal, Québec, H2R 2Y9 agissant et représentée par Corinne Lachance, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme transformateur de l'espace public montréalais en réalisant des murales ancrées dans les communautés locales. Le cœur de sa démarche : créer des murales de grande qualité artistique pour voir et vivre l'art au quotidien, pour déclencher une transformation sociale et pour léguer, à Montréal, un musée à ciel ouvert;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7227 rue Alexandra, Montréal, (Québec), H2R 2Y9 et tout avis doit être adressé à l'attention de Corinne Lachance. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

MU

Par : _____
Corinne Lachance, Directrice de production

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 8904 rue Lajeunesse Montréal, Québec, H2M1R9 agissant et représentée par Mia van der Heyden, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : s.o.
Numéro d'inscription TVQ : s.o.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre pour la vitalité de la rue Lajeunesse et du secteur Youville à travers : la promotion de l'offre commerciale, culturelle et communautaire sur son territoire; la valorisation de sa vitalité économique, culturelle, sociale et sa pérennité; l'amélioration de sa notoriété et de son image de marque; la promotion de la propreté et du verdissement de la rue Lajeunesse; la communication à ses membres des meilleurs pratiques d'affaires; la représentation des intérêts collectifs de ses membres;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **sept mille cinq cents dollars (7 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 8904 rue Lajeunesse Montréal, Québec, H2M1R9 et tout avis doit être adressé à l’attention de Mia van der Heyden. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 8e jour de avril 2025

ASSOCIATION COMMERCIALE ET CITOYENNE YOUVILLE

Par : Mia van der Heyden
Mia van der Heyden, administratrice

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MILMURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 583-2e Avenue, Montréal, Québec H1B 4R2 agissant et représentée par Damien Gillot, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 700 228 679
Numéro d'inscription TVQ : 122 810 9025

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est engagé dans la lutte contre la pauvreté, sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion. Son action se déploie à travers divers services: aide alimentaire, programmes de persévérance scolaire, d'insertion sociale, et accès aux biens de première nécessité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son projet « **Perla Eterna »**, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **dix mille six cent vingt-six dollars et trente**

(10 626,30 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **sept mille quatre cent trente-huit dollars et quarante et un (7 438,41 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **trois mille cent quatre-vingt-sept dollars et quatre-vingt-neuf (3 187,89 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 583-2e Avenue, Montréal QC H1B 4R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 8 e jour de Avril 20 25

MILMURS

Par : _____
Damien Gillot, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MURAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 288-4200 BOUL. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W2R2 agissant et représentée par Pierre-Alain Benoit, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 816151732 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1219690131 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme dont la mission est de démocratiser l'art urbain, présente chaque année des œuvres d'art mural, des spectacles musicaux, des installations et œuvres numériques et technologiques ainsi que des expositions, sur et autour du boulevard Saint-Laurent;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **quinze mille dollars (15 000 $)**, incluant

toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **dix mille cinq cents dollars (10 500 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille cinq cents dollars (4 500 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au est 288-4200 Boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W2R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Pierre-Alain Benoit. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 7e jour de Avril 20 25

MURAL

Par : _____
Pierre-Alain Benoit, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
RÉALISATION D'UNE MURALE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 425, Place Jacques-Cartier, Montréal (Québec) H2Y 3B1, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MILMURS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse est 583 2e Avenue, Montréal, Québec H1B 4R2 agissant et représentée par Damien Gillot, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 700 228 679
Numéro d'inscription TVQ : 122 810 9025

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme est engagé dans la lutte contre la pauvreté, sert les personnes vivant une situation difficile sans égard à leur culture, leur langue ou leur religion. Son action se déploie à travers divers services: aide alimentaire, programmes de persévérance scolaire, d'insertion sociale, et accès aux biens de première nécessité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme d'art mural, volet 2 pour la réalisation de son projet **« La jeunesse d'Hochelaga »,** tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme d'art mural - volet 2;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** »:	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la cheffe de division de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.1.3 dans la mesure où le Projet pourrait nécessiter des interventions archéologiques sur le site patrimoine déclaré de Montréal et sur le site patrimoine déclaré du Mont-Royal, l'Organisme s'engage, en ce qui concerne ses propriétés, à prendre les mesures nécessaires afin que soient assurées la connaissance et la mise en valeur du potentiel archéologique des sites faisant l'objet de travaux, et ce, en vertu de la contribution financière prévue à la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention, notamment celles requises relativement à l'emplacement des murales du Projet, à leurs esquisses et à leurs conditions de réalisation, et ce, préalablement à leur réalisation;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 dans la mesure où la contribution financière accordée à l'Organisme en vertu de la présente convention serait appliquée sur un projet de construction couvert par le *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (Décret 955-96, (1996) 128 G.O. II, 5177, ci-après le « **Décret** »), s'assurer d'appliquer les règles et les obligations découlant du Décret à la réalisation du Projet;

4.3.3 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.4 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci- n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci- reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces

paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci- soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme le **28 novembre 2025, 17h**., la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix-- (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.6 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie

des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Conditions spéciales**

4.8.1 remettre au Responsable, pour chaque murale à réaliser dans le cadre du Projet et préalablement à sa réalisation, l'adresse et la photo du mur visé, l'autorisation du propriétaire du bâtiment visé, l'esquisse de la murale et copie de l'entente conclue avec l'artiste pour chaque murale, laquelle démontre notamment que l'Organisme a les droits prévus à l'article 9 de la présente convention;

4.8.2 assurer une inspection régulière de toute murale réalisée dans le cadre du Projet et à remédier à toute détérioration dans un délai raisonnable, et ce, pendant un minimum de cinq (5) ans suivant la fin du Projet. Il est entendu que le présent sous-paragraphe 4.8.2 ne s'applique pas à une murale ayant subi une détérioration majeure sur plus de cinquante pour cent (50 %) de la surface, si cette détérioration survient à la suite de circonstances hors du contrôle de l'Organisme.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **treize mille quatre cent trente et un dollars**

et onze (13 431,11 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de **neuf mille quatre cent un dollars et soixante-dix-huit (9 401,78 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de **quatre mille vingt-neuf dollars et trente-trois (4 029,33 $)** dans les trente (30) jours suivant la date de dépôt du bilan final du projet fixé le 28 novembre 2025 et validation de la conformité de celui-ci.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci-.

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention.

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci-.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels

et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'Organisme garantit à la Ville qu'il est titulaire ou usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres, incluant, mais sans s'y limiter, les photos de la murale réalisée dans le cadre du Projet, remis à la Ville en vertu de la présente convention (ci-après les « **Rapports** »).

9.2 L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les Rapports et les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

9.3 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du ou des artistes tels que fournis par l'Organisme, ainsi que le nom de l'Organisme lors de la présentation du Projet, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publication, d'exposition ou d'archivage.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours, tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci- et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 583 2e Avenue, Montréal QC H1B 4R2 et tout avis doit être adressé à l'attention de Damien Gillot. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 303 Notre-Dame Est, 1er étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montreal

Le 8 e jour de Avril 20 25

MILMURS

Par : _____
Damien Gillot, Président

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2025 (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

La demande de contribution financière de l'Organisme est attachée dans le courriel d'acceptation du projet et dans les pièces jointes du sommaire décisionnel.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

FRAIS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Catégories	Admissibles	Non admissibles
Honoraires artistiques et droits d'auteur ex. : honoraire de l'artiste principal, de l'équipe de réalisation, perdiem, etc. Le montant destiné à l'artiste pour ses droits d'auteur peut être forfaitaire.	Facture selon l'entente signée	Les frais de repas (ex. : les dépenses engagées pour l'achat de nourriture et de boissons). Les frais de représentation qui comprennent : - le prix des billets d'entrée à des spectacles ou à des manifestations sportives; - les gratifications; - le coût de location d'un local où des activités de divertissement se dérouleront (par exemple, une suite dans un hôtel pour y donner une réception ou une loge dans un centre sportif).
Frais d'opération ex. : Achat de matériel et location d'équipements, transport, entreposage, coordination du chantier, etc.	Achat de matériel lié au projet et non réutilisable (ex. : pinceau, rouleau, peinture, perches, tape, masques, cartouches, gants, etc.), location d'équipements (ex. : échafaudage), transport (ex. : voitures - artiste - assistant - gaz - heures de transport), entreposage, équipements et nettoyage	Escabeaux, Échelles Frais de repas et de représentation
Implication de la communauté / médiation culturelle ex. : Coordination d'activités avec le milieu, conception et animation d'activités, frais associés au matériel	Frais d'ateliers tenus avant ou pendant la réalisation de la murale	

Communication et publicité ex.: Graphisme, médias sociaux, impression, inauguration, etc. Tous les outils de communication visant la promotion su projet ou associés à l'inauguration doivent être comptabilisés dans cette section.	Graphisme, location de barrière, photos, vidéos (taux horaire+facture), Pour l'inauguration : Sonorisation, lutrins, estrade, éclairage.	La portion événementielle du projet, telle qu'une inauguration, un vernissage ou une autre activité médiatique, promotion de l'OBNL. Frais de représentation
Frais d'administration ex. : Locaux, téléphonie, papeterie, assurances, gestion, du projet*, etc. *Inclut les frais associés à un tiers si la réalisation est sous-traitée.	- Portion d'assurances du projet - Pourcentage du salarié dédié au projet (ex. : Nombre d'heures facturable) - Location de locaux pour activités du projet - Frais d'administration liés au projet	Les frais fixes propres à l'organisme, non directement liés au projet, comme l'achat de matériel informatique, d'outils ou les frais juridiques. - les frais liés à l'assurance responsabilité annuelle de l'OBNL - la mission de l'OBNL (ex. : frais administratifs ou de contingence); - les salaires des employés déjà subventionnés dans le cadre d'ententes diverses (ex. : Emploi-Québec); - les frais liés aux obligations d'un employeur en termes de santé et sécurité du travail - l'achat d'équipements à usage répétitif (ex. : cônes, barrières, etc.); - les travaux amenant à bonifier ou à modifier la murale existante financée; - les frais de permis, si requis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1256724002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction projets_programmes et systèmes , Division programmes et services administratifs
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 250 257,41 $ à 13 organismes pour la réalisation de murales dans le cadre du Programme d'art mural - volet 2 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1256724002 Intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258488002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2025;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 10:36

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258488002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1998, la Ville de Montréal confie la gestion du Centre interculturel Strathearn, situé au 3680, rue Jeanne-Mance, à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels. Le MAI est un diffuseur inclusif et pluridisciplinaire, dont le mandat est le soutien et la promotion des pratiques artistiques interculturelles dans les milieux professionnels de la diffusion. Cet organisme offre un espace pour la recherche, la création, l'expérimentation et la diffusion aux artistes de la diversité d'ici et d'ailleurs en quête d'équité, à savoir: les artistes autochtones, racisés, malentendants, vivant avec un handicap ou en situation de maladie chronique ou neurodivers et les artistes des communautés 2SLGBTQQIPAA+. À cette fin, la Ville de Montréal accorde à cet organisme un soutien financier annuel pour soutenir la réalisation de son plan d'action et la programmation des activités du Centre Strathearn.
Le MAI, dont la mission est unique à Montréal, est également un lieu de rencontre entre les publics et les artistes de la diversité avec sa série d'activités Public + qui offre aux participants des activités culturelles accessibles visant la démocratisation des arts pluridisciplinaires et interculturels.

Pour la réalisation de son plan d'action pour l'année 2024, la Ville a octroyé un montant de 99 800 $ à l'organisme. Pour 2025, le Service de la culture recommande d'accorder le même montant de 99 800 $.

Le MAI réalise également des activités de mentorat, d'accompagnement et d'accessibilité, notamment par le biais de partenariats avec le milieu professionnel pour appuyer des organismes et des artistes de la diversité en quête d'équité. Ceux-ci sont ainsi accompagnés dans leurs démarches d'intégration au milieu des arts et dans le développement artistique de leur carrière. Ce programme spécifique est financé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel et fait l'objet d'un autre sommaire (CE25 0247).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0247 - 26 février 2025 - Accorder un soutien financier de 135 000 $ à MAI (Montréal, Arts interculturels) pour la réalisation en 2024-2025 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2024-2027 / Approuver le projet de convention à cet effet
CE24 1986 - 4 décembre 2024 - Accorder un soutien financier de 20 000 $ à MAI (Montréal, arts interculturels) pour la réalisation de la pièce de danse Anxiety et de l'oeuvre multidisciplinaire Agency, dans le cadre de sa programmation 2025 en arts performatifs et arts visuels autochtones / Approuver un projet de convention à cet effet

CE24 1045 - 26 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE24 0437 -27 mars 2024 - Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2023-2024 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CE23 1348 -16 août 2023 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2023 / Approuver le projet de convention à cet effet

CE23 0652 - 26 avril 2023 - Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2022-2023 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2021-2024

CE22 1130 - 6 juillet 2022 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2022

CM22 0612 - 16 mai 2022 - Approuver la deuxième prolongation du contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Montréal, Arts Interculturels (MAI), à des fins socioculturelles, des locaux d'une superficie d'environ 14 151,08 pieds carrés (1 314,68 mètres carrés), situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023 - La subvention immobilière est de 3 537 770 $, pour toute la durée du prêt de local

CE21 1206 - 7 juillet 2021 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à Montréal, arts interculturels pour la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CE20 1629 - 28 octobre 2020 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier

CM19 0885 - 19 août 2019 - Approuver un projet de contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal,arts interculturel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2020, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie totale de 14 130,31 pi², pour des fins socioculturelles. Le montant de la subvention immobilière est de 1 060 000 $ pour toute la durée du prêt de local.

CE19 1090 - 3 juillet 2019 - Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme MAI - Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son plan d'action en 2019 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et

conditions de versement de ce soutien financier

CE19 0722 - 1er mai 2019 - Accorder un soutien de 135 000 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels (MAI) pour la réalisation en 2018-2019 de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2018-2021. / Approuver la convention à cet effet

CE18 0903 - 23 mai 2018 - Accorder à Montréal, arts interculturels (MAI) un soutien financier annuel de 149 800 $ en 2018 pour la réalisation de son plan d'action / Approuver la convention à cet effet

CM18 0362 - 26 mars 2018 - Approuver un projet de renouvellement du contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Montréal, arts interculturels, pour une durée de 2 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au 3680, rue Jeanne-Mance, à des fins artistiques

CE18 0157 - 31 janvier 2018 - Autoriser la signature d'une entente entre la Ville de Montréal et Montréal, arts interculturels (MAI) et autoriser le versement d'un soutien financier de 135 000 $ à l'organisme pour la réalisation de son programme d'accompagnement dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2017-2018 / Approuver la convention à cet effet

DESCRIPTION

Le Service de la culture recommande de renouveler l'entente qui lie la Ville de Montréal au MAI afin de consolider le rôle phare et innovateur de cet organisme. Le MAI permet aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle, autochtones et en quête d'équité. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier de 99 800 $ pour la réalisation de son plan d'action 2025. Avec ce plan, l'organisme poursuit ses efforts pour devenir un organisme entièrement accessible et inclusif qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel et pluridisciplinaire, non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal, par le biais des objectifs et de ces cinq axes stratégiques :
1. Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel
2. Développement des publics et de l'accessibilité universelle
3. Politiques inclusives et relations communautaires
4. Développement du financement public et privé pour une meilleure diversification des revenus
5. Développement organisationnel et ressources humaines

JUSTIFICATION

Le partenariat entre le MAI et la Ville apporte une réponse à une des préoccupations majeures de la Ville et s'inscrit dans plusieurs des priorités de la Politique de développement culturel actuellement en renouvellement, soit le dialogue des cultures dans une perspective d'inclusion, l'apport des créateurs et des artistes en incluant ceux issus de la diversité ainsi que l'accessibilité à ces formes d'expression.
Le MAI est un acteur important de l'écosystème culturel montréalais tant par son apport à la création des artistes issus des communautés culturelles, autochtones et en quête d'équité que par sa volonté de rendre accessible cette expression artistique devenue proprement montréalaise. Dans ce contexte, le Service de la culture reconnaît l'importance du partenariat avec le MAI afin de poursuivre le travail d'inclusion des artistes de la diversité, autochtones et en quête d'équité et d'offrir aux publics montréalais une programmation de qualité incluant diverses disciplines des arts de la scène et des arts visuels dans les courants interculturels actuels.

Le soutien à cet organisme s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville,

notamment au sein du pilier « Solidarité, équité et inclusion », favorisant le développement d'une ville humaine, de quartiers identitaires, où il est possible d'explorer la richesse de nos cultures et de nos héritages, où sont célébrées les diversités et la mixité sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un an selon les conditions établies dans le document ci-joint. La contribution financière de 99 800 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 84 800 $ trente (30) jours après la signature de la convention par les deux parties en 2025, ainsi qu'un second versement 15 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.
Le soutien de 99 800 $ accordé provient du budget régulier du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

La Ville loge aussi gratuitement l'organisme dans le Centre Strathearn. La résolution CM22 0612 a approuvé le contrat de prolongation du prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour une durée additionnelle de 10 ans, à compter du 1er janvier 2023, des locaux situés dans l'immeuble sis au 3680, rue Jeanne-Mance, d'une superficie d'environ 14 151,08 pi² (1 314,68 m²), à des fins socioculturelles. La subvention immobilière est de 3 537 770 $ (353 777 $ annuellement) pour toute la durée du prêt de local (Bâtiment 2453-100).

Voici les montants des contributions financières qui ont été accordés à Montréal, arts interculturels (MAI) au cours des cinq dernières années :

Provenance	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Ville de Montréal : Direction générale (projet autochtone)	-	-	-	-	20 000 $
Ville de Montréal : Soutien au fonctionnement	99 800 $	99 800 $	99 800 $	99 800 $	99 800 $
Conseil des arts de Montréal : Spectacles, Programme de tournée	33 114 $	41 383 $	-	-	-
Conseil des arts de Montréal : Autres soutiens	100 000 $	100 000 $	- -	-	-
Conseil des arts de Montréal : Soutiens annuels cumulatifs	-	-	115 500 $	161 020 $	163 534$
EDCM : Programme d'accompagnement	2018-2019 135 000 $	2020-2021 135 000 $	2021-2022 135 000 $	2022-2023 135 000 $	2023-2024 135 000 $
TOTAL	367 914 $	376 183 $	350 300 $	395 820 $	418 334 $

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 8, 9, 13 et 15, en ce qu'elle soutient la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les artistes issus de la diversité et les artistes autochtones. Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Voir grille d'analyse en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La poursuite de ce partenariat permettra à l'organisme de consolider ses activités et de

continuer ses actions de développement, d'accessibilité, de diffusion et de promotion auprès des artistes de la diversité, des artistes autochtones et des artistes en quête d'équité, tant dans la programmation que dans l'engagement des publics montréalais. Le MAI est un acteur clé et constitue un partenaire privilégié de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 : signature de l'entente
Mai 2025 : premier versement
Janvier 2026 : dépôt de la reddition de comptes et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arlett ABREGO
Agente de développement culturel

Tél : 514 872-6295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258488002
Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction du développement culturel , Division programmation et diffusion
Projet : Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal Arts Interculturels (MAI), pour la réalisation de son Plan d'action en 2025

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de [Montréal 2030] en particulier les priorités 8,9,13 et 15 :

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la

participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

- Permettre aux citoyens de Montréal de découvrir les artistes de la diversité culturelle, autochtones et en quête d'équité **(priorité 15)**
- Offrir au MAI les éléments pour devenir un organisme inclusif et entièrement accessible qui sert, représente et suscite le dialogue interculturel non seulement avec les communautés, mais avec l'ensemble des citoyens de Montréal **(priorités 9 et 13)**
- Développement de la programmation et du contenu artistique : Diffuser/présenter 3 expositions, 2 projets de danse, 1 œuvre en arts médiatiques et 2 œuvres pluridisciplinaires; **(priorités 8 et 15)**
- Développement de politiques inclusives et relations communautaires : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'anti capacitisme et l'anti racisme afin de valoriser une vie culturelle, participative et engagée au MAI, et à travers des partenariats dans le quartier Milton-Parc et dans le milieu artistique montréalais. **(priorités 8 et 13)**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, arts interculturels
3680 rue Jeanne-Mance, bureau #103
Montréal, QC
H2X 2K5

Identification de l'organisme
Nom légal et Raison sociale **: MAI (Montréal, arts interculturels)**
Statut juridique **: Corporation à but non lucratif, fondée le 3 avril 1997.**
Type d'activités **:**
Diffusion artistique multidisciplinaire professionnelle (galerie d'art et arts de la scène)

Adresse d'affaires :
3680, rue Jeanne-Mance, bureau 103 Montréal (Québec) H2X 2K5
Tél. : (514) 982-1812 Télécopieur : (514) 982-9091
Courriel : info@m-a-i.qc.ca
Site : www.m-a-i.qc.ca

Numéros d'employeur :
Fédéral : 86716 6266 RP 0001
Provincial : 1021 8466 15 RS 0001

NEQ : 1146668919
Numéro de CSST : 7548 6041

Résolution approuvée par le Conseil d'administration du Montréal, Arts Interculturels (MAI) :

" IL EST RÉSOLU d'autoriser Camille Larivée, Directeurice Général et Artistique du MAI, à soumettre et signer tous les documents relatifs au soutien financier de la Ville de Montréal à la réalisation du plan d'action 2025 du MAI, dont la convention de contribution financière. "

Au nom de l'organisme :

Nom et fonction : Marie-Hélène Busque, Présidente du Conseil d'administration du Montréal, arts interculturels (MAI)

Signature : 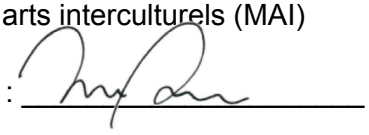

Date : 02/04/2025

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAI (MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS)**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 103-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il (elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 867166266RT
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021846615 Q0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 867166266RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de diffuser et de promouvoir les arts interculturels et des œuvres des artistes de la diversité et en quête d'équité destinés à des publics variés;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

CL

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

CL

« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

CL

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être

transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

CL

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil

municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars (99 800 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quatre-vingt–quatre mille huit cents dollars (84 800 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard dans les trente (30) jours de l'approbation du bilan final par le responsable tel que prévu à l'article 4.5.1

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

CL

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

CL

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

CL

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

CL

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger

CL

le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

CL

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 03-3680, rue Jeanne-Mance, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

CL

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier-adjoint de la Ville

Signé à Montréal Le 14e

jour de avril 2025

MAI (MONTRÉAL, ARTS INTERCULTURELS)

Par : _____
Camille Larivée, directeur.trice exécutive et artistique

Cette convention a été approuvée par le comité executif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

CL

Annexe 1

Ce plan d'action couvre l'année 2025 du Montréal, arts interculturels

Ce plan d'action a été conçu alors que le Montréal, arts interculturels (MAI) s'apprête à entamer sa saison de programmation 2025-2026. Cette nouvelle saison de projets en arts de la scène et en arts visuels a été conçue par la directeurice générale et artistique du MAI, Camille Larivée. C'est la première saison sous sa direction artistique complète depuis son arrivée en poste en janvier 2023. Le développement des publics, l'accessibilité universelle et le soutien aux artistes en période de création demeurent des axes essentiels du mandat du MAI. La diversification des revenus publics et privés avec le soutien continu d'un Conseil d'administration renouvelé est aussi central dans ce plan d'action pour assurer une stabilité financière en ces temps toujours ardus pour le financement public des arts pluridisciplinaires au Québec. De plus, les partenariats à long terme avec des organismes culturels et communautaires locaux sont cruciaux pour le MAI afin de devenir un pôle culturel du quartier important et permettre de mettre en place une mutualisation des ressources efficaces et significatives.

Pour accomplir notre travail, nous nous engageons à respecter les valeurs suivantes :

1. *Créativité et innovation*
2. *Pluridisciplinarité et diversité interculturelle*
3. *Collaborations et développement communautaire*
4. *L'accessibilité universelle pour divers publics et artistes*
5. *Capacité organisationnelle et ressources humaines ancrée dans le travail d'équipe, la transparence et le respect mutuel*

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel				
DIRECTIVES	**STRATÉGIES**	**OBJECTIFS**	**ACTIONS**	**RÉSULTATS**
SOUTIEN AUX ARTISTES PLURIDISCIPLINAIRES ET DÉVELOPPEMENT DE LA DIFFUSION Développer une programmation en lien avec le mandat du MAI et renforcer le soutien et la visibilité des artistes en arts de la scène et en arts visuels locaux et nationaux de plusieurs façons (recherche, création, diffusion et accompagnement).	● Développer une programmation culturelle diversifié qui respecte le mandat du MAI et qui favorise la participation de clientèles ciblées (soutien aux artistes de la diversité culturelle et autochtones, 2SLGBTQIA+ et diversité capacitaire) ancrée dans les arts de la scène (danse, théâtre, performance, musique) et les arts visuels (peinture, installation, arts médiatiques, textiles, etc.) interculturels et pluridisciplinaires. ● Présenter une programmation qui respecte les capacités financières et les ressources humaines du MAI. ● Poursuivre le Programme Alliance qui permet d'offrir un accompagnement soutenu et personnalisé à une dizaines d'artistes montréalais.es qui travaillent sur de nouvelles créations. ● Favoriser les partenariats culturels avec des diffuseurs et organismes culturels locaux et nationaux pour le développement et la présentation de projets artistiques	1. Renforcer la visibilité et les opportunités de présentation de projets pluridisciplinaires des artistes autochtones locaux et nationaux, des artistes de la diversité culturelle et les artistes de la diversité capacitaire qui demeurent toujours marginalisés dans le milieu culturel local et national. 2. Présenter une programmation annuelle de 13 projets en arts de la scène et en arts visuels afin d'offrir un soutien financier et d'accompagnement idéal aux artistes sélectionnés et qui permet de respecter la charge de travail de la petite équipe d'employé.e.s du MAI, ainsi que le budget de programmation annuel. 3. Collaborer avec une dizaine d'artistes annuellement sur des projets en création qui demandent du soutien et de l'accompagnement sur le long terme à travers le Programme Alliance. 3. Renforcer la visibilité et les opportunités de réseautage pour les artistes autochtones, de la diversité culturelle et de la diversité capacitaire avec le développement de partenariats	● Présenter 3 expositions, 2 œuvres théâtrales, 5 projets de danse, 1 œuvre en arts médiatiques et 2 œuvres pluridisciplinaires pendant la saison 2025-2026 dans les 3 espaces de diffusion du MAI qui sont commissarié par lae Directeurice artistique du MAI. ● Présenter dans la programmation officielle deux projets qui ont été sélectionnés parmi les appels à projets 2024-2025 en arts de la scène et en arts visuels 2024-2025. Les deux projets sont un spectacle de danse et une performance en arts pluridisciplinaires pour le public Sourd et malentendant. ● Lancer un appel de projets à l'automne 2025 pour les artistes en arts de la scène et en arts visuels locaux et nationaux qui souhaitent présenter leurs projets dans la programmation de la saison 2026-2027 du MAI. Ces projets doivent être des créations en	

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel				
	qui répondent au mandat du MAI et qui offrent plus de visibilité aux artistes et à notre organisme.	locaux et nationaux qui permettent une mutualisation des ressources. 4. Présenter des projets artistiques en même temps dans les deux et/ou les trois espaces de diffusion du MAI (théâtre, galerie et café-bar). 5. Présenter des projets en arts de la scène avec une importante composante en arts visuels et continuer la présentation d'expositions en art contemporain.	arts de la scène ou des expositions qui n'ont jamais été présentées à Montréal. ● Collaborer et soutenir à long terme des artistes pour la co-production et la diffusion de nouvelles œuvres : une exposition collective au printemps 2026 et deux projets pluridisciplinaires pour la saison 2026-2027. ● Offrir des résidences techniques aux artistes des saisons 25.26 et 26.27 dans le théâtre et/ou la galerie du MAI afin qu'iels puissent développer leurs projets. ● Continuer d'offrir le prêt des deux studios de répétitions du MAI pour les artistes de la programmation de la saison 25.26 et 26.27 et les artistes de la cohorte Alliance 25.26. ● Poursuivre le programme de résidences en studio à travers un appel aux artistes locaux avec le Programme Alliance qui permet à une dizaine d'artistes annuellement de travailler sur leurs projets dans les deux	

Axe stratégique 1 : Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel				
			studios du MAI pour une période de 40 heures. ● Développer une mutualisation des ressources avec des diffuseurs et organismes qui partagent les valeurs du mandat du MAI et soutien des artistes des mêmes communautés prioritaires que celle du MAI. Exemples : partenariats de résidence croisées et de soutien aux artistes émergent.es avec le Studio 303, prêt gratuit de la galerie et théâtre du MAI pour des spectacles des artistes de la diversité capacitaire et de la diversité culturelle qui font partie du festival annuel OFFTA, dons de billets pour les étudiant.es du collège autochtone Kiuna avec l'organisme Exeko qui consulte le MAI sur nos politiques d'accessibilité (consultation payante), etc.	

			● Continuer à soutenir à long terme les artistes présentés au MAI à travers le programme CAM en tournée (3 projets par saison, si sélectionnés par le comité du CAM). ● Continuer à travailler sur les partenariats à long terme du Programme Alliance avec des organismes artistiques locaux (Centre PRIM, Centre Verticale, Studio 303, Galerie McClure). ● Poursuivre les partenariats à long terme avec des partenaires de diffusion locaux et nationaux pour la saison 25.26 et programmations futures : CANDance, Festival Accès Asie, OFFTA, Théâtre Passe Muraille, Black Theatre Workshop, le Mois de l'histoire des Noirs, etc. ● Poursuivre le partenariat MAI-CAM Danse qui permet à un.e chorégraphe ou un collectif en danse de la diversité culturelle montréalaise d'avoir du soutien d'accompagnement de la part de la coordonnatrice du Programme Alliance et du soutien financier de la part du Conseil des arts de Montréal pour un an afin de travailler sur un projet en création qui sera présenté pendant la saison 26.27 du MAI. Ce partenariat a été confirmé comme soutien de deux ans pour les saisons 26.27 et 27.28. ● Poursuivre la présentation	

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle				
DIRECTIVES	**STRATÉGIES**	**OBJECTIFS**	**ACTIONS**	**RÉSULTATS**
RÉSEAUX DE PUBLICS ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE : Offrir des activités culturelles accessibles au plus grand nombre qui permettent de renforcer des réseaux de publics diversifiés et centralise le développement de publics axé sur la démocratisation des arts pluridisciplinaires et interculturels au MAI.	• Poursuivre le Programme de développement des publics intitulé Public + qui permet une grande diversité d'outils d'accessibilité pour favoriser la participation de clientèles visées du MAI : enfants, adolescent.es, familles, diversité capacitaire et diversité culturelle et de genre. ● Diversifier nos outils de communications accessibles qui favorisent un meilleur développement de nos publics à long terme.	1. Continuer d'offrir différentes activités d'accessibilité à travers notre programme Public + : garde d'enfants durant des activités et spectacles en après-midi, représentations décontractées, tours guidés d'expositions et autres événements offerts en ASL et LSQ, oreillers et sièges vibro tactiles, audiodescription de spectacles pour les personnes non-voyantes, l'initiative *l'artiste vous invite*, conversations après spectacle, ateliers avec une art-thérapeute, etc. 2. S'assurer que l'accessibilité de publics variés et de la	● S'assurer que la programmation annuelle du MAI inclus au moins 2 projets d'artistes faisant partie de la diversité capacitaire. ● Continuer de mettre à jour la section du Programme Public + et de l'accessibilité sur le site internet du MAI et des réseaux sociaux afin de rendre ce programme clair et précis pour les publics. ● Faire une demande au programme *Appel de projets du Programme d'accessibilité des établissements touristiques (PAET) 2024-2026* de l'organisme Kéroul qui permettrait au MAI d'effectuer des amélioration pour l'accessibilité de nos infrastructures et services pour la	

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle				
	● Poursuivre nos initiatives en accessibilité universelle qui place le MAI comme un modèle d'accessibilité inspirant dans le milieu des arts montréalais et national. ● Soutenir l'apprentissage, le mentorat et la création de réseaux pour et entre les artistes, les organismes culturels et les professionnel.les des arts.	programmation demeure une priorité dans le mandat du MAI. 3. Mettre en place des initiatives qui offrent des opportunités de rencontres, développement professionnel et découvertes artistiques pour les artistes et les professionnel.les des arts.	communauté de la diversité capacitaire et ainsi mettre en place les recommandations du rapport d'accessibilité sur le MAI fait par Kéroul à l'été 2024. ● Mise en place de la 2e édition de l'initiative MTL ART ACCESSIBLES en collaboration avec Danse-Cité. Cet événement unique dans le milieu des arts pluridisciplinaire montréalais présente l'offre culturelle accessible à Montréal pour la saison 2025-2026. En formule 5@8 conviviale, les publics de la diversité capacitaire peuvent visiter les kiosques de différents lieux culturels (danse, théâtre, arts visuels, performances, etc.) qui proposent des spectacles et activités accessibles pour la nouvelle saison. DJ, VJ, mini-performance, animation, tirage de billets, bouchées et boissons ont aussi lieu pendant la soirée. Les spectacles et activités du calendrier accessible sont notamment destinés aux personnes Sourdes et malentendantes, aux personnes aveugles et semi-voyantes, aux personnes en situation de handicap moteur et aux personnes neuro divergentes. Plus d'une vingtaine de diffuseurs, organismes et collectifs artistiques seront présents le 9 octobre	

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle				
			2025 dans les 3 espaces de diffusion du MAI. ● Organiser des événements spécifiques qui attireront des publics cibles et des diffuseurs qui ne connaissent pas ou qui sont moins présents au MAI : événement de réseautage entre artistes et diffuseurs organisé pour le OFFTA 2026, tables de diffuseurs qui présentent leurs projets d'accessibilité, etc. ● Poursuivre notre collaboration avec Danse Cité afin d'offrir un spectacle de la programmation 2025-2026 en audiodescription pour le public Sourd et malentendants montréalais. ● Poursuivre notre collaboration avec l'artiste et ingénieur David Bobier pour l'achat et la mise en place d'oreillers vibro tactiles permanents au MAI pour le public Sourd et malentendant. ● Offrir des billets gratuits à des organismes communautaires faisant partie des clientèles ciblées du MAI afin de bâtir des relations à long terme avec ces publics. ● Offrir des billets à différents prix réduits pour les clientèles ciblées du MAI	

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle				
			(diversité capacitaire, accompagnateurs·trice·s pour les personnes ayant un handicap, professionnel·les des arts, aîné.es, étudiant.es, voisin.es, etc.). ● Poursuivre notre collaboration à long terme avec Dominique Ireland, médiatrice culturelle autochtone (ASL et langue des signes Oneida) et sourde qui agit aussi comme consultante pour certains événements accessibles aux communautés sourdes de Montréal. Dominique fut la première travailleuse culturelle Sourde à intégrer une équipe de travail à temps plein pendant plusieurs mois dans un organisme culturel montréalais lorsque nous l'avons accueilli dans notre équipe en 2023. ● Poursuivre notre collaboration à long terme avec Caroline Hould, médiatrice culturelle sourde (LSQ) qui est présente pour nos activités offertes au public Sourd et malentendant. ● Continuer d'offrir nos espaces en locations accessibles pour des événements d'artistes faisant partie de la diversité capacitaire.	

Axe stratégique 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle				

Axe stratégique 3 : Politiques inclusives et relations communautaires				
DIRECTIVES	**STRATÉGIES**	**OBJECTIFS**	**ACTIONS**	**RÉSULTATS**
ÉQUITÉ, INCLUSION, REDEVABILITÉ : Reconnaître, soutenir et investir dans l'équité, la diversité, l'anti capacitisme et l'antiracisme afin de valoriser une vie culturelle, participative et engagée au MAI, et à travers des partenariats dans le quartier Milton-Parc et dans le milieu artistique montréalais.	• Mettre en place des initiatives, des politiques et des activités annuelles en faveur de l'équité, de la diversité, de l'accessibilité et de la redevabilité, valeurs qui sont au cœur du mandat du MAI. ● Favoriser des partenariats à long terme avec les secteurs culturels, communautaires et de l'éducation avec les organismes du Centre Strathearn, les organismes et les publics du quartier Milton-Parc. ● Offrir des activités culturelles accessibles au plus grand nombre de citoyen.nes de Milton-Parc et de l'arrondissement Plateau-Mont-Royal afin	1. Développer un sentiment de fierté et d'appartenance au quartier dans lequel le MAI est situé et aller à la rencontre des résident.es et des organismes du quartier pour la continuation de la fidélisation de public local. 2. Mettre en place des activités et des initiatives culturelles participatives qui sont développées par et pour les besoins de ces publics locaux. 3. Développer une politique de redevabilité envers les publics et les artistes que le MAI soutient en priorisant le mandat du MAI (actions pour mieux soutenir les	● Poursuivre les initiatives et les activités mises en place par la Coordonnatrice de la mobilisation communautaire : médiation culturelle des expositions du MAI en partenariat scolaire pendant les journées pédagogiques scolaires d'enfants au primaire en partenariat avec le Service d'accueil du centre multi-ethnique Saint-Louis, camps artistiques pour les semaines de relâche scolaire en partenariat avec l'Association Récréative de Milton-Parc, ruches d'art pour les personnes en situation d'itinérance et citoyen.nes de Milton-Parc en partenariat avec Comm-Un, Exeko, Moh Abdolreza, Architectes sans frontières, Plein Milieu, La Porte Ouverte / Open Door et Lilian Borger, etc.	

	d’élargir et diversifier nos publics.	communautés autochtones, racisés, 2SLGBTQIA+ et diversité capacitaire	● Poursuivre l’outreach dans le quartier Milton-Parc pour présenter la programmation du MAI et l’offre de billets à des organismes.	

			● Continuer les rencontres et consultations entre la coordonnatrice à la mobilisation communautaire et de nombreux organismes culturels et communautaires du quartier Milton-Parc afin de comprendre leurs relations avec le MAI, leurs projets artistiques et discuter de possibles collaborations. ● Poursuivre l'initiative *Connaître nos voisins* qui permet de rencontrer les voisins du Centre Strathearn et des alentours lors de 5 à 7 lunch dans le café-bar du MAI pour resserrer nos liens communautaires et artistiques. ● Offrir l'espace du Café-Bar gratuitement une fois par mois à l'organisme local communautaire *La Porte Ouverte /Open Door* pour des ateliers de réduction des méfaits animés par un intervenant pour les organismes et citoyen.nes du quartier. ● Offrir l'espace du café-bar aux réunions mensuelles et annuelles des organismes communautaires et culturels clés du quartier qui souhaitent avoir accès à un espace de réunion à prix réduit.	

			● Poursuivre nos consultations avec les communautés marginalisées locales que nous accueillons au MAI afin de s'assurer que nous continuons des bonnes pratiques d'anti-oppression et antiracisme. ● Poursuivre la collaboration avec notre médiatrice culturelle Sourde autochtone qui nous donne des conseils et des retours de la Communauté Sourde et autochtones sur leurs expériences artistiques et d'accueil au MAI. ● Rencontrer et inviter des organismes locaux destinés aux aîné.es afin de développer nos relations avec ce public moins présent au MAI. ● Réviser annuellement notre politique anti-harcèlement qui doit être respectée et signée par les employé.e.s, les collaborateur.trice.s, les partenaires et les artistes du MAI. ● Poursuivre nos consultations avec les communautés marginalisées locales que nous accueillons au MAI afin de s'assurer que nous	

			continuons des bonnes pratiques d'anti-oppression et antiracisme. ● Poursuivre la collaboration avec notre médiatrice culturelle Sourde autochtone qui nous donne des conseils et des retours de la Communauté Sourde et autochtones sur leurs expériences artistiques et d'accueil au MAI. ● Rencontrer et inviter des organismes locaux destinés aux aîné.es afin de développer nos relations avec ce public moins présent au MAI. ● Réviser annuellement notre politique anti-harcèlement qui doit être respectée et signée par les employé.e.s, les collaborateur.trice.s, les partenaires et les artistes du MAI. ● Finaliser et approuver notre politique d'éco responsabilité pour les 4 prochaines années sous les conseils du Conseil d'administration du MAI.	

Axe stratégique 4 : Développement du financement public et privé pour une meilleure diversification des revenus

DIRECTIVES	STRATÉGIES	OBJECTIFS	ACTIONS	RÉSULTATS
STABILITÉ ET DIVERSIFICATION DES REVENUS : Assurer une stabilité financière et opérationnelle du MAI en priorisant une diversification du financement public et privé.	● Poursuivre la recherche et les demandes de subventions public et privés autour du mandat du MAI pour une meilleure diversification des revenus et une stabilité financière à long terme. • Maintenir une politique de croissance des investissements à long terme tout en établissant des budgets annuels stratégiquement alignés avec la programmation et le mandat du MAI. • Identifier et modifier les coûts et les revenus pour différentes initiatives afin de maintenir un budget annuel équilibré et diversifié.	1. Continuer à engager le Conseil d'administration du MAI dans le développement et la diversification du financement privé et des revenus privés et autonomes. 2. Développer les sources de revenus actuelles et potentielles. 3. Poursuivre le développement de la culture philanthropique à long terme au MAI avec des stratégies de sollicitation de dons individuels et collectifs. 4. Poursuivre et mettre à jour notre programme de location des espaces du MAI (café-bar, galerie, théâtre et 2 studios de répétition). 5. Créer des partenariats stratégiques pour une meilleure diversification des revenus et la mutualisation des ressources.	● Faire participer les nouveaux membres du Conseil d'administration à l'identification et à la culture des donateur.trice.s potentiel.les et actuel.les et les inclure activement dans la campagne de dons annuelle du MAI. ● Mettre en place une campagne de dons annuelle qui focussent sur nos objectifs de rénovation du café-bar et d'accessibilité universelle. ● Poursuivre notre collaboration à long terme avec Marie-Pier Auger, spécialiste en philanthropie qui effectue un travail de recherche et demande de financement annuel à des fondations privées locales et nationales, ainsi que Pierre-Marie Audard, consultant en philanthropie qui aide la direction générale à développer une culture philanthropique adaptée au mandat du MAI.	

			● Poursuivre la location des deux studios de répétitions du MAI à un prix abordable pour la communauté artistique pluridisciplinaire montréalaise qui permet un revenu autonome supplémentaire pour le MAI tout en soutenant les artistes qui sont au pris avec une pénurie d'ateliers et de studios artistiques à prix modiques. ● Poursuivre la location du café-bar, de la galerie et du théâtre du MAI à des prix raisonnables pour des résidences techniques, des spectacles et des événements lorsque le calendrier de la programmation annuelle est libre, ce qui permet un revenu autonome supplémentaire pour le MAI. ● Collaborer avec des diffuseurs locaux et nationaux pour la présentation de projets à plus grands coûts et permettre une mutualisation des ressources : Danse-Cité, Théâtre Passe-Muraille, OFFTA, Toronto Dance Theatre, etc. ● Évaluer annuellement les prix de billetterie et du café- bar en fonction de l'inflation et de l'accessibilité pour divers publics.	

Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et ressources humaines				
DIRECTIVES	**STRATÉGIES**	**OBJECTIFS**	**ACTIONS**	**RÉSULTATS**
DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES : Mettre en place une structure de travail d'équipe qui est équitable, respectueuse, transparente et durable.	• Faire progresser l'infrastructure et les politiques internes du MAI afin d'assurer le succès organisationnel dans la programmation, ainsi que les systèmes opérationnels et stratégiques. • Créer une dynamique de travail en équipe efficace qui célèbre l'apprentissage et priorise le travail d'équipe respectueux. • Soutenir les occasions de développement professionnel contribuant à l'excellent service de l'équipe du MAI envers les partenaires, collaborateur.trice.s, artistes et publics du MAI. • Prioriser le recrutement de nouveaux membres du conseil d'administration qui répondent à nos objectifs et besoins.	1. Évaluer annuellement la structure organisationnelle, les politiques et les pratiques en matière de ressources humaines par rapport au mandant, aux objectifs de l'organisme et aux valeurs à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité au sein du MAI. 2. Continuer d'offrir des opportunités de croissance professionnelle du personnel. 3. Assurer une gouvernance efficace par le conseil d'administration du MAI. 4. Renforcer la connectivité entre le conseil d'administration et l'équipe du MAI. 5. Continuer d'offrir des activités et des ressources pour le bien-être des employé.e.s du MAI.	● Financer un nouveau poste clé dans l'équipe du MAI : Direction du financement et de l'administration grâce au travail de recherche et de soumission de demandes de fondations privées par notre spécialiste en philanthropie. ● Trouver du financement annuel pour la pérennité du poste de la coordonnatrice de la liaison communautaire et celui de l'assistant.e aux communications, deux postes à temps partiel mais essentiel au sein de l'équipe du MAI. ● Poursuivre notre partenariat avec l'organisme communautaire Exeko pour assurer la continuation financière du travail avec notre assistante au programme Public + pour la saison 2025-2026 et le programme d'accessibilité. ● Accueillir une stagiaire de l'Université Concordia à temps partiel au printemps 2025 pour aider à la coordination du	

Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et ressources humaines				
	● Prioriser la mise en place de nouveaux postes qui combleront nos besoins en ressources humaines. ● Prioriser le bien-être de l'équipe qui permet d'établir des liens de confiance entre les employé.es, un esprit d'équipe solide et une rétention stable de l'équipe.		Programme Alliance pour une période de 150 heures jusqu'à l'automne 2025. ● Poursuivre les évaluations annuelles du rendement des employé.es à temps plein comme outil de communication, de perfectionnement et de team building en plus de cerner les besoins individuels en matière de développement professionnel. ● Poursuivre les rencontres à chaque 2 mois entre la directeurice du MAI et chaque membre de l'équipe du MAI pour faire un suivi sur leur travail, leurs besoins et leurs questions. ● Offrir quelques ateliers, formations annuelles et outils de perfectionnement pour les employé.e.s selon les besoins soulignés par la direction et l'équipe. ● Continuer d'offrir un forfait bien-être de 500$ à chaque employé.e à temps plein qui leur permet d'utiliser des services de santé physique et mentale de leurs choix pendant l'année fiscale 2025-	

Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et ressources humaines				
			2026. Si le budget annuel le permet, des assurances collectives pour les employé.e.s. à temps plein seront offerts à un moment précis. ● Recruter annuellement des bénévoles et évaluer leurs possibilités de bénévolat en faisant des rencontres bisannuelles pour réviser leurs tâches et leur engagement au sein du MAI. ● Poursuivre les activités d'équipe saisonnière et la mise en place d'un lac à l'épaule annuel afin de solidifier les liens de confiance et l'esprit d'équipe, ainsi que d'évaluer la saison de programmation. ● Organiser une retraite annuelle d'une journée du conseil d'administration afin d'évaluer et de réviser les objectifs du plan annuel du MAI et la mise en place les actions du plan d'action de l'année 2025-2026. ● Organiser quelques lunchs entre l'équipe et le CA du MAI afin de discuter des activités présentés au	

Axe stratégique 5 : Développement organisationnel et ressources humaines				
			MAI et renforcer les liens de confiance.	

Signalisations extérieures et intérieures

1. Signalisation extérieure : Installation de publicités annonçant la thématique et la programmation de la saison 2025-2026 dans toutes les fenêtres extérieures du café-bar

2. Entrée du bâtiment : Installation du nouveau visuel de la saison 2025.2026 sur la petite fenêtre extérieure à côté de la porte d'entrée du bâtiment, le panneau lumineux dans l'entrée du bâtiment et utiliser les deux télévisions avec la promotion de la programmation 25.26 installés sur le haut de la billetterie.

3. Café-bar : Informations sur les projets en cours de diffusion sur les deux télévisions installées dans le café-bar
   Résultat : Les informations de tous nos événements, spectacles et expositions sont toujours affichées sur les deux télévisions installées dans le café-bar du MAI.

4. Rénovations du café-bar : Mettre en place un plan de rénovation du café-bar en collaboration avec une firme d'architectes et avec l'approbation de la Ville de Montréal.
   Résultat : Avec l'arrivée de plusieurs nouveaux membres du CA, nous renouvelons notre comité cafe-bar qui travaille sur des nouvelles idées concrètes pour la vision du nouveau café-bar.

5. Mise à niveau du matériel et des logiciels des systèmes au fil du temps et selon les besoins : La direction technique du MAI et notre informaticien s'occupent de faire une mise à jour régulière du matériel et des logiciels utilisés par l'équipe du MAI (google drive, Sage, archives, etc.), en plus de s'assurer que les outils de sécurité informatique pour les fraudes et les fuites d'informations sont vérifiés quotidiennement.

Plan d'action 2025, Montréal, arts interculturels	Montant prévisionnel	% de la subvention
REVENUS PUBLICS		
Convention de contribution financière de la Ville de Montréal	**99,800$**	**100%**
DÉPENSES PRÉVUES		
AXE 1 Développement de la programmation et du contenu artistique interculturel		
Production de la programmation : Salaire : Direction	6,000$	**6%**
Production de la programmation : Frais variables (incluant	12,000$	**12%**
Production de la programmation - Salaire : Directeur	9,000$	**9%**
Production de la programmation - Salaire : Directeur des	6,000$	**6%**
Services d'accueil et service à la clientèle - Frais divers	9,000$	**9%**
Sous total	**42,000$**	**42%**
AXE 2 : Développement des publics et l'accessibilité universelle		
Salaire : Directrice de l'accessibilité et aux pratiques innovantes	6,000$	**6%**
Développement des publics : Salaire - Directrice des communications	9,000$	**9%**
Développement des publics : Communications - Frais divers (incluant traduction, impression, placement médias, rédaction et révision)	5,000$	**5%**
Sous-total	**20,000$**	**20%**
AXE 3 : Politiques inclusives et relations communautaires		
Services d'accueil et service à la clientèle - Salaire : Coordonnatrice des activités et locations	8,000$	**8%**
AXE 4 : Développement du financement public et privé pour une meilleure diversification des revenus		
Production de la programmation : Salaire : Direction	12,000$	**12%**
AXE 5 : Développement organisationnel et ressources humaines		
Ressources humaines - Salaire - administration - comptable	9,000$	**9%**
Frais d'administration (incluant CSST, assurances,	8,800$	**8.81%**
Sous total	**17,800$**	**17.8%**
GRAND TOTAL	**99,800$**	**100%**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que **MAI (MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS)** (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au Projet (Annexe 1).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- «(**MAI (MONTRÉAL ARTS INTERCULTURELS)** remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet»;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou

interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 **Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 **Approbations**

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 **Contacts**

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**
Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de cette convention.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Exigences de reddition de comptes

BILAN FINAL

À remettre au plus tard le 30 janvier 2026

- Bilan du projet (indicateurs de résultats et commentaires)
- Bilan financier témoignant de l'utilisation des sommes octroyées (budget prévisionnel à la signature de la convention et budget révisé avec le bilan final)
- Dossier de presse, s'il y a lieu
- Preuve de visibilité de la Ville dans le cadre de la présente convention
- Trois photographies ou images libres de droit
- Rapport annuel de l'organisme (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- États financiers (dans les quatre-vingt-dix jours de la clôture de son exercice financier)
- Ratification du rapport final par le CA de l'organisme et confirmation de l'utilisation de la contribution financière de la Ville aux fins prévues

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258488002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 99 800 $ à l'organisme Montréal, arts interculturels, pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1258488002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1253205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 125 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2025;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 08:49

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253205001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2002, Culture Montréal est un mouvement citoyen indépendant, non partisan et sans but lucratif dont la mission est d'ancrer la culture au coeur du développement de Montréal par des activités de réflexion, de concertation et des interventions structurées envers le milieu culturel, les instances décisionnelles et politiques, la société civile et les citoyens. L'organisme est reconnu comme Conseil régional de la culture par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec. Les objectifs principaux de Culture Montréal sont :

- Promouvoir le droit, l'accès et la participation à la culture pour tous les citoyens montréalais;
- Affirmer le rôle de la culture dans le développement de la ville, notamment en suscitant la participation des milieux culturels professionnels à la vie de la collectivité;
- Contribuer au positionnement de Montréal comme métropole culturelle par la mise en valeur de sa créativité, de sa diversité culturelle et de son rayonnement national et international.

Depuis plus de vingt ans, la Ville conclut une entente de partenariat avec Culture Montréal pour le soutien de son plan d'action, qui a été renouvelé jusqu'à aujourd'hui. L'organisme est également logé gratuitement au Centre Strathearn depuis 2002. En pleine pandémie, l'organisme a également été mandaté par la Ville, en partenariat avec le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, pour tester la structuration d'un guichet d'orientation en entrepreneuriat culturel et accompagner les organisations de ce secteur. Ce projet a pu se poursuivre en 2023 grâce à un soutien financier dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel. En 2024, dans le contexte de la mise en place de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029, le soutien accordé à l'organisme a été augmenté à 125 000 $ plutôt que 100 000 $.

Le dépôt du nouveau Plan d'action 2025 de Culture Montréal, dans l'alignement de sa nouvelle planification stratégique 2024-2029 , s'appuie sur 3 grands piliers transversaux:

- Montréal métropole culturelle résiliente
- Montréal plurielle
- Montréal francophone et francophile

Il est proposé de maintenir le soutien annuel de 125 000 $ à l'organisme un soutien annuel afin de lui permettre de réaliser les objectifs de sa nouvelle planification stratégique, de maintenir son rôle de pôle d'expertise et d'innovation en politiques publiques, tout en lui permettant de poursuivre son appui à la Ville de Montréal dans le développement de l'Est de Montréal, la mise en oeuvre de la Politique de la vie nocturne et dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0345 - 20 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CG23 0388 - 24 août 2023 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2023 / Approuver la convention à cet effet.

CG22 0391 - 16 juin 2022 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action 2022 / Approuver la convention à cet effet.

CG21 0342 – 17 juin 2021- Accorder un soutien financier de 100 000 $ à Culture Montréal pour soutenir la réalisation de son plan d'action en 2021 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0677 - 27 décembre 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à l'organisme Culture Montréal pour la réalisation de son plan d'action en 2020 / Approuver le projet de convention à cet effet.

CG20 0461 Accorder une contribution financière non récurrente et maximale de 140 000 $ à Culture Montréal pour la mise en oeuvre d'une aide destinée aux entreprises créatives et culturelles visant l'adaptation de leur modèle d'affaires / Approuver la convention à cet effet.

DESCRIPTION

Pour le soutien accordé en 2025, Culture Montréal propose de se concentrer sur trois grands objectifs de son plan d'action, soit :

CONCERTER : pour être bien aux faits des multiples réalités et dynamiques du territoire, et afin que les acteurs culturel, les organisations et les gouvernements travaillent en cohérence, il est essentiel de créer un point de rassemblement et de concertation. C'est ce que nous appelons générer l'intelligence collective;

MOBILISER : pour que d'autres leaders montréalais et écosystèmes se mobilisent autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal, Culture Montréal participe et contribue aux comités de différentes tables ou regroupements. De plus, il propose de jouer un rôle dans la mobilisation du milieu dans le cadre du renouvellement de la politique de développement culturel;

PROPOSER : après avoir concerté, mobilisé et rassemblé, nous sommes en mesure de bien comprendre les enjeux communs, les points de convergence et de proposer des pistes de

solution. Ainsi, nous pouvons nous appuyer et partager des contenus, des propositions et des recommandations pertinents sur différentes plateformes et de différentes formes.

JUSTIFICATION

L'ensemble des actions de Culture Montréal s'inscrivent dans l'alignement stratégique de Montréal et concordent avec les grandes orientations de la Vision 2030 par ses activités de réflexion sur les thèmes suivants: enjeux de citoyenneté culturelle, le cadre de vie montréalais, l'art public, Montréal numérique, la vitalité culturelle dans les quartiers ainsi que la transition socio-écologique. En 2025, l'organisme souhaite poursuivre la consolidation du rôle de ses 4 commissions permanentes afin d'exploiter leur plein potentiel d'innovation et d'impact, plus spécifiquement avec les deux nouvelles commissions qui ont été créées sur le rayonnement culturel international de la métropole et sur l'aménagement culturel du territoire.

Son action est structurante pour le développement culturel montréalais et en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais. De plus, agissant à titre de Conseil régional de la culture reconnu par le ministère de la Culture et des Communications, Culture Montréal a joué un rôle mobilisateur dans le développement du projet de Montréal métropole culturelle.

En 2025, dans le cadre des orientations de sa nouvelle planification stratégique, Culture Montréal poursuivra son travail sur certains grands enjeux pour la Métropole soit:

- Intervenir de façon prioritaire dans l'Est de Montréal et l'accroissement de liens avec des quartiers excentrés
- Défendre les enjeux de la métropole culturelle du Québec dans un contexte d'incertitude économique et de transitions
- Faire de la culture une réponse essentielle aux enjeux de la société et du développement durable du territoire

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente est convenue pour une période d'un (1) an. La contribution financière de 125 000 $ sera payable en deux versements, soit, un premier versement de 100 000 $ trente (30) jours après la signature du protocole par les deux parties en 2025, ainsi qu'un second versement de 25 000 $ après la remise et l'approbation du bilan.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle touche Culture Montréal, qui est de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Cette contribution annuelle de 125 000 $ s'ajoute à l'occupation par Culture Montréal de locaux au Centre Strathearn où logent gracieusement quelques partenaires culturels de la Ville. Le montant du loyer marchand est estimé à 25 $/pi² soit 1 779,81 pi² x 25$/pî² = 44 495,25 $ par année. Ce montant exclut les taxes foncières qui sont assumées par l'organisme locataire.

Le tableau ci-dessous présente les soutiens financiers à Culture Montréal dans les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution Plan action Service de la Culture	100 000 $	100 000 $	100 000 $	100 000 $	125 000 $
Forum vitalité culturelle	22 995 $				

Projet-pilote de guichet d'orientation pour les organismes culturels dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024		0	0	80 000 $	0
Direction générale	41 500 $				
Développement économique	84 000 $	266 000 $	90 000 $	0	0
Valeur de la gratuité annuelle pour les locaux au Strathearn	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $	44 500 $
TOTAL	**292 995 $**	**420 500 $**	**234 500 $**	**224 500 $**	**169 500 $**

MONTRÉAL 2030

Par son soutien à la diversité et au dynamisme de la vie culturelle, cette entente participe à la qualité de vie montréalaise et contribue au développement de milieux de vie durables et équitables. Cette démarche s'inscrit dans l'alignement stratégique 2030 de la Ville, plus précisément dans les priorités 10 et 15. Elle vise à accroître la participation et l'engagement des citoyens, assurer l'inclusion et favoriser le lien social, tout en soutenant la vitalité culturelle de Montréal par la réalisation d'activités et d'échanges. Voir grille d'analyse jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente confirme le partenariat stratégique entre la Ville de Montréal et Culture Montréal, partenariat partagé par le ministère de la Culture et des Communications et appuyé par la Conférence des élus de Montréal pour progresser vers l'objectif de faire de Montréal une métropole culturelle culturelle résiliente, plurielle, francophone et francophile. L'organisme regroupe environ 600 membres qui s'investissent bénévolement et travaillent sur les thématiques de réflexion et d'interventions de l'organisme. Les valeurs qui sont à la base de l'engagement de Culture Montréal sont celles de la démocratie et de la participation citoyenne et, régulièrement, l'organisme consulte localement les milieux afin de favoriser la participation active de chaque citoyen sur divers enjeux culturels.

Par ses actions structurantes de mobilisation, de réflexion et d'accompagnement, Culture Montréal constitue un partenaire essentiel de la Ville et de l'ensemble des milieux culturels pour promouvoir le rôle de la culture dans le développement et la vitalité de Montréal. Ses travaux favorisent la concertation et la participation citoyenne sur de nombreux enjeux culturels locaux et métropolitains et ses interventions sont en concordance avec la volonté de la Ville d'élargir l'accessibilité à la culture et d'améliorer la qualité de vie des montréalais sur l'ensemble du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : signature de l'entente et premier versement

Janvier 2025 : dépôt du bilan et deuxième versement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - Soutien au développement culturel

Tél : 514 245-3544
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438-995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision. 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ceci permet d'accroître l'accessibilité à la culture pour les citoyen.ne.s, ce qui favorise la participation et bonifie l'offre culturelle montréalaise par des activités qui créent des rencontres, en assurant la pérennité des pratiques sur le territoire.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Résolution du conseil d'administration de Culture Montréal adoptée par échanges de courriels du conseil d'administration le 15 décembre 2022, tel que le permettent les règlements généraux.

AUTORISATION DE SIGNATURE ET DE REPRÉSENTATION DE DOCUMENTS RELIÉS AUX ACTIVITÉS DE L'ORGANISME

> IL EST PROPOSÉ d'autoriser Madame Emmanuelle Hébert, directrice générale de Culture Montréal, à représenter Culture Montréal et à signer tout document – tels que contrat, protocole d'entente, dépôt de demande de subvention ou autres - relié aux activités de l'organisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait à Montréal, ce 15 décembre 2022.

Extrait certifié conforme par :

_____

Moridja Kitenge Banza

Président du Conseil d'administration de Culture Montréal

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 106, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffieradjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6, et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CULTURE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie Ill de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C. C-38), dont l'adresse principale est le 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, agissant et représentée par Emmanuelle Hébert, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 2859642654
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1202029864TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de promouvoir la culture sous toutes ses formes comme élément essentiel au développement de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de la Culture la Ville de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait

directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.8 **Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **cent vingt-cinq mille dollars** (125 000 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours suivant l'approbation par le Responsable du bilan complet prévu à l'article 4.5.1.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable.

La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3680, rue Jeanne-Mance, bureau 317, Montréal, Québec, H2X 2K5, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier

Signé à Montréal

Le 16e e jour de avril 2025

CULTURE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuelle Hébert, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Culture Montréal

Demande de contribution financière 2025

— Document déposé à la Ville de Montréal le 14 avril 2025

—Contexte

_Culture Montréal (CM) dépose son plan d'action 2025. Cette proposition Considérant à la fois la nouvelle planification de Culture Montréal 2024-2028 ainsi que les orientations annoncées par la Ville dans le cadre de son projet de Politique de développement culturel, nous proposons de maintenir les objectifs des plans d'action précédents, ainsi que les principales catégories d'action et de cibles. Pour rappel, les trois objectifs associés au plan d'action sont *concerter*, *mobiliser* et *proposer.*

_ Culture Montréal remercie à nouveau la Ville pour la hausse de la contribution accordée en 2024. Le plan d'action 2025 est ainsi associé à une demande de contribution budgétaire de 125 000$.

_ L'année 2025 s'annonce comme une année riche en termes de gouvernance et de participation démocratique pour les Montréal et Montréalaises. Plus particulièrement, les élections fédérales et municipales mobiliseront les efforts de Culture Montréal qui s'investit non seulement en termes d'élaboration de contenu et de forces de proposition sous la forme de la production d'une plateforme culturelle , mais également dans l'organisation de débats.

_Le contexte électoral et le calendrier de tenue de consultations publiques qui en résulte explique que CM ne prévoit pas déposer de mémoire cette année. Par contre, il élaborera et rendra public deux plateformes culturelles électorales pour chacune des élections prévues.

Quatre commissions permanentes

Tel qu'annoncé dans la planification stratégique, l'année 2025 verra la mise en place et le lancement de la nouvelle commission Rayonnement international. Il n'est pas prévu relancer pour le moment la commission permanente Montréal, numérique. Considérant l'effervescence entourant le numérique et l'IA, la plus-value de Culture Montréal n'a pas encore pu être identifiée.

Aménagement culturel du territoire

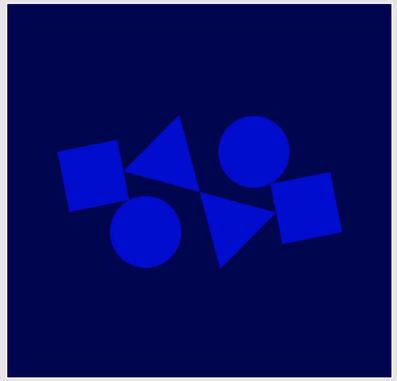

Rayonnement international

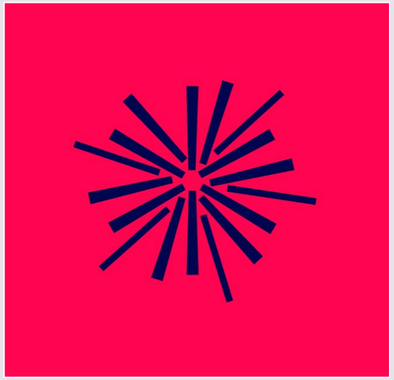

Citoyenneté culturelle

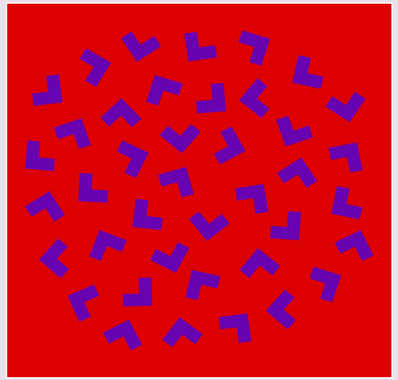

Culture et transition écologique

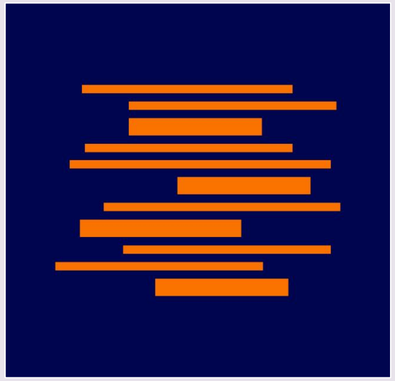

Pour plus d'information sur la planification stratégique cliquez ici

—Plan d’action 2024

_Le plan d’action est structuré en 3 objectifs:

_**Concerter:** Pour être bien aux faits des multiples réalités et dynamiques du territoire, et afin que les acteurs culturels, les organisations et les gouvernements travaillent en cohérence, il est essentiel de créer un point de rassemblement et de concertation. C’est ce que nous appelons générer l’intelligence collective.

_**Mobiliser:** Pour que d’autres leaders montréalais et écosystèmes se mobilisent autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal, Culture Montréal participe et contribue aux comités de différentes tables ou regroupement. De plus, il propose de jouer un rôle dans la mobilisation du milieu dans le cadre du renouvellement de la politique de développement culturel.

_**Proposer :** Après avoir concerté, mobilisé et rassemblé, nous sommes en mesure de bien comprendre les enjeux communs, les points de convergence et de proposer des pistes de solution. Ainsi, nous pouvons nous appuyer et partager des contenus, des propositions et des recommandations pertinents sur différentes plateformes et de différentes formes.

Objectifs	1_ Concerter	2_ Mobiliser	3_ Proposer
Actions	1_ a_ Animer 4 commissions permanentes afin de réfléchir, émettre des avis et proposer des projets structurants en lien avec les enjeux de la citoyenneté culturelle, l'aménagement culturel du territoire, les liens entre culture et transition écologique et le rayonnement international. **Cibles** -> 4 à 6 rencontres annuelles par commission -> 2 à 4 contenus offerts ouverts au public ou aux membres de CM (ex: webinaire, événement, diffusion, séance) 1_ b_ Publier de façon récurrente le contenu émanant ou en lien avec les travaux des commissions. **Cibles** -> 6 billets sur le blogue de CM ou autres supports -> Agir comme curateur de contenus sur des thématiques ou perspectives liées aux commissions dans l'infolettre des membres 1_ c_ Organiser des activités de concertation et pour sensibiliser et favoriser la participation et l'engagement des citoyens au développement culturel de Montréal et de ses quartiers. **Cibles** -> 2 activités sur le rôle de la culture dans l'Est 1_ d_ Rencontrer sur une base régulière le Service de la culture pour partager et concerter les actions du Service et de CM. **Cibles** -> Mettre en place un chantier sur le territoire -> Mettre en place un chantier sur les relations avec les arrondissements -> Tenir une rencontre pour que CM puisse présenter les résultats de la démarche de consultation à l'équipe du DC de la SDC	2_ a_ Mobiliser les leaders montréalais autour du rôle fondamental de la culture dans le développement de Montréal et la concrétisation de la Vision 2030. **Cibles** -> Jouer un rôle de leadership dans l'alliance Transition en commun et siéger aux comités orientation et culture ->Jouer un rôle de leadership dans le renforcement de Montréal en tant que métropole culturelle dans un contexte post-pandémique et de guerre des tarifs, en contribuant activement à la relance de la plateforme de gouvernance concertée Montréal, métropole culturelle ->Mobiliser des têtes de réseaux d'autres secteurs autour du rôle de la culture comme solution essentielle aux défis actuels, en particulier le réseau de la santé publique et le milieu de l'architecture et du design 2_ b_ Contribuer à l'intégration de la culture dans le développement économique, social, urbanistique et environnemental de la Ville en participant et contribuant à des comités ou événements issus de secteurs autres que culturel. **Cibles** -> Animer un groupe de travail multisectoriel sur le rôle de la culture dans la revitalisation de l'Est -> Participation à des tables transversales telles que: . Table technique métropolitaine en culture et patrimoine (CMM) . Comité de concertation pour le Mois de la Francophonie -> Participation à des événements non-culturels tels que : . Sommet de l'Est . Sommet climat .Journées de l'architecture en santé 2_ c_ Mobiliser le milieu culturel autour des enjeux électoraux fédéraux et municipaux afin de favoriser leur engagement et participation démocratique. **Cibles** -> Tenue de 2 débats électoraux (élections fédérale et municipale)	3_ a_ Intervenir auprès des instances de consultation publique afin de les sensibiliser aux contenus développés par les commissions et des groupes de travail ad hoc et faire des propositions et des recommandations. **Cible** ->Contribuer à la mise en œuvre de la Politique de la vie nocturne par des contributions sur la Table de concertation mise en œuvre 3_ b_ Produire des documents d'orientation visant à structurer le développement culturel de Montréal (ex: études, plans d'actions, livres) **Cibles** -> Réaliser une étude qui cartographie les acteurs culturels dans l'Est ->Publication, en collaboration avec le CRIEM, des actes du Symposium international, La citoyenneté culturelle: Créer le tissu social local 3_ c_ Intervenir dans le cadre des élections fédérales et municipales afin de mettre la culture et son importance au cœur des engagements des partis politiques **Cibles** ->Élaborer et rendre publique 2 plateformes culturelles électorales ->Faire rayonner ces plateformes dans les médias

Culture Montréal

Plan d'action Culture Montréal 2025	Montant prévisionnel	% de la subvention
REVENUS PUBLICS		
Subvention de la Ville de Montréal	**125 000**	**100%**
DÉPENSES PRÉVUES		
AXE 1 CONCERTER		
Frais de fonctionnement	20 000	16%
Communications et marketing	5 900	5%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**30 100**	24%
AXE 2 MOBILISER		
Frais de fonctionnement	36 500	29%
Communications et marketing	6 000	5%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**46 700**	37%
AXE 3 PROPULSER		
Frais de fonctionnement	35 000	28%
Communications et marketing	9 000	7%
Administration	4 200	3%
Sous-total	**48 200**	39%
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVUES	**125 000**	100%

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

CALENDRIER DES LIVRABLES ET DES VERSEMENTS POUR LE PROJET

Livrables	Dates	Versements
Dépôt d'une demande complète avec les éléments suivants : • Description détaillée du projet incluant le budget prévisionnel et le calendrier prévisionnel • Lettres patentes • Règlements généraux • États financiers des trois dernières années • Liste des membres du conseil d'administration • La résolution du CA de l'organisme demandeur autorisant le dépôt d'une demande de soutien financier et autorisant une personne responsable à signer tout engagement relatif à cette demande **Convention signée**	MAI 2025	100 000 $
Rapport final et Reddition de comptes avec les éléments suivants : • Rapport final avec indicateurs quantitatifs et qualitatifs • Budget réel final mis à jour • Rapport de visibilité conforme incluant l'ensemble des éléments de communication liés au projet	JANVIER 2026	25 000 $
Obligations générales pour la fermeture du projet: • États financiers vérifiés de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier. • Rapport annuel de l'organisme dans les 90 jours après la fin de son exercice financier;		
TOTAL		**125 000 $**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Culture Montréal (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement le soutien à son Plan d'action 2025 (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet Plan d'action 2025 est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal »;

- « Culture Montréal remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation de son Plan d'action 2025 »;

- « Le Plan d'action 2025 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 **Relations médias et événements publics**

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;

- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;

- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;

- une revue de presse couvrant le Projet;

- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :

    - le nombre d'abonnés;

    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1253205001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 125 000 $ à Culture Montréal pour la réalisation de son Plan d'action 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1253205001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 11:32

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257956003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains (la Centrale agricole) est une coopérative de solidarité à but non lucratif fondée en 2019. Elle offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, la Centrale a contribué à la création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Elle a également été mainte fois reconnue et citée en exemple comme espace d'expérimentation et d'innovation ainsi que comme catalyseur pour le développement d'un système alimentaire circulaire et responsable (circuits courts, économie circulaire, synergies et innovations).
Suite à la conclusion en 2024 d'une première contribution financière ayant permis le démarrage des activités de ce pôle d'agriculture urbaine, la Centrale agricole a déposé une demande de contribution financière pour la période 2025 à 2027 afin de poursuivre le développement de son offre de service aux entreprises ainsi que pour soutenir la réalisation d'activités structurantes pour le secteur bioalimentaire. Ce sommaire vient répondre à la demande de soutien financier déposée par la Centrale agricole et propose l'attribution d'une contribution financière non récurrente totalisant 550 000 $ pour la période 2025, 2026 et 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0036 - 28 janvier 2021 - Accorder deux (2) contributions non récurrentes totalisant 1 300 000 $ à la Centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains et au Laboratoire sur l'agriculture urbaine dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de relance en développement économique - phase 2

DESCRIPTION

La Centrale agricole offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, elle a contribué à création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Dans le cadre de la présente demande, la Centrale agricole propose partenariat stratégique en trois axes, soit :

1. Développer et consolider l'offre de service et d'accompagnement aux entreprises;
2. Contribuer au développement d'un système alimentaire circulaire et responsable;
3. Faire rayonner la Centrale agricole et l'écosystème d'innovation montréalais en économie circulaire agroalimentaire.

Le projet proposé s'appuie sur les réalisations de l'organisme durant la précédente entente de partenariat stratégique, mais vise le déploiement de nouvelles initiatives ainsi qu'une bonification de l'offre de services afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur. Par exemple, en plus de poursuivre le développement de son offre en matière d'équipements et d'espaces mutualisés, la Centrale souhaite développer un service de mutualisation de main-d'oeuvre, déployer une mutuelle d'assurance, mettre en place une offre d'experts en résidence, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation au sein de l'écosystème, dresser un portrait démontrant les retombées économiques de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire du modèle de la Centrale, mettre en place une stratégie agro-touristique et une offre de service apparentée pour répondre à la demande, réaliser des missions afin de permettre aux entreprises d'aller observer les bonnes pratiques, etc.

JUSTIFICATION

Depuis bientôt une quinzaine d'année, le secteur de l'agriculture urbaine commerciale connaît une croissance soutenue caractéristique d'une industrie en émergence. Une étude comparative publiée en 2023 classe Montréal comme étant la capitale mondiale de l'agriculture urbaine notamment en raison du nombre de fermes urbaines commerciales en activité. Cependant, bien que ce secteur jouisse d'une grande visibilité et d'une popularité, les acteurs font tout de même face à de nombreux défis notamment en matière de support au démarrage, d'accompagnement et d'accès à des espaces de production. Ces défis peuvent considérablement compliquer les démarches des agriculteurs urbains et compromettre le démarrage et la pérennité de projets et, en bout de ligne, freiner la croissance du secteur.
Le projet à réaliser est en lien avec l'orientation 2 Montréal économique Innovant (2.3 Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire) et l'orientation 4 Montréal économique Rayonnant (4.4 Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques) du document Actions en développement économique 2023-2025.

Le projet permet au SDÉ de réaliser l'action 2.3 *Soutenir la création d'un p ôle e n a gricultu re urb aine* , dont il a la responsabilité, de la Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale maximale de 550 000 $ à l'organisme la centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains pour la période 2025-2027. Un montant de 150 000 $ est prévu au budget du Service du développement économique (Entente Réflexe 2022-2025). Un montant de 400 000 $ sera conditionnel à la signature de la nouvelle entente Réflexe 2025-2028 pour les années 2026, 2027 et 2028.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années à l'organisme de ce dossier par la Ville (SDÉ) ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé				Soutien recommandé 2025	Versements				Soutien Ville / Globale projet
		2021	2022	2023	2024		2025	2026	2027	2028	
La Centrale agricole	Partenariat stratégique	225 000 $	250 000 $	235 000 $	40 000 $	550 000 $	150 000 $	200 000 $	150 000 $	50 000 $	34,6 %

Les versements prévus en 2026, 2027 et 2028 sont conditionnels à la signature de la nouvelle entente d'aide financière d'un montant maximal de 200 000 000 $ et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet pour la mise en oeuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal et ce ministère.

Le montant de contribution financière demandé représente 34,6 % du coût total pour les années 2025, 2026 et 2027. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Le présent dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats fixés par Montréal 2030. Il répond aux priorités :
1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité
5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera à la croissance d'entreprises bioalimentaires innovantes ainsi qu'au développement d'organismes actifs en sécurité alimentaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'en 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-André MAJOR
Conseiller au développement économique

Tél : 438 368-4248
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257956003
Unité administrative responsable : Service du développement du territoire - Développement du territoire
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 550 000 $ à la centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires pour la période 2025, 2026 et 2027 / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

- Diminution de l'empreinte en raison de l'achat local et diminution de transport

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

- Accélérer la transition vers un approvisionnement en aliments sains, locaux et éco responsables pour réduire l'empreinte de notre alimentation et favoriser une économie locale

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

- La plupart des entreprises membres de la Centrale fonctionne au sein d'une boucle de circularité qui permet la valorisation de résidus alimentaires

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

- La Centrale agricole offre un environnement favorable au démarrage et à la croissance d'entreprises innovantes

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Centrale agricole

Résolution du Conseil d'administration adoptée par consentement unanime par courriel
Date : 7 avril 2025

ATTENDU QUE la Centrale agricole doit déposer des demandes de subvention et conclure certains contrats dans le cadre de ses activités;

ATTENDU QUE le conseil d'administration souhaite autoriser le coordonnateur général à agir à titre de mandataire à cette fin;

IL EST RÉSOLU QUE Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général de la Centrale agricole, soit et est par la présente autorisé à :

- Signer, au nom de la Centrale agricole, tout document requis pour le dépôt de demandes de subvention;
- Conclure et signer tout contrat ou entente relative à ces demandes, incluant les conventions de financement, lettres d'engagement, ou autres documents connexes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation par une résolution subséquente du conseil d'administration.

Adoptée par consentement unanime des administrateurs en date du 7 avril 2025

Mathieu Gauthier, Trésorier

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CENTRALE AGRICOLE: COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les coopératives (RLRQ, C. C-67.2), dont l'adresse principale est le 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal, Québec, H4N 2R9, agissant et représentée par Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 1226305676RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 796292076RT0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'offrir des biens et des services d'accompagnement à ses membres utilisateurs dans le domaine du bioalimentaire et de la production agricole urbaine dans le but, notamment, de soutenir la croissance du secteur économique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet et les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 1 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de comptes doit lui être remise au plus tard le 28 février de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre 2025 pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre d'une année pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **CINQ CENT CINQUANTE MILLE** dollars (**550 000 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme comme suit :

5.2.1 Pour l'année 2025 : une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $)** dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2026 : une somme maximale de **DEUX CENT MILLE dollars (200 000 $)** trente (30) jours après le dépôt et l'analyse d'un rapport de reddition de compte de l'année 2025 et d'un plan d'action pour l'année 2026 à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2027 : une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE dollars (150 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte de l'année 2026 et d'un plan d'action pour l'année 2027 à la satisfaction du Responsable;

5.2.4 Pour 2028 : une somme maximale de **CINQUANTE MILLE dollars (50 000 $)** trente (30) jours après le dépôt d'un rapport de reddition de compte final du projet à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2027.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305-1401 rue Legendre Ouest, Montréal (Québec), H4N 2R9, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec), H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 9e jour de Avril 2025

LA CENTRALE AGRICOLE : COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE PRODUCTEURS URBAINS

Par : _____
Kevin Drouin-Léger, coordonnateur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Partenariat stratégique 2025-2027

DESCRIPTION DU PROJET

La Centrale agricole offre des espaces, des équipements et des services d'utilité professionnelle adaptés et abordables à ses membres utilisateurs, d'abord dans le domaine de la production agricole urbaine, mais également en synergie avec la transformation alimentaire et de la revalorisation alimentaire. Depuis sa fondation, elle a contribué à création de 19 entreprises et à près de 150 emplois directs. Dans le cadre du présent projet, la Centrale agricole propose partenariat stratégique en trois axes, soit :

1. Développer et consolider l'offre de service et d'accompagnement aux entreprises;
2. Contribuer au développement d'un système alimentaire circulaire et responsable;
3. Faire rayonner la Centrale agricole et l'écosystème d'innovation montréalais en économie circulaire agroalimentaire.

Le projet proposé s'appuie sur les réalisations de l'organisme durant la précédente entente de partenariat stratégique, mais vise le déploiement de nouvelles initiatives ainsi qu'une bonification de l'offre de services afin de répondre aux besoins des entreprises du secteur. Par exemple, en plus de poursuivre le développement de son offre en matière d'équipements et d'espaces mutualisés, la Centrale souhaite développer un service de mutualisation de main-d'œuvre, déployer une mutuelle d'assurance, mettre en place une offre d'experts en résidence, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation au sein de l'écosystème, dresser un portrait démontrant les retombées économiques de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire du modèle de la Centrale, mettre en place une stratégie agro-touristique et une offre de service apparentée pour répondre à la demande, réaliser des missions afin de permettre aux entreprises d'aller observer les bonnes pratiques, etc.

CONDITIONS

L'obtention et le versement de la contribution financière de la Ville, dont fait l'objet la présente Convention, par l'Organisme est conditionnelle à :

- Maintenir un poste d'observateur pour la Ville sur le conseil d'administration tel que permis par la convention en plus de l'observateur de PME-MTL;
- Mettre en place un comité de suivi de l'entente qui se réunirait sur une base trimestrielle (à inclure dans l'annexe de la convention);
- Que le conseil d'administration de l'organisme poursuive ses démarches pour améliorer la gouvernance et la gestion de l'organisme en continuant à avoir recours à de l'expertise externe.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
SERVICES ET ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES				
Renforcer le panier de services offerts par la Centrale agricole à ses membres et à l'écosystème bioalimentaire montréalais et québécois				
1.1.1	Développer des partenariats formels avec des partenaires (CIBIM, ARQ, Synergie MTL, Cultiver MTL) permettant de partager le paniers de services et les formations	Continuer les discussions, formaliser les partenariats, créer un calendrier commun	Nombre de partenariats, nb d'événements/formation	4 partenariats
1.1.2	Offrir du soutien à la commercialisation en collaboration avec l'écosystème (PME MTL, CIBIM)	Vigie de l'aide en commercialisation disponible, communication et arrimage avec les membres		3 initiatives/an
1.1.3	Offrir le camion électrique en location pour toustes les membres du 1401	Publiciser la procédure d'utilisation du véhicule	Nombre de jours de location, nombre de membres utilisateurs, KM annuel	
1.1.4	Continuer le déploiement de la phase 1 du service de mutualisation de la main d'oeuvre	Recherche de financement, arrimage et déploiement	Nb d'entreprises participantes; nb de postes mutualisés, appréciation et apprentissage	Ajout de 3 RH mutualisé/an pour au moins 40% des entreprises membres participantes
1.1.5	Poursuivre les activités de stages et de formation entamées en 2023 et renforcer la capacité de l'équipe à soutenir les membres dans leurs besoins de main-d'œuvre	Poursuivre les activités et les collaborations, assurer une vigie	Suivi sur les stages; mise en place de collaboration	développent de 3 initiatives/an
1.1.6	Déployer la mutuelle d'assurances collectives accessibles à nos membres et à l'écosystème bioalimentaire québécois	En cours de finalisation, campagne communicationnelle, soutien des partenaires	Nb d'entreprises et d'employé.e.s assurés	En oeuvre. Recrutement de 10 organismes/an
1.1.7	Développer un partenariat afin de déployer une mutuelle d'assurance commerciale risque pour les projets en AU	Créer la mutuelle avec un courtier, déployer	Nb d'entreprises participantes	
1.1.8	Développer un partenariat afin de déployer une mutuelle d'assurance pour les véhicules mutualisés	Créer la mutuelle avec un courtier, déployer	Nb d'entreprises participantes	
1.1.9	Développer un partenariat afin de déployer un régime de retraite dédié aux agriculteurs	Créer partenariat avec UPA et Fédération de la relève agricole du Québec (FRAQ), créer régime de retraite et déployer	Déploiement, nb d'entreprise ou cotisant	
1.1.10	Mettre en place un incubateur-accélérateur | Experts en résidences	Continuer et officialiser les démarches pour créer le réseau de partenaires qui viennent offrir leurs services de soutien une fois par mois aux membres (Commercialisation, salubrité, etc.)		Offrir au moin 10 formation par an (TSA en milieu de travail, SST, gouvernance, commercialisation, etc)
Continuer d'offrir des espaces privatifs et mutualisés adaptés au 1401 Legendre (gestion, administration, entretien et réparations des espaces, conciergerie, assurances, électricité)				
1.2.1	Poursuivre l'offre d'espaces mutualisés incluant les loyers d'espaces mutualisés (cuisines, chambres froides, compost, bureaux, HUB, etc.) et les opérations liées aux espaces mutualisés (incluant loyer, électricité, etc.)	Calendrier d'entretien préventif, gestion des espaces mutualisés	Superficie mutualisée, types d'infrastructures mutualisées disponibles	
1.2.2	Continuer de développer le service d'hébergement d'entreprises tout en accordant une place centrale aux projets en agriculture urbaine	Évaluation des besoins et désirs d'expansion, soutien à l'implantation de nouvelles entreprises en AU	Nb d'entreprises hébergées; nb d'entreprises en AU; superficie occupée par AU	Recrutement de 4 entreprises/an
1.2.3	En collaboration avec les membres et l'écosystème, et en partenariat avec le Collectif Récolte, mettre en place une stratégie d'hébergement et de projet(s) à moyen terme pour louer les 40 000 p2 du RDC et les 20 000 p2 du sous-sol, disponible dans un horizon de 6 à 12 mois. Inclut: co-création avec les parties prenantes, gouvernance partagée, plan d'affaires.	Création charte gouvernance partagée, co-création avec parties prenantes (porté par Collectif Récolte), plan d'affaires (MCE Conseil), recherche de financement pour la phase d'implantation	Rapport de co-création, charte de gouvernance, plan d'affaires	
1.2.4	Assurer la qualité des espaces mutualisés (normes de salubrité, santé et sécurité, calendrier entretien, gestion du risque etc.)	Travail avec équipe et consultant, audit, mise en place du plan, formation		Documentaire
Continuer l'expansion du membership de la Centrale en accordant une attention particulière aux		Recrutement	Nombre de membres totaux	
1.3.1	Continuer le développement du membership (membres-utilisateurs, auxiliaires et de soutien)	Gouvernance et recrutement	1) Modification Régie interne ; 2) nombre de membres auxiliaires	4 membres auxiliaire/an
1.3.2	Recruter des membres producteurs en AU (membres locataires et auxiliaires)	Recrutement	Nombre de membres producteurs	
1.3.3	Augmenter le nombre d'entreprises en économie sociale membres	Recrutement	Nombre de membres en économie sociale	1 sur 4 des entreprises recrutés
Continuer l'accompagnement des entreprises en collaboration avec l'écosystème				
1.4.1	Nombre d'entreprises rencontrées et accompagnées	Accompagnement et développement	Nombre d'accompagnement avec des projets ou entreprises en AU par an; nombre d'entreprises en AU hébergées	Accompagnement d'entreprise en AU à la hauteur de 60 heure/an

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
SYSTÈME ALIMENTAIRE CIRCULAIRE ET DURABLE				
Continuer les efforts afin de soutenir le développement de l'agriculture urbaine commerciale à MTL				
2.1.1	En collaboration avec l'écosystème, développer une offre événementielle favorisant la mise en place d'initiatives de réseautage et de concertation (par exemple : AU/LAB, Collectif Récolte, Cultiver Montréal, Lab Système alimentaire, Conseil Système alimentaire montréalais)	Calendrier d'activités	1) nb d'événement, 2) nb de participant.e.s	6 événement/an
2.1.2	Collaborer à créer, soutenir et animer des activités de formation pour l'écosystème en agriculture urbaine et bioalimentaire	Calendrier d'activités	1) nb d'activités de formation, 2) nb de participant.e.s	3 activité structurante/an
2.1.3	Dresser un portrait économique démontrant les retombées de l'agriculture urbaine et d'économie circulaire à La Centrale Agricole	Étude	Produire un rapport indiquant les retombées économique en $ de l'agriculture urbaine et l'économie circulaire associé qui se déroule à la Centrale	Rapport
2.1.4	Création et renforcement des partenariats visant à combler des maillons manquants dans les chaînes commerciales et logistiques (par exemple : pôle de distribution institutionnel du CIBIM)	Partenariats	1) concrétisation de partenariats pour la représentation, commercialisation et distribution institutionnelle (ex: CIBIM, l'Aube - Pôle nourricier), 2) Renforcement de la collaboration avec Marché Ahuntsic-Cartierville, 3) nombre de membres utilisant ces services, 4) quantités de ventes effectuées par les membres via ces partenariats	Accroître les ventes des membres 180$k/an à travers ces réseaux
Soutenir le déploiement de projets en économie circulaire et faire connaître ces synergies				4 nouvelles initiatives instaurées/an
2.2.1	Participation et soutien aux projets par un accompagnement, du maillage, du référencement, un soutien à une demande de financement, etc.	Accompagnement, maillage, conférences ou événements	1) nombre de projets et de synergies en économie circulaire totaux (historique), 2) nb de projets actifs au 1401, 3)nb de projets actifs pour l'ensemble des membres, 4)nombre de projets auxquels la Centrale a contribué par un accompagnement, du maillage, du référencement, un soutien à une demande de financement, etc., 5)nombre	8 projets/an
2.2.2	Activités de vulgarisation ou de rayonnement liées à l'économie circulaire	Accompagnement, maillage, conférences ou événements	5)nombre d'activités de vulgarisation ou de rayonnement liées à l'économie circulaire	4 activités/an
Créer, tester, soutenir et documenter des initiatives structurantes et innovantes pour renforcer le développement économique axé vers la transition socio-écologique du secteur stratégique bioalimentaire				
2.3.1	En conformité avec la planification stratégique, assurer une vigie des opportunités de développement et utiliser un modèle d'aide à la décision pour évaluer les projets	Développer un modèle d'analyse de projets incluant systématiquement: étude de marché, étude de risque	Nb de projets évalués par an	3 projets/an
2.3.2	Continuer les collaborations avec l'écosystème afin de développer des solutions structurantes (ex: Arrimage des pôles de Récolte, Transition en commun, PDCN Ahuntsic-Cartierville, etc.)	Continuer les collaborations	Rencontres, co-création et partenariats	
2.3.3.	Phase préalable - Explorer les possibilités et la viabilité économique d'un projet de flotte de véhicules électriques mutualisés pour le secteur bioalimentaire montréalais, incluant les organismes en sécurité alimentaire	Étude de viabilité économique, transfert ed connaissance	Plan d'affaires validé et scénarios économiques	Plan d'affaire livré hiver 2025

	Description de l'action	Activité à réaliser	Indicateurs (voir aussi onglet MTL en commun)	Cibles
RAYONNEMENT				
Poursuivre le rayonnement de la murale accès et développer un accessibilité pour la commu		Visites, ateliers, formations	Nombre de participants	155 participants/an
Développer une stratégie agro-touristique		Déploiement public de l'offre de visites		Nb total de visiteurs = 1000
3.2.1	Déploiement public de l'offre de visites	Développement d'une offre de service traiteur	nb de visites par type de visiteurs	2 visites/semaines
3.2.2	Implantation d'un jeu ludique pour les visites	Déploiement lors des visites	nb de participants	207 partipants/an
3.2.3	Développement d'une offre de service traiteur	Continuation des activités avec le service traiteur	Nb d'utilisation du service traiteur, 2) volume de vente des membres au traiteur	9000$/an de vente de nos produits dès 2025 et 17 000$/an en 2026
Continuer de prendre part à titre d'expert ou de partie prenante à des événements afin de faire connaître le modèle, les ac			Nombre de participations à titre d'expert ou partie prenante et type d'événement et public	4 participations/an
Contribuer au rayonnement de Montréal, capitale internationale de l'agriculture urbaine				
3.4.1	Mission au Québec - Printemps 2026	Organisation de la mission, collaboration et concertation avec Ville		
3.4.2	Mission Canada-USA - 2027	collaboration et concertation avec		
3.4.3	Mission de la Ville sur le transport électrique	collaboration et concertation avec		à déterminer avec la ville
Collaborer à différents projets de recherche		rencontres		
3.5.1	Stagiaire doctorale (retraitée du MAPAQ) travaillant une thèse doctorale intitulée Développer la capacité stratégique collective, un processus évolutif : étude d'une coopérative d'entreprises agroalimentaires innovante en économie circulaire.	Poursuivre la collaboration	Activité de transfert de connaissance	Documentaire
3.5.2	Soutenir des projets de stages Mitacs pour la Centrale	collecte d'indicateurs, reddition aux membres	voir onglet indicateur	Cartographie des éléments
3.5.3	Continuer de prendre part à la phase 2 du Centre d'innovation sociale en agriculture (CISA) visant le développement des connaissances sur les « motels agricoles », la reconnaissance de ces dispositifs et le développement d'outils communs pour leurs porteurs et gestionnaires.	Poursuivre la collaboration		
3.5.4	Contribuer aux travaux du TIESS (Territoires innovants en économie sociale et solidaires) sur les modèles innovants	Poursuivre la collaboration		
3.5.5	Continuer à explorer la possibilité d'un projet de recherche sur trois ans avec 20 chercheurs fédéraux (Agriculture et agroalimentaire Canada, Ressources naturelles Canada, Centre de recherche scientifique national) nommé Urban Integrated Agri-Food Facility - A Model to Optimise Circularity and Food Security.	Poursuivre la collaboration		

BUDGET PRÉVISIONNEL

	2025	2026	2027	Total Budgété
REVENUS				
Subventions/Contributions financières				
Municipales				
Ville de Montréal - Partenariat stratégique	150 000	200 000	200 000	550 000
Financement programme SALIM (Montréal en commun)	12 047			12 047
Provinciales				
INNOVÉE	69 863			69 863
MEIE - PAPDE	70 000	120 000	120 000	310 000
MAPAQ		50 000		50 000
Sous total (1)	**301 910**	**370 000**	**320 000**	**991 910**
Revenus autonomes				
Apport de l'organisme	24 570	60 087	57 572	142 229
				0
Revenu source privé				
Membres Centrale	48 000	41 000	27 000	116 000
Desjardins	50 000	110 000		160 000
Apport en nature de l'organisme - RH	24697,87	25438,81	26 202,00	76 338,68
Apport en nature de l'organisme - Loyer	34991	26768	41341,5	103100,5
Sous total (2)	**182 259 $**	**263 294 $**	**152 116 $**	**597 668 $**
Total des produits	**484 169 $**	**633 294 $**	**472 116 $**	**1 589 579 $**
DÉPENSES				
Salaires et avantages sociaux				
Salaires	105 797	212 088	211 802	561 687
Avantages sociaux	2 515	4 714	5 792	13 021
Sous total (3)	**108 312**	**216 802**	**217 594**	**542 708**
Autres charges directes				
Achat ou location d'équipements	47 000	41 300	6 000	94 300
Entretien et réparation	22 100	43 800	16 875	82 775
Amélioration locatives (Amortissement)	122 814	124 223	56 500	303 537
Publicité et promotion	15 000	20 000	12 000	47 000
Sous total (4)	**206 914**	**229 323**	**91 375**	**527 612**
Frais d'administration				
Assurances	1 200	1 700	3 608	6 508
Déplacements	3 400	6 800	13 500	23 700

Électricité	13 900	17 600	19 300	50 800
Fournitures de bureau	3 632	3 800	4 000	11 432
Honoraires professionnels	43 960	45 000	26 383	115 343
Loyer/taxes municipales	64 142	49 497	47 787	161 426
Télécommunications	2 540	2 700	2 950	8 190
Intérêts et frais bancaires	2 000	2 500	2 700	7 200
Sous total (5)	**134 774**	**129 597**	**120 228**	**384 599**
Autres frais de gestion (5% maximum)	17 084	28 786	21 460	67 330
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	17 084	28 786	21 460	67 330
Total des charges	**484 169**	**633 294**	**472 116**	**1 589 579**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport d'étape 1	Au plus tard le **28 février 2026**
Rapport d'étape 2	Au plus tard le **28 février 2027**
Rapport final	Au plus tard le **28 février 2028**

Le ou les rapports énuméré (s) dans le tableau ci-dessus devront minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau Résumé des objectifs et des actions prévues en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

2. **Protocole de visibilité (Rapport d'étape et final)**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) conformément à l'annexe 2.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

3. **Données et statistiques**

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau Résumé des objectifs et des actions prévues, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires du Projet/Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

Note : toutes les informations (activités, échéanciers, indicateurs, cibles, etc.) indiqués dans le plan d'action déposé avec la demande de contribution financière peuvent faire l'objet d'une reddition de compte.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires du Projet qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

4. **Aspects budgétaires**

L'Organisme s'engage à fournir le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté dans la demande initiale. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

6. **Évaluation du rendement du Projet par l'organisme**

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

Plan stratégique Montréal 2030 :

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et éco responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

Actions en développement économique 2023-2025 :

- Amorcer la transition écologique des entreprises et implanter l'économie circulaire) et l'orientation 4 Montréal économique Rayonnant;
- Faire de Montréal un chef de file mondial en matière de transition écologique et de lutte contre les changements climatiques.

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

Rapport d'étape	Rapport final
X	X

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que La centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au partenariat stratégique (ci-après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 **Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente de contribution financière »;
- « La centrale agricole: coopérative de solidarité de producteurs urbains remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet »;
- « Le projet est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- « Le projet est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;
- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;
- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les

plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;

- le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Direction des communications corporatives de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;
- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;
- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257956003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 550 000 $ à La centrale agricole : coopérative de solidarité de producteurs urbains, dont 150 000 $ en 2025 et 400 000 $ de 2026 à 2028, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe avec le gouvernement du Québec, pour la réalisation d'activités structurantes et l'accompagnement d'entreprises bioalimentaires / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1257956003 - Centrale agricole.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1250030001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal pour la remise du premier prix 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2025;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 16:19

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1250030001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal pour la remise du premier prix 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2001, près de 5 000 jeunes musiciens issus de 90 pays et formés dans les plus grandes écoles du monde se sont inscrits au Concours musical international de Montréal (CMIM) pour se mesurer à l'élite internationale montante. Le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement important. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que le CMIM vise l'excellence. Il est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays.
En dotant la communauté artistique canadienne d'un tel concours de haut niveau, les organisateurs affirment du même coup la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d'accueillir un événement d'envergure internationale. Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative. S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0541 du 29 juin 2024 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet.
CE23 0430 du 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE22 0428 du 16 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet.
CE21 0958 du 2 juin 2021 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.
CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 $ en 2017, 100 000 $ en 2018, 100 000 $ en 2019 et 100 000 $ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 $ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement.
CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000 $ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.
CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 $ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010.
CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 $ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

DESCRIPTION

Pour l'édition Voix 2025, 24 concurrents et concurrentes, dont l'âge varie de 25 à 32 ans, partageront la scène du Concours musical international de Montréal. Provenant d'une quinzaine de pays différents, ils tenteront de décrocher le titre de lauréat ou de lauréate et de remporter des prix et bourses d'une valeur dépassant les 160 000 $. L'événement aura lieu du 25 mai au 6 juin 2025.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal offrira le premier prix en argent de 30 000 $ au lauréat permettant ainsi au CMIM de contribuer au soutien direct d'un ou d'une artiste de la relève musicale. En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du premier prix en argent du CMIM, soit 30 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.
Ci-dessous un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années. La valeur totale des prix pour l'édition de cette année n'est pas encore déterminée. Pour l'édition 2024, cela représentait 195 500$, la contribution municipale était donc de 15,3%. Pour les années 2022 et 2023, le pourcentage de la contribution municipale équivalait respectivement à 13,6 % et 18,6%.

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Contribution du Service de la Culture	100 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Contribution du Conseil des arts de Montréal	21 500 $	13 500 $	31 799,40 $	15 000 $	15 000 $
Total	121 500 $	43 500 $	61 799, 40 $	45 000 $	45 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En référence à la grille en pièce jointe, le CMIM soutien la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution : Suite au comité exécutif et à la signature de la convention
25 mai au 6 juin 2025 : Concours musical international de Montréal, en salle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claudine FILION-DUFRESNE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Marie-Odile MELANÇON
chef(fe) de division - soutien developpement culturel

Tél : - -
Télécop. : -

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1250030001*
Unité administrative responsable : *Service de la Culture*
Projet : Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire • Le CMIM vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle. L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole • Le CMIM vise à favoriser le rayonnement des jeunes musiciens et chanteurs auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre. • Le CMIM, en accueillant les participants permet de faire rayonner Montréal par sa richesse culturelle, l'ouverture et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal et ses communautés. (Les participants habitent notamment dans des familles			

montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Chantal Poulin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NUMÉRO D'INSCRIPTION T.P.S. : 144 249 182 RT0001
NUMÉRO D'INSCRIPTION T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144249182 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle et à favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Remise de documents

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit :

7.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui

permettant de consentir la licence prévue à l'article 9.2 de la présente Convention;

7.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « Rapports ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel

défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le 13e jour de avril 2025

Concours musical international de Montréal

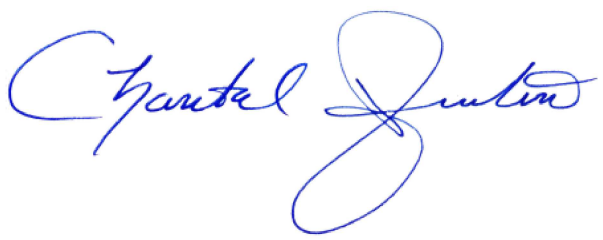

Chantal Poulin, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CE .....).

ANNEXE 1

PROJET

[Le PDF Presentation_CMIM_Voix2025_1page **sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF à la suite de la signature de l'organisme.]**

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Le PDF du protocole de visibilité sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF à la suite de la signature de l'organisme. Voir le protocole de visibilité en pièce jointe de l'envoi de la convention.]

UN CONCOURS INTERNATIONAL

Le CMIM jouit d'une réputation mondiale indéniable. Des artistes de haut niveau viennent des quatre coins du globe pour y participer. Depuis sa création, près de 5 000 jeunes musiciens issus de plus de 90 pays et formés dans les plus grandes écoles se sont inscrits au concours. Le CMIM vise à rendre la musique classique accessible à un plus grand nombre de personnes. Des centaines de milliers de spectateurs de par le monde suivent chacune des étapes du concours en salle ou depuis leur écran. Ils sont les témoins privilégiés de cette grande aventure musicale et humaine et aux premières loges du rayonnement international de l'évènement.

UN CONCOURS BIEN MONTRÉALAIS

Le CMIM est solidement ancré dans l'écosystème artistique montréalais. Il porte bien haut la richesse culturelle et l'ouverture sur le monde qui caractérisent Montréal. Fier de cet héritage, le CMIM favorise la rencontre entre les jeunes artistes du monde, le public et celui de mentors d'exception. Le CMIM se différencie notamment par l'accueil incomparable qu'il réserve aux concurrents et aux membres du jury. La chaleur humaine et la franche camaraderie teintent l'atmosphère générale du grand rendez-vous printanier.

Du **25 mai au 6 juin 2025**, le Concours musical international de Montréal (CMIM) célèbre l'art lyrique avec son édition Voix 2025.

Avec Voix 2025, le CMIM met à l'avant-scène des chanteuses et des chanteurs exceptionnels, parmi les meilleurs artistes polyvalents de la nouvelle génération.

Horaire général de Voix 2025

- 25 au 29 mai : Première épreuve, Salle Bourgie
- 31 mai : Finale du prix Mélodie, Salle Bourgie
- 30 et 31 mai : Le CMIM sur la route
- 3 et 4 juin : Demi-finale, Maison symphonique
- **6 juin : Finale à la Maison symphonique**

LE GRAND JURY INTERNATIONAL

Les membres du jury de l'édition Voix 2025 du CMIM apportent une expertise précieuse au concours montréalais. De nombreux concurrents viennent à Montréal pour être entendus par ce jury et profiter de conseils judicieux de ces membres émérites une fois leur participation terminée.

Harolyn Blackwell, Iain Burnside, Étienne Dupuis, Anthony Freud, Susan Graham, Roberto Mauro et Christina Scheppelmann.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1250030001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ à Concours musical international de Montréal pour la remise du premier prix 2025 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1250030001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-15

Jed BEN AOUN
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1248848025

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2025 de BIXI Montréal

Il est recommandé d'approuver le budget 2025 de BIXI Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 09:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1248848025**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division innovation et gestion des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le budget 2025 de BIXI Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, la Ville de Montréal met à la disposition de ses citoyens une flotte de vélos en libre partage. Ces vélos, bien qu'opérés par BIXI Montréal, demeurent la propriété de la Ville de Montréal. BIXI Montréal, l'opérateur, a conclu une autre saison record avec 13 millions de déplacements en 2024 pour un total cumulatif de plus de 74 millions de déplacements depuis 2009.
L'expérience des dernières années démontre clairement que le vélo en libre-service à Montréal demeure un vecteur important de la mobilité active, contribuant de manière significative à une meilleure qualité de vie et à une amélioration de l'environnement. La saison d'été qui s'est terminée le 15 novembre dernier s'est soldée par un bilan exceptionnel. BIXI Montréal a enregistré une augmentation de 10% de son achalandage. Le nombre d'utilisateurs différents est resté stable, dépassant le demi-million d'usagers (576 000). Le précédent record de déplacements enregistré en 2023 (11 millions) a par ailleurs été détrôné cette année alors que plus de 13 millions de trajets ont été effectués en date du 15 novembre 2024. À n'en point douter, les résultats sont concluants et demeurent un gage de succès pour les années à venir.

Conformément à l'entente de gestion en vigueur, BIXI Montréal dépose au Comité exécutif son budget 2025 pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 2057 (20 décembre 2023) : Approuver le budget 2024 de BIXI Montréal;
CE22 2107 (14 décembre 2022) : Approuver le budget 2023 de BIXI Montréal;

CE22 0446 (16 mars 2022) : Approuver le budget 2022 de BIXI Montréal;

CE21 0274 (24 février 2021) : Approuver le budget 2021 de BIXI Montréal;

CE20 1116 (5 août 2020) : Approuver le budget 2020 de BIXI Montréal;

CE19 1968 (11 décembre 2019) : Approuver le budget 2019 de BIXI Montréal;

CM19 0199 (25 février 2019) : Approuver un nouveau projet d'entente de gestion entre la Ville de Montréal et BIXI Montréal, organisme à but non lucratif, afin de lui confier la gestion

du système de vélo en libre-service sur le territoire de la Ville de Montréal à compter du 1er janvier 2019, et ce, pour les dix prochaines années et autoriser une dépense de 46 011 581,96 $, taxes incluses, à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation du budget déposé par BIXI Montréal pour l'année 2025 (voir le fichier en pièce jointe). Celui-ci fait état des résultats prévisionnels pour tous les postes budgétaires de revenus et de dépenses.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 4.2.6 de l'entente de gestion conclue avec la Ville de Montréal, BIXI Montréal doit soumettre pour approbation son budget annuel au Comité exécutif de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget 2025 de BIXI Montréal a été établi en considérant la croissance soutenue de l'achalandage du service depuis plusieurs années. La saison 2024 a su confirmer la popularité et la stabilité du service avec une augmentation des déplacements de 10%. Le budget tient également compte d'une offre de service sur 12 mois pour les usagers, alors que celui-ci perdure entre le 15 novembre 2024 et le 15 avril 2025, désormais confirmée et étendue pour la deuxième année du service à l'année.

Le nombre d'usagers est resté stable à plus d'un demi-million d'usagers (576 000) en 2024, cumulant en moyenne 56 664 déplacements par jour. Alors que le record historique d'achalandage quotidien s'élevait à 70 546 déplacements en 2023, plusieurs journées ont frôlé les 80 000 déplacements en 2024, notamment le nouveau record de 79 868 déplacements en juillet. Au total, plus de 13 millions de déplacements ont été effectués en date du 15 novembre 2024, comparativement à 11,7 millions l'année précédente, enregistrant par le fait même plusieurs mois avec plus de 2 millions de déplacements respectifs.

Rémunération de la Ville à BIXI

La rémunération estimée de la Ville pour 2025 est de 6,14 M$ réparti comme suit :

4,67 M$ pour la saison régulière d'avril à novembre. 3,9 M$ pour la rémunération directe et 0.76 M$ pour l'entretien et le maintien des équipements.

1,47 M$ pour la saison hivernale de janvier à mars et novembre à décembre. 1,39 M$ pour la rémunération directe et 76 000$ pour l'entretien hivernale et le maintien des équipements.

Cette rémunération estimée globale augmentera entre 0.35 M$ et 0.4 M$ par année jusqu'en 2028 selon l'entente en vigueur.

L'augmentation des coûts (6% en moyenne) est justifiée par la prévision de croissance des déplacements (10% en moyenne). Ces augmentations sont le résultat d'une bonification de l'offre de service. La Ville de Montréal ajoute des stations et des vélos à sa flotte chaque année.

Bixi propose un budget à l'équilibre selon l'entente de gestion actuel en vigueur.

Revenus

Le budget 2025 prévoit des revenus totaux de 44,8 M$, soit une hausse de 15 % par rapport aux résultats anticipés de 2024 (38,8 M$). L'augmentation des revenus de 2025 tient principalement compte d'une croissance de l'achalandage de 12%. Les revenus d'utilisation

qui en découlent sont évalués à 29,9 M$ versus 25,8 M$ prévus pour 2024. Les revenus de commandites et partenariats ont connu une belle croissance et représentent 5,5 M$ en revenus pour 2025, soit une hausse de 12% comparativement aux revenus anticipés de 2024.

La contribution financière de la Ville de Montréal (3,9 M$) pour la saison régulière de 2025 augmente de 6%, valorisation similaire à la hausse de déplacements projetée. En vertu de la clé de partage prévue à l'entente, une contribution de la Ville (1,4 M$) est liée aux frais associés à la saison hivernale, soit 5 mois de service dans une zone établie. Une contribution de 0,8 M$ est également allouée à la mise à niveau des équipements désuets. Le tout en accord avec l'entente en vigueur.

Dépenses

Quant aux dépenses de 2025, elles sont estimées à 43,3 M$, soit une augmentation de près de 16% par rapport aux dépenses anticipées de 2024 (37,3 M$). Cette hausse supporte la croissance d'achalandage et l'offre de service BIXI à l'année bonifiée pour sa deuxième année. En fonction depuis 16 ans, plusieurs équipements nécessitent également des mises à niveau technologiques et d'importants ajustements en raison de leur utilisation exponentielle. À ceci s'ajoute la hausse du vandalisme, causant un nombre important de bris sur les équipements, incluant ceux fraîchement reconditionnés.

L'ensemble de ces éléments exigent de revoir le nombre d'employés et les dépenses salariales, qui passent de 14,5 M$ en 2024 à 16,9 M$. La grande part de cette hausse (65%) est attribuable au département des Opérations, afin de soutenir la demande croissante et d'assurer la qualité du service et des équipements, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 12 mois par année.

Les dépenses non salariales s'équilibrent dans l'ensemble, passant de 23,7 à 26,3 M$. Les dépenses restent stables outre l'innovation et à l'amélioration continue vu des projets spéciaux qui nécessitent des investissements importants au cours des prochaines années dans le cadre de leur mise en place.

Équilibre budgétaire

Le budget a été établi sans prévision de bénéfice notable à la fin de l'année.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, en inclusion et équité. Il ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'accessibilité universelle. (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe d'approuver le budget 2025 de BIXI Montréal afin de lui permettre de poursuivre ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme c'est le cas à chaque année, l'adoption du budget de BIXI Montréal suscite un certain intérêt des médias. Il y aura lieu de prévoir une opération de communication afin d'être en mesure de répondre aux questions des journalistes, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX
Ingénieur

Tél : 514-868-0907
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-20

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248848025**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Approuver le budget 2025 de BIXI Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?.	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.(action 1)
2. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.(action 3)
3. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.(action 20)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le maintien d'une offre de vélos en libre-service incitera les Montréalais et les Montréalaises à opter pour ce mode de transport et à délaisser l'utilisation de l'auto solo pour leurs déplacements, ce qui contribuera à la réduction des émissions de GES.

2. L'adoption de ce dossier confirme l'importance de diversifier l'offre de transport en offrant une alternative à l'utilisation de l'auto-solo. Ainsi, BIXI Montréal sera en mesure de poursuivre ses activités pour une autre année en offrant aux Montréalais et aux Montréalaises une option de mobilité durable par le biais du système de vélo en libre-service.
3. Le projet permet de maintenir un service de qualité et d'accroître l'étendue de sa disponibilité sur le territoire pour un service aux citoyens et aux touristes qui utilisent ce service.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X** **X**	 **X** **X** 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

	BUDGET 2025	Anticipé 2024	ÉCART (B2025 - A2024)	Budget 2024	ÉCART (B2025 - B2024)
REVENUS					
Revenus d'utilisations	29 932 514	25 835 101	4 097 413	26 801 160	3 131 353
Revenus de commandites et contribution	5 460 336	4 866 065	594 271	4 866 065	594 271
Revenus de locations et divers	1 027 539	1 055 701	(28 163)	391 465	636 074
Revenus SAC	488 717	379 067	109 649	572 615	(83 898)
Revenus d'opérations autres villes	1 769 249	977 787	791 462	1 014 867	754 382
Contribution VdM - Saison régulière	3 917 803	3 685 364	232 439	4 111 933	(194 130)
Contribution VdM - Saison hivernale	1 391 859	1 223 814	168 045	1 288 258	103 601
Contribution VdM - Mise à niveau des équipem	832 628	776 048	56 580	776 048	56 580
TOTAL DES REVENUS	**44 820 644**	**38 798 948**	**6 021 696**	**39 822 411**	**4 998 233**
DÉPENSES SALARIALES					
Salaires Opérations	11 465 555	9 620 377	1 845 178	9 873 888	1 591 667
Salaires SAC	2 227 018	2 050 262	176 756	2 070 845	156 173
Salaires Marketing et communication	722 143	583 764	138 379	653 964	68 179
Salaires TI	888 532	743 139	145 394	725 682	162 851
Salaires Administration et RH	1 642 653	1 129 620	513 033	1 179 099	463 554
TOTAL DES DÉPENSES SALARIALES	**16 945 902**	**14 127 163**	**2 818 739**	**14 503 478**	**2 442 424**
DÉPENSES NON SALARIALES					
Opérations	16 750 545	15 593 778	1 156 767	16 108 944	641 600
SAC	120 732	111 995	8 737	106 734	13 998
Marketing et communication	2 724 283	2 636 609	87 674	2 396 164	328 119
TI	3 325 944	2 589 255	736 689	2 624 227	701 717
Innovation et amélioration continue	786 000	297 924	488 076	626 000	160 000
Administration et RH	2 601 989	1 965 052	636 937	1 936 229	665 760
TOTAL DES DÉPENSES NON SALARIALES	**26 309 493**	**23 194 613**	**3 114 880**	**23 798 299**	**2 511 194**
TOTAL DES DÉPENSES	**43 255 394**	**37 321 775**	**5 933 619**	**38 301 777**	**4 953 618**
Autre dépenses	211 250	208 299	2 951	274 000	(62 750)
Amortissement	1 339 210	1 106 269	232 941	1 096 286	242 923
BÉNÉFICE NET (PERTE NET)	**14 790**	**162 605**	**-147 815**	**150 348**	**-135 558**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1253794001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

Il est recommandé :

1. d'adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier;

2. de mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 08:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1253794001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier / Mandater le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'organisation d'une consultation publique sur celui-ci

CONTENU

CONTEXTE

Le secteur Langelier fait partie du secteur de planification stratégique Anjou-Langelier déterminé dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et, à ce titre, il figure parmi les priorités de l'Administration en matière de planification urbaine. Il est également inscrit dans le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) de la Ville de Montréal, adopté par le conseil municipal le 17 juin 2024 (CM24 0573), en tant que secteur d'opportunité d'impact métropolitain.
En 2023, une démarche conjointe de planification pour le secteur a été lancée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et l'arrondissement de Saint-Léonard. Cette démarche, ponctuée par une activité de consultation publique en quatre volets tenue au printemps et à l'automne 2023, a mené à l'élaboration d'un projet de plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD).

Le secteur Langelier s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro dont la Société de transport de Montréal (STM) prévoit la mise en service en 2031. Il accueillera l'une des cinq stations prévues dans le cadre de ce projet à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier. Il constitue un secteur à vocation essentiellement commerciale depuis le début des années 1970 et représente une forme de développement caractéristique des grands ensembles commerciaux périphériques érigés à cette époque marquée par l'essor du réseau autoroutier et l'absence d'alternatives efficaces aux déplacements motorisés.

La desserte du secteur par le métro sera un catalyseur pour le développement immobilier et la mise en valeur de son importante capacité d'accueil. Elle permet d'envisager l'introduction de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements, ainsi qu'une densification importante du cadre bâti en vue d'en faire un quartier complet qui contribuera à concrétiser les orientations et les objectifs de plusieurs plans stratégiques de la Ville et de l'arrondissement, dont le plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030.

L'annonce de la réalisation du prolongement de la ligne bleue a entraîné une effervescence du marché immobilier dans le secteur et mené à des acquisitions par des promoteurs ayant fait connaitre au SUM et à l'arrondissement leur intention d'entreprendre, dès que possible,

des projets. Leurs démarches témoignent de l'importance de doter rapidement la Ville d'une vision d'ensemble pour assurer un développement cohérent du secteur à terme et maximiser la contribution de sa transformation aux objectifs que partagent la Ville et l'arrondissement.

Au début de l'année 2020, la Ville faisait connaitre sa vision de mise en valeur du corridor de la ligne bleue dans le cadre de la commission publique sur ce projet mise sur pied à l'initiative de la STM. Le projet de PDAD permet aujourd'hui de préciser comment cette vision pourra s'articuler et se concrétiser à l'échelle du secteur Langelier.

Le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a pris acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier à sa séance ordinaire du 7 avril 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 13 0084 - 7 avril 2025 : Prendre acte du dépôt du projet de Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier
CM24 0573 - 17 juin 2024 : Adopter le projet de PUM et confier un mandat de consultation à l'Office de consultation publique de Montréal

DESCRIPTION

Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur Langelier. Il propose une vision et des orientations d'aménagement à partir desquelles il établit des objectifs, des principes et des balises pour guider la conception des projets immobiliers et des aménagements, tant publics que privés, de manière à assurer une requalification cohérente du secteur qui contribuera aux orientations de l'Administration, notamment en ce qui a trait à la transition écologique. Le PDAD priorise une approche qualitative plutôt que normative et offre un encadrement évolutif, souple et adaptable en fonction des particularités du contexte et des projets. Les interventions sur le domaine public et les projets immobiliers seront ainsi d'abord évalués à l'aune de leur conformité aux objectifs, principes et balises du PDAD. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié en suivant les processus en vigueur.

Territoire visé

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues De Lotbinière et Bélanger.

Une des stations prévues dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro sera implantée dans le secteur à l'angle sud-est de l'intersection de la rue Jean-talon Est et du boulevard Langelier.

Par ailleurs, le secteur jouxte, au sud, une friche boisée de près de sept hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on trouve un milieu humide à protéger et à restaurer qui est identifié dans le Plan régional des milieux humides et hydriques.

Démarche participative

L'élaboration du plan directeur comprenait aussi une démarche de consultation publique menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général de cette consultation était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et d'inviter les personnes à s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant

l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier.

La démarche de consultation comportait quatre volets, soit :

- Une **activité de préconsultation** durant laquelle une équipe est allée à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier pour les informer de la démarche et les guider vers un sondage en ligne leur offrant la possibilité de s'exprimer sur divers enjeux (juin-juillet 2023);
- Une **consultation publique** sous la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résidentes et résidents, des organismes locaux et des promoteurs (juin 2023);
- Une **activité de coplanification** durant laquelle les promoteurs ont exposé leur vision de développement de leur propriété pour par la suite échanger, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement (septembre 2023);
- Une **consultation générale** qui a été l'occasion d'informer la population sur la démarche et de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités de consultation précédentes (octobre 2023).

La population consultée a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification.

Le PDAD du secteur Langelier

La vision et les orientations

L'énoncé de vision, à la section 3 du PDAD, se lit comme suit :

> « En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.
>
> Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.
>
> Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives et récréatives.
>
> Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes. »

Cette vision se décline en quatre orientations d'aménagement, soit :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif;
- Une vitalité commerciale dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée;
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité où les espaces verts sont valorisés.

Pour chacune de ces orientations, le PDAD définit, dans sa section 3, des objectifs et des

principes qui se traduisent par la suite dans un plan d'ensemble (section 4) et des balises d'aménagement (section 5).

Le plan d'ensemble

La section 4 du PDAD présente un plan d'ensemble qui illustre la forme générale du futur quartier et l'approche conceptuelle résultant de l'application des principes à chacune de ses grandes composantes. Ce plan permet notamment de représenter les grands éléments à considérer quant à la structure des espaces verts et des espaces publics, la trame de rues envisagée et le réseau de mobilité active en plus de fournir des indications sur la modulation des hauteurs et des densités et la répartition des usages à l'échelle du secteur.

Les grandes composantes du plan d'ensemble, tel que représenté dans le projet de PDAD, sont :

- de 6 000 à 8 000 nouveaux logements;
- 100 000 m² de fonctions économiques;
- un parc central fédérateur allant des abords de la station de métro au boisé Jean-Milot;
- un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro;
- un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation;
- 39 000 m² d'espaces verts et publics;
- 10 000 m² en équipements collectifs;
- une école primaire.

Les balises d'aménagement

Comme mentionné, la section 5 établit des balises pour encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Ces balises traduisent les objectifs et des principes énoncés à la section 3 et tiennent compte des grandes composantes du plan d'ensemble de la section 4. Elles se partagent entre des balises générales, applicables à l'ensemble du territoire, et des balises spécifiques, applicables à des zones plus ciblées déterminées pour tenir compte du contexte particulier dans lequel chacune s'inscrit.

La mise en œuvre

Enfin, la section 6 porte sur les mécanismes de mise en œuvre du PDAD, s'appuyant principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du projet de PUM qu'elle permet d'articuler à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

- L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, par exemple relativement aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;
- Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;
- Un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) incluant, notamment, des objectifs et des critères portant sur le traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;
- Une approche par plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et garantir une transformation cohérente du secteur.

JUSTIFICATION

Le prolongement de la ligne bleue du métro améliorera substantiellement la mobilité dans le corridor desservi et s'accompagne déjà, dans le secteur Langelier, d'une certaine effervescence immobilière qui présage la mise en valeur de ses espaces sous-utilisés pour accueillir des projets immobiliers. Le secteur est ainsi appelé à se transformer de manière importante dans les prochaines années.
Le PDAD permettra d'orchestrer cette transformation et de s'assurer que les futurs développements immobiliers et les divers aménagements réalisés dans le secteur s'inscrivent dans la poursuite d'une vision d'ensemble et participent, grâce à un encadrement adéquat, à la composition d'un tout cohérent.

Il contribuera à la mise en œuvre des stratégies municipales, dont plusieurs priorités du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière d'habitation, de mobilité durable, de desserte locale en services et équipements, d'enracinement de la nature en ville et de préservation de la biodiversité. Il aidera aussi à accroître la résilience du secteur face aux aléas climatiques en réduisant sa vulnérabilité aux vagues de chaleur et aux pluies abondantes.

Ainsi, le PDAD vise, à terme, la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, entre autres grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques. Il favorise la mise en valeur des espaces actuellement sous-utilisés, tels que de vastes aires de stationnement, pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale du secteur au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du plan directeur n'engendre pas directement de nouvelles dépenses pour la Ville. Cependant, les interventions qui en découlent impliqueront des investissements importants, lesquels accompagneront le développement immobilier dans le secteur. Ceux-ci pourront être précisés dans le cadre de la mise en œuvre du PDAD.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du projet de PDAD permettra à la Ville de faire connaitre et de valider sa vision et ses orientations pour la requalification du secteur Langelier. À terme, le PDAD sera le document de référence pour guider les interventions dans le secteur. Il pourra éventuellement se traduire par la mise en place de mécanismes réglementaires ou d'autre nature qui serviront à assurer un encadrement conséquent des projets immobiliers et des aménagements qui y seront réalisés et à maximiser les cobénéfices de sa transformation, conformément à l'orientation 2 du projet de PUM :

- Augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Développement de nouveaux espaces publics et équipements;
- Maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- Augmentation de la performance environnementale des nouvelles constructions et de leur terrain.

La mise en œuvre du PDAD aura également un impact majeur sur la qualité de l'encadrement

et l'animation du domaine public, notamment sur la rue Jean-Talon Est, ainsi que sur la mobilité, au profit des modes actifs et collectifs, et, plus généralement, sur l'intensification de l'occupation du secteur, la diversification des fonctions urbaines et l'amélioration du cadre bâti.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de PDAD fera l'objet d'une consultation publique menée en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Léonard selon des modalités qui restent à définir. Une opération de communication sera élaborée en temps opportun en accord avec le Service des ressources humaines et des communications de la Ville et la Division des relations avec les citoyens et des communications de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Consultation publique sur le projet de PDAD Semaine du 19 mai 2025
Dépôt du PDAD à l'arrondissement 7 juillet 2025
Adoption du PDAD par le conseil municipal 25 août 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne COUTURE, Saint-Léonard
Tatiane PALLU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Tatiane PALLU, 16 avril 2025
Johanne COUTURE, 15 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin ROY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Karim CHAREF
Chef de division - Planification des secteurs stratégiques

Tél :	514-872-3186	**Tél :**	514-441-1387
Télécop. :		**Télécop. :**	-

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1253794001*
Unité administrative responsable : *Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

*2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*

*3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.*

*7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable.***

*9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Réduction substantielle de l'offre en stationnement associée aux activités commerciales et forte hausse de la part des modes actifs et collectifs pour accéder au secteur où atteindre des destinations majeures à partir de celui-ci.

2. Organisation du futur quartier à partir d'un grand axe vert (une coulée verte) reliant le futur édicule du métro au secteur du boisé Jean-Milot, incluant l'implantation d'espaces verts dans le voisinage immédiat du boisé afin de protéger cet îlot de biodiversité et de soutenir la préservation et la restauration d'un milieu humide identifié dans le Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH).

3. Création d'un réseau de mobilité active multipliant les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots et combiné à un réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent en offrant des cheminements directs vers le métro. Le réseau comprendra également des voies cyclables reliées au réseau cyclable montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

7. Mise en valeur du potentiel des terrains actuellement sous-utilisés pour accueillir de nouvelles fonctions urbaines, incluant un nombre considérable de logements (potentiel estimé, de manière préliminaire, à environ 6 500 logements) dont, notamment, des logements sociaux et des logements pour la communauté étudiante.

9. Intégration d'un équipement collectif et/ ou communautaire facilement accessible à proximité de la future station de métro pour desservir la population du quartier et celles des milieux de vie avoisinants et pallier le manque constaté au sud de l'autoroute 40.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Saint-Léonard
Montréal

SECTEUR LANGELIER

Projet de Plan directeur d'aménagement et de développement

Ville de Montréal
Arrondissement de Saint-Léonard

Avril 2025

Mot conjoint

C'est avec grand plaisir que nous vous présentons le plan directeur d'aménagement et de développement du secteur Langelier. Fruit d'une étroite collaboration entre l'arrondissement de Saint-Léonard et le Service de l'urbanisme et de la mobilité, il constitue le cadre de référence pour orchestrer la transformation de ce secteur dans les prochaines années, au bénéfice de la population montréalaise et léonardoise.

Quelque 40 ans après l'inauguration de la station Saint-Michel, le prolongement de la ligne bleue du métro vers l'est vient ouvrir de nouvelles perspectives pour l'avenir de ce secteur au potentiel immense. Il permet d'envisager la valorisation des espaces sous-utilisés pour accueillir des logements, des services, des espaces verts et des équipements, diversifier les activités et accroître la vitalité commerciale, et ce, au bénéfice des futurs ménages, des communautés riveraines et des visiteurs.

Le plan directeur propose la création d'un quartier complet ancré à la future station de métro, attrayant et animé, facilement accessible sans véhicule et favorable à la marche, qui soutient, par son aménagement, notamment grâce à des infrastructures vertes, une utilisation efficace des ressources, le respect de l'environnement et sa résilience face aux aléas climatiques.

Nous sommes persuadés que l'émergence de ce quartier constituera, d'ici quelques années, un jalon important dans la transition écologique et sociale de Montréal et qu'elle lui permettra de relever avec succès les défis auxquels elle se voit, à l'instar d'autres grandes villes, aujourd'hui confrontée.

Valérie Plante,
Mairesse de Montréal,
Mairesse de l'arrondissement de Ville-Marie

Robert Beaudry,
Conseiller de Ville, Responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Michel Bissonnet,
Maire d'arrondissement de Saint-Léonard

DOLLARAMA
corbell

Table des matières

MOT DES ÉLUS 3

1. MISE EN CONTEXTE 6
   - 1.1. Introduction
   - 1.2. Démarche de consultation publique
   - 1.3. Prolongement de la ligne bleue au cœur de la planification

2. PORTRAIT DU TERRITOIRE 14
   - 2.1. Description du territoire
   - 2.2. Grands constats et principaux défis
   - 2.3. Démarches municipales associées

3. VISION, ORIENTATIONS ET OBJECTIFS 32
   - 3.1. Énoncé de vision
   - 3.2. Orientations, objectifs et principes d'aménagement

4. PLAN D'ENSEMBLE 46
   - 4.1. Approche conceptuelle
   - 4.2. Composantes du plan d'ensemble

5. FORME URBAINE 56
   - 5.1. Approche
   - 5.2. Balises d'aménagement applicables à l'ensemble du territoire
   - 5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

6. MISE EN OEUVRE 98
   - 6.1. Stratégies règlementaires
   - 6.2. Autres mécanismes de mise en œuvre

7. PLAN D'ACTION (à venir) 106

1. Mise en contexte

Carrefour Langelier et Boisé Jean-Milot, 2024

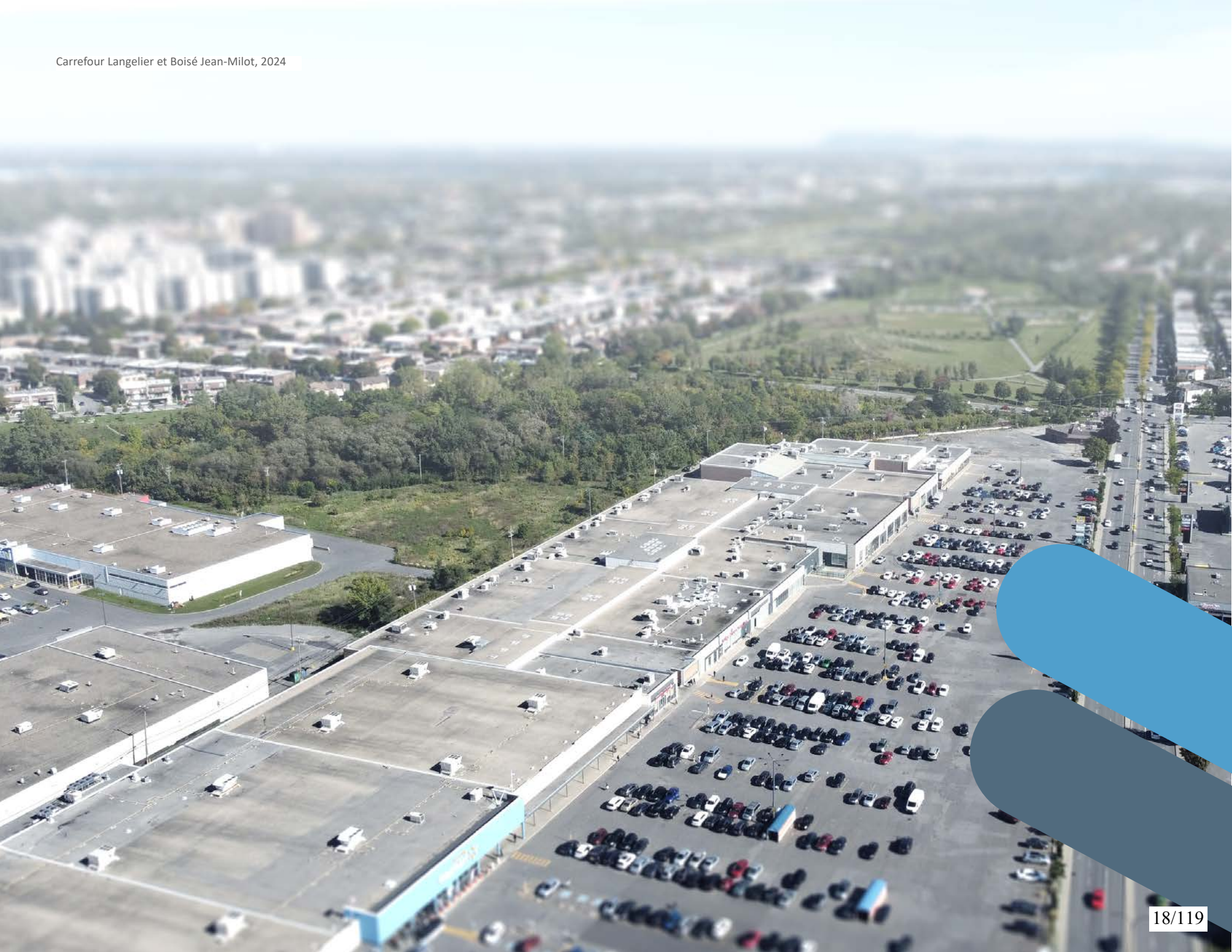

1.1. Introduction

Ce Plan directeur présente la vision de mise en valeur du secteur Langelier* qui s'inscrit dans le corridor du prolongement de la ligne bleue du métro. Il expose les grandes lignes pour sa requalification et sa transformation en quartier urbain, favorable aux transports actifs et collectifs, combinant commerces régionaux et locaux, services de proximité, équipements collectifs et habitations.

À l'heure de la transition écologique, la transformation de ce secteur, édifié alors que les solutions de rechange aux déplacements motorisés étaient pratiquement inexistantes, marque un changement profond dans la manière de concevoir la ville qui s'est instauré au cours des 50 dernières années. Le secteur Langelier est ainsi amené aujourd'hui à contribuer à l'atteinte de la cible de carboneutralité pour 2050 ainsi qu'à la réalisation de plusieurs objectifs ambitieux que Montréal partage avec d'autres métropoles dans la foulée de l'Agenda 2030 adopté par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) en 2015.

Le Plan directeur s'inscrit dans le sillage des grandes stratégies municipales, dont le Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, ainsi que de leur déclinaison à l'échelle de l'arrondissement (Plan stratégique Saint-Léonard 2030 et Plan climat Saint-Léonard 2022-2030). Ces plans établissent les orientations et les objectifs municipaux en réponse aux défis de la lutte contre les changements climatiques, de la préservation de la biodiversité et de la résilience urbaine. Ce Plan directeur constitue également une réponse à la Déclaration pour la revitalisation de l'Est de la métropole, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

Par ailleurs, le Plan directeur souscrit aux principes directeurs du projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), soit de soutenir la transition écologique et biologique, la création d'environnements favorisant la santé et la sécurité ainsi que l'équité sociale et territoriale.

Le Plan directeur comporte 7 sections qui se détaillent comme suit:

- La **section 1** met en contexte la démarche de planification, qu'elle situe notamment par rapport aux plans et politiques stratégiques de la Ville, et présente brièvement la démarche consultative menée dans le cadre de celle-ci ainsi que le projet du prolongement de la ligne bleue ;

- La **section 2** brosse le portrait du territoire, fait un diagnostic de la situation actuelle du secteur et identifie les principaux constats pouvant en être tirés ;

- La **section 3** présente la vision, les orientations et les objectifs d'aménagement ;

- La **section 4** comporte le plan d'ensemble illustrant la forme générale et l'approche conceptuelle résultant de l'application de ces principes pour chacune des grandes composantes du secteur. Elle présente également la stratégie immobilière ainsi que le phasage de développement projeté ;

- La **section 5** identifie des balises couvrant divers aspects de l'aménagement et du développement du secteur. Dans un premier temps, elle s'attarde aux balises générales, applicables à l'ensemble du secteur, puis elle détaille des balises spécifiques pour les différentes zones qui le composent ;

- La **section 6** expose les mécanismes de mise en œuvre incluant les stratégies réglementaires et les autres mécanismes envisagés;

- Enfin, la **section 7** présente le plan d'action qui sera intégré au plan directeur à une période ultérieure.

Secteur Langelier, 2024

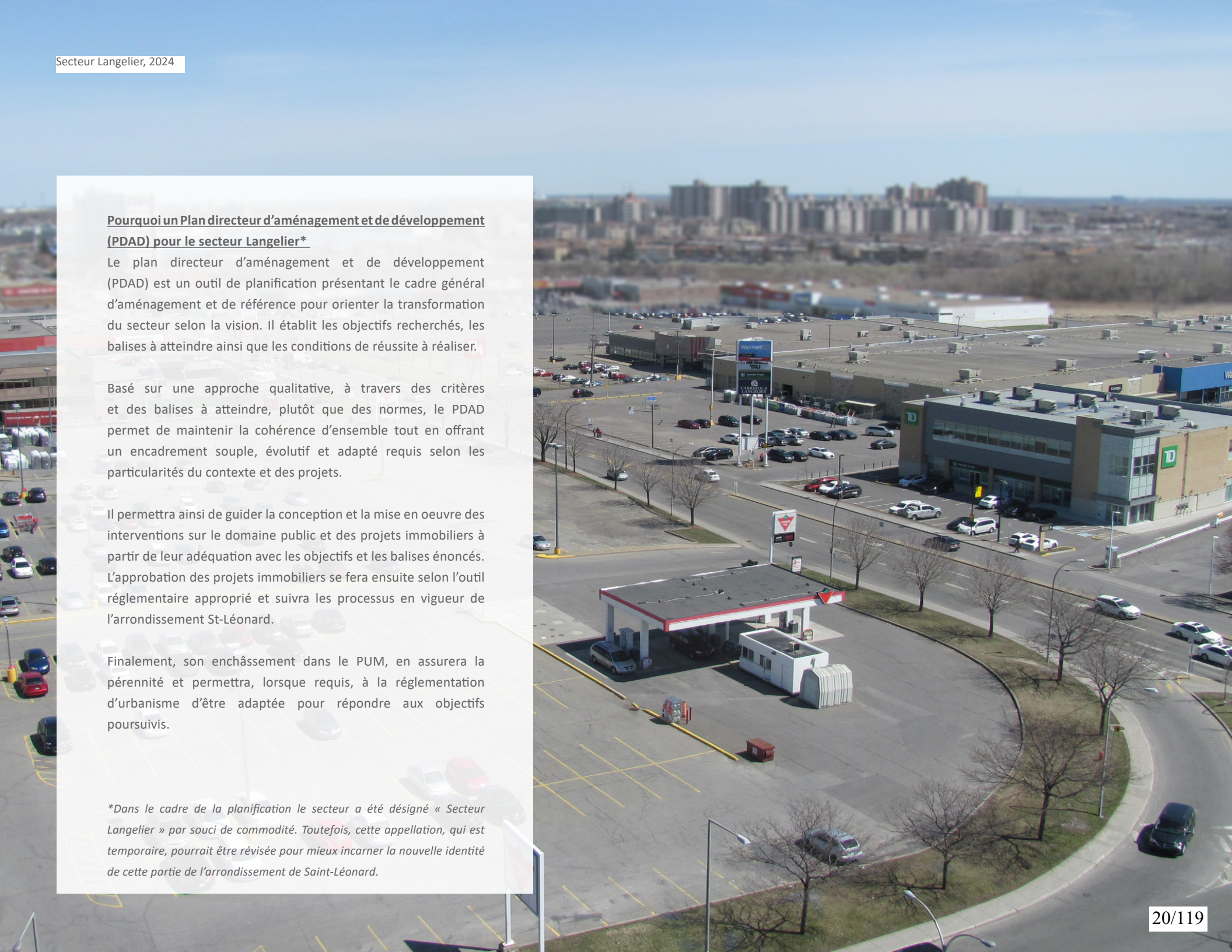

Pourquoi un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur Langelier*

Le plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser.

Basé sur une approche qualitative, à travers des critères et des balises à atteindre, plutôt que des normes, le PDAD permet de maintenir la cohérence d'ensemble tout en offrant un encadrement souple, évolutif et adapté requis selon les particularités du contexte et des projets.

Il permettra ainsi de guider la conception et la mise en oeuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les objectifs et les balises énoncés. L'approbation des projets immobiliers se fera ensuite selon l'outil réglementaire approprié et suivra les processus en vigueur de l'arrondissement St-Léonard.

Finalement, son enchâssement dans le PUM, en assurera la pérennité et permettra, lorsque requis, à la réglementation d'urbanisme d'être adaptée pour répondre aux objectifs poursuivis.

**Dans le cadre de la planification le secteur a été désigné « Secteur Langelier » par souci de commodité. Toutefois, cette appellation, qui est temporaire, pourrait être révisée pour mieux incarner la nouvelle identité de cette partie de l'arrondissement de Saint-Léonard.*

1.2. Démarche consultative

L'élaboration du Plan directeur a été ponctuée par une démarche de consultation publique en 4 volets menée au printemps et à l'automne 2023. L'objectif général était de présenter et de bonifier l'énoncé de vision préliminaire et les grandes orientations et de permettre aux personnes de s'exprimer sur des principes, des configurations et ambiances concernant l'organisation spatiale et les vocations proposées pour le futur quartier. La démarche a également été l'occasion de présenter les grands constats tirés de l'analyse du secteur et d'informer la population et les parties prenantes de l'état de la planification et des étapes à suivre.

Dans le cadre des activités de préconsultation, une équipe a été à la rencontre des gens au parc Giuseppe-Garibaldi et aux abords du Carrefour Langelier. Les personnes rencontrées, environ 200, ont été informées de la démarche et guidées vers un sondage en ligne leur permettant de s'exprimer sur divers enjeux (usages et services, mobilité, forme urbaine, etc.).

La consultation publique a pris la forme d'ateliers citoyens, réunissant des résident·e·s, des organismes locaux et des promoteurs. L'activité de coplanification a pour sa part permis aux promoteurs de présenter leur vision de développement de leur propriété et d'échanger plus largement, dans le cadre d'une table ronde, sur le traitement à réserver aux enjeux de développement et d'aménagement.

Étapes de la démarche consultative

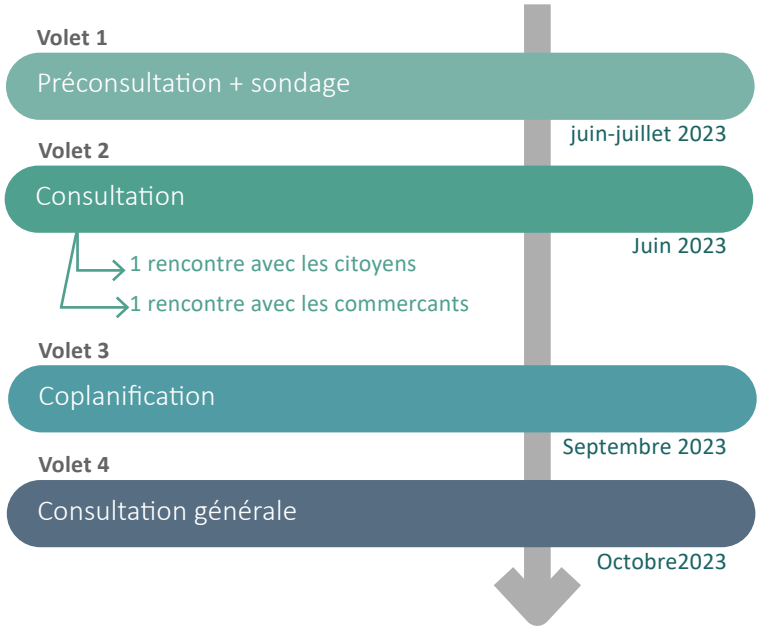

Enfin, une consultation générale a été organisée au cours de l'automne 2023 afin d'informer la population sur la démarche, de communiquer les résultats et les constats ressortis lors des activités précédentes et de relever les points de convergence.

Plus de 200 personnes ont pris part aux activités

Les acquis de la consultation publique

La population consultée en 2023 a généralement bien accueilli les propositions préliminaires de la Ville et a confirmé l'étendue des besoins identifiés au préalable dans le secteur. Les activités ont notamment permis de bonifier et compléter la planification sur les éléments suivants:

- Milieu de vie inclusif
- Identité locale
- Besoins en équipements collectifs
- Mobilité saine et durable

Les groupes mobilisés ont également pu s'exprimer sur leurs besoins en matière de logements sociaux, communautaires abordables et l'importance d'un milieu de vie écologique avec la préservation de la biodiversité.

Activité de consultation avec les commercants

Activité de consultation générale

Activité de consultation avec les citoyens

1.3. Prolongement de la ligne bleue au coeur de la planification

Le prolongement de la ligne bleue, dont la mise en service est prévue en 2031, permettra d'étendre le réseau du métro sur environ 6 kilomètres en direction est à partir de la station Saint-Michel. Il prévoit 5 nouvelles stations, soit 4 en bordure de la rue Jean-Talon Est, aux croisements des boulevards Pie-IX, Viau, Lacordaire et Langelier, et une station terminale comportant des accès de part et d'autre de l'autoroute 25 dans l'arrondissement d'Anjou.

La réalisation du prolongement améliorera grandement les liens est-ouest à l'échelle de l'arrondissement de Saint-Léonard ainsi que ceux avec les arrondissements d'Anjou et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et, plus largement, avec le reste de la ville. Toutes les nouvelles stations seront universellement accessibles.

Dans le cadre du projet, la Ville collabore étroitement avec la STM afin d'assurer la meilleure intégration possible des édicules de métro dans les quartiers concernés tout en tenant compte des contraintes avec lesquelles leur implantation doit composer. Parallèlement, elle a entrepris des exercices de planification pour trois secteurs stratégiques s'inscrivant dans le corridor du prolongement de la ligne bleue amenés à connaitre des transformations importantes dans les prochaines années. Il s'agit, en plus du secteur Langelier, des secteurs Pie-IX–Viau et Anjou.

A terme, chacun de ces trois secteurs stratégiques fera l'objet d'un document de planification distinct. Leur planification fait toutefois l'objet de démarches coordonnées dans un souci de complémentarité, notamment en ce qui a trait à la desserte future en équipements collectifs. Dans le cas du secteur Langelier, le projet prévoit l'aménagement d'un édicule de métro à l'angle sud-est de l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est, lequel constituera, en quelque sorte, la porte d'entrée du secteur.

Il est évident que la transformation de tout le secteur Langelier s'étalera sur plus d'une décennie voire deux. Il s'agit d'un horizon de temps normal pour un projet de transformation urbaine d'une telle envergure. Toutefois, l'ouverture du métro en 2031 présente une occasion rare, voire inédite, pour valoriser ces actifs. Plus précisément, cela veut dire que la construction de la station de métro pourrait se faire de façon concomitante avec un développement immobilier exploitant le potentiel des droits aériens au-dessus et aux abords de l'édicule. Ainsi, cette économie d'échelle permettra de livrer plusieurs centaines de logements, dont des logements sociaux, en même temps que la station de métro. Pour saisir cette opportunité, la Ville et l'arrondissement de Saint-Léonard travaillent de concert avec les partenaires du prolongement de la ligne bleue et le secteur privé.

> En collaboration avec la Ville de Montréal, la STM a mené en 2020 une consultation publique, comprenant des soirées d'information et des séances d'expression des opinions. Ces rencontres avec la communauté avaient pour objectif de valider l'adhésion au projet de la ligne bleue. Les questions concernant la mise en œuvre des chantiers, l'exploitation des nouvelles infrastructures et l'arrivée de nouveaux quartiers plus denses ont été discutées.

3

secteurs stratégiques

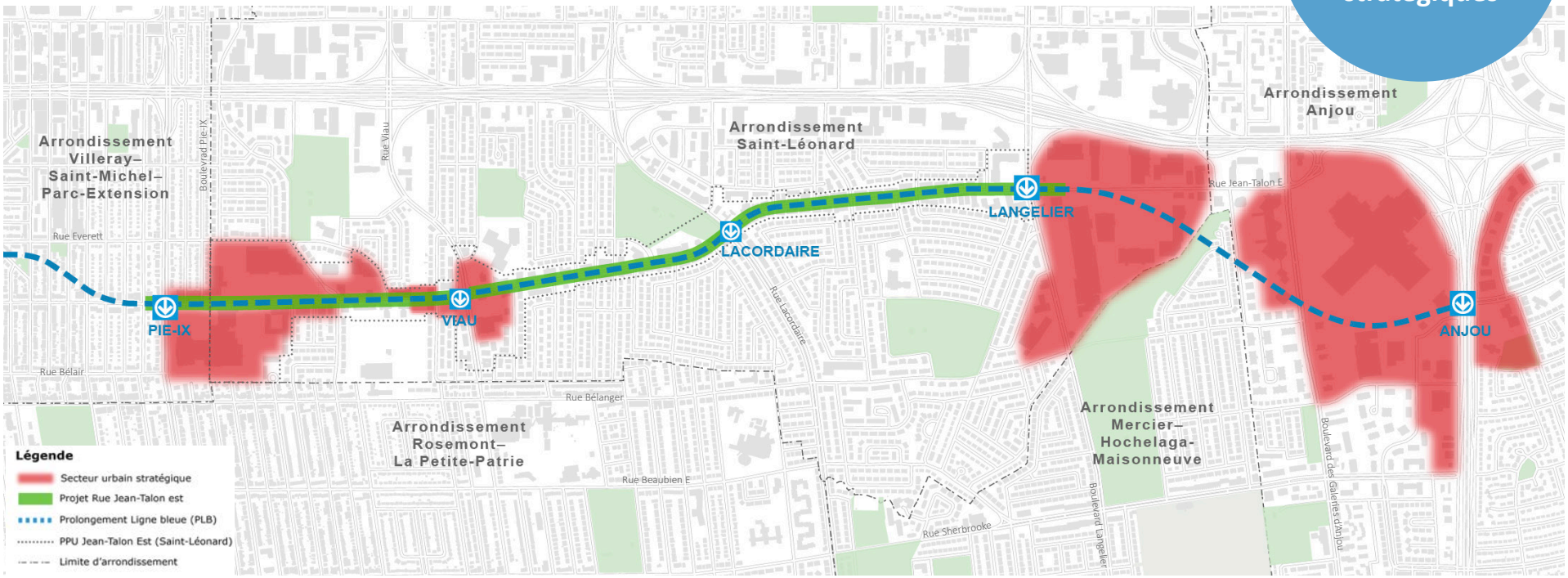

Plan des secteurs stratégiques

2. Portrait du territoire

Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.1. Description du territoire

Superficie du secteur 35 hectares

Le secteur Langelier totalise 35 hectares. Il englobe les terrains de l'arrondissement de Saint-Léonard situés à l'est du boulevard Langelier entre l'autoroute 40 et les limites des arrondissements d'Anjou et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Il intègre également quelques terrains à l'ouest du boulevard Langelier entre les rues de Lotbinière et Bélanger.

Le voisinage du secteur se caractérise, au nord, par la présence de l'autoroute 40 où circulent en moyenne près de 130 000 véhicules par jour et qui, par conséquent, est une source importante de nuisances. Son côté est, dans l'arrondissement d'Anjou, est occupé par des immeubles de bureaux et des bâtiments commerciaux, dont le Marché des Halles d'Anjou. Au sud, il est bordé par un espace naturel, le boisé Jean-Milot, situé en contre-haut dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Enfin, le secteur donne à l'ouest sur un quartier résidentiel constitué de duplex et de triplex jumelés de deux étages caractéristiques de Saint-Léonard.

Le secteur est exempt de rues locales. Il est essentiellement desservi par la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et le boulevard Métropolitain auxquels se raccordent directement les propriétés riveraines. Il consiste de trois grands ilots, dont deux à l'est du boulevard Langelier, de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est, et un à l'ouest du boulevard.

La rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier assurent les liens avec les secteurs avoisinants. À l'ouest du boulevard, la rue Jean-Talon Est a une vocation mixte. Les commerces y sont cependant plus présents à l'ouest de la rue Valdombre où elle prend l'aspect d'une rue commerciale traditionnelle. Les bâtiments y ont généralement 3 étages avec ponctuellement quelques constructions plus élevées. Pour sa part, le boulevard Langelier a une vocation résidentielle au sud du secteur et mixte au nord de l'autoroute 40 où il s'insère entre un quartier résidentiel et une zone d'industries.

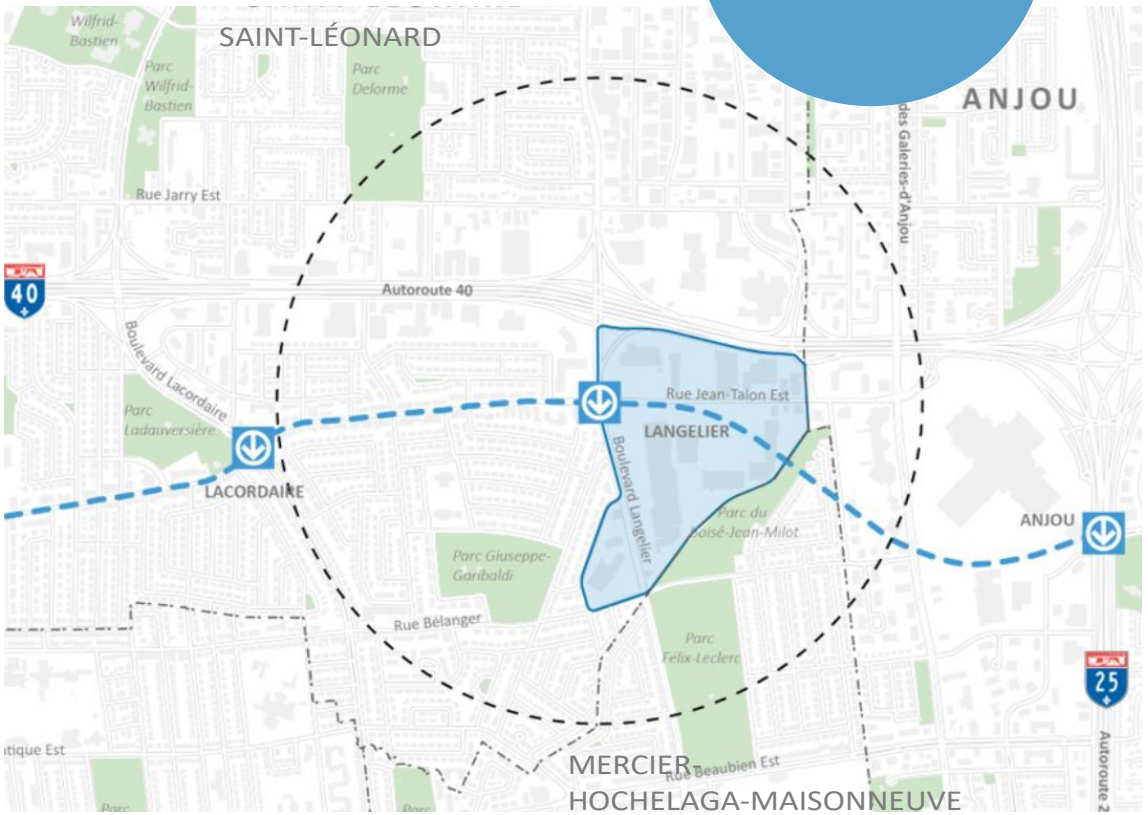

Plan du secteur d'intervention

Secteur Langelier
Rayon de marche de 1km (15 min)
Tracé de la ligne bleue à venir

Profil sociodémographique

En 2021, la population de Saint-Léonard vivant au sud de l'A-40, dans le corridor de la ligne bleue, est de 29 588 personnes pour 11 937 ménages. Cette population, dont l'âge médian est de 43,5 ans, a pour particularité une structure par groupes d'âge comportant à la fois une forte proportion de jeunes de moins de 15 ans et une forte proportion de personnes aînées.

Plus du tiers des ménages (36,2 %) sont constitués d'une personne seule et un ménage sur cinq (21,6 %) compte 4 personnes ou plus. Le revenu médian, tant des personnes que des ménages, y est moins élevé que dans la grande majorité des arrondissements ou villes de l'agglomération et les ménages y sont locataires dans une proportion de 67,3 %.

La population du corridor de la ligne bleue consiste pour la moitié (48,5 %) de personnes nées à l'étranger, dont 14,8 % n'avaient pas la citoyenneté canadienne lors du recensement de 2021. Les personnes immigrantes sont principalement originaires d'Afrique (41,9 %), d'Europe (23 %) et des Amériques (20,6 %).

La moitié des personnes immigrantes venues du continent africain (47,9 %) sont arrivées entre 2011 et 2021. Elles proviennent principalement des pays du Maghreb, en particulier de l'Algérie. Haïti compte pour une part importante de l'immigration récente en provenance des Amériques. Les personnes immigrantes venues d'Europe, principalement d'Italie, ont pour leur part immigré avant 2001 dans une proportion de 86,4 %.

La représentation par groupes d'âges des populations immigrantes varie considérablement selon le pays d'origine. Les personnes originaires d'Algérie sont nettement plus jeunes avec 14,8 % de personnes de 0 à 17 ans. A l'inverse, 89,1 % personnes d'origine italienne ont plus de 65 ans. Enfin, la population d'origine haïtienne est constituée à 79,5 % de personnes d'âge actif (18 à 65 ans).

2.1. Description du territoire

Plus de 50 ans d'occupation commerciale

La vocation commerciale du secteur s'établit dès 1971 avec l'ouverture du Carrefour Langelier quelques années seulement après l'inauguration des Galeries d'Anjou (1968) en bordure de l'échangeur des autoroutes 40 et 25. Elle est étroitement liée au développement du réseau autoroutier dans les années 1960 avec la construction de l'autoroute métropolitaine (A-40), du pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et de l'autoroute 25.

L'activité commerciale se consolide, à peu près sous sa forme actuelle, au cours des années 1980. Elle mise sur un accès rapide à partir du réseau autoroutier pour attirer une clientèle régionale, mais dessert également la population des quartiers résidentiels avoisinants.

Vue aérienne de Saint-Léonard en 1969. Source: Archives de Montréal.

1 Galerie d'Anjou
2 Carrefour Langelier en construction
Secteur d'intervention

Carrefour Langelier avec travaux de la STM, hiver 2025

2.2. Grands constats et principaux défis

Un environnement où l'automobile est privilégiée

L'implantation des bâtiments commerciaux dans le secteur a adopté une forme qui capitalise sur les avantages offerts par la proximité de l'autoroute 40, principalement la visibilité et l'accessibilité, pour attirer une clientèle régionale. À l'origine les commerces plus importants, dont le Carrefour Langelier, se sont établis aux croisements des principales artères bénéficiant ainsi d'une connexion presque directe avec l'autoroute.

La volonté de faciliter l'accès aux commerces en automobile a conditionné de manière durable l'organisation de l'espace qui se caractérise par la prépondérance des aménagements destinés à assurer l'efficacité des déplacements motorisés et la surabondance des espaces de stationnement. Elle se répercute également dans l'affichage, de type autoroutier, ainsi que dans l'implantation des bâtiments en retrait de la rue.

L'accès aux grandes propriétés commerciales se fait directement à partir du réseau artériel. La gestion de certains accès est assurée par des feux de circulation intégrant une séquence pour permettre les virages à gauche protégés. Faute de rues secondaires, il y a peu d'intersections où les piétons peuvent traverser la rue Jean-Talon Est en toute sécurité.

Au total, les chaussées, les aires de stationnement et autres surfaces au sol minéralisées couvrent environ la moitié de la superficie du secteur, soit 17 hectares qui sont ainsi consacrés directement ou indirectement aux déplacements motorisés.

La desserte actuelle en transport collectif est principalement assurée par deux lignes d'autobus qui se rabattent aux stations de métro Langelier, Saint-Michel et Honoré-Beaugrand.

Le secteur est dépourvu de voies cyclables et les conditions de circulation sur les grands axes se prêtent mal à leur utilisation sécuritaire par les cyclistes. La place accordée aux piétons est également réduite, peu conviviale et n'offre pas un sentiment de sécurité lors de leurs déplacements (trottoirs étroits, faible canopée, absence de mobilier urbain, manque de traverses protégées, environnement peu attrayant).

Constats

- Aménagements conçus pour accommoder l'automobile
- Géométrie des intersections destinée à améliorer la fluidité de la circulation automobile, parfois au détriment des autres modes (bretelles de virages)
- Prévalence des aires de stationnement de surface hors rue
- Desserte en transport collectif limitée
- Conditions inconfortables et peu conviviales pour les piétons
- Absence d'aménagements cyclables et conditions peu sécuritaires pour les cyclistes sur le réseau routier
- Enclavement des déplacements causé par l'autoroute A-40 au nord du secteur
- Nuisances engendrées par l'autoroute A-40 (qualité de l'air, bruit et vibrations)

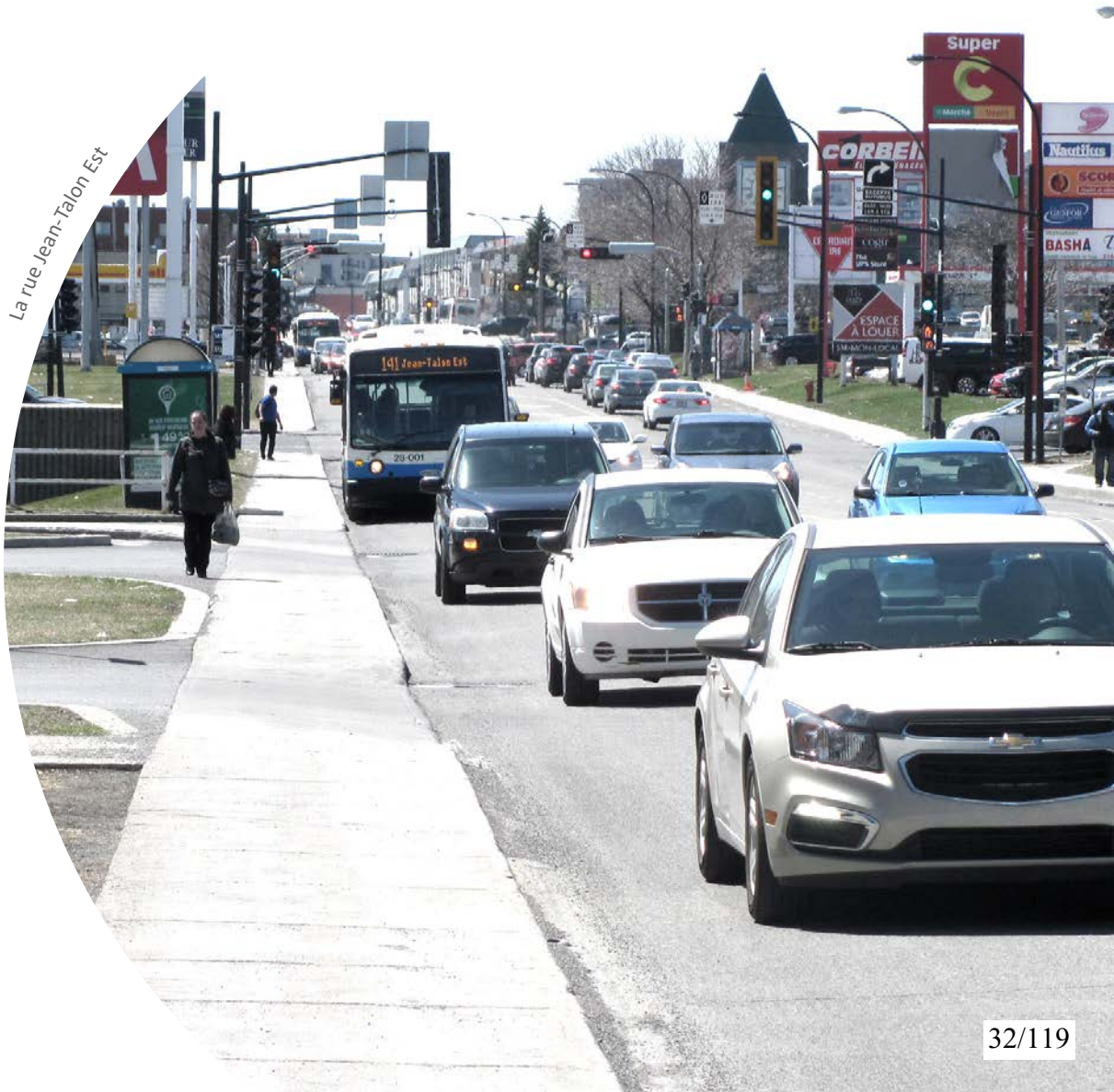

2.2. Grands constats et principaux défis

Une offre en commerces, services et équipements collectifs qui répond partiellement aux besoins locaux

L'offre commerciale dans le secteur est riche et diversifiée. Elle comporte une bonne part de biens et services semi-courants et réfléchis destinés à une clientèle régionale, mais inclut également des biens et services courants permettant de bien desservir une clientèle locale, dont des marchés d'alimentation, des pharmacies ainsi que des services bancaires et de soins personnels. Le secteur compte plusieurs établissements de restauration et un centre de conditionnement physique. Le mois de mars 2024 marquait toutefois la fermeture de son seul établissement de divertissement, le cinéma Ciné Starz Langelier.

Le secteur est dénué de parcs et d'équipements collectifs. Les espaces verts les plus rapprochés sont les parcs du Boisé-Jean-Milot, Giuseppe-Garibaldi et Félix-Leclerc.

Les équipements sportifs (intérieurs), culturels et communautaires les plus facilement accessibles sont ceux regroupés aux abords de la mairie d'arrondissement, au nord de l'autoroute 40, sur le boulevard Lacordaire près du boulevard Robert. On y retrouve l'aréna Martin-Brodeur, le centre culturel Léonardo Da Vinci incluant le théâtre Mirella et Lino Saputo, la bibliothèque de Saint-Léonard, le complexe aquatique de Saint-Léonard et un centre de la petite enfance (CPE).

Toutefois, ce noyau d'équipements est relativement difficile d'accès pour les ménages établis au sud de l'A-40 et reste très éloigné du secteur Langelier. Malgré les efforts déployés par l'arrondissement au cours des dernières années pour améliorer la desserte des secteurs au sud de l'A-40, les besoins à combler en équipements y demeurent importants.

On retrouve deux écoles primaires dans un rayon de moins de 1 km (distance pour les élèves marcheurs), soit les écoles Lambert-Closse et Dante situées à proximité du parc Giuseppe-Garibaldi. L'école primaire la Dauversière, sur la rue Jean-Talon Est près du boulevard Lacordaire, est à un peu plus d'un kilomètre de distance. Ces établissements sont actuellement remplis à pleine capacité.

Les écoles secondaires les plus rapprochées sont l'école secondaire Antoine de Saint-Exupéry, située non loin de la mairie d'arrondissement, et l'école secondaire Laurier Macdonald (anglophone) sur le boulevard Viau au nord de la rue Jean-Talon Est.

Constats

- Vocation essentiellement commerciale;
- Offre commerciale comportant des biens et services et des commerces semi-courants et réfléchis (commerces de destination), mais qui répond également à des besoins locaux;
- Absence d'équipements sportifs, culturels ou communautaires dans le secteur ou à proximité;
- Besoins importants en équipements collectifs identifiés par l'arrondissement (plus marqués au sud de A-40)
- Présence de parcs à distance de marche mais dont les superficies sont insuffisantes pour desservir adéquatement une nouvelle population;
- Présence de 2 écoles primaires dans un rayon de 1 km nécessitant une augmentation des superficies compte tenu de l'arrivée de nombreuses familles.

Une pression se fait sentir pour des besoins d'équipements collectifs et scolaires

École Lambert Closse, CSSPI

2.2. Grands constats et principaux défis

Un secteur minéralisé et carencé en espaces végétalisés

De manière générale, l'aménagement actuel du secteur est peu favorable aux déplacements non motorisés ce qui a une incidence sur la qualité de l'air, mais également sur sa vulnérabilité face à certains aléas climatiques. Celle-ci est principalement attribuable à l'importance des surfaces minéralisées et à la topographie.

Les surfaces imperméables (trottoirs, chaussées, espaces de stationnement, aires de manœuvre, toitures), couvrent plus de 90 % du secteur. Par conséquent, le réseau d'égout est fortement sollicité lorsqu'il pleut. De plus, la topographie du secteur forme une cuvette qui accroit sa vulnérabilité aux débordements et aux inondations lors de pluies abondantes.

Par temps chaud, ces mêmes surfaces contribuent à faire du secteur un îlot de chaleur, d'autant plus que l'indice de canopée y est très faible, et ce, tant sur le domaine privé que sur le domaine public. Il s'élève ainsi à environ 1,3 %, soit bien en deçà de l'objectif de 25 % établi pour l'ensemble de la Ville dans le Plan d'action canopée 2012-2021.

Enfin, le secteur jouxte une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée au sein de laquelle on retrouve un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le boisé s'inscrit dans le parcours de l'ancien ruisseau Molson, qui a été canalisé au début du 20e siècle, et contribue à la préservation de la biodiversité. Il a fait l'objet d'une caractérisation biologique en 2023.

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon Est

Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

Le conseil d'agglomération de Montréal a adopté, le 21 mars 2024, un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés.* En novembre de cette même année il adoptait des modifications au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal pour assurer sa conformité avec le PRMHH.

Les grands objectifs de conservation du PRMHH sont de :

- Protéger 88 % des milieux humides du territoire terrestre et une aire de protection de 30 mètres autour de ces milieux;
- Créer et restaurer les milieux humides et hydriques pour contribuer à l'objectif de zéro perte nette;
- Soutenir l'utilisation durable de 9 % de milieux humides en zone agricole permanente.

Les modifications au schéma, entrées en vigueur en janvier 2025, incluent des dispositions au document complémentaire pour soutenir l'atteinte des objectifs de conservation du PRMHH dont l'interdiction de toute activité pouvant porter atteinte à un milieu humide ou à son aire de protection.

Le schéma prévoit certaines exceptions et établit des conditions et des critères à respecter afin d'autoriser certains projets empiétant dans l'aire de protection d'un milieu humide.

Les mesures prévues au schéma doivent être intégrées dans la réglementation d'urbanisme des arrondissements concernés.

Instaurer une aire de protection de 30m autour d'un milieu humide

2.2. Grands constats et principaux défis

Le Parc du boisé Jean-Milot

Le parc du Boisé-Jean-Milot, à l'instar du parc Félix-Leclerc directement au sud de celui-ci, correspond au site d'un ancien dépotoir. La Ville de Montréal y a éliminé des déchets domestiques et industriels de 1950 à 1972 puis des matériaux secs de 1972 à 1975. Il a par la suite été utilisé comme site de dépôt à neige.

En 1991, un projet de construction d'un concessionnaire automobile suscite une forte mobilisation citoyenne pour la protection du boisé. En 2004, un OBNL, le comité de Surveillance Louis-Riel (CSLR), obtient la reconnaissance du boisé et le parc du boisé Jean-Milot est inauguré l'année suivante. Le Marais Molson y est découvert la même année à l'occasion de travaux d'arrachage du roseau commun.

Depuis 2015, le CSLR assure la gestion écologique du boisé en vertu d'une entente avec l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En octobre 2020, le boisé s'est vu attribué le statut d'espace naturel dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

Plan de la zone humide et de son aire de protection

Milieu humide et hydrique
Rive 10m
Zone tampon de 30m
Limite des parcs
Limite des arrondissements

Constats

- Importance des surfaces imperméables et minéralisées;
- Îlot de chaleur et milieu vulnérable aux vagues de chaleur;
- Pression sur les infrastructures de gestion de l'eau et vulnérabilité aux fortes pluies en raison de sa topographie en cuvette;
- Très faible taux de verdissement et très faible indice de canopée;
- Proximité d'une friche boisée importante (le parc du Boisé-Jean-Milot) et d'un milieu humide à protéger et à restaurer identifié au PRMHH.

Parc du Boisé Jean-Milot

Une friche boisée de près de 7 hectares, le parc du Boisé-Jean-Milot, qui constitue une aire protégée

2.2. Grands constats et principaux défis

Une forme urbaine étalée et peu propice à l'animation du domaine public

De manière générale, la sous-utilisation du sol est un aspect caractérisant du secteur. Elle se remarque par l'ampleur des superficies dédiées au stationnement et le faible taux d'occupation des terrains par les bâtiments qui sont pour la plupart construits sur un seul étage.

La proximité de commerces diversifiés offre des possibilités de mutualisation des aires de stationnement qui demeurent peu exploitées. De plus, le stationnement est essentiellement aménagé en surface, de manière étalée, ce qui a pour effet de maximiser son empreinte.

L'offre en stationnement excède la demande dans des proportions qui peuvent être considérables. Des relevés ont permis d'établir un taux d'occupation global des aires de stationnement inférieur à 50 % pour la période la plus achalandée observée et une durée d'occupation inférieure à une heure dans 75 % à 97 % des cas.

Le cadre bâti se compose majoritairement de bâtiments commerciaux de moyenne et de grande surface occupant une faible portion des terrains et comportant pour la plupart un seul étage. Leur implantation varie grandement d'un bâtiment à un autre, mais implique généralement un fort recul par rapport à la rue et contribue ainsi peu à son encadrement et à son animation. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement à la rue Jean-Talon Est sur laquelle ils présentent une façade aveugle.

À l'instar de leur implantation, l'architecture ainsi que les matériaux de revêtement des bâtiments sont disparates et viennent accentuer la perception d'un cadre bâti peu structuré et sans cohésion d'ensemble.

Bâtiment commercial avec facade aveugle situé sur la rue Jean-Talon

Constats

- Omniprésence des aires de stationnement de surface extérieures, aménagées sur un seul niveau;
- Offre en stationnement excédant aux besoins et représentant une capacité d'accueil significative;
- Faible taux d'implantation des bâtiments et faible densité de construction;
- Implantation et caractéristiques des bâtiments très variables (manque de cohésion d'ensemble);
- Relation pauvre entre les bâtiments et la rue et piètre encadrement du domaine public;
- Faible contribution des bâtiments et des activités à l'encadrement et à l'animation du domaine public.

Aire de stationnement en bordure de la rue Jean-Talon et l'autoroute

Taux d'occupation des aires de stationnements de moins de 50%

2.3. Démarches municipales associées

Outre le projet de prolongement de la ligne bleue du métro (voir section 1.3), d'autres initiatives municipales auront une portée sur l'aménagement du secteur Langelier. Complétées récemment ou en planification, ces initiatives sont le Programme particulier d'urbanisme (PPU) Jean- Talon Est, le réaménagement de la rue Jean-Talon Est, le plan de développement du réseau cyclable et les travaux de vitalité culturelle dans les quartiers.

Programme particulier d'urbanisme Jean-Talon Est

Le PPU Jean-Talon Est, adopté en 2021, couvre le tronçon de la rue Jean-Talon Est compris entre la limite ouest de l'arrondissement, vis-à-vis la 24e avenue, et le boulevard Langelier.

La vision que traduit le PPU vise entre autres à améliorer l'expérience de la rue pour tous ses usagers, à soutenir son activité économique et à attirer des activités complémentaires, à offrir un environnement sain et pérenne ainsi qu'à diversifier les modes de déplacements. À ces fins, le PPU établit quatre orientations qui se déclinent en 24 objectifs, soit de :

- Stimuler les activités pour créer un levier de transformation urbaine
- Miser sur une approche de mobilité durable basée sur la dimension humaine et le contexte environnant
- Changer le paysage de la rue pour offrir des expériences positives
- Promouvoir le développement durable et la résilience dans les choix d'aménagement et de construction

Le PPU détermine des secteurs de redéveloppement et de revitalisation urbaine qui, à l'instar du secteur Langelier, correspondent à des zones commerciales à requalifier qu'on retrouve notamment à proximité du boulevard Pie-IX où elles seront éventuellement desservies à la fois par le métro, le système rapide par bus (SRB) Pie-IX et le réseau express vélo (REV).

Le PPU établit des principes et des paramètres pour encadrer la transformation de ces sites dont on veut intensifier et diversifier l'occupation tout en respectant l'échelle humaine et en misant sur une amélioration de la mobilité. Il prévoit une hauteur maximale pouvant atteindre jusqu'à 14 étages pour certains secteurs spécifiques situés dans le voisinage immédiat de futurs édicules de métro.

Réaménagement de la rue Jean-Talon Est

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est s'étend sur 3,5 km (entre la 22e avenue et la première intersection à l'est du boulevard Langelier). Il doit accompagner l'arrivée des nouvelles stations de métro de la ligne bleue pour soutenir la revitalisation des milieux desservis qui sont voués à connaitre une transformation importante, notamment ceux visés par le PPU Jean-Talon Est (voir section précédente).

Le projet comprend une révision complète de l'aménagement et du partage de l'emprise de la rue. Il vise à favoriser les déplacements actifs et collectifs, à rendre la rue plus sécuritaire et plus conviviale pour l'ensemble de ses usagères et usagers et à assurer sa vitalité commerciale et culturelle. Le projet touche à toutes les composantes comprises dans l'emprise de la rue, incluant les infrastructures souterraines.

Les principaux éléments du projet comprennent, outre une mise à niveau des infrastructures, l'implantation d'un axe cyclable structurant du Réseau express vélo (REV), la sécurisation des intersections, l'élargissement des trottoirs, la plantation d'arbres de rue, le remplacement de l'éclairage public et l'installation de mobilier urbain. Le projet propose également des améliorations à l'interface entre le domaine public et le domaine privé.

Le Réseau express vélo (REV)

Le REV est un réseau de voies cyclables de près de 200 km qui vise à relier différents points d'intérêt de Montréal en permettant de se déplacer à vélo de façon sécuritaire, efficace et agréable. Il comprend des voies cyclables de grande capacité, dont la largeur permet les déplacements, séparées de la circulation automobile et accessibles toute l'année aux cyclistes, peu importe leur niveau d'habileté. Le REV offre des tracés permettant de franchir de longues distances de la manière la plus directe possible, notamment pour atteindre le centre-ville, ainsi que de multiples connexions aux voies cyclables existantes.

Une fois parachevé, le REV comptera 17 axes accessibles toute l'année.

4,5 km de réaménagement sur la rue Jean-Talon

3. Vision, orientations et objectifs

Passage des Bassins, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.1. Énoncé de vision

En 2050, la station de métro située à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier s'ouvre sur un quartier dynamique où règne un fort sentiment de communauté. Pratiques, efficaces et agréables, le métro, la marche et le vélo se sont rapidement imposés comme les modes de prédilection pour y accéder.

Plus qu'un simple lieu de passage, les abords de la station forment un lieu rassembleur et animé où on retrouve des espaces publics attrayants, des équipements collectifs ainsi que des services et des commerces qui, en plus de répondre aux besoins de la population locale, participent à l'identité du quartier et attirent une clientèle régionale.

Le quartier est reconnu comme un endroit où il fait bon déambuler, que ce soit pour faire des achats, flâner ou se restaurer sur la rue Jean-Talon Est, pour savourer la quiétude de son réseau vert, avoir un contact avec la nature ou encore pour profiter de ses parcs ou de ses installations sportives, récréatives et culturelles.

Le quartier est également apprécié pour la diversité des ménages qui y cohabitent ainsi que pour ses aménagements, universellement accessibles, qui contribuent au confort des piétons et à sa résilience lors d'événements climatiques extrêmes.

3.2. Orientations et objectifs

La vision d'aménagement du secteur se décline en 4 orientations établies à la lumière des démarches de consultations publiques et des grands constats de la section 2 quant aux lacunes que présente son aménagement actuel et aux atouts sur lesquels son développement et son aménagement futurs peuvent s'appuyer.

Les orientations viennent préciser les intentions à l'égard des principales caractéristiques souhaitées pour le futur quartier. Elles se déclinent elles-mêmes en objectifs et en principes d'aménagement et de développement spécifiques qui se traduisent à leur tour dans les dispositions concrètes contenues aux sections 5, 6 et 7 pour encadrer les projets immobiliers et d'aménagement et, ainsi, assurer la mise en œuvre du plan directeur et concrétiser la vision.

Les orientations d'aménagement :

- Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif
- Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre urbain
- Une mobilité efficace, équitable et décarbonée
- Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu de vie attrayant, complet et inclusif

La nouvelle station de métro s'ouvre sur un milieu de vie peuplé de ménages diversifiés, bien pourvu en services, en commerces de proximité et en équipements, comportant également, avec ses commerces de destination, une certaine concentration d'emplois. Il offre à ses résident·e·s un environnement où il fait bon vivre et aux personnes qui le fréquentent un lieu accueillant et dynamique qui répond à leurs besoins.

La densité de logements, importante, permet à de nombreux ménages de profiter de la proximité du métro ainsi que des commerces, services et équipements. Elle assure une utilisation optimale des infrastructures et rend possible le dégagement d'espaces au sol pour accueillir parcs, espaces verts et places publiques. Le parc de logements convient à des ménages de toute taille, de la personne seule à la famille, de tout groupe d'âges, condition sociale ou statut socio-économique. Par ailleurs, le Plan directeur vise la création d'un réseau d'espaces verts publics et semi-privés qui accueillera notamment des équipements répondant aux besoins des familles et offrira des conditions de déplacements à travers le secteur qui sont agréables, sécuritaires et adapté à tous type d'utilisateur. Il prévoit également l'implantation de services éducatifs mutualisés avec les équipements communautaires et culturels pour desservir la population du futur quartier et celle des milieux avoisinants, en particulier au sud de l'A-40 où de tels équipements sont peu présents Afin de faciliter un accès élargi à ces derniers, il privilégie leur implantation à proximité du métro.

En ce qui a trait à la desserte en commerces et en services de proximité, le Plan directeur soutient leur établissement sur la rue Jean-Talon Est et, dans une moindre mesure, sur le boulevard Langelier, tout en veillant à la qualité de leur contribution à l'encadrement et à l'animation du domaine public et à l'instauration d'une offre complémentaire à celle existante à l'ouest du boulevard Langelier.

Le Plan directeur inclut également diverses mesures pour préserver la quiétude des futur·e·s résident·e·s dans le contexte d'un quartier où la diversité des activités est susceptible de générer des nuisances ou des désagréments, que ce soit à travers la répartition des activités, l'implantation et l'architecture des bâtiments, l'atténuation de la circulation de transit ou un encadrement approprié des conditions de livraison et de gestion des matières résiduelles.

Objectifs

- Développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages;
- Constituer un réseau de parcs et d'espaces verts intégrant une offre conséquente avec la population projetée;
- Implanter des équipements communautaires, culturels et éducatifs mutualisés pour pallier le manque existant au sud de l'A-40 et desservir la population future;
- Favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier;
- Assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation;
- Minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs opérations sur les futur·e·s résident·e·s;
- Diversifier les activités tout en maintenant et en bonifiant les emplois.

Bibliothèque Marc-Favreau,
Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, Montréal

Perméabilité des ilots et densité construite, Le Triangle,
arrondissement Côte-des-Neiges, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une vitalité commerciale qui participe à la qualité du cadre de vie

L'activité commerciale occupe une place prépondérante dans le secteur depuis plus d'un demi-siècle. Elle participe à son rayonnement et à sa vitalité à deux échelles. D'une part, elle contribue, sur le plan régional, à la desserte commerciale de l'est de Montréal. D'autre part, elle offre des biens et services qui répondent aux besoins courants de la population locale.

Le Plan directeur reconnaît ce double rôle et vise, entre autres, à maintenir la présence de commerces de destination tout en s'assurant que l'activité commerciale contribue à la qualité du cadre urbain, soutient une utilisation efficace des ressources, notamment du sol et des infrastructures de transport collectif, et génère le moins de nuisances possible sur les milieux de vie.

Cette transformation implique le redéploiement de commerces existants sous une nouvelle forme. Elle doit composer avec le fait que des options attrayantes devront être offertes aux commerces, dont certains bénéficient de baux à long terme, et que les projets immobiliers se réaliseront à un rythme inégal en s'échelonnant sur de longues années.

À l'échelle locale, l'offre commerciale doit correspondre à la réalité économique, sociale et culturelle de la communauté. Elle doit permettre à l'ensemble des ménages, incluant les personnes et les familles à revenu modeste, de combler leurs besoins usuels. Par ailleurs elle participe, à travers les caractéristiques particulières des produits et services offerts, à l'identité et à la vitalité culturelle de la communauté. Elle offre enfin des lieux de rencontre et de rassemblement, accessibles à toute la communauté, incluant les jeunes et les aînés, qui favorisent la sociabilisation.

Le Plan directeur favorise de manière générale l'implantation des bâtiments commerciaux de destination de grande surface en bordure de l'autoroute 40, principalement afin de minimiser les impacts de la circulation automobile et du camionnage sur les milieux de vie. Parallèlement, il soutien une intensification de l'occupation du sol par les établissements commerciaux de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, que ce soit par leur rapprochement de la rue, leur intégration au sein de projets mixtes, l'aménagement de leur stationnement en souterrain ou encore en privilégiant, pour les commerces de grande superficie, leur aménagement sur deux niveaux.

Par ailleurs, il met en place des conditions pour que les bâtiments accueillant des commerces offrent un encadrement de qualité du domaine public et contribuent à son animation par leur occupation, leur implantation, leur volumétrie et leur composition architecturale – en particulier le traitement de leur façade –, et ce, pour le bénéfice de l'ensemble des personnes amenées à parcourir le secteur à pied.

Enfin, le Plan directeur introduit des dispositions pour limiter les nuisances occasionnées par les activités des commerces de grande surface (circulation automobile, camionnage, gestion des matières résiduelles, etc.) sur les milieux de vie tout en préservant l'efficacité de leurs opérations.

Objectifs

- Maintenir les activités commerciales à rayonnement régional en assurant leur contribution à la qualité du cadre urbain;
- Minimiser les nuisances de l'activité commerciale sur les milieux de vie;
- Implanter les commerces de grande surface préférablement en bordure de l'A-40;
- Réduire l'empreinte des bâtiments commerciaux et de leurs stationnements;
- Densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
- Assurer le maintien de la dynamique commerciale de la SDC Jean-Talon.

Le Séville, arrondissement Ville-Marie, Montréal

Le Griffin square, arrondissement Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Une mobilité efficace, équitable et décarbonée

La station de métro est un point de repère pour le nouveau quartier et les milieux de vie avoisinants dont elle modifie en profondeur les habitudes et les préférences en matière de mobilité. Son implantation s'accompagne d'aménagements et de projets immobiliers élargissant les options offertes pour les déplacements au profit de la mobilité douce et d'alternatives à l'auto-solo attrayantes et accessibles à toute la communauté.

Le Plan directeur soutient ainsi l'utilisation du métro à travers la valorisation des abords de l'édicule et en facilitant son accès au bénéfice de la population actuelle, des ménages du futur quartier et de toute personne amenée à le fréquenter. A cette fin, il privilégie le voisinage de la station pour accueillir les équipements et les services à la communauté et favorise la consolidation commerciale de la rue Jean-Talon Est, assurant ainsi un accès efficace à ces lieux de destination en métro.

À l'échelle du quartier, le Plan directeur instaure un réseau piéton efficace, sécuritaire et attrayant à l'écart de la circulation automobile. Ce réseau se déploie à partir d'une coulée verte reliant le métro au boisé Jean-Milot et couvre l'ensemble du quartier. Il permet la traversée des îlots construits et propose des itinéraires rapides vers le métro et les zones d'activité. Universellement accessible, il est ponctué de lieux donnant l'occasion de faire une pause et se combine en partie avec la trame verte pour assurer le confort des piétons en toute saison et leur offrir un contact avec la nature.

Le Plan directeur propose également un réseau cyclable connecté aux grands équipements, au reste de l'arrondissement ainsi qu'au réseau de la ville, notamment via le REV à venir sur la rue Jean-Talon Est et la piste de la rue Bélanger. Il favorise l'installation de supports à vélos et de vélos en libre-service à proximité du métro, pour complémenter l'offre prévue par la STM, et établit des dispositions pour l'intégration systématique de stationnements pour vélos dans les projets immobiliers.

Le Plan directeur réserve une place réduite aux véhicules motorisés et propose un partage équitable de l'espace public entre les différents modes. Il établit une trame de rues qui dessert les bâtiments et les commerces du quartier tout en tempérant les déplacements motorisés à l'intérieur de celui-ci. Concurremment, il impose une offre modérée en stationnement et l'intégration d'espaces dédiés aux vélos, à l'autopartage et aux véhicules électriques. Enfin, il prescrit, à de rares exceptions près, l'aménagement des stationnements en souterrain.

L'approche du Plan directeur en matière de mobilité contribuera à la qualité de vie des ménages en soutenant des habitudes de déplacement qui favorisent les interactions sociales, respectent l'échelle et le rythme du piéton, permettent d'apaiser la circulation dans les milieux de vie et contribuent à la réduction des nuisances telles que le bruit et la pollution de l'air.

Objectifs

- Faire du métro un choix naturel pour la population environnante et l'ensemble des personnes fréquentant le secteur;
- Transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés;
- Assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination;
- Instaurer des conditions optimales pour les déplacements à pied et à vélo (confortables, sécuritaires, efficaces);
- Améliorer l'accessibilité et la perméabilité du quartier pour les modes actifs;
- Connecter le futur quartier au réseau cyclable existant;
- Assurer la quiétude du nouveau quartier résidentiel et la sécurité routière aux abords de l'école potentielle .

Aménagements favorables aux piétons, Avenue Laurier-Ouest, arrondissement Plateau-Mont-Royal, Montréal

Rue du Shannon, arrondissement Le-Sud-Ouest, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le quartier se démarque par l'ampleur et la qualité de ses espaces verts et de ses aménagements paysagers. Il offre l'occasion de contacts avec la nature, constitue un environnement où les conditions microclimatiques sont confortables, fait preuve de résilience lors d'événements climatiques extrêmes et participe à la protection de la biodiversité.

Le Plan directeur prévoit ainsi la création d'une coulée verte reliant l'édicule du métro au boisé Jean-Milot comme élément à partir duquel s'articulera le futur quartier. Cet axe structurant et fédérateur est constitué d'un chapelet de places et d'espaces verts pouvant accueillir autant des aménagements propres à la détente qu'à la pratique d'activités sportives ou récréatives en plus d'être une composante majeure d'un réseau piétonnier. Cette coulée verte comporte, entre autres, des infrastructures vertes drainantes permettant de capter les eaux pluviales et ainsi réduire la pression sur les infrastructures souterraines. Des espaces publics résilients seront également conçus afin de répondre aux conséquences des changements climatiques.

En complément, le plan directeur soutient la constitution d'une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert qui se superpose au réseau piétonnier en intégrant divers espaces verts publics et semi-publics. Ce réseau vert permet de traverser les îlots construits et offre un cadre attrayant, confortable et sécuritaire pour la marche et la détente.

Espace public résilient (EPR)

Un espace public résilient est un parc ou une place publique conçu pour accumuler pendant quelques heures les eaux pluviales lors de précipitations exceptionnelles afin de réduire les risques d'inondation et les refoulements d'égout. Il sert 99 % du temps de parc, de lieu de détente ou de jeux. Il contribue à la fois à la qualité des milieux de vie et à la gestion durable des eaux pluviales, rendant ainsi les quartiers plus résilients face aux conséquences des changements climatiques.

L'aménagement urbain facilite la gestion intégrée des eaux pluviales en réduisant les apports au réseau d'égouts et en limitant les impacts sur la communauté

Parc Pierre-Dansereau, Montréal

3.2. Orientations et objectifs

Un milieu résilient, respectueux de la nature et de la biodiversité, où les espaces verts sont valorisés

Le Plan directeur préconise une conception des aménagements paysagers qui tire parti de leur capacité à rendre des services écosystémiques afin, notamment, de réduire la pression sur les infrastructures grises, de réguler le climat à l'échelle du quartier et d'assurer sa résilience. Ces aménagements incluent des infrastructures vertes de gestion des eaux pluviales sous la forme d'un réseau bleu intégrant noues, zones de biorétention, bassins de surface qui pourra éventuellement alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot. Au cours de l'année 2024, le Service de l'eau a établi des cibles minimums de superficies inondables pour gérer les eaux de surface selon les règlements municipaux en vigueur.

Dans un même ordre d'idées, le Plan directeur établit, à l'égard des projets immobiliers, des mesures d'encadrement dans le but de maximiser l'ensoleillement des logements et des espaces publics, d'éviter la formation de corridors de vent, d'assurer une gestion efficiente des eaux de ruissellement et de contribuer au verdissement du quartier.

Enfin, ce plan assure une transition douce entre le quartier et l'îlot de biodiversité constitué d'un milieu humide à protéger et à restaurer reconnu au Plan régional de protection des milieux humides et hydriques (PRPMHH) et du boisé Jean-Milot. Il prévoit ainsi un aménagement qui, tout en ouvrant une fenêtre sur cet espace naturel, participe à sa protection et respecte l'intégrité de l'aire de protection du milieu humide.

Infrastructure verte drainante (IVD)

Infrastructure végétalisée de surface permettant de capter, de filtrer et d'emmagasiner les eaux de ruissellement (eaux pluviales) et qui favorise leur infiltration et leur évapotranspiration. Les IVD permettent de réduire les volumes d'eau acheminés vers le réseau d'égout municipal, et donc la pression exercée sur les infrastructures souterraines, en particulier lors de fortes pluies.

Objectifs

- Organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'ilot de biodiversité du boisé Jean-Milot ;
- Établir une trame verte permettant de parcourir tout le quartier à pied de manière efficace dans des conditions confortables et sécuritaires;
- Profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises;
- Prévenir la formation d'ilots de chaleur et de corridors de vent;
- Assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.);
- Soutenir la biodiversité;
- Protéger et restaurer le milieu humide et le boisé Jean-Milot.

Place des Débardeurs, Montréal

Boulevard Maurice-Duplessis, Montréal

4. Plan d’ensemble

Parc du Boisé-Jean-Milot, Montréal_Crédit Mélanie Dusseault

4.1. Approche conceptuelle

Incarnant la vision et les orientations, l'approche d'organisation spatiale du secteur Langelier prend appui sur cinq principes de conception faisant écho à la vision et aux orientations :

Trame verte

Une coulée verte relie les abords de la station de métro à l'espace naturel d'intérêt du boisé Jean-Milot. Elle se ramifie dans le quartier où elle forme un réseau vert largement dédié à la mobilité active reliant les parcs et espaces verts locaux. La trame verte est conçue pour jouer également le rôle d'une infrastructure, principalement pour la gestion des eaux de ruissellement, et assurer la résilience du quartier face aux événements climatiques extrêmes.

L'aménagement de la coulée verte et la programmation des espaces qui la composent seront conçus pour répondre à la fois aux besoins en parcs et en espace récréatifs de la population et aux objectifs de protection du boisé Jean-Milot et de sa contribution à la biodiversité. Il pourra ainsi intégrer des espaces au caractère plus naturel, éventuellement sous gestion écologique, au fil de sa progression vers le boisé.

Diagramme de connectivité des espaces verts

- Milieu humide identifié au PRMHH
- Zone de protection du milieu humide (30 m)
- Biorétention ou place inondable en surface et traitement des eaux
- Noues et traitement des eaux
- Bassins drainants et les écoulements d'eaux en surface en fonction de la topographie

Étude de caractérisation des milieux biologiques du parc du Boisé-Jean-Milot

Les milieux biologiques du boisé Jean-Milot ont fait l'objet, en 2023, d'une étude comprenant un inventaire de la flore terrestre, la caractérisation et la délimitation de ses milieux humides et hydriques et de ses éléments biologiques d'intérêt.

L'étude a relevé la présence d'espèces floristiques en situation précaire et d'une abondance d'espèces exotiques envahissantes. Elle a aussi établi que le boisé abritait un complexe de milieux humides, formé d'un marécage, d'un marais et d'une dépression humide, totalisant 400 m^2 dans lequel se jette un ruisseau.

L'étude conclut que le parc abrite une variété de milieux naturels, dont des milieux humides, qui présentent un important potentiel de refuge pour plusieurs espèces et que le marais est d'intérêt écologique. Elle estime que la zone du marais a le potentiel d'être éventuellement étendue à des zones du boisé de faible valeur écologique.

Une démarche conjointe, mettant à contribution l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, sur le territoire duquel est situé le boisé Jean-Milot, l'arrondissement de Saint-Léonard et la ville-centre, a été initiée en 2024 pour établir des conditions qui permettront de concilier l'aménagement de la coulée verte prévu dans le PDAD avec les objectifs de protection et de mise en valeur du boisé.

Milieu humide et aménagement du Bois-de-Liesse, Montréal

4.1. Approche conceptuelle

Réseau viaire

Un réseau de voies carrossables conçu pour limiter les incursions dans le quartier tout en assurant une desserte adéquate des immeubles et des activités et qui intègre, en cœur de quartier, des voies sur lesquelles la circulation est apaisée, notamment des rues partagées. Le réseau offre des conditions adéquates pour les opérations des commerces tout en évitant la création de nuisances associées à leur achalandage et au camionnage.

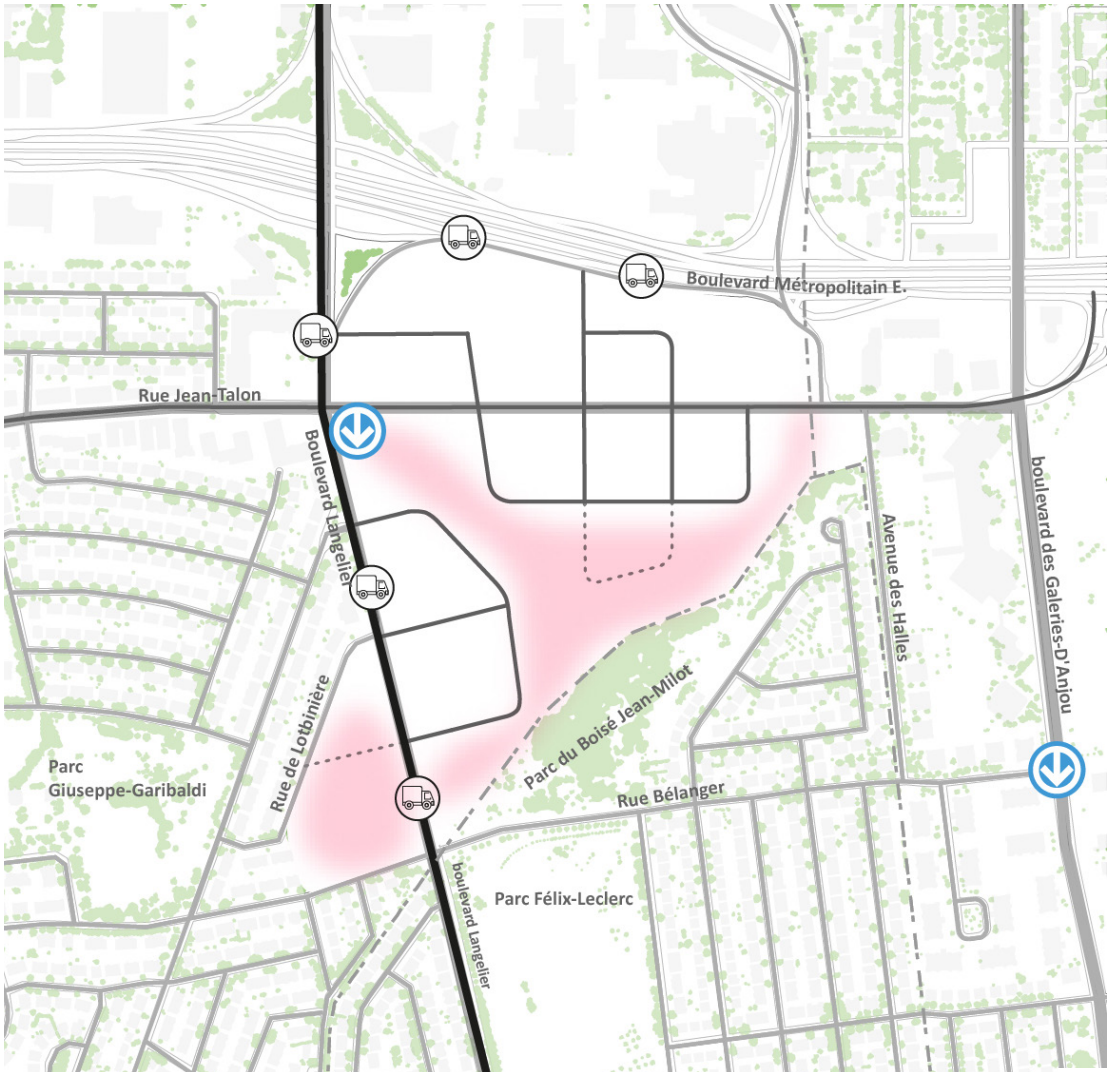

Diagramme de la trame urbaine proposée

- Rue principale (véhiculaire)
- Nouvelle rue secondaire (véhiculaire)
- Lien de mobilité active
- Accès camionnage
- Zone de circulation apaisée

Réseau de mobilité active

Un réseau de mobilité active conçu pour multiplier les possibilités de parcours à pied, en grande partie isolé de la circulation véhiculaire, permettant la traversée des grands ilots qui se combine au réseau vert pour assurer le confort des personnes qui le sillonnent et offre des cheminements directs vers le métro. Il comporte également des voies cyclables reliées au réseau montréalais, notamment au REV de la rue Jean-Talon Est.

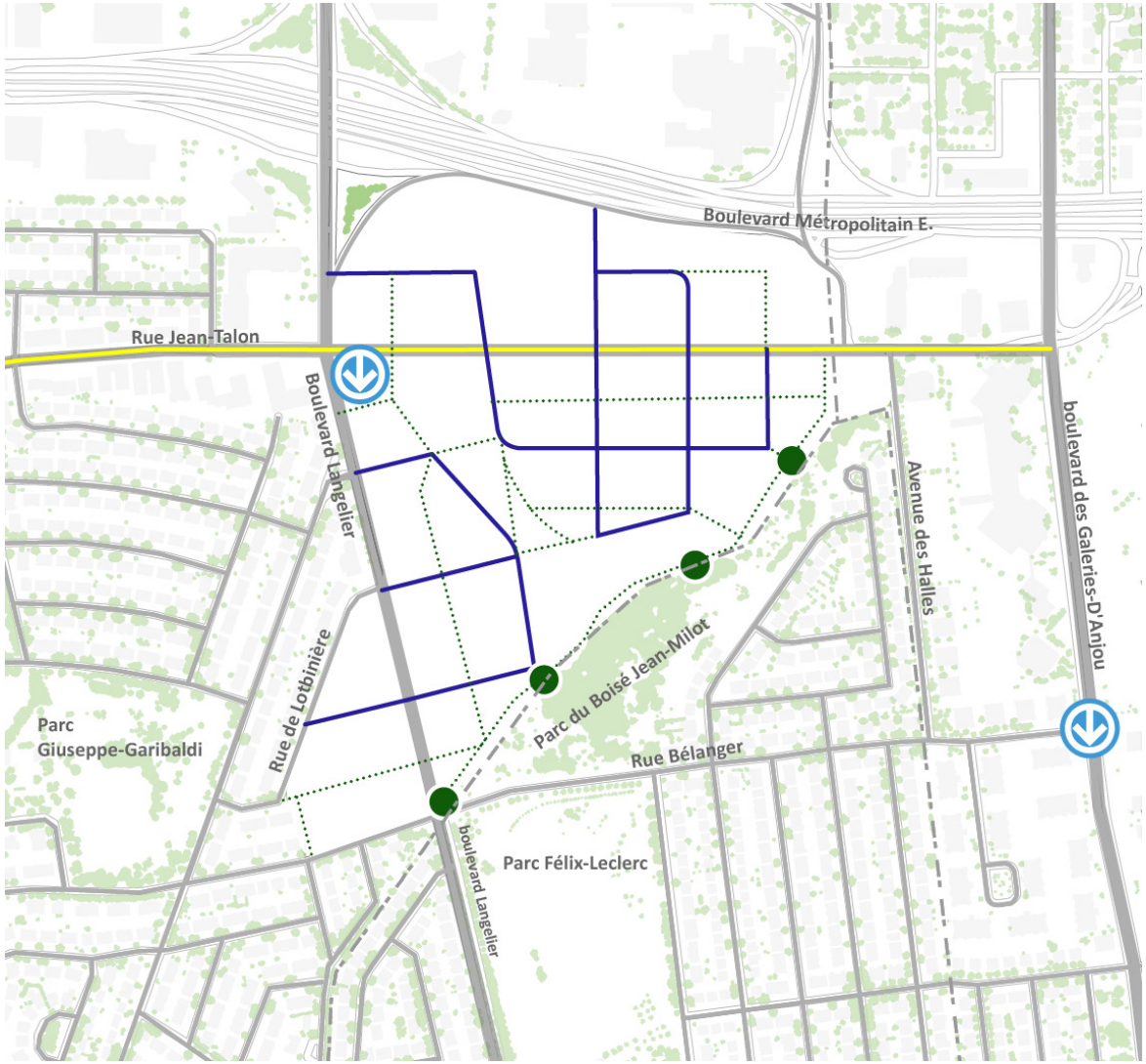

Diagramme du réseau cyclable proposé

- Réseau express vélo
- Lien de mobilité active
- Nouvelles rues
- Point d'accès au parc du Boisé-Jean-Milot

4.1. Approche conceptuelle

Forme urbaine

Une modulation de la hauteur et de la densité permettant de valoriser les abords de la station de métro, d'assurer un bon encadrement de l'espace public et d'offrir une diversité de volumes dans le respect de l'échelle humaine. La densité la plus importante voisine l'édicule de métro et décline vers l'intérieur du quartier. La modulation intègre des critères pour varier les formes bâties, animer les façades, tenir compte des impacts microclimatiques et enrichir l'expérience piétonne.

La modulation des hauteurs permet l'insertion ponctuelle de bâtiments d'une hauteur plus importante (surhauteur) dans la mesure où leur implantation respecte certains critères relatifs, notamment, à leurs impacts sur les bâtiments voisins projetés, à leur relation aux espaces publics adjacents et au respect, par des variations de hauteurs et de volumes appropriées à l'échelle d'un îlot, de l'échelle humaine.

Diagramme de réparition des hauteurs proposée

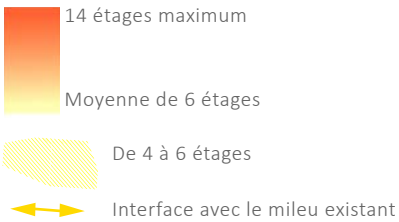

Offrir une grande variété de logements pour favoriser la mixité sociale

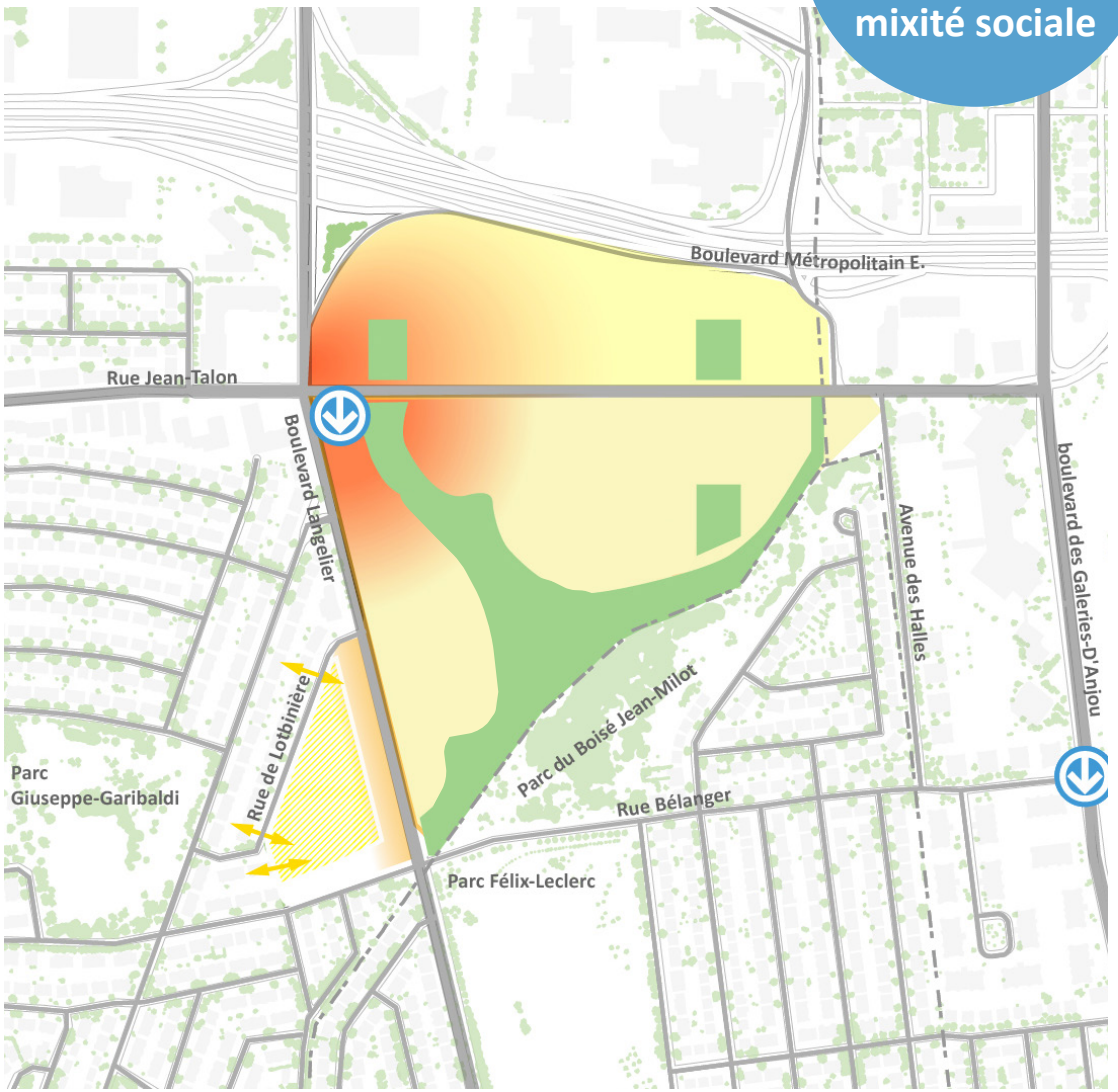

Usages *

L'habitation est introduite dans tout le secteur, sauf en bordure de la voie de service de l'A-40 qui conserve une vocation économique. La desserte en services et commerces de proximité est assurée par le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est en bordure desquels le redéploiement des commerces dans des bâtiments à vocation mixte est favorisé. Au sud de la rue Jean-Talon Est, le cœur du quartier, éloigné des axes commerciaux, est principalement résidentiel. Cependant, il pourra éventuellement accueillir une école, mutualisée avec les équipements collectifs proposés, afin de desservir la population du quartier et les communautés environnantes.

** Les parcs et espaces verts représentés sur le schéma des usages y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Diagramme de la répartition des services et commerces

- Grandes surfaces commerciales
- Commerces de proximité en RDC
- Parcs et espaces verts
- Place publique adjacente à l'édicule du métro
- Localisation préférentielle des équipements collectifs
- Équipement collectif prévu à proximité du métro

4.2. Composantes du plan d'ensemble

Le plan d'ensemble traduit, dans une forme tangible, la vision, les orientations et les objectifs de la section 3 établis pour l'aménagement et la mise en valeur du secteur. Il illustre l'allure que pourrait prendre une transformation du secteur fondée sur l'approche conceptuelle décrite à la section 4 et l'application des principes et des balises d'aménagement précisés à la section 5.

Les propriétaires et promoteurs désirant mettre en valeur leurs terrains au sein du secteur pourront opter pour une conception qui diffère de celle présentée au plan d'ensemble dans la mesure où celle-ci respecte les orientations et les objectifs du plan directeur ainsi que les balises de la section 5.

Grandes composantes :

- 6 000 à 8 000 nouveaux logements
- 100 000 m² de fonctions économiques
- Un parc central fédérateur allant des abords du métro au boisé Jean-Milot
- Un réseau de mobilité active étendu et bien connecté à la station de métro
- Un réseau viaire réduit, conçu pour tempérer la circulation
- 39 000 m² d'espaces verts et publics*
- 10 000 m² en équipements collectifs et culturels
- Une école primaire

** Les parcs et espaces verts représentés sur le plan d'ensemble y figurent à titre illustratif. Leur emplacement définitif ainsi que leurs dimensions et leur configuration seront précisés dans le cadre de l'application des dispositions de la réglementation d'urbanisme en tenant compte des objectifs et des balises du PDAD.*

Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou

5. Forme urbaine

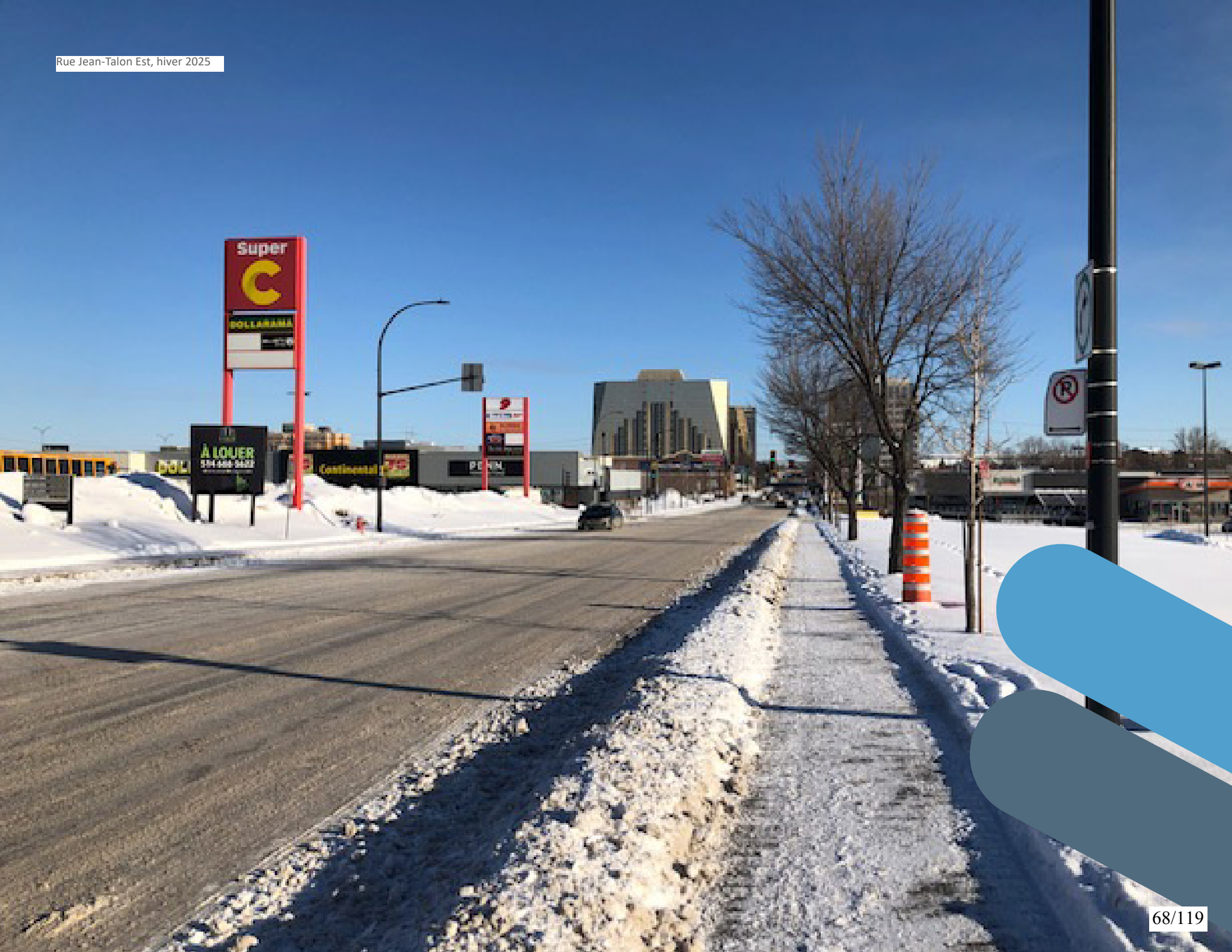

Rue Jean-Talon Est, hiver 2025

5.1. Approche

L'approche adoptée pour guider la forme que prendra le futur quartier repose sur l'identification de balises destinées à encadrer l'aménagement et le développement immobilier. Celles-ci pourront éventuellement se traduire par des dispositions normatives, des critères intégrés dans un règlement discrétionnaire ou encore servir de base aux échanges avec les promoteurs lors de la conception d'un projet.

Dans un premier temps, les balises applicables à l'ensemble du territoire sont présentées, suivies de celles qui concernent des zones particulières qui le composent. A cette fin, le territoire a été divisé en cinq zones définies à partir de leur situation actuelle et du contexte dans lequel elles s'inscrivent en considérant l'apport attendu de chacune.

Les balises applicables aux différentes zones traitent d'aspects qui leur sont spécifiques, mais viennent également préciser comment certaines balises générales, dans le cas des hauteurs ou des marges de recul par exemple, s'articulent à leur échelle.

Les balises d'aménagement sont abordées en fonction de 3 thématiques qui traitent des aspects suivants:

- **Activités projetées :** nature et répartition des usages et des activités;
- **Trame urbaine et aménagement :** configuration des réseaux de mobilité, définition des îlots, structure et aménagement des espaces publics, trame verte;
- **Paysage et cadre bâti :** implantation, volumétrie et architecture des bâtiments et aménagement des terrains;

La présentation des balises s'accompagne d'un plan schématique qui illustre les intentions d'aménagement. Le tout est à prendre en compte dans l'élaboration d'une stratégie réglementaire pour assurer un bon encadrement des projets immobiliers et des aménagements. Enfin, il importe de rappeler que les balises doivent être considérées comme des guides et n'ont pas de portée normative.

Plan des zones

Zone 1: Place du Métro
Zone 2: Axe vert
Zone 3: Abords Langelier
Zone 4: Abords Jean-Talon
Zone 5: Abords de l'A-40

5.2. Balises d'aménagement générales

Activités projetées

- Contribuer à la création d'un milieu de vie complet en introduisant l'habitation dans l'ensemble du secteur sauf en bordure de l'autoroute 40;
- Consolider la vocation commerciale de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier et assurer leur contribution à la desserte en commerces et services de proximité;
- Intensifier et diversifier les activités à proximité de la station de métro;
- Soutenir la mixité des usages, à l'échelle des bâtiments, sur la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier;
- Implanter un ou des équipements communautaires ou culturels dans un rayon de 500 m de la station de métro pour en faciliter l'accès;
- Implanter une école au cœur du futur quartier résidentiel;
- Intégrer la réalisation des logements sociaux prévus dans le cadre de l'application du RMM sur site.

Les ateliers Castelnau, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Montréal

Centre Jean-Claude Malépart situé près de la station Frontenac

Trame urbaine et aménagement

- Tisser une trame de mobilité relativement dense afin de fragmenter les grands terrains et de créer des îlots structurés;
- Assurer la perméabilité des îlots en prévoyant des passages piétonniers permettant leur traversée (à tous les 50 à 70 m de façade);
- Concevoir un réseau de voies carrossables qui dissuade la circulation de transit et assure une circulation véhiculaire apaisée à l'intérieur du quartier;
- Localiser les accès aux aires de stationnements et aux aires de manœuvre de manière à minimiser les conflits avec les piétons, cyclistes et usagers du métro et les impacts sur les milieux de vie avoisinants;

Promenade Luc-Larivée, Montréal, Crédit: Vivre en Ville

- Établir une trame de mobilité active offrant des cheminements directs vers le métro et des parcours efficaces vers les commerces et services de proximité;
- Créer un axe structurant à caractère public (coulée verte) formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;
- Contribuer à la préservation et à la restauration du boisé Jean-Milot et de son milieu humide et assurer le respect de l'aire de protection du milieu humide;
- Établir une trame verte, parcourant l'ensemble du quartier, composée d'espaces naturels et d'un réseau vert se superposant au réseau piétonnier et connectant les divers espaces verts publics et semi-publics;
- Assurer une répartition équitable des parcs et espaces verts (publics et privés) à travers le quartier en les intégrant au réseau vert, et accroître la canopée;
- Intégrer des infrastructures vertes dans l'aménagement des rues, des parcs et des espaces libres pour assurer une gestion efficace et résiliente des eaux de ruissellement ;
- Soutenir la biodiversité par la préservation de friches et la création de corridors fortement végétalisés reliés au milieu humide et au boisé.

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec la forme urbaine

- Enrichir l'expérience piétonne sur la rue Jean-Talon Est, le boulevard Langelier et aux abords des places publiques par un traitement des volumes et des façades, en particulier au rez-de-chaussée, qui respecte l'échelle humaine et rompt la monotonie (alignement des façades, rythme des ouvertures, retraits, basilaires, transparence des façades, détails architecturaux);
- Moduler les hauteurs, densités et volumes des bâtiment et tenir compte du contexte existant:
  - Prévoir les bâtiments les plus hauts à proximité de la station de métro et aux abords des parcs et des espaces verts;
  - Favoriser une transition progressive (éviter les ruptures d'échelle) de la hauteur des bâtiments à grande échelle vers une zone de bâtiments à plus petite échelle;
  - Offrir un encadrement des rues et des espaces publics contribuant à la création d'ambiances qui s'accordent avec leur rôle et leurs caractéristiques (usages, emprise, fonction);
  - Créer un cadre bâti diversifié comportant des typologies variées de bâtiments résidentiels propices à la création d'un milieu de vie;
  - Prendre en compte les impacts microclimatiques et maximiser l'ensoleillement des logements, des espaces verts et publics et réduire les corridors de vent défavorables par une implantation et une volumétrie appropriées;
  - Prévoir pour un plan de façade une longueur d'un maximum 50 m *;
  - Atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants.
- Prévoir que le niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit tendre à être au même niveau que le niveau naturel du sol sans marches ni rampe d'accès.

Relation avec l'usage commercial

- Intégrer les commerces aux premiers étages de bâtiments à vocation mixte;
- Favoriser une transparence des rez-de-chaussée commerciaux lorsqu'ils donnent sur une place publique, un sentier piétonnier ou une rue.

** Non applicable à la zone 1*

Bâtiment mixte, rue Molson, Montréal

Relation avec le verdissement et la gestion de l'eau

- Prévoir des taux d'implantation permettant de dégager des espaces au sol importants pour accueillir des plantations et des aménagements paysagers en pleine terre;
- Prévoir la perméabilité des ilots avec des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable ;
- Assurer une contribution minimale des projets au verdissement en imposant un facteur de résilience climatique (FRC) prenant en compte l'aménagement des espaces libres, mais également les autres surfaces verdies, notamment les toitures;
- Conserver une marge de recul avant permettant la plantation d'arbres matures et des aménagements paysagers;
- Éviter les aménagements paysagers sur dalle et contribuer à maximiser le verdissement par les plantations en pleine terre *;
- Soutenir l'intégration d'infrastructures vertes de gestion des eaux de ruissellement dans l'aménagements du domaine privé et public.

** Non applicable à la zone 1*

Relation avec les nuisances

- Interdire l'aménagement d'aires de stationnements extérieures sauf aux abords de l'A-40;
- Minimiser les nuisances générées par l'autoroute et les opérations des commerces (accès aux stationnements, livraisons, gestion des matières résiduelles, etc.);
- Prévoir un retrait en arrière-plan pour la façade avant d'un bâtiment pour les aires de chargement et les entrées au stationnement intérieur lorsqu'il donne sur une rue.

Abords e l'A-40 dans le secteur Langelier

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

La surhauteur d'un bâtiment désigne l'ajout de hauteur supplémentaire à une structure par rapport à une hauteur standard ou prévue. Cela peut inclure des éléments tels que des étages additionnels, des toits surélevés ou des structures ajoutées au sommet du bâtiment. Les bâtiments en surhauteurs sont calibrés selon les paramètres de marge de recul, d'espacement entre les bâtiments et de superficie de plancher.

- Limiter les hauteurs sur rue en prévoyant des basilaires ou des retraits afin de diminuer l'effet de masse des bâtiments et d'assurer un encadrement de l'espace public respectueux de l'échelle humaine (Le rapport à la rue et aux espaces piétons se distingue par des basilaires de 4 à 6 étages maximum);
- Prévoir une hauteur de 4,5m minimum pour tous les rez-de-chaussée de bâtiments;
- Permettre l'implantation ponctuelle de bâtiments en surhauteur en imposant le respect d'une distance séparatrice de 15 à 30 mètres selon la surhauteur du bâtiment et permettre seulement un bâtiment de surhauteur par lot**.

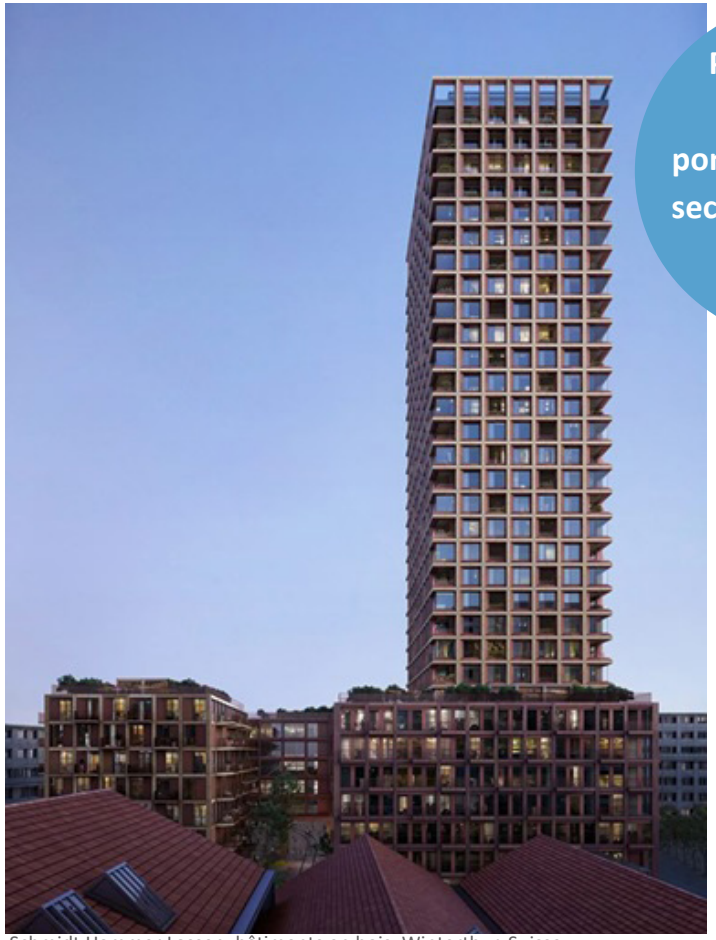

Schmidt Hammer Lassen, bâtiments en bois, Winterthur, Suisse

Permettre des surhauteurs ponctuelles dans le secteur en fonction de différents critères.

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

Schéma illustrant les balises d'aménagment de surhauteur

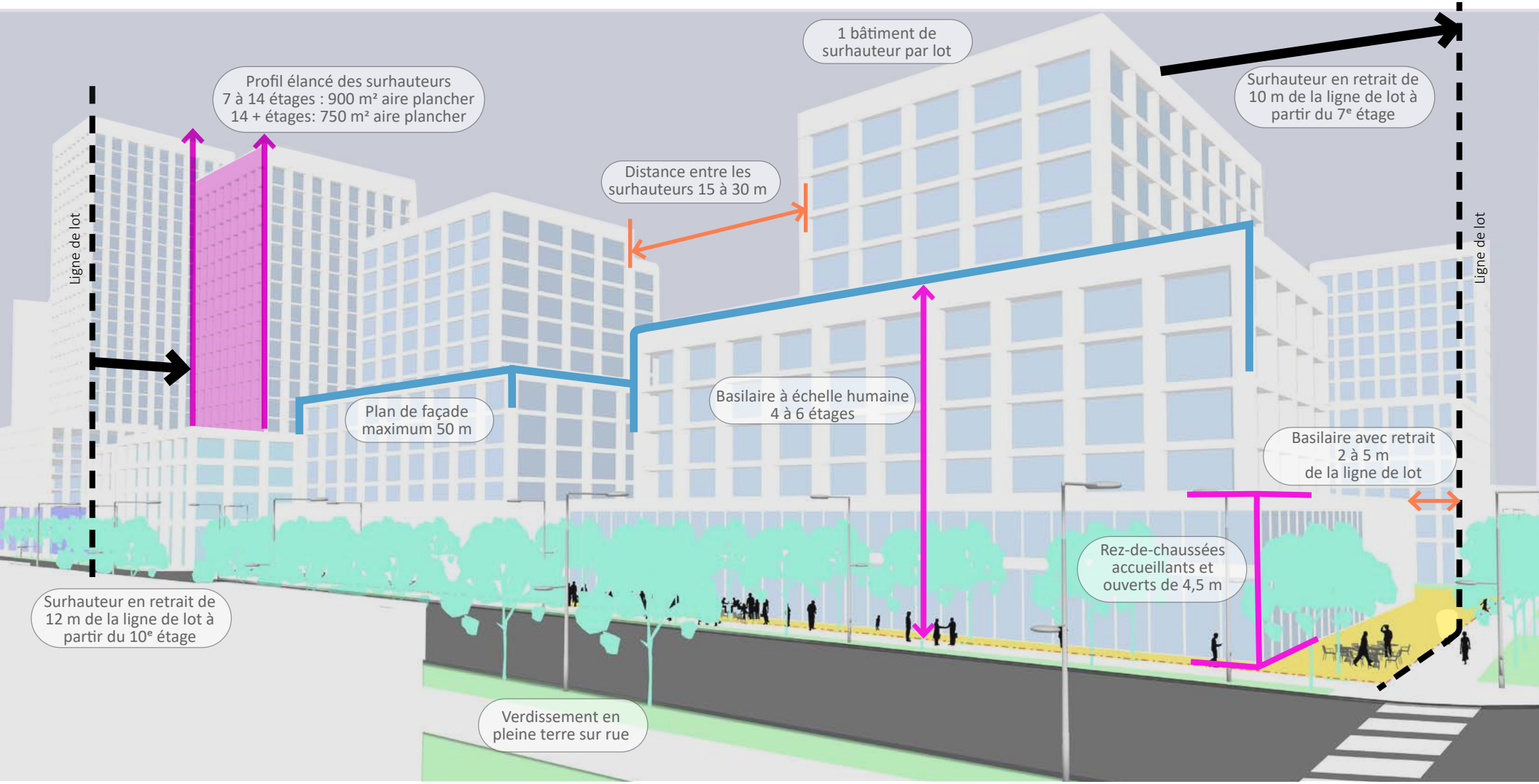

** L'illustration qui suit doit être considérée comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

5.2. Balises d'aménagement générales

Paysage et cadre bâti

Relation avec les bâtiments en surhauteur *

- Prévoir des basilaires de 4 étages minimum avec un retrait de 2 m de la ligne de lot. Cependant, si le basilaire est à usage uniquement résidentiel, un basilaire de 6 étages maximum avec un recul de 5 m de la ligne de lot est à prévoir**;
- Prévoir un recul de 10 m de la ligne de lot à partir du 7e étage;
- Prévoir un recul de 12 m de la ligne de lot pour les étages situés au delà du 10e étage afin de réduire l'impact visuel et physique de la tour et de permettre au basilaire du bâtiment d'être le principal élément déterminant face au domaine public;
- Prévoir, pour les bâtiments de 7 à 14 étages, une superficie maximum de 900 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**;
- Prévoir, pour les bâtiments de plus de 14 étages, une superficie maximum de 750 m^2 pour les étages situés au-dessus du basilaire**.

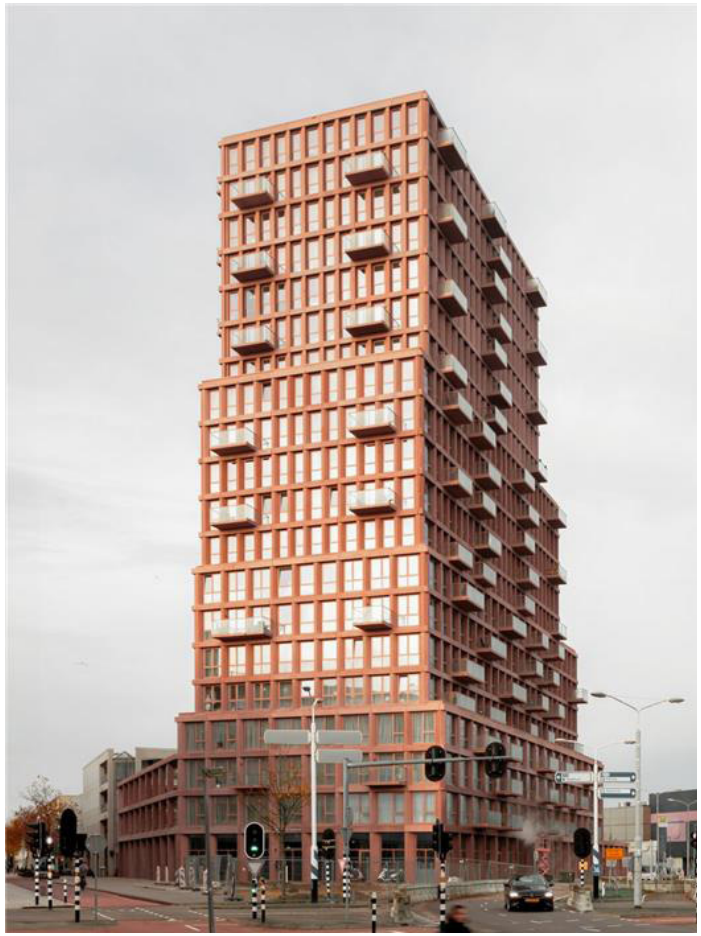

Studioninedots architecte, Landdrostdreef, Almere, Pays-Bas

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

*** Non applicable à la zone 1*

** Les illustrations qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

1

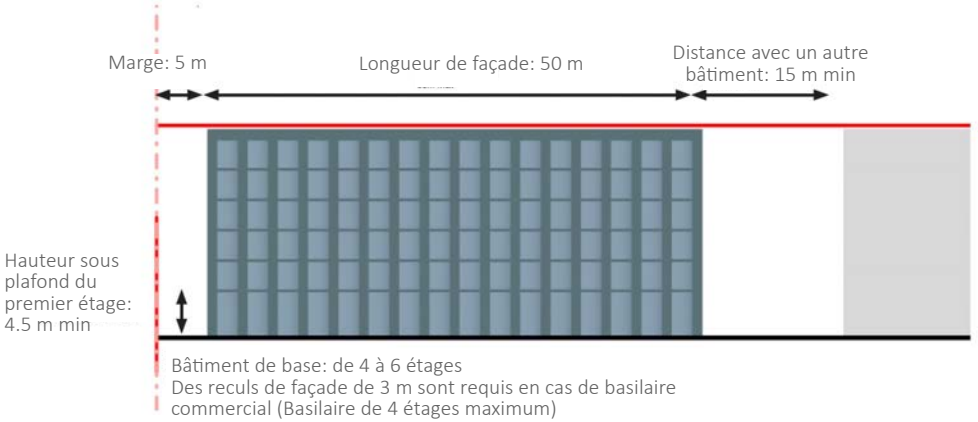

Bâtiment de base: de 4 à 6 étages
Des reculs de façade de 3 m sont requis en cas de basilaire commercial (Basilaire de 4 étages maximum)

2

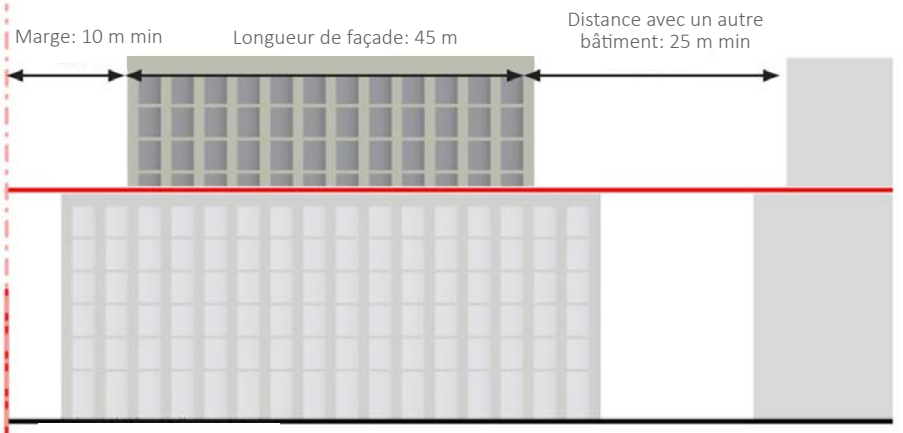

Surhauteur de 4 étages supplémentaires ou moins:
Superficie de plancher max de 1 600 m²

3

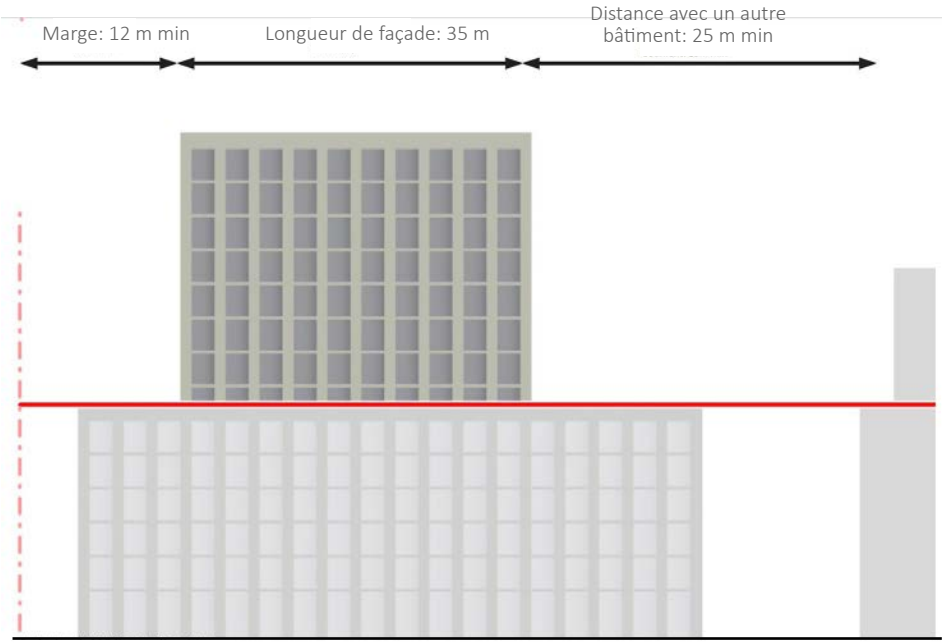

Surhauteur de 4 à 8 étages supplémentaires:
Superficie de plancher maximale de 950 m²

4

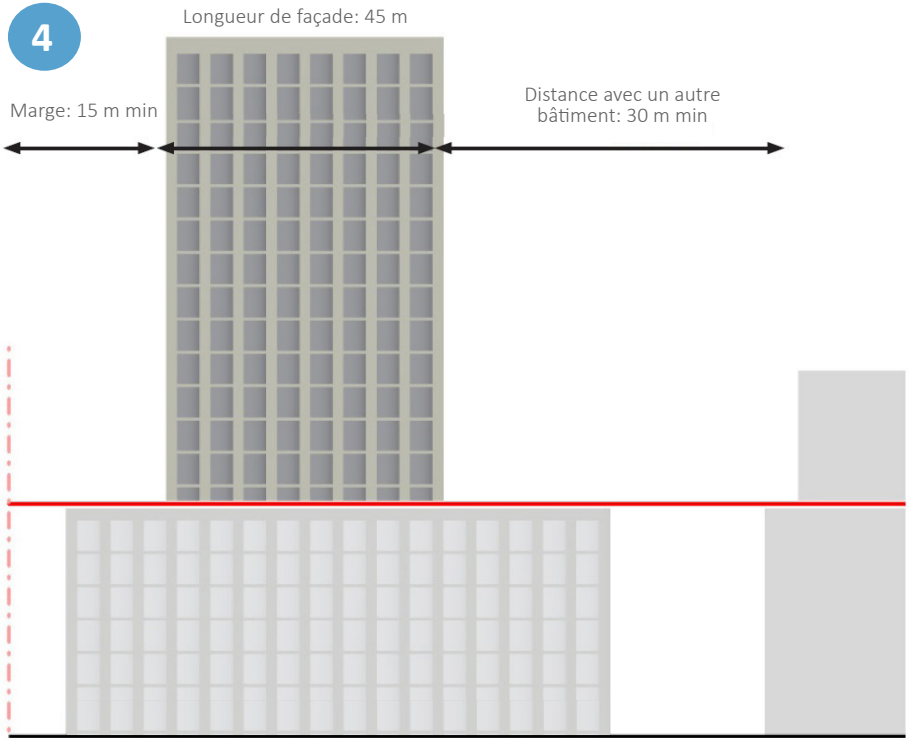

Surhauteur de 8 étages supplémentaires et plus:
Superficie de plancher maximale de 750 m²

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

La zone comprend le terrain qui accueillera l'édicule du métro et certains terrains adjacents bordant la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier. Elle couvre des espaces principalement occupés par les aires de stationnement d'un magasin à grande surface et du Carrefour Langelier et intègre quelques constructions, soit une station-service, un établissement bancaire et une partie du Carrefour Langelier.

Il s'agit de la zone la plus susceptible de connaitre des transformations à court terme puisqu'elle est en contact direct avec la future station de métro et qu'elle est vouée à devenir la porte d'entrée du quartier. En outre, sa transformation marque une occasion de resserrer les liens avec les milieux de vie existants à l'ouest du boulevard Langelier et de consolider le caractère de rue commerciale de la rue Jean-Talon Est en la dotant d'un encadrement plus adapté à une fréquentation piétonne et respectueux de l'échelle humaine.

Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est prévoit déjà la révision de la géométrie de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier afin, notamment, de permettre l'intégration d'une voie cyclable du Réseau Express vélo (REV).

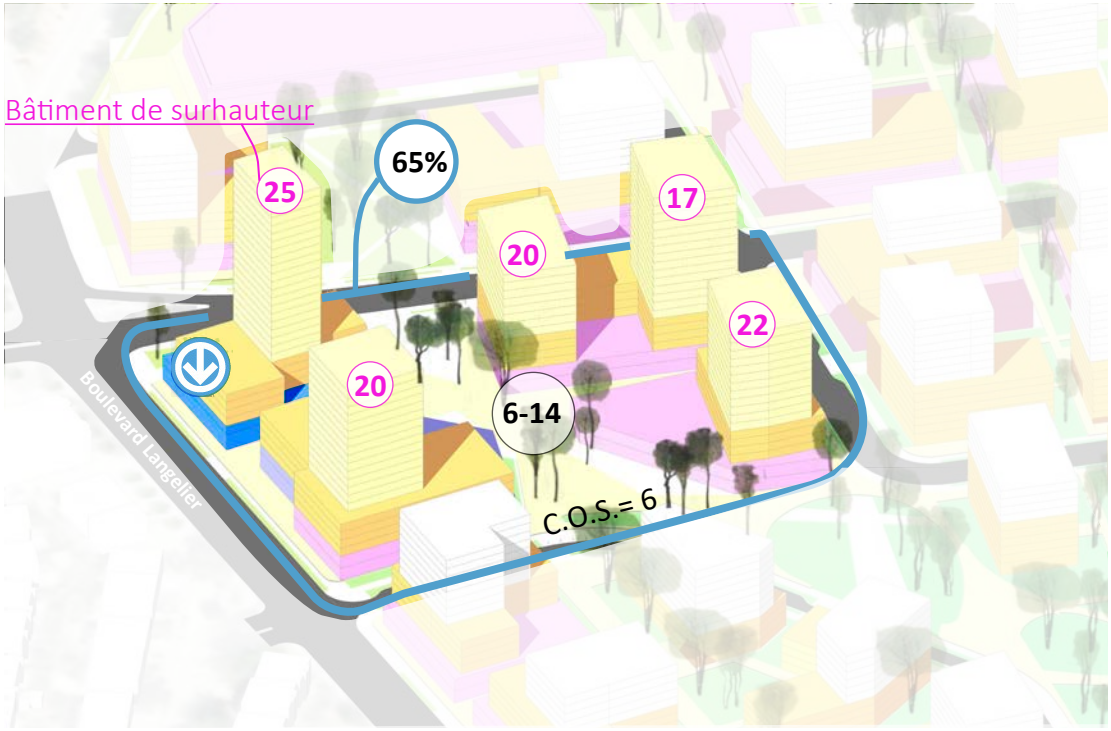

Zone 1: Place du métro

- Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- Bâtiments de surhauteur autorisés de 14 étages et plus
- Zone avec taux d'implantation maximum : 65 %
- Zone avec C.O.S. maximum: 6

Zone 1: Perspective de la place publique du métro vue depuis la rue Jean-Talon Est

Zone 1: Perspective de la station de métro qui s’ouvre sur le quartier et le centre culturel

Activités projetées

- Maximiser l'attractivité de la station de métro et de ses abords avec la création d'espaces publics;
- Garantir l'implantation d'une place publique* polyvalente d'environ 3000 m^2 adjacente à la station de métro;
- Prévoir un encadrement de la place publique par des rez-de-chaussée à usage commercial, communautaire et/ou d'équipement collectif;
- Implanter un équipement collectif près du métro, facilement accessible en transport actif et à proximité de la place publique ou d'un parc afin de faciliter l'organisation des activités sociocommunautaires;
- Favoriser l'implantation d'activités commerciales participant à l'animation de la rue et de l'espace public;
- Assurer une cohabitation harmonieuse entre les activités commerciales et la fonction résidentielle.

** Dans cette section, la notion de place publique fait référence au caractère public de l'utilisation de cet espace et non à sa tenure.*

Équipement collectif en RDC, Centre Sanaaq, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

Trame urbaine et aménagement

- Reconfigurer l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier en cohérence avec l'arrivée du métro et du REV;
- Poursuivre le réaménagement de la rue Jean-Talon Est jusqu'au boulevard des Galeries d'Anjou;
- Prévoir une place publique qui, par sa taille et sa configuration, joue plusieurs rôles : ouverture vers le futur quartier, percée visuelle vers le boisé, lien de verdure vers la rue Jean-Talon Est, espace de socialisation ouvert et sécuritaire, perméabilité des parcours de mobilité douce;
- S'assurer que la station est ouverte sur le quartier et établir des liens actifs efficaces et attrayants vers celle-ci;
- Assurer un espace vert structurant, contribuant au lien entre la station de métro et le boisé Jean-Milot;
- Intégrer les espaces semi-publics aux réseaux actifs (piéton et cyclable) afin d'assurer une accessibilité optimale au métro;
- Concentrer la circulation de transit et le camionnage sur les axes principaux, à savoir le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est.
- Éviter l'aménagement d'accès aux quais de livraison et aux stationnements intérieurs sur le boulevard Langelier et la rue Jean-Talon Est et privilégier leur implantation sur les rues locales perpendiculaires à ces axes;
- Prévoir un lien carrossable vis-à-vis la rue Dumesnil pour desservir les îlots à l'est du boulevard Langelier et assurer l'accès au métro par les véhicules d'entretien et d'urgence;
- Maximiser les espaces dédiés aux piétons et minimiser les conflits potentiels entre ceux-ci et les véhicules.

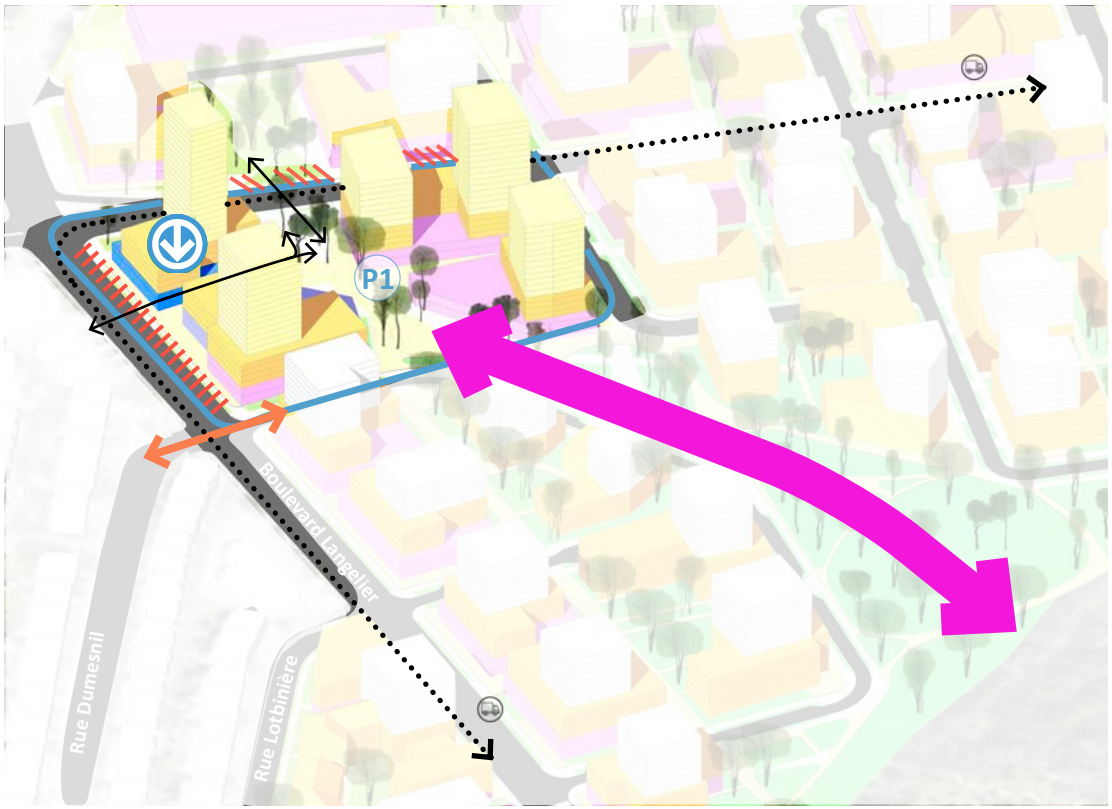

Zone 1:L'interrelation entre la place publique et le métro

Zone 1: Place du métro
Équipement collectif
Sentier d'accès de la place publique par la rue Jean-Talon Est et le boulevard Langelier
Alignement de la rue Dumesnil, assurer l'accès au métro
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est et le boulevrad Langelier
Concentrer la circulation de transit et de camionnage
Axe vert structurant connectant la station de métro et le boisé Jean-Milot
PI Place publique de 3000 m² ouverte sur le quartier

Zone 1: Perspective de l’axe vert en direction du parc du boisé Jean-Milot

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 1 : PLACE DU MÉTRO

*Paysage et cadre bâti **

- Assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
- Intégrer les issues de secours et les structures auxiliaires du métro dans un bâtiment;
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est en périphérie de la station de métro ainsi qu'en bordure du boulevard Langelier;
- Intégrer des basilaires de 2 étages donnant sur la place centrale afin d'assurer un encadrement à l'échelle humaine de celle-ci;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée aux abords de la place publique qui contribue à son animation (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.).

Cobe Architectes, Toronto, Canada

** Les indications qui suivent doivent être considérées comme des balises et des cibles à atteindre et non des normes.*

P1: La place publique

Superficie :+/- 3 600 m²

Bordant l'édicule de métro, la place est le centre des mobilités et des services du secteur au cœur de la nouvelle densité urbaine.Place minérale pour accommoder les déplacements piétons, cyclistes et l'accessibilité universelle, elle comporte cependant de larges îlots de végétalisation (taux de végétalisation de 30 à 40 %) soutenant la biodiversité, réduisant les ilots de chaleur et contribuant à la rétention des eaux de surface. Les équipements sont axés sur le confort des usagers (bancs, poubelles, abreuvoirs, ombrelles, brumisateurs, protections contre les intempéries), la sécurité (éclairages, visibilité, accessibilité,) et la mobilité (stationnements pour vélos, station BIXI, signalisation). L'animation de la place est principalement assurée par les façades commerciales qui se déploient en continuité avec la rue Jean-Talon et les terrasses des cafés et des restaurants.

Une attention particulière devra être portée aux échelles des espaces minéralisés pour offrir des cadres de circulation confortables, fonctionnels et sécuritaires sans être démesurés.

Parc résilient, Place des Fleurs-de-Macadam, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

La zone Parc central accueille le Carrefour Langelier et divers commerces, généralement établis dans des bâtiments de grand gabarit, mais de faible hauteur et de faible densité. Une partie importante de sa superficie est actuellement dédiée aux aires de stationnement associées à ces commerces. La partie sud de la zone comprend une friche verte adossée à un espace naturel d'intérêt, le parc du Boisé-Jean-Milot. On y retrouve aussi, en partie, un milieu humide à protéger et à restaurer qui occupe principalement le territoire de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

La zone sera principalement composée de bâtiments résidentiels, à l'exception de quelques équipements collectifs, tant intérieurs qu'extérieurs. Le cœur de ce milieu de vie sera structuré autour d'un parc, une coulée verte, allant du métro au secteur du boisé Jean-Milot. En plus d'être le poumon du futur quartier, cette diagonale verte sera un axe majeur pour les déplacements actifs et un espace fédérateur pour la population du quartier et des milieux avoisinants. La protection et la mise en valeur du boisé et de son milieu humide permettra pour sa part de restaurer et de conserver la faune et la flore existantes.

Les hauteurs de bâtiments pourront varier en fonction de leur emplacement, notamment aux abords des parcs et espaces libres, en tenant compte également de leurs impacts sur les bâtiments existants ou futurs. Des constructions en sur hauteur pourront être autorisées ponctuellement afin de maintenir une certaine densité et diversité de logements tout en libérant des espaces au sol.

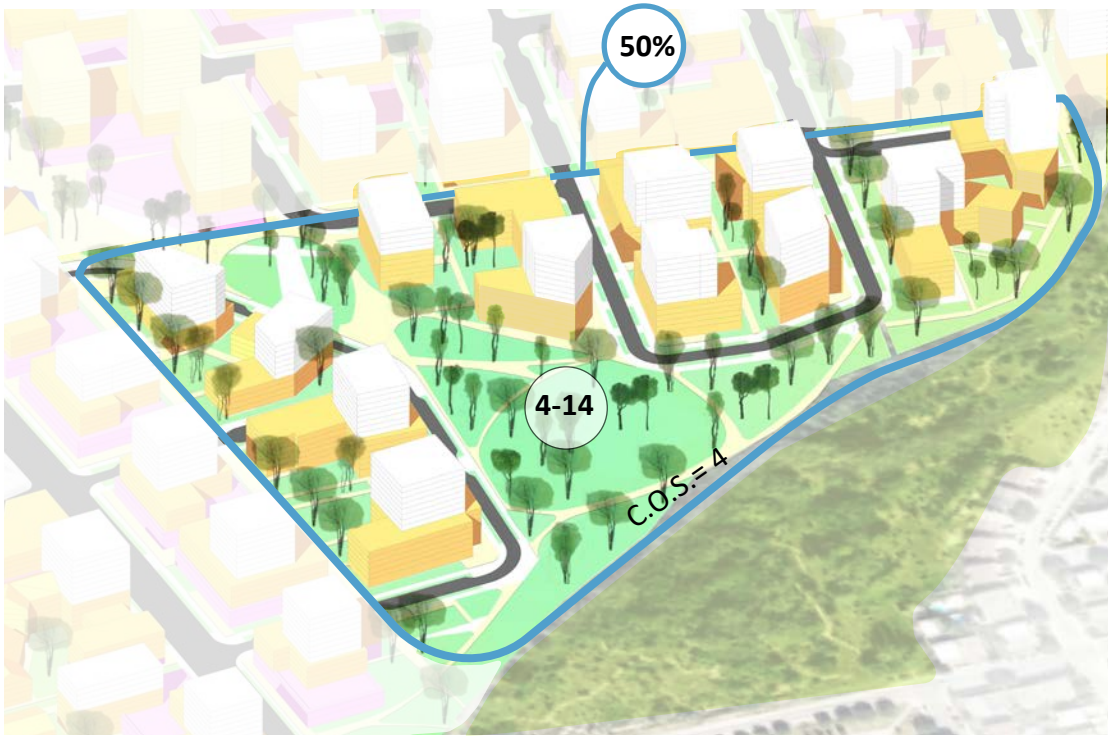

Zone 2: Axe vert

Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50%
C.O.S. maximum: 4

Zone 2: Perspective de l’axe vert en direction de la station de métro

Les bâtiments en surhauteur sont calibrés selon les marges de recul, l’espacement entre les bâtiments et la superficie de plancher.

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Activités projetées

- Réserver la zone à des usages essentiellement résidentiels;
- Autoriser l'intégration d'équipements collectifs, communautaires et sportifs;
- Consolider, agrandir et préserver le boisé Jean-Milot pour en faire le cœur vert du quartier ainsi qu'un lien interquartiers emblématique;
- Favoriser une complémentarité et une mutualisation des parcs;
- Prévoir l'ajout d'une offre en espaces verts complémentaire au milieu humide et au parc du Boisé-Jean-Milot pour intégrer des installations sportives et récréatives.
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.

Zone 2: La relation entre la station de métro et le Parc du boisé Jean-Milot

Zone 2: Axe vert
Aménager un espace vert en continue fortement végétalisés, reliant la station de métro au parc du boisé Jean-Milot
Milieu humide a agrandir et a préserver
Prévoir la protection du milieu humide avec une zone tampon de 30 m
Prévoir des accès à travers le parc d'un arrondissement à l'autre
P2 Parc avec des aires de jeux naturalisés
P3 Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Zone 2: Perspective de la jonction de l'axe vert et des sentiers semi-publics

Zone 2: Perspective de l’axe vert et de son parc P2 avec une aire de jeux pour enfants

P2: Aires de jeux naturalisés

Superficie :+/- 5 000 m²

Comparatif : Parc Pierre- Dansereau

Dans la continuité de la place publique, il est au cœur du milieu de vie résidentiel et civique. Il est aussi un lieu de circulation entre les parties est et ouest du secteur. Largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60%), il offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme, d'éléments naturels et des stations d'entrainement.

Zone 2: Perspective de l'aire de jeux et des sentiers urbains du parc P2

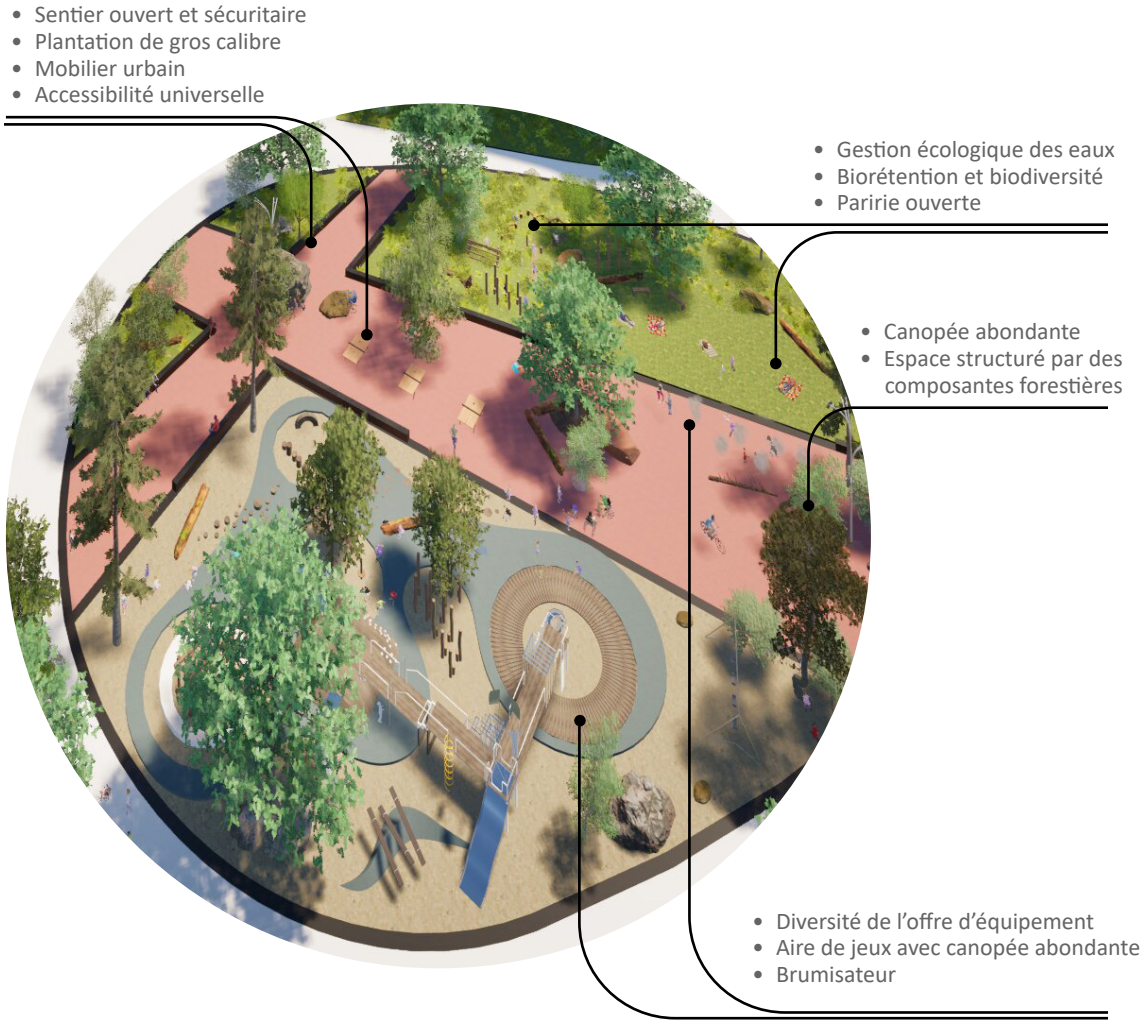

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 2 : AXE VERT

Trame urbaine et aménagement

- Aménager un réseau sécuritaire, varié et confortable de liens piétonniers et cyclables offrant une perméabilité du quartier et créant des accès directs et rapides au métro;
- Aménager un espace vert structurant et en continue, reliant la station de métro au parc du Boisé-Jean-Milot;
- Favoriser des liens verts fortement végétalisés et plantés en pleine terre entre le milieu humide existant et les espaces verts projetés pour faciliter la migration des espèces animales et végétales;
- Intégrer les espaces semi-publics à la trame de rues, ainsi qu'aux réseaux piétons et cyclables afin d'assurer une accessibilité optimale à la station de métro;
- Prévoir une trame de rues apaisées et exemptes de camionnage;
- Aménager un passage formel et balisé entre la zone et le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à travers le boisé.
- Préconiser un aménagement du terrain et une implantation des constructions limitant la perte de milieux naturels, protégeant le milieu humide et minimisant les activités de déblai, de remblai ou de déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants;
- Prévoir une zone tampon de 30 m de verdissement afin de protéger l'intégrité du boisé et du milieu humide en accord avec le PRMHH.

Paysage et cadre bâti

- Prévoir une implantation des constructions et des ouvrages éloignés du milieu humide et de son aire de protection par l'ajout d'une marge de recul de 10 m autour de l'aire de protection;
- Prévoir des implantations et des tailles de bâtiments favorisant l'accessibilité piétonne et cyclable à l'axe vert;
- Assurer une diversité de typologies résidentielles, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que des cours intérieures ou des aires de jeux pour enfants, une entrée privée pour chaque logement au rez-de-chaussée, des balcons ou des terrasses ainsi que des logements de trois chambres et plus ;
- Moduler la hauteur et le gabarit des bâtiments afin d'assurer un ensoleillement optimal des espaces extérieurs et d'offrir une vue sur le parc central au maximum d'unités;
- Protéger, mettre en valeur et alimenter le milieu humide du boisé Jean-Milot;
- Intégrer l'agrandissement du milieu humide à un réseau d'infrastructures vertes de gestion écologique des eaux de surface.

Zone 2: Perspective de l’intégration de l’équipement collectif dans l’écosystème naturel P3

Zone 2: Perspective de l’un d’équipements collectifs du parc P3

P3: Parc aux plateaux sportifs naturalisés et avec un milieu humide

Superficie :+/- 21 000 m²
Superficie inondable minimum (milieu humide naturalisé, incluant circulations et parcours éducatif) : 6 000 m²
Friche et biodiversité: 6 000 m2

L'aménagement de ce parc mise sur la biodiversité et la complémentarité des écosystèmes. Situé au point le plus bas du secteur, et grâce à la préservation, l'agrandissement et la naturalisation du milieu humide, il devra maximiser le potentiel de rétention d'eau du secteur. Par l'aménagement de ce parc nous projetons un taux de végétalisation supérieur à 80 %.

La collaboration avec des experts en biologie sera indispensable pour s'assurer que les espèces et les écosystèmes présent seront conservés. Ceux-ci aideront également à définir la nouvelle topographie du parc, la remédiation des eaux contaminées, les volumes d'eau à accueillir, ainsi que les espèces végétales à planter ou à maintenir. Les aménagements proposés devront être axés sur la sécurité des usagers, incluant des sentiers pour piétons, des boucles de ski de fond ou de raquette, et des activités d'interprétation. Des équipements collectifs y seront intégrés tout en cohabitant et contribuant à l'écosystème du parc.

Boisé-Jean-Milot

Une aire de protection est établie par le PRMHH et par le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Passerelle du milieu humide du parc-nature du bois de l'île-Bizard, Montréal

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Cette zone comprend les terrains situés de part et d'autre du boulevard Langelier, entre la rue Dusmesnil et la rue Bélanger. Du côté est du boulevard, elle est principalement occupée par le stationnement du Carrefour Langelier. Du côté ouest du boulevard on y retrouve un supermarché, plusieurs cafés et restaurants, divers petits détaillants, des services financiers et des services de vente et de réparation d'automobiles. Les aires de stationnement de ces établissements sont généralement aménagées en cours avant.

Du côté de la rue De Lotbinière, la zone est contiguë à un quartier résidentiel constitué de plexs de faible hauteur. Il en est également ainsi au sud de la zone du côté de la rue Bélanger. Le côté nord-est de l'intersection de la rue Bélanger et du boulevard est marqué par la présence d'un sentier qui permet d'accéder au boisé Jean-Milot. Ce sentier est, de même que le boisé, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

Zone 3: Langelier

- Bâtiments avec basilaire commerciale de 4 étages maximum
- Bâtiments de 4 à 6 étages
- Bâtiment de 6 à 14 étages
- (X) Hauteur
- Taux d'implantation : 50 %
- C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Intégrer la dynamique commerciale du boulevard Langelier à l'écosystème existant afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.
- Favoriser et maintenir l'offre commerciale, notamment la variété de l'offre alimentaire et en commerces de proximité, et ce, en localisant ces types de commerces le long du boulevard Langelier;
- Encourager l'implantation d'une école et d'un parc-école qui favorisent la mutualisation des équipements collectifs proposés.

Trame urbaine et aménagement

- Concevoir une trame viaire limitant la circulation de transit au boulevard Langelier en préservant les secteurs résidentiels existant sur la rue de Lotbinière;
- Améliorer et poursuivre vers le nord les aménagements cyclables dans l'axe du boulevard Langelier;
- Aménager un passage piéton verdi à caractère public entre l'intersection du boulevard Langelier et de la rue Bélanger et la rue de Lotbinière en direction du parc Giuseppe-Garibaldi;
- Prévoir un arrimage de la trame de rues avec un alignement de part et d'autre du boulevard Langelier et plus précisément aligné sur la rue de Lotbinière et la rue Dumesnil.

Zone 3: Relation avec l'environnement exsitant

Zone 3 : Langelier
Dynamique commerciale avec le quartier existant et projeté
Alignement de la rue Lotbinière de part et d'autre du Boulevard Langelier
Passage piéton public connecté au parc Giuseppe-Garibaldi
P4 Parc de quartier connecté

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 3 : LANGELIER

Paysage et cadre bâti

- Prévoir un arrimage de l'interface bâti avec l'environnement limitrophe, notamment de part et d'autre du boulevard Langelier;
- Prévoir une implantation ainsi qu'une gradation des volumes et des hauteurs assurant une transition douce avec le cadre bâti de 2 étages existant sur la rue de Lotbinière
- Assurer un recul minimal de 5 mètres pour les bâtiments le long du boulevard Langelier.

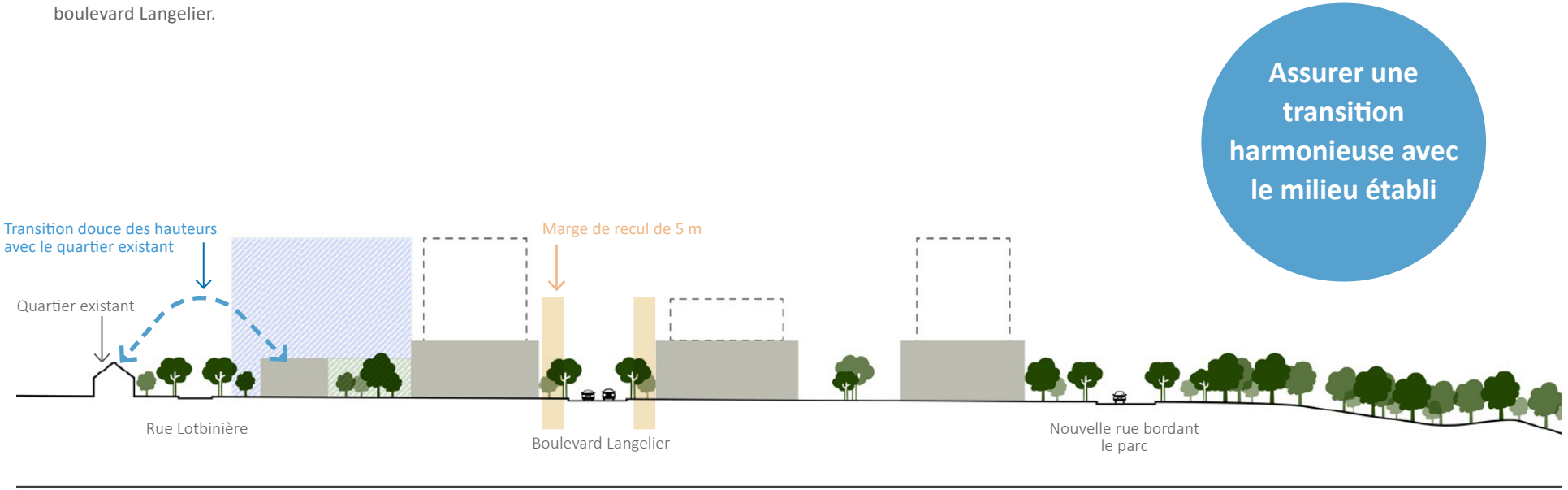

Zone 3: Coupe illustrant la relation d'hauteur avec le quartier existant

P4: Le parc de quartier connecté

Superficie :+/- 3000 m²
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif : Parc Gilles-Lefebvre

Ce parc largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offre une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables intimes et ombragés. C'est un parc de destination familial, multigénérationnel et qui propose des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants. Une connexion par des sentiers devra permettre de créer des liens avec le parc Giuseppe-Garibaldi situé au sud de la rue Dumesnil. La programmation précise devra être définie et raffinée dans les premières étapes du présent mandat.

Le parc devra prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétentions naturalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Cette zone comprend deux bandes de terrains bordant la rue Jean-Talon Est, de part et d'autre de celle-ci, excluant ceux de la zone 1. On y retrouve, en front de rue, de grandes étendues de stationnement et des espaces libres associés à des commerces implantés en retrait de la rue Jean-Talon Est, dont de grands magasins d'alimentation. Quelques rares bâtiments sont implantés en bordure de rue, surtout dans sa portion est, incluant, notamment, des commerces de détail et des établissements bancaires et de restauration.

La forte circulation véhiculaire, l'exiguïté des trottoirs, l'absence de plantations ainsi que le manque de traverses protégées et de mobilier urbain rendent les conditions difficiles pour les déplacements à pied ou à vélo. La rue Jean-Talon Est souffre par ailleurs d'un manque d'animation et d'encadrement bâti sur l'ensemble du tronçon. En dépit de ces conditions, à la fois peu conviviales et peu sécuritaires, l'affluence de piétons demeure importante. Le projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est favorisera le transport actif avec l'implantation d'un Réseau express vélo (REV) et bonifiera considérablement la canopée.

Le redéveloppement immobilier prévu pour cette zone inclut, en bordure de rue, des bâtiments à usage mixte avec des commerces au rez-de-chaussée et des habitations aux étages supérieurs. Cette zone présente également un dénivelé d'environ 7 mètres entre la rue Jean-Talon Est et le parc projeté. Un réaménagement de surface est nécessaire pour éliminer cette cuvette et rehausser progressivement le terrain jusqu'à Jean-Talon Est. Le projet privilégie l'aménagement de stationnements souterrains et accorde une attention particulière à la cohabitation harmonieuse des fonctions résidentielles et commerciales, notamment en assurant une organisation adéquate du transport et de la manutention des marchandises.

Zone 4: Jean-Talon Est

Bâtiments avec basilaire à usage commercial de 4 étages maximum
Bâtiments de 4 à 6 étages
Bâtiment de 6 à 14 étages
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 50 %
C.O.S maximum: 5

Activités projetées

- Favoriser la présence de commerces et de services de proximité le long de la rue Jean-Talon Est afin de préserver son rôle de colonne vertébrale commerciale du quartier;
- Conserver et augmenter l'offre d'activités commerciales diversifiées, notamment en matière d'offre alimentaire;
- Favoriser des activités commerciales participant à l'animation de la rue Jean-Talon Est et cohabitant harmonieusement avec la fonction résidentielle.

Trame urbaine et aménagement

- Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est et prioriser le confort des piétons et des cyclistes;
- Favoriser un alignement des rues perpendiculaires de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est afin d'éviter les intersections désaxées;
- Prévoir un espace parc à usage public d'au moins 3000 m² au nord de la Jean-Talon Est;
- Assurer que le redéveloppement prévoit le rehaussement du site en continuité avec la rue Jean-Talon.

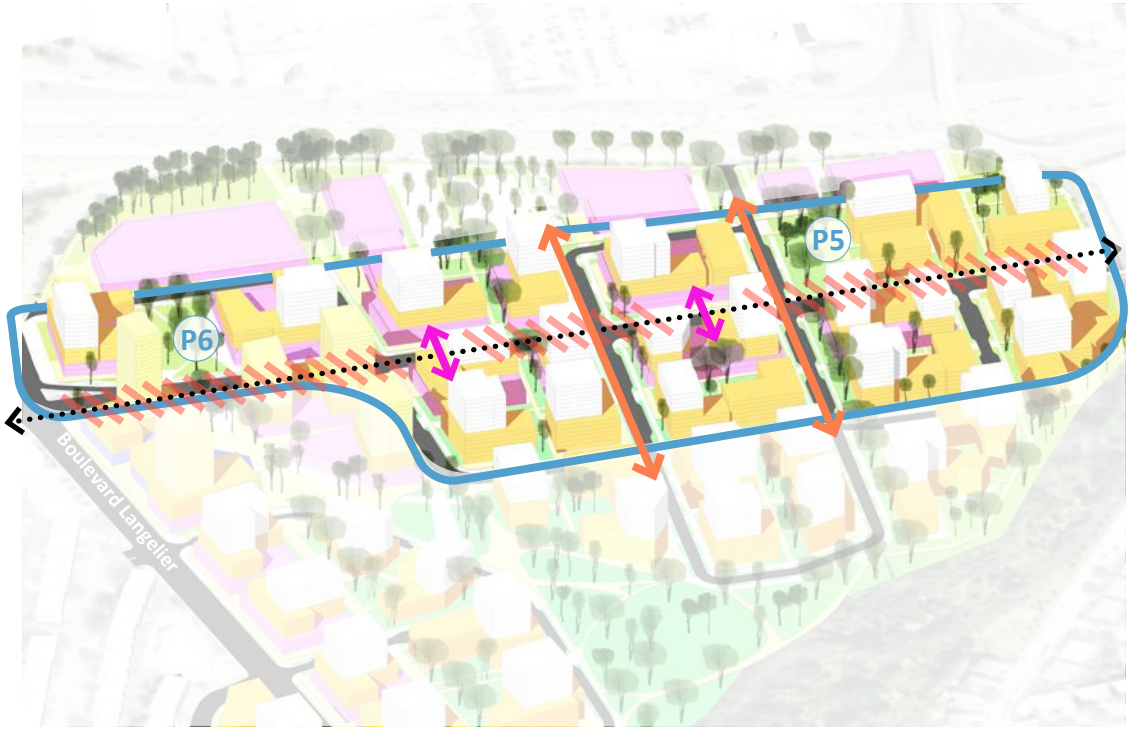

Zone 4: Relation de part et d'autre la rue Jean-Talon Est

Zone 4: Jean-Talon Est
Préserver la colonne vertébrale commercal sur la rue Jean-Talon Est
Assurer la continuité du REV sur la rue Jean-Talon Est
Marge de recul de 5 m sur la rue Jean-Talon Est
Aligner les rues de part et d'autre de la rue Jean-Talon Est
P5 - P6 Parc de voisinage de 3000 m² chacun

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 4 : JEAN-TALON

Paysage et cadre bâti

- Assurer l'implantation d'activités commerciales dans les premiers étages des bâtiments avec des basilaire de 2 à 4 étages, localisés sur le front de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer un traitement architectural des rez-de-chaussée qui contribue à l'animation de la rue Jean-Talon Est (fenestration importante, accès aux commerces, espaces pour terrasses, etc.);
- Favoriser des marges avant de 5 m en bordure de la rue Jean-Talon Est;
- Assurer une complémentarité entre l'aménagement des marges avant sur la rue Jean-Talon Est et celui du domaine public;
- Assurer l'implantation d'une diversité de typologies de logements, comprenant des caractéristiques convenant notamment aux familles telles que : cours intérieures ou aires de jeux pour enfants, entrée privée pour chaque logement, balcons ou terrasses;
- Assurer la contribution des bâtiments commerciaux à l'encadrement et à l'animation de la rue Jean-Talon Est par une implantation et architecture appropriées.

P5 et P6: Le parc de quartier

Superficie :+/- 3 000 m² par parc
Superficie de l'aire de jeux :+/- 1 500 m²
Comparatif du parc : Parc Irma-Levasseur

Ces parcs largement végétalisé (taux de végétalisation de 50 à 60 %), offrent une canopée généreuse, des lieux de rencontre et de détente confortables, intimes et ombragés. Ces parcs de destination familial, multigénérationnel proposent des équipements tels qu'une aire de jeux pour enfants d'inspiration hébertisme et d'éléments naturels et des stations d'entrainement. La programmation précise devra être définie et raffinée.

Les parcs devront prévoir une superficie inondable sous forme de bassins de rétention végétalisés dédiés (jardins de pluie) ou multifonctionnels.

Rue Jean-Talon Est, option d'aménagement tronçon Ouest

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Cette zone occupe la partie nord du secteur sur toute sa largeur et correspond à une bande de terrains bordant le boulevard Métropolitain. Elle est principalement occupée par des commerces de destination, incluant, entre autres, des commerces de grande surface et des magasins-entrepôts. Elle compte également quelques établissements de restauration, un grand magasin d'alimentation, un centre de conditionnement physique et un établissement financier.

La densité et les hauteurs construites sont faibles de même que le taux d'occupation des terrains. Certains bâtiments sont implantés perpendiculairement au boulevard Métropolitain. Les espaces libres sont essentiellement des espaces asphaltés dédiés au stationnement, à la circulation véhiculaire et aux aires de manœuvre. Les lots, de grande taille, donnent à la fois sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Métropolitain.

Du fait de sa proximité avec l'autoroute, la zone attire un nombre important de déplacements motorisés ainsi que du camionnage ce qui soulève des enjeux de sécurité pour les déplacements actifs ainsi que des enjeux de cohabitation et de gestion des nuisances dans la mesure où la zone adjacente est vouée à accueillir de l'habitation.

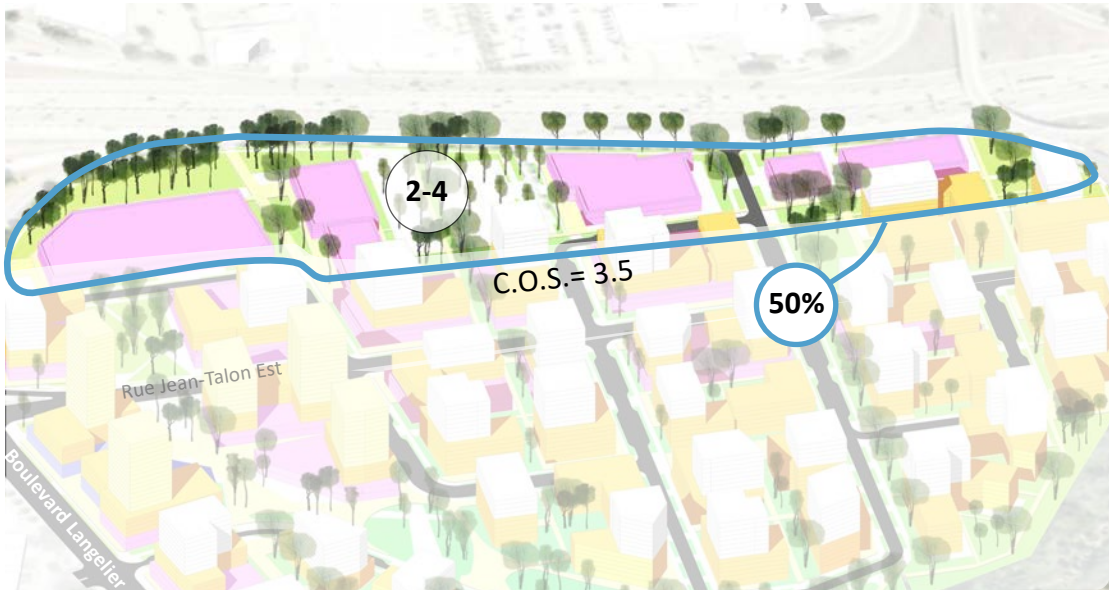

Zone 5: Autoroute 40

Bâtiments à usage commercial de 4 étages maximum
(X) Hauteur
Taux d'implantation : 70%
C.O.S maximum.: 3.5

Activités projetées

- Réserver les terrains bordant l'A- 40 exclusivement à des activités économiques et les privilégier pour accueillir des grandes surfaces et des commerces de destination;
- Accueillir essentiellement des usages économiques, tels que bureaux, commerces et industries légères;
- *Afin de répondre au concept de logistique urbaine:* Accueillir des magasins fantômes, des établissements commerciaux offrant un service de livraison très rapide de biens de consommation courants commandés en ligne. Le local utilisé pour cette activité est un entrepôt fermé au public où les commandes en ligne sont préparées;
- Intégrer le dynamisme commercial à l'écosystème existant et projeté afin d'établir une complémentarité entre les divers pôles commerciaux.

Trame urbaine et aménagement

- Constituer des lots de taille plus réduite par la création d'une voie de mobilité parallèle à la rue Jean-Talon Est et au boulevard Métropolitain;
- Créer un lien formel entre le boulevard Métropolitain et la rue Jean-Talon Est, vers le centre de la zone.

Zone 5: Relation avec l' autoroute 40

Zone 5: Autoroute 40
Créer un lien entre la rue Jean-Talon Est et l'A-40
Créer un lien parallèle à la rue Jean-Talon
Quai de chargement en cours arrière ou latérale
Végétaliser sur une largeur de 10 m la marge face à l'A-40

5.3. Balises d'aménagement applicables aux zones

ZONE 5 : AUTOROUTE 40

Paysage et cadre bâti

- Privilégier l'aménagement des quais de chargement en cours arrière ou latérale, en évitant leur présence sur les nouvelles rues locales ou en l'atténuant par des aménagements appropriés;
- Privilégier un aménagement écologique des aires de stationnement de surface;
- Végétaliser et planter les marges faisant face à l'A-40, et ce, sur une largeur de 10 mètres, tout en favorisant une gestion écologique des eaux pluviales;
- Prévoir de marges latérales, avant et arrière suffisantes pour créer dans les espaces résiduels des îlots de fraîcheur mis en valeur par la plantation d'arbres en pleine terre et la biodiversité;
- Favoriser la mutualisation des accès aux bâtiments afin de réduire le nombre d'entrées charretières.

Qu'est-ce que la logistique urbaine?

C'est un concept qui désigne l'ensemble des activités liées au transport de marchandises en ville. Parmi ces activités, la livraison de colis prend une part de plus en plus importante avec l'essor du commerce en ligne.

Le transport des marchandises connaît une révolution sans précédent, propulsé notamment par l'essor du commerce en ligne. Cette transformation bouleverse les habitudes de consommation et les chaînes de logistique, multipliant les livraisons de colis à domicile et posant des défis logistiques majeurs pour les entreprises et les municipalités. La qualité de l'environnement, la mobilité, la quiétude et la sécurité des milieux de vie sont de plus en plus affectées par ces transformations.

Souvent méconnue et négligée, la logistique urbaine émerge aujourd'hui comme un domaine central dans la planification municipale. Étant essentielle au bon fonctionnement de nos villes, il est primordial d'en assurer un encadrement optimal et d'offrir des solutions novatrices. Ceci afin d'améliorer l'efficacité du transport de marchandises, de réduire les impacts environnementaux et de rehausser la qualité de vie des résidentes et résidents grâce à une meilleure gestion des externalités négatives.

Logistique urbain avec le Projet Colibri

Lancé en 2019 par la Ville de Montréal, le projet pilote Colibri vise à évaluer de nouvelles pratiques en matière de livraison urbaine en proposant un modèle de livraison innovant. Ce modèle repose sur le transbordement des marchandises des camions lourds vers des mini-hubs de logistique urbaine de quartier, avec la majorité des livraisons effectuées par vélo-cargo.

Ce système de livraison par vélo-cargo offre des gains d'efficacité significatifs, notamment grâce à la rapidité de stationnement, l'accès rapide aux colis et la capacité de circuler aisément malgré la congestion. De plus, la réduction du nombre de livreurs nécessaires pour effectuer le trajet entre l'entrepôt périurbain et le périmètre de livraison contribue également à cette efficacité accrue.

Schéma du modèle de logistique urbaine traditionnel vs le modèle préconisé par ''Projet Colibri''

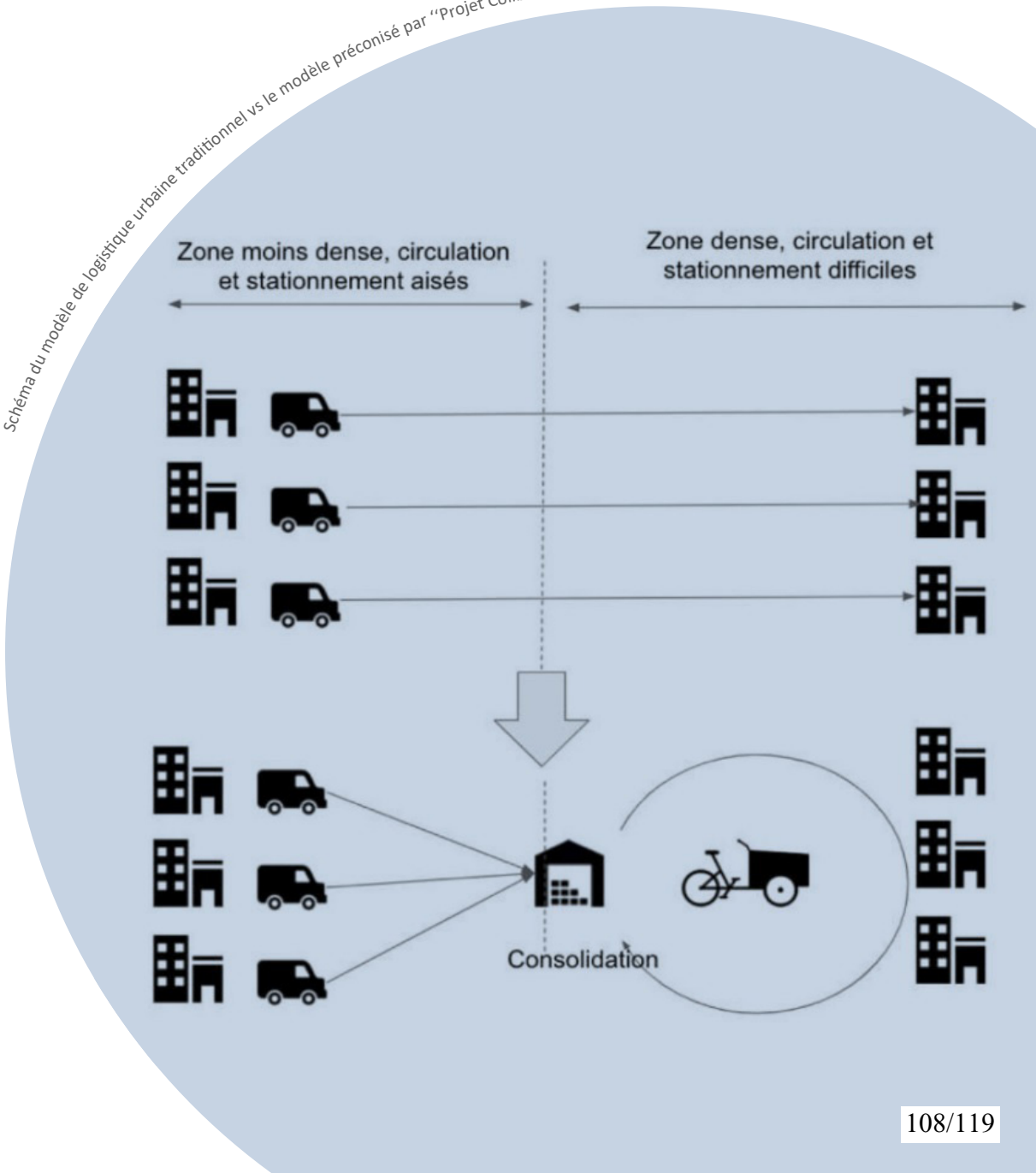

6. Mise en oeuvre

Sentier du Parc du Boisé-Jean-Milot, Montreal, crédit Mélanie Dusseault

6.1. Stratégies réglementaires

La mise en œuvre du plan directeur s'appuie principalement sur une stratégie réglementaire qui s'accorde avec les lignes directrices du PUM qu'elle permet d'articuler plus finement à l'échelle du secteur. Cette stratégie comporte quatre grandes composantes, soit :

1. L'introduction de modifications à certains paramètres de la réglementation d'urbanisme, notamment quant aux usages prescrits, aux hauteurs, aux taux d'implantation ou encore aux densités;

2. Des objectifs et des balises enchâssés dans le PUM, permettant d'adapter la réglementation d'urbanisme lorsque requis;

3. Un règlement sur les PIIA intégrant, notamment, des objectifs et des critères quant au traitement des façades afin d'assurer un encadrement attrayant du domaine public et de l'animer, et ce, dans le respect de l'échelle humaine;

4. Une approche par Plans d'aménagement d'ensemble (PAE) pour encadrer la transformation de grandes portions du secteur comportant, entre autres, des objectifs et des critères pour guider les interventions publiques et privées et assurer une transformation cohérente du secteur. Le règlement sur les PAE prévoit également des sous-secteurs pour lesquels des objectifs et critères sont introduits afin d'assurer un redéveloppement cohérent de l'ensemble du secteur et équitable à travers les différentes phases.

L'ensemble de ces dispositions s'ajoute à celles prévues par le PUM qui définit la forme urbaine et les réseaux de mobilité à développer sur le territoire de la Ville pour les 25 prochaines années. À l'égard des secteurs d'intensification urbaine, incluant le secteur Langelier, le PUM a pour orientation de « moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les cobénéfices », lesquels sont :

- L'augmentation de l'offre et de la diversité de logements;
- Le développement de nouveaux espaces publics et équipements collectifs;
- La maximisation du verdissement et de la biodiversité;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine et des paysages;
- L'augmentation de la performance environnementale des nouveaux bâtiments et de leur terrain.

Les cobénéfices escomptés dépendent des caractéristiques patrimoniales, paysagères et morphologiques des milieux de vie concernés ainsi que du niveau et de la qualité actuels de l'accès aux ressources du quotidien et au réseau de transport collectif structurant.

La stratégie réglementaire permet de maximiser les cobénéfices pouvant être attendus de la transformation du secteur Langelier. Elle appuie plus spécifiquement la réalisation de l'objectif 4.4 du PUM, concernant l''aménagement des grands ensembles commerciaux péricentriques, en assurant le respect des lignes directrices d'aménagement applicables au cadre bâti, à la trame urbaine ainsi qu'aux équipements collectifs et espaces publics, proposées par le PUM.

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM)

Le projet de PUM 2050 prend en compte les besoins de la population et sert de cadre de référence pour les actions à entreprendre en matière de mobilité, d'habitation, de développement économique, de transition écologique, d'environnement et de patrimoine. Il repose sur trois principes fondamentaux :

- La transition écologique et la biodiversité
- La santé urbain et la sécurité
- L'équité sociale et territoriale

Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Accords de développement et ententes spécifiques

Les accords de développement

En complément aux mécanismes réglementaires, la mise en œuvre du Plan directeur pourra bénéficier de la conclusion d'accord de développement entre la Ville et les promoteurs concernés. De telles ententes permettent d'établir un cadre de collaboration, à long terme, entre la Ville et ces promoteurs. Elles viennent préciser les responsabilités et les obligations de chacune des parties signataires et, surtout, leurs engagements concernant divers aspects du développement immobilier ou de l'aménagement futur du secteur.

Cette approche a l'avantage d'aborder des aspects des projets qui ne sont pas nécessairement couverts par la réglementation, mais qui peuvent contribuer de manière importante à la qualité du cadre urbain et à la création d'un quartier complet. Il pourrait s'agir, à titre d'exemple, de la cession volontaire, par un promoteur, d'une superficie de terrain en surplus de celle exigible pour fins de parcs ou encore de l'intégration d'un équipement collectif dans un projet en contrepartie de certains assouplissements sur un aspect quelconque de celui-ci. De plus, la Ville, à son tour, engagera les investissements nécessaires pour réaliser l'aménagement des espaces cédés.

Dans un premier temps, l'entente de développement vient préciser les modalités de collaboration entre la Ville et un promoteur. Dans un deuxième temps, elle traduit le résultat de cette collaboration, qui est un espace de négociation, en engagements concrets et formels incluant par exemple l'établissement de servitudes ou de location à long terme.

L'ensemble de la démarche s'inscrit dans la perspective d'assurer la prise en compte des plans et politiques de la Ville et, en particulier, de maximiser les cobénéfices identifiés par le PUM.

Les ententes spécifiques

L'approbation finale d'un projet sera également assujettie à la conclusion, au préalable, des ententes spécifiques applicables prévues en vertu des règlements suivants de la Ville :

- Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).
- Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).
- Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social,abordable et familial (20-041).

Stratégies immobilières

La transformation d'un vaste secteur à vocation commerciale en quartier complet nécessite des espaces pour accueillir des aménagements (parcs, places publiques, plateaux sportifs) et des équipements collectifs. À l'heure actuelle, la totalité des terrains du secteur Langelier, à l'exception de celui où sera aménagé l'édicule du métro, sont de tenure privée.

Les dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal permettront à la Ville d'obtenir une superficie de terrain équivalent à 10 % de celle des terrains à développer pour accueillir ce type d'aménagements. La localisation des espaces cédés fera l'objet de négociations entre la Ville et les promoteurs concernés sur la base du plan directeur.

L'achalandage à prévoir aux abords de l'édicule de métro et l'intégration de mesures de protection du boisé Jean-Milot et de son milieu humide sont parmi les aspects qui se traduisent par des besoins additionnels en espaces à aménager. Des terrains supplémentaires sont également requis pour accueillir des équipements collectifs, culturels ou éducatifs et desservir adéquatement la population du secteur et celles des milieux avoisinants.

A cet égard, la Ville collabore activement avec les propriétaires fonciers, promoteurs et partenaires externes, incluant la Société de transport de Montréal (STM), Transgesco et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) en vue, notamment, de l'intégration éventuelle de certains équipements ou aménagements dans leurs projets respectifs. Elle envisage également des acquisitions foncières stratégiques pour l'implantation de parcs, d'équipements et de services collectifs.

Dans le cadre de ses démarches, la Ville a déjà procédé à l'assujettissement de terrains au droit de préemption afin d'en faire éventuellement l'acquisition pour l'implantation d'une école. Une collaboration a également été mise en place à cette fin avec le Centre de services scolaire de la Pointe-de-l 'Île (CSSPI) et les propriétaires fonciers.

6.2. Autres mécanismes de mise en oeuvre

Phasage de développement immobilier

Les grandes propriétés du secteur sont amenées à se développer à leur propre rythme de manière relativement indépendante. Le développement immobilier doit néanmoins offrir des conditions qui permettent, durant une période de transition, la poursuite efficace de certaines activités tout en répondant adéquatement aux besoins des ménages qui s'établiront progressivement dans le quartier.

Le plan directeur identifie la séquence de réalisation probable des développements immobiliers, établie, notamment, à partir des intentions manifestées par les promoteurs. Ce phasage permet d'anticiper et d'ordonner les aménagements publics à réaliser et d'établir des conditions que chaque étape du développement immobilier devra respecter pour assurer un développement harmonieux du quartier.

Le phasage prend en compte la mise en valeur des droits aériens du site de l'édicule du métro de même que la nécessité de relocaliser progressivement certains locataires commerciaux en minimisant les interruptions dans leurs activités. Il considère également le maintien de la vitalité et l'accessibilité des commerces et des services du secteur.

Phase 1 : 2025-2032

- Réaménagement de la rue Jean-Talon Est
- Une nouvelle station de métro
- 1 100 nouveaux logements, dont entre 150 et 250 logements sociaux
- 22 700 m² de fonctions économiques
- 6 000 m² en équipements collectifs
- Un parc de quartier connecté au boisé Jean-Milot
- Une place publique de 3 600 m² connecté à la station de métro

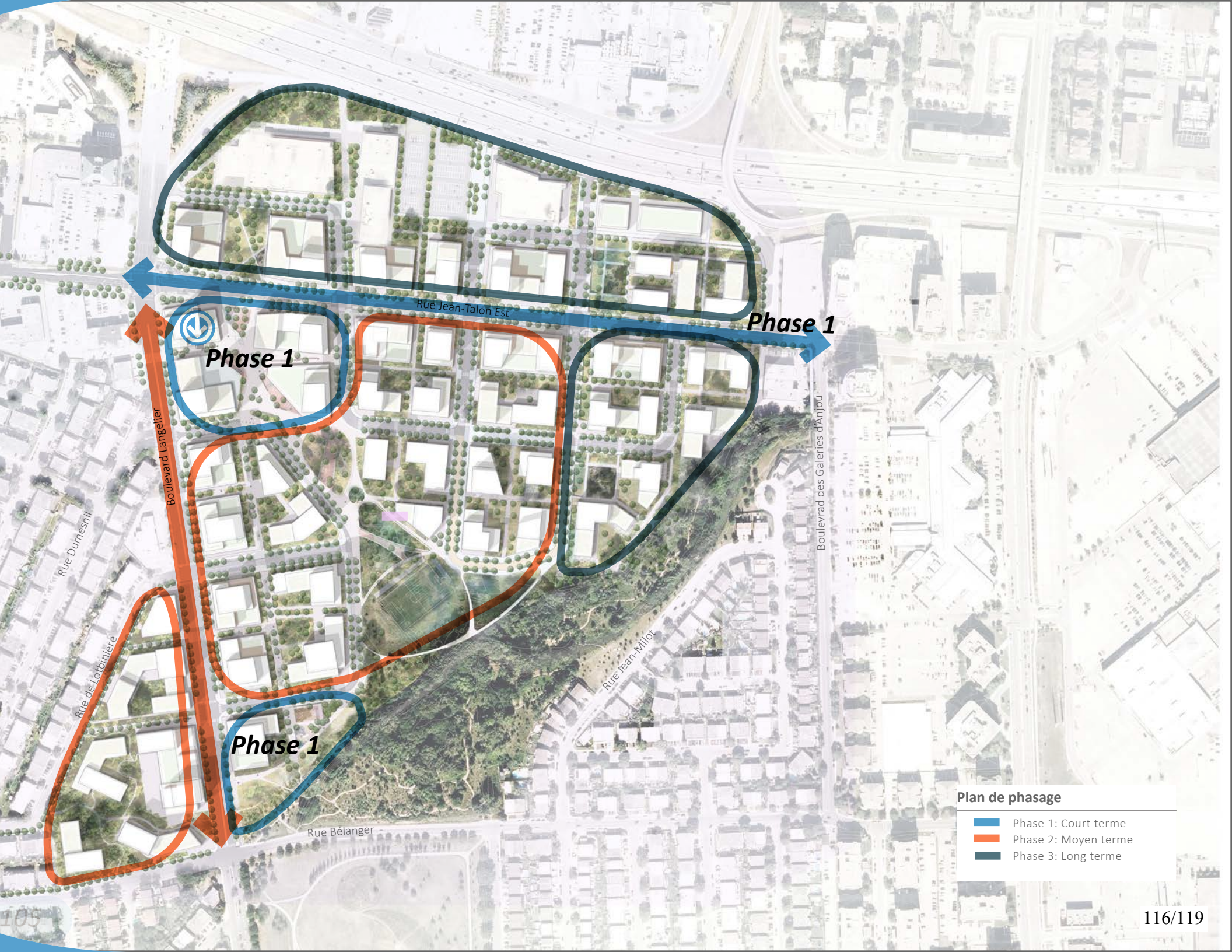
Phase 1
Phase 1
Phase 1
Rue Jean-Talon Est
Boulevard Langelier
Rue Dumesnil
Rue de Lotbinière
Rue Bélanger
Rue Jean-Milot
Boulevrad des Galeries d'Anjou
Plan de phasage
Phase 1: Court terme
Phase 2: Moyen terme
Phase 3: Long terme

7. Plan d’action

7. Plan d'action

Le plan d'action du plan directeur se veut une stratégie évolutive et flexible. Les actions décrites sont prises en charge par diverses parties prenantes, tant à la ville qu'en arrondissement. Des partenaires externes peuvent également contribuer à sa mise en œuvre. Des actions complémentaires pourront également s'ajouter à cette planification évolutive.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de son plan d'action, la ville compte utiliser tous les outils réglementaires mis à sa disposition. La ville prévoit également des études prospectives supplémentaires qui répondront aux besoins à venir.

À noter que le plan d'action sera élaboré suite aux consultations publiques tenues sur ledit document. Lors du dépôt final, le plan d'action sera intégré

Saint-Léonard
Montréal

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257889002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026

Il est recommandé :
d'accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-17 08:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1257889002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Division gestion de portefeuille et d'administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter les offres de services d'arrondissement, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025 - 2026

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est responsable de l'aménagement et du développement du réseau de voirie artérielle de la Ville de Montréal (RAAV), compétences relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).
Sachant que les rues sur lesquelles ils souhaitent intervenir relèvent de la juridiction du conseil de la Ville, des arrondissements ont offert d'y réaliser les travaux en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal qui stipule que « Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ».

Le présent dossier constitue le troisième présenté au Conseil municipal afin d'accepter les offres de service des arrondissements pour des projets dont la réalisation doit se dérouler en 2025 – 2026. L'acceptation des offres de services des arrondissements, relativement à des projets de réaménagement à réaliser en 2025 - 2026, constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 19 0081 – 1er avril 2025 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant les aménagements requis pour l'implantation de nouveaux arrêts d'autobus dans l'arrondissement de Lachine sur le boulevard Saint-Joseph aux intersections 51e, 53e et 56e Avenues. Projet découlant de la refonte initiée par la STM. Numéro de dossier : 1258673002
CE25 0395 - 14 mars 2025 - Accepter les offres de services de conseils d'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la Ville, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour les années 2025, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Numéro de dossier :

1257889001

CM24 1471 – 19 décembre 2024 - Accepter les offres de services des arrondissement, en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées prévus pour l'année 2025. Numéro de dossier : 1247889001

DESCRIPTION

À la suite d'un processus d'analyse des demandes des arrondissements, le SUM a émis un avis favorable pour la réalisation en 2025 – 2026 des projets suivants, qui consistent en des projets d'aménagements de rues, d'aménagements cyclables prévus au réseau cyclable actuel et projeté de l'agglomération de Montréal et la sécurisation d'aménagements de lieux fréquentés par les jeunes, les familles ou les personnes âgées :

Numéro de projet SUM	Arrondissement	Titre de la demande
SUM_AHU25-0921	Ahuntsic-Cartierville	PAR - Travaux de dos-d'âne allongés sur divers tronçons de rues RAAV dans l'arrondissement
SUM_AHU25-0944	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Emile-Journault et la rue Louvain
SUM_AHU25-0946	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement de lien cyclable sur la rue de Larose entre la rue Prieur et la rue Sauriol
SUM_AHU25-0948	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Sauriol entre la rue Saint-Firmin et la rue Iberville
SUM_CDN24-0803	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Somerled/Rosedale
SUM_CDN25-0957	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Vélo - Prolongement des aménagements cyclables Barclay et Goyer vers Outremont
SUM_CDN25-0960	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Vélo - Aménagement cyclable sur l'avenue Coronation entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding
	Lachine	Arrêts d'autobus sur le réseau artériel au circuit de la STM
SUM_PLA25-0901	Le Plateau-Mont-Royal	Vélo - Aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis
SUM_PLA25-0956	Le Plateau-Mont-Royal	Vélo - Aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier et la rue Sherbrooke
SUM_LSO25-0937	Le Sud-Ouest	Vélo - Réaménagement de la piste cyclable du tronçon de la rue Island entre le parc du Canal de Lachine et de la rue St-Patrick
SUM_MHM25-0918	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSPA - Sécurisation intersection Des Ormeaux/Hochelaga coin N-E/N-O
SUM_MHM25-0920	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSPA - Sécurisation intersection Des Ormeaux/Hochelaga coin S-E/S-O
		PAR - Aménagement d'une liaison piétonne entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-

SUM_MHM25-0938	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Jetté Sud via le parc de la Promenade-Bellerive
SUM_MHM25-0939	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSAÉ - Sécurisation du tournebride de la rue Bellerive à l'est de la rue Mousseau
SUM_MHM25-0940	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSPA - Déminéralisation de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin
SUM_MTN25-0907	Montréal-Nord	PAR - Construction de 34 dos d'ânes sur des rues du réseau artériel à Montréal-Nord
SUM_RDP25-0967	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PAR - Sécurisation du carrefour Maurice-Duplessis / Jean-Yves-Bigras
SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont
SUM_STL25-0929	Saint-Laurent	PAR - Coussins berlinois sur la rue Houde entre la rue Grou et la rue Trudeau
SUM_STL25-0933	Saint-Laurent	PAR - Aménagement d'un trottoir et d'une traverse pour le rond point Gince / Lebeau
SUM_STL25-0935	Saint-Laurent	PAR - Coussins berlinois sur la rue Cardinal entre la rue Rochon et la rue Décarie
SUM_STL24-0407	Saint-Laurent	Construction d'un trottoirs sur le boulevard Thimens
SUM_STL24-0954	Saint-Laurent	Réaménagement des approches sud et est de l'intersection Ste-Croix et Hodge
SUM_STO24-0949	Saint-Léonard	Construction de saillies aux abords des écoles Gabrielle-Roy et Ferland
SUM_STO25-0908	Saint-Léonard	Vélo - Aménagement d'un sentier polyvalent sur la rue de Lisieux, entre la rue des Angevins et la rue de Paimpol
SUM_VIM25-0440	Ville-Marie	Vélo - Réaménagement de la piste cyclable de la rue Du Havre entre les rues Ontario et Ste-Catherine
SUM_VSP25-0934	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal (22e avenue) de l'école Léonard-De-Vinci

JUSTIFICATION

La conception et la réalisation des travaux d'aménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV) par les arrondissements requièrent l'acceptation des services par le conseil municipal et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. En raison de leur expertise en construction et du fait que les travaux se dérouleraient sur leur territoire, les arrondissements constituent l'instance la mieux placée pour réaliser le plus efficacement ces travaux.
L'acceptation, par la conseil de la Ville, des offres de services des arrondissements est conditionnelle au respect de l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002 « Traitement administratif aux fins de l'analyse et la gestion de demandes de projets devant faire l'objet d'une offre de services des arrondissements au conseil de la Ville visant l'aménagement et le réaménagement de rues faisant partie du réseau routier artériel administratif de la ville (RAAV), en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec», Procédure - Communiqué no 826.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SUM s'engage à assumer les coûts de réalisation pour l'aménagement des rues ou des voies cyclables de certains projets à l'intérieur de ses budgets de fonctionnement et d'immobilisation, soit :
- Projet Investi 45000 : Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable;
- Projet Investi 59070 : Programme d'aménagement des rues - Artériel;
- Projet Investi 59071 : Vision Zéro : Mise en œuvre des mesures de sécurisation.

Ci-dessous, sont indiqués les coûts de réalisation estimés des projets faisant l'objet du présent dossier :

Numéro de projet SUM	**Arrondissement**	**Titre de la demande**	**Montant total demandé au SUM**	**PAR** Montant autorisé	**Vélo PDI** Montant autorisé	**Vélo BF** Montant autorisé	**Vision Zéro** Montant autorisé
SUM_AHU25-0921*	Ahuntsic-Cartierville	PAR - Travaux de dos-d'âne allongés sur divers tronçons de rues RAAV dans l'arrondissement	- $				
SUM_AHU25-0944	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Saint-Hubert entre l'avenue Emile-Journault et la rue Louvain	83 875 $			83 875 $	
SUM_AHU25-0946	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement de lien cyclable sur la rue de Larose entre la rue Prieur et la rue Sauriol	34 716 $			34 716 $	
SUM_AHU25-0948	Ahuntsic-Cartierville	Vélo - Aménagement d'un lien cyclable sur la rue Sauriol entre la rue Saint-Firmin et la rue Iberville	35 514 $			35 514 $	
SUM_CDN24-0803*	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réaménagement de l'intersection Somerled/Rosedale	- $				
SUM_CDN25-0957*	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Vélo - Prolongement des aménagements cyclables Barclay et Goyer vers Outremont	- $				
SUM_CDN25-0960*	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Vélo - Aménagement cyclable sur l'avenue Coronation entre le chemin de la Côte-Saint-Luc et l'avenue Fielding	- $				
	Lachine	Arrêts d'autobus sur le réseau artériel au	194 000 $	194 000 $			

		circuit de la STM					
SUM_PLA25-0956*	Le Plateau-Mont-Royal	Vélo - Aménagements cyclables sur la rue Fullum entre l'avenue Laurier et la rue Sherbrooke	- $				
SUM_PLA25-0901	Le Plateau-Mont-Royal	Vélo - Aménagements cyclables sur la rue Marie-Anne entre les rues De Brébeuf et Saint-Denis				13 200 $	
SUM_LSO25-0937	Le Sud-Ouest	Vélo - Réaménagement de la piste cyclable du tronçon de la rue Island entre le parc du Canal de Lachine et de la rue St-Patrick	306 397 $		306 397 $		
SUM_MHM25-0918*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSPA - Sécurisation intersection Des Ormeaux/Hochelaga coin N-E/N-O	- $				
SUM_MHM25-0920	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSPA - Sécurisation intersection Des Ormeaux/Hochelaga coin S-E/S-O	495 659 $				495 659 $
SUM_MHM25-0938*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PAR - Aménagement d'une liaison piétonne entre les parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud via le parc de la Promenade-Bellerive	- $				
SUM_MHM25-0939*	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PSAÉ - Sécurisation du tournebride de la rue Bellerive à l'est de la rue Mousseau	- $				
SUM_MHM25-0940	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	PAR - Déminéralisation de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin	478 113 $	478 113 $			
SUM_MTN25-0907*	Montréal-Nord	PAR - Construction de 34 dos d'ânes sur des rues du réseau artériel à Montréal-Nord	- $				
SUM_RDP25-0967	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	PAR - Sécurisation du carrefour Maurice-Duplessis / Jean-Yves-Bigras	169 092 $	169 092 $			

SUM_RPP25-0949	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Voies cyclables sur l'avenue du Midway entre Rachel Est et Mont-Royal Est	57 000 $			57 000 $	
SUM_RPP25-0965	Rosemont - La Petite-Patrie	Vélo - Mise à niveau de la piste cyclable de la 1ere avenue entre Bellechasse et Rosemont	79 696 $			79 696 $	
SUM_STL25-0929	Saint-Laurent	PAR - Coussins berlinois sur la rue Houde entre la rue Grou et la rue Trudeau	34 000 $	34 000 $			
SUM_STL25-0933	Saint-Laurent	PAR - Aménagement d'un trottoir et d'une traverse pour le rond point Gince / Lebeau	35 000 $	35 000 $			
SUM_STL25-0935	Saint-Laurent	PAR - Coussins berlinois sur la rue Cardinal entre la rue Rochon et la rue Décarie	25 000 $	25 000 $			
SUM_STL24-0407	Saint-Laurent	Construction d'un trottoirs sur le boulevard Thimens	1 053 000 $	1 053 000 $			
SUM_STL24-0954	Saint-Laurent	Réaménagement des approches sud et est de l'intersection Ste-Croix et Hodge	449 000 $		449 000 $		
SUM_STO24-0949	Saint-Léonard	Construction de saillies aux abords des écoles Gabrielle-Roy et Ferland	435 908 $				435 908 $
SUM_STO25-0908*	Saint-Léonard	Vélo - Aménagement d'un sentier polyvalent sur la rue de Lisieux, entre la rue des Angevins et la rue de Paimpol	- $				
SUM_VIM25-0440	Ville-Marie	Vélo - Réaménagement de la piste cyclable de la rue Du Havre entre les rues Ontario et Ste-Catherine	100 000 $			100 000 $	
		PSAÉ - Sécurisation aux abords du pavillon principal					

SUM_VSP25-0934	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	(22e avenue) de l'école Léonard-De-Vinci	500 000 $				500 000 $
Total			**4 579 170 $**	**1 988 205 $**	**755 397 $**	**404 001 $**	**1 431 567 $**

* Ces projets sont autorisés sans financement de la part du SUM.

Tout dépassement de l'estimation des coûts devra faire l'objet d'une approbation préalable par le SUM. Les travaux doivent être réalisés en 2025 - 2026. Le report de la réalisation de certains travaux pourrait être autorisé lors de circonstances spécifiques uniquement.

Les coûts de main-d'œuvre interne et autres dépenses accessoires hors contrat seront assumés par les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il s'agit d'un dossier de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où les offres de services des arrondissements ne sont pas acceptées, il ne sera pas possible de réaliser à court terme les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2025 à décembre 2026 : travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Camille TROUDE
Conseillère analyse - contrôle de gestion

Tél : 514-872-6916
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Damien LE HENANFF
chef(fe) de section - gestion de portefeuille

Tél : 514-295-1930
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257889002
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, division gestion de portefeuille et administration
Projet : Carrefour urbanisme et mobilité

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255718001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 3 476,94 $ relative au déplacement de Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee (États-Unis) du 13 au 19 mai 2025

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense estimée à 3 476,94 $ relative au déplacement de Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee (États-Unis) du 13 au 19 mai 2025;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-10 16:40

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255718001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense estimée à 3 476,94 $ relative au déplacement de Sylvain Ouellet, conseiller de la Ville, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee (États-Unis) du 13 au 19 mai 2025

CONTENU

CONTEXTE

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, fondée en 2003, est une coalition internationale de maires et mairesses, comptant plus de 244 membres municipaux et régionaux et regroupant des villes issues du Québec et de l'Ontario, et de huit états bordant les Grands Lacs (New York, Pennsylvanie, Ohio, Michigan, Indiana, Illinois, Wisconsin, Minnesota). Elle vise à promouvoir la santé environnementale et socioéconomique des collectivités du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0740 – 8 mai 2024 - Autoriser la dépense de 1 149,80 $ relative à la participation de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, à l'Assemblée annuelle de l'Alliance des villes des Grands lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Montréal, le 15 mai 2024.
CE23 0829 - 24 mai 2023 - Autoriser une dépense estimée de 3 150,28 $ relative au déplacement de Mme Maja Vodanovic, membre du comité exécutif, responsable de la concertation avec les arrondissements et de l'eau, et mairesse de l'arrondissement de Lachine, pour participer à l'assemblée annuelle du conseil d'administration 2023 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se déroulera du 6 au 9 juin 2023, à Chicago (États-Unis).

DESCRIPTION

Ce dossier vise à autoriser la dépense relative au déplacement de M. Sylvain Ouellet, conseiller de ville, du 13 au 19 mai 2025, pour participer au congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra à Milwaukee (États-Unis).

JUSTIFICATION

Le thème de l'édition de 2025 du congrès annuel de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est « *L'avenir de l'eau douce: Être à l'avant-garde face à la rareté* ». Le congrès réunira des spécialistes pour discuter de la gestion de l'eau, notamment d'initiatives

de protection de l'eau potable ou d'adaptation aux changements climatiques. Il vise à promouvoir la gestion responsable des ressources, favoriser le développement économique durable et améliorer la santé des communautés. Les personnes participantes pourront apprendre des réussites locales, établir des liens avec d'autres leaders municipaux et découvrir des stratégies pour renforcer la résilience des communautés. La participation de Montréal aux activités officielles de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent depuis a permis au fil des années de faciliter le rapprochement entre les partenaires et mettre de l'avant ses priorités socioéconomiques et environnementales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2025
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	3 476,94 $

Note : Les frais engagés les 17 et 18 mai sont à la charge de M. Ouellet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mettre de l'avant la solidarité des mairesses et maires des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent sur la gestion de l'eau et la relation commerciale entre le Canada et les États-Unis.

- Établir des contacts stratégiques.
- Partage d'expertise.
- Réseautage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu VICK, Service du greffe
Mary-Ann BRETON, Service du greffe

Lecture :

Mary-Ann BRETON, 10 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mary-Ann BRETON
responsable soutien aux elus i

Tél : 514-872-4427
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2025-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1255718001
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *S/O*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s/o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Sylvain Ouellet	Sommaire no : 1255718001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 100001675		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Milwaukee, Wisconsin, États-Unis			
Date(s) du déplacement : 13 au 19 mai 2025		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Participation au Congrès annuel 2025 de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent			*Hors Québec :* √

DESCRIPTION	PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
	Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
		Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT						
Transport en commun						
Bus ou train (classe économique)						
Taxi	100,00					
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*						
Transport aérien		638,87				
Total des émissions de GES 318,00		18,13			18,13	
Quantité crédits carbone nécessaires 604						
Conversion en tonnes 0,6042						
FRAIS DE REPAS						
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)	382,30					
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)						
FRAIS D'HÉBERGEMENT						
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		1 057,56				
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)						
Frais médicaux (ex. : vaccins)						
AUTRES FRAIS						
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)		1 280,08				
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.						
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)						
Sous-total (incluant les taxes)	482,30 $	2 994,64 $	- $	- $	18,13 $	- $
TOTAL DES FRAIS			**3 476,94 $**			**18,13 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : **PAR RÉSOLUTION CE25**	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT À INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257786001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 $, avant taxes.

Il est recommandé :

1. d'autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 $, avant taxes;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257786001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 $, avant taxes.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le projet Griffintown est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu son point de passage en phase Exécution.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet urbain Griffintown, la Ville de Montréal a réalisé plusieurs lots de travaux pour mettre à niveau les infrastructures, effectuer les travaux civils permettant l'enfouissement du réseau électrique (sous réserve de l'inscription des tronçons à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et aménager certaines rues et certains espaces publics afin de mieux partager l'espace au profit des mobilités active et collective et du verdissement.

La conception et la réalisation des travaux civils d'enfouissement des lignes de distribution aériennes ont débuté en 2018 dans le secteur, en collaboration avec la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et Hydro-Québec.

En 2022, la Ville de Montréal et Hydro-Québec ont actualisé le processus d'enfouissement via la signature de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec (l'Entente d'enfouissement) (en pièce jointe).

Afin de respecter les conditions de cette entente et de confirmer le processus d'enfouissement du secteur Griffintown, la Ville de Montréal a autorisé Hydro-Québec à démarrer la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution et s'est engagée à rembourser les dépenses amorcées par Hydro-Québec en cas de report ou d'abandon d'une intervention débutée à la demande de la Ville de Montréal (CM23 0929 - sommaire décisionnel 1227786001).

Enfin, toujours conformément aux conditions de l'Entente d'enfouissement, le présent sommaire décisionnel vise à compléter le processus, par la formalisation de l'engagement de la Ville à payer la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans le cadre des travaux d'enfouissement dans le secteur. La valeur résiduelle correspond à la valeur des actifs (ex. : câbles, transformateurs, poteaux électriques) qu'Hydro-Québec devra démanteler après la mise sous tension du réseau souterrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

SMCE249025009 - 4 décembre 2024 (dossier 1249025009) : Mandat d'exécution révisé - Projet Griffintown.
CM23 0929 - 21 août 2023 (dossier 1227786001) : Demande à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes du secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

CM22 0237 - 21 février 2022 (dossier 1206014001) : Adoption de l'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec entre la Ville de Montréal et Hydro-Québec.

CM13 0478 - 27 mai 2013 (dossier 1134543001) : Adoption, avec changement, du règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal.

DESCRIPTION

Les réseaux électriques et de télécommunication aériens présents dans les six zones d'enfouissement du secteur sont d'une longueur de 3,63 kilomètres. Étant donné que les lignes aériennes entrent en conflit avec les futurs aménagements piétonniers, il a été convenu de les enfouir dans le cadre des travaux de reconstruction des rues prévus dans la portée du projet urbain Griffintown.
La conception des travaux d'enfouissement par Hydro-Québec se fait en deux étapes. Les besoins identifiés sont d'abord intégrés dans les documents de conception des travaux civils pour enfouissement produits par la CSEM. Ces documents sont joints à ceux élaborés par la Ville de Montréal pour la réalisation des travaux de reconstruction des infrastructures souterraines. Lorsque les travaux en souterrain sont terminés, Hydro-Québec poursuit la conception des travaux électriques d'enfouissement qui incluent l'installation des équipements et des fils électriques dans le réseau souterrain, le transfert des branchements, la mise sous tension du réseau souterrain, le retrait des fils et des équipements sur les poteaux et l'enlèvement des poteaux.

Selon l'Entente d'enfouissement et les documents transmis subséquemment par Hydro-Québec à la Ville de Montréal, la valeur résiduelle totale des équipements et du matériel d'Hydro-Québec que la Ville doit assumer pour les travaux électriques dans le secteur Griffintown est estimée à 283 611,28 $, plus les taxes applicables.

Pour plus d'informations, les documents suivants sont joints au sommaire décisionnel :

- L'Entente relative à l'enfouissement d'équipements électriques d'Hydro-Québec;
- Un plan indiquant les six zones des lignes de distribution à enfouir dans le secteur Griffintown, travaux civils pour enfouissement terminés;
- Un plan montrant l'état d'avancement de l'enfouissement dans le secteur Griffintown;
- La lettre d'Hydro-Québec présentant l'évaluation des coûts de l'enfouissement des lignes de distribution existantes du projet Griffintown;
- La grille d'évaluation budgétaire des six zones d'enfouissement des lignes de distribution existantes du territoire du projet urbain Griffintown.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec exige une autorisation formelle des instances municipales confirmant le paiement des équipements et du matériel d'Hydro-Québec du réseau de distribution du secteur qui seront retirés, avant de procéder aux travaux électriques.
Le coût des travaux électriques d'enfouissement à assumer par la Ville de Montréal pour le secteur Grifffintown est conforme à la procédure de l'Entente d'enfouissement ainsi qu'au partage des coûts énoncé dans la lettre d'Hydro-Québec et dans la grille d'évaluation.

L'enfouissement des lignes de distribution sur les tronçons visés est essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public, conforme aux meilleures pratiques et normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Il permettra de réaménager les rues dans le respect de la vision du projet urbain et contribuera à augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques.

La planification des travaux d'enfouissement du secteur Griffintown est déjà inscrite à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec et est coordonnée avec les unités concernées de la Ville et la CSEM. Actuellement, plus de la moitié des conceptions et des travaux civils d'enfouissement sont terminés dans le secteur et plusieurs zones sont à l'étape de démantèlement du réseau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts maximaux de la valeur résiduelle des équipements électriques des six zones du secteur Griffintown ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 283 611,28 $, avant taxes (voir la lettre d'Hydro-Québec en pièce jointe). Cette évaluation figure également en pièce jointe au dossier 1227786001. La valeur définitive des équipements et du matériel d'Hydro-Québec sera confirmée lors de l'ingénierie finale. Elle devrait a priori être inférieure à l'évaluation actuelle, considérant la dépréciation annuelle.
La dépense totale sera couverte par le règlement d'emprunt 19-039 destiné au projet Griffintown. Les éléments financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations qui seront entièrement assumées par la ville centre. Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances et de l'évaluation foncière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux d'enfouissement du réseau électrique ont débuté il y a quelques années. Il est cependant important de formaliser le processus pour le territoire du projet Griffintown.
L'approbation du présent sommaire décisionnel confirmera le mandat d'enfouissement du secteur pour que la société d'État puisse officiellement procéder au démantèlement du réseau selon l'échéancier visé pour les années à venir.

L'éventualité d'un retard dans l'autorisation du projet compromettrait la poursuite souhaitée de la réalisation des travaux d'enfouissement dans les prochaines années. Il importe donc de confirmer qu'Hydro-Québec amorce les interventions de démantèlement en vue de respecter les échéanciers des interventions du projet Griffintown. À la suite du retrait des équipements et du matériel d'Hydro-Québec, la Ville pourra compléter les travaux d'aménagement du domaine public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est spécifiquement liée à ce sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'autorisation des instances, Hydro-Québec pourra formellement amorcer les travaux électriques d'enfouissement du réseau de distribution;

- Les travaux d'enfouissement et le démantèlement des réseaux existants se poursuivront selon le processus et le calendrier déjà établis par la Ville et Hydro-Québec;
- Après le démantèlement des réseaux câblés par Hydro-Québec, la Ville de Montréal complétera les travaux d'aménagement de surface.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achou LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest
Yves JACQUES, Service des finances et de l'évaluation foncière
Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle
Sylvain CLOUTIER, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Florian PEIGNIER, Service des infrastructures du réseau routier
Catherine TCHERNEVA, Le Sud-Ouest

Lecture :

Gilles G - Ext GAUDET, 31 mars 2025
Marc-André HERNANDEZ, 28 mars 2025
Gustavo RIBAS, 28 mars 2025
Catherine TCHERNEVA, 28 mars 2025
Florian PEIGNIER, 28 mars 2025
Yves JACQUES, 28 mars 2025
Catherine ST-PIERRE, 27 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale ROBILLARD
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3946
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Marion DEMARE
Cheffe de division - Projets urbains

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-16

A

Grille d'évaluation budgétaire
Demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes

Territoire « CSEM »

Section 1 - Identification de la demande

1.1 Coordonnnées du requérant			
Ville : **Montréal**			
Intervalles d'adresses et rues visées par l'enfouissement : **6 zones identifiés au plan de référence du territoire projet Griffintown**			
Nom du demandeur et fonction : **Pascale Robillard**		Téléphone : **514-868-3986**	
Adresse postale : **303 rue Notre-Dame Est, H2Y 3Y8**	Courriel : **pascale.robillard@montreal.ca**		
1.2 Informations générales			
Admissible à l'aide financière dans le cadre d'un programme ou d'une entente	x	(inscrire un « **x** » au besoin)	
Zone à densité électrique minimale atteinte (> 6 MVA/km)	x		
Année planifiée par la municipalité pour la réalisation des travaux civils :	**2018**		
Gestionnaire des travaux civils :	CSEM x	Municipalité	
Type de réseau à prévoir :	**Réseau avec appareils hors sol (de base)**		
	Réseau avec appareils en chambre enfouie (option)	x	
1.3 Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre) : (La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes à enfouir)	(en mètres)	**3,630**	

Section 2 - Évaluation budgétaire des travaux à réaliser pour la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est seulement un outil d'aide à la prise de décisions pour la municipalité.

2.1) Travaux électriques aériens et souterrains d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts Hydro-Québec	Partage des coûts Municipalité
Déploiement du nouveau réseau électrique incluant le transfert des branchements clients sur le nouveau réseau Coût établi selon l'implantation d'une ligne souterraine avec appareillages hors sol (de base)	7.07 $	7.07 $	- $
Démantèlement du réseau existant incluant l'enlèvement des poteaux			
Valeur dépréciée des équipements démentelés			0.28 $
Coût de l'option de réseau			- $
Frais d'ingénierie	1.53 $	1.53 $	(0.00) $
Total travaux électriques :	**7.07 $**	**7.07 $**	**0.28 $**
2.2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec :	(voir 3.1)		
Frais d'ingénierie d'Hydro-Québec :	1.53 $	1.53 $	- $
Total section 2 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**7.07 $**	**7.07 $**	**0.28 $**
Montant approximatif pour couvrir les frais d'ingénierie de l'étude d'avant-projet :	1,526,000 $	(déjà inclus dans la section 2)	
Année proposée par Hydro-Québec pour la réalisation des travaux civils : (à confirmer par la Ville de Montréal et la CSEM)	**2024**		

Section 2 validée par : **Sylvain Stopponi**

Date : **6/14/2023**

Remarques :

LES SECTIONS 3, 4 ET 5 DOIVENT ÊTRE REMPLIES PAR LA MUNICPALITÉ
(la municipalité est la seule responsable de l'exactitude de ces données)

Section 3 - Évaluation budgétaire des travaux civils (par la CSEM)

Travaux de génie civil relatifs aux réseaux de distribution câblés	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts Entreprises	Partage des coûts Municipalité
3.1) Ouvrages civils pour Hydro-Québec :			- $
3.2) Ouvrages civils pour les autres entreprises de réseaux câblés :			
3.3) Ouvrages civils pour l'éclairage et feux de circulation (ville) :			
3.4) Ouvrages civils pour autres :			
3.5) Réfection des surfaçes :			
3.6) Étude de potentielle et surveillance archéologique :			
3.7) Caractérisation et décontamination des sols			
3.8) Autres : Aqueduc et Égout			
Total section 3 :	**- $**	**- $**	**- $**

Section 4 - Évaluation budgétaire des travaux des autres entreprises de distribution câblées

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblées	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts Entreprises	Partage des coûts Municipalité
4.1) Nom de l'entreprise :			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			

Autres : (description)					
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.2) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains					
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.3) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains					
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
4.4) Nom de l'entreprise					
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			- $		- $
Autres : (description)			- $		- $
Aide financière	- $			- $	- $
		Total partiel :	- $	- $	- $
		Total section 4 : (n'inclus pas les ouvrages civils)	**- $**	**- $**	**- $**

Section 5 - Évaluation budgétaire des autres activités

La liste des activités est fournie à titre indicatif seulement. La municipalité doit déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Servitudes			
Permis	- $		- $
Ingénierie et travaux de modification des installations électriques des clients			
Éclairage de rue temporaire et permanent			
Feux de signalisation			
Autres : (description) Imprévus (15%)			
Total section 5 :	**- $**	**- $**	**- $**

SOMMAIRE DE L'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions $)	Partage des coûts	
		Entreprises	Municipalité
Section 2 - Ligne d'Hydro-Québec	7.07 $	7.07 $	0.28 $
Section 3 - Travaux civils « CSEM »	- $	- $	- $
Section 4 - Travaux des autres entreprises	- $	- $	- $
Section 5 - Autres activités	- $	- $	- $
Total SOMAIRE :	**7.07 $**	**7.07 $**	**0.28 $**

Notes :

a) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement et ne peuvent pas servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer avec précision les coûts d'un tel projet.

b) La validation de cette grille ne constitue pas une acceptation du projet. Une demande d'enfouissement accompagnée d'une résolution du conseil doit être transmise à Hydro-Québec pour analyse finale et confirmation d'un échéancier.

c)

ENTENTE RELATIVE À L'ENFOUISSEMENT D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES D'HYDRO-QUÉBEC

(ci-après « *Entente d'enfouissement* »)

intervenue à Montréal, le _____ 2022

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public, ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant ici et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 du conseil municipal et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*.

,

ci-après appelée la « **VILLE** »,

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (RLRQ, c. H-5), ayant son siège social et principal établissement au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, dans la ville de Montréal, province de Québec, H2Z 1A4, agissant ici aux fins des présentes par Sophie Brochu, Présidente Directrice Générale,

ci-après appelée « **HYDRO-QUÉBEC** »,

La VILLE et HYDRO-QUÉBEC étant ci-après appelées collectivement les « **PARTIES** » ou individuellement une « **PARTIE** »

ATTENDU QUE:

A le 29 juin 1983 les PARTIES ont conclu une entente relative aux programmes d'enfouissements des fils et de déplacements hors rue des fils et poteaux (« ***Entente 83-89*** »);

B parmi les projets d'enfouissement visés par l'*Entente 83-89,* les PARTIES en ont identifié certains en annexe dont la date de fin est prévue d'ici le 31 décembre 2026 et ont convenu d'en poursuivre la réalisation selon les modalités de la présente *Entente d'enfouissement*;

C l'*Entente d'enfouissemen*t met fin à l'*Entente 83-89*;

D l'*Entente d'enfouissement* constitue un premier jalon;

E qu'une entente cadre relative à certaines interventions d'Hydro-Québec dans l'emprise publique municipale sur le territoire de la VILLE doit intervenir ultérieurement entre les PARTIES afin de couvrir les relations et l'ensemble des règles de fonctionnement concernant leurs travaux respectifs dans l'emprise publique, dont les principes directeurs se retrouvent dans l'entente UMQ (« ***Entente cadre*** »);

F les PARTIES souhaitent établir les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à la réalisation des projets visés par l'*Entente d'enfouissement*;

G Hydro-Québec conclut la présente *Entente d'enfouissement* avec la VILLE en raison du rôle exercé par la Commission des services électriques de Montréal (ci-après : « CSEM »), ce qui distingue la VILLE des autres municipalités du Québec;

H la CSEM agit en tant qu'intégrateur technique de la VILLE pour la réalisation des travaux civils d'enfouissement et de prolongement en souterrain des réseaux de distribution d'électricité et de télécommunications et afin de s'assurer que les modalités de l'*Entente d'enfouissement* sont compatibles avec ses encadrements;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1. Le préambule fait partie intégrante de l'Entente.

1.2. Les mots et expressions suivants, lorsqu'ils sont employés dans la présente Entente, ses annexes ou tout document accessoire à cette Entente ont, à moins d'incompatibilité avec le contexte, la signification qui leur est attribué ci-après :

a) « **AUTRES PROJETS** » signifie tous projets d'enfouissement qui ne sont pas mentionnés à l'annexe 1 de la présente Entente;

b) « **COMITÉ DE SUIVI** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES, dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

c) « **COMITÉ DIRECTEUR** » signifie le comité conjoint formé par des représentants des PARTIES dont la CSEM et dont la composition et les rôles sont plus amplement définis à l'annexe 2 de la présente Entente;

d) « **DENSITÉ ÉLECTRIQUE MINIMALE** » signifie le rapport minimal requis entre la capacité de transformation des installations d'HYDRO-QUÉBEC et le nombre de kilomètres de réseau de distribution d'électricité. Ce rapport, établi sur une distance d'au moins 2 km de réseau, doit être égal ou supérieur à 6 MVA/km;

e) « **ENTENTE** » signifie la présente entente et les expressions « des présentes », « aux présentes », « en vertu des présentes », « par les présentes » et autres expressions du même genre, réfèrent à cette entente dans son ensemble et non à un article, paragraphe ou alinéa particulier;

f) « **PROJET D'ENFOUISSEMENT** » signifie un projet réalisé notamment par HYDRO-QUÉBEC à la demande de la VILLE et qui vise à enfouir une ou des lignes de distribution électrique d'HYDRO-QUÉBEC, des réseaux câblés aériens dont ceux des entreprises de télécommunication et des réseaux des services municipaux. Le terme PROJET D'ENFOUISSEMENT s'applique à l'égard de tous les projets visés et mentionnés à l'article 3 des présentes;

g) « **PROJETS ENTENTE 83-89** » signifie certains des projets d'enfouissement qui étaient initialement régis par l'*Entente 83-89* et dont la date de fin est prévue en 2026 et que les PARTIES ont expressément identifiés à l'annexe 1 afin d'être réalisés selon les modalités de l'Entente;

h) « **REMBOURSEMENT ANNUEL DES INVESTISSEMENTS DE STRUCTURES À USAGE EXCLUSIF »** signifie le montant que la CSEM facture annuellement pour les investissements qu'elle effectue pour des composants du réseau de conduits souterrains lui appartenant dont l'usage est exclusivement réservé à un seul usager. Pour Hydro-Québec, ces investissements sont toujours financés sur une période de 20 ans et le taux de remboursement de la dette est ajusté au marché annuellement ;

i) « **TRAVAUX CIVILS** » signifie tous les travaux de génie civil requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels notamment le creusage de tranchées et le remblaiement, la pose de conduits enfouis, la construction de massifs de conduits enrobés de béton et des diverses structures, le compactage des matériaux de remblai, la construction ou la mise en place de bases d'équipement en béton. Ces travaux excluent la réfection des surfaces et les aménagements paysagers;

j) « **TRAVAUX ÉLECTRIQUES** » signifie tous les travaux de nature électrique réalisés par HYDRO-QUÉBEC requis pour réaliser un Projet d'enfouissement tels que le déploiement d'un nouveau réseau souterrain, le raccordement des branchements clients sur le nouveau réseau, le démantèlement du réseau existant et l'enlèvement des poteaux appartenant à HYDRO-QUÉBEC;

l) « **ZONE TECHNIQUE »** signifie l'aire délimitée au sud par le fleuve St-Laurent et le canal Lachine, à l'ouest par la rue Atwater, à l'est par l'avenue Delorimier et au nord par l'avenue des Pins et la rue Sherbrooke.

1.3. Les annexes suivantes font partie intégrante de l'Entente:

Annexe 1 : Liste des *Projets Entente 83-89*
Annexe 2 : Structure de suivi opérationnel
Annexe 3 : Grille d'évaluation budgétaire

En dates des présentes les Parties se sont échangées les documents intitulés Étapes applicables aux *Projets d'enfouissement* Ville de Montréal/CSÉM/HQ et Matrice de responsabilités *Projets d'enfouissement* (les « **Échanges** »)

2. OBJET

2.1. La présente Entente vise à identifier les *Projets d'enfouissement* convenus entre les PARTIES ainsi que les modalités d'opération et de partage de coûts applicables à leur réalisation.

2.2. Les Parties s'engagent à mettre sur pied un comité de négociation dès la signature de l'Entente afin de convenir et négocier de bonne foi les conditions de l'Entente cadre selon l'échéancier prévu à l'article 10.1 de la présente Entente.

3. PROJETS VISÉS

3.1. Les *Projets d'enfouissement* visés par la présente Entente sont répartis en deux (2) catégories : les *Projets Entente 83-89* et les *Autres projets.*

3.2. Les *Projets Entente 83-89 sont divisés en* deux (2) catégories : ceux à l'intérieur de la *Zone technique* et ceux à l'extérieur de la *Zone technique.*

3.3. Les *Autres projets* sont également divisés en deux (2) catégories : les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir est situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale* et les Projets d'enfouissement dont le réseau aérien à enfouir n'est pas situé à l'intérieur d'une zone ayant atteint la *Densité électrique minimale*.

4. PROCESSUS POUR LES PROJETS D'ENFOUISSEMENT

4.1. Les Parties conviennent que les étapes applicables aux Projet d'enfouissement seront celles décrites dans les Échanges. Le Comité de suivi en assurera la mise en œuvre. Les délais indiqués aux étapes applicables dans les Échanges varieront selon la complexité et la nature d'un *Projet d'enfouissement*.

4.2. Préalablement à tout *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande d'enfouissement conformément aux étapes établies par HYDRO-QUÉBEC et décrites sur son site internet à l'adresse suivante : https://www.hydroquebec.com/affaires/espace-clients/administrations-municipales/enfouissement-lignes-distribution.html. Toute demande doit être

entérinée par le Comité directeur qui s'assurera que le *Projet d'enfouissement* soit inscrit dans la planification triennale, suivant l'approbation des instances compétentes de la VILLE.

5. MATRICE DE REPONSABILITÉ

5.1. Le Comité de suivi mettra en place une matrice des responsabilités des PARTIES applicables aux *Projets d'enfouissement* sur la base des Échanges.

6. PLANIFICATION TRIENNALE

6.1. Une planification triennale des *Projets d'enfouissement* est préparée par la Ville, et soumise au comité directeur pour approbation. Ce plan doit faire l'objet d'une revue annuelle par le Comité directeur à une date convenue entre les PARTIES. Nonobstant toute modification à la planification annuelle, l'engagement d'HYDRO-QUÉBEC ne peut excéder les paramètres établis à l'article 6.2.

6.2. Compte tenu qu'un Projet d'enfouissement peut se réaliser sur plusieurs années, HYDRO-QUÉBEC répartira sur ce nombre d'années et traduira en kilomètre, le travail d'ingénierie et de réalisation électrique pour un Projet d'enfouissement. HYDRO-QUÉBEC exécutera annuellement un maximum équivalent à 4,5 km d'efforts d'ingénierie et de réalisation électrique répartis sur les différents Projets d'enfouissement de la planification triennale pour une année donnée. Ce kilométrage de 4,5 km ne peut cependant pas excéder 10M$ par année calculé à partir de la grille d'évaluation budgétaire présentée à l'annexe 3 et actualisée annuellement. Le montant de 10M$ sera indexé le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier 2022, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 septembre de l'année précédente.

7. REPORT, AJOUT OU ABANDON D'UN PROJET

7.1. Un *Projet d'enfouissement* qui a été préalablement accepté par HYDRO-QUÉBEC est réputé reporté, ajouté ou abandonné par la VILLE lorsqu'elle en demande le report, l'ajout ou l'abandon par écrit à HYDRO-QUÉBEC.

7.2. En cas de report d'un Projet d'enfouissement, la VILLE doit transmettre à Hydro-Québec la date prévue de reprise du Projet d'enfouissement et payer les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts reliés à l'actualisation de l'ingénierie requise lors de la reprise du Projet d'enfouissement. Le report de plus de douze (12) mois d'un *Projet d'enfouissement* est réputé être un abandon, à moins d'entente entre les PARTIES, et les coûts liés à l'abandon indiqués à l'article 7.4 s'appliquent.

7.3. En cas d'ajout à la planification triennale d'un *Projet d'enfouissement*, la VILLE doit déposer une demande pour le *Projet d'enfouissement* envisagé en conformité avec les étapes applicables aux *Projets d'enfouissement*. HYDRO-QUÉBEC confirme si elle est en mesure d'intégrer ou non le nouveau Projet d'enfouissement à la planification triennale en cours. Sur demande d'HYDRO-QUÉBEC, la VILLE devra identifier un *Projet d'enfouissement* parmi ceux qui faisaient partie de la planification triennale en cours et le reporter et devra payer les coûts engagés si applicable par HYDRO-QUÉBEC à la date de réception de l'avis écrit énoncé à l'article 7.1 y compris les coûts reliés à l'actualisation de l'ingénierie requise.

7.4. En cas d'abandon d'un projet, la VILLE doit payer:

- les coûts engagés par HYDRO-QUÉBEC à la date d'abandon incluant l'ingénierie et les *Travaux électriques* réalisés par HYDRO-QUÉBEC ou par un tiers;

- les coûts engagés à la date d'abandon pour des achats et les honoraires payables en vertu des contrats de service conclus avec des tiers;

- tous autres coûts de travaux que nécessite l'abandon du projet, y compris le démantèlement des installations et la remise à l'état initial du réseau, s'il y a lieu.

7.5. Un *Projet d'enfouissement* peut être reporté par HYDRO-QUÉBEC compte tenu des travaux à être réalisés, notamment ceux à être réalisés par la CSEM, des restrictions sur les réseaux civil et électrique, des autorisations devant être émises par toute autorité gouvernementale ou municipale et des conditions climatiques. Le cas échéant, Hydro-Québec informera par écrit la Ville des raisons du report. HYDRO-QUÉBEC ne peut être tenue responsable pour tous dommages ou inconvénients résultant du report d'un *Projet d'enfouissement*. Par ailleurs, tous les coûts mentionnés au premier paragraphe de l'article 7.4 qui ont été encourus par Hydro-Québec demeurent assumés par Hydro-Québec. En cas de report d'un *Projet d'enfouissement*, HYDRO-QUÉBEC doit transmettre à la VILLE la date prévue de reprise du Projet d'enfouissement.

7.6. Tout intrant technique relatif au Projet d'enfouissement requis par HYDRO-QUÉBEC devra être fourni par la VILLE afin de ne pas retarder les travaux.

8. PARTAGE DES COÛTS

8.1. Le partage des coûts associés aux *Projets d'enfouissement* s'effectue de la façon suivante entre les PARTIES :

8.1.1 ***Projets Entente 83-89***

Les coûts associés aux *Projets Entente 83-89* se répartissent comme suit :

8.1.1.1 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant situés à l'intérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 100 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.2 Projets identifiés à l'annexe 1 et étant à l'extérieur de la *Zone technique* :

Travaux civils : 30 % assumé par la VILLE / 70 % assumé par Hydro-Québec
Travaux électriques : 100 % assumé par Hydro-Québec

8.1.1.3 Peu importe que le *Projet d'enfouissement* soit situé à l'intérieur ou à l'extérieur de la *Zone technique*, la VILLE assume les frais reliés aux activités suivantes:

- la modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis;
- l'obtention des servitudes;
- les travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*;
- la caractérisation et décontamination des sols;
- la gestion et surveillance archéologique;
- l'éclairage de rue.

8.1.2 ***Autres projets***

Les coûts associés aux *Autres Projets* se répartissent comme suit :

8.1.2.1 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* est atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients	100%
Servitudes	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le Projet d'enfouissement	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %

Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques et *Travaux civils* incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.1.2.2 Travaux situés dans une zone où la *Densité électrique minimale* n'est pas atteinte :

Coûts assumés par la Ville	
Description	**%**
Valeur résiduelle des équipements et du matériel à la date de l'ingénierie finale	100%
Modification des installations électriques des clients afin de permettre l'alimentation en souterrain, incluant la modification du bâtiment lorsque requis	100%
Servitudes	100%
Travaux civils incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%
Coûts CSEM	100%
Travaux temporaires nécessaires pour réaliser le *Projet d'enfouissement*	100 %
Caractérisation et décontamination des sols	100 %
Gestion et surveillance archéologique	100 %
Réfection des surfaces	100 %
Éclairage de rues	100 %
Coûts assumés par Hydro-Québec	
Description	**%**
Travaux électriques incluant les coûts d'ingénierie, d'intégration et de surveillance	100%

8.2. La VILLE ne facturera aucune tarification ni aucuns frais à HYDRO-QUÉBEC ou son entrepreneur pour tout document ou avis qu'elle émet aux fins de l'exécution des Projets d'enfouissement.

8.3. La CSEM facturera les Travaux civils à HYDRO-QUÉBEC, lesquels seront payés conformément aux modalités relatives au Remboursement annuel des investissements de structures à usage exclusif. Pour des fins de suivis et des besoins opérationnels, les coûts pour ces Travaux civils seront identifiés séparément de ceux des Travaux civils pour les structures exclusives d'HYDRO-QUÉBEC non visés par la présente entente.

9. DURÉE

9.1. La présente entente entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2028. Elle sera automatiquement renouvelée d'année en année, à moins que l'une des PARTIES ne transmette à l'autre PARTIE un avis écrit de non-renouvellement au moins trois (3) mois avant toute date de fin.

9.2. La présente entente prend fin le 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. HYDRO-QUÉBEC assumera les coûts encourus par elle-même jusqu'au 31 décembre 2026 pour les *Projets Entente 83-89*. Par la suite, la Ville assumera l'ensemble des coûts à venir pour les *Projets Entente 83-89* non finalisés au 31 décembre 2026.

10. RÉSILIATION

10.1. L'une ou l'autre des PARTIES pourra résilier l'Entente en transmettant à l'autre PARTIE un préavis écrit de quinze jours à cet effet advenant le cas où les PARTIES n'ont pas conclu une Entente cadre dans les 18 mois suivant la signature de l'Entente d'enfouissement et la VILLE devra assumer, 100% des coûts de tous les Projets d'enfouissement en cours à cette date.

11. REDDITION DE COMPTES

11.1. HYDRO-QUÉBEC rendra compte à la VILLE de l'avancement des projets et des coûts assumés selon le processus de reddition de comptes qui permet un suivi annuel de l'avancement des projets qui sera défini par le Comité de suivi et approuvé par le Comité directeur suivant la première année de la signature de la présente Entente.

11.2. La carte des zones de réseau souterrain qui ont atteint la *Densité électrique minimale* sera présenté en fin de chaque année à la VILLE par HYDRO-QUÉBEC. À la demande de la VILLE pour une zone donnée, HYDRO-QÉBEC présentera l'analyse effectuée pour déterminer l'atteinte ou non de la *Densité électrique minimale*.

12. STRUCTURE DE SUIVI OPÉRATIONNEL

12.1. La structure de suivi opérationnel applicable à l'Entente est jointe à l'annexe 2.

13. RELATIONS PUBLIQUES ET AFFICHAGE

13.1. Toute annonce publique d'un *Projet d'enfouissement* ou de toute autre activité pouvant s'y rattacher et qui concerne une PARTIE ou les travaux de cette dernière doit être convenue entre les PARTIES, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse ou par voie de communiqués.

13.2. La Ville sera responsable d'utiliser les canaux existants pour informer les résidents d'un Projet d'enfouissement.

14. MODIFICATION DE L'ENTENTE

14.1. Les PARTIES peuvent, d'un commun accord, modifier certains éléments de l'Entente. Toute modification doit faire l'objet d'un écrit signé par les PARTIES, lequel fera partie intégrante de l'Entente.

15. AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à l'Entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

15.1 HYDRO-QUÉBEC : à l'attention de Kim Robitaille, directrice Approvisionnement en électricité : robitaillek@hydroquebec.com

15.2 La Ville : à l'attention de Nathalie Martel, directrice du Service des infrastructures du réseau routier : nathalie.martel2@montreal.ca

16. ARTICLES GÉNÉRAUX

16.1 L'Entente constitue l'entente complète liant les PARTIES en qui concerne l'objet des présentes.

16.2 Dès sa signature par les PARTIES, l'Entente met fin à l'Entente 83-89.

[LA PAGE SUIVANTE EST CELLE DES SIGNATURES]

EN FOI DE QUOI, la VILLE et HYDRO-QUÉBEC, agissant par leurs représentants dûment autorisés, ont signé l'Entente à la date mentionnée en premier lieu ci-dessus.

VILLE DE MONTRÉAL

par :

_____

Domenico Zambito
Greffier adjoint
Représentant dûment autorisé tel qu'il le déclare

HYDRO-QUÉBEC

par :

_____

Sophie Brochu
Présidente Directrice Générale

ANNEXE 1
de l'Entente d'enfouissement

Liste des *Projets Entente 83-89*

ANNEXE 2
de l'Entente d'enfouissement

Structure du suivi opérationnel

1.1 Comité de suivi

Les PARTIES mettent sur pied un Comité de suivi composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes:

- de mettre en œuvre et de surveiller l'application de l'Entente ;
- du suivi trimestriel des travaux ;
- de recommander des modifications à l'Entente ;
- d'analyser et de proposer des solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente.

Les membres du Comité de suivi se réunissent trimestriellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque Partie pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

1.2. Comité directeur

Les PARTIES mettent sur pied un Comité directeur, composé de représentants des PARTIES à part égale, responsable des activités suivantes :

- de s'assurer de l'évolution et du respect des orientations de l'Entente ;
- présenter les modifications proposées à l'Entente et de formuler les recommandations requises auprès des instances décisionnelles des PARTIES pour approbation ;
- de choisir les solutions aux cas particuliers non couverts par l'Entente ;
- de mandater, lorsque requis, des groupes de travail ad hoc lorsqu'une problématique nécessite une analyse détaillée.

Les membres du Comité directeur se réunissent annuellement. Cette fréquence pourrait être modulée selon les besoins des PARTIES. Chaque PARTIE pourra remplacer les membres initiaux qu'elle a désignés en transmettant les coordonnées de cette personne au comité.

Les PARTIES conviennent de régler les différends qui peuvent survenir dans le cadre de l'application de la présente Entente selon la procédure qui suit :

Étape 1 – Comité de suivi

Lorsqu'un différend survient, celui-ci est adressé aux membres du Comité de suivi et une rencontre est prévue à cet effet. La rencontre a pour but d'analyser les faits, de rechercher les causes du différend et de proposer une solution appuyée par des justifications appropriées.

Étape 2 - Comité directeur

Dans l'éventualité où le différend n'est pas réglé à l'étape 1, celui-ci est soumis au Comité directeur. La soumission du différend doit se faire par écrit et doit contenir un bref exposé du différend et des prétentions de la PARTIE qui le soumet et, si l'autre PARTIE le désire, elle peut soumettre un exposé de ses prétentions.

Le Comité directeur doit se réunir dès que possible après avoir été saisi du différend et recourir à tous les efforts raisonnables pour régler le différend à l'amiable.

ANNEXE 3
de l'Entente d'enfouissement

Grille d'évaluation budgétaire

LÉGENDE

- ZONE 1
- ZONE 2
- ZONE 3
- ZONE 4
- ZONE 5
- ZONE 6

Commission des services électriques de Montréal

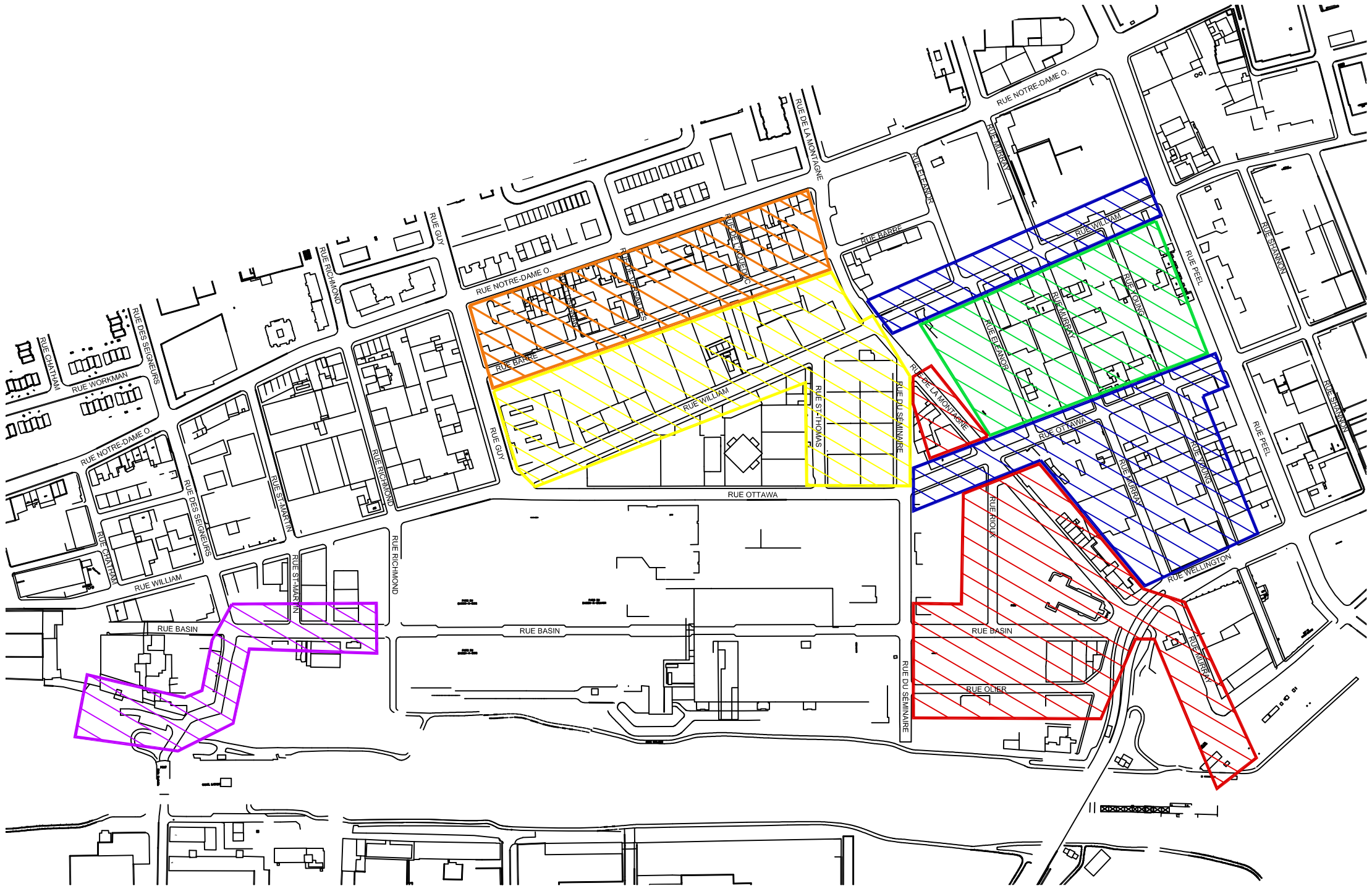

GRIFFINTOWN : Enfouissement

AUCUNE ÉCHELLE

RÉFÉRENCE: G:\ ÉTUDE \ PROJET SPÉCIAUX

RÉVISION JUILLET 2017

État d'avancement de l'enfouissement des réseaux câblés

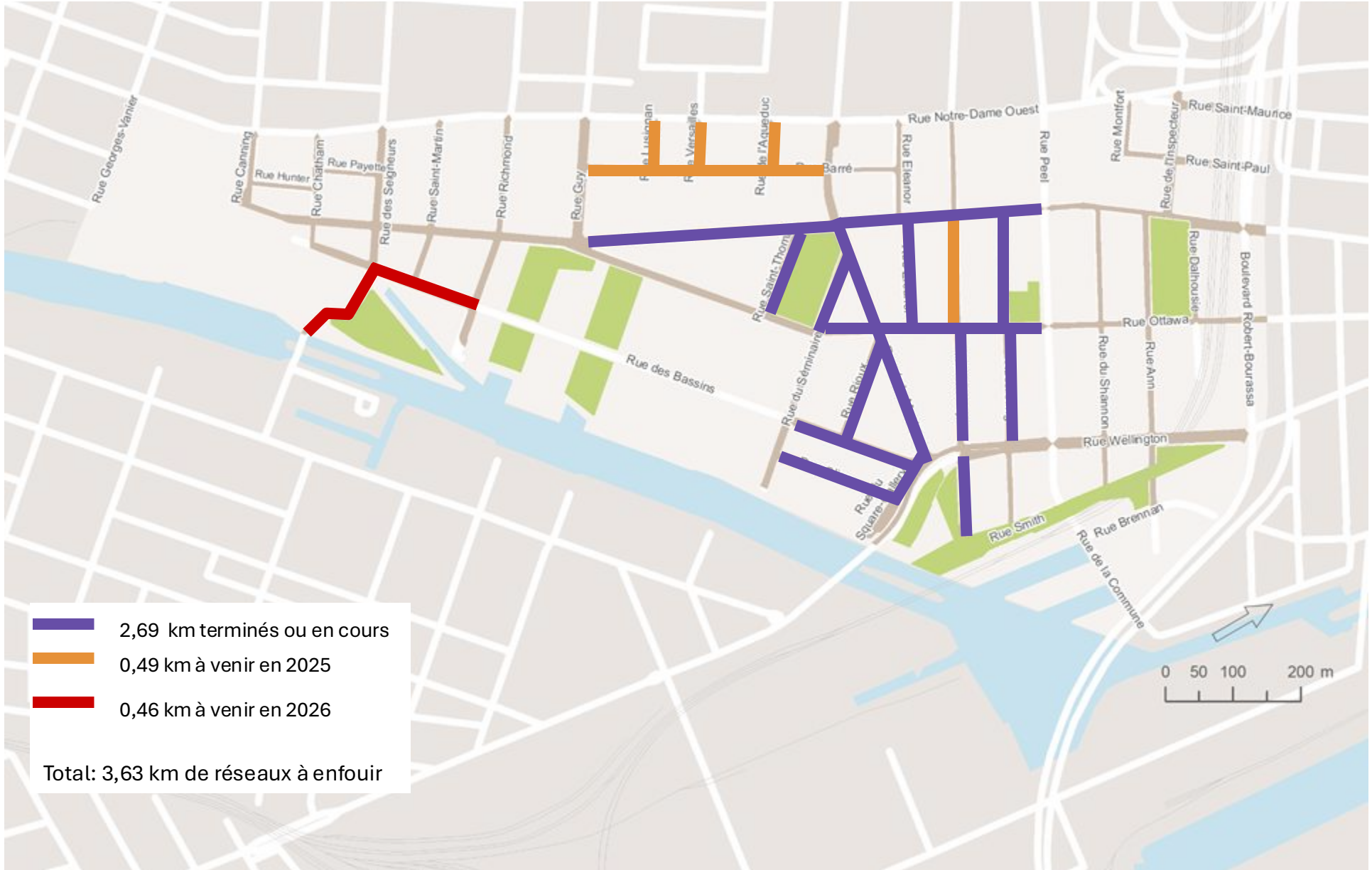

Hydro Québec Distribution

Une division d'Hydro-Québec

Montréal, le 10 mai 2023

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion service technique aux clients

Hydro-Québec
C.P. 10000, succ. pl. Desjardins
Tour Est, 15e étage, Complexe Desjardins
Montréal, H5B 1H7
(514) 840-3000 Poste 8075
Courriel. :
stopponi.sylvain@hydroquebec.com

Conseillère en aménagement
Division des projets urbains
Direction des projets d'aménagement urbain
Service de l'urbanisme et de la mobilité
303, rue Notre-Dame Est, 5e étage

Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement des lignes de distribution existantes
Projet territoire Griffintown

Madame,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement des lignes de distribution d'Hydro-Québec situées sur le territoire du projet Griffintown. Cette demande couvre une distance totale de lignes de **3630 mètres** pour 6 zones de travaux :

Zone 1: 0,865 km
Zone 2: 0,895 km
Zone 3: 0,52 km
Zone 4: 0,56 km
Zone 5: 0,49 km
Zone 6: 0,3 km

Ces longueurs seront officialisées lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que ce projet fait partie de la nouvelle entente entre Hydro-Québec et la ville de Montréal. Présentement, cette entente reste à être finalisée pour fin de signatures.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande d'enfouissement. C'est seulement lors de la réception d'une résolution municipale conforme que celle-ci sera acceptée. Le montant accepté dans cette résolution devra être au minimum de **1 526 000$**, tel que mentionné à la section 2 de la grille. Par la suite, Hydro-Québec sera en mesure d'analyser votre demande et d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à
RESD_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sylvain Stopponi,
Chargé de projets

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

Projet urbain secteur Griffintown

Évaluation détaillée de la valeur maximale des équipements électriques résiduels des 6 zones d'enfouissement, par Hydro-Québec en 2023

	Rue	de	à	km HQ	Total km zone	Estimations coût HQ préliminaire grille de calcul	Valeur maximale équipements résiduels selon modalité entente (avant taxes)
Zone 1 65751457 (A) 66340345 (B)	William	De la Montagne	Peel	0,135	0,865		
	Young	Wellington	Ottawa	0,155			
	Murray	Wellington	Ottawa	0,275			
	Ottawa	Séminaire	Peel	0,3		363 633,61 $	**0,00 $**
Zone 2 65773836	Olier	Séminaire	Square-Gallery	0,15	0,895		
	Bassin	Séminaire	Wellington	0,195			
	De la Montagne	Wellington	Séminaire	0,32			
	Rioux	Basin	Montagne	0,13			
	Square-Gallery	Olier	Basin	0,1		376 245,18 $	**20 056,92 $**
Zone 3 65773768(A) 65773930 (B)	Eleonor	Ottawa	William	0,08	0,52		
	Murray	Ottawa	William	0,16			
	Murray	Smith	Wellington	0,12			
	Young	Ottawa	William	0,16		218 600,55 $	**78 532,20 $**
Zone 4 65773687	De la Montagne	Séminaire	William	0,04	0,56		
	Saint-Thomas	Ottawa	William	0,08			
	William	Guy	De la Montagne	0,33			
	Séminaire	Ottawa	De la Montagne	0,11		235 415,98 $	**91 915,47 $**
Zone 5 65773509	Lusignan	Barré	Notre-Dame Ouest	0,07	0,49		
	Versailles	Barré	Notre-Dame Ouest	0,07			
	Aqueduc, de l'	Barré	Notre-Dame Ouest	0,07			
	Barré	Guy	De la Montagne	0,28		205 988,98 $	**64 259,52 $**
Zone 6 67013241	Bassin	Seigneurs	Richmond	0,1	0,3		
	Seigneurs	canal Lachine	Basin	0,2		126 115,70 $	**28 847,17 $**
			Total	3,63	3,63	1 526 000,00 $	**283 611,28 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257786001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Autoriser le paiement à Hydro-Québec, fournisseur unique, des travaux électriques sous la responsabilité de la Ville de Montréal dans le secteur Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest, soit la valeur résiduelle des équipements et du matériel d'Hydro-Québec qui seront retirés dans les six zones à enfouir du secteur, correspondant à un montant maximal de 283 611,28 $, avant taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1257786001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achou LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-01

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1254736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2025 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses de l'édition 2025 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement par la ville centre.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-16 10:44

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1254736001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2025 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, les prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels, le prix Francois-Houdé, le prix Pierre-Ayot et le prix Louis Comtois, sont remis annuellement par la Ville de Montréal, et ce, en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ). Ces prix constituent non seulement une reconnaissance majeure pour les artisans et les artistes qui en sont lauréats mais également un soutien direct à la création.
Le prix François-Houdé dont la bourse est de 5 000 $ promeut l'excellence de la nouvelle création montréalaise en métiers d'art et favorise la diffusion d'oeuvres des jeunes artisans créateurs. Ce prix s'adresse aux jeunes artisans professionnels. Il souligne la facture remarquable de leurs créations et leur apport original à l'exercice d'un métier d'art en reconnaissant la maîtrise des techniques exploratoires propres à leur discipline.

Le prix Pierre-Ayot dont la bourse est de 5 000 $ récompense l'excellence de la nouvelle création en arts visuels et favorise la diffusion des artistes de 35 ans et moins dans les galeries et les centres d'artistes montréalais. Il reconnaît l'effort des diffuseurs qui encouragent les artistes en début de carrière. Ce prix souligne la facture exceptionnelle et l'apport original aux arts visuels.

Enfin, le prix Louis-Comtois dont la bourse est de 7 500 $ appuie et promeut le travail ainsi que la qualité de la production d'un artiste s'étant distingué dans le domaine des arts visuels à Montréal depuis les quinze dernières années.

Le total des bourses attribuées est de 17 500 $ (non taxable). Des oeuvres sont de plus acquises auprès des artisans et des artistes finalistes ou lauréats pour la Collection

municipale d’oeuvres d’art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0785 - 22 mai 2024 - Autoriser l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 $ (non taxable), pour l'édition 2024 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE23 0252 - 22 février 2023 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2023 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable),
soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE22 0672 - 20 avril 2022 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2022 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable),
soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les trois prix sont décernés annuellement à des artistes professionnels de la relève et en mi-carrière par des comités composés de représentants de professionnels experts du milieu des arts visuels et des métiers d'art.
La gestion de ces prix est assumée par le Service de la culture en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui assurent la gestion des dossiers, la composition des jurys, la coordination des soirées de remise ainsi qu'une partie des frais de promotion. Le Conseil des métiers d'art du Québec assume également la réalisation d'une exposition des finalistes du prix François-Houdé de l'année en cours ainsi que la présentation de l'exposition individuelle de la personne lauréate de l'année précédente.

Des conventions de services professionnels seront signées par ces deux organismes selon les règles de délégation de pouvoir par la chef de division, le montant de chacune des conventions étant de moins de 25 000 $.

Les remises des prix sont normalement prévues à la fin de novembre ou, au plus tard, au début de décembre 2025.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a comblé une lacune importante en créant les prix d’Excellence pour récompenser et reconnaître les artisans et les artistes montréalais de la relève et en mi-carrière. Elle participe ainsi à la promotion de l'excellence de la nouvelle création montréalaise en métiers d'art et en arts visuels, elle favorise la diffusion d'artistes professionnels dans les lieux d’exposition et stimule directement l’économie par l’achat d’oeuvres des finalistes ou des lauréats de ces prix qui enrichissent le patrimoine artistique montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture consacrera un budget de 17 500 $ non taxable pour assurer la remise des bourses associées à l'édition 2024 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal.
Bourse - Lauréat du prix Pierre-Ayot 5 000 $, non taxable
Bourse - Lauréat du prix Louis-Comtois 7 500 $, non taxable
Bourse - Lauréat du prix François-Houdé 5 000 $, non taxable

Le montant requis aux fins du dossier est prévu à même le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prix d'Excellence constituent un soutien direct au milieu culturel et à la création montréalaise. Il est important que l'engagement de la Ville se poursuive auprès des organismes qui côtoient et soutiennent la communauté artistique montréalaise ainsi qu'auprès de ses principaux acteurs, les artisans et les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communications est en préparation, en accord avec le Service des ressources humaines et des communications et les associations partenaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à juin 2025 : acquisition des oeuvres pour la Collection municipale auprès des lauréats du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois 2024 et des finalistes ou lauréats du prix François-Houdé 2024 par les comités d'acquisition annuels
Mai-août 2025 : appel de candidatures prix François-Houdé 2025

Août 2025 : appel de candidatures des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois 2025

Fin novembre - début décembre 2025 : remise du prix François-Houdé

Fin novembre - début décembre 2025 : remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois

Décembre 2025 à février 2026 : exposition des finalistes du prix François-Houdé 2025 et des oeuvres du lauréat 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER
agente de développement culturel

Tél : 438 873-0392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-02

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1254736001**

Unité administrative responsable : Service de la culture, Direction du développement culturel, Division équipements culturels et bureau d'art public

Projet :Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2025 des Prix d'excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable), soit 5000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des métiers d'art et des arts visuels.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le Prix Pierre-Ayot ainsi que le Prix Louis-Comtois et le Prix François-Houdé stimulent le milieu des arts visuels et des métiers d'art. Ils contribuent activement à promouvoir la nouvelle création montréalaise, ils favorisent la diffusion production d’artistes et d’artisans professionnels dans les galeries et centres d'expositions montréalais et enrichissent le patrimoine artistique municipal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1254736001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser une dépense totale de 17 500 $ pour l'attribution de trois bourses associées à l'édition 2025 des Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de soutenir les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1254736001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1252823001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

1. d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2025-04-17 10:08

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1252823001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Le *Projet de loi n° 40, Loi visant notamment à réformer les cours municipales et à améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la performance du système de justice* , sanctionné le 7 décembre 2023 (RLRQ 2023, chapitre 31), apporte une modification importante de la structure, du fonctionnement et des compétences des cours municipales du Québec. Antérieurement, les juges de la cour municipale de Montréal étaient payés directement par la Ville selon les balises de rémunérations édictées à la *Loi sur les cours municipales* .

La loi nouvelle prévoit qu'à compter du 1er juillet 2024, la rémunération des juges municipaux de l'ensemble du Québec est prise en charge par le ministère de la Justice, sous forme d'avances devant être remboursées par les municipalités où siègent les juges municipaux.

Les coûts et les modalités de détermination des sommes payables sont prévus au Règlement sur le financement des services de justice municipale (D. 1736-2024, (2024) 156 G.O.Q. II, no 50, 7152, ci-après « Règlement ») adopté en application de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) et de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (RLRQ, c. T-16).

Le 31 janvier 2025, le ministère de la Justice (ci-après « MJQ ») a fait suivre un premier avis de facturation pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024 à la somme de 5 945 282,75 $.

Des discussions vont intervenir entre les villes et le gouvernement du Québec afin d'éclaircir les assises de la facturation et le partage des responsabilités financières.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DGA243197155 | 20 août 2024 | 2243197155 | Autoriser l'abolition de l'unité administrative nommée Magistrature (UADM 4102) au Service des affaires juridiques, l'abolition des postes rattachés à cette unité administrative ainsi que permettre le traitement des fins d'emploi de chacun des titulaires des postes, et ce, en date du 1er juillet 2024.

DESCRIPTION

Autoriser le paiement au MJQ de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

L'article 86.1 de la *Loi sur les cours municipales* prévoit que les villes doivent rembourser au gouvernement du Québec les avances effectuées par ce dernier.
Les villes doivent acquitter les factures à échéance afin d'éviter les intérêts prévus à l'article 6 du Règlement.

Un paiement effectué sous réserve permettra à la Ville de Montréal d'envisager des ajustements et des compensations, le cas échéant, en fonction des discussions à compléter avec le MJQ.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement aux priorités 18 (assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire) et 19 (offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins). Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication élaborée par le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lyne LÉVEILLÉ
Cheffe de
division

Tél : 514-872-5319
Télécop. : 514-872-1915

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-09

Caroline CHAMPAGNE
Directrice des Projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline CHAMPAGNE
Directrice des Projets spéciaux, du soutien général et du service à la clientèle
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1252823001*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques*
Projet : *s/o*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité no 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *Priorité no 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins).*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité no 18 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.* *Priorité no 19 : Protéger et aider les Montréalaises et Montréalais.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1252823001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des projets spéciaux_soutien général et services à la clientèle , Division soutien et processus
Objet :	Autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 5 945 282,75 $ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux du 1er juillet au 31 décembre 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1252823001 - Autoriser paiment MJQ juges municipaux.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Celine D'AOUST
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257959001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 000 $ provenant de Tourisme Montréal responsable de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Montréal, pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du MEM-Centre des mémoires montréalaises / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception de la subvention de 20 000$ de Tourisme Montréal dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du Centre des mémoires montréalaises;

2. d'autoriser la cheffe de division du Centre des mémoires montréalaises (MEM) à signer la convention;

3. d'autoriser le Service des finances à affecter la somme au budget de fonctionnement du MEM conformément aux informations transmises au dossier.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-17 08:55

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257959001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 000 $ provenant de Tourisme Montréal responsable de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Montréal, pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du MEM-Centre des mémoires montréalaises / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de Tourisme Montréal pour des projets relatifs à l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT), le MEM - Centre des mémoires montréalaises a déposé un dossier pour développer une étude marketing afin de promouvoir son tourisme culturel. Ouvert depuis octobre 2023, le MEM cherche à élargir sa clientèle, à développer le marché touristique de groupe et à enrichir son offre.
Le projet d'étude a été accepté par les instances du programme. L'étude sera menée par MCE Conseils et se réalisera en partenariat avec l'aire de restauration LE CENTRAL.

La présente demande vise à autoriser le MEM à signer l'entente avec Tourisme Montréal et à autoriser le versement de la subvention au budget de fonctionnement du MEM, selon les recommandations des finances.

L'étude devra permettre au MEM et à son partenaire LE CENTRAL d'établir des stratégies marketing conjointes dès l'automne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 2020-03-26 - Approuver le projet d'accord de contribution entre la Société d'histoire nationale du Canada et la Ville de Montréal pour le versement d'une contribution de 10 500 $ en faveur de la Ville afin d'enrichir les contenus du site internet Mémoires des Montréalais du Centre d'histoire de Montréal; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le MEM accueille actuellement une clientèle principalement montréalaise. Afin de développer son offre, le musée souhaite rejoindre le marché des groupes touristiques pour maximiser son attractivité nationale et internationale.

Le MEM s'est associé à l'aire de restauration LE CENTRAL pour offrir une expérience 100 % montréalaise, mêlant culture et gastronomie.

Après avoir fait une demande de prix, comme exigé par le programme EPRTNT, le MEM a retenu la firme MCE Conseils pour réaliser une étude sur le développement de marchés culturels et touristiques par la création d'une offre de forfaits.

Le MEM souhaite développer son offre auprès de trois clientèles cibles :

- Les voyagistes (tours opérateurs) s'adressant aux groupes touristiques d'adultes;
- Les voyagistes spécialisés dans l'accueil de groupes scolaires;
- Les agences réceptives spécialisées dans l'accueil des voyageurs autonomes.

L'étude permettra d'élaborer un plan qui nous guidera dans la mise en œuvre des actions nécessaires pour atteindre cette clientèle de passage dans la métropole.
L'objectif de ce plan est d'augmenter l'achalandage, de mettre en valeur une offre touristique innovante et créative, et surtout de développer un tout nouveau créneau de clientèle.
Les services attendus du consultant sont :

- Établir des listes de contacts pour chacun des groupes cibles;
- Analyser les forfaits actuellement offerts par la concurrence aux groupes cibles, incluant les activités proposées, les coûts, le mode de fonctionnement et de rémunération;
- Établir une liste de partenaires culturels et touristiques avec lesquels le MEM pourrait créer des forfaits;
- Recommander des forfaits à développer auprès de partenaires pour la haute saison;
- Recommander des forfaits à développer auprès de partenaires pour la saison hivernale;
- Recommander des modes de fonctionnement et de rémunération (ristournes, émission de bons d'échange, etc.);
- Recommander des incitatifs et des moyens de promouvoir les forfaits auprès des clientèles cibles.

JUSTIFICATION

Le MEM doit user de bonnes stratégies et approches pour atteindre ses objectifs d'achalandage et de revenus. La présente étude permettra de créer une nouvelle offre dans le Quartier des spectacles, de fournir les bons contacts, de déterminer les moyens pour positionner le MEM sur l'échiquier touristique, et de permettre d'avoir les meilleures conditions possibles pour atteindre les objectifs, le tout dans une approche de partenariat et de mutualisation. La collaboration avec LE CENTRAL constitue un atout majeur dans ce contexte permettant aux deux institutions du Carré Saint-Laurent de bénéficier des avantages d'une telle étude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande de subvention obtenue est une somme maximale de 20 000 $ pour un contrat à octroyer de 25 000 $ plus taxes.
LE CENTRAL s'est engagé à verser au MEM une somme de 5 000 $ pour la réalisation de l'étude, et le MEM à payer les taxes relatives à l'octroi du contrat.

BUDGET DU PROJET

Dépense
Honoraires professionnels-consultants: 25 000$ + tx

Financement du projet
Le Central 5 000$ (20%)
EPRTNT-Montréal 20 000$ (80%)

Total du projet 25 000$ + taxes = 28 743.75$
Total net de ristourne 26 246.88$

Le MEM assume à même son budget de fonctionnement 1 246.88$, soit la somme des taxes

La présente demande vise à autoriser le MEM à signer la convention de subvention et à permettre au Service des finances d'injecter 20 000 $ au budget de fonctionnement du MEM afin de pouvoir exécuter le mandat.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce, principalement en regard de les priorités suivantes :
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire;
Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Développer la notoriété du MEM - Centre des mémoires montréalaises dans l'écosystème touristique montréalais, bonifier son achalandage et faire connaître l'histoire de Montréal aux touristes nationaux et internationaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans la cadre de ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'approbation du CE, signature de la convention et mise en exécution de l'étude pour implanter les recommandations à l'automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU
Assistante-Événements culturels

Tél : 514 872-0238
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Annabelle LALIBERTÉ
Cheffe de division - MEM-Centre des mémoires montréalaises

Tél : 438-221-8644
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1257959001
Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*
Projet : Autoriser la réception d'une subvention de 20 000 $ provenant de Tourisme Montréal responsable de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourismes 2022-2025 (EPRTNT) de Montréal, pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du MEM-Centre des mémoire montréalaises; autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, notamment

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

Priorité 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour la priorité 15, permettre au MEM d'être un lieu dynamique, avec une offre unique qui fait découvrir pleinement les différentes facettes de la montréalité

Pour la priorité 20, développer une approche touristique unique dans le Quartier des spectacles et faire rayonner la ville dans toutes ses histoires

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE
Études et services-conseils

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL DU CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES

N/DOSSIER 2025-10

ENTRE : **TOURISME MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 800 boulevard René-Lévesque Ouest, suite 2450, Montréal, Québec, H3B 1X9, représentée par madame Manuela Goya, Vice-présidente, Attractivité de la destination, industrie et affaires publiques, dûment autorisée tel qu'elle le déclare*;*

ci-après désignée l' « **ATR** »,

ET : **LE MEM-CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES,** personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 8831854870, ayant son siège au 1200 boul. St-Laurent, Montréal, H2X 2S5 (Québec) représentée par madame Annabelle Laliberté, Cheffe de division, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare.

ci-après désignée le « **Bénéficiaire** »,

ci-après désignées collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'**ATR** est responsable de la gestion de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (ci-après « EPRTNT ») de Montréal.

ATTENDU QUE l'**ATR** accorde une aide financière au **Bénéficiaire** et qu'il y a lieu de déterminer les conditions et modalités de cette aide financière.

Les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. ANNEXES

La présente convention d'aide financière comprend les annexes suivantes qui en font partie intégrante :

Annexe A : Éléments descriptifs du Projet;
Annexe B : Obligations particulières du **Bénéficiaire** à l'égard des éléments du Projet;

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités de l'octroi et du versement par l'**ATR** au **Bénéficiaire** d'une aide financière pour la réalisation d'un projet à caractère touristique dans le cadre de l'EPRTNT pour la région touristique de Montréal (ci-après le « Projet »).

3. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les **Parties** et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des **Parties** auront été entièrement exécutées.

4. AIDE FINANCIÈRE

4.1 L'**ATR** s'engage à verser au **Bénéficiaire** une aide financière maximale de **20 000$** comme décrit à l'annexe A et selon les conditions et les modalités indiquées à cette annexe.

4.2 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts admissibles encourus et payés à l'égard des travaux admissibles réalisés par le **Bénéficiaire** est inférieur au total des coûts admissibles déterminés à l'annexe A.

L'**ATR** réduit alors son aide financière d'un montant proportionnel de façon à ce que le montant total n'excède pas le pourcentage d'aide financière maximal précisé à l'annexe A qui est applicable au total des coûts admissibles effectivement encourus et payés par le **Bénéficiaire**.

Si ce total devient supérieur aux coûts admissibles déterminés à l'annexe A, les dépenses excédentaires ne sont pas assumées par l'**ATR**.

4.3 Malgré l'article 4.1, le cumul des aides gouvernementales accordées par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, par des entités municipales ainsi que par l'**ATR**, incluant les aides remboursables considérées à 50 % de leur valeur, envers le **Bénéficiaire,** ne pourra excéder le pourcentage précisé à l'annexe A en fonction du prix payé par le **Bénéficiaire** pour l'ensemble des coûts admissibles du Projet.

5. OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

5.1 octroyer tout contrat relatif à la réalisation des travaux de construction de 100 000 $ ou plus selon les règles d'adjudication de contrats précisées à l'annexe B;

5.2 réaliser le Projet selon l'échéance prévue à l'annexe A.

5.3 affecter le montant d'aide financière exclusivement au paiement des coûts admissibles des travaux faisant l'objet de l'aide financière et décrits à l'annexe A;

5.4 contribuer au financement du Projet par une mise de fonds comme précisé à l'annexe A;

5.5 voir à ce que le cumul des aides gouvernementales accordées par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, par des entités municipales ainsi que par l'**ATR,** incluant les aides remboursables considérées à 50 % de leur valeur, n'excède pas le pourcentage indiqué à l'annexe A;

5.6 respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables, notamment la Loi sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01) et le règlement sur l'hébergement touristique (RLRQ, chapitre H-1.01); ainsi que toutes autres lois ou règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement;

5.7 obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre aux fins de procéder à la réalisation du Projet visé par cette convention et à respecter toutes les lois et tous les règlements qui lui sont applicables, dont notamment la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L. C. 1999, ch. 33) et la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2), et transmettre, sur demande de l'**ATR**, une copie desdites autorisations;

5.8 respecter la Charte de la langue française (RLRQ, chapitre C-11) et la réglementation en vigueur concernant l'affichage public et la publicité commerciale;

5.9 transmettre à l'**ATR** tout document et tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger sur tout sujet se rapportant au Projet;

5.10 présenter, sur demande de l'**ATR**, des rapports d'étape sur la réalisation du Projet, les coûts et les dépenses encourues;

5.11 tenir des registres appropriés des coûts liés au Projet et conserver les preuves des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant trois (3) ans, après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite et préalable de l'**ATR**;

5.12 permettre à tout représentant du gouvernement du Québec ou toute autre personne autorisée par celui-ci un accès raisonnable à son lieu physique, ses livres et autres documents, afin de vérifier les demandes de versements de l'aide, et ce, jusqu'à trois (3) ans après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux (2) dates. Le représentant du gouvernement du Québec peut effectuer, en tout ou en partie, des reproductions de tout document qu'il consulte à cette occasion;

5.13 assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution des travaux décrits à l'annexe A et, d'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**ATR**, le gouvernement du Québec et leurs représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de cette convention d'aide financière et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation des travaux décrits à l'annexe A;

5.14 assumer, à l'achèvement des travaux, l'entière responsabilité des coûts d'exploitation et de fonctionnement des infrastructures, des équipements, des bâtiments et/ou de tout autre élément prévu au Projet mis en place à la faveur de l'aide financière;

5.15 respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts;

5.16 rembourser à l'**ATR**, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu de cette convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.

6. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

6.1 faire approuver les éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière par l'**ATR**, qui s'assurera d'obtenir les approbations requises du ministère du Tourisme, avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables avant leur utilisation;

6.2 faire inscrire, pour un Projet d'étude, ce qui suit en préambule du Projet: « Cette étude a été réalisée grâce à la contribution financière du ministère du Tourisme et des partenaires de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Montréal, sans engager la responsabilité de ces derniers à l'égard de son contenu ».

6.3 positionner, en respectant le Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec, la signature du gouvernement du Québec et des partenaires de l'EPRTNT sur tous les éléments promotionnels, eu égard au Projet subventionné, notamment sur les :

- panneaux de chantier identifiant les partenaires financiers;
- dépliants promotionnels;
- affiches;
- site Web du Projet, avec un hyperlien vers le www.bonjourquebec.com;
- autres outils promotionnels en lien avec le Projet (publicités imprimées, publicités télévisées, affichage public, etc.);

6.4 prévenir l'**ATR** par écrit au minimum quinze (15) jours avant toute annonce officielle ou inauguration officielle du Projet de façon à lui permettre d'y participer;

6.5 offrir à la ministre du Tourisme ou à son représentant, la prérogative de participer à toutes activités publiques, soit par sa participation à l'événement (conférence de presse, pelletée de terre, visite de chantier, inauguration officielle, porte ouverte, etc.) ou par voie de communiqué;

6.6 consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la ministre du Tourisme communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse du **Bénéficiaire**, le montant de l'aide financière, la nature du Projet et les termes de la présente convention;

6.7 faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que les travaux sont soutenus financièrement par l'**ATR**, le ministère du Tourisme et, le cas échéant, les partenaires dans le cadre de l'EPRTNT pour la région touristique de Montréal;

6.8 ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du ministère du Tourisme.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Aucun membre de la Chambre des communes, du Sénat du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à prendre part, en tout ou en partie, à un quelconque contrat découlant de l'EPRTNT ou à en tirer un quelconque avantage. Les protocoles d'entente que l'ATR signera avec les promoteurs devront comprendre une disposition à cet effet.

7.2 L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du démarchage pour le compte du **Bénéficiaire**.

7.3 Dans le cadre de la réalisation des travaux admissibles, le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec ou de l'**ATR**.

7.4 Le Projet ne pourra faire l'objet d'une entente d'exclusivité avec un voyagiste, une agence réceptive ou une compagnie de croisières.

8. CESSION

8.1 Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transférés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de l'**ATR**. Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix de l'**ATR**, la résiliation de la convention. Cette résiliation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que celle-ci ne soit autorisée par l'**ATR**.

8.2 L'aide financière de l'**ATR** est conditionnelle :

8.2.1 à ce qu'au cours de cette période, ladite infrastructure et/ou lesdits équipements et/ou lesdits éléments prévus au Projet soient exploités, utilisés et entretenus aux fins pour lesquelles ils ont fait l'objet de l'aide financière;

8.2.2 à ce qu'au cours de cette période ladite infrastructure et/ou lesdits équipements et/ou lesdits éléments prévus au Projet soient exploités sur le territoire touristique de Montréal;

8.2.3 à ce qu'au cours de cette période le **Bénéficiaire** de l'aide financière avise au préalable l'**ATR** de tout changement qui va à l'encontre des conditions mentionnées précédemment.

Si le **Bénéficiaire** de l'aide financière de l'**ATR** dispose, en tout ou en partie, de ladite infrastructure et/ou lesdits équipements et/ou lesdits éléments prévus au Projet par vente, bail, don ou autre, l'**ATR** conserve le droit de réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versé.

9. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention, y compris du Projet, devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les **Parties**. Cet avenant fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les **Parties**.

Il demeure toutefois entendu qu'une modification aux coûts des différents travaux admissibles qui ne change pas le coût total des travaux admissibles peut être effectuée sans une autorisation préalable de l'**ATR**.

10. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

L'**ATR**, aux fins de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Manuela Goya, Vice-présidente, Attractivité de la destination, industrie et affaires publiques pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'**ATR** en aviserait le **Bénéficiaire** dans les plus brefs délais.

De même, le **Bénéficiaire** désigne madame Annabelle Laliberté, cheffe de division, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le **Bénéficiaire** en aviserait l'**ATR** dans les plus brefs délais.

11. COMMUNICATIONS

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à l'autre **Partie** être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective visée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, par courrier électronique ou par messager. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par courrier électronique ou messager, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi, s'ils le sont par la poste.

Pour l'**ATR** :

Madame Sophie Claivaz-Loranger
Cheffe d'équipe du développement de la destination et des programmes
Tourisme Montréal
800 boulevard René-Lévesque Ouest, suite 2450,
Montréal (Québec), H3B 1X9

Téléphone : 438-395-8209
Courriel : sclaivazloranger@mtl.org

Pour le **Bénéficiaire** :

Madame Annabelle Laliberté
Cheffe de division
MEM-Centre des mémoires montréalaises
1200 boul. St-Laurent
Montréal (Québec), H2X 2S5

Téléphone : 438-221-8644
Courriel : annabelle.laliberte@montreal.ca

Ou toute autre adresse communiquée à l'autre **Partie** par un avis conforme au présent article.

12. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

Le **Bénéficiaire** représente et garantit qu'aucun fait connu ne rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à l'**ATR** pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

13. REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'**ATR** se réserve le droit d'exiger en tout temps que le **Bénéficiaire** lui remette tout montant de l'aide financière versée qui n'aurait pas été utilisé par le **Bénéficiaire** au terme de la présente convention ou qui aurait été utilisé par celui-ci à des fins autres que celles prévues à la présente convention.

En pareille circonstance, le remboursement comprendra le capital et les intérêts accumulés par le **Bénéficiaire** à la date du remboursement.

14. DÉFAUT

14.1 Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

14.1.1 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention;

14.1.2 a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;

14.1.3 à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, est pris à partie d'un litige important ou de procédures reliées à l'objet de la présente convention, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût des travaux sans l'avoir révélé à l'**ATR**. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation;

14.1.4 apporte des modifications importantes au montage financier, à l'emplacement, à la taille ou à l'échéancier de réalisation des travaux admissibles décrits à l'annexe A sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'**ATR**;

14.1.5 cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris, sans s'y limiter, en raison de son insolvabilité, sa faillite, sa liquidation ou de la cession de ses biens.

14.2 En cas de défaut du **Bénéficiaire** ou si de l'avis de l'**ATR**, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, l'**ATR** peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

14.2.1 exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;

14.2.2 réviser le niveau de l'aide financière et en aviser le **Bénéficiaire**;

14.2.3 suspendre le versement de l'aide financière;

14.2.4 résilier la convention d'aide financière;

14.2.5 réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versé.

Lorsque l'**ATR** constate un défaut mentionné à l'article 14.1, elle doit aviser le **Bénéficiaire** par écrit du ou des moyens prévus à l'article 14.2 qu'elle entend utiliser. L'avis de l'**ATR** prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et vaut une mise en demeure extrajudiciaire.

La résiliation de la convention d'aide ne met pas fin aux obligations prévues à l'article 5 ainsi que les obligations particulières du **Bénéficiaire** à l'annexe B.

Le fait que l'**ATR** n'exerce pas ses droits en cas de défaut par le **Bénéficiaire** ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

15. RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le **Bénéficiaire** peut résilier cette convention d'aide par voie de résolution adressée à l'**ATR** avant le début des travaux admissibles décrits à l'annexe A ou avant l'octroi de contrats y afférents.

Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés ou des travaux ont été commencés, le **Bénéficiaire** est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que la convention d'aide financière a été résiliée.

16. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des **Parties** qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

17. DOCUMENTS

La présente convention et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **Parties** et lient celles-ci.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

18. DÉCLARATION DES PARTIES

L'**ATR** et le **Bénéficiaire** déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DOUBLE ORIGINAL.

L'ATR

Par : _____ _____

Manuela Goya
Vice-présidente, Attractivité de la destination, industrie et affaires publiques

Date

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____ _____

Annabelle Laliberté
Cheffe de division

Date

ANNEXE A

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL DU CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES
N/DOSSIER : 2025-10

Nom du **Bénéficiaire** : MEM-Centre des mémoires montréalaises

1. Description du Projet

1.1 Le Projet consiste à :

Le MEM accueille actuellement une clientèle très locale. Afin de développer son offre, le musée souhaite rejoindre le marché des groupes touristiques. Il a retenu la firme MCE Conseils pour réaliser une étude sur le Développement de marchés culturels et touristiques par la création d'une offre de forfaits.

Le MEM souhaite développer son offre auprès de trois clientèles cibles:
- Les voyagistes (tours opérateurs) s'adressant aux groupes touristiques d'adultes;
- Les voyagistes spécialisés dans l'accueil de groupes scolaires;
- Les agences réceptives spécialisées dans l'accueil des voyageurs autonomes (FIT).

Le MEM souhaite avoir un plan lui permettant de poser les bonnes actions et les bons gestes afin de rejoindre cette clientèle de passage dans la métropole. L'objectif de ce plan est d'augmenter l'achalandage, mettre en valeur une offre touristique innovante et créative et surtout développer un tout nouveau créneau de clientèle.

Les services attendus du consultant :
- Établir des listes de contacts pour chacun des groupes cibles;
- Analyse des forfaits offerts actuellement par la concurrence aux groupes cibles incluant les activités offertes, les coûts, le mode de fonctionnement et de rémunération;
- Établir une liste de partenaires culturels et touristiques avec lesquels le MEM pourrait créer des forfaits;
- Recommander des forfaits à développer auprès de partenaires pour la haute saison;
- Recommander des forfaits à développer auprès de partenaires pour la saison hivernale;
- Recommander des modes de fonctionnement et rémunération (ristournes, émission de bons d'échanges (vouchers), etc;
- Recommander des incitatifs et des moyens de faire la promotion des forfaits auprès des clientèles cibles.

*Note : Cette description des travaux n'est pas exhaustive. Pour tout changement à la nature ou la portée du Projet, le **Bénéficiaire** devra se conformer à l'article 9 de la convention.*

1.2 Échéancier de réalisation du Projet :

Date de réception de la demande : (2024-09-20) Fin des travaux : (2026-12-31)

1.3 Les éléments du Projet, leurs coûts, les coûts admissibles aux fins de la présente convention et le financement du Projet s'établissent comme suit :

Éléments du Projet	Coûts du Projet	Coûts admissibles du Projet	Financement du Projet		
Honoraires professionnels - Consultant	25 000 $	25 000 $	Mise de fonds - Le Central	5 000 $	20%
			EPRTNT-Montréal	20 000 $	80%
TOTAL	**25 000 $**	**25 000 $**	**TOTAL**	**25 000 $**	**100 %**

1.4 La mise de fonds du **Bénéficiaire** et de ses partenaires doit représenter au minimum 20 % des coûts du Projet.

1.5 Le cumul des aides financières de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, des entités municipales ainsi que de l'**ATR** envers le **Bénéficiaire** pour les coûts admissibles du Projet ne peut pas excéder 80 % du prix payé par le **Bénéficiaire** pour l'ensemble des coûts admissibles du Projet. Aux fins du calcul du cumul des aides gouvernementales, les aides remboursables sont comptabilisées à 50 % de leur valeur.

1.6 Un projet ne peut bénéficier d'une aide financière non remboursable provenant du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) ou du Programme d'appui au développement des attraits touristiques (PADAT).

2. Aide financière

2.1 Coûts admissibles du Projet : 25 000$

2.2 Aide financière maximale de 20 000 $ correspondant à 80 % des coûts admissibles. L'aide financière ne peut excéder le moindre des deux (2) montants et sera ajustée à la baisse en fonction du pourcentage déterminé sur les coûts réels admissibles.

3. Conditions de l'aide financière

Préalablement, à la signature de la présente convention d'aide financière **:**

3.1 Le **Bénéficiaire** doit transmettre à l'**ATR** des documents attestant que le **Bénéficiaire** a obtenu 100 % du financement nécessaire à la réalisation du Projet.

4. Modalités de versement de l'aide financière

4.1 Le premier versement, d'un montant correspondant à 60 % du montant prévu à l'article 2.2 de l'annexe A, sera versé au **Bénéficiaire** suivant la signature de la présente convention par les **Parties**.

4.2 Le solde du montant prévu à l'article 2.2 de la présente annexe sera versé au **Bénéficiaire** à la fin des travaux et après réception par l'**ATR** des documents suivant, au plus tard le 31 janvier 2027 :

- d'un état des résultats signé par les administrateurs, faisant état, des éléments suivants :
  - du coût total réel et celui de chaque élément du Projet énuméré au tableau de l'article 1.3 de la présente annexe;
  - des sources de financement du Projet;

- d'une copie de l'étude réalisée OU d'une copie du rapport/diagnostic/analyse des besoins réalisés;
- d'une preuve d'acquitement de la totalité des frais de services du contrat;

ANNEXE B

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE À L'ÉGARD DES ÉLÉMENTS DU PROJET

DÉVELOPPEMENT DU TOURISME CULTUREL DU CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES
N/DOSSIER : 2025-10

1. RÈGLE D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Le **Bénéficiaire** a l'obligation de procéder à un appel d'offres public lorsque le total des coûts de construction du Projet est de 100 000 $ ou plus.

L'appel d'offres public est un processus visant à mettre en concurrence les joueurs de l'industrie de la construction pour la réalisation d'un projet. Le processus utilisé par le **Bénéficiaire** devra corroborer cet objectif, de la rédaction de l'appel d'offres à l'octroi du contrat.

À la demande de l'**ATR** ou toute personne désignée, le **Bénéficiaire** devra fournir tous les documents attestant le respect de cette obligation.

Si le **Bénéficiaire** est une entité municipale, il est soumis aux dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats qui s'appliquent.

Les coûts de construction supérieurs à 100 000 $ qui n'ont pas fait l'objet d'un appel d'offres public sont considérés comme non admissibles dans le cadre de l'EPRTNT.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX PUBLICS

Lorsqu'applicable, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics (décret 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, le **Bénéficiaire** doit joindre :

Madame Maryline Tremblay
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Ministère de la Culture et des Communications
225, Grande Allée Est, bloc C, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2323
Courriel : integrationdesarts@mcc.gouv.qc.ca

3. PROGRAMME D'OBLIGATION CONTRACTUELLE (Égalité en emploi)

Le **Bénéficiaire** dont l'entreprise compte plus de 100 employés et dont l'aide financière s'élève à 100 000 $ ou plus doit se soumettre aux conditions du Programme d'accès à l'égalité. Pour ce faire, il doit respecter les critères énoncés à la section 5 du formulaire « Identification et engagement – Programme d'obligation contractuelle – Égalité en emploi » que l'on retrouve à l'adresse suivante :

http://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/faire_affaire_avec_etat/cadre_normatif/form_prog_egalite_emploi.pdf

À cet effet, le **Bénéficiaire** doit remplir, signer et envoyer le formulaire au représentant de l'**ATR**.

4. LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC, LE FRANÇAIS

Le 1er juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a été sanctionnée. Toutes les entreprises qui exercent leurs activités au Québec, quelle que soit leur taille, doivent respecter ses dispositions.

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

MEM-CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES
TENUE À SON SIÈGE

LE ……..

Sur motion dûment appuyée, il est unanimement résolu :

Que la convention d'aide financière entre Tourisme Montréal et le MEM-Centre des mémoires montréalaises concernant les conditions et modalités de l'octroi et du versement d'une aide financière par l'ATR de Montréal d'un montant maximal de 20 000 $, en vertu de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 (EPRTNT) pour la région touristique de Montréal, soit acceptée telle que rédigée et que madame Annabelle Laliberté, Cheffe de division, soit autorisée à la signer au nom du MEM-Centre des mémoires montréalaises.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME À _____LE_____.
Ville Date

_____
SECRÉTAIRE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257959001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 20 000 $ provenant de Tourisme Montréal responsable de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2022-2025 de Montréal, pour réaliser une étude marketing afin de développer le marché touristique du MEM-Centre des mémoires montréalaises / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257959001 - Certification des fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-16

Jed BEN AOUN
Agent de gestion ressource financières
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258994006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, les 8 et 29 juin et le 27 juillet 2025 dans le cadre de la série d'événement ALL NIGHT qu'il organise;

2. d'autoriser 20 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre l'événement qu'ils organisent;

Raison sociale	Adresse	NEQ	Numéro de permis d'alcool
Stéréo	858 Ste-Catherine Est	1161111910	1673003
La graine brulée	921 Ste-Catherine Est	1171844013	9952193
Le Bar S.T.O.C.K.	1171 Ste-Catherine Est	1160816048	1917871
Bar Renard / Motel Motel	1272-1276 Ste-Catherine Est	1171762074	3123353
1309 Terrassse Urbaine	1309 Ste-Catherine Est	1173242562	260729
District video lounge	1365 Ste-Catherine Est	1172397607	4568259
Bar Le Campus	1111 Ste-Catherine Est	1177636827	183558
Bar Discothèque Unity III	1171 Ste-Catherine Est	1167795195	1917541
Le Date Piano Bar	1218 Ste-Catherine	1144219236	203968

	Est		
Notre-Boeuf-de-Grâce	1302 Ste-Catherine Est	1174437682	2811909
Bar l'Aigle Noir	1315 Ste-Catherine Est	1174270216	333708
Le Saloon Bistro Bar	1333 Ste-Catherine Est	1177005817	927947
Chilanga Taqueria	1371 Ste-Catherine Est	1177530533	4494662
Rebel Brasserie Urbaine	1470 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Complexe Sky	1474-1482 Ste-Catherine Est	1161097812	2492296
Restaurant Rosa Mexiano	1477 Ste-Catherine Est	1180191380	10049544
Bar Le Cocktail	1669 Ste-Catherine Est	1170154547	338897
Bar Rocky	1673 Ste-Catherine Est	1160529237	422774
Bar Le Stud	1812 Ste-Catherine Est	1146553673	369512
Bar Le Normandie	1295 Atateken	1172490089	337451

3. d'autoriser l’organisme l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de la série d'événement qu'il organise au Belvédère du Vieux-Port de Montréal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-17 09:06

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques et d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du Village et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent dans la période du mois de mai à juillet 2025

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire. La vie nocturne est un sujet complexe, transversal et multidisciplinaire qui implique de nombreux enjeux, notamment en matière de réglementation et de cohabitation. Dans le cadre la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opérations de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées.

L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique.

Il n'appartient pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution du conseil municipal l'autorisant.

À cet effet, à la suite des demandes formulées par plusieurs organismes, la Direction de la mise en valeur des pôles économiques du Service du développement économique et la Division Communications et relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la

tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0178 - 17 février 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool de la SAT Société des arts technologiques, du Vino Disco Bar, du MTélus, d'Espace ESC ltée, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin, du Village et de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Organisation TURNT, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM25 0060 - 20 janvier 2025
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool du Bain Mathieu et des permis de réunion des organismes Musique Moonshine et Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1468 - 16 décembre 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de 22 établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Vino Disco Bar et de la SAT Société des arts technologiques et des permis de réunion de Octov et de Productions Vision MTL dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1265 - 18 novembre 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool d'Espace ESC ltée le 30 novembre 2024, des permis de réunion d'Octov le 8 décembre 2024 et de Récolte locale Montréal (Homegrown Harvest) le 28 décembre 2024, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent

CM24 1155 - 22 octobre 2024
Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Vino Disco le 2 novembre 2024 jusqu'à 8 h dans le cadre de l'événement « Halloween 2024 » et du permis de réunion de l'organisme Le Livart le 16 novembre jusqu'à 6 h dans le cadre des célébrations de leur 8e anniversaire

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), telle qu'amendée par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), d'autoriser :

- l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, les 8 et 29 juin et le 27 juillet 2025 dans le cadre de la série d'événement ALL NIGHT qu'il organise;
- 20 établissements d'affaires sur le territoire de la Société de développement commercial du Village, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'ils organisent;
- l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées de 3 h à 6 h, le 19 mai 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organisera au Belvédère du Vieux-Port de Montréal au 2, rue de la Commune Ouest à Montréal.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre des présentes propositions, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne.

L'arrondissement de Ville-Marie est chargé des relations avec les promoteurs et les intervenants compétents afin d'assurer que ces événements ne soient pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore ne sont pas susceptibles de nuire à la tranquillité publique. À ce titre, trois lettres de validation de ce processus signées par la direction de l'arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie économique nocturne. À ce titre, le Service du développement économique suit attentivement le processus d'approbation et de mise en place des événements dirigés par l'arrondissement de Ville-Marie.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils permettront aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en oeuvre la politique de la vie économique nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de développement économique. Il est à préciser que la prolongation des heures d'exploitation des débits d'alcool est susceptible de nécessiter des interventions policières et, possiblement, d'engendrer des coûts inhérents. Cependant, l'historique des dérogations accordées dans le cadre d'autres événements de ce type ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement à l'événement, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter les établissements demandant la prolongation de leurs heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets permettent à la Ville de Montréal, au Service du développement économique ainsi qu'à l'arrondissement de Ville-Marie de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de vie économique nocturne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les 8 et 29 juin et le 27 juillet 2025 : tenue des événements par l'organisme SAT.

- Le 19 mai 2025 : tenue de l'événement par l'organisme Exposé Noir et la SDC du Village.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cristina DARIENZO, Ville-Marie , Direction d'arrondissement

Lecture :

Cristina DARIENZO, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258994006*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international :* propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec			

consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 16 avril 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Approuver la prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool dans les établissements commerciaux de la Société de développement commercial (SDC) du Village, jusqu'à 6 h, dans le cadre de l'ouverture de la piétonnisation estivale

Madame, Monsieur,

Par la présente, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite autoriser **20 établissements commerciaux,** situés sur le territoire de la SDC du Village, à accueillir leur clientèle et à servir des boissons alcoolisées dans la **nuit du dimanche 18 mai 2025 jusqu'à 6 h du matin le lundi 19 mai 2025**. Cette autorisation permettra à la clientèle de profiter de la fin de semaine prolongée grâce à la Journée nationale des patriotes, en plus de l'ouverture de la piétonnisation estivale de la rue Sainte-Catherine Est.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

Copie conforme :
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique – Partenariats stratégiques

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 16 avril 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre d'un événement qui se déroulera au Belvédère du Vieux- Port de Montréal (2, rue de la Commune Ouest, 2e étage) dans la nuit du 18 mai 2025

Madame, Monsieur,

L'organisme sans but lucratif, Exposé Noir, organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique/expérimentale avec une piste de danse et un espace galerie. Le lieu investi est situé au Belvédère du Vieux-Port de Montréal et la portion nocturne de l'événement se déroulera dans la nuit du 18 mai 2025.

De manière exceptionnelle, Exposé Noir demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6 h du matin** dans la **nuit du 18 au 19 mai 2025**.

À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Belvédère du Vieux-Port de Montréal, situé au 2e étage du 2, rue De la Commune Ouest.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

Copie conforme :
Mélissa Lapierre-Grano, chef de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Ville-Marie
Montréal

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, le 16 avril 2025

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue de la Gauchetière
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre de l'événement *ALL NIGHT* qui se déroulera à la SAT (1201, boul. Saint-Laurent) dans les nuits du 7 et 28 juin et du 26 juillet 2025

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa mission, la Société des arts technologiques (SAT), un organisme sans but lucratif, se consacre à la culture numérique. Au sein de ses locaux, elle réunit les activités d'un centre d'artistes, d'un laboratoire de recherche, d'un espace de diffusion et d'un centre de formation. *ALL NIGHT* est une série d'événements de musique électronique et d'art visuel immersif qui se concentrera sur une programmation jumelant des artistes internationaux et locaux et qui se veut une plateforme de rayonnement pour ces derniers.

De manière exceptionnelle, la SAT demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à 6 h du matin dans les nuits du 7 et 28 juin 2025 ainsi que du 26 juillet 2025.
À la lumière des vérifications faites auprès des partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgence Santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour la série d'événements *ALL NIGHT* se tenant à la SAT, située au 1201, boulevard Saint-Laurent.

Considérations
Considérant l'historique de plaintes du voisinage et afin d'assurer un équilibre entre la quiétude des résidences et le développement des activités culturelles et commerciales, l'établissement doit effectuer des correctifs afin de se conformer à la réglementation en vigueur.

Il est important de noter que le SPVM devra approuver la programmation d'artistes au moins 30 jours avant la date de l'événement. L'Arrondissement pourra retirer son appui si le SPVM ne donne pas son approbation à la programmation proposée. Des ajustements à la programmation pourront être suggérés par la SAT, le cas échéant.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marc Labelle, M.A.P.
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie

Copie conforme :
Mélissa Lapierre-Grano, cheffe de division, communications et relations avec la communauté
Thomas Peltier, commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258994005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson.

Il est recommandé :

- d'adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption des résolutions des arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et Plateau-Mont-Royal.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 11:23

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258994005**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2025 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 septembre 2017 était adoptée la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* Cette loi introduit de nouvelles dispositions en regard de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* qui permettent désormais à la Ville de Montréal d'autoriser des heures légales d'admission différentes aux établissements commerciaux dans le cadre d'événements spéciaux. Auparavant, les demandes d'autorisation afin de prolonger les heures d'admission dans les établissements commerciaux étaient soumises par les associations de commerçants au ministère de l'Économie et de l'Innovation. Ce type de demandes faisait l'objet de réponses favorables de la part du Ministère. Ces demandes sont désormais transmises à la Ville de Montréal pour décision des autorités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0541 - 14 mai 2024
Adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C. Promenade Masson

CM23 0574 - 16 mai 2023
Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux pour la tenue d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, durant la saison estivale 2023 par la Société de développement commerciale (SDC) Avenue du Mont-Royal, de la SDC Boulevard Saint-Laurent et de la SDC Pignons rue Saint-Denis

CM22 0777 - 13 juin 2022
Approuver la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors des événements spéciaux de la saison estivale 2022 de la Société de développement commercial (SDC) boulevard Saint-Laurent, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert, de la S.I.D.A.C Promenade Masson, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon et du Congrès National des Italo-Canadiens

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise ainsi à approuver la prolongation des heures d'admission dans les commerces de détail, soumis à la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux,* lors d'événements spéciaux, selon les informations précisés dans la pièce jointe Tableau des dérogations des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux pour l'été 2025.
Ces demandes de dérogation font l'objet de dossiers décisionnels :

- 1259173004 qui sera présenté au conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie le 5 mai 2025 afin de procéder à l'adoption d'une recommandation visant à recommander au conseil municipal d'approuver les demandes des SDC Petite-Italie - Marché-Jean-Talon, S.I.D.A.C. Plaza Saint-Hubert et S.I.D.A.C. Promenade Masson. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption de la résolution de l'arrondissement.
- 1258994005 qui sera présenté au conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal le 5 mai 2025 afin de procéder à l'adoption d'une recommandation visant à recommander au conseil municipal d'approuver les demandes de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la SDC Laurier Ouest, de l'association des gens d'affaires du Mile End, de la SDC Pignons rue Saint-Denis et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent. La résolution du conseil municipal est conditionnelle à l'adoption de la résolution de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal dispose maintenant des pouvoirs lui permettant d'accorder une prolongation des heures d'admission des établissements commerciaux, notamment dans le cadre d'événements spéciaux et de promotions commerciales. Cet appui permet d'établir les conditions propices aux affaires de façon à assurer la vitalité économique et le rayonnement des rues commerciales montréalaises.
Au sens de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux,* la Ville de Montréal est autorisée à prolonger les heures d'admission dans les commerces de son territoire dans le cadre de ce qu'elle reconnaît comme étant un événement. Les promotions commerciales et la panoplie d'activités de diverses natures qui les complètent sont reconnues comme telles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation de la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux n'engendre aucun coût supplémentaire pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 19 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas adopter cette recommandation ne permettrait pas aux commerces de détail régis par la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* et situés dans les secteurs cités précédemment de prolonger leurs heures d'admission lors des événements spéciaux et des promotions commerciales.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution par le conseil municipal : informer le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie des secteurs et heures de prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux sur le territoire de la Ville de Montréal.

- Tenue des événements spéciaux aux dates inscrites dans le dossier décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine COLLERETTE, Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe
Denis COLLERETTE, Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques

Lecture :

Denis COLLERETTE, 11 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Commissaire au développement économique - Partenariats stratégiques

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Patrick KILFOIL
Conseilleur économique

Tél : 514-868-7889
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258994005
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : adopter une résolution approuvant la prolongation des heures d'admission dans les établissements commerciaux lors d'événements spéciaux, dont des promotions commerciales, de la saison estivale 2024 de la SDC Avenue du Mont-Royal, de la Société de développement du Boulevard Saint-Laurent, de la SDC Pignons rue Saint-Denis, de la SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon - Montréal, de la S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert et de la S.I.D.A.C Promenade Masson.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Le présent dossier contribue aux deux priorités de Montréal 2030 suivantes :* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins* *20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins :* *- Appartenance et fréquentation accrues des résidents des quartiers limitrophes de la rue ;* *- Accroissement de la fréquentation des rues commerçantes locales et des commerces et services de proximité ;*			

20- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

- Multiplication des initiatives d'animation communautaires et d'implantation de qualité par les rues commerçantes ;

- Reconnaissance publique, croissance de la notoriété, attribution de prix et de mentions aux rues commerçantes ;

- Hausse du taux de fréquentation des rues et des ventes dans les commerces.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des dérogations des heures d’admission dans les établissements commerciaux lors d’événements spéciaux pour l'été 2025

Demandeur	Événement	Territoire	Journées d'application	Heures de prolongation
SDC Petite-Italie - Marché Jean-Talon	Italfest	District de la SDC, Boul. Saint-Laurent, entre Beaubien et Jean-talon	Samedi le 9 août 2025 Dimanche le 10 août 2025	De 17 h à 21 h De 17 h à 21 h
S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert	Plaza Palooza	District de la SDC, entre la rue Jean-Talon et de Bellechasse	Samedi le 12 juillet 2025 Dimanche le 13 juillet 2025	De 17 h à 22 h De 17 h à 22 h
S.I.D.A.C Plaza Saint-Hubert	Événement de la Rentrée	District de la SDC, entre la rue Jean-Talon et de Bellechasse	Samedi le 23 août 2025 Dimanche le 24 août 2025	De 17 h à 22 h De 17 h à 22 h
S.I.D.A.C Promenade Masson	Azimut sur la rue Masson	District de la SDC, entre la 1ère et la 12e avenue	Samedi le 7 juin 2024 Dimanche le 8 juin 2024	De 17 h à 20 h De 17 h à 20 h
S.I.D.A.C Promenade Masson	Foire commerciale	District de la SDC, entre la 1ère et la 12e avenue	Samedi le 25 octobre 2024 Dimanche le 26 octobre 2024	De 17 h à 20 h De 17 h à 20 h
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 1	District de la SDC, entre Saint-Laurent et De Lorimier	Jeudi le 29 mai 2025 Vendredi le 30 mai 2025 Samedi le 31 mai 2025 Dimanche le 1 juin 2025	De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h
SDC Avenue du Mont-Royal	Foire commerciale 2	District de la SDC, entre Saint-Laurent et De Lorimier	Jeudi le 21 août 2025 Vendredi le 22 août 2025 Samedi le 23 août 2025 Dimanche le 24 août 2025	De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h
Société de développement commercial de l'avenue Laurier Ouest et de l'association des gens d'affaires du Mile End	Foire commerciale 1	Sur l'avenue Laurier, la rue Fairmount, la rue Saint-Viateur et la rue Bernard, entre le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, et Sur le boulevard Saint-Laurent et l'avenue du Parc, entre l'avenue Laurier et la rue Van Horne	Vendredi 23 mai 2025 Samedi 24 mai 2025 Dimanche 25 mai 2025	De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h
Société de développement du Boulevard Saint-Laurent	Festival Mural	District de la SDC, entre Sherbrooke et Mont-Royal	Jeudi le 5 juin 2024 Vendredi le 6 juin 2024 Samedi le 7 juin 2024 Dimanche le 8 juin 2024 Lundi le 9 juin 2024 Mardi le 10 juin 2024 Mercredi le 11 juin 2024 Jeudi le 12 juin 2024 Vendredi le 13 juin 2024 Samedi le 14 juin 2024 Dimanche le 15 juin 2024	De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h
Société de développement du Boulevard Saint-Laurent	Foire commerciale 1	District de la SDC, entre Sherbrooke et Mont-Royal	Jeudi le 28 août 2025 Vendredi le 29 août 2025 Samedi le 30 août 2025 Dimanche le 31 août 2025	De 21 h à 23 h De 21 h à 23 h De 17 h à 23 h De 17 h à 23 h

Demandeur	Événement	Territoire	Journées d'application	Heures de prolongation
SDC Pignons rue Saint-Denis	Festival BD de Montréal	District de la SDC, entre Roy et Gilford	Vendredi le 23 mai 2025	De 21 h à 23 h
			Samedi le 24 mai 2025	De 17 h à 23 h
			Dimanche le 25 mai 2025	De 17 h à 21 h
			Lundi le 26 mai 2025	De 21 h à 23 h

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2025-04-14 10:12

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257666001**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1989, le Bureau d'art public gère la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal. Annuellement, la collection est bonifiée d'environ quatre (4) nouvelles oeuvres d'art et en moyenne, trois (3) oeuvres d'art sont restaurées sur le territoire montréalais. En se dotant d'un cadre d'intervention en art public en 2010, la Ville de Montréal indiquait clairement l'importance qu'elle accorde, dans le contexte d'aménagement du domaine public, aux oeuvres d'art public de même qu'aux oeuvres d'art intégrées aux immeubles. L'équipe du Bureau d'art public s'associe à des grands projets planifiés par les services centraux ou les arrondissements pour assurer une intégration optimale des oeuvres d'art public. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, les œuvres d'art et les trésors historiques acquis à ce titre ou reçus par donation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations corporelles aux états financiers de la Ville. Leur coût d'acquisition ainsi que les frais liés à leur conservation, à leur nettoyage et à leur restauration doivent être passés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont réalisés.

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt pour financer les dépenses de fonctionnement reliées à l'acquisition et la restauration des oeuvres d'art public de la Ville de Montréal, relevant de la compétence d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0477 - 22 août 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations (RCG 23-014) afin de changer l'objet

CG23 0464 – 24 août 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations

CM21 0792 - 15 juin 2021 **-** Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 674 000 $ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme décennal d'immobilisations

CG16 0359 – 19 mai 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 770 000 $ pour l'acquisition et la restauration d'œuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations prévus au programme triennal d'immobilisations

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 4 000 000 $, montant estimé des besoins pour les années 2025-2028, afin de financer l'acquisition et la restauration d'oeuvres d'art public situées sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce dossier traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence d'agglomération. Les projets visés inclus notamment, mais non exhaustivement :
- La restauration d'une oeuvre d'art public au Parc-nature de l'Ile-de-la-Visitation;
- La restauration d'oeuvres d'art public au Parc Jean-Drapeau;
- L'acquisition de nouvelles oeuvres d'art public au Parc Jean-Drapeau.

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Bureau d'art public d'obtenir les crédits nécessaires pour réaliser l'acquisition et la restauration d'art public pour les trois prochaines années.

JUSTIFICATION

L'intégration d'œuvres d'art public aux projets d'aménagement et aux nouveaux équipements s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. La restauration des oeuvres d'art public permettent de prolonger la vie utile de celles-ci et contribue à magnifier les aménagements urbains.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement de l'acquisition et de la restauration de tous projets d'oeuvres d'art public, dont ceux du Service de la culture (prévus dans le PDI 2025-2034) aux programmes suivants :
- 36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public
- 39601 - Restauration d'oeuvres d'art public
et ceux des autres services centraux et arrondissements de la Ville.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder cinq (5) ans conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement d'emprunt permettra d'effectuer des travaux de restauration des oeuvres d'art et d'acquérir de nouvelles oeuvres contribuant ainsi à favoriser l'accès à la

culture pour tous les citoyen.ne.s et à renforcer leur sentiment d'appartenance à leur quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt : 15 mai 2025

Adoption : 19 juin 2025

Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Carla Yaheni ZURITA)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie ROSE
Chef de division, Équipements culturels et Bureau d'art public

Tél : 514-261-0306

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-07

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 438-995-5209

Télécop. : **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-09

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

CYZ - 125766001 - Art public -.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carla Yaheni ZURITA
Avocate
Tél : 438 334 7099

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division
Tél : 438 873-6396
Division : Droit fiscal et évaluation et transaction financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART PUBLIC

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du 2025, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 4 000 000 $ est autorisé pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'œuvres d'art public qui sont ou seront situées dans un immeuble municipal ou faisant l'objet d'une entente conclue entre la Ville de Montréal et le propriétaire. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

Dépense	Description	Coût
Acquisition de nouvelles œuvres d'art public	Coûts de préparation de l'emplacement et des fondations	450 000 $
	Honoraires de services professionnels (ingénieurs, consultants en éclairage et électricité)	450 000 $
	Honoraires de l'artiste et droits d'auteur	750 000 $
	Coûts de fabrication de l'œuvre d'art (achat de matériaux, ancrages), transport et installation	1 350 000 $
	Sous-total	3 000 000 $
Restauration des œuvres de la collection d'art public	Études d'experts en restauration	100 000$
	Contrats de restauration – firmes spécialisées	900 000$
	Sous-total	1 000 000$
	Total (net de ristournes)	**4 000 0000$**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1257666001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ pour financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1257666001 - 36206 Agglo Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-11

Alpha OKAKESEMA
Chef de section
Tél : 514 872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 15:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024	Résolution: CA24 27 0159

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de *la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1237562011

Annick BARSALOU

_____

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 juin 2024

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réception du Rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) daté du 28 novembre 2024, comportant 23 recommandations, le projet de redéveloppement de la Place Versailles a été révisé afin de permettre de répondre aux recommandations, notamment en ce qui concerne l'intégration des bâtiments par rapport au cadre bâti existant, l'ajout de logements sociaux *in situ*, l'apport d'une flexibilité nécessaire pour réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. Enfin, certaines modifications ponctuelles ont été apportées pour une meilleure cohérence avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Ces éléments ont nécessité un redécoupage du territoire d'application (Annexe A) pour encadrer ces modifications.
Modifications du Règlement P-24-016 à la suite des recommandations de l'OCPM :

- Modification de l'article 4 afin d'ajouter certaines dérogations (lot enclavé uniquement pour le stationnement étagé (secteur 7A), des jardins collectifs au toit, une superficie plus grande pour l'usage culture de végétaux, des unités de stationnements extérieurs pour des unités dédiées à l'autopartage sous certaines conditions et la construction d'un chalet de parc dans les différents parcs);
- Modification de l'article 9 afin d'assurer une viabilité et une transformation progressive du centre commercial tout en restant conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme actuel;
- Modification de l'article 20 afin d'assurer une continuité commerciale au rez-de-chaussée sur les rues autour des parcs 1 et 2, tout en permettant l'aménagement de lobby résidentiel;
- Ajout de l'article 22.1 afin de prescrire une hauteur maximale, sur une profondeur d'au moins 10 m, depuis la façade donnant sur la rue Pierre-Corneille pour les secteurs 1A et 2;
- Modification de l'article 23 afin de modifier les secteurs énoncés;

- Ajout de l'article 23.1 afin de prescrire une hauteur maximale, sur une profondeur d'au moins 10 m, depuis la façade donnant sur la rue du Trianon pour les secteurs 4B et 6;
- Suppression du deuxième alinéa de l'article 24 et ajout de l'article 24.1 afin de prescrire une hauteur maximale depuis la façade donnant sur l'avenue de l'Authion pour le secteur 6A;
- Modification de l'article 26 afin d'ajuster les marges avants minimales selon les différents secteurs;
- Ajout de l'article 26.1 afin d'apporter une précision sur le respect des marges latérales pour le secteurs 7A;
- Modification de l'article 28 afin d'encadrer les appareils de climatisation et une thermopompe sur un balcon, une loggia, une terrasse ou une galerie;
- Modification de l'article 31 afin d'ajouter le secteur 7D au tableau qui prescrit le nombre minimal d'arbres exigé et modification du ratio pour le secteur 6B (école);
- Modification de l'article 32 afin d'ajouter le secteur 7D au tableau qui prescrit un facteur de résilience climatique par secteur et d'ajuster le facteur de résilience climatique pour les secteurs du territoire d'application en raison d'un redécoupage des lots;
- Modification de l'article 37 afin d'interdire une aire de chargement extérieure n'est autorisée pour les secteurs 7B, 7C, 8 et 9;
- Modification de l'article 39 afin d'autoriser des unités de stationnement dédiées aux véhicules en autopartage à l'extérieur du bâtiment, sauf en cour avant;
- Modification de l'article 40 afin d'ajouter le secteur 7D où les unités de stationnement doivent être aménagées sous le niveau du rez-de-chaussée;
- Modification de l'article 42 afin d'ajuster les ratios de stationnement résidentiels en fonction des secteurs;
- Modification de l'article 43 afin d'ajuster les normes pour le stationnement étagé situé dans le secteur 7A;
- Modification du titre de la section 1 du chapitre IV afin d'ajouter le secteur 7D;
- Modification de l'article 47 afin d'approuver l'aménagement du talus dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Remplacement du titre du chapitre VI pour « entente de développement » et de l'article 51 afin de convenir de la signature de l'entente de développement avant la délivrance d'un permis de construction plutôt que d''exiger des garanties financières;
- Modification de l'article 52 afin d'exiger qu'une demande de permis de construction soit déposée dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur du règlement;
- Modification de l'annexe A afin d'ajuster le découpage des secteurs;
- Modification de l'annexe B afin d'ajuster les normes des secteurs en fonction du nouveau découpage des secteurs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

514 872-9305
Tél :
Télécop. : 000-0000

Projet de redéveloppement
Place Versailles

Rapport de consultation publique

28 novembre 2024

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Projet de redéveloppement Place Versailles

MANDAT

Tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le plan de redéveloppement proposé pour le site situé au 7275 rue Sherbrooke Est :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon;
- Le projet de règlement P-24-016 autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568
ocpm.qc.ca
info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2024

978-2-925161-43-1 (imprimé)
978-2-925161-44-8 (PDF)

Montréal, le 28 novembre 2024

Madame Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal
Monsieur Luc Rabouin
Président du comité exécutif
Ville de Montréal
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C8

Objet : Rapport de consultation publique sur le Projet de redéveloppement Place Versailles

Madame,
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport de la consultation portant sur le Projet de redéveloppement Place Versailles dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et, plus précisément, sur les projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

Ceux-ci visent à autoriser des dérogations au Plan d'urbanisme de la ville et au règlement de zonage de l'arrondissement afin de permettre le redéveloppement du site actuellement occupé par la Place Versailles. En plus de l'ajout des usages résidentiels, équipements collectifs et institutionnels sur ce site commercial, les dérogations touchent notamment les paramètres de densité de construction et des hauteurs.

La consultation, qui s'est déroulée durant les mois d'août et septembre 2024, a permis de constater que les avis sont partagés. Si certains témoignent d'un accueil favorable concernant la mixité et la densification du site, plusieurs participants, pour beaucoup des résidents vivant actuellement en bordure du site, ont soulevé des préoccupations légitimes justifiant des modifications conséquentes.

Par ailleurs, sachant que ce projet de redéveloppement est cohérent avec la vision et les principes d'aménagement promus par le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM), une attention particulière doit donc être accordée pour assurer une meilleure intégration de ce redéveloppement au tissu urbain existant. C'est uniquement ainsi qu'il pourra servir de modèle positif pour faciliter la réalisation des nombreux projets similaires attendus sur le reste du territoire, dans la foulée de la mise en œuvre du futur PUM.

Ce rapport sera rendu public le 12 décembre 2024 à moins que vous souhaitiez qu'il le soit à une date antérieure.

Je vous prie de recevoir, madame la mairesse, monsieur le président du comité exécutif, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Philippe Bourke

PB/ll

c. c. Robert Beaudry, conseiller de ville et membre du comité exécutif responsable de l'urbanisme, de l'OCPM et de l'itinérance

Pierre Lessard-Blais, maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Table des matières

1. La démarche de consultation 1

1.1 Le mandat 1

1.2 La commission 2

1.4 Le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et son cadre réglementaire 4

1.5 Les objectifs de développement et les orientations d'aménagement 8

1.6 Le concept d'aménagement 10

1.7 Le plan d'ensemble 11

1.8 Les études réalisées et les avis des instances consultatives 22

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation 24

1.10 Le tableau synthèse de la participation 25

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants. . . 27

2.1 Le contexte et l'accueil général 27

2.2 Les hauteurs du cadre bâti et l'intégration dans le milieu 30

2.3 La densité et la capacité d'accueil des infrastructures et des services 34

2.4 Les usages 39

2.5 La mobilité 45

2.6 L'environnement, les aménagements et la transition écologique 52

2.7 Le phasage, les nuisances et l'acceptabilité sociale 56

2.8 L'identité, l'appartenance et le patrimoine 62

Les constats et l'analyse de la commission 66

3.1 Le contexte général 67

3.2 La résilience et la transition socio-écologique 72

3.3 Le secteur TOD et la mixité d'usages 80

3.4 La mobilité et la fluidité 85

3.5 Le patrimoine, la visibilité et l'identité 92

Conclusion 95

Annexe 1 - Déclaration d'engagement des commissaires 97

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat 100

Annexe 3 - Les recommandations 107

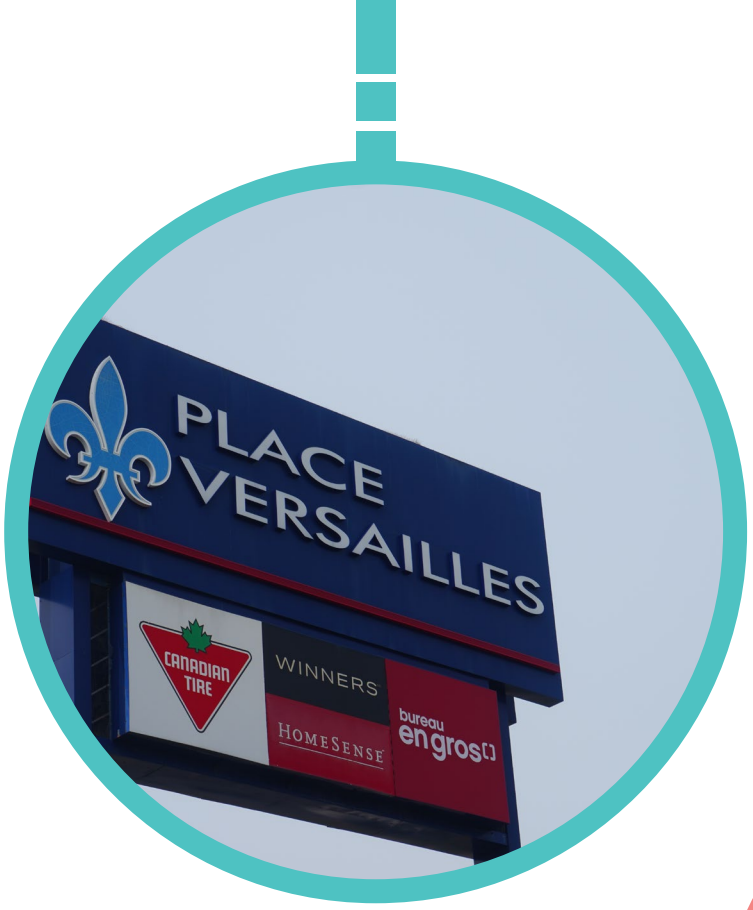
PLACE
VERSAILLES
CANADIAN TIRE
WINNERS
HOMESENSE
bureau en gros

1 La démarche de consultation

1.1 Le mandat

Le mardi 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « *La densité de construction* **»** *sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon*[1].
- Le projet de règlement P-24-016 autorisant **«** *la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille*[2] **»**.

[1] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 0765, doc. 1.2.6.3, p. 1

[2] Ville de Montréal, Conseil municipal CM24 1010, doc. 1.1.5.3, p. 1.

Le projet de règlement P-24-016 serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

1.2 La commission

La commission constituée par l'Office et responsable de cette consultation était composée de Jacques Internoscia, président, des commissaires Danielle Sauvage et Lorène Cristini, et de l'analyste Joseph Tchinda Kenfo.

Elle présente son rapport en trois chapitres. Le premier décrit le plan d'ensemble de redéveloppement sur environ 25 ans du centre commercial, les transformations envisagées par le promoteur à Place Versailles, les encadrements réglementaires proposés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM), ainsi que la démarche de consultation mise en place par l'OCPM. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par les participants. Enfin, le troisième chapitre est consacré aux constats et recommandations de la commission.

Toute la documentation reçue et produite dans le cadre de cette consultation est disponible sur le site web de l'OCPM à l'adresse suivante : https://ocpm.qc.ca/fr/placeversailles.

1.3 Le site et son contexte

Le centre commercial Place Versailles, inauguré en 1963, est le premier centre commercial couvert à Montréal. Le site s'étend sur près de 17 hectares et est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de desserte pour l'A25)[3]. Aucune rue ne traverse actuellement le site.

C'est un complexe commercial composé de plusieurs bâtiments et aires de stationnement[4] qui compte aujourd'hui plus de 225 magasins et services variés. Il comprend plusieurs volumes de grands gabarits, tous accolés les uns aux autres, qui forment un ensemble hétérogène et discontinu[5]. Par ailleurs, le site ne comporte aucun aménagement paysager, mis à part de minces bandes plantées en bordure des

[3] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 6 et 10.

[4] Ces aires de stationnement, présentes le long des rues De Boucherville, Pierre-Corneille et Sherbrooke, constituent plus de la moitié de la surface du site (plus de 3 220 places, incluant la propriété de Place Versailles dans l'emprise Hydro-Québec).

[5] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 10.

rues De Boucherville, Sherbrooke Est et Pierre-Corneille. En incluant les quelques îlots de plantation du stationnement, le verdissement représente 3 % du site[6].

En termes d'accessibilité, il est desservi par la station de métro Radisson et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal. L'autoroute 25 et le tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine lui assurent une grande accessibilité au niveau régional. L'entrée principale se trouve au 7275, rue Sherbrooke Est[7].

Figure 1 : Le contexte d'intervention. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 6

[6] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 10.

[7] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 11; Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

1.4 Le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et son cadre réglementaire

Les deux projets de règlement proposés encadrent le plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles, visant la démolition progressive des bâtiments et sa transformation en quartier mixte.

Pour réaliser ledit plan, qui traduit la vision de l'arrondissement pour l'aire TOD (*Transit Oriented Development*) Radisson, des dérogations sont nécessaires à la fois au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme concernant la densité et les hauteurs[8]. La réglementation de l'arrondissement devra également permettre, entre autres, l'usage résidentiel.

1.4.1 Les modifications au Plan d'urbanisme

Au Plan d'urbanisme, le terrain concerné par le projet est zoné comme Secteur à transformer ou à construire. En ce qui concerne l'affectation du sol, il s'agit d'un secteur d'activités diversifiées, d'une « *aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif*[9] ».

Actuellement, il appartient au secteur de densité 14-T2, avec des hauteurs variant de 2 à 8 étages, un coefficient d'occupation du sol (COS) minimal de 0,6 et maximal de 4, sans restriction en matière de parcs ou espaces verts ainsi qu'au patrimoine bâti[10]. Le site est identifié dans le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) comme un secteur d'intensification élevée[11].

Avec l'adoption du règlement P-04-047-262, la carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » serait modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1[12].

Elle impliquerait aussi la modification de l'extrait de la carte 3.1.2 et de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1[13].

---

[8] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

[9] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 21.

[10] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 21-22.

[11] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

[12] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[13] *Idem.*

Le secteur 14-T4 est caractérisé par un bâti d'un à 25 étages hors-sol et un COS maximal de 6,0[14].

Une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) dont il est question ici[15].

1.4.2 Les modifications au règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le projet de redéveloppement s'inscrit dans une vision définie par l'arrondissement : *« vers un milieu de vie réunifié, mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients*[16] ».

Cette vision est soutenue par plusieurs intentions :

- Augmenter le verdissement du secteur en créant des espaces publics innovants, performants et résilients face aux changements climatiques;
- Mettre en valeur un milieu de vie complet en améliorant la mixité des fonctions et la disponibilité d'équipements collectifs;
- S'assurer d'une intégration harmonieuse entre les nouvelles constructions et les immeubles à proximité;
- Encourager la densification résidentielle et commerciale aux abords de la station de métro Radisson;
- Améliorer l'image générale de la rue Sherbrooke Est et accroître la place aux piétons et aux cyclistes;
- Améliorer la qualité du paysage urbain;
- Atténuer, dans les milieux de vie, les nuisances liées à l'autoroute A25 et la rue Sherbrooke Est[17].

La mise en œuvre est encadrée par des balises :

- Autoriser l'habitation;
- Autoriser les équipements collectifs et institutionnels;
- Exiger une façade commerciale au rez-de-chaussée des immeubles ayant front sur les parcs;

---

[14] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.2.1, p. 2.

[15] Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logements abordables sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %). Là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

[16] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 17; Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3-6.

[17] *Idem*.

- Limiter la superficie des commerces dans le secteur à vocation plus locale;
- Moduler les hauteurs en fonction des secteurs;
- Interdire une aire de chargement ou aire de stationnement sur un terrain extérieur;
- Interdire une voie d'accès sur les rues stratégiques du développement[18].

Plusieurs dérogations seraient également prévues au règlement P-24-016.

Actuellement, le site Place Versailles permet l'usage commercial (C.5 et C.2:32- 42), avec un coefficient d'occupation des sols (COS) maximal de 4, une hauteur de 3 à 8 étages, un taux d'implantation de 30 à 70 % et un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 150 m².

Les dérogations permettraient :

- L'usage habitation (H.7, 36 logements et plus) et les usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » sauf ceux de la catégorie E.7 (E.7, équipements de transport et de communication et infrastructures);
- Mixité verticale des usages et possibilité que des commerces s'établissent au même niveau qu'un logement sous certaines conditions;
- Un COS maximum de 6;
- Une hauteur allant jusqu'à 25 étages;
- Un taux d'implantation maximum de 80 %;
- Un ratio de stationnement maximal commercial d'une unité pour 31 m² de superficie de plancher pour un usage de la famille « commerce »;
- L'aménagement d'un écran tampon près de la rue De Boucherville[19].

Pour s'assurer que le projet se réalise, une entente de développement devrait être ratifiée préalablement à l'adoption du règlement visant l'article 89. Cette entente confirmerait les engagements suivants :

- Cession des terrains identifiés à des fins de parcs;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de rues publiques;
- Cession et aménagement des terrains identifiés à des fins de transport actif;
- Création de liens piétonniers privés, grevés de servitudes de passage public;
- Aménagements et ouvrages de gestion et de rétention des eaux pluviales (rues et parcs);
- Vente à la Ville de terrains destinés à des projets de logements sociaux;

[18] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 19-21; Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 3-6.

[19] *Idem*.

- Engagement relatif à la réalisation de logements abordables (divers modes de contribution);
- Déterminer un espace destiné à la réalisation d'un projet d'espace collectif et institutionnel et/ou un projet d'économie sociale;
- Vente d'un terrain identifié à des fins de projet d'école (pôle civique);
- Assurer des parcours sécuritaires à l'intérieur du site vers les installations de transport collectif, soit les sites d'autopartage, la gare intermodale et les édicules du métro Radisson de la STM[20].

En plus du Plan d'urbanisme et du Règlement de zonage, d'autres règlements sont concernés par les dérogations souhaitées suivantes : en ce qui concerne le Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), il s'agit d'autoriser une opération cadastrale en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10. Également, la largeur des emprises de certaines nouvelles rues est plus étroite que le minimum exigé à l'article 32[21].

Pour ce qui est du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), le projet inclut l'engagement à céder un terrain, comme prévu à l'article 11 dudit règlement[22].

Également, un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) permettra d'encadrer au niveau qualitatif les nouvelles conditions et les transformations du secteur[23].

---

[20] Présentation de l'arrondissement lors de la séance du 27 août 2024, doc. 4.1, p. 24.

[21] Ville de Montréal, Sommaire décisionnel, doc. 1.1.1, p. 6.

[22] *Ibid.,* p. 4.

[23] Transcription de la séance d'information et de questions-réponses du 27 août 2024, doc. 7.1.1, p. 10.

1.5 Les objectifs de développement et les orientations d'aménagement

1.5.1 Les objectifs de développement

Le plan de redéveloppement s'inscrit dans une stratégie d'aménagement inspirée du concept TOD (*Transit Oriented Development*)[24] et intègre 7 critères d'aménagement[25] :

1. **Interfaces des points d'accès aux transports en commun**. Ils se traduisent par la mise en valeur de la station de métro Radisson, la création d'une séquence d'entrée via la rue Sherbrooke et la facilitation de sa visibilité et ses accès piétons et actifs.

2. **La mixité des fonctions** par l'intégration des services liés aux besoins de la population à l'échelle locale (quartier proche) et globale (axe Sherbrooke).

3. **Une densité des usages adaptés au milieu**. Il s'agit de créer un cadre bâti plus dense dans la rue Sherbrooke et aux abords de l'A25, de réduire la densité sur la rue du Trianon, et d'intégrer des bâtiments en hauteur comme signaux emblématiques aux entrées nord et sud du site.

4. **Réseau de rues et accessibilité**. Il est question d'intégrer la trame de rue à la morphologie du secteur et de hiérarchiser les entrées et voies d'accès.

5. **Design urbain, sécurité, qualité des aménagements et identité du lieu**. L'ambition du promoteur est de recréer un cadre bâti homogène, en harmonie avec son environnement proche, tout en affirmant son statut à l'échelle du quartier (nouvelle centralité).

6. **Gestion de l'offre en stationnement**. Elle se traduit par le remplacement des stationnements de surface par du stationnement étagé, du stationnement en sous-sol en fonction des besoins et l'intégration du stationnement à vélos au fur et à mesure du développement du site.

7. **Aménagements durables**. Ils consistent à intégrer une stratégie d'aménagement durable (aménagements paysagers, mobilité active et économie d'énergie, etc.).

---

[24] Une aire TOD regroupe une mixité d'activités à l'intérieur d'un rayon de 600 m de marche autour d'une station de transport en commun et d'un cœur à vocation commerciale. Les TOD mélangent les habitations aux commerces, aux bureaux ainsi qu'aux équipements et espaces publics au sein d'environnements dits marchables, encourageant ainsi les résidents à se déplacer en transport en commun, à vélo et à pied et non seulement à voiture.

[25] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 25.

1.5.2 Les orientations d'aménagement

Le projet proposé définit quatre grandes orientations d'aménagement pour traduire les objectifs de développement, notamment la mixité, la transition écologique, la renaturalisation et la connectivité. Chaque orientation comporte des objectifs et des balises d'aménagement.

La mixité, un mode de vie urbain

Cette orientation vise à :

- Créer une mixité d'usages propice à la création d'un secteur économiquement dynamique et favorisant une vie de quartier répondant aux besoins de l'ensemble des habitants;
- Composer un paysage urbain intéressant en privilégiant une architecture diversifiée, sensible à l'intégration dans son contexte et créant une animation de l'espace public;
- Promouvoir une mixité sociale par la diversification de l'offre de logements, de leurs typologies et en diversifiant le bassin d'emploi de Place Versailles;
- Poursuivre la valeur sociale et l'usage de Place Versailles comme un lieu de rassemblement, de festivités et à vocation commerciale[26].

La transition écologique, un quartier durable

L'objectif est de :

- Verdir le site Place Versailles pour réduire l'effet d'îlot de chaleur et contribuer à la gestion de l'eau sur le projet;
- Densifier le milieu de vie et accueillir une complémentarité d'usages favorisant la marche, le transport collectif, et réduisant l'utilisation de la voiture;
- Créer un milieu de vie inclusif en pensant les aménagements comme universellement accessibles;
- Construire les nouveaux bâtiments en répondant aux derniers standards en matière d'efficacité énergétique[27].

La renaturalisation, des espaces publics au cœur du projet

Selon le promoteur, cette orientation vise à :

- Faire coexister un quartier dense avec des espaces publics mettant en avant la renaturalisation de Place Versailles, à la fois dans les parcs, dans les rues et sur les lots privés;

[26] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 26.

[27] *Ibid*., p. 35.

- Créer des lieux propices aux rassemblements, aux loisirs et au ressourcement;
- Faire des espaces publics des lieux résilients aux aléas climatiques et contribuant aux écosystèmes urbains;
- Instaurer une nouvelle biodiversité sur le site en créant des corridors verts continus se rattachant aux espaces verts existants[28].

La connectivité, une mobilité active et collective

Par cette orientation, le projet entend :

- Penser les modes de déplacement comme complémentaires;
- Favoriser la marche par la création d'un milieu sécuritaire, attractif, dense et à l'échelle humaine;
- Bonifier l'offre en transport actif par le raccord et le prolongement des voies cyclables existantes;
- Aménager l'espace public en créant une cohabitation sécuritaire des modes de déplacement[29].

1.6 Le concept d'aménagement

Pour répondre aux objectifs de développement et aux orientations, le concept d'aménagement s'articule autour de 6 éléments :

- **Les axes structurants,** avec le prolongement des rues existantes et des percées visuelles créées depuis et vers les quartiers limitrophes;
- **L'ancrage collectif,** qui se traduit par la création d'espaces publics, d'un parc en lien avec la rue de l'Authion et le quartier à dominance résidentielle et ses commerces et services de proximité, et un ancrage à la rue Sherbrooke Est;
- **La mobilité et l'accessibilité,** avec des rues locales, des voies partagées et des voies privées pour améliorer la porosité et l'accessibilité du site, la configuration et l'aménagement des emprises publiques et la présence d'un lien piéton;
- **Les îlots et lotissements** issus du morcellement du site de la galerie commerciale existante;
- **Un cadre bâti** qui encadre les voies et les espaces publics projetés, ainsi que des basilaires commerciaux;
- **Les aménagements extérieurs**, publics et privés, nécessaires à la constitution d'un milieu de vie complet contribuant à la création de corridors de biodiversité[30].

[28] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 35.

[29] *Idem.*

[30] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 27-28.

1.7 Le plan d'ensemble

1.7.1 Les espaces collectifs publics et privés

Le plan d'ensemble propose des espaces publics et privés qui bénéficieraient à la communauté[31]. Le parc 3 et la Place civique privée créeraient la porte d'entrée au nouveau quartier depuis la rue Sherbrooke Est et la station de métro Radisson. Les parcs 1 et 2 constitueraient le cœur vert du secteur résidentiel et proposeraient des espaces de rencontre et de loisirs. Le long de l'A25, une bande tampon minimiserait l'impact sonore des infrastructures routières.

Le cœur du pôle régional mixte est dominé par un espace minéral (Place civique privée) permettant une appropriation et des usages variés comme la tenue de rassemblements et d'événements.

Figure 2 : Plan des espaces publics et privés. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 36

[31] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 31.

1.7.2 La mobilité

La mobilité active[32]

Dans le secteur de Place Versailles, les seules voies cyclables existantes sont celles qui sont présentes sur la rue Sherbrooke Est au niveau du pont traversant l'A25.

L'arrondissement projette une voie cyclable bidirectionnelle sur la rue De Boucherville permettant de rejoindre les Galeries d'Anjou. Celle-ci contournera le site du projet pour rejoindre la station de métro Radisson. Un lien vers l'est est également projeté dans le prolongement de la rue Curatteau.

Au sein du projet, des voies cyclables sont projetées sur l'avenue de l'Authion, la rue Curatteau et l'avenue de l'École pour créer des liens entre le réseau projeté en périphérie du site et faciliter l'accès à la station de métro Radisson.

Un lien piéton relie le pôle civique à l'école. Il est conçu pour augmenter la perméabilité des îlots 6 aux abords de l'école.

La circulation[33]

Selon le promoteur, la grille de rue établie permettrait un accès aisé et le bon fonctionnement de tous les îlots et commodités présents sur le site.

Dans le pôle régional au sud, la circulation se ferait majoritairement à double sens pour le bon fonctionnement des commerces. Dans le quartier à dominante résidentielle, la circulation s'effectuerait à sens unique comme mesure de mitigation.

De manière générale, les accès aux stationnements des lots privés s'effectueraient sur les rues est-ouest. Le long de la rue De Boucherville, la desserte privée permettrait l'accès aux stationnements des îlots 1, 3 et 5. Au niveau des îlots 7A, 7B et 7C, cette desserte permettrait également les accès livraisons des basilaires commerciaux.

[32] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 36.

[33] *Ibid.,* p. 37.

Figure 3 : Diagramme de circulation à maturité. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 42

Le stationnement[34]

Actuellement, Place Versailles compte 3 223 places de stationnement destinées aux commerces et bureaux.

Au terme du développement, environ 3 876 places de stationnement seront nécessaires au fonctionnement des différents usages projetés (résidentiel, commercial et bureaux). Ces places de stationnement seront intérieures au nouveau bâtiment, mais également en basilaire ou dans un stationnement étagé distinct (îlot 7A) à des fins commerciales.

[34] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 59.

Elles seront réparties ainsi :

- 2 812 de ces places de stationnement seront attribuées aux plus de 5 202 unités d'habitation projetées;
- 1 063 autres places de stationnement seraient nécessaires au fonctionnement des commerces de grande surface, des bureaux et de l'hôtel;
- À terme, 140 emplacements seront répartis entre du stationnement, des espaces de dépose-minute, de livraison, d'autopartage et de vélopartage.

La reconfiguration du site et de ses usages permettrait une diminution de 70 % des places destinées aux usages commerciaux et de bureaux par rapport à la situation actuelle.

Du stationnement sur rue et des débarcadères seraient prévus à l'usage des commerces, de l'école et de la résidence pour personnes âgées.

Les voies publiques et privées[35]

L'aménagement proposé repose sur un ensemble de voies publiques et privées. La structure se composerait :

- D'une voie principale dans le sens nord-sud permettant de relier l'ensemble du projet de la rue Sherbrooke Est à l'avenue de l'Authion;
- De quatre voies transversales qui assureraient des dessertes de la rue De Boucherville à la rue du Trianon;
- D'une série de dessertes privées parallèles à la rue De Boucherville permettant le fonctionnement des îlots commerciaux et l'accès aux stationnements souterrains.

Pour le promoteur, l'aménagement des rues avec un double alignement d'arbres contribuerait à la résilience du redéveloppement, au verdissement et à la biodiversité. Aussi, le traitement de voies partagées dont bénéficient les rues aux abords des parcs aurait comme avantage d'apaiser la circulation et d'étendre l'espace des parcs au-delà de leurs limites.

La typologie de rues[36]

Plusieurs types de rues sont prévues. Premièrement, une artère principale constituée de la rue De Boucherville avec du camionnage permis en tout temps, et la rue Sherbrooke où le camionnage est

[35] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 34.

[36] *Ibid.*, p. 35.

permis de jour uniquement. Deuxièmement, des rues principales, soit les rues Pierre-Corneille et du Trianon, situées à l'extérieur du site. Actuellement, le camionnage est permis de jour sur ces deux rues.

À l'intérieur du site, l'avenue de l'École et la rue Curatteau traversant le quartier d'est en ouest, assureraient un lien du site aux quartiers limitrophes. La rue Curatteau permettrait le camionnage en tout temps, tandis que la rue partagée Place Versailles permettrait l'accès au pôle commercial depuis la rue Sherbrooke ainsi que le camionnage en tout temps.

La rue locale publique[37]

L'avenue de l'Authion est une rue publique à usage résidentiel et commercial. Elle desservirait la circulation locale uniquement et permettrait un ancrage aux quartiers limitrophes. La rue des Féviers, quant à elle, serait une voie publique interne à usage résidentiel.

La voie partagée publique[38]

La rue partagée du parc bordant les parcs 1 et 2 serait une voie partagée publique permettant le stationnement temporaire de type débarcadère. Son aménagement serait conçu pour favoriser la cohabitation des modes de déplacement actifs et véhiculaires. La rue partagée Faradon serait une voie partagée publique à usage commercial et résidentiel.

La voie partagée privée[39]

La rue partagée de l'Authion Sud bordant le nord de la Place civique privée desservirait des usages commerciaux, résidentiels et hôteliers. Elle permettrait également d'assurer le bon fonctionnement de la Place civique. La desserte commerciale serait aménagée pour l'accès au stationnement de l'îlot 7A et permettrait les opérations logistiques du développement des îlots 7B et 7C. La desserte privée serait aménagée, en parallèle de la rue De Boucherville, afin de desservir tous les accès aux stationnements souterrains et les opérations logistiques du développement des îlots 1A, 3 et 5.

[37] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 35.

[38] *Idem.*

[39] *Idem.*

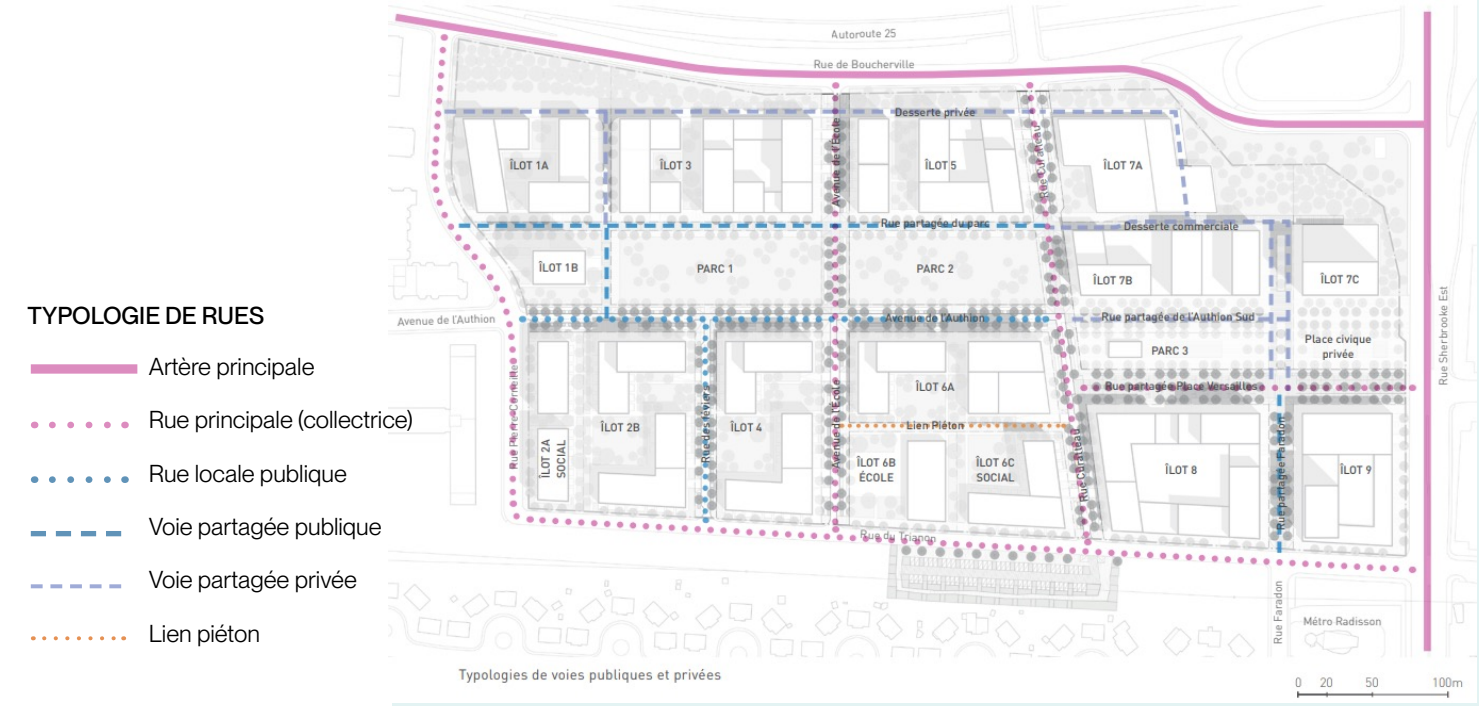

Figure 4 : Typologies des voies publiques et privées. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 40

1.7.3 Les hauteurs[40]

Selon le promoteur, la volumétrie du cadre bâti a été travaillée pour favoriser un maximum de densité au cœur du projet et aux abords des parcs et se lier au contexte existant en périphérie du site.

Dans l'ensemble du projet, on retrouverait une hauteur de 8 étages sur laquelle vient s'implanter des éléments plus hauts à 12, 14, 16 et 18 étages. Ces éléments seraient perpendiculaires aux parcs du côté est pour éviter d'orienter des logements face à l'A25. À l'ouest des parcs, les éléments de tours feraient face aux espaces publics.

Dans un souci d'intégration au contexte existant, une gradation des hauteurs est créée depuis la rue du Trianon jusqu'aux parcs. Le front bâti est abaissé à 6 étages à cet endroit.

[40] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 57.

Des points hauts à 22 et 25 étages se retrouveraient de part et d'autre du projet. Ils assureraient un signal auprès des quartiers au nord du projet, de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue De Boucherville, et de la station de métro Radisson.

Les basilaires commerciaux ont une hauteur de 2 et 3 niveaux. Ils permettraient de donner une échelle humaine au projet, ainsi qu'une domesticité à la façade en proposant un usage résidentiel au-dessus du rez-de-chaussée commercial.

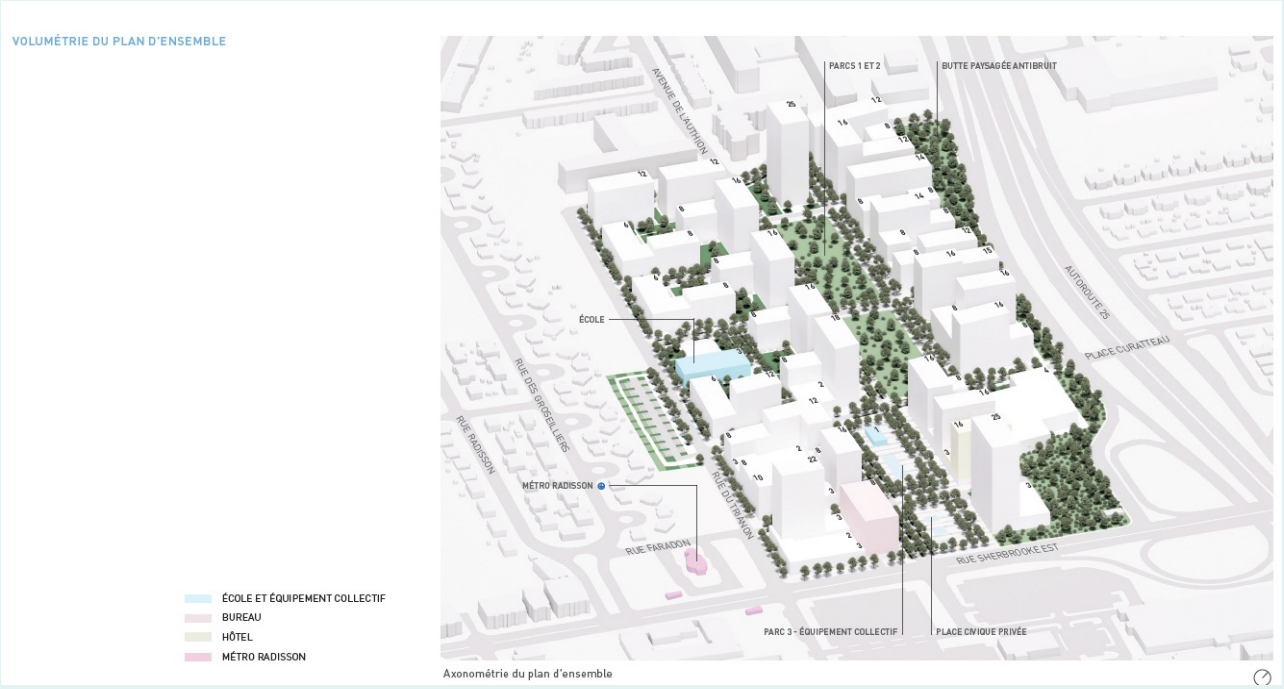

Figure 5 : Volumétrie du plan d'ensemble. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 63

1.7.4 Les usages[41]

Les usages projetés sont mixtes dans le but de constituer un milieu de vie complet. Leur répartition créerait une transition entre un pôle commercial régional, du côté de la rue Sherbrooke Est et de la station de métro Radisson, et un quartier résidentiel du côté nord, près de la rue Pierre-Corneille. La distinction entre ces deux entités est marquée par le désaxement des parcs 1 et 2 et de l'esplanade composée de la Place publique et de la Place civique privée.

Le cœur du projet comporterait une école primaire. La Place publique proposerait également un équipement collectif multiusage. Les deux assureraient le rôle institutionnel.

Les îlots 3, 5, 6A, 7B, 7C, 8 et 9 pourraient comporter des commerces de grande surface dans les basilaires. Les services et commerces de proximité identifiés dans les îlots 1A, 2B, 3, 4, 5 et 6A sont des espaces pouvant potentiellement offrir un usage commercial selon la demande. L'usage commercial serait complété par un hôtel sur l'îlot 7B et une composante de bureaux sur l'îlot 9.

Les espaces publics au cœur du projet seraient entourés de façades commerciales et de devantures animées, par exemple, par des extensions de cafés-terrasses pour les commerces.

La portion au nord propose une offre résidentielle variée incluant notamment une résidence pour personnes âgées (RPA) et une composante d'*Active Living*, destinée aux personnes de 55 ans et plus. L'offre résidentielle serait complétée par deux îlots identifiés pour des logements sociocommunautaires et une offre de logement abordable dans la première phase de développement.

Les parcs 1, 2 et 3 contribueraient à la cession de 10 % pour les frais de parc. Les îlots 2A et 6C sont identifiés pour la construction de logements sociocommunautaires. L'îlot 6B serait destiné à la construction d'une école.

[41] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 65-67.

Figure 6 : Plan des usages. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 70

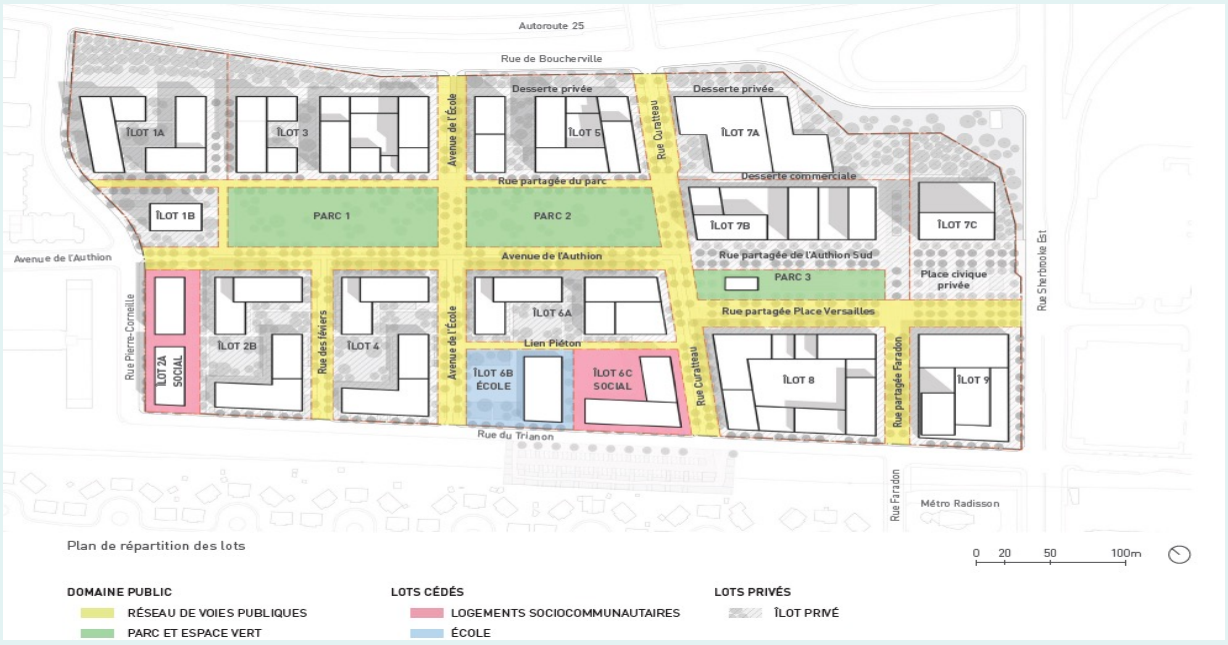

Figure 7 : Plan de répartition des lots. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 72

1.7.5 Le phasage[42]

Le redéveloppement de Place Versailles s'effectuerait par phases échelonnées sur environ 25 ans. La galerie commerciale actuelle serait déconstruite graduellement, au fil du redéveloppement du site.

Les démarcations des phases présentées pourraient être amenées à changer et leur numérotation ne correspond pas à un ordre chronologique. Ces phases pourraient également avoir lieu simultanément.

Le processus de redéveloppement devrait prendre en compte les baux des commerces occupant actuellement la galerie commerciale, de même que les contraintes liées à leur relocalisation.

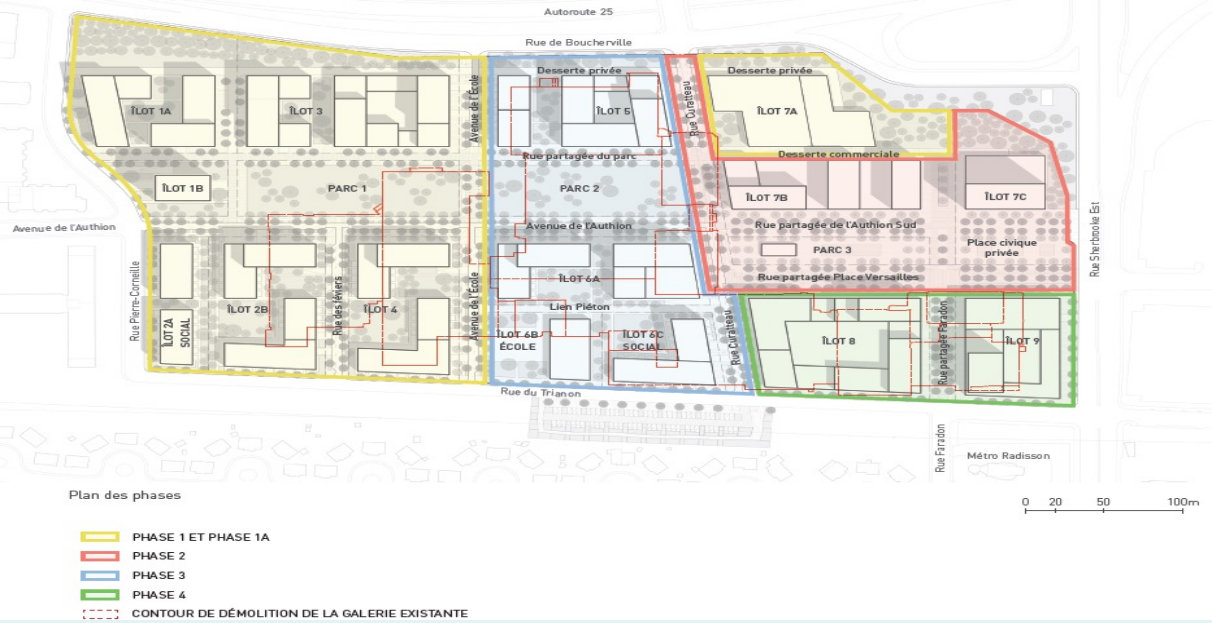

Figure 8 : Plan des phases de développement. Source : Place Versailles Inc., document 3.1, p. 75

La première phase de redéveloppement du centre commercial se concentrerait sur la moitié nord du site, jusqu'à l'avenue de l'École. Cette première phase de redéveloppement est possible par la relocalisation des bannières HomeSense et Winners présentes dans la galerie existante[43].

[42] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 70.

[43] *Ibid.*, p. 71.

Cette première phase de développement serait composée de six îlots agencés autour du parc 1, dont un îlot proposant des logements sociaux communautaires.

Parallèlement au développement mixte projeté, et pour répondre à la demande des baux commerciaux existants et relocalisés, un stationnement étagé devrait être construit sur le stationnement de surface existant le long de la rue De Boucherville[44].

1.7.6 L'environnement

Pour gérer les eaux pluviales sur le site, le promoteur prévoit :

- L'intégration d'infrastructures vertes dans les voies publiques et de jardins de pluie dans les parcs et les places;
- L'aménagement de parcs éponges résilients en y intégrant des bassins de rétention;
- La préservation de marges en pleine terre et le verdissement des tréfonds et des toitures sur les îlots privés;
- La récupération et la réutilisation des eaux de pluie[45].

En matière de biodiversité, le promoteur vise la renaturalisation du site et la réduction de l'îlot de chaleur. Il propose :

- Trois parcs qui agiraient comme poumon vert;
- Des rues verdies et la bande tampon paysagée qui serviraient de lien vers les corridors de biodiversité existants, incluant l'emprise d'Hydro-Québec;
- L'utilisation de plantes pollinisatrices indigènes afin de limiter l'arrosage et l'entretien des espaces verts;
- Le verdissement des cours intérieures des îlots privés, des places et des rues avec des arbres à grande canopée permettrait d'ombrager le site;
- Des toits verts pour les bâtiments[46].

Enfin, le promoteur entend se conformer au Test Climat de l'arrondissement de MHM, bien que dans le pôle régional, trois îlots (7B, 8 et 9) ne rencontrent pas les cibles du facteur de résilience climatique en raison des usages[47].

---

[44] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 71.

[45] *Ibid.*, p. 74.

[46] *Ibid.*, p. 74-75.

[47] *Ibid.*, p. 75.

1.8 Les études réalisées et les avis des instances consultatives

1.8.1 Les études réalisées

Des études ont été produites par des firmes privées. L'étude d'ensoleillement montre que l'ensoleillement du site en hiver permet à la Place civique privée et au parc 3 d'obtenir une bonne exposition au soleil dès le matin. Les côtés est des espaces publics du projet ainsi que la cour d'école le long de la rue du Trianon sont au soleil au courant de la journée. Les bâtiments proposés projettent des ombres sur les quartiers résidentiels au nord le matin[48].

Au printemps et en automne, les espaces publics projetés obtiennent une bonne exposition au soleil tout au long de la journée avec une majeure partie ensoleillée à mi-journée. L'apport de soleil direct dans les cours intérieures des îlots à l'est des parcs est meilleur au printemps et en automne qu'en hiver. Les bâtiments projetés génèrent des ombres portées sur les étages bas des immeubles existants de la rue Pierre-Corneille, et ce, uniquement le matin. L'ensoleillement du site lors du solstice d'été est total tout au long de la journée. Les parcs et rues du projet bénéficient d'un ensoleillement continu. Les cours intérieures de l'ensemble du projet sont ensoleillées à cette période de l'année. Les ombres portées sur les bâtiments existants au nord de la rue Pierre-Corneille sont uniquement présentes en début de matinée[49].

L'étude d'impact de la circulation comporte les débits cumulatifs ajoutés sur le réseau à la suite des différentes phases de construction. Elle part du principe que le développement du secteur est orienté sur le transport collectif et considère différents pourcentages de réduction des déplacements selon les usages. Avec la proximité de la station de métro Radisson, une part modale de 36 % pour les transports actifs et collectifs a été considérée[50].

De manière globale, pour les pointes en après-midi et samedi aux phases ultérieures, on retrouve moins d'achalandage sur le réseau qu'à l'actuel. Aux trois périodes de pointe analysées (avant-midi, après-midi et samedi), les conditions de circulation sont majoritairement bonnes. Toutes les intersections ont un niveau de service (NDS) entre A et C, à l'exception de celle du Trianon/Faradon à l'heure de pointe en après-midi, où le NDS global est de E[51].

Toujours selon l'étude, on observe une problématique de circulation à l'intersection du Trianon/Faradon, entre autres, à cause du fort achalandage des piétons autour de la station de métro. La congestion à cette

[48] Place Versailles Inc., document de projet, doc. 3.1, p. 84.

[49] *Ibid.*, p. 85-86.

[50] Étude d'impact de la circulation, doc. 3.2, p. 1-2.

[51] *Ibid.*, p. 3.

intersection occasionnera un déplacement de la circulation sur la rue De Boucherville, qui a la capacité d'accueillir un débit plus important[52].

Une étude acoustique conclut qu'en raison de la proximité des bâtiments à l'A25, la rue De Boucherville et la rue Sherbrooke, les façades des premières rangées de résidences seront exposées à des niveaux de bruit élevés. En ce qui concerne les niveaux sonores extérieurs, le critère de bruit de 55 dBA est respecté dans les espaces déterminés comme étant des parcs dans les plans du projet, sans mesures correctives, à l'exception du parc 3 et de la Place civique. Un dépassement de 2 dBA est calculé à l'extrémité est de la place 3. Ce dépassement ne serait pas perceptible à l'oreille humaine, donc aucune mesure d'atténuation sonore n'est recommandée pour cet espace de détente. Les niveaux sonores calculés à la Place civique privée dépassent le critère de bruit de 55 dBA par 10 dBA. Cet espace ne devrait pas être considéré comme aire de détente extérieure dans la planification du développement[53].

1.8.2 Les avis des instances consultatives

Le 9 janvier 2024, le Comité Jacques-Viger (CJV) a émis un avis favorable aux modifications du Plan d'urbanisme relatives à la densité de construction, ainsi qu'au règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction de plusieurs bâtiments à vocation mixte sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille[54]. Il s'est montré satisfait et rassuré par la perspective d'encadrement du projet au moyen d'un PIIA et d'une entente de développement enchâssant plusieurs éléments indispensables à un nouveau quartier, tels les équipements communautaires[55]. Le CJV a exprimé certaines réserves, notamment en ce qui a trait au transport, à la mobilité, la volumétrie, l'ensoleillement, les gabarits et l'architecture, et s'interroge sur l'importance donnée à la fonction commerciale autour des trois parcs centraux[56].

En outre, il a formulé neuf recommandations qui ont fait l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement et du promoteur[57].

---

[52] Étude d'impact de la circulation, doc. 3.2, p.3-4.

[53] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 16.

[54] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 3.

[55] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 4.

[56] *Idem.*

[57] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 5.

1.9 Le dossier de documentation et les étapes de la consultation

1.9.1 Le dossier de documentation

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et le promoteur ont déposé les projets de règlement et le document de présentation du Plan de redéveloppement ainsi que plusieurs documents complémentaires d'information aux fins de la présente consultation. Ils sont disponibles sur le site de l'Office à l'adresse suivante :

https://ocpm.qc.ca/fr/placeversailles/documentation.

1.9.2 La démarche de consultation

Les consultations publiques de l'OCPM se déroulent en trois étapes : une période d'information, une période d'expression des opinions et une période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposées. L'OCPM ne limite jamais la participation et favorise l'expression du plus grand nombre de personnes. Les rapports de l'Office sont remis aux élus municipaux et rendus publics.

L'avis public et le dépliant

L'OCPM a fait paraître l'avis public annonçant la consultation le 7 août 2024 dans le journal Le Devoir. Près de 8 500 dépliants annonçant la consultation publique ont ensuite été distribués dans le voisinage du centre commercial Place Versailles.

La soirée d'information et de questions-réponses, en salle, en ligne et par téléphone

Les personnes représentant le promoteur Place Versailles et l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve ont présenté le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire proposé lors d'une séance publique, laquelle s'est déroulée le 27 août 2024 au 7200, rue Sherbrooke Est. Les citoyens ont pu poser leurs questions aux représentants de l'arrondissement et du promoteur.

L'expression des opinions

Du 28 août au 12 septembre 2024, les citoyens avaient la possibilité d'écrire un commentaire en ligne en répondant à des questions ouvertes. Les thématiques proposées étaient les suivantes : usages, hauteurs et cadre bâti, mobilité, phasage, environnement, aménagements et espaces collectifs.

La démarche de consultation s'est clôturée le 18 septembre 2024 par la tenue de trois séances d'audition des opinions. Les personnes qui le désiraient ont pu présenter leur opinion devant les commissaires concernant le Plan d'ensemble de redéveloppement du centre commercial Place Versailles et l'encadrement réglementaire. Cette séance a eu lieu au 7200, rue Sherbrooke Est. Il était également possible de transmettre un mémoire à la commission sans en faire la présentation, ainsi que de participer à distance.

Au terme de la démarche de consultation, les commissaires ont procédé à l'analyse de l'ensemble des opinions et formulé des recommandations qui sont présentées au chapitre 3 du présent document.

1.10 Le tableau synthèse de la participation

Date	**Activité**	**Présences en salle**	**Contributions**	**Visionnements en direct et en différé**
Phase d'information				
27 août 2024	Soirée d'information et de questions-réponses	174	34 personnes ayant posé des questions	1 344
Expression des opinions				
Du 28 août 2024 au 12 septembre 2024	Questionnaire thématique	---	140 réponses	---
Mémoires déposés			56 mémoires	
17 septembre 2024	Présentations devant les commissaires	29	27 présentations	832
Totaux		**203**	**257**	**2 176**

Joseph Tchinda Kenfo
Analyste

2 Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

2.1 Le contexte et l'accueil général

Le plan du centre commercial Place Versailles proposé par le promoteur ne fait pas l'unanimité.

La grande majorité des participants à la consultation critique le projet au regard des hauteurs et de l'absence d'intégration au secteur, des impacts sur la qualité de vie et la santé, de la durée des travaux, des seuils de densité proposés, du manque de transparence et de l'absence de collaboration du promoteur tout au long du processus.

Selon cette majorité, le Plan de redéveloppement proposé reposerait sur une vision des aires TOD presque exclusivement axée sur la mobilité au détriment de la mixité et de l'abordabilité. Le centre commercial est à la fois un lieu de rencontre et un emblème du quartier[58]. On s'insurge contre le discours qui viserait à démontrer qu'il est dans un piètre état nécessitant sa destruction et que les achats en ligne nuiraient à sa pérennité. On estime qu'il est bien entretenu, achalandé et que les citoyens y font l'essentiel de leurs courses[59].

De même, plusieurs participants qui rejettent les dérogations sollicitées dénoncent le traitement de faveur envers les promoteurs qui se voient accorder des dérogations, tandis que les citoyens qui sollicitent des permis pour des dérogations et réparations mineures sont très souvent déboutés[60]. Par exemple, certains affirment qu'en tant que propriétaires de maisons unifamiliales, ils n'auraient pas le droit d'ajouter un étage qui dépasse 40 % de la superficie du rez-de-chaussée pour préserver l'harmonie avec les maisons adjacentes[61]. C'est donc au nom de l'équité entre les citoyens que plusieurs fondent leurs positions. On suggère que des représentants de l'arrondissement manqueraient clairement d'impartialité dans leurs interventions et auraient un parti pris pour le projet[62].

Sans forcément être opposés à l'opportunité de redynamiser et revitaliser le centre commercial, plusieurs participants sont préoccupés par l'ampleur et l'envergure du projet, son intégration dans le quartier, la disponibilité suffisante de stationnement et la fluidité de la circulation tant pendant les travaux qu'au terme du projet[63]. Dans sa forme actuelle, le projet s'apparenterait plus à une amélioration de Place Versailles elle-même plutôt que celle de l'ensemble du secteur[64].

Plusieurs idées sont avancées. Pour les uns, Place Versailles doit être conservée, rénovée avec l'ajout de logements en hauteur, d'espaces verts et l'optimisation des stationnements dans le cadre de la réglementation actuelle[65]. Il faudrait repenser certains volets afin de favoriser l'acceptabilité sociale et une intégration harmonieuse dans le quartier[66]. C'est pourquoi ils souhaitent que la réglementation actuelle soit respectée afin d'assurer un développement harmonieux et équilibré. Les dérogations répétées

---

[58] Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 6.

[59] Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 1; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 2.

[60] Julien Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 6; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 6-7; Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 5; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 3-4.

[61] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[62] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 2; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 1.

[63] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 2; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 4; Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 3.

[64] André Savard, doc. 8.3, p. 4.

[65] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 2; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4.

[66] Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.

compromettraient ce principe et pourraient avoir des effets néfastes sur le développement urbain à long terme. À cet effet, une réévaluation des besoins réels et une planification plus rigoureuse seraient nécessaires pour éviter des impacts négatifs durables[67]. Au pire des cas, certains estiment que la Ville devrait limiter les éléments inclus dans les dérogations actuelles afin de conserver un pouvoir d'influence de la Ville/arrondissement sur le promoteur tout au long du projet[68].

Pour d'autres, c'est une opportunité de reconvertir et revitaliser l'emblématique centre qui souffre de désaffection et de désuétude. Plusieurs arguments sont avancés pour soutenir cet appui : d'abord, le centre, comme d'autres centres commerciaux, a souffert du développement du commerce en ligne consécutif à la pandémie de COVID-19[69]. Aussi, on soutient que les bâtiments du centre commercial Place Versailles sont entourés d'une immense mer d'asphalte, avec un terrain aujourd'hui sous-utilisé au regard de son ampleur et de sa localisation. Le réaménagement de ce site, dont la localisation est stratégique, serait non seulement pertinent, mais aussi nécessaire dans le contexte des changements climatiques, économiques et sociaux qui s'accélèrent[70]. Effectivement, la transformation de ce secteur mono fonctionnel totalement artificialisé en un quartier mixte et végétalisé pourrait avoir un impact positif en matière de lutte contre un îlot de chaleur. De plus, la conservation d'un pôle commercial et la construction de nombreux logements répondent à un besoin de transformation de l'offre commerciale, de densification urbaine, d'ajout de bâtiments institutionnels (école) ainsi que d'espaces collectifs et de production d'une diversité de logements dans un contexte de pénurie marquée[71].

Par ailleurs, le projet présente un grand potentiel d'esthétique et de dynamisme adapté aux nouvelles réalités et priorités en urbanisme. La décision de construire des immeubles s'adressant à des clientèles variées éviterait de créer des ghettos, de même que la présence de différents commerces compenserait en partie la perte de services commerciaux engendrés par une éventuelle fermeture ou reconfiguration de Place Versailles[72].

Enfin, en raison de la proximité d'infrastructures de transport collectif, Place Versailles serait un site exceptionnel pour créer un milieu de vie dynamique, durable et inclusif, ainsi que pour améliorer l'offre de services et la qualité de vie des résidentes et résidents du secteur[73]. C'est pourquoi certains auraient souhaité un objectif plus ambitieux visant la création d'un écoquartier. Le projet s'inscrirait dans une volonté

---

[67] Julien Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 6.

[68] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 5.

[69] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 1; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1.

[70] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 2.

[71] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 1; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 4.

[72] Les immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 3.

[73] Institut de développement urbain, doc. 8.41, p. 1.

de densifier la ville dans les corridors de transport collectif, actuels (avec le métro) et à venir (avec le tram), tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle, dans l'esprit de la ville aux 15 minutes[74].

2.2 Les hauteurs du cadre bâti et l'intégration dans le milieu

La grande majorité des participants a exprimé des préoccupations en lien avec les hauteurs et l'intégration du projet dans le milieu environnant.

Actuellement, le secteur avoisinant présente une densité de population modérée, avec un tissu urbain homogène, constitué principalement de maisons unifamiliales avec jardins, de bâtiments familiaux et d'immeubles multifamiliaux de cinq à six étages. Cette configuration offre un cadre de vie paisible et équilibré, qui serait radicalement modifié par la construction d'un complexe immobilier de grande hauteur, lequel cadre mieux avec le centre-ville plutôt qu'avec un arrondissement de l'est[75], d'où la difficulté pour le projet à s'intégrer harmonieusement dans le quartier.

Pour ces participants, les immeubles de 12 et 16 étages sur l'îlot 1A et la tour de 25 étages sur l'îlot 1B auront un impact majeur sur la qualité des vues (sur les monts Saint-Hilaire et Saint-Bruno) dont bénéficient actuellement les résidents de la rue Pierre-Corneille ainsi que sur l'ensoleillement des édifices. Ces derniers remettent en question l'étude sur l'ensoleillement du promoteur qui soutient qu'ils bénéficieront d'un ensoleillement dès 13 h lors des équinoxes du printemps et de l'automne[76].

De plus, des citoyens et groupes estiment que ces immeubles auront un effet d'écrasement par rapport aux immeubles dans la rue Pierre-Corneille. L'absence de gradation des hauteurs des bâtiments à partir de la rue Pierre-Corneille vers le centre du projet les inquiète. Cette préoccupation a été retenue par le promoteur en ce qui concerne la rue du Trianon, pourtant bordée d'une grande bande de terre résultant de l'emprise d'Hydro-Québec, alors que les immeubles projetés en bordure de la rue Pierre-Corneille sont situés à quelques mètres seulement de la rue[77]. Pour plusieurs, la densification ne passe pas nécessairement par les extrêmes.

---

[74] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3.

[75] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 3; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1; Les hauteurs et les densités, doc. 9.1, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[76] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 4; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 7; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 2; Les hauteurs et densités, doc. 9.5, p. 4-5 et 8.

[77] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 7; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5 et 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1.

Aussi, certains estiment que les hauteurs prévues pourraient avoir des impacts négatifs sur la qualité de vie des résidents en périphérie du projet, notamment en matière de bruit et de pollution visuelle. La construction de bâtiments de grande hauteur, répartie sur plusieurs années, entraîne souvent des nuisances sonores et visuelles prolongées, affectant les quartiers environnants. De plus, pour de nombreuses personnes, ces tours pourraient altérer l'esthétique du paysage urbain, transformant des quartiers résidentiels à échelle humaine en zones dominées par des structures massives[78]. Une des conséquences potentielles serait la perte d'attrait du secteur et des propriétés non seulement pendant, mais après la construction[79].

Par ailleurs, des participants notent que les immeubles de grande hauteur portent atteinte à l'intimité et la vie privée des gens résidant aux alentours, en plus de réduire l'ensoleillement. Beaucoup trouvent que le projet est refermé sur lui-même et a été pensé comme un quartier dans un autre. Dans sa forme actuelle, il serait démesuré avec des édifices imposants écrasant le milieu et dénués de toute forme d'intégration et d'harmonisation avec la trame urbaine environnante. Aussi, il serait de nature à détruire l'équilibre du quartier et altérerait de manière significative la qualité de vie des résidents actuels ainsi que la dynamique commerciale dont bénéficie la communauté locale[80]. L'un des arguments avancés pour justifier les dérogations en lien avec les hauteurs, soit la diminution de l'emprise au sol, permettant ainsi l'établissement de parcs de proximité et la promotion de transports en commun, relève très souvent d'une stratégie de « lavage vert ». D'ailleurs, souligne un participant, « *le « greenwashing » est souvent utilisé pour présenter des projets comme plus écologiques qu'ils ne le sont réellement. La densification pourrait générer une augmentation du parc automobile; limitant ainsi l'impact attendu des parcs et espaces verts*[81] *»*.

Pour finir, on estime que les hauteurs proposées constituent un enjeu de sécurité. En effet, du côté des services d'urgence comme les pompiers, les échelles aériennes sont seulement conçues pour atteindre des hauteurs variant de 30 à 37 mètres, soit l'équivalent de 12 à 13 étages maximum. Au-delà de ce niveau, une autre implication financière de taille serait requise[82].

Malgré la forte opposition, quelques participants à la présente consultation apprécient les hauteurs de certains bâtiments, particulièrement ceux de 25 étages. De tels bâtiments, facilement visibles de loin, constitueraient un repère visuel important pour les habitants et les visiteurs. Dans une ville ou un quartier, ils permettraient de s'orienter facilement et aideraient à naviguer dans l'espace urbain. Que ce soit pour donner des indications ou pour trouver son chemin, un gratte-ciel emblématique devient une référence géographique évidente et un symbole fort de l'identité[83].

---

[78] Nathalie Filiatrault, doc. 8.3, p. 3.

[79] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1.

[80] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Louise Émond, doc. 8.55, p. 1-2 et 5; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 2-4.

[81] André Savard, doc. 8.3, p. 3.

[82] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Fleurette Lacasse, doc. 8.23, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 10-11.

[83] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 3.

Par ailleurs, en raison de leur taille, de tels bâtiments permettraient d'optimiser l'utilisation du sol, ce qui est particulièrement important dans les zones urbaines denses. Pour ceux qui appuient le projet, les économies d'échelle jouent un rôle important. Les coûts fixes liés à la construction, tels que les fondations, les infrastructures et les services communs (comme les ascenseurs et la plomberie), seraient mieux amortis dans les bâtiments plus hauts, car ils servent un plus grand nombre d'unités. La construction en hauteur permettrait également d'optimiser l'utilisation du terrain, d'amortir les coûts fixes et d'améliorer la viabilité économique des projets, ce qui se traduirait par une baisse des prix des logements[84].

Plusieurs propositions sont faites dans le but de favoriser l'intégration du projet dans le milieu environnant. Ces propositions concernent la réduction des hauteurs, la reconfiguration des îlots, le déplacement de certains immeubles, notamment les tours de 25 étages, soit au centre du projet, soit en bordure de l'A25 et de la rue De Boucherville, ou plus près de la rue Sherbrooke. Certaines de ces propositions s'accommodent de l'acceptation des dérogations, d'autres non.

En ce qui concerne la réduction des hauteurs, les participants abordant cette solution souhaitent que les bâtiments aient une hauteur maximale de six étages en bordure des rues Pierre-Corneille et du Trianon et ne dépassent pas huit étages ailleurs dans le site. Cette réduction des hauteurs aurait pour effet de résoudre les problèmes liés au nombre de places de stationnement,-d'assurer une transition plus douce et l'intégration du projet dans le milieu ainsi qu'une gradation des hauteurs (allant vers l'Est) de Trianon jusqu'à l'A25, et de répondre aux besoins en logement, tout en préservant la qualité de vie des résidents et en respectant les règlements en vigueur[85]. Une répartition sur l'ensemble du site des logements prévus dans les plus hautes tours pourrait aussi être envisagée[86]. De même, une réduction des hauteurs pourrait s'accompagner d'une étude menée par une firme indépendante sur les vues et ombrages causés par les bâtiments du projet pour s'assurer de ne pas nuire à l'intimité des propriétés existantes[87].

En ce qui concerne le déplacement des tours et la reconfiguration des îlots**,** nombreux sont ceux qui suggèrent de déplacer les deux bâtiments de 12 et de 16 étages de l'îlot 1A, ainsi que la tour de 25 étages de l'îlot 1B d'au moins 15 mètres vers la rue De Boucherville, en réduisant d'environ 50 mètres la bande de verdure prévue entre les bâtiments et la rue De Boucherville. Cette réduction permettrait un meilleur ensoleillement le matin pour les résidents de la rue Pierre-Corneille, sans pour autant réduire de façon

---

[84] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 2.

[85] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 7; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 8-9; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; André Boisvert, doc. 8.26, p. 2; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 1-2 et 7.

[86] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[87] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 8-9.

significative la bande de verdure, cette dernière étant considérablement plus large que celle prévue pour les autres bâtiments situés en bordure de la rue De Boucherville[88].

Pour d'autres, la tour de 25 étages située dans l'îlot 1B devrait être déplacée au centre du site en bordure de l'avenue de l'École. Ainsi, le parc 1, au lieu de faire face au parc 2, se situerait entre la tour de l'îlot 1B et la rue Pierre-Corneille, permettant ainsi davantage d'ensoleillement pour les immeubles situés sur la rue Pierre-Corneille et ferait un lien entre l'existant et le nouveau développement. Par conséquent, la tour de l'îlot 1B serait bien plus visible au centre du projet et assurerait, selon eux, une meilleure signature emblématique[89]. Une autre proposition viserait une gradation en hauteur en partant du coin des rues Pierre-Corneille/Trianon vers le coin de l'Autoroute 25/rue Sherbrooke[90]. Avec le parc 1 sur la rue Pierre-Corneille, l'îlot 2A pourrait inclure l'école. De cette façon, l'environnement de l'école serait amélioré[91]. Les modifications proposées auraient plusieurs avantages : elles permettraient aux résidents riverains du site un meilleur accès à cet espace vert dans une approche de bon voisinage, assureraient une acceptabilité sociale, décongestionneraient le site par l'optimisation de l'espace, et garantiraient une meilleure intégration au quartier existant[92]. Enfin, du moment où Place Versailles n'est pas un nouveau quartier, mais une section d'un quartier, on souhaite l'implication de Vivre en Ville pour son projet « Oui dans ma cour » pour planifier une densification à échelle humaine[93].

2.2.1 L'architecture

Au niveau de l'architecture, des participants soulignent que les ébauches architecturales présentées au public sont peu détaillées et laissent beaucoup de latitude au promoteur. Au stade actuel, on n'aurait qu'une représentation du redéveloppement avec des prismes uniformes. Le rendu préliminaire montrerait également une architecture assez hostile, loin de l'échelle humaine. Aussi, les images fournies par l'architecte ne refléteraient pas l'échelle réelle des bâtiments ni celle des espaces ouverts dans les parcs environnants. En conséquence, il serait difficile de s'avancer loin dans les commentaires sur le projet[94]. Bien que cette

[88] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 4; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Alain Masse, doc. 8.39, p. 2; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 10-12.

[89] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 5; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Monique Campeau, doc. 8.44, p. 1; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 6; Le phasage, doc. 9.5, p. 2; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 3; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 7-8.

[90] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 7; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2.

[91] André Boisvert, doc. 8.26, p. 2.

[92] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 18; Corinne Belhassen, doc. 8.8, p. 2-3.

[93] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5, p. 3-4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 2-3.

[94] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 4; German Molina, doc. 8.48, p. 1.

façon de faire ne soit pas inhabituelle, le promoteur devrait s'engager à respecter les grandes lignes du projet, et ce, sous l'œil vigilant des autorités municipales. Les écarts par rapport au projet initial ne devraient être autorisés que s'ils améliorent manifestement le résultat[95].

Comme solution, des participants soulignent que le développement des TOD, présenté comme une alternative à l'étalement urbain, se fasse en respectant une approche de densification douce, de sorte que le paysage urbain et le tissu social existant ne soient pas bouleversés de façon radicale. Plutôt que de construire un nouveau quartier à l'intérieur du quartier déjà existant, il s'agirait de promouvoir l'intégration des nouveaux milieux de vie à l'intérieur du cadre urbain présent en respectant les aspects architecturaux[96]. Tout en souhaitant que des énoncés de style ou de volumes des bâtiments finaux soient rapidement élaborés, les résidents réclament une vision claire, une architecture distinctive pour les plus grandes tours et une amélioration des interfaces du projet avec les quartiers résidentiels adjacents[97]. Finalement, on propose de s'inspirer d'expériences internationales et de miser sur la diversité architecturale avec un peu d'audace. Par exemple, l'écoquartier Tivoli à Bruxelles a imposé une diversité d'architectures par îlot. L'écoquartier Danube à Strasbourg présente une grande variété de formes et de hauteurs d'édifices. L'écoquartier Confluence à Lyon propose un îlot à énergie positive, ainsi qu'une grande variété architecturale, même pour des logements sociaux[98].

2.3 La densité et la capacité d'accueil des infrastructures et des services

Un large consensus se dégage sur la nécessité de densifier le site du centre commercial Place Versailles. Toutefois, les avis divergent sur l'ampleur, les seuils et les objectifs à atteindre, ainsi que sur les formes que cela pourrait prendre.

2.3.1 Les revers de la surdensification

Tout en comprenant la nécessité de densifier aux abords des stations de métro, la grande majorité des participants estime que le seuil visé (environ 305 logements à l'hectare) sur le site est excessif, démesuré, disproportionné et incohérent. Selon eux, il serait plus élevé que la moyenne montréalaise, ainsi que les seuils prévus dans les documents de planification que sont le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

[95] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2.

[96] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 12; Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 6.

[97] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 5; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 6.

[98] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 15.

(2015), et le Plan d'urbanisme en vigueur[99]. Prenant référence sur Le Plateau-Mont-Royal, les participants justifient le caractère disproportionné par l'espace disponible et la saturation du réseau routier environnant dans la mesure où MHM n'est pas le centre-ville[100]. Ainsi, les impacts seraient significatifs sur le tissu social, les services de proximité, la capacité d'accueil des infrastructures municipales, la qualité de vie et la mobilité.

En ce qui concerne les impacts sur le tissu social, on estime qu'une très forte densité avec la construction de 5 200 logements et l'installation d'un nombre important de nouveaux résidents dans un si petit espace pourrait générer des problèmes sociaux, de cohabitation et de vivre ensemble[101].

Pour ceux des participants s'inquiétant des impacts sur la qualité de vie et les services de proximité, ils soulignent que les établissements de santé et de services sociaux (les hôpitaux Maisonneuve-Rosemont et Santa Cabrini), de même que l'école Saint-Donat, sont déjà en surcapacité et peinent à répondre à la demande actuelle, laquelle s'est accélérée avec la présence de nombreux immeubles multifamiliaux en construction en périphérie des stations de métro Assomption, Cadillac, Langelier et du futur terminus de la ligne bleue aux Galeries d'Anjou[102]. Ainsi, la densité proposée ajoutera une pression supplémentaire sur les services de l'arrondissement qui peinent déjà à répondre aux besoins des citoyens (débit de l'eau, réseau des égouts) et pourrait entraîner des problèmes d'approvisionnement[103]. En conséquence, des inquiétudes sont exprimées quant aux impacts de la construction des infrastructures sur les finances de la Ville[104].

En outre, l'augmentation considérable de population dans le secteur est perçue par plusieurs comme un poids qui sera insoutenable pour le tissu communautaire existant si l'offre de services sur le plan de l'éducation, de la culture et de la santé, entre autres, n'est pas augmentée. À titre d'exemple, ils soutiennent qu'il n'existe pas de maison de la culture dans le secteur, que les besoins en alimentation sont multiples, alors que les organismes communautaires ont déjà de la difficulté à soutenir l'intégration des nouvelles familles dans le quartier[105].

---

[99] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 4; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 13; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[100] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 1; Louise Émond, doc. 8.55, p. 1-2; Les hauteurs et densités, doc. 1, p. 7; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 5.

[101] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 3; Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7.

[102] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 3; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2; Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

[103] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

[104] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 2.

[105] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 8; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4 et 7.

Pour certains des participants, les impacts sur la mobilité sont majeurs**.** En raison de la forte densité de la population découlant du projet, ils s'inquiètent de la fluidité de la circulation sur les rues avoisinant le projet. Pour eux, l'augmentation du nombre de résidents pourrait entraîner une circulation lourde et une congestion dans les rues Pierre-Corneille, Radisson, des Groseilliers, du Trianon et Sherbrooke[106]. En effet, la densification prévue du quartier amènerait une augmentation considérable des circulations automobile et piétonnière. Les embouteillages et les problèmes de circulation risqueraient de s'aggraver, affectant la mobilité des résidentes et résidents, tout en allongeant les temps de déplacement[107]. Par ailleurs, la clientèle du centre commercial est composée, en partie, de gens qui vivent à l'extérieur de la métropole et qui se déplacent en automobile. Une augmentation trop nombreuse de résidents va ajouter une surcharge des axes routiers à proximité de Place Versailles[108].

Beaucoup estiment que la circulation dans la rue Sherbrooke Est est déjà problématique et l'était avant même les travaux dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Dans ce secteur en pleine mutation avec des projets de redéveloppement, ajouter plus de 5 000 unités de logement en plus des espaces commerciaux viendrait empirer, selon eux, la circulation dans la rue Sherbrooke Est, le boulevard Langelier et dans tout le secteur depuis l'intersection des autoroutes 25 et 40[109]. De surcroît, ils soutiennent que la densification du secteur aura des impacts sur le service de métro à la station Radisson déjà fortement achalandée aux heures de pointe[110].

Enfin, on estime que la construction de la rue privée accessible par la rue Pierre-Corneille pour permettre l'accès aux stationnements des immeubles situés en bordure de la rue De Boucherville, exacerbera les problèmes de circulation sur la rue Pierre-Corneille à cause de l'augmentation considérable de la fréquence des déplacements[111].

Face aux problèmes énoncés, plusieurs solutions sont proposées. D'abord, la réduction des seuils de densité proposés. En effet, on estime que la planification du secteur à échelle humaine et la réduction des densités pour ce secteur permettraient de conserver la qualité de vie des familles, en plus de soulager les infrastructures et le réseau routier déjà encombrés. La conséquence directe serait la diminution du nombre de logements pour un nombre d'unités variant du tiers de 5 200 à 1 870, voire 1 000 unités résidentielles et la réduction des hauteurs, permettant ainsi une intégration plus harmonieuse du projet à l'ensemble du quartier environnant[112].

---

[106] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 13; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 2-3.

[107] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1.

[108] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

[109] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.

[110] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2.

[111] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 13; Luce Desrosiers, 8.20, p. 1.

[112] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 7; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 3; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 9; Les usages, doc. 9.3, p. 1-3 et 5.

Ensuite, il est souhaité que les infrastructures sur le site soient entièrement prises en charge par les promoteurs[113].

Finalement, des participants soulignent que des engagements de la part des différents paliers du gouvernement sont essentiels pour l'aboutissement des projets collectifs tels que l'école sur l'îlot qui sera cédé par le propriétaire de Place Versailles à la Ville. Les infrastructures routières actuelles, déjà saturées, devraient être repensées et adaptées pour gérer cet afflux[114].

2.3.2 Une densification partiellement souhaitée

Malgré le rejet des seuils de densité proposés, quelques participants émettent des arguments en faveur de la densification. Elle serait une tendance lourde qui touche les centres commerciaux et constituerait la solution aux coûts exorbitants de remplacements des infrastructures urbaines, à la crise du logement et à la crise climatique. Ainsi, le potentiel de plus de 5 000 nouveaux logements, en augmentant l'offre, viendrait aider à balancer la forte demande et ainsi équilibrer les prix du marché[115].

Ces participants soutiennent que la densification de Place Versailles n'est pas un projet isolé. Il s'inscrit dans une tendance nord-américaine reflétant notamment la capacité d'adaptation des grands acteurs de l'immobilier commercial face à l'évolution et à la sophistication des comportements d'achat, de même qu'aux impératifs des marchés[116]. La densification de propriétés commerciales à des fins résidentielles est donc une tendance structurante. Ce phénomène, généralisé en Amérique du Nord, prendrait de l'ampleur depuis une dizaine d'années grâce à une combinaison de facteurs parmi lesquels la baisse de l'achalandage des centres commerciaux, la désuétude physique, l'inoccupation et la sous-utilisation de leurs aires de stationnement[117].

Selon ces interlocuteurs, la densification répondrait aussi à l'urgence de revaloriser des actifs immobiliers en perte de vitesse. Les enjeux, tant pour les propriétaires que pour les administrations municipales, sont décisifs : le rendement des actifs immobiliers strictement commerciaux stagne. Sachant que de nombreux centres commerciaux appartiennent à des sociétés publiques et/ou de grands fonds de placement, la pression serait élevée pour qu'elles revalorisent leurs propriétés. En outre, la valeur de plusieurs centres commerciaux déclinerait depuis les dernières années au rôle d'évaluation. Pour Place Versailles, la valeur au rôle 2017-2019 était de 163,0 millions de dollars, contre 139,2 millions de dollars entre 2020-2022 et

[113] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 3.

[114] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 5; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 9.

[115] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2.

[116] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 14.

[117] *Ibid.*, p. 2.

107,5 millions de dollars entre 2023-2025. En raison de cette perte de valeur de 34 %, les taxes foncières associées à cette propriété sont passées de 6,1 millions de dollars à 4,1 millions de dollars entre 2019 et 2024, soit une attrition totale de 2 millions de dollars en seulement cinq ans. En conséquence, la baisse des recettes fiscales est considérable[118].

Toujours selon ces derniers interlocuteurs, ils estiment que les espaces excédentaires présentent plusieurs opportunités. Le redéveloppement de centres commerciaux est un processus complexe. Les détaillants et leur bailleur sont liés par des ententes locatives les engageant souvent pour une longue période, souvent assorties de requêtes en matière d'affichage, de visibilité et de cases de stationnement. Toutefois, les aires de stationnement sous-utilisées permettent de débuter la construction de tours résidentielles sans affecter la portion commerciale du site[119]. Nombre de ces sites stratégiques sont localisés à proximité des infrastructures de transport collectif ou à l'intersection d'axes routiers majeurs. S'ils étaient encore à la périphérie de la ville au moment de leur inauguration, on remarque qu'ils sont aujourd'hui au cœur de l'activité et de quartiers relativement denses, d'où la volonté de leur donner une seconde vie. C'est le cas, entre autres, de Place Versailles, des Galeries d'Anjou et de Fairview Pointe-Claire[120]. Leur métamorphose n'est pas exclusivement limitée à la densification de l'usage du terrain, mais elles doivent se repositionner et recréer leur pouvoir d'attraction sur de nouvelles bases avec d'autres types de locataires et clients moins vulnérables au développement du commerce électronique[121]. À ce propos, on soutient qu'un tissu urbain dense autour des stations de transport public encouragerait une économie locale dynamique et renforcerait la cohésion sociale en créant des espaces de vie accessibles pour diverses populations[122].

Néanmoins, un groupe soutient que la densification, en favorisant des quartiers compacts et bien desservis, contribue à :

- Diminuer les émissions de gaz à effet de serre et les embouteillages;
- Améliorer la qualité de vie des habitants;
- Maximiser l'utilisation des infrastructures existantes; et
- Financer des investissements publics par un accroissement général de la richesse foncière[123].

En ce qui a trait à la crise du logement, des participants soulignent que le développement de logements n'a pas suivi la cadence de l'immigration. Dans toutes les villes québécoises, on observe une pénurie de

[118] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 14, p. 3.
[119] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 4-5.
[120] *Idem.*
[121] Groupe Altus, doc. 8.11, p. 7.
[122] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 1 et 5.
[123] Institut de développement urbain (IDU), doc. 8.41, p. 1.

logements, particulièrement dans le marché locatif. Dans cette conjoncture, la requalification des centres commerciaux vers l'usage résidentiel contribuerait à rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande qui, ultimement, améliorera l'abordabilité pour toutes les clientèles, tout en permettant de concevoir des parcs et espaces publics qui enrichissent la qualité de vie des résidents[124].

Pour les projets de même nature, la Ville et l'arrondissement sont invités à adopter un cadre réglementaire spécifique pour les projets autour des stations actuelles et projetées de réseaux de transport structurants et pour les secteurs d'opportunité. Ce cadre réglementaire pourrait prévoir une densité minimale et/ou un niveau d'intensification élevé ainsi que l'élimination de ratios de stationnement minimaux[125].

2.4 Les usages

Les participants à la consultation se sont prononcés sur les usages proposés. Ils sont favorables à l'ajout de l'usage habitation, mais expriment des inquiétudes quant aux proportions de logement social, à la congruence entre l'offre de logement et les besoins du secteur et le risque d'embourgeoisement. Ils appuient également la présence d'une école et d'un équipement institutionnel (centre multifonctionnel projeté) tout en se questionnant sur les besoins présents et futurs. Ils s'interrogent également sur la pertinence et l'opportunité de construire un hôtel sur le site.

2.4.1 Le logement

La grande majorité des participants s'inquiète de la proportion de logement social et les risques d'embourgeoisement que le projet pourrait entraîner.

D'une part, ils affirment que le projet ne répond pas aux besoins du secteur (Mercier-Ouest et Mercier-Est) en matière de logement et la situation du logement locatif y serait désastreuse avec une pénurie de logement social. Les unités projetées sont insuffisantes pour répondre aux besoins des ménages de Mercier-Ouest. Effectivement, l'est de la ville ferait davantage face à une crise d'accessibilité financière qu'à une crise de l'offre, car les projets de condos se multiplient et entraînent l'embourgeoisement du secteur, d'autant plus que le PPU Assomption Nord aurait brisé toutes ses promesses de mixité[126]. Selon eux, le projet ne tiendrait pas compte du profil sociodémographique dans le secteur, avec de fortes proportions

[124] À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM, doc. 8.30, p. 1-2 et 5; Les usages, doc. 9.3, p. 4.

[125] Institut de développement urbain (IDU), doc. 8.41, p. 1.

[126] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 2; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 3-4; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 3-4; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 3-4; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 14.

de locataires : plus de 56 % dans l'arrondissement d'Anjou, 55,4 % dans Mercier-Est et 65,1 % pour Mercier-Ouest. Par ailleurs, les données relatives aux revenus et à l'âge de la population permettraient d'anticiper une augmentation rapide et significative des besoins de logements pour les personnes aînées dans ces secteurs[127]. En outre, la population de l'Est serait plus défavorisée matériellement que tous les autres territoires montréalais, vivant dans des conditions économiques plus difficiles. Il s'avère que 30,5 % de la population du territoire est immigrante; 29,3 % sont des familles monoparentales avec enfants de 17 ans et moins; et 36,3 % de la population est atteinte d'au moins une maladie chronique[128]. Bien que le projet prévoie environ 11 % de logements sociaux et abordables sur le site, ils regrettent que rien ne soit précisé en ce qui concerne la proportion de logements locatifs et en copropriété ou les cibles de loyers prévues pour 89 % des unités[129]. Finalement, on estime qu'avec 9 % de logements sociaux et 0,8 % de logements abordables, le projet est déconnecté des besoins et nuit à l'acceptabilité sociale[130].

D'autre part, nombreux sont ceux qui fustigent le mythe de la pénurie de logements et insistent plutôt sur la pénurie de logements abordables. En effet, disent-ils, la pénurie de logements poussant les familles à partir vers les banlieues n'est pas due au manque de condos, mais de propriétés familiales accessibles. Du moment où la crise actuelle du logement affecte particulièrement les familles nombreuses à faible revenu, des participants s'interrogent sur le pourcentage d'appartements comportant plusieurs chambres dans les aires consacrées à du logement social[131].

Selon eux, contrairement à ce qui est avancé dans le document de présentation du projet, il serait faux de croire que l'augmentation de l'offre de logements privés est une solution à la crise du logement. À ce sujet, plusieurs estiment que la construction neuve exercerait une pression sur les petits propriétaires vivant autour des nouveaux développements qui souhaitent augmenter leurs loyers afin de rattraper le prix des nouveaux logements voisins. Aussi, un locataire plus aisé quittant son logement au loyer encore abordable pour aller habiter dans une construction neuve, libère effectivement son appartement, mais le propriétaire profitera de ce changement de locataire pour augmenter drastiquement son loyer afin de rattraper l'écart avec le nouveau marché. Ainsi, les constructions neuves exercent une pression à la hausse sur les prix des loyers existants, n'aidant en rien à la crise d'abordabilité actuelle[132]. En conséquence, la construction de près de 4 500 nouvelles unités de logement privées/condos entraînera l'augmentation des loyers environnants, l'embourgeoisement du secteur, et forcera les locataires résidents à déménager de leur quartier[133].

---

[127] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 4 et 7-8; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 2-3; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 2-3; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 2-3; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4.

[128] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 6-8.

[129] Ex aequo, doc. 8.16, p. 6.

[130] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3.

[131] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[132] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 6; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 5; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 5; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 5; Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4.

[133] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6.

Il est également mentionné que la proportion de logements abordables ne respecte pas les normes en vigueur et ne reflète pas non plus la volonté de la Ville d'augmenter la construction de logements sociaux sur l'île de Montréal[134]. D'ailleurs, la vision du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) en préparation vise un ratio de 20 % de logements étant hors marché. Or, avec un taux combiné de moins de 10 % de logements hors marché, le projet ne répond pas aux objectifs de la Ville d'ici 2050[135].

Avec 5 202 unités, dont 471 qui sont sociocommunautaires, soit seulement 9 % des unités prévues (11 % en superficie habitable), nombreux sont ceux qui estiment que le projet rate les cibles de 20 % prévues au Règlement pour une métropole mixte (RMM), soit moins de logements sociaux que le ratio déjà présent dans Mercier-Ouest (13 % des locataires de Mercier-Ouest vivent en logement social)[136]. Pourtant, les terrains pour accueillir des projets de logements sociaux sont extrêmement rares, surtout à proximité d'une station de métro, et leur valeur augmente avec le temps. C'est pourquoi la possibilité pour des promoteurs de « contribuer » financièrement plutôt que de construire des logements sociaux sur le site dans un projet d'une telle envergure est dénoncée[137].

Une des préoccupations des participants est l'accessibilité universelle des unités. En plus d'être touchées par la crise d'abordabilité du logement comme le reste de la population, les personnes utilisant des aides à la mobilité sont confrontées à un enjeu supplémentaire : le manque de logements universellement accessibles et facilement adaptables. Les exigences minimales d'accessibilité actuellement prévues dans le Code de construction du Québec (CCQ) sont insuffisantes pour qu'une part de plus en plus importante de la population puisse trouver un endroit où habiter d'une manière digne et sécuritaire. Aussi, indique un organisme, bien que les édifices proposés dans le cadre du projet possèdent des ascenseurs, ce qui est la base en ce qui concerne l'accessibilité universelle, rien n'indique que les logements du projet seront adaptés ou adaptables[138].

Finalement, certains sont satisfaits que le projet prévoie le développement de logements sociaux, mais s'inquiètent des garanties que ces derniers seront effectivement construits au regard d'autres expériences. Il s'agit notamment du projet de développement des anciens terrains de l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal qui, 20 ans auparavant, avait prévu des logements sociaux qui, finalement, ne sont pas encore réalisés[139]. On fait aussi remarquer que le plan d'aménagement dispose les logements sociaux (îlot 2A) à l'extrême nord du site, à plus grande distance de la rue Sherbrooke Est, lieu des édicules du métro.

---

[134] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

[135] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 3; Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 1.

[136] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 5; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 5; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 5; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 16.

[137] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 9; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 6.

[138] Ex aequo, doc. 8.16, p. 3-4.

[139] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1.

Par ailleurs, cet îlot composé de deux édifices de 12 étages est l'îlot qui a la plus forte densité de logement social de tout le projet et va constituer une grande concentration de résidents à faible revenu, créant potentiellement un ghetto, avec tous les problèmes sociaux souvent associés à l'effet de ghetto[140].

Plusieurs propositions ont été faites dans le but de garantir l'abordabilité du logement et la mixité sociale sur le site. Les uns proposent que la densification se fasse d'abord en exploitant les immeubles à l'abandon plutôt que de démolir un lieu qui est encore fréquenté et utilisé[141]. Les autres, quant à eux, souhaiteraient connaître la proportion de condos locatifs versus les condos à vendre, dans la mesure où les promoteurs peinent à louer toutes les unités d'habitation dans les récents projets de tours à condo[142]. D'aucuns souhaitent qu'un développement d'envergure tel que celui de Place Versailles soit l'occasion pour l'arrondissement et la Ville de répondre plus significativement aux besoins des populations. Ainsi revendique-t-on une contribution sur le site d'unités de logement social et familial, hors marché privé, à la hauteur de 40 % de la part du promoteur, et éventuellement la construction de coopératives d'habitation[143].

On insiste aussi sur la nécessité de considérer la mixité et l'abordabilité autour du métro (dans l'aire TOD) et d'éviter que le projet ne devienne un quartier pour les mieux nantis. À ce sujet, plusieurs participants exigent le respect du RMM dans son intégralité *in situ*, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables sans contribution financière du promoteur[144]. Pour les projets d'une telle envergure, un organisme soutient que les engagements se traduisent en immeubles plutôt qu'à des contributions financières dont l'efficacité dans la production de logements dépend d'autres paliers de gouvernements[145]. Certains participants seraient prêts à envisager des hausses de densité à cette fin et proposent une répartition des logements sociaux dans plusieurs des bâtiments du projet afin d'éviter l'effet de ghetto et favoriser la mixité sociale[146]. Dans la requalification d'un secteur d'une telle envergure, on souhaite que la Ville exerce un leadership fort auprès des gouvernements provincial et fédéral afin de disposer des fonds requis pour la construction de logements sociaux et qu'elle s'assure que les besoins en infrastructures publiques, notamment scolaires et d'éducation à la petite enfance, soient anticipés et que les usages prévus reflètent ces fonctions[147].

---

[140] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 2-3.

[141] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[142] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6.

[143] AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal, doc. 8.28, p. 4 et 10; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1; Patrick Quirion (Transcription), doc. 8.58, p. 3 et 8; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 14; Les usages, doc. 9.3, p. 3.

[144] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 19; Ex aequo, doc. 8.16, p. 6; Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 6.

[145] Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 2.

[146] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[147] Bâtir son quartier, doc. 8.53, p. 2-3.

On demande que les logements à construire sur le site soient performants en matière d'accessibilité universelle pour répondre aux besoins évolutifs de tous les ménages et respecter les principes adoptés dans la Politique métropolitaine d'habitation. Dans ce but, ils devraient être conformes à la norme CSA B 652 F : 23 - Logement accessible de Normes d'accessibilité Canada les plus à jour[148].

Finalement, des citoyens proposent, au-delà de la construction de tours à condos, d'explorer les autres mesures permettant de lutter efficacement contre la crise du logement. Par exemple, une régulation plus stricte des locations à court terme, notamment via des plateformes comme Airbnb, pourrait libérer un nombre significatif de logements pour les résidents à long terme. De plus, on réclame des mesures pour limiter la spéculation immobilière et encourager la création de logements véritablement abordables[149].

2.4.2 Les services et commerces de proximité

Des participants ont exprimé leurs inquiétudes face aux impacts négatifs qu'aurait le démantèlement progressif de Place Versailles sur les investissements des commerçants, les commerces de proximité, les services à la communauté et l'offre alimentaire. Pour eux, le projet tel que proposé correspond à ce que sera Place Versailles dans 10 à 20 ans, sans parler de sa situation actuelle : ses commerces, ses employés et l'impact sur les acheteurs et les utilisateurs. Pourtant, ce secteur de la ville est un désert commercial du fait de l'absence de fruiterie, de boucherie, de poissonnerie, de boulangerie, et du manque de grandes épiceries[150].

Dans un tel contexte, des participants indiquent que Place Versailles, avec ses 225 commerces, a la caractéristique de réunir des magasins de grande surface, mais aussi une panoplie de petites boutiques indépendantes répondant à des besoins particuliers propres à la démographie diversifiée et multiculturelle du secteur. Aussi, l'offre commerciale de proximité offerte par Place Versailles facilite également les achats et déplacements pour une population de plus en plus vieillissante. Ces commerces demeurent abordables[151].

Par conséquent, plusieurs personnes s'inquiètent des conséquences sociales et économiques de la transformation de ce secteur. Elle aurait pour effet :

- De privilégier l'accès des futurs commerces pour les ménages aisés qui habiteront les condos ou les logements dispendieux;
- D'occasionner aussi une perte drastique de l'offre commerciale (y compris les magasins de grande surface), de services et de restauration dans le quartier;

[148] Ex aequo, doc. 8.16, p. 4-5.

[149] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 7; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. .2.

[150] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[151] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3.

- De pousser les commerces voisins à augmenter leurs prix;
- D'entraîner la faillite de nombreux commerçants et des pertes d'emplois dans un contexte économique déjà difficile[152].

Par ailleurs, les participants notent beaucoup d'imprécisions sur les services et commerces de proximité ainsi que sur les grandes surfaces qui seront assujettis à une probable et potentielle demande ainsi qu'aux conditions du marché[153]. Pourtant, mis à part les deux parcs et l'école, aucune infrastructure publique n'est ajoutée pour bénéficier à la population et pour desservir cet immense bassin de nouveaux résidents. On pourrait penser notamment à une nouvelle bibliothèque, un cinéma, un théâtre, une maison de la culture ou encore à des infrastructures sportives publiques[154]. Les listes d'attente pour une place en jardin communautaire près de Place Versailles sont longues et ne pourront soutenir une augmentation de la population dans ce quartier[155].

Plusieurs pistes de solutions ont été proposées par les participants. D'abord, plusieurs souhaitent que l'abordabilité des futurs commerces et la mixité des habitations soient assurées. Ceci permettrait non seulement de répondre à une diversité de besoins, mais aussi de garantir que ce nouveau quartier profite aux utilisateurs habitués, aux riverains et non pas seulement à une nouvelle clientèle aisée attirée par l'offre de condos et la nouveauté[156]. Des participants espèrent que les nouveaux espaces commerciaux et institutionnels incluront les services gouvernementaux existants, en plus de conserver des lieux de rafraîchissement couverts[157]. Pour ce faire, d'autres infrastructures sociales et services à la population, notamment un jardin communautaire, un centre de la petite enfance, une pharmacie et des espaces de socialisation seront nécessaires[158]. Tous les nouveaux commerces à construire sur le site devraient être universellement accessibles, y compris les locaux commerciaux d'une superficie inférieure à 300 m^2[159].

Ensuite, certains estiment qu'une étude démographique devrait être menée pour évaluer les besoins réels en matière d'écoles, d'aréna et de services de santé afin de procéder aux ajustements requis et au besoin surdimensionner l'école afin de répondre à la demande[160].

---

[152] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 9; Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 1; Ex aequo, doc. 8.16, p. 8; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 19; Nathalie Durocher, (Transcription), doc. 8.59, p. 2.

[153] Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 2.

[154] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4-5; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

[155] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 4-5.

[156] Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 7.

[157] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 7; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 7; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 7; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[158] Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12-13; Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Ex aequo, doc. 8.16, p. 8; Luce Desrosiers, doc. 8.20, p. 1; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

[159] Ex aequo, doc. 8.16, p. 7.

[160] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 7-8; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12; Les usages, doc. 9.3, p. 1-2.

Enfin, plusieurs participants formulent des réserves sur la pertinence de l'hôtel dans ce développement majoritairement résidentiel[161].

2.5 La mobilité

Des préoccupations en lien avec la sécurité des déplacements actifs, la circulation de transit, les stationnements, l'accessibilité universelle et l'offre de transport collectif ont été soulevées.

2.5.1 La mobilité active et la sécurité

Une grande proportion de personnes ayant participé estime qu'actuellement, l'afflux majeur de piétons entre le centre commercial et le métro génère plutôt des situations cauchemardesques, tant pour les piétons que pour les chauffeurs d'autobus, considérant que les rues avoisinantes ont seulement une voie dans chaque direction. Pourtant, le projet ne présente pas de pistes de solution convaincantes pour connecter le futur quartier avec le métro de façon conviviale[162]. Par exemple, la sécurité des piétons traversant la rue du Trianon pour aller du métro à Place Versailles est toujours compromise.

Par ailleurs, la proposition de la piste cyclable bidirectionnelle sur les rues De Boucherville et Pierre-Corneille provoque de vives réactions[163]. La première est une voie de desserte de l'autoroute avec une voie réservée pour autobus. Même chose pour la rue Sherbrooke; la voie cyclable est contestable puisque c'est une artère principale pour les camions[164]. Aussi, on est préoccupé par la faible prise en compte des conflits avec les piétons que pourraient générer les pistes cyclables à l'intérieur du projet[165].

D'autres encore estiment que la proposition verra l'espace piétonnier morcelé en quatre places ou parcs publics distincts avec l'ajout de nouvelles rues pour la circulation automobile. Ceci aurait un impact significatif sur l'expérience piétonne actuelle des clients du centre commercial, et pourrait créer des éléments de risque et de stress pour les piétons, ne favorisant pas la création d'un milieu de vie de qualité. En effet, les rues traversant des espaces publics introduisent non seulement un élément de danger, mais limitent aussi le potentiel d'appropriation de l'espace en créant des barrières physiques et mentales[166].

Afin de garantir la sécurité des parcours actifs, il est souhaité la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation et de la vitesse pour l'ensemble de l'aire TOD Radisson. Ceci pourrait se faire en intégrant les

[161] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.
[162] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8.
[163] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 11.
[164] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1.
[165] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2.
[166] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 1-2 et 4.

principes de la Vision Zéro en sécurité routière dans les aménagements[167]. D'une part, les uns proposent de considérer une reconfiguration de la sortie du métro pour les piétons. Ainsi, un accès direct au métro depuis le quartier avec la mise en place d'un édicule en rez-de-chaussée sur la place centrale du projet (au niveau de l'îlot 9 ou 8) serait une amélioration majeure pour le quartier. Une amorce de tunnel vers Place Versailles existerait déjà dans la station Radisson. La STM et l'ARTM devraient mener une réflexion à ce sujet préalablement au chantier. La création de cet accès pourrait d'ailleurs être formalisée dans une entente. Un tel accès rendrait la circulation plus fluide et sécuritaire[168].

D'autre part, des rues piétonnes et cyclables, suffisamment larges pour la circulation des véhicules d'urgence devraient être envisagées. Il serait important de faciliter l'accès au quartier pour les piétons et de sécuriser ces déplacements. L'idée avancée serait de créer une grande île piétonne, dans la mesure où il serait tout à fait possible de concevoir des aménagements permettant aux véhicules d'urgence d'accéder à un espace conçu pour les mobilités douces, tout en empêchant l'accès aux voitures. Plusieurs exemples sont cités : le projet du Technopôle Angus, le quartier piéton d'Europaplatz à Zurich, le quartier piéton Vannkunsten à Oslo, le quartier Culdesac dans la banlieue de Phoenix en Arizona[169].

Pour d'autres encore, la sécurité des déplacements passe aussi par l'ajout de places de stationnement intérieur dans chacun des immeubles de logements à l'intention des résidents du projet ainsi que dans le stationnement étagé pour les clients. Ceci permettrait de préserver l'intégrité de l'espace piétonnier et éviterait que les rues avoisinantes ne soient prises d'assaut par les automobilistes[170].

Plusieurs participants souhaitent que soit abandonnée l'idée d'intégrer une piste cyclable dans la rue Pierre-Corneille, car cela pourrait générer davantage de trafic, représenter un risque pour les cyclistes et obstruer les interventions des services d'urgence. Ces pistes devraient uniquement être intégrées à travers le projet et conformes aux fiches techniques élaborées par le Comité consultatif en accessibilité universelle (CCAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)[171]. Effectivement, la présence de pistes cyclables dans le nouveau quartier, au-delà d'offrir une mobilité accrue aux futurs habitants, permettrait d'offrir une liaison pour tous les cyclistes entres les quartiers présentement enclavés qui sont autour du centre commercial. Elles seraient également une invitation aux cyclistes de la région à passer par le quartier, ce qui pourrait ultimement être bénéfique pour les commerçants qui s'établiront dans les nouveaux locaux. Toutefois, il est primordial qu'il y ait le nombre de stationnements pour vélos nécessaire partout sur le site et que les

[167] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[168] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 1-2; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Nathalie Filiatrault, doc. 8.21, p. 1; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 7; Mobilité, doc. 9.2, p. 8-9.

[169] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 8-12; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 3.

[170] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 6-7; Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Mobilité, doc. 9.2, p. 4.

[171] Ex aequo, doc. 8.16, p. 17; Mobilité, doc. 9.2, p. 3.

supports à vélos soient de bonne qualité[172]. Dans l'écoquartier Tivoli à Bruxelles par exemple, les espaces de rangement pour vélos sont calculés selon un vélo par taie d'oreiller, en s'assurant d'avoir un espace de rangement de vélo par personne[173].

Enfin, il est souhaité un élargissement de la rue du Trianon afin d'y ajouter une voie cyclable bidirectionnelle vers l'avenue de l'Authion[174]. Aussi, compte tenu de la forte présence piétonne, la rue Faradon devrait être fermée à la circulation automobile[175].

2.5.2 La circulation automobile

Des participants évoquent des problèmes actuels de circulation et de forte congestion routière dans les rues avoisinantes jusqu'aux rues de Marseille et Hochelaga[176]. Dans le secteur, il y aurait du trafic à toute heure du jour, même à 13 h, mais surtout aux heures de pointe. Les problèmes actuels vécus sur la rue du Trianon perdureront et se répercuteront sur le réseau véhiculaire traversant le quartier projeté et risqueraient d'être amplifiés. La station Radisson constitue le principal pôle intermodal pour la population de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud. Pour nombre de participants, le projet sur la table n'offrirait pas une meilleure fluidité piétonne entre le pôle intermodal et le futur quartier. Actuellement, les installations du pôle intermodal Radisson occuperaient un vaste territoire de façon particulièrement peu efficace. Pour rejoindre le pôle intermodal depuis l'autoroute 25 ou retourner sur les voies rapides, les autobus doivent quitter le réseau artériel et emprunter des rues résidentielles comme Radisson, des Groseilliers, Faradon, du Trianon, ce qui risque d'impacter considérablement des secteurs résidentiels. En outre, cette configuration générerait des impacts majeurs sur la circulation, dont un corridor crucial menant au pont-tunnel[177]. Aussi, la desserte privée permettant aux résidents de joindre la rue Pierre-Corneille pourrait engorger le secteur, générer une circulation de transit et rendre les propriétés moins attrayantes pendant les travaux[178]. De même, on soutient qu'un accès difficile aux rues du Trianon et Pierre-Corneille pourrait aussi faire augmenter les primes d'assurances[179].

---

[172] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 13; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 5.

[173] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 14.

[174] André Boisvert, doc. 8.26, p. 2; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2; Mobilité, doc. 9.2, p. 9.

[175] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 6.

[176] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 1-2; Nathalie Filiatrault, doc. 8.21, p. 1; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 3; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 3-4; Mobilité, doc. 9.2, p. 1.

[177] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4-5; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 3; Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 1-2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[178] Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 4; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 1-2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 10.

[179] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Yanick Plouffe, doc. 8.15, p. 16-17.

Enfin, des réserves sont formulées sur l'étude de circulation déposée par le promoteur qui ne contient aucune hypothèse, s'appuie sur d'anciennes données, ne correspond pas au vécu dans le quartier et ne prend pas en considération l'ensemble des facteurs en lien avec les intentions sous-jacentes des déplacements par véhicules, dont les débits générés par la future école[180]. Les gens sont plus inquiets de ce que l'arrondissement n'ait mené aucune étude indépendante, se contentant de celle du promoteur[181].

Afin de permettre une meilleure fluidité de la circulation, un accès rapide et sécuritaire des véhicules d'urgence aux immeubles situés tant en périphérie qu'à l'intérieur du projet Place Versailles, plusieurs propositions sont faites :

- Le maintien, dans les deux sens, de la circulation dans les rues du Trianon, Pierre-Corneille et de l'Authion[182];
- L'élargissement à quatre voies des rues du Trianon et Pierre-Corneille en prenant une portion du site Place Versailles[183];
- L'interdiction de l'accès aux stationnements des immeubles en bordure de la rue De Boucherville par la rue Pierre-Corneille, en limitant l'accès par les rues de l'École et Curatteau[184];
- Assurer un accès souterrain au métro[185];
- Le maintien dans la rue Sherbrooke de la voie réservée aux autobus aux heures de pointe la semaine seulement, soit entre 6 h 30 et 9 h 30 et entre 15 h 30 et 18 h[186];
- Le déplacement du débarcadère des autobus du côté nord[187].

Par ailleurs, on estime que la Ville de Montréal et l'arrondissement de MHM devraient réaliser des études d'impact sur la circulation routière et le trafic avant de prendre une décision quant au projet[188]. Enfin, des investissements massifs dans les transports collectifs et actifs avec le Tram de l'Est comme pilier de la mobilité durable et, en option, le prolongement stratégique des lignes verte et bleue sont réclamés[189].

---

[180] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 5-6; Mobilité, doc. 9.2, p. 10.

[181] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 5-6.

[182] Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 5; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14.

[183] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 3-5; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Mobilité, doc. 9.2, p. 6-7.

[184] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 2; Alain Masse, doc. 8.39, p. 2.

[185] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8; Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5.

[186] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 8.

[187] Idem.

[188] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 14.

[189] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 11-12.

2.5.3 Le stationnement

Plusieurs participants à la consultation se sont prononcés au sujet des incidences négatives de la réduction des places de stationnement sur le voisinage, sur les futurs résidents du nouveau quartier et les visiteurs, sur les clients des espaces commerciaux et sur la mobilité dans le secteur.

Pour eux, dans une approche écologique, il est utopique de rêver à un monde sans automobiles. La réalité à laquelle on est confronté actuellement est toute autre et rien ne permet de croire qu'elle va changer significativement dans un horizon proche. Certes, la proximité d'une station de métro permet de réduire les déplacements automobiles, notamment pour aller au travail ou tout simplement pour se rendre en ville. Cependant, les déplacements sur l'île de Montréal à des endroits mal desservis par le transport en commun, en banlieue, dans les ceintures sud et nord de l'île et ailleurs en province continueront de nécessiter l'usage d'une automobile[190].

Par ailleurs, avec 2 812 cases de stationnement pour 5 200 unités de logement, on se retrouve avec un ratio de 54 %. Ce nombre de places de stationnement paraît nettement insuffisant comparé à la situation des immeubles de la rue Pierre-Corneille qui auraient un ratio de stationnement d'environ 90 %[191]. Ainsi, selon des résidents et groupes du secteur, le nombre de places prévues pour les visiteurs des résidents du projet ne permettrait pas de satisfaire à la demande en raison notamment du grand nombre d'unités susceptibles de recevoir des visiteurs. Une telle situation pousserait les résidents du projet qui n'auront pas accès à un stationnement intérieur, les livreurs, les visiteurs et utilisateurs des commerces à trouver du stationnement dans les rues environnantes que sont les rues du Trianon et Pierre-Corneille[192].

Plusieurs solutions sont envisagées par les participants : l'augmentation de l'offre de stationnement à l'intérieur des immeubles afin d'atteindre un ratio de 70 ou 80 % du nombre d'unités de logement comprises dans chaque immeuble[193], l'optimisation du stationnement souterrain et étagé[194], le maintien des places de stationnement actuelles dans la rue Pierre-Corneille et, conséquemment, l'abandon du scénario d'une piste cyclable sur la même rue[195].

---

[190] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 10; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 1-2 et 9; Mobilité, doc. 9.2, p. 1 et 14.

[191] Johanne Audet, doc. 8.29, p. 1; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 1; Mobilité, doc. 9.2, p. 4-5 et 12.

[192] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 11; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 5; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 3 et 7; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 4; Mobilité, doc. 9.2, p. 12-13.

[193] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 12; Transcription, Marie-Claude Alary, doc. 8.5.2, p. 3-5; Laura Lapointe, Transcription, doc. 8.52.1, p. 6; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 5; Les usages, doc. 9.3, p. 1.

[194] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7.1, p. 2-3; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.

[195] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 12.

On propose également de baisser le tarif des vignettes pour les résidents des rues avoisinantes, et de mener une étude approfondie ainsi qu'une analyse par une firme indépendante pour s'assurer que le stationnement sur le site soit suffisant pour les résidents, visiteurs et consommateurs[196].

Toutefois, d'autres participants estiment que la réduction du nombre de cases de stationnement comporte plusieurs aspects positifs et serait cohérente avec la vision du PUM et de plusieurs autres documents de planification. Pour eux, la réduction du nombre de cases de stationnement doit être jumelée au financement d'un fonds de promotion de la mobilité durable[197]. Ils suggèrent aussi de considérer tous les outils permettant de réduire les besoins en stationnement :

- La dissociation entre l'accès à un stationnement et l'attribution d'une case spécifique;
- Le retrait du stationnement sur rue dans le nouveau projet;
- La mutualisation des stationnements entre résidentiels et commerciaux;
- L'inclusion de l'autopartage à grande échelle[198];
- Surtout la mise en place d'un programme d'accompagnement des ménages avec financement de la mobilité durable.

En outre, on demande de baisser les normes maximales de stationnement et de les rendre applicables à 750 mètres des futures stations de trams, tout en incluant un en-lieu de stationnement[199]. Ainsi, pour chaque unité d'habitation construite, une contribution de 10 000 $ devrait être perçue afin d'alimenter un fonds de mobilité durable, lequel devrait être entièrement destiné à offrir aux nouveaux résidents des rabais et un accompagnement afin d'utiliser le transport collectif, l'autopartage, l'achat de vélo électrique, Bixi et autres options de mobilité durable[200].

2.5.4 L'accessibilité universelle

Nombreux sont ceux et celles se disant préoccupés par les enjeux d'accessibilité universelle de la station de métro Radisson. À leurs yeux, si elle est au centre du développement de ce nouveau quartier qui accueillera des milliers de personnes dans plus de 5 200 logements et dans les futurs commerces, elle ne comporte malheureusement aucun ascenseur et demeure donc inaccessible aux personnes en situation de handicap

[196] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 12.

[197] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3.

[198] Avec Communauto ainsi que le partage entre particuliers avec Locomotion.

[199] Un « en-lieu de stationnement » est une contribution financière dont l'objectif est de financer un fonds de transition socio-écologique permettant notamment d'offrir à tous les futurs résidents d'un quartier ou secteur, l'abonnement à l'autopartage, à Bixi ainsi qu'un rabais sur les titres de transport collectif en échange de l'élimination des normes minimales de stationnement pour les nouveaux développements résidentiels et commerciaux.

[200] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 6; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 2.

et à mobilité réduite. Aussi, en considérant le portrait démographique actuel et en se projetant sur 20 à 23 ans, ils déduisent que les personnes aînées sont les oubliées du projet. En plus de l'absence d'ascenseur, le métro Radisson contient trop de marches d'escalier[201]. En fait, on soutient que le document de projet ne traiterait pas d'accessibilité de la station de métro. La question même de l'accessibilité universelle n'y apparaîtrait qu'une seule fois, et ce, simplement pour parler vaguement des « aménagements ». Ainsi, ce projet aurait pour effet d'aggraver la discrimination systémique et l'exclusion que subissent les personnes en situation de handicap[202]. Enfin, on conclut que le métro Radisson est mal entretenu, avec des pannes fréquentes sur la ligne verte[203].

Comme solutions, plusieurs participants ont rappelé la nécessité de s'assurer du respect des normes d'accessibilité universelle dans l'entièreté du projet[204], de rendre la station Radisson universellement accessible dans un délai raisonnable[205]. La Société de transport de Montréal (STM) n'est pas fermée à l'idée. Selon elle, les analyses préliminaires de la STM montrent que l'installation d'ascenseurs à la station Radisson aurait avantage à se faire à l'édicule secondaire nord (rue Sherbrooke Nord) en raison de contraintes techniques et structurales importantes ainsi que des impacts sur le parcours client. Ainsi, l'accessibilité universelle de la station devrait se faire du côté du terminus d'autobus pour en faciliter l'accès[206].

Aussi, plusieurs citoyens et groupes estiment qu'en contrepartie aux dérogations souhaitées et compte tenu de la plus-value qu'apporterait au projet la station de métro, la Ville et les autres acteurs (STM et le gouvernement du Québec) devraient négocier avec le promoteur pour qu'il contribue au financement de la modernisation et de la mise en accessibilité de la station Radisson. Cette méthode aurait été utilisée à Vancouver où les promoteurs du Oakridge Centre auraient contribué financièrement à la station du SkyTrain Oakridge-41st Avenue[207].

2.5.5 L'offre de transport collectif

Certains participants notent que le plan de redéveloppement ne prévoit pas une bonification du transport en commun, alors que l'expérience des citoyens habitant le secteur de la rue Pierre-Corneille et utilisent le métro n'est pas reluisante[208].

---

[201] Ex aequo, doc. 8.16, p. 9-10; Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.1, p. 4-5; Mobilité, doc. 9.2, p. 1.

[202] Ex aequo, doc. 8.16, p. 3 et 9-10.

[203] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 5.

[204] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[205] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, 8.17, p.13; Luce Desrosiers, doc. 8.20, p. 1.

[206] STM, doc. 8.37, p. 1.

[207] Ex aequo, doc. 8.16, p. 15; Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 6; Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54, p. 2.

[208] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5.

Ils proposent une amélioration significative de l'offre de transport en commun (incluant l'autopartage) ainsi que de l'expérience des usagers[209]. Ceci devrait se faire idéalement avant l'arrivée des nouveaux résidents[210]. À ce propos, la STM pourrait ajouter un nouveau trajet pour le métro Radisson – rue du Trianon – rue Pierre-Corneille – rue De Boucherville, ou revoir celui de l'autobus 185[211]. Par ailleurs, une véritable intégration avec le métro et les futurs pôles de transport collectif est souhaitée, ainsi que l'accélération de la réalisation du projet structurant de l'Est avec un tramway dans la rue Sherbrooke et un éventuel prolongement de la ligne verte[212]. Finalement, avec le prolongement de la ligne bleue et la construction d'un terminus d'autobus, on souhaite que les modifications des circuits d'autobus autour de la future station Anjou prévoient une connexion avec le terminus Radisson[213].

2.6 L'environnement, les aménagements et la transition écologique

2.6.1 La biodiversité, les parcs et espaces verts

Des participants estiment que le pourcentage de verdissement (10 %), est insuffisant pour compenser l'impact des grandes structures proposées. Selon eux, l'intégration d'espaces verts, au-delà de leur fonction esthétique, joue un rôle central dans la résilience urbaine. Les espaces verts pourraient atténuer les effets des îlots de chaleur, améliorer la gestion des eaux pluviales et offrir des habitats pour la biodiversité urbaine. Toutefois, il ne s'agit plus simplement de créer des parcs isolés, mais bien de penser la connectivité écologique au moyen d'un réseau de corridors verts permettant aux espèces de se déplacer sans entrave vers les milieux urbains[214]. Par ailleurs, on estime que le projet dans sa forme actuelle est pensé à la pièce, sans prise en compte des considérations plus larges dans l'arrondissement en matière de connectivité écologique[215].

Des réserves sont aussi formulées à l'endroit de l'enthousiasme suscité par les retombées des espaces verts proposés pour compenser la disparition du centre commercial. Effectivement, le centre commercial

[209] Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 7; Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8; Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 3.

[210] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2.

[211] Rita Cavaliere, doc. 8.24, p. 1.

[212] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51, p. 2; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Alexandre Brosseau-Liard, Transcription, doc. 8.49.1, p. 3.

[213] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1; Mobilité, doc. 9.2, p. 3.

[214] Julie Antoine et Louise Gauvreau, doc. 8.4, p. 4; André Savard, doc. 8.3, p. 2.

[215] André Savard, doc. 8.3, p. 4; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1.

actuel sert de lieu de rassemblement pendant les six mois d'hiver. En revanche, les parcs extérieurs ne seraient utilisés pour les promenades qu'environ quatre mois par an[216]. De même, bien que cela soit intéressant d'ajouter deux parcs au centre du projet, on verrait mal quelle serait leur utilité pendant l'hiver et lors des canicules en été. Les gens déambulent en toute saison dans Place Versailles, ce que des parcs ne peuvent pas permettre[217].

Pour avoir un effet significatif, il est proposé une augmentation d'espaces verts au-delà de 10 %. Ces espaces additionnels devraient être répartis sur tout le site et pas seulement concentrés au centre, avec la possibilité de créer un parc à l'angle des rues du Trianon et Pierre-Corneille[218]. Certains vont plus loin en proposant un minimum de 35 % de verdissement au sol par îlot, sans abaisser le pourcentage de verdissement aux toits, avec la possibilité de réduire le taux d'implantation des immeubles[219]. Aussi, tout en saluant l'adoption de cibles de verdissement par la Ville, on souhaite l'adoption d'un Coefficient de biotope par surface (CBS), lequel pourrait élargir les options de verdissement reconnues, et pour ce projet, viser un CBS de 60 % à l'instar d'écoquartiers européens[220].

Plusieurs considèrent que les parcs et espaces verts devraient également être multifonctionnels et fournir des espaces récréatifs propices aux relations sociales. Ceci pourrait se faire en ajoutant des jeux pour enfants et un gymnase pour adultes dans un des parcs, une piscine intérieure ou extérieure, une salle multifonctionnelle, un espace de télétravail et une terrasse accessible aux résidents du secteur[221].

Enfin, on estime que l'adoption de solutions naturelles pour la gestion des infrastructures et l'obligation d'intégration des corridors écologiques sont fondamentales. L'intégration d'infrastructures vertes, telles que des toits végétalisés et des bassins de rétention, pourrait renforcer la résilience des communautés face aux inondations et aux îlots de chaleur. Aussi, chaque nouveau projet de développement devrait inclure des corridors verts pour assurer la connectivité écologique entre les espaces naturels et urbains, en soutenant les processus naturels et la biodiversité[222].

2.6.2 Les aménagements

La volonté de concentrer les activités et de densifier l'habitation amènera des enjeux au niveau de l'aménagement, notamment la cohabitation des modes de transport et la sécurité dans les déplacements

[216] German Molina, doc. 8.48, p. 1.

[217] Sylvie Lemay, doc. 8.46, p. 1.

[218] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2; Environnement, doc. 9.7, p. 3.

[219] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, Transcription, doc. 8.7, p. 17-18; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14.

[220] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 5.

[221] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 14; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2.

[222] André Savard, doc. 8.3, p. 2; Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 1-2.

actifs. Pour certains participants, la butte de terre prévue du côté de la rue De Boucherville ne convainc pas comme moyen d'atténuation du bruit[223]. En effet, le projet dans sa forme actuelle, au moyen du stationnement étagé et des espaces tampons prévus, distancerait les accès aux installations destinées au public du secteur s'étendant aux abords de l'A25 entre le viaduc Sherbrooke et le quartier Fonteneau[224]. On dénonce également la privatisation de la gestion de l'espace public en questionnant le modèle de gestion proposé pour la Place civique privée en bordure de la rue Sherbrooke[225].

Pour assurer des aménagements adaptés aux besoins, des participants soutiennent qu'un réaménagement de certaines rues bordées d'arbres est nécessaire. Par exemple, la rue du Trianon pourrait être élargie afin d'ajouter des arbres pour une harmonie avec le projet. Une autre option serait de planter des arbres fruitiers et des arbres à noix rustiques sur la butte paysagère antibruit. Aussi, des murs et toits verts ainsi que des serres de production nourricière sur certains toits seraient à envisager[226]. Pour d'autres, la Ville devrait mener une réflexion globale sur l'aménagement du secteur au moyen d'un PPU afin de prendre en compte les impacts des transformations autour du site, y compris les travaux du pont-tunnel Louis-Hyppolite-La Fontaine[227].

Aussi, une gestion publique par la municipalité, avec une convention d'occupation, serait une garantie contre la non-captation exclusive de la Place civique privée par des intérêts commerciaux. À ce sujet, un citoyen soutient que la Ville devrait revoir ce point dans le cadre de la négociation des ententes, soit en intégrant la propriété à l'espace public municipal, soit en s'assurant de servitudes d'usage public et de passage, ainsi qu'en interdisant la clôture dudit espace[228]. Une autre proposition d'aménagement prévoit un espace souterrain sous les parcs abritant les galeries marchandes, les cafés et zones de détente, les espaces de travail partagé, les ateliers communautaires et les équipements de loisirs comme c'est le cas aux Halles de Paris[229].

Pour un citoyen, la rue Sherbrooke est un tronçon de la route 138 qui longe le fleuve pour rejoindre la Côte-Nord. De grandes sections de cette route ont une très grande valeur paysagère et historique, particulièrement les segments du Chemin du Roy. Le potentiel touristique de cette route, l'une des plus importantes, pour révéler l'identité du Québec, devrait être mis en valeur de façon volontariste dans la

---

[223] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 3; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12.

[224] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 5.

[225] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[226] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 1; André Boisvert, doc. 8.26, p. 2**;** Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 8.

[227] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 3.

[228] *Idem*.

[229] Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 2-3.

vision globale de la création d'une « Porte de l'Est ». L'idée serait de combiner une « *Porte de l'Est à valeur artistique, un pôle intermodal extrêmement fonctionnel et convivial et une requalification des terrains à développer. Cette approche serait le meilleur moyen de maximiser le prestige du secteur et sa désirabilité pour les citoyens et les consommateurs*[230] ». La réussite d'une telle démarche nécessiterait une implication du gouvernement du Québec, de l'ARTM, de la STM, de la Ville de Montréal, de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et des autres parties prenantes, dont le promoteur de Place Versailles[231].

2.6.3 La transition écologique

En matière de transition écologique, des participants estiment que les normes actuelles en matière de construction dans l'arrondissement se concentrent principalement sur des aspects techniques, comme la sécurité des bâtiments et l'utilisation de matériaux standards, et ne prendraient pas suffisamment en compte les exigences écologiques et climatiques émergentes. L'impact du réchauffement climatique sur l'environnement bâti, notamment la gestion des îlots de chaleur et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, serait mal pris en charge. Ils s'interrogent également sur la volonté du promoteur de concevoir des immeubles répondant aux plus hauts standards de qualité, notamment en visant les certifications LEED et Rénoclimat pour les immeubles. Il appert que ce dernier n'aurait pas suffisamment démontré en quoi le projet et les bâtiments proposés répondent aux derniers standards en matière d'efficacité énergétique en l'absence de dispositif de production d'électricité locale comme des panneaux solaires ou la boucle énergétique[232].

Comme alternative, un citoyen propose que les normes actuelles de construction et de développement urbain dans l'arrondissement soient ajustées pour refléter les réalités climatiques changeantes et pour s'aligner sur des objectifs à plus grande échelle, notamment ceux liés à la connectivité écologique. Il s'agirait d'une approche intégrée, prenant en compte à la fois les besoins de logements, les impératifs climatiques et les solutions naturelles pour améliorer la résilience urbaine[233]. Par ailleurs, il serait essentiel d'adopter des matériaux résistant aux conditions climatiques changeantes et d'intégrer des technologies réduisant l'empreinte environnementale, comme des systèmes d'isolation avancée, des toits végétalisés et des murs verts[234].

---

[230] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 4-5.

[231] *Idem.*

[232] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 1; André Savard, doc. 8.3, p. 1; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[233] André Savard, doc. 8.3, p. 1-2.

[234] *Idem.*

Ainsi, plusieurs participants considèrent que le projet de tours d'habitation devrait s'appuyer sur des matériaux écoénergétiques et innovants, capables de réduire les émissions de gaz à effet de serre, tout en garantissant la résilience des infrastructures face aux conditions climatiques extrêmes. Ils pourraient par exemple miser sur la géothermie, les réseaux thermiques urbains (RThU) et les thermopompes modulables pour chauffer et climatiser efficacement. Un tel système permettrait de réduire de 50 % la consommation d'électricité requise pour le cadre bâti, en comblant les besoins en chauffage et climatisation, tout en générant des revenus pour la Ville[235]. Enfin, on pourrait adopter l'éclairage DEL pour les bâtiments afin d'éviter la pollution lumineuse et concevoir les fenêtres afin de prévenir les collisions d'oiseaux contre les vitres[236].

2.7 Le phasage, les nuisances et l'acceptabilité sociale

2.7.1 Le phasage, l'échéancier et les nuisances

La majorité des participants à la consultation ont exprimé des inquiétudes relatives aux impacts de l'échéancier et des nuisances sur la qualité de vie, la santé et sur la valeur des propriétés.

En ce qui concerne la qualité de vie, ils estiment que l'extension sans plan de contingence du projet sur environ 25 ans amènera son lot de nuisances, notamment les bruits incessants pendant les travaux, le dynamitage, la poussière importante, et des perturbations considérables de la circulation due au trafic de camions transportant des matériaux et des équipements de construction[237]. Ces nuisances pourraient :

- Affecter la quiétude;
- Détériorer les conditions et la qualité de vie en engendrant des maladies respiratoires, des troubles auditifs et des maladies cardiovasculaires;
- Irriter les voies respiratoires;
- Provoquer une fatigue psychologique collective; et
- Pousser les résidents à quitter le quartier[238].

Aussi, les impacts environnementaux pourraient être significatifs avec les effets négatifs de la poussière sur la qualité de l'air, la flore locale et le déclin de la biodiversité[239].

---

[235] Imagine Lachine-Est, doc. 8.9, p. 3-4; Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 7-8; Alain Liard, doc. 8.38, p. 1; André Savard, doc. 8.3, p. 2.

[236] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 2; Environnement, doc. 9.7, p. 1.

[237] Pierre Léonard, doc. 8.1, p. 7; Nuisances, qualité de vie et acceptabilité sociale, doc. 9. 6, p. 1-2; Environnement, doc. 9.7, p. 1; Le phasage, doc. 9.5, p. 1-2.

[238] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2-3; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9; Le phasage, doc. 9.5, p. 2; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[239] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 3; Astrid Bernier, doc. 8.40, p. 1.

Par ailleurs, des préoccupations sont également formulées concernant la perte de la valeur des propriétés pendant la durée des travaux. À cet égard, des participants craignent les répercussions du dynamitage sur les résidences ainsi que sur les piscines creusées. Il pourrait causer des fissures dans la fondation, des déplacements de la structure à cause des vibrations. Tout ceci serait susceptible d'affecter les portes-fenêtres et le niveau du sol[240].

Finalement, du fait de l'imprécision des mesures de mitigation des bruits et nuisances pendant la construction, plusieurs autres inquiétudes sont exprimées. Par exemple, on craint que la rue Pierre-Corneille devienne l'accès principal de la zone de construction pendant la durée du projet[241]. On s'interroge également sur les alternatives offertes aux résidents de la phase 1 pour désenclaver leur voisinage et leur permettre d'accéder de manière fluide, en auto ou en transport actif, à la rue Sherbrooke Est en attendant la fin du projet[242]. Aussi, étant donné que l'école n'est pas prévue dans la phase 1, on se demande ce qu'il adviendra des enfants qui y habiteront avec l'école du secteur qui est déjà au maximum de sa capacité[243].

Les solutions proposées touchent à la fois des compensations financières, la réduction des délais, l'ajustement de l'échéancier et la mise en place de mesures de mitigation.

D'une part, des participants exigent des compensations financières pour les dommages à la propriété (ex. fissures) et la perte de valeur immobilière si le projet s'échelonne sur plus de cinq ans. Au préalable, ils demandent qu'une firme indépendante fasse des inspections sur les propriétés avoisinantes dans un périmètre de 1 000 m avant et après les travaux et que le promoteur souscrive à une assurance-dommages ou offre des subventions pour la réparation des bris pour les résidents affectés situés dans ce rayon[244].

D'autre part, on réclame la réduction des délais de réalisation et l'ajustement de l'échéancier, car des projets s'étendant sur une plus grande surface se seraient réalisés en un temps plus court. C'est le cas du Faubourg Contrecœur. Par conséquent, ils estiment qu'il serait souhaitable d'optimiser la planification et la coordination et d'accorder rapidement les permis et autorisations pour un échéancier optimisé de cinq à six ans[245]. Dans la même perspective, un échéancier par phase est réclamé. On pourrait construire la phase 1 comme un projet complet avant de développer les autres phases. À l'intérieur de cette phase, il est suggéré de prioriser la construction du côté des rues du Trianon et Pierre-Corneille, pour créer une façade qui réduira les bruits

---

[240] Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 2; doc. 8.38, p. 1; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2; Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 10; Johanne Audet, doc. 8.29, p. 3.

[241] Cécile Beaudin-David, doc. 8.22, p. 1.

[242] Louise Émond, doc. 8.55, p. 3; Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[243] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 4.

[244] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 5; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 9.

[245] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.1, p. 12; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 15; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4; Sophie Desmarais, doc. 8.45, p. 1-2; Le phasage, doc. 9.5, p. 2.

lors de la construction de la partie vers l'A25 et Sherbrooke[246]. En appelant la Ville à la prudence, certains estiment que les promoteurs et l'arrondissement pourraient travailler sur des projets plus petits pour des portions du terrain. Il serait donc raisonnable de procéder par phase, d'avoir une certaine flexibilité afin d'évoluer avec la situation sociale et économique vers les années 2050 et au-delà. Car, il y a un risque que la phase 1 de Place Versailles dure plus longtemps que prévue et que la situation économique ne justifie pas les autres phases telles que pensées aujourd'hui[247].

D'autres mesures de mitigation sont demandées. Parmi elles, la création d'une rue spécifique et d'une zone distinctive, éloignée de la rue Pierre-Corneille, pour la roulotte et les besoins des travailleurs de ce projet (stationnement, toilettes, bureau, etc.)[248]. On réclame également la mise en place de mesures pour réduire la poussière, le bruit et la pollution lumineuse causés par les camions et outils, l'érection de barrières et l'affichage de messages clairs autour de la zone de construction, en tenant compte des personnes à mobilité réduite afin de garantir la sécurité des piétons[249]. Plus spécifiquement, on est en faveur de l'imposition de mesures strictes pour diminuer le bruit à des niveaux acceptables, notamment en limitant les heures de travail, en limitant les déplacements des équipements lourds sur les rues du Trianon, Pierre-Corneille et les rues avoisinantes. Aussi, des participants plaident pour la mise en place de stratégies efficaces pour contrôler la poussière qui devraient inclure l'arrosage régulier des zones de travail, l'installation de barrières de poussières et la surveillance de la qualité de l'air dès le début des travaux. Pour ce faire, une évaluation d'impact sur la santé est nécessaire pour estimer les variations de qualité de l'air à chaque phase du projet. Elle permettrait d'identifier des groupes à risque et de mesurer divers impacts : ceux des voies de contournement sur le trafic, de l'augmentation de la densité de la population sur la circulation, d'une éventuelle contamination des sols, de la présence d'amiante et des nuisances sur la santé et la qualité de vie[250].

2.7.2 La cohabitation et l'acceptabilité sociale

Des participants à la consultation ont dénoncé le manque de transparence, l'absence de considération envers les riverains et un déficit de consultation et de collaboration. Selon eux, les résidents et riverains ont été complètement ignorés dans le processus. Le projet a été ficelé derrière des portes closes avec très peu de marge de manœuvre pour les modifications et en considérant le site comme un milieu isolé. Le promoteur a reconnu cet état de fait dans sa réponse aux questions des participants et de la commission[251].

---

[246] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; Le phasage, doc. 9.5, p. 1; Nuisances, qualité de vie et acceptabilité sociale, doc. 9.6, p. 1-2.

[247] André Boisvert, doc. 8.26, p. 1; Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1; Le phasage, doc. 9.5, p. 1; Les hauteurs et densités, doc. 9.1, p. 13.

[248] Cécile Beaudin-David, doc. 8.22, p. 1.

[249] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 5; CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13.

[250] Francis Daudelin, doc. 8.32, p. 2-4; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4.

[251] Réponse du promoteur, doc. 6.4.1, p. 1; Jonathan Renaud (Transcription), doc. 8.57, p. 4; Louise Émond, doc. 8.55, p. 4.

Il s'est limité à deux séances d'information en juin 2024, alors que le projet est planifié depuis plusieurs années[252]. En ce qui concerne la consultation citoyenne, on regrette que le promoteur se soit contenté du minimum prévu à la réglementation et n'ait fait aucun effort pour impliquer davantage la population, et encore moins la société civile, les institutions du territoire et les organismes communautaires du secteur[253]. Pourtant, ces derniers sont les experts du terrain qui connaissent le mieux les besoins de la population concernée[254].

Par ailleurs, une citoyenne note que les expériences passées des interactions entre les citoyens et le promoteur laisseraient présager bien peu d'ouverture lors de la mise sur pied d'un éventuel comité avec les résidents. On constate que les contraintes identifiées dans la démarche de PPU avortée n'auraient pas été intégrées par le promoteur[255].

Pour remédier à la situation, les participants souhaitent l'implication des groupes, des citoyens, des acteurs locaux et des organismes du quartier[256]. Il est ainsi demandé que l'arrondissement prévoit, dans les ententes à intervenir avec le promoteur, la création d'instances de collaboration. Pour ce faire, la majorité de participants souhaite la formation d'un comité de bon voisinage détenant un pouvoir décisionnel et composé notamment de représentants nommés et de gestionnaires des syndicats de copropriétés des rues avoisinantes[257]. Le mandat de ce comité serait de :

- Maintenir les canaux de communication;
- Faciliter les échanges avec les différentes parties;
- Défendre les intérêts des citoyens;
- Déterminer les mesures de mitigation des nuisances;
- Suivre l'évolution des travaux; et
- Donner son avis sur les changements nécessaires[258].

L'entente devra aussi prévoir les modalités de fonctionnement du comité ainsi qu'un processus d'arbitrage en cas de mésentente entre le promoteur et le comité[259]. À cela, s'ajouteraient des indemnités aux résidents

[252] Marie-Claude Alary, Transcription, doc. 8.5.2, p. 6-7 et 11; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 6; Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 1.

[253] Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8; Alain Masse, doc. 8.39, p. 5-6.

[254] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 6; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 6; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 6.

[255] Louise Émond, doc. 8.55, p. 3.

[256] Carrefour des femmes, doc. 8.33, p. 7; Les Toits de Mercier, doc. 8.35, p. 7; Solidarité Mercier-Est, doc. 8.36, p. 7; Environnement, doc. 9.7, p. 2.

[257] Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5; Marilyn Tremblay et Robert Perreault, doc. 8.7, p. 20; CIUSSS de l'Est-de-l'Ile-de-Montréal, doc. 8.14, p. 13.

[258] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 11; Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers, doc. 8.19, p. 4.

[259] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15; Infologis de l'Est de l'île de Montréal, doc. 8.6, p. 8.

riverains afin que ces derniers nettoient les bâtiments de la poussière provoquée par les travaux, le tout selon des modalités et une périodicité à négocier[260].

Bien que l'idée d'un comité de bon voisinage soit louable, beaucoup préféreraient que le promoteur agisse d'abord et avant tout en tant que bon voisin. Pour ce faire, il devrait commencer par écouter les doléances des voisins riverains ainsi que les demandes et inquiétudes concernant le projet. On reprend la proposition du projet « Oui dans ma cour » de Vivre en Ville qui recommande une dénivellation graduelle (c'est-à-dire un étage de différence entre les bâtiments) et l'ajout d'arbres pour temporiser les écarts de hauteur. Malheureusement, la ligne de haute tension limite la grandeur des arbres qui peuvent être plantés du côté ouest de la rue du Trianon. C'est pourquoi ils suggèrent la création d'une zone de verdure avec des arbres autour de l'ensemble du site Place Versailles[261].

2.7.3 Le respect de l'entente de développement

Les imprécisions contenues dans le plan de redéveloppement et l'idée que plusieurs éléments dépendent des conditions économiques futures ainsi que d'autres acteurs non impliqués suscitent beaucoup d'inquiétudes.

Des participants ont encore en mémoire de nombreux projets similaires qui avaient prévu des espaces pour les écoles et rien n'a été réalisé. Pour eux, rien ne garantit que ce ne sera pas le cas ici, du moment où le ministère de l'Éducation et le centre de services scolaire ne sont pas directement impliqués. Par ailleurs, la décision de créer une école ne repose sur aucune étude démontrant le nombre suffisant d'enfants dans le secteur. Ils s'interrogent aussi sur un scénario selon lequel le nombre d'enfants dans le nouveau quartier ne justifierait pas la construction d'une école et évaluent l'impact au niveau du secondaire[262]. Ils estiment enfin que rien ne permettrait de s'assurer que toutes les autres composantes, notamment la Résidence privée pour aînés (RPA), seront complétées, d'où le risque encouru de se retrouver avec de grands immeubles sans les services qui les accompagnent[263].

D'autres résidents s'interrogent sur les marges de manœuvre à la disposition des citoyens advenant le non-respect des engagements par le promoteur pendant les travaux et demandent que l'arrondissement prenne la responsabilité du suivi et de l'efficacité des mesures de mitigation et de sécurité[264].

---

[260] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 15.

[261] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Marie-Claude Alary, doc. 8.5, p. 2 et 5.

[262] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 6; Nathalie Durocher (Transcription), doc. 8.59, p. 4; Le phasage, doc. 9.5, p. 2.

[263] Elène Dubois, doc. 8.13, p. 8.

[264] Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 5; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2.

Autres solutions, ils souhaitent que les ententes comportent des dispositions contraignantes en ce qui a trait à l'obligation du promoteur de réaliser son projet à l'intérieur d'un échéancier raisonnable, ainsi que des clauses pénales en cas de non-respect des engagements. De cette manière, on éviterait de se retrouver dans la même situation que celles des projets qui n'ont jamais été complétés, malgré des promesses du promoteur, de la Ville ou de l'arrondissement. Il s'agit notamment du Faubourg Contrecœur, du quartier SOHO (Beaugrand, Souligny et Hochelaga) ainsi que de Griffintown[265]. En conséquence, dès l'approbation initiale du projet, la Ville devrait assurer un traitement efficace du processus de contrôle et de suivi. De plus, comme plusieurs éléments du projet impliquent des responsabilités de la Ville, des citoyens estiment que celle-ci devra assurer une planification et une réalisation expéditive des travaux en ce qui concerne les infrastructures municipales[266].

2.7.4 La gouvernance

En matière de gouvernance, des résidents du secteur se questionnent sur la capacité de la Ville à bien mener la transformation du secteur avec tous les enjeux de gouvernance subséquents. Par exemple, il existe des attentes de la part des résidents envers la Société de transport de Montréal (STM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), le Service des incendies de Montréal (SIM), le service des travaux publics, eau, égouts, voirie, les services de santé, le service ambulancier, le Centre de services scolaire de Montréal et plus encore. Donc plusieurs acteurs qui ont leurs propres enjeux et valeurs ainsi que leurs propres processus décisionnels, de gestion et opérationnels[267]. Ils déplorent le manque de concertation, la non-implication de la STM et de l'ARTM, du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de la santé publique dans la planification du projet, alors que le métro Radisson, le terminus d'autobus, les travaux sur le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine et l'A25 sont déterminants et impactent considérablement la santé et la qualité de vie des citoyens[268].

Par ailleurs, les risques de dérapage de ce projet sont nombreux. Un citoyen en retient deux : d'une part, il ne semble pas y avoir un financement privé assuré pour l'ensemble du projet qui pourrait donc être modifié sensiblement avec le temps; d'autre part, on ne voit pas une coordination et une planification exhaustive de la part des autorités gouvernementales afin de satisfaire les besoins de la population future découlant du projet et qui s'ajoutent à plusieurs autres projets immobiliers dans l'arrondissement[269].

---

[265] Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles, doc. 8.2, p. 16; Marie-Hélène Plourde, doc. 8.31, p. 2; Alain Masse, doc. 8.39, p. 5.

[266] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10.

[267] Charles Quirion et Gérard Côté, doc. 8.12, p. 1.

[268] Julien Croteau, doc. 8.42, p. 2; Mobilité, doc. 9.2, p. 2.

[269] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2-3.

Conscients que le projet est ambitieux et que son succès nécessitera une bonne coordination de la part des autorités municipales et provinciales, ainsi qu'une conjoncture favorable durant deux décennies, des citoyens et groupes souhaitent que l'arrondissement de MHM travaille en concertation avec tous les acteurs concernés pour définir les études à réaliser afin d'évaluer les impacts des transformations[270]. Par exemple, un autre citoyen estime nécessaire d'effectuer une évaluation d'impact sur la santé (EIS) pour anticiper, comprendre et atténuer les conséquences environnementales, sociales et économiques du projet sur les populations vulnérables et les infrastructures critiques. Celle-ci jouerait un rôle crucial dans la gestion proactive des projets de développement urbain. Elle transcenderait une simple exigence procédurale pour devenir une démarche stratégique visant à anticiper, comprendre et atténuer les impacts environnementaux, sociaux et économiques[271].

Par ailleurs, on soutient que la Ville et le promoteur devraient consulter les organisations spécialisées en accessibilité universelle et en défense des droits des personnes en situation de handicap à toutes les étapes ultérieures du projet pour s'assurer que les normes soient respectées et les besoins satisfaits[272]. Finalement, plusieurs soutiennent que le gouvernement du Québec, l'ARTM, la STM, la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les autres parties prenantes (Hydro-Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)), dont le promoteur de Place Versailles, devraient rapidement collaborer pour requalifier les abords de l'A25 et de la rue Sherbrooke[273].

2.8 L'identité, l'appartenance et le patrimoine

Place Versailles, en tant que premier centre commercial couvert de Montréal, présente une certaine importance mémorielle pour la ville. Avec ses fontaines, ses fresques, ses œuvres d'art (dont Les Trois Grâces devant l'établissement Canadian Tire), ses vitraux, ses luminaires, il constitue un lieu unique à Montréal. Nombreux sont ceux qui trouvent dommage que très peu d'efforts soient consacrés à la préservation du patrimoine de l'édifice actuel et ne comprennent pas pourquoi le ministère de la Culture et des Communications du Québec n'a pas émis de souhait pour préserver ce patrimoine important dans l'est de Montréal. Aussi, on estime que le promoteur est resté très vague sur ce qu'il entend conserver de l'actuelle Place Versailles, de même que sur les nouveaux emplacements qui seraient choisis pour héberger les fontaines notamment[274].

Par ailleurs, plusieurs considèrent que Place Versailles représente un lieu de rassemblement et d'identification pour de nombreux résidents de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et de l'ensemble de l'est

[270] CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.14, p. 12; Alain Liard, doc. 8.38, p. 1-2.

[271] Francis Daudelin, doc. 3.32, p. 1-2.

[272] Ex aequo, doc. 8.16, p. 18.

[273] Daniel Chartier, doc. 8.10, p. 5; Alexandre Brosseau-Liard, doc. 8.49, p. 10; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 2.

[274] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 5; Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 2.

de Montréal. Le centre commercial serait devenu un lieu d'animation, de rassemblement social essentiel pour briser l'isolement et pour promouvoir les échanges[275].

Des participants rejettent la thèse de la disparition du centre commercial du fait du commerce en ligne, car il reste un lieu très fréquenté et achalandé. En ce qui les concerne, en dehors des qualités architecturales et de l'aménagement, Place Versailles est un milieu hautement communautaire, un lieu de vie, de rencontre et de socialisation qui a une âme et qui permet de briser l'isolement et la solitude. Plus qu'un centre commercial, c'est un endroit où aller en hiver quand il y a de la glace ou neige et, en été, lors de canicule. Un endroit où croiser des gens, prendre un repas, avoir une certaine vie sociale. Bref, il est pratique et rassurant pour les personnes aînées[276].

Ainsi, pour certaines personnes, la proposition brise une certaine qualité de vie qu'on avait avec un grand centre commercial, où tout est sous le même toit, les commerces et une multitude de services, notamment la cour municipale, le centre de donneurs de sang Globule d'Héma-Québec, un centre de services de la SAAQ, des restaurants, une pharmacie. On n'a aucune garantie des promoteurs que tous ces commerces puissent poursuivre leurs activités[277].

On est déçu que les retombées fiscales, notamment les taxes foncières du projet, aient été privilégiées par l'arrondissement au détriment du bien-être de la population[278]. De plus, la disparition du centre commercial pourrait avoir un impact sur le tissu social, l'environnement, et entraîner l'embourgeoisement du secteur[279].

Malgré les réserves formulées à l'égard du plan de redéveloppement, nombreux sont les participants estimant que le centre commercial pourrait faire l'objet d'une modernisation des espaces, y compris l'occupation de stationnements vides en intégrant un complexe immobilier, tout en gardant son cachet unique avec ses fontaines, ses œuvres d'art, ses deux enseignes iconiques, ses vitraux et ses luminaires[280]. Conséquemment, la planification devrait assurer le maintien des services aux citoyens dans le secteur, notamment du point de service de la cour municipale, du bureau de la SAAQ, du point de service d'Héma-Québec et de la clinique médicale Versailles[281].

Enfin, beaucoup estiment que l'intégration à l'espace public du futur quartier de certains éléments du patrimoine du centre commercial gagnerait à être formalisée et détaillée avec des garanties de préservation,

---

[275] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 5-6 et 10; Les Immeubles Corneille Inc., doc. 8.18, p. 2.

[276] Clairette Paquette, doc. 8.34, p. 1; Julien Croteau, doc. 8.42, p. 10; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 2-3 et 4; Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4.

[277] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 4; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 2.

[278] Johanne Dubois, doc. 8.56, p. 2.

[279] Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 3.

[280] Julien Lemay-Hardy, doc. 8.43, p. 6; Gilbert Bauer (Transcription), doc. 8.60, p. 4; Patrimoine, identité et architecture, doc. 9.8, p. 1.

[281] Mercier-Ouest Quartier en santé, doc. 8.50, p. 20.

particulièrement pour les statues et fontaines. Concernant les luminaires, si leur intégration en extérieur paraît compliquée, on suggère qu'ils soient réintégrés dans un tunnel d'accès au métro vers un édicule sur la Place publique prévue dans une approche de commémoration. Autrement, des œuvres nouvelles d'éclairage public pourraient rappeler l'ambiance lumineuse du centre commercial dans le futur quartier. Dans le même ordre d'idées, la préservation de la mémoire du centre commercial pourrait aussi passer par la mise en place d'un panneau explicatif dans l'espace public, lequel rappellerait, entre autres, les établissements Miracle Mart et Steinberg aujourd'hui disparus[282].

[282] Vincent Trotignon, doc. 8.47, p. 2; Patrimoine, identité et architecture, doc. 9.8, p. 1.

PLACE VERSAILLES

3 Les constats et l'analyse de la commission

Pour effectuer son travail d'analyse, la commission s'est s'appuyée sur les arguments des citoyens et organismes communautaires qui lui ont été communiqués via des mémoires ou autres plateformes rendues disponibles par l'OCPM, présentés dans le cadre d'auditions publiques ou en ligne.

Elle s'est également basée sur les renseignements fournis par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) et le promoteur lors de la phase d'information, ainsi que sur les documents de planification, notamment le PMAD, le SAD et le Plan Climat.

Ce qui suit résume les analyses et recommandations de la commission.

3.1 Le contexte général

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté pour consulter les citoyens, groupes communautaires et autres parties prenantes à propos du projet de redéveloppement Place Versailles.

Le site, bien qu'il bénéficie d'une localisation exceptionnelle, est perçu comme étant un îlot de chaleur, non productif et néfaste pour la santé et la qualité de vie des citoyens. L'idée de le redynamiser et de le densifier est généralement perçue positivement. Toutefois, le plan de redéveloppement rencontre une vive opposition locale dans sa forme actuelle. En effet, l'abordabilité des logements et des futurs commerces, les seuils de densité proposés, les impacts sur la circulation, les hauteurs et la forme suscitent des inquiétudes bien réelles pour les résidents vivant actuellement en bordure du site.

Il est important de rappeler que la réalisation de ce projet de grande envergure pourrait s'étendre sur une durée d'environ 25 ans. Réparti sur quatre phases, il consiste d'une part, à procéder à la démolition complète du centre commercial couvert et de son stationnement de surface et, d'autre part, à construire un tout nouveau quartier complet pourvu de plus de 5 000 logements, de commerces et de services de proximité, régionaux, de bureaux, ainsi que d'un hôtel. De plus, le site serait développé selon une nouvelle grille de rue intégrée au quartier environnant, favorisant le transport actif, tout en proposant une trame urbaine permettant la circulation motorisée pour la desserte locale seulement. Le site serait également doté d'espaces verts, de places publiques et ferait place à une école.

Le site étant à proximité de la station de métro Radisson et d'un terminus d'autobus à vocation régionale, il s'inscrit dans l'optique d'un « Transit Oriented Development » ou TOD. De plus, la venue probable, mais toujours à l'étude, d'un autre réseau de transport en commun, le Projet de l'Est, qui le desservirait, fait en sorte qu'il serait possible d'entrevoir l'aménagement d'un authentique pôle de transport. Il répondrait ainsi aux objectifs de densification du secteur préconisés par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) et par le Plan d'urbanisme (PU)[283], les dépassant même.

Que ce soit dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)[284] ou dans le SAD, on insiste sur le développement durable, ce qui comprend une densification dans des quartiers vivants bien aménagés et permettant un transport actif agréable et sécuritaire, connecté aux transports en commun structurants.

Le processus d'approbation du projet se fait en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Plus globalement, il est en conformité avec la vision élaborée par l'arrondissement de MHM

[283] Schéma d'aménagement et de développement – 2015, doc. 5.10; Plan d'urbanisme de Montréal en vigueur – 2004, doc. 5.11.

[284] Plan métropolitain d'aménagement et de développement – 2011, doc. 5.9.

dans une démarche complète d'adoption d'un PPU pour le secteur Radisson initiée en 2020 et qui s'est transformée en planification de l'aire TOD Radisson finalisée en 2024. Aussi, au moment de l'écriture de ce rapport, le futur Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM 2050) de la Ville de Montréal fait aussi l'objet d'une consultation publique. Dans les documents soumis à la commission, le promoteur et l'arrondissement y font référence, puisque le secteur est identifié désormais comme un secteur d'opportunité à échelle d'impact métropolitaine[285] et un secteur d'intensification élevée[286].

3.1.1 La modification d'usage

Le mandat de la commission est de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles[287] :

- Le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur de densité.
- Le projet de règlement P-24-016 serait adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). Cette procédure vise l'autorisation d'un projet d'envergure ou de nature exceptionnelle dérogeant à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement.

La commission salue les efforts d'arrimage du projet avec le PMAD et le SAD, de même qu'avec la planification de l'aire TOD Radisson. Toutefois, à la lumière des contributions citoyennes, de son analyse et des recommandations en découlant, elle souhaite que des ajustements parfois mineurs, parfois substantiels, puissent être apportés de manière à garantir non seulement l'acceptabilité sociale de ce vaste projet, mais également d'en faire un projet phare d'écoquartier.

Recommandation 1

La commission recommande d'approuver les deux projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

[285] Projet de PUM, Partie II-Chapitre 4, Les secteurs d'opportunité, doc. 5.20, p. 63-65.

[286] Projet de PUM, Partie I, Chapitre 2, La stratégie montréalaise, doc. 5.21, p. 47-49.

[287] Le projet de règlement P-04-047-262, doc 1.2.3.1; le projet de règlement P-24-016, doc 1.1.3.1.

3.1.2 Les enjeux

Le plan de redéveloppement Place Versailles doit se faire selon quatre phases de réalisation, sur un horizon possible d'environ 25 ans. Selon le représentant du promoteur, la durée du projet et la concrétisation des phases dépendront des conditions du marché, mais seraient tout de même scellées par une entente de développement avec l'arrondissement de MHM.

Dans ce contexte, beaucoup d'événements peuvent survenir sur une aussi longue période, et ce, sans compter l'augmentation des épisodes climatiques extrêmes et leurs impacts sur la qualité de vie, le vieillissement de la population, les défis de l'immigration, les besoins en logement et ceux de socialisation des gens. Un projet d'une telle envergure, sur sa durée de vie, serait assujetti à beaucoup de situations émergentes susceptibles d'en affecter le déroulement tel qu'il aura été prévu à l'origine. L'entente de développement à convenir entre le promoteur et l'arrondissement devrait prévoir la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet.

Recommandation 2

La commission recommande que l'entente de développement de Place Versailles à convenir entre le promoteur et l'arrondissement prévoie la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. De plus, la commission recommande que le projet fasse l'objet de mises à jour quinquennales.

3.1.3 La qualité de vie et l'acceptabilité sociale

« Comment allez-vous nous aider à aimer votre projet? ». C'est la question que se sont posée beaucoup de citoyens en prenant connaissance des transformations prévues à Place Versailles et dans les environs. Dans ses grandes lignes, le projet est attirant : élimination d'un îlot de chaleur, verdissement des espaces extérieurs, mixité des usages (résidentiel, commercial, institutionnel), nouvelles infrastructures (école, hôtel, aménagements paysagers), etc. Cependant, pour la plupart des citoyens riverains, le plan est insatisfaisant en l'état et ne devrait pas être accepté. On dénonce la durée excessive des travaux, les nuisances

qu'entraîneront ces travaux, le risque de perte de valeur des propriétés existantes, les problèmes de circulation et de stationnement dans le nouveau quartier et aux alentours, et surtout l'impact négatif du projet sur la qualité de vie des résidents actuels, et ce, aussi bien durant les travaux en raison des nuisances qui y sont associées qu'après en raison de l'ajout significatif d'une nouvelle population dans un secteur somme toute limité, notamment en matière d'infrastructures.

Un lieu de socialisation

Les gens du quartier craignent de perdre l'espace de socialisation que représente aujourd'hui pour eux Place Versailles. Plusieurs ont exprimé avec conviction combien cet endroit leur est précieux : un lieu d'échanges et de rencontres, facilement accessible et agréable à fréquenter, en hiver comme en été, offrant une panoplie de services. L'idée d'en être privé leur est difficilement acceptable.

Afin de conserver ce lieu de socialisation, la commission suggère que le promoteur puisse offrir une forme d'aménagement en créant un *mail* intérieur au rez-de-chaussée des îlots entre les rues Curatteau et Sherbrooke Est, et situé à proximité du métro. Dans cette optique, le promoteur pourrait considérer l'intégration du concept de « *Retailtainment*[288] ». Ce concept permet d'attirer de nouvelles clientèles et d'allonger la durée des visites au centre commercial. Un tel *mail* devrait donner une deuxième vie à la fonction commerciale de Place Versailles, tout en maintenant un lieu de socialisation, sécurisé et protégé des intempéries et vagues de chaleur, au bénéfice premier des résidents du quartier.

Le phasage des travaux

La très longue durée des travaux représente un obstacle majeur pour les citoyens. Ils acceptent mal de subir pendant environ 25 ans tous les inconvénients d'un tel chantier : l'exposition à la poussière, au bruit, aux vibrations et autres sources de désagrément. La commission est d'avis que les représentants du promoteur et de l'arrondissement devraient envisager un chantier global le plus concentré possible dans le temps. Par exemple, dans le but d'accélérer les travaux, il y aurait sans doute lieu d'en revoir l'échéancier afin que certaines phases soient réalisées simultanément.

[288] Voir chapitre 2, section 2.3.

Recommandation 3

La commission recommande au promoteur et à l'arrondissement, de concert avec les parties prenantes, de revoir la planification du projet en y intégrant divers aménagements en lien avec la socialisation de l'endroit et de repenser le phasage des travaux afin que la réalisation de certaines phases se produise en simultané et soit ainsi accélérée.

L'instance de concertation

Comme mentionné plus haut, il est utile de rappeler qu'une première grande démarche de consultation de la population a eu lieu à l'automne 2021[289] en vue de l'adoption d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU). Par la suite, le projet a évolué en une planification d'une aire TOD. Les opinions émises lors de la première consultation sont similaires à celles émises dans le cadre de l'actuelle consultation de l'OCPM. La commission a entendu que leurs observations n'avaient pas été suffisamment prises en compte. Dans le cadre du projet à l'étude, deux séances d'information ont été organisées en juin 2024 par le promoteur; les commentaires des citoyens et locataires, de l'aveu même de ce dernier, n'ont guère été pris en compte dans la version soumise à la consultation[290]. La commission partage ainsi les craintes et préoccupations des participants sur l'engagement réel du promoteur à considérer les enjeux soulevés par les citoyens.

La contribution des citoyens est légitime et les participants ont apporté des propositions constructives et pertinentes. Ainsi, il paraît crucial pour la commission qu'une démarche de concertation soit menée en amont et pour toute la durée de vie du projet afin de profiter de l'intelligence collective.

La commission estime justifiées les craintes de nombreux participants en regard des incertitudes liées à l'évolution du projet et de ce qui apparaît comme une faiblesse en matière de transparence, notamment envers les résidents du voisinage qui seront impactés. En l'état, aucun mécanisme de suivi formel ne semble prévu, non plus qu'une instance destinée à l'information citoyenne. Dans ce contexte, la création d'une instance de concertation composée de citoyens et de groupes communautaires peut s'avérer fort utile. Plusieurs intervenants ont fait cette proposition lors des auditions publiques. Idéalement, ce comité devrait être mis en place avant le début des travaux pour créer un véritable dialogue entre les parties. Un comité

[289] Planification de l'aire TOD Radisson, juin 2024, doc. 5.2, p. 6-9.

[290] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 1.

participatif permettrait aux citoyens de s'exprimer sur différents points, par exemple : le phasage des travaux, les mesures de mitigation, l'aménagement des parcs et des infrastructures institutionnelles.

Recommandation 4

La commission recommande la mise en place d'une instance de concertation, et ce, avant le début des travaux et pour toute la durée de vie du projet, afin de favoriser le dialogue et la participation des citoyens et des organismes communautaires intéressés. La commission recommande également que la création de cette instance soit enchâssée dans l'entente de développement entre l'arrondissement et le promoteur.

3.2 La résilience et la transition socio-écologique

Particulièrement touché par l'imprévisibilité grandissante du climat[291], le quartier où se situe le redéveloppement de Place Versailles se retrouve ainsi dans une conjoncture de changements climatiques et de vulnérabilité sociale. Or, ces deux phénomènes sont aussi fortement liés à diverses problématiques de santé publique. La commission estime que l'on gagnerait à inclure ces enjeux parallèles dans la planification à long terme des futurs aménagements de Place Versailles.

3.2.1 L'écoquartier

Pour la commission, le projet Place Versailles réunit toutes les caractéristiques d'un futur écoquartier. Elle fait sienne la vision de l'organisme Vivre en Ville selon laquelle un écoquartier doit répondre à des « *considérations environnementales et notamment atteindre des standards élevés en matière de protection des milieux naturels, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique, etc.*[292] ». Selon la commission, le promoteur et l'arrondissement auraient avantage à en faire un projet exemplaire d'écoquartier.

[291] Vers un plan local de transition écologique 2022-2023, MHM, septembre 2021, doc. 5.6.

[292] Voir Vivre en Ville (2014). Objectif écoquartiers : Principes et balises pour guider les décideurs et les promoteurs, doc. 5.17, p. 64.

Pour appuyer son analyse, la commission a choisi de souscrire à la définition d'un écoquartier telle que retenue par la commission du projet d'écoquartier Louvain Est. Elle décrit un écoquartier comme un secteur urbain conçu, structuré et administré selon les principes du développement durable. Ce type de quartier cherche à préserver l'environnement, à offrir un cadre de vie agréable, à favoriser l'intégration sociale et à encourager le développement économique. Il est essentiel de répondre aux besoins variés d'une population hétérogène, tout en limitant l'utilisation des ressources naturelles, énergétiques et financières, tant lors de la construction que dans le quotidien de ses résidents et travailleurs[293].

Dans le cadre du futur Plan d'urbanisme et de mobilité 2050, le secteur Radisson est identifié comme un secteur d'opportunité à échelle d'impact métropolitaine. La commission est d'avis que le redéveloppement de Place Versailles devrait servir d'exemple pour les autres secteurs d'opportunité.

Recommandation 5

La commission recommande que le projet de redéveloppement Place Versailles soit envisagé comme un écoquartier.

3.2.2 La résilience climatique

La résilience climatique est un des fondements du projet identifiés par le promoteur[294]. Les concepts de résilience saisonnière et de résilience climatique des espaces publics devraient être au cœur des préoccupations lors de la planification d'un nouveau quartier aussi dense pour s'assurer de sa viabilité. La commission est d'avis que le quartier devrait être conçu en priorité pour le piéton, garantir la sécurité des déplacements durant l'hiver, en particulier pour les personnes à mobilité réduite, assurer le confort des déplacements durant les périodes de dégel (boues et accumulation de neige et d'eau au niveau des trottoirs) et pour l'utilisation des espaces publics (éviter les corridors de vent, les effets de vacuum). Le

[293] OCPM, Rapport site Louvain Est -2021, doc. 5.12, p. 73.

[294] Place Versailles Inc., doc. 3.1, p. 82.

redéveloppement du site devrait intégrer les principes de l'aménagement résilient dans la conception et le réaménagement de chaque rue et espace public conformément au Plan climat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve[295].

La commission trouve inspirante une étude de Vivre en Ville[296] rappelant que « *concevoir à Montréal des milieux de vie animés, conviviaux, inclusifs et qui invitent à sortir et bouger en hiver exige de déployer une série de stratégies d'aménagement en fonction de cinq principes directeurs : les loisirs, l'accès, les paysages, la résilience saisonnière et enfin le confort*[297] ». C'est dans ce contexte que la commission retient notamment les stratégies suivantes en lien avec le projet à l'étude :

- Adapter les stratégies de déneigement pour l'accessibilité universelle, la mobilité active et le confort : ne pas déneiger certaines portions du site pour les activités destinées aux jeunes et moins jeunes, valoriser la neige dans une optique d'efficacité énergétique (barrière de vent et isolation naturelle), prévoir des espaces pour vélos sécurisés pour éviter les accidents avec les véhicules de déneigement;
- Aménager les parcs pour enfants pour inciter le jeu libre en milieu urbain, et des modules de jeux utilisables également pour un usage hivernal (hébertisme d'hiver, etc.);
- S'assurer de la présence d'un parc à chiens.

Il est notoire que les conditions climatiques influent directement sur les modes de vie, les habitudes de transport, de consommation et de loisir des habitants. Afin d'assurer la résilience saisonnière, une réflexion s'impose sur la planification des espaces publics sur quatre saisons, des variations plus soudaines des températures à venir, ainsi que de fortes chaleurs[298]. Les espaces publics, les aménagements, la disposition des bâtiments, des rues, du mobilier, des espaces verts et leur accessibilité devront être planifiés en fonction des saisons et ajustés aux conditions hivernales. Dans le même ordre d'idée, la pandémie a mis en valeur l'importance d'aménagements extérieurs utilisables en toute saison. Pour minimiser les impacts d'une distanciation sociale et de la possibilité de rassemblement intérieur, il serait pertinent d'envisager la Place civique privée comme un lieu ouvert, sécurisé et éclairé, mais protégé des intempéries et notamment de l'hiver ou des fortes chaleurs.

---

[295] Plan climat 2020-2030 de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, décembre 2022, doc. 5.5, p. 16.

[296] Vivre en Ville, Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais - 2018, doc. 5.18, p. 56.

[297] Capacité d'adaptation aux variations du climat sans nécessité de transformation coûteuse ou énergivore. Par exemple, en limitant les corridors de vents et le facteur éolien en créant des microclimats et en jouant avec la configuration et la disposition des espaces extérieurs, les axes de mobilité active, l'emplacement et les espèces de végétaux choisis, mais aussi avec les proportions du bâti en le maintenant compact et en évitant les trop grandes variations de hauteur.

[298] Vers un plan local de transition écologique 2022-2023, MHM, septembre 2021, doc. 5.6; Vivre en Ville, Ville d'hiver : principes et stratégies d'aménagement hivernal du réseau actif d'espaces publics montréalais - 2018, doc. 5.18, p. 56.

Recommandation 6

La commission recommande que les aménagements publics, ainsi que la Place civique privée, soient conçus en fonction des quatre saisons et des épisodes climatiques extrêmes.

3.2.3 La sécurité alimentaire et les commerces de proximité

La commission prend acte des inquiétudes de plusieurs participants qui ont bien noté la problématique pouvant découler de la fermeture d'un marché d'alimentation à bas prix qui risquerait de faire augmenter la demande en soutien alimentaire et de concourir à la création d'un désert alimentaire. Face à une population aussi importante, la commission soutient l'idée d'assurer des services alimentaires à bas prix tout au long du projet. Bien que la commission soit consciente des enjeux d'abordabilité, en matière alimentaire notamment, elle reconnaît qu'il s'agit ici d'un enjeu dépassant les moyens dont disposerait l'arrondissement pour s'y attaquer. Toutefois, la commission est d'avis que les divers aménagements suggérés par les participants et indiqués plus haut seraient essentiels afin que le projet se qualifie davantage comme un écoquartier exemplaire. Dans une optique « hors marché », l'arrondissement pourrait s'assurer de la mise en place d'un mécanisme qui permettrait le maintien des loyers abordables pour les commerces de proximité.

La commission soutient l'idée de planifier des aménagements pour l'agriculture urbaine, notamment aux parcs et talus, tout en réservant des endroits destinés à l'implantation de jardins communautaires. L'agriculture urbaine sur le site pourrait être un moyen pertinent de pallier également ces enjeux d'accès à une saine alimentation.

Recommandation 7

La commission recommande que soient prises les mesures nécessaires pour garantir la pérennité des commerces de proximité et des services alimentaires abordables.

3.2.4 La trame verte

Les actions du plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal prévoient l'augmentation de la superficie terrestre des aires protégées sur le territoire, par la création et la consolidation des corridors de biodiversité et portent une attention particulière aux différentes espèces d'arbres et aux arbres des zones vulnérables aux vagues de chaleur, assurant « *la croissance optimale des arbres qu'elle plantera en améliorant le processus de sélection des essences en fonction de leur résilience face aux changements climatiques*[299] ».

La commission souhaite souligner les principes écologiques retenus dans l'aménagement paysager favorisant notamment la perméabilité des sols, la trame verte continue, les toits verts et la rétention des eaux de pluie. La création d'une trame écologique quasi-continue, comme prévu au projet, assure l'enrichissement de la biodiversité et la résilience sociale et environnementale du secteur, améliore l'état de santé des résidents et constitue un moyen efficace de lutter contre les changements climatiques. Elle magnifie également l'environnement tout en étant une source constante de savoirs et d'activités éducatives pour les résidents. La commission est d'avis que d'adhérer à l'approche 3-30-300 du Plan climat de l'arrondissement de MHM 2022-2030[300] serait également une piste intéressante. Cette approche signifie que chaque résident peut, depuis sa maison, voir au minimum trois arbres, se déplacer dans un quartier avec 30 % de couvert forestier et se trouver à moins de 300 mètres d'un espace vert accessible.

Ainsi, toutes ces considérations sont cohérentes avec les objectifs des différents Plans climat de la Ville et de l'arrondissement, ainsi qu'avec les préoccupations des citoyens concernant le désir de végétalisation supplémentaire à l'intérieur du site.

Dans une optique d'exemplarité, la commission est d'avis qu'il faudrait assurer la pérennité de la trame verte intérieure par l'intégration d'espèces diversifiées et résilientes face aux changements climatiques, et de favoriser autant que possible l'interconnexion entre les corridors de biodiversité avoisinants.

3.2.5 La construction résiliente et écologique

L'économie circulaire et l'analyse du cycle de vie

Pour assurer la viabilité d'un tel projet à long terme, il serait pertinent d'examiner les coûts sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments et aménagements du projet de redéveloppement Place Versailles. Dans le

[299] Plan climat 2020-2030, Ville de Montréal, doc. 5.7, p. 71.

[300] Plan climat 2020-2030 de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, décembre 2022, doc. 5.5, p. 22.

domaine de la construction, l'analyse du cycle de vie se révèle de plus en plus essentielle pour identifier les solutions écologiques les plus efficaces à long terme (qualité/prix/durée de vie). Cette approche permet d'évaluer le coût global d'une structure, d'un aménagement tout au long de sa durée de vie prévue, en prenant en compte les coûts d'exploitation, d'entretien et d'utilisation, en plus du coût initial de construction. La valeur nette du projet devrait donc refléter l'ensemble de ces éléments. En effet, pour les constructions ayant une longévité de plusieurs années, cette méthode permettrait de mieux apprécier la viabilité du projet pour la ville.

Les changements climatiques amplifient les contraintes pesant sur les matériaux de construction (disponibilité et résilience). Ces effets peuvent affaiblir les structures des bâtiments et réduire leur durabilité. Concevoir une bonne étanchéité et isolation thermique de haute qualité devient donc une nécessité. D'où la pertinence de chiffrer non seulement les coûts supplémentaires engendrés par un tel projet dans l'immédiat, mais aussi les bénéfices que permettront de réaliser à moyen et à long terme des modes de construction et d'aménagement durables sur les plans environnemental et social. Ainsi, l'établissement des coûts totaux du cycle de vie d'un projet permet d'aller au-delà de la mesure économique, en tenant compte des coûts et des bénéfices environnementaux et sociaux à plus long terme. Une planification non durable et l'omission de l'emploi de ces technologies entraînent des coûts d'entretien, mais aussi des coûts sociaux, notamment en matière de santé publique.

Un principe clé de l'économie circulaire est de concevoir des produits et des matériaux en tenant compte de leur fin de vie. Dans la construction, cela pourrait signifier concevoir des bâtiments, des produits et des outils qui peuvent être facilement démontés et les matériaux réutilisés ou recyclés. Ces principes s'appliquent également au processus de construction lui-même et nécessitent donc de mettre en place une stratégie de gestion des déchets de construction.

L'efficacité énergétique

La commission fait sienne l'idée de considérer les principes de l'efficacité énergétique dans la construction des bâtiments, ce qui pourrait contribuer à l'abordabilité des logements. L'exemple du système de boucle énergétique et de géothermie présent dans l'écoquartier Angus nous a ainsi interpellés[301]. Un tel système utiliserait l'énergie du sol – propre et renouvelable – pour répondre aux besoins de chauffage et de climatisation des résidents et des commerces. Cette technologie permettrait de réduire la consommation énergétique des bâtiments d'une part, mais également de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, d'autre part. Les principales composantes d'un système géothermique sont les circuits souterrains, les thermopompes et le réseau de distribution du site[302].

[301] Aménagements, parcs et espaces verts, doc. 9.4, p. 2.

[302] Gouvernement du Québec, Géothermie-Fiche détaillée, doc. 5.22, p. 3.

Les travaux de construction et la santé publique

Plusieurs résidents du voisinage se sont montrés inquiets de la durée et de l'intensité des travaux de construction sur le site. Ces travaux généreront bruits, poussières, pollution lumineuse, vibrations et de possibles interruptions des services publics pendant environ 25 ans et sur des périodes quotidiennes pouvant être étendues. Ces éléments restent l'un des aspects centraux de la critique populaire du projet[303].

Étant donné l'envergure du projet sur une période anticipée d'environ 25 ans, les promoteurs devront s'assurer d'implanter des mesures de mitigation s'étalant sur tous les quartiers environnants en amont du début des travaux. Ces mesures devront également être adaptées selon les différentes phases de la construction et s'inspirer des meilleures pratiques en la matière.

La commission est également en faveur d'une collaboration régulière avec la Direction de santé publique de Montréal. L'un des participants émettait ainsi l'idée d'effectuer une évaluation d'impact sur la Santé (EIS)[304] du projet, idée soutenue par la commission.

Recommandation 8

La commission recommande que l'arrondissement tienne compte de l'analyse du cycle de vie des constructions et aménagements projetés pour mettre en valeur les bénéfices sociaux et environnementaux sur sa durée de vie, et que soit établi un plan précis de gestion des déchets de construction.

Recommandation 9

La commission recommande que des mesures de mitigation soient mises en place, en amont des travaux et tout au long de ceux-ci, pour contrer et suivre l'évolution des éléments potentiellement nuisibles à la santé, liés au bruit ou à la qualité de l'air.

[303] Alain Liard, doc. 8.38, p. 2-3.

[304] Francis Daudelin, doc. 8.32, p. 1-2; INSPQ, L'évaluation d'impact sur la santé (EIS) – 2022, doc. 5.19.

Recommandation 10

La commission recommande qu'une collaboration soutenue avec la Direction de santé publique ait lieu tout au long du projet.

3.2.6 La gestion des matières résiduelles des résidents

La commission garde en tête l'horizon d'environ 25 ans que pourrait prendre le projet de redéveloppement du site et l'arrivée potentielle d'innovations technologiques, réglementations et façons de faire. À cet effet, la question des diverses collectes qui devront nécessairement être faites sur le site Place Versailles, compte tenu du nombre de personnes qui y résideront et de la densité du quartier, risque de poser des maux de tête à l'arrondissement de MHM et devrait faire l'objet d'une réflexion en amont. La commission est d'avis que l'arrondissement et le promoteur étudient la faisabilité d'implanter un système pneumatique performant de collecte des résidus à l'image de plusieurs villes européennes[305], ou du choix de toutes autres solutions technologiques performantes et écologiques. L'installation éventuelle de galeries multiréseaux souterraines pourrait potentiellement accueillir des technologies de collectes, afin d'éviter la masse de contenants sur les rues et la circulation de camions de ramassage. Opter pour des technologies écologiques performantes pourrait avantageusement servir de vitrine et inspirer les autres projets d'écoquartiers de Montréal.

La commission estime aussi que la collecte des ordures ménagères, des matières organiques compostables et des matières résiduelles recyclables devrait être opérationnelle dès l'arrivée des premiers résidents.

[305] https://www.voirvert.ca/nouvelles/innovation/le-systeme-envac-la-cite-verte.

Recommandation 11

La commission recommande que la Ville ou l'arrondissement étudie la faisabilité d'implanter une ou des technologies innovantes de collecte permettant d'éviter l'utilisation de camions lourds de collecte des ordures, matières recyclables et compostables, dès l'arrivée des premiers résidents.

3.3 Le secteur TOD et la mixité d'usages

L'aire TOD qui se met en place autour du métro Radisson constitue un avantage extraordinaire pour le redéveloppement harmonieux de Place Versailles. C'est une alternative forte à l'étalement urbain, à condition toutefois que les composantes du projet s'intègrent harmonieusement au quartier environnant. Le projet, tel que soumis, ne répond pas en tous points aux exigences habituelles d'une aire TOD.

3.3.1 L'intégration et l'harmonisation au quartier environnant

L'enjeu ayant suscité les critiques les plus vives est sans contredit la projection des deux édifices de 25 étages à chaque extrémité du site. Pour le promoteur, ces deux bâtiments font figure de symboles visuels qui marqueront la nouvelle vocation du lieu et attireront l'attention des citoyens. Ils ne sont pas perçus comme une nuisance, mais bien au contraire, comme un signe distinctif qui augmenterait la notoriété de Place Versailles renouvelée. Ce n'est pourtant pas ce qu'ont affirmé des dizaines de citoyens lors des séances publiques. Selon nombre d'entre eux, la tour de 25 étages projetée sur l'îlot 1B leur est inacceptable. C'est la hauteur de 25 étages du bâtiment, combinée à son emplacement qui suscite le plus d'inquiétude, mais aussi les deux bâtiments de 12 étages des îlots 1A et 2A, puisqu'ils constitueront un mur face à la rue Pierre-Corneille.

La commission prend acte que la problématique de l'ensoleillement revient souvent et comprend que des citoyens émettent des réserves sur les analyses d'ensoleillement favorables produites par le promoteur. Ils ont manifesté le souhait que ces études soient revues par un organisme indépendant. Quoi qu'il en soit, des résidents de la rue Pierre-Corneille qui sont parmi les plus affectés par cette présence, exigent que la tour de 25 étages de l'îlot 1B soit déplacée vers la rue De Boucherville ou plus au centre du site, entre les parcs 1 et 2. Pour eux, la présence de cet édifice est une atteinte à leur intimité et à leur vie privée. Dans le même ordre d'idée, la commission estime aussi que des mesures devraient être prises pour concilier cet enjeu, par exemple diminuer la hauteur de la tour, retrancher les étages et les répartir ailleurs sur le site.

Les résidents soulignent aussi le grand contraste entre la hauteur de la tour projetée sur l'îlot 1B et celle des autres édifices du quartier résidentiel, particulièrement ceux de la rue du Trianon, lesquels ne dépassent pas six étages. L'effet d'écrasement créé par cette tour sur les immeubles dans la rue Pierre-Corneille est dénoncé par plusieurs qui souhaitent une solution acceptable à ce qu'ils considèrent être un problème bien réel. Ils suggèrent à cet égard de déplacer la tour de l'îlot B vers les limites du site, soit d'adopter un scénario de type pyramidal pour le site, ou encore en modulant la hauteur des bâtiments pour la répartir sur d'autres édifices résidentiels. L'argument du promoteur, selon lequel les deux tours de 25 étages seraient des gratte-ciel emblématiques qui deviendraient une signature visuelle pour la nouvelle Place Versailles, n'a pas non plus convaincu la commission.

Un autre enjeu qui fait l'unanimité auprès des citoyens du quartier est que les nouvelles constructions ne semblent pas s'harmoniser avec les bâtiments existants autour du site. Les résidents de la rue Des Groseilliers, par exemple, sont très fiers de leurs maisons unifamiliales, des jardins dont ils disposent et de la quiétude de leur environnement. Aussi, les condominiums de la rue Pierre-Corneille dépassent rarement la hauteur de six étages, et leurs résidents voient d'un mauvais œil l'implantation de bâtiments de 16 ou 18 étages bordant les parcs 1 et 2.

La majorité de ces citoyens occupent leur logis depuis de très nombreuses années et s'inquiètent de l'arrivée de nouveaux voisins en si grand nombre (5 200 nouveaux logements). La commission estime que le redéveloppement de Place Versailles ne pourra évidemment pas se faire sans déranger les résidents actuels, mais tous les efforts devraient être réalisés pour faire en sorte que le tissu social existant ne soit pas bouleversé de façon radicale[306].

Recommandation 12

La commission recommande que le promoteur reconfigure les îlots et diminue les hauteurs sur la rue Pierre-Corneille de façon à mieux intégrer le projet au secteur environnant, tout en maintenant une qualité de vie pour l'ensemble des résidents du secteur.

La commission recommande également que le seuil de densité proposé et la trame verte soient maintenus dans une optique de résilience aux changements climatiques et d'interconnexion des corridors de biodiversité avoisinants.

[306] Julien Hénault-Ratelle et Alba Zuniga Ramos, doc. 8.17, p. 12.

3.3.2 Le logement

Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) est souvent invoqué par des organismes communautaires ou de citoyens pour promouvoir l'inclusion de logements sociaux et abordables, particulièrement dans le cadre de grands projets immobiliers. C'est évidemment le cas de la transformation de Place Versailles. Le promoteur, dans la présentation de son projet, s'est d'ailleurs engagé à consacrer 11 % du logement projeté au logement abordable. Mais cette mesure est largement inférieure à la norme de 20 % adoptée par la Ville de Montréal.

De plus, dans le plan d'aménagement projeté, le promoteur situe ces logements abordables dans une partie moins intéressante du site, qualifiée d'îlot social. Dans ses réponses aux questions écrites, l'arrondissement de MHM est d'avis que « *l'augmentation de la proportion de logements sociaux déjà proposée devrait se matérialiser par l'insertion d'un bâtiment social additionnel sur le site du projet, localisé sur un terrain distinct de ceux déjà proposés, ceci afin de permettre une meilleure répartition des projets sociaux sur le site et dans le temps*[307] ». L'emplacement de ces îlots abritant les logements sociaux et abordables est aussi remis en question par la commission.

La commission convient que la mixité sociale est un concept permettant d'influencer positivement la réduction des inégalités. La localisation des personnes occupant des logements sociaux ou abordables dans deux îlots distincts nous paraît obsolète, peu adaptée aux objectifs de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Cette ghettoïsation « prévisible » peut renforcer l'exclusion sociale. La perception négative que les résidents de logements sociaux ont de leur habitation et de leur cadre de vie accentue leur sentiment d'humiliation, ce qui affecte leur estime de soi. Par ailleurs, la mauvaise réputation d'un quartier ou d'un bâtiment peut conduire à des discriminations, limitant ainsi l'accès à l'emploi et entraînant des répercussions dans d'autres domaines, tels que l'éducation ou les interactions avec les autorités policières[308]. La commission partage cet avis.

Une façon d'atteindre un niveau d'offre de logement abordable plus élevé sur le site pourrait être de favoriser le concept de développement de logements hors marché. On définit hors marché les logements locatifs détenus par une entité à mission sociale (par exemple, une coopérative, un organisme à but non lucratif, une société paramunicipale ou une fiducie d'utilité sociale), et qui restent abordables de manière pérenne. Les propriétés abordables à long terme grâce à un contrôle du prix de revente, comme les coopératives de propriétaires, font également partie des habitations hors marché[309]. Ainsi, la commission est d'avis que le promoteur pourrait faire développer certains îlots de Place Versailles par des entités à mission sociale.

---

[307] Réponses de l'arrondissement de MHM, doc. 6.3.1.

[308] Lucienne Jetté, doc. 8.25, p. 3.

[309] Chantier Montréal abordable : pour des logements à coût accessible – 2023, doc. 5.13.

Recommandation 13

La commission recommande que le projet Place Versailles atteigne les cibles du Règlement pour une métropole mixte sur son site, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables.

Recommandation 14

La commission recommande, dans une optique de mixité sociale, de favoriser l'intégration des logements sociaux, abordables et familiaux dans l'ensemble du site afin d'éviter la ghettoïsation.

3.3.3 Les aménagements et l'inclusion

L'architecture

Il est difficile, à cette étape de la planification du projet, de déterminer précisément de quoi auront l'air les aménagements et l'architecture des nouveaux bâtiments érigés sur le site. Les plans présentés par le promoteur donnent une idée bien approximative du design projeté. Ils présentent une architecture sévère, monotone, des bâtiments de hauteurs variées certes, mais tous de forme cubique, répartis sur le site à l'intérieur d'îlots consacrés à différentes fonctions : logements (condos, RPA, logements sociaux, etc.), commerces de proximité et grands commerces, bureaux, stationnements, sans oublier les parcs et aménagements paysagers prévus à la grandeur du site.

C'est seulement après que le promoteur aura probablement attribué les îlots à développer à des promoteurs immobiliers ou autres OBNL et coopératives, que nous serons en mesure de prendre connaissance des concepts architecturaux et de design envisagé. Dans son avis du 1er décembre 2023, le Comité Jacques-Viger mentionne « *que la réussite de ce projet dépendra en grande partie de la qualité et de la variété architecturales*[310] ». La commission partage cette opinion en reconnaissant qu'un projet de cette envergure devrait aussi privilégier l'esthétique de l'architecture.

[310] Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1.

Les aménagements et l'inclusion

La présence d'une école sur le site est généralement vue comme un avantage, bien que certaines questions soient soulevées : une école primaire ou secondaire? Pour combien d'élèves? Au début ou à la fin du projet de construction? Dans l'exercice de leur droit de rectification, l'arrondissement et le promoteur soulignent que « *c'est par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et selon le nombre et les détails associés aux nouveaux détenteurs des cartes d'assurance maladie que le type et la taille de l'école seront déterminés*[311] ». Quant au meilleur moment pour construire l'école, lors de la phase 1 ou plus tard, ils poursuivent qu'il est encore trop tôt pour prendre cette décision. Cette réflexion s'applique aussi à toute décision concernant de futurs établissements institutionnels, telles les bibliothèques, CLSC, centres communautaires, centres sportifs, cliniques médicales, etc.

En ce qui concerne les aménagements des parcs et de la Place civique privée, la commission est d'avis que l'arrondissement s'assure de consulter l'instance de concertation. Ces aménagements variés visent tous les développements à venir au bénéfice des résidents, soit les parcs, jardins communautaires, terrains de jeu, jeux d'eau, patinoires, espaces publics et privés, etc. Certains participants ont mentionné leur désir de voir les services offerts sur le site mieux adaptés à la population résidente et aux besoins du secteur. La commission est d'avis qu'une analyse par groupe d'âge des besoins en matière d'équipements collectifs, sportifs et culturels adaptés à la population pourrait attirer des familles et encourager une vie de quartier dynamique, tout en favorisant ainsi la cohésion sociale. À ce sujet, l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) est pertinente. C'est une méthode qui permet de mieux adapter les projets de construction et d'aménagement sur le site en fonction des populations résidentes du secteur.

Recommandation 15

La commission recommande le recours aux principes de l'ADS+ pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des résidences, des aménagements et des services sur le site.

[311] Rectifications de l'arrondissement MHM et du promoteur – Projet Place Versailles, doc. 7.4, p. 3.

3.4 La mobilité et la fluidité

Il est indéniable que le projet de redéveloppement Place Versailles amènera un nombre substantiel de nouveaux résidents dans le quartier et aura un impact important sur les déplacements des personnes et des marchandises durant et après les travaux.

Toute cette nouvelle demande de transport et distribution, ajoutée à celle existante, exercera une grande pression sur les réseaux en place et le développement de l'offre de transport. De plus, l'activité reliée aux chantiers de construction pour la durée des travaux amènera un important trafic de véhicules lourds qui compliquera l'atteinte de la fluidité. À ce propos, des citoyens ont demandé qu'une ou des « rues de construction » soient aménagées sur le site durant les travaux pour faciliter la circulation des véhicules lourds et alléger la circulation environnante.

L'étude de circulation réalisée pour le compte du promoteur s'appuie sur les résultats de l'enquête origine-destination réalisée pour le compte de l'ARTM en 2018. La commission est d'avis qu'une mise à jour avec les résultats de l'enquête origine-destination (OD) 2023 serait nécessaire, compte tenu du fait que les comportements postpandémiques ont fait évoluer les habitudes de déplacement des citoyens, par exemple par l'adoption du télétravail. Rappelons que le projet de TOD, duquel fait partie Place Versailles, vise à favoriser un transfert modal de l'automobile vers les transports en commun et actifs.

Recommandation 16

La commission recommande que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avant le début des travaux de redéveloppement de Place Versailles, les mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau de rues, trottoirs et pistes cyclables du secteur.

3.4.1 Le transport en commun et l'interconnexion

En parcourant le document de planification de l'aire TOD Radisson[312] et d'après les témoignages reçus des citoyens, la commission a rapidement pu constater que bien que la station de métro Radisson ne fasse pas partie du site Place Versailles, elle est un élément central et incontournable du succès du projet de

[312] Planification de l'aire TOD Radisson, juin 2024, doc. 5.2.

redéveloppement. Les citoyens se sont prononcés à plusieurs reprises sur la sécurité de l'intersection des rues Sherbrooke et du Trianon et des accès à la station de métro Radisson, et ont suggéré plusieurs pistes de solution, telles :

- L'installation d'un accès direct et sécuritaire au métro : soit par un tunnel qui serait intégré au site, soit via un édicule ou une passerelle;
- Le réaménagement sécuritaire et convivial de l'intersection des rues Sherbrooke Est et du Trianon et l'ajout de feux de circulation;
- L'installation d'ascenseurs et autres mesures d'accessibilité universelle à la station Radisson.

La commission est d'avis que l'arrondissement devrait entreprendre en amont du début des travaux des discussions avec les autorités organisatrices de transport (AOT), afin de rendre les abords ainsi que la station de métro Radisson conformes aux principes de l'accessibilité universelle.

Par ailleurs, la construction d'une tour de 22 étages à l'îlot 9 à l'intersection des rues du Trianon et Sherbrooke Est complique l'aménagement d'un accès sécuritaire au métro ou d'une place qui servirait aussi de hub pour des véhicules autonomes de déplacement des personnes, le vélo partage, le cas échéant, à moins qu'un espace public soit aménagé sous l'îlot et fasse office de commun. L'îlot 9 est situé exactement à l'endroit où beaucoup de gens convergeront pour accéder au métro.

Dans le même ordre d'idée, le promoteur n'indique aucun aménagement de l'accès à l'intersection des rues du Trianon et Sherbrooke Est en lien avec le flux important de piétons qui sera généré par le projet et, par conséquent, la sécurité. La commission est d'avis que le promoteur devra reconsidérer l'aménagement de l'îlot 9 afin de prévoir un espace pensé pour accueillir l'implantation sécuritaire des accès au métro.

Par ailleurs, le Projet structurant de l'Est, très d'actualité parmi les gens et dans les médias, semble prendre forme dans un futur rapproché. Vu son impact majeur sur le secteur de développement du TOD, il serait avisé d'en intégrer rapidement la planification au projet de redéveloppement Place Versailles. La commission est d'avis, à l'instar d'une recommandation du Comité Jacques-Viger[313], que les différentes parties prenantes au développement du secteur discutent de la création d'un pôle intermodal régional interconnecté regroupant le métro, le terminus régional d'autobus (pôle multimodal), le futur Projet structurant de l'Est et autres éventuels systèmes de déplacement des personnes à l'intérieur et à proximité du site.

En ce qui a trait à la desserte du futur site Place Versailles, la commission est d'avis que des innovations technologiques des modes de transport de proximité pourraient apporter des solutions à la problématique d'accès sécuritaire des piétons au métro Radisson. Il serait avisé de prévoir dans la planification du site

[313] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 4-5.

l'espace nécessaire en vue de leur implantation. À titre d'exemple, des navettes électriques autonomes sur les rues piétonnes pourraient desservir le site et les accès au transport en commun.

Par ailleurs, le Comité Jacques-Viger a suggéré que soit négocié avec Hydro-Québec, le promoteur et l'arrondissement, l'usage de la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon pour en faire un espace vert. La commission est d'avis que cet espace pourrait être utilisé pour en faire un parcours convivial entre le métro et les espaces publics du nouveau quartier[314].

Recommandation 17

La commission recommande que le promoteur, l'arrondissement de MHM et les autorités organisatrices de transport, s'entendent pour aménager un lien direct, sécuritaire, convivial et universellement accessible au métro Radisson et à un éventuel pôle de transport.

3.4.2 La circulation motorisée : les personnes et les marchandises

Le site TOD, vu sa densité, devra tout de même être desservi par une trame de rues fluides, et bénéficier d'une planification efficace de son réseau de déplacement des personnes et des marchandises. Malgré la claire orientation du projet en faveur des transports en commun et actifs, les futurs résidents et utilisateurs se déplaceront, dans une certaine mesure, avec leur véhicule privé et s'approvisionneront en biens et services de toutes sortes, ce qui implique que des activités de distribution et de livraison auront lieu.

Le transport et la distribution des marchandises

Le promoteur devra prévoir l'accès aux véhicules de distribution, tout en tenant compte de l'évolution de l'offre de transport « écologique » disponible. Il est clair que le nouveau quartier résidentiel ne devrait pas permettre le passage de véhicules lourds, mais plutôt un transfert de charge vers des véhicules légers du type camionnettes électriques ou vélos cargos.

[314] Avis du Comité Jacques-Viger, doc. 1.1.4.1, p. 5.

En ce qui a trait à la zone commerciale d'envergure « régionale », le promoteur devrait prévoir des aménagements pour la livraison qui n'entraveront pas la qualité de vie des piétons et cyclistes ainsi que la fluidité de la circulation locale.

La commission est d'avis que le promoteur devrait étudier la faisabilité, avec les groupes représentatifs de cette industrie, d'une mise en place éventuelle de la livraison/distribution par vélo cargo nécessitant des infrastructures appropriées sur ou à proximité du site Place Versailles.

Les véhicules d'urgence

Face aux craintes exprimées par les citoyens quant à la capacité des services d'urgence de bien desservir le futur quartier, la commission est satisfaite de la réponse de l'arrondissement de MHM. En effet, le Service des incendies de Montréal (SIM) est un acteur important du processus d'approbation des plans soumis par le promoteur et est donc l'interlocuteur privilégié de l'arrondissement quant à la capacité des services d'urgence d'accéder au quartier.

La circulation automobile et le stationnement

Les aménagements proposés dans le plan d'aménagement d'ensemble du site visent leur appropriation par les piétons, cyclistes et adeptes du transport actif. Néanmoins, la circulation motorisée privée et le stationnement y seront présents. La commission est d'accord avec l'offre d'un total de 3 876 espaces de stationnement, plutôt que les 3 223 existants, compte tenu du fait que cette offre soit associée à une bonification de l'offre de transport en commun et l'aménagement de liens destinés au transport actif. Comme mentionné dans certains mémoires et afin de répondre à une demande régionale anticipée, il pourrait être pertinent d'augmenter la surface de stationnement étagé prévue au projet[315].

Le promoteur vise un ratio de 0,54 espace de stationnement par logement. Les participants à la consultation publique ont émis des craintes qu'il ne soit pas suffisant et souhaiteraient qu'il soit plus élevé. La commission responsable de la consultation publique sur le projet des Halles d'Anjou[316] est arrivée, quant à elle, à la conclusion qu'un ratio maximum de 0,70 serait plus indiqué dans des circonstances similaires où le projet est associé au développement d'un TOD. La commission est donc d'avis que le promoteur devrait viser l'atteinte d'un ratio équivalent de 0,70. Cet avis est sous réserve de ce que les mises à jour quinquennales seraient susceptibles d'apporter au projet, par exemple, la réalisation du Projet de l'Est.

---

[315] Voir chapitre 2, section 2.5.3.

[316] OCPM, Rapport des Halles d'Anjou-2024, doc. 5.12, p. 38.

Comme plusieurs centres commerciaux situés à proximité de stations de métro, une portion des espaces de stationnement du site Place Versailles serait accaparée par des utilisateurs du métro Radisson. Un TOD ou un pôle de transport attirera beaucoup de navetteurs qui chercheront à stationner leur véhicule pour une partie de la journée. Cet afflux de clientèle devrait être pris en compte par les parties prenantes dans leur planification du projet élargi de la zone de développement. Par ailleurs, la commission est d'avis qu'une mutualisation d'usage structurée et bien affichée des taux de disponibilité des stationnements souterrains des immeubles résidentiels permettrait de répondre à la crainte de résidents que le stationnement étagé prévu à l'îlot 7-A ne suffise pas à la demande. Des technologies d'affichage de système de mutualisation des espaces de stationnements résidentiels sont disponibles sur le marché.

Tout comme l'a émis le Comité Jacques-Viger, de nombreux citoyens ont manifesté leur inquiétude quant à la circulation de transit que pourrait générer la future grille de rues de Place Versailles. On craint que les nouveaux résidents occasionnent une congestion importante dans les rues Pierre-Corneille et du Trianon. À cet effet, les représentants de l'arrondissement de MHM ont assuré à la commission que les études de circulation et les interventions sur le sens de la circulation des rues seraient effectuées par la ville-centre en collaboration avec les autres arrondissements périphériques impactés.

La commission est d'avis que l'arrondissement devrait prévoir la mise en place de mesures d'apaisement de la circulation par de la signalisation, des rétrécissements de la chaussée ou par de la végétalisation.

Dans un autre ordre d'idée, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, a pour objectifs de réduire de 50 % les émissions de GES provenant du transport routier d'ici 2030, de mettre l'emphase sur le transport actif et collectif en toute saison et d'atteindre la carboneutralité en 2040. Il prévoit également que 30 % des espaces de stationnement devront être réservés aux véhicules partagés, au covoiturage ou aux véhicules électriques. Le promoteur, de concert avec l'arrondissement, devrait planifier l'installation de bornes de recharge de véhicules, ainsi que l'espace nécessaire à l'offre d'autopartage. Néanmoins, le mécanisme de mise à jour quinquennal du plan de développement de Place Versailles recommandé par la commission devrait permettre d'apporter les correctifs nécessaires selon l'évolution des technologies de transport.

Recommandation 18

La commission recommande qu'un système de mutualisation des places de stationnement résidentiel soit mis sur pied dans le but de maximiser l'utilisation des places disponibles.

Recommandation 19

La commission recommande :

- que le ratio d'espaces de stationnement résidentiel sur le futur site Place Versailles passe de 0,54 à un maximum de 0,70, en concordance avec la recommandation similaire faite par la commission des Halles d'Anjou, sous réserve de situations émergentes affectant les objectifs du projet;
- que l'arrondissement statue, dès le début du projet, sur un ratio maximum d'espaces de stationnement sur rue et qu'une proportion conséquente d'espaces réservés à l'autopartage et à la recharge électrique soit prévue.

3.4.3 Le transport actif

Les modes de déplacement actifs offrent de nombreux avantages. Ils favorisent le commerce local, représentent un atout significatif pour la santé publique et contribuent à un environnement moins bruyant et plus sûr en diminuant la dépendance à la voiture.

Les gens rencontrés lors des séances d'audition ont appuyé l'implantation d'un réseau de pistes cyclables complet sur le nouveau site Place Versailles. Plusieurs ont soulevé l'importance que ce réseau soit interconnecté au réseau supérieur, dont celui du REV.

La commission partage l'opinion exprimée afin de garantir la sécurité des modes de transport actif, qu'il serait préférable que les pistes cyclables soient surélevées ou en légère dépression par rapport au trottoir. Le modèle des intersections appelées « hollandaises » propose une solution efficace, car il garantit la sécurité de tous les usagers en définissant de manière précise les différents espaces de circulation selon le mode de transport utilisé[317].

Le plan de redéveloppement projette l'implantation de pistes cyclables sur le site, mais ne prévoit pas de places de stationnement pour vélos. La commission est d'avis que le promoteur devrait prévoir un ratio

[317] Alexandre Lafontaine, doc. 8.51; Vivre en Ville, Conception et mise en œuvre de rues apaisées 2020, doc. 5.14; https://carrefour.vivreenville.org/publication/intersection-conviviale.

minimum d'espaces sécuritaires réservés au stationnement de vélos et de vélos électriques (traditionnels, spéciaux et électriques) dans les îlots résidentiels, selon les normes de la Ville de Montréal[318], mais aussi sur rue à l'intention des visiteurs ou cyclistes en transit. Les ratios pourraient prendre en compte les résidents, les potentiels visiteurs, les places privées, la Place publique et les espaces pour le rangement de vélos. Au sein des bâtiments et des stationnements intérieurs particulièrement, le promoteur pourrait intégrer des infrastructures pour vélos, comprenant une signalisation appropriée, des prises électriques, un système de surveillance par caméra et l'installation de rampes de roulement. Le promoteur et l'arrondissement devront conclure des ententes avec Bixi afin que les espaces nécessaires à l'installation des structures de vélopartage soient prévus.

En ce qui a trait à la périphérie du site, une forte proportion de citoyens sont en désaccord avec l'aménagement d'une piste cyclable dans la rue Pierre-Corneille, surtout à cause de l'impact qu'elle aurait sur le nombre d'espaces de stationnement disponibles. Ils proposent que les pistes cyclables soient concentrées à l'intérieur du site Place Versailles, tout en étant connectées au réseau existant. Vu l'opposition marquée des citoyens, la commission est d'avis que l'arrondissement devrait étudier l'impact de l'implantation possible de deux pistes cyclables unidirectionnelles sur la circulation et le stationnement de la rue Pierre-Corneille et évalue la possibilité de n'utiliser que les pistes cyclables projetées sur le site Place Versailles.

La proposition de fragmenter le vaste réseau piétonnier intérieur actuel a été remise en question dans l'un des mémoires[319] reçus et par plusieurs participants craignant que les rues internes ne deviennent des rues de passage ou des raccourcis empruntés par certains automobilistes. La circulation de transit est susceptible de dégrader le cadre de vie. Le stationnement sur rue étant non essentiel pour les commerces et pouvant créer une inégalité d'accès aux espaces publics, la commission est d'avis qu'il serait judicieux d'entrevoir la possibilité de créer une grande île piétonne en consolidant tous les espaces publics, avec des rues aménagées pour la mobilité douce, tout en permettant l'accès aux services d'urgence. Aucune rue ne traverserait le secteur redéveloppé de Place Versailles, et les rues accessibles aux voitures seraient des impasses réservées à la desserte locale, offrant également des zones de dépose-minute. Le stationnement sur rue serait supprimé, avec des places mutualisées pour les clients des commerces en périphérie.

Afin de garantir l'agréabilité et l'inclusivité, le redéveloppement de Place Versailles devrait s'assurer que les espaces publics, les commerces, les habitations et les parcours qui y menant répondent aux conditions posées par l'accessibilité universelle, en prenant en compte l'accès des enfants, ainsi qu'à l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). Les personnes à mobilité réduite, les personnes

[318] Vélo Québec, Règlements d'urbanisme en faveur du stationnement pour vélos, doc. 5.13.

[319] Rémy Foisy et Xin Bei Cao, doc. 8.54.

aînées, ainsi que les enfants doivent pouvoir se déplacer, en toute saison, de façon autonome et sécuritaire pour rejoindre les espaces publics, les moyens de transport, les commerces et la Place publique. Dans cette optique, il sera également préférable d'exiger un plan d'entretien hivernal dès la conception du projet.

Recommandation 20

La commission recommande de mettre en place des mesures d'apaisement sur l'ensemble du site et d'aménager des intersections accessibles, protégées et conviviales pour l'ensemble des usagers du transport actif.

Recommandation 21

La commission recommande que la Ville assure un réseau piétonnier et cyclable à travers l'ensemble du site répondant aux critères de l'accessibilité universelle et de l'ADS+, et ce, en toute saison.

3.5 Le patrimoine, la visibilité et l'identité

La « collection » Place Versailles

Bien que les usagers de Place Versailles apprécient beaucoup les œuvres d'art qui parsèment l'environnement, il faut souligner que l'étude patrimoniale commandée à Mme Luce Lafontaine fait plutôt ressortir leur valeur moyenne[320]. Certes, on peut y voir un certain nombre de murales ainsi que des œuvres intégrées (comme celles de Jordi Bonet et d'Augusto Escondido), il y a aussi les fontaines et des sculptures extérieures (comme Les Trois Grâces), mais encore une fois, l'intérêt de ces artefacts serait plutôt moyen. La valeur patrimoniale de Place Versailles tient dans sa résilience et sa durée : premier centre commercial intériorisé, il est devenu un lieu de rencontre significatif, privilégié par ses usagers et associé à des événements et festivités annuelles. Il faut aussi reconnaître l'intérêt d'usage, la continuité de sa vocation commerciale (de 1963 à nos jours). C'est pour ces raisons, pour « l'esprit, l'âme du lieu », que les citoyens tiennent tellement à conserver le patrimoine de Place Versailles.

[320] Réponses du promoteur, doc. 6.4.1, p. 10-12.

La commission est donc d'avis qu'il serait profitable d'intégrer certaines des œuvres les plus intéressantes de la « collection » Place Versailles pour en conserver un souvenir attachant. De même, des affiches ou panneaux de signalisation pourraient être installés à différents endroits sur le site pour attirer l'attention du visiteur et raconter l'histoire du centre commercial.

Comme mentionné par l'un des participants, les luminaires de Place Versailles pourraient aussi faire l'objet d'une réinsertion, notamment dans le *mail* maintenu, ou les espaces pour accéder au métro. Préserver la mémoire du centre pourrait aussi passer par la mise en place d'un panneau d'interprétation sur la Place civique privée.

La porte d'entrée de la métropole

La configuration de Place Versailles, aux abords de la rue Sherbrooke et des autoroutes 25 et 40, en fait un lieu de convergence stratégique. Doit-on profiter des travaux de requalification de Place Versailles pour transformer tout le secteur et créer une « Porte de l'Est », une entrée solennelle pour Montréal? C'est ce que des citoyens ont soulevé lors de leur témoignage aux audiences. La commission souscrit à cette suggestion. Le premier ministre François Legault a lui-même annoncé en 2022 son intention de créer une « Porte de l'Est », une dalle-parc pour réunir tous les quartiers séparés au-dessus de l'A25. Est-ce que l'échangeur Sherbrooke serait le lieu parfait pour cette « Porte de l'Est »? se demandent également certains citoyens[321].

Recommandation 22

La commission recommande que certaines œuvres d'art du site actuel de Place Versailles soient préservées en vue d'être relocalisées sur le nouveau site du projet.

Recommandation 23

La commission recommande que le promoteur, de concert avec l'arrondissement et l'instance de concertation collaborent, le cas échéant, avec les autres parties prenantes à la définition du concept de la future « Porte de l'Est », une entrée prestigieuse de Montréal.

[321] Daniel Chartier, doc, 8.10, p. 3.

PLACE VERSAILLES

PLACE
VERSAILLES

4 Conclusion

La consultation publique sur le plan de redéveloppement Place Versailles a suscité un grand intérêt. Elle a également permis aux gens et organismes communautaires du secteur de faire valoir leurs points de vue et opinions sur le concept qui leur a été présenté par le promoteur et l'arrondissement. La commission a pu être témoin du fort sentiment d'appartenance des citoyens à ce quartier et du désir qu'il garde son « âme ».

Les projets de règlements P-04-047-262 et P-24-016 soumis à la consultation, qui impliquent des changements importants au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, permettront d'encadrer :

- La démolition par phase du centre commercial Place Versailles,
- La construction d'un tout nouveau quartier complet et interconnecté.

Si la proposition de redynamiser et de redévelopper ce centre commercial emblématique pour l'est de la ville est plutôt bien accueillie, les citoyens et groupes communautaires qui se sont prononcés demeurent très préoccupés par ses impacts potentiels sur leur qualité de vie et leur santé. Aussi, bien que la station de métro Radisson ne fasse pas partie du secteur en redéveloppement, sa desserte a souvent occupé le centre des discussions.

Tout en recommandant l'adoption des deux projets de règlement, la commission estime qu'il est essentiel que soient pris en compte les préoccupations et enjeux soulevés et traduits ici, pour la plupart en recommandations, et ce, afin d'assurer une plus grande acceptabilité sociale du projet.

Le futur quartier Place Versailles à forte densité répondra aux visées de la Ville de Montréal pour cette zone de développement et prendra la forme d'un TOD. Il sera contigu à un pôle de transport encore à définir. Il sera pourvu d'une trame de rues, de réseaux cyclables et piétonniers, connectés au réseau environnant, d'une offre résidentielle et commerciale importante, de services publics et institutionnels, dont une école. Comme l'a souligné la commission dans son analyse, le projet s'arrime à la vision du futur PUM 2050. Son caractère exemplaire pourrait favoriser les développements futurs d'autres secteurs similaires.

La commission est reconnaissante envers tous les participants, personnes, organismes ou regroupements qui ont présenté des opinions, soulevé des enjeux, apporté des éléments de réflexion et de connaissance et suivi la démarche de consultation tout au long du processus. La commission remercie également les représentants du promoteur et de l'arrondissement pour leur disponibilité à répondre aux questions.

Fait à Montréal, le 28 novembre 2024.

Jacques Internoscia
Président de commission

Lorène Cristini
Commissaire

Danielle Sauvage
Commissaire

Annexe 1 - Déclaration d'engagement des commissaires

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Jacques Internoscia, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Jacques Internoscia
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 18 juin 2024

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Lorène Cristini, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

_____
Lorène Cristini
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 juin 2024

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

Déclaration d'engagement éthique et déontologique

Je soussigné, Danielle Sauvage, commissaire *ad hoc* de l'OCPM, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des commissaires de l'Office et en saisir le sens et la portée. J'affirme ma ferme résolution à me comporter conformément aux principes énoncés dans le Code. Je m'engage aussi à adopter une conduite éthique guidée par les valeurs de l'Office.

Je ne vois pas de conflit d'intérêts potentiel, ni apparence de conflit pour le mandat « *Projet immobilier Place Versailles* » et il n'y a, à ma connaissance, aucune situation qui pourrait entacher ma crédibilité.

Je n'ai aucun intérêt, financier ou autre, dans la réalisation, la modification ou le refus du projet. Il en est de même des personnes qui me sont liées par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption et à ma connaissance, des personnes avec qui j'entretiens une relation personnelle ou professionnelle qui pourrait m'influencer dans l'exercice de mes fonctions.

Je ne suis membre d'aucune association dont les objets ou les activités sont en lien avec la nature du projet.

Dans les dernières années, je n'ai pas exprimé publiquement d'opinion à titre personnel concernant ce projet

Danielle Sauvage

Danielle Sauvage
Commissaire *ad hoc* de l'Office de consultation publique de Montréal

Le 28 juin 2024

1550, rue Metcalfe, bureau 1414, Montréal (Québec) H3A 1X6 ♦ Tél. 514 872-3568
ocpm.qc.ca

Annexe 2 - Les renseignements relatifs au mandat

LE MANDAT

Le mardi 18 juin 2024, le conseil municipal de la Ville de Montréal a mandaté l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin de tenir une consultation publique sur deux projets de règlement visant à encadrer le Plan de redéveloppement du centre commercial Place Versailles :

- le projet de règlement P-04-047-262 modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur de densité 14-T4 sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon;
- le projet de règlement P-24-016 autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Ce projet de règlement serait adopté en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, qui exige la tenue d'une consultation publique de l'OCPM au préalable.

LA COMMISSION

Commissaires et analyste assignés au dossier

Jacques Internoscia, président de la commission

Danielle Sauvage, commissaire *ad hoc*

Lorène Cristini, commissaire *ad hoc*

Joseph Tchinda Kenfo, secrétaire-analyste

L'ÉQUIPE DE L'OCPM

Soraya Boucetta, analyste

Philippe Bourke, président

Sébastien Boyer, technicien administratif

Ornella Calisti, chargée de communication - logistique et mobilisation

Laurent Maurice Lafontant, agent administratif

Marc-André Lapointe, analyste

Marie-Andrée L'Espérance, cheffe de bureau

Lizon Levesque, adjointe administrative

Laurent-Olivier Lord, analyste

Gabriel Martre-Dufour, chargé aux affaires publiques

Alejandro Angel Tapias, analyste

Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation

COLLABORATRICES DE L'OCPM

Raphaëlle Aubin, graphiste

Caroline d'Auteuil, consultante

PERSONNES REPRÉSENTANT L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE, VILLE DE MONTRÉAL

Carlos ACOSTA, Chef de division – Urbanisme

Gabriel Chainey, Conseiller en aménagement

Victor Granier, Conseiller en aménagement

PERSONNES REPRÉSENTANT PLACE VERSAILLES INC. (PROMOTEUR) ET PERSONNES-RESSOURCES

Kevin Robinson, Place Versailles

William Gregory, Place Versailles

Josée Bérubé, Architecte - Provencher Roy

Pierre-Jean Blumberger, Architecte - Provencher Roy

Alexia Lapierre, Urbaniste - BC2

Olivier Laurent Cazaban, Urbaniste - BC2

Pierre Guillot-Hurtubise, Cabinet de relations publiques National

André Bouthillier, Cabinet de relations publiques National

Vincent Pilon, Cabinet de relations publiques National

PERSONNES AYANT POSÉ DES QUESTIONS À LA SÉANCE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS-RÉPONSES DU 27 AOÛT 2024 EN SOIRÉE

Alain Massé
Corinne Belhassen
Luc Boivin
Francis-Olivier Charbonneau
Adriana Sonea
Marc-André Roy
Pierre Léonard
Marie-Hélène Plourde
Martin Lalonde
Yves Guilbault
Denis Perras
Rémi Foisy

Alba Zuniga
Sylvie Lemay
Julie Antoine
Yanick Plouffe
Egor Matveev
Daniel Chartier
Vincent Marchione
Vincent Aubry-Legros
Johanne Cooper
André Boisvert
Hélène Dubois
Claude-André Leduc
Vincent Trotignon
Johanne Dubois
Dangloc Nguyen
Carolane Fauchon
Marilyne
Gérard Côté
Geneviève Madore
Irina Selmova
Sylvain Lavallée
Jocelyn Beaudoin

MÉMOIRES AVEC PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

17 septembre 2024, en après-midi

Syndicat des copropriétaires des condominiums Versailles
Marilyn Tremblay
Corinne Belhassen
Élène Dubois
Infologis de l'Est de l'île de Montréal
André Savard
Nathalie Durocher
Mercier-Ouest Quartier en santé

17 septembre 2024, en soirée

Marie-Claude Alary
Pierre Léonard
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Alba Zuniga Ramos et M. Julien Hénault-Ratelle
Louise Gauvreau

18 septembre 2024, soirée

Ex Aequo
Daniel Chartier
Groupe Altus
Imagine Lachine-Est
Charles Quirion et Gérard Côté

PRÉSENTATIONS DEVANT LES COMMISSAIRES, SANS MÉMOIRE

17 septembre 2024, en après-midi

Jonathan Renaud
Patrick Quirion
Johanne Dubois

17 septembre 2024, en soirée

Alexandre Lafontaine
Laura Lapointe
Louise Émond

18 septembre 2024, soirée

Sylvie Lemay
Alexandre Brosseau-Liard
Gilbert Bauer

MÉMOIRES DÉPOSÉS SANS PRÉSENTATION DEVANT LES COMMISSAIRES

Yanick Plouffe
Les Immeubles Corneille Inc.
Groupe de résidents de la rue Des Groseilliers
Luce Desrosiers
Nathalie Filiatrault
Cécile Beaudin-David
Fleurette Lacasse
Rita Cavaliere
Lucienne Jetté
André Boisvert
André Savard
AQDR Pointe-de-l'Île de Montréal
Johanne Audet
À nous les rues : Sécurisons les rues de MHM

Marie-Hélène Plourde
Francis Daudelin
Carrefour des femmes
Clairette Paquette
Les Toits de Mercier
Solidarité Mercier-Est
STM
Alain Liard
Alain Masse
Astrid Bernier
Institut de développement urbain (IDU)
Julien Croteau
Julien Lemay-Hardy
Monique Campeau
Sophie Desmarais
Vincent Trotignon
German Molina
Bâtir son quartier
Rémy Foisy et Xin Bei Cao

OPINIONS REÇUES EN LIGNE

Alain Masse
Alexandre Marleau
André Boisvert
André Crête
Anne-Gaëlle Habib
Anne-Marie Charland
Aurélie Noël
Camille Mayer
Carolane Fauchon
Cécile Lépissier
Chantal Marier
Claude Vigeant
Daniel Furukawa
Danièle Goulet
Danielle Groulx
Daynellys S. Avila
Denis Perras
Eduardo Dias

Elene Dubois
Emilia Pereira
Emilia Repede
France Jourdain
Françoise Coursol
Françoise Maertens
Guillaume Fauchon
Gwénaëlle Le Moual
Hélène Baril
Isabelle Binet-Rochette
Jacques Alary
Jean Beland
Jean Boisclair
Johanne Audet
Johanne Chantal
Julie Antoine
Julie Lachance
Julien Lemay-Hardy
Laila Saoud
Laurent Séguin
Linda Galaise
Lisette Desrosiers
Louise Lafontaine
Louise Morin
Luc Boivin
Marie Eve Charrette
Marie-Andrée Jolicoeur
Marie-Andrée Lupien
Marie-Claude Alary
Marie-Claude Tremblay
Marie-Eve Plouffe
Marilyn Tremblay
Martine Cuillerier
Micheline Dagenais
Moulay Echchad
Myriam Roberge
Patrick Stephan
Réna Fortin
René Lavallée
Robert Perreault

Rolande Binette
Sylvain Lavallée
Sylvie François
Tiberiu Popa
Vanessa Marandino

Annexe 3 - Les recommandations

RECOMMANDATION 1

La commission recommande d'approuver les deux projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.

RECOMMANDATION 2

La commission recommande que l'entente de développement de Place Versailles à convenir entre le promoteur et l'arrondissement prévoie la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. De plus, la commission recommande que le projet fasse l'objet de mises à jour quinquennales.

RECOMMANDATION 3

La commission recommande au promoteur et à l'arrondissement, de concert avec les parties prenantes, de revoir la planification du projet en y intégrant divers aménagements en lien avec la socialisation de l'endroit et de repenser le phasage des travaux afin que la réalisation de certaines phases se produise en simultané et soit ainsi accélérée.

RECOMMANDATION 4

La commission recommande la mise en place d'une instance de concertation, et ce, avant le début des travaux et pour toute la durée de vie du projet, afin de favoriser le dialogue et la participation des citoyens et des organismes communautaires intéressés. La commission recommande également que la création de cette instance soit enchâssée dans l'entente de développement entre l'arrondissement et le promoteur.

RECOMMANDATION 5

La commission recommande que le projet de redéveloppement Place Versailles soit envisagé comme un écoquartier.

RECOMMANDATION 6

La commission recommande que les aménagements publics, ainsi que la Place civique privée, soient conçus en fonction des quatre saisons et des épisodes climatiques extrêmes.

RECOMMANDATION 7

La commission recommande que soient prises les mesures nécessaires pour garantir la pérennité des commerces de proximité et des services alimentaires abordables.

RECOMMANDATION 8

La commission recommande que l'arrondissement tienne compte de l'analyse du cycle de vie des constructions et aménagements projetés pour mettre en valeur les bénéfices sociaux et environnementaux sur sa durée de vie, et que soit établi un plan précis de gestion des déchets de construction.

RECOMMANDATION 9

La commission recommande que des mesures de mitigation soient mises en place, en amont des travaux et tout au long de ceux-ci, pour contrer et suivre l'évolution des éléments potentiellement nuisibles à la santé, liés au bruit ou à la qualité de l'air.

RECOMMANDATION 10

La commission recommande qu'une collaboration soutenue avec la Direction de santé publique ait lieu tout au long du projet.

RECOMMANDATION 11

La commission recommande que la Ville ou l'arrondissement étudie la faisabilité d'implanter une ou des technologies innovantes de collecte permettant d'éviter l'utilisation de camions lourds de collecte des ordures, matières recyclables et compostables, dès l'arrivée des premiers résidents.

RECOMMANDATION 12

La commission recommande que le promoteur reconfigure les îlots et diminue les hauteurs sur la rue Pierre-Corneille de façon à mieux intégrer le projet au secteur environnant, tout en maintenant une qualité de vie pour l'ensemble des résidents du secteur.

La commission recommande également que le seuil de densité proposé et la trame verte soient maintenus dans une optique de résilience aux changements climatiques et d'interconnexion des corridors de biodiversité avoisinants.

RECOMMANDATION 13

La commission recommande que le projet Place Versailles atteigne les cibles du Règlement pour une métropole mixte sur son site, c'est-à-dire 20 % de logements sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables.

RECOMMANDATION 14

La commission recommande, dans une optique de mixité sociale, de favoriser l'intégration des logements sociaux, abordables et familiaux dans l'ensemble du site afin d'éviter la ghettoïsation.

RECOMMANDATION 15

La commission recommande le recours aux principes de l'ADS+ pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des résidences, des aménagements et des services sur le site.

RECOMMANDATION 16

La commission recommande que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avant le début des travaux de redéveloppement de Place Versailles, les mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau de rues, trottoirs et pistes cyclables du secteur.

RECOMMANDATION 17

La commission recommande que le promoteur, l'arrondissement de MHM et les autorités organisatrices de transport, s'entendent pour aménager un lien direct, sécuritaire, convivial et universellement accessible au métro Radisson et à un éventuel pôle de transport.

RECOMMANDATION 18

La commission recommande qu'un système de mutualisation des places de stationnement résidentiel soit mis sur pied dans le but de maximiser l'utilisation des places disponibles.

RECOMMANDATION 19

La commission recommande :

- que le ratio d'espaces de stationnement résidentiel sur le futur site Place Versailles passe de 0,54 à un maximum de 0,70, en concordance avec la recommandation similaire faite par la commission des Halles d'Anjou, sous réserve de situations émergentes affectant les objectifs du projet;
- que l'arrondissement statue, dès le début du projet, sur un ratio maximum d'espaces de stationnement sur rue et qu'une proportion conséquente d'espaces réservés à l'autopartage et à la recharge électrique soit prévue.

RECOMMANDATION 20

La commission recommande de mettre en place des mesures d'apaisement sur l'ensemble du site et d'aménager des intersections accessibles, protégées et conviviales pour l'ensemble des usagers du transport actif.

RECOMMANDATION 21

La commission recommande que la Ville assure un réseau piétonnier et cyclable à travers l'ensemble du site répondant aux critères de l'accessibilité universelle et de l'ADS+, et ce, en toute saison.

RECOMMANDATION 22

La commission recommande que certaines œuvres d'art du site actuel de Place Versailles soient préservées en vue d'être relocalisées sur le nouveau site du projet.

RECOMMANDATION 23

La commission recommande que le promoteur, de concert avec l'arrondissement et l'instance de concertation collaborent, le cas échéant, avec les autres parties prenantes à la définition du concept de la future « Porte de l'Est », une entrée prestigieuse de Montréal.

Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : 514 872-3568

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), créé en septembre 2002 et inscrit à la Charte de la Ville de Montréal, est un organisme indépendant qui réalise les mandats de consultation publique confiés par le conseil municipal ou le comité exécutif de la Ville de Montréal.

L'OCPM est chargé de recueillir l'opinion des citoyens et des parties prenantes concernées sur divers sujets. Ses commissaires ne sont ni des élus ni des employés municipaux et mènent les débats en toute impartialité.

Une consultation publique de l'OCPM permet la compréhension en profondeur d'un projet et de ses enjeux. Elle donne une voix à la communauté, offre une tribune pour poser des questions et recueille les points de vue afin de préparer des recommandations spécifiques pour la décision publique.

L'OCPM a également le mandat de proposer des règles afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces à Montréal.

ocpm.qc.ca

Suivez l'OCPM sur...

SUIVI DES RECOMMANDATIONS OCPM

Article 89 – Secteur du centre commercial Place Versailles
Projet de règlement P-24-016

	Recommandations*	Suivi promoteur	Suivi arrondissement
1.	La commission recommande d'approuver les deux projets de règlement P-04-047-262 et P-24-016.	**-**	**-**
2.	La commission recommande que l'entente de développement de Place Versailles à convenir entre le promoteur et l'arrondissement prévoit la flexibilité nécessaire à l'ensemble des parties prenantes afin qu'elles puissent réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet. De plus, la commission recommande que le projet fasse l'objet de mises à jour quinquennales.	Une flexibilité est demandée depuis le début. Le promoteur n'est pas contre le monitorage du projet, mais les modalités de ce monitorage devraient être entendues entre l'arrondissement et le promoteur. L'élaboration et le partage d'un calendrier des travaux sont prévus dans l'entente de développement.	Le projet de règlement a été modifié afin que le projet de redéveloppement puisse réagir avec agilité aux imprévus et à l'évolution des conditions de réalisation du projet.
3	La commission recommande au promoteur et à l'arrondissement, de concert avec les parties prenantes, de revoir la planification du projet en y intégrant divers aménagements en lien avec la socialisation de l'endroit et de repenser le phasage des travaux afin que la réalisation de certaines phases se produise en simultané et soit ainsi accélérée.	Il est difficile de repenser le phasage des travaux considérant que les terrains seront vendus à différents promoteurs qui auront leur propre échéancier de développement. Toutefois, rien n'empêche la construction simultanée de projets appartenant à différents promoteurs. L'aménagement des espaces a été fait à haut niveau. Les détails des aménagements seront prévus et précisés dans le temps.	**-**

4	La commission recommande la mise en place d'une instance de concertation, et ce, avant le début des travaux et pour toute la durée de vie du projet, afin de favoriser le dialogue et la participation des citoyens et des organismes communautaires intéressés. La commission recommande également que la création de cette instance soit enchâssée dans l'entente de développement entre l'arrondissement et le promoteur.	En plus d'un site Internet, un comité de bon voisinage sera créé pour les riveraines et les riverains et le tout sera géré avec les entrepreneurs généraux.	La création d'un comité de bon voisinage est inscrite dans l'entente de développement.
5	La commission recommande que le projet de redéveloppement Place Versailles soit envisagé comme un écoquartier.	Le redéveloppement projeté totalise 24 points assurés, ne permettant pas l'atteinte des 40 points requis pour le certifier LEED® ND. Il est donc recommandé de continuer les efforts pour tendre vers ce standard de durabilité dans la poursuite de la conception, mais pas d'engager un processus de certification formel à ce jour.	-
6	La commission recommande que les aménagements publics, ainsi que la Place civique privée, soient conçus en fonction des quatre saisons et des épisodes climatiques extrêmes.	La Place civique privée sera analysée selon les critères du PIIA applicables et devra obtenir une approbation de la Ville, comme identifiée dans l'entente de développement préliminaire.	La conception des parcs et des aménagements publics est toujours réfléchie en fonction des quatre saisons. De plus, l'intégration d'infrastructures vertes drainantes et la forte canopée, notamment dans le projet, permettront de répondre aux aléas climatiques.
7	La commission recommande que soient prises les mesures nécessaires pour garantir la pérennité des commerces de	C'est le marché qui dictera les locataires commerciaux qui s'installeront. La réglementation proposée prévoit déjà de nombreux espaces commerciaux au rez-de-	**-**

	proximité et des services alimentaires abordables.	chaussée et dans la partie sud « pôle régional ».	
8	La commission recommande que l'arrondissement tienne compte de l'analyse du cycle de vie des constructions et aménagements projetés pour mettre en valeur les bénéfices sociaux et environnementaux sur sa durée de vie, et que soit établi un plan précis de gestion des déchets de construction.	-	La planification du secteur permet déjà d'établir que les bénéfices sociaux et environnementaux de la transformation vers un usage résidentiel sont positifs. Un plan de gestion des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) est déjà exigé au règlement régissant la démolition d'immeubles.
9	La commission recommande que des mesures de mitigation soient mises en place, en amont des travaux et tout au long de ceux-ci, pour contrer et suivre l'évolution des éléments potentiellement nuisibles à la santé, liés au bruit ou à la qualité de l'air.	Le promoteur prendra les mesures nécessaires pour contrer les nuisances des travaux et respectera la réglementation en vigueur.	Au-delà de la réglementation applicable, des mesures de mitigation devraient être mises en place pour réduire les nuisances de bruit. Par exemple, un mur anti-bruit devrait être construit temporairement entre la phase 1 et les quais de chargement du centre commercial qui seront démolis lors de la phase 3. Cet élément est prévu dans l'entente de développement.
10	La commission recommande qu'une collaboration soutenue avec la Direction de santé publique ait lieu tout au long du projet.	La réglementation en vigueur en lien avec le bruit à proximité de l'autoroute sera respectée.	-
11	La commission recommande que la Ville ou l'arrondissement étudie la faisabilité d'implanter une ou des technologies innovantes de collecte permettant d'éviter l'utilisation de camions lourds de collecte des ordures, matières recyclables et	-	Les objectifs en matière de gestion des matières résiduelles du plan directeur sont : • réduire le nombre de points de collecte; • minimiser la circulation du camionnage aux limites des parcs;

	compostables, dès l'arrivée des premiers résidents.		• s'inspirer des bonnes pratiques ailleurs à Montréal; • Se coordonner avec les développeurs pour mutualiser les dalles de propreté et éviter trop de points de collecte. Dans cette optique, du côté est des parcs, une desserte sera aménagée entre les bâtiments et le talus qui borde la rue De Boucherville pour diminuer la circulation et les différentes sources de nuisance que peuvent générer la circulation et le camionnage.
12	La commission recommande que le promoteur reconfigure les îlots et diminue les hauteurs sur la rue Pierre-Corneille de façon à mieux intégrer le projet au secteur environnant, tout en maintenant une qualité de vie pour l'ensemble des résidents du secteur. La commission recommande également que le seuil de densité proposé et la trame verte soient maintenus dans une optique de résilience aux changements climatiques et d'interconnexion des corridors de biodiversité avoisinants.	Le plan révisé propose dans le secteur 1B, un recul de 22 m de la tour de 25 étages vers le centre du projet. Dans les secteurs 1A et 2, des volumes de plus grandes hauteurs ont été reculés pour laisser place à des volumes de 8 étages en façade sur la rue Pierre-Corneille. La densité globale a été augmentée pour obtenir 20 % de logement sociaux sur le site. Toutefois, la densité résidentielle privée ainsi que la superficie d'espaces verts demeurent similaires à la proposition présentée lors de l'OCPM.	**-**
13	La commission recommande que le projet Place Versailles atteigne les cibles du Règlement pour une métropole mixte sur son site, c'est-à-dire 20 % de logements	Le projet respectera le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Sur le site, le projet offrira 20 % de logements	**-**

	sociaux, 20 % de logements familiaux et 20 % de logements abordables.	sociaux et 10 % de logements familiaux. La contribution pour les logements abordables sera principalement sous forme de contribution financière, mais elle pourrait bien être sur le site. Cela dépendra des différents acquéreurs des lots.	
14	La commission recommande, dans une optique de mixité sociale, de favoriser l'intégration des logements sociaux, abordables et familiaux dans l'ensemble du site afin d'éviter la ghettoïsation.	Le projet offre trois sites pour les logements sociaux. Ces derniers sont répartis à divers endroits sur le site. Si bien qu'un lot est prévu dans chacune des trois premières phases.	**-**
15	La commission recommande le recours aux principes de l'ADS+ pour favoriser l'inclusivité et l'accessibilité des résidences, des aménagements et des services sur le site.	-	Les espaces publics respecteront ces principes.
16	La commission recommande que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve mette en place, avant le début des travaux de redéveloppement de Place Versailles, les mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau de rues, trottoirs et pistes cyclables du secteur.	-	La planification de mesures de mitigation et de correction des entraves à la circulation et aux déplacements actifs sur le réseau du secteur, en collaboration avec le SUM, est déjà en cours. Les objectifs sont de minimiser les impacts de circulation et de favoriser les déplacements actifs de façon efficace lors des différentes phases de chantier.
17	La commission recommande que le promoteur, l'arrondissement de MHM et les autorités organisatrices de transport, s'entendent pour aménager un lien direct, sécuritaire, convivial et universellement accessible au métro Radisson et à un éventuel pôle de transport.	Le redéveloppement du terrain en quartier mixte complet transformera entièrement l'interaction avec la rue du Trianon et la station de métro Radisson. Une rue partagée est proposée en prolongement de la rue Faradon, ce qui rendra l'entrée dans le quartier sécuritaire et conviviale.	Des discussions avec l'ARTM sont en cours pour établir une vision d'aménagement sécuritaire et conviviale aux abords de la station de métro Radisson.

18	La commission recommande qu'un système de mutualisation des places de stationnement résidentiel soit mis sur pied dans le but de maximiser l'utilisation des places disponibles.		Le projet de règlement permet que le stationnement étagé desserve plus d'usages que seulement l'usage commercial. De plus, dans le Règlement d'urbanisme (01-275) de l'arrondissement, chaque bâtiment devra respecter le nombre d'unités de stationnement pour l'autopartage.
19	La commission recommande : • que le ratio d'espaces de stationnement résidentiel sur le futur site Place Versailles passe de 0,54 à un maximum de 0,70, en concordance avec la recommandation similaire faite par la commission des Halles d'Anjou, sous réserve de situations émergentes affectant les objectifs du projet; • que l'arrondissement statue, dès le début du projet, sur un ratio maximum d'espaces de stationnement sur rue et qu'une proportion conséquente d'espaces réservés à l'autopartage et à la recharge électrique soit prévue.	-	Le projet doit tendre vers la conformité du PUM et cette recommandation va à l'encontre de celui-ci. L'arrondissement n'a pas l'intention d'augmenter les ratios de stationnement dans l'aire aux abords de la station de métro Radisson.
20	La commission recommande de mettre en place des mesures d'apaisement sur l'ensemble du site et d'aménager des intersections accessibles, protégées et conviviales pour l'ensemble des usagers du transport actif.	-	Des mesures d'apaisement de la circulation et des aménagements spécifiques sont prévues aux intersections pour les usagers du transport actif. La trame viaire et le sens des rues ont été réfléchis pour éviter que les nouvelles rues deviennent des voies de contournement à la voie de desserte de l'autoroute 25.

21	La commission recommande que la Ville assure un réseau piétonnier et cyclable à travers l'ensemble du site répondant aux critères de l'accessibilité universelle et de l'ADS+, et ce, en toute saison.		Les espaces publics respecteront ces principes.
22	La commission recommande que certaines œuvres d'art du site actuel de Place Versailles soient préservées en vue d'être relocalisées sur le nouveau site du projet.	C'est prévu, mais les détails ne sont pas encore établis.	Un plan de mise en valeur des œuvres d'art sera exigé dans l'entente de développement.
23	La commission recommande que le promoteur, de concert avec l'arrondissement et l'instance de concertation collaborent, le cas échéant, avec les autres parties prenantes à la définition du concept de la future « Porte de l'Est », une entrée prestigieuse de Montréal.	-	Le secteur Radisson détient un grand potentiel de transformation vers un milieu de vie réunifié, mixte et inclusif. La planification rigoureuse de l'arrondissement a permis de trouver un équilibre entre les contraintes de développement pour le promoteur et les bénéfices pour la collectivité. La réglementation permettra d'assurer que l'architecture du quartier soit de qualité et que les espaces privés comme les espaces publics soient verdoyants et résilients. Le développement peut compter sur une station de métro, une desserte importante en autobus et le futur projet de tramway de l'est. La future ''Porte de l'Est" doit absolument s'appuyer sur un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7275, RUE SHERBROOKE EST, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION, L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS SUR LE LOT NUMÉRO 4 636 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC BORDÉ PAR LES RUES SHERBROOKE EST, DU TRIANON, DE BOUCHERVILLE ET PIERRE-CORNEILLE

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec.

2. Le territoire d'application est divisé en secteurs. Toute référence à un secteur dans le présent règlement correspond à l'un des secteurs identifiés sur le plan de l'annexe A intitulée « Territoire d'application ».

Aux fins d'application du plan visé au premier alinéa, les limites des secteurs coïncident avec la ligne médiane des rues ou des ruelles, les lignes de lots cadastraux ou leurs prolongements et les limites du territoire d'application.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

4. Aux fins prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

1° au paragraphe 2° de l'article 10 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) uniquement pour le secteur 7A;

2° aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10 et aux articles 18 et 32 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003);

3° aux articles 9, 18, 21, 34, 40, 43, 50 à 70, 81, 87, 88.1.1, 124, 132.1, paragraphe 3° de l'article 132.9, 158, 172, 203, 206, 381, 384 uniquement quant aux normes du tableau et au délai de plantation, 387.2.1, 387.2.1.1, 387.2.10, 387.4, 413.11, 413.13, 442, 443, 543, 561, 563.1, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

4° dans les secteurs 10 et 11 identifiés sur le plan de l'annexe A intitulée « Territoire d'application », un bâtiment peut déroger aux titres II et IV du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et à l'annexe B intitulée « Grilles des spécifications »;

5° aux articles 5 et 6 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006);

6° à l'article 11 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

6. La démolition du bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et de toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une démolition est autorisée.

7. Aucun certificat d'autorisation de démolition n'est requis pour un bâtiment visé à l'article 6, sauf pour la démolition totale et complète de celui-ci. Chacune des démolitions partielles est considérée comme une transformation du bâtiment.

8. Une opération cadastrale sur le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une démolition, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation :

1° au paragraphe 2° de l'article 10 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) uniquement pour le secteur 7A;

2° aux paragraphes 3°, 4º, 5º et 6º de l'article 10 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

9. Malgré toute opération cadastrale réalisée sur le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une démolition sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, incluant les dispositions du présent règlement.

Aux fins du premier alinéa, toute transformation du bâtiment requise à la suite d'une démolition partielle est autorisée. Lorsqu'une transformation implique un agrandissement, le taux d'implantation du bâtiment ne doit pas augmenter de plus de 10 %.

10. Malgré toute opération cadastrale réalisée sur le territoire d'application et toute démolition du bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) ou de toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une démolition, les aménagements des espaces extérieurs existants, incluant les aires de stationnement, le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et toute partie résiduelle de ceux-ci sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, incluant les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
CONDITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

11. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et indiquant les éléments suivants :

1° le nombre, les variétés et les dimensions des arbres, arbustes et couvre-sol;

2° le calcul du facteur de résilience climatique tel qu'il est indiqué à l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION II
CESSION POUR FINS DE PARCS

12. Aux fins de l'application de l'article 11 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les termes « cession de terrain » incluent tout engagement à céder un terrain pris en vertu de ce règlement.

SECTION III
LOTISSEMENT

13. Les rues doivent avoir une emprise égale ou supérieure aux largeurs suivantes :

1° rue des Féviers : 14 m;

2° rue partagée Faradon : 16 m;

3° rue partagée du Parc : 6 m.

Un lien piéton doit avoir une emprise égale ou supérieure à 6 m de largeur.

SECTION IV
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

14. Les normes relatives à la densité minimale et maximale, à la densité résidentielle minimale (log/ha), au mode d'implantation, au taux d'implantation minimal et maximal, aux marges latérale et arrière minimales ainsi qu'à la hauteur des bâtiments en mètres et en étages minimale et maximale sont prescrites pour chacun des secteurs dans les grilles de l'annexe B intitulée « Grilles des spécifications ».

À moins d'indications contraires dans le présent règlement, un bâtiment doit être construit conformément aux normes prescrites dans les grilles visées au premier alinéa.

SECTION V
USAGES

15. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les usages suivants sont également autorisés :

1° habitation de 36 logements et plus, sauf dans les secteurs 10 et 11;

2° les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels tels qu'ils sont décrits dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), sauf ceux des catégories E.2(2), E.6(3) et E.7.

16. Un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé à tous les étages d'un bâtiment.

17. Un usage de la famille commerce est autorisé aux étages inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à l'exception des secteurs 7A, 7B, 7C, 8 et 9 où il est autorisé à tous les étages d'un bâtiment.

18. Un usage de la famille commerce et un logement peuvent être situés sur le même étage à condition qu'aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doivent être perceptibles hors de l'établissement commercial.

19. Dans les secteurs 7A, 7B, 7C, 8 et 9, un usage de la famille commerce peut comprendre des activités de fabrication ou de transformation de ses produits.

Les activités de fabrication ou de transformation de produits visées au premier alinéa ne doivent causer aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz hors des limites du terrain ainsi qu'à l'intérieur d'un logement.

20. Dans les secteurs 3, 4A, 5 et 6A, un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à une façade faisant face à l'avenue de l'Authion ou à la rue partagée du Parc doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels. Nonobstant ce qui précède, sont autorisés les entrées principales à tout bâtiment à usage résidentiel (lobby) incluant tout mobilier, espace, service et équipement qui y sont normalement rattachés.

Dans les secteurs 7B, 7C, 8 et 9, un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à une façade faisant face à la rue Sherbrooke Est ou à la rue Place Versailles doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels. Nonobstant ce qui précède, sont autorisés les entrées principales à tout bâtiment à usage résidentiel (lobby) incluant tout mobilier, espace, service et équipement qui y sont normalement rattachés.

21. Dans les secteurs 1A, 2, 3 et 4A, la superficie de plancher d'un établissement occupé par un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 1 000 m^2, sauf celle d'un établissement occupé par un usage épicerie ou pharmacie qui ne doit pas excéder 4 000 m^2.

SECTION VI
HAUTEUR

22. Dans les secteurs 1A, 2, 3, 4A, 5, 6A, 7B, 8 et 9, un bâtiment ne doit pas atteindre la hauteur maximale prescrite sur plus de 50 % de sa superficie d'implantation.

Malgré le premier alinéa, le calcul du présent article doit être conforme dans les 60 mois suivant la délivrance d'un permis de construction.

22.1 Dans les secteurs 1A et 2, un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue Pierre-Corneille ne doit pas dépasser 8 étages sur une profondeur minimale de 10 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette rue.

23. Dans les secteurs 2 et 4A, un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue du Trianon ne doit pas dépasser 6 étages sur une profondeur minimale de 10 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette rue.

23.1 Dans les secteurs 4B et 6C, un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue du Trianon ne doit pas dépasser 8 étages sur une profondeur minimale de 10 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette rue.

24. Dans les secteurs 2 et 4A, pour un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'avenue de l'Authion, seule une partie de bâtiment sur une profondeur maximale de 20 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette avenue peut avoir une hauteur de 16 étages.

24.1 Dans le secteur 6A, pour un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'avenue de l'Authion, seule une partie de bâtiment sur une profondeur maximale de 20 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette avenue peut avoir une hauteur de 18 étages.

SECTION VII
TAUX D'IMPLANTATION

25. L'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception d'une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre, d'une galerie, d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'un auvent, d'une banne, d'une corniche, d'un avant-toit, d'un escalier extérieur et d'une rampe extérieure. Cette

superficie comprend un puits d'aération, un puits d'éclairage et tous les espaces inclus dans un bâtiment.

SECTION VIII
MARGE

26. La marge avant minimale applicable à un bâtiment est de 6 m à l'exception des cas suivants :

1° Dans le secteur 1A, la marge avant minimale sur la rue De Boucherville est de 13,5 m;

2° Dans les secteurs 3, 5 et 7D, la marge avant minimale sur la rue De Boucherville est de 16 m;

3° Dans le secteur 1B, la marge avant minimale sur la rue Pierre-Corneille est de 28 m;

4° Dans le secteur 7A, la marge avant minimale sur la rue De Boucherville est de 1,5 m;

5° Dans les secteurs 7B et 7C, la marge avant minimale sur la rue Place Versailles est de 42 m;

6° Dans le secteur 7D, la marge avant minimale sur la place Curatteau est de 3 m;

7° Dans le secteur 6B, la marge avant est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères suivants :

a) le bâtiment et ses aménagements extérieurs encadrent et dynamisent la rue;

b) le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion est respecté;

c) l'implantation et la volumétrie du bâtiment laissent place à des percées visuelles ou autre élément urbain caractéristique du milieu;

d) le bâtiment bordant un sentier public est en retrait depuis l'emprise publique.

26.1. Malgré les marges prescrites dans les grilles de l'annexe B intitulée « Grilles des spécifications », l'aire de stationnement étagée située dans le secteur 7A peut s'implanter sur la limite latérale ou arrière des terrains donnant sur les secteurs 7B et 7C.

Le présent article n'a pas pour effet de dicter le mode d'implantation des bâtiments situés dans les secteurs 7B et 7C.

SECTION IX
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

27. Une terrasse, un garde-corps ou une serre peut être installé sur le toit d'un bâtiment sans respecter de retrait par rapport à une façade ou un mur.

28. Pour un usage de la famille habitation, un appareil de climatisation ou une thermopompe doit être installé au toit ou sur un balcon, une loggia, une terrasse ou une galerie.

Des dispositifs architecturaux, tels que des écrans, des panneaux végétaux ou des éléments de design similaires, doivent être intégrés de manière à réduire la visibilité des équipements électriques ou mécaniques depuis la voie publique.

SECTION X
OCCUPATION ET VERDISSEMENT

29. Une cour avant adjacente à un logement doit comporter un espace végétalisé d'une largeur minimale de 3 m sur toute la longueur de la limite avant, sauf devant une voie d'accès et un passage piétonnier.

L'espace végétalisé visé au premier alinéa doit être constitué de végétaux en pleine terre, tels que des plantes, des couvre-sol, des arbustes et des arbres.

30. En plus des situations d'abattage d'arbres prévues par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'abattage d'un arbre est permis dans les situations suivantes :

1° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements.

31. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal, un minimum d'arbres est exigé conformément à ce qui suit :

SECTEURS	**NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉ**
1A, 1B, 2, 3, 4A, 4B, 5, 6A, 6C, 7A et 7D	1 arbre par 50 m^2 de terrain non construit
6B, 7B, 7C, 8 et 9	1 arbre par 100 m^2 de terrain non construit

Malgré le tableau du premier alinéa, pour un terrain occupé uniquement par un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, le nombre minimal d'arbres exigé est de 1 arbre par 100 m^2 de terrain non construit.

Le propriétaire du terrain doit respecter l'obligation prévue au premier et au deuxième alinéas dans les 18 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

32. Un facteur de résilience climatique minimal doit être respecté, lequel varie selon les secteurs conformément au tableau suivant :

SECTEURS	FACTEUR DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE MINIMAL
1A, 1B, 2 et 4A	0,6
3, 4B, 5, 6A, 6C, 7A et 7D	0,5
6B, 7B, 7C, 8 et 9	0,35

Le calcul du facteur de résilience climatique se fait tel qu'il est indiqué à l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

33. La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement auquel il se rattache, à l'exception de celle d'un café-terrasse situé dans le secteur 7A, 7B, 7C, 8 ou 9 qui ne doit pas excéder 200 % de la superficie occupée par l'établissement auquel il se rattache.

34. La vente et l'étalage de produits vendus par un établissement commercial ou institutionnel sont autorisés dans toutes les cours.

35. Une clôture de mailles (type frost) est interdite.

SECTION XI
CHARGEMENT ET STATIONNEMENT

36. Lorsqu'une aire de chargement donne sur un bâtiment occupé par un usage résidentiel, un écran visuel doit être aménagé le long de cette aire de chargement.

37. Aucune aire de chargement extérieure n'est autorisée pour les secteurs 7B, 7C, 8 et 9.

La mutualisation d'une aire de chargement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.

38. Aucune porte de garage ne doit faire face à l'avenue de l'Authion, à la rue partagée du Parc ou à la rue Place Versailles.

39. Aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée sur la propriété privée à l'exception des unités dédiées aux véhicules en autopartage. Ces dernières ne doivent pas être situées en cour avant afin de réduire sa visibilité depuis la voie publique, un parc ou un espace public.

40. Dans les secteurs 1A, 1B, 2, 4A, 4B, 6A, 6C et 7D, une unité de stationnement doit être aménagée sous le niveau du rez-de-chaussée.

41. Dans les secteurs 3, 5, 7B, 7C, 8 et 9, une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes :

1° elle est située à un étage inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;

2° si elle est comprise dans une aire de stationnement intérieure adjacente à un mur extérieur, ce mur ne doit pas donner sur un parc ou une voie publique, à l'exception de la rue De Boucherville;

3° elle ne peut pas être aménagée directement au-dessus d'un logement.

42. Le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est le suivant :

1° 0,50 unité par logement pour les secteurs 5, 6A, 6C, 7B, 7C, 7D, 8 et 9;

2° 0,75 unité par logement pour les secteurs 1A, 1B, 2, 3, 4A et 4B;

3° 1 unité par 75 m^2 de superficie de plancher pour un usage bureau;

4° 0,75 unité par chambre d'hôtel;

5° 1 unité par 31 m^2 de superficie de plancher pour un usage de la famille commerce dans les autres cas que ceux visés par les paragraphes 3° et 4°;

6° 1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels.

43. Dans le secteur 7A, une aire de stationnement étagée, hors sol en tout ou en partie, est autorisée aux conditions suivantes :

1° malgré l'article 42, le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est de 750;

2° l'aire de stationnement étagée est située dans un bâtiment ayant des étages d'une hauteur minimale de 3 mètres chacune;

3° sur au moins 70 % de la superficie du toit, le toit doit être végétalisé et/ou être utilisé aux fins des usages culture de végétaux, jardins collectifs ou activités communautaires ou socioculturelles.

L'aire de stationnement étagée visée au premier alinéa peut comprendre des unités de stationnement desservant un usage exercé sur un autre terrain situé sur le territoire d'application.

44. Un débarcadère est autorisé dans toutes les cours, uniquement pour desservir un usage centre d'hébergement collectif ou hôtel.

SECTION XII
ENSEIGNE

45. La superficie maximale de l'enseigne autorisée est établie selon la formule suivante :

E= Q X Lf

Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée; Q correspond au quota de superficie alloué au tableau suivant en fonction du secteur concerné, selon que l'établissement occupe le rez-de-chaussée (Q1), l'étage inférieur au rez-de-chaussée ou l'un des étages supérieurs au rez-de-chaussée (Q2); et Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m. Lorsque cette façade a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.

SECTEURS	**Q1**	**Q2**
1A, 2, 3, 4A, 4B, 5, 6A, 6B, 6C et 7D	0,5 m^2	0,25 m^2
7A, 7B, 7C, 8 et 9	1 m^2	0,5 m^2
10 et 11	0,25 m^2	0,1 m^2

SECTION XIII
TERRAIN SITUÉ PRÈS DE L'AUTOROUTE 25

46. Un terrain situé à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute 25 ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

CHAPITRE IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

SECTION I
SECTEURS 1A, 3, 5 ET 7D

47. Un talus doit être aménagé dans une cour adjacente à la rue De Boucherville, en respectant les conditions suivantes :

1° il doit comprendre un arbre planté à tous les 5 mètres;

2° au moins la moitié des arbres doivent être des conifères;

3° pour chaque arbre exigé, au moins 10 arbustes doivent être plantés dans l'emprise de l'écran tampon;

4° être approuvé conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) selon les critères suivants :

a) l'implantation du talus permet d'assurer une intégration harmonieuse des usages projetés au milieu d'insertion;

b) le talus est implanté en continuité entre les terrains;

c) le talus est conçu pour restreindre les impacts et les nuisances environnementales telles que le bruit, la vibration, l'éclairage ainsi que les émissions de poussière et d'odeur;

d) l'aménagement des terrains est assuré par une conception paysagère qui favorise une approche écologique.

SECTION II
SECTEURS 1B ET 7C

48. Aucune clôture ne doit être installée dans une cour avant faisant face à un parc à l'exception d'une clôture qui est exigée pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

49. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux suivants, lorsque visibles depuis une voie publique, doivent être approuvés par un plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en respectant les objectifs et les critères établis :

1° les travaux de transformation du bâtiment existant le (*insérer la date d'adoption du règlement*) qui impliquent une démolition d'une partie de bâtiment ou un agrandissement;

2° la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment incluant l'aménagement des espaces extérieurs.

50. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, un projet d'opération cadastrale est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon l'objectif et les critères suivants :

Objectif visant à réaliser un lotissement permettant d'y implanter des bâtiments d'une manière harmonieuse et organisée.

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

1° le projet d'opération cadastrale vise la création de terrains qui s'inscrivent dans leur contexte, notamment par le prolongement des rues existantes en tant qu'axes structurants;

2° le tracé des rues favorise l'accès aux parcs, aux espaces publics et à la station de métro.

CHAPITRE VI

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT

51. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, une entente de développement entre le propriétaire et la Ville de Montréal visant le territoire d'application doit être signée.

Cette entente doit demeurer en vigueur pour chacune des demandes de permis de construction.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

52. Une demande de permis de construction d'un premier bâtiment visé par le présent règlement doit être déposée dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

53. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

54. Malgré l'article 53, l'abattage d'un ou de plusieurs arbres fait en contravention du présent règlement est sanctionné par l'amende prescrite à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2025, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1237562011

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Secteur	Densité /ISP		Densité résidentielle (log/ha)		Mode(s) d'implantation	Taux d'implantation (%)		Marge latérale (m)	Marge arrière (m)	Hauteur (étage)		Hauteur (m)	
	Min	Max	Min	Max		Min	Max	(Min)	(Min)	Min	Max	Min	Max
1A	0,6	4	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	35	6	6	2	12	-	44
1B	1,65	5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	30	6	6	2	25	-	85
2	1,65	4,5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	50	6	6	2	16	-	55
3	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	55	6	6	1	16	-	55
4A	1,65	4,5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	50	6	6	2	16	-	55
4B	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	60	6	6	2	16	-	55
5	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	60	6	6	1	16	-	55
6A	0,6	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	55	6	6	2	18	-	62
6B	0,6	5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	60	6	6	1	8	-	30
6C	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	60	6	6	2	14	-	50

Secteur	Densité /ISP		Densité résidentielle (log/ha)		Mode(s) d'implantation	Taux d'implantation (%)		Marge latérale (m)	Marge arrière (m)	Hauteur (étage)		Hauteur (m)	
	Min	Max	Min	Max		Min	Max	(Min)	(Min)	Min	Max	Min	Max
7A	0,6	5	-	-	Isolé, jumelé, contigu	-	90	1,5	6	3	5	-	23
7B	1,65	5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	50	6	6	2	16	-	55
7C	1,65	5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	40	6	6	2	25	-	115
7D	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	60	6	6	2	16	-	55
8	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	80	6	6	2	16	-	55
9	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	-	70	6	6	2	22	-	75
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

Je recommande :

1. D'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-06-04 11:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Secrétaire recherchiste

438 874-8191
Tél :
Télécop. : 514 868-4112

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Je recommande :

1. Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille.
2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-05-21 21:21

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237562011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

CONTENU

CONTEXTE

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) enregistre une perte annuelle de 7 000 résidents dans ses échanges migratoires avec les régions environnantes. Face à ce défi, le concept de développement orienté vers les infrastructures de transit (Transit-Oriented Development, « TOD ») émerge comme un pilier essentiel pour préserver les terres agricoles, densifier la métropole, la rendre plus écologique et la préparer à relever les défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La proximité du transport collectif favorise la création d'espaces urbains de moyenne et haute densité, le développement d'une mixité d'usages résidentiels et commerciaux, l'aménagement de liens favorisant les déplacements à pied et à vélo et la création d'espaces publics de qualité.
Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'Est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

En conformité avec cette vision, un projet est déposé en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4), afin de transformer le centre commercial et aménager un nouveau quartier. Ce projet ambitieux repose sur la création d'un programme de développement polyvalent comprenant des résidences, des espaces de bureaux, un hôtel, des commerces et des équipements collectifs ainsi que l'aménagement d'une trame de rues et d'espaces publics (parcs et places).

Pour soutenir cette vision ambitieuse, des modifications au Plan d'urbanisme de Montréal sont envisagées afin d'augmenter la densité de construction sur le site (dossier en cours 1237562010).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le centre commercial de la Place Versailles est desservi par une station de métro (Radisson) et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal, à la confluence de l'Autoroute 25 et de la rue Sherbrooke Est, à quelques minutes du tunnel Louis-H. Lafontaine. Plus précisément, le site est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de service pour l'Autoroute 25).
Par le passé, cette position géographique assurait à la Place Versailles une grande accessibilité à l'échelle régionale, débordant du territoire de l'île de Montréal. Au cours des années, la vocation régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée. Le projet de transformation du centre commercial permettra d'amorcer la vision de l'arrondissement pour le secteur Radisson.

Le présent projet vise à encadrer le redéveloppement d'un site de près de 17 hectares occupé présentement par le centre commercial de la Place Versailles, et ce, par un règlement adopté en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Immeuble visé

Le site visé est composé du lot 4 636 559 du cadastre du Québec et a une superficie de 168 173,9 m^2. Il est limitrophe à des infrastructures routières importantes, soit l'Autoroute A-25 et la rue Sherbrooke Est. Cette dernière est caractérisée par une activité commerciale dynamique et diversifiée et par la présence de plusieurs institutions et bureaux. Les rues du Trianon et Pierre-Corneille viennent encadrer le lot aux limites ouest et nord. À l'intérieur de ce territoire se côtoient des secteurs résidentiels et des secteurs commerciaux. Ce site offre un important potentiel de requalification et de densification puisqu'il est situé à proximité d'infrastructures de transports en commun structurants, soit le métro via la station Radisson et les deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal.

Inauguré en 1963 et considéré comme le premier centre commercial couvert à Montréal, le complexe commercial compte aujourd'hui plus de 225 magasins et services variés, mais n'occupe qu'environ 37 % du site pour une densité d'environ 0,5. Plus précisément, le centre commercial est composé de plusieurs volumes de grands gabarits, tous accolés les uns aux autres, qui forment un ensemble hétérogène et discontinu. Les bâtiments présentent une architecture typique de centre commercial, en briques, et de basse densité (un à deux étages), avec peu d'ouvertures en façades. Deux d'entre eux se démarquent par leur hauteur et leur matérialité. Un premier bâtiment en mur rideau, situé au sud-est, qui abrite quatre étages de bureaux à louer et un second bâtiment en béton de cinq étages, situé sur la rue du Trianon. Ainsi, pratiquement aucune continuité du front bâti n'est assurée le long des rues principales.

Plusieurs accès se trouvent le long des différentes façades. Ces dernières accueillent des quais de chargement à différents endroits. Des affiches assez imposantes, typiques des commerces de « centre d'achat » sont également visibles en façade.

Les aires de stationnement extérieures, présentes le long des rues Boucherville, Pierre-Corneille et Sherbrooke Est, constituent plus de la moitié de la surface du site et représentent environ 4 000 places. Le site ne comporte presque aucun aménagement paysager, mis à part de minces bandes plantées en bordure des rues De Boucherville, Sherbrooke Est et Pierre-Corneille.

Description du projet proposé

Les grandes lignes du projet consistent à démolir graduellement, par phases, le centre commercial pour y créer un cadre de vie urbain attractif et accueillant se déclinant en plusieurs principes de conception. L'aménagement des lieux générera une attractivité à l'échelle locale pour certains, régionale pour d'autres, mais il atténuera l'effet d'îlot de chaleur et le ruissellement des eaux dû à l'imperméabilité des sols. Ainsi, les rues, les places et parcs publics, de même que les rez-de-chaussée feront partie d'un ensemble paysager cohérent et harmonieux où la végétation sera mise de l'avant, et ce, dans un souci de transition écologique.

Présentement occupé que par un centre commercial, il est souhaité de redévelopper le site en plusieurs phases, de lotir le terrain, de réaliser une trame de rues et d'y construire plusieurs bâtiments afin de densifier le site pour créer un nouveau quartier. Il est également souhaité d'autoriser l'usage habitation et les équipements collectifs afin de créer une mixité d'usages sur l'ensemble du territoire.

Plus précisément, le projet prévoit la démolition graduelle du centre commercial afin d'y construire, sous différentes phases, des immeubles à vocation mixte (résidentielle et commerciale), des espaces publics et même une école. Le projet propose une hauteur variant de 2 à 25 étages, inclut environ 5000 unités d'habitation, environ 48 000 m^2 de superficie commerciale et environ 4 500 m^2 destinés à un équipement collectif. Enfin, une superficie équivalente à 10 % de la superficie du site, soit environ 15 800 m^2, sera cédée afin d'y aménager des parcs.

Le taux d'implantation proposé sur l'ensemble du site est de 47 % et la densité oscille autour de 4,2.

Le site sera traversé par une série de parcs et d'une place civique privée reliant la rue Pierre-Corneille à la rue Sherbrooke Est.

Sur le plan volumétrique, le cadre bâti a été travaillé afin de proposer un maximum de densité au cœur du projet et aux abords des parcs et se lier au contexte existant en périphérie du site. Dans l'ensemble du projet, on retrouve une hauteur de 8 étages sur laquelle viennent s'implanter des éléments plus hauts à 14, 16 et 18 étages. Ces éléments sont perpendiculaires aux parcs du côté est pour éviter d'orienter des logements face à l'Autoroute 25. À l'ouest des parcs, les éléments de tours font face aux espaces publics. Dans un souci d'intégration au contexte existant, une gradation des hauteurs est créée depuis la rue du Trianon jusqu'aux parcs. Le front bâti est abaissé à six étages à cet endroit.

Des volumes d'une hauteur de 22 et 25 étages se retrouvent de part et d'autre du projet. Ils assurent un signal auprès des quartiers au nord du projet, de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de la rue De Boucherville de même que de la station de métro Radisson.

Les basilaires commerciaux, d'une hauteur de deux niveaux, permettent de contribuer à l'échelle humaine du projet tout en donnant une domesticité aux façades. Au-dessus des basilaires commerciaux, il est proposé de construire des éléments en surhauteur afin d'y intégrer un usage résidentiel.

Les usages projetés sont mixtes dans l'objectif de constituer un milieu de vie complet. Leur

répartition crée une transition entre un pôle commercial de niveau régional, du côté de la rue Sherbrooke Est et de la station de métro Radisson, et un quartier résidentiel plus local, du côté nord, près de la rue Pierre-Corneille. La distinction entre ces deux entités est marquée par le désaxement des parcs 2 et 3 et de l'esplanade composée de la place publique et de la place civique privée.

Les espaces publics au cœur du projet ont pour vocation d'être entourés de façades commerciales et de devantures animées, par exemple, par des extensions de cafés-terrasses pour les commerces où cela pourrait s'appliquer.

Milieu d'insertion

Le contexte d'intervention est marqué par la présence d'une infrastructure routière importante, qui fractionne le secteur en deux parties (Mercier-Est et Mercier-Ouest), ainsi que par la rue Sherbrooke Est, caractérisée par une activité commerciale dynamique et diversifiée et la présence de plusieurs institutions et bureaux. Le site côtoie des secteurs dont l'usage et le mode d'implantation du bâti diffèrent :

- D'une part, on trouve un tissu urbain homogène et structuré sur une trame orthogonale nord/sud. Celui-ci est composé principalement d'îlots propres au caractère résidentiel du secteur, sur lesquels se dressent des maisons individuelles de un à deux étages avec jardin et, ponctuellement, un bâti plus dense accueillant des immeubles allant jusqu'à six étages.

- D'autre part, on note la présence d'un pôle commercial important, constitué par la Place Versailles (le site d'intervention) et les commerces voisins sur la rue Sherbrooke Est. Cette zone interrompt la trame orthogonale des zones résidentielles et laisse place à des îlots de tailles surdimensionnées et un bâti de grande échelle. Ainsi, le rayonnement de ce pôle a longtemps dépassé le territoire de l'arrondissement et formé un noyau de commerces considérable à Montréal.

Modification du Plan d'urbanisme

Le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme à l'égard des éléments suivants :

- Modification du nombre d'étages maximal de 8 étages à 25 étages;

- Modification du C.O.S. maximum de 4 à 6.

Dérogations du projet
Le projet de redéveloppement du site de la Place Versailles comporte certaines dérogations notamment :

Dérogation au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeu et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

- Inclure l'engagement à céder dans le terme cession de terrain (article 11).

Dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)

- Hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment (article 9)

Dans la majorité du projet, la hauteur proposée varie entre 12 et 16 étages. Toutefois, deux

des bâtiments agissant comme point de repère sont proposés sur le site. Ces derniers proposent une hauteur maximum de 25 étages et 115 m. La réglementation actuelle limite des constructions d'un hauteur de 8 étages et 30 m.

- Construction hors-toit (article 21)

Le projet prévoit l'installation d'équipements et de constructions au toit (par exemple, une terrasse, un garde-corps et une serre) du bâtiment, et ce, sans retrait exigé.

- Densité de construction (article 34)

La densité maximale prévue au projet est de 6, alors que la réglementation actuelle limite à 4. La densité sur l'ensemble du site sera d'environ 4,2.

- Taux d'implantation minimum et maximum (articles 40 et 43)

Le taux d'implantation minimum est retiré et le taux d'implantation maximal autorisé est de 80 %. À terme, le projet propose un taux d'implantation sur l'ensemble du territoire d'environ 47 %. Cette dérogation est anticipée pour les nouvelles constructions qui seront construites en phases. Les taux d'implantation les plus élevés sont prescrits dans les secteurs à vocation régionale.

- Alignement de construction et marges (articles 50 à 70)

Les dispositions relatives à l'alignement de construction ne s'appliquent pas. Une marge avant d'un minimum de 6 m est exigée afin de favoriser la plantation d'arbres en cour avant.

- Apparence du bâtiment (articles 81 et 87)

Les nouvelles construction pourront déroger au pourcentage minimal de maçonnerie exigé sur une façade et au pourcentage maximal autorisé pour des ouvertures d'une façade.

- Toit végétalisé d'un bâtiment et verdissement des terrains (articles 88.1.1, 387.2.1, 387.2.1.1, 387.4 et 387.2.10)

Les normes d'implantation d'un toit végétalisé ou du verdissement des terrains seront encadrées par un facteur de résilience climatique (FRC) en fonction des secteurs. Le FRC a été modulé afin de mieux correspondre aux différentes vocations des secteurs (0,60 pour un bâtiment situé dans un secteur à portée locale et 0,35 pour un bâtiment résidentiel-commercial situé dans un secteur à vocation régionale. Cette évaluation permet de donner une plus grande flexibilité d'aménagement des terrains.

- Usages autorisés (article 124)

En plus de l'usage commercial autorisé par le Règlement d'urbanisme (01-275), les usages suivants seront autorisé sur l'ensemble du site :

1° habitation de 36 logements et plus, sauf dans les secteurs 10 et 11;

2° les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels sauf ceux de la catégorie E.7.

- Superficie d'un usage (articles 158 et 162)

La superficie de plancher pour des usages commerciaux est limitée dans certains secteurs.

- Emplacement d'un usage (articles 172 et 206)

Dans l'optique d'obtenir également une mixité verticale des usages, il est possible que des commerces s'établissent au même niveau qu'un logement sous certaines conditions.

- Abattage d’arbres (articles 381 et 384)

Afin de permettre l'abattage des arbres selon certaines dispositions.

- Emplacement et dimensions des cafés-terrasses (articles 413.11 et 413.13)

La superficie des cafés-terrasses a été augmentée dans certains secteurs et les emplacements ont été modifiés afin de faciliter l'installation des cafés-terrasses.

- Aménagement d'un écran tampon (article 543)

Afin d'assurer une gestion des nuisances avec l'Autoroute 25, un écran tampon devra être aménagé près de la rue De Boucherville.

- Le nombre d'unités de stationnement maximal (articles 561 et 563.1)

Dans une optique de desserte régionale, le site doit conserver un certain ratio de stationnements. Ainsi, le ratio de stationnements maximal pour un usage commercial n'est pas réduit de moitié, et ce, malgré sa proximité à une station de métro.

Dérogation au Règlement sur lotissement (RCA04-27003)

- Autoriser une opération cadastrale en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l’article 10.
- Largeur des emprises de certaines nouvelles rues est plus étroite que le minimum exigé au règlement (article 32).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable au présent projet pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d’aménagement et de développement de l’agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d’urbanisme (PU);
- Le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;
- Le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;
- Le projet prévoit la cession des terrains afin d'y aménager trois parcs;
- Le projet prévoit l'aménagement d’une trame de rues, de sentiers piétons/cyclistes, connectés à un réseau plus large en planification;
- Le projet prévoit l’aménagement d’espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l’animation et à l’appropriation des lieux par les citoyennes et les citoyens;
- Le projet intègre des éléments constituant une plus value substantielle sur le plan environnemental (verdissement, canopée, rétention des eaux, etc.);
- Le projet propose des mesures d'atténuation des nuisances afin de développer un milieu de vie agréable pour tous;
- Le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées lors de la destruction du bâtiment commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Construction de près de 5 000 nouveaux logements et d'environ 48 000 m^2 de superficie commerciale;

- Cessions de trois terrains afin d'y créer trois parcs municipaux d'une superficie totalisant 15 800 m^2;
- Environ 4 500 m^2 de superficie destinés à un équipement collectif (école primaire).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Office de consultation publique de Montréal (OCPM) - Assemblée publique de consultation;
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du Règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9305
Télécop. : 514 872-2312

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-01

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 868-3906
Approuvé le : 2024-05-17

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1237562011
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.* *9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités 2, 7 et 19 : Ce site, actuellement dédié uniquement aux commerces, nourrit aujourd'hui de grandes ambitions. Il aspire non seulement à conserver une variété d'usages et d'activités économiques à vocation locale et régionale, mais il est propice à devenir un nouveau milieu de vie en s'inspirant des meilleures pratiques d'aménagement. À terme, le projet devrait compter 5 000 nouveaux logements en plus d'une diversité de services.

Priorité 2 : Un pourcentage de 10 % du terrain sera cédé en contribution pour fins de parcs. La trame de rues sera composée de trottoirs élargis et de pistes cyclables en site propre. De plus, des infrastructures vertes drainantes seront créées dans les nouvelles rues qui seront construites.

Priorité 9 : Le projet propose un terrain pour y construire une école et pourra servir pour diverses activités communautaires.

Priorités 3 et 19 : Le site est localisé tout juste à côté de la station de métro Radisson, l'ajout de logements à proximité d'une infrastructure de transport en commun efficace déjà en place contribuera à faciliter les déplacements des nouveaux résidents et servira d'une alternative réelle à l'automobile.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 1er décembre 2023

Article 89 – Secteur du centre commercial Place Versailles

C23-MHM-04

Libellé du projet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction de plusieurs bâtiments à vocation mixte sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille.
Localisation :	Territoire ceinturé par la rue Pierre-Corneille, les rues Sherbrooke et Trianon (et leurs terrains adjacents) et l'autoroute 25
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme ainsi que l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 1er décembre 2023, des représentants de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville de Montréal ainsi que les représentants du propriétaire de Place Versailles. Le CJV est sollicité afin de se prononcer sur un projet nécessitant des modifications au Plan d'urbanisme ainsi qu'un règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce projet vise la démolition progressive du centre commercial Place Versailles et sa transformation en quartier mixte.

L'Arrondissement avait entrepris d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la station de métro Radisson. Une proposition préliminaire a été présentée au CJV le 1er avril 2022, menant à l'émission d'un avis préliminaire (C22-MHM-01). Le périmètre du PPU projeté était alors ceinturé par la rue Pierre-Corneille, les rues Sherbrooke et Trianon (et leurs terrains adjacents) et l'autoroute 25.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

Le site visé par la présente demande est de moindre étendue que le PPU et se limite à la propriété du centre commercial Place Versailles. Il s'agit du second passage de ce projet au CJV. Un avis préliminaire (C23-MHM-02) avait alors été émis, daté du 16 mai 2023.

TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du centre commercial Place Versailles offre un important potentiel de requalification et de densification. Il est limitrophe d'infrastructures importantes : l'autoroute A25, la rue Sherbrooke, la station de métro Radisson et les deux terminus d'autobus régionaux. Les grandes lignes du projet consistent à démolir graduellement le centre commercial et à y créer un cadre de vie urbain attractif et accueillant. Cette revalorisation se fonde sur une mixité d'usages (logements, bureaux, hôtel, surfaces commerciales, bâtiments institutionnels), sur un haut niveau de qualité et sur une composition architecturale contemporaine. La hauteur maximale serait de 25 étages et le COS maximal de 6,0.

La majorité des nouveaux bâtiments s'articuleraient de part et d'autre d'espaces publics, atténuant l'îlot de chaleur que constitue actuellement le site. Dans les rues, les places publiques, les parcs et aux abords des rez-de-chaussée, la végétation serait mise de l'avant, dans l'esprit de la transition écologique. Assurant l'insertion du projet dans son environnement, la trame viaire définit aussi les axes structurants du futur développement et favoriserait les modes de déplacement actifs et collectifs.

Le pôle commercial régional s'articule autour d'une place publique et d'une place civique privée, constituant le seuil du nouveau développement à partir de la rue Sherbrooke. Quant au quartier résidentiel, la configuration des îlots assurerait la porosité du tissu urbain. Leur volumétrie, modulée de façon plus articulée que dans la version précédente, permettrait d'augmenter le nombre d'unités d'habitation donnant sur les parcs. Un talus végétalisé le long de l'autoroute 25 agirait comme zone tampon, atténuant les nuisances sonores. Une école et un équipement collectif polyvalent sont prévus pour soutenir la vie de quartier et répondre aux besoins communautaires.

(Plan d'ensemble fourni par la firme conceptrice du projet)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants pour leur présentation claire et complète, qui fait état de la progression de ce projet en réponse à son avis préliminaire. Les enjeux courants sont commentés dans les paragraphes qui suivent.

Modifications au Plan d'urbanisme et encadrement réglementaire

D'emblée, le CJV est favorable aux modifications du Plan d'urbanisme relatives à la densité de construction, ainsi qu'au règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CJV est notamment rassuré par la perspective d'encadrement du projet au moyen d'un PIIA et d'une entente de développement enchâssant plusieurs éléments indispensables à un nouveau quartier, tels les équipements communautaires.

Volumétrie, gabarits et architecture

Le CJV est d'avis que la réussite de ce projet dépendra en grande partie de la qualité et de la variété architecturales. S'agissant de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments, il note que beaucoup d'entre eux sont en forme de L et de barres de part et d'autre de l'espace central. Il suggère de diversifier la typologie du nouveau quartier pour éviter qu'il devienne le lieu d'une seule façon d'occuper l'espace résidentiel.

Les implantations ne semblent pas assurer suffisamment l'éclairage naturel des logements ni l'ensoleillement des cours intérieures. Pourtant, le projet de règlement sur les PIIA prévoit que le projet doit assurer l'encadrement des rues tout en favorisant l'ensoleillement général des bâtiments et des cours. Le CJV invite des requérants à y réfléchir davantage. À cet égard, la matérialité des bâtiments offre peut-être des pistes de solution.

Enfin, pour atténuer l'impression d'une grande cité impersonnelle, le CJV estime qu'un raffinement des volumes et des gabarits est nécessaire. La qualité architecturale des bâtiments à construire y gagnerait avec davantage de critères de design urbain, à l'échelle du plan d'ensemble comme à celle des PIIA.

Espaces publics et équipements communautaires

Les trois parcs centraux, qui structurent dans une large mesure le plan d'ensemble, sont ceints d'immeubles mixtes avec des commerces au rez-de-chaussée. Le CJV s'interroge sur l'importance donnée à la fonction commerciale autour de ces parcs. Il estime préférable de concentrer les commerces vers la partie Est, et de prévoir d'autres typologies dans les autres rez-de-chaussée, d'autant plus qu'on souhaite donner au quartier un caractère familial.

Par ailleurs, le CJV note que selon une étude de bruit fournie dans la documentation, le niveau sonore de la place publique donnant sur la rue Sherbrooke pourrait dépasser 55 dBA, rendant cet espace bruyant et peu convivial pour s'y rassembler. Il suggère de prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme de la végétation.

Transport et mobilité

La question du transport collectif est l'une des grandes absentes de la proposition, surtout à propos de la connexion avec un pôle intermodal autour de la station Radisson. Le CJV a senti la volonté de l'Arrondissement d'en discuter avec l'ARTM, de qui relève cette question, et d'associer le redéveloppement de Place Versailles aux projets mettant de l'avant le transport collectif.

Quant aux déplacements automobiles, le CJV craint qu'avec ses rues au tracé assez direct, le nouveau quartier crée des raccourcis ou soit utilisé à des fins de transit. Toutefois, l'Arrondissement veut l'éviter et dit en avoir fait une condition pour les concepteurs du projet.

Le CJV s'est finalement interrogé sur l'inclusion d'un bout de terrain à l'ouest de la rue du Trianon utilisé actuellement comme stationnement. Une servitude d'Hydro-Québec rend son aménagement difficile. Le CJV suggère aux requérants de négocier avec celle-ci pour en faire un parcours convivial entre le métro et les espaces publics du nouveau quartier.

Verdissement et développement durable

Le CJV salue la place accordée au verdissement et à la gestion des eaux pluviales. Il apprécie la localisation des tréfonds, considérant que la plantation en pleine terre contribue plus activement à l'écosystème que la plantation sur dalle. Il apprécie aussi l'aménagement d'un talus vert entre le site et l'autoroute 25 qui, en plus de verdir un site fortement minéralisé, contribuera à la qualité de vie des résidents.

Le CJV note aussi que les rues de ruissellement sont un atout majeur aux fins de gestion des eaux pluviales, dont elles seront le principal collecteur. Suivant une évaluation de leur performance, des parcs éponges pourront leur être adjoints.

Enfin, le CJV recommande aux requérants de réfléchir à l'hypothèse d'un transfert énergétique entre les usages et à la possibilité d'implanter une boucle énergétique. Le projet semble s'y prêter et le moment est opportun pour considérer l'implantation d'un tel système.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable aux demandes visant à modifier le Plan d'urbanisme et à adopter un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal permettant la démolition progressive du centre commercial Place Versailles et la transformation du site en quartier à vocation mixte.

Saluant la démarche des requérants, le CJV recommande aux concepteurs du projet :

1. de poursuivre le raffinement de la volumétrie et de la modulation des bâtiments à construire;
2. de diversifier les typologies d'habitation;
3. de veiller à l'ensoleillement des bâtiments résidentiels et des cours intérieures;
4. d'étudier la possibilité de concentrer les commerces vers le tiers Est du parc central;
5. de prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme la plantation de végétaux, dans la place publique donnant sur la rue Sherbrooke;
6. de réfléchir à l'intégration d'une boucle de transfert énergétique.

Le CJV recommande à l'Arrondissement :

7. de renforcer les critères de design urbain relatifs aux PIIA;
8. de discuter avec l'ARTM de la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson;
9. de négocier avec Hydro-Québec pour développer en espace vert la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 9 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Article 89 – Secteur du centre commercial Place Versailles

C23-MHM-04 (Avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement, s'il y a lieu) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CJV, le cas échéant.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué**
1.	poursuivre le raffinement de la volumétrie et de la modulation des bâtiments à construire	Le raffinement de la volumétrie et la modulation des bâtiments à construire seront poursuivis lors du développement des projets, une fois que les lots seront attribués à des promoteurs dans les phases subséquentes.
2.	diversifier les typologies d'habitation	La diversification des typologies sera développée selon les besoins du marché lors de la conception des futurs bâtiments.
3	veiller à l'ensoleillement des bâtiments résidentiels et des cours intérieures	Dans un contexte de changement climatique, chaque îlot devra soigneusement être étudié pour répondre aux exigences de conception durable.
4	étudier la possibilité de concentrer les commerces vers le tiers Est du parc central	Les commerces régionaux sont concentrés dans la partie sud alors que les commerces et services de proximité pourront être aménagés dans la partie nord pour répondre aux besoins du nouveau quartier. Dans le règlement, l'obligation des commerces au rez-de-chaussée a été retiré pour le secteur 1A.
5	prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme la plantation de végétaux, dans la place publique donnant sur la rue Sherbrooke	Ce commentaire sera retenu au moment du développement de la place publique pour exploiter pleinement le potentiel de végétalisation.
6	réfléchir à l'intégration d'une boucle de transfert énergétique	La création d'une boucle de transfert énergétique pourra être évaluée dans des phases subséquentes de développement.

7	renforcer les critères de design urbain relatifs aux PIIA	Des mesures pour réviser et affiner les critères de design urbain dans les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale, visant à promouvoir une esthétique urbaine plus cohérente et durable ont été prises. L'objectif de ce PIIA est de venir préciser certains objectifs précis pour le secteur d'agir comme complément au PIIA des nouvelles constructions et agrandissement qui s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement. Les objectifs et critères de l'article 669 du règlement d'urbanisme 01-275 sont déjà adéquats puisqu'ils couvrent plusieurs aspects tels que le design de qualité architecturale, des volumes, des matériaux, écoénergétique et d'architecture de paysage. Il n'est pas nécessaire d'alourdir le règlement avec de nombreux critères similaires;
8	discuter avec l'ARTM de la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson	L'arrondissement va poursuivre les discussions avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour concrétiser la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson. L'arrondissement a déjà initié des échanges et présenté la vision pour le futur développement de ce secteur, ce qui constituera une base solide pour avancer dans ce projet.
9	négocier avec Hydro-Québec pour développer en espace vert la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon	L'arrondissement souhaite entamer des discussions pour cet espace le long de la rue du Trianon en espace vert, en tenant compte des contraintes liées à la servitude de non-construction d'Hydro-Québec. Toutefois, il convient de noter que certains terrains n'appartiennent pas à Hydro-Québec, ni à la ville, mais aux propriétaires de la Place Versailles ou à une autorité de transports. Des discussions supplémentaires sont à prévoir pour un réaménagement futur de cet espace, notamment concernant le stationnement.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

CCU-2024-04

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le vendredi, 12 mars 2024, à 8 h 30
à la Salle du conseil

AVIS 27-CCU2024-2683

Dossier nº : 1237562011

Objet : Demande de règlement en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction d'immeubles à des fins principalement résidentielles et commerciales sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec.

Endroit : 7275, rue Sherbrooke Est (lot 4 636 559)

Responsable du dossier : M. Gabriel Chainey, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'envergure pour l'arrondissement et que le temps alloué n'était pas suffisant pour discuter de ce projet.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE REPORTER L'AVIS À LA SÉANCE SUBSÉQUENTE AFIN D'ACCORDER PLUS DE TEMPS DE DISCUSSION AU DOSSIER.

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

CCU-2024-05

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le vendredi, 9 avril 2024, à 8 :30
à la Salle du conseil

AVIS 27-CCU2024-2698

Dossier nº : 1237562011

Objet : Règlement en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal autorisant la démolition du bâtiment commercial et la construction d'immeubles à des fins principalement résidentielles et commerciales sur le lot 4 636 559

Endroit : 7275, rue Sherbrooke Est (lot 4 636 559)

Responsable du dossier : M. Gabriel Chainey, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que par le Plan d'urbanisme (PU);

CONSIDÉRANT QUE le projet contribue à la construction sur site de logements sociaux, abordables et familiaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose une mixité de fonctions en intégrant des composantes commerciales et des espaces à caractère collectif et communautaire à un projet résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit la cession des terrains afin d'y aménager trois parcs;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement d'une trame de rues, de sentiers piétons/cyclistes, connectée à un réseau plus large en planification;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit l'aménagement d'espaces extérieurs et de parcours piétons contribuant à l'animation et à l'appropriation des lieux par les citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet intègre des éléments constituant une plus-value substantielle sur le plan environnemental (verdissement, conopée, rétention des eaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment à démolir ne présente pas de caractéristiques architecturales significatives. Des garanties financières seront déposées afin d'assurer la réalisation du projet de remplacement.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC LA DISSIDENCE DE MME MYLÈNE POIRIER, M. KEVIN MARK ET M. HÉNAULT-RATELLE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE AVEC LES RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Accroître les efforts en matière de logements abordables et sociaux;
- S'assurer de mettre au cœur du projet le pôle communautaire et institutionnel;
- Appliquer les meilleures pratiques d'aménagement afin de connecter le site avec la station de métro Radisson;
- Raffiner l'interface du projet avec la rue Sherbrooke Est;
- L'intersection entre le parc #2 et #3 est un point charnière du projet, il serait pertinent de s'assurer de la sécurité et de la relation entre ces deux parcs à cette intersection;
- Près d'une infrastructure de transport collectif structurante, trouver un équilibre dans la planification du site qui favorise une densification saine et une empreinte au sol adéquate, tout en intégrant des espaces verts et des aménagements axés sur l'échelle humaine.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237562011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4), le Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec, bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, De Boucherville et Pierre-Corneille. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

2024-05-08_Projet de règlement_article 89.docx Annexe A.pdf Annexe B.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-05-08

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 7275, RUE SHERBROOKE EST, LA CONSTRUCTION, LA TRANSFORMATION, L'OCCUPATION DE BÂTIMENTS À DES FINS PRINCIPALEMENT RÉSIDENTIELLES ET COMMERCIALES AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS SUR LE LOT NUMÉRO 4 636 559 DU CADASTRE DU QUÉBEC BORDÉ PAR LES RUES SHERBROOKE EST, DU TRIANON, DE BOUCHERVILLE ET PIERRE-CORNEILLE

Vu le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du_____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec.

2. Le territoire d'application est divisé en secteurs. Toute référence à un secteur dans le présent règlement correspond à l'un des secteurs identifiés sur le plan de l'annexe A intitulée « Territoire d'application ».

Aux fins d'application du plan visé au premier alinéa, les limites des secteurs coïncident avec la ligne médiane des rues ou des ruelles, les lignes de lots cadastraux ou leurs prolongements et les limites du territoire d'application.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

3. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments ainsi que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

4. Aux fins prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

1° aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10 et aux articles 18 et 32 du Règlement de lotissement (RCA04-27003);

2° aux articles 9, 21, 34, 40, 43, 50 à 70, 81, 87, 88.1.1, 124, 158, 162, 172, 203, 206, 381, 384 uniquement quant aux normes du tableau et au délai de plantation, 387.2.1,

387.2.1.1, 387.4, 387.2.10, 413.11, 413.13, 442, 443, 543, 561 et 563.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);

3° à l'article 5 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006);

4° à l'article 11 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

5. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

6. La démolition du bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et de toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction est autorisée.

7. Aucun certificat d'autorisation de démolition n'est requis pour un bâtiment visé à l'article 6, sauf pour la destruction totale et complète de celui-ci.

8. Une opération cadastrale sur le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation aux paragraphes 3°, 4°, 5° et 6° de l'article 10 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003).

9. Malgré toute opération cadastrale réalisée sur le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, incluant les dispositions du présent règlement, sous réserve du respect des normes suivantes :

1° C.O.S. minimal de 0,6 et maximal de 6;

2° hauteur minimale d'un étage et maximale de 25 étages.

Aux fins du premier alinéa, toute transformation du bâtiment requise à la suite d'une destruction partielle est autorisée, à la condition qu'aucune superficie de plancher ne soit ajoutée.

10. Malgré toute opération cadastrale réalisée sur le territoire d'application et toute destruction du bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) ou de toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, les aménagements des espaces extérieurs existants le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) et toute partie résiduelle de ceux-ci sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, incluant les dispositions du présent règlement.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
CONDITION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

11. Une demande de permis relative à la construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et indiquant les éléments suivants :

1° le nombre, les variétés et les dimensions des arbres, arbustes et couvre-sol;

2° le calcul du facteur de résilience climatique tel qu'il est indiqué à l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

SECTION II
CESSION POUR FINS DE PARCS

12. Aux fins de l'application de l'article 11 du Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les termes « cession de terrain » incluent tout engagement à céder un terrain pris en vertu de ce règlement.

SECTION III
LOTISSEMENT

13. Les rues doivent avoir une emprise égale ou supérieure aux largeurs suivantes :

1° rue des Féviers : 14 m;

2° rue Faradon : 16 m;

3° rue du Parc : 6 m.

Un lien piéton doit avoir une emprise égale ou supérieure à 6 m de largeur.

SECTION IV
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

14. Les normes relatives à la densité minimale et maximale, à la densité résidentielle minimale (log/ha), au mode d'implantation, au taux d'implantation minimal et maximal, à la marge latérale et arrière minimale et maximale ainsi qu'à la hauteur des bâtiments en mètres et en étages minimale et maximale sont prescrites pour chacun des secteurs dans les grilles de l'annexe B intitulée « Grilles des spécifications ».

À moins d'indications contraires dans le présent règlement, un bâtiment doit être construit conformément aux normes prescrites dans les grilles visées au premier alinéa.

SECTION V
USAGES

15. En plus des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les usages suivants sont également autorisés :

1° habitation de 36 logements et plus, sauf dans les secteurs 10 et 11;

2° les usages de la famille équipements collectifs et institutionnels telle qu'elle est décrite dans le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) en date du (*insérer la date d'adoption du règlement*), sauf ceux de la catégorie E.7.

16. Un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisé à tous les étages d'un bâtiment.

17. Un usage de la famille commerce est autorisé aux étages inférieurs au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée et à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, à l'exception des secteurs 7A, 7B, 7C, 8 et 9 où il est autorisé à tous les étages d'un bâtiment.

18. Un usage de la famille commerce et un logement peuvent être situés sur le même étage. Au-dessus du rez-de-chaussée, les conditions suivantes doivent être respectées :

1° une entrée extérieure desservant un usage de la famille commerce doit être distincte de celle desservant un logement;

2° aucune vibration et aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz ne doivent être perceptibles hors de l'établissement commercial.

19. Dans les secteurs 7A, 7B, 7C, 8 et 9, un usage de la famille commerce peut comprendre des activités de fabrication ou de transformation de ses produits.

Les activités de fabrication ou de transformation de produits visées au premier alinéa ne doivent causer aucune vibration ni aucune émission d'odeur, de poussière, de bruit, de vapeur ou de gaz hors des limites du terrain ainsi qu'à l'intérieur d'un logement.

20. Dans les secteurs 3, 4, 5, 6A, 7B, 7C, 8 et 9, un local situé au rez-de-chaussée et adjacent à une façade faisant face à l'avenue de l'Authion, à la rue du Parc ou à la rue Place Versailles doit être occupé par un usage autorisé de la famille commerce ou de la famille équipements collectifs et institutionnels.

21. Dans les secteurs 1A, 3 et 4, la superficie de plancher d'un établissement occupé par un usage de la famille commerce ne doit pas excéder 1 000 m^2, sauf celle d'un établissement occupé par un usage épicerie ou pharmacie qui ne doit pas excéder 4 000 m^2.

SECTION VI

HAUTEUR

22. Dans les secteurs 1A, 3, 4, 5, 6A, 7B, 8 et 9, un bâtiment ne doit pas atteindre la hauteur maximale prescrite sur plus de 50 % de sa superficie d'implantation.

23. Dans les secteurs 4 et 6C, un bâtiment situé sur un terrain adjacent à la rue du Trianon ne doit pas dépasser 6 étages sur une profondeur minimale de 20 mètres mesurée à partir de la façade donnant sur cette rue.

24. Dans les secteurs 4 et 6A, pour un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'avenue de l'Authion, seule une partie de bâtiment sur une profondeur maximale de 20 mètres mesurée à partir de la façade donnant cette avenue peut avoir une hauteur de 16 étages.

Malgré le premier alinéa et les grilles de l'annexe B intitulée « Grilles des spécifications », pour un bâtiment situé sur un terrain adjacent à l'avenue de l'Authion et la rue Curatteau, la partie de bâtiment adjacente aux façades donnant sur cette avenue ou cette rue, peut avoir une hauteur maximale de 18 étages sur une profondeur maximale de 20 m mesurée à partir de ces façades.

SECTION VII
TAUX D'IMPLANTATION

25. L'implantation d'un bâtiment correspond à la superficie de la projection horizontale du bâtiment sur le sol, à l'exception d'une partie du bâtiment qui est entièrement sous terre, d'une galerie, d'un balcon, d'un perron, d'une terrasse, d'une marche, d'un auvent, d'une banne, d'une corniche, d'un avant-toit, d'un escalier extérieur et d'une rampe extérieure. Cette superficie comprend un puits d'aération, un puits d'éclairage et tous les espaces inclus dans un bâtiment.

SECTION VIII
MARGE AVANT

26. Les marges avant minimales applicables à un bâtiment sont celles énumérées ci-après :

1° avenue de l'Authion : 6 m;

2° avenue de l'École : 6 m;

3° rue Curatteau : 6 m;

4° rue de Boucherville : 16 m;

5° rue des Féviers : 6 m;

6° rue Faradon : 6 m;

7° rue du Parc : 6 m;

8° rue Place Versailles : 48 m pour les bâtiments à l'est et 6 m pour les bâtiments à l'ouest;

9° rue Pierre-Corneille : 6 m;

10° rue Sherbrooke Est : 6 m;

11° rue du Trianon : 6 m.

SECTION IX
ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT

27. Une terrasse, un garde-corps ou une serre peut être installé sur le toit d'un bâtiment sans respecter de retrait par rapport à une façade ou un mur.

28. Pour un usage de la famille habitation, un appareil de climatisation et une thermopompe ne peuvent pas être installés sur un balcon, une loggia ou une galerie.

SECTION X
OCCUPATION ET VERDISSEMENT

29. Une cour avant adjacente à un logement doit comporter un espace végétalisé d'une largeur minimale de 3 m sur toute la longueur de la limite avant, sauf devant une voie d'accès et un passage piétonnier.

L'espace végétalisé visé au premier alinéa doit être constitué de végétaux en pleine terre, tels que des plantes, des couvre-sol, des arbustes et des arbres.

30. En plus des situations d'abattage d'arbres prévues par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'abattage d'un arbre est permis dans les situations suivantes :

1° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation ou à moins de 3 mètres de l'aire d'implantation d'une construction ou d'un mur de soutènement projeté. Toutefois, un arbre situé entre 3 mètres et 5 mètres de l'aire d'implantation peut être abattu à la condition d'être remplacé. Aux fins du présent paragraphe, une enseigne n'est pas considérée comme une construction;

2° l'arbre est situé dans l'aire d'implantation d'une piscine ou, en cour avant, dans l'aire d'implantation d'un stationnement accessoire ou d'une voie d'accès à un bâtiment, seulement si aucun autre espace n'est disponible ailleurs sur le terrain pour de tels aménagements.

31. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal, un minimum d'arbres est exigé conformément à ce qui suit :

SECTEURS	**NOMBRE MINIMAL D'ARBRES EXIGÉ**
1A, 1B, 2, 3, 4, 5, 6A, 6B, 6C et 7A	1 arbre par 50 m^2 de terrain non construit
7B, 7C, 8 et 9	1 arbre par 100 m^2 de terrain non construit

Malgré le tableau du premier alinéa, pour un terrain occupé uniquement par un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels, le nombre minimal d'arbres exigé est de 1 arbre par 100 m^2 de terrain non construit.

Le propriétaire du terrain doit respecter l'obligation prévue au premier et au deuxième alinéas dans les 18 mois suivant la fin de la construction ou de l'agrandissement du bâtiment.

32. Un facteur de résilience climatique minimal doit être respecté, lequel varie selon les secteurs conformément au tableau suivant :

SECTEURS	FACTEUR DE RÉSILIENCE CLIMATIQUE MINIMAL
1A, 1B, 3, 4, 6A et 6B	0,6
2, 5 et 6C	0,5
7B, 7C, 8 et 9	0,35
7A	0,85

Le calcul du facteur de résilience climatique se fait tel qu'il est indiqué à l'annexe E du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

33. La superficie d'un café-terrasse ne doit pas excéder 100 % de la superficie occupée par l'établissement auquel il se rattache, à l'exception de celle d'un café-terrasse situé dans le secteur 7A, 7B, 7C, 8 ou 9 qui ne doit pas excéder 200 % de la superficie occupée par l'établissement auquel il se rattache.

34. La vente et l'étalage de produits vendus par un établissement commercial ou institutionnel sont autorisés dans toutes les cours.

35. Une clôture de mailles (type frost) est interdite.

SECTION XI
CHARGEMENT ET STATIONNEMENT

36. Lorsqu'une aire de chargement donne sur un bâtiment occupé par un usage résidentiel, un écran visuel doit être aménagé le long de cette aire de chargement.

37. Aucune aire de chargement extérieure n'est autorisée.

38. Aucune porte de garage ne doit faire face à l'avenue de l'Authion, à la rue du Parc ou à la rue Place Versailles.

39. Aucune unité de stationnement extérieure n'est autorisée.

40. Dans les secteurs 1A, 1B, 2, 4 6A, 6B et 6C, une unité de stationnement doit être aménagée sous le niveau du rez-de-chaussée.

41. Dans les secteurs 3, 5, 7B, 7C, 8 et 9, une unité de stationnement doit respecter les conditions suivantes :

1° elle est située à un étage inférieur au rez-de-chaussée, au rez-de-chaussée ou à l'étage immédiatement supérieur au rez-de-chaussée;

2° si elle est comprise dans une aire de stationnement adjacente à un mur extérieur, ce mur ne doit pas donner sur un parc ou une voie publique, à l'exception de la rue de Boucherville;

3° elle ne peut pas être aménagée directement au-dessus d'un logement.

42. Le nombre d'unités de stationnement maximal autorisé est le suivant :

1° 0,50 unité par logement lorsqu'un bâtiment est situé à 500 m ou moins d'un accès au métro;

2° 0,75 unité par logement lorsqu'un bâtiment est situé à plus de 500 m d'un accès au métro;

3° 1 unité par 75 m^2 de superficie de plancher pour un usage bureau;

4° 0,75 unité par chambre d'hôtel;

5° 1 unité par 31 m^2 de superficie de plancher pour un usage de la famille commerce dans les autres cas que ceux visés par les paragraphes 3° et 4°;

6° 1 unité par 100 m^2 de superficie de plancher pour un usage de la famille équipements collectifs et institutionnels.

43. Dans le secteur 7A, une aire de stationnement étagée, hors sol en tout ou en partie, est autorisée aux conditions suivantes :

1° elle est située sur un terrain adjacent aux rues Curatteau et de Boucherville;

2° malgré l'article 42, son nombre d'unités de stationnement ne dépasse pas 750;

3° elle est située dans un bâtiment ayant :

a) un taux d'implantation qui ne dépasse pas 50 %;
b) une hauteur égale ou inférieure à 5 étages;
c) des étages d'une hauteur minimale de 3 mètres chacun;
d) un toit végétalisé ou utilisé aux fins des usages culture de végétaux ou activités communautaires ou socioculturelles, sur au moins 60 % de sa superficie.

L'aire de stationnement étagée visée au premier alinéa peut comprendre des unités de stationnement desservant un usage exercé sur un autre terrain situé sur le territoire d'application.

44. Un débarcadère est autorisé dans toutes les cours, uniquement pour desservir un usage centre d'hébergement collectif ou hôtel.

SECTION XII
ENSEIGNE

45. La superficie maximale de l'enseigne autorisée est établie selon la formule suivante :

E= Q X Lf

Dans cette formule, E correspond à la superficie maximale de l'enseigne autorisée; Q correspond au quota de superficie alloué au tableau suivant en fonction du secteur concerné, selon que l'établissement occupe le rez-de-chaussée (Q1), l'étage inférieur au rez-de-chaussée ou l'un des étages supérieurs au rez-de-chaussée (Q2); et Lf correspond à la largeur de la façade d'un établissement exprimée en multiple de 1 m. Lorsque cette façade a une largeur comprenant un nombre fractionnaire, cette largeur est arrondie au nombre entier supérieur.

SECTEURS	**Q1**	**Q2**
1A, 2, 3, 4, 5, 6A, 6B et 6C	0,5 m^2	0,25 m^2
7A, 7B, 7C, 8 et 9	1 m^2	0,5 m^2
10 et 11	0,25 m^2	0,1 m^2

SECTION XIII
TERRAIN SITUÉ PRÈS DE L'AUTOROUTE 25

46. Un terrain situé à moins de 300 m de l'emprise de l'autoroute 25 ne peut pas être occupé par un usage sensible si le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h) ou par un espace de détente au sol à l'extérieur du bâtiment si le niveau sonore est supérieur à 55 dBA Leq (24 h).

CHAPITRE IV
CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS SECTEURS

SECTION I
SECTEURS 1A, 3 et 5

47. Un écran tampon doit être aménagé dans une cour adjacente à la rue de Boucherville, en respectant les conditions suivantes :

1° il doit mesurer au moins 8 mètres de largeur sur toute la longueur de la limite avant;

2° il doit comprendre un talus d'une hauteur minimale de 4 mètres sur toute sa longueur, sauf à moins de 6 m d'une autre limite avant;

3° il doit comprendre un arbre planté à tous les 5 mètres;

4° au moins la moitié des arbres doivent être des conifères;

5° pour chaque arbre exigé, au moins 10 arbustes doivent être plantés dans l'emprise de l'écran tampon.

SECTION II
SECTEURS 1B ET 7C

48. Aucune clôture ne doit être installée dans :

1° une cour avant;

2° une autre cour faisant face à un parc.

CHAPITRE V
PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

49. Préalablement à la délivrance d'un permis ou d'un certificat, les travaux de construction d'un bâtiment, d'agrandissement d'un bâtiment existant, de modification d'une caractéristique architecturale et d'aménagement des espaces extérieurs, lorsqu'il s'agit de travaux visibles depuis une voie publique, sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les objectifs et les critères qui y sont prévus.

50. Préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement, un projet d'opération cadastrale est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon l'objectif et les critères suivants :

Objectif visant à réaliser un lotissement permettant d'y implanter des bâtiments d'une manière harmonieuse et organisée

À cette fin, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

1° le projet d'opération cadastrale vise la création de terrains qui s'inscrivent dans leur contexte, notamment par le prolongement des rues existantes en tant qu'axes structurants;

2° le tracé des rues favorise l'accès aux parcs, aux espaces publics et à la station de métro.

CHAPITRE VI
GARANTIES FINANCIÈRES

51. La délivrance d'un permis de construction impliquant la destruction d'une partie du bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption du règlement*) ou de toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable d'un montant établi de la façon suivante :
XX-XXX/10

Montant de la garantie financière = 1/3 X (valeur du bâtiment au rôle d'évaluation foncière à la date du dépôt de la demande de permis /superficie de plancher totale du bâtiment) X superficie de plancher de la partie du bâtiment détruite.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à la construction du rez-de-chaussée d'un premier bâtiment sur un terrain où se trouvait, en tout ou en partie, la portion de bâtiment détruite.

CHAPITRE VII
DISPOSITIONS FINALES

52. La construction d'un premier bâtiment visé par le présent règlement doit débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de celui-ci.

En cas de non-respect du premier alinéa, les autorisations prévues au présent règlement sont nulles et sans effet.

53. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 674 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

54. Malgré l'article 53, l'abattage d'un ou de plusieurs arbres fait en contravention du présent règlement est sanctionné par l'amende prescrite à l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1).

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

_____

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 2024, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 202X et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1237562011

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Secteur	Densité /ISP		Densité résidentielle (log/ha)		Mode(s) d'implantation	Taux d'implantation (%)		Marge latérale (m)	Marge arrière (m)	Hauteur (étage)		Hauteur (m)	
	Min	Max	Min	Max		Min	Max	(Min)	(Max)	Min	Max	Min	Max
1A	1,65	4	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	50	6	6	2	16	-	55
1B	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	20	35	6	6	2	25	-	80
2	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	12	-	44
3	1,65	4,5	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	14	-	50
4	0,6	4	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	50	6	6	2	16	-	55
5	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	16	-	55
6A	0,6	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	16	-	55
6B	0,6	4	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	6	-	23
6C	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	60	6	6	2	12	-	44

ANNEXE B
GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Secteur	Densité /ISP		Densité résidentielle (log/ha)		Mode(s) d'implantation	Taux d'implantation (%)		Marge latérale (m)	Marge arrière (m)	Hauteur (étage)		Hauteur (m)	
	Min	Max	Min	Max		Min	Max	(Min)	(Max)	Min	Max	Min	Max
7A	0,6	3	-	-	Isolé, jumelé, contigu	30	50	6	6	3	5	-	23
7B	1,65	4	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	50	6	6	2	16	-	55
7C	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	20	35	6	6	2	25	-	115
8	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	80	6	6	2	16	-	55
9	1,65	6	165	-	Isolé, jumelé, contigu	30	75	6	6	2	22	-	75
10	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 17 juin 2024 Séance tenue le 18 juin 2024	Résolution: CM24 0764

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille » / Tenue d'une consultation publique

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. François Limoges de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille », lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Luc Rabouin

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 7275, rue Sherbrooke Est, la construction, la transformation, l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles et commerciales ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sur le lot numéro 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille » conformément à l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

2- de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée publique de consultation prévue conformément à la loi.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

43.01 1237562011
/sb

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Règlement P-24-016

Signée électroniquement le 21 juin 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon

Il est recommandé :
d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 16:00

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1237562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réception du Rapport de consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) daté du 28 novembre 2024, comportant 23 recommandations, le projet de redéveloppement de la Place Versailles a été révisé afin de permettre de répondre aux recommandations. Cependant, les modifications n'entraînent aucune modification au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY

Conseiller en aménagement

514 872-9305

Tél :

Télécop. : 000-0000

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 juin 2024	Résolution: CA24 27 0158

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1237562010

Annick BARSALOU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 juin 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.005

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon / Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises

Je recommande :

1. D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.
2. De mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-06-04 13:26

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1237562010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Je recommande :

1. De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

2. De demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2024-05-22 13:53

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237562010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

CONTENU

CONTEXTE

En moyenne, depuis 2015, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) enregistre une perte annuelle de 7 000 résidents dans ses échanges migratoires avec les régions environnantes. Face à ce défi, le concept de développement orienté vers les infrastructures de transit (Transit-Oriented Development, « TOD ») émerge comme un pilier essentiel pour préserver les terres agricoles, densifier la métropole, la rendre plus écologique et la préparer à relever les défis environnementaux. Le réseau de métro qui parcourt l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (l'arrondissement) constitue une opportunité d'orienter le développement immobilier autour de ses neuf stations. La proximité du transport collectif favorise la création d'espaces urbains de moyenne et haute densité, le développement d'une mixité d'usages résidentiels et commerciaux, l'aménagement de liens favorisant les déplacements à pied et à vélo et la création d'espaces publics de qualité.
Depuis 2020, l'arrondissement a élaboré une planification détaillée à l'échelle locale afin d'orienter le développement de l'aire TOD de la station de métro Radisson. La vision pour le secteur Radisson est d'aménager un milieu de vie mixte et inclusif, harmonieusement articulé autour d'un pôle intermodal renouvelé et distinctif pour l'est de Montréal et doté d'espaces publics verdoyants et résilients.

En conformité avec cette vision, un projet est déposé concernant le site de la Place Versailles en vertu de l'article 89, paragraphe 3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4),* afin de transformer le centre commercial et aménager un nouveau quartier. Ce projet ambitieux repose sur la création d'un programme de développement polyvalent comprenant des résidences, des espaces de bureaux, un hôtel, des commerces, des équipements collectifs ainsi que l'aménagement d'une trame de rues et d'espaces publics (parcs et places).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le centre commercial de la Place Versailles est desservi par une station de métro (Radisson) et deux terminus d'autobus desservant l'est de Montréal, Laval, la Rive-Nord et la Rive-Sud de Montréal, à la confluence de l'Autoroute 25 et de la rue Sherbrooke, à quelques minutes du tunnel Louis-H. Lafontaine. Plus précisément, le site est délimité au nord par la rue Pierre-Corneille, au sud par la rue Sherbrooke Est, à l'ouest par la rue du Trianon et à l'est par la rue De Boucherville (voie de service pour l'Autoroute 25).
Par le passé, cette position géographique assurait à la Place Versailles une grande accessibilité à l'échelle régionale, débordant du territoire de l'île de Montréal. Au cours des années, la vocation régionale de ce centre commercial s'est toutefois effritée. Le projet de transformation du centre commercial permettra de réaliser la vision de l'arrondissement pour le secteur Radisson. Une modification des paramètres de densité de construction au Plan d'urbanisme de Montréal est requise afin de permettre la réalisation de ce projet.

Modifications au Plan d'urbanisme

Situation actuelle

Actuellement, la carte 3.1.2 du Plan d'urbanisme prévoit le secteur de densité de construction suivant pour le territoire :

Type de secteur de densité : 14-T2
Nombre d'étages : 2 à 8
C.O.S. maximum : 4
Taux d'implantation au sol : moyen

Modifications proposées

- La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » est modifiée à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1. Les caractéristiques du secteur « 14-T4 » sont les suivantes :
- « Secteur 14-T4 :
  bâti de un à vingt-cinq étages hors-sol;
  C.O.S. maximal : 6,0. »

- L'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulé « La densité de construction » est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 » pour le lot situé entre les rues Sherbrooke Est, Pierre-Corneille, du Trianon et De Boucherville, le tout tel qu'illustré à l'annexe 1;

- La section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du secteur de densité suivant :
- « Secteur 14-T4 :
  bâti de un à vingt-cinq étages hors-sol;
  C.O.S. maximal : 6,0. »

Règlement pour une métropole mixte

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logements abordables s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles

possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le sommaire décisionnel 1207252001, une modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent sommaire décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout de zones de logements abordables sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logements abordables 1 (exigence de 10 %). Là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logements abordables 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte (20-041) fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à ce projet de modification au Plan d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- Le projet met en oeuvre les principes et les orientations énoncés dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;
- Le projet permettra l'aménagement d'une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité;
- Le projet trace la voie vers le développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux.

Par ailleurs, ce projet de développement sera encadré par une procédure d'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).* Ce règlement prévoit notamment :

- La démolition graduelle du centre commercial;
- Une augmentation significative de la superficie des espaces verts et la plantation de nombreux arbres, arbustes et massifs de vivaces sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur, étant construit ou aménagé en quasi-totalité pour des fins de stationnement;
- Plusieurs des unités de logements qui seront construites sont propices à accueillir une famille;
- L'aménagement d'aires de stationnement toutes intérieures, à l'exception de celles mises en place pour des fins de débarcadères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans les modifications réglementaires du Plan d'urbanisme, le projet de redéveloppement sur le site de la Place Versailles (article 89, paragraphe 3 en vertu de la *Charte de la Ville)* ne pourra être conforme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement (CA) - Demande au conseil municipal d'adopter le règlement;

- Conseil municipal (CM) - Avis de motion et adoption du projet du règlement;
- Assemblée publique de consultation - Office de consultation publique de Montréal (OCPM);
- Conseil municipal (CM) - Adoption du règlement;
- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec (CMQ) un avis sur la conformité du Règlement au Schéma d'aménagement;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai de 30 jours pour faire une demande à la CMQ ou après la décision rendue par la CMQ.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les procédures de modification au Plan d'urbanisme sont conformes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline LÉPINE, 6 mai 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-05-01

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-9305
Télécop. : 514 872-2312

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Tél : 438 827-5980
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514 868 3906
Approuvé le : 2024-05-17

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT

XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du……2024, le conseil de la Ville décrète :

1. La carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » et l'extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulé « La densité de construction » sont modifiés, à l'égard du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par l'ajout du nouveau secteur de densité « 14-T4 », tel qu'illustré à l'**annexe 1**.

2. La sous-section 14.4.4 intitulée « Secteur Versailles » de la section 14.4 intitulée « La planification détaillée de portée locale » du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par :

    a. Le remplacement du 3e paragraphe, par le paragraphe suivant :

    « Toutefois, compte tenu de la configuration et de la disponibilité des espaces du secteur, le maintien du dynamisme du secteur Versailles nécessite d'autres actions qui mettent à profit la présence du métro. Dans cette optique, tant une certaine diversification des occupations qu'une densification des activités sont souhaitables sur le site et les abords. D'une part, l'établissement de nouveaux types d'entreprises, notamment de bureaux, est envisageable. Tout en favorisant la création d'emplois, cette action est susceptible d'accroître l'achalandage des commerces. Les moyens d'interventions à privilégier seront examinés dans le cadre de la stratégie de développement économique de l'arrondissement. Également, l'apport de nouvelles populations doit aussi être pris en compte. À ce propos, l'ajout d'unités résidentielles sur le site même de la Place Versailles afin d'y créer un milieu de vie à proximité d'infrastructures de transport collectif structurant constitue une transformation non négligeable du secteur. Dans le but de faciliter la circulation en direction du métro tout en améliorant l'environnement offert au piéton, l'interface de la rue Sherbrooke Est doit être revue. Un prolongement de la trame de rues existantes permettrait également une meilleure accessibilité à la station de métro Radisson et de créer de nouveaux espaces propices à recevoir des logements. »

    b. Le remplacement de la balise d'aménagement 1 « Réaliser un plan d'aménagement d'ensemble du secteur Versailles. » par « Préparer des principes de développement du site commercial et de ses aires de stationnement. »

3. La section « Secteur à transformer ou à construire » de la section 14.5 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée par l'ajout du secteur suivant :

« Secteur 14-T4 :

bâti de un à vingt-cinq étages hors-sol;

C.O.S. minimal : 0,6;

C.O.S. maximal : 6,0. »

ANNEXE 1

Carte 3.1.2 du chapitre 3 de la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction » et extrait de la carte 3.1.2 du chapitre 14 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) intitulée « La densité de construction ».

GDD 1237562010

ANNEXE 1

AVANT

Avril 2022

APRÈS

Mars 2024

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

CCU-2024-04

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le vendredi, 12 mars 2024, à 8 h 30
à la Salle du conseil

AVIS 27-CCU2024-2682

Dossier nº : 1237562010

Objet : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Endroit : 7275, rue Sherbrooke Est (lot 4 636 559)

Responsable du dossier : M. Gabriel Chainey, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'envergure pour l'arrondissement et que le temps alloué n'était pas suffisant pour discuter de ce projet.

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DE REPORTER L'AVIS À LA SÉANCE SUBSÉQUENTE AFIN D'ACCORDER PLUS DE TEMPS DE DISCUSSION AU DOSSIER.

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

CCU-2024-05

PROCÈS-VERBAL
Séance tenue le vendredi, 9 avril 2024, à 8 :30
à la Salle du conseil

AVIS 27-CCU2024-2697

Dossier nº : 1237562010

Objet : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon.

Endroit : 7275, rue Sherbrooke Est (lot 4 636 559)

Responsable du dossier : M. Gabriel Chainey, conseiller en aménagement

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que le projet met en œuvre les principes et les orientations énoncés dans les plans et politiques en vigueur à la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que le projet permettra l'aménagement d'une trame urbaine accordant une priorité aux déplacements actifs (piétons, cyclistes, etc.) et l'aménagement d'espaces publics de qualité;

CONSIDÉRANT QUE le projet trace la voie vers le développement d'une métropole plus dense, plus écologique et prête à faire face aux défis environnementaux. Par ailleurs, ce projet de développement sera encadré par une procédure d'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (C-11.4).

PAR CONSÉQUENT, IL EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ AVEC LA DISSIDENCE DE MME MYLÈNE POIRIER, M. KEVIN MARK ET M. HÉNAULT-RATELLE DE DONNER UN AVIS FAVORABLE À LA DEMANDE.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 1er décembre 2023

Article 89 – Secteur du centre commercial Place Versailles

C23-MHM-04

Libellé du projet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du paragraphe 3 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le règlement autorisant la démolition du bâtiment commercial situé au 7275, rue Sherbrooke Est et la construction de plusieurs bâtiments à vocation mixte sur le lot 4 636 559 du cadastre du Québec bordé par les rues Sherbrooke Est, du Trianon, de Boucherville et Pierre-Corneille.
Localisation :	Territoire ceinturé par la rue Pierre-Corneille, les rues Sherbrooke et Trianon (et leurs terrains adjacents) et l'autoroute 25
Statut patrimonial :	Aucun
Demandeur :	Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément au paragraphe 2 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert des modifications au Plan d'urbanisme ainsi que l'adoption d'un règlement en vertu de l'article 89, alinéa 1, paragraphe 3 de la Charte de la Ville de Montréal.

OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE

Le Comité Jacques-Viger (CJV) reçoit, lors de sa réunion par vidéoconférence du 1er décembre 2023, des représentants de l'Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la ville de Montréal ainsi que les représentants du propriétaire de Place Versailles. Le CJV est sollicité afin de se prononcer sur un projet nécessitant des modifications au Plan d'urbanisme ainsi qu'un règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Ce projet vise la démolition progressive du centre commercial Place Versailles et sa transformation en quartier mixte.

L'Arrondissement avait entrepris d'élaborer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur de la station de métro Radisson. Une proposition préliminaire a été présentée au CJV le 1er avril 2022, menant à l'émission d'un avis préliminaire (C22-MHM-01). Le périmètre du PPU projeté était alors ceinturé par la rue Pierre-Corneille, les rues Sherbrooke et Trianon (et leurs terrains adjacents) et l'autoroute 25.

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

Le site visé par la présente demande est de moindre étendue que le PPU et se limite à la propriété du centre commercial Place Versailles. Il s'agit du second passage de ce projet au CJV. Un avis préliminaire (C23-MHM-02) avait alors été émis, daté du 16 mai 2023.

TERRITOIRE D'INTERVENTION ET DESCRIPTION DU PROJET

Le site du centre commercial Place Versailles offre un important potentiel de requalification et de densification. Il est limitrophe d'infrastructures importantes : l'autoroute A25, la rue Sherbrooke, la station de métro Radisson et les deux terminus d'autobus régionaux. Les grandes lignes du projet consistent à démolir graduellement le centre commercial et à y créer un cadre de vie urbain attractif et accueillant. Cette revalorisation se fonde sur une mixité d'usages (logements, bureaux, hôtel, surfaces commerciales, bâtiments institutionnels), sur un haut niveau de qualité et sur une composition architecturale contemporaine. La hauteur maximale serait de 25 étages et le COS maximal de 6,0.

La majorité des nouveaux bâtiments s'articuleraient de part et d'autre d'espaces publics, atténuant l'îlot de chaleur que constitue actuellement le site. Dans les rues, les places publiques, les parcs et aux abords des rez-de-chaussée, la végétation serait mise de l'avant, dans l'esprit de la transition écologique. Assurant l'insertion du projet dans son environnement, la trame viaire définit aussi les axes structurants du futur développement et favoriserait les modes de déplacement actifs et collectifs.

Le pôle commercial régional s'articule autour d'une place publique et d'une place civique privée, constituant le seuil du nouveau développement à partir de la rue Sherbrooke. Quant au quartier résidentiel, la configuration des îlots assurerait la porosité du tissu urbain. Leur volumétrie, modulée de façon plus articulée que dans la version précédente, permettrait d'augmenter le nombre d'unités d'habitation donnant sur les parcs. Un talus végétalisé le long de l'autoroute 25 agirait comme zone tampon, atténuant les nuisances sonores. Une école et un équipement collectif polyvalent sont prévus pour soutenir la vie de quartier et répondre aux besoins communautaires.

(Plan d'ensemble fourni par la firme conceptrice du projet)

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants pour leur présentation claire et complète, qui fait état de la progression de ce projet en réponse à son avis préliminaire. Les enjeux courants sont commentés dans les paragraphes qui suivent.

Modifications au Plan d'urbanisme et encadrement réglementaire

D'emblée, le CJV est favorable aux modifications du Plan d'urbanisme relatives à la densité de construction, ainsi qu'au règlement à adopter en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Le CJV est notamment rassuré par la perspective d'encadrement du projet au moyen d'un PIIA et d'une entente de développement enchâssant plusieurs éléments indispensables à un nouveau quartier, tels les équipements communautaires.

Volumétrie, gabarits et architecture

Le CJV est d'avis que la réussite de ce projet dépendra en grande partie de la qualité et de la variété architecturales. S'agissant de l'implantation et de la volumétrie des bâtiments, il note que beaucoup d'entre eux sont en forme de L et de barres de part et d'autre de l'espace central. Il suggère de diversifier la typologie du nouveau quartier pour éviter qu'il devienne le lieu d'une seule façon d'occuper l'espace résidentiel.

Les implantations ne semblent pas assurer suffisamment l'éclairage naturel des logements ni l'ensoleillement des cours intérieures. Pourtant, le projet de règlement sur les PIIA prévoit que le projet doit assurer l'encadrement des rues tout en favorisant l'ensoleillement général des bâtiments et des cours. Le CJV invite des requérants à y réfléchir davantage. À cet égard, la matérialité des bâtiments offre peut-être des pistes de solution.

Enfin, pour atténuer l'impression d'une grande cité impersonnelle, le CJV estime qu'un raffinement des volumes et des gabarits est nécessaire. La qualité architecturale des bâtiments à construire y gagnerait avec davantage de critères de design urbain, à l'échelle du plan d'ensemble comme à celle des PIIA.

Espaces publics et équipements communautaires

Les trois parcs centraux, qui structurent dans une large mesure le plan d'ensemble, sont ceints d'immeubles mixtes avec des commerces au rez-de-chaussée. Le CJV s'interroge sur l'importance donnée à la fonction commerciale autour de ces parcs. Il estime préférable de concentrer les commerces vers la partie Est, et de prévoir d'autres typologies dans les autres rez-de-chaussée, d'autant plus qu'on souhaite donner au quartier un caractère familial.

Par ailleurs, le CJV note que selon une étude de bruit fournie dans la documentation, le niveau sonore de la place publique donnant sur la rue Sherbrooke pourrait dépasser 55 dBA, rendant cet espace bruyant et peu convivial pour s'y rassembler. Il suggère de prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme de la végétation.

Transport et mobilité

La question du transport collectif est l'une des grandes absentes de la proposition, surtout à propos de la connexion avec un pôle intermodal autour de la station Radisson. Le CJV a senti la volonté de l'Arrondissement d'en discuter avec l'ARTM, de qui relève cette question, et d'associer le redéveloppement de Place Versailles aux projets mettant de l'avant le transport collectif.

Quant aux déplacements automobiles, le CJV craint qu'avec ses rues au tracé assez direct, le nouveau quartier crée des raccourcis ou soit utilisé à des fins de transit. Toutefois, l'Arrondissement veut l'éviter et dit en avoir fait une condition pour les concepteurs du projet.

Le CJV s'est finalement interrogé sur l'inclusion d'un bout de terrain à l'ouest de la rue du Trianon utilisé actuellement comme stationnement. Une servitude d'Hydro-Québec rend son aménagement difficile. Le CJV suggère aux requérants de négocier avec celle-ci pour en faire un parcours convivial entre le métro et les espaces publics du nouveau quartier.

Verdissement et développement durable

Le CJV salue la place accordée au verdissement et à la gestion des eaux pluviales. Il apprécie la localisation des tréfonds, considérant que la plantation en pleine terre contribue plus activement à l'écosystème que la plantation sur dalle. Il apprécie aussi l'aménagement d'un talus vert entre le site et l'autoroute 25 qui, en plus de verdir un site fortement minéralisé, contribuera à la qualité de vie des résidents.

Le CJV note aussi que les rues de ruissellement sont un atout majeur aux fins de gestion des eaux pluviales, dont elles seront le principal collecteur. Suivant une évaluation de leur performance, des parcs éponges pourront leur être adjoints.

Enfin, le CJV recommande aux requérants de réfléchir à l'hypothèse d'un transfert énergétique entre les usages et à la possibilité d'implanter une boucle énergétique. Le projet semble s'y prêter et le moment est opportun pour considérer l'implantation d'un tel système.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable aux demandes visant à modifier le Plan d'urbanisme et à adopter un règlement en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal permettant la démolition progressive du centre commercial Place Versailles et la transformation du site en quartier à vocation mixte.

Saluant la démarche des requérants, le CJV recommande aux concepteurs du projet :

1. de poursuivre le raffinement de la volumétrie et de la modulation des bâtiments à construire;
2. de diversifier les typologies d'habitation;
3. de veiller à l'ensoleillement des bâtiments résidentiels et des cours intérieures;
4. d'étudier la possibilité de concentrer les commerces vers le tiers Est du parc central;
5. de prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme la plantation de végétaux, dans la place publique donnant sur la rue Sherbrooke;
6. de réfléchir à l'intégration d'une boucle de transfert énergétique.

Le CJV recommande à l'Arrondissement :

7. de renforcer les critères de design urbain relatifs aux PIIA;
8. de discuter avec l'ARTM de la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson;
9. de négocier avec Hydro-Québec pour développer en espace vert la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré
Le 9 janvier 2024

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Article 89 – Secteur du centre commercial Place Versailles

C23-MHM-04 (Avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Cette grille a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement, s'il y a lieu) des mesures entreprises par le demandeur à la suite des recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel au CJV, le cas échéant.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations*	**Suivi effectué**
1.	poursuivre le raffinement de la volumétrie et de la modulation des bâtiments à construire	Le raffinement de la volumétrie et la modulation des bâtiments à construire seront poursuivis lors du développement des projets, une fois que les lots seront attribués à des promoteurs dans les phases subséquentes.
2.	diversifier les typologies d'habitation	La diversification des typologies sera développée selon les besoins du marché lors de la conception des futurs bâtiments.
3	veiller à l'ensoleillement des bâtiments résidentiels et des cours intérieures	Dans un contexte de changement climatique, chaque îlot devra soigneusement être étudié pour répondre aux exigences de conception durable.
4	étudier la possibilité de concentrer les commerces vers le tiers Est du parc central	Les commerces régionaux sont concentrés dans la partie sud alors que les commerces et services de proximité pourront être aménagés dans la partie nord pour répondre aux besoins du nouveau quartier. Dans le règlement, l'obligation des commerces au rez-de-chaussée a été retiré pour le secteur 1A.
5	prévoir des mesures d'absorption du bruit, comme la plantation de végétaux, dans la place publique donnant sur la rue Sherbrooke	Ce commentaire sera retenu au moment du développement de la place publique pour exploiter pleinement le potentiel de végétalisation.
6	réfléchir à l'intégration d'une boucle de transfert énergétique	La création d'une boucle de transfert énergétique pourra être évaluée dans des phases subséquentes de développement.

7	renforcer les critères de design urbain relatifs aux PIIA	Des mesures pour réviser et affiner les critères de design urbain dans les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale, visant à promouvoir une esthétique urbaine plus cohérente et durable ont été prises. L'objectif de ce PIIA est de venir préciser certains objectifs précis pour le secteur d'agir comme complément au PIIA des nouvelles constructions et agrandissement qui s'appliquent à tout le territoire de l'arrondissement. Les objectifs et critères de l'article 669 du règlement d'urbanisme 01-275 sont déjà adéquats puisqu'ils couvrent plusieurs aspects tels que le design de qualité architecturale, des volumes, des matériaux, écoénergétique et d'architecture de paysage. Il n'est pas nécessaire d'alourdir le règlement avec de nombreux critères similaires;
8	discuter avec l'ARTM de la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson	L'arrondissement va poursuivre les discussions avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour concrétiser la réalisation d'un pôle intermodal dans le secteur Radisson. L'arrondissement a déjà initié des échanges et présenté la vision pour le futur développement de ce secteur, ce qui constituera une base solide pour avancer dans ce projet.
9	négocier avec Hydro-Québec pour développer en espace vert la servitude utilisée comme stationnement le long de la rue du Trianon	L'arrondissement souhaite entamer des discussions pour cet espace le long de la rue du Trianon en espace vert, en tenant compte des contraintes liées à la servitude de non-construction d'Hydro-Québec. Toutefois, il convient de noter que certains terrains n'appartiennent pas à Hydro-Québec, ni à la ville, mais aux propriétaires de la Place Versailles ou à une autorité de transports. Des discussions supplémentaires sont à prévoir pour un réaménagement futur de cet espace, notamment concernant le stationnement.

* *Recommandations de la section « Avis et recommandations du Comité Jacques-Viger » de l'avis.*

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1237562010
Unité administrative responsable : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises – Division de l'urbanisme
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon. Demander au conseil municipal de mandater l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) afin qu'il tienne les assemblées publiques de consultation requises.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce site actuellement dédié uniquement au commerce, nourrit aujourd'hui de grandes ambitions. Il aspire non seulement à conserver une variété d'usages et d'activités économiques à vocation locale et régionale, mais il est propice à devenir un nouveau milieu de vie en s'inspirant des meilleures pratiques d'aménagement. Le site est localisé tout juste à côté de la station de métro Radisson.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1258053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Il est recommandé :
d'adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-15 14:16

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1258053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 20-041 visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial prévoit des exigences en matière de logement abordable pour tous les projets résidentiels de plus 450 m² qui se situent à l'intérieur d'une zone de logement abordable 1 ou 2 identifiée à ce même règlement. Jusqu'au 31 décembre 2026, ce seuil d'assujetissement a été rehaussé à 1 800 m².
En cohérence avec le Plan d'urbanisme qui prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira, des zones de logement abordable sont ajoutées au règlement 20-041 dès qu'une modification du Plan d'urbanisme a pour effet de hausser significativement la densité résidentielle dans un secteur.

Les balises suivantes ont été élaborées afin de guider les modifications futures du règlement 20-041. Ces balises ont été formulées au dossier décisionnel 1207252001.

Impact de la modification au Plan d'urbanisme	Exigence associée
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de 20 % à 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 1)	10 % de logement abordable
Modification du coefficient d'occupation du sol ou de la hauteur (calculée en mètres ou en étages) permettant de hausser la superficie résidentielle constructible de plus de 40 %, en tenant compte des autres paramètres du Plan d'urbanisme (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

Changement d'affectation afin d'autoriser la composante résidentielle (zone abordable 2)	20 % de logement abordable

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0322 (2025-03-18) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles et de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et d'apporter des corrections techniques aux modalités de la cession à des fins de logement abordable d'un immeuble exempt de construction (1248053015).
CM24 1045 (2024-09-17) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au Couvent de la Résurrection » / Tenue d'une consultation publique (1248339001).

CM24 1049 (2024-09-17) - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des
zones de logement abordable dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Lachine, du Plateau-Mont-Royal et de Pierrefonds-Roxboro et d'apporter une correction technique à la formule servant au calcul d'une contribution financière complémentaire du volet social (1248309002).

CM24 0765 (2024-06-18) - Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de Montréal (04-047) » afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon / Tenue d'une consultation publique.

CM24 0324 (2024-03-18) - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) ».

CM21 0103 (2021-01-26) - Adoption, avec changement, du règlement intitulé « Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial ».

DESCRIPTION

La modification consiste à ajouter des pages à l'annexe B du règlement 20-041 dans l'objectif d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Le tout est en lien avec des modifications au Plan d'urbanisme qui donnent lieu à des augmentations du potentiel résidentiel constructible. Un tableau et des cartes illustrant cette modification sont inclus en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Une modification au Plan d'urbanisme est en cours d'adoption afin de permettre le redéveloppement à des fins principalement résidentielles du site de l'ancien Couvent de la Résurrection à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Dickson dans l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie. Par le fait même, la propriété passe d'une affectation du sol « couvent, monastère ou lieu de culte » à une affectation du sol « secteur mixte », ce qui rend désormais possible l'autorisation d'un usage de type habitation. Selon les balises établies, cette intervention mène à la création d'une zone de logement abordable 2

(exigence de 20 %).
Une modification au Plan d'urbanisme est en cours d'adoption dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de permettre le redéveloppement à des fins mixtes du terrain du centre commercial Place Versailles. Entre autres, elle a comme effet d'augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal permis de 4,0 à 6,0, ce qui représente une hausse de 50 % de la superficie résidentielle constructible. Cette situation mène également à la création d'une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %) couvrant la totalité du terrain du centre commercial.

Les balises mises de l'avant dans le dossier décisionnel 1207252001 (CM20 1191) ont guidé la création des zones de logement abordable qui apparaissent déjà à l'annexe B du règlement. La présente modification s'inscrit donc dans la continuité des décisions antérieures. Rappelons que les balises mises en place pour la création des zones de logement abordable reposent sur l'analyse des retombées financières d'une modification de densité ou d'un changement d'affectation autorisant la composante résidentielle. Les exigences en logement abordable se concentrent uniquement dans les secteurs où une modification du Plan d'urbanisme rend possible une hausse de la superficie résidentielle constructible. Les économies d'échelle et la valeur créées par la hausse du potentiel dans ces secteurs permettent de compenser le coût des logements abordables exigés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est incluse en pièce jointe.
Ce dossier contribue également à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (ADS+), notamment en agissant activement sur le manque de logement social, abordable et familial ; en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée; et en favorisant l'accès à un logement convenable pour toutes et tous.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sur la base des informations disponibles, il est prématuré d'estimer les retombées des nouvelles zones abordables pour les terrains de la Place Versailles et du Couvent de la résurrection, car ces projets sont toujours en planification et des négociations se poursuivent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication a été mis au point avec le Service des ressources humaines et des communications, dans la continuité des communications effectuées dans le cadre du Règlement 20-041.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public : 14 mai 2025
Accès à la documentation : du 14 au 28 mai 2025
Consultation écrite : du 14 au 28 mai 2025
Assemblée de consultation publique : 28 mai 2025

Adoption de la modification du règlement : 16 juin 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre AUGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabriel CHAINEY, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Carlos ACOSTA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alexandre PLANTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Jessy PAQUET-METHOT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Carlos ACOSTA, 14 avril 2025
Jessy PAQUET-METHOT, 14 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 438-864-6573
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-08

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division - inclusion et acquisition

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2025-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél :
Approuvé le : 2025-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258053002*
Unité administrative : *Service de l'habitation, Direction du développement résidentiel, Division inclusion et acquisition*
Projet : *Adopter le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***#07** : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable. **#18** : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. **#19** : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins **#20** : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***#07**, **#18**, **#19** et **#20** : Le Règlement pour une métropole mixte (RMM) contribue à réaliser les engagements de la Ville en matière de solidarité, d'égalité et d'inclusion. Les objectifs du RMM sont de préserver la mixité sociale des quartiers en assurant une offre en habitation qui soit accessible et diversifiée, ainsi que de favoriser l'accès à un logement convenable pour toutes et tous. Le RMM participe également à une planification intégrée et concertée en habitation. En vertu du RMM, la création de zones de logement abordable de type 1 et de type 2 permet d'exiger respectivement aux promoteurs la réalisation de 10 % ou de 20 % de logements abordables. Cela peut également prendre la forme d'une contribution financière. Cette exigence s'applique à tous les projets résidentiels de plus 450 m² (équivalant à environ 5 logements) qui se situent à l'intérieur de la zone de logement abordable.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Sommaire 1258053002 - Pièce jointe

Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

ID Secteurs	Emplacement	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	5750, boul. Rosemont	Changement d'affectation autorisant la composante résidentielle	« Couvent, monastère et lieu de culte » vers « Secteur mixte »	n.a.	Zone abordable 2

Retombées estimées

Sur la base des informations disponibles, il est prématuré d'estimer les retombées de la nouvelle zone abordable, car le projet immobilier qui y est prévu est toujours en planification.

Sommaire 1258053002 - Pièce jointe

Résumé de la modification au Plan d'urbanisme dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

ID Secteur	Type de modification	Modification concernée	Hausse de potentiel estimée	Impact
1	Hausse de la densité maximale	de 4 vers 6	50%	Zone abordable 2

Retombées estimées

Sur la base des informations disponibles, il est prématuré d'estimer les retombées de la nouvelle zone abordable, car le projet immobilier qui y est prévu est toujours en planification.

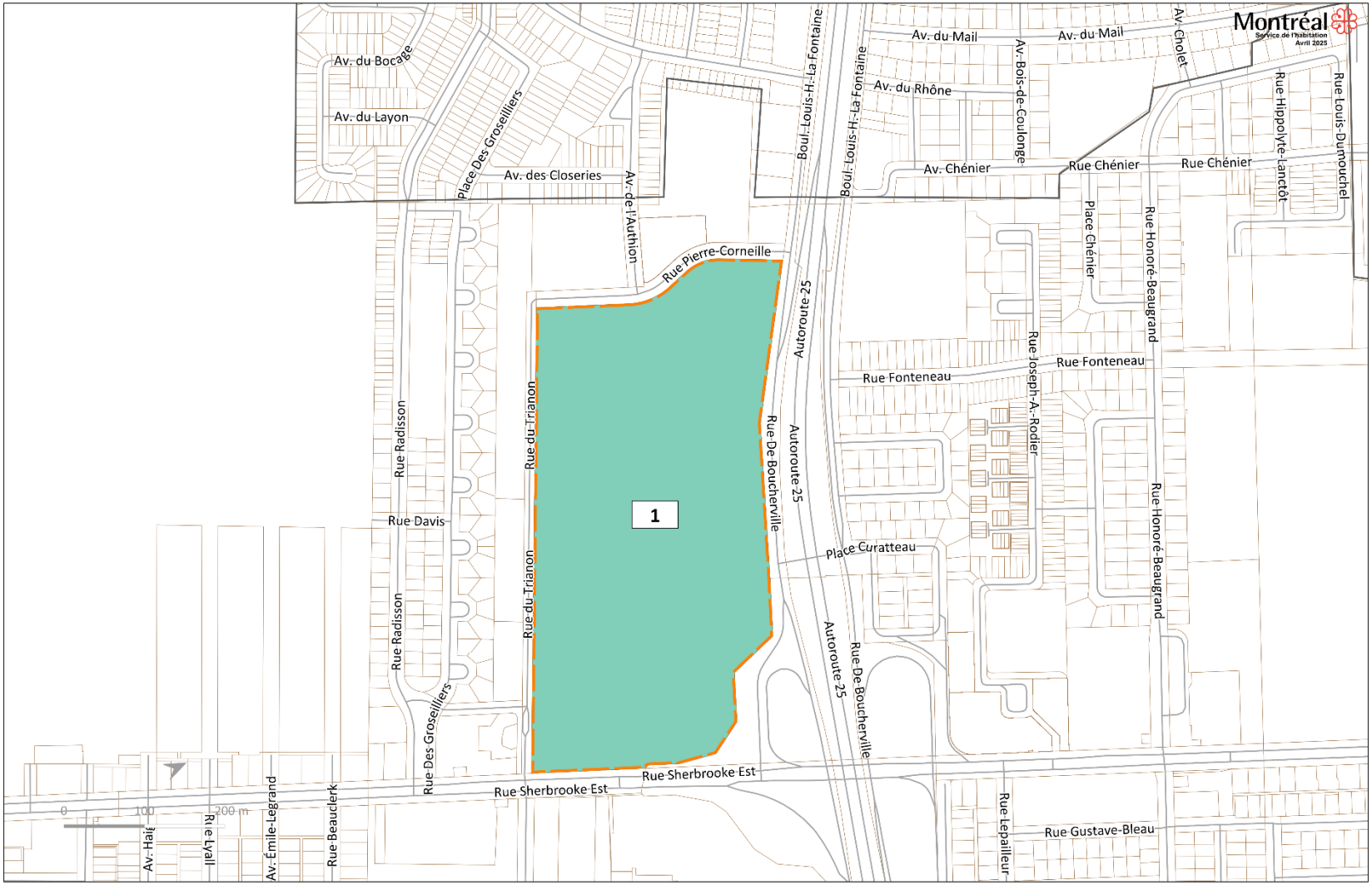
Montréal
Service de l'habitation
Avril 2025
1
Av. du Bocage
Av. du Layon
Place Des Groseilliers
Av. des Closeries
Av. de l'Authion
Boul. Louis-H.-La Fontaine
Av. du Mail
Av. du Rhône
Av. Bois-de-Coulonge
Av. Chénier
Rue Chénier
Av. Cholet
Rue Hippolyte-Lanctôt
Rue Louis-Dumouchel
Place Chénier
Rue Honoré-Beaugrand
Rue Pierre-Corneille
Autoroute 25
Rue Joseph-A.-Rodier
Rue Fonteneau
Rue Radisson
Rue du Trianon
Rue De Boucherville
Rue Davis
Place Curatteau
Rue Des Groseilliers
Rue Sherbrooke Est
Rue Lepailleur
Rue Gustave-Bleau
Av. Émile-Legrand
Rue Beauclerk
0
100
200 m

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1258053002

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division inclusion et acquisition
Objet :	Adopter, avec changements, le Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièces jointes

FICHIERS JOINTS

2025-04-14 Règlement modifiant le RMM_20-041-15 (FINAL).docx

Annexe 1 - (Annexe B, p.41 - Rosemont).pdf

Annexe 2 - (Annexe B, p.42 - Place Versailles).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre AUGER
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-1436

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-14

Alexandre AUGER
Avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
20-041-XX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT VISANT À AMÉLIORER L'OFFRE EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL (20-041)

Vu les articles 145.30.1 à 145.30.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du XX XXXX 2025, le conseil municipal décrète :

1. L'annexe B du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) est modifiée par l'ajout :

1° de la zone de logement abordable identifiée à l'annexe 1 du présent règlement;

2° de la zone de logement abordable identifiée à l'annexe 2 du présent règlement.

2. Les paragraphes 1° et 2° de l'article 1 prennent effet à la date la plus tardive entre la date de publication du présent règlement et la date suivante :

1° pour le paragraphe 1° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-270) relativement au Couvent de la Résurrection, ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil municipal le 17 septembre 2024 (CM24 1045);

2° pour le paragraphe 2° : la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (04-047-262) afin d'ajouter un nouveau secteur numéro 14-T4 apparaissant sur la carte intitulée « La densité de construction » sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Sherbrooke Est et du Trianon et ayant fait l'objet d'un avis de motion du conseil municipal le 18 juin 2024 (CM24 0765).

ANNEXE 1
ANNEXE B, P. 41 – ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

ANNEXE 2
ANNEXE B, P. 42 – ZONES DE LOGEMENT ABORDABLE

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le _____.

GDD : 1258053002

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Avril 2025

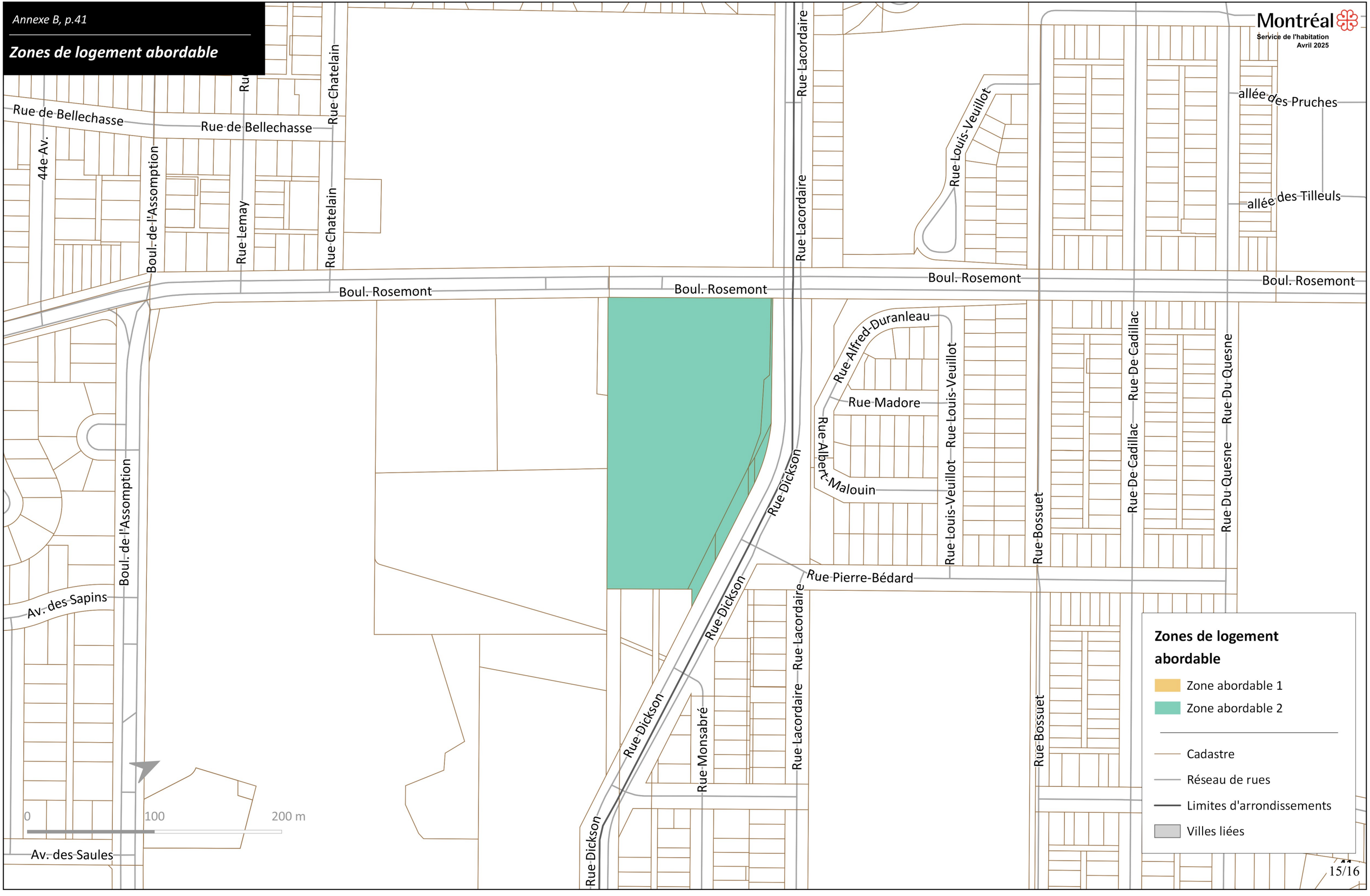

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2

- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Zones de logement abordable

Montréal
Service de l'habitation
Avril 2025

Av. des Closeries
Av. de l'Authion
Av. Chénier
Rue Pierre-Corneille
Rue De Boucherville
Place Chénier
Rue Fonteneau
Rue Joseph-A.-Rodier
Place Honoré-Beaugrand
Rue Honoré-Beaugrand
Rue Radisson
Rue Davis
Rue du Trianon
Autoroute 25
Place Curatteau
Rue Curatteau
Rue Des Groseilliers
Rue Faradon
Rue Sherbrooke Est
Rue Lepailleur
Rue De Teck
Rue Arcand
Av. Haig
Rue Lyal
Rue Beauclerk

0 100 200 m

Zones de logement abordable

- Zone abordable 1
- Zone abordable 2
- Cadastre
- Réseau de rues
- Limites d'arrondissements
- Villes liées

Dossier # : 1259000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, le projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant 5 tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500 conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

Il est recommandé :

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq 5 tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885* .

6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption de la résolution*), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :

1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 - USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus.

8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans

une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public.

10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) ».

11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis.

12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 - BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B.

> De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0.

15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65.

16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886* , un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo.

20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages.

21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé.

22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées.

23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;

2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;

3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;

4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fin d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;

2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;

3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;

4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;

5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec

le milieu environnant projeté;

7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;

8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;

9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;

10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;

11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur.

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;

2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;

3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° pour le traitement architectural :

a) assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;

b) les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;

c) la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;

d) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;

e) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

f) lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;

g) l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;

h) dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;

i) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

j) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;

l) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

a) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

b) la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;

c) l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;

d) la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

e) la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

a) l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-

chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

b) la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;

c) l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basilaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;

d) dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;

e) les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;

f) le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;

b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;

c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires.

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;

2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;

3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;

4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;

2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;

4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;

5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;

6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;

7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;

8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;

9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;

14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;

15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;

16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;

17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;

18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;

19° l’aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l’îlot et l’accès à la station;

20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l’espace ouvert au public, annonçant le début d’un axe vert formé de places, de parcs et d’espaces verts entre l’édicule du métro et le boisé Jean-Milot.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d’évaluer l’atteinte des objectifs :

1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;

2° le traitement architectural des aires de chargement et d’entreposage des matières résiduelles doit s’intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l’aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

3° l’aménagement d’un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d’être à proximité d’une cour d’école, d’un parc ou d’un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;

4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d’éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;

5° l’accès au site, l’aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l’application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d’un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l’emplacement et la Ville en vue d’améliorer l’offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l’entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d’une zone abordable 2. Aux fins de l’application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l’entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 $ doit être déposée.

31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;

3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;

4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B;

32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

De mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-10 07:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Saint-Léonard
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 avril 2025	Résolution: CA25 13 0082

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CHAPITRE 2), UNE RÉSOLUTION À L'EFFET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'USAGE MIXTE, COMPORTANT 5 TOURS DE 25, 20, 17, 22 ET 20 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-TALON EST ET DU BOULEVARD LANGELIER, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 125 029, 6 644 942 ET UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO PC-44327 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA ZONE CM-2500.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Arij El Korbi

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq 5 tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1˚ aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;

   2˚ à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885*.

6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption de la résolution*), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :

   1˚ aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;

   2˚ à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 – USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus.

8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public.

10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) ».

11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis.

12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B.

    De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0.

15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65.

16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo.

20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages.

21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé.

22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées.

23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;

2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;

3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;

4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fins d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;

2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;

3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;

4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;

5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;

7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;

8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;

9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;

10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;

11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur.

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;

2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;

3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° pour le traitement architectural :

a) assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;

b) les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;

c) la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;

d) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;

e) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

f) lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;

g) l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;

h) dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;

i) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

j) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;

l) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

a) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

b) la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;

c) l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;

d) la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

e) la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

a) l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

b) la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;

c) l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basilaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;

d) dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;

e) les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;

f) le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;

b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;

c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires.

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;

2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;

3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;

4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;

2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;

4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;

5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;

6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;

7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;

8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;

9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;

13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;

14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;

15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;

16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;

17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;

18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;

19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;

20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;

2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;

4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;

5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

    En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 $ doit être déposée.

31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

    1˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;

2˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;

3˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;

4˚ par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B.

32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259000001

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2025

Dossier # : 1259000001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant 5 tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500.

/ 8
IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq 5 tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885* .

6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (i*nsérer la date d'adoption de la résolution*), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :

1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 - USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus.

8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public.

10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) ».

11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis.

12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 - BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B.

De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0.

15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65.

16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B du présent projet de résolution. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre (1 m) de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est.

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886* , un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour

cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo.

20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages.

21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé.

22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées.

23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;

2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;

3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;

4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fin d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;

2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;

3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;

4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;

5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;

7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;

8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;

9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;

10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;

11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur.

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;

2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;

3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° pour le traitement architectural :

a) assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;

b) les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;

c) la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;

d) la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;

e) les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;

f) lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;

g) l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;

h) dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;

i) l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;

j) une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;

k) la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;

l) la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

a) le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;

b) la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâtis existants et projetés;

c) l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;

d) la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

e) la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

a) l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;

b) la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;

c) l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basilaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;

d) dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;

e) les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;

f) le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;

b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;

c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires.

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;

2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;

3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;

4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier.

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;

2° l’aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l’accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;

3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l’entrée d’une tour et une voie publique;

4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;

5° l’éclairage s’intègre à l’aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;

6° l’aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l’espace végétalisé et maximiser la plantation d’arbres;

7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;

8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;

9° l’aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d’eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;

10° l’aménagement d’une surface imperméable telle qu’un toit, une dalle de béton et de l’asphalte, doit privilégier l’égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;

11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d’une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;

12° l’aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l’unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l’aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d’éclairage;

13° la plantation d’arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l’impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;

14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l’émergence d’un pôle urbain structuré autour d’une place centrale et en continuité avec l’axe vert;

15° l’espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l’îlot;

16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l’îlot;

17° l’aménagement des espaces adjacents à l’équipement collectif permet d’étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l’extérieur;

18° l’aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l’animation de cet espace;

19° l’aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l’îlot et l’accès à la station;

20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l’espace ouvert au public, annonçant le début d’un axe vert formé de places, de parcs et d’espaces verts entre l’édicule du métro et le boisé Jean-Milot.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d’évaluer l’atteinte des objectifs :

1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;

2° le traitement architectural des aires de chargement et d’entreposage des matières résiduelles doit s’intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l’aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

3° l’aménagement d’un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d’être à proximité d’une cour d’école, d’un parc ou d’un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;

4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d’éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;

5° l’accès au site, l’aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l’application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d’un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l’emplacement et la Ville en vue d’améliorer l’offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l’entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d’une zone abordable 2. Aux fins de l’application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 $ doit être déposée.

31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;

3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;

4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B;

32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-04-07 13:43

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1259000001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment d'usage mixte, comportant 5 tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier, sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2500.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « Projet de loi 31 ») visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (Habitation, Commercial, Public et Institutionnel) de cinq tours, lesquelles s'élèveraient sur 25, 20, 20, 17 et 22 étages à même le site de la future station de la ligne bleue du métro qui se trouvera à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier.
Le projet implique donc la construction de l'édicule de même qu'un projet de développement mené conjointement par Transgesco (filiale de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») et le Groupe Mach. En fait, suite à l'entrée en vigueur, le 5 décembre 2024, de la *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (L.Q. 2024, chapitre 40) (projet de loi 61), qui modifie certaines dispositions relatives au transport collectif, il est désormais possible, pour les sociétés de transport en commun, de faire du développement immobilier en partenariat sur les infrastructures de transport en commun ainsi que sur les terrains résiduels adjacents.

Dans un autre ordre d'idées, le Projet de loi 31, entré en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré.

L'arrondissement de Saint-Léonard désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment quant au volet zonage, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal
Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro, lesquels sont débutés. Le site visé, à l'angle de la rue Jean-Talon Est et du boulevard

Langelier (coin sud-est de l'intersection) accueillera un édicule pour la future station de métro.

Bien que l'on retrouve, sur le territoire de la Ville de Montréal, des édicules de type « pavillonnaire », il est souhaitable, dans un objectif d'articuler l'aménagement et la mobilité, d'intégrer les futurs édicules dans des projets de développement.
Afin d'accueillir un projet de développement au-dessus de cet édicule, il est essentiel de prévoir, avant la construction de l'édicule, les structures nécessaires pouvant accueillir le développement qui se trouvera au-dessus de ce dernier. La structure nécessaire au projet de développement devra donc être réalisée en même temps que la construction de l'édicule.

Afin de ne pas freiner le chantier du prolongement de la ligne bleue, le promoteur doit obtenir les autorisations réglementaires quant au projet de développement lequel est intrinsèquement lié au projet du métro. Les superficies de plancher proposées dans la demande d'autorisation (ainsi que la volumétrie) constituent, selon le promoteur, un seuil de rentabilité permettant aussi à la STM de générer des revenus récurrents pour le transport en commun par le retour sur la valeur du terrain, sur les bénéfices et profits des locations ainsi que les gains sur l'appréciation de la valeur du complexe immobilier dans le temps.

Afin de permettre cette construction en accéléré, et puisqu'il déroge au Plan d'urbanisme en vigueur, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption d'une résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion

Le terrain visé par le projet aura une superficie de 22 045 m² et sera formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec. Le lot numéro 1 125 029, était anciennement occupé par une station-service, le lot numéro 6 644 942 est présentement vacant et une partie du lot PC-44327, est occupée par un bâtiment commercial situé au 6550, rue Jean-Talon Est (Banque TD) qui sera démoli et par le centre commercial Carrefour Langelier qui sera également partiellement démoli.

Le terrain visé par le projet fait partie du périmètre du secteur Langelier, faisant l'objet d'une démarche de planification détaillée dont l'objectif est d'élaborer un Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) pour le secteur. D'ailleurs, ce document de planification sera déposé au conseil d'arrondissement lors de la même séance que le présent sommaire décisionnel. Le PDAD est un outil de planification présentant le cadre général d'aménagement et de référence pour orienter la transformation du secteur selon la vision définie. Il établit les objectifs recherchés, les balises à atteindre ainsi que les conditions de réussite à réaliser. Il permet ainsi de guider la conception et la mise en œuvre des interventions sur le domaine public et des projets immobiliers à partir de leur adéquation avec les objectifs et les balises énoncés.

Le site est délimité par le boulevard Langelier, du côté ouest et par la rue Jean-Talon Est, du côté nord. Il serait bordé par une nouvelle voie publique à l'est et le prolongement de la rue Dumesnil vers l'est à partir du boulevard Langelier. L'environnement immédiat du site est un secteur commercial voué à un redéveloppement à court et moyen terme selon la vision et les balises du PDAD du secteur.

Description sommaire du projet

Tout d'abord, l'élément central de ce projet consiste en la construction d'un édicule pour la

future station de métro (angle Langelier/Jean-Talon Est) - située dans le prolongement de la ligne bleue. En plus de cet édicule, il est prévu d'y ajouter un projet de développement mixte au-dessus et adjacent à ce dernier.

Le tout constituerait un seul bâtiment composé de 5 tours pour un total approximatif de 1 500 unités résidentielles, dont 250 unités de logements sociaux, des espaces commerciaux distribués en sous-sol, au rez-de-chaussée et aux basilaires des tours, ainsi qu'un centre culturel d'une superficie approximative de 6 500 m², sur trois étages. Le projet comprend trois étages de stationnement souterrain totalisant approximativement 700 cases. Le projet comprend également une place centrale accessible au public d'une superficie approximative de 3 300 m².

Mixité des usages

Le bâtiment, composé de cinq tours, comportera une mixité d'usages lesquels seront répartis comme suit :

- Résidentiel privé : ± 82 685 m²
- Résidentiel social : ± 13 005 m²
- Commercial : ± 22 760 m²
- Centre culturel : ± 6 500 m²
- Station de métro (RDC et mezzanine technique) : ± 1 950 m²
- Espaces techniques / débarcadère : ± 3 715 m²

- la tour A est composée de 25 étages, avec un basilaire de 5 étages en bordure du boulevard Langelier et de la rue Jean-Talon Est. Du côté de la place centrale, le basilaire est de 2 étages. Une partie du rez-de-chaussée est occupé par la nouvelle station de métro, sur une superficie de ± 990 m². La tour A est d'usage mixte commercial et résidentiel.

- la tour B est composée de 20 étages, avec un basilaire de 5 étages en bordure du boulevard Langelier et de 2 étages du côté de la place centrale. La tour est d'usage mixte commercial, institutionnel (culturel) et résidentiel. Une superficie de 6 500 m², répartie sur 3 étages de la tour est réservée pour un centre culturel.

- la tour C est composée de 20 étages, avec un basilaire de 2 étages en bordure de la rue Jean-Talon Est et de la place centrale. La tour est d'usage mixte, où l'usage commercial occupe le rez-de-chaussée et le basilaire, et l'usage résidentiel occupe les étages supérieurs.

- la tour D est composée de 17 étages, avec un basilaire de 2 étages en bordure de la rue Jean-Talon Est et de la place centrale. L'entrée principale de la tour est située en bordure de la nouvelle rue à créer du côté est du site. La tour D est réservée pour du logement social. Une grande partie du rez-de-chaussée est occupée par une aire de transbordement intérieure. La partie du rez-de-chaussée ayant façade sur la rue Jean-Talon Est est occupée par l'usage commercial.

- la tour E est composée de 22 étages. L'entrée principale de la tour est située en bordure de la nouvelle rue à créer du côté est du site. La tour comporte un basilaire de 2 étages en bordure de la « nouvelle rue » à l'est du site et de la place centrale. La tour est d'usage mixte, où l'usage commercial occupe le rez-de-chaussée et le basilaire, et l'usage résidentiel occupe les étages supérieurs.

Les superficies des étages situés au-dessus des basilaires des tours A, B, C, et E varient entre 950 m² et 1 050 m² maximum. La superficie maximale des étages de la tour D (logement social) sera dépendante du type de logement social proposé.

Implantation

L'implantation des tours permet de créer, à l'intérieur du lot, un espace central ouvert au public d'une superficie approximative de 3 300 m². L'implantation des tours A et C permet l'aménagement d'un parvis, près de l'entrée est de la station de métro, en continuité avec le trottoir adjacent à la rue Jean-Talon Est. L'implantation des tours A et B permet d'aménager une voie piétonnière à partir du boulevard Langelier vers l'espace central.
Le taux d'implantation du bâtiment ne dépasse pas le 65 %.

Architecture et volumétrie

La modulation des tours et l'aménagement des basilaires permettent un traitement architectural à l'échelle humaine où les sur-hauteurs sont construites en recul, par rapport aux volumes qui sont en interface avec les voies publiques et les espaces ouverts au public.

La tour A, au-dessus de l'édicule du métro, est une tour signal, étant la plus haute et ayant un traitement architectural distinctif. Elle se distingue également par une implantation en angle, par rapport à la rue Jean-Talon Est, suivant la trame structurale du métro. La tour E, par sa localisation à l'intersection entre l'axe vert et le prolongement de la rue Dumesnil, est une tour repère dans le nouveau secteur. Les détails architecturaux du projet seront évalués au moment de la demande de permis de construction qui sera assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

Stationnement, accès véhiculaires et aires de chargement

Avec une connexion directe au métro, une mixité des usages, des aménagements et infrastructure de mobilité active et une offre en autopartage disponible pour les résidents, le projet prévoit une offre en stationnement relativement limitée, afin de favoriser les alternatives durables à l'auto solo. Le projet prévoit néanmoins, l'aménagement d'environ 700 cases en stationnement intérieur, sur trois étages en sous-sol. Les niveaux SS1 et SS2, comprennent les cases dédiées aux usages commerciaux et de centre culturel. Le niveau SS3, comprend les cases dédiées à l'usage résidentiel. Bien que les deux stationnements soient communicants, ils possèdent chacun leur entrée. Le stationnement commercial est uniquement accessible par l'entrée sur la rue Dumesnil. L'entrée principale du stationnement résidentiel est située sur la nouvelle rue, à l'est du site, bien qu'il soit également possible d'entrer par le stationnement commercial à partir de la rue Dumesnil et de descendre jusqu'au SS3 pour rejoindre le stationnement résidentiel.

Deux accès aux aires de transbordement sont prévus, dont un sur la nouvelle rue, à l'est du site et l'autre dans le prolongement de la rue Dumesnil. Les manœuvres de chargement et de déchargement sont prévues à l'intérieur du bâtiment.

Aménagement et fonctionnement du site

Le plan conceptuel d'architecture de paysage propose la création de « chambres urbaines » en travaillant sur le design urbain des espaces libres du site. L'aménagement de ces espaces amène vers une place centrale à l'intérieur du lot d'une superficie d'environ 3 300 m².

Une stratégie de plantation en tréfond est proposée afin de maximiser le verdissement du site. Le verdissement proposé respecte le facteur de résilience climatique (FRC) exigé par le *Règlement de zonage 1886* . L'aménagement du site et le plan d'architecture de paysage, seront évalués au moment de la demande de permis de construction qui sera assujetti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

Gestion des matières résiduelles

À cette étape, le promoteur a fait préparer un concept préliminaire de gestion des matières résiduelles. Une fois que les plans plus détaillés seront produits, soit avant l'émission de tout permis de construction, une étude complète sera déposée et validée par la Section de la qualité du milieu en arrondissement. Quoi qu'il en soit, il a été mentionné par le promoteur que la collecte des matières résiduelles, pour l'ensemble des usages incluant l'habitation, serait effectuée par une entreprise privée. Une condition sera ajoutée à la résolution à l'effet que la gestion des matières résiduelles devra être effectuée sur site.

Règlement de zonage numéro 1886

Le site se trouve dans la zone Cm-2500, laquelle permet une mixité de classes d'usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) » et « Public et Institutionnel (P) », dans laquelle la hauteur doit se situer entre 1 et 6 étages, le taux d'occupation au sol entre 0,30 à 0,60 et le rapport plancher / terrain entre 0,5 et 3,00.

Au niveau du *Règlement de zonage numéro 1886* , le projet déroge aux dispositions suivantes (un tableau, en pièce jointe de ce sommaire, contient des détails sur chacune des dérogations) :

· Aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b), e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64, (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relative à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du Règlement de zonage numéro 1886.

***Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288)**

Au niveau du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), le projet déroge aux dispositions suivantes :

· À la section 5 du chapitre 3, au chapitre 4 et 7 (pour exclure l'assujettissement du projet aux objectifs et critères applicables afin d'introduire dans la résolution d'autorisation de nouveaux objectifs et critères mieux adaptés) du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) – Secteur Langelier (en cours d'adoption)

Le projet répond, aux orientations du PDAD – Secteur Langelier, notamment aux objectifs suivants :

· développer une offre résidentielle diversifiée qui favorise la mixité sociale, générationnelle ainsi que des types de ménages;
· favoriser l'implantation de services et de commerces de proximité sur la rue Jean-Talon Est et sur le boulevard Langelier;
· assurer une contribution des commerces et services à la qualité de l'encadrement du domaine public et à son animation;
· minimiser les nuisances générées par la fréquentation des commerces et leurs

opérations sur les futurs résidents;
· densifier l'occupation du sol en relocalisant des commerces existants dans des projets mixtes;
· transformer les habitudes de mobilité au bénéfice de modes actifs, collectifs et partagés;
· assurer l'animation des abords de la station de métro et y regrouper les équipements collectifs, commerces et services de destination;
· organiser le futur quartier à partir d'un axe vert (coulée verte) liant le métro à l'îlot de biodiversité du boisé Jean- Milot;
· profiter des services écosystémiques pouvant être rendus par les aménagements, notamment quant à la gestion des eaux de ruissellement, et minimiser la pression sur les infrastructures grises;
· prévenir la formation d'îlots de chaleur et de corridors de vent;
· assurer la résilience du quartier, notamment lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, vagues de chaleurs, sécheresse, etc.).

Projet du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes, lesquelles font partie du projet du *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050 :*

· Orientation 1 – Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité;
· Orientation 2 – Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices;
· Orientation 3 – Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation;
· Orientation 10 - Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique.

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction

- Application du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);
- Application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). Des logements sociaux construits sur le site sont envisagés et devront être prévus dans une entente à cet effet. Pour le volet abordable, une contribution est exigée comme si le projet était situé en zone abordable 2, considérant la hausse du potentiel de densité que le projet permet par rapport au Plan d'urbanisme;
- Application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- Servitude à établir sur la propriété privée concernant la gestion de l'espace de type POPS (privately owned public space) devant l'édicule du métro.

JUSTIFICATION

Le Bureau de projet pour le prolongement de la ligne bleue est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

· le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
· le projet respecte les objectifs du PDAD du secteur Langelier (en cours d'adoption);
· le projet s'implante sur un site stratégique se trouvant à même un terrain qui

accueillera une future station de métro de la ligne bleue, aux abords du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est, lequel prévoit l'aménagement d'une piste cyclable de type REV;
· le projet s'inscrit dans le calendrier des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro;
· la hauteur du bâtiment se justifie par la nécessité de densifier le cadre bâti à même les infrastructures de transport collectif structurant tout en respectant les grands principes d'encadrement du redéveloppement du secteur prévu dans le PDAD;
· l'intégration du volet logement social à même le site répond à la volonté de la Ville et de l'arrondissement;
· l'aménagement d'un centre culturel, incluant une bibliothèque et une salle multifonctionnelle répond aux besoins de l'arrondissement en matière d'équipements collectifs pour le secteur;
· le facteur de résilience climatique applicable sera respecté;
· l'implantation de tours et le concept d'aménagement proposés facilitent l'accès à la station de métro et favorisent la création d'un espace central animé;
· la densification du site, tout en intégrant près de 20 % de logements sociaux, permet de répondre aux besoins de la population en contexte de pénurie de logements;
· une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'imposer un nombre de supports à vélos minimum pour l'usage «métro», de prévoir des garanties monétaires et autres conditions, ainsi que d'assujettir le projet à une contribution comme si le projet était situé en zone abordable 2.
· avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, une série d'ententes seront à conclure.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique
Stratégie 23: Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable
Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques
Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation du sommaire au comité exécutif : 30 avril 2025;
Adoption du projet de résolution par le conseil municipal : 12 mai 2025;
Avis public publié par le greffier de la Ville annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : semaine du 12 mai 2025;
Assemblée publique de consultation : semaine du 26 mai 2025;
Ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : semaine du 26 mai 2025;
Adoption de la résolution par le conseil municipal : 16 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 4 avril 2025
Caroline LÉPINE, 3 avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ahmad RUSTOM
conseiller(ere) en planification

Tél : 514 910 0130
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-aménag.urbain et serv. entreprises (arr.), Bureau de projet PLB

Tél : 514-328-8500
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1259000001]*
Unité administrative responsable : *[Division de l'urbanisme et de la transition écologique.]*
Projet : *[Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant cinq (5) tours de 25, 20, 17, 22 et 20 étages sur les lots portant les numéros 1 125 029, 125 030 et une partie du lot portant le numéro 1 125 798 du cadastre du Québec (future lot PC-44327), dans la zone Cm-2500.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? _____ 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

_____

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Contribuer à augmenter l'offre en transport en commun structurant, permettant ainsi de favoriser la réduction de l'utilisation de l'automobile, entraînant ainsi une réduction des émissions de GES.

3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Implantation d'un édicule de métro ainsi qu'un projet de développement à même le site, le tout s'inscrivant dans un objectif d'articuler la densité autour d'un point d'accès au transport en commun.

7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Le projet entraînera la construction de près de 1500 unités d'habitation, dont une proportion de près de 20% logements sociaux. De plus, considérant l'augmentation du potentiel de densification, octroyé dans la présente résolution comparativement à ce qui est prescrit au plan d'urbanisme, des exigences en termes de zones d'abordabilité sont créées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Séquestration (carbopositif)** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de séquestration opérationnel de X t.m. éq. CO_2/an, soit Y% p/r au statu quo, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ● **Carboneutre** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de carboneutralité opérationnelle, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale **Mobilité**: L'intervention améliore la mobilité des populations en situation de pauvreté, des jeunes, des personnes aînées, des femmes racisées vivant dans des quartiers mal desservis et de toutes les personnes n'ayant pas accès à un véhicule, dans le but d'augmenter l'accès aux équipements et ressources de la ville, ainsi qu'à l'emploi.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

LOTS CADASTRAUX EXISTANTS

Extrait du site Infolot - Site des Ressources naturelles et Forêts du Gouvernement du Québec

Annexe A

TERRITOIRE D'APPLICATION

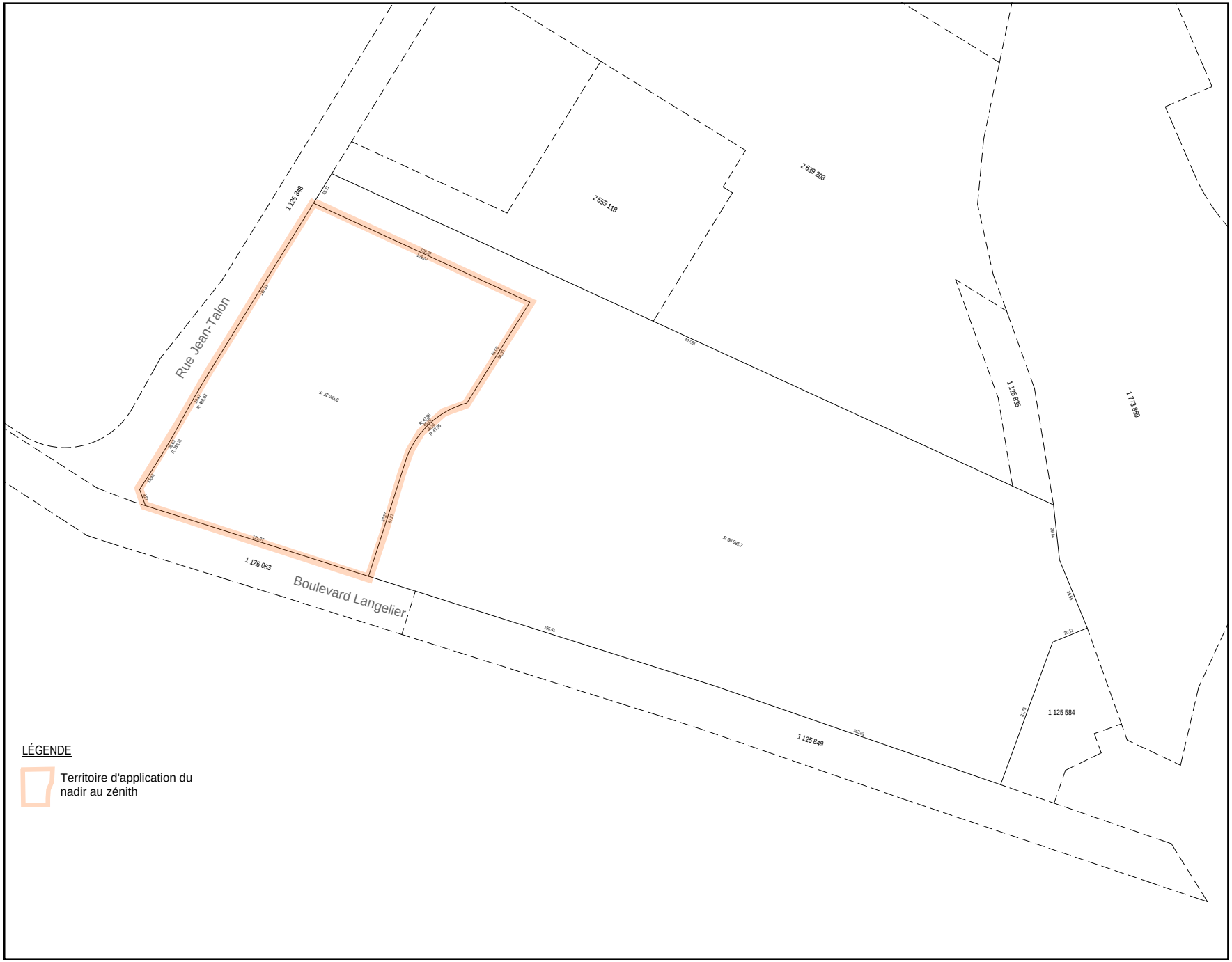

IMPLANTATION ÎLOT 1 - HAUTEURS

Annexe B - Projet de redéveloppement
Déposé le 27 mars 2025

IMPLANTATION ÎLOT 1 - MARGES ET DISTANCES MINIMALES

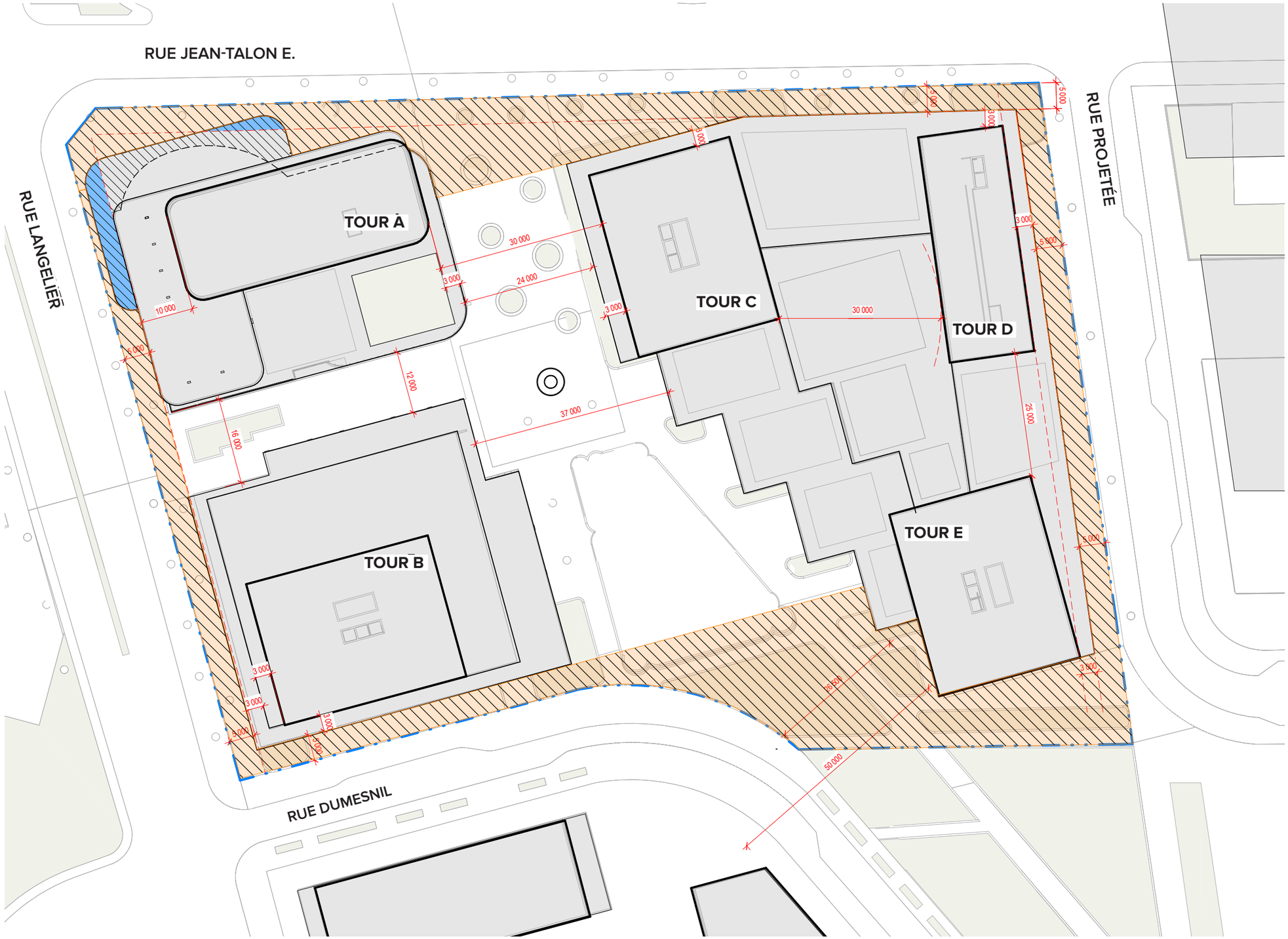

Les superficies des étages situés au-dessus des basilaires des tours A, B, C, et E varient entre 950m2 et 1050m2 maximum.

La superficie maximale des étages de la tour D (logement social) sera dépendante du type de logement social proposé.

Cour avant

PLAN DE REZ DE CHAUSSÉE RÉVISÉ Le 4 avril 2025

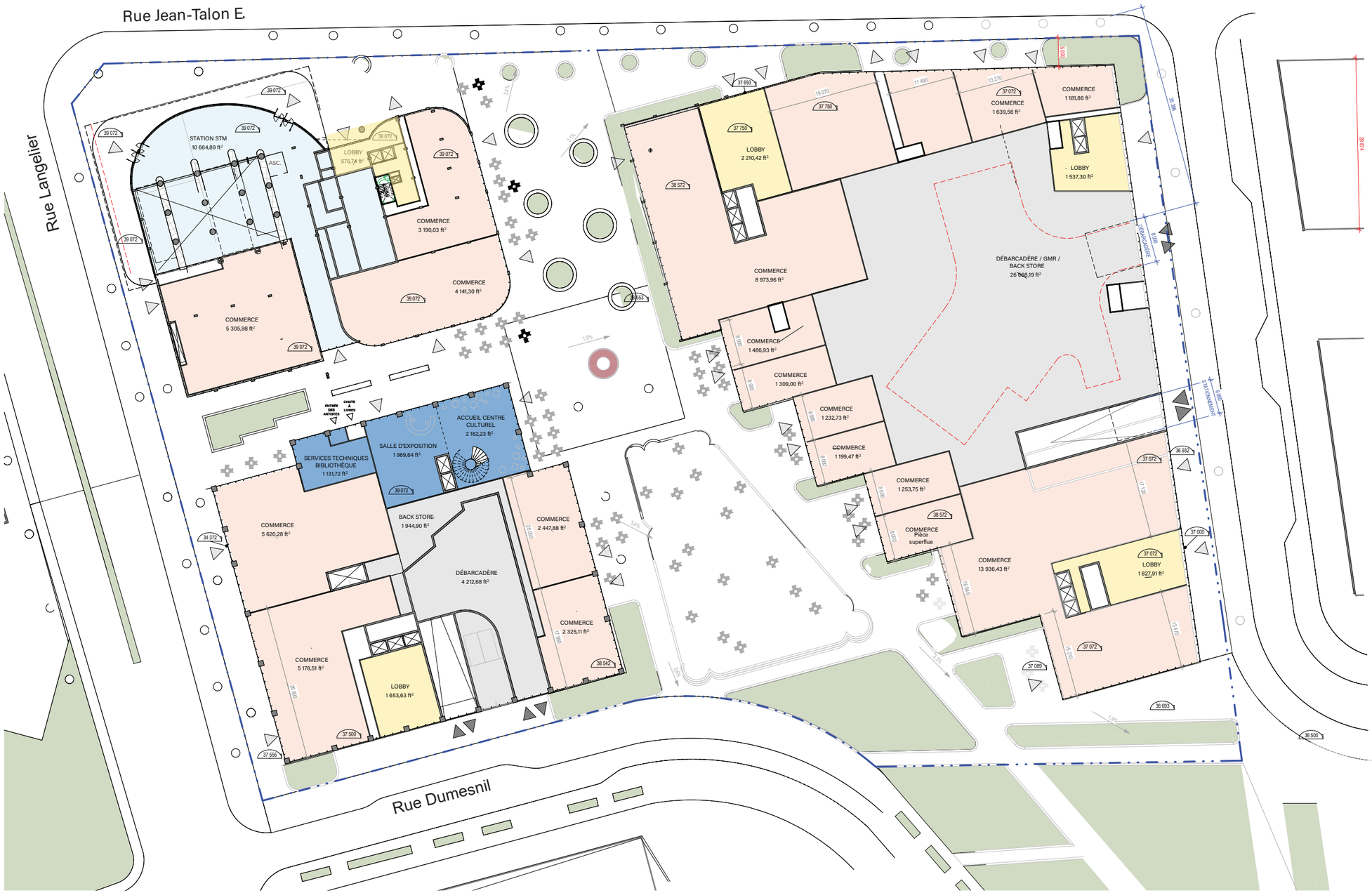

Station Metro

Centre Culturel
(La superficie totale du centre culturel et de la bibliothèque est d'au moins 6 500 m2.)

Commerces

Lobby Résidentiel

Débarcadère

XX XX Cotes altimétriques indiquées à titre indicatif pour définir le niveau moyen du sol.

Les usages sont montrés à titre indicatif seulement afin d'illustrer les principes d'organisation généraux du site

RUE JEAN-TALON EST

BOULEVARD LANGELIER

RUE DUMESNIL

PASSAGE POUR PIÉTONS SURÉLEVÉS

METRO / STM

LOBBY

COMMERCIAL

ACCUEIL CENTRE CULTUREL

COMM.

ÉCHELLE 1:750

LANGELIER - PAGE 1

CCxA

LA PORTE D'ENTRÉE D'UN NOUVEAU QUARTIER VIBRANT - PLAN D'AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

VUE AÉRIENNE

PERSPECTIVE- COIN JEAN-TALON / LANGELIER

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
3.2.2.5 b) Implantation Les sous-sections « Marge avant (m) min. », « Marge latérale (m) min. », « Somme des marges latérales (m) min. » et « Marge arrière (m) min. » indiquent les distances minimales, en mètres, que doit respecter un bâtiment principal par rapport aux lignes de terrain. **…** Elle peut varier de plus ou moins quinze centimètres (15 cm) de l'alignement de construction et des marges prescrites.	Permettre une variation allant jusqu'à trente (30 cm) en cas d'acquisition par la Ville pour le projet de réaménagement Jean-Talon
5.9.4.6 Superficie minimale d'un logement Tout logement d'une habitation pour personnes âgées doit avoir une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m^2). Tout autre logement doit avoir une superficie minimale de trente-sept mètres carrés (37 m^2).	Disposition d'encadrement prévue à la résolution
5.22.3.7 e) Réduction du nombre minimal de cases de stationnement en présence d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage e) malgré toute disposition contraire, les cases doivent être situées à l'extérieur du bâtiment;	Les cases seront à l'intérieur
5.22.6.3 Entrée charretière Pour un groupe d'usage Habitation, pour un terrain d'une largeur de plus de 30m, un nombre maximal de 2 est autorisé par rue et 3 par terrain	4 entrées charretières proposées
5.22.9 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES (Extrait de l'article) Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et les exigences de mise en place des installations électriques nécessaires, prescrites à l'article 5.22.9.3, s'appliquent dans les situations suivantes : a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment;	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.

5.22.9.3 Nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires (précâblage) **(Extrait de l'article)** Un bâtiment doit comprendre un nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les installations électriques nécessaires conformément au présent article.	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.11.4 Support à vélos	**Pour l'emplacement d'un support à vélo** Permettre que des supports à vélo exigés dans le stationnement souterrain puissent être aménagés ailleurs à l'intérieur d'un bâtiment. Permettre que des supports à vélo installés à l'extérieur sans être localisées sous un abri à vélos.
5.22.11.6 Support à vélos	**Pour l'aménagement d'un support à vélo** Permettre les supports à vélos superposés
5.22.12.6 Aire de transbordement Un minimum d'une aire de transbordement est requis pour les usages suivants : a) un usage du groupe d'usage « Industrie »; b) un usage du groupe d'usage « Commerce » d'une superficie de plancher de plus de deux cents mètres carrés (200 m2); c) un usage de la classe d'usages HD.	L'aire de transbordement pourra être mutualisée entre les usages du bâtiment. Une disposition sera intégrée à cet effet dans la résolution.
9.7 b) et e) **USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION** b) un usage commercial ne peut être contigu à un usage habitation sur un même étage; e) dans le cas d'un bâtiment occupé par plus de cinq (5) logements, on doit avoir des entrées, des accès et des ascenseurs distincts pour les logements;	La notion d'un seul bâtiment comptant 5 tours impose des dispositions d'encadrement particulières qui sont incluses dans la résolution

9.64 **USAGE COMMERCIAL DANS UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON EST** Les usages de la classe d'usages CB doivent obligatoirement être situés à un étage supérieur au rez-de-chaussée, à moins de faire partie d'un centre commercial. Malgré l'alinéa précédent, un usage de la classe d'usages CB, comprenant un bureau de consultation du domaine de la santé (tel que médecine, médecine dentaire, denturologie, chiropractie, acupuncture, optométrie), est autorisé au rez-de-chaussée d'un bâtiment aux conditions suivantes : a) il doit comprendre une superficie de vente au détail équivalant à au moins 25 % de la superficie de plancher de l'établissement; b) l'espace de vente au détail doit être situé dans la partie du local adjacente à la rue Jean- Talon Est et occuper toute la largeur de la façade de l'établissement.	Disposition d'encadrement dans la résolution
Grille des usages et normes Cm-2500 Marge arrière : 6,05 m Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 1,65 à 3,00 Nombre d'étages : 1 à 6 étages Emplacement d'un usage résidentiel	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Marge arrière proposée : 5,00 m Taux d'occupation au sol : max 0,65 Rapport plancher / terrain : max 6,00 Nombre d'étages : Plan annexe à la résolution montrant les hauteurs permises Permettre l'usage résidentiel au rez-de-chaussée

Dossier # : 1254871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, le projet de résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210 conformément à l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2)

Il est recommandé :
d'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le

triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé.

6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :

1° chapelle;

2° salon de coiffure et esthétique;

3° bureau de professionnel de la santé.

7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C.

8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5.

13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65.

14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.

15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres.

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886* , un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

> Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est.

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.

22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.

24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps.

25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente.

26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés.

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées.

29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond.

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants

s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;

2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;

2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;

3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;

4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;

5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;

6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 $ doit être déposée.

35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C.

36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Plan des manoeuvres

De mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2025-04-10 07:26

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 7 avril 2025	Résolution: CA25 13 0083

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL D'ADOPTER, EN VERTU DU POUVOIR D'EXCEPTION EN MATIÈRE D'URBANISME CONFÉRÉ AUX VILLES PAR L'ARTICLE 93 DE LA LOI MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'HABITATION (L.Q. 2024, CHAPITRE 2), UNE RÉSOLUTION À L'EFFET D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE COMPORTANT TROIS TOURS DE 11, 16 ET 19 ÉTAGES, À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-TALON EST ET DU BOULEVARD LACORDAIRE, SUR LES LOTS NUMÉROS 1 124 228 ET 4 851 653 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA ZONE CM-2210.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Suzanne De Larochellière, Dominic Perri et Arij El Korbi

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

   1˚ aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886*;

   2˚ au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé.

6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :

   1˚ chapelle;

   2˚ salon de coiffure et esthétique;

   3˚ bureau de professionnel de la santé.

7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C.

8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

    De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5.

13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65.

14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.

15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres.

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

    Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est.

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.

22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.

24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps.

25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente.

26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés.

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées.

29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond.

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

1˚ la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;

2˚ le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

1˚ la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;

2˚ les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;

3˚ l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;

4˚ la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;

5˚ une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;

6˚ le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

    En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 $ doit être déposée.

35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

    1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;

    2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C.

36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Plan des manœuvres

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1254871002

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 avril 2025

Dossier # : 1254871002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), un projet de résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes.

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886* ;

2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288).

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé.

6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :

1° chapelle;

2° salon de coiffure et esthétique;

3° bureau de professionnel de la santé.

7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C.

8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.

9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C.

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5.

13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65.

14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.

15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres.

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé.

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886* , un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.

> Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est.

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres.

21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.

22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site.

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.

24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps.

25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente.

26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés.

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées.

29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.

30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond.

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;

2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux.

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;

2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;

3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;

4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;

5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;

6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié.

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial.

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041,

le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2.

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 $ doit être déposée.

35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;

2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 $, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C.

36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier.

37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet.

40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A – Terrains visés
Annexe B – Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025
Annexe C – Encadrement volumétrique
Annexe D – Plan des manoeuvres

De demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Saint-Léonard pour organiser la tenue de l'assemblée publique de consultation, relative à ce projet de résolution, en arrondissement.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2025-04-07 11:14

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1254871002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Urbanisme et transition écologique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, chapitre 2), une résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire, sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (ci-après « Projet de loi 31 ») visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte (Habitation, Commercial, Public et Institutionnel) de trois tours, lesquelles s'élèveraient sur 11, 16 et 19 étages à même le site de la future station de la ligne bleue du métro qui se trouvera à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire.
Le projet implique donc la construction de l'édicule de même qu'un projet de développement mené conjointement par Transgesco (filiale de la Société de transport de Montréal (ci-après « STM ») et le Groupe Mach. En fait, suite à l'entrée en vigueur, le 5 décembre 2024, de la *Loi édictant la Loi sur Mobilité Infra Québec et modifiant certaines dispositions relatives au transport collectif* (L.Q. 2024, chapitre 40) (projet de loi 61), qui modifie certaines dispositions relatives au transport collectif, il est désormais possible, pour les sociétés de transport en commun, de faire du développement immobilier en partenariat sur les infrastructures de transport en commun ainsi que sur les terrains résiduels adjacents.

Dans un autre ordre d'idées, le Projet de loi 31, entré en vigueur le 21 février 2024, prévoit à son article 93 la possibilité d'adopter une résolution visant à autoriser certains projets d'habitation malgré la réglementation d'urbanisme en vigueur, en mode accéléré.

L'arrondissement de Saint-Léonard désire se prévaloir de ce pouvoir dans le cadre du projet, celui-ci n'étant pas conforme à la réglementation d'urbanisme applicable, notamment quant au volet zonage, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Travaux du prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Le projet s'inscrit dans le cadre des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro, lesquels sont débutés. Le site visé, à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard

Lacordaire (coin nord-est de l'intersection) accueillera un édicule pour la future station de métro.

Bien que l'on retrouve, sur le territoire de la Ville de Montréal, des édicules de type « pavillonnaire », il est souhaitable, dans un objectif d'articuler l'aménagement et la mobilité, d'intégrer les futurs édicules dans des projets de développement. Afin d'accueillir un projet de développement au-dessus de cet édicule, il est essentiel de prévoir, avant la construction de l'édicule, les structures nécessaires pouvant accueillir le développement qui se trouvera au-dessus de ce dernier. La structure nécessaire au projet de développement devra donc être réalisée en même temps que la construction de l'édicule.

Pour ne pas freiner le chantier du prolongement de la ligne bleue, le promoteur doit obtenir les autorisations réglementaires quant au projet de développement lequel est intrinsèquement lié au projet du métro. Les superficies de plancher proposées dans la demande d'autorisation (ainsi que la volumétrie) constituent, selon le promoteur, un seuil de rentabilité permettant aussi à la STM de générer des revenus récurrents pour le transport en commun par le retour sur la valeur du terrain, sur les bénéfices et profits des locations ainsi que les gains sur l'appréciation de la valeur du complexe immobilier dans le temps.

Afin de permettre cette construction en accéléré, et puisqu'il déroge au Plan d'urbanisme en vigueur, le projet est soumis au conseil municipal pour adoption d'une résolution.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Site du projet et milieu d'insertion
Le projet visé par le présent sommaire décisionnel serait réalisé sur les lots numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec. Au total, les deux lots, anciennement occupés par une station-service et un restaurant, formeront un terrain de 6 387,7 m^2. Ce site, faisant partie du PPU Jean-Talon Est, au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, a front sur quatre voies publiques soit :

- la rue Jean-Talon Est;
- le boulevard Lacordaire;
- la rue du Mans;
- la rue du Hautbois.

Donnant sur la rue Jean-Talon Est, le projet s'insère dans un environnement mixte, à proximité de bâtiments faisant partie de la forme urbaine caractéristique de la rue Jean-Talon Est, à une intersection où deux des voies publiques sont courbes, constituant une particularité. En effet, pour une personne se trouvant au milieu de l'intersection Lacordaire et Jean-Talon Est, l'impression de courbe est ressentie de toute part. La présence du parc Ladauversière, du côté ouest de cette intersection, est également à noter, alors que la volumétrie proposée sur la rue Jean-Talon Est ainsi que sur le boulevard Lacordaire assurera une vue dégagée sur ce dernier de par la rue Jean-Talon Est de même qu'un espacement entre deux tours pour permettre une vue à partir de la propriété voisine se trouvant sur la rue du Hautbois.

En ce qui concerne la volumétrie, on note, dans le secteur, des bâtiments avec des volumes imposants. En effet, entre la rue Jean-Talon Est et l'autoroute Métropolitaine, on compte des bâtiments de 8 à 15 étages, principalement, alors que le bâtiment le plus élevé atteint 18 étages (7650, rue Lespinay). La partie la plus haute du bâtiment prévue dans le présent sommaire atteindra une hauteur ne dépassant pas 19 étages, ce qui fera en sorte de ne dépasser que d'un étage le volume le plus haut du milieu d'insertion.

De par son concept volumétrique, les impacts du projet se feront principalement sentir sur la propriété voisine se trouvant sur la rue du Hautbois (5650, rue du Hautbois - Résidence Jardins d'Italie). Cette propriété, de huit étages, comprend un stationnement extérieur ainsi que des espaces extérieurs d'agrément. La volumétrie sera articulée de façon à réduire le plus possible les impacts sur l'ensoleillement des aires d'agrément, notamment constitués de jardins, pour les concentrer sur les aires de stationnement.

Description sommaire du projet

Tout d'abord, l'élément central de ce projet consiste en la construction d'un édicule pour la future station de métro (angle Lacordaire/Jean-Talon Est) - située dans le prolongement de la ligne bleue. En plus de cet édicule, il est prévu d'y ajouter un projet de développement mixte au-dessus et à l'arrière de ce dernier.

Le tout constituerait un seul bâtiment composé de 3 tours pour un total approximatif de 485 unités résidentielles, dont 76 unités de logements sociaux, ainsi que trois espaces commerciaux au rez-de-chaussée, des espaces pour des organismes communautaires et deux étages de stationnement souterrain totalisant approximativement 100 cases de stationnement.

Mixité des usages

Le bâtiment, composé de trois tours, comportera une mixité d'usages lesquels seront répartis comme suit :

Tour de 11 étages donnant sur la rue Jean-Talon Est

- espace de la STM / rez-de-chaussée et 2e étage
- commercial, 2 locaux / rez-de-chaussée
- espace communautaire / 3e et 4e étage
- lobbys et services résidentiels aux rez-de-chaussée et au 2e étage
- logements sociaux / étages 5 à 11

Tour de 19 étages donnant sur le boulevard Lacordaire

- commercial, 1 local / rez-de-chaussée
- accès communautaire / rez-de-chaussée
- lobbys et services résidentiels / rez-de-chaussée
- logements / étages 2 à 19
- usage du toit (résidentiel) : services résidentiels (chalet urbain)

Tour de 16 étages donnant sur la rue du Mans

- logements (rez-de-chaussée au 16e étage)

Stationnement souterrain (pour l'ensemble du projet)

- 2 niveaux de stationnement: 5244 m^2

Accès au bâtiment

Les accès au bâtiment seront répartis comme suit :

- lobbys et services résidentiels / 2 par la rue du Mans, 1 par le boulevard Lacordaire
- commercial / 1 par le boulevard Lacordaire, 2 par la rue Jean-Talon Est
- espace STM / 1 par le boulevard Lacordaire, 2 par la rue Jean-Talon Est
- communautaire / 1 par le boulevard Lacordaire

Accès véhiculaires

Un stationnement souterrain, sur deux niveaux et comportant environ 100 cases, sera accessible par la rue du Hautbois. Aussi, une aire de transbordement sera accessible par la rue du Mans, alors que les manoeuvres des camions ont été représentées sur un plan faisant partie intégrante de la résolution, en annexe, et ce, de façon à délimiter l'espace réservé à cette fin.

Volumétrie

Le projet implique la construction d'un bâtiment dont les hauteurs des trois tours et la densité dans son ensemble dépassent les dispositions permises au Règlement de zonage numéro 1886 ainsi qu'au PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme présentement en vigueur.

Bien que la présente résolution vise à permettre un projet dérogeant notamment, à ces paramètres, une annexe est ajoutée à cette dernière de façon à encadrer les hauteurs et les marges à respecter malgré les dérogations octroyées.

Aménagement paysager

D'après les plans préliminaires remis pas le promoteur, le site pourrait compter un total de 63 arbres (8 à grand déploiement, 39 à moyen déploiement et 16 à petit déploiement), alors que le règlement en impose environ 22 pour le site (nombre calculé en fonction d'un taux d'occupation de 0,65). La majorité des arbres seraient plantés en sol propre, alors que 9 d'entre eux seraient plantés au-dessus du tréfond. Pour ce qui est des toitures, chacune comporterait une proportion de végétalisation, contribuant à augmenter le facteur de résilience climatique (FRC) du projet. Il est également prévu que des îlots de végétation en pleine terre soient aménagés.

Le projet, dans son ensemble, devra respecter les paramètres du FRC du Règlement de zonage numéro 1886.

Mobilité

Le promoteur a remis une lettre dans laquelle on retrouve l'analyse des impacts sur la circulation des déplacements véhiculaires générés par le volet résidentiel du projet.

Extraits de la lettre d'analyse, datée du 17 mars 2025 , préparée par Gris Orange (firme intervenant dans les domaines du patrimoine, du développement immobilier, de la mobilité durable, de l'évaluation de programmes et des communications)
« L'estimation des déplacements générés est basée sur une banque d'études de cas de projets ayant des usages, une localisation et un accès aux transports en commun similaires, tirée de la 11e édition du Trip Generation Manual de l'Institute of Transportation Engineers (ITE TripGen). Ces données ont été réparties selon les parts modales du secteur « 117 - Montréal : Saint-Léonard » de l'Enquête Origine-Destination 2018 de l'ARTM (Enquête O-D). Elles ont également été transposées en véhicules par heure à l'aide du ratio conducteurs / passagers pour le secteur. »

« Étant donné que les commerces prévus sont des commerces de proximité et qu'aucun stationnement hors-rue n'est prévu pour les commerces, nous estimons que le nombre de

déplacements véhiculaires générés sera négligeable. Pour l'épicerie, notamment, la présence de plusieurs grands supermarchés disposant de stationnements à proximité fait en sorte qu'il est peu probable que les automobilistes du quartier privilégient l'épicerie du projet. Les quelques déplacements véhiculaires que pourraient générer les commerces sont des « passby » (usagers déjà présents sur le réseau), qui ont un impact minimal sur les conditions de circulation dans le secteur. Ainsi, les commerces ont été exclus de la génération des déplacements. »

« Les espaces pour les organismes communautaires ont également été exclus de la génération des déplacements. D'une part, le nombre de déplacements générés et leur répartition au cours de la journée peuvent varier grandement selon la nature de l'organisme. De plus, puisqu'aucun stationnement hors-rue n'est prévu pour l'usage communautaire et que le site est particulièrement bien desservi en transport actif et collectif, il est à prévoir que la proportion des déplacements qui se feront en voiture sera faible. Cela dit, en l'absence de stationnement hors-rue, l'usage communautaire risque d'entraîner une certaine demande pour le stationnement sur rue. »

Conclusion et recommandations
« L'impact du projet devrait être limité, particulièrement si on le compare avec l'ancien usage du site. Par rapport à la station-service, le projet résidentiel génère 3 véhicules supplémentaires à l'heure de pointe du matin, et 1 véhicule de moins à l'heure de pointe de l'après-midi. Tel que mentionné plus haut, il est à prévoir que les quantités réelles soient plus faibles, car la présence du métro à même le site risque d'augmenter la part modale des transports collectifs et de réduire celle de l'automobile. Il est à prévoir que les commerces du projet, quant à eux, généreront un nombre négligeable de déplacements véhiculaires. »

« Pour ce qui est du stationnement sur rue, l'usage résidentiel devrait avoir un impact limité en raison du faible taux de possession automobile à prévoir chez les résidents et de l'offre en stationnement hors rue prévue au projet. L'usage communautaire, quant à lui, pourrait générer une légère pression sur le stationnement sur rue, selon la nature et les horaires des organismes. »

Gestion des matières résiduelles

À cette étape, le promoteur a fait préparer un concept préliminaire de gestion des matières résiduelles. Une fois que les plans plus détaillés seront produits, soit avant l'émission de tout permis de construction, une étude complète sera déposée et validée par la Section de la qualité du milieu en arrondissement. Quoi qu'il en soit, il a été mentionné par le promoteur que la collecte des matières résiduelles, pour l'ensemble des usages incluant l'habitation, serait effectuée par une entreprise privée. Une condition sera ajoutée à la résolution à l'effet que la gestion des matières résiduelles devra être effectuée sur site.

Règlement de zonage numéro 1886

Le site se trouve dans la zone Cm-2210, laquelle permet une mixité de classes d'usages des groupes « Habitation (H) », « Commerce (C) » et « Public et Institutionnel (P) », dans laquelle la hauteur doit se situer entre 6 et 8 étages, le taux d'occupation au sol entre 0,30 à 0,60 et le rapport plancher/terrain entre 1,50 et 3,50.

Au niveau du Règlement de zonage numéro 1886, le projet déroge aux dispositions suivantes (un tableau, en pièce jointe de ce sommaire, contient des détails sur chacune des dérogations) :

- aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9,

5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos, pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon Est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain.

Au niveau du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), le projet déroge aux dispositions suivantes (un tableau, en pièce jointe de ce sommaire, contient des détails sur chacune des dérogations) :

- au chapitre 7;
- aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant) du 2e alinéa de l'article 70, au critère b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) du 2e alinéa de l'article 70, au critère a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70;
- à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2;
- à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2,
- aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85
- au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85.

PPU Jean-Talon Est (en vigueur)

Le projet répond, au niveau du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme, aux objectifs suivants :

1.2 Assurer la présence commerciale au rez-de-chaussée pour les bâtiments qui ont front sur la rue Jean-Talon Est;
1.3 Planifier des emplacements pour les usages communautaires et/ou culturels dans le secteur du PPU;

1.4 Redévelopper les terrains sous-utilisés grâce à la requalification et la consolidation de ces espaces;
1.7 Favoriser la consolidation du tissu urbain autour des édicules de métro en misant sur la compacité du cadre bâti et la mixité des usages;
1.9 Donner une nouvelle identité aux secteurs à redévelopper;
2.1 Connecter les milieux de vie à la rue Jean-Talon Est en misant sur la perméabilité urbaine pour tous les modes de transport;
2.2 Réduire l'espace consacré aux besoins des automobilistes et augmenter l'espace dédié au mode de transport actif et collectif;
3.1 Favoriser les interactions sociales dans le secteur de la rue Jean-Talon Est en créant des lieux propices à l'appropriation du domaine public;
3.5 Contrôler l'intégration architecturale et l'esthétisme des bâtiments et des aménagements visibles de la voie publique;
4.3 Prévoir une diversité de l'offre de logements (logements abordables et familiaux), et ce, sans établir de frontières urbaines.

Il répond aussi au « Concept d'aménagement / Pôles de mobilité » de la p. 47.
« INTÉGRATION DES ÉDICULES DANS UN BÂTIMENT
Intégrer les points d'accès des stations de métro au sein d'un ensemble architectural à vocation mixte. La concentration des activités à cet emplacement stratégique permettrait aux divers types d'occupants (entre autres les commerçants, les entreprises et les organismes) de jouir de l'accessibilité de cet ensemble et de l'achalandage naturel du réseau de transport métropolitain, tout en répondant aux besoins de proximité des résidents. L'implantation des bâtiments devra être effectuée de manière à offrir des conditions de déplacement confortables. »

Il déroge toutefois à la carte de densité de construction pour ce qui est des paramètres maximaux (p. 79).
Le site se trouve dans le secteur de densité 23-T6 :

- 3-10 étages;
- Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS min: 1,2;
- COS max: 4,0.

Projet de Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050

De façon non exhaustive, le projet répond aux orientations suivantes, lesquelles font partie du projet de *Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050* :

- Orientation 1 - Accélérer le développement et la consolidation de réseaux actifs et collectifs accessibles et de qualité
- Orientation 2 - Moduler l'intensification urbaine afin d'en maximiser les co-bénéfices
- Orientation 3 - Bâtir les conditions d'une abordabilité pérenne et d'une qualité de l'habitation
- Orientation 10 - Transformer la mobilité motorisée et limiter ses impacts environnementaux, urbains et de santé publique

Étapes et autorisations qui seront menées en prévision de la demande de permis de construction

- Application du Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030);
- Application du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social,

abordable et familial (20-041). Des logements sociaux construits sur le site sont envisagés et devront être prévus dans une entente à cet effet. Pour le volet abordable, une contribution est exigée comme si le projet était situé en zone abordable 2, considérant la hausse du potentiel de densité que le projet permet par rapport au Plan d'urbanisme;
- Application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)
- Servitude à établir sur la propriété privée concernant la gestion de l'espace de type POPS (privately owned public space) devant l'édicule du métro.

JUSTIFICATION

Le Bureau de projet pour le prolongement de la ligne bleue est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le projet respecte les objectifs du PUM (en cours d'adoption);
- le projet respecte les objectifs du PPU Jean-Talon Est, partie intégrante du Plan d'urbanisme en vigueur;
- le projet s'implante sur un site stratégique se trouvant à même un terrain qui accueillera une future station de métro de la ligne bleue du métro, dans l'axe de planification de deux REV, aux abords du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est ainsi que dans l'axe du projet de transport structurant de l'Est (Lacordaire);
- le facteur de résilience climatique applicable serait respecté;
  le projet s'inscrit dans le calendrier des travaux du prolongement de la ligne bleue du métro;
- la hauteur du bâtiment se justifie par la nécessité de densifier le cadre bâti à même les infrastructures de transport collectif structurant tout en respectant le cadre bâti avoisinant, lequel peut atteindre jusqu'à 18 étages;
- la densification du site, tout en intégrant près de 20 % de logements sociaux, permet de répondre aux besoins de la population en contexte de pénurie de logements;
- une série de conditions seront intégrées à la résolution afin, notamment, d'encadrer la volumétrie, d'imposer un nombre de supports à vélos minimum pour l'usage « métro », de prévoir des garanties monétaires et autres conditions, ainsi que d'assujettir le projet à une contribution comme si le projet était situé en zone abordable 2;
- avant l'assemblée publique de consultation sur le projet, des lettres d'engagement seront remises par le promoteur et, avant l'émission du permis de construction, une série d'ententes seront à conclure.

PLAN STRATÉGIQUE 2030 DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Ce dossier s'inscrit dans le pilier 3 du plan : Maximiser le potentiel des retombées générées par les projets structurants de transport collectif

Objectif : Se doter d'une vision globale du projet de prolongement de la ligne bleue du métro, intégrant les volets social, urbanistique et économique
Stratégie 23: Développer des milieux de vie durables aux abords des futures stations

PLAN CLIMAT SAINT-LÉONARD (2022-2030)

Ce dossier s'inscrit dans l'axe d'intervention 2 - AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ

Objectif 3 – Favoriser la mobilité durable
Objectif 4 – Augmenter la résilience du territoire face aux aléas climatiques
Objectif 5 – Utiliser la réglementation comme levier pour la transition écologique

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

présentation du sommaire au comité exécutif : 30 avril 2025;
adoption du projet de résolution par le conseil municipal : 12 mai 2025;
avis public publié par le greffier de la Ville annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation en arrondissement (7 jours avant la tenue de l'assemblée) : semaine du 12 mai 2025;
assemblée publique de consultation : semaine du 26 mai 2025;
ajout du procès-verbal de l'assemblée publique dans le sommaire addenda : semaine du 26 mai 2025;
adoption de la résolution par le conseil municipal : 16 juin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Clotilde TARDITI, 4 avril 2025
Caroline LÉPINE, 28 mars 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-328-8500
Télécop. : 514-328-8369

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-03-27

Johanne COUTURE
directeur(-trice)-aménag.urbain et serv. entreprises (arr.), Bureau de projet PLB

Tél : 514-328-8500
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1254871002*
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Saint-Léonard - Division de l'urbanisme et de la transition écologique.*
Projet : *Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte comportant trois tours de 11, 16 et 19 étages sur les lots 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, dans la zone Cm-2210.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? _____ 1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous 7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

_____

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

Contribuer à augmenter l'offre en transport en commun structurant, permettant ainsi de favoriser la réduction de l'utilisation de l'automobile, entraînant ainsi une réduction des émissions de GES.

3-Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Implantation d'un édicule de métro ainsi qu'un projet de développement à même le site, le tout s'inscrivant dans un objectif d'articuler la densité autour d'un point d'accès au transport en commun.

7-Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Le projet entraînera la construction de plus de 500 unités d'habitation, dont une proportion de de près de 20% logements sociaux. De plus, considérant l'augmentation du potentiel de densification, octroyé dans la présente résolution comparativement à ce qui est prescrit au plan d'urbanisme, des exigences en termes de zones d'abordabilité sont créées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Séquestration (carbopositif)** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de séquestration opérationnel de X t.m. éq. CO_2/an, soit Y% p/r au statu quo, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal. ● **Carboneutre** : L'évaluation des émissions directes de GES découlant de l'exploitation montre un potentiel de carboneutralité opérationnelle, ce **qui est cohérent** avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales en 2040 et de la collectivité en 2050 sur le territoire de l'agglomération de Montréal.	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale **Mobilité**: L'intervention améliore la mobilité des populations en situation de pauvreté, des jeunes, des personnes aînées, des femmes racisées vivant dans des quartiers mal desservis et de toutes les personnes n'ayant pas accès à un véhicule, dans le but d'augmenter l'accès aux équipements et ressources de la ville, ainsi qu'à l'emploi.	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe A

#5650-700
1 124 228
S: 2 977
4 851 653
S: 3 410,7
1 124 227
S: 3 137,3
#7505
39,11
67,00
23,11
39,63
25,80
28,77
27,37
28,51
27,71
44,55
44,55
0,80
23,32
4,00
63,27
1,40
48,51
54,94
R: 304,71
2,32
31,25
60,30
25,43
18,98
R: 731,70
20,18
162,32
R: 731,70
R: 731,70
32,00
R: 731,70
51,57
20,12
30,51
21,31
35,42
R: 284,61
18,35
R: 284,61
18,39
R: 284,61

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

COURS ET MARGES

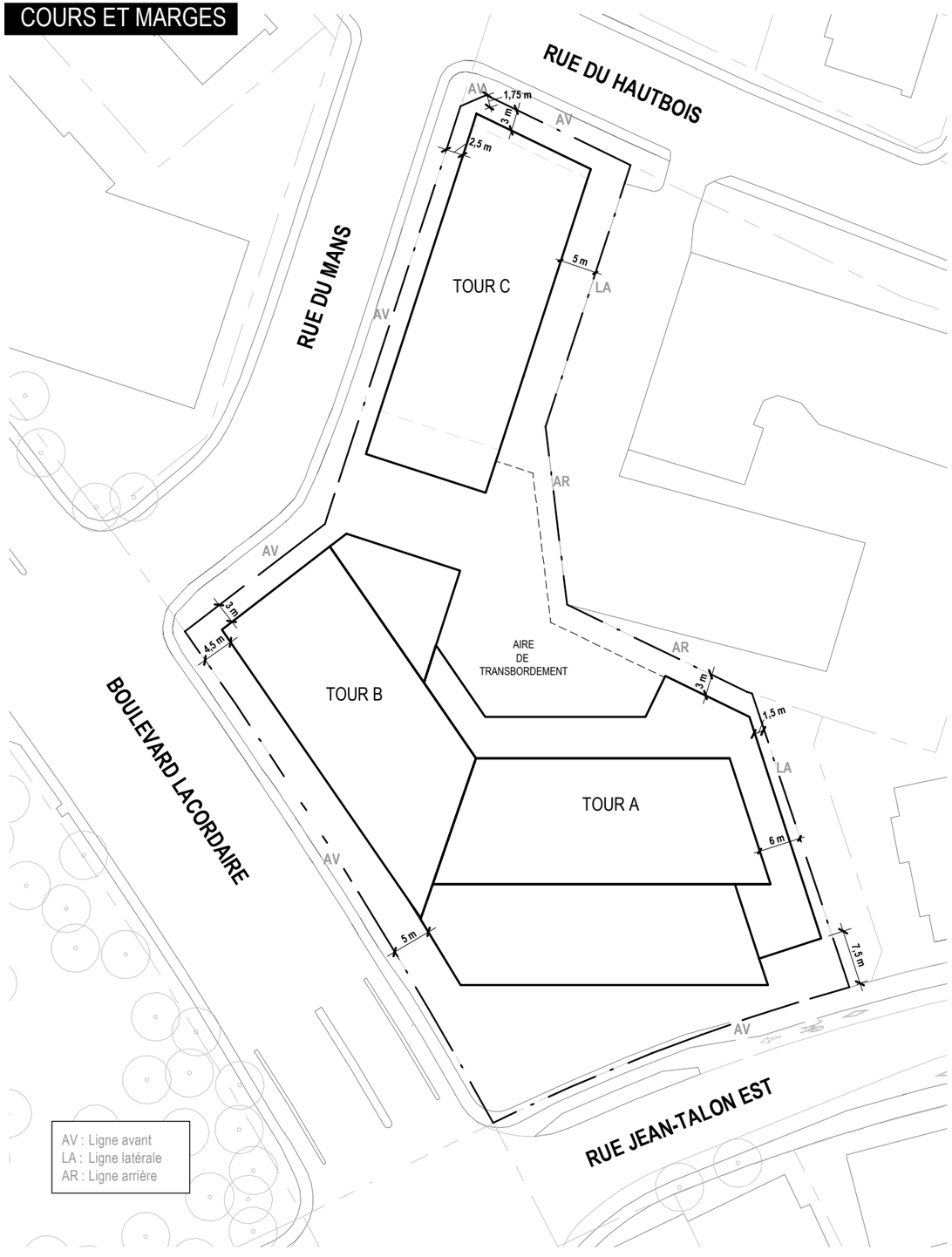

HAUTEURS ET RETRAITS

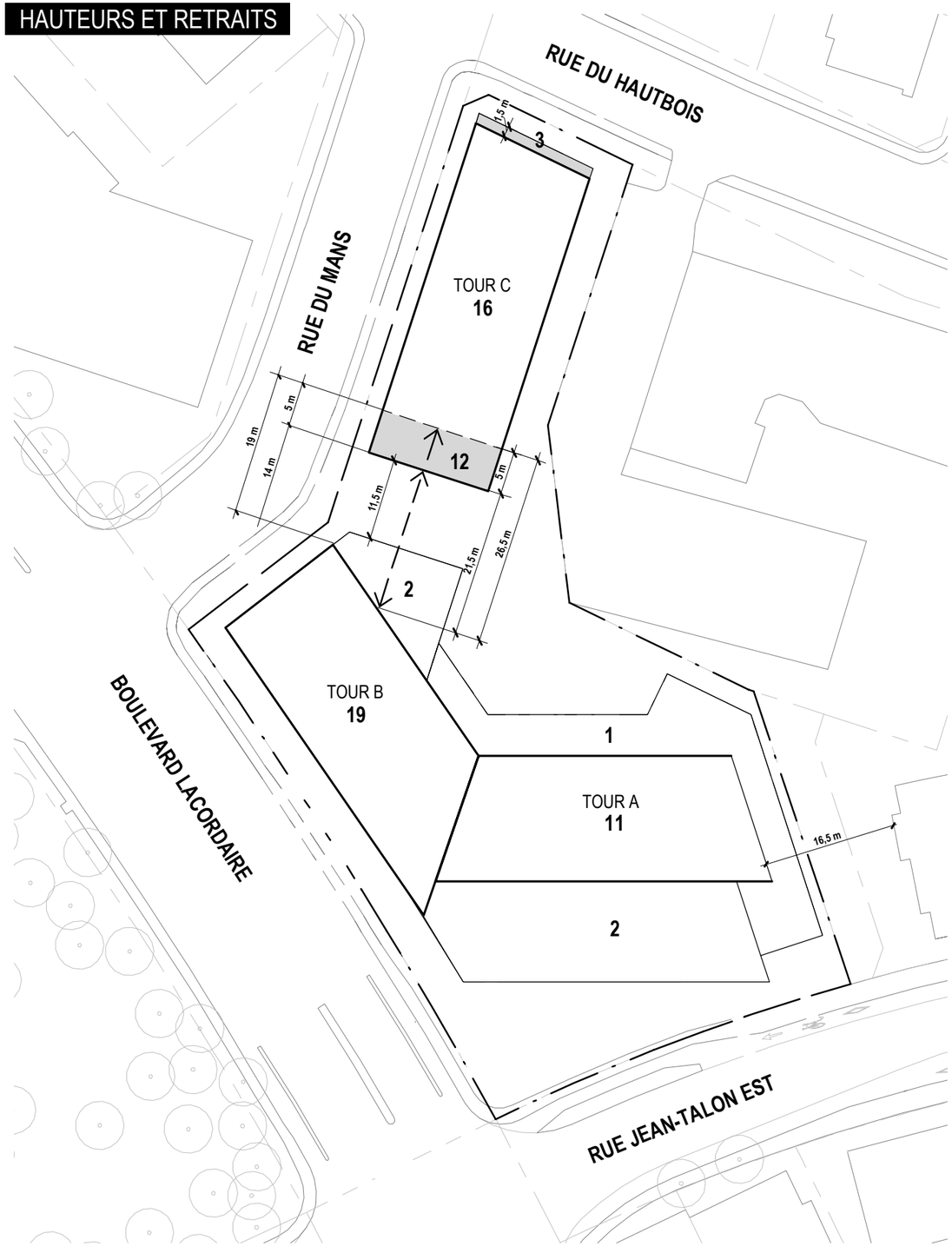

Annexe D

IMPLANTATION MANOEUVRES

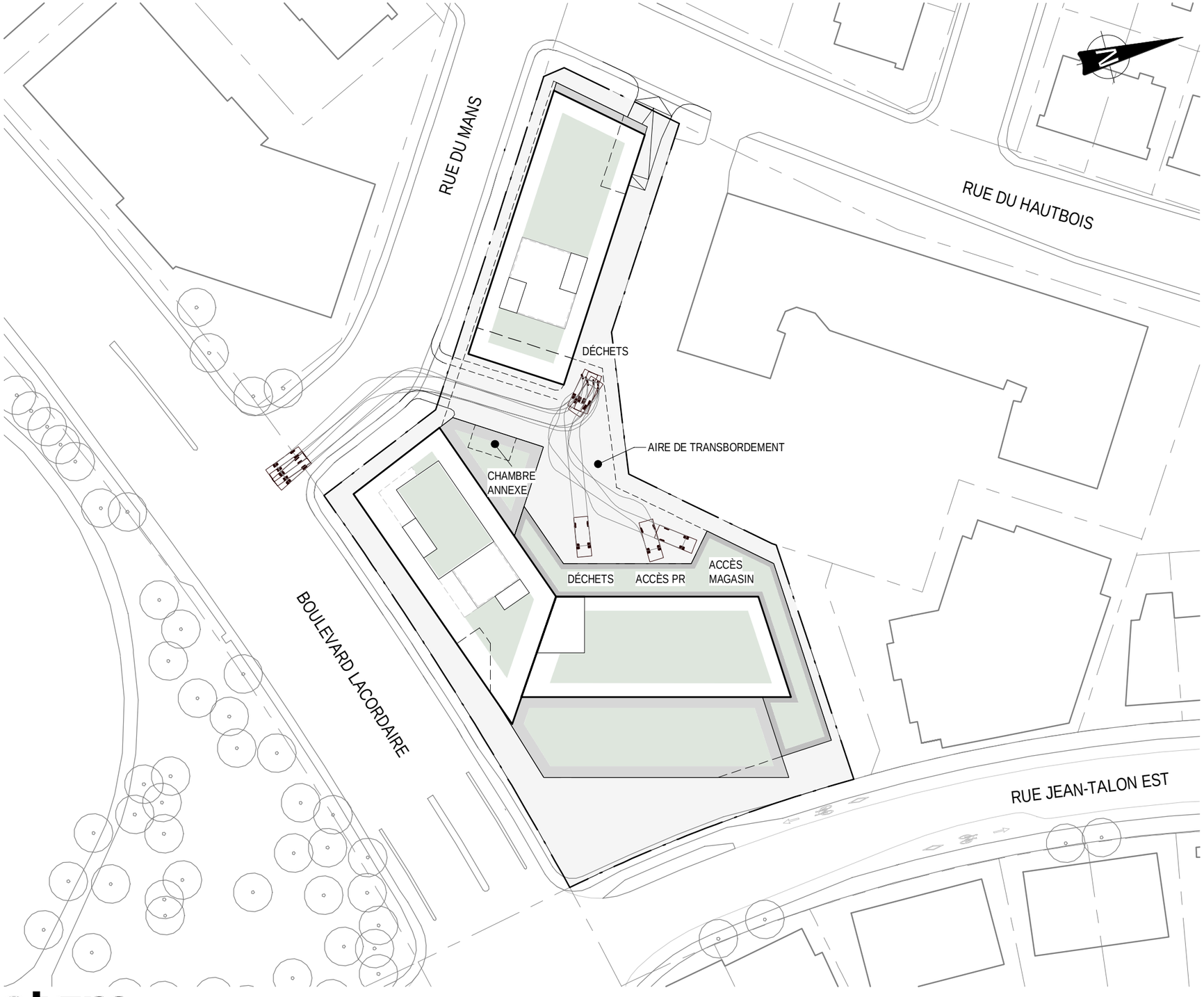

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
5.9.4.6 Superficie minimale d'un logement Tout logement d'une habitation pour personnes âgées doit avoir une superficie minimale de vingt-trois mètres carrés (23 m^2). Tout autre logement doit avoir une superficie minimale de trente-sept mètres carrés (37 m^2).	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés.
5.21.1.2 Triangle de visibilité (extrait de l'article) Sur un terrain d'angle ou d'angle transversal, un triangle de visibilité doit être exempt de tout obstacle de plus d'un mètre (1 m) de hauteur, mesuré à partir du niveau de la couronne de rue.	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres.
5.21.2.5 Aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est (extrait de l'article) À l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est, identifié sur le plan de zonage de la cédule « A » du présent règlement, au moins cinquante pourcent (50 %) de la superficie de la cour avant d'un terrain doit être recouverte d'éléments végétaux tels que plantes couvre-sol, arbustes, graminées et arbres ou d'un revêtement perméable. Dans le cas où un local au rez-de-chaussée est occupé par un usage du groupe d'usage « Commerce » ce pourcentage minimal peut être réduit à vingt-cinq pourcent (25 %) afin que l'espace résiduel soit aménagé en terrasse ou parvis.	Dérogation à l'article 5.21.2.5 visant le pourcentage de verdissement dans les cours. Par contre, le FRC prescrit au Règlement 1886 devra être conforme -pas de dérogation aux articles visant le FRC -le FRC permet d'intégrer des aires de résilience climatique sur le site tout en permettant une flexibilité dans le verdissement proposé.

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
5.21.4.3 a) Plantation d'arbres Les conditions suivantes s'appliquent à toute plantation minimale requise d'arbres : a) tout nouvel arbre doit être planté à au moins : i) un mètre cinquante (1,50 m) d'une ligne de rue; ii) un mètre (1 m) d'une ligne de terrain qui ne constitue pas une ligne de rue;	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain.
5.22.6.1 Dimensions minimales d'une case de stationnement et d'une allée de circulation (Résumé de l'article) Largeur de 6 m requise pour une allée de circulation «double sens»	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** -min 5 m pour une allée de circulation
5.22.9 BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES **(Extrait de l'article)** Le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et les exigences de mise en place des installations électriques nécessaires, prescrites à l'article 5.22.9.3, s'appliquent dans les situations suivantes : a) lors de la construction d'un nouveau bâtiment;	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.
5.22.9.3 Nombre de bornes de recharge électrique et mise en place des installations électriques nécessaires (précâblage) **(Extrait de l'article)** Un bâtiment doit comprendre un nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que les installations électriques nécessaires conformément au présent article.	Les exigences minimales ne seront pas appliquées pour le projet. Le promoteur prévoira un système de bornes communes qui correspondra aux besoins réels en termes de branchement.

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
5.22.11.4 b) et c) **Localisation d'une aire de stationnement de vélos** Le stationnement pour vélos doit être conforme aux conditions suivantes : b) pour les usages des classes d'usages HC et HD, les unités de stationnement de vélos doivent être localisées dans le stationnement intérieur, sous réserve de dix pourcent (10 %) du minimum requis qui peut être aménagé à l'extérieur sous un abri à vélos. Dans le cas où il n'y a pas de stationnement intérieur, les unités de stationnement de vélos doivent être situées au rez-de-chaussée ou dans un espace extérieur sous un abri à vélos; c) pour un usage des groupes d'usages « Commerce », « Industrie » et « Public et Institutionnel », les unités de stationnement de vélos doivent être localisées dans le stationnement intérieur ou extérieur, à une distance maximale de vingt mètres (20 m) d'une porte d'entrée principale ou d'une cage d'ascenseur. Les unités de stationnement de vélos situées à l'extérieur doivent être localisées sous un abri à vélos.	**Dérogations** : pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) ») **Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos.
5.22.11.6 Support à vélos	**Pour l'aménagement d'un support à vélo** Permettre les supports à vélos superposés
5.22.12.6 Aire de transbordement Un minimum d'une aire de transbordement est requis pour les usages suivants : a) un usage du groupe d'usage « Industrie »; b) un usage du groupe d'usage « Commerce » d'une superficie de plancher de plus de deux cents mètres carrés (200 m2); c) un usage de la classe d'usages HD.	L'aire de transbordement pourra être mutualisée entre les usages du bâtiment. **Une disposition d'encadrement, pour sa localisation, sera intégrée et comprendra une annexe.** Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée.

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 **Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours** <u>Item 9</u> Perron, balcon, galerie faisant corps avec le bâtiment et situés au premier étage <u>Item 10</u> Perron, balcon, galerie faisant corps avec le bâtiment et situés à un étage supérieur au premier étage <u>Item 11</u> Auvent, marquise, avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et situés au premier étage ou au sous-sol <u>Item 12</u> Auvent, marquise, avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et situés à un étage supérieur au premier étage	**Disposition d'encadrement dans la résolution** Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.
6.1.2.1.1 **Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle**	**Disposition d'encadrement dans la résolution** Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
6.1.2.1.2 **Usage, bâtiment, construction et équipement accessoires autorisés dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale**	**Disposition d'encadrement dans la résolution** Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empiètement maximal dans les marges est de 2,5 mètres.
9.7 a) **USAGE COMMERCIAL EN MIXITÉ AVEC UN USAGE HABITATION** **(extrait de l'article)** Dans les zones mixtes, hors du territoire du PPU Jean-Talon Est tel qu'identifiées à la cédule « A » et sous réserve des usages prescrits à la grilles des usages et normes, l'occupation d'un bâtiment principal en mixité par un usage commercial des classes d'usages CA, CB, CC, CD et CE et un usage habitation est autorisée aux conditions suivantes : a)un usage habitation doit être exercé à un étage supérieur au premier étage;	**Dérogation spécifique pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C.** **Disposition d'encadrement dans la résolution** Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages.
9.72.1 **CONTINGENTEMENT DES USAGES DE LA CLASSE D'USAGES CC DANS LE TERRITOIRE DU PPU JEAN-TALON EST**	Retirer la norme de contingentement pour la classe d'usages CC (service de restauration)

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
9.73 **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AU REZ DE CHAUSSÉE D'UN BÂTIMENT SUR UN TERRAIN SITUÉ EN BORDURE DE LA RUE JEAN-TALON EST**	Dérogation spécifique sur la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 m sur la Jean-Talon Est. **Disposition d'encadrement dans la résolution** Largeur minimale de 5 m requise
9.79.14 ARCHITECTURE Un local commercial, situé au rez-de-chaussée et adjacent à la rue Jean-Talon Est, doit avoir une entrée principale directement accessible de la rue.	Permettre qu'un local sur Jean-Talon Est ait son entrée sur le boulevard Lacordaire (établissement situé au coin du bâtiment)
9.79.15 USAGES AU REZ-DE-CHAUSSÉE Au niveau du rez-de-chaussée, seuls les usages des groupes d'usages « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) » sont autorisés. Toutefois, seul un usage du groupe d'usages « Commerce (C) » est autorisé dans la partie adjacente à la rue Jean-Talon Est, sur une profondeur de six mètres (6 m) ou moins à partir de la façade. Cet article ne s'applique pas dans les zones P-1990, P-2220, P-2240, H 2370 et H-2420. Cet article s'applique aux bâtiments implantés sur un terrain qui est adjacent à la rue Jean-Talon.	Un seul bâtiment, malgré 3 tours. Donc, le volume sur du Mans est aussi considéré comme ayant front sur la rue Jean-Talon Est. **Une disposition sera intégrée dans la résolution afin d'encadrer la dérogation** -permettre l'habitation au RC dans la tour sur du Mans (tour C)

Dispositions (Règlement 1886) - Zonage	Dérogations et commentaires
9.79.16 a) et b) MIXITÉ DES USAGES **(Extrait de l'article)** L'occupation d'un bâtiment principal, comprenant un usage résidentiel, en mixité avec un usage d'une autre classe d'usages, doit respecter les conditions suivantes : a) un usage résidentiel doit être exercé à un étage supérieur au premier étage; b) un usage résidentiel ne peut être contigu à un usage d'une autre classe sur un même étage;	Permettre un usage résidentiel au RC de la tour C (sur du Mans) et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C. **Une disposition d'encadrement de la dérogation sera intégrée à la résolution.** 8.Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages
Définition de «sous-sol» au chapitre 12 Partie d'un même bâtiment partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessus du niveau moyen du sol adjacent.	Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent ».
Grille des usages et normes Cm-2210 Niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C de l'annexe C) Marges Taux d'occupation au sol : 0,30 à 0,60 Rapport plancher / terrain : 1,50 à 3,50 Nombre d'étages : 6 à 8 étages Profondeur minimale d'un terrain : 27,40 m	**Disposition d'encadrement prévue à la résolution** Niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C de l'annexe C) Marges : Plan annexe à la résolution montrant les marges permises Taux d'occupation au sol : max 0,65 Rapport plancher / terrain : max 6,50 Nombre d'étages : Plan annexe à la résolution montrant les hauteurs permises Profondeur minimale d'un terrain : 22 m

Dispositions (Règlement 2288) - PIIA	Dérogations
Au chapitre 7 - Impacts microclimatiques	Ces critères sont remplacés par des normes d'encadrement dans la résolution
Critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant) du 2e alinéa de l'article 70 **1° pour l'aménagement des marges et de la cour avant :** a)l'aménagement de la cour avant doit être réalisé en s'inspirant des balises d'aménagement pour le type de cour avant à préconiser selon le contexte du bâtiment. Les balises des différentes cours sont décrites à l'article 1 de l'annexe C; b)la transformation d'un garage avec accès en pente en façade avant permet l'intégration d'une cour anglaise afin de répondre à une situation exceptionnelle pour les catégories de construction T5.1, T6.1 et T6.2;	Ces critères ne seront pas applicables au présent projet
Critère b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) du 2e alinéa de l'article 70 2° pour la végétalisation : b)l'aménagement du site prévoit la conservation des arbres existants;	Ce critère ne sera pas applicable au présent projet
Critère a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2e alinéa de l'article 70 3° pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site : a)les accès véhiculaires en cour avant donnant sur la rue Jean-Talon Est sont évités dans la mesure du possible;	Ce critère ne sera pas applicable au présent projet, remplacé par une norme à la résolution.

Dispositions (Règlement 2288) - PIIA	Dérogations
Article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2	Les objectifs et critères de cet article ne seront pas applicables.
Article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2	Les objectifs et critères de cet article ne seront pas applicables. La volumétrie sera encadrée par des dispositions normatives à la résolution.

Dispositions (Règlement 2288) - PIIA	Dérogations
Critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2e alinéa de l'article 85 2° pour la forme du bâtiment : a)un bâtiment de grande hauteur est composé d'un basilaire, ou d'une apparence de basilaire, surmonté d'un volume en hauteur plus léger; d)la modulation des hauteurs d'un bâtiment tient compte de la hauteur des bâtiments adjacents, particulièrement dans le cas des les bâtiments adossés à ceux de la rue Jean-Talon Est; e)les différences de gabarit et de hauteur de bâtiment, par rapport aux immeubles adjacents, sont atténuées, notamment en utilisant des retraits, des jeux de volume, une gradation de la hauteur et des dégagements adéquats; f)les zones d'ombres permanentes sur les espaces privatifs des bâtiments voisins et les parcs publics sont minimisées; g)le gabarit du bâtiment tient compte du milieu d'insertion, notamment par l'utilisation de moyens visant à moduler sa volumétrie; h)le gabarit d'un nouveau bâtiment respecte le gabarit des bâtiments du secteur. Dans le cas contraire, une modulation volumétrique et des décrochés d'une nouvelle construction permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments du secteur i)préserver un dialogue adéquat entre la dimension des espaces ouverts, des hauteurs et des volumétries bâties de manière à favoriser l'aménagement d'espaces collectifs j)la forme du bâtiment doit être réalisée en s'inspirant des balises des articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.4.2, 2.4.3, 2.5 et 3.2 de l'annexe C;	Les critères de cet article ne seront pas applicables. La volumétrie sera encadrée par des dispositions normatives à la résolution.

Dispositions (Règlement 2288) - PIIA	Dérogations
Paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2e alinéa de l'article 85 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2288. 5° pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages : a)diversifier et intensifier les activités du secteur, notamment grâce à l'introduction d'usages résidentiels, commerciaux, communautaires et culturels adaptés aux besoins du milieu; b)appuyer l'intégration d'une mixité verticale dans les bâtiments adjacents à la rue Jean-Talon Est; c) diversifier les typologies résidentielles en alliant la construction de maisons de ville, de plex (duplex, triplex, quadruplex) et d'immeubles multifamiliaux.	Les critères de cet article ne seront pas applicables Le projet proposé est mixte, le règlement de zonage prévoit une mixité (normatif) et la résolution prévoira des dispositions d'encadrement de la mixité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 60.001

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est recommandé :
de déposer, conformément au Règlement 07-053, le rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2025-04-16 07:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Ville-Marie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 8 avril 2025	Résolution: CA25 240143

Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

Il est proposé par Robert Beaudry

appuyé par Alia Hassan-Cournol

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1255867001

Anne-Marie LEMIEUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 10 avril 2025

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1255867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Déposer le Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylene JALBERT-LEBOEUF
agent(e) de gestion des ressources financieres

514-868-4567
Tél :
Télécop. : -

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1255867001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Alain DUFRESNE **Le** 2025-04-01 19:31

Signataire : Alain DUFRESNE

_____

directeur(-trice) travaux publics ville-marie
Ville-Marie , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255867001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du Rapport annuel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement 07-053, le conseil de la Ville subdélègue au conseil de l'arrondissement de Ville-Marie l'entretien du parc du Mont-Royal. Le présent dossier décisionnel a pour but de présenter la reddition de comptes relative à cette activité pour l'année 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 240458 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024
CE24 0466 - 27 mars 2024 - Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport annuel relatif à l'entretien du parc Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023
CE23 1551- 27 septembre 2023- Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1er janvier au 30 juin 2023

DESCRIPTION

Pour l'année 2024, le budget des charges transférées de l'agglomération pour l'entretien du Parc du Mont-Royal s'élève à 2 527 100 $ (2 144 800 $ pour la rémunération et 382 300 $ pour les autres familles de dépenses), alors que les dépenses réelles se sont chiffrées à 2 678 650 $, un dépassement du budget original de 151 550 $ a donc été constaté pour cette activité déléguée.
Le budget pour l'année 2024 a été dépassé de 6 % .

JUSTIFICATION

L'article 2 du règlement du conseil de la ville sur la subdélégation de certains pouvoirs relatifs à des équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif identifiés à l'annexe du

décret concernant l'agglomération de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement doit tenir une comptabilité distincte de façon à permettre un suivi complet des activités qui y sont reliées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le rapport annuel 2024 relatif à l'entretien du Parc du Mont-Royal est présenté en pièce-jointe.
Le déficit de 151 550 $ pour l'entretien du Parc du Mont-Royal est attribuable au volet de la rémunération pour 232 958 $ (salaires 142 464 $ et temps supplémentaire 90 494 $). Ce déficit a été compensé par un excédent au niveau des autres familles de dépenses de 81 408 $.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du rapport au comité exécutif du 14 avril 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Juan Carlos RESTREPO, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Alain DUFRESNE, 1er avril 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2025-03-25

Mylene JALBERT-LEBOEUF
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514-868-4567
Télécop. :

Isabelle FORTIER
Cheffe de division

Tél : 514-872-4512
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE
directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Tél : 514-872-7313
Approuvé le : 2025-04-01

Ville-Marie Montréal

RAPPORT ANNUEL 2024

ENTRETIEN DU PARC DU MONT-ROYAL				
	2024			
	BUDGET ORIGINAL	BUDGET MODIFIÉ	RÉEL 31-12-2024	ÉCART
DÉPENSES				
CR 306118				
▸ Rémunération	1 651 200,00	1 651 200,00	1 889 373,00	-238 173,00
▸ Charges sociales	493 600,00	493 600,00	488 385,00	5 215,00
Sous-Total - RÉMUNÉRATION	**2 144 800,00**	**2 144 800,00**	**2 377 758,00**	**-232 958,00**
CR 306118				
▸ Transport et communications	0,00	0,00	0,00	0,00
▸ Services professionnels, techniques et autres	60 000,00	42 320,00	39 408,00	2 912,00
▸ Location, entretien et réparation	147 300,00	146 925,00	128 803,00	18 122,00
▸ Biens non durables	105 000,00	157 234,00	125 310,00	31 924,00
▸ Biens durables	20 000,00	28 202,00	7 371,00	20 831,00
▸ Autres objets	50 000,00	7 619,00	0,00	7 619,00
Sous-total - AUTRES FAMILLES	**382 300,00**	**382 300,00**	**300 893,00**	**81 408,00**
TOTAL	**2 527 100,00**	**2 527 100,00**	**2 678 650,00**	**-151 550,00**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2025/04/30
09:00

Dossier # : 1256825005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 Janvier 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 janvier 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2025-04-16 11:30

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Habitation et économie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256825005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 31 Janvier 2025, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport des décisions déléguées, rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus en vertu du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0458 du 26 mars 2025 - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 Décembre 2024, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 janvier 2025, soit :
· 6 (six) décisions déléguées rendues pour un contrat de location d'immeuble;
· Aucune décision déléguée rendue pour un contrat d'aliénation d'immeuble

JUSTIFICATION

S.O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un rapport administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mirabelle MADAH
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-5270
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-04-10

Julie CASTONGUAY
Chef de section - Services administratif, SSI

Tél : 5142446727
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2025-04-14

Grille Analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1256825005
Unité administrative responsable : *Direction du SSI*
Projet : *Rapport decisions deleguees de janvier 2025*

Section A - Plan stratégique Montreal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 $ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 $ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1er au 31 Janvier 2025

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2255941001	25/01/20	DA255941001	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme Startop pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 387, d'une superficie de 653 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest, à des fins de bureaux, coworking, ateliers et conférences aux entrepreneures pour un loyer total de 16 116,00 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-123
2254565001	25/01/13	DGA254565001	Interne	Rembourser la Ville de Côte Saint-Luc pour les dépenses capitalisables effectuées en 2024 à la caserne de pompiers 78, située au 6815, chemin de la Côte Saint-Luc, à Côte Saint-Luc (3195). Autoriser une dépense de 111 125,25 $.
2255941002	25/01/22	DA255941002	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Sophie Gailliot, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025 le local 389-B, d'une superficie de 90 pi², situé au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), à des fins d'atelier et de bureau pour un loyer total de 1 800,00 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-114.
2255941003	25/01/23	DA255941003	Externe	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Naos Jeunesse: la créativité en action !, pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025, le local 388-B, situé au 251, avenue des Pins Ouest, d'une superficie de 200 pi², à des fins de bureau, pour un loyer total de 3 996,96 $ excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-129

2245941010	**25/01/27**	**DA245941010**	**Externe**	**Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de recherche et d'innovation en art et engagement social Artenson pour une durée de douze (12) mois, à compter du 1er février 2025 les locaux 153 & 158, d'une superficie totale de 456 pi², situés au 251, avenue des Pins Ouest (Cité des Hospitalières), à des fins de bureaux et ateliers de médiation culturels, participatifs et éducationnels, pour un loyer total de 10 415,04 $, excluant les taxes de vente. Bât.: 1303-116.**
2248933031	**25/01/27**	**DA248933031**	**Externe**	**Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à BASRAM GROUP INC., le bureau 100-03 situé au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, d'une superficie totale de 173 pi², à des fins d'espaces à bureaux, moyennant une recette totale de 9 300,00 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751.**